U d'/of OTTAWA
39003002681996

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lesoriginesdelad00jord

A mon ami
Cordial souvenir
F. Gorla

LES ORIGINES

DE LA

DOMINATION ANGEVINE

EN ITALIE

LES ORIGINES

DE LA

DOMINATION ANGEVINE

EN ITALIE

PAR

E. JORDAN

Ancien Élève de l'École Normale supérieure, Ancien Membre de l'École française de Rome
Chargé d'un Cours complémentaire à la Faculté des Lettres
de Rennes

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD FILS
82, rue Bonaparte, 82.

1909

DG
520
.J670
1909

A MES PARENTS

PRÉFACE

Le présent ouvrage serait peut-être mieux intitulé : *Essai sur les origines et la formation des partis italiens*. Le titre que j'ai adopté rappelle un dessein primitivement assez différent, et beaucoup plus limité : il s'agissait seulement d'étudier la politique toscane et lombarde de Charles d'Anjou. L'étude m'a vite et de plus en plus convaincu que l'explication de cette politique doit être cherchée très haut dans le passé, jusque dans les rivalités municipales de la fin du XIIe siècle.

L'introduction, qui résume des études beaucoup plus étendues, a pris des proportions et demandé un temps auquel j'étais loin de m'attendre. Elle a été achevée alors que le corps de l'ouvrage était imprimé depuis quelque temps déjà. J'ai pu néanmoins tenir compte, au moins dans mes *Addenda*, de quelques travaux plus récents. Mais j'ai le regret de n'avoir pu utiliser le tout récent et capital ouvrage de M. Davidsohn, le tome II de sa *Geschichte von Florenz*.

C'est un devoir pour moi de remercier ici les personnes qui m'ont aidé ou encouragé. Commencé à Rome sous la bienveillante direction de M. Geffroy, mon travail m'a ramené souvent en Italie, où j'ai trouvé auprès de son successeur, Mgr Duchesne, dans l'hospitalier Palais Farnèse, le plus bienveillant accueil. Je dois aussi exprimer ma reconnaissance au personnel des Archives et de la Bibliothèque Vaticanes, des Archives de Naples, Florence, Pérouse, Sienne.

LISTE DES OUVRAGES OU DOCUMENTS

CITÉS EN ABRÉGÉ

André de Hongrie..... *Descriptio Victoriæ a Karolo, Provinciæ comite, reportatæ* (je cite l'édition des *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, XXVI).

Ann. Brix. ..... *Annales Brixienses, ibid.*, XIX.

Ann. Jan...... *Annales Januenses, ibid.*, XVIII.

Ann. Mant...... *Annales Mantuani, ibid.*, XIX.

Ann. Plac. ..... *Annales Placentini, ibid.*, XVIII.

Ann. Parm...... *Annales Parmenses, ibid.*, XVIII.

Ann. Reg...... *Annales Regienses*, publiées par Dove, en appendice de son livre : *Die Doppelchronik von Reggio und die Quellen Salimbenes;* je cite simultanément l'édition donnée dans MG. SS., XXXI.

Ann. S. Just...... *Annales S. Justinæ Patavini*, dans *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, XIX.

Ann. Veron...... *Annales Veronenses, ibid.*, XIX.

BFW..... J.-F. Boehmer, *Regesta Imperii*, V : *Die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, Otto IV, Friedrich II, Heinrich (VII), Conrad IV, Heinrich Raspe, Wilhelm und Richard*, 1198-1272, neu herausgegeben und ergänzt von Julius Ficker und Eduard Winkelmann.

Canale..... *Chronica* de Martino da Canale, dans *Archivio Storico Italiano*, 1re série, VIII.

Cod. Ast...... Sella : *Codex Astensis qui de Malabayla vulgariter nuncupatur.*

DZG..... *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft.*

HB..... Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II.*

HF..... *Recueil des Historiens de France.*

HJ..... *Historisches Jahrbuch.*

HPM..... *Historiæ patriæ Monumenta edita jussu regis Caroli Alberti.*

Lib. Jur.	*Liber jurium reipublicæ Januensis* (dans HPM.).
MG., SS.	*Monumenta Germaniæ. Scriptores.*
NA	*Neues Archiv.*
P.	Potthast, *Regesta pontificum Romanorum.*
R.	Rodenberg, *Epistolæ sæculi XIII a regestis pontificum Romanorum selectæ.*
Reg. Ang.	Registres Angevins conservés aux Archives d'Etat de Naples.
Reg. Alex. IV.	*Registres d'Alexandre IV*, publiés par de la Roncière, de Loye et Coulon.
Reg. Clément IV.	*Registres de Clément IV*, publiés par E. Jordan.
Reg. Grég. IX.	*Registres de Grégoire IX*, par Auvray.
Reg. Inn. IV.	*Registres d'Innocent IV*, par Berger.
Reg. Urb. IV	*Registres d'Urbain IV*, par Dorez et Guiraud.
Reg. Vat.	Registres des papes conservés aux Archives du Vatican.
Repetti.	*Dizionario geografico, fisico, storico della Toscana.*
RIS.	Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores.*
Rol. Pat.	Rolandino de Padoue, dans *Mon. Germ.*, *Scriptores*, XIX.
Saba.	Saba Malaspina, *Rerum Sicularum historia*, dans RIS, VIII.
Salimbene.	Je cite encore l'édition des *Monumenta Historica ad provincias Parmensem et Placentinam pertinentia.*

———×———

INTRODUCTION

I

En 1265, une expédition militaire quittait la France pour aller installer sur le trône de Sicile un prince Capétien, Charles, comte d'Anjou et de Provence, le plus jeune frère de saint Louis. Il s'agissait de réaliser enfin, et de façon à le mettre hors de toute atteinte, ce qui était depuis trois siècles un des principaux objets de la politique du Saint-Siège.

Du jour où avait été relevé l'Empire d'Occident, du jour surtout où il avait été fixé dans la nation allemande, on n'avait pu concevoir, du moins à la cour impériale, que l'Italie n'en fît pas partie intégrante, l'Italie tout entière; jamais on ne s'y était résigné à laisser le sud de la péninsule aux mains des Lombards ou des Byzantins, des Sarrasins ou des Normands. Tout poussait dans le même sens; les souvenirs et les appétits. On invoquait l'histoire, et on subissait l'attrait que les pays du soleil ont coutume d'exercer sur les races du nord; on se réclamait des Romains, et on recommençait les invasions du Ve siècle. D'où la continuité d'une tradition que de l'un à l'autre se transmettent tous les empereurs ; qu'interrompent seulement les crises où paraît sombrer l'Empire lui-même; et qu'aucun échec subi, de Louis II à Frédéric Barberousse, ne décourage de renouer, dès que les circonstances redeviennent favorables. Mais du jour aussi où la papauté, vers le milieu du XIe siècle, prit conscience des principes et des intérêts qui l'opposaient à l'Empire, elle sentit le danger terrible que ferait courir à son indépendance l'unité italienne réalisée par son adversaire. L'entrée en scène, sur ces entrefaites, de quelques aventuriers normands, pirates capables de s'improviser souverains, fut pour elle une chance heureuse, qu'elle ne reconnut pas tout de

suite. Les nouveaux conquérants durent lui faire accepter de force leur hommage et leur alliance. Mais elle n'eut pas à se repentir de s'être laissé contraindre. Bien que ses rois soient très loin de s'être toujours montrés des vassaux fidèles et désintéressés, le royaume de Sicile [1], formé au XIIe siècle par la réunion des diverses principautés créées par les Normands, fut un utile contrepoids aux ambitions allemandes. L'existence de cet état, administré de main de maître, proverbialement riche, et d'une puissance bien supérieure à son étendue, enleva aux empereurs toute chance de conquérir par la force l'Italie méridionale.

Leur diplomatie réussit là où leurs armes avaient échoué; et l'on devine sans peine quels sentiments put inspirer aux papes la réunion de la Sicile avec l'Empire, négociée par Barberousse, préparée par le mariage de son fils Henri VI avec Constance, héritière des rois Normands, consommée enfin après la défaite et la répression sanglante de l'insurrection nationale sicilienne. Heureusement pour le Saint-Siège, cet éclatant succès de la politique impériale, revanche de la paix de Venise, fut presque aussitôt remis en question par la mort prématurée de Henri VI, le 28 septembre 1197.

Tandis que dans le Royaume, régi par le droit héréditaire, son fils Frédéric II lui succédait, pour l'Empire trois candidatures se trouvèrent bientôt en présence : celle de Frédéric II lui-même, élu roi des Romains du vivant de son père, en 1196; celle de son oncle Philippe de Souabe, frère cadet de l'empereur défunt, élu par une partie des princes allemands à la diète de Mühlhausen, le 8 mars 1198; celle enfin d'Otton de Brunswick, choisi par une autre faction, à la diète de Cologne, le 9 juin de la même année. Henri VI avait confié la tutelle de son fils à l'Eglise romaine. Innocent III, que le vote unanime des cardinaux porta, le 8 janvier 1198, au souverain pontificat, et chargea de sauvegarder dans cette crise les intérêts du Saint-Siège, montra d'autant plus de zèle à conserver à son pupille l'héritage sicilien, qu'il y voyait encore une manière de séparer les deux couronnes; bien résolu qu'il était à l'écarter de l'Empire. Mais ce grand politique n'est pas de ceux desquels on peut dire qu'ils ont eu les intentions de toutes les choses qu'ils ont faites. Après

(1) Nous emploierons pour abréger cette expression, comme le faisait déjà au XIIIe siècle la langue vulgaire, tout en faisant observer que dans la rigueur de la langue politique, le « royaume » de Sicile ne comprenait que l'île de ce nom.

avoir favorisé d'abord Otton, puis Philippe, selon que le succès semblait prononcer entre eux, il se retourna enfin vers le premier, devenu seul prétendant par l'assassinat du second; à peine l'avait-il couronné qu'il se brouillait avec lui. Il se résolut alors à prendre le parti qu'il avait lui-même condamné; il suscita contre Otton la candidature de Frédéric II. Pour punir l'empereur d'envahir la Sicile, il poussait le roi de Sicile à briguer l'Empire. Contradiction étrange, qu'il s'appliqua après coup à concilier, en exigeant de Frédéric l'engagement, dès qu'il aurait ceint la couronne impériale, d'émanciper son fils et de lui abandonner la Sicile, qui jusqu'à la majorité du jeune roi serait gouvernée par un régent choisi d'accord avec le pape. Mais Frédéric, avec une merveilleuse habileté diplomatique, aidée d'ailleurs de la faiblesse d'Honorius III, le successeur d'Innocent, sut trouver le moyen de jouer la curie sans commettre de parjure formel. Il fit élire son fils roi des Romains, lui assurant ainsi l'Empire après lui-même ; ce n'était pas violer la lettre de ses promesses, mais leur ôter tout intérêt; il obtint alors sans peine qu'Honorius l'en dégageât tacitement, contre la seule assurance que l'union personnelle des deux Etats ne serait du moins jamais transformée en union réelle, et qu'une nouvelle prestation d'hommage attesterait que la Sicile, pour appartenir à l'empereur, n'en restait pas moins fief pontifical.

Le Saint-Siège avait cru trouver une autre garantie dans les acquisitions territoriales faites par Innocent III et reconnues par Frédéric II. L'Etat pontifical agrandi s'étendait désormais de la mer Tyrrhénienne à l'Adriatique; il coupait en deux la péninsule, isolait la Sicile de l'Italie impériale, rendait effective la séparation des deux Etats.

Mais de part et d'autre on regrettait également les concessions consenties. Il en résulte qu'une lutte à mort était inévitable. Lorsqu'elle éclata, le Saint-Siège essaya naturellement d'en profiter pour revenir sur la question de l'union. Une première fois, Grégoire IX échoua; par la paix de San Germano, d'ailleurs brillante et avantageuse pour l'Eglise, il dut reconnaître de nouveau l'empereur-roi. Mais la déposition, et la privation de toutes ses couronnes, qu'Innocent IV prononça contre Frédéric, au concile de Lyon, en 1245, furent définitives; après vingt-trois ans d'une lutte au cours de laquelle la papauté ne se démentit jamais, la

dynastie des Hohenstaufen était exterminée, et les destinées de la Sicile séparées de celles de l'Empire.

La lutte ne se déroula pas de même dans les deux Etats.

Dès 1245, Innocent IV avait eu pour tactique d'opposer à l'empereur et à son fils Conrad, élu roi des Romains en 1237, des compétiteurs en Allemagne. Ce furent, d'abord le landgrave de Thuringe Henri Raspe, mort en 1247, puis le comte Guillaume de Hollande. Celui-ci survécut à ses deux rivaux, Frédéric, qui mourut en 1250, et Conrad, qui suivit son père dans la tombe en 1254. Quand il périt lui-même dans une guerre contre les Frisons, en 1256, sa mort marqua le début d'un interrègne célèbre à tous égards dans l'histoire constitutionnelle de l'Allemagne. Pour la première fois, à l'occasion de l'élection qui devait lui donner un successeur, fut formulée la théorie qui du sein de la diète des princes allemands dégageait le collège des sept *électeurs*, investis du privilège de désigner le roi des Romains. Pour ses débuts, ce collège se divisa; et pour la première fois aussi fut posé le précédent de candidatures étrangères; un parti déféra la couronne à Richard de Cornouailles, le frère du roi d'Angleterre Henri III ; un autre donna ses voix à Alfonse le Sage, roi de Castille, parent par sa mère des Hohenstaufen. Mais l'héritier direct de Frédéric, son petit-fils, Conrad ou Conradin, était alors un enfant en bas âge, dont le nom ne réveillait que par intermittences l'attention de l'Allemagne. Cela explique la conduite des papes qui se succédèrent alors, Alexandre IV (1254-1261), Urbain IV (1261-1264), Clément IV (1265-1268). Voyant la partie essentielle gagnée, ils interviennent d'ordinaire dans la querelle, beaucoup moins avec le désir de la terminer vite, pour barrer le chemin à l'ambition possible de Conradin grandissant, qu'avec l'arrière-pensée de profiter d'une si belle occasion d'élever le Saint-Siège au-dessus de l'Empire. Ils veulent amener les deux concurrents à les solliciter, à réclamer leur arbitrage, à accréditer enfin par un précédent illustre l'idée que le pape est le juge naturel des élections à l'Empire. Ce jeu dura seize ans; c'est en 1273 seulement que Richard et Alfonse définitivement écartés, la couronne fut dévolue à Rodolphe de Habsbourg.

En Sicile, après la déposition de Frédéric, deux solutions s'offraient : ou bien annexer à l'Etat pontifical le fief confisqué, ou bien l'inféoder à quelque nouvelle dynastie. La papauté a long-

temps flotté entre elles, au gré des circonstances, se réservant d'ailleurs toujours le moyen de revenir à l'une au moment où elle paraît avoir adopté l'autre. Se croit-elle en mesure de conquérir seule le Royaume, elle pense naturellement à le garder pour elle. A-t-elle besoin d'une épée étrangère, elle offre la couronne sicilienne pour prix du concours qu'elle sollicite. Cette histoire présente tant de péripéties, que des phases semblables se répètent d'ailleurs à plusieurs reprises.

Jusqu'en 1250, Innocent IV n'a pas eu l'occasion de se prononcer nettement pour l'une ou l'autre des deux politiques. S'il paraît avoir proposé la Sicile, en 1246, à un prince français, au commencement de 1250, à Richard de Cornouailles, ces négociations furent vagues et courtes. La tentative de conquête esquissée par le cardinal de Saint-Georges en Vélabre, en 1249, ressembla plutôt à une diversion, destinée à détourner l'empereur de marcher sur Lyon, où résidait la curie. En somme la situation inexpugnable de Frédéric dispensait le pape de se demander et d'apprendre au monde ce qu'il ferait du Royaume quand il en serait devenu le maître. Il ne traiterait jamais avec l'empereur; c'était déjà beaucoup d'oser dire cela; disposer davantage de l'avenir eût été presque ridicule. Aussi la grande bulle du 7 décembre 1248 précisait le régime ecclésiastique futur de la Sicile, mais ne préjugeait rien quant à l'autorité qui serait chargée de l'appliquer. Même dans les concessions de domaines qu'il accordait aux réfugiés siciliens ses partisans, Innocent stipulait seulement que les bénéficiaires devraient prêter hommage, soit à l'Eglise, soit au roi qu'elle installerait.

La mort de Frédéric fut un coup de théâtre. Son fils légitime et héritier, Conrad, se trouvait en Allemagne; son fils naturel, Manfred, désigné comme régent, était jeune et sans expérience; lasses d'un règne oppressif de trente années, les populations ne demandaient qu'à changer de régime; des révoltes graves éclatèrent dans la Pouille et la Terre de Labour. Innocent se vit déjà maître de la situation. Il se croyait si sûr du succès, qu'il répondit par l'offre dérisoire, et tout de suite repoussée, de la seule principauté de Tarente, aux avances de Manfred qui, trahissant son frère, proposait de remettre le Royaume au Saint-Siège pour le reprendre de lui en fief. Son légat, le cardinal de Saint-Georges en Vélabre, et lui-même, accordèrent aussi à plusieurs villes, avec les fran-

chises municipales que les Hohenstaufen leur avaient toujours refusées, le privilège d'immédiateté, qui devait les placer à jamais dans le domaine direct de l'Eglise. Cela équivalait à proclamer que la Sicile n'aurait jamais d'autre souverain que le pape.

Mais on comptait à la curie sans les talents de Manfred, qui n'eut qu'à paraître pour réprimer l'insurrection apulienne ; et sans l'énergie de Conrad, qui, accouru dans ses Etats héréditaires dès qu'il avait pu s'échapper d'Allemagne (il débarque à Siponto le 8 janvier 1252), se mit aussitôt en devoir, et non sans succès, de soumettre la Terre de Labour. On oubliait surtout les moyens d'action que l'organisation administrative du royaume le plus centralisé d'Europe mettait aux mains de ses gouvernants. Dès le milieu de 1252, il était devenu clair que la Sicile ne se laisserait pas entamer.

Innocent IV retourna aussitôt sa position. Pas un instant il n'a sérieusement songé à accueillir les ouvertures de paix que Conrad lui fit alors. Mais trouver pour la Sicile un conquérant, que tente une proie si riche, que n'effraie par une tâche si difficile, pendant deux ans il ne pensera pas à autre chose. Il est si pressé d'aboutir qu'il envisage à la fois deux candidatures possibles. A son notaire, maître Albert de Parme, qui sera sous trois pontificats l'agent zélé de ces négociations, il donne en même temps, en août 1252, mandat d'offrir la Sicile à Richard de Cornouailles, et en cas de refus à Charles d'Anjou. Richard prétendit faire ses conditions, exiger du pape des garanties et un concours sans lesquels, prétendait-il, autant vaudrait lui vendre la lune que lui inféoder la Sicile. L'ambition de Charles d'Anjou fut vivement tentée; au dernier moment la prudence l'emporta; l'accord déjà presque conclu, et escompté par le pape, se rompit. Ces pourparlers infructueux avaient pris plus d'un an. Innocent revint encore à l'Angleterre; cette fois il s'adressa à Henri III pour son second fils Edmond. Un pis aller à tous égards que cette candidature d'un enfant de huit ans, placé sous la tutelle d'un sot, impuissant à gouverner son propre royaume ; mais le Saint-Siège n'avait plus le choix, et de l'Angleterre il espérait du moins tirer de l'argent. Henri III ne s'inquiéta pas de difficultés qu'il n'était pas capable d'apercevoir ; il ne vit qu'un titre flatteur pour son fils; le 12 février 1254, il déclarait accepter la Sicile en son nom; le 6 mars, maître Albert remettait à ses mandataires l'acte qui constatait l'accord intervenu, en réservant seulement la ratifi-

cation par le pape. Par lettre du 14 mai, celui-ci exigea quelques retouches à certaines clauses. Il chargea Albert d'en tenir compte pour faire établir une nouvelle rédaction de l'acte, qui serait antidatée du 6 mars, et remise à Edmond. Du fait de cette remise, le traité serait définitif.

Quelques jours plus tard, il s'accusait de précipitation, et déplorait de s'être autant avancé. Il venait d'apprendre la mort de Conrad, survenue le 21 mai. L'héritier du défunt, Conradin, avait deux ans, et vivait au fond de l'Allemagne. Cette nouvelle catastrophe répétait et aggravait celle de 1250; elle semblait ruiner sans retour la fortune des Hohenstaufen, et livrer la Sicile au pape ; il ne laisserait pas deux fois échapper pareille chance. Pourquoi fallait-il qu'il fût engagé avec l'Angleterre ? car il croyait l'être.

Heureusement maître Albert ne manquait pas d'initiative, en un temps où il en fallait beaucoup aux diplomates. Depuis le mois de mars, il avait eu le temps de pénétrer et de juger Henri III ; de se rendre compte aussi à quel point l'affaire de Sicile serait impopulaire en Angleterre, avec quelle peine le clergé et les nobles ouvriraient leur bourse ou tireraient leur épée. Il craignait qu'à l'user l'alliance anglaise ne se révêlât illusoire. En recevant les instructions du 14 mai, il prit sur lui d'en subordonner l'exécution à des garanties qu'il réclama vainement du roi. Il n'avait encore rien fait d'irréparable, quand lui parvint la nouvelle qu'intentions et intérêts du Saint-Siège, tout était changé.

A peine informé de l'immense service que sans le savoir lui avait rendu son agent, Innocent IV se mit en devoir d'user de sa liberté d'action conservée.

Conrad avait pris soin d'exprimer ses dernières volontés, inspirées de deux sentiments. D'abord une vive défiance contre Manfred, dont il connaissait la trahison de 1251, duquel d'ailleurs tout l'avait séparé d'avance. La famille de Frédéric avait été aussi peu homogène que ses Etats; élevés l'un en prince allemand, l'autre en noble italien, ces deux demi-frères étaient arrivés à l'âge d'homme quand ils se virent pour la première fois. Ce ne fut donc pas Manfred, mais un aventurier allemand, Berthold de Hohenburg, que le roi mourant chargea de la régence. Il avait aussi témoigné le désir de réconcilier enfin sa famille avec le Saint-Siège. La chose devenait plus aisée; tandis que lui-même, roi des Romains

et roi de Sicile à la fois, et résolu à ne renoncer à rien, incarnait cette union des couronnes dont la curie ne voulait à aucun prix, son fils n'avait jamais été l'élu des princes allemands; c'était affaire à la papauté d'empêcher qu'il le devînt jamais; elle ne risquait rien à lui reconnaître ses Etats héréditaires, à condition de ne pas recommencer l'imprudence d'Innocent III. La situation ressemblait à celle de 1197; s'inspirant du testament de Henri VI, Conrad confia son fils, non pas à la tutelle proprement dite, mais à la bienveillante protection de l'Eglise.

Seulement le parti du Saint-Siège était pris ; plus de Hohenstaufen ! Innocent IV ne se fit pas un point d'honneur de répondre à la confiance de Conrad. Le mécontentement était vif, dans le Royaume, contre les Allemands dont le roi s'était entouré ; il le fomenta et l'exploita. La diète de San Germano força Berthold de Hohenburg à déposer la régence, et élut en sa place Manfred, que les nobles siciliens, malgré le sang allemand qui coulait dans ses veines, regardaient comme un des leurs. Le pape avait indirectement contribué à ce coup d'état; mais il n'accepta pas pour cela les autres résolutions par lesquelles l'assemblée avait juré fidélité à Conradin, et reconnu Manfred comme son successeur éventuel. Une armée, rassemblée par lui en Campanie, était prête à envahir le Royaume. On n'eut pas à recourir à la force; l'aristocratie sicilienne n'éprouvait pas autrement de répugnance à se soumettre au pape; elle entraîna Manfred. Le pape facilita les choses en permettant que dans les serments à lui prêter on réservât les titres de Conradin à la couronne; concession qui lui coûtait peu : qui donc examinerait ces titres, sinon lui-même ? En attendant, le Royaume lui serait remis ; et il se hâta de manifester par ses actes son intention d'en prendre une possession définitive. Quant à Manfred, on le dédommageait en le créant vicaire pontifical pour les provinces de Terre Ferme, au sud du Sele, sur la mer Tyrrhénienne, et de Trigno, sur l'Adriatique. Tel fut le traité du 27 septembre 1254. Le 11 octobre, Innocent franchissait la frontière au pont du Garigliano; Manfred en personne conduisait son cheval par la bride.

Dans la joie du triomphe, on n'oublia qu'une seule chose ; c'est qu'il serait impossible à Manfred de se résigner. Encore si on l'eût ménagé ! Mais on le prenait si peu au sérieux qu'on ne respectait même pas les engagements contractés à son égard. Dès la fin

d'octobre, il était en révolte ouverte; la situation générale lui imposait ce que des causes occasionnelles ne firent que hâter. Tandis qu'Innocent IV entrait à Naples, il s'emparait de Lucera; il y trouvait les trésors de son père, confiés à la garde de sa fidèle colonie sarrasine. Se posant en défenseur des droits méconnus de Conradin, il ralliait autour de lui une grande partie de ces barons siciliens à la versatilité proverbiale, qui ne se souciaient déjà plus de la domination de l'Eglise. Le 2 décembre, il dispersait l'armée pontificale envoyée contre lui, et la nouvelle de cette défaite hâta peut-être la fin d'Innocent IV.

Le pape mourut à Naples, le 7 décembre. Prévoyant la ruine de ses espérances, il avait eu le temps de recourir à l'autre combinaison qu'il tenait en réserve, et de renouer avec l'Angleterre. Dans une lettre du 17 novembre, s'exprimant comme si les négociations n'eussent jamais été interrompues, il invitait Henri III à envoyer sans retard un représentant pour prendre en main le gouvernement du Royaume.

Son successeur Alexandre IV était aussi différent de lui qu'il est possible. Dans la longue série des papes qui eurent à soutenir la lutte du Sacerdoce contre l'Empire, aucun peut-être n'a été plus pacifique et plus faible. Mais les circonstances ne lui permettaient pas de s'écarter des traditions politiques qu'il trouvait établies. Des négociations de paix s'engagèrent bien; elles étaient la conséquence obligée de tout changement de personnes, d'un côté ou de l'autre; mais d'ailleurs on soutenait toujours les mêmes prétentions opposées. Manfred se réclamait des résolutions de la diète de San Germano, y compris et surtout celle qui lui conférait la régence. Le pape ne voulait rien accorder au delà de la paix du 27 septembre. Le résultat fut l'excommunication solennelle de Manfred, promulguée le 25 mars 1255, et l'investiture de la Sicile accordée le 9 avril à Edmond d'Angleterre. Celle-ci, d'ailleurs, entourée de précautions qui prouvaient qu'Alexandre avait appris à partager les défiances qui avaient jadis arrêté maître Albert. Le roi d'Angleterre s'engageait à rembourser à des échéances déterminées les 135.541 livres d'esterlins que la Chambre apostolique avait déjà dépensées pour l'affaire de Sicile. Il promettait aussi d'être en personne dans le Royaume, avant le 29 septembre 1256, ou du moins de se faire remplacer par un capitaine suffisamment qualifié. Faute

de quoi il serait loisible au pape, sans autres formalités, de déclarer le traité caduc. Peut-être à la curie caressait-on le secret désir d'en venir à cette extrémité. On n'y comptait pas sur l'Angleterre au point de renoncer à s'aider soi-même. Au mois de mai, une nouvelle armée pontificale, commandée par le cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata*, Ottaviano des Ubaldini, se portait vers Lucera. L'idéal n'eût-il pas été qu'Henri III fournît assez de subsides pour permettre de conquérir la Sicile, pas assez pour qu'on fût tenu de la lui laisser ?

Il ne fournit rien du tout. Eût-il fait d'ailleurs toute la diligence désirable, qu'il ne fût pas arrivé à temps pour empêcher le désastre que Manfred infligea aux pontificaux. Le 20 août, à Foggia, le cardinal Ottaviano capitulait; il reconnaissait Conradin comme roi de Sicile, Manfred comme régent; en revanche, la Terre de Labour resterait à l'Eglise. Le tout sous réserve de la ratification du pape, qui la refusa. L'incident ne servit qu'à montrer une fois de plus l'intransigeance de la curie. Pour mieux dire, il contribua aussi à la convaincre qu'elle ne pouvait rien contre le Royaume. Pour achever de lui en administrer la preuve, vers le même temps, une expédition contre la Calabre avait piteusement échoué; puis, à la fin de 1255 et au commencement de 1256, Manfred soumit sans peine les villes de l'île de Sicile et de la Terre de Labour, restées jusqu'alors en majorité pontificales. Ces sévères leçons dissipèrent sans retour le rêve de la conquête directe.

Sa propre impuissance, dûment avérée, rendait d'ailleurs le pape indulgent pour celle de Henri III. A quoi eût-il servi de révoquer la concession, pour cause d'inexécution du cahier des charges ? Ne pouvant être lui-même roi de Sicile, il n'avait point d'intérêt à déclarer qu'Edmond ne l'était plus. Il serait inutile et fastidieux de raconter en détail les négociations qui suivirent, d'exposer les excuses par lesquelles Henri III, à la fois piteux, et rusé à sa manière, trouva moyen d'amuser la longanimité d'Alexandre IV, et obtint délai sur délai, prorogation sur prorogation. A la fin, le pape perdit patience. Par la bulle du 9 mai 1258, il déclara qu'il reprenait sa liberté. Déclaration toute platonique : la curie n'avait alors personne qui voulût prendre la suite d'une entreprise désespérée en apparence.

Les choses auraient pu longtemps rester en l'état : Manfred maître du Royaume; le pape obstiné à ne pas le reconnaître, mais guéri de toute envie de l'attaquer; tenant à tout hasard l'Angleterre en réserve, en attendant qu'il eût trouvé ce qu'il cherchait sans beaucoup d'illusions ni de zèle : l'homme que la réunion de conditions presque contradictoires désignerait pour être le conquérant de la Sicile : possesseur de coffres bien garnis, et prêt à les vider; assez pourvu de fiefs ou d'états pour être en mesure de lever une armée, et trop ambitieux pour se contenter de son sort; d'une capacité politique et militaire indiscutables, avec un grain de la folie aventureuse des chevaliers errants, des croisés, ou des corsaires.

Seulement Manfred prit l'offensive. Son zèle pour les droits de Conradin n'avait jamais été qu'un prétexte; à peine bien affermi au pouvoir, il répandit adroitement le bruit de la mort de son neveu, et le 10 août 1258, il ceignait à Palerme la couronne sicilienne. En même temps, il entreprenait dans toute l'Italie la campagne diplomatique et militaire qui le rendit en peu de mois le maître de la péninsule, presque unifiée par son influence. L'extrême danger réveilla la papauté. Le successeur d'Alexandre, Urbain IV, sut enfin déterminer l'homme qu'avait deviné déjà Innocent IV, et engager au service de l'Eglise l'épée, promptement victorieuse, de Charles d'Anjou.

Mais à peine installé dans son nouveau royaume, — où on lui avait fait l'obligation la plus stricte de se renfermer exactement, — celui dans lequel le pape avait compté trouver un vassal docile et soumis se révélait un allié égoïste et envahissant, presque aussi dangereux qu'un ennemi. Sans rompre avec le pape, et même sous prétexte de le servir, il essayait de le dominer; il reprenait, en les retournant, les projets de son adversaire vaincu, et aspirait lui aussi à faire l'unité italienne.

L'objet de ce livre est de rechercher les causes et les raisons profondes de cette déception, c'est-à-dire de montrer qu'elle était inévitable et fatale. Pas plus que Manfred, Charles d'Anjou n'a obéi à la seule ambition, ou du moins leur ambition aurait été impuissante sans des circonstances et un milieu favorables. L'explication de leurs tentatives et de leurs succès est tout entière dans un grand fait, l'existence des deux partis dont les rivalités

furieuses ont donné à l'histoire de l'Italie au Moyen-Age sa physionomie caractéristique, et sont à peu près tout ce que le grand public en a retenu.

Ces partis avaient peu à peu groupé des villes et des hommes très éloignés les uns des autres, dans des alliances qui résultaient, parfois de traités en bonne forme, parfois, sans accords écrits, de la simple communauté d'adversaires, mais qui dans tous les cas entretenaient, ou même créaient, le sentiment d'un intérêt général. Grâce à elles, c'est l'Italie entière qui se passionne, à cause du contre-coup que ces événements peuvent avoir ailleurs, pour la révolution survenue dans telle ville, pour la bataille perdue ou gagnée par telle autre. Grâce à elles, le proscrit qui a vu ses biens confisqués et son palais rasé — et tout le monde presque a passé par là, — est sûr de trouver, partout où ses amis politiques sont les maîtres, un asile, un appui pour reconquérir ce qu'il a perdu, et en attendant un engagement militaire qui le fera vivre et occupera son activité contre un ennemi qui est aussi le sien. Ainsi la faction devient une espèce de patrie, au-dessus de la patrie municipale, à l'horizon si rétréci, et à défaut de la patrie nationale, dont personne ne conçoit l'idée. L'esprit de faction ressemble d'ailleurs au patriotisme véritable en ce qu'il lui faut les mêmes frontières: chaque parti aspire à remplir le pays tout entier; il ne se sent assuré sur un point qu'à la condition de dominer partout. Tous les moyens sont bons, y compris le sacrifice de la liberté fait à un maître dont les ressources et la capacité promettent la victoire, dont la personne est un point de ralliement et assure une direction, dont l'intérêt se confond avec celui de ses sujets volontaires. Des générations d'Italiens n'ont compris l'unité que comme le triomphe universel de leur parti, sous un protecteur choisi par eux. Mais sous cette forme, elles l'ont voulue avec acharnement. De là cette facilité proverbiale à accueillir, à appeler l'étranger. De là tant d'interventions venues du dehors et tant de dominations éphémères; celle de Charles d'Anjou n'est que la plus remarquable.

Il est donc indispensable de rechercher quelles étaient l'origine, la nature, la raison d'être et le programme de ces groupements.

II

Pour répondre, l'historien n'a pas la ressource de recourir aux écrits de controverse politico-religieuse; ce temps n'en a guère laissé. Quelle différence avec la riche littérature de pamphlets qu'a fait éclore, au XIe, puis au XIVe siècles, la querelle du Sacerdoce et de l'Empire ! Seuls les deux protagonistes, le pape et l'empereur, ont cru devoir saisir de leurs griefs réciproques la chrétienté tout entière. Leurs manifestes sont dans leur genre des chefs-d'œuvre; ils abordent avec franchise et traitent avec une vigueur incomparable le problème éternel des rapports entre les deux pouvoirs. Aujourd'hui encore ils semblent actuels. Mais cela même est cause qu'on s'égarerait en croyant y retrouver les idées et les sentiments des Italiens d'alors. Car rien n'était plus étranger à ceux-ci que les théories générales. C'étaient leurs instincts ou leurs intérêts qui les faisaient agir : des instincts naturels et puissants, mais trop égoïstes pour éveiller au loin des sympathies; des intérêts graves à leur manière, mais trop particuliers, trop concrets, trop complexes pour qu'il fût possible de les exposer au public en quelques formules simples. De là vient que leurs querelles n'ont pu fournir matière à des polémiques d'une portée universelle et durable. Elles ressemblaient à des procès, qui passionneraient les seules parties engagées, laissant les tiers indifférents, et qu'on soutiendrait par la force, ou par des raisons de fait, de précédents, de prescription, beaucoup plus que par des arguments de droit ou de principe.

Force est donc de les instruire en détail; car l'objet en est différent de l'une à l'autre, si d'ailleurs le ressort est toujours le même, à savoir l'esprit municipal. La vraie forme politique vivante est alors la cité. Chaque ville aspire à grandir, c'est-à-dire à reporter plus loin les bornes de sa banlieue, à étendre sa juridiction, à accroître ses revenus et ses droits utiles. Elle travaille à cette tâche avec une ténacité et une ardeur que ne comprendraient plus guère les habitants de nos grands Etats modernes, dont la politique mondiale ne peut être suivie et comprise que du petit nombre, et n'a sur le bien-être des individus que des répercussions indirectes et

inaperçues. Les citoyens de ces petites « républiques, » les bourgeois de ces « communes, » — les mots ici ont toute leur force — ont retrouvé dans leur âme le patriotisme antique, parce qu'à certains égards ils sont placés dans les mêmes conditions que les anciens. La frontière pour eux n'est pas une ligne qu'on a vue tracée sur une carte, mais qu'on n'a jamais franchie, et si éloignée qu'on ne la ressent pas comme une limite. En un jour de marche au plus on l'atteint de partout; on s'y heurte comme à une barrière. Au delà, en un temps où les différences de statut politique influaient bien plus qu'aujourd'hui sur les relations privées, des formalités, des incapacités légales, des vexations, des avanies parfois et des violences apprennent aussitôt qu'on se trouve chez le voisin. Et le voisin n'est pas seulement l'étranger : c'est l'ennemi héréditaire. Château-fort, bourg, seigneurie, pont, col, port, canal ou péage, on a toujours quelque chose à lui disputer. L'enjeu du litige, toujours placé sous les yeux des adversaires et à portée de leur main, irrite perpétuellement leurs convoitises. La possession en touche les intérêts et l'orgueil de chaque citoyen. Aussi la paix n'est-elle jamais qu'une trêve, aucun triomphe ne pouvant assurer la sécurité au vainqueur, ni aucune défaite inspirer la résignation au vaincu.

La géographie politique locale explique donc l'histoire d'Italie. Celui-là saurait cette histoire, qui pourrait embrasser d'un coup d'œil tous ces obscurs conflits, en débrouiller le chaos apparent, en mesurer les conséquences, en reconnaître les contre-coups.

Beaucoup d'entre eux sont fort anciens, et pour en retrouver l'origine, il faudrait remonter jusqu'à l'époque où l'Italie communale se dégageait lentement de l'Italie féodale; plus d'une ville a recueilli ses titres et ses prétentions dans l'héritage du pouvoir auquel elle succédait. Mais ils n'ont eu pendant longtemps qu'une importance locale. C'est au temps de Frédéric Barberousse que l'acharnement déployé, au service de l'empereur, par la moitié des Lombards contre l'autre moitié, est venue apprendre à ceux qui aspiraient à devenir les maîtres de la péninsule le parti qu'ils pouvaient tirer des querelles italiennes. C'est au XIIIe siècle que ces querelles, enchevêtrées les unes dans les autres, et exploitées par le pape et par l'empereur, ont donné naissance aux deux grands partis historiques.

Les quelques années qui suivent la mort de Henri VI, en 1197, fournissent à qui veut les étudier un point de départ naturel et comme un excellent poste d'observation. L'autorité impériale vient de s'effondrer, par un de ces brusques coups de théâtre dont l'histoire d'Italie offre tant d'exemples. Débarrassé d'une des dominations les plus effectives qu'il ait jamais subies, le pays se trouve livré à lui-même. Les ressorts que comprimait la forte main de l'empereur se détendent tous ensemble ; les rivalités un instant latentes se réveillent toutes à la fois. Et elles sont encore près de leurs origines, à l'état pur, pour ainsi dire ; elles ne sont pas modifiées par les éléments étrangers qui s'y mêlèrent plus tard, les envenimèrent ou les atténuèrent. Aucune occasion meilleure pour en dresser le catalogue.

III

Nous le commencerons par la Haute-Italie.

L'horizon politique de Gênes, comme celui de ses deux grandes rivales, Pise et Venise, embrasse, par exception, le monde méditerranéen tout entier. Mais elle a aussi, à ses portes, des tâches que la nature même lui assigne. Elle ne les perd jamais de vue; incapable, quoi qu'il arrive, de suivre longtemps une politique qui l'obligerait à renoncer à ses intérêts lointains ou à ses intérêts locaux, la difficulté qu'elle éprouve parfois à les poursuivre ensemble explique quelques-uns des revirements que l'on rencontre dans son histoire. Il lui faut d'abord être maîtresse des deux Rivières du Ponant et du Levant. Cette succession de criques encadrées de hauts promontoires, où s'abritent autant de petites villes que leur situation voue à la vie maritime, elle la considère comme son domaine, elle apporte à s'en assurer la passion ordinaire des grandes communes pour l'extension de leur banlieue, et aussi la jalousie du commerçant attentif à tuer toute concurrence. Il lui faut, d'autre part, sous peine d'étouffer dans un cul-de-sac, tenir les passages de l'Apennin, et pour cela prendre pied sur le versant nord de la chaîne. Henri VI n'avait reconnu que très incomplètement ses prétentions sur les Rivières. Par contre, il lui avait inféodé Gavi, forteresse confisquée par Barbe-

rousse à une dynastie de hobereaux pillards, et qui commandait le débouché dans la plaine piémontaise de la route de Gênes à Novi. De là deux guerres, où les Génois se trouvent engagés au lendemain de la mort de Henri VI. La première, contre les ex-marquis de Gavi, aidés de Tortone, ce qui est dans l'ordre; les pointes que pousse Gênes vers le nord devant toujours se heurter à la résistance des villes de la région, Tortone et surtout Alexandrie. La lutte se termine d'ailleurs vite, et au profit des Génois, grâce à la médiation de Pavie. En même temps Gênes oblige les localités de la Corniche, et notamment Albenga et Savone, à reconnaître son autorité; elles le font une à une, de 1198 à 1203; et bien entendu cela ne va pas sans un conflit avec Pise, à propos, entre autres choses, de la question éternellement pendante, éternellement irritante, des frontières des deux villes du côté de la Lunigiane.

Au nord de l'Apennin, Alexandrie, dont la fondation avait été, et dont le nom seul rappelait une révolte contre l'Empire, s'était vue obligée, en 1183, à se prêter à une formalité qui sauvait la dignité de Frédéric Barberousse. Après une destruction symbolique, elle avait été fondée à nouveau et baptisée Cesarea, par l'empereur qui s'y était réservé la moitié des *regalia* et avait promis de la conserver dans son domaine direct. Henri VI la donna néanmoins en fief au marquis Boniface de Montferrat. En 1197, le premier soin de la ville fut de reprendre son ancien nom, ce qui équivalait à revendiquer son ancienne situation de commune libre. Le second fut d'entreprendre de secouer la domination du marquis. En cela, elle eut l'appui de sa voisine Asti. Cette dernière s'était empressée de son côté de mettre la main sur les domaines impériaux qui se trouvaient à sa portée, notamment sur le château d'Annone, autrefois confisqué par Barberousse, et qui, sous son châtelain Thomas, avait été le centre de l'administration impériale en Piémont. Mais elle ne manquait pas non plus de prétentions à faire valoir contre les Montferrat, et crut l'occasion bonne pour déchirer les arrangements qu'avait jadis imposés Thomas d'Annone. Enfin un troisième larron, Verceil, vint encore prendre sa part de la curée. Ainsi menacée par la coalition de ses voisines, au moment où elle se voyait privée brusquement de la protection impériale qu'elle avait eu pour tradition de mériter par

une inébranlable fidélité, affaiblie d'ailleurs par les glorieuses mais ruineuses aventures où elle se lançait en Orient, la puissante maison de Montferrat touchait à une crise de son histoire; elle allait, pour un demi-siècle, traverser une période d'impuissance et presque d'obscurité. Elle ne céda pas sans une lutte assez vive, où elle eut pour alliés Acqui, jalouse d'Alexandrie, les comtes de Biandrate, menacés par Verceil et Novare, et surtout les marquis de Saluces, del Carretto, de Ceva et di Busca. Ceux-ci, apparentés entre eux et avec les Montferrat, se partageaient avec ces derniers la propriété de l'important comté de Loreto, dont depuis un demi-siècle Asti aspirait à les évincer. Ainsi la guerre eut à certains égards le caractère d'une rivalité entre la haute féodalité, jusqu'alors prépondérante en Piémont, et les communes, longtemps retardées dans leurs progrès, mais qui prenaient à présent un élan d'autant plus vigoureux. C'est l'époque où se constituent, dans le Piémont méridional, en territoire appartenant à l'évêque d'Asti ou au marquis de Saluces, des communes nouvelles : Savigliano, Cuneo, Mondovi, assistées dans leurs débuts laborieux par la protection d'Asti. Il y a là un antagonisme naturel et qui sera durable, sous réserve toutefois des évolutions de la politique astigiane.

A l'extrême nord-ouest, à Turin, trois pouvoirs restent en présence, depuis qu'a disparu le quatrième, l'autorité impériale, qui tenait tous les autres en échec. Ce sont la commune, l'évêque, et le comte Thomas Ier de Savoie, représentant d'une dynastie que la fascination bien naturelle de la plaine italienne, et le regret de la Marche de Turin, possédée et perdue au XIe siècle, toujours revendiquée au XIIe, orientaient déjà vers le pays où étaient sa mission historique et son avenir. Pour le moment — il n'en sera pas toujours ainsi, et toutes les combinaisons seront essayées — commune et évêque sont d'accord contre les ambitions savoisiennes.

Entre le Piémont et la Lombardie, Milan sert comme de trait d'union. D'une part, protectrice des communes contre les seigneurs, elle jette le poids de son influence dans la querelle entre les Montferrat et leurs voisines, et intervient diplomatiquement en faveur de ces dernières; d'autre part, elle engage ses clients piémontais dans ses entreprises lombardes. Déjà peut-être la plus puissante des communes de la Haute Italie, mise hors de pair par son rôle dans les grandes guerres du XIIe siècle, elle se trouvait plus en

mesure que personne de profiter de la période d'anarchie; sa politique est si active et touche à tant de choses, que l'exposer est presque faire l'histoire de la Lombardie tout entière.

Elle venait, — exemple bien rare ! — en sacrifiant d'anciennes prétentions, soutenues longtemps avec une brutalité qui avait provoqué un jour de célèbres représailles, de faire sa paix définitive avec Côme et Lodi. Ces anciennes adversaires devinrent ses fidèles satellites. Mais il lui restait trois querelles sur les bras, de trois côtés à la fois, au sud, à l'est et au sud-est. A Pavie, elle conteste la Lomellina ou région entre la Sesia et le Tessin, et notamment la localité qui en était le chef-lieu, Vigevano, reconnue aux Pavesans par Henri VI. Du côté de Bergame, l'enjeu est la ligne de l'Adda; toutes ces rivières au cours parallèle, qui descendent des Alpes pour rejoindre le Pô, sembleraient les limites naturelles des territoires des villes; point de frontières plus contestées, au contraire, tant chacune avait un intérêt politique, militaire et fiscal à tenir les ponts et leurs têtes sur les deux rives. Mais la partie la plus grave — qui a déjà passionné la Lombardie au siècle précédent — se joue avec Crémone au sujet de l'*Insula Fulcherii*, ancien domaine mathildique revendiqué par l'Empire; c'était le territoire compris entre l'Adda et le Serio et dont la bourgade principale était Crême. Frédéric Barberousse, par un privilège aux Milanais, Henri VI, par un privilège aux Crémonais, l'avaient en somme à peu près partagée entre les deux parties ; l'arrangement ne satisfaisait ni l'une ni l'autre. — Contre chacun de ses adversaires Milan pouvait compter sur des alliés. Un morceau de la Lomellina eût fait l'affaire de Verceil; et Novare ne prenait pas son parti de la concession par laquelle Henri VI avait accordé à Pavie les rives et les ponts du Tessin en aval de Pombia. Alexandrie enfin avait avec Pavie des démêlés de frontières. Brescia disputait à Bergame, d'une part Volpino et le Val Camonica, d'autre part Caleppio sur l'Oglio; la transaction de 1192, imposée par l'empereur, ne lui survivait pas. Contre Crémone, Brescia avait à conquérir Soncino, sur la rive droite, et à défendre Pontevico, sur la rive gauche de l'Oglio. Enfin les Plaisantins aspiraient à déloger les Crémonais de la très importante position de Castelnuovo di Bocca d'Adda. Comme c'était un ancien domaine de l'abbaye de San Sisto, ils bénéficiaient de l'avantage de pouvoir se poser en défenseurs des droits de l'abbaye, proclamés

aussi par le Saint-Siège. Ils soutenaient donc de bon cœur Milan contre Crémone; mais d'autre part ils réclamaient son appui pour les aider à défendre contre Parme Borgo San Donnino, qu'Henri VI leur avait engagé. Il va de soi que Crémone prenait fait et cause pour les Parmesans.

Dans la partie orientale de la plaine du Pô, les ambitions municipales n'étaient pas moins âpres, et la géographie leur assignait plus clairement encore leur objet.

Suivons la ligne de villes qui jalonnent le tracé de l'ancienne voie Emilienne, le long du mur que forment au-dessus de la plaine lombarde et romagnole les dernières pentes de l'Apennin : Parme, Reggio, Modène, Bologne, Faenza, Forli, Cesena, Rimini. Très rapprochées les unes des autres, leurs territoires, pour qui les traverse de l'ouest à l'est, ne sont que d'étroites bandes parallèles. C'est vers le sud et le nord qu'elles s'étendent. Vers le sud, pour gravir les pentes de l'Apennin, en couronner la ligne de faîte, s'emparer des cols qui mènent en Toscane. Tour à tour pacifiques ou hostiles, réglées par des traités ou troublées par la guerre, les relations étaient constantes entre Parme ou Plaisance et Pontremoli; entre Reggio ou Modène et la Garfagnana ou la Lunigiane, entre Bologne et Pistoia. Du côté du nord (au moins pour Bologne et les villes situées en amont), le Pô formait le grand attrait. Voie commerciale alors très fréquentée, tout le monde voulait s'en ménager et si possible s'en réserver l'accès; et ici, rivales entre elles, les villes du sud rencontraient encore la concurrence de leurs voisines situées au nord du fleuve ou sur le fleuve même, Crémone, Mantoue, Vérone, Ferrare. On en serait averti par un seul coup d'œil jeté sur une carte historique. Le tracé des frontières, singulier en apparence seulement, révèle à qui sait le lire les convoitises et les querelles dont il est le résultat. Rangées en demi-cercle autour des Bouches du Pô, toutes les villes, se glissant, s'insinuant pour ainsi dire les unes entre les autres, étendant vers le fleuve de minces prolongements de leurs territoires, cherchent à l'atteindre dans la même région, entre Guastalla et le commencement du delta; et le plus possible en aval, soit pour se rapprocher de la mer, soit pour barrer la route à leurs voisines de l'est. Toutes semblent converger vers la cité bien placée entre toutes qui détient celle des embouchures qui était alors la principale, vers Ferrare, comme pour peser sur elle d'une même poussée et s'ouvrir un chemin vers la mer.

Comme dans la Lombardie centrale et le Piémont, — plus encore — on se battait souvent pour le bien d'autrui. Dans cette région, et plus spécialement dans les comtés de Reggio, Modène, Bologne et Mantoue, et plus spécialement encore dans l'Apennin toscan, d'une part, et sur les bords du Pô, de l'autre, avait été le noyau de la fortune territoriale des marquis de Toscane; là se trouvait Canossa, là se trouvaient les parties les plus précieuses de cet héritage de la comtesse Mathilde que le Saint Siège et l'Empire s'étaient disputés durant tout le XIIe siècle. En y portant la main, comme elles l'avaient déjà fait bien des fois, et devaient le refaire souvent par la suite, les villes se créaient des difficultés, pour l'avenir, avec l'Eglise et l'Empire à la fois, et pour le présent entre elles-mêmes.

C'est ainsi que dans l'Apennin Reggio fit entrer dans sa mouvance pour les fiefs qu'elles tenaient un certain nombre de petites dynasties féodales qui avaient reçu jadis de la grande comtesse elle-même, ou dans la suite obtenu des empereurs, l'investiture de biens mathildiques; par exemple les sires de Canossa, de Bismantova, le marquis Malaspina seigneur de Carpineto. Modène agit de même pour Montebaranzone, Castellarano, les localités et les seigneurs du Frignano (c'était les hautes vallées de la Scoltenna-Panaro et de ses affluents). Elle essaya même de se faire prêter serment par la noblesse de la Versiglia et de la Garfagnana. Bologne s'empara de Monteveglio, de Medicina, d'Argelata. Tout cela n'alla pas sans guerres : Reggio contre Modène à propos de Castellarano, de Rubiera, et du droit d'utilisation des eaux de la Secchia; Modène contre Bologne au sujet du Frignano.

Bologne de son côté était en conflit, au delà de l'Apennin, avec Pistoia. Vers l'est, elle avait pu s'entendre avec Faenza pour l'occupation en commun du comté d'Imola, domaine impérial. Mais son amitié même pour Faenza l'engageait dans la querelle de frontières que cette ville, aidée de Cesena, soutenait contre Forli. Forli au contraire était appuyée par Rimini et Ravenne.

Vers le Pô, un premier litige était soulevé par les prétentions de Crémone sur Luzzara et Guastalla, pour elle doublement précieuses, comme lieux de péage situés sur la rive droite. C'étaient d'anciens domaines de l'abbaye de San Sisto de Plaisance, jadis accensés par elle à la comtesse Mathilde, dans la suite tour à tour disputés ou

partagés entre les communes voisines, ou repris en main par l'empereur comme héritage mathildique. En dernier lieu, Henri VI les avait engagés à Crémone. Après sa mort, San Sisto les revendiqua; d'où procès en cour de Rome; pendant plus d'un quart de siècle, aucune sentence pontificale ne pourra faire céder les Crémonais. — Un peu en aval, Mantoue s'adjugea les péages de Scorzarolo et de Governolo; en même temps, elle disputait à Reggio, sur la rive droite, Suzzara, Gonzaga, Pigognagha, Bondeno di Arduino et Bondeno di Roncore; toutes ces localités étaient mathildiques et réclamées par le pape. — A son tour, Reggio se fit prêter hommage par les Manfredi pour le fief de Quarantola, qu'un de leurs ancêtres avait reçu de Mathilde; mais les Manfredi avaient à plusieurs reprises, au XIIe siècle, juré la bourgeoisie de Modène, d'où nouveau grief entre les deux villes. — Modène s'était fait reconnaître par Ferrare le droit d'avoir un canal particulier allant jusqu'au Pô; mais tous ses efforts dans cette direction se heurtaient aux efforts opposés de Bologne. — Au nord du Pô, le château-fort élevé par les Véronais à Ostiglia, sur le cours du fleuve, devint l'occasion d'une guerre entre eux et les Mantouans. — Enfin Ferrare mit à profit la situation pour s'emparer de son propre péage, et de celui de Ficarolo, jadis impérial, mais revendiqué par l'Eglise. Seulement pour garder ses communications indépendantes avec la mer, il lui fallait lutter contre Ravenne, qui lui contestait Argenta.

Dans la Marche de Vérone, le litige pendant entre Vicence et Padoue, à propos des eaux du Bacchiglione, que la première, placée en amont, coupait à la seconde, s'aggravait par l'intervention de Vérone et de Trévise en faveur de Vicence. Trévise, en même temps, pour son propre compte, mais avec l'aide de ses nouveaux alliés, poursuivait avec une énergie sans pareille, au mépris des anathèmes pontificaux, la tentative de se substituer à l'évêque de Feltre et Bellune et à l'évêque de Ceneda dans les droits qu'ils exerçaient sur leurs villes épiscopales et les comtés qui en dépendaient; droits qu'avait confirmés Frédéric Barberousse, très attentif, sur ces confins de l'Allemagne, à soutenir les intérêts du haut clergé, d'ordinaire à moitié allemand d'origine et sur lequel il pouvait compter.

Dans la Marche, d'ailleurs, et dans les parties limitrophes de la Lombardie et de la Romagne, un trait de plus vient compliquer le

tableau. La féodalité y était puissante ; plus qu'à demi urbaine, d'ailleurs, et par là d'un caractère tout particulier; très différente de la féodalité piémontaise, par exemple. Les quatre ou cinq familles qui sont au premier plan, si elles luttent parfois avec les communes sur le territoire desquelles sont situés leurs domaines, cherchent pourtant d'ordinaire, au lieu de les bouder ou de les combattre par système, à y prendre pied, à s'y former une clientèle, à y obtenir les fonctions municipales. De ce milieu sortiront les premières seigneuries urbaines. Quelquefois une même famille exerce une influence à la fois dans plusieurs villes. Tel est le rôle que jouent à Ferrare Salinguerra et les marquis d'Este; à Mantoue, les Este encore; dans le Mantouan et le Véronais, les comtes de San Bonifazio, qui se titrent aussi comtes de Vérone, mais se heurtent, dans cette ville, à l'opposition de la faction des Montecchi; enfin, dans le Padouan et le Trévisan, les Romano et les Camposanpiero. En partie pour leur compte, en partie parce qu'elles épousent les querelles des villes, ces petites dynasties sont presque toujours en guerre les unes contre les autres ; elles aussi forment des couples d'adversaires irréconciliables ou d'alliés fidèles. Ainsi au début du XIIIe siècle Salinguerra et Azzo VI d'Este sont ennemis acharnés; de même Ezzelin II de Romano et Tiso et Gerardo de Camposanpiero; de même encore Boniface de San Bonifazio et Ezzelin, qui soutient les Montecchi; en revanche, et naturellement, les Este et les San Bonifazio apparaissent toujours comme étroitement unis.

Seule Venise se tient encore à l'écart. Tout entière à ses entreprises orientales, elle n'a pas encore, en vue de détourner vers son port tout le commerce de l'Adriatique, arrêté le dessein de ruiner la concurrence de Ferrare au débouché de la vallée du Pô; elle se contente d'y veiller aux intérêts de ses nationaux, et de les assurer par traité.

Ainsi la guerre règne d'un bout à l'autre de l'Italie septentrionale. Mais toute cette agitation, chaotique en apparence, obéit à des lois fort simples. Deux villes limitrophes ont toujours entre elles quelque difficulté de frontières; à moins donc d'être associées contre une troisième par une ligue d'ordinaire assez fragile, ou que l'une ne soit devenue la cliente et la vassale de l'autre, c'est presque une même chose d'être voisins et d'être ennemis. Deux villes

séparées par le territoire d'une troisième l'ont généralement pour commune adversaire et sont amenées à s'entendre contre elle.

Comme d'ailleurs chacun doit faire face sur plusieurs frontières, chacun se trouve aussi engagé dans plusieurs alliances à deux ; celles-ci, en s'agrégeant de proche en proche, deviennent des coalitions [1]. Il faut bien, faute d'un autre, employer ce mot, quoiqu'il convienne assez mal à des groupements si souples. Car les intérêts à sauvegarder ont ce double caractère d'être permanents, mais d'ordre purement local et matériel; aussi les traités sont-ils conclus d'ordinaire pour une longue période, mais pour un objet très circonscrit; encombrés de réserves et de restrictions qui vont jusqu'à l'incohérence. Non seulement, ce qui est tout simple, les parties contractantes énumèrent limitativement les adversaires actuels ou éventuels contre lesquels leur accord est dirigé, détaillent les territoires ou les droits, acquis ou à acquérir, qu'elles se garantissent l'une à l'autre, limitent l'étendue de leurs obligations militaires; — mais il n'arrive presque jamais qu'elles n'aient pas à réserver des amitiés antérieures et opposées. Elles conviennent alors, de façon expresse ou tacite, ou bien que tout en secourant contre d'autres adversaires leurs alliés respectifs elles éviteront de s'attaquer directement, ou bien qu'elles ne s'attaqueront que sur des points déterminés, et sans que cela porte atteinte à leurs bonnes relations. Réciproquement il n'est pas rare que deux villes brouillées ensemble, se trouvent pourtant toutes deux en guerre contre une troisième, soit pour leur propre compte, soit comme alliées d'une quatrième; en sorte qu'on peut presque en même temps se combattre ici et combattre ensemble là-bas. Tantôt on est si absorbé par ses intérêts propres et rapprochés, si indifférent au contraire aux querelles plus lointaines où l'on n'intervient que pour autrui, si porté enfin à traiter les questions isolément et chacune pour elle-même, qu'on ne paraît même pas s'apercevoir de ces contradictions. Tantôt on les résout à force de subtilité, et grâce à l'habitude d'interpréter au sens le plus strict toutes les clauses des traités.

(1) Parmi les causes les plus importantes qui donnent naissance aux alliances, parfois lointaines, et aux coalitions, il faut mentionner l'habitude qui se répand alors de prendre les podestats au dehors, dans des villes amies. Les sympathies des communes se manifestent ainsi, mais en même temps se consolident.

La Ligue lombarde elle-même, renouvelée en avril 1198, au congrès de Vérone, entre Milan, Brescia, Mantoue, Vérone, Trévise, Verceil, Novare et Côme, si elle fait au premier abord figure de confédération, grâce au nombre de villes qu'elle groupe du premier coup, et aux institutions centralisées qu'elle a héritées de l'ancienne Ligue — et qui tendent d'ailleurs à s'affaiblir, — n'est plus guère qu'un syndicat de revendications particulières, décoré de la glorieuse raison sociale dont les Milanais se regardaient comme les propriétaires légitimes, en souvenir de l'héroïsme déployé par eux contre Frédéric Barberousse. Ni le but, tel que le définit l'acte de renouvellement, ni la composition n'en sont les mêmes qu'autrefois. Elle ne se propose plus d'assurer le maintien de la paix de Constance et des promesses impériales, mais le triomphe de ses membres dans les mille conflits de détail où ils sont engagés. — En face d'elle, dès avant 1197, Crémone s'était liée par des traités successifs avec Parme, Pavie et Bergame. Dans la suite, une série de conventions conclues de 1198 à 1201 entre Ferrare et Modène, Crémone et Mantoue, Mantoue et Modène, établirent entre ces quatre villes une espèce de *consortium* pour le contrôle du Pô inférieur. — Ainsi s'opposent l'un à l'autre deux groupements qui n'ont rien de géographique, bien au contraire. Ce ne sont pas deux blocs compacts, mais deux chaînes de villes qui s'allongent, de Novare à Trévise, de Pavie à Ferrare, à travers toute la Haute Italie; chacun de leurs anneaux tient au précédent tout en conservant son individualité et son jeu; elles sont inextricablement enchevêtrées l'une dans l'autre.

Par leur nature, elles sont sujettes à se rompre. Les traités ont beau être à longue échéance, au premier désaccord entre l'intérêt égoïste et la fidélité aux engagements, c'est le premier qui l'emporte. Sans aller plus loin, on vient de voir Mantoue, qui a juré la ligue lombarde en 1198, rejetée en 1200, par une brouille avec Vérone, dans l'alliance crémonaise. Cependant les deux groupements formés au lendemain de la mort de Henri VI resteront en substance, et malgré bien des changements de détail, ceux-là même entre lesquels continuera de se partager l'Italie du nord. Même l'esprit d'association fera des progrès ; là où les circonstances assurent la stabilité des alliances, celles-ci se resserrent par leur durée même; on en élargit l'objet; la notion de l'intérêt commun se dégage.

Cette évolution est bien plus avancée dans la Lombardie proprement dite. Là se trouvent les deux grandes villes dont l'influence est assez prépondérante, les relations assez étendues, et la conduite assez suivie, pour qu'on soit fondé à définir par leurs noms les partis en présence, et à parler de ligue Milanaise et de ligue Crémonaise; là surtout la disposition même des territoires impose à chacun des amitiés et des inimitiés à peu près nécessaires. Milan (avec Côme et Lodi), Novare et Verceil, Brescia et Plaisance, contre Pavie, Bergame, Crémone et Parme, voilà deux systèmes politiques qui ne varieront guère, du moins tant que les luttes de classes au sein de chaque commune ne viendront pas les troubler. Au contraire, sur les rives du Pô inférieur et en Piémont, la nature même des choses fait que tout le monde est le rival de tout le monde. Les combinaisons possibles sont bien plus variées; les permutations seront bien plus fréquentes.

IV

Ainsi tout se passe comme si les causes locales agissaient seules. C'est qu'il en est ainsi en effet. Il n'est pas nécessaire, pour rendre raison des événements, de faire intervenir ces causes plus générales que n'ont pas complètement renoncé à invoquer les historiens même auxquels revient le mérite d'avoir le mieux discerné le véritable caractère des querelles italiennes. Il n'est pas vrai, notamment, que les Lombards, au commencement du XIIIe siècle, se soient battus pour ou contre l'Empire.

Sans doute, dans leurs luttes, ce sont très souvent les droits de l'Empire qui sont en cause. Les villes pillent ce qui restait encore du domaine impérial en Lombardie. Ou bien il s'agit de l'autorité des privilèges impériaux ; ceux à qui ils profitent les défendent contre ceux qui se croient lésés par eux. Mais à la grande curée des dépouilles de l'Empire, tout le monde a pris part, sans distinction de partis; on ne se scandalise des usurpations de ses voisins, et l'on ne s'y oppose, qu'autant que l'on a soi-même des ambitions concurrentes. Quant aux privilèges, ils sont nombreux ; il n'est personne qui n'en ait pour ou contre soi. Il n'est personne aussi qui se pique de logique. On invoque telle charte et on se révolte en

même temps contre telle autre, selon l'intérêt qu'on y trouve. L'Empire n'a pas de partisans, en ce sens que personne ne se fait, par fidélité ou par sentiment, une règle de conduite d'en soutenir la cause.

Mais l'Empire n'a pas non plus d'adversaires, si l'on entend par là des hommes décidés à en secouer le joug, qu'ils trouveraient intolérable. Le nom de Ligue lombarde devait sonner mal aux oreilles allemandes. Cependant quel est le premier acte des villes réunies au congrès de Vérone ? Envoyer en Allemagne un ambassadeur pour assister au couronnement d'Otton de Brunswick. Le parti crémonais, que les historiens modernes ont accoutumé de regarder comme le parti de l'Empire, fut moins empressé à se prononcer en faveur de Philippe de Souabe. Il l'avait fait pourtant, dès 1199. En Piémont, on se partage aussi; tandis qu'Alexandrie penche pour Otton, Boniface de Montferrat, suivi par Acqui, se compromet en faveur de Philippe, que reconnaît aussi Thomas de Savoie, par contraste avec Turin. L'antagonisme entre les villes ou les seigneurs ne les empêche pas d'être d'accord sur le principe de l'autorité impériale, il les pousse seulement à s'orienter vers des candidats différents.

Ce n'est pas tout à fait au hasard qu'ils font leur choix; dans certains cas au moins on peut apercevoir ou deviner les raisons personnelles qui leur font juger plus avantageux à leurs intérêts proches le triomphe du Guelfe ou celui du Hohenstaufen. D'ailleurs chacun ne s'intéresse au candidat qu'il adopte que dans la mesure où il croit avoir besoin de lui. De 1201 à 1204, la lassitude faisant successivement tomber les armes de presque toutes les mains, on vit, à défaut d'un traité d'ensemble, impossible en présence de tant de questions distinctes à régler, une série d'accords particuliers pacifier pour quelques années la Haute Italie. Aussitôt s'évanouit la plus légère apparence de zèle en faveur de ces princes lointains dont on n'a invoqué le nom que pour pouvoir un jour compter sur leur faveur. Les adversaires qui se réconcilient de proche en proche stipulent des cessions de territoires ou des rectifications de frontières ; jamais le vainqueur ne prend la peine d'exiger du vaincu l'adhésion à son candidat; jamais le vaincu ne croit devoir faire une réserve quelconque de la fidélité qu'il entendrait garder au sien. La guerre de succession impériale peut faire

rage en Allemagne; les villes lombardes ne la suivent pas, ne s'en inquiètent plus; leurs chroniques en parlent à peine.

Cette indifférence est raisonnée et réfléchie : même les excitations du dehors ne les en font pas sortir. En 1198, la ligue lombarde avait été renouvelée en présence d'un légat du pape. On aurait pu croire qu'elle prendrait ses inspirations à la curie. Peut-être répondait-elle aux désirs inavoués d'Innocent III en se prononçant pour Otton. Cependant le pape hésitait encore à se déclarer pour ce dernier. Quand il le fit, en 1203, il voulut obtenir des Lombards une manifestation catégorique et des actes en sa faveur. Il s'y prenait trop tard; il eut la surprise de les entendre, y compris et surtout les Milanais, lui répondre par une fin de non-recevoir. C'est qu'on n'avait plus assez besoin d'un protecteur pour souhaiter un maître.

En sens contraire, il suffit que les querelles locales se rallument (ainsi en Piémont entre Thomas de Savoie et Turin, dans la Marche de Vérone entre Azzo d'Este et le comte de San Bonifazio d'une part, Ezzelin de Romano et les Montecchi de l'autre) pour qu'on se tourne de nouveau vers l'Allemagne; de 1207 datent les grands privilèges accordés au comte de Savoie et au marquis d'Este par Philippe de Souabe, dont l'étoile à présent monte de plus en plus.

Une dernière expérience achève d'éclairer les sentiments des Lombards. Coup sur coup, à quelques mois d'intervalle, ils virent les deux hommes entre lesquels ils s'étaient partagés se présenter à eux munis des titres qui donnaient le droit de réclamer l'obéissance et des moyens matériels qui permettaient de l'exiger. En 1208, Philippe, réconcilié avec le Saint-Siège, et reconnu par lui, se préparait à venir chercher la couronne impériale. En dépit de certaines apparences, et bien que la ligue lombarde se soit aussitôt reconstituée autour de Milan, pour sauvegarder la paix de Constance, tandis que la ligue crémonaise se reformait en invoquant « la fidélité due au roi Philippe et l'honneur de l'Empire, » personne ne songeait à lui faire une opposition irréductible ; son représentant le patriarche Wolfger d'Aquilée fut reçu sans difficulté partout, même à Milan. En 1209-1210, Otton, devenu prétendant incontesté par la mort de son rival, et couronné empereur par Innocent III, parcourt en maître toute la Haute Italie; tout le monde, y compris Crémone, y compris Azzo d'Este, y compris Thomas de

Savoie et les magnats du Piémont pour la plupart anciens clients de Philippe de Souabe, rivalise d'empressement à le reconnaître; anciens partisans et anciens adversaires ne se disputent plus que ses bonnes grâces.

De tout cela que faut-il conclure ? Qu'assurément il ne déplaisait pas aux villes de voir les revenus impériaux tomber dans leurs caisses municipales. Mais accoutumées à regarder l'autorité impériale à la fois comme intermittente et forte, elles n'avaient pas l'illusion que leurs usurpations fussent définitives; l'idée de la restitution qu'il en faudrait faire leur était toujours présente à l'esprit et leur semblait naturelle ; chaque commune y était résignée d'avance, à la seule condition que ses voisines ne fussent pas mieux traitées qu'elle-même. On ne trouvait pas qu'il y eût lieu de risquer le tout pour le tout. Depuis la paix de Constance, on jouissait d'avantages déjà considérables, garantis par un titre régulier, qu'on hésitait à exposer à une révocation, ou à déchirer soi-même, en quelque sorte, en ruinant le pouvoir dont il émanait. Ce qui manquait encore, on savait comment l'obtenir. Les larges concessions de domaines en échange desquelles Henri VI s'était procuré les fonds nécessaires à son entreprise sicilienne avaient appris ce qu'il était possible d'arracher aux embarras du souverain le plus autoritaire. On comprenait qu'entre la révolte, qui pouvait mener à l'indépendance, mais aussi à l'écrasement, et la soumission sans conditions, il y avait place pour l'obéissance récompensée et limitée par des privilèges. Mais ces privilèges même, par la force des choses, faisaient un mécontent pour un satisfait. La politique d'Henri VI avait achevé ce qu'avait commencé celle de Barberousse : brouiller définitivement les Lombards entre eux, et les habituer à compter sur l'empereur pour les départager. Désormais ils le redoutent et le détestent beaucoup moins qu'ils ne se redoutent et ne se détestent entre eux. En sorte qu'à leurs yeux l'Empire, c'est avant tout l'empereur, un homme qui peut leur faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, suivant la ligne de conduite qu'il adoptera; chacun en conséquence s'efforce de l'accaparer à son profit, et personne ne désespère d'y réussir.

L'autorité impériale comme telle n'a donc point d'adversaires. Elle a au contraire des partisans dans la classe des légistes, alors si influente, et qui mène les affaires des villes. Tous ces disciples

de l'Université de Bologne, imprégnés de droit romain, nourris dans les maximes absolutistes, regardent vers l'empereur par conviction et par intérêt. A son service, ils peuvent faire carrière et fortune; il choisit parmi eux ses conseillers et les juges de sa haute cour; c'est bien autre chose encore que les podestaties ou les ambassades que leur confie l'admiration de leurs concitoyens.

V

Pour l'Italie centrale, l'Empire est au contraire une institution, qui fonctionne indépendamment des personnes, qui est jugée oppressive et contre laquelle tout le monde s'unit.

C'est que la Toscane, le Duché de Spolète, la Marche d'Ancône, qui n'avaient pas pris part aux luttes héroïques, qui n'avaient pas eu leur Legnano, s'étaient vues appelées à fournir aux empereurs une compensation aux sacrifices qu'ils consentaient ailleurs. L'œuvre qu'y accomplirent Frédéric Barberousse et Henri VI semble l'exacte contre-partie de la paix de Constance.

A la tête de chaque province est un représentant direct de l'empereur; cette institution, qui n'existe pas en Lombardie, qu'on retrouve en Piémont, et de nom seulement en Romagne, est ici régularisée, développée et très effective. En dépit de leurs titres, qui rappellent les anciennes divisions féodales du pays, les marquis de Toscane, les ducs de Spolète et les marquis d'Ancône sont de véritables fonctionnaires, tout à fait dans la main de l'empereur, parfois d'humble origine et choisis à raison de leur capacité et de leur énergie. Si Henri VI, à la fin de son règne, revient aux anciens usages en érigeant la Toscane en fief, c'est au profit de son frère et autre lui-même Philippe de Souabe.

De tels hommes sont les premiers intéressés à maintenir l'ordre établi. A défaut d'une loi organique, une série de mesures partielles, mais bien liées, avaient donné au pays sa charte. Les principales, en ce qui concerne particulièrement la Toscane, s'échelonnent de 1185 à 1187. Conserver jalousement les domaines impériaux, doublement précieux, comme source de revenus, et comme base militaire, — distinguer, contrairement à ce qui était devenu la règle pour la Lombardie, entre les villes, encore astreintes au paiement

d'un cens, mais dotées de franchises municipales, et leur évêché ou comté — les mots sont d'ordinaire équivalents — administrés au nom de l'empereur par des comtes, souvent allemands d'origine; — prendre sous la protection immédiate de l'Empire, et mettre à l'abri des entreprises de leurs plus puissantes voisines, les petites communes et les bourgs principaux ; — favoriser enfin la haute féodalité ecclésiastique ou laïque, tel fut le programme d'ensemble, appliqué brutalement d'abord, par la force, et sans aucun ménagement pour les usurpations antérieures; adouci parfois par des concessions partielles, mais toujours très inférieures à ce que souhaitaient les intéressés.

Résumons en quelques mots la géographie politique et administrative de l'Italie centrale, au lendemain de cette réorganisation.

Par l'entremise de deux puissants feudataires, l'un laïque, l'autre ecclésiastique, le marquis Obizzo III Malaspina et l'évêque de Luni; surtout comme seigneur immédiat de Sarzane et de Pontremoli, l'empereur domine la Lunigiane, au débouché de l'important col de la Cisa, principal passage de Lombardie en Toscane. Lucques est délogée de ce qui est l'objet constant de ses ambitions, la Garfagnana ou haute vallée du Serchio, et la Versiglia, c'est-à-dire la région côtière située au nord de l'embouchure de cette rivière. Ces anciens territoires mathildiques sont confiés à un vicaire impérial. Trois autres groupes de domaines impériaux, les deux premiers surtout très considérables, ont pour centre San Miniato al Monte près de Lucques, San Quirico dans le territoire de Sienne, et Castiglione Aretino. Là résident les châtelains, comtes ou vicaires chargés de les administrer, et auxquels sont subordonnés des vicaires. Tout cela a été reconstitué aux dépens des villes, qui ont dû rendre gorge. Florence, Lucques, Sienne, Arezzo, ont perdu leurs comtés; les trois premières ne les ont recouvrés que très partiellement, par des privilèges de 1186 et 1187, qui limitent leur banlieue à une zone étroite. Quant au comté d'Arezzo, exception faite de la châtellenie de Castiglione Aretino, il a été rendu à l'évêque, son ancien propriétaire. Deux autres prélats, les évêques de Chiusi et de Volterra, exercent la juridiction comtale, non seulement dans leur district épiscopal, mais même dans la ville et sur ses bourgeois. Enfin des dynasties féodales encore très capables de résistance, amplement pourvues de parchemins impériaux,

réservent à certaines communes de dangereux adversaires. Ce sont notamment, dans l'Apennin toscan, autour de Florence, les Guidi, les Alberti, les Ubaldini, les Ubertini; et au sud de Sienne, dans la Maremme, les Ildibrandeschi.

Dans la partie de la Toscane qui revendiquée par l'Eglise se trouvait cependant aux mains de l'Empire, dans le Patrimoine de Saint-Pierre en Tuscie, le tableau était à peu près le même. Sauf Pérouse, très favorisée, investie de presque tout son comté, les cités plus importantes, Città di Castello, Orvieto, Viterbe, se trouvaient placées à peu près sur le même pied que les communes toscanes. Là aussi, l'Empire était grand propriétaire. Acquapendente, et la châtellenie de Montefiascone avec ses dépendances, c'est-à-dire le Valdilago, ou ceinture de bourgs qui entoure le lac de Bolsène, et les îles de ce lac, en un mot tout ce qu'Orvieto et Viterbe disputeront au pape dans des luttes séculaires, tout cela est alors domaine impérial.

Dans la Marche et dans le Duché, le développement des franchises urbaines était moins avancé encore. Les conditions générales ne l'avaient pas favorisé. Partout, il a suivi le progrès de la population et de la richesse; or ces pays montagneux et sans rivières navigables, aux plaines parfois fertiles, mais petites et fermées — comme en Ombrie; — ou bien dont les vallées, étroites et parallèles entre elles, ne forment nulle part un système développé — c'est le cas de l'Apennin Marchigian; — dont les côtes enfin sont privées de bons ports (car Ancône est une exception) ; ces pays n'étaient pas prédestinés à porter de grandes cités. Villes perchées sur des sommets abrupts, ou accrochées sur d'étroites terrasses étagées, dans des situations avantageuses à la défense plutôt que favorables au commerce; à peu près inexpugnables, mais incapables de grandir; — ce type qui commence dans la Toscane du sud et devient à peu près général et tout à fait caractérisé dans l'Italie pontificale, s'oppose, comme l'Apennin à la plaine lombarde, aux puissantes communes de la Haute Italie assises aux bords de leurs fleuves et de leurs canaux. Il y a la même distance dans les institutions politiques. Là d'ailleurs, plus encore que dans le reste de la péninsule, la nature imposait le morcellement. L'histoire aussi. Le passé y avait multiplié les évêchés; en sorte que la circonscription qui servait d'unité religieuse et politique y était d'ordi-

naire (et sauf des exceptions comme Spolète, Camerino ou Fermo) plus petite qu'en Lombardie ou en Toscane. Cela limitait d'avance les ambitions des cités; encore ne leur était-il pas facile de les remplir. Elles n'avaient pas — et rien ne prouve mieux leur insignifiance, — elles n'avaient pas d'ordinaire sur les simples bourgs l'écrasante supériorité de forces que l'on constate ailleurs. Cingoli contre Osimo, la partie est égale; de même Recanati contre Umana; Fabriano, ou Matelica, ou Tolentino, ou San Severino, ou San Ginesio, ou Montecchio, contre Camerino; Civitanova, ou Macerata, ou Ripatransone, contre Fermo. Toutes ces petites localités marchigianes, et bien d'autres moins importantes encore, et de même, dans le Duché, Spello, Trevi, Bevagna, Montefalco, sauront maintenir leur indépendance contre leurs cités épiscopales; elles deviendront un jour de petites communes autonomes. En attendant, elles sont réduites à une même sujétion. Car on devine le parti que l'autorité impériale a su tirer de cet émiettement.

Les comtés sont administrés, dans le Duché, par des bailes nommés par le duc, dans la Marche, par des comtes relevant du marquis. Dans les cités elles-mêmes, les institutions consulaires n'existent peut-être pas partout; en tous cas elles n'empêchent pas que le représentant de l'Empire ne reste en possession de revenus très importants : cens, péages, et partie au moins des produits de justice. Parfois — ainsi à Assise, à Foligno, à Fano, à Sinigaglia, — des châteaux-forts lui garantissent la fidélité des bourgeois. D'autres châteaux commandent les domaines dont la jouissance est un apanage de sa charge et qui lui servent de traitement. Ainsi la célèbre *rocca* de Cesi, dans la *Terra Arnolfa*, près de Spolète.

Tel est le régime contre lequel l'Italie centrale se soulève avec fureur, aussitôt qu'avec la mort de Henri VI elle voit jour à le renverser. Pour une fois, dans l'histoire de la péninsule, on saisit quelque chose qui ressemble à une explosion unanime du sentiment national. Mouvement irrésistible, qui balaie les fonctionnaires impériaux, aussi bien ceux qui tentent la résistance, comme Markward d'Anweiler dans la Marche, que ceux qui s'abandonnent très vite, jugeant la partie perdue, comme Conrad d'Urslingen dans le Duché. Le premier, devant l'émeute, Philippe de Souabe avait évacué la Toscane, et regagné l'Allemagne, « non sans peine et sans danger. »

D'ordinaire conservateur, le Saint-Siège ici attise le feu. Innocent III se transforma en tribun pour dénoncer « l'insupportable tyrannie des Allemands. » Il fut écouté, mieux parfois qu'il ne l'aurait souhaité. A un pouvoir qui aspirait après tout à remplacer l'Empire, il ne convenait pas de trop le discréditer. Car les vues du pape et ses excitations n'étaient pas tout à fait désintéressées. De la crise il avait résolu de faire sortir pour l'Eglise un immense accroissement de puissance territoriale. Il comptait bien que la révolte populaire frayerait les voies aux revendications qu'il faisait valoir sur toute l'Italie centrale.

Il ne réussit pas partout. Du Patrimoine, du Duché, de la Marche, il obtint, non pas certes l'obéissance, ni une fidélité durable, mais du moins la reconnaissance officielle de sa souveraineté. Les Toscans acceptèrent de devenir ses alliés, non ses sujets. Ils promirent seulement de ne reconnaître aucun empereur sans l'aveu de la curie, et de la soutenir contre toute agression impériale.

D'ailleurs un même sentiment avait inspiré ces conduites opposées. Les villes du futur Etat pontifical s'étaient laissé persuader par les assurances du pape, que « son joug serait doux, » et ses exigences moins lourdes que celles de l'Allemand détesté. Encore prirent-elles leurs précautions : il ne tint pas à elles que les châteaux impériaux, au lieu d'être remis à l'Eglise, ne fussent rasés jusqu'au sol. Les villes toscanes avaient cru gagner davantage en faisant leurs conditions à l'Empire. Pour être en mesure de les dicter, elles adoptèrent la méthode qui avait fait ses preuves ailleurs. Dès 1197, Lucques, Florence, Sienne, San Miniato, l'évêque-comte de Volterra, auxquels se joignirent bientôt Arezzo, et même la pontificale Pérouse, formèrent la Ligue toscane, imitée de l'ancienne Ligue lombarde et véritable héritière de son esprit. Les adhérents s'engageaient à ne conclure avec l'empereur aucun accord particulier, et à s'aider réciproquement contre toute attaque. Un comité de recteurs était chargé de prendre les décisions d'intérêt général, et de maintenir la concorde. Le but poursuivi, un article essentiel le révélait. « Nous ne recevrons, disaient les fondateurs, comme membres de cette ligue, et au bénéfice de cette garantie, aucun bourg ou aucune personne qui dépendrait du comté, du district ou de l'évêché d'une cité, d'un bourg, d'un évêque ou d'un comte faisant partie de la ligue, sans l'aveu des consuls ou recteurs

desdites cité, bourg, évêque ou comte ; et si une personne a été reçue même avec cet aveu, la ligue ne sera cependant tenue à rien envers elle contre la volonté de ceux dont elle dépend. » On se reconnaissait mutuellement, on revendiquait donc implicitement, vis-à-vis de l'Empire, ce que la paix de Constance avait accordé à la Lombardie, ce que la Toscane avait possédé avant les derniers actes de Barberousse. A chaque cité son comté : ce principe, dogme sacré de leur *credo* politique, les villes se mettent aussitôt en devoir de le faire triompher dans les faits. De tous côtés, ce ne sont de leur part que guerres acharnées, prolongées, mais en fin de compte victorieuses, contre les petites localités et les hobereaux de leur voisinage.

Au principe, on apporte toutefois un tempérament remarquable. A côté des cités épiscopales, il y avait des bourgs ou des seigneurs trop puissants, ou indépendants de fait depuis de trop longues années, ou enfin trop contestés entre des cités rivales, pour qu'il ne fût pas indispensable ou prudent de les admettre dans la Ligue comme membres en titre et pour leur propre compte. Déjà, parmi les fondateurs, on trouvait le bourg de San Miniato, auquel sa qualité d'ancien centre de l'administration impériale donnait une importance particulière. De même, c'était non la commune mais l'évêque comte de Volterra qui figurait dans la Ligue; on lui laissait sur sa ville et son évêché les droits qu'il tenait de l'Empire. Enfin l'embarras où l'on se serait trouvé de décider sans conflit si Poggibonsi relèverait de Sienne ou de Florence, fit convenir que cette localité serait admise sans l'autorisation de personne.

Ainsi sont conciliées, provisoirement, ces convoitises territoriales, ailleurs terribles agents de discorde, ici principe d'union. Le premier instinct des villes toscanes n'est pas de se battre entre elles, et d'appeler l'empereur, comme le font au même moment les villes lombardes. Elles s'unissent, au contraire, et proclament l'interrègne. C'est que la politique impériale s'est chargée de leur créer un intérêt commun, qui est de secouer le joug. A cette question de vie ou de mort elles subordonnent pour le moment tout le reste.

Il n'y a qu'une exception, et elle confirme la règle; c'est Pise qui la fournit. Dès le temps de l'Empire, la situation de cette ville était unique. Pour obtenir ce qu'elle voulait, elle possédait de meilleurs arguments que la révolte : du jour surtout où leurs vues sur la

Sicile s'étaient précisées, les empereurs n'avaient cru pouvoir payer trop cher le concours de sa flotte. De là le privilège de 1162, par lequel Frédéric Barberousse lui accordait tout ce qui pouvait satisfaire les intérêts et flatter l'orgueil d'une république maritime italienne : autonomie municipale complète, juridiction comtale sur tout son district, possession de la côte depuis Portovenere au nord jusqu'à Civita-Vecchia au sud, franchises commerciales tant dans l'Empire que dans le royaume de Sicile aussitôt qu'il serait conquis. La seule ville que l'empereur eût bien traitée fut aussi la seule qui lui resta fidèle. Invitée à adhérer à la ligue toscane où on lui réservait sa place, elle s'y refusa obstinément, malgré les attaques de ses voisines, malgré les efforts de la diplomatie pontificale. Ses sympathies ne furent pas douteuses un instant; et si au cours de la crise elle n'a pas fait davantage, c'est que l'Empire lui manqua; elle-même ne manqua pas à l'Empire.

VI

Ainsi l'Italie du Centre et l'Italie du Nord n'étaient pas arrivées, au commencement du XIIIe siècle, au même degré de développement; et elles ne concevaient pas de la même manière leurs rapports avec l'autorité impériale. Cette différence initiale resta longtemps visible. Elle explique que d'une région à l'autre le cours de l'histoire n'ait pas été de tous points semblable. Nous aurons donc à distinguer entre elles.

Dans la Haute Italie, les adversaires en présence, réunis, mais non réconciliés, dans la reconnaissance d'un même empereur, s'obstinent à vouloir le compromettre dans leurs discordes.

Il semble qu'il aurait été de l'intérêt de l'Empire de rester impartial. Personnellement, Otton IV n'aurait pas mieux demandé que de l'être, si on le lui avait permis. Son esprit était trop léger pour porter la reconnaissance ou la rancune ; et il se faisait une trop haute idée de sa dignité pour la mettre au service d'une coterie. Il tint donc de son mieux la balance égale. Il adopta un principe uniforme : la remise de toutes choses sur le pied de 1197 ; et ne l'appliqua pas avec plus de rigueur à ses anciens adversaires qu'à ses anciens partisans. Mantoue dut renoncer à Gonzaga et à Bon-

deno; Bologne à Medicina et Argelata; Plaisance à Borgo San Donnino; Asti à Annone; Thomas de Savoie à Chieri; Gênes à Savone et à Albenga. Il donna l'exemple d'oublier les vieux griefs : lorsqu'il réorganisa sa haute cour, il y fit entrer des représentants des villes des deux partis, y compris des hommes qui s'étaient compromis contre lui. Il ne permit pas aux autres les représailles qu'il se refusait à lui-même : aux cités que troublaient des guerres civiles — ainsi Vicence, Ferrare, Brescia, — il donna de sa main des podestats étrangers aux factions ; et lorsqu'il le put, il provoqua des réconciliations; ainsi entre Ezzelin de Romano et Salinguerra d'une part, Azzo d'Este de l'autre. Il évita enfin de s'immiscer dans des conflits par trop épineux, et qu'il désespérait de résoudre à l'amiable; il feignit de ne pas voir que les litiges pendants entre Pavie et Milan, et entre Milan et Crémone, réclamaient une solution.

Mais les prétentions opposées étaient partout trop intransigeantes et trop impatientes pour s'accommoder, soit d'une transaction même équitable, soit d'un ajournement. Les anciens adversaires d'Otton, qui se croyaient fondés à se défier de lui, se montraient les plus susceptibles. Sur deux points, sa politique lésait non la justice, mais leurs intérêts. D'une part, il s'efforça d'établir une sorte d'équilibre entre les grandes familles de la Marche de Vérone-Trévise. Or Azzo d'Este y perdait beaucoup. De 1207 à 1209, une série ininterrompue de succès venait de le rendre maître, outre Mantoue, de Vérone, Ferrare et Vicence; il dut se contenter de dominer dans les deux premières de ces villes, de concert avec le comte de San Bonifazio; tandis que son rival Salinguerra recouvrait l'influence à Ferrare, et Ezzelin à Vicence. Il ne se résigna pas sincèrement; l'empereur eut beau lui accorder l'investiture de la Marche d'Ancône; ce magnifique dédommagement ne put ni le consoler, ni le rassurer. Pavie et Crémone, d'autre part, surent beaucoup moins de gré à Otton de respecter en droit les privilèges qui leur attribuaient Vigevano et une partie de l'*Insula Fulcherii*, qu'ils ne lui en voulurent de ne pas les faire exécuter en fait. Les mécontentements éclatèrent dans les premiers mois de 1211. Le 15 février, la faction crémonaise de Brescia chassait la faction milanaise. Le 1er mars, le marquis d'Este en faisait autant à Ferrare pour Salinguerra. Dans les deux villes, les podestats impériaux furent expulsés.

Otton IV, coupable d'avoir envahi le Royaume, venait alors de rompre avec le Saint-Siège et de s'attirer l'excommunication. L'Allemagne commençait aussi à s'agiter contre lui. Cela put encourager les révoltés. Innocent III, pour faire croire qu'ils n'avaient fait que lui obéir, s'empressa de les protéger avec ostentation. Mais en réalité, les traités qui consacrèrent et resserrèrent, en 1211 et 1212, l'alliance entre Crémone, Brescia, Mantoue, Vérone, le marquis d'Este et Ferrare — sauf l'accession de Brescia, qu'expliquent ses troubles intérieurs, c'est le même groupement qu'en 1208 — ces traités — toujours comme en 1208 — stipulaient que les parties contractantes se prêteraient un mutuel secours dans les querelles qu'elles avaient à soutenir; et Crémone n'eut garde d'oublier de s'y faire garantir l'*Insula Fulcherii*. Mais il n'y était fait la moindre mention ni du pape, ni d'Otton, ni, pour autant qu'ils furent signés après son élection, de Frédéric II, le nouveau prétendant qu'opposaient à l'empereur les princes allemands réunis à Nuremberg en septembre 1211, et qu'allait adopter le Saint-Siège. Même Crémone et Ferrare persistèrent quelque temps encore à reconnaître Otton IV. Il aurait voulu les ramener que peut-être il le pouvait encore.

Mais c'eût été à condition de les satisfaire en toutes choses, c'est-à-dire de rompre avec le parti milanais. Or du moment où il était obligé de choisir, il était à peu près inévitable qu'il penchât du côté où l'entraînaient les souvenirs du passé. Il acheva donc de s'aliéner les défectionnaires, et pour jamais, en prétendant les châtier, et au profit de leurs adversaires. Rappelé par les événements en Allemagne, il laissa pour adieux à l'Italie une série de mesures de combat : le marquis d'Este mis au ban de l'Empire; Crème déclarée indépendante de Crémone ; Vigevano adjugée à Milan; Gonzaga et Bondeno di Roncore inféodées aux comtes de Casaloldo et de Montechiari, ce qui consommait la dépossession de Mantoue ; Chieri protégée contre l'évêque de Turin ; Verceil soutenue contre le marquis de Montferrat.

Il avait à peine repassé les Alpes que Frédéric II arrivait dans la Haute Italie pour la traverser presque tout entière, de Gênes à Vérone; voyage aventureux dont les péripéties ne s'effacèrent jamais de sa mémoire et inspirèrent pour toujours ses sympathies et ses haines. Admirablement accueilli à Gênes, qui avait souffert

de la politique de restauration impériale pratiquée par Otton IV, et tenait à affirmer son opposition à Pise, restée fidèle à ce prince, il dut éviter le territoire d'Alexandrie, plus que jamais brouillée avec sa voisine du sud (un nouveau chef de discorde venait de surgir à propos de Capriata). En revanche, il pouvait compter sur le marquis de Montferrat et sur Asti. Son itinéraire laissait de côté le Piémont septentrional; il y aurait trouvé les sympathies de l'évêque et de la commune de Turin, et par contre, naturellement, l'hostilité du comte de Savoie. D'Asti, il se rendit à Pavie : les milices pavesanes, dans la nuit du 28 au 29 juillet 1212, l'escortèrent jusqu'au Lambro, à travers les territoires de Milan et de Plaisance, et le remirent aux mains sûres des Crémonais. De Crémone, négligeant Ferrare, acquise à sa cause, il gagna l'Allemagne par Mantoue, Vérone et Trente. Sur son chemin, il avait accordé des concessions ou fait des promesses dont les intéressés se hâtèrent de réclamer la confirmation, sitôt que par son élection à Francfort il fut d'aventurier devenu prétendant. Gênes reçut Gavi et les droits régaliens sur les deux Rivières; Crémone se fit promettre Crème et l'*Insula Fulcherii;* Asti eut Annone; Pavie, Vérone, Ferrare, le marquis de Montferrat obtinrent sans doute aussi leur récompense, tandis que Milan, Lodi, Côme, Crème, Novare, Verceil, Alexandrie, étaient mises au ban de l'Empire au nom de Frédéric.

Ainsi les chartriers des villes lombardes s'étaient enrichis de nouveaux titres, soigneusement classés à la suite des séries anciennes. Mais tous ces privilèges, émanés d'autorités rivales, se contredisaient; dans le présent, le soin de les faire exécuter était laissé aux bénéficiaires eux-mêmes; dans l'avenir, ils risquaient de ne rien valoir, à peine le prix du parchemin, si celui qui les avait accordés ne triomphait pas. Ils surexcitaient donc les convoitises au lieu de les satisfaire; surtout ils rappelaient aux Italiens de quelle conséquence était pour eux la lutte qui se poursuivait en Allemagne. Aussi assiste-t-on tout d'abord à une violente reprise des anciennes hostilités. Les enjeux sont les mêmes; seuls quelques noms nouveaux apparaissent, auxquels il faut s'habituer, car on les rencontrera sans cesse dans les querelles futures ; ainsi Rivoli et le Canavese, disputés entre le comte de Savoie et l'évêque de Turin; ou Torcello, Cuniolo, Casale, contestés entre Verceil,

Milan, Alexandrie, d'une part, et le marquis de Montferrat, de l'autre. Mais si le spectacle ressemble beaucoup à celui qu'avait offert la Haute Italie après la mort de Henri VI, il y a pourtant une différence. Otton IV et Frédéric II ne sont plus, comme jadis le même Otton et Philippe de Souabe, des prétendants à peu près inconnus à l'Italie, desquels on cherche, par des inductions plus ou moins plausibles, à deviner, et par des avances plus ou moins empressées, à déterminer la politique future. On les a vus à l'œuvre; ils ont pris parti eux-mêmes en même temps qu'on prenait parti pour ou contre eux; ils ont formulé d'avance leur programme éventuel de gouvernement en deux listes opposées d'intérêts particuliers à satisfaire ou à combattre. Aussi leurs adhérents, au lieu de se réclamer d'eux pour la forme seulement, se passionnent pour leur succès, se rappellent sans cesse à leur souvenir, les accablent d'ambassades et de sollicitations, entretiennent même auprès d'eux des missions permanentes ; en retour, ils leur témoignent un vrai dévouement, intéressé, donc raisonné, par suite sincère, et que la défaite même n'ébranle pas. Jamais les Milanais et les Plaisantins leurs alliés ne désespérèrent du triomphe d'Otton, qu'ils avaient de si bonnes raisons de souhaiter; après la bataille de Bouvines, qui ruinait toutes ses chances, ils lui restèrent fidèles; au concile de Latran, où il n'avait même pas cru utile d'envoyer des ambassadeurs, ils tentèrent en sa faveur une suprême démarche, violemment combattue d'ailleurs par le marquis de Montferrat au nom de la faction frédéricienne. A lire le récit de cette scène tumultueuse, où des Italiens sont seuls acteurs, on dirait que la querelle des deux princes les préoccupe exclusivement. A lire les traités qu'ils signent entre eux, on s'aperçoit bien vite que les intérêts locaux tiennent toujours la première place dans leur pensée. Cependant ils n'oublient plus, comme autrefois, de stipuler en faveur du prétendant qu'ils font profession de soutenir. Pavie vaincue par la ligue milanaise doit promettre entre autres choses de se soumettre à la décision du podestat de Plaisance « sur le fait de la discorde avec le roi de Sicile », autrement dit d'abandonner Frédéric II. Plus curieux encore est le projet de convention conclu en 1218 entre Plaisance d'une part, et Parme et Crémone de l'autre; chacune des parties s'interdit pour dix ans d'attaquer l'autre; Crémone et Parme se réservent seule-

ment le droit, si Frédéric entre en Lombardie, de « le suivre et de faire ses volontés ». Plaisance en fait autant en faveur d'Otton. Quinze ans auparavant, la Ligue lombarde, satisfaite des résultats acquis, avait refusé à Innocent III de se remettre en campagne à sa voix et pour le seul intérêt d'Otton IV. Désormais il est entendu que la présence d'un empereur résilie toutes les conventions et réveille toutes les guerres, tant on se tient pour assuré qu'il ne peut avoir qu'une politique de parti, dont les uns ne veulent pas s'interdire de recueillir les avantages, dont les autres ne veulent pas s'engager à subir docilement les conséquences.

Dans ces conditions, on ne saurait plus demander à ceux dont le candidat n'a pas triomphé d'avoir la résignation facile. Otton IV mort, ses partisans n'imitèrent pas ce qu'avaient fait ceux de Philippe de Souabe; ils ne se hâtèrent pas de se rallier à Frédéric II. Le pape même n'osa pas mettre cette condition à l'absolution qu'il leur accorda; il savait trop bien qu'il ne l'obtiendrait pas.

D'autant que Frédéric, de son côté, fit étalage de sentiments qui rendaient la soumission plus pénible. Aux diètes de Spire et de Haguenau, en 1219, qui précédèrent de quelques mois et préparèrent sa descente en Italie, il parut entouré de ses anciens adhérents et d'eux seuls : beaucoup d'évêques, et notamment celui de Turin; le marquis de Montferrat, des ambassadeurs de Crémone, Parme, Imola, Modène, Asti, Pavie, Alba. Il n'y prit pas une mesure d'organisation générale, il ne fit que distribuer des faveurs. Non content de confirmer à Crémone ses chartes de 1212 et 1213, et à Pavie tout ce qu'elle avait reçu de Henri VI, et notamment Vigevano; de forcer Verceil à rendre au marquis de Montferrat Paciliano, Torcello et Cuniolo, et Chieri de restituer Montossolo à l'église de Turin, il choisit pour ses représentants officiels l'évêque de Turin et le marquis de Montferrat, et promit aux Crémonais de ne pas rendre, sans leur aveu, ses bonnes grâces aux Milanais et aux Plaisantins. Jamais aucun de ses prédécesseurs n'avait ainsi déclaré tout haut son intention de gouverner par l'entremise et au profit exclusif d'une coterie. Même un Barberousse, en condescendant à se faire l'exécuteur de vengeances particulières, n'y voyait pas la fin suprême de sa politique; il prétendait venger la majesté impériale; il dominait de très haut tous

ses sujets; son petit-fils, pour ses débuts, semblait non le maître de tous, mais le prisonnier des uns et l'adversaire des autres, tant il obéissait, sinon à la reconnaissance — il ne l'a guère connue ! — du moins au préjugé qu'il ne rencontrerait nulle part d'amis sûrs, en dehors de ceux qui, par la confiance presque imprudente qu'ils lui avaient accordée en 1212, lui avaient donné le gage le plus certain de leur fidélité future.

Contre toute apparence, son arrivée en Italie ne provoqua pas l'insurrection générale de ceux qu'elle menaçait. Officiellement, tout le monde se soumit; de toutes les villes, sans excepter Milan, il obtint l'escorte d'honneur qu'il était d'usage de donner aux rois des Romains pour leurs voyages de couronnement. C'est que, pour le moment, ses actes restèrent fort en deçà de ses déclarations. Il ne pouvait songer à entreprendre une guerre en Lombardie. Tout l'attirait ailleurs : le désir de ceindre enfin la couronne impériale, le besoin que son royaume héréditaire de Sicile avait de sa présence, enfin les instances du pape, pressé de le voir partir pour la croisade qu'en un moment d'imprudence il avait jurée. Il avait besoin de passer, et de passer vite, et par conséquent sans lutte. Mais il tenait aussi à se présenter à Rome en souverain officiellement incontesté, non dans l'attitude un peu gauche d'un prince incapable de faire respecter la haute dignité dont il venait recevoir le symbole. Se contenter des apparences, mais les sauver à tout prix, voilà ce que lui conseillaient ses intérêts du moment. Il s'abstint donc de rien entreprendre partout où il sentit qu'une résistance sérieuse était à craindre. En particulier il n'entreprit pas de faire exécuter ses décisions en faveur de Crémone et de Pavie contre Milan. Pour les villes de l'ancien parti ottonien, gagner du temps était tout; elles se gardèrent, en refusant de se prêter à des formalités, de contraindre Frédéric à les attaquer. Ainsi d'un commun accord on ajourna les questions irritantes.

Le nouvel empereur les laissa à peu près dormir pendant cinq années, qu'il employa à réorganiser son royaume de Sicile, et à obtenir du Saint-Siège des prorogations successives du terme où il devait entreprendre le voyage d'outremer. Durant ce temps, il n'intervint dans les affaires lombardes que par sa diplomatie, et d'une façon si incertaine et si incohérente qu'on pourrait par mo-

ments se demander ce qu'il voulait. Ses partisans n'eurent certes pas lieu d'être satisfaits de lui; et ce serait mal les connaître que de supposer qu'ils ne donnèrent pas cours à leurs sentiments. Il suffit de lire, pour se rendre compte de leur état d'esprit, les étonnantes instructions données par la commune de Crémone aux capitaines du contingent chargé d'escorter Frédéric à Rome. La ville ne doute pas un instant ou plutôt feint de ne pas douter que l'accomplissement de ses vœux ne soit la grande affaire du nouveau règne; que toutes les forces matérielles de l'Empire, et toutes les forces spirituelles du Saint-Siège, alors allié de l'Empire, ne doivent être à sa disposition dans ses minuscules querelles. Mais l'impatience qu'elle montre, et les garanties qu'elle réclame, témoignent d'une certaine défiance. Pavie de même n'eut de cesse qu'elle ne se fût fait confirmer Vigevano; quatre décisions successives et contradictoires, émanées de Frédéric en l'espace de six mois, attestent la violence morale qu'on lui fit. Gênes, déçue dans son espoir d'obtenir la reconnaissance catégorique de sa domination sur ses deux Rivières, et surtout de recouvrer ses privilèges commerciaux en Sicile, fit déposer, dans ses *Annales*, l'expression officielle de son mécontentement et ses protestations contre l'ingratitude dont le nouvel empereur payait des services qu'elle avouait hautement n'avoir pas été désintéressés. Asti, sommée de remettre au marquis de Lancia le comté de Loreto (il n'était pas facile à l'empereur de concilier les prétentions de ses propres partisans, et il fallait parfois choisir entre eux), refusa d'obéir, se laissa mettre au ban de l'Empire, et renversa même ses alliances, se rapprochant de Milan, de Verceil, d'Alexandrie, de Thomas de Savoie.

Toutes les villes ayant ainsi officiellement reconnu Frédéric II, et aucune n'étant disposée à le servir avec abnégation, et sa conduite étant la moins propre du monde à tenir en haleine les dévouements, à maintenir au contraire l'opposition sur le qui-vive, il semble que les partis soient en train de perdre ce qui était devenu depuis quelques années une de leurs principales raisons d'être, et par suite de s'émietter et de se confondre.

Pourtant cette impression est trompeuse. Au fond, ceux qui se plaignaient de la politique de l'empereur et ceux qui en profitaient en étaient également surpris; personne ne croyait qu'elle répondît

vraiment à ses intentions et fût son dernier mot; on n'y voyait avec raison que l'effet de son impuissance momentanée. De là le coup de théâtre de 1225-1226. A peine eut-il annoncé l'intention de reparaître enfin en Lombardie que les factions se reformèrent spontanément. Les sentiments de crainte ou d'espérance qui se rattachaient à son seul nom se réveillèrent avec une vigueur surprenante. On n'en connaîtrait pas la force sans l'épreuve qui leur fut imposée. Ils survécurent à ce qui semblait le plus fait pour les dissiper. On ne saurait pas non plus à quel point ils étaient fondés si l'on ne voyait Frédéric s'empresser de les justifier, et montrer que pas plus que les Lombards il n'avait rien oublié.

Le 30 juillet 1225, cinq jours après le traité de San Germano, qui prorogeait de deux ans l'échéance de son vœu de croisade et lui rendait provisoirement sa liberté, il convoquait en congrès, pour Pâques 1226, les princes allemands et les délégués des villes lombardes. Le programme officiel était volontairement vague et neutre : la recherche des moyens propres à secourir la Terre Sainte, à extirper l'hérésie et à réformer l'état de l'Empire. Mais le rendez-vous était à Crémone; et des ambassadeurs crémonais se trouvaient alors à la cour impériale et en rapportèrent de pleins pouvoirs autorisant leurs concitoyens à tenter toutes les entreprises qui leur paraîtraient conformes à l'honneur et à l'intérêt de l'Empire. Le choix de pareils agents d'exécution permettait de prévoir quelles mesures on comptait voir prendre. On s'explique sans peine que les adversaires des Crémonais se soient persuadé que l'empereur n'intervenait qu'à leur demande.

La résistance s'organisa donc, naturellement suivant les formes traditionnelles; et au moment même où l'armée impériale s'ébranlait pour passer en Lombardie, le 6 mars 1226, les délégués de Milan, Bologne, Brescia, Mantoue, Padoue, Vicence et Trévise renouvelaient pour vingt-cinq ans la Ligue lombarde. Très vite d'autres villes y accédèrent : en avril, Verceil, Alexandrie et Faënza; puis Vérone, puis Plaisance et Lodi; en mai, Bergame; un peu plus tard, Ferrare, Crème et Turin; en somme, de beaucoup la plus grande partie des communes de la Haute Italie. Bien moins longue est la liste de celles qui se préparaient à bien recevoir l'empereur : Pavie, Crémone, Parme, Imola, Reggio, Modène; ces noms, les trois premiers surtout, ne peuvent surprendre; mais

il est tout à fait remarquable que Gênes et Asti, l'une presque, l'autre tout à fait brouillées avec lui, n'aient pas hésité un instant à lui revenir, persuadées que les motifs de plainte qu'il leur avait donnés n'étaient que des malentendus. Asti entraînait avec elle son nouvel allié, Thomas de Savoie. Les seigneurs se divisent comme les villes; le marquis de Montferrat cette fois est du côté de la Ligue; dans la Marche Véronaise, Azzo d'Este s'empresse au devant de Frédéric, tandis que Salinguerra et Ezzelin III suivent Ferrare et Vérone dans le parti lombard.

On remarquera qu'Azzo d'Este et Salinguerra venaient de s'entendre pour le partage des dignités municipales à Ferrare; leur transaction fut aussitôt déchirée. De même, c'est onze mois après avoir signé une trêve de vingt-cinq ans que Reggio et Mantoue se trouvaient dans des camps différents. Les arrangements anciens ne sont pas mieux respectés. Modène se ressouvint alors de la sentence arbitrale qui lui avait donné tort en 1204, dans ses démêlés avec Bologne, et dont elle avait paru prendre son parti; elle en espérait — et en obtint en effet — l'annulation de la partialité de Frédéric II. Ainsi l'arrivée de l'empereur remet tout en question; si personne ne reste neutre, ce n'est pas que tout le monde se passionne pour des solutions différentes du problème de droit public que soulèvent les relations des villes lombardes avec la souveraineté impériale ; mais toutes les vieilles querelles se rallument soudain parce que l'on compte que l'empereur y interviendra.

Dans les milieux de la Ligue, la haine, on le conçoit, n'épargnait guère Frédéric. Mais, très logiquement, elle s'en prenait surtout à ceux qu'on accusait de l'avoir appelé, aux Pavesans, aux « sots » et « perfides » Crémonais; le curieux poème satirique inséré dans les *Annales de Plaisance* en fait foi. Et les faits prouvent que la Ligue ne se lançait pas de gaieté de cœur dans la révolte contre l'Empire. L'acte constitutif du 6 mars mettait une véritable affectation à rappeler que la paix de Constance reconnaissait aux villes lombardes le droit de coalition, et que leur ligue n'avait donc par elle-même rien d'illégal. Les confédérés fermèrent bien les défilés de l'Adige en amont de Vérone, pour barrer le chemin à l'armée qu'amenait au secours de son père le roi des Romains Henri VII ; ils lassèrent la patience du jeune

prince et le déterminèrent à reprendre le chemin de l'Allemagne; mais sauf cette mesure de sécurité indispensable, ils ne prirent pas l'initiative des hostilités; et sous l'influence des légats et du Saint-Siège, la conciliation était sur le point de se faire entre eux et l'empereur, quand deux actes de celui-ci, la confirmation des privilèges crémonais et peut-être aussi la nomination de Thomas de Savoie comme vicaire général, vinrent inspirer aux Lombards une nouvelle et invincible défiance de sa sincérité. Ils rompirent les pourparlers, et il ne resta plus à Frédéric qu'à les mettre au ban de l'Empire, tandis qu'au nom du pape l'évêque d'Hildesheim prononçait contre eux l'excommunication. « Ainsi la partialité témoignée par Frédéric en faveur de Crémone, qui avait été la cause déterminante de la fondation de la Ligue, fut encore une fois fatale en un moment où il s'agissait de savoir si la Ligue trouverait sa place dans l'organisme général de l'Empire [1]. »

On sait que force fut à l'empereur de se contenter pour le moment de cette manifestation. L'absence des contingents allemands le réduisit à l'impuissance. D'ailleurs la préparation de sa croisade, sa brouille avec Grégoire IX, son séjour en Orient, à son retour la reconquête de son royaume envahi par les troupes du pape, puis les laborieuses négociations qui aboutirent à la paix de San Germano, tout cela, durant les années suivantes, le contraignit de négliger plus que jamais la Lombardie, où les querelles locales continuèrent à suivre leur cours aux monotones péripéties. Mais il suffit de la nouvelle qu'il se proposait de recommencer sa tentative de tenir une diète, pour reformer la Ligue lombarde que la sécurité relative avait presque dissoute; il trouva devant lui, quand il parut à Ravenne, en 1231, la coalition de Milan, Côme, Lodi, Verceil, Novare, Alexandrie, Brescia, Plaisance, Mantoue, Ferrare, Bologne, Faënza, Vérone, Vicence et Padoue. Ce sont encore à peu près les mêmes villes qu'il doit entreprendre de réduire une à une, lorsqu'après un nouveau délai de plusieurs années, imposé par les affaires d'Allemagne, et par la médiation du Saint-Siège, qui cherche à sauver les Lombards, il peut enfin, en 1236, commencer d'employer la force et s'engager dans la lutte acharnée qui remplira les quatorze dernières années de son règne.

(1) Winkelmann, *Friedrich II*, I, 296.

VII.

Depuis 1226, d'ailleurs, la situation était changée, en ce sens qu'il avait fourni à ses sujets du parti lombard un nouveau grief, cette fois d'ordre général et de principe, à propos d'une grave question de droit public. Sous prétexte que la mise au ban de l'Empire entraînait de droit pour ceux qu'elle frappait la perte de tous leurs privilèges, il avait révoqué la paix de Constance, annulant ainsi le pacte fondamental que les Lombards regardaient comme leur plus glorieuse conquête et leur plus sûre garantie. En vertu de cette charte, les villes avaient joui des droits régaliens, administré leurs territoires, exercé la juridiction, créé leurs magistrats, voté leurs statuts, traité avec l'Empire ou entre elles; c'était sur ce titre que reposait la légitimité de leur ligue, désormais taxée de rébellion. Nul doute que l'irritation ne les ait déterminés à prendre une offensive qui n'était guère dans leurs habitudes; quand Grégoire IX rompit pour la première fois avec Frédéric, ils s'appliquèrent de leur mieux à envenimer la querelle ; ils offrirent des secours militaires au pape, pour obtenir de lui qu'il déliât de leur serment de fidélité tous les sujets de l'empereur. La promesse d'amnistie contenue dans la paix de San Germano ne les satisfit pas; ils savaient comment l'interprétait l'empereur, et qu'il l'entendait seulement pour les actes commis depuis 1227, au service de l'Eglise, non pour les faits antérieurs. Dans les négociations de 1232 et 1233, qui faillirent aboutir, la question de la légitimité de la Ligue fut au premier plan; les Lombards ne cessant de réclamer qu'elle fût expressément reconnue, Frédéric évitant avec soin tout ce qui aurait pu impliquer de sa part cette reconnaissance. Avait-il déjà dans l'esprit le régime qu'il imposerait à l'Italie domptée ? En tout cas, ses premiers succès, de 1236 à 1238, lui donnèrent l'occasion de l'appliquer. C'est alors, après la reprise de Vicence, de Padoue, de Trévise, de Mantoue, de Lodi et de presque tout le Piémont, qu'il établit le système administratif qui allait rester en vigueur jusqu'à sa mort, être maintenu après lui par Manfred, par Charles d'Anjou, et se survivre en partie dans la seigneurie du Moyen-Age et de la Renaissance. Trois mots le résument : centralisation, hiérarchie, fonctionnarisme. Il suffit

d'en rappeler les principaux traits : les villes perdant leur autonomie municipale et la libre élection de leurs magistrats; l'Italie tout entière divisée en vicariats généraux sur un plan uniforme; leurs titulaires relevant de l'empereur seul, nommés par lui, révoqués par lui, souvent changés, toujours surveillés, parfois désavoués, sans cesse tenus en haleine par une défiance systématique; sous eux les podestats ou capitaines des villes, les capitaines ou vicaires du plat pays, directement rattachés d'ailleurs au pouvoir central et placé dans une dépendance aussi étroite à son égard; presque tout ce personnel sicilien d'origine et d'habitudes; et la haute cour de justice du Royaume devenue compétente pour toute l'Italie; ainsi les institutions de l'Etat le plus despotique et le plus régulièrement administré qu'il y eût en Europe brusquement imposées à ce chaos qu'était l'Italie du Moyen-Age; au sommet de l'édifice l'empereur auquel tout aboutit; et le caractère de l'homme, despotique et défiant, rendant plus lourd encore le poids des institutions. Du jour où Frédéric incarna un pareil système, ceux qui lui résistaient furent presque des champions de la liberté.

Ils pouvaient sembler aussi les champions de l'indépendance italienne, dans la mesure où l'empereur fit appel, contre eux, au sentiment national allemand. Il l'essaya, non sans un succès d'ailleurs éphémère, à la veille des grandes hostilités. A la diète de Mayence, convoquée en 1235, « pour promouvoir l'honneur de l'Empire, en rétablir les droits en Lombardie, et en confondre par la force les adversaires, » il flatta l'orgueil de race des Allemands et leur mépris irrité pour cette Italie tant de fois traversée en victorieuses chevauchées, et jamais soumise. Il se fit inviter par les princes à reconquérir « l'héritage de l'Empire ». Il fit proclamer par eux que la paix de Constance était préjudiciable aux intérêts impériaux, et partant caduque. Il leur fit jurer, « à la mode allemande, par acclamations et à mains levées, » de franchir les Alpes à sa suite. Il les excita si bien que la perspective, un instant entrevue, de régler à l'amiable la question lombarde, leur parut une déception; ils y auraient perdu leur vengeance.

Dans les écrits émanés de la Ligue, et surtout dans les exhortations que lui adressera plus tard le pape, certaines expressions prouvent qu'elle sentait, ou que l'on sentait pour elle, les avantages du rôle auquel la conviaient les circonstances, et que lui

attribuaient, presque malgré elle, les actes de son adversaire. Par moments, elle a essayé de s'en faire honneur : au fond, elle n'en avait pas le droit. Née de la jalousie des villes qui se croient lésées vis-à-vis de celles qui jouissent de la faveur du maître, la Ligue se ressentit toujours de ses origines. Même de ces négociations de 1232-1233, Grégoire IX pourra écrire plus tard, tendancieusement, mais non sans vérité, que Frédéric les fit échouer, et en se montrant, encore une fois, tout Crémonais. L'empereur, avaient déclaré les Brescians, « ne devra pas, la paix faite, prendre parti entre les villes de Lombardie, Marche et Romagne, ou entre les citoyens de chacune d'elles ». Frédéric ayant demandé que les Lombards le reconnussent comme juge des réclamations qui seraient intentées contre eux : « Mais, répondent les Plaisantins, l'empereur est de longue date hostile aux Lombards, favorable à leurs ennemis qui ont été ses alliés contre les Lombards; ceux-ci sont fondés à craindre que leur bon droit ne succombe ». — « Cet article, reprennent les Milanais, et avec eux tous leurs alliés, a été mis là sur les prières et les instances de nos adversaires de Lombardie, et non pour l'honneur et l'utilité de l'Empire ». Il en est de même de celui qui prétend stipuler la restitution de ce qui a pu être enlevé aux partisans de l'empereur. — Ainsi ce que l'on reproche à Frédéric, c'est plus encore d'être partial que d'être tyrannique. Une oppression égale pour tous eût été plus aisément supportée. Quelques mois plus tard, Grégoire IX, pris comme arbitre, rend sa sentence provisoire. Les Lombards, avant de l'accepter, s'empressent de bien faire spécifier qu'elle ne les oblige à rien vis-à-vis de Crémone, Pavie, Parme, Reggio, Modène, Vérone, Trévise et Ravenne. Ainsi la première liberté à leurs yeux est celle de haïr et de combattre leurs voisins.

Jamais, d'ailleurs, ils ne sont allés jusqu'à nier l'autorité impériale en elle-même; ils ont toujours combattu la personne beaucoup plus que le principe, et sans renoncer à l'espoir d'un changement de personne qui leur permettrait à leur tour de profiter du principe. C'est ce que prouve l'accueil fait par eux aux avances de Henri VII, en 1234. Brouillé avec son père et préparant sa révolte, ce prince voulut avoir un parti dans la Haute Italie. Il n'eut qu'à s'offrir : les Milanais et leurs alliés se déclarèrent prêts à le reconnaître pour roi, à lui obéir et à le servir en cette qualité,

sous la seule condition qu'ils ne seraient tenus à rien en dehors de la Lombardie, et que lui, de son côté, les soutiendrait contre leurs ennemis et spécialement contre Crémone et Pavie. Que les circonstances eussent favorisé Henri VII, qu'il eût détrôné son père comme celui-ci avait détrôné Otton IV, et l'on aurait vu la Ligue, devenue le parti de l'Empire, affecter d'en défendre l'honneur et les droits contre les Crémonais et leurs amis devenus rebelles.

VIII

L'expérience qui ne se fit pas d'un coup se fit en détail. L'occasion n'a pas été donnée aux deux partis de renverser entre eux les rôles par un changement d'ensemble; et durant la première moitié du XIIIe siècle, ils paraissent au premier abord être restés fidèles à eux-mêmes. Mais cela ne tient qu'à l'attitude très conséquente que gardent leurs protagonistes. Milan ou Bologne, par exemple, ne se sont jamais rapprochées de Crémone ou de Pavie; celles-ci n'ont jamais abandonné Frédéric ; celles-là ne se sont jamais soumises à lui. Mais d'autres, villes ou seigneurs, ont au contraire changé de camp, soit avant 1236, soit plus tard, au cours de la guerre ouverte avec l'empereur. Et nous ne parlons pas seulement de ceux qui durent céder à la force. Il y eut des revirements volontaires; parfois ménagés par des transitions presque insensibles, parfois d'une soudaineté presque déconcertante, parfois répétés et contraires. Les décrire serait se perdre dans un détail où nous ne pouvons entrer. Mais il sera très utile, par quelques exemples frappants, d'en rechercher les causes. On verra que l'on sort d'un parti, ou qu'on y revient, comme on y était entré la première fois, par des raisons semblables, où les principes et les sentiments n'ont rien à voir, où les intérêts locaux sont tout. Ce sera la meilleure confirmation des idées qui précèdent.

Pourquoi Gênes, qui avait tant contribué à mettre Frédéric sur le trône, devint-elle, vers la fin de son règne, la plus acharnée de ses adversaires ? En 1226 encore, elle avait témoigné ne pas lui tenir rigueur de la déception qu'il lui avait causée après 1220. Mais l'arrivée de l'empereur en Lombardie coïncida précisément avec un soulèvement général de la Rivière du Ponant, et contribua

peut-être même à le provoquer. Gênes et ses sujets rebelles s'adressèrent ensemble à l'autorité impériale, qui très embarrassée voulut encore se tirer d'affaire par des décisions contradictoires; après le départ de Frédéric, son légat, Thomas de Savoie, alla même plus loin et soutint ouvertement, sans succès d'ailleurs, les efforts de Savone et d'Albenga. L'irritation rapprocha cette fois Gênes de la Ligue lombarde; en 1231, elle entra en conflit avec l'empereur pour avoir maintenu, malgré lui, le choix qu'elle avait fait d'un podestat milanais. Son hostilité pour Alexandrie, ville ligueuse, et surtout la nécessité de sauvegarder ses intérêts en Sicile et en Terre Sainte, ajournèrent cependant la rupture finale. Mais quand, en 1238, exalté par sa victoire de Cortenuova, et maître du Piémont, Frédéric se prononça nettement et fit prendre possession de Savone et d'Albenga au nom de l'Empire, Gênes n'hésita plus; se tournant vers le pape, elle conclut sous ses auspices une alliance avec Venise, dirigée contre l'empereur. Son dévouement nouveau à l'Eglise devint presque du fanatisme, quand un de ses citoyens fut monté sur le trône apostolique sous le nom d'Innocent IV. Mais d'ailleurs elle n'omit pas de se faire payer, et précisément sous la forme d'un appui très effectif donné par le Saint-Siège à ses prétentions sur la Rivière. On ne se tromperait pas en ajoutant qu'elle était ravie d'avoir une bonne raison de combattre Pise, dont la marine était toute aux ordres de Frédéric II. Enfin, lorsqu'en 1240 Alexandrie eut passé au parti frédéricien et se fut remise, comme de juste, à lui disputer Capriata, tous ses intérêts furent du même côté, et tout dans sa politique redevint logique.

Pourquoi Asti, jadis presque aussi ennemie des Hohenstaufen que Milan elle-même, amie d'Alexandrie dont elle avait protégé les origines, patronne des petites communes du Piémont méridional contre la féodalité, liguée avec Alexandrie et avec Verceil contre le marquis de Montferrat, bien disposée par conséquent pour la Ligue lombarde, pourquoi l'a-t-on vue, en 1212, recevoir dans ses murs le candidat des ennemis de la Ligue, Frédéric II, que lui amène ce même marquis de Montferrat ? C'est que, dans l'intervalle, elle a brisé la coalition des seigneurs du voisinage, leur a enlevé l'objet de la lutte, le comté de Loreto, n'a plus rien à leur demander, et qu'au contraire il a surgi, entre elle et Alexandrie, une haineuse autant qu'insignifiante querelle de frontières

qui traînera jusqu'à la fin du siècle. Pourtant les deux villes se réconcilient un instant, en 1223, naturellement contre le marquis de Montferrat. La raison en est qu'Asti ne veut pas rendre le comté de Loreto que lui réclame Frédéric, et surtout qu'elle s'assigne désormais une tâche nouvelle : ouvrir passage à son commerce d'outre-monts, qui se développe chaque jour. Or la route principale emprunte les territoires de Turin et de la maison de Savoie, ces deux éternels ennemis. D'où deux politiques possibles : s'allier au comte de Savoie contre Turin, ou à Turin contre le comte. Asti essaie d'abord de la première; le grand traité de 1224 en est un monument. Mais Thomas Ier était encore l'ami de Milan, de Verceil, d'Alexandrie. En 1226, Asti s'empresse néanmoins de revenir à Frédéric II. C'est qu'elle compte, avec raison, qu'il a trop besoin de se faire des alliés pour insister au sujet de Loreto; c'est qu'elle espère, Alexandrie étant membre de la Ligue lombarde, obtenir contre elle l'appui impérial ; et qu'elle n'a même pas besoin de renoncer à l'alliance savoisienne, puisque Thomas Ier lui aussi passe dans le parti frédéricien. Durant les années suivantes se déroule en Piémont une lutte acharnée. D'une part la Ligue lombarde, Turin, Alexandrie, les petites communes qui désormais se font soutenir par Alexandrie contre Asti. D'autre part Asti, Gênes, encore impérialiste, les marquis de Montferrat et de Saluces et le comte de Savoie. Rivalité qui garantit à l'Empire la fidélité d'Asti. De 1231 à 1235, une série de traités que dicte la lassitude, entre Asti et Alexandrie, entre Asti et Turin, entre Turin et les comtes de Savoie Amédée et Thomas II, viennent établir une espèce d'équilibre provisoire. Mais l'année 1238 posa de nouveaux problèmes. Sauf Alexandrie, tout le Piémont, amis et adversaires de la veille, se donna à l'empereur sans coup férir; il vint en personne en recevoir la soumission; comment allait-il l'organiser et le gouverner ? Il imaginait justement alors son nouveau système administratif : le Piémont fut la première province où il l'appliqua. Dans ce système trouvaient difficilement place, soit les franchises municipales d'une ville comme Asti, tout obligé qu'il était de les respecter, soit de grands feudataires très indépendants d'allures. Aussi fut-il amené à s'appuyer d'abord sur Turin et sur les petites communes, qui ne lui portaient pas ombrage, et lui sacrifièrent sans trop de peine leur autonomie. Puis le marquis Manfred Lancia, oncle de

sa favorite Bianca, qui fut son premier vicaire général dans le pays et par les yeux duquel il ne cessa de voir les choses piémontaises, avait ses intérêts particuliers, un peu compromettants pour son maître; il était l'héritier de la famille qui revendiquait les principaux droits sur le comté de Loreto. Enfin Alexandrie se soumit, en 1240, et en fut amplement récompensée. Asti ne manquait pas de motifs de témoigner à l'administration impériale une froideur qui d'ailleurs n'alla pas jusqu'à la révolte, et parut même se changer en cordialité, vers la fin du règne, quand l'empereur modifia sa politique, fit régler à l'amiable l'épineuse question du Loreto, que Lancia reprit en fief de la commune d'Asti, et soutint celle-ci dans ses démêlés avec ses voisines.

Pourquoi Thomas Ier de Savoie, qui avait adhéré à Philippe de Souabe contre Otton IV, puis à Otton IV contre Frédéric II, était-il, en 1226, assez en faveur auprès de ce dernier pour recevoir de lui les fonctions de légat d'Italie ? Faut-il crier à l'inconstance ? Mais Turin avait fait en sens inverse exactement les mêmes palinodies. La politique du comte a donc été très conséquente; seulement elle consistait à faire le contraire de la ville qu'il aspirait à dominer. Il fut pour l'Empire un serviteur très égoïste, partant très indépendant, et si peu fidèle qu'au cours de la première guerre entre Frédéric et Grégoire IX, il s'orienta un instant vers le pape et reprit de lui en fief son domaine d'Avigliana, pour avoir à toute éventualité un protecteur. Mais comme il ne se rapprocha jamais complètement de Turin et de la Ligue lombarde, l'empereur ne lui garda pas rancune et il passa jusqu'à sa mort, en 1233, pour impérialiste. Ses héritiers, Amédée IV et Thomas II, tinrent d'abord la même conduite. Mais ils furent aussi victimes de la politique piémontaise de Frédéric, à partir de 1238. D'ailleurs la très nombreuse famille de Savoie, dont plusieurs membres étaient d'Eglise, avait des intérêts aussi variés qu'éloignés ; de bonnes relations avec le Saint-Siège lui étaient précieuses ; après la deuxième excommunication de l'empereur, Amédée et Thomas se détachèrent de lui; et en 1244 ils rendirent à Innocent IV, fuyant l'Italie pour gagner Lyon, l'immense service de lui ouvrir la route du Mont-Cenis. Ils pouvaient l'ouvrir aussi à son adversaire, ce n'était qu'une question de surenchère. Très occupé à diverses reprises, en 1245, en 1247, en 1248, du projet d'une expédition sur

Lyon, Frédéric ne lésina pas avec les portiers des Alpes. En 1245, tranchant en faveur d'Amédée un de ses vieux litiges avec l'église de Turin, il lui promettait Rivoli. En 1247, il convenait d'un mariage entre une fille d'Amédée, Béatrix, et le fils naturel qu'il avait eu de Bianca Lancia, Manfred, auquel il promettait de conférer en fief tout le Piémont, de Pavie aux Alpes, et éventuellement le royaume d'Arles. En 1248, en même temps qu'il créait Thomas II vicaire général « en amont de Pavie » il lui accordait d'immenses privilèges, qui satisfaisaient, notamment aux dépens de l'évêque de Turin, toutes les ambitions territoriales de la maison de Savoie. Il l'investissait de Turin, de Moncalieri, d'Ivrée, du Canavese, de Castelvecchio, Cavoretto, Collegno, Lanzo ; en 1250 enfin, il y ajoutait Montossolo.

Et cependant, la mort seule peut-être l'empêcha d'éprouver une fois de plus la versatilité et l'ingratitude de ceux qu'il venait de combler. La nécessité l'avait amené, modifiant ses vues premières, à fonder son autorité en Piémont sur leur appui et celui des Astigians. Il aurait appris à ses dépens combien il était difficile d'accorder ensemble deux anciens alliés que le succès trop complet de l'un faisait rivaux. La maison de Savoie devenue trop puissante, et surtout maîtresse de Turin, offusquait l'orgueil et alarmait les intérêts d'Asti. A peine Frédéric disparu, on la verra s'engager contre le comte Thomas dans une longue guerre où elle aura les Turinois pour protégés et pour alliés, tandis que Thomas réalisera le tour de force de se faire reconnaître par le pape ce qu'il a reçu de l'empereur.

Si Verceil, qui avait fait partie de la Ligue lombarde en 1198, en 1208, en 1226, en 1231, et dont les milices combattent encore à Cortenuova, ouvre ses portes à Frédéric au lendemain de la grande défaite, l'intimidation suffit à l'expliquer. Mais si elle se donne en 1243 au légat pontifical, Grégoire de Montelungo, c'est que celui-ci n'a pas hésité à profiter de la vacance simultanée du siège épiscopal et de la papauté, pour prendre sur lui de céder à la commune ce qu'elle convoitait depuis longtemps, et avait déjà tenté de se faire donner par l'empereur, à savoir la juridiction que la mense épiscopale possédait sur Casale et sur les territoires situés entre le Pô, la Doire et la Sesia; tandis qu'en 1248, le dépit de n'avoir pu obtenir du pape la confirmation de cet acte la rejette dans le parti impérialiste.

Pourquoi Mantoue, qui en 1198 a juré la Ligue lombarde et adhéré à Otton de Brunswick, passe-t-elle en 1200 à l'alliance crémonaise et par suite au parti de Philippe de Souabe ? On a vu qu'il a suffi d'une querelle de frontières avec Vérone. Mais pourquoi, après être restée fidèle à Crémone en 1208 et 1211, après avoir jusqu'au dernier moment tenu pour Philippe, et s'être dès la première heure prononcée pour Frédéric, la trouve-t-on, en 1226, dans les rangs de la Ligue, dont elle ne sort, en 1237, que pour y rentrer en 1239 et y rester jusqu'au bout ? C'est que Crémone, les traités de 1200, 1208 et 1211 le prouvent, avait d'abord voulu assurer par son intermédiaire le transit de ses marchandises vers l'est, et pour ce motif la soutenait contre Reggio dans sa lutte pour la possession du cours du Pô; tandis qu'elle s'avisa, à partir de 1218, d'une politique tout opposée : garantir à Reggio contre Mantoue le *contesté* qu'elle avait garanti jusqu'alors à Mantoue contre Reggio, c'est-à-dire Suzzara, Gonzaga, Pigognagha, Bondeno di Roncore et Bondeno di Arduino, à charge pour Reggio de creuser, de Guastalla à Bondeno di Roncore, un canal qui couperait la boucle que le Pô fait vers le nord, raccourcirait le trajet vers la mer, et affranchirait le commerce crémonais des péages mantouans de Governolo et Scorzarolo. Ce fut la fameuse *tagliata*. A ce dessein, bientôt réalisé, qui solidarisait pour jamais leurs intérêts à ceux des Reggians, les Crémonais s'attachèrent avec leur ténacité accoutumée, exigeant de l'empereur qu'il le sanctionnât de ses privilèges, au risque de mécontenter le pape, intéressé dans l'affaire puisque les territoires que traversait le canal étaient mathildiques. En 1237, cependant, Frédéric avait un tel besoin de Mantoue qu'il la gagna par la promesse de la restitution de Gonzaga. L'engagement était téméraire; à la longue, il aurait eu peine à la tenir sans rompre avec Crémone et Reggio. Les Mantouans durent le sentir; d'ailleurs leur vieille querelle avec Vérone, au sujet d'Ostiglia, venait de se rallumer, et Vérone était alors aux mains des impérialistes. Ils avaient deux raisons pour une de se retourner vers la Ligue. Mais comme, dans l'intervalle, par la nouvelle rupture de Grégoire IX avec l'empereur, le parti lombard était devenu officiellement le parti de l'Eglise, c'est à celle-ci, comme héritière de la comtesse Mathilde, qu'ils demandèrent, pour prix de leurs services, l'investiture de tout le pays compris entre la *tagliata* et le Pô.

Modène n'était guère moins lésée par le nouveau canal; alliée, au début du siècle, à la fois de Crémone et de Mantoue, son choix entre les deux villes devenues ennemies ne pouvait être douteux : elle renouvela, en 1218, le traité de 1201, par lequel elle avait garanti le *contesté* aux Mantouans; elle prit part aux hostilités qui s'engagèrent aussitôt. Pourquoi alors est-elle en 1226 dans le parti frédéricien, donc crémonais ? Uniquement parce qu'elle a plusieurs voisins, partant plusieurs ennemis; sa rancune tenace contre la rectification de frontières que lui avait imposée Bologne en 1204 est plus forte que son grief récent contre Crémone. Elle restera longtemps fidèle à l'Empire; en 1249 seulement elle traitera avec Bologne et l'Eglise. La convention qu'elle signe alors est de celles qu'on a coutume d'imposer à des vaincus; pourtant ce qui pouvait la rendre acceptable n'y manque pas entièrement. La question toujours pendante du Frignano fut soumise à l'arbitrage de Parme, qui donna raison à Modène, ainsi sans doute qu'il était convenu d'avance. En 1251, les Modénais demanderont au Saint-Siège la concession de ce territoire mathildique; l'espoir de l'obtenir avait été à coup sûr pour quelque chose dans leur conversion d'ailleurs un peu contrainte.

Lorsqu'en 1208 Azzo VI d'Este et Boniface de San Bonifazio s'étaient ligués contre Ezzelin II de Romano et Salinguerra, ils se plaçaient sous le patronage de Philippe de Souabe. Lorsqu'en 1211 les mêmes groupements s'étaient reformés, le premier se préparait à acclamer Frédéric II, le second persistait à soutenir Otton. Frédéric s'en souvint, en 1220, pour privilégier Azzo VII, fils d'Azzo VI, et Richard de San Bonifazio, fils de Boniface. En 1226, rien d'étonnant si Ezzelin III et Salinguerra se rangent parmi ses adversaires; le premier est podestat de Vérone au moment où cette ville ferme aux Allemands les défilés de l'Adige; le second domine à Ferrare au moment où elle adhère à la Ligue lombarde. Pourquoi alors, en 1240, le même Salinguerra défend-il, au nom de l'empereur, Ferrare assiégée par les forces de la Ligue et de l'Eglise que commandent le marquis d'Este et le comte de San Bonifazio; tandis qu'Ezzelin est devenu le gendre et restera jusqu'à la fin l'intime confident de Frédéric, son lieutenant dans la Marche de Trévise et son âme damnée. Ce fut le résultat d'une lente évolution, causée avant tout par l'impossibilité où se trouvèrent tous ces

personnages de concilier leurs intérêts locaux et leurs alliances traditionnelles; il est caractéristique que les intérêts locaux l'emportèrent. La maison d'Este avait reçu d'Innocent III le marquisat d'Ancône ; grave raison pour ne pas se brouiller avec le Saint-Siège, et qui contribua sans doute à décider Azzo VII, durant la première rupture entre l'Eglise et l'empereur, à prendre le parti de Grégoire IX, et par suite de la Ligue lombarde. D'autres circonstances le rapprochèrent de celle-ci. Vicence et surtout Padoue avaient beau être ligueuses, elles détestaient Ezzelin « comme le loup, » disent les *Annales de Sainte Justine*. Mantoue, d'autre part, en adhérant à la Ligue, en haine de Crémone, n'en était pas moins restée un peu la cliente du marquis d'Este, qui y comptait beaucoup de sympathies, et du comte de San Bonifazio; en 1226, elle donnait asile à ce dernier, qu'Ezzelin venait d'expulser de Vérone; elle ne demandait qu'à épouser sa cause; c'était encore une manière de cultiver sa querelle traditionnelle avec les Véronais, qui couvait sous la cendre, bien que les deux adversaires comptassent alors officiellement dans le parti lombard. Rien de plus confus, partant de moins stable, que la situation politique dans la région véronaise. Pour les recteurs de la Ligue, pour les villes de la Lombardie centrale, indifférentes à ces querelles en elles-mêmes, mais inquiètes de leurs conséquences fâcheuses, Ezzelin semblait responsable de tout le mal; il apparaissait comme un personnage encombrant et dangereux. Avec lui, il était presque impossible de compter de façon durable sur Padoue et Mantoue. Sans lui, il serait facile de s'entendre avec le marquis et le comte. Seule, l'influence qu'il exerçait à Vérone prescrivait de le ménager. De 1227 à 1235, les recteurs s'acharnèrent à tenter une pacification générale impossible. A plusieurs reprises, de gré ou de force, parfois avec l'aide de la diplomatie pontificale, qu'inspiraient à la fois l'amour sincère de la concorde et le désir d'ôter à l'empereur tout prétexte à intervenir, parfois en profitant avec adresse de circonstances exceptionnelles, comme le grand mouvement en faveur de la paix que provoquèrent en 1233 les moines mendiants, ils firent à Ezzelin le coup de la réconciliation, le forçant à conclure avec ses voisins des arrangements défavorables pour lui, et que ceux-ci même n'observaient pas. Jeu dangereux avec un homme très peu disposé à se laisser berner. Ezzelin ne tarda pas à comprendre que la Ligue

le sacrifierait toujours. Dès 1232, il passait avec éclat dans le parti impérial et montrait tout de suite ce dont il était capable en livrant une première fois Vérone à l'empereur. Mal secondé alors par Frédéric, qui n'avait pas encore toute sa liberté d'action en Italie, il eut encore, durant les années suivantes, à passer plus d'une fois par les exigences de la Ligue. Mais en janvier 1236, un coup de main lui livrait Vérone et cette fois définitivement ; il devait y dominer sans interruption jusqu'à sa mort, pendant vingt-trois ans. Il se hâta d'en ouvrir les portes à une garnison impériale. Puis de novembre 1236 à mars 1237, avec l'aide de l'empereur, il s'empara successivement de Vicence, de Padoue et de Trévise. Maître des grandes villes de la Marche Véronaise, il s'y montra, par son énergie, son astuce, sa cruauté, son goût pour les entreprises colossales et magnifiques, l'inoubliable prototype des grands tyrans de la Renaissance italienne. Allié plus encore que sujet de l'empereur, il mit toute sa puissance à son service. Mais son attitude commandait dans une certaine mesure celle des autres seigneurs de la Marche. Après la prise de Vicence, son beau-frère, Salinguerra, persuadé par lui, se donna à l'empereur, entraînant les Ferrarais. Au contraire, Azzo d'Este et le comte de San Bonifazio ne se sentaient plus à leur aise, à côté de lui, dans le parti impérial auquel ils étaient revenus après la paix de San Germano. Ils purent y rester quelque temps à la faveur de la confusion générale; guerroyant contre Ezzelin qu'ils affectaient de distinguer de l'empereur; coquetant avec la Ligue sans se confondre avec elle. Quand l'intervention effective de Frédéric contraignit tout le monde à se prononcer nettement, ils se soumirent d'abord à lui; le comte de San Bonifazio fut même l'auteur de l'éphémère adhésion de Mantoue au parti impérial; Azzo et lui combattirent à Cortenuova dans les mêmes rangs qu'Ezzelin. Cela ne les empêcha pas, la veille et le lendemain, d'intriguer et de combattre les uns contre les autres. A son tour Frédéric, comme autrefois la Ligue, avec autant de persévérance, mais autant de partialité et aussi peu de succès, essaya d'accorder des hommes qui précisément ne tenaient à rien tant qu'à ne pas être d'accord. En 1239 éclata la crise. Un frère d'Ezzelin, Albéric, se brouilla avec lui, s'empara de Trévise et la souleva contre l'empereur. L'exemple décida peut-être les autres adversaires d'Ezzelin à brûler leurs vaisseaux ; desservis

par lui, le marquis et le comte se sentaient suspects et se jugeaient menacés. Ils s'enfuirent, abandonnant l'armée impériale, et rien n'ayant pu les ramener, se virent mettre au ban de l'Empire le 13 juin 1239. Presque en même temps Ravenne, longtemps fidèle à Frédéric, faisait aussi défection, à l'instigation de son principal citoyen, Paul Traversaria. Ainsi reformés, les partis se heurtèrent, dès 1240, sous les murs de Ferrare; le nouveau groupement persista jusqu'à la mort de l'empereur.

Venise n'avait pas inauguré encore la politique qui la conduira à fonder l'Etat de Terre Ferme. En un temps où la sécurité valait mieux que les communications faciles et où c'était presque un avantage pour un grand port d'être isolé de son *hinterland*, elle se trouvait très bien de rester « un vaisseau à l'ancre sur la mer ». Elle se faisait presque un principe de profiter de sa situation insulaire pour se tenir à l'écart des querelles italiennes; n'ayant pas de frontières terrestres, elle ne risquait pas de s'y voir engagée malgré elle. D'autre part, elle maintenait discrètement vis-à-vis de l'Empire une indépendance que l'Empire en fait ne lui contestait pas; elle n'avait rien à lui disputer ni à défendre contre lui. D'ailleurs, si elle ignorait à peu près l'empereur, elle entretenait avec le roi de Sicile des relations excellentes et très profitables, dont témoigne le privilège qu'elle reçut de Frédéric en 1232. Pourquoi alors, en 1239, conclut-elle avec Gênes, sous les auspices du pape et contre l'empereur, la plus inattendue des alliances ? C'est que l'ambition lui était venue de concentrer chez elle tout le commerce de l'Adriatique et de devenir le seul port d'importation et de triage pour toute la Haute Italie. Elle ne le pouvait qu'à la condition de ruiner la concurrence de Ferrare, de plus en plus prospère sous le gouvernement de Salinguerra. Leurs rivaux étant impérialistes, les Vénitiens se découvrirent une sympathie soudaine pour la cause de la Ligue et de l'Eglise. Ils furent l'âme de la coalition qui prit Ferrare et renversa Salinguerra. Mais sitôt que le légat du pape, chef de l'armée victorieuse, eut imposé aux vaincus un traité qui réservait l'accès de leur port aux seules marchandises de provenance vénitienne, Venise, son but personnel atteint, sentit refroidir son zèle. Elle choisira, pour renouer de bons rapports avec l'empereur, l'instant où Innocent IV l'aura déposé, au concile de Lyon.

La loi de toutes ces péripéties se dégage d'elle-même; elle n'a rien d'obscur ni de compliqué. La fidélité désintéressée n'existe pas; personne ne s'en piquait au début, et même de longues luttes soutenues en commun ne réussissent pas à la créer. Que l'empereur repousse une prétention ou l'accueille, qu'il alarme un intérêt ou le rassure, qu'il donne tort à celui-ci et raison à celui-là, c'en est assez pour transformer la docilité en rébellion et l'hostilité en dévouement. Il dépend de lui de choisir pour ses amis à peu près qui bon lui semble, parce qu'il n'y a presque personne qu'il ne possède les moyens de séduire.

En revanche il ne dépend pas de lui de ne pas choisir, et d'avoir tout le monde; préférant ceux-ci il écarte ceux-là. Car s'il est, en soi, à peu près indifférent à chacun d'adhérer à un parti ou à un autre, il ne l'est pas de savoir qui l'on y rencontrera. On ne veut pas, sous prétexte d'union et de discipline, être obligé de faire bonne mine à ses ennemis personnels et peut-être de leur céder quelque chose. L'empereur ne peut rien pour aplanir des litiges où se heurtent des prétentions irréductibles. Dans la mesure très large où l'attitude des villes et des seigneurs de la Haute Italie est la conséquence de leurs relations mutuelles, il n'a sur elle aucune action.

Parfois ces relations se modifient d'elles-mêmes. Alors il en est de même des alliances. Entre deux villes longtemps amies une querelle vient à surgir ; aussitôt elles éprouvent le besoin de s'orienter de côtés différents. Au contraire, deux villes jusqu'alors ennemies sont rapprochées par quelque intérêt nouveau plus fort que les anciennes rancunes; elles parviennent à régler leurs difficultés particulières; tout de suite il leur paraît naturel de combattre sous le même drapeau. Brouilles et réconciliations sont la cause, l'explication des changements de parti, au lieu d'en être la suite et l'effet.

Mais plus souvent encore, deux adversaires demeurant d'ailleurs sur leurs positions, l'un d'eux, rebuté par un mauvais procédé, intimidé par une menace, gagné par une surenchère, désire abandonner la Ligue pour l'empereur, ou l'empereur pour la Ligue. Il faudra donc qu'il entre dans le parti de l'autre. Mais il n'y restera pas avec lui. Il n'y entrera que pour l'en chasser. Tôt ou tard, obéissant à une loi fatale, l'autre exécutera le mouvement inverse.

Ils se retrouveront dans des camps opposés. Ils auront remis d'accord leur politique générale et leur politique locale; comme toujours, c'est la première qui se sera réglée sur la seconde. Quant aux partis, ils n'auront fait qu'échanger entre eux leurs membres. C'est ainsi qu'ils se transforment d'ordinaire, non par des défections ou des accessions en masse, mais par une série de permutations individuelles.

A peine à ce propos est-on fondé à parler de revirement. Car on n'a changé que de camp, de drapeau, de serment, de principe et de souverain. Tout cela a été fortuit, au début, et reste toujours accessoire. L'essentiel subsiste : chacun de ces couples d'ennemis irréconciliables, attachés au flanc l'un de l'autre, éléments premiers fixes et presque indestructibles, quelque instables et variées que soient les manières dont ils se combinent avec d'autres éléments semblables pour former les partis.

IX

Nous n'avons pas tenu compte encore d'une circonstance qui est venue compliquer singulièrement la vie politique. Un très grand nombre de villes sont troublées par des discordes intestines. Tantôt un incident d'ordre tout privé, parfois si futile qu'on l'oublia de bonne heure, et que la légende doit suppléer au silence de l'histoire, a brouillé deux familles et les a mises aux prises. Chacune entraîne dans sa querelle ses amis, sa clientèle, son clan; d'une génération à l'autre, on se lègue ses griefs ; une vulgaire affaire de *vendetta* s'élargit et s'éternise en guerre civile. Tantôt des intérêts de classe sont en jeu. Au début, les communes, où dominait la noblesse (le mot, en fait, implique moins encore la naissance que la fortune), avaient eu une constitution aristocratique. Désormais les classes populaires, organisées en métiers, enrichies par le commerce et l'industrie, prétendent se faire aussi leur place. En plus d'un endroit, elles habitent surtout les faubourgs, les *bourgs francs* et les *bourgs neufs* accolés aux villes; les anciennes familles ont leurs palais et leurs tours dans l'ancienne cité; en sorte que leur rivalité ressemble à une jalousie de quartiers. Dans le fond, elle s'explique en grande partie par des

causes économiques; mais la satisfaction immédiate que réclame le peuple, c'est d'ordinaire, avant tout, une part plus large et mieux définie dans les fonctions communales; c'est cela que lui donnent les sentences d'arbitrage et les traités qui tâchent, avec un succès le plus souvent éphémère, de rétablir la concorde. Nous disons une part définie. Il ne s'agit pas, en effet, pour le peuple, de se confondre avec la noblesse en une même classe où tous auraient des droits semblables. Dans ces républiques municipales qui ressemblent à des fédérations d'associations locales ou professionnelles : quartiers, paroisses ou *portes*, corporations ou métiers, — où le citoyen ne participe à la vie politique que par l'intermédiaire de ces groupements, — et où les chefs des métiers sont comme tels appelés aux délibérations importantes des conseils, — où tout ou partie de ces métiers forme souvent, sous le nom de *mercadanza*, une association dont le podestat est investi d'une partie de la puissance publique et d'une juridiction étendue, — où l'on recherche moins l'égalité des droits que l'équivalence des privilèges, — et où la complication des organes semble un avantage et une garantie, — la seule idée qui vienne aux *popolani*, c'est de constituer une société qui s'adjoint, comme un rouage nouveau, à ceux qui existaient déjà dans la cité, et à laquelle on réserve un nombre déterminé de places dans les conseils et les collèges de magistrats. Ainsi à Milan la société ou *credenza* de Saint-Ambroise; à Verceil, les sociétés de Saint-Etienne et de Saint-Eusèbe; à Brescia, la société de Saint-Faustin; à Lodi, la *credenza* de Saint-Bassien; à Pavie, la société de Saint-Cyr; d'autres encore ailleurs. A mesure qu'on avance, les prétentions des classes inférieures augmentent. D'une tactique que les circonstances les amènent à employer parfois comme argument suprême, la sécession, naît un système de gouvernement. La société populaire devient un véritable Etat dans l'Etat, pourvu de ses magistrats, *anciens*, podestats ou capitaines, ayant ses locaux de réunion, ses statuts ; elle se dresse en face de la commune, et finit par prétendre lui dicter des lois. Vers le milieu du XIIIe siècle, en beaucoup d'endroits, le *peuple* (1), au sens spécial où prend le mot la langue politique

(1) Il y a là une nuance qu'il est impossible de marquer en français. En un certain sens, il y a partout et toujours un peuple, c'est-à-dire une classe inférieure par la naissance et la fortune. Mais il n'y a pas partout un peuple

d'alors, le *peuple* est constitué de façon durable. Ses chefs finiront par être ceux de la cité.

Il est d'ailleurs arrivé souvent, sinon toujours, que les classes populaires ont été conduites par des transfuges de la noblesse. Ceux-ci ont obéi, ou à l'ambition personnelle, ou au désir de trouver des alliés pour les *vendettas* privées où ils se voyaient engagés. Querelles de famille et querelles sociales s'enchevêtrent ainsi les unes dans les autres. Il est rare que les classes soient nettement séparées ; de plus en plus, les partis divisent la cité dans le sens vertical, non dans le sens horizontal, et il peut devenir difficile de dire lequel représente les intérêts de la noblesse, et lequel les revendications populaires.

Telles sont les origines des guerres civiles. Mais si les concitoyens d'une même ville entrent en lutte les uns contre les autres, ce n'est pas parce qu'ils sont en désaccord sur la conduite à tenir vis-à-vis de l'Empire, et que ceux-ci veulent résister à ses exigences, tandis que ceux-là se font un principe de lui obéir.

Les noms qui désignent les factions sont très divers : ici des noms de classes; on a le parti des nobles, des chevaliers, et le parti des *popolani*, des gens de pied; — là des noms propres qui rappellent la famille autour de laquelle on s'est groupé; — ailleurs des noms de saints, ou des sobriquets, parfois flatteurs, parfois injurieux, parfois purement pittoresques, parfois bizarres et inintelligibles. Mais le nom de parti de l'Empire n'apparaît qu'assez tard, et seulement par opposition avec celui de parti de l'Eglise.

On remarquera d'ailleurs que la discorde n'éclate pas d'ordinaire aux heures où l'Empire restauré se présente, plein d'exigences et de menaces, et somme tout le monde de se prononcer pour ou contre lui, mais lorsque les villes se sentent au contraire à l'abri de tout danger extérieur qui compromettrait leur autonomie.

C'est ainsi qu'à aucune époque peut-être de l'histoire d'Italie les querelles constitutionnelles n'ont été aussi vives que durant le quart de siècle qui s'écoule entre la mort de Henri VI et la première intervention de Frédéric II dans la Haute Italie. L'année 1198 notamment, celle où le pays se sentit libre, fut marquée en beau-

organisé, un corps politique. Dans ce qui suit, pour éviter les ambiguïtés, ou les longues périphrases, nous emploierons, pour rendre la première idée, le mot de peuple, pour rendre la seconde, le terme italien de *popolo*.

coup de villes par une véritable explosion de revendications populaires. A Milan est fondée la société populaire dite *credenza* de saint Ambroise. A Plaisance, « il y eut discorde entre le peuple et les chevaliers ». A Crémone, « les *popolani*, irrités par la dureté des temps, s'élisent un podestat ». Dès l'année suivante, « commença la lutte entre les chevaliers et les gens de pied de Reggio ». En 1200 fut faite à Brescia « la société de Saint-Faustin, et la discorde éclata entre elle et les chevaliers ». De 1206, au plus tard, date à Lodi la société de Saint-Bassien; de 1208, à Pavie, la société de Saint-Cyr. Et il ne serait pas impossible de grossir cette liste.

Il est vrai qu'en voyant les classes inférieures profiter de l'interrègne pour se soulever contre la noblesse, exactement comme les villes en profitaient pour satisfaire leurs ambitions territoriales, on pourrait être tenté de conclure que l'Empire était par système hostile aux revendications populaires et les avait contenues par la force, comme il avait défendu ses domaines contre les convoitises des communes. Indirectement, c'est contre lui que ces revendications se seraient fait jour. Mais ceci seulement est exact que l'Empire, conservateur par instinct, ami de la stabilité et de l'ordre, inclinait au premier abord à donner tort au peuple, en tant que fauteur de troubles et de nouveautés. D'ailleurs il ne se croyait point intéressé à maintenir, ni surtout à rétablir, là où elle aurait disparu, la prépondérance de la noblesse. Il n'avait pas eu tant à se louer de cette classe, qui gouvernait les communes au temps de la première ligue lombarde, et qui avait prouvé, alors et depuis, qu'elle ne le cédait à personne en âpreté à défendre leurs prétentions les plus attentatoires aux droits impériaux. Otton IV peut passer pour un représentant très énergique de la politique traditionnelle de l'Empire. Or il ne parut pas croire que les victoires remportées par le peuple l'eussent été aux dépens de l'Empire ou fussent un danger pour lui. Il ne les remit pas en question; et là où il eut à intervenir dans les luttes de classes, comme à Brescia ou à Milan, il se borna à rétablir l'ordre, tenant d'ailleurs la balance égale.

Ainsi, dans le principe, pas plus que les villes entre elles, les factions au sein de chaque ville n'entendaient combattre pour ou contre l'Empire. Mais on a vu comment les villes avaient été fatalement conduites à prendre parti pour ou contre la personne

et la politique de l'empereur. N'en a-t-il pas été de même pour les factions ?

Suivant les temps et les lieux, la réponse doit varier.

Les Italiens de la fin du Moyen-Age ont été proverbialement enclins à subordonner le patriotisme à l'esprit de parti. Leur réputation à cet égard est si bien établie qu'on est presque surpris de constater qu'elle n'est pas toujours absolument méritée et que des distinctions s'imposent. Ils ne concevaient même pas l'idée de la grande patrie italienne; aussi les villes n'avaient-elles pas hésité un instant à faire appel les unes contre les autres au concours de leurs voisines ou de l'empereur. Au contraire, le patriotisme municipal était trop puissant pour que les factions ne se fissent pas quelque scrupule de mêler l'étranger à leurs querelles. Elles n'en prendront que trop tôt l'habitude; un des plus fâcheux résultats du règne de Frédéric II sera précisément de la leur inculquer. Un jour viendra où chacune d'elles, se donnant pour prétexte qu'elle seule représente la vraie commune, aura ses alliances particulières, dont elle se servira beaucoup plutôt contre l'autre faction que dans l'intérêt général. Mais on n'arrivera que par degrés à trouver la chose toute naturelle. Et lorsque les Crémonais, dans un traité de 1211, stipulent qu'au cas où des troubles viendraient à naître chez eux entre le peuple et la noblesse, les Mantouans ne devraient pas y prendre parti; ou lorsque les Mantouans agissaient de même, dans un traité avec la maison d'Este, en 1217, et prenaient contre leurs propres entraînements une précaution semblable ; lorsqu'ils voyaient ainsi dans leurs alliances, non une expression de leurs discordes, mais au contraire une garantie pour leur union, c'est que la politique étrangère était encore à leurs yeux l'affaire de la commune, et devait être gérée dans son seul intérêt, assez impérieux et assez clair pour s'imposer à tous, et que tous avaient également à cœur.

Là où dominait un pareil sentiment, une grande crise extérieure, comme la guerre entreprise par Frédéric II et la moitié des Lombards contre l'autre moitié, était plutôt de nature à faire l'union à l'intérieur, ou du moins à atténuer les divergences en réunissant tous les partis dans une action commune. C'est en effet ce que l'on remarque dans les villes que nous avons vues à la tête des deux groupements qui se partagent la Lombardie. A Milan, les

luttes entre le peuple et la noblesse se prolongèrent de 1198 à 1225. Interrompues par quelques arrangements vite déchirés, comme la sentence d'arbitrage d'Otton IV, en 1212, ou celle du podestat Oberto de Vidalta, en 1214, on constate sans peine qu'elles se réveillaient surtout aux heures où la paix régnait au dehors. En 1225, un accord intervint, à peu près imposé aux Milanais par l'opinion de leurs alliés. L'année suivante, Milan eut la vision du danger terrible qui menaçait son indépendance ; danger qui put s'éloigner par moments, qui pendant un quart de siècle ne disparut pas de l'horizon politique. Les partis ne renoncèrent pas pour autant à soutenir leurs programmes. En 1240, Pagano della Torre était podestat du peuple; en 1247, son neveu Martino portait le titre équivalent d'ancien de la *credenza* de Saint-Ambroise. Ces noms supposent que le peuple avait senti le besoin de s'organiser contre la noblesse. Mais d'ailleurs de part et d'autre on rivalise de patriotisme et d'ardeur contre Frédéric II. Après la journée désastreuse de Cortenuova, c'est Pagano della Torre qui sauve les débris de l'armée milanaise; tandis que le franciscain Léon de Perego, issu d'une famille de vavasseurs, et destiné à devenir archevêque de Milan et chef de la noblesse, mérite d'être dénoncé par l'empereur comme un de ses plus violents et audacieux adversaires. Les grandes villes impérialistes offrent un spectacle plus caractéristique encore. Les factions y désarment complètement, et y désarment à la voix de l'empereur, tant elles s'accordent sur la nécessité de l'alliance impériale. En 1226, les nobles et les *popolani* de Pavie s'inclinent devant une décision de Frédéric, qui supprime leurs associations particulières et ne laisse subsister que la commune. Et en 1233, c'est à lui que s'adressent les Crémonais, avides d'apaisement, pour lui demander un podestat impartial.

Voilà pour les protagonistes. Si nos documents sur la vie intérieure des communes lombardes étaient moins rares — ils le deviennent plus encore pour cette période, — il y aurait sans doute d'autres exemples à citer dans les deux camps. Dans l'ensemble, et sauf les exceptions inévitables — Milan vient précisément de nous en fournir une — la marche des classes populaires à la conquête du pouvoir politique, si rapide de 1200 à 1225 environ, se ralentit durant le deuxième quart de siècle, pour ne reprendre

qu'ensuite. Dans la plupart des villes, c'est seulement après 1250 que fut franchie une nouvelle étape très importante par l'établissement définitif de la capitainerie du peuple. Cela est une preuve que les esprits, absorbés par la grande guerre où se jouaient les destinées des communes, se détournaient des problèmes d'organisation sociale ou politique.

Mais ailleurs l'esprit de parti faisait déjà plus de ravages; d'autres villes avaient le malheur d'être en avance sur leur temps.

On se rappelle les querelles d'Ezzelin et du comte de San Bonifazio pour la domination de Vérone. Ils ne sont que les représentants des deux clans qui divisent, non la population tout entière, mais la noblesse véronaise : les Sanbonifazi et les Montecchi; ces derniers renforcés, depuis 1225, par une fraction dissidente de leurs adversaires, les Vingt-Quatre. Ces groupes suivent toutes les évolutions de leurs chefs et adoptent leurs alliances, passant de l'Empire à la Ligue ou de la Ligue à l'Empire, mais toujours irréconciliables entre eux.

Vérone, d'ailleurs, ne connaissait guère que des rivalités de personnes ou de familles. La *communanza* fondée en 1227, à la suite d'un soulèvement populaire, si elle dura, ce qui est douteux, ne joua aucun rôle dans les guerres civiles. A Brescia et à Plaisance, au contraire, ce sont, au début du moins, des classes qui se trouvent aux prises. Fort bien connue, par exception, grâce à des sources diplomatiques ou narratives très abondantes, l'histoire de leurs querelles ou de leurs alliances offre un intérêt particulier. Nulle part on ne voit mieux quelles pouvaient être les suites de ces haines intestines lorsqu'on n'avait pas la sagesse de les oublier en face de l'ennemi. Ces deux villes étaient très attachées à Milan, et par suite à la Ligue. Et pourtant on put se demander si elles ne combattraient pas du côté crémonais et impérialiste au cours de la lutte décisive. C'est que Crémone sut y prendre pied, aussi habile à exploiter les discordes des autres qu'attentive à écarter d'elle-même les interventions étrangères. L'une des deux factions qui s'y disputaient la prépondérance fut amenée à prendre pour programme l'alliance crémonaise avec toute ses conséquences, y compris l'abandon des amitiés traditionnelles et la renonciation aux intérêts considérés jusqu'alors comme vitaux. Il y eut des Brescians pour livrer Pontevico à Crémone : des

Brescians et des Plaisantins pour lui garantir l'*Insula Fulcherii!*

Encore faut-il ajouter que cette espèce de trahison ne fut ni préméditée, ni toujours spontanée, ni surtout générale.

Ceux qui la commirent la considéraient comme une ressource suprême et désespérée. Brescia n'en a donné le premier exemple que parce qu'elle est aussi la première ville où le parti vainqueur se soit avisé d'expulser le parti vaincu; et si les coupables furent les nobles, c'est qu'ayant eu le dessous, dans les luttes du commencement du siècle, ils n'avaient pas d'autre moyen de rentrer que l'appui des Crémonais. Ramenés dans leur patrie, ils y dominèrent quelque temps, mais au milieu de discordes causées par les contradictions que soulevait leur politique. Dès qu'en 1208 Milan et Plaisance invitèrent Brescia à renouveler la Ligue lombarde, l'appel fut entendu, le podestat crémonais chassé, même parmi les nobles la minorité seulement le suivit. Otton IV fournit à ces exilés l'occasion d'une revanche. Il les réconcilia avec leurs adversaires et vint en personne installer un podestat neutre. C'est une des preuves les plus curieuses de son désir de ménager Crémone. On se rappelle comme il en fut mal récompensé. En 1211, ceux qui lui devaient tout furent les premiers à se révolter contre lui. Ils engagèrent Brescia dans la ligue crémonaise. Mais si une surprise avait pu les rendre maîtres de la ville, il leur était plus difficile de s'y maintenir. Peu de mois ne s'étaient pas écoulés qu'ils en rouvraient les portes aux exilés du parti milanais. Brescia fait partie de la Ligue lombarde en 1226, en 1231 ; en 1238, elle soutient contre Frédéric le siège mémorable qui relève le courage des Lombards et ébranle le prestige impérial. De la faction crémonaise il ne reste plus alors qu'une poignée d'émigrés, qui mènent contre leurs concitoyens de l'intérieur une guerre de chicane.

Le cas de Plaisance est plus remarquable encore. Là, l'antagonisme entre les classes, après une première explosion, en 1199, avait dormi pendant vingt ans. Tout le monde témoignait d'un égal attachement pour l'alliance milanaise. En 1218 encore, une trêve que les consuls avaient pris sur eux de conclure avec Parme et Crémone était repoussée par le peuple et la presque unanimité des nobles. Des deux associations rivales fondées en 1219, si l'une pouvait être soupçonnée de sympathies pour Crémone ou Fré-

déric II, à coup sûr ce n'était pas la société populaire; Guillaume d'Anditò, qu'elle se donna pour chef, avait été en 1209 podestat de Vicence et légat impérial pour le compte d'Otton IV; en 1211, podestat de Milan; en 1212, alors que le roi de Sicile traversait la Lombardie, il fouillait en personne tous les bateaux qui descendaient le Pô, dans l'espoir de le découvrir et de l'arrêter; les Crémonais allaient bientôt, en le dénonçant comme leur ennemi notoire, s'opposer à l'élection de son fils à la podestatie de Ferrare. En réalité personne ne voulait changer la politique de Plaisance. C'est à force d'intervenir, ensemble ou successivement, spontanément ou sur l'appel des partis, c'est à force de prêter ou d'imposer leur concours que Milan et Crémone, l'empereur et le pape, finirent par se faire des clientèles. Il est caractéristique que toutes les combinaisons furent essayées. Il n'est aucun de ces rivaux qui n'ait favorisé tour à tour les deux factions. Le premier, dès 1220, le légat impérial, Conrad de Metz, voulut rétablir la paix. Comme les nobles, alors exilés, l'avaient accepté pour juge du différend, tandis que le peuple le repoussait, il confirma l'association des premiers et prononça au contraire la dissolution du *popolo*, qu'il mit au ban de l'Empire. Le rare est que les Milanais, rendant les *popolani* responsables des discordes qui les inquiétaient beaucoup, n'hésitèrent pas, — une fois n'est pas coutume, — à travailler de concert avec l'administration impériale. Ils se joignirent à l'évêque de Metz pour sommer le peuple de céder, et s'associèrent aux mesures prises contre lui. Le peuple de son côté chercha un point d'appui à Crémone, sans le trouver encore, cette ville étant pour le moment décidée à demeurer neutre. En 1221, Hugolin, cardinal évêque d'Ostie, légat du pape et de l'empereur à la fois, reconnu comme arbitre par les deux sociétés, les dissolvait impartialement et donnait à la ville un podestat milanais, Otton de Mandello. Mais celui-ci se fit détester à tel point que le peuple d'abord le chassa, puis que le peuple et les nobles se mirent d'accord pour recourir aux bons offices de Crémone, qui en effet les réconcilia, le 30 novembre 1221, et obtint d'eux la promesse de rompre à tout jamais avec les Milanais. Une maladresse du nouveau légat impérial, l'archevêque de Magdebourg, vint compromettre ce résultat. Il nomma d'autorité à la podestatie de Plaisance un Crémonais, Gérard de Dovara ; les nobles aimèrent mieux

s'exiler que de se soumettre à lui; et choisirent un contre-podestat, que d'ailleurs ils prirent aussi à Crémone; mais on voit qu'à deux ans de distance les rôles étaient intervertis ; ils s'insurgeaient contre l'autorité impériale qui soutenait à présent leurs adversaires. Avec une désinvolture parfaite à l'endroit du légat, les Crémonais, pour sauver leur œuvre, sacrifièrent Gérard de Dovara ainsi que son rival, et firent élire par les deux partis un nouveau podestat commun. Il en fut de même en 1224 et 1225. Mais cette année, nouvelle crise, provoquée semble-t-il par une affaire d'ordre privé : un meurtre commis au profit des Anditò. Le podestat crémonais ayant voulu le châtier, les Anditò soulevèrent le peuple; les nobles s'exilent et se jettent dans les bras de Crémone, qui leur promettait les bonnes grâces et la protection de l'empereur. C'était le moment où l'annonce de la prochaine venue de Frédéric agitait et divisait tous les Lombards. Les *popolani*, restés maîtres de la ville, n'avaient plus l'embarras du choix. Ils prirent un podestat milanais, et quand la Ligue lombarde fut reformée, en 1226, ils y adhérèrent presque aussitôt.

Quelques semaines plus tard, désespérant du succès, ou peut-être honteux d'une conduite si peu patriotique, les nobles faisaient la paix avec le peuple et rentraient. Pendant plusieurs années, sous des podestats Milanais ou Bolonais, Plaisance reste fidèle à la Ligue lombarde, sans défaillance et même avec une particulière intransigeance. Puis les discordes y recommencèrent en s'aggravant. Ce sont les mêmes partis, les mêmes chefs (Guillaume d'Anditò conduit toujours le peuple), les mêmes alternatives de combats et de trêves éphémères, et le même résultat, c'est-à-dire la défaite des nobles. Seulement cette fois on a la surprise de voir que ces derniers sont redevenus les partisans les plus convaincus de la Ligue, tandis que les *popolani* s'allient avec Crémone, avec Parme, avec Pavie, bientôt avec Frédéric II lui-même. En 1235, Guillaume d'Anditò (quel contraste avec son passé !) lui envoyait « des clefs d'or, en signe, » disent les *Annales de Plaisance*, « qu'il voulait obéir à ses ordres ». La ville gouvernée par lui semblait si bien acquise à l'empereur qu'on la choisissait comme lieu de réunion d'une grande diète du parti impérialiste.

Mais le pape, sans avoir encore ouvertement rompu avec Frédéric, ne souhaitait pas de voir s'affaiblir la Ligue. Les deux légats

qu'il envoya successivement dans la Haute Italie, l'évêque d'Ascoli et le cardinal évêque de Palestrina, Jacques de Pecoraria, Plaisantin lui-même, furent chargés par lui, sous couleur de réconciliation, de ramener Plaisance au parti lombard. Le second réussit en effet à semer la division parmi les *popolani*. Guillaume d'Anditò et ses fils, ainsi que le podestat de Crémone et les troupes crémonaises qui tenaient garnison dans la ville en furent expulsés dans le courant de 1236; choisi pour arbitre avec pleins pouvoirs, le cardinal donna aux *popolani* dissidents et aux nobles immédiatement rentrés un podestat commun en la personne du Vénitien Ranieri Zeno, et « à partir de ce moment les Plaisantins furent rebelles à l'Empire ». Ce revirement n'était pas dû à un coup de force qui aurait livré la ville aux nobles, mais à la défection de la plus grande partie des *popolani*, mécontents de la conduite de leur chef. Pendant quatorze ans, non sans impatience, ils supporteront, par esprit patriotique, la domination des nobles et les laisseront diriger sans contester la politique étrangère de la ville. Quant aux exilés, qui suivirent la fortune des Anditò, ils furent si peu nombreux que le pape put, sans trop d'invraisemblance, présenter les événements de 1236 comme une réconciliation des partis.

Nous ne multiplierons pas davantage les exemples. Ceux qui précèdent permettent de conclure. Là même où les factions, non contentes de se combattre jusqu'à épuisement, ont cherché une force nouvelle dans des alliances extérieures, aucune raison de principe ne les a guidées dans les choix qu'elles ont faits. Il n'est pas vrai, comme on l'a cru parfois, que l'aristocratie ait toujours tenu pour l'Empire, et le peuple toujours pour la Ligue. Ces préférences n'auraient pas eu de raison d'être, car ni la Ligue n'imposait à ses adhérents de programme ou de type de constitution, ni Frédéric n'avait de politique sociale. S'ils intervenaient dans les affaires intérieures de leurs alliés, c'était seulement pour rétablir la paix ou pour faire triompher ceux qu'ils jugeaient les plus disposés à maintenir l'alliance, c'est-à-dire tantôt les uns et tantôt les autres. On ne peut guère formuler qu'une seule loi : dans chaque ville le parti le plus fort conserve les amitiés qui sont le patrimoine traditionnel de la commune; c'est le parti le plus faible qui doit en chercher d'autres; d'ordinaire, il s'affaiblit encore, témoin les nobles à Brescia, témoin le parti populaire à Plaisance,

par le fait même qu'il commet ce qui semble être, non la suite logique de ses doctrines, mais un crime de lèse-patrie, auquel se résolvent seulement quelques fanatiques, poussés par des motifs d'intérêt, de rancune ou de sécurité. Bien loin donc qu'il existe une affinité naturelle ou acquise entre chacune des deux classes sociales et la Ligue ou l'empereur, les partis de classes ont tendu à se désagréger par suite de la nécessité qui s'est imposée ou de la tentation qui s'est offerte à eux de prendre position dans le grand conflit. Là est une des causes principales qui ont peu à peu transformé leurs luttes en une pure querelle de personnes.

En attendant, si le hasard parfois changeant des circonstances locales a presque seul décidé de la manière dont les factions urbaines se sont enrôlées dans les deux grands partis de l'Empire et de l'Eglise, ce n'en est pas moins chose très nouvelle et très grave que de voir ces partis, au lieu d'opposer seulement les villes les unes aux autres, les diviser contre elles-mêmes, en sorte que l'attitude politique de quelques-unes d'entre elles peut dépendre désormais d'une révolution intérieure, et changer avec la faction qui y domine.

X

Querelles entre les communes, querelles entre les classes, tout cela est antérieur et en soi étranger, et à l'intervention de Frédéric dans la Haute Italie, et à sa rupture avec le pape. Il se serait désintéressé des affaires lombardes qu'on aurait vu tout de même se former des ligues milanaise et crémonaise. Il serait resté le fils docile de l'Eglise qu'il n'en aurait pas moins rencontré l'irréductible hostilité d'une partie des Lombards. Et de même la Ligue lombarde a existé bien avant que le Saint-Siège se fût déclaré pour elle, en 1227, et eût commencé à la patronner, discrètement d'abord, puis ouvertement, rapproché d'elle par une commune hostilité.

Mais par le fait même que les deux chefs de la chrétienté jetaient le poids de leur influence dans les conflits locaux, ceux-ci ne prenaient-ils pas une portée nouvelle et plus haute ? Le groupement que chacun d'eux protégeait pouvait-il n'en pas recevoir une espèce de consécration ? Ne faisaient-ils pas valoir des arguments,

ou mieux leur seule intervention n'était-elle pas déjà un argument, capable de provoquer un déclassement des partis ?

Ceci s'applique surtout au pape. Car en somme on comprend assez bien que sa rupture avec le Saint-Siège n'ait pas suffi pour ramener à Frédéric les sympathies de ses adversaires lombards. Il est plus étonnant que le pape n'ait pas réussi à désagréger le bloc impérialiste, alors que d'une part il déliait de leurs serments les sujets de l'empereur, frappait d'excommunication ou d'interdit les villes qui lui restaient fidèles, portait la querelle sur le terrain de la religion, qu'il confondait complètement avec sa propre politique; et que d'autre part il se posait, avec moins d'insistance, il est vrai, qu'au temps d'Innocent III, en champion de la liberté italienne, dénonçait aux Lombards la tyrannie impériale et la « cruauté germanique », et leur donnait à entendre que leur intérêt temporel était d'accord avec leur devoir de chrétiens.

Mais on verra plus loin les raisons pour lesquelles l'argument religieux ne portait pas. L'argument politique ne portait pas davantage. On perdait son temps à dire du mal de Frédéric aux villes de son parti. Elles n'avaient contre lui aucun grief personnel; s'il fallait lui sacrifier quelque chose de leurs libertés, elles s'en consolaient sans peine, par l'espoir de la vengeance qu'elles comptaient bien tirer de leurs véritables adversaires. Heureuse tyrannie, pensaient-elles, dont l'effet se ferait sentir à Milan ou à Bologne. En somme le Saint-Siège était aussi incapable que l'empereur d'aplanir les dissentiments locaux; et sans cette réconciliation, il ne lui était pas possible de gagner les impérialistes.

Bien plus, ses clients même se défiaient de lui et ne le trouvaient pas fait pour le rôle qu'il prétendait jouer. A la Ligue elle-même, son langage paraissait trop intéressé et trop nouveau pour être bien convaincant. Ce Frédéric que la papauté déposait maintenant, elle l'avait suscité, imposé à l'Italie, presque créé. Avant lui, elle avait passé d'Otton à Philippe, puis de Philippe à Otton, incapable de s'entendre longtemps avec aucun empereur, plutôt qu'hostile au principe de l'Empire. Et toujours elle avait invoqué les mêmes prétextes pour décider les villes lombardes à la suivre dans les brusques revirements que lui dictait évidemment son seul intérêt. Il est vrai qu'à travers toutes ces variations, elle restait fidèle à une même idée : elle ne souhaitait pas que

l'Empire redevînt trop puissant en Lombardie. Elle avait entre autres contrecarré discrètement les tentatives de restauration impériale de Frédéric II, et cela même au temps de leur alliance, dont elle avait profité justement pour se faire donner par lui un mandat arbitral qu'elle utilisait contre lui, sans qu'il pût s'en irriter tout haut. Elle avait traîné les choses en longueur par d'opportunes médiations et rendu plus de services peut-être à la Ligue lombarde, dans ce rôle d'arbitre partial, qu'elle ne l'aurait fait par un concours ouvert et public. Mais tandis que les historiens modernes exagèrent plutôt ces bons offices, enclins qu'ils sont à attribuer à l'Eglise encore plus d'hostilité envers l'Empire qu'elle n'en a eu réellement, les villes ligueuses, dans leur intransigeance, ne les estimaient pas à leur juste valeur. Elles s'étaient souvent plaintes que le Saint-Siège ne fît pas assez pour elles; elles ne s'étaient prêtées parfois que de très mauvaise grâce à ce qu'il avait bien dû leur demander. Quand enfin il brûla ses vaisseaux et se prononça publiquement en leur faveur, elles s'en félicitèrent plutôt qu'elles ne lui en furent reconnaissantes. Elles en conclurent — et nous verrons ce sentiment se faire jour après la mort de Frédéric — qu'il ne pouvait plus les abandonner, après avoir proclamé que leur cause était juste, et déclaré, par une tactique qui se retournait contre lui, qu'elles s'étaient armées pour l'Eglise. Elles s'emparèrent volontiers du titre de parti de l'Eglise, qu'on leur offrait; mais elles voulurent y voir l'affirmation de droits sur l'Eglise, plutôt que de devoirs envers elle; elles en tirèrent un argument *ad hominem*, à opposer au pape le jour où il voudrait de nouveau distinguer entre l'intérêt du Saint-Siège et celui de la Ligue. Et elles ne se firent pas faute de prévoir ce danger, d'une manière presque désobligeante. Elles exigèrent que le pape s'engageât expressément à stipuler pour elles, au cas où il traiterait avec Frédéric; bientôt même il dut leur promettre qu'il ne traiterait jamais. Elles n'oublièrent pas d'autre part que le Saint-Siège, trop complètement victorieux, pourrait faire valoir contre elles des prétentions aussi fâcheuses que celles de l'empereur. Elles n'omirent pas de prendre leurs sûretés et de profiter de ce qu'on avait besoin d'elles pour se faire garantir d'avance tout ce qui risquait de leur être contesté, témoin Verceil, témoin Mantoue, témoin Modène.

Ces dispositions données, on s'explique que les événements de 1239 n'aient pas changé du premier coup la situation politique et les forces des partis. Il n'y eut pas de défection en masse.

En revanche, le pape et l'empereur recrutèrent beaucoup d'adhésions individuelles, le premier surtout.

Il en eut d'abord dans le clergé. Sans doute le clergé, au Moyen-Age, ne « marchait pas comme un régiment ». Son recrutement, sa richesse, l'enchevêtrement du spirituel avec le temporel, les ressources pour la résistance qu'offrait le droit canonique ordinairement en vigueur, souvent la certitude d'être soutenu par le pouvoir et une partie au moins des fidèles, tout cela lui donnait vis-à-vis de Rome beaucoup plus d'indépendance que de nos jours, et il était bien plus porté à en user. Toutes les fois que l'Eglise et l'Etat ont été aux prises, on l'a vu se diviser; cette fois encore il n'y manqua pas. Il partageait d'ordinaire les passions de ses ouailles; impérialiste, par patriotisme local, dans les villes impérialistes. Les ordres du pape ne suffirent pas tout de suite et partout pour changer ses sentiments et pour lui faire affronter les risques graves d'une conversion que ni l'empereur, ni les autorités locales, n'étaient disposés à pardonner. Beaucoup de clercs rebelles gardèrent leur situation, malgré les sentences pontificales, acceptèrent même des promotions irrégulières. Malgré tout le pape restait le principal dispensateur des faveurs et des châtiments. Un grand nombre d'existences dépendaient de lui, et il avait de quoi satisfaire beaucoup d'ambitions. Innocent IV surtout sut faire rendre à ce moyen d'influence tout ce qu'il pouvait donner. Il menaça ou frappa de peines sévères les indociles et les « ingrats » de tout ordre : dépositions, privations de bénéfices, révocations de privilèges. Il commença par surveiller de très près les élections épiscopales; il finit par les interdire en principe, se réservant, à lui-même ou à ses légats, le soin de pourvoir aux sièges vacants, et même de nommer aux bénéfices inférieurs, dans les villes du parti impérialiste. Et l'on peut lui reprocher d'avoir poussé trop loin le principe qu'il avait posé, que les circonstances réclamaient des évêques de combat; passant outre, parfois, aux antécédents fâcheux, dispensant des incapacités ou les tournant — nommant par exemple un administrateur provisoire là où il ne pouvait nommer un évêque — il voulut avant tout placer à ces postes

importants des hommes sur lesquels il pût compter pour soutenir sa politique. Tantôt il les prenait dans le personnel de la curie, tantôt sur place, au risque d'avoir des évêques auxquels l'impartialité serait difficile, et de retarder l'apaisement; ce qui aurait été en d'autres temps un inconvénient lui paraissant alors un avantage. L'épiscopat lombard a été en grande partie renouvelé durant son règne, et au plus grand profit de son influence. Naturellement une nomination adroite emportait le concours, non seulement de l'évêque lui-même, mais de sa famille, de ceux qui dépendaient de lui. En se décidant par exemple à reconnaître comme évêque de Verceil Martin Avogadro, issu d'une famille de persécuteurs de l'Eglise, nommé dans des conditions fort irrégulières par le légat Grégoire de Montelungo, et installé par la force, malgré l'opposition d'une partie du clergé, le pape se créait un parti; les Avogadri, en 1248, s'exileront pour lui, quand la ville reviendra à Frédéric. A Crémone, inversement, la promotion de l'évêque Bernerio des Sommi, frère du podestat des papalins exilés, vint pour ainsi dire récompenser tout ce petit groupe en la personne d'un de ses membres principaux. Les simples bénéfices étaient distribués d'après la même méthode. Souvent ces grâces n'étaient que des expectatives; leur réalisation dépendait de la victoire du Saint-Siège. Ainsi s'accroissait le nombre de ceux qui avaient intérêt à cette victoire. Enfin la manne des faveurs apostoliques tombait sur les laïques aussi : dispenses, légitimations, pensions assignées sur les biens du clergé, cette menue monnaie encourageait les dévouements et indemnisait des pertes subies.

Tels étaient les moyens d'action du Saint-Siège. Mais Innocent IV sut mettre en œuvre d'autres ressorts encore, d'ordre personnel et privé. Sa politique familiale, dont ses sœurs et ses nièces furent les instruments, est un des aspects les plus curieux de son règne. Il lui a dû quelques-uns de ses plus grands succès.

Il était Génois d'origine, issu d'une ancienne, illustre et surtout très nombreuse famille, les Fieschi, comtes de Lavagna. Ceux-ci se rattachaient plutôt par leur passé à cette fraction de l'aristocratie que nous verrons protester contre la politique nouvelle de Gênes, à partir de 1238, et rester fidèles à l'empereur contre le pape. Leur parent, déjà cardinal influent, les empêcha de suivre cet exemple. Il agissait comme sa situation l'exigeait; mais d'ailleurs

il passait lui-même pour très favorable à une réconciliation avec l'empereur. Devenu pape, on sait comment, dominé par la force des choses, il continua au contraire la lutte avec un acharnement redoublé. Mais les Fieschi ne pouvaient songer à abandonner un homme qui jetait tant d'éclat sur sa patrie et sur sa famille, et se montrait si généreux pour les siens. Ils demeurèrent à Gênes les fidèles soutiens de sa politique; en échange il les combla, mariant les filles, poussant les hommes dans l'Eglise ou dans le monde, leur trouvant à tous des dots et des positions.

D'autre part, neveu d'Obizzo Fieschi, ancien évêque de Parme, il avait dans sa jeunesse été chanoine de cette ville. Il y avait vécu quelques années, et en frère dévoué fort bien marié trois de ses sœurs. L'une d'elles, notamment, avait épousé Guarino Sanvitali, dont elle eut six fils à pourvoir; une autre Bernardo di Orlando des Rossi. En leur qualité de Parmesans, Sanvitali et Rossi étaient impérialistes; Bernardo, le propre beau-frère d'Innocent, était en même temps « compère » et ami de l'empereur, nous dit Salimbene qui a fort connu tout ce monde; il jouissait auprès de lui de toutes ses entrées. Quand leur allié si proche fut devenu pape, on devine leurs hésitations, d'autant qu'Innocent les accablait d'instances et de promesses, dont la nomination d'Alberto Sanvitali à l'évêché de Parme fut un premier gage. Il fit si bien qu'en 1245 les Sanvitali, les Rossi, et avec eux quelques familles amies ou apparentées, les Lupi de Soragna, une partie des Correggio, partirent pour l'exil, bientôt rejoints par Gerardo « Arcilis » (encore un de ses parents) et par Ghiberto da Gente. Puis en 1247 cette poignée d'exilés, profitant de la négligence de la garnison impérialiste et de l'indifférence de la population, s'empara de Parme par un audacieux coup de main, en chassa les impériaux, s'y fortifia en hâte, s'y maintint contre l'empereur, brusquement rappelé du Piémont et arrêté dans l'attaque qu'il préparait contre la cour pontificale, et lui infligea une défaite ruineuse pour son prestige. Parme était perdue pour l'Empire.

Sauf cette dernière conséquence, Reggio vit des événements fort semblables. Là aussi, Innocent IV avait des parents par alliance, les Fogliano; là aussi, il donna l'évêché à l'un d'eux; là aussi, en 1245, les Fogliano et leurs amis les Roberti, expulsés de la ville, se mettaient à guerroyer contre le parti impérialiste.

Alors même que des relations de parenté ne lui facilitaient pas d'avance les choses, Innocent IV s'est toujours montré un maître dans l'art de la négociation individuelle, et pour trancher le mot, de la corruption. Il n'est point de milieu si hostile qu'il n'ait réussi à entamer. On a vu qu'il sut se faire des amis même à Crémone, durant les dernières années du règne de Frédéric.

On ne voit d'ailleurs pas toujours comment les choses se sont passées, et si les privilèges, les faveurs, les assurances de protection, émanées de la chancellerie pontificale, ont provoqué les défections ou les ont récompensées après coup. Il semble que bien souvent, dans son travail d'intrigue, le pape ait eu un singulier collaborateur, à savoir l'empereur lui-même.

Salimbene a noté chez celui-ci ce que ses actes suffiraient d'ailleurs à révéler : une incapacité absolue de conserver des amis. Exaspéré par la lutte, il devint soupçonneux et vindicatif à l'excès; ne pardonnant guère les défections, les craignant toujours, et poussant la défiance au point où elle décourage la fidélité. Il y eut des hommes qui le trahirent de peur d'être injustement accusés de trahison, et parce qu'ils trouvaient plus sûr d'être ses ennemis déclarés que ses amis toujours suspects. Ce fut peut-être le cas de Bernardo Rossi lui-même; et parmi ceux qui l'abandonnèrent, il n'est pas toujours facile de distinguer ceux qui furent séduits par le pape et ceux qui furent rebutés par lui.

De ce chef, il a plutôt perdu des partisans. D'autre part, son système de confier la plupart des hautes charges à des Siciliens le privait d'un moyen très efficace de se concilier les ambitions locales; l'Italie impériale se voyait un peu sacrifiée à la Sicile, et la haute bourgeoisie des communes lombardes trouvait moins son compte avec lui qu'avec Otton IV. Il le sentit, et vers la fin de son règne changea quelque peu d'habitudes. On le voit à l'occasion se montrer généreux. Il l'est pour Ezzelin de Romano, auquel il accorde tout, et laisse même prendre les allures les plus indépendantes, parce qu'il sait bien qu'il ne se rapprochera jamais de Rome. Il l'est pour les comtes de Savoie, dont il faut qu'il ait bien besoin, puisqu'il excuse toutes leurs palinodies. Il l'est enfin pour quelques personnages, de grande noblesse et de fortune médiocre, dont il fait la carrière, qui s'élèvent à son service et grandissent par lui, comme le marquis Manfred Lancia et le marquis Oberto

Pollavicini. Mais le procédé qu'il préfère est l'intimidation. Il use en grand du système des otages, soit qu'il l'avoue, soit qu'il le dissimule sous les prétextes de service dans son armée ou de résidence à sa cour. Trahi par une ville, il a donc presque toujours sa vengeance sous la main. Aussi est-il rare que les trahisons soient tout à fait générales. Ceux qui y perdraient trop refusent de s'y associer. Lorsqu'une ville exécute un de ces brusques revirements que nous avons décrits, elle laisse en arrière, pour ainsi dire, quelques hommes trop engagés dans la politique antérieure ou trop exposés aux représailles, pour pouvoir suivre le mouvement. Ceux-là se détachent de leur patrie et s'habituent à se diriger par des intérêts distincts des siens. A Gênes, par exemple, plusieurs familles nobles possédaient sur les deux Rivières des domaines que la vengeance de Frédéric pouvait atteindre; et d'autre part quelques-uns de leurs membres faisaient carrière dans la marine ou l'administration impériale. Leur coterie intrigante et audacieuse entreprit donc d'imposer à la commune le retour à l'alliance impériale. Les partisans de l'empereur, les *mascherati* ou *masqués*, commencèrent par essayer des conspirations; ayant échoué dans leurs efforts pour s'emparer du pouvoir et se voyant découverts, ils s'exilèrent spontanément.

Par ce qui précède, on voit dans quelle mesure est justifié le reproche d'avoir créé les haines de parti, souvent adressé au pape et surtout à l'empereur par les chroniqueurs contemporains ou par les historiens modernes. Ils ont d'abord exploité les antagonismes préexistants. Mais il est bien vrai qu'ils ont apporté un nouveau principe de discorde.

Autour d'eux s'est rassemblé peu à peu ce qu'on hésite à appeler deux partis; car, à défaut d'un principe, ces groupements d'un type nouveau ne reposent même plus sur des sentiments communs ou des intérêts collectifs; ils ne sont pas consacrés non plus par des traités aux stipulations précises; ils réunissent des individus, qu'une circonstance fortuite et personnelle a conduits à sortir des cadres où ils avaient vécu jusqu'alors, à rompre avec leur patrie, avec leur classe, parfois avec leur famille, car on commence à voir des familles dont les membres se partagent, et qui ont un pied dans les deux camps; et entre tous ces déracinés, il n'y a point d'autre solidarité que celle qui résulte du fait d'avoir joué sur la même carte et adopté le même chef.

Telle est la troisième étape dans l'histoire des partis lombards. Ils avaient commencé par être des ligues de villes. Puis, par l'effet des querelles intestines, et là où les haines que soulevaient ces querelles étaient plus fortes que le patriotisme municipal, ils avaient failli devenir des fédérations de factions locales. A présent que la politique du chacun pour soi entrait dans les habitudes, ils ressemblaient de plus en plus à des clientèles. Ambitions rivales des villes, luttes sociales, intérêts personnels, ces trois principes de classement étaient entrés en jeu l'un après l'autre; chacun d'eux, sans supprimer les précédents, en avait contrarié parfois l'action et corrigé les résultats. Par toutes ces retouches progressives, la situation politique était allée se compliquant. Imaginons deux cartes où l'on voudrait la rendre sensible aux yeux, telle qu'elle était vers 1250, et cinquante ans plus tôt. Là quelques teintes franches distinguant nettement les villes les unes des autres, et dont les bords coïncident avec les limites des territoires. Ici des nuances enchevêtrées. Il n'est presque pas de commune, désormais, où les deux partis ne se heurtent face à face; et dans ces partis même, l'analyse discerne les éléments très divers dont ils sont l'addition, les couches successives dont la superposition les a formés.

XI

Ailleurs, dans l'Italie centrale, il y a bien aussi des partis, mais les éléments n'en sont pas tout à fait les mêmes: certaines couches manquent ou sont à peine représentées, comme par de simples témoins.

C'est d'abord le cas de la Toscane.

Entre l'histoire toscane et l'histoire lombarde, les ressemblances sont grandes, comme il est naturel, puisqu'après tout les hommes et les institutions sont les mêmes. Mais il y a des nuances qu'il importe de faire voir.

La principale ressemblance, c'est que de part et d'autre on se bat, et pour des motifs analogues. Car l'union dont témoigne la Ligue toscane fut singulièrement éphémère. Elle dura le temps de réaliser le commun programme, ce qui ne fut pas long. L'administration impériale s'était effondrée ; plusieurs de ses agents

avaient quitté le pays, à la suite de Philippe de Souabe; d'autres entrèrent au service des villes. On mit un peu plus de temps à réduire les hobereaux ; quelques-uns firent une belle défense ; Florence en sut quelque chose, si longtemps arrêtée par les Alberti devant Semifonte. Mais enfin on eut réglé cette question aussi. Alors on s'aperçut que la Ligue, qui consacrait des prétentions, imposait des limites; on se hâta de les franchir. Lucques attaqua San Miniato; Volterra se révolta contre son évêque; surtout Sienne et Florence, intimement unies un instant au point de former comme une petite ligue dans la Ligue, tant qu'elles avaient eu à soumettre l'une Montalcino et l'autre Semifonte, reprirent leurs querelles du siècle précédent. L'objet principal en fut désormais, pour plusieurs générations, le bourg de Montepulciano, placé à souhait pour donner lieu à un interminable litige; il se trouvait dans le comté de Sienne et dans le diocèse d'Arezzo; les Florentins voulaient l'avoir, du droit d'un troisième larron, et surtout empêcher que Sienne ne l'eût. Ces deux villes deviennent pour la Toscane ce que sont en Lombardie Crémone et Milan. Elles pourront conclure des trêves, non pas signer des alliances. Désagrégée par son succès même, la Ligue toscane a vécu; elle ne se reformera même pas quand il y aura lieu, soit de résister à l'Empire restauré, soit de profiter des crises nouvelles qui l'ébranleront.

Quelque chose en subsiste cependant (et ici s'accuse la différence avec la Lombardie); c'est la manière, commune à toutes les villes, dont elles conçoivent leurs relations avec l'Empire. Elles se trouvent très bien de son effacement; elle le craignent et n'oseront pas le combattre en face; mais elles ne souhaitent pas de le voir intervenir dans les affaires toscanes, et elles ne l'y invitent pas.

Ceci naturellement ne s'applique pas à Pise. Pise aime l'Empire, qui lui fournit l'occasion de faire de la grande politique. Elle appelle de ses vœux Philippe de Souabe. Puis elle reconnaît Otton, auquel elle reste fidèle contre Frédéric. Il ne tint pas à elle que l'expédition de « l'enfant de Sicile » ne fût arrêtée dès le début; ses galères, qui le bloquèrent un mois dans Gaëte, furent le premier danger auquel il eut à échapper. Elle obéissait à des raisons à elles particulières : le besoin d'agir autrement que Gênes, et l'intérêt qu'elle avait dans l'entreprise même par laquelle Otton s'était aliéné Innocent III, c'est-à-dire dans l'attaque dirigée contre

la Sicile. A cette résurrection du grand dessein de Barberousse et de Henri VI, elle n'avait pu manquer d'apporter son concours, y voyant l'occasion de recouvrer, dans l'Italie méridionale, ces immunités douanières, promises en 1162, que la séparation de la Sicile et de l'Empire lui aurait fait perdre pour toujours, que lui garantit, au contraire, en cas de succès, le traité du 3 juin 1210. Par une exception unique dans son histoire, elle déserte donc la cause des Hohenstaufen ; juste ce qu'il faut pour empêcher de prendre le change et d'appeler fidélité à une famille ce qui était fidélité à une politique. Elle fut d'ailleurs la première ville toscane à saluer Frédéric vainqueur; un ambassadeur pisan était à la diète de Haguenau, en 1219. L'alliance ébauchée alors fut consacrée par le grand privilège de 1220, qui confirmait, en ce qui concernait l'Empire, les concessions antérieures. Il est vrai que les Pisans durent renoncer à leur situation privilégiée dans l'Italie méridionale ; elle était inconciliable avec la résolution de l'empereur d'affranchir la Sicile de la dépendance économique des républiques maritimes italiennes, et de l'exploiter pour son propre compte. Ils se résignèrent de meilleure grâce que les Génois, également déçus ; ils furent dédommagés par des privilèges en Orient ; ce sont eux, non les Vénitiens ou les Génois, qui recueillirent les fruits de la croisade impériale. Quand ensuite Frédéric eut rompu avec Gênes, leur flotte, la seule dont il pût désormais disposer, doubla d'importance à ses yeux; tandis que pour eux la protection impériale était d'autant plus précieuse qu'elle devenait un monopole, dont se voyaient privés des rivaux détestés. D'autre part, en capturant les prélats qui se rendaient au concile convoqué par Grégoire IX, ils rendirent bien difficile leur réconciliation avec le Saint-Siège ; elle devint impossible quand Innocent IV, un Génois, fut monté sur le trône pontifical. Pour tous ces motifs, d'un bout à l'autre du règne, la fortune de Pise est indissolublement liée à celle de l'empereur.

Les autres villes, au contraire, ne demanderaient qu'à oublier l'existence de l'Empire, une fois qu'elles en ont recueilli les dépouilles.

Pas plus que la Ligue toscane encore unie n'avait songé, après 1198, à se prononcer pour l'un ou l'autre des prétendants à la couronne, Sienne et Florence, même brouillées, n'eurent l'idée d'aller

se chercher en Allemagne de lointains protecteurs, et de se réclamer, fût-ce pour la forme, d'Otton IV ou de Philippe de Souabe. Puis quand l'Empire vint s'imposer à leur attention, leur conduite fut aussi semblable que si elles l'avaient concertée; sauf en une circonstance toutefois ; en 1208, le patriarche Wolfger d'Aquilée réclama, au nom de Philippe, la soumission des villes toscanes. Il obtint celle de Sienne, qui paraît avoir voulu s'en faire un mérite contre Florence. Mais, lorsqu'il revint, en 1209, cette fois comme plénipotentiaire d'Otton, les deux alliés rivalisèrent de protestations hyperboliques et reconnurent l'obligation de rendre leurs comtés, mais demandèrent à les garder provisoirement, jusqu'à l'arrivée d'Otton, sous prétexte qu'elles étaient mieux que personne en état de les défendre. Plutôt que de céder, elles se laissèrent mettre au ban de l'Empire. Mais elles s'exécutèrent ensemble dès qu'Otton parut, imitées en cela par toutes leurs voisines. Sans se compromettre bien sérieusement pour lui, et retenues plutôt par une espèce de force d'inertie, les communes toscanes n'abandonnèrent pas l'empereur après sa déposition. Sauf Lucques, qui ne put résister à la tentation de la Garfagnana, elles respectèrent même les domaines impériaux; et n'essayèrent pas de les « protéger ». Par un complet et curieux contraste, les années 1212 à 1218, marquées en Lombardie par une telle explosion de guerres, furent pour la Toscane une période de calme relatif. Si Frédéric avait traversé le pays, il eût sans doute noué des relations avec les uns ou avec les autres, et probablement réveillé les vieux antagonismes, par les procédés ordinaires. En prenant la route de mer, de Rome à Gênes, il s'enleva la seule chance qu'il eût de se faire un parti. La Toscane suivit de loin la nouvelle lutte qui s'engageait en Allemagne avec autant d'indifférence que la première fois, et comme une affaire qui la touchait à peine. Elle en accepta les résultats sans empressement — aucune ville, sauf Pise, n'envoie d'ambassadeurs à la diète de Haguenau, destinée pourtant à régler les affaires d'Italie ; mais avec docilité — toutes, à l'automne de 1220, prêtent serment au légat de Frédéric et se font représenter à son couronnement.

Le nouvel empereur usa de sa victoire, comme l'avait fait Otton IV, pour rétablir le régime de 1197. La chancellerie impériale n'eut guère qu'à se recopier. Privilèges aux dynasties féodales, Ubaldini,

Ubertini, Guidi, Ildibrandeschi, Malaspina; immédiateté reconnue aux bourgs importants, comme Poggibonsi ou Pontremoli; comtés repris par l'Empire, rendus aux évêques, comme à Luni, Arezzo, Volterra, ou laissés aux communes dans des cas exceptionnels, comme à Pise, conformément aux précédents, et peut-être à Florence, ce qui serait la seule innovation considérable; — la carte politique du pays redevient ce qu'elle était en 1210, ce qu'elle était à la fin du XIIe siècle; seuls, en vertu du pacte d'alliance entre le Saint-Siège et Frédéric, quelques domaines impériaux sont désormais pontificaux. Pour que cette espèce de résurrection soit complète, les hommes sont parfois restés les mêmes. Il y aurait un curieux tableau à tracer de ce personnel administratif (nulle part on ne peut l'étudier mieux), presque entièrement recruté d'Allemands, mais d'Allemands habitués de longue date à mener les populations italiennes, et pour lesquels l'exploitation et la défense des intérêts impériaux dans la péninsule étaient devenus une profession traditionnelle ; régnant surtout par le prestige ; prompts à s'effacer devant un soulèvement général et irrésistible, mais dès que la fortune de l'Empire se relève, reparaissant brusquement pour reprendre en mains leurs anciens administrés, avec la brutalité de conquérants étrangers ; d'ailleurs à peu près irremplaçables dans leur spécialité, en sorte qu'ils passent d'un souverain à un autre comme un héritage nécessaire, et qu'eux-mêmes en viennent à se regarder comme les serviteurs de l'idée impériale, qui se confond avec leurs intérêts, bien plus que d'un homme ou d'une dynastie. Eberhard de Lautern, comte de Sienne pour Henri VI en 1186, ambassadeur de Philippe de Souabe auprès du pape en 1208, gouverneur de Toscane pour le compte d'Otton IV, était en 1217 au service de Frédéric II comme châtelain de San Miniato. Il ne se sentait pas dépaysé, tant l'esprit de tous ces régimes successifs était le même. Lorsqu'on se rappelle dans quelles conditions ils s'étaient remplacés les uns les autres; lorsqu'on songe surtout que Frédéric II n'était pas l'héritier naturel, mais le rival heureux d'Otton IV, et qu'en Lombardie il avait des alliances opposées et suivait une ligne si contraire que sa victoire était presque une révolution, on est frappé de la force de la tradition qui pèse ici sur tous les deux et leur impose les mêmes actes, prévus d'avance, regardés comme inévitables et acceptés comme tels par ceux-là

même qu'ils atteignent. Tradition que ne vient pas encore fausser ou rendre incertaine le désir de récompenser les uns et de châtier les autres. On peut soutenir, sans paradoxe, que ce qui facilite les restaurations impériales de 1210 et de 1220, c'est qu'elles mécontentèrent tout le monde. On leur sut gré d'être du moins impartiales; c'est à quoi l'on tenait par dessus tout, chacun se résignant à perdre, pourvu que le voisin perdît aussi. Et comme personne ne trouvait dans son passé de titres à la reconnaissance de l'empereur ou de raisons de redouter sa rancune, n'ayant pas de motifs pour être injuste, on ne le soupçonna pas de l'être.

A cette date, l'Empire était encore au-dessus des partis.

Il lui devint beaucoup plus difficile de s'y tenir quand les guerres recommencèrent. Celles-ci ne cessent guère, de 1221 à 1238 ; tout au plus quelques trêves boîteuses permettent-elles aux combattants de reprendre haleine. D'un côté, pour ne nommer que les villes principales, Pise, Sienne, Pistoia; de l'autre, Florence, Lucques, qui tient à Florence « comme l'ongle à la chair, » et Arezzo; Orvieto, d'abord alliée de Sienne, se brouille avec elle, vers 1228, à propos de la localité frontière de Chianciano, et passe pour toujours dans le parti florentin. Ce n'est pas que l'Empire ait mis beaucoup de hâte à sortir de la neutralité. Le 21 juillet 1222, la ligue pisane était écrasée à Castel del Bosco; cette mémorable bataille « inaugurait la série des défaites par lesquelles Pise, au cours du XIIIe siècle, perdit » au profit de Florence, « l'hégémonie en Toscane et dans le bassin oriental de la Méditerranée [1] »; or, bien qu'il s'agît des Pisans, le légat impérial, Gonzelin de Wolfenbüttel, n'y avait assisté qu'en simple spectateur. On se demande du reste sur quoi il aurait fondé une préférence quelconque, car les villes, sans distinction de parti, se montraient également disposées à profiter des malheurs de l'Empire. En 1226, à son retour de Lombardie, Frédéric traversa la Toscane. Seuls les Pisans lui firent fête et parurent vouloir l'accaparer. Les Florentins et les Lucquois affectèrent d'avoir peur de ce vaincu; ils mobilisèrent leurs milices et occupèrent le cours de l'Elsa, en face de San Miniato où il était installé, comme pour lui barrer le chemin ; ils le réduisirent à

(1) Hartwig, *Quellen und Forschungen zur aelstesten Geschichte der Stadt Florenz*, II, 126.

s'évader par un départ précipité et nocturne. Les Siennois ne voulurent pas être en reste; quelques mois plus tard, ils s'emparaient d'Orgia, dans leur comté, et en chassaient le châtelain de l'empereur. L'année suivante, ce fut le tour de Pistoia de saccager la Valle Ariana, dépendante de la châtellenie de San Miniato. Il convient d'ajouter que les Lucquois venaient d'en faire autant pour la Garfagnana, alors pontificale. En somme, dans la crise de l'Empire, ouverte par l'échec de Frédéric en Lombardie, continuée par son excommunication, les Toscans de l'un et de l'autre parti ne voyaient guère qu'une espèce d'interrègne, dont il fallait profiter à la manière accoutumée; nous savons ce que cela veut dire. Quant aux guerres qu'ils se faisaient entre eux, leur thèse, non explicitement formulée, mais impliquée par leurs actes, était qu'elles ne regardaient pas l'Empire. Dans la convention que les Siennois conclurent en 1229 avec les nobles de Montepulciano, contre les *popolani*, que soutenaient Florence et Orvieto, il est dit, jusqu'à deux reprises, que le traité se fait « pour honorer le seigneur empereur Frédéric »; mais que s'il ne l'approuve pas, et défend de l'observer, il n'en restera pas moins en vigueur et continuera d'obliger les parties. Les nobles, d'autre part, promettent à Sienne le service d'ost et de chevauchée, contre toute personne et en tout lieu, sauf contre l'empereur, le roi des Romains et leurs représentants, « pour leurs guerres propres »; c'est-à-dire que la restriction tombe s'il prend fantaisie à l'Empire de se mêler des querelles locales et d'y engager son autorité; on lui refuse le droit de légitimer une cause par le fait seul qu'il l'aura épousée. Distinction intéressante qui explique comment tant de villes ont pu persévérer pendant des années dans la désobéissance aux agents impériaux; et persister à combattre les protégés de l'Empire, sans les confondre avec lui, sans croire et vouloir être des rebelles. Presque en même temps, Orvieto et les *popolani* de Montepulciano exceptaient aussi l'empereur dans l'alliance qu'ils contractaient.

C'est cependant cette guerre de Montepulciano qui fut enfin l'occasion d'une alliance véritable entre Sienne et l'empereur. Le châtelain de San Miniato voulut obliger les factions de Montepulciano à le reconnaître comme arbitre; les *popolani* s'y étant refusés, il les bannit, et chargea de l'exécution les Siennois, tout désignés par leur alliance avec les nobles; tout disposés à obéir, dès lors

qu'on leur commandait ce qu'ils avaient résolu de faire. Désormais l'influence impériale s'exerça nettement, quoique sans grande efficacité, en faveur de la coalition pisano-siennoise contre la coalition florentine. Naturellement, le résultat fut de jeter Florence dans une opposition caractérisée. Même quand elle se fut réconciliée avec Sienne par l'entremise de la diplomatie pontificale, ce qui arriva en 1235, elle continua à tenir tête à l'empereur; elle ne fit sa soumission qu'en 1238. Elle était entrée en relations avec le parti lombard; elle allait volontiers prendre ses podestats dans les villes de la Ligue lombarde, et notamment à Milan; c'était un Milanais, et d'une famille connue par son hostilité à l'empereur, que ce fameux Robaconte de Mandello, qui la gouverna avec tant d'énergie et de capacité en 1237 et 1238, et dont le premier soin de Frédéric fut d'exiger l'éloignement.

Malgré tout, cependant, entre l'Empire et ceux qui avaient fini par le combattre, il n'existait pas de rancunes inexpiables. La lutte n'avait pas été acharnée; la défaite semblait supportable, parce qu'on était vaincu par l'empereur, non par des voisins détestés et méprisés ; parce qu'on cédait ce que tout le monde avait cédé ; parce qu'on n'était pas sacrifié à ses rivaux, mais égalé à eux dans une dépendance commune; et que les questions les plus brûlantes — celles qu'on débattait avec eux — n'étaient pas tranchées mais ajournées; l'empereur départageait les adversaires à son profit, il ne donnait raison à personne. Il est vrai que les mêmes raisons interdisaient à Frédéric de compter sur la reconnaissance de Sienne, qui en somme ne gagnait pas grand'chose à la soumission de son ennemie. Au fond, on le verra, les sentiments que les deux partis portaient à l'Empire continuaient de n'être pas fort différents.

Quoi qu'il en soit, la Toscane se trouvait unifiée et pacifiée extérieurement, juste à l'heure où des signes non équivoques annonçaient la prochaine rupture de l'empereur avec le Saint-Siège. Première circonstance fâcheuse pour ce dernier, auquel d'autre part sa politique antérieure n'avait pas fait d'amis.

Cette politique, en effet, avait beaucoup ressemblé à celle de Frédéric. Elle aussi, avant tout, avait eu un caractère domanial. La grande préoccupation du Saint-Siège est alors de profiter de l'occasion unique qu'offrent les bonnes dispositions de l'empereur

pour faire triompher les revendications territoriales du Saint-Siège, lesquelles portaient sur quatre points principaux :

1° Les anciens comtés de Roselle et de Sovana, qui formaient la plus grande partie de ce qu'on appelait alors l'Ildibrandesca, dans la Maremme. En droit, cette région dépendait plutôt de l'Etat pontifical, auquel il serait naturel de la rattacher, si l'Empire, en fait, ne l'avait très souvent occupée, et si, à raison de leurs alliances et de leurs guerres continuelles avec Sienne, l'histoire des comtes Ildibrandeschi n'était pas inséparable de celle de la Toscane. Prise entre Sienne et Orvieto, cette puissante famille était menacée du sort de ses pareilles; il lui fallait un protecteur. Avant 1197, elle le trouvait dans l'Empire; dans la suite, elle hésita; elle porta tour à tour son hommage à Innocent III, à Otton et à Frédéric II, pour revenir enfin au Saint-Siège, son suzerain légitime. Mais Honorius III et Grégoire IX eurent fort à faire pour défendre leurs vassaux contre les entreprises siennoises. Encore n'y parvinrent-ils pas toujours; ils ne purent les empêcher de livrer à Sienne leurs châteaux de Radicondoli et Belforte, ainsi que Grosseto, fort importante en ce qu'elle ouvrait aux Siennois l'accès de la mer.

2° Massa Carrara, un autre très ancien domaine de l'Eglise de Rome, tenu en fief par la famille des marquis de Massa. Après la mort du marquis André, en 1235, on le voit directement gouverné par un agent pontifical.

3° La Sardaigne, comprise dans les donations carolingiennes, revendiquée par l'Empire depuis Barberousse au moins, en réalité *res nullius*. Elle était partagée en quatre royaumes ou judicats : Cagliari, Gallure, Torres et Arborée. Ces petites dynasties locales, à peu près indépendantes de fait, affaiblies par de continuelles guerres de succession, toujours en lutte les unes contre les autres, bien qu'étroitement apparentées, étaient incapables de se défendre contre les entreprises du dehors, quand elles ne les provoquaient pas. Gênes et Pise se disputaient l'influence, moins encore en intervenant par elles-mêmes qu'en soutenant les entreprises particulières de quelques-uns de leurs citoyens. En somme l'histoire de la Sardaigne n'était qu'une succession d'aventures de corsaires; en plein XIIIe siècle, elle s'attardait dans l'état de choses qu'avaient traversé, durant le haut Moyen-Age, toutes les îles méditerra-

néennes. Innocent III, Honorius III, Grégoire IX, travaillèrent successivement à y mettre un peu d'ordre et à obtenir l'hommage et le cens des quatre judicats. L'œuvre était accomplie, au moins sur le papier, vers 1238. Mais les Pisans avaient fait de grandes difficultés.

4° La Garfagnana, domaine mathildique, rendue en 1220 au Saint-Siège, qui eut d'ailleurs autant de peine que l'Empire à la défendre contre Lucques.

Ainsi, par un heureux concours de circonstances, et surtout grâce au bon vouloir de l'empereur, le Saint-Siège était parvenu à obtenir ces aveux de vassalité et ces promesses de cens, auxquels, à défaut d'une autorité plus réelle, il avait accoutumé d'attacher tant de prix. Mais ce succès n'allait pas sans inconvénients; presque à chacune des grandes villes toscanes, si divisées qu'elles fussent d'ailleurs, il avait fourni un grief contre lui; et les chapelains ou sous-diacres pontificaux étaient détestés à l'égal des vicaires ou châtelains d'Empire.

Quant aux conflits qui déchiraient le pays, il s'en était mêlé surtout pour les pacifier. C'est à lui en grande partie qu'était due la réconciliation provisoire de Florence et de Sienne. Il l'avait négociée sans partialité pour les Florentins, qu'il n'hésita pas à faire excommunier pour les rendre plus souples; se rangeant ainsi, en apparence, du côté de leurs adversaires, et par conséquent du côté de l'empereur. On pourrait s'en étonner. Mais les raisons qu'il avait eues en Lombardie pour ménager la Ligue n'existaient pas ici : dans la crise de 1228 et 1229, la coalition florentine ne s'était pas compromise en sa faveur, et il ne lui devait rien. D'ailleurs, à la manière dont se présentaient les choses, il se trouvait l'arbitre entre deux groupes de cités, plutôt qu'entre un de ces groupes et l'Empire; aucune grande question de principe ne se posait, analogue à la reconnaissance ou à la révocation du privilège de Constance; il n'éprouvait pas le sentiment de relever de ses propres mains et de fortifier l'autorité impériale. Il n'en est pas moins vrai que son action, parallèle à celle de Frédéric, et parfois concertée avec lui, fut en somme favorable à sa cause.

Aux villes toscanes, jugeant de leur point de vue, les deux pouvoirs, quels que fussent au fond leurs rapports, devaient apparaître comme des alliés, associés pour maintenir un état de choses

dont elles se plaignaient presque toutes. Elles n'avaient pas de motif de s'intéresser à leur querelle en elle-même, le jour où cette querelle éclata. Elles ne se partagèrent pas entre eux.

Seul, le Saint-Siège était vaincu d'avance. Il fit tous les frais de la guerre. Tandis qu'en Lombardie la victoire de Frédéric aurait atteint avant tout les villes de la Ligue, et seulement de façon indirecte le pape leur protecteur, en Toscane c'est contre l'Eglise romaine et les églises particulières que sont dirigées toutes ses mesures; et la grande œuvre de la dernière partie de son règne, la réorganisation administrative entreprise vers la fin des années trente, se résume ici en une vaste spoliation.

Déjà, en 1238, il avait repris à l'évêque le comté d'Arezzo, et fait conclure le mariage d'Adelasia, « jugesse » de Torres, avec son fils Enzio, auquel il donna le titre de roi de Sardaigne; ce fut un des griefs invoqués dans la sentence d'excommunication lancée contre lui. Durant l'hiver de 1239 à 1240, qu'il passa en Toscane, il prit ses principales dispositions. Avec Massa Carrara, la Garfagnana et la Versilia, enlevées au pape, avec le comté de Luni, enlevé à l'évêque emprisonné, avec Pontremoli, traitée en suspecte, privée de ses murailles, tenue en respect par des châteaux impériaux, il forma le vicariat général de Lunigiane et Garfagnana, confié d'abord à Oberto Pallavicini, et plus tard, à titre héréditaire, à Enzio. Le vicariat général de Toscane fut arrondi, aux dépens de l'Etat pontifical, par l'annexion de Città di Castello; l'évêque de Volterra perdit son comté, et les Ildibrandeschi furent punis, par la confiscation de leur fief, de la fidélité qu'ils gardèrent au pape.

A ce spectacle, les grandes communes assistèrent d'abord sans autre sentiment qu'une joie mauvaise; les Lucquois aidèrent même Pallavicini à occuper la Garfagnana. Mais si l'on avait espéré partager avec l'empereur, on ne tarda pas à être déçu. Le mécontentement fut si fort, et à la fin si menaçant, que Frédéric crut prudent de céder sur certains points. Après des mesures contradictoires, après avoir tour à tour essayé d'écarter complètement les Lucquois de la Garfagnana, et de leur y faire une place, il finit par la leur inféoder, en décembre 1248, intimidé peut-être par la véritable révolte qu'ils avaient essayée en 1246; ou jugeant habile de leur accorder ce que leur avait toujours refusé le pape. En

même temps, il donnait aux Pisans la Lunigiane moins Pontremoli. Sienne fut moins heureuse et n'obtint presque rien. Mais justement ses archives ont conservé la trace, et de ses incessantes réclamations, et des froissements perpétuels qui se produisaient entre les administrations municipale et impériale. Elle désirait surtout que l'Empire, maître à présent de l'Ildibrandesca, respectât les arrangements conclus par elle avec les comtes. Frédéric consentit, à grand'peine, à partager les revenus de Radicondoli et de Belforte; il garda Grosseto, il garda en entier Montieri et ses mines d'argent, une possession de la mense épiscopale de Volterra sur laquelle Sienne avait acquis des droits de propriété; il ne voulut rien abandonner du comté de Sienne ; la ville en fut réduite à formuler presque un *ultimatum*, et à parler de révolte, un jour que le vicaire général Frédéric d'Antioche avait prétendu se faire livrer les châteaux de Campiglia et de Castiglione d'Orcia, propriété d'une famille de hobereaux, les Visconti, depuis longtemps « recommandés » à Sienne [1].

Le système frédéricien comportait une autre exigence qui ne se faisait pas accepter plus facilement. Vers 1241 avait été promulguée, peut-être pour toute l'Italie, en tous cas pour la Toscane, une constitution aux termes de laquelle aucun podestat ne pouvait être élu ou reçu sans l'autorisation de l'empereur ou du vicaire général. Bientôt Frédéric affecta de traiter les podestats comme de véritables fonctionnaires : il fixe leurs salaires, bien que ce ne soit pas lui qui les paye; il leur impose des conditions avant de les confirmer; il limite par la clause *salvo mandato domini imperatoris* leurs engagements envers la ville qu'ils gouvernent; il veut user librement de leurs services, au lieu de les laisser tout entiers à leurs devoirs propres. Dans l'Italie du nord, où l'on vivait sur le pied de guerre et presque en état de siège, des prétentions de ce genre semblent avoir passé sans peine. En Toscane, on regimba; et sur ce point encore, c'est à Sienne qu'on peut le mieux suivre la résistance; résistance il est vrai surtout passive, qui abandonne le présent en réservant l'avenir par des clauses de non-préjudice;

(1) Le zèle du vicaire général Pandolfe de Fasanella à revendiquer les droits de l'Empire l'engagea aussi dans des conflits avec les petites communes de Volterra et Colle.

qui ne va pas jusqu'à la désobéissance, mais y songe et en discute sérieusement l'idée.

Ainsi le mécontentement est partout. Il semble que le Saint-Siège aurait pu l'exploiter, appeler les villes à la liberté. Il ne l'essaya même pas; et rien ne montre mieux quelle petite place tenaient les idées dans la lutte entre l'Eglise et l'Empire à cette date. Grégoire IX et Innocent IV eurent une politique de diplomates, non d'agitateurs. Le milieu qu'ils s'efforcent de disputer à l'empereur, par des promotions ecclésiastiques, des faveurs de toutes sortes, ou des alliances matrimoniales, c'est l'aristocratie féodale ou municipale. Innocent IV surtout déploie dans cette tâche la virtuosité que nous lui connaissons. Ici encore, il groupe autour de lui moins un parti qu'une clientèle : les Ildibrandeschi, qu'il dédommage de son mieux des pertes subies, en attendant la restitution, qu'il s'engage à leur obtenir à la paix; Adelasia de Torres, promptement détachée de son époux; le marquis Bernabò Malaspina de Lunigiane ; bien d'autres encore ; mais c'est à Florence surtout que les conquêtes sont nombreuses. La plus précieuse est sans doute celle du fameux Ottaviano des Ubaldini. Déjà très en faveur auprès de Grégoire IX, il était devenu, en 1240, procurateur de l'église de Bologne; Innocent IV, en 1244, le créa cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata*. Deux membres de la famille des Ubertini, Guillaume et Renier, furent promus aux évêchés d'Arezzo et de Volterra. Dès 1240, Frédéric se plaignait qu'un des comtes Guidi, Guidoguerra V, jadis élevé à sa cour, presque en otage, eût trahi sa confiance. Guidoguerra avait en effet passé au pape. Cette année même, il défendait Faënza contre l'empereur ; plus tard, il se fait confirmer ses biens par Innocent IV, épouse peut-être une de ses nièces, est comblé par lui de grâces et de faveurs. Il ne tint pas à Innocent qu'un autre mariage ne vînt lui concilier un autre des Guidi; en 1244, il accordait à Aghinolfo, fils de Guido da Romena, une dispense pour épouser une Fieschi. Guido da Romena n'en resta pas moins fidèle à l'empereur, ainsi que ses cousins Guido et Simone Novello. Alliées de très près à Oberto Pallavicini, ces deux branches de la famille subirent sans doute son influence. La scission ainsi accomplie resta durable ; nous retrouverons Guidoguerra et Guido Novello, l'un en face de l'autre, comme chefs des partis guelfe et gibelin de Toscane.

Ubertini, Ubaldini, Guidi, ce sont les plus grands noms de l'aristocratie de la banlieue florentine, portés par des familles qui jusqu'alors avaient toujours regardé vers l'Empire. Ce n'était rien auprès du magnifique coup de filet qu'allait bientôt jeter Innocent IV. Depuis une génération, une inimitié profonde coupait en deux parties la noblesse de Florence; on commençait précisément alors à désigner ces factions sous les noms fameux de guelfes et gibelins. L'origine de ces discordes, sur laquelle coururent les anecdotes les plus bizarres, naïvement conservées par les chroniqueurs italiens, ne doit pas être cherchée ailleurs que dans quelque affaire de *vendetta* amplifiée et prolongée. Il faut surtout se garder de voir dans les guelfes les ennemis et dans les gibelins les partisans de l'Empire. En 1246 encore, ils sont d'accord pour se soumettre à l'arbitrage de Frédéric. Ottaviano des Ubaldini, le premier Florentin de marque qui se soit donné au Saint-Siège, est et restera toujours gibelin; les guelfes, au contraire, servent d'abord l'empereur avec autant de zèle que leurs adversaires ; au siège de Parme, en 1247, on en trouve encore dans son armée. La raison de leur rupture avec lui est assez obscure; en dehors de cette explication générale, que deux partis, divisés sur un point, tendent d'ordinaire à s'opposer sur tous les autres ; en dehors aussi de quelques traits de caractère de Frédéric, développés par les circonstances, qui lui ont valu d'être considéré comme l'auteur responsable des dissensions intestines des villes. La vérité est que là même où il ne les créait pas, il les envenimait. Très soupçonneux, très exigeant, naturellement partial et exclusif dans ses préférences, toute agitation lui semblait dirigée contre lui ; en présence de deux partis, son instinct n'était pas de les réconcilier, mais d'adopter l'un et de frapper l'autre ; il aimait mieux les ennemis avoués que les amis douteux, et les forçait à se déclarer en portant les premiers coups. Comme les Rossi et leurs amis à Parme, les guelfes de Florence furent sans doute poussés à la défection par sa défiance même et ses propos inquiétants, autant que par les avances du pape. Ces avances d'ailleurs ne firent pas défaut; Frédéric accuse le cardinal Ottaviano d'avoir conduit l'intrigue. Le fait serait curieux que ce gibelin eût servi d'intermédiaire entre le Saint-Siège et les guelfes; il n'a rien d'invraisemblable, si l'on songe à la suite de la carrière du cardinal. Inquiet

des recrues nombreuses que faisait le parti pontifical, vers la fin de 1247, l'empereur se défendit en brusquant les choses : à son instigation, et grâce à l'appui de ses troupes, les principaux guelfes furent expulsés de Florence au commencement de 1248. Ouvertement alliés du pape, ils tiendront désormais la campagne, jusqu'à la fin du règne, menant contre le vicaire général de l'Empire une guerre acharnée, et gardant avec l'intérieur de la ville assez d'intelligences et de sympathies pour y menacer sérieusement la domination impériale.

Ainsi, en Toscane, les guerres qu'elles avaient soutenu les unes contre les autres n'avaient pas empêché les villes de se soumettre toutes à l'Empire. Les luttes de classes, d'autre part, n'ont été vraiment acharnées, jusqu'à l'adoption d'alliances étrangères, que par intermittences et dans de petites localités comme Montepulciano. L'Empire étant obéi partout, le Saint-Siège n'a pas trouvé, comme en Lombardie, les éléments tout prêts d'un parti formé, qu'il n'eût qu'à rallier autour de lui. Le parti de l'Eglise se réduit à la clientèle personnelle du pape. Mais d'ailleurs l'Empire, s'il n'est pas ouvertement combattu, est partout impopulaire. Et il a contenu, non apaisé les rivalités des grandes communes; elles n'attendent que la mort de l'empereur pour éclater de nouveau, plus violentes que jamais. En sorte que les deux partis existent bien, quoique à l'état latent, en puissance; et sans avoir encore fait leur choix définitif entre les Hohenstaufen et la papauté. Ce choix sera l'affaire de la prochaine génération.

XII

Il nous reste à parler des provinces qui formaient l'Etat pontifical; leur histoire se ressent des conditions singulières qui furent faites à cet Etat, dont les limites et presque l'existence restèrent précaires et incertaines durant quatre-vingts ans.

On sait qu'il est né, en somme, de la grande crise qui commence pour l'Empire avec la fin du XIIe siècle. Jusqu'alors c'est une question de savoir si le pape, qui est impuissant en fait, est seulement souverain en droit dans les domaines, très mal définis, que lui reconnaissent des traités fort mal exécutés. Sans doute, l'ex-

pression de *regalia beati Petri*, couramment employée, et sans protestation de la part des empereurs, pour désigner les patrimoines de l'Eglise, semblait indiquer que le pape les tenait, non de l'Empire, mais de ce souverain et propriétaire idéal qu'était l'Apôtre. Mais par ailleurs Frédéric Barberousse avait montré qu'il ne se considérait pas comme sans droits sur la ville qui avait donné son nom à l'Empire. C'est de lui que le préfet de Rome recevait l'investiture; cette charge, qui par delà la nuit du haut Moyen-Age semblait remonter à l'époque classique, n'avait plus guère d'autre intérêt que précisément de symboliser la suzeraineté de l'empereur. Il est vrai que la paix de Venise avait stipulé que la préfecture serait « rendue au pape ». Mais cette clause, au cours des démêlés postérieurs, était redevenue lettre morte. Quant à la situation de fait, à la mort de Henri VI, le biographe contemporain d'Innocent III la décrit en ces termes, avec un peu d'exagération peut-être et pour mieux faire ressortir, par contraste, les succès de son héros, mais dans l'ensemble avec exactitude : « L'état de l'Eglise romaine était détestable, parce que, depuis le temps de Benoît Carushomo, elle avait perdu le sénat de Rome ; ledit Benoît, se faisant lui-même sénateur, lui avait soustrait la Maritime et la Sabine, y installant ses propres fonctionnaires; et l'empereur Henri occupait tout le royaume de Sicile, et tout le patrimoine de l'Eglise jusqu'aux portes de la ville, sauf la seule Campanie, dans laquelle encore il était plus craint que le pape ».

Tout changea à partir de 1197. Si le règne de Henri VI avait démontré la nécessité, pour le Saint-Siège, de devenir une puissance temporelle, sa mort en fournit l'occasion immédiatement mise à profit. Innocent III, en même temps qu'il déterminait le préfet Pierre de Vico à reprendre de lui la préfecture en fief, en même temps qu'il engageait contre la commune de Rome une lutte acharnée, et en fin de compte victorieuse, pour reprendre la haute main sur l'administration municipale de la ville et recouvrer la disposition du sénat, s'empressa de faire valoir contre l'Empire tout un ensemble de revendications territoriales.

Elles portaient d'abord sur ce qu'on appelait, par excellence, le Patrimoine de Saint-Pierre, d'Acquapendente (ou Radicofani) à Ceprano, à savoir : la Maritime, entre la côte, jusqu'à Terracine inclusivement, et les monts Albains et Lepini; — la Campanie,

entre ces mêmes montagnes et l'Apennin; — la Sabine, et enfin, au nord, une région assez singulièrement découpée, sans frontières naturelles, et qui, sous le nom de Patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, a été définie dans une bulle d'Honorius III, du 27 janvier 1227, par l'énumération des localités qui la composaient. C'était le pays situé entre la mer, — une ligne qui de Montalto (entre Cività-Vecchia et Orbetello) irait à Città di Castello, en adjugeant au Saint-Siège, outre ces deux localités extrêmes, Toscanella, les bords du lac de Bolsène, Acquapendente, et tout le territoire pérugin, — enfin le cours du Tibre, en y ajoutant toutefois encore, sur la rive gauche de ce fleuve, Todi, Narni et Amelia. Tout cela correspondait à peu près à ce qu'au lendemain de la paix de Venise, qui prévoyait, sans préciser, la restitution des Etats de l'Eglise, l'empereur avait en fait remis au pape. Seulement celui-ci ne s'y était pas maintenu. Lors de sa deuxième rupture avec le Saint-Siège, Frédéric avait de nouveau fait occuper le Patrimoine au nord de Rome; en 1189, il ne le rendit que partiellement, et avec des réserves; et il est certain qu'en 1197, Philippe de Souabe, créé en 1195 duc de Toscane, détenait au nom de l'Empire, d'une part Pérouse, d'autre part Acquapendente, Montefiascone, Radicofani et leurs dépendances, un « contesté » où les droits respectifs de l'Eglise et de l'Empire étaient particulièrement enchevêtrés et douteux. Si ce n'était pas le Patrimoine jusqu'aux portes de Rome, comme le disent les *Gesta*, c'en était du moins une partie précieuse et importante, que le Saint-Siège était assurément fondé à revendiquer. Mais Innocent III ne s'en tint pas aux réclamations qu'un passé tout récent l'autorisait à formuler. En vertu de titres anciens, dont ce n'est pas le lieu de discuter la valeur, il redemanda encore des provinces dont l'Empire avait de temps immémorial la possession : le Duché de Spolète (Rieti, Terni, Spolète, Foligno, Nocera) avec ses annexes, les comtés de Gubbio et d'Assise; — la Marche d'Ancône, c'est-à-dire les diocèses de Pesaro, Fano, Fossombrone, Cagli, Sinagaglia, Iesi, Ancône, Umana, Osimo, Camerino, Fermo et Ascoli; — la Romagne et la Toscane. Nous avons déjà fait allusion aux résultats très divers qu'il obtint. Il échoua pour la Romagne et la Toscane; il réussit, au contraire, au moins momentanément, à se faire reconnaître dans le Patrimoine, dans le Duché et dans la Marche, sans parvenir d'ailleurs ni à faire

régner l'ordre dans le pays, ni à s'y installer assez solidement pour pouvoir le disputer à l'Empire, le jour où l'Empire restauré voudrait le reprendre par la force. En beaucoup plus grand, il avait fait ce que faisaient les communes italiennes à chaque interrègne; mais ses acquisitions étaient précaires, comme les leurs. Seule la diplomatie pouvait les rendre définitives en obtenant de l'Empire un titre en bonne forme et non prescrit.

Innocent III essaya de se le procurer. Profitant de la rivalité entre Otton de Brunswick et Philippe de Souabe, il mit le marché à la main aux deux compétiteurs. Le 8 juin 1201, il obtenait en effet d'Otton, moins jaloux naturellement de maintenir l'œuvre des Hohenstaufen en Italie, l'engagement personnel et secret de laisser à l'Eglise, non seulement ce qu'elle occupait, mais encore la Romagne. Quand les échecs de son protégé le contraignirent à se retourner vers Philippe, duquel semblable concession n'était pas à espérer, il chercha du moins à sauver quelque chose par une combinaison inattendue, un mariage entre un de ses neveux et la fille du roi, qui aurait eu comme dot une partie des territoires convoités par l'Eglise. Revenu à Otton après la mort du Hohenstaufen, il lui fit, le 22 mars 1209, confirmer le privilège de 1201. Il est remarquable que ce prince, au cours de sa grande tentative de restauration des droits de l'Empire en Italie, avant et après son couronnement, ait pu complètement oublier ses promesses, sans que le pape osât le sommer de les tenir. Innocent III ne parut se les rappeler que pour les faire souscrire à Frédéric II, quand, brouillé avec Otton IV, pour l'occupation, non d'Ancône et de Spolète, mais du Patrimoine et de la Sicile, il se décida à lui opposer ce nouveau prétendant. La bulle d'or donnée par Frédéric à Egra, le 12 juillet 1213, reproduisait presque textuellement les passages des privilèges de 1201 et 1209 qui concernaient l'Etat ecclésiastique. Innocent III ne vécut pas assez pour en voir l'effet, mais Honorius III se la fit renouveler à Haguenau, en septembre 1219. A la différence des engagements souscrits par Otton, ceux de Frédéric II étaient publics et revêtus de l'approbation de nombreux princes allemands; ils avaient la plus entière valeur juridique et emportaient reconnaissance absolue des droits de l'Eglise, et en tant que besoin était abandon formel des droits de l'Empire. Lors de son sacre, en 1220, le nouvel empereur les exécuta loyale-

ment, à une double exception près; il garda, dans le Patrimoine, Città di Castello, et il ne restitua rien en Romagne. Pour des raisons qui nous échappent et par quelque accord tacite, le pape n'éleva à ce sujet aucune réclamation; et l'encyclique du 18 février 1221, par laquelle il annonçait à la chrétienté la reconstitution des temporalités de l'Eglise, ne respirait pas autre chose qu'une joie et une fierté bien légitimes.

Il possédait à cette date, et de façon beaucoup plus effective, à peu près tout ce qu'avait « recouvré » son prédécesseur, c'est-à-dire, sauf la Romagne, acquise seulement par Nicolas III, tout ce qui, jusqu'à nos jours, constitua l'Etat pontifical. Entre temps, le nouvel Etat avait à peu près reçu son organisation administrative. Il apparaît désormais divisé en quatre grandes provinces : Campanie et Maritime, Patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, Duché de Spolète et Marche d'Ancône. Les dénominations traditionnelles étaient ainsi conservées ; mais il y eut quelques modifications, et un peu de flottement, dans les frontières du Patrimoine et du Duché. On tendit de plus en plus à comprendre dans cette dernière circonscription Pérouse et les villes de la vallée du Tibre. Sauf la Marche, donnée d'abord en fief à la famille d'Este, chaque province avait à sa tête un recteur, généralement homme d'Eglise, et pris dans le personnel de la curie, investi de l'autorité spirituelle et temporelle, et représentant toujours révocable du pape. Par certains côtés, par la manière dont ils sont nommés, leurs fonctions judiciaires, militaires et politiques, leurs fréquents changements et leur étroite dépendance vis-à-vis de leur souverain, ces recteurs ne sont pas sans ressembler beaucoup aux vicaires généraux que, vers la fin de son règne, instituera Frédéric II. Il n'est pas impossible que celui-ci, dans ses réformes administratives, se soit inspiré de cet exemple.

En même temps qu'ils reculaient les frontières de l'Etat pontifical au delà de tout ce qu'auraient pu rêver les plus ambitieux de leurs prédécesseurs du XIIe siècle, Innocent et Honorius, et après eux Grégoire IX, continuaient leur politique territoriale dans ce qu'elle avait de plus modestement utile. Comme un Hadrien IV ou un Alexandre III, ils s'efforcent d'arrondir les *patrimonalia* ou domaines directs du Saint-Siège, et par des procédés qui sentent le particulier plus encore que le souverain. Ils se comportent en

propriétaires avisés, tenaces, habiles à saisir les occasions, économes et passionnés pour la terre. Ils achètent, revendent parfois, échangent surtout et avec bénéfice, engagent, dégagent ou reçoivent en gage, inféodent et accensent; mais avec un esprit de suite et des ressources qui leur permettent de distancer facilement les maisons féodales dont ils rencontrent la concurrence et imitent les pratiques. Nombreux sont les domaines ainsi acquis par le Saint-Siège dans la première moitié du XIIIe siècle ; nombreux aussi les biens allodiaux que leurs propriétaires, ordinairement à prix d'argent, consentent à reprendre en fief de l'Eglise; nombreuses enfin les forteresses anciennes, et surtout nouvelles, qui répondent de la fidélité du pays. C'est là le côté réaliste et prudent de l'activité du Saint-Siège, en curieuse opposition avec le côté grandiose et mystique; les mêmes papes prétendent, en droit, au domaine éminent sur toutes choses terrestres, et spécialement sur toute l'étendue du patrimoine de l'Eglise; et ils ne dédaignent pas de se le faire reconnaître en fait et en détail ; ils apportent la même ardeur à établir leur suzeraineté sur des royaumes et sur des bicoques; ils s'appuient tantôt sur des théories d'école, qu'ils développent jusqu'à leurs dernières conséquences, tantôt sur les actes qu'ils accumulent dans leurs chartriers; ils revendiquent, en un mot, la monarchie universelle, et ils construisent patiemment un petit Etat particulier; également préoccupés de le placer, par les traités et les privilèges les plus solennels, à l'abri de toute attaque extérieure, et de s'y installer dans des positions assez fortes pour y prévenir toute révolte.

Mais l'œuvre accomplie par eux rencontrait un adversaire presque irréconciliable. Honorius avait pu, en toute justice, rendre un solennel hommage au concours, loyal en apparence, prêté à ses efforts par le jeune empereur. Celui-ci n'en conservait pas moins une amertume profonde des concessions auxquelles il avait dû consentir; elles effaçaient à ses yeux tous les services reçus du Saint-Siège; tout sentiment de reconnaissance en fut pour toujours étouffé dans son cœur. L'Etat pontifical coupait en deux la péninsule, d'une mer à l'autre, et isolait le Royaume de l'Italie impériale. En vain il avait obtenu du pape de conserver à la fois la Sicile et l'Empire; il perdait une grande partie des fruits de son patient travail, et se croyait joué par cette revanche indirecte

du Saint-Siège. Eût-il digéré sa déception qu'il ne manquait pas, dans son entourage, de gens pour la lui rappeler. Il eut longtemps auprès de lui les fils de Conrad d'Urslingen, duc de Spolète au temps de Henri VI, et dépossédé par Innocent III. Ceux-ci n'avaient jamais perdu de vue l'héritage paternel; intéressés à voir l'empereur le reconquérir, pour eux autant que pour lui, ils sont toujours prêts à l'y pousser, et au besoin à le devancer pour le compromettre. Sans doute, malgré tout, Frédéric ne s'est pas toujours comporté en ennemi déclaré de l'Etat pontifical. Il lui est arrivé même de le consolider de ses propres mains, dans des heures d'illusion, où il espérait, à force de complaisance, rendre durable son accord avec le Saint-Siège, ou dans des moments d'embarras graves, où il avait besoin de se le concilier à tout prix. Ces contradictions, qu'il paya cher, ne sont pas parmi les moins curieuses de son règne. Elles s'expliquent par les mêmes raisons qui le décidèrent, tout incrédule qu'il était, à persécuter l'hérésie, au moins par intermittences, au lieu de s'allier à elle contre l'Eglise. Mais elles contrastent avec sa politique ordinaire. D'ordinaire, avec une ténacité et une souplesse comparables seulement à celles qu'avait déployées le Saint-Siège pour fonder le pouvoir temporel, il s'acharne à le détruire. En attendant le jour où il les déchirera brutalement, il s'efforce, par d'importunes sollicitations, par des interprétations forcées, par des empiètements qu'il tente, sauf à s'excuser dès qu'on les lui reproche, il s'efforce de revenir sur ses privilèges, ou de les annuler en pratique; il entreprend le pape et le sonde de toutes manières, se heurtant toujours à une inflexible résolution, et à la plus soupçonneuse vigilance.

Dès le mois d'avril 1222, au congrès de Veroli, il s'était imprudemment découvert, en demandant au pape l'abandon, sous une forme ou sous une autre, des provinces récemment cédées. La même année, avec ou sans son consentement, en tous cas à l'instigation des Urslingen, son légat en Toscane, Gonzelin de Wolfenbüttel, sous prétexte de secourir les Viterbais contre Rome, pénétrait dans l'Etat pontifical et y exigeait des serments de fidélité pour le compte de son maître. Il est vrai que l'empereur, sur les réclamations du pape, le désavoua aussitôt. Mais lui-même faillit, en 1225 et 1226, provoquer un conflit des plus aigus : se préparant à passer en Lombardie pour y rétablir son autorité, il voulut exiger

que les villes de la Marche et du Duché lui fournissent des contingents militaires; comme si les donations faites à l'Eglise eussent été grevées d'une servitude au profit de l'Empire. Prétention tout à fait contraire à la lettre des privilèges, mais qu'il essayait de justifier en alléguant que même dans l'ancien Patrimoine ses prédécesseurs avaient exercé des droits semblables en qualité d'avoués de l'Eglise. Pour cette fois encore, il céda aux observations qu'il reçut et recula devant une rupture; mais il oublia si peu l'opposition rencontrée qu'il s'en servit, en 1228, pour motiver un acte singulièrement plus grave : la révocation pure et simple de ses privilèges, en tant qu'ils avaient agrandi l'ancien Etat pontifical. En partant pour l'Orient, chargé des anathèmes de l'Eglise, il laissa à son remplaçant, Rainald d'Urslingen, sa nomination comme duc de Spolète et légat dans la Marche d'Ancône et dans la partie nord du Patrimoine, autour de Montefiascone [1]; ainsi que les pleins pouvoirs nécessaires pour faire rentrer ces territoires sous la domination impériale. Rainald se hâta d'en faire usage. A-t-il, en cela, outrepassé les instructions de son maître, comme celui-ci le prétendit plus tard ? La chose importe peu, en ce sens du moins que les populations intéressées n'ont pas pu ne pas s'y tromper. D'ailleurs Frédéric, à son retour de Syrie, avant de désavouer, par politique, les actes de son représentant, commença par les confirmer. Il y eut donc, de sa part, une tentative très réelle contre l'Etat pontifical. Naturellement la paix de San Germano, en 1230, en consacra à nouveau l'intégrité. Dans les années qui suivirent, Frédéric II fut même conduit à y intervenir en faveur du pape et contre les Romains révoltés. Mais dès 1239, au début de sa seconde guerre avec le pape, il annulait de nouveau les donations du commencement de son règne. Allant même plus loin qu'en 1228, il porta la main jusque sur l'ancien Patrimoine, qu'il comprit dans sa grande division de l'Italie en vicariats d'Empire, effectuée justement à cette époque. Il revendiqua même Rome, déclarant, en termes que n'eût pas désavoués Barberousse, qu'il ne se sentirait jamais empereur tant qu'il ne la posséderait pas. Ne s'étant jamais réconcilié avec le pape, il n'eut pas l'occasion de revenir sur ces

(1) Il y avait là une espèce de « contesté » où les droits de l'Empire et de l'Eglise étaient particulièrement douteux et enchevêtrés et qui n'avait pas toujours suivi les destinées du reste du Patrimoine.

mesures. Ses fils se placèrent exactement au même point de vue que lui. Quand ils se sont abstenus d'attaquer l'Etat pontifical, ç'a été impuissance ou prudence momentanées; ils sont toujours revenus à la charge dès qu'ils l'ont pu. Les prétentions de l'Empire sur l'Italie centrale ne se sont éteintes qu'avec la dynastie des Hohenstaufen, par la victoire de Charles d'Anjou et l'avènement de Rodolphe de Habsbourg; c'est-à-dire la séparation effective et définitive de la Sicile d'avec l'Italie impériale et l'Allemagne.

Jusqu'alors, l'existence même de l'Etat pontifical avait été sans cesse remise en question. Il y a là une situation très spéciale. Ailleurs, en Toscane ou en Lombardie, personne ne doute de la légitimité du pouvoir impérial. On peut combattre l'empereur, discuter sur l'étendue de ses droits; on ne conteste pas qu'il ait des droits. Dans la Marche ou le Duché, ce qu'on sait le moins c'est où est le pouvoir légitime. Ces provinces ne sont pas seulement le théâtre de la lutte entre l'Eglise et l'Empire, elles en forment proprement l'enjeu. Elles ont passé trois quarts de siècle à se demander de qui elles relevaient et à qui, en fin de compte, elles reviendraient. Des faits curieux témoignent de cette incertitude. En 1222, il fallut qu'Honorius III démentît, dans une circulaire aux villes du Duché, le bruit qu'il avait rendu cette province à Frédéric. En 1239, presque en même temps, Montecchio se fait garantir par le recteur pontifical que si la Marche est jamais restituée à l'Empire, elle en sera exceptée; et Iesi fait insérer dans le privilège qu'elle reçoit du roi Enzio une clause par laquelle celui-ci s'engage à en obtenir la confirmation par le pape, si jamais la Marche est restituée à l'Eglise. Il semblerait que des populations ainsi disputées entre deux pouvoirs dont chacun traitait ses adversaires de rebelles, et sans cesse sommées de choisir, eussent dû choisir en effet. Nulle part il n'y avait de meilleures raisons pour qu'il se formât un parti de l'Eglise et un parti de l'Empire. Nulle part ces dénominations n'auraient été plus justifiées, puisqu'il s'agissait de savoir, non seulement à qui on s'allierait, mais qui on voulait pour maître.

Il importe de rechercher pourquoi il n'en a pas été ainsi; pourquoi l'Etat pontifical, dans la première moitié du XIIIe siècle, n'a guère connu l'organisation en partis, l'a connue en tous cas à un degré infiniment moindre que la Toscane et surtout la Lombardie.

XIII

En ce qui concerne Rome et la région romaine, qu'il faut mettre à part, cela est la conséquence de conditions uniques au monde. Quatre pouvoirs sont en présence, dont les rapports viennent justement de s'organiser sur des bases nouvelles : le pape, l'empereur, la commune, la noblesse de la Campagne. Les deux premiers se disputent les bonnes grâces ou l'obéissance des deux autres. Mais chacun de ceux-ci a des intérêts et des sentiments complexes jusqu'à la contradiction.

Comme toutes les communes italiennes, celle de Rome veut deux choses : d'abord conquérir son autonomie, ensuite s'assujettir les localités voisines, leur imposer des engagements, parfois même les détruire. Ces deux passions se confondent presque; c'est d'ordinaire au moment où les Romains affirment le plus hautement leur indépendance qu'ils se montrent le plus empressés à empiéter sur celle des autres. Si leurs ambitions se réalisaient, le pouvoir temporel ne serait plus qu'un mot. Aussi sont-elles, avec le pape, la cause de conflits toujours renaissants. Obligé, à la suite de la crise déchaînée par Arnauld de Brescia, de reconnaître à Rome des institutions municipales, le Saint-Siège cherche du moins à y avoir la haute main. Mais la transaction, conclue entre Clément III et la république romaine, et remise en vigueur par Innocent III, aux termes de laquelle le pape devait investir le ou les sénateurs et recevoir leur serment de fidélité, restera toujours précaire et sera maintes fois violée. Quant à l'extension de la banlieue romaine, parfois le Saint-Siège cède : Célestin III avait livré aux Romains Tusculum, vouée à une destruction sauvage; Innocent III les aida un instant à imposer leur suzeraineté aux Viterbais. Mais le plus souvent il résiste. En somme, la situation de la papauté vis-à-vis de Rome ressemblait beaucoup à celle de l'Empire vis-à-vis des communes toscanes ou lombardes, mais à une différence près. Pour elle, Rome représentait tout autre chose que Milan ou Florence pour l'empereur; elle y tenait, non seulement pour des raisons d'ordre matériel, mais par des considérations d'ordre mystique. D'ailleurs, puissance spirituelle, les guerres qu'elles soute-

nait prenaient facilement un caractère religieux. Lors de la grande révolte de 1234, quand les Romains, sous la conduite de Luca Savelli, un des plus énergiques sénateurs qu'ils aient jamais eu à leur tête, se réclameront à leur tour de la formule qui avait servi à tant d'autres villes pour justifier leurs usurpations, et revendiqueront, avec tous les droits souverains, la possession de leur « comté », c'est une véritable croisade que prêchera contre eux Grégoire IX; il fera appel, pour les réduire, à la chrétienté tout entière. Réciproquement, si les autres communes, impatientes de ce qui les gêne, hostiles aux privilèges ecclésiastiques et à l'Inquisition, se heurtent souvent à l'Eglise dans l'usage qu'elles font de leur liberté, à Rome la liberté elle-même est une conquête faite sur l'Eglise, et que l'on justifie par la doctrine qui était déjà celle d'Arnauld de Brescia. Incompatibilité des deux glaives, séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, nécessité de ramener le clergé à la pauvreté primitive : ces idées reparaissent toujours, plus ou moins nettement exprimées, dans les explosions de fanatisme anticlérical qui bouleversent périodiquement la Rome du Moyen-Age. Entre le pape et ses sujets, il semble que l'entente ne soit pas possible, et qu'ils soient séparés par bien plus encore qu'une opposition d'intérêts, par un principe.

Par contre, il semble que les Romains doivent être portés à épouser la cause de l'Empire.

Rome a un passé incomparable, dont le souvenir, défiguré mais toujours vivant, lui assure un grand prestige et lui inspire un orgueil plus grand encore. La « ville-mère, » la « tête du monde, » ces expressions sont employées dans les milieux même où l'on est le moins sympathique aux idées qui s'y rattachent; par exemple à la cour apostolique et dans un recueil comme le *Liber Censuum*. Il en résulte pour Rome une sorte de sainteté, de majesté. Il y aurait un curieux chapitre d'histoire à écrire sur ses relations avec les villes de l'Italie centrale; non pas avec ses voisines immédiates, obligées de se défendre, et intéressées à perdre tout respect, mais avec celles qui sont trop éloignées pour avoir rien à craindre. Au XIIIe siècle, les villes d'Ombrie et du Patrimoine, si elles contractent quelque ligue, y mettent presque toujours une réserve; elles stipulent qu'elles ne pourront être tenues contre le pape et l'empereur, ni contre le peuple romain; ce dernier participe de

l'inviolabilité des deux « moitiés de Dieu ». Parfois l'Eglise elle-même reconnaît dans une certaine mesure cette espèce de suzeraineté idéale de Rome. Les Romains la prennent très au sérieux. Ils vont même plus loin : ils se posent volontiers en héritiers légitimes des anciens maîtres de l'univers, et il leur arrive de revendiquer le droit de disposer de l'Empire. Cela les rend plus indociles encore vis-à-vis du pape ; n'est-il pas indécent qu'ils soient assujettis à un prêtre, ou que les bourgeois d'Anagni, de Viterbe ou de Terracine prétendent les traiter en égaux ? Au contraire, si seuls parmi tous les Italiens ils sont fiers de l'Empire, parce qu'ils le croient à eux, quelle prise un pareil sentiment ne donne-t-il pas à des empereurs qui sauraient le flatter et s'en servir !

Il est vrai que les empereurs avaient presque toujours dédaigné de le faire. Quand les délégués de la commune de Rome voulurent expliquer à Barberousse que c'était à eux qu'il devait demander la couronne, il se moqua d'eux. La distance était grande entre les prétentions des Romains et la réalité; entre l'idéalisme de leurs rêves et le matérialisme mesquin de leurs actes. Ils parlaient de monarchie universelle, et faisaient des émeutes ou des expéditions de banlieue. Trop souvent ils avaient dû se borner à disputer aux empereurs, ou à leur vendre à beaux deniers comptants, la seule chose dont ils pussent vraiment disposer, à savoir l'entrée de leur ville, condition indispensable du couronnement. Et il était presque de tradition que les fêtes du sacre eussent pour conclusion une rixe sanglante entre la populace romaine et l'armée impériale, si promptement que celle-ci se retirât d'ordinaire. En sorte que dans la longue histoire des rapports entre Rome et l'Empire, les incidents fâcheux n'avaient pas manqué, laissant derrière eux d'irritants souvenirs.

Enfin Rome n'était nullement insensible à l'avantage matériel d'être la capitale de l'Eglise; seule richesse, à vrai dire, d'une ville sans industrie puissante ni commerce étendu. Il n'y a pas d'évêques moins résidants que les papes du Moyen-Age, et souvent par la faute de leur troupeau. Mais avec ses services déjà si nombreux, son organisation compliquée, le flot de visiteurs qu'elle attire de tous les pays, la présence de la cour pontificale est une trop lucrative aubaine pour qu'on veuille s'en priver longtemps. Les Romains ne peuvent ni supporter le pape, ni se passer de lui. On les a vus

se soulever sur le soupçon qu'il voulait les quitter, et le chasser presque de crainte qu'il ne partît. L'ont-ils tenu quelque temps en exil, dès qu'ils s'aperçoivent, comme l'a dit Mathieu Pâris avec son cynisme ordinaire, « qu'ils ont perdu beaucoup d'argent, » ils le regrettent, le rappellent et lui font toutes les soumissions pour qu'il revienne.

En un mot, Rome se sent capitale, nominalement et dans le passé, de l'Empire, en droit et dans le présent, de l'Eglise; elle hésite entre ces deux destinées.

Elle a une autre originalité : c'est la grande place qu'y tient la noblesse de la Campagne; ce produit d'une région hérissée d'âpres montagnes, ou couverte de maquis et de marais; prédestinée par la nature à servir de domaine à une féodalité pillarde et violente, tout à fait impropre, au contraire, au développement de grands centres urbains.

Dans les environs immédiats de Rome, dans la Campanie, la Maritime, le sud du Patrimoine, rien que de petites villes en pleine décadence, parfois en train de disparaître, la *malaria* faisant son œuvre, et le pays se dépeuplant. Si d'autres se maintiennent, grâce à leur position plus forte ou plus salubre, comme Terracine, par exemple, ou comme les cités campaniennes, si pittoresquement accrochées au milieu des ruines de leurs murailles cyclopéennes ou romaines, sur les contreforts des monts Albains, de l'Apennin, des Monti Lepini, elles végètent plutôt qu'elles ne vivent. Ce n'est pas que les franchises municipales leur fassent tout à fait défaut. Elles ont encore de quoi faire envie à leurs voisines du Royaume. Dès le premier tiers du XIIIe siècle, Anagni possède, en ce qui concerne l'élection de ses magistrats, podestats, recteurs ou consuls, des libertés assez étendues pour que Grégoire IX les prenne comme type de celles qu'il accorde à Gaëte, en 1229, pour la récompenser de s'être donnée à lui, au cours de sa première tentative de conquête de la Sicile. Mais Anagni est peut-être une exception. Aussi bien ne serait-il pas facile, et d'ailleurs d'un intérêt secondaire, de déterminer la condition exacte de toutes ces villes. Le fait essentiel est qu'elles ne jouent à peu près aucun rôle et qu'aucune grande ambition ne leur est permise. Elles ont à compter avec l'autorité du pape, leur suzerain, et quand elle se relâche, avec les prétentions du Capitole. Surtout elles sont tenues

en échec par leurs voisins les hobereaux. C'est à ces derniers qu'appartient l'avenir. La région romaine est la seule partie de l'Italie où la féodalité, au lieu d'être peu à peu évincée et assujettie par les villes, soit parvenue à les contenir et à gagner sur elles.

Enumérons les principales de ces dynasties seigneuriales. Ce sont d'abord, dans les Monti Lepini, sur les confins du Royaume, les comtes de Ceccano; à côté d'eux, les seigneurs de Sgurgola, de Montelungo, de Supino. Plus au nord-ouest, en remontant vers Rome, les Conti de Segni, famille encore relativement obscure au XIIe siècle, que vont tirer de pair quelques papes issus d'elle. Sur le versant opposé des Monti Lepini, en Maritime, les Frangipani. Dans les monts Albains, les Malabranca, les Savelli, encore bien modestes avant Honorius III, et les Colonna, rameau de la célèbre famille des comtes de Tusculum. Les Colonna, maîtres de Palestrina, Genazzano, Olevano, Paliano, Serrone, ont déjà leur principal établissement dans les montagnes qui séparent les Abruzzes de la Campagne romaine. Ils y ont pour voisins les sires de Poli, avec leurs châteaux de Poli, Anticoli, Saracinesco; et les Orsini, seigneurs de Vicovaro. Ceux-ci commencent déjà, semble-t-il, à s'installer dans le Patrimoine, où seront un jour leurs principaux domaines. Mais dans cette province la première place est alors occupée par la famille de Vico, dans laquelle est héréditaire en fait la préfecture de Rome. A côté d'elle, les comtes Dell'Anguillara; et enfin, au nord, les seigneurs de Bisenzio, sur le lac de Bolsène, et les Ildibrandeschi, sur les frontières de Toscane.

Sauf ces derniers, trop éloignés de Rome, et sauf les Ceccano, pour la même raison, toutes ces familles ont pour tradition de s'y mêler aux intrigues et aux luttes politiques. Elles se disent et se sentent et sont réputées romaines ; non seulement celles qui semblent en effet originaires de la ville, comme les Frangipani; mais celles qui du dehors sont venues s'y implanter, comme jadis les Colonna, ou comme les Conti, sous Innocent III et grâce à lui. Cela les distingue de la féodalité toscane, de ces Guidi, par exemple, de ces Alberti, de ces Ubertini, ennemis acharnés de Florence, avant d'en devenir les vassaux forcés. Les barons de la Campagne n'ont pas besoin qu'on les contraigne à résider à Rome et à y acquérir des palais. De longue date, ils tiennent à leurs tours urbaines, à leurs ruines antiques transformées en forteresses,

autant qu'à leurs châteaux-forts de la banlieue. Ceux-ci leur sont indispensables comme places de sûreté, centres d'administration pour leurs domaines, bases d'opérations pour leurs razzias. Mais ils ont besoin de celles-là pour la seconde industrie dont ils vivent, qui est l'exploitation de la papauté. Il faut qu'ils aient les moyens d'intervenir dans les élections pontificales. On sait ce que sont devenues ces élections, durant le haut Moyen-Age, toutes les fois qu'elles n'ont pas été remplacées par la volonté toute puissante d'un empereur, ou que la conscience chrétienne, représentée par de grands hommes, n'a pas exigé qu'on choisît des pontifes qui fussent autre chose que les jouets d'une coterie féodale. Tout récemment, on avait vu quelques hobereaux prolonger à eux seuls le schisme dans lequel Barberousse s'était avoué vaincu, continuer de soutenir l'antipape, même après la paix de Venise, et quand il les eut abandonnés, oser lui élire un successeur. Le dernier schisme, ou peu s'en faut, qu'ait connu l'Eglise avant le grand déchirement de 1378, finissait par n'être autre chose qu'une tentative suprême des barons romains pour faire revivre, un siècle après Grégoire VII, les beaux jours des comtes de Tusculum.

Il est vrai que la création de la commune de Rome, vers le milieu du XIIe siècle, avait eu pour objet de briser le pouvoir de l'aristocratie, en même temps que de secouer l'autorité du pape. Il est vrai aussi que les progrès du droit ecclésiastique tendaient de longue date à l'écarter de toute participation régulière aux élections pontificales; le troisième concile de Latran, en 1179, avait achevé de l'en exclure. Son influence, sur Rome et sur le Saint-Siège, n'en persiste pas moins; seulement elle s'exerce suivant des formes nouvelles.

La convention conclue en 1188 entre Clément III et les Romains fait allusion à d'autres engagements pris par les *capitani* ou nobles du voisinage. Le texte en est perdu; mais on peut le restituer par conjecture. Les nobles durent reconnaître le Sénat et entrer dans la commune. La conséquence ne tarda pas à se produire; ils y devinrent les maîtres. Leur prépondérance explique l'anomalie que présente au siècle suivant le gouvernement romain. En même temps que dans le reste de l'Italie le podestat unique remplace les consuls multiples, Rome, un peu sous l'influence d'Innocent III, substitue un seul sénateur, ou deux tout au plus à l'ancien sénat

des cinquante-six. Mais tandis que partout ailleurs le podestat est par définition étranger à la ville qu'il administre, — et c'est la raison d'être de la podestatie, — à Rome, jusqu'à Brancaleone, c'est-à-dire jusqu'en 1252, le sénateur est toujours un citoyen; et les membres des principales familles, Annibaldi, Conti, Savelli, Malabranca, Colonna, Orsini, se succèdent dans la charge, presque par droit de naissance. Pour trouver ailleurs une situation à quelques égards analogue, il faut se reporter à la Marche de Trévise. Là aussi, de puissants seigneurs féodaux, comme les Romano ou les Este, partagent leur vie entre leurs domaines et la ville voisine, où ils ont une clientèle, et qu'ils cherchent à dominer en exerçant, ou en distribuant à leurs amis, les magistratures municipales. Cet état de choses sera l'origine de la seigneurie. Deux causes empêcheront seules Rome de faire, elle aussi, l'expérience de ce nouveau régime; c'est la multiplicité des ambitions rivales, et c'est la présence du gouvernement pontifical, qu'il est également impossible d'évincer, à cause des intérêts qui s'y attachent, et d'absorber, puisque par sa nature même il répugne à l'hérédité.

Mais d'ailleurs, en même temps que la commune de Rome s'ouvre à la noblesse, la papauté se transforme aussi; elle redevient aristocratique et romaine. Elle avait à peu près cessé d'être l'un et l'autre depuis un siècle et demi : depuis que Henri III avait d'abord entrepris de la réformer malgré elle, en créant des pontifes allemands; et qu'elle s'était ensuite régénérée elle-même en faisant appel, dans sa lutte contre le relâchement des mœurs, contre la simonie, contre l'Empire, aux forces de la chrétienté tout entière. Les plus grands papes du XIe et du XIIe siècles, Léon IX, Grégoire VII, Urbain II, Calixte II, Hadrien IV, Alexandre III, ne sont pas Romains d'origine; quelques-uns, comme Grégoire VII ou Hadrien IV, sont de très humble naissance; ils n'ont laissé d'autres traces de leur règne que le souvenir de leurs luttes et de leurs triomphes; aucun d'eux ne s'est continué dans une famille désormais associée pour toujours à l'histoire de Rome. Et, de leur temps, le Saint-Siège, errant sur toutes les routes de France ou d'Italie, semblait parfois près de briser les liens mystiques qui l'unissaient à la ville des Apôtres. Au XIIIe siècle, dans ses exils ou ses villégiatures, il ne dépasse guère Anagni ou Pérouse, Viterbe ou Rieti; deux papes seulement franchiront les Alpes. Et d'autre part, en

un temps où la tâche la plus urgente semble être de créer l'Etat temporel et de le consolider, ce n'est pas par hasard, mais par un très sûr instinct chez ceux qui les élisent, que les papes dont les efforts successifs rétablissent l'autorité du Saint-Siège sur Rome et sur l'état ecclésiastique sont des Romains ou des Campaniens. Presque tous, Célestin III Orsini, Innocent III Conti, Honorius III Savelli, Grégoire IX Conti, appartiennent ou sont alliés à des familles déjà considérables, que leur passage sur le trône pontifical contribue à naturaliser à Rome et à porter au premier rang de l'aristocratie romaine, où elles égalent désormais et éclipsent les familles plus anciennes dont les querelles avaient rempli le siècle précédent. Ces papes établissent une tradition à laquelle on reviendra régulièrement, toutes les fois que les circonstances amèneront les chefs de l'Eglise à agir surtout en souverains temporels. Chaque pape pousse les siens, les associe à sa fortune; en fait de puissants barons féodaux, plus tard des princes; en retour, il se sert d'eux.

Déjà Célestin III avait enrichi les Orsini de biens d'Eglise. Le règne d'Innocent III, surtout, offre un éclatant exemple de népotisme, et fait voir en même temps les raisons qui excusent le népotisme. Ce pape n'a pas créé moins de quatre cardinaux Conti; l'un d'eux Ugolino, est le futur Grégoire IX. Il a pris parmi les siens son sénéchal, son camérier, son maréchal. Il a assuré à son frère Richard, grâce à la faveur de Frédéric II, le comté de Sora dans le Royaume, et au prix d'une guerre terrible avec Rome et une partie de l'aristocratie romaine, la riche succession des seigneurs de Poli. Il a voulu faire de son neveu, le fils de ce même Richard, un duc de Toscane et le gendre de Philippe de Souabe. Il a essayé de procurer à un de ses parents la succession du judicat de Gallure en Sardaigne. Il a employé d'autres parents, soit dans l'administration des provinces de l'Eglise, soit à la tête de ses armées, dans les guerres qu'il a soutenues en Sicile en faveur de son pupille, Frédéric II. En un mot, sa famille, qu'il avait la bonne fortune d'avoir très nombreuse, lui a fourni la plupart des hommes d'action et d'épée dont il a eu besoin pour chasser les Allemands de Sicile et gouverner des Etats encore mal assujettis. Si toutes ses ambitions avaient pu être satisfaites, elles lui auraient encore servi à constituer, autour de l'Etat pontifical, et pour y être absorbées un jour, comme une ceinture de principautés vassales de l'Eglise.

Moins le scandale des naissances illégitimes, avouées avec impudence, c'est déjà la conduite que tant de papes du XVe et du XVIe siècles, par politique et par nécessité autant que par affection, tiendront vis-à-vis de leurs fils ou de leurs neveux. Elle était presque imposée à ce gouvernement de prêtres par sa nature même, qui le privait de la force que donne l'hérédité. Personne ne s'en affranchit complètement.

Honorius III, par exemple, montra sûrement vis-à-vis des siens beaucoup plus de discrétion que son prédécesseur. Mais lui-même nous apprend qu'on s'en étonnait et qu'on en murmurait autour de lui. D'ailleurs la grandeur des Savelli date en somme de son règne. Et à voir, sous lui, les troubles civils de Rome prendre le caractère d'une lutte entre Conti et Savelli, on reconnaît que ces derniers savaient apprécier l'avantage de tenir de si près au trône pontifical. Enfin il est un point sur lequel Honorius III marche tout à fait sur les traces d'Innocent. Celui-ci ne s'était pas appuyé seulement sur sa famille; bien d'autres membres de l'aristocratie avaient reçu les marques de sa bienveillance. Honorius lui aussi eut une clientèle, si l'on ne s'aperçut pas trop qu'il avait une famille. Les Colonna et les Capocci furent tout particulièrement en faveur auprès de lui.

En revanche, il se brouilla avec Richard de Sora, le frère d'Innocent III. C'est la loi même du régime. Il est ordinaire qu'un nouveau pape ne puisse satisfaire les espérances excitées par son avènement qu'aux dépens des créatures de son prédécesseur. Même quand ces derniers ne sont pas dépouillés, ils se jugent lésés par le fait seul qu'ils ont désormais des rivaux dans la faveur pontificale. En l'absence d'hérédité, les changements d'influence et de personnel, qui accompagnent partout les changements de règne, sont plus brusques et plus complets. Sous chaque pape, il faut une période de troubles avant que l'équilibre se retrouve. C'est ainsi qu'Innocent III avait eu à faire face, un instant, à une véritable coalition de tous ceux des nobles qui ne faisaient pas partie de sa clientèle personnelle. On avait vu se former deux partis, dont les querelles se confondaient bien quelque peu avec les luttes constitutionnelles entre le pape et la commune de Rome, à propos du sénat, mais qui au fond n'eurent d'autre raison d'être que les intérêts les plus matériels. C'est la ligue des envieux contre les

satisfaits ; et ce sont les Orsini, les neveux de Célestin III, qui mènent la campagne contre son successeur. De même, sous Honorius, Richard Conti se soulève. Et sous Grégoire IX ce sera Luca Savelli, un neveu d'Honorius, qui prendra la tête d'une formidable révolte. Tout cela est le prélude, encore bien modeste, des furieuses rivalités que l'avenir verra naître entre Orsini et Colonna. Combiné surtout avec le goût instinctif des nouveautés, qui empêche, à chaque interrègne, de nommer un pape trop semblable à son prédécesseur et trop asservi au même entourage, le népotisme engendre son effet ordinaire, qui est l'esprit de clan et de faction.

Il y a toutefois un correctif. Si la papauté n'est pas héréditaire, ses principaux serviteurs ne sont pas amovibles. Des intérêts de famille ou de parti, s'ils ont une fois su se faire une place dans le Sacré Collège, ne cessent pas d'être représentés en cessant de dominer. On le vit d'une façon frappante sous et après Honorius III. Le cardinal Ugolino d'Ostie joua sous ce pontificat un rôle de tout premier ordre; il ne paraît pas avoir été entraîné dans la brouille de son parent Richard de Sora avec le pape; en 1227, recommandé par les services qu'il avait rendus à l'Eglise, et sans doute aussi par les deux membres de sa famille qu'il avait encore pour collègues, il se trouva naturellement désigné pour la tiare. A onze ans de distance, il succédait à son parent Innocent III. On verra que ce n'est pas, tant s'en faut, le seul exemple de ce genre qu'ait donné le XIIIe siècle. Ici encore impossible de ne pas songer à la Renaissance. En moins d'un siècle, de 1455 à 1533, n'a-t-on pas eu deux papes Borgia, deux papes Piccolomini, deux papes Rovere, deux papes Médicis ? L'avènement de Grégoire IX fut un retour de fortune pour les Conti. Notamment, il rendit à son cousin Jacques le maréchalat, qu'il avait perdu sous Honorius III. Il distingua le mérite éclatant de son parent Grégoire de Montelungo, et commença de l'employer dans les grandes affaires où nous le retrouverons. Surtout il nomma cardinaux deux de ses parents, dont l'un, Rinaldo, est le futur Alexandre IV. De façon générale, et tout en maintenant avec fermeté les droits de l'Eglise, il se montra, dans l'ensemble, favorable à la noblesse romaine, que seules les intrigues de Frédéric II lui aliénèrent en partie.

On aperçoit sans peine les raisons, accidentelles autant que graves, qui amenèrent les cardinaux, en un temps où la Ligue

lombarde et Gênes étaient les meilleurs appuis de la papauté, à lui donner pour successeurs, l'un après l'autre, un Milanais, Célestin IV, et un Génois très influent en Lombardie, Innocent IV; l'un et l'autre, d'ailleurs, assez bien vus d'abord par l'empereur pour que l'on pût espérer les voir signer une paix très désirée. Mais l'aristocratie romaine ne perdit guère au change. Célestin IV n'eut pas le temps de manifester des intentions quelconques; Innocent IV, s'il pratiqua le népotisme le plus effréné, ne chercha pas à implanter ses parents dans l'Etat pontifical, où il prit au contraire son point d'appui sur les familles déjà employées par ses prédécesseurs. Sa première promotion cardinalice comprit entre autres Jean Orsini, un petit-neveu de Célestin III, destiné à devenir le pape Nicolas III. Ce sont aussi des cardinaux romains qu'il employa de préférence pour gouverner l'Etat pontifical, notamment durant sa longue absence. Après lui, on rentra dans la tradition avec Alexandre IV, le propre neveu de Grégoire IX, si généreux à l'égard de sa famille et si faible à l'égard de l'aristocratie. Lorsqu'il mourut, en 1261, sur les soixante-quinze ans qui s'étaient écoulés depuis 1187, date de l'élection de Clément III, il y en avait eu soixante durant lesquels avaient régné des Romains, trente-neuf durant lesquels avaient régné des Conti.

Un accident, en 1261, et en 1265 la nécessité de continuer une entreprise trop avancée pour qu'il fût possible de reculer, valurent successivement la tiare à deux Français, dont la grande œuvre fut de donner la couronne sicilienne à Charles d'Anjou. Les élections qui se succèdent désormais, très nombreuses (car aucun des papes de ce temps n'a eu un long règne), très agitées (c'est l'époque des longues vacances auxquelles on cherche à remédier par l'institution du conclave), sont comme le conflit de deux partis opposés : le parti franco-angevin et le parti romain, divisé lui-même de plus en plus en factions irréconciliables. Le premier est représenté par Martin IV, un Français, qui livre à Charles d'Anjou le sénat de Rome, à l'exemple d'Urbain IV et de Clément IV, et tout l'Etat pontifical; — le second par Nicolas III Orsini, le petit-neveu de Célestin III, Honorius IV Savelli, le petit-neveu d'Honorius III, Boniface VIII Gaëtani, neveu par sa mère d'Alexandre IV, et le quatrième pape qu'Anagni ait donné à l'Eglise au cours du XIIIe siècle. Nicolas III surtout, « si avide d'enrichir ses oursons, »

et Boniface VIII, si passionné pour le « jeu de ce monde, » sont des figures remarquables où l'on retrouve, exagérés et isolés, quelques traits d'Innocent III : préoccupés, jusqu'au scandale des âmes pieuses, des intérêts temporels du Saint-Siège, ils les confondent volontiers avec ceux de leurs propres familles, et poussent le népotisme au point où, en exaspérant les intérêts rivaux, il devient un danger. Entre ces deux types extrêmes, des transactions forcées aboutissent à des choix ou neutres, ou très recommandables, comme celui du pacifique Grégoire X, ou tout à fait étranges, comme celui de Célestin V. Jusqu'au jour où la victoire de Philippe le Bel, dans son différend avec Boniface VIII, amènera aussi la victoire de la France dans cette compétition pour la papauté, qui est un des grands faits de l'histoire politique et religieuse du temps.

L'acharnement déployé atteste l'importance des positions dont la noblesse romaine n'entendait pas se laisser déloger. En effet, dans la première moitié du XIIIe siècle, on peut dire, en un sens, que le Saint-Siège est un bien dont elle jouit. L'éternel objet de son ambition se trouvait réalisé une fois de plus, et sans les violences et les scandales d'autrefois, en vertu du jeu régulier des institutions, sans même que la papauté y perdît encore rien de sa grandeur internationale. C'est dans l'aristocratie de la Campagne que se recrutent non seulement les pontifes eux-mêmes, mais pour une forte proportion le Sacré Collège et les administrateurs de l'Etat pontifical. Comme il y a des papes presque par droit héréditaire, il y a aussi presque des dynasties de cardinaux ; Conti, Orsini, Colonna, Annibaldi, Capocci, Gaëtani, naissent cardinaux comme jadis les Métellus naissaient consuls. Les avantages ne sont pas moins grands dans l'ordre purement temporel. Nous ne parlons pas seulement des privilèges individuels. Même en tant que classe, l'aristocratie se trouve bien de l'existence de l'Etat pontifical et dans une certaine mesure de ses progrès. On a remarqué avec raison l'instabilité de la propriété seigneuriale romaine au XIIe siècle, les échanges, ventes et perpétuelles mutations des fiefs et des domaines. Au XIIIe, sous les papes romains réorganisateurs des Etats de l'Eglise, il semble que l'aristocratie ait vu s'affermir sa situation territoriale; les familles déjà en vue à cette époque sont, à peu d'exceptions près, celles-là même qui jusqu'à la Renaissance et au delà, continueront d'occuper le premier rang;

chacune est installée déjà dans la région qui restera, à travers les âges, le centre de ses domaines; la carte féodale de la Campagne est fixée dans ses grandes lignes. Le Saint-Siège protège la féodalité en même temps qu'il l'assujettit de plus en plus à sa suzeraineté assez légère.

Dans l'ensemble, donc, la noblesse romaine a les meilleures raisons du monde pour se rallier autour du Saint-Siège; les règnes d'Innocent III et d'Honorius III, qui en dépit de bien des misères contrastent cependant de façon si marquée avec l'impuissance des pontificats précédents, ont habitué tout le monde à croire à la solidité du régime et à voir dans le pape le grand distributeur des grâces, vers lequel on a tout intérêt à se tourner.

Ce n'est pas à dire que les exceptions manquent, mais elles sont de celles qui confirment la règle. Les raisons même qui à l'ordinaire retiennent le gros de la noblesse dans la clientèle de l'Eglise suscitent l'opposition intermittente de quelques-uns de ses membres. Les jalousies qui, à chaque nouveau règne, s'élèvent contre les nouveaux favoris dégénèrent facilement en révoltes. Puis la prépondérance de la noblesse dans les affaires de la commune de Rome est une tentation, perpétuellement offerte aux ambitieux, de jouer les démagogues et de se faire les porte-parole des revendications du Capitole. Même aux temps héroïques de la République romaine, alors que la grande noblesse, menacée par la révolution communale, faisait pour une fois (ce n'était pas encore sa coutume) cause commune avec la papauté, on avait vu Jordan Pierleone devenir le bras droit d'Arnauld de Brescia. De même, sous Innocent III, Jean Capocci avait été contre le pape l'éloquent et passionné défenseur de l'indépendance de Rome. Au XIIIe siècle, d'ordinaire, le pape intervient dans le choix du sénateur : cela lui assure encore un moyen d'agir sur la noblesse. Mais qu'il survienne une accès de mégalomanie romaine, il est bien difficile au sénateur de le contenir, même s'il ne le provoque pas; sa charge veut de lui qu'il fasse valoir ce que Rome appelle ses droits. Il y a là une nécessité de situation à laquelle plus tard n'échapperont pas davantage les sénateurs étrangers, comme Brancaleone, comme Henri de Castille, y compris les plus dévoués à l'Eglise, comme Charles d'Anjou et ses vicaires. Nombreux sont donc les nobles qui entrent dans l'esprit de leurs fonctions au point de se brouiller

avec le pape ; Honorius III en fit l'expérience avec Parenzi ; Grégoire IX avec Jean de Poli et Luca Savelli; exemples d'autant plus frappants que ces hommes appartiennent à des familles qui, à d'autres époques, ont été les plus fermes soutiens de la papauté.

Une aristocratie puissante, que ses intérêts permanents et communs rattachaient au Saint-Siège, que ses intérêts accidentels en éloignaient parfois; une ville agitée de passions également naturelles et invétérées, mais si contraires que toute politique lui était à peu près interdite; tel est le milieu que Rome et la région romaine offraient aux menées de Frédéric II.

Il faut tenir compte aussi de ses propres variations. Elles lui rendirent impossible ce qui de soi était fort difficile : contracter une alliance durable avec la commune de Rome. Car il n'arriva presque jamais que les oscillations de sa politique coïncidassent avec celles des Romains.

En 1220, encore en lune de miel avec l'Eglise, il donne aux Romains soulevés des conseils de soumission; en 1222, il déclare bien haut qu'il ne tolérera de leur part aucune révolte. Mais en 1228, brouillé avec Grégoire IX, il les pousse à la rébellion par ses excitations et ses largesses. D'ailleurs il ne les soutient guère, ayant jugé plus utile, pour sa justification devant la chrétienté, d'aller en Orient accomplir son vœu de croisade; à son retour, il traite avec le pape, malgré leurs remontrances. Dans la grande crise qui commence en 1231, s'interrompt en 1233 par l'humiliant traité de paix accepté par Grégoire IX, puis reprend et culmine en 1234 avec le sénat de Luca Savelli, alors que les Romains semblent résolus à en finir avec le pouvoir temporel, envoient des agents en Campanie, en Maritime, en Sabine, dans le Patrimoine, se font partout prêter serment, érigent des bornes qui attestent leur juridiction, réclament des otages, construisent des châteaux-forts, Frédéric, au lieu de faire cause commune avec eux, prête au pape le concours qu'il lui devait à un double titre, comme son avoué et comme son vassal, comme empereur et comme roi de Sicile. Dès 1231, il envoie une garnison à Viterbe, pour protéger cette ville contre les agressions romaines ; en 1232, il met les Romains au ban de l'Empire et lève contre eux des troupes jusqu'en Bourgogne et en Allemagne; en 1234, il vient en personne se placer au service du pape; dirige quelque temps les opérations mili-

taires; ses troupes remportent la victoire décisive, qui met virtuellement fin à la guerre; le pape, qui l'accusera plus tard de tiédeur et presque de trahison, le considère alors comme un allié fidèle et se tient si bien pour son obligé qu'il le consulte avant de faire sa paix avec les Romains. Il a expliqué lui-même sans ambages les raisons de sa conduite; il espérait, par un grand service, forcer la main au pape et obtenir enfin son appui dans toutes les difficultés, anciennes ou récentes, avec lesquelles il se trouvait aux prises en Lombardie, en Allemagne et même en Terre Sainte. Il ne réussit qu'à inspirer aux Romains des rancunes qu'ils n'oublièrent pas, quand il voulut renouer avec eux; ce que, déçu du côté de Grégoire IX, il essaya de nouveau à partir de 1236. Ses efforts à cet égard sont des plus curieux. Il n'hésite pas à se mettre en rapports avec eux, par dessus la tête du pape, les convoquant à ses diètes, les traitant presque comme ses sujets, affectant d'oublier qu'ils sont ceux du Saint-Siège. Pour justifier ces empiètements, il n'a pas seulement le souvenir de la singulière co-souveraineté sous laquelle avait si longtemps vécu la capitale commune de l'Empire et de l'Eglise; il a une doctrine, celle-là même que son aïeul Barberousse avait écartée avec une si dédaigneuse brutalité, quand il l'avait entendue, à Sutri, de la bouche des délégués de la République romaine. Il proclame que Rome est le siège et le centre de la puissance impériale ; et avec une précision de juriste, il dérive son propre pouvoir de la *lex regia* par laquelle le peuple romain aurait transmis aux empereurs tous ses droits de souveraineté. Cette théorie commode, qui justifie son absolutisme, il l'adopte et se met à la développer avec complaisance dans le temps même où Grégoire IX, formulant, avec une logique et une rigueur encore inusitées, des idées depuis longtemps accréditées dans les milieux de la curie, revendiquait pour le Saint-Siège le gouvernement des choses terrestres en même temps que des choses célestes, et affirmait que l'empereur n'était que le mandataire du pape. Frédéric obéit avant tout au besoin d'opposer système à système, et de trouver des arguments pour sa guerre de plume contre la papauté ; mais il veut aussi se concilier les Romains en touchant leur vanité au point sensible. Qu'il cherche à les piquer par le tableau de leur décadence, ou les comble au contraire d'éloges hyperboliques, c'est sur la même corde qu'il

appuie. Il a soin de les tenir au courant de ses actes et de l'état de ses affaires, qui, à l'entendre, sont les leurs, gérées par lui, mais pour eux. Veut-il les exciter contre Milan, il leur parle de l'orgueil de cette jeune rivale, qui non contente de prétendre s'égaler à eux, s'est révoltée contre eux en se révoltant contre l'Empire. Vainqueur à Cortenuova, c'est au Capitole, à l'exemple des anciens Césars, dont il invoque le souvenir en une lettre remplie de réminiscences classiques, qu'il tient à consacrer le *carroccio* milanais conquis dans la bataille, à la fois comme trophée de sa victoire et comme gage de sa volonté de relever l'ancienne splendeur de Rome. Partout dans ses lettres revient l'idée que leur passé oblige les Romains à faire de grandes choses, et surtout à être fidèles à l'Empire et à épouser sa querelle. Malheureusement ces avances, qui auraient été si bien accueillies quelques années auparavant, arrivaient maintenant trop tard. Les « quirites » voulaient bien recevoir les politesses de « leur empereur, » mais n'entendaient plus se priver des largesses du pape. L'audace de Grégoire IX triompha de leurs dernières indécisions; il vint s'installer à Rome, à la fin de 1237, y força l'enthousiasme du peuple, et y établit solidement son influence. En 1239, c'est du Latran qu'il lança l'anathème contre Frédéric, et celui-ci put se plaindre amèrement que « le pontife romain eût fait à Rome, contre l'empereur romain, ce qu'il n'aurait pas osé tenter ailleurs ». Dans les derniers mois de son règne, Rome fut pour le pape presque une prison, car les troupes impériales rôdaient aux alentours, et tenaient la Campagne, mais aussi un asile inviolé. Il avait eu la main heureuse en appelant au sénat, par un de ses derniers actes, le chef de la famille Orsini, Matteo Rosso; un des grands sénateurs de la Rome du Moyen-Age et qui, par une exception presque unique, apporte à défendre l'autorité pontificale autant d'énergie que la plupart de ses prédécesseurs ou successeurs en mirent à la combattre. Sous l'influence de cet homme remarquable, les Romains poursuivirent la guerre contre l'empereur pour leur propre compte, même quand Grégoire IX ne fut plus là pour la leur prêcher. Par contraste avec un Sacré Collège terrorisé, ils semblèrent un instant les vrais héritiers de la pensée du grand pape. Tandis que les cardinaux négociaient, ils prenaient l'initiative d'une coalition de villes dirigée contre Frédéric II ; une première fois, ils arrachèrent au Sacré

Collège hésitant l'élection de Célestin IV ; ils faillirent, sur sa réputation d'impérialiste, fermer leurs portes à son successeur Innocent IV; mieux renseignés, ils lui firent un accueil triomphal; et quand il crut devoir mettre les Alpes entre son adversaire et lui, ils lui restèrent fidèles, sans découragement ni défaillance. Histoire vraiment singulière que celle des rapports de Rome avec son souverain ! On ne peut parler du dévouement à l'Eglise d'une ville qui, en cinquante ans, a chassé cinq fois le pape. Mais comment oublier qu'à l'heure décisive, et quand leur concours lui aurait permis d'écraser la papauté, les Romains se sont refusés à Frédéric II ?

Rome considérée dans son ensemble obéissait à de puissants courants d'opinion dont Frédéric II n'avait pas su profiter, et qu'il ne dépendait pas de lui de créer à son gré. Toujours, au contraire, il peut agir sur les volontés individuelles. Sans parler des mécontentements provoqués par le Saint-Siège lui-même et qu'il ne tient qu'à lui d'exploiter, il a ses moyens personnels d'intimidation ou de séduction, auxquels la noblesse romaine ne se montre pas insensible. Ce sont d'abord les concessions de fiefs dans le Royaume. Innocent III, du temps où il disposait en maître des baronnies siciliennes, s'en était servi pour récompenser ses clients. Il y avait quelque danger à orienter de ce côté l'ambition des nobles romains. Car si Frédéric, affranchi de la tutelle du Saint-Siège, s'était hâté de révoquer ces concessions, qui appauvrissaient sa couronne, et sans profit politique pour lui tant qu'il restait en paix avec l'Eglise, il s'empressa d'en accorder de semblables dès qu'il fut en lutte avec elle, et voulut débaucher ses sujets. Dans les deux cas, les bénéficiaires sont souvent les mêmes; ils n'ont qu'un principe, demander à qui peut donner. — Ce sont aussi les carrières brillantes que l'on peut faire dans l'administration impériale; en 1236, Frédéric écrit aux Romains qu'il compte honorer leur ville de toutes manières, et notamment dans la personne de quelques-uns de leurs concitoyens, auxquels il réserve les plus hautes charges; il nomme Napoléon Orsini, Jean de Poli, Otton Frangipani, Angelo Malabranca. — C'est parfois la corruption pure et simple : en 1236, un de ses clients, Pierre Frangipani, flanqué d'un trésorier « dont la bourse est bien garnie des dépouilles du Royaume, » monte à Rome une véritable agence pour l'achat à bureau ouvert

des consciences à vendre; elles étaient nombreuses; on prête de l'argent aux nobles, on en emprunte aux banquiers romains; sûr procédé pour attacher les uns et les autres à la fortune de l'empereur. — C'est enfin la contrainte et la force; les expéditions faites par Frédéric autour de Rome, presque chaque année, de 1240 à 1244, ont pour principal objet de provoquer des défections dans l'aristocratie et jusque parmi les cardinaux romains, qu'il atteint ou menace dans leurs domaines de la Campagne. Ces procédés ont une efficacité sérieuse, et dès que l'empereur les emploie, il est presque sûr de forcer quelques adhésions; il obtint un instant, au temps de Grégoire IX, l'alliance déclarée du cardinal Jean Colonna, et la neutralité bienveillante du cardinal Rinaldo d'Ostie, le futur Alexandre IV. Mais cette efficacité individuelle est momentanée; selon l'intérêt qu'on y trouve, et selon qu'on a plus à craindre ou à espérer du pape ou de l'empereur, on se porte d'un côté ou de l'autre. Aux intrigues et aux séductions impériales s'opposent d'ailleurs celles du pape, qui sont de même ordre et ont des succès semblables. L'histoire de quelques grandes familles servira d'exemple. Prenons les Conti de Poli. Richard, le fondateur de la maison, avait reçu de Frédéric II, ou mieux d'Innocent III, par les mains de Frédéric, le comté de Sora, dans le Royaume; Frédéric le lui enleva en 1221; mais dès sa première excommunication donna à son fils Jean, en compensation, le comté de Fondi. La conséquence fut que Jean Conti, en 1229, fit échouer, par sa résistance énergique, la première tentative dirigée contre le Royaume par l'armée pontificale, par « l'armée des clefs ». A la paix, Grégoire IX obtint que Fondi fût rendu à son légitime propriétaire; mais Jean Conti, dédommagé par le comté d'Alba, n'eut pas à se plaindre. Aussi, bien qu'en 1236 l'empereur le considère comme un homme sur lequel il peut compter, la surenchère d'une alliance de famille suffit-elle à le rapprocher du pape. Dans les années suivantes, sans abandonner d'ailleurs le parti de l'Eglise — il participe à la conclusion de la ligue des villes anti-impérialistes, — il sentit le besoin de protéger ses domaines contre les ravages des troupes siciliennes, et de contracter une espèce de contre-assurance contre le succès du parti opposé. Sa fille épousa un des nombreux bâtards de l'empereur, Frédéric d'Antioche, et lui apporta, sur une partie de l'héritage des anciens sires de Poli, et notamment sur

Saracinesco et Anticoli, des droits qui passèrent à leur fils Conrad d'Antioche. C'est ainsi que ce dernier personnage, destiné à devenir, pour un quart de siècle, l'indomptable adversaire des papes et de la maison d'Anjou, devint possesseur, dans l'Etat pontifical et sur les confins des Abruzzes, des imprenables nids d'aigle qui lui servirent de places de sûreté. En attendant de produire pour le Saint-Siège de si fâcheuses conséquences, cette alliance de famille témoignait de la promptitude à se retourner qui caractérisait Jean de Poli, pas plus d'ailleurs que les autres membres de l'aristocratie romaine. Les Frangipani n'ont pas des avatars moins singuliers. En vertu de privilèges d'authenticité douteuse, émanés de la reine Constance, veuve de Henri VI, ils revendiquaient dans le Royaume la terre d'Otrante et la principauté de Tarente. C'est peut-être l'espoir de se les faire attribuer qui les détermina, en 1228, à reconnaître Frédéric comme suzerain et à reprendre de lui en fief leurs palais et leurs autres biens dans Rome. On a vu le rôle de Pierre Frangipani en 1236. En mars 1244 encore, deux de ses parents, Henri et Jacques, cédaient à l'empereur la moitié du Colisée et des palais adjacents qu'ils tenaient en fief de l'Eglise. Ce qui ne les empêcha pas dès le mois de mars de s'excuser auprès du pape et d'obtenir de lui l'annulation de leurs engagements. Mêmes évolutions enfin chez les seigneurs de Vico; cette famille trouvait, dans son fief de la préfecture, qu'il lui fallait bien tenir de quelqu'un, empereur ou pape, les meilleures raisons du monde pour être toujours du parti du plus fort. Au temps de la guerre entre Otton IV et Innocent III, Pierre II, oubliant l'hommage prêté au pape en 1198, avait pris fait et cause pour le premier. Son fils Jean II figurait, en 1234, durant la guerre contre Rome, dans le camp impérial qui se confondait alors avec le camp pontifical. Après 1240, entraîné sans doute par les premiers succès de l'empereur, Pierre III de Vico se prononça pour lui; mais dès juillet 1244 il faisait sa soumission au pape; il est à croire que son concours ne fut pas inutile au succès de l'aventureuse évasion d'Innocent IV à travers le Patrimoine; il ne cessa pas désormais d'être en grande faveur auprès de lui.

Par ces exemples, que l'on pourrait multiplier, on voit dans quelle mesure il est permis de parler d'un parti impérialiste romain. De même que dans les Romains, tour à tour idéalistes

jusqu'à la chimère, ou grossièrement intéressés, les plus rebelles des sujets, ou les plus prompts aux acclamations, on ne retrouve pas les traits qui frappent à première vue chez les citoyens des villes lombardes ou toscanes : l'esprit positif jusque dans la passion, la fixité dans les desseins, l'horizon volontairement borné, les passions tenaces jusqu'à la monotonie, et que l'on ne sait dans quel camp les ranger; — de même, il ne se forme pas chez eux de factions compactes, disciplinées, attachées à des alliances étrangères adoptées une fois pour toutes. Il y a presque toujours à Rome quelques nobles qui regardent du côté de l'empereur; mais ce ne sont jamais longtemps les mêmes.

XIII

Dans les autres provinces de l'Etat pontifical domine la civilisation urbaine, comme dans la Toscane et la Lombardie; l'histoire du pays, c'est l'histoire des villes; et elle s'explique tout entière par la condition faite aux villes à la fin du XIIe siècle, et leur ardent désir de l'améliorer. Ailleurs, un pareil intérêt commun a provoqué la formation de ligues, qui se sont donné pour tâche de conquérir d'un coup, en faveur de toutes, les avantages dont chacune avait besoin. Telle avait été, à certains moments de son histoire, la Ligue lombarde; telle avait été l'éphémère Ligue toscane. Ici l'extrême morcellement, le défaut d'unité géographique, les communications difficiles sont des obstacles insurmontables à l'esprit d'association; les groupements qui se formèrent n'eurent jamais ni durée ni puissance. C'est une autre tactique que les circonstances conseillaient.

Dès qu'on observe les villes du Patrimoine, mais plus encore celles du Duché, et surtout celles de l' « inconstante » Marche — l'expression devient proverbiale, — rien ne frappe autant que leur versatilité. Elles en donnent la preuve tout de suite : soulevées presque toutes contre l'Empire, après 1197, elle seraient presque toutes revenues à Philippe de Souabe si ce prince avait eu le temps de prononcer plus énergiquement et de continuer sa tentative de 1204 pour rétablir ses affaires en Italie; les communes qui firent bon accueil à son légat, Lupold de Worms, sont celles-là même « qui avaient précédé toutes les autres dans la révolte contre la

domination allemande [1] ». Dans la suite elles continuent : au cours des guerres entre le Saint-Siège et l'Empire, il en est bien peu qui n'aient changé plusieurs fois de camp; et souvent leurs variations sont d'une brusquerie singulière.

On pourrait croire qu'elles cédaient à l'intimidation ou à la force. Mais l'explication ne vaudrait pas toujours. Beaucoup d'entre elles, au contraire, se sont montrées capables de résistance énergique; mais telle qui a tenu tête à une attaque vigoureuse cède tout d'un coup, avec une inconséquence apparente, alors que le danger semble passé. La victoire n'est pas nécessaire pour obtenir les soumissions; mais la puissance matérielle et le prestige ne suffisent pas pour les assurer. C'est à peu près sans coup férir que la Marche presque entière, en 1240, se jeta dans les bras de Frédéric; elle l'abandonna, en 1247-1248, alors que rien encore n'avait ébranlé sérieusement sa position; le fait décisif, la défection d'Iesi, se place avant l'échec de Vittoria, et il est dû, on le verra, à de tout autres causes qu'une décadence du prestige impérial.

Raisonnant par analogie, on pourrait encore supposer l'existence de factions intestines, tour à tour victorieuses, et qui auraient fait prévaloir successivement des politiques opposées. On s'aperçoit bien vite qu'il n'en est rien. Car c'est par une exception unique, curieuse et négligeable à la fois, que Viterbe, dans les années quarante, reproduit le spectacle auquel la Lombardie nous a habitués : guerres de rues, exils et confiscations, suivis de retours de fortune et de représailles; alliances contraires auxquelles on s'attache avec passion. Ailleurs les discordes sont moins haineuses : l'irritante et obsédante question des bannis n'empoisonne pas, comme en Lombardie, toute la vie politique. Surtout on n'y mêle guère le pape et l'empereur. A cet égard, deux faits sont caractéristiques. D'abord, les querelles qui ont surgi un peu partout entre nobles et *popolani* s'apaisent d'ordinaire à l'heure où les uns et les autres se trouvent en présence du grave problème du choix à faire entre deux souverains : l'historien du régime social et des institutions municipales devrait en tenir compte; l'historien des partis de l'Empire et de l'Eglise a le droit de les négliger. Sur ce choix même, il ne semble

(1) Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto von Braunschweig*, I, 356.

pas qu'on se soit beaucoup divisé. Sans doute, là aussi, quand une ville passe du pape à l'empereur et inversement, il reste souvent quelques hommes trop compromis dans la politique momentanément abandonnée pour être capables de se rallier à la politique momentanément triomphante. Ces irréconciliables malgré eux n'ont pas d'autre ressource que l'exil. Ainsi chacun des deux pouvoirs rivaux a ses « traîtres » et ses « rebelles ». Mais ils ne sont pas en grand nombre, et la conduite de leurs concitoyens est tout à fait remarquable : ils cherchent à empêcher ou à limiter les proscriptions. Tandis qu'en Lombardie on en est venu à ne plus concevoir que le souverain puisse être impartial, et à ne plus désirer qu'il le soit, et qu'on le prend pour qu'il ne le soit pas, dans l'Etat pontifical il arrive souvent qu'on réclame de lui une promesse d'amnistie, et l'on multiplie parfois les précautions pour en assurer le respect. Certaines villes stipulent que l'empereur ne pourra prendre chez elle d'otages, même sous forme détournée, et par exemple en appelant à sa cour, sous prétexte de service militaire ou de fonctions à exercer, les hommes qu'il regarderait comme suspects. Ce n'est pas là le fait d'un parti qui vient de l'emporter sur des adversaires. Si l'on s'efforce avec tant de soin que la vengeance ne soit pas la conséquence du revirement survenu, c'est qu'elle n'en a pas été l'objet, ni l'esprit de parti la cause. Ce revirement est l'œuvre de la masse de la population, à peu près unanime, et qui s'inspire de l'intérêt de la cité, toujours identique à lui-même bien que servi par des moyens opposés.

Les villes retrouvent, plus encore par instinct que par calcul, la tactique qui conviendra toujours à des faibles, objet du conflit de deux grandes puissances, désireux, au fond, de s'affranchir de l'une et de l'autre, incapables de résister en face à chacune d'elles, mais favorisés par leur rivalité même. Le secret en tient en deux mots : quand il s'agit de se donner un maître, être aussi attentives aux conditions qu'indifférentes à la personne. Parfois, elles proclament leur neutralité. Dès 1199, les petites villes marchigianes de San Severino et Fabriano, contractant une alliance, en exceptaient à la fois le pape et Markward d'Anweiler ou tout autre représentant de l'Empire dans la province. Dans le Patrimoine surtout, la clause : « sauf contre l'Empire et l'Eglise » se rencontre sans cesse dans les traités. Elle se comprend, de la part de villes plus favo-

risées que les autres, qui en somme n'ont pas trop à se plaindre et n'éprouvent pas le besoin de changer. Ailleurs on trouve que l'abstention, d'ailleurs difficile, ne rapporterait rien à qui s'y renfermerait : il vaut mieux spéculer sur les embarras et les intérêts des belligérants, en profiter pour dicter ses conditions et pour se faire payer très cher ses services par celui dont on se proclame les loyaux sujets; il faut surtout savoir retourner promptement sa position, et se rappeler qu'une défection opportune rapporte plus qu'une longue fidélité. Les villes stipulent un salaire pour tous leurs actes, se vendent au plus offrant, changent de parti à chaque surenchère, se font régulièrement confirmer par le pouvoir auquel elles se rallient ce qu'elles tenaient du pouvoir qu'elles trahissent, et ainsi ne perdent jamais rien, et s'arrangent toujours pour gagner quelque chose ; n'oublient pas que la fortune et elles-mêmes peuvent changer, et ne s'imaginent donc pas qu' un diplôme impérial ou pontifical a perdu toute valeur parce que l'autorité dont il émane ne triomphe pas, ou qu'elles-mêmes l'abandonnent; collectionnent au contraire dans leurs chartriers, avec une impartiale prévoyance, des privilèges semblables émanés d'autorités opposées, et poussent parfois jusqu'au raffinement le soin de s'assurer contre toute éventualité. On vit par exemple Macerata prendre la peine de rédiger d'un acte qu'elle passait deux exemplaires, datés l'un des années de l'empereur, l'autre des années du pape, toute prête, suivant les besoins, à produire l'un ou l'autre.

Il est possible, sans se perdre dans les détails, de bien mettre en lumière cette politique. Elle a obtenu d'incontestables résultats; et si l'on compare la situation des villes au temps où Innocent III fonde l'Etat pontifical avec celle qu'elles avaient conquise vers le milieu du XIIIe siècle, on sera frappé de la différence. Et l'Empire et l'Eglise avaient dû céder beaucoup des droits qu'au début ils revendiquaient l'un comme l'autre. Ils avaient reculé parallèlement, l'un ne pouvant continuer de réclamer ce que l'autre avait cessé d'exiger. Ces progrès des villes n'ont pas été le plus souvent accomplis d'un seul coup. Ils ont été consacrés par de nombreux privilèges dont chacun, d'ordinaire, ajoute quelque chose au précédent. Si on les classe par ordre chronologique, un fait apparaît avec évidence, et apparaîtrait mieux encore si la série des documents conservés était plus complète. Ils ne se répartissent pas

également sur cette longue période d'un demi-siècle. Ils se présentent par groupes, à certaines époques.

C'est ainsi que l'on a successivement :

1° La série des chartes d'Innocent III pour les villes de la Marche, en 1200 (sous forme de concessions gracieuses, ce sont de véritables traités qui déterminent les impôts et cens dus à la curie; qui précisent et garantissent les droits existants, avantage déjà considérable; qui les élargissent parfois; qui généralisent les institutions consulaires et accordent peut-être un peu plus de liberté dans les élections; mais la podestatie, qui à ce moment même se répand ailleurs, reste encore interdite ici).

2° Le privilège de Philippe de Souabe pour Assise; seul témoignage subsistant de l'empressement que beaucoup de villes avaient mis à soutenir ce prince.

3° La série très importante qui date de la lutte entre Otton IV et Innocent III. Otton avait remis toutes choses sur le pied d'autrefois. Les actes par lesquels il investit Azzo d'Este de la Marche d'Ancône, et Diephold de Schweinspeunt du Duché de Spolète, disent en toutes lettres qu'ils tiendront ces grands fiefs dans les mêmes conditions que les avaient tenus Markward d'Anweiler et Conrad d'Urslingen. Tout changea quand l'empereur, en conflit avec le pape, eut à prévenir les défections que son adversaire provoquait. De 1210 à 1214, ce sont d'un côté les chartes émanées d'Otton lui-même ou de Diephold en faveur de Foligno, de Gubbio, de Spolète, de Fabriano, de Fermo, d'Ancône; de l'autre, le privilège du pape pour Pérouse, et surtout les nombreuses faveurs que les villes marchigianes reçurent d'Aldobrandino d'Este. Celui-ci avait succédé, comme vassal et représentant du Saint-Siège, à son père Azzo, lequel avait donné à ses administrés l'exemple de la souplesse, en passant de l'empereur au pape, et s'était fait confirmer par le second le fief reçu du premier. Pressé de prendre possession, Aldobrandino se montra généreux : Osimo, Fano, Iesi, Fabriano, Fermo, eurent occasion de s'en apercevoir. On remarquera que Fermo et Fabriano figurent sur les deux listes : sous des formes différentes, ce sont à peu près les mêmes concessions qu'elles surent se faire accorder de part et d'autre. Le caractère commun de presque tous ces privilèges, c'est d'accroître la banlieue des villes bénéficiaires. Quelques-unes obtinrent leur comté tout entier.

— D'ailleurs, sauf de rares exceptions, ces conquêtes ne furent pas durables. A partir de 1221, l'entente qui régna d'abord entre Frédéric II et le Saint-Siège permit à celui-ci de reprendre ses sujets en main, non sans vive résistance de leur part. Les anciens partisans du pape n'apportèrent pas à cette lutte moins d'énergie que les anciens partisans d'Otton; leur loyalisme n'allait pas jusqu'à se laisser dépouiller par l'autorité, même légitime, de ce qui leur avait été promis.

4° Les privilèges accordés par Rainald d'Urslingen, au cours de son incursion dans la Marche, en 1228, à Osimo, San Ginesio, Ripatransone, Recanati.

5° Enfin, à partir de 1239, les faveurs de toutes sortes, dont l'énumération même serait impossible ici, que prodiguèrent à l'envi l'empereur et le pape. Jamais crise n'avait été plus violente; mais jamais aussi les villes ne reçurent et ne prirent davantage. Presque toutes en sortirent avec leur territoire agrandi, leurs franchises accrues ; la plupart, notamment, sont désormais en possession incontestée de la podestatie.

Ainsi la guerre entre le Sacerdoce et l'Empire est profitable aux villes de l'Etat pontifical. Elles savent en tirer un merveilleux parti; tous leurs progrès s'expliquent par là. Que la paix règne, au contraire, soit par l'accord des deux pouvoirs, soit par l'effacement momentané de l'Empire, et aussitôt elles reperdent une partie du terrain gagné. Après 1221, et surtout de 1230 à 1239, on vit ainsi le Saint-Siège empiéter peu à peu sur elles, et par les méthodes qu'il a toujours suivies dans ses rapports avec ses sujets. Il viole moins encore leurs droits qu'il n'exerce rigoureusement les siens propres, les faisant déterminer par de soigneuses enquêtes, et ne négligeant rien pour les défendre. Un document mémorable manifeste l'esprit et permet de mesurer les résultats de cette politique. C'est la constitution du 16 janvier 1234, par laquelle Grégoire IX déclarait inaliénables les patrimoines de l'Eglise, sauf avis unanime du Sacré Collège. « Par précaution, et pour les enchaîner par les liens d'une interdiction particulière, » il énumérait les plus importants. Nous citerons quelques noms seulement, ceux qui reparaîtront le plus souvent dans ces pages; et les noms aussi des rivaux dont le Saint-Siège, sans les désigner, visait les convoitises. C'est la région du lac de Bolsène (Valentano, le Valdilago, Marta et

l'Isola Martana, Acquapendente) revendiquée contre Viterbe et surtout contre Orvieto; — San Gemini, Stroncone, Miranda, Otricoli, contre Narni; la *Terra Arnolfa* et l'abbaye de Ferentillo, contre Spolète; — Tordipalma, contre Fermo. On a là comme un catalogue des conflits que la curie entretenait de longue date contre les villes de l'Etat pontifical, et une curieuse contre-partie des concessions ou des tolérances auxquelles elle dut se résigner pour un temps, dès que les circonstances changèrent.

Etudions maintenant sur quelques cas particuliers le manège des villes. Nous en choisirons trois, Iesi et Fermo dans la Marche, Spolète dans le Duché. L'extrême analogie de leur histoire est instructive.

Privilégiées toutes deux par Innocent III, en 1200, Iesi et Fermo avaient tiré très bon profit de la guerre entre Otton IV et la curie. La première s'était fait accorder par Aldobrandino d'Este la jouissance de son comté, d'une part, et de l'autre la confirmation du traité, fort avantageux pour elle en ce qu'il lui ouvrait l'accès de la mer, par lequel elle avait obligé sa voisine Sinagaglia à lui céder Monsanvito, Albarello et Morro, trois localités que Frédéric Barberousse avait jadis détachées du comté de Sinagaglia pour en faire un domaine impérial. A la seconde, pour ses adhésions successives à des partis contraires, Otton IV et Aldobrandino avaient l'un après l'autre payé le même prix : la concession du rivage de la mer, y compris Tordipalma, un important domaine de la couronne. Spolète nourrissait quelques ambitions très tenaces : la *Terra degli Arnolfi*, ou région montagneuse qui la séparait de Terni; — la vallée de la Nera, et notamment Cerreto, l'abbaye de Ferentillo, la seigneurie d'Arrone; — enfin Trevi, qu'elle disputait à Foligno. Elle avait d'assez longue date obtenu l'hommage de Ferentillo; par Diephold de Schweinspeunt, elle se fit reconnaître un droit de préemption sur le territoire de Trevi, qui devait être détruite, et des droits éventuels sur une dépendance de Ferentillo, Castelritaldi. Après 1221, dans la Marche comme dans le Duché, les villes furent forcées de tout rendre. Ce n'est également que d'une manière tout à fait temporaire que Spolète put se refaire prêter serment, en 1221, par Cerreto ; en 1229, par les sires d'Arrone.

Le Saint-Siège trouva même moyen de fortifier beaucoup sa posi-

tion. Dans le diocèse de Fermo, il n'était pas seul en présence de la commune. L'évêque, en vertu de privilèges impériaux qu'Innocent III n'avait pu moins faire que de confirmer, était investi du comté; l'abbaye de Farfa, en Sabine, jouissait de domaines considérables. Chose curieuse, le rétablissement de l'autorité pontificale fut fatal à ces seigneuries ecclésiastiques. Leurs vassaux n'aspiraient qu'à rejeter leur suzeraineté pour se ranger sous celle du Saint-Siège, plus éloignée et donc moins gênante. Le pape eut beau reconnaître leurs droits, ses propres représentants s'obstinèrent à les violer. En 1236 enfin, Sinibaldo Fieschi, le futur Innocent IV, étant recteur de la Marche, une transaction intervint. Elle attribuait au Saint-Siège le domaine immédiat sur la plupart des bourgs épiscopaux, notamment Sant'Elpidio, Civitanuova, Macerata; il s'y joignit bientôt Ripatransone. Les biens de Farfa eurent en grande partie le même sort. Entre les mains de la curie, tous ces domaines étaient bien mieux à l'abri des convoitises de Fermo. C'est aussi, à coup sûr, pour opposer une barrière à celles de Spolète, qu'Honorius III érigea Terni en un évêché exempt, que Grégoire IX détacha administrativement du Duché. La *Terra Arnolfa* se trouvait comprise dans la circonscription du nouveau diocèse ; il avait paru opportun de la rattacher directement au Saint-Siège, au temporel comme au spirituel.

Les événements de 1239 vinrent tout remettre en question. Les trois villes dont nous retraçons l'histoire avaient trop lieu de se plaindre pour que leur fidélité pût être bien solide. Iesi fut la première cité de la Marche à se donner à l'empereur. Elle était son lieu de naissance, son « Bethléem, » ne craignait-il pas de dire; elle avait été de sa part l'objet d'avances particulièrement pressantes et caressantes; mais le sentiment eut bien moins de part à sa conduite que l'intérêt: Enzio, le fils de Frédéric et son représentant dans la Marche, lui accorda aussitôt son comté, et la substitua dans tous les droits de l'Empire sur Monsanvito, Albarello et Morro ; c'était le rétablissement du privilège d'Aldobrandino d'Este, auquel s'ajoutèrent la pleine liberté de faire des statuts, la limitation des appels aux fonctionnaires impériaux et le droit de commercer librement sur toute la côte, de l'embouchure de l'Esino jusqu'au mont Gargano. Fermo et Spolète résistèrent (Fermo repoussa même une attaque des impérialistes), et Grégoire IX put

espérer les retenir par des demi-sacrifices. Le 1er septembre 1240, il concédait à Spolète tous les revenus que l'Eglise tirait de son diocèse, à l'exception de ceux qui étaient destinés à l'entretien des forteresses; en mai 1241, il accordait à Fermo, outre certaines immunités judiciaires, le privilège de ne relever que de lui-même et d'être exempte de l'autorité des recteurs de la Marche. Mais le cadeau fait à Spolète était illusoire, tant que l'empereur dominerait en maître dans tous les environs de la ville, ce qui était le cas. Il s'était substitué à l'administration pontificale dans la possession du Val di Nera et de la *Terra Arnolfa;* c'est de lui seul désormais qu'on devait attendre des faveurs effectives. Les Spolétains s'y prirent si bien que dès 1241 il pouvait leur rendre ses bonnes grâces, leur confirmer toutes leurs franchises, tout leur territoire, y compris Cerreto et des droits sur Arrone, et leur promettre de ne jamais bâtir dans leur banlieue aucune forteresse. — Quant à Fermo, rien ne pouvait la satisfaire que sa Rivière. Ne l'obtenant pas encore du pape, elle jugea qu'il valait mieux la recevoir de l'Empire que s'en passer; dès 1242, elle se la faisait donner par le vicaire impérial Robert de Castiglione. — Il faut ajouter que les anciens bourgs épiscopaux du diocèse n'avaient pas attendu si longtemps pour adhérer à Frédéric. Ils trouvaient l'occasion excellente de faire sanctionner leur immédiateté par un pouvoir encore moins enclin que le Saint-Siège à respecter les juridictions ecclésiastiques. Se déclarer impérialistes, tandis que leur évêque restait fidèle au pape, c'était s'affranchir de lui une fois de plus.

Heureusement pour la curie, les concessions de Frédéric, si étendues qu'elles fussent, laissaient cependant place à des surenchères. Là même où il permettait expressément l'élection du podestat, comme il le fit à Fermo, il se réservait une surveillance et une confirmation gênantes. Il n'avait pas lâché la *Terra Arnolfa*; il prit même soin d'en faire déterminer les limites par une soigneuse enquête. Impuissant à satisfaire tout le monde, il dut, au mépris de son propre privilège, empiéter, au profit d'Ascoli, sur la Rivière de Fermo. C'était son tour de faire des mécontents. Pour ruiner sa puissance par la base, il suffisait d'un adversaire habile à exploiter ses fautes inévitables, et résolu à payer les défections au prix qu'il faudrait. Il se rencontra en la personne de Renier Capocci, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin;* un homme dont le rôle fut décisif.

Il débuta par un coup de maître, en achetant Spolète. Car le retour de Spolète fut débattu comme une affaire; la ville ne se donna pas dans l'espoir d'une récompense; elle se vendit, au sens propre du mot, à des termes cyniquement convenus d'avance. Le privilège du cardinal, en date du 13 novembre 1247, répétait en substance la charte impériale de 1241, mais en y ajoutant la *Terra Arnolfa* et le territoire de Ferentillo; il transférait en outre aux Spolétains les droits que Foligno avait sur Trevi; il s'engageait à ne pas traiter sans leur aveu avec leurs adversaires ; il leur reconnaissait le droit de faire des statuts et d'élire leur podestat; tous les procès, même les plus importants, en première instance, et en appel jusqu'à concurrence de cent livres, ressortiraient à leurs magistrats municipaux; enfin ils ne seraient tenus au service d'ost que pour huit jours seulement, et dans les limites du Duché. C'est sur ce pont d'or qu'ils passèrent. — Ils ne firent que précéder Iesi. Le 13 février 1248, cette ville, réconciliée avec l'Eglise, recevait du cardinal Renier, en échange d'un don de 3,300 livres Ravennates, une charte qui reproduisait presque exactement celle d'Enzio : mêmes concessions territoriales, sous réserve des droits des églises d'Iesi et Sinigaglia, mêmes immunités judiciaires, avec exemption de tout péage dans les villes fidèles à l'Eglise; et en plus le libre choix du podestat et des agents chargés d'administrer le territoire. Restait à obtenir la confirmation du pape ; on n'était pas sans quelques doutes à cet égard, puisque le capitaine général de l'Eglise dans la Marche dut s'engager personnellement à s'entremettre à cet effet. Il ne réussit du reste pas tout de suite; de Lyon, Innocent IV fit une réponse évasive, alléguant son éloignement, qui l'empêchait de peser les circonstances ; l'inconvenance de paraître se laisser extorquer de pareilles faveurs; le danger d'encourager les autres à en demander tout autant. Malgré ce demi-refus, qu'ils ne voulurent pas croire définitif et qui ne le fut pas en effet (Alexandre IV devait être plus large qu'Innocent IV), les gens d'Iesi ne se ravisèrent pas. — Le 28 septembre 1248, ce fut le tour de Fermo, moyennant la jouissance de sa Rivière, de « rejeter le joug de la tyrannique servitude ». Elle fut suivie de plusieurs des bourgs du diocèse, Ripatransone (naturellement contre promesse d'immédiateté), Civitanuova, et momentanément Macerata. Elle revint à l'Empire, en 1250, mais par force; elle ne

fit pas attendre sa soumission à l'Eglise en 1251. Détail curieux, elle en fut alors récompensée aux dépens de l'abbaye de Farfa. Celle-ci ne recouvra pas le peu de biens que lui avait jadis laissés l'administration pontificale, et que l'administration impériale s'était empressée de lui enlever en 1239. En somme, Fermo et la curie s'étaient coalisées contre les seigneuries ecclésiastiques de la région. C'est d'ailleurs l'origine d'une situation curieuse : quand elles se brouilleront de nouveau, l'évêque de Fermo, n'ayant rien à perdre, et dépouillé en somme par le Saint-Siège, fera cause commune avec sa ville épiscopale, dans l'espoir de recouvrer par elle quelque chose de ses anciens domaines.

Voilà bien des inconstances lucratives. Veut-on une contrepartie, on la trouvera dans le loyalisme incorruptible, parce que récompensé d'avance, d'Ancône ou de Pérouse. Ancône a reçu d'Otton IV le droit de battre monnaie, les revenus de son port et son comté ; par une exception unique, Honorius III lui a laissé tout cela. Ajoutons que du pape elle peut attendre une protection efficace pour son commerce d'outremer. A quoi bon alors le trahir? Pérouse, en passant sous la domination pontificale, avait conservé les grands avantages qu'elle tenait de l'Empire, et qui l'égalaient presque à Pise, la plus favorisée des communes toscanes : libre élection des consuls, jouissance du comté, juridiction déjà presque souveraine. Innocent III les accrut encore, tout de suite, en renonçant aux appels et en permettant la podestatie; en 1210, il en vint à reconnaître à la ville si bien traitée le droit de révolte, s'il manquait à ses engagements; c'était la regarder comme une alliée, non comme une sujette. Pérouse n'avait rien à demander à l'Eglise, et elle avait à prendre à l'Empire : Castiglione Chiusino, quelque temps possédé, toujours convoité. Orvieto reçut beaucoup moins qu'Ancône ou Pérouse, mais on lui laissa prendre, ce qui en revenait presque au même : le pape ferma les yeux sur l'occupation de Valdilago; il ne paraîtra s'en apercevoir qu'après 1250. Ainsi expliquée, la fidélité n'a rien d'anormal [1].

Ancône, ou Pérouse, ou Orvieto, sont d'ailleurs des exceptions. La très grande majorité des villes sont du type d'Iesi, de Fermo

(1) Il faut ajouter que Pérouse et Orvieto ont une politique toscane. Elles soutiennent d'ordinaire Florence contre Sienne; c'est-à-dire qu'elles sont dans le camp opposé à l'empereur.

ou de Spolète; c'est-à-dire qu'elles ont lieu de souhaiter le changement pour lui-même, et non la stabilité; la continuation de guerres et de vicissitudes dont elles profitent, et non le triomphe complet et définitif d'un des adversaires.

Le motif qui leur inspire ce sentiment est beaucoup plus fort que les divergences qui, par ailleurs, les mettent souvent aux prises. Elles sont trop peu favorisées encore pour que leur préoccupation dominante ne soit pas de régler de façon plus avantageuse leurs relations avec le pouvoir souverain. Les villes lombardes ont atteint de longue date le point où les haines entre cités l'emportent, et de beaucoup, sur les haines contre l'Empire; et elles arrivent au moment où les haines entre concitoyens l'emportent sur les haines entre cités. Leurs alliances reflètent et renforcent ces passions. Elles en contractent d'opposées, parce qu'elles se détestent; et une fois contractées elles y trouvent une raison de se détester davantage. Dans l'Etat pontifical, des situations semblables peuvent se rencontrer. De 1239 à 1250, Foligno et Gubbio ont témoigné à Frédéric une fidélité persévérante qui ne peut guère s'expliquer que par le désir de se conduire autrement que Pérouse. Un exemple plus frappant, et qui rappelle tout à fait la Lombardie, est fourni par les deux villes d'ailleurs insignifiantes d'Osimo et de Recanati. Du jour où Grégoire IX, pour punir la première de son adhésion à l'empereur, eut l'idée de la priver de la dignité épiscopale, qu'il transféra à la seconde, il leur donna la meilleure des raisons de n'être jamais toutes les deux à la fois dans le camp du pape. Sauf pour l'une et l'autre une bien courte défaillance, elles restèrent attachées au parti d'abord embrassé. Leur opposition se prolongera, avec un curieux renversement; du temps de Manfred, Osimo méritera, par son dévouement au Saint-Siège, la restitution de son évêché, dont Recanati se montrera indigne par son adhésion au roi de Sicile. Mais ce sont là encore des cas isolés. D'ordinaire, les alliances sont l'expression des intérêts de chaque ville, envisagés à part, sans souci du voisin; elles contrarient souvent les haines de clocher, au lieu de les exalter. Car le principe de conduite et les circonstances générales étant les mêmes pour toutes les villes, leurs actes aussi se ressemblent; elles font, à peu près en même temps, les mêmes évolutions; et il n'en est guère à qui il ne soit arrivé de se rencontrer dans le même parti.

Mais d'ailleurs les avantages qu'elles recherchent sont tellement spéciaux qu'ils ne peuvent guère être consacrés que par des traités particuliers. Leurs défections, même simultanées ou à peu près, sont toujours des affaires distinctes, négociées individuellement, et desquelles on guette l'occasion. L'heure de l'une peut n'être pas celle de l'autre; trop intimement unies, elles n'auraient souvent d'autre alternative que de se trahir ou de se gêner. De leur côté, ceux avec qui elles ont affaire se font presque une règle de procéder par des mesures de détail, de désagréger, avant qu'elle forme bloc, toute faction naissante, et de faire leurs concessions en détail, de peur d'être obligés de les régler sur l'appétit du plus exigeant.

Ainsi l'égoïsme des villes, et les vues du pape aussi bien que de l'empereur, se trouvaient d'accord pour que la politique de bascule et de marchandage fût aussi la politique du chacun pour soi. Des confédérations véritables ne l'auraient jamais pratiquée sous cette forme. Inversement, une fois inaugurée et entrée dans les mœurs, elle ne pouvait que confondre et brouiller sans cesse tous les éléments, pour en former une infinité de combinaisons successives également instables, parce qu'elles étaient fondées, non pas, comme ailleurs, sur des traités réciproques, des institutions fédérales spontanées, des intérêts et des traditions, mais seulement sur un fait accidentel : la reconnaissance momentanée d'un même souverain.

Nous sommes ramenés au paradoxe apparent que nous signalions au début. Il porte en lui-même son explication. C'est précisément la lutte entre l'Eglise et l'Empire qui a empêché l'esprit de parti de se développer. Elle l'aurait fomenté, si elle l'eût trouvé déjà prédominant. Mais il était faible encore, et elle encouragea, en leur donnant l'occasion de les satisfaire, d'autres passions avec lesquelles il était incompatible.

Rome, parce que sollicitée d'intérêts contraires, et sous le poids des idées opposées que son seul nom évoque, elle hésite elle-même sur ses destinées; — l'aristocratie de la Campagne, parce qu'elle garde l'esprit de clientèle sous un gouvernement électif, et dans la papauté ne voit pas l'institution, mais les hommes, tour à tour protecteurs ou adversaires; — les villes de la Marche et du Duché, parce que leur système est de louvoyer entre deux pouvoirs dont aucun ne se recommande à leurs préférences exclusives, ni par

des titres incontestés, ni par de plus grandes chances, ni par plus de bienveillance spontanée, — tous, des causes différentes produisant les mêmes effets, se trouvent échapper encore jusqu'à un certain point à la loi du classement en partis organisés, qui règle le développement historique de l'Italie. Ces partis existent bien, et à chaque instant on peut en déterminer les éléments. Mais en les comparant à des époques différentes, on voit qu'ils ne sont que des groupements d'occasion, toujours en voie de devenir, où tout le monde passe et où personne ne reste.

XIV

Une dernière question se pose, dont à vrai dire nous avons déjà préjugé la solution, par cela seul que nous avons pu en ajourner ainsi l'examen, mais qu'il importe cependant d'aborder de front. Le sentiment religieux, dont nous n'avons encore nulle part constaté l'influence, n'a-t-il donc été pour rien dans cette grande crise où le chef officiel de l'un des partis est un excommunié, peut-être un incrédule, en tout cas un mauvais chrétien, d'allures inquiétantes, de propos sceptiques, de mœurs orientales; où de l'autre côté des papes, différents par l'origine et le caractère, sont cependant tous d'accord sur la nécessité d'une lutte à outrance ?

Il serait injuste de soutenir que les motifs d'ordre religieux mis en avant par le Saint-Siège aient été de purs prétextes. En 1227, Frédéric avait manqué à la lettre de son vœu de croisade; et s'il a eu peut-être de bonnes excuses, le Saint-Siège, si souvent trompé par lui, était excusable aussi de ne plus le croire. Il n'est pas douteux non plus que l'empereur ne prît avec les privilèges ecclésiastiques, surtout en Sicile, des libertés peu conformes au droit public d'alors et à ses promesses personnelles. Seulement bien d'autres princes du Moyen-Age en ont fait autant sans que le Saint-Siège poussât les choses à l'extrême. Contre Frédéric, les papes avaient des raisons autres et plus fortes que celles qu'ils avouaient, et ces raisons étaient d'ordre politique.

Quant à l'empereur, si étrangement que sonnent quelques-unes de ses paroles, c'est assurément forcer les choses que de lui prêter, comme on l'a fait, le rêve de changer la constitution de l'Eglise

et de créer une espèce de papauté laïque. Quelles que fussent ses convictions intimes, il a toujours affecté de pratiquer une politique orthodoxe; et alors même qu'il attaquait le plus vivement les prêtres, il les distinguait soigneusement de la religion, pour laquelle il se déclarait plein de respect, et qu'il leur reprochait justement de servir mal. Vis-à-vis du clergé, il était même autoritaire et sans gêne plutôt qu'hostile. Au plus fort de sa lutte contre l'Eglise, il lui est encore arrivé d'accorder des privilèges à des monastères. Il ne voulait pas être gêné dans son absolutisme; mais la papauté lui aurait reconnu sur l'Eglise Sicilienne — un des principaux sujets de plainte du pape — seulement les droits dont avaient joui ses prédécesseurs les rois normands, qu'il se serait tenu pour très satisfait.

Les deux adversaires ont fait de part et d'autre les plus grands efforts pour élargir le débat, dans l'espoir d'y intéresser l'opinion publique, non seulement italienne, mais européenne. Frédéric s'est posé en représentant des droits de l'Etat laïque en général, menacés ou violés en sa personne. Le pape a invoqué les droits de Dieu, et jamais encore le domaine éminent de l'Eglise sur toutes les couronnes et notamment sur la couronne impériale n'avait été proclamé avec autant de force. Ce fut entre eux une belle guerre de plume, et leurs encycliques, leurs manifestes, forment un intéressant chapitre de l'histoire des théories politiques au Moyen-Age. Mais ils ne sont pas arrivés à faire la preuve qu'ils fussent séparés par une de ces questions de principe où toute transaction est impossible.

Les contemporains, même les plus dévoués à l'Eglise, jugèrent ainsi. Même au sein du Sacré Collège, tout le monde n'approuvait pas le pape; il y avait des cardinaux auxquels Frédéric II croyait pouvoir se plaindre. On a coutume d'autre part de vanter les services que les Ordres mendiants rendirent au Saint-Siège et leur obéissance toujours prête. Dans l'ensemble on a raison; mais Frédéric, même excommunié, conserva parmi les Dominicains des partisans auxquels les chefs de l'Ordre durent imposer silence. L'Ordre Teutonique paraît lui être resté fidèle après sa seconde comme après sa première excommunication. Saint Louis, dans sa conduite envers Innocent IV, a associé avec beaucoup de tact un blâme discret au dévouement le plus sincère, résolu à faire res-

pecter l'asile que la papauté s'était choisi, à la frontière et sous la protection de la France, mais tenant pour non avenue la sentence de déposition lancée contre Frédéric II.

C'est que l'on distinguait alors autrement qu'aujourd'hui entre le temporel et le spirituel. L'opinion, prise dans son ensemble, se scandalisait moins qu'elle ne le ferait de nos jours de voir les papes poursuivre certaines fins toutes politiques. En revanche, les fidèles les plus orthodoxes ne se croyaient pas autant obligés à leur obéir en toutes choses.

On admettait bien que l'Etat, que les princes, avaient pour premier devoir de servir l'intérêt religieux. Mais que paraissait réclamer cet intérêt religieux, dans l'ordre politique? Trois choses surtout, parmi lesquelles ne figurait pas la destruction des Hohenstaufen et l'écrasement de leur « race de vipères ». C'étaient l'extirpation de l'hérésie, par les moyens que presque tout le monde alors jugeait légitimes et nécessaires, la reconquête de la Terre-Sainte, enfin le rétablissement de la paix entre chrétiens. Justement sur ces trois points les partisans de l'empereur et l'empereur lui-même pouvaient soutenir, sinon avec vérité, du moins avec quelque apparence, qu'il n'encourait aucun reproche, et même le faire valoir aux dépens du Saint-Siège, et opposer son zèle à la tiédeur du pape.

Frédéric n'avait jamais marchandé à l'orthodoxie l'appui de son bras. Il avait presque toujours exécuté et parfois devancé les désirs de l'Eglise. Ses constitutions de 1220, de 1224, de 1232, de 1238-1239, lui assurent la gloire, si c'en est une, d'avoir été un des législateurs de l'Inquisition. Sans doute Grégoire IX l'a accusé de se faire de l'hérésie un prétexte pour atteindre ses ennemis; il s'est plaint qu'en Sicile des fidèles d'une orthodoxie irréprochable eussent expié sur le bûcher une opposition toute politique et le seul crime d'avoir déplu au souverain. Mais l'empereur a pu rétorquer que Grégoire IX, pour ne pas mécontenter les villes de la Ligue lombarde, y fermait les yeux sur l'hérésie, et qu'à condition d'être en révolte contre l'Empire, les dissidents étaient toujours en règle avec l'Eglise.

Frédéric, d'autre part, avait jadis pris la croix; et bien que le Saint-Siège l'eût durement traité pour ses tergiversations, bien que, une fois parti, Grégoire IX eût dénoncé son expédition et la ma-

nière dont il la conduisait comme un scandale de plus, tout le monde, parmi ceux qui s'intéressaient à la Terre-Sainte, n'avait pas souscrit à ces anathèmes, et beaucoup au contraire blâmèrent le pape de consacrer à une guerre contre des chrétiens des ressources qui auraient pu être si utiles contre les ennemis de la foi. Et depuis 1230 Grégoire IX avait dû reconnaître implicitement, par ses actes, qu'il était entré du parti pris dans sa manière d'apprécier la sixième croisade et ses résultats.

Enfin la paix, où le parti de la croisade voyait la condition nécessaire de toute entreprise sérieuse, et que souhaitaient pour elle-même toutes les âmes religieuses, c'était la paix conforme au droit, la paix fondée, non sur l'humiliation de l'Empire par l'Eglise, mais sur un équitable partage d'influence entre les deux pouvoirs dont le plus profane même semblait encore revêtu d'une espèce de consécration divine, et dont l'harmonie était considérée par les penseurs comme un des fondements de l'ordre public chrétien. Et le pape n'ayant pas réussi à créer l'impression que l'empereur fût seul responsable de la guerre, le désir de la paix se retournait contre lui autant que contre son adversaire.

Telles sont les causes de la réserve gardée par l'opinion catholique, réserve qui fut plus marquée encore dans le pays qui nous occupe spécialement, en Italie. Cela tient aux traditions d'anticléricalisme des communes italiennes et au caractère particulier que prend le sentiment religieux dans la péninsule.

Les villes passaient leur temps à être en conflit avec l'Eglise. C'est sur leurs évêques, comtes d'Empire, qu'elles avaient dû souvent conquérir leurs libertés municipales. Elles usaient de ces libertés pour molester le clergé. Elles traitaient les domaines des évêques, des chapitres, des abbayes, comme ceux des hobereaux laïques, c'est-à-dire qu'elles usurpaient et empiétaient le plus possible. Elles violaient sans cesse les immunités ecclésiastiques en matière de juridiction et d'impôt. Naturellement le pape devait d'ordinaire prendre fait et cause pour le clergé local; l'anticléricalisme des bourgeois remontait jusqu'à lui. De plus, à partir de la fin du XIIe siècle, le Saint-Siège mit la plus grande ardeur à organiser partout la répression de l'hérésie. Il réclamait à cet effet le concours des magistrats municipaux, prétendait faire insérer dans les statuts les constitutions impériales édictées sur la matière,

intervenait sous ce prétexte dans la constitution et la vie intérieure des villes, atteignait dans leurs intérêts une foule de citoyens. Mais les Italiens flottaient sur cette question d'un extrême à l'autre. Ils étaient susceptibles d'accès de fanatisme. Mais souvent aussi on voyait les autorités municipales refuser l'insertion demandée, le peuple se soulever contre les inquisiteurs et arracher de leurs mains les hérétiques. Point de ville qui, pour une cause ou pour une autre, n'ait connu les rigueurs de l'interdit; quelques-unes se firent une véritable habitude de les supporter. Dans la vie des podestats de carrière, l'excommunication devient un accident fréquent, qui fait partie des risques du métier, qui ne les empêche pas d'accomplir ce qu'ils considèrent comme leur devoir d'état, c'est-à-dire de prendre les intérêts de la ville qu'ils gouvernent, fût-ce contre l'Eglise; cela est vrai même de ceux qui se rattachent à ce qu'on est convenu d'appeler le parti de l'Eglise, et ont été les adversaires de Frédéric II. Aussi les Italiens n'avaient qu'à faire un retour sur eux-mêmes pour trouver tout naturel que l'empereur eût des difficultés avec le Saint-Siège; les sentences qui le frappèrent ne le rendirent ni plus odieux aux uns, ni moins sympathique aux autres.

Mais ces bourgeois, jaloux de leur indépendance, ennemis des prêtres, gouailleurs, sceptiques et positifs, sont aussi des hommes du Midi et des hommes du Moyen-Age. Sensibles à l'éloquence, au geste, prompts à s'exalter, vivant d'une vie tout extérieure, ils forment d'incomparables auditoires de réunions publiques. Et d'autre part, imbus dans le tréfonds de leur âme de ces idées de pénitence et de péché qui sont à la base du christianisme, et de ce sentiment de pessimisme que développaient les misères du temps, ils sont capables d'apercevoir par éclairs l'horreur des luttes dans lesquelles d'ordinaire ils se complaisent et d'en chercher le remède dans la religion. Qu'un grand orateur populaire, qu'un entraîneur de foules rencontre des circonstances favorables, et l'on voit se produire un *revival*, une crise violente, mais courte, de ferveur et de repentir. De toutes celles que l'Italie a traversées, du XIIIe siècle à Savonarole, il en est peu d'aussi curieuses que celle de 1233, l'année de l'*Alleluia*. Elle fut déchaînée par les prédications concertées de quelques religieux mendiants, parmi lesquels le plus influent fut le Dominicain Jean de Vicence. Au pied de

leurs chaires, ou plutôt, car les églises devinrent vite trop étroites, au pied d'estrades colossales dressées en plein air, se pressaient des foules immenses; c'est la Lombardie orientale presque entière que Jean de Vicence réunit à sa grande fête de la paix, du 28 août 1233. Les auditeurs s'exaltant les uns les autres par leur nombre même, à la parole ardente des prédicateurs répondent de toutes parts les marques les plus éclatantes de conversion. Les pécheurs publics font amende honorable, les usuriers restituent, des bûchers s'allument où brûlent les objets de luxe et de parure. Eglises et monastères surgissent de terre, à la construction desquels tout le monde contribue par des aumônes ou des corvées. Des types nouveaux de vie religieuse se répandent. Un peu partout on rédige, on refond les statuts municipaux; l'objet de ce travail est d'en éliminer toutes les dispositions contraires aux libertés ecclésiastiques; pour plus de sûreté, on confie parfois ce soin au religieux même qui prêche la mission. On y introduit au contraire les constitutions rigoureuses contre l'hérésie, que le Saint-Siège vient d'adopter et commence à propager. Et on les applique; pour la première fois depuis des siècles, dans l'Italie du Nord, on brûle les hérétiques. Mais surtout le mot d'ordre est la paix : paix entre les familles, paix entre les factions, paix enfin entre les villes. Investis de pleins pouvoirs, ce sont encore les religieux qui dictent les conditions de ces réconciliations éphémères, mais auxquelles personne ne se dérobe. L'opinion réclame la concorde avec la même ardeur furieuse que l'on apporte d'ordinaire à souffler la guerre. L'agitation, au besoin l'émeute, se chargent de contraindre ceux qui résisteraient à la grâce.

Voilà bien l'esprit religieux, avec ses hautes aspirations et son trop fréquent alliage d'humanité. Mais y avait-il là une force que la papauté pût capter et mettre au service de ses vues politiques ?

Observons d'abord qu'en lui-même le mouvement n'était dirigé ni contre l'empereur, ni pour le pape. Il éclata à un moment où tous les deux, quels que pussent être leurs sentiments intimes, faisaient profession d'être alliés. L'empereur, qui ne le combattit pas, s'en plaignit vivement par la suite. Cependant nous savons que l'un des principaux prédicateurs était fort impérialiste. Jean de Vicence, auquel on a coutume de prêter des sentiments tout contraires, a témoigné en somme envers l'Empire de plus de sans-

gêne que d'hostilité véritable. Il est vrai que c'est à la Ligue surtout que l'apaisement profitait. C'est que presque partout elle se trouvait en possession; en fait, et sans vouloir préjuger la question de droit, Frédéric était l'agresseur; sa méthode consistait à exploiter les discordes; et la réconciliation générale, si elle eût duré, eût coupé court à son rêve de restauration impériale. Quant au seul point où la Ligue eût récemment perdu une position importante, à Vérone, livrée par Ezzelin à Frédéric, une crise de mysticisme pacifique pouvait tout réparer; si les partis s'embrassaient, si les exilés rentraient, Ezzelin se trouvait paralysé. Ainsi la Ligue a bien gagné à la crise, mais par la force des choses et par une suite nécessaire de la situation, plus que par un dessein arrêté des meneurs. Cela suffit d'ailleurs pour que le pape s'en félicitât; sa politique lombarde ne tendait alors qu'au maintien du *statu quo*. Et il ne pouvait faire autrement que de sympathiser avec les côtés religieux du mouvement. Mais il n'en a pas eu la première initiative; il n'en a pas toujours été maître; il n'a pas toujours rencontré de la part des véritables chefs une obéissance entière; il l'a béni, beaucoup plus que dirigé, et lorsqu'il a essayé de le prolonger et de le canaliser, pour ainsi dire, par la création des *Frères de la Milice du Christ*, association de laïques, placées sous la tutelle des Dominicains, et qui se proposaient spécialement pour objet de défendre, au besoin par les armes, les libertés ecclésiastiques et la foi orthodoxe, il n'a obtenu qu'un demi-succès; ces associations, ou se sont vite dissoutes, ou ont végété, ou ont vécu à l'état de simples confréries pieuses.

Un peu plus de ferveur peut-être dans la vie privée de quelques-uns, voilà quel fut le seul résultat de cette crise, comme de toutes les autres semblables qu'a traversées l'Italie. Il n'en sortit rien qui pût influer de façon durable sur la politique religieuse. Toutes ces belles ardeurs n'étaient pour cela ni assez persévérantes, ni assez disciplinées, ni assez prudentes et sages.

L'Italie d'autre part était l'origine d'un courant spécial de mysticisme qui entraînait beaucoup d'âmes pieuses et jusqu'à un certain point les détachait du Saint-Siège ou au moins de la politique du Saint-Siège.

On sait comment, à la fin du XIIe siècle, le moine Calabrais Joachim de Flore,

Di spirito profetico dotato [1],

avait déduit, de théories particulières sur la Trinité, devenue pour lui un véritable trithéisme, toute une conception de l'histoire, et essayé de l'établir par le plus incroyable abus de la méthode allégorique dans l'interprétation de l'Ecriture [2]. En jetant « un regard sur l'histoire de la religion, il constate sans peine que deux des personnes divines y ont exercé successivement une action caractéristique. La religion remonte au Père, créateur du monde et de l'homme et plus tard auteur de l'Ancien Testament. Elle a été l'œuvre du Fils qui... a substitué une loi plus parfaite à la loi antique et à son interprétation littérale... Mais il s'en faut de beaucoup que l'évolution religieuse de l'humanité soit arrivée à son terme. La lettre, qui régnait despotiquement sous l'Ancien Testament, pèse encore d'un poids trop lourd depuis la promulgation du Nouveau. L'œuvre divine ne peut s'achever qu'au prix d'un nouvel et définitif affranchissement des âmes; c'est naturellement à l'Esprit-Saint, dont l'action ne s'est pas encore manifestée, qu'il appartiendra de réaliser ce dernier progrès, » par la révélation de l'Evangile éternel, doctrine toute spirituelle, âme de l'Evangile écrit. Ainsi « l'histoire est partagée en trois états : celui du Père, qui commence avec Adam et porte ses fruits depuis Abraham; celui du Fils, qui s'ouvre avec Ozias et se développe depuis l'Incarnation; enfin celui de l'Esprit, dont le germe est jeté depuis saint Benoît, et dont la végétation ne peut tarder ». Car ces trois états se ressemblent « au point que l'étude de l'un d'eux peut fournir l'explication des autres... Le premier est le symbole du second, et tous deux font connaître par avance le troisième ». Ainsi Joachim peut savoir avec certitude « la durée des âges successifs entre lesquels se partagent les siècles, et aussi le compte des générations qui correspondent à chaque état... Le monde lui semble parvenu au moment où doit être brisé le sixième des sept sceaux de l'Apocalypse; bientôt commencera le sixième des sept temps du Nouveau Testament ». Un bouleversement général et une persécution terrible éprouveront les élus, châtieront les prévaricateurs, jusqu'au

(1) Dante, *Paradis*, XII, 141,

(2) Nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'emprunter notre exposé du joachimisme au mémoire de M. Fournier, *Revue des Questions historiques*, 1900, I, 457.

jour où s'ouvrira pour la chrétienté régénérée la période sabbatique, c'est-à-dire une époque de calme et de paix... où l'Esprit-Saint illuminera de sa lumière et réchauffera de sa flamme tout le peuple fidèle ».

Ces idées de Joachim de Flore étaient aussi obscures et étranges que sa théologie était inquiétante et son exégèse arbitraire. Mais elles répondaient aux préoccupations apocalyptiques d'une époque qui aimait avec passion les oracles et y croyait volontiers. Elles bénéficièrent aussi d'une circonstance favorable. Fondés très peu d'années après la mort de Joachim, les Franciscains et les Dominicains se trouvèrent là à point nommé pour recueillir son héritage. Beaucoup d'entre eux se firent les apôtres du joachimisme avec d'autant plus de zèle qu'ils y jugeaient leur prestige intéressé. Avec un peu de bonne volonté, et c'était ce qui manquait le moins, on pouvait en effet appliquer aux ordres nouveaux les passages aussi nombreux que vagues dans lesquels Joachim avait prédit la venue d'un ou plusieurs ordres d'hommes spirituels, chargés de combattre la Bête et d'assurer le triomphe de l'Esprit; interprétation qui prouvait à la fois, et le caractère surnaturel de son inspiration, et le caractère providentiel de l'institution des Mendiants. D'autre part, pour le voyant Calabrais comme pour ses pareils, et en conformité avec les données fournies par l'Apocalypse, des catastrophes et des scandales devaient être le prélude nécessaire de la fin des temps. La lutte entre Frédéric II et la papauté ébranlait trop profondément la chrétienté et couvrait l'Italie de trop de ruines de misères, pour qu'on hésitât à y voir le plus évident des signes précurseurs de l'Antéchrist. Le Saint-Siège lui-même, dans ses encycliques, dénonçait dans l'empereur la Bête mystérieuse; les métaphores des bulles pontificales parurent à beaucoup d'esprits l'expression d'une sinistre réalité. Ainsi les prédictions joachimites eurent la double bonne fortune de recevoir des faits un semblant de confirmation qui les accrédita, et de rencontrer des propagateurs zélés, auxquels leur vocation même de missionnaires nomades donnait sans cesse l'occasion d'agir sur les âmes pieuses qui se pressaient autour de leurs chaires ou de leurs confessionnaux. De là leur influence profonde et durable. Rien ne manqua à Joachim de Flore de ce qui consacre d'ordinaire les réputations du genre de la sienne; ni les disciples indiscrets, empressés à canoniser ses écrits,

ni les faussaires, adroits à lui attribuer les leurs. En 1254, le Franciscain Gérard de Borgo San Donnino, soit qu'il fût « un novateur solitaire, » soit qu'il exprimât « avec une précision compromettante la foi indécise qui troublait beaucoup d'âmes [1], » publia à Paris l'*Introduction à l'Evangile éternel*. Ces derniers mots — et en cela il s'écartait sur un point essentiel de la doctrine qu'il prétendait exposer — désignaient pour lui, non pas l'intelligence mystique de l'Ecriture, mais une Ecriture nouvelle; c'étaient les œuvres mêmes de Joachim qui devenaient la Bible des temps nouveaux. On ne se borna pas, d'autre part, à signaler quelques coïncidences réelles ou apparentes; on mit sur le compte du maître d'autres prophéties d'autant plus précises et d'autant mieux réalisées qu'elles avaient été rédigées à la lumière des événements. Toute une littérature pseudépigraphe surgit, qui se réclama de son nom, développa en les outrant ses idées, et les fit servir à un intérêt de parti, en suppléant les noms propres là où, pour de bonnes raisons, il était resté dans le vague.

Elle est surtout représentée pour nous par les deux *Commentaires sur Jérémie* et *sur Isaïe*, deux écrits qui ont trompé longtemps la postérité, après avoir été unanimement acceptés comme authentiques par les contemporains. Le premier a été composé vers 1244, le second vers 1265; celui-ci par conséquent a pu conduire plus loin l'exposé soi-disant prophétique des faits, et rectifier en connaissance de cause les interprétations de celui-là. Mais d'ailleurs, d'inspiration très analogue, l'un et l'autre ne sont « qu'un long cri de haine contre les Hohenstaufen [2], » contre lesquels ils concentrent, pour ainsi dire, les prédictions imprécises de Joachim touchant l'Antéchrist, et les appréhensions qu'elles avaient excitées. Leurs auteurs doivent sans doute être cherchés au fond de quelque cellule de Franciscain, et dans le Royaume.

Ces pamphlets politico-religieux se présentent dans le même cadre étrange, comme des prophéties récentes, claires et à brève échéance, venues pour expliquer des prophéties anciennes et obscures; ce double miracle, accepté d'emblée et comme s'il portait avec lui-même sa propre preuve, appuie mieux que tout autre

(1) Gebhart, *l'Italie mystique*, 212.
(2) Fabre, *Le Liber Censuum de l'Eglise romaine*, p. 29, n.

argument les vues qu'ils veulent faire prévaloir. Car ils s'adressent à des esprits plus portés à accueillir une révélation nouvelle, que capables de raisonner en politiques sur les problèmes du temps; des exaltés, des illuminés, comme le Moyen-Age, comme l'Italie en avaient produit de tout temps; mais le mouvement franciscain, avec ses généreuses exagérations, venait de les susciter en plus grand nombre. Arrachés pour leur propre compte aux cadres ordinaires de la société, et partant prédisposés à croire prochaine la fin de toute société; enclins d'ailleurs, par le naïf orgueil d'appartenir à la grande famille franciscaine, à se prendre pour les élus de la Providence et les dépositaires d'une vérité spéciale; avides de merveilleux, dépourvus de critique; à la fois naïfs et capables d'un certain charlatanisme, ils sont faits pour être les croyants de toutes les prophéties. Etrangers à la scolastique dans ce qu'elle a de meilleur, des méthodes intellectuelles du temps ils n'ont pris que la plus mauvaise : l'habitude de l'interprétation allégorique et symbolique, la manie de trouver partout des sens multiples et cachés, de ne croire qu'à l'autorité, au livre; mais dans ce livre de chercher autre chose que ce qui y est avec évidence. Ils voient « le jeu de ce monde » d'assez près pour s'y intéresser, sans avoir cependant l'occasion de tempérer leur mysticisme par la pratique des affaires; ils sont curieux de nouvelles, qu'ils commentent à leur manière, et qui alimentent leurs rêveries; entre initiés, au hasard des rencontres de leur vie errante, ils se communiquent leurs récits, leurs écrits mystérieux, leurs renseignements particuliers sur la dernière vision ou le prochain cataclysme; et comme l'autorité ecclésiastique ne voit pas toujours d'un bon œil le joachimisme, tout cela se murmure sous le capuchon et offre l'attrait de l'ésotérisme et la séduction du fruit défendu.

L'autorité ecclésiastique avait raison de se défier, car les joachimites ressemblent déjà beaucoup à ces spirituels qui lui causeront plus tard de si graves embarras. L'Eglise leur paraît corrompue; et ce qui à leurs yeux appelle réforme ou vengeance, c'est précisément ce qu'a encouragé la papauté. Ils détestent la scolastique et ces docteurs qu'ils accusent de substituer la théologie à la religion. Ils détestent le droit canonique, et ces professionnels de la chicane qui remplacent la morale par la jurisprudence. Ils redoutent l'influence corruptrice de la richesse et le développement de la

propriété ecclésiastique; ils condamnent la chasse aux bénéfices, les habitudes de fiscalité et d'orgueil, les préoccupations politiques. Or la papauté, marchant au rebours de leurs rêves, favorise les universités, promulgue les décrétales, crée un système d'impôts, organise sa chancellerie, ses tribunaux, y traite et y évoque les affaires du monde entier, gouverne des provinces, négocie ou combat avec tous les souverains, et pour des intérêts temporels. Dans cette Eglise, qui devient de plus en plus une grande institution politique et administrative, ces idéalistes ne retrouvent plus la patrie de leurs âmes. Ils ne veulent pas voir ce qu'il y a dans ces transformations de nécessaire et de légitime; ils exagèrent ce qui s'y rencontre d'inutile et de fâcheux. Au fond, il y avait en eux un principe d'anarchie, destructeur de toute notion d'Eglise, et qui se manifeste de plus en plus. Joachim de Flore avait été déjà pour le Saint-Siège « un auxiliaire aussi dévoué que dangereux [1] ». Ses disciples ne sont plus dévoués. Dans les *Commentaires sur Jérémie* et *Isaïe*, le langage, encore strictement orthodoxe, car la primauté du pape n'est pas niée, est d'une singulière amertume dans la critique, et va souvent jusqu'à l'injure; pour le premier l'Eglise romaine est déjà la grande prostituée de l'Apocalypse; il maudit la mémoire du pape Silvestre, pour lequel il vaudrait mieux n'être jamais né; le patrimoine de l'Eglise, reçu par lui, a été pour elle l'arbre de la science du bien et du mal. Ce sont déjà les idées et presque les expressions de Dante :

> Di voi, Pastor, s'accorse 'l Vangelista,
> Quando colei, che siede sovra l'acque,
> Puttaneggiar co' regi a lui fu vista;
> .....
> Ahi, Costantin, di quanto mal fu matre,
> Non la tua conversion, ma quella dote,
> Che da te prese il primo ricco patre ! [2]

De là la position très singulière des joachimites entre l'Empire et l'Eglise. L'Apocalypse est à deux fins. Dans l'Antéchrist, ses précurseurs et ses ministres, c'est-à-dire dans l'empereur et ses partisans, ils haïssaient les fauteurs de Satan, mais ils révéraient

(1) Fournier, *loc. cit.*, 505.
(2) *Enfer*, XIX, 106-109 et 115-118.

avec une sorte d'horreur religieuse les exécuteurs des desseins providentiels, les agents des purifications et des châtiments nécessaires, les auteurs très coupables d'une révolution très juste, et des fléaux de Dieu enfin auxquels on ne pouvait s'opposer sans une espèce d'impiété.

Un document d'un incomparable intérêt, la chronique de Salimbene, nous rend le service de nous faire voir à quel point ces idées étaient répandues ; à chaque page y apparaît la figure de quelque apôtre errant du joachimisme. Mais elle nous apprend autre chose encore. Salimbene est l'homme de plus d'une inconséquence. Il est amusant, par exemple, de comparer le gré infini qu'il se sait de professer la pauvreté absolue, avec l'idée tout à fait médiocre qu'il se fait de cette pauvreté. Il la considère surtout comme un titre aux faveurs temporelles de la Providence et une créance sur la richesse des autres; elle consiste à ne rien posséder, mais à recevoir beaucoup; et si le monde allait comme il le doit, les frères Mineurs vivraient « convenablement et décemment, avec tout le nécessaire en abondance ». Avec tous les menus défauts dont il n'a garde de se corriger : l'amour de ses aises, la gourmandise, la paresse, la curiosité, le goût des médisances et des propos salés, il offre l'exemple d'un homme resté très attaché aux petites choses de ce monde, après avoir, par état, renoncé aux plus grandes. Son joachimisme n'est pas moins singulier. A l'entendre, il a d'abord adhéré à la doctrine, puis l'a rejetée, en voyant que les prophéties ne s'accomplissaient pas. Mais peut-être précisait-il plus que de raison ses propres sentiments, en réalité plus incertains. Il est douteux qu'il ait jamais été croyant sans réserves ou tout à fait sceptique. Toujours en tout cas les spéculations joachimites l'ont vivement préoccupé; seulement les perspectives qu'elles lui ouvraient amusaient son imagination, au lieu de la terrifier ou de l'assombrir; et il est la preuve qu'on peut attendre d'un jour à l'autre l'Antéchrist, sans cesser d'être un bon vivant. Restent ses opinions sur la politique religieuse. Il blâme Frédéric, son impiété, sa cruauté, sa perfidie, sa révolte contre le Saint-Siège. Mais les vues d'ensemble ne sont pas son fait, et un jugement raisonné et motivé sur le conflit du Sacerdoce et de l'Empire dépasserait la portée de son esprit. Surtout il est très peu homme de parti. Même contre l'empereur, il y a plus de métaphores

bibliques sous sa plume que de passion dans son esprit. Jamais il ne s'interdit une malice ou une naïveté compromettante pour quelque membre du parti de l'Eglise. Très libre dans ses jugements, il est très libre aussi dans ses relations; il fréquente, quête, dîne et bavarde dans tous les mondes; il porte partout beaucoup plus de curiosité que de passion. Tout cela a d'autant plus d'intérêt qu'on peut le considérer comme un personnage représentatif. L'impression que donne son œuvre, où abondent les anecdotes d'ordre privé, tend à corriger celle que pourraient faire naître d'autres chroniques toutes politiques. Elle montre qu'on n'a pas tout dit sur l'Italie du Moyen-Age, lorsqu'on a noté ce qui frappe le plus les yeux : les actes d'atroce vengeance et d'intolérance haineuse auxquels les factions se laissaient entraîner. Dans d'autres milieux, et chez le plus grand nombre peut-être, l'esprit de parti n'avait pas tout absorbé. On y pratiquait ces qualités que l'Italie moderne a conservées, et qui atténuent chez elle les conflits les plus fondamentaux : la facilité des rapports privés, la répugnance à pousser les choses à l'extrême, la faculté de se contenter du vague et du provisoire, et d'user par l'ajournement les questions irritantes, au lieu de s'acharner à en découvrir et à en imposer une solution.

Ainsi le sentiment religieux italien, du reste très vivant, ou bien s'exprimait par une floraison d'œuvres admirables, mais d'ordre privé; ou bien s'épanchait en manifestations tumultueuses et éphémères; ou bien s'égarait en rêveries mystiques; ou bien s'accommodait d'un certain septicisme pratique. En aucun cas, il ne pouvait devenir l'âme d'un parti catholique, dont le pape aurait gardé la direction; et ceux qui en étaient le plus pénétrés n'étaient pas pour autant les plus dévoués à la politique pontificale.

On se tromperait de même en supposant que les adversaires du catholicisme — il y en avait — aient toujours pris fait et cause pour Frédéric, dans la pensée que son triomphe servirait leurs idées. Les incrédules étaient déjà nombreux en Italie; mais ils ne cherchaient pas à imposer leur scepticisme; ils ne formaient pas une secte et ne se sentaient pas d'intérêts communs. Les hérétiques auraient pu être une force politique. Mais Frédéric à ses débuts les avait traités de manière à leur inspirer les plus naturelles rancunes. Alors même qu'ayant renoncé à se concilier le

pape, il eut fait succéder à sa politique de persécution une politique de tolérance, à tel point que la Lombardie put devenir un lieu de refuge pour les Albigeois languedociens traqués par l'Inquisition, les hérétiques ne firent pas bloc en sa faveur. Autant que leurs concitoyens catholiques, ils se décidaient d'après les circonstances locales, qui sur plus d'un point les retinrent dans le parti dit de l'Eglise. La conduite du pape leur rendit possible cette situation paradoxale. Innocent IV n'eut garde, dans les dernières années du règne de Frédéric, de déployer une rigueur qui l'aurait brouillé, il le savait bien, avec bon nombre de ses partisans. Il ferma les yeux, se donnant pour excuse que c'était la faute de Frédéric si l'Inquisition sommeillait et si l'hérésie pullulait. C'est ainsi que plus d'un Milanais ou d'un Brescian, d'un Mantouan ou d'un Bolonais, catholique tiède ou même dissident, eut la surprise de se voir englobé dans la qualification de fils dévoué de l'Eglise romaine accordée à ses concitoyens.

Ce n'est donc pas par irréligion que tant d'Italiens ont combattu le Saint-Siège. L'inverse serait peut-être plus vrai; l'habitude de combattre le Saint-Siège a provoqué l'irréligion. Excommuniés, frappés d'interdit, privés en théorie, et malgré certains adoucissements, privés même en fait de toute vie spirituelle, les partisans de l'Empire s'accoutumèrent à se passer de ce qu'on leur refusait, puis à le dédaigner. Exclus de l'Eglise, ils lui devinrent étrangers, parfois hostiles, moins par conviction que par irritation. Tel attentat sacrilège, attribué par Salimbene à tel magnat lombard du parti impérialiste, a peut-être été surtout une bravade et une vengeance. Ainsi les luttes de partis ont eu des effets funestes pour la religion. Mais la religion avait été pour bien peu de chose dans la formation des partis.

XV

Nous sommes toujours ramenés à la même conclusion. Les grandes idées qui se rattachent aux noms de papauté et d'Empire n'ont guère profité aux hommes qui se trouvaient les représenter. Ceux-ci n'ont pas, si l'on fait abstraction de leurs clientèles personnelles, plus importantes que nombreuses, créé les partis aux-

quels ils ont donné leur nom. Ils les ont seulement adoptés, ou se sont laissés adopter par eux.

Mais par là même ils les ont puissamment servis. S'ils n'ont guère agi comme forces morales, ils ont agi beaucoup comme puissances matérielles. A leurs partisans, ils ont assuré des ressources, fourni des chefs, inspiré des vues d'ensemble. L'empereur a prodigué pour des intérêts toscans ou lombards, mais réputés impériaux, et l'or, produit des monopoles siciliens, et le sang de ses chevaliers allemands ou de ses mercenaires sarrasins d'Apulie. Le pape a dépensé en Italie les quêtes faites et les décimes levés dans la chrétienté tout entière. Vicaires et podestats impériaux, légats pontificaux ou évêques, ont formé deux hiérarchies opposées d'administrateurs, de diplomates, d'hommes de guerre, capables de s'élever au-dessus des questions de détail, d'agir suivant un plan, et jusqu'à un certain point d'imposer une discipline, de contraindre l'obéissance, d'exiger des sacrifices que le seul esprit de parti n'aurait pas déterminé à faire ou du moins à prolonger. Livrées à elles-mêmes, les ligues italiennes n'auraient eu qu'une extension fort variable, mais à tout prendre médiocre, limitée par la force même des choses aux bornes étroites d'une région naturelle. C'est en se ralliant autour du pape et de l'empereur que les Italiens apprirent, dans la mesure où ils en étaient alors capables, à regarder au delà de leur province, à s'élever aux idées générales, et à la notion d'une solidarité d'intérêts qui les reliait d'un bout à l'autre de la péninsule. Aussi le vide laissé par la mort inopinée de l'empereur prit-il les proportions d'une catastrophe, qui semble, en apparence il est vrai plus qu'en réalité, aiguiller dans une direction nouvelle l'histoire d'Italie.

Ce sont ces conséquences, variables suivant les provinces, que nous avons à retracer.

———×———

LIVRE PREMIER

CHAPITRE Ier

La Lombardie après la mort de Frédéric II.

I

Ce n'est pas en vaincu qu'était mort Frédéric II ; et même dans la Haute Italie, où son prestige avait été gravement atteint par sa défaite devant Parme, en 1248, et par la capture de son fils Enzio, en 1249, il conservait encore une situation très forte. Si la Romagne lui avait à peu près entièrement échappé ; si pour les Génois le patriotisme se confondait alors avec le dévouement à un pape leur concitoyen; si Milan, Bologne, et maintenant Parme, étaient irréconciliables, il était reconnu par Verceil, Turin, Asti, Alexandrie et Tortone[1], ainsi que par les comtes Amédée et Thomas de Savoie, et les marquis de Montferrat, del Carretto, Lancia di Busca[2], c'est-à-dire que le Piémont tenait pour lui ; son gendre, Ezzelin de Romano, dominait en maître absolu dans Vérone, Vicence et Padoue, c'est-à-dire dans les villes principales de la Marche de Vérone-Trévise, et luttait avec avantage contre son frère Albéric et contre les vieux ennemis de sa maison, le marquis Azzo d'Este et le comte Richard de San Bonifazio ou de Vérone, dont l'influence prévalait à Mantoue et à Ferrare; — il avait amené Venise, un instant enrôlée parmi ses adversaires, à rentrer dans sa coutumière et profitable neutralité; — et dans la Lombardie centrale, outre l'adhésion de Reggio, Lodi et Bergame, il pouvait compter sur la fidélité éprouvée

(1) Cela résulte de R. III, 40 (cf. *Reg. Inn. IV*, 5282).

(2) Nous donnons la situation telle qu'elle était à la mort de Frédéric II; dans les années précédentes plusieurs de ces seigneurs, et notamment les comtes de Savoie et le marquis de Montferrat, avaient suivi une politique singulièrement vacillante.

et presque fanatique de Crémone et de Pavie. En somme, les forces des partis se balançaient; et aux prises depuis si longtemps, aucun succès décisif, remporté par l'un d'eux, ne permettait encore de prévoir pour qui la victoire se prononcerait.

La mort de l'empereur ne changea pas grand'chose. Sans doute elle fut un coup pour ses partisans; mais elle ne les affaiblit pas, il s'en faut, au point de leur rendre la lutte impossible, et ne leur parut pas davantage enlever à la lutte sa raison d'être. Elle compromettait peut-être le triomphe du principe impérial ; mais ils étaient, y compris les plus dévoués, animés de tout autre sentiment qu'une foi désintéressée dans ce principe. Bien plus que le loyalisme envers le prince, inconnu en Italie, qui en devenait le représentant et l'héritier, les intérêts particuliers, locaux et permanents pour lesquels ils avaient combattu si longtemps, ainsi que les rancunes accumulées et les haines devenues instinctives à force d'être traditionnelles, les empêchèrent de croire tout fini par la catastrophe du 13 décembre 1250. Matériellement, ils n'y perdaient guère ; durant les dernières années, c'est à la conquête et à l'occupation de l'Etat pontifical qu'avaient été de préférence consacrées les ressources personnelles de Frédéric, celles de son royaume de Sicile; en Lombardie, il soutenait la guerre avec les contingents que lui fournissaient ses alliés; il s'appuyait sur eux plus encore qu'il ne les servait. Enfin il existait des hommes que le souci de leur situation devait porter à maintenir la cohésion du parti. Car Frédéric, à la fin, par une dérogation sans doute très calculée à toutes ses habitudes, avait confié à des hommes du pays toute l'administration de la Haute Italie [1]. A la tête du vicariat général « en amont du Lambro » se trouvait placé le comte Thomas de Savoie. Il avait sous lui, comme capitaine ou vicaire « en amont d'Asti, » le marquis Jacopo del Carretto, chef d'une importante dynastie féodale de la Rivière de Gênes, et gendre de l'empereur; et comme capitaine « du Lambro à Asti, » Manfred Lancia [2] des marquis de Busca, le frère ou l'oncle de cette Bianca Lancia, maîtresse de Frédéric, qui lui avait donné, en la personne d'un autre Manfred, son fils préféré et son plus habile continuateur. Le vicariat « en aval du Lambro » était gouverné par le marquis Oberto Pallavicini, issu d'une vieille famille des environs de Parme. Enfin, Ansedisio des Guidotti, le neveu, l'affidé, et presque l'homme de paille d'Ezzelin de Romano, était titulaire du vicariat de la Marche de Vérone-

(1) Sauf la Romagne, nominalement rattachée alors à la Marche d'Ancône.
(2) Voir sur lui le livre de Merkel, *Manfredi I e Manfredi II Lancia.*

Trévise [1]. Ces personnages actifs, énergiques, capables — quelques-uns vont se tailler un rôle de premier ordre dans les années qui suivent — n'étaient pas de simples créatures de l'empereur, appelées à s'effondrer dès que son crédit ne les porterait plus. Ils possédaient des domaines, des fonctions municipales, des relations, des mercenaires à leur solde, en un mot une influence locale et tout ce qu'il fallait pour devenir des chefs. C'est ainsi que plein encore d'ardeur et de ressources, organisé et commandé, le parti impérialiste put survivre à l'empereur.

Le pape et ses représentants s'y trompèrent. Tout entiers à la joie que leur fit éprouver la disparition soudaine et prématurée de leur grand adversaire, et qu'ils eurent le tort d'exprimer d'une façon indécente [2], ils crurent que les armes allaient tomber des mains des impérialistes consternés. D'ailleurs, tandis que Grégoire de Montelungo, l'un des deux légats pontificaux en Lombardie, adressait aux Milanais une lettre triomphante [3], pour les engager à saisir l'occasion aux cheveux, et à écraser leurs ennemis; c'est en vue de l'apaisement qu'Innocent IV voulut profiter de la lassitude et du désarroi qu'il prévoyait. Dès le 7 février 1251 [4], par une circulaire qui décrivait avec éloquence l'état lamentable où tant de

(1) Sur toute cette organisation, cf. Ficker, *Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, II, 500-510. Il y a quelques difficultés en ce qui concerne le vicariat général *a Lambro superius* (elles viennent de l'anomalie que présente ce vicariat d'être subdivisé en deux vicariats ou capitaineries), et Merkel, *op. cit.*, 119-121, suivi par Carutti, *Regesta comitum Sabaudiæ*, n° 828, a contesté la liste donnée par Ficker et soutenu que, dès avant la mort de Frédéric, Thomas de Savoie aurait été remplacé dans les fonctions de vicaire général en amont du Lambro par Manfred Lancia. Il se fonde sur un passage des *Annales Placentini Gibellini* (MG., SS. XVIII, 499) qui donne en effet à ce dernier, à la date d'avril 1250, le titre de « *potestas Laudis et dominus et vicarius pro imperatore a Lambro superius.* » Mais en sens contraire Thomas de Savoie, le 7 août 1250, s'intitule encore vicaire général de l'Empire (Grassi, *Memorie istoriche della chiesa vescovile di Monteregale in Piemonte*, cité par Ficker, *op. cit.*, 503), ce que Merkel est réduit à expliquer par une usurpation peu vraisemblable. Il est également qualifié de vicaire impérial dans le registre du podestat de Savone pour l'année 1250, analysé par Caro, NA. XXIII, 228. Surtout d'après Robolini, *Notizie appartenenti alla storia di Pavia*, IV, 143, un acte du 3 février 1251 ne donne à Lancia que le titre de capitaine de Pavie à Asti; ce document, cité par Merkel lui-même, est décisif. Il est clair que c'est l'indication des *Annales Placentini* qu'il faut corriger, et on doit se représenter Lancia comme un subordonné de Thomas de Savoie, exerçant ses fonctions d'Asti à Pavie, tant que le vicariat général s'arrête à Pavie, puis d'Asti au Lambro, quand cette nouvelle délimitation fut introduite par un diplôme de Frédéric II, de juin 1249 (BFW. 3782). En fait, d'ailleurs, la différence des deux circonscriptions est peu de chose. Notre conclusion est celle de Hellmann, *Die Grafen von Savoyen und das Reich*, 183-186.

(2) Cf. P. 14163, et la lettre de Grégoire de Montelungo citée ci-dessous.

(3) BFW. 13783. Voir sur ce personnage Frankfurth, *Gregorius von Montelongo*.

(4) R. III, 40 (cf. *Reg. Inn. IV*, 5282).

guerres civiles avaient réduit le nord de l'Italie, il invitait Crémone, Pavie, Tortone, Alexandrie, Asti, Reggio, Turin, Verceil, Bergame, Padoue [1], à se réconcilier à la fois avec le Saint-Siège et avec leurs voisines. Quelques semaines plus tard, le 15 mars [2], quand son retour en Italie fut décidé, il convoqua tous les évêques et des délégués de toutes les villes de Lombardie à un congrès qui devait s'ouvrir à Gênes le jour de l'Ascension (25 mai), pour traiter de la pacification générale. Il faisait espérer l'indulgence pour des fautes et des erreurs qu'il déclarait n'avoir pas été pleinement volontaires; la crainte seule avait amené et retenu dans l'obéissance de l'empereur une partie des communes lombardes; et rendues à leur propre volonté, qui les empêcherait de se jeter dans les bras ouverts de l'Eglise ?

Que le langage du pape fût sincère et ses illusions réelles, sa conduite le prouvait. On le voit en même temps escompter la soumission de ses adversaires, et cesser de ménager ses adhérents. C'est ainsi qu'il choisit ce moment pour présenter à de vieux alliés, Modène et Bologne, des réclamations qui ne pouvaient manquer d'être fort mal accueillies. Il s'agissait de domaines mathildiques; l'héritage de la célèbre comtesse n'avait été un instant abandonné par l'Empire à l'Eglise, au commencement du règne de Frédéric [3], que pour être presque aussitôt usurpé par les villes, qui sans distinction de parti s'étaient jetées sur ce qui se trouvait à leur convenance. Suivant sa coutume, le Saint-Siège, qui fermait depuis longtemps les yeux [4], profitait de la première conjoncture favorable pour faire valoir des droits qu'il estimait imprescriptibles. Innocent IV redemanda donc Carpi, qu'occupait Modène; Medicina et Argelata, que détenait Bologne [5]. En même temps, il s'engageait avec Milan dans une longue contestation au sujet des biens des Humiliés auxquels la commune prétendait imposer des emprunts forcés [6]. Plus d'indulgence, maintenant, pour ces violations des libertés ecclésiastiques, si souvent commises par les défenseurs même de l'Eglise, et tolérées si longtemps! Enfin, comme s'il eût

(1) Probablement aussi Vérone, Vicence et Lodi, qui tenaient pour le parti impérialiste.

(2) R. III, 74 (*Reg. Inn. IV*, 5328).

(3) Sur cette question des biens Mathildiques, cf. Overmann, *Gräfin Mathilde von Tuscien, ihre Besitzungen; Geschichte ihres Gutes von 1115-1230 und ihre Regesten.*

(4) Depuis sa deuxième et définitive rupture avec Frédéric II on ne voit pas qu'il ait renouvelé les réclamations qu'il avait fait entendre auparavant.

(5) Le 7 février 1251 (R. III, 38; *Reg. Inn. IV*, 5281).

(6) BFW. 8311. Cf. P. 14181, 14373, 14405, 14689.

déjà cru la guerre finie, il parlait de suspendre ses subventions à Parme [1], et renonçait à réclamer dans leur intégrité certains subsides qu'il avait imposés à des prélats « pour les nécessités de l'Eglise [2]. » — En sens contraire, il transféra à Bergame, ville du parti de l'Empire, l'évêque de Rimini, Algisio de Rosciate, et lui ordonna de se rendre à son église, sans paraître supposer que cette prise de possession par un prélat depuis longtemps résidant à la cour pontificale, et dévoué au Saint-Siège, pût rencontrer la moindre difficulté [3]. Surtout, pour témoigner sa gratitude à la Providence qui l'avait débarrassé de Frédéric [4], il crut ne pouvoir mieux faire que de travailler à extirper l'hérésie. Un de ses premiers soins fut de réorganiser l'Inquisition [5]. Par là, en fait, il devait dans l'avenir se créer à lui-même, et à ses successeurs, presque autant de difficultés avec les amis qu'avec les ennemis du Saint-Siège. Mais en 1251, il proclamait que le « perfide tyran », protecteur des hérétiques et hérétique lui-même, avait été le seul obstacle au fonctionnement du redoutable tribunal ecclésiastique ; le rétablir ainsi d'un coup, pour toute la Lombardie, était encore une preuve qu'il se croyait assuré d'avoir désormais ses coudées franches.

La correspondance du pape, dans les premiers mois de 1251, respire donc la confiance et la joie. Le contraste est marqué si l'on se reporte à ces *Annales* des diverses villes lombardes dans lesquelles revivent pour nous les sentiments et les impressions du temps. Celle de Gênes [6] sont les seules à parler d'un grand effet moral qu'aurait produit la mort de l'empereur. Encore l'annaliste remarque-t-il expressément que son langage s'applique surtout à la région génoise. Là, en effet, les petites communes et les hobereaux qui depuis si longtemps bravaient Gênes, soutenues qu'elles étaient par Frédéric, firent à l'envi leur soumission ; ainsi le marquis Jacopo del Carretto [7], Albenga [8], Savone [9], Vintimille [10], enfin

(1) Winkelmann, *Acta Imperii Inedita*, I, 572 (BFW. 13791 et 13792, dont j'adopte la date de préférence à celle, un peu antérieure, que suggère Winkelmann).

(2) R. III, 87 (7 mai 1251), lettre à l'évêque de Mantoue relative à l'évêque de Castello.

(3) R. III, 43 (*Reg. Inn. IV*, 5104).

(4) Cette idée est longuement développée dans la bulle du 8 juin 1251 (R. III, 87; *Reg. Inn. IV*, 5345).

(5) Cf. plus loin, chap. v.

(6) MG., SS. XVIII, 228. Cf. BFW. 13794.

(7) *Liber Jurium Reipublicæ Januensis*, I, 1054.

(8) *Ibid.*, 1039.

(9) *Ibid.*, 1044.

(10) *Ibid.*, 1078.

toute la rivière du Ponant jusqu'à Monaco. Puis Pise elle-même offrit un instant la paix. Enfin on eut les réceptions brillantes et les fêtes qui marquèrent le séjour d'Innocent IV [1]. A posséder de nouveau dans leurs murs leur grand compatriote, qu'ils avaient vu passer, quelques années auparavant, malade et fugitif, à le retrouver plein d'espérance et d'énergie; à recevoir sous forme de nombreux privilèges, dont quelques-uns, il est vrai, ne disposaient que de l'avenir, des marques éclatantes de sa reconnaissance ; à voir leur ville devenue pour quelques semaines le centre des grandes affaires et le rendez-vous des amis de l'Eglise, les Génois se crurent naturellement à l'heure du triomphe. Les *Annales* des autres villes, au contraire, mentionnent la mort de Frédéric, mais sans lui attribuer une grande importance sur la marche des événements. C'est qu'en réalité elle n'en eut guère. Au rebours même de ce qu'on aurait pu attendre, divers faits montrent que le parti impérial, dans l'ensemble, était si loin de reculer qu'il gagnait au contraire du terrain.

C'est d'abord le brusque développement de la puissance d'Asti, la citadelle de ce parti dans le Piémont [2]. Depuis l'année précédente, elle était étroitement unie à Alba. De janvier à avril 1251, elle conclut avec Cuneo, Mondovi, Fossano, Savigliano [3], et le marquis Jacopo del Carretto [4], toute une série de traités avantageux qui étendaient sa domination ou son influence sur tout le pays situé entre le Pô, l'Apennin et le Montferrat. Cela compensait les succès de Gênes sur la Rivière; l'équilibre des partis, dans la région, ne se trouvait pas rompu.

Il l'était au contraire dans la Lombardie centrale, mais au détriment du parti de l'Eglise, par suite d'une révolution intérieure à Plaisance. Nous la connaissons en grand détail, grâce aux *Annales Placentini Gibellini* [5], et il convient de s'y arrêter quelque peu,

(1) En voir le détail dans Nicolas de Carbio, ch. xxx.

(2) Sur la politique d'Asti à ce moment, cf. Merkel, *Un quarto di secolo di vita comunale e le origini della dominazione Angioina in Piemonte*, pp. 55 et suiv.

(3) 24 janvier 1251 (*Codex Astensis*, III, 1160). Cuneo traitait avec Asti et Alba, en son nom et au nom des trois autres villes ci-dessus nommées. Les gens de Cuneo devaient être citoyens d'Asti et Alba, faire la guerre à leur volonté, y prendre chaque année leur podestat. Le traité était fait *salvo domino Imperatore*. On ne se tenait donc pas encore pour certain de sa mort. Il fallut d'ailleurs quelque temps pour que les villes pour lesquelles Cuneo avait stipulé fissent honneur à cet engagement. Savigliano, la dernière, ne traita directement avec Asti, promettant d'y prendre son podestat, que le 19 août 1252 (*Cod. Astensis*, III, 760, Merkel, 64).

(4) *Ibid.*, II, 304.

(5) MG., SS. XVIII, 499 et suiv.

tant elle est caractéristique. Elle est comme un ressouvenir du temps où les factions de l'Empire et de l'Eglise s'étaient constituées par l'effet et comme au hasard des circonstances et des raisons locales; elle montre combien, chez beaucoup d'hommes, malgré des habitudes vieilles de vingt-cinq ans, il subsistait d'indifférence véritable pour les deux pouvoirs entre lesquels on faisait profession de se partager. Depuis 1236, les nobles dominaient dans la ville; ils s'étaient fait détester. Les membres de la famille Anditò se trouvaient en exil, et avec eux les autres principaux chefs de la faction populaire, laquelle se confondait alors avec le parti impérial. Le mouvement commença, si l'on regarde à son origine première, encore du vivant de Frédéric, le 5 juillet 1250, par une manifestation dirigée contre le podestat Matteo de Correggio qu'on accusait, pour ravitailler Parme sa patrie, de tolérer ou de favoriser l'accaparement des blés du district de Plaisance. Le meneur primitif, un certain Antolino Saviagata, s'était jadis signalé par son acharnement contre les bannis impérialistes (1). Arrêté par le podestat, il se réclama précisément de quelques hommes qui avaient été « traîtres » à Guglielmo d'Anditò (2). Parmi les nombreux nobles qui offrirent de se porter caution pour lui figuraient Filippo Visdomini et Oberto dell' Iniquità. Le premier, un des hommes les plus en vue de Plaisance, avait combattu les Anditò de tout son pouvoir (3). C'était un papalin avéré, et auquel le hasard avait fourni des occasions éclatantes de se montrer. Podestat de Gênes en 1244, il avait rendu à Innocent IV l'important service de lui fournir les vaisseaux sur lesquels le pape s'était embarqué à Civitavecchia pour se dérober aux entreprises de Frédéric II (4). Podestat de Parme en 1248, c'est lui qui avait battu l'empereur à Vittoria (5). En 1252, il devait prendre part, comme fondé de pouvoirs des exilés Plaisantins, au renouvellement de la Ligue lombarde (6). Oberto dell' Iniquità passait au contraire pour nourrir des sentiments « très impérialistes », mais dissimulés, sans doute, puisqu'il pouvait résider à Plaisance ; et de fraîche date, puisqu'en 1238, comme podestat de Brescia, il avait défendu cette ville contre Frédéric (7). Rien donc ne fut plus étranger aux débuts du mouvement que le désir de modifier la ligne

(1) « *Quorum expulsor et persecutor extiterat.* » (*Ibid.*, 501.)
(2) « *Omnes isti extiterant proditores Guillelmi quondam de Anditò.* » (*Ibid.*)
(3) *Ibid.*, 501.
(4) *Ibid.*, 488, et surtout *Ann. Januenses* (*Ibid.*, 212-213; très curieux récit).
(5) *Ann. Parmenses Majores*, dans MG., SS. XVIII, 674.
(6) Savioli, *Annali Bolognesi*, III, 2e partie, p. 281 (BFW. 13870).
(7) *Ann. Placentini Gibellini*, 480.

politique de Plaisance. Mais Saviagata, à peine relâché sous la pression d'une émeute, soit pour se venger, soit pour profiter de la popularité momentanée qu'il venait d'acquérir, en tous cas, sans prévoir ni vouloir ce qui devait arriver, car dans la suite il déplora son œuvre et essaya de la défaire; Saviagata ameute le peuple, lui trace un tableau lamentable des maux qu'il a soufferts sous la tyrannie des nobles, lance enfin l'idée de constituer un *popolo*. On nomma aussitôt, pour en préparer la réalisation, douze consuls du peuple, deux par *porte* ou quartier; mais en protestant encore qu'on ne voulait rien faire de préjudiciable à l'honneur du podestat [1], ou de contraire à l'Eglise et à la ligue qui unissait Plaisance à Milan. Quand il s'agit d'élire au nouveau *popolo* un recteur ou podestat, parmi les candidats on vit plusieurs nobles [2], membres dévoués du parti papalin aristocratique qui voulait sans doute faire avorter la révolution. Mais le nom d'Oberto dell' Iniquità, lancé par un affidé, est couvert d'acclamations; malgré une forte minorité, la majorité peut-être de l'assemblée, malgré tous les anciens adversaires du peuple et des Anditò, Oberto fut élu. L'annaliste explique, par les tendances politiques qu'on lui prêtait, la terreur que ce choix souleva chez beaucoup. Il est pourtant visible qu'il ne chercha que son intérêt personnel, nullement le triomphe d'une cause dont il aurait été le représentant. Son premier soin (il n'avait été nommé que pour un an), fut de se faire confirmer dans sa charge pour cinq années. Dévoué au parti de l'empereur, il aurait dû, semble-t-il, rappeler aussitôt les exilés, dont les parents et les amis demandaient bruyamment le retour; mais il distingue entre eux. Ceux qui appartenaient au peuple purent rentrer, en octobre 1250, et, qu'on le remarque, à la condition de prêter serment d'obéissance au cardinal Ottaviano, légat du pape, et à l'Eglise romaine. Il en fut autrement des Anditò, d'Albert Fontana et de ses frères, c'est-à-dire des quelques grands que l'ambition avait portés à faire cause commune avec le parti populaire. Ceux-là étaient des rivaux possibles, Oberto les maintint en exil; en même temps que sous le prétexte de mauvais propos qu'il aurait tenus contre le peuple, il se débarrassait, par le bannissement, de Filippo Visdomini, dont le vrai crime avait été, sans doute, non de mal parler du peuple, mais d'aspirer à en être le podestat. On voit maintenant quelle est la politique d'Oberto. Il ne vise qu'à fonder son propre pouvoir, en

(1) Et il est certain que le podestat ne s'opposa à rien; on l'en récompensa plus tard.

(2) Entre autres Filippo Visdomini et Frédéric Fontana, qu'on retrouvera bientôt parmi les papalins bannis.

se servant des aspirations populaires. Il est hostile aux nobles sans se préoccuper de savoir s'ils tiennent pour Innocent IV ou pour Frédéric, question désormais secondaire à ses yeux. Sans doute, inclinant vers l'Eglise en raison de son passé, ce qu'il eût préféré, c'était de changer l'orientation des partis, d'amener les *popolani* à regarder vers la Ligue lombarde et non plus vers l'empereur. Il l'essaya. Mais d'ailleurs, ambitieux avant tout, il n'était pas homme à s'y obstiner. C'était aux circonstances de décider s'il demanderait au pape ou à l'empereur les moyens de se maintenir.

Il fut amené à pencher du côté impérial, et cela, à ce qu'il semble, par ses démêlés avec le nouveau podestat, élu à la fin de 1250 pour succéder à Matteo de Correggio. On avait choisi Nata des Grimaldi, un Génois, et d'une des familles génoises les plus dévouées à Innocent IV [1]; il n'était donc pas encore question de changer d'alliance. Mais Nata, qui avait pourtant juré secrètement de gouverner Plaisance « à la volonté du peuple et de ses recteurs [2], » gouverna, au contraire, dans l'intérêt des nobles; il se mit « à faire tout le mal possible au parti populaire [3]. » Oberto, ainsi combattu par ses anciens amis, ceux qui, avec lui, avaient jusqu'alors maintenu Plaisance dans la clientèle de l'Eglise, était d'autre part pressé, par ses nouveaux adhérents les *popolani*, de compléter son œuvre, de rappeler les Anditò et les bannis qui restaient. Cela, il ne pouvait l'ignorer, c'était introduire dans la place des impérialistes convaincus; mais il fallait bien en passer par là, sous peine de perdre tout point d'appui. Les nobles ne lui pardonnant pas d'être allé au peuple, le peuple ne voulant ni lui sacrifier ses anciens chefs, ni se rapprocher du Saint-Siège; c'était à lui à faire une concession aux uns ou aux autres, et il le fit au peuple. Lui-même mit aux voix la mesure contre laquelle il avait d'abord lutté, le retour des Anditò. Elle passa d'emblée. Les représentants du parti de l'Eglise comprirent ce que cela signifiait; et leur conduite souligne la gravité des faits accomplis. Le cardinal légat Ottaviano des Ubaldini, qui jusqu'alors avait résidé à Plaisance, Nata des Grimaldi qui avait vainement tenté de provoquer un soulèvement contre les Anditò, enfin la plupart des nobles quittèrent la ville le 24 mars 1251 [4], et se mirent immédiatement à

(1) Sur l'attitude politique des Grimaldi, cf. Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*, I, 95.

(2) « *Ad statum et voluntatem populi et rectorum ejus.* » (*Ann. Plac. Gib.*, 501.)

(3) « *Omne malum cepit facere contra partem populi.* » (*Ibid.*)

(4) « *In vigilia beate Marie de mense Marcii* » (*Ibid.*, 502.)

guerroyer contre le parti du peuple et à s'emparer des bourgs de la banlieue. Oberto dell' Iniquità fut élu podestat de la commune, en remplacement de Nata. Si le nouveau maître de Plaisance avait quelque répugnance à s'allier au parti impérial lombard, la nécessité d'une guerre à soutenir contre un ennemi commun l'y engagea bien vite. Dès le 30 avril, Oberto Pallavicini, podestat de Crémone, les forces crémonaises et les nobles exilés de Parme d'une part, de l'autre les *popolani* Plaisantins, s'emparaient ensemble de Rivergara, où les exilés s'étaient installés, et ce fait d'armes scellait entre eux l'alliance [1]. Plaisance détruisit son pont sur le Pô pour se mettre à l'abri d'une entreprise de Milan; c'est de la part de la Ligue lombarde qu'elle redoutait maintenant des attaques. Peu après, elle jura fidélité à Conrad [2].

Ainsi, sans volonté préconçue, par l'effet d'une espèce de force des choses, elle avait glissé peu à peu dans le parti impérialiste. Sa défection rendait plus difficile encore la situation de Parme, qui après avoir eu la gloire de faire pâlir l'étoile de Frédéric II, payait maintenant bien cher sa fidélité à l'Eglise. Centre des hostilités, durant les dernières années de l'empereur, la guerre continuait de faire rage autour d'elle, et les effets du grand désastre qu'elle avait subi le 18 août 1250 [3] se montraient de plus en plus. Serrée de près, réduite, son territoire étant ravagé, à se ravitailler aux dépens de Plaisance et de Milan [4], et menacée encore d'être abandonnée par le pape, elle lui adressa un appel suppliant [5]. Innocent y répondit, d'une part en invitant Venise à mettre sa flotte à la disposition de Parme à toute réquisition du podestat de la ville ou du cardinal Ottaviano [6]; d'autre part, en envoyant à toutes les communes de la Ligue lombarde une circulaire où il leur demandait d'aider leur alliée, sur le point de succomber, et de déjouer les efforts tentés par « les ennemis de la liberté italienne [7]. »

Ces exhortations étaient d'autant plus nécessaires que les Lombards commençaient à se lasser. Dès septembre 1250, les Bolonais se plaignaient au cardinal des Ubaldini des sacrifices d'hommes

(1) *Ann. Plac. Gib.*, 505. La conclusion formelle de l'alliance entre le *popolo* de Plaisance, Crémone et Pallavicini est placée en mai par les *Annales Regienses*, ed. Dove, p. 174 (MG., SS. XXXI, 522) et par Salimbene, *Chronica*, p. 226.

(2) « ... *Quondam Conrado nato ejus* (*scil.* Friderici) *fidelitatis prestantes homagium* », dit Alexandre IV (P. 17351).

(3) BFW. 13771 *a*.

(4) *Ann. Parmenses* (*loc. cit.*, pp. 675-676) et *Placentini* (*loc. cit.*, p. 499).

(5) BFW. 13791.

(6) 21 mars 1251 (*Reg. Inn. IV*, 5330-5331; R. III, 77).

(7) BFW. 8366. Winkelmann (*Acta Imperii Inedita*, I, 573).

et d'argent qu'ils avaient dû faire pour la défense de Parme [1]. Ils priaient le légat de les décharger à l'avenir [2]. En 1251, c'est encore pis. Vainement les légats pontificaux se multiplient, suggèrent les opérations à tenter, ou accueillent avec empressement les plans qu'on leur propose ; vainement ils gourmandent les hésitations et cherchent à réveiller les enthousiasmes; ils n'obtiennent rien, ni une entreprise sur Guastalla, qui eût donné de l'air à Parme, ni un effort sérieux pour sauver Rivergara et arrêter les progrès de Pallavicini [3]. Tous les prétextes étaient bons. Milan ne s'excusait-elle pas de ne rien faire en alléguant que le pape lui avait prescrit d'envoyer des ambassadeurs à la curie pour traiter de la paix [4]. Il est trop clair que ce n'est pas ainsi qu'Innocent IV l'avait entendu. Il aurait assurément désiré de la part des siens moins de docilité et plus d'énergie. Il songeait à une paix qu'on accorderait aux adversaires, et qu'il n'y avait pas d'inconvénient à leur faire désirer davantage en les pressant plus vivement encore. Il n'avait pas prévu que ce seraient ses partisans qui en auraient le plus besoin, et se montreraient le plus impatients de la conclure. Déjà, de divers côtés, on entendait parler de paix particulières. En mars, Milan traita avec Pavie [5], et les deux villes invitaient les autres communes lombardes à accéder à leur union. Que le mouvement se généralisât, et le pape était menacé de voir se désagréger en détail le parti de l'Eglise, avant d'avoir pu faire ses conditions à ses adversaires.

Si du moins les choses s'étaient passées partout comme à Bergame et à Brescia ! Entre ces deux villes, c'est sous les auspices de Grégoire de Montelungo lui-même qu'avait été négociée une réconciliation tout à fait conforme au programme posé par l'encyclique du 7 février. Le bourg de Volpino, enjeu, depuis longtemps, de leurs querelles, devait être évacué par les Bergamasques et démantelé; voilà pour la politique locale. Bergame, d'autre part, tout en proclamant son loyalisme à l'égard de l'Empire, reconnaissait qu'il n'y avait point alors d'empereur, et qu'il ne pouvait en être fait un que par l'élection des princes allemands et l'approbation du

(1) Cf. aussi le récit des *Ann. Parm.* 675; des Bolonais, escortant du blé à destination de Parme, à travers les territoires de Modène et de Reggio, et rencontrant une troupe de Parmesans chargés de recevoir le convoi ; les deux armées s'abordent au cri de « *Pax! pax!* »

(2) BFW. 13772 (Savioli, *Annali Bolognesi*, III, 2e partie, p. 273).

(3) BFW. 13803-4, 13807-8.

(4) BFW. 13805 (Muratori, *Antiquitates Italicæ Medii Ævi*, IV, 516, lettre du podestat de Milan à celui de Mantoue).

(5) BFW. 13798 *a* (*Ann. Placentini Gibellini*, 504).

pape ; c'est-à-dire qu'elle abandonnait Conrad et adhérait à la thèse de droit public que soutenait le Saint-Siège [1]. Mais que valait ce succès partiel en regard de tous les échecs que subissait par ailleurs la politique pontificale ? Il n'empêchait pas la situation d'être très différente de ce qu'avait espéré Innocent IV.

II

Celui-ci dut en avoir le sentiment, quand, arrivé à Gênes, le 18 mai, il vit venir à lui, avec les deux légats et quelques évêques [2], les délégués, non pas de toutes les cités lombardes, mais de celles seulement qui tenaient pour l'Eglise. Les autres s'abstinrent ; la fortune les favorisait, ce n'était pas le moment de s'humilier. Par là même, le congrès prenait un caractère tout différent. Malheureusement, le détail des conversations tenues nous échappe. Une chose du moins est claire ; la première intention d'Innocent IV avait été de gagner directement Rome [3]. Il avait hâte de se retrouver dans l'Etat pontifical et surtout de se rapprocher du Royaume pour y surveiller les événements. La révolte de la Terre de Labour et de la Pouille, en l'absence de Conrad et vu la jeunesse de Manfred, était une excellente occasion à ne pas négliger [4]. Même revenu de l'espérance d'une paix générale et glorieuse, il aurait bien voulu continuer à croire que ses fidèles pouvaient désormais se passer de lui. On ne le lui permit pas. Les villes de la Ligue lombarde ne lui cachèrent pas qu'elles croyaient avoir des droits sur lui. A force de s'entendre dire qu'elles défendaient la liberté de l'Eglise, elles se l'étaient persuadé. Elles aimaient à oublier qu'au fond elles n' avaient pas pris les armes pour le Saint-Siège, que le Saint-Siège, au contraire, en leur faveur s'était brouillé avec l'Empire. Sous des formes diverses, et de façon plus ou moins explicite, elles allaient

(1) *Liber potheris communis civitatis Brixiæ*, pp. 677 et suiv.

(2) *Ann. Januenses*, p. 229. On peut citer les évêques de Mantoue et Modène (BFW. 8393), l'élu d'Asti (R. III, 92) et celui de Parme (Affò, *Storia di Parma*, III, 232).

(3) Cf. Nicolas de Carbio, ch. xxx : « *Ipse vero carpens itinera versus Romam, ut ad sedem propriam jam rediret.* » Le pape lui-même exprime cette intention dans P. 14162.

(4) Le pape, en arrivant à Gênes, connaissait certainement la révolte de la Terre de Labour, qui eut lieu fin mars, probablement la révolte de la Pouille (avril). En revanche il pouvait ignorer la rapide soumission de cette dernière province, et c'est tout au plus si les opérations de Manfred dans la Terre de Labour avaient commencé.

réclamer le salaire de leurs peines et une juste indemnité pour leurs sacrifices [1]. A bien plus forte raison firent-elles comprendre au pape que l'honneur lui défendait d'abandonner à un adversaire de plus en plus actif et entreprenant, ceux qui, après tout, s'appelaient le parti de l'Eglise. Sur les instances des légats, sur les supplications des ambassadeurs lombards, Innocent IV se décida donc à faire un détour et à traverser toute la Haute Italie, pour « consoler » et encourager ses alliés.

Dès l'instant où il prenait cette résolution, son voyage ne pouvait avoir qu'un caractère. Chacune des étapes devait en être marquée par de nouvelles faveurs aux amis de l'Eglise, et par de nouvelles rigueurs contre les amis de l'Empire, — à moins que ce ne fussent des primes promises ou accordées à leur défection ; et l'effet le plus clair serait de ranimer partout la guerre et d'exaspérer les antagonismes. Innocent IV le sentit, et comme il n'était pas homme à rien faire à demi, on le vit aussitôt, ainsi qu'au temps de Frédéric II, abandonnant ses idées de conciliation, remettre pour un temps au service d'une politique de parti toute l'énergie de sa nature et toutes les ressources du Saint-Siège.

Cela se marque déjà dans les privilèges qu'il accorde à Gênes. Sans doute, il était naturel qu'il s'intéressât à sa patrie et récompensât une ville qui lui avait rendu tant de services; quelques parchemins étaient le paiement obligé de l'hospitalité qu'en ce moment même il recevait. Des avantages commerciaux et des immunités fiscales dans les Etats de l'Eglise et dans leur dépendance future, le Royaume [2]; la confirmation de tous les privilèges dont jouissait antérieurement la ville, en Orient ou en Sicile [3]; des recommandations aux autorités locales, ecclésiastiques ou laïques, des bons offices interposés auprès du roi des Romains [4], des concessions particulières à certains citoyens [5], ces faveurs-là ne lésaient ou n'inquiétaient personne. La confirmation des traités conclus entre Gênes et les villes et les seigneurs de la Rivière

(1) Déjà à Gênes Loderengo d'Andalò, podestat, et les ambassadeurs de Modène, « *cum... negocia comunis Mutine et servicia que comune Mutine fecit in servicio Ecclesie Parme summo pontifici recitassent*, » demandent que le pape enjoigne aux gens du Frignano d'obéir à Modène. Sur cette région du Frignano, jadis mathildique, au moins en grande partie, cf. Overmann, *op. cit.* Elle avait été vivement disputée entre Bologne et Modène, mais en 1251 les Bolonais déclarèrent n'y point prétendre (Tiraboschi, *Memorie storiche Modenesi*, V, 2, 42-43, et Savioli, *Annali Bolognesi*, III, 2, 277).

(2) P. 14317-8.

(3) P. 14320; 14343-4.

(4) P. 14309, 14322, 14323, 14324.

(5) BFW. 8401; *Reg. Inn. IV*, 5247, 5249, 5261, 5427, 5428, 5430, 5431-5.

n'était que la reconnaissance d'un fait accompli [1]. Mais réclamer au nom et au profit de Gênes, à Alexandrie la restitution de Capriata, à Tortone la restitution d'Arquate et des autres localités enlevées au cours de la guerre [2], promettre aux Génois de ne jamais recevoir les Pisans dans les bonnes grâces de l'Eglise, avant qu'ils ne leur eussent donné pleine indemnité pour les dommages qu'ils leur avaient causés, et surtout pour l'occupation de Lerici, ce Lerici auquel les Pisans prétendaient tenir plus qu'à un quartier de leur propre cité [3], c'était faire siens les intérêts d'une seule ville au point de rendre la pacification générale impossible. D'autres actes vinrent montrer qu'il n'entendait plus garder de ménagements. Il avait depuis longtemps à se plaindre du comte Amédée IV de Savoie qui avait jadis empêché le passage en Italie d'une armée pontificale recrutée en France [4], et qui s'était emparé du bourg de Rivoli, au détriment de la mense épiscopale de Turin. Il l'avait pourtant épargné jusqu'alors. Maintenant il le fit sommer par l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble de donner satisfaction dans le délai de deux mois, sous peine d'excommunication et d'interdit [5]. De même il confirma et menaça d'aggraver les sentences portées contre Mondovi, qui depuis dix ans, sous prétexte de servir la cause impériale, guerroyait contre l'église d'Asti [6]; et il donna aux Astigians, qui soutenaient Mondovi, deux mois pour se soumettre à l'Eglise et se réconcilier avec leur évêque [7]. Enfin une citation fut lancée contre Ezzelin de Romano. L'évêque de Trévise et le prieur des Dominicains de Mantoue recevaient mandat de la signifier. Ezzelin devrait comparaître devant le pape avant le 1er août, faute de quoi une croisade serait prêchée contre lui et tous ses adhérents [8].

Toutes ces mesures furent prises pendant le séjour d'Innocent IV à Gênes. Deux événements vinrent lui rendre possible son voyage vers le Nord, la soumission d'Alexandrie et celle du comte Thomas de Savoie, le frère d'Amédée IV, et le propre représentant de l'administration impériale dans la région. Alexandrie était déjà relevée

(1) Confirmation des traités avec Albenga, Savone et Jacopo del Carretto (P. 14330; cf. BFW. 8382, 8389-90).

(2) P. 14325-8; BFW. 8387.

(3) P. 14331; BFW. 8391.

(4) R. II, 337, 351.

(5) R. III, 90 (9 juin 1251). Le pape fait remarquer dans ce document qu'il avait attendu longtemps avant d'en venir aux mesures de rigueur.

(6) R. III, 92 (13 juin 1251).

(7) BFW. 8395-8396; *Reg. Inn. IV*, 5251-3; (corriger la date que donne P. 14159).

(8) BFW. 8394 (R. III, 93).

de l'excommunication le 9 juin [1]; on ignore d'ailleurs la date exacte et les clauses de sa réconciliation avec l'Eglise. Quant à Thomas, il avait été compris dans les solennelles sentences promulguées, suivant l'usage, le Jeudi Saint, 13 avril [2]; d'abord comme adhérent de Frédéric, puis comme détenteur injuste de biens d'église; car sans parler de l'affaire de Rivoli, dans laquelle il s'était trouvé complice d'Amédée IV, une partie du groupe considérable de domaines qu'il avait reçus de Frédéric en 1248 et en 1250 était réclamée par l'église de Turin [3]. Mais il ne tarda pas à évoluer. C'est que plusieurs des susdits domaines tentaient un troisième prétendant, qui était la commune d'Asti. Celle-ci se mit en campagne tout de suite [4]. Tout impérialiste qu'elle se disait, la mort de l'empereur la dispensait de respecter les diplômes impériaux. Cela suffisait pour que Thomas songeât à se procurer des bulles pontificales. D'ailleurs il ne pouvait plus être du même parti que ceux qui voulaient le dépouiller. Tel fut probablement le premier motif de sa conversion. Elle fut achevée par l'un de ces procédés de séduction — ou de corruption, pour appeler les choses par leur nom — dans lesquels Innocent IV était passé maître. Le pape lui proposa en mariage une de ses nièces, Béatrice Fieschi, avec une grosse dot [5]. Thomas se réconcilia avec l'élu de Turin, puis obtint son absolution [6].

La route du Nord était libre. Le pape quitta Gênes vers le 26 juin pour se rendre à Milan, où il arriva le 7 juillet, après avoir passé par Gavi, Alexandrie, le territoire du marquis de Montferrat et Pontestura [7]. Il voyagea sous l'escorte des milices Novaraises et Milanaises; au reste, aucune tentative ne paraît avoir été faite pour l'arrêter ou l'inquiéter. A Milan, il tint comme un second petit congrès [8], consacré, après les affaires du Piémont, à celles de la

(1) P. 14326.

(2) Mathieu Pâris, ed. Luard, V, 255.

(3) Rappelons que ces donations comprenaient : le Canavese, Moncalieri, Castelvecchio, Ivrée, Lanzo, la ville et le pont de Turin et Montossolo (BFW. 3733-3741 et 3813). Cf. Merkel, *Un quarto di secolo*, etc., 47. L'élu de Turin réclamait : Castelvecchio, Moncalieri, Lanzo et Montossolo, en outre de Rivoli.

(4) Sur l'hostilité de Thomas de Savoie et d'Asti, cf. P. 14639, avec les observations de Merkel sur la date de cette pièce (*ibid.*, 60 n.).

(5) Mathieu Pâris, V, 255. Sur les paiements faits à Thomas de Savoie, cf. BFW. 8429-8431 (*Reg. Inn. IV*, 5495-5497).

(6) 3 juillet 1251 (BFW. 13830; Winkelmann, *Acta Imperii Inedita*, I, 579). Cf. la bulle du 22 juin prescrivant d'absoudre le comte quand il aurait fait sa paix avec l'élu (BFW. 8402, P. 14341).

(7) BFW. 8402 *a*-8403 *c*.

(8) Cf. BFW. 13829, 13831-13832 (correspondance entre Brescia et Mantoue au sujet des demandes à présenter au pape).

Lombardie centrale. Là aussi les villes, suivant l'exemple de Gênes, s'efforcèrent de tirer tout le parti possible de sa présence. C'est alors que, d'après Mathieu Paris, les Milanais auraient cherché à se faire rembourser par lui toutes leurs dépenses de guerre [1]. Si une pareille demande lui fut réellement présentée, Innocent IV ne put que l'écarter. Mais de Milan, le 15 juillet [2], il confirmait à Novare toutes les conquêtes qu'elle avait pu faire, depuis le moment où elle avait quitté le parti de Frédéric. Il en faisait autant, le 21 août, pour toutes les acquisitions futures d'Alexandrie [3]. Par contre il châtiait la défection ou les résistances. Le 15 juillet [4], il ordonnait à l'élu de Bobbio et à l'abbé de Mezano de priver de leurs bénéfices et dignités tous les clercs fauteurs de la rébellion de Plaisance. Oberto dell' Iniquità et les habitants de la ville étaient sommés de venir à résipiscence dans un délai déterminé, à peine de l'excommunication et de l'interdit le plus rigoureux. Et le 1er septembre [5], le pape fulminait l'excommunication contre Verceil, sauf bien entendu le parti des amis de l'Eglise, les Avogadri, alors en exil.

Il fallait cependant sortir de Milan, où on était bloqué de tous côtés par des cités rebelles. La prise de Lodi ouvrit un chemin à Innocent IV. Cette ville, aux mains de la faction des nobles, les Overgnaghi, qui défendaient la cause de l'Empire « de toutes leurs forces, comme la leur propre [6], » était commandée par un château très fort, construit par Frédéric II, où résidait le podestat impérial Manfred Lancia, et où tenaient garnison des contingents de Crémone et des autres villes impérialistes. La trahison vint à bout de tant d'obstacles. A la suite d'un accord conclu le 8 août, un des Overgnaghi, Sozo Vistarino, aidé par les *popolani*, introduisit dans la ville les gens de Milan et de Crème, et les exilés Lodigians de la faction Sommariva, auxquels se joignirent bientôt les Brescians. Tous les amis de l'Empire s'émurent. Pallavicini accourut au secours de Lancia, avec les milices de Crémone, Pavie [7] et Plai-

(1) V, 237. On remarquera la manière dont il présente les choses, avec exagération d'ailleurs, et avec cette joie mauvaise qu'il éprouve toujours à narrer les embarras du Saint-Siège : « ... *papa, largus in datis et in dandis prodigus, civium severitatem, sciens quia in ore leonis manus ejus tenebatur, prudenter mitigavit.* »

(2) BFW. 8406 (R. III, 98). Innocent IV n'en avait par lui-même aucun droit. Aussi il demanda la ratification de Guillaume de Hollande (BFW. 8407; R. III, 99).

(3) BFW. 8418 (R. III, 101).

(4) BFW. 8405 (R. III, 97).

(5) BFW. 8422; cf. Tallone, *Sulle relazioni tra Innocenzo IV e il comune di Vercelli*, dans *Atti della Accademia delle Scienze di Torino*, XXXVII, 292.

(6) *Ann. Januenses*, 230.

(7) La présence des milices de Pavie donna lieu à un curieux incident caractéristique de la complication des relations et usages politiques. Après leur victoire,

sance. Mais après des semaines de combat acharné dans les rues, les impérialistes eurent le dessous. Lancia, renonçant personnellement à la lutte, vendit la citadelle qu'il occupait encore aux Pavesans et aux Crémonais, qui la ravitaillèrent de leur mieux et se retirèrent en dévastant la ville et en détruisant ses remparts. La capitulation de la citadelle n'était plus qu'une question de temps; elle se rendit aux Milanais au mois de novembre. Elle n'avait pu être sauvée par une diversion qu'Ezzelin tenta sur Mantoue à la tête des forces de Vérone, Padoue, Vicence et Trente [1]. Sauf que la force et l'intervention étrangère y avaient joué un grand rôle [2], la révolution de Lodi ressemblait à celle de Plaisance. Un transfuge de la noblesse avait mis fin à sa domination, au profit des *popolani*. Mais ici, au rebours de Plaisance, c'étaient les grands qui étaient pour l'Empire, et le peuple pour l'Eglise; dans ces deux villes, un changement d'alliances suivit la révolution, mais il se fit en sens opposés. Il va de soi que Lodi fut récompensée; Innocent IV lui rendit la dignité épiscopale, dont elle avait été privée par Grégoire IX [3].

Le pape n'avait pas attendu la capitulation du château pour se remettre en route. La fin de son voyage fut beaucoup plus rapide; parti de Milan en septembre, il arrivait le 5 novembre à Pérouse, après n'avoir fait que traverser Brescia, Mantoue, Ferrare, peut-être Modène, puis Bologne, Césène et Fano. De plus en plus ressaisi par l'impatience d'arriver, il se trouvait d'ailleurs, dans la Lombardie orientale, trop près d'Ezzelin et de Pallavicini. Il n'osa même pas visiter Parme, où tant de motifs personnels l'auraient appelé, mais que les Crémonais réduisaient aux abois, et où il ne se fût pas trouvé en sûreté [4]. Puis ses relations avec ses alliés, en dépit des réceptions triomphales qu'on lui ménageait, n'étaient pas toujours bien faciles. A Bologne, par exemple, un très désa-

les Milanais décapitèrent tous les défenseurs du château, sauf les Pavesans qu'ils renvoyèrent sains et saufs, sans doute à cause du traité qui les liait à eux (cf. plus haut). Cependant ce traité n'avait pas empêché les deux villes de porter chacune secours à ses alliés (*Ann. Reg.* 175; MG., SS. XXXI, 522).

(1) BFW. 13836-13845, et le traité du 4 oct., ménagé par Milan entre les factions de Lodi (Vignati, *Codice diplomatico Laudense*, II, 339).

(2) En cela encore qu'elle valut aux Vistarino une capitainerie du peuple à long terme, comme à Oberto dell' Iniquità; et que la réconciliation des partis ne dura pas; les Overgnaghi s'exilèrent (*Ann. Plac.* 534).

(3) R. III, 109 et n. Les Sommariva avaient promis de le demander au pape.

(4) BFW. 13853, lettre désespérée de Parme à Mantoue. La prise de Brescello par les Crémonais était pour cette ville un coup très grave (*Ann. Reg.* 175; *Ann. Parm.* 676). Elle redoutait celle de Colorno qui aurait achevé de l'isoler du Pô. La ligne du Pô était toujours ce que se disputaient les villes riveraines.

gréable incident surgit à propos de Medicina, que les Bolonais demandaient à garder, et qu'il leur réclama sans parvenir à se le faire rendre [1]. Quelques semaines plus tard, Conrad se vantait que le passage d'Innocent IV en Lombardie, loin de tourner à l'avantage du Saint-Siège, l'avait plutôt desservi [2]. Affirmation suspecte, assurément inexacte si on l'applique à l'ensemble du voyage ; vraie peut-être pour ces dernières semaines, où le pape ne peut enregistrer aucun résultat, le succès de Lodi, remporté presque sous ses yeux, n'ayant été suivi d'aucun autre; où il n'agit plus guère [3]; où il semble n'avoir pas d'autre sentiment que la hâte de sortir d'un pays où il se voyait impuissant.

La tâche à laquelle il se dérobait, il confiait du moins à un légat le soin de la remplir; le 10 novembre 1251, à peine arrivé à Pérouse, il nommait de nouveau le cardinal Ottaviano des Ubaldini légat pour la Lombardie, la province d'Aquilée et la Romagne [4]. Quelques semaines plus tard, il chargeait plus particulièrement de cette dernière province Philippe, élu de Ravenne [5]. Quant à Grégoire de Montelungo, il était récompensé de ses services par le patriarcat d'Aquilée, dans lequel il se retira, délaissant pour le moment les affaires lombardes.

Le pape avait à peine quitté la Haute Italie que Conrad y arrivait. Lui aussi venait encourager ses partisans et se concerter avec eux. Parvenu à Vérone vers le commencement de novembre, il tint durant quinze jours, à Goito, sur le Mincio, un parlement auquel assistèrent, avec Ezzelin de Romano, les délégués de Vérone, Padoue, Vicence, Pavie, Crémone, Plaisance [6]. C'est la contrepartie du congrès de Gênes. Puis, après une pointe sur Crémone, le roi retourna par Vérone s'embarquer à Latisana sur le bas Tagliamento, et gagna la Pouille par mer, en évitant l'Italie centrale [7].

(1) BFW. 8422 *e ;* Salimbene, 228.

(2) BFW. 4566.

(3) On remarquera le très petit nombre de bulles relatives aux affaires de la Haute Italie expédiées pendant cette période. Que le voyage du pape, après Milan, n'eut rien de triomphal, c'est ce que confirme un chroniqueur, malveillant il est vrai et peu sûr, Mathieu Pâris, V, 238 : « *Papa... profectus versus Perusium, abhorruit intrare aliquam magnam civitatem* (ceci est inexact) *ne ut piscis in sagenam intraret irreditur us. Et donec Perusium perveniret, equinis non parcens lateribus iter maturavit.* »

(4) P. 14412 (*Reg. Inn. IV*, 5787).

(5) BFW. 8436 (5 décembre), et 8438 (10 décembre). Une bulle du 3 avril 1252 prescrivit d'ailleurs à l'élu de ne pas user de ses pouvoirs de légat tant que le cardinal des Ubaldini serait en Lombardie (BFW. 8463).

(6) BFW. 4563 *bc*.

(7) Cf. son itinéraire dans BFW., p. 833-834.

Comme le pape, il laissait derrière lui ses mandataires, se bornant d'ailleurs à confirmer les agents jadis nommés par son père, sauf, bien entendu, Thomas de Savoie, auquel Manfred Lancia succéda sans doute comme vicaire général en amont du Lambro [1]. Oberto Pallavicini garda le vicariat en aval du Lambro [2]. Ansedisio des Guidotti reste en fonctions dans la Marche de Trévise [3]; à côté de lui, naturellement, Ezzelin conservait sa grande situation de fait.

Ainsi la revue des forces de l'Empire avait succédé à la revue des forces de l'Eglise. Les représentants des deux pouvoirs qui se disputaient l'Italie étaient venus en personne s'assurer de leurs adhérents; et les deux partis, ranimés et reformés, comme rajeunis, se retrouvaient en présence ainsi qu'à la mort de Frédéric II. Même composition, sauf quelques changements de détail comme il s'en était produit à toutes les époques, et qui se compensaient à peu près; mêmes chefs, mêmes mots d'ordre, et, en apparence du moins, même union, même ardeur au combat. Dès les premiers mois de 1252, et presque simultanément, chacun d'eux éprouvait le besoin, et de resserrer les liens entre ses propres membres, et d'affirmer son hostilité pour l'adversaire. Le 8 mars, à Brescia, le cardinal Ottaviano, muni des pleins pouvoirs du pape, faisait renouveler la ligue de Lombardie, Marche et Romagne par les plénipotentiaires de Milan, d'Alexandrie, de Brescia, de Mantoue, du marquis d'Este et de la commune de Ferrare, de Bologne, de Modène, de Parme, des exilés de Plaisance et de Reggio, d'Albéric de Romano et de Trévise [4]. Outre les milices de chaque commune, on décida de solder pour un an six cents chevaliers destinés à servir par moitié, au nord et au sud du Pô, sous les ordres du légat. Trois cents seraient à la charge de l'Eglise, et trois cents à la charge des communes de Milan, Alexandrie, Novare [5], Brescia, Mantoue, Ferrare, Bologne et Modène, jugées seules capables de s'imposer des sacrifices. Quatorze mille livres impériales, payables aussi par moitié par le Saint-Siège et par les villes lombardes, devaient être consacrées à entretenir en état de défense, pendant un an à compter du 1er avril, les points les plus menacés et les plus importants, c'est-à-dire Parme, les châteaux occupés par les exilés de Reggio, de Plaisance, de Crémone et de Verceil, les trois forteresses du

(1) Cela paraît résulter de BFW. 4593.

(2) BFW. 4564. Il l'avait déjà sous Frédéric II (BFW. 4592).

(3) Ficker, *Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, II, 510.

(4) BFW. 13870 (Muratori, *Antiquitates Italicæ Medii Ævi*, IV, 487).

(5) On comptait donc que Novare ferait partie de la Ligue, bien qu'elle n'eût pas envoyé de délégués au congrès.

comte Louis de Vérone [1], Garda, Gazzo et Valeggio, et quelques autres. La répartition de ces diverses charges entre les communes contractantes était soigneusement déterminée [2]. Enfin, en fait d'opérations militaires, le traité prévoyait deux expéditions offensives à entreprendre successivement, l'une contre les Crémonais, l'autre dans la Marche de Trévise au secours du marquis d'Este, d'Albéric de Romano et du comte de Vérone, c'est-à-dire contre Ezzelin; et de plus éventuellement, en cas d'attaque de la part de Pavie, des secours à donner à Alexandrie. La réponse ne se fit pas attendre. Le 31 mars, Ezzelin de Romano et Vérone d'une part, Pallavicini et Crémone de l'autre, s'engageaient à se soutenir réciproquement et à ne pas traiter à l'insu les uns des autres. Le 2 avril, Ansedisio des Guidotti et Padoue, le 5 avril, la commune de Vicence adhéraient à ces engagements [3]. Tout annonçait donc la guerre générale et sans merci. Les perspectives de paix qu'avaient paru ouvrir, après la mort de l'empereur, la tendance du pape à se désintéresser des affaires lombardes, et l'épuisement de certaines villes, semblaient définitivement fermées; comme si l'habitude de se battre eût été plus forte que la volonté même des hommes.

(1) C'était le jeune fils du comte Richard de San Bonifazio ou de Vérone (cf. plus haut, p. 1), qui venait de mourir (BFW. 13869 a). Les alliés de sa famille prenaient des mesures pour lui conserver son héritage.

(2) Il peut n'être pas sans intérêt de donner ici ce tableau de répartition qui permet de se rendre compte de l'importance relative des villes lombardes : Milan, 92; Alexandrie, 12; Mantoue, 29; Novare, 29; Ferrare, 27; Bologne, 65; Modène, 26; Brescia, 25. Le total est d'ailleurs 305 et non 300

(3) BFW. 13871 (Böhmer, *Acta Imperii Selecta*, 674-675).

———×———

CHAPITRE II

La politique personnelle d'Innocent IV.

I

En réalité, pourtant, la situation était profondément modifiée. On le vit tout de suite par la manière dont furent conduites les hostilités, qui n'avaient pas tardé à éclater. Dans l'ensemble, elles tournèrent fort mal pour le parti de l'Eglise, bientôt acculé à la défensive, au lieu de l'offensive qu'il s'était flatté de prendre. Le principal épisode fut le siège de Rivergara, qu'avaient réoccupé les nobles de Plaisance, qu'attaqua Pallavicini avec les Crémonais et les *popolani* Plaisantins. Cette bicoque se trouva concentrer un instant l'attention générale, parce que tout le monde était convaincu que si elle venait à succomber, les nobles de Plaisance abandonneraient le parti de l'Eglise; on avait aussi des craintes sur Parme, dont la fidélité était fort ébranlée. Et de fait, le 25 octobre [1], les exilés qui tenaient garnison à Rivergara capitulaient et consentaient à prêter serment à Conrad, dans les mêmes conditions que l'avait déjà fait le peuple de Plaisance. Parmi leurs chefs était Filippo Visdomini, qui reniait ainsi tout son passé. D'ailleurs un accord équitable ôtait aux nobles, pour l'avenir, tout motif de reprendre la guerre civile, et par suite écartait d'eux toute tentation d'avoir leur politique particulière et des alliances contraires à celles de leurs concitoyens. Il était entendu que nobles et *popolani* se partageraient également toutes les charges; ils continueraient à former deux sociétés distinctes, ayant chacune son podestat, mais sous l'autorité du podestat de la commune. Et cet arrangement était placé sous la garantie de Pallavicini, de Crémone, de Pavie, des Parmesans exilés du parti de l'Empire. Plaisance semblait cette fois bien complètement perdue pour l'Eglise.

Or, qu'avait-on fait pour empêcher le désastre, et que fit-on pour le réparer? Le légat Ottaviano des Ubaldini avait écrit beaucoup de lettres aux assiégés pour leur remonter le moral, et à tous ses amis

(1) BFW. 13904 (Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, I, 58; *Ann. Placentini Gibellini*, 506).

de près et de loin, pour leur demander des secours ; Parme, Bologne, Ferrare, Faënza, Imola, le marquis d'Este, Mantoue, jusqu'aux marquis Malaspina de Lunigiane [1]. En fait d'opérations militaires, il ne tenta rien que d'intimider l'ennemi par une attitude menaçante. L'opinion s'en prit à lui de ce qui était arrivé; injustement peut-être, car sa correspondance donne l'impression que malgré tous ses efforts ses ressources furent toujours insuffisantes. Lui-même, et c'est là le point intéressant, n'hésita pas à s'en prendre au pape. Dans la collection de lettres extraites de son registre officiel qu'il réunit pour servir à la justification de sa conduite [2], il ne se fit pas faute d'insérer en tête celles qu'il avait écrites à Innocent IV et où, renversant les rôles ordinaires, il lui reprochait ses retards, lui remontrait que c'était à lui surtout à veiller aux affaires de la Haute Italie [3], lui exposait les conséquences funestes qu'entraînerait la perte de Rivergara; lui demandait enfin, non sans quelque audacieuse ironie, si oui ou non une raison plus ou moins mystérieuse l'empêchait de porter intérêt aux dangers que couraient les fidèles lombards [4].

On le voit, c'était la bonne volonté même du pape qu'incriminait son légat. En cela, il ne se trompait guère, et divers indices le prouvent. C'est d'abord, pendant le siège, la lenteur d'Innocent IV à envoyer des secours insuffisants [5]. C'est ensuite l'accueil qu'il fit à la nouvelle de la capitulation. Sa première réponse que l'on connaisse (elle est passablement tardive) est une lettre du 1er janvier 1253 [6] adressée à l'évêque de Novare. Il commençait par déclarer qu'un des devoirs de sa charge était de se mettre en quête des brebis perdues, et de « se montrer miséricordieux envers ceux qui se prosterneraient humblement pour solliciter la pénitence. » En conséquence, il donnait pouvoirs à l'évêque d'absoudre villes et particuliers qui voudraient revenir à la communion de l'Eglise et

(1) Voir son registre, publié par Levi, *Registri dei cardinali Ugolino d'Ostia e Ottaviano degli Ubaldini.*

(2) Tel semble être en effet le caractère de son registre; cf. *Historische Zeitschrift, Neue Folge*, XXXII, p. 169; BFW. 13880.

(3) Levi, p. 161.

(4) Levi, p. 159. *Ibid.*, p. 166; le cardinal, tout en se défendant de vouloir en accuser le pape, écrit le mot de « négligence. »

(5) Un ordre aux Génois de rembourser aux nobles Plaisantins 4.000 livres impériales jadis déposées dans leur ville par la commune de Plaisance (BFW. 8517); — un mandat de payer 300 livres impériales à ces mêmes nobles (*Reg. Inn. IV*, 6777); — une offre, jugée illusoire par le cardinal, de payer la moitié de la solde de 500 à 600 mercenaires (Levi, pp. 166-168); — on n'obtint pas autre chose du pape.

(6) R. III, 149 (*Reg. Inn. IV*, 6782).

à la Ligue lombarde. Singulier début, alors que personne ne songeait à se prosterner devant lui. Offrir ainsi la paix, de très haut, au lendemain d'un échec, c'était masquer sous de belles phrases le vif désir qu'on avait de la conclure. Dans la suite de la lettre, il est vrai, le pape chargeait l'évêque d'exhorter les cités de la Ligue à venir en aide à Parme, et à consentir à cet effet tous les sacrifices financiers nécessaires. Mais on remarquera en premier lieu que lui-même ne s'engageait à rien ; il eût été pourtant naturel qu'il prêchât d'exemple, si vraiment la chose lui avait tenu à cœur. En second lieu, le fait que la lettre était adressée à l'évêque de Novare, et non au cardinal Ottaviano, pourrait faire supposer que ce dernier avait déjà été rappelé à la Cour pontificale. Il y était certainement le 27 janvier 1253 (1), et bien que le 21 mars il soit encore qualifié de légat (2), il ne retourna jamais dans sa province et n'y fut pas remplacé. Ainsi le moment où les Lombards auraient eu le plus besoin d'être soutenus et ralliés, c'est celui-là même que choisit le pape pour cesser de se faire représenter auprès d'eux par un mandataire spécial et permanent. Cela pourrait-il se comprendre de la part d'un homme qui aurait été disposé à s'obstiner dans la guerre à outrance ?

Aussi bien sa vraie politique est-elle toute différente. Pour en rendre compte, on est tout d'abord tenté de faire intervenir le sentiment qui déjà, au lendemain de la mort de l'empereur, le rendait si pressé de bâcler dans la Haute Italie. une paix quelconque ; c'est-à-dire l'impatience d'avoir les mains libres en Sicile. Ce désir était chez lui plus ardent que jamais. Ne s'étant prêté qu'à son corps défendant à la promenade qu'on lui avait imposée à travers la Lombardie, il ne l'avait pas plutôt quittée que le renouveau d'intérêt qu'elle lui avait inspiré était disparu sans retour. En Sicile, il est vrai, il avait vu se dérober à lui le triomphe éclatant et rapide dont il s'était flatté. Mais les alternatives d'espérance et de déception par lesquelles il avait passé, les combinaisons successives dans lesquelles il s'était jeté avec passion : conquête du royaume par les seules ressources de l'Eglise; négociations avec Conrad, offre de la Sicile, à charge de la soumettre, faite à Richard de Cornouailles ou à Charles d'Anjou; tout cela était plus absorbant encore que le triomphe, et de nature à le distraire mieux encore des affaires lombardes. Il y avait là, pour négliger de venger Rivergara, une première raison très sérieuse, tirée de la situation politique géné-

(1) *Reg. Inn. IV*, 6288.
(2) *Reg. Inn. IV*, 6418; P. 14923. Cf. R. III, 149, n. 4.

rale, et dont par suite tout autre, à sa place, aurait également subi l'attrait. Mais cette raison suffisait-elle? Le pape pouvait-il faire à l'automne de 1252 ce qu'il n'avait pas fait au printemps de 1251, abandonner ses partisans à leur malheureux sort? C'est ici que le caractère même d'Innocent IV, son passé, ses attaches de famille, fournissent de sa conduite d'autres explications plus décisives, plus profondes et plus personnelles. Lui-même ne les a jamais explicitement déduites. Si on veut bien les démêler, il faut même se défier de son langage officiel; fermer l'oreille aux phrases convenues que lui inspiraient encore, de temps à autre, quoique de plus en plus rarement, au cours des années 1251 et 1252, l'habitude, le besoin de sauver les apparences, et la rhétorique ordinaire de la chancellerie apostolique. C'est le détail de sa conduite qu'il convient d'étudier, dans les mois qui précèdent et qui suivent l'affaire de Rivergara, et spécialement sur les points, dans les questions où il pouvait avoir des sentiments et des intérêts propres, distincts de ceux qui étaient, pour ainsi dire, attachés à sa charge et hérités de ses prédécesseurs.

II

Voyons-le d'abord à l'œuvre dans sa patrie même, à Gênes. Les Génois n'étaient pas unanimes, loin de là, dans leur dévouement au Saint-Siège. Depuis des années, les partisans de l'empereur, ceux qu'on appelait les *mascherati* ou « masqués », avaient été exilés; mais ils rôdaient aux environs de la ville, cherchant à y provoquer un revirement. Au temps où il les redoutait encore, Innocent IV ne croyait pouvoir se montrer trop sévère; c'était lui qui excitait contre eux l'ardeur, trop tiède à son gré, de leurs concitoyens; le 26 avril 1248 (1), il avait écrit au podestat de Gênes de confisquer les biens de tous ceux qui seraient convaincus d'avoir intrigué pour Frédéric, de les faire expulser de toutes les villes de la Ligue lombarde: de les faire exclure, eux, leurs fils et leurs neveux, de toute podestatie et de toute charge. Mais ces sentiments de circonstance en recouvraient d'autres, plus anciens, qui se réveillèrent bientôt. « Les Fieschi comtes de Lavagna, disent les *Annales de Gênes*, les neveux du pape Innocent, étaient très attachés par les liens de parenté, d'alliance, par une longue amitié, aux *mas-*

(1) P. 12908; *Ann. Januenses*. MG., SS. XVIII. 225. Il y a, dans cette lettre du pape, une nuance de mécontentement très visible.

cherati de l'intérieur et de l'extérieur; ils s'efforçaient de tout leur pouvoir de les faire rétablir dans leurs droits. » Au fond, ils étaient des *mascherati*, passés provisoirement dans le camp du pape parce que le pape était leur parent. Ils firent si bien que les factions qui divisaient la noblesse génoise choisirent Innocent IV pour arbitre[1]. Cela se passait en 1250, du vivant de Frédéric. Sa mort facilita naturellement les choses, de part et d'autre, en privant les *mascherati* de l'appui sans lequel ils ne pouvaient espérer rentrer de haute lutte, et en permettant à Innocent IV de se montrer indulgent pour des actes qui étaient devenus chose du passé. Un de ses chapelains, maître Martin, prévôt de Parme, fut envoyé par lui à Gênes pour régler la question. Il ordonna de rappeler tous les bannis, ce qui fut exécuté [2]; et même dans la suite, le pape « voulant extirper du cœur des *mascherati* tout reste de rancune », leur fit donner dix mille livres, afin de les indemniser des dégâts qu'on leur avait faits au temps de leur exil [3]. Peu après, maître Martin fut récompensé par l'évêché de Mantoue [4]. Il devint désormais, pour les affaires lombardes, et quand il s'agissait de conciliation et de paix, l'homme de confiance du pape, qui paraît lui avoir su beaucoup de gré de ce premier succès obtenu [5].

A Gênes, Innocent IV, maître de la ville, en ouvre toutes grandes les portes, on est surpris d'avoir à dire à ses adversaires de la veille, tant il a l'air de les regarder désormais comme ses vrais amis. A Reggio, la situation était inverse, puisque c'était le parti de l'Eglise qui se trouvait en exil. Or le 17 août 1252, au moment même où commençait le siège de Rivergara, la paix se concluait entre ces exilés, notamment les Roberti et les Fogliano, et leurs concitoyens de l'intérieur [6]. Et qui l'avait négociée? Précisément Guillaume de Fogliano, élu de Reggio, un proche parent d'Innocent IV [7], membre d'une famille où tout le monde venait d'être, ou allait être dans la suite, comblé par le pape de faveurs et de marques de

(1) *Ann. Jan.*, 228.

(2) *Ibid.* 230 *ad a.* 1251. La date précise du rappel des bannis n'est pas donnée. D'après l'ordre du récit, elle paraît postérieure au passage d'Innocent IV à Gênes. Il faut cependant noter que le 3 juin (à un moment où le pape était encore dans cette ville), maître Martin y agissait pour confirmer en son nom la convention conclue entre Gênes et le marquis del Carretto (BFW. 8382).

(3) *Ibid.*

(4) *Reg. Inn. IV*, 5721 (31 mai 1252).

(5) Cf. plus loin, ch. II et V.

(6) BFW. 13879 (*Memoriale potestatum Reginensium*, ed. Muratori, RIS. VIII, 1119; *Ann. Reg.*, 175; MG., SS. XXXI, 523).

(7) Salimbene, 60 et 231.

confiance. Quelles qu'aient pu être les clauses de l'accord (elles sont malheureusement inconnues), il n'est pas possible d'admettre que Guillaume de Fogliano ait agi autrement que sur les instructions, ou du moins avec l'approbation du Saint-Siège.

Un peu plus tard se produisaient, en ce qui concernait Parme, les conséquences du désastre de Rivergara. Dès le début de l'année 1253, le podestat et le conseil de cette ville, se disant menacés d'une attaque des Crémonais, réclamaient des secours à Bologne; faute de les recevoir, ils parlaient de prendre des résolutions fatales, non seulement à l'alliance des deux cités, mais à tous les Lombards (1). Il y avait donc à Parme un parti qui désirait la guerre, et ne se résignait à la paix qu'à son corps défendant. Mais d'autres sentiments se faisaient jour (2). Ceux qui voulaient la paix allèrent chercher le nouvel évêque de Mantoue, l'ancien pacificateur de Gênes, qui demanda et obtint du pape l'autorisation de travailler à réconcilier les factions (3). A Parme même, Giberto da Gente se mit à la tête du mouvement. Il s'était volontairement exilé, en 1246, pour fuir la domination impériale (4), et avait profité pour rentrer de l'heureux coup de main de 1247. Au commencement de 1253, il avait été élu podestat de la *mercadanza*, c'est-à-dire de la réunion des corps de métiers (5). Au printemps de la même année (à ce qu'il semble), le peuple se constitua en corps politique distinct et lui confia aussi la podestatie (6).

Il est possible que cette révolution soit l'expression de tendances pacifiques. A Parme, le peuple, les marchands, étaient tout à fait

(1) BFW. 13911 (Savioli, *Annali Bolognesi*, III^b, 297; cf. *ibid.* la réponse de Bologne).

(2) Je pense que c'est à ce moment qu'il convient de placer le récit de Salimbene, 185-188, dont les données chronologiques ne sont pas claires. Les Parmesans bannis du parti de l'Empire obtiennent de rentrer après la mort de Frédéric. Mais à la vue de leurs maisons ruinées ils veulent se venger, et comme Pallavicini dominait à Crémone « *et in multis aliis civitatibus* » ils veulent lui livrer Parme. Leurs projets sont déjoués par un tailleur, Jean Barisello, qui excite un tumulte et, à la tête d'une troupe de cinq cents hommes, va de maison en maison obliger tous les suspects d'impérialisme à jurer « *partem Ecclesie et precepta summi et romani pontificis.* » La difficulté vient de ce qu'on ne voit pas de rentrée des bannis à Parme avant celle à laquelle présida Giberto da Gente (cf. ci-dessus), et celle-là fut accompagnée d'indemnités.

(3) BFW. 8580 (R. III, 163; *Reg. Inn. IV*, 6794; lettre du 13 mars 1253). Je n'y trouve pas l'hésitation et la réserve qu'y remarque BFW.

(4) *Ann. Parmenses*, MG., SS. XVIII, 671.

(5) Sur cette charge, cf. l'introduction et l'ouvrage de Salzer, *Ueber die Anfänge der Signorie in Oberitalien*, pp. 97 et suiv.

(6) Il a les deux podestaties le 20 mai 1253 (BFW. 13919 l'appelle à tort, dès ce moment, podestat de Parme). Sur l'histoire du développement de son pouvoir cf. Salzer, *op. cit.*, pp. 109-113.

en dehors des partis, et trop indifférents aux résultats de leurs luttes pour ne pas désirer avant tout les voir finir [1]. En tous cas Giberto se crut qualifié pour servir de médiateur. Il dirigea les négociations avec Pallavicini et Crémone et parvint à faire conclure un compromis. Le pape en fut très satisfait. On possède encore la lettre du 18 mai 1253, par laquelle il félicitait les Parmesans, promettait de leur continuer ses subsides pour la garde de leur ville et de leurs forteresses, et donnait pleins pouvoirs à l'élu de Parme d'absoudre les exilés impérialistes réconciliés avec l'Eglise [2]. Ces derniers rentraient à ce moment dans Parme, et avec eux les prisonniers Parmesans du parti de l'Eglise détenus jusqu'alors à Crémone. Le 20 mai, Giberto da Gente, choisi de part et d'autre comme arbitre, réglait par sentence les indemnités réciproques [3]; et cet acte avait pour témoins, outre plusieurs religieux franciscains ou dominicains, Jacopo des Rossi, et Gherardo et Guido de Correggio, c'est-à-dire des hommes dont le passé politique ressemblait beaucoup à celui de Giberto lui-même [4].

Ces événements de Gênes, de Reggio, de Parme, sont autant d'épisodes d'une même politique d'apaisement. Elle prend, suivant les lieux, des aspects différents qui la font paraître plus ou moins favorable au parti de l'Eglise. Elle ressemble, à Gênes, à un acte de magnanimité envers des adversaires réduits à l'impuissance. A Reggio, c'est sans doute une transaction où les exilés papalins espéraient trouver matériellement leur compte, quitte à cacher un peu leur drapeau. A Parme, c'est une capitulation de guerre lasse, et même, de la part de Giberto da Gente, presque une défection. Mais partout les choses s'étaient faites par la volonté du pape ou avec son consentement au moins tacite. Partout aussi les suites sont les mêmes. La paix faite au dedans, on est amené à pratiquer au dehors la neutralité. En effet, chaque parti n'a plus besoin de chercher des alliés, et n'a plus à combattre ceux de l'adversaire ; pour que tous deux puissent vivre côte à côte, il est d'ailleurs une condition indispensable, c'est que par un accord exprès ou tacite,

(1) Salimbene 70; cf. les remarques de Salzer, *op. cit.*, 109.

(2) BFW. 8601.

(3) BFW. 13919 (Affò, *Storia di Parma*, III, 396, et *Statuta communis Parmæ digesta anno MCCLV*, p. 211, dans la collection des *Monumenta historica ad provincias Parmensem et Placentinam pertinentia*).

(4) Rossi et Correggio avaient pris part au grand exode des partisans d'Innocent IV, en 1245 (un an avant le départ de Giberto da Gente). Comme Giberto, ils avaient d'abord été impérialistes. Gherardo da Correggio, en particulier, avait été podestat de Parme en 1238 (*Ann. Parmenses*, 669). En 1247, ce fut lui que les exilés rentrés choisirent pour podestat (*ibid.*, 671).

ils s'abstiennent de toute politique étrangère active pour éviter toute divergence [1].

C'est ainsi que Gênes, qui avant la mort de Frédéric II était officiellement comptée comme membre de la Ligue lombarde [2], ne prit pas part à son renouvellement, en 1252 [3]. Elle ne se crut pas obligée de combattre ou de bouder les villes qui reconnaissaient encore Conrad et demeuraient sous le coup des sentences pontificales. Le 30 octobre 1251, elle conclut un traité de commerce avec Pavie [4]; le 26 avril 1253, elle en faisait autant avec Crémone et avec son podestat, Oberto Pallavicini, vicaire de l'Empire [5]. En somme, depuis 1251, satisfaite d'avoir soumis la Rivière, elle ne renonce pas à son activité extérieure; mais tournant le dos à la Lombardie, elle se consacre tout entière à ses intérêts en Lunigiane et en Sardaigne, c'est-à-dire à sa guerre contre Pise, et à ses intérêts en Orient, qui allaient bientôt lui imposer une guerre contre Venise. Avec sa rivale de l'Adriatique elle reprendra ses rapports ordinaires; et l'alliance contre nature, conclue en 1239 sous les auspices de Grégoire IX, achèvera de devenir une chose du passé [6]. La politique de Gênes se modifie donc profondément, et la mort de l'empereur marque un des points tournants de son histoire; mais, du moins tant que vécut Innocent IV, on ne voit pas qu'elle ait été pour cela en moins bons termes avec le Saint-Siège. Il suffit de relire l'espèce d'oraison funèbre que consacrent au pape les *Annales* officielles de la ville; on ne parle avec un pareil accent que d'un protecteur et d'un allié [7].

Tout comme Gênes, Reggio et Parme se reposèrent pour quelque temps dans la neutralité, et se tinrent à l'écart des guerres qui continuaient de désoler une partie de la Lombardie. Reggio, à vrai dire, depuis le traité de 1252, et sauf quelques reprises de troubles intérieurs, Reggio pendant plusieurs années n'a pas d'histoire. Parme en a une, et fort curieuse; avec Giberto da Gente, elle fit

(1) Cf. plus loin ce qui concerne les mesures prises à Parme.

(2) Cf. P. 12908.

(3) Voir plus haut, p. 19.

(4) BFW. 13858.

(5) BFW. 13916.

(6) La rupture n'eut cependant pas lieu tout de suite, car en 1251 Gênes concluait encore un traité avec Venise (*Liber Jurium*, I, 1090).

(7) *Ann. Januenses* (MG., SS. XVIII, 232) : « ... *idem sanctissimus pater diem clausit extremum; vir summe sanctitatis et benignitatis, eminentis scientie, illaris, largus et benignus ad omnes, defensor et auctor ecclesie libertatis, adeo talis et tantus fuit, quod mortem ejus clerus et populus velud propria deplorabant; et de eo dictum est et dici potuit, ut de quibusdam in cronicis reperitur dictum fuisse : aut non nasceretur, aut non moriretur talis homo.* »

l'essai du régime tout nouveau de la seigneurie [1]. Giberto n'eut pas autre chose en vue que l'établissement de son autorité personnelle. Il procéda par degrés. Le service qu'il avait rendu, en négociant le traité du 20 mai, lui fut l'occasion de faire un premier pas. Une série de dispositions, votées par les divers conseils de la ville, le 18 juin 1253 [2], en même temps qu'elles confirmaient et déclaraient inviolables et intangibles les accords conclus par ses soins, lui reconnurent, malgré les irrégularités de son élection, et lui prolongèrent pour cinq années, outre l'année courante, les podestaties du peuple et de la *mercadanza*, avec un salaire de 1500 livres; enfin précisèrent et étendirent beaucoup les prérogatives de cette double charge. Garde de la ville et de toutes les fortifications de son district; droit de convoquer tous les citoyens, avec ou sans armes, et de les commander en tout ce qui serait nécessaire pour maintenir l'ordre; droit d'infliger des peines rigoureuses et quelquefois arbitraires à quiconque lui refuserait obéissance, ou tiendrait des propos injurieux et subversifs, ou provoquerait un attroupement de jour ou de nuit, ou soulèverait « contre l'honneur du peuple et dudit seigneur Giberto un tumulte pouvant dégénérer en scandale », ou ferait des distributions d'argent dans un dessein politique, ou formerait, sans l'autorisation de Giberto, une société quelconque, ou enverrait, sans la même autorisation, des lettres ou des messagers à une commune voisine; voilà ce que lui conférèrent les Parmesans de l'un et de l'autre parti, affamés de tranquillité, et qui ne demandaient qu'une chose, se la voir imposer. D'autres seigneurs ont été avant tout les mandataires d'une faction, chargés d'assurer sa prépondérance, de satisfaire ses passions. Un chef de la police politique auquel on ne marchande pas les pouvoirs, tel est Giberto dans les débuts de son gouvernement, tel est le caractère que prend pour lui la podestatie du peuple. Il ne s'en contenta pas longtemps. Bien qu'il n'eût rien à craindre du podestat de la commune, dont l'autorité était au contraire mise à son service, et qui devait, sous peine de perdre sa charge et son traitement, respecter et faire respecter tous les statuts qu'on vient d'énumérer, il ambitionnait naturellement le titre officiel le plus élevé. Il l'obtint dès 1253 [3].

(1) Au point de vue de l'histoire constitutionnelle, cf. Salzer, *op. cit.*, 109-113, qui n'a pas touché à l'attitude politique de Giberto.

(2) *Statuta communis Parmæ* MCCLV, 217-225. Cf. *Ann. Parmenses Majores* (MG., SS. XVIII, 676), dont la chronologie est un peu confuse.

(3) On le lui voit pour la première fois dans une délibération du conseil général en date du 28 novembre, ratifiant les statuts du 18 juin (*Statuta*, etc..., p. 226). D'après Affò, *Storia di Parma*, III, 396, et BFW. 13919, Giberto aurait déjà été podestat de la commune lorsqu'il rendit le 20 mai sa sentence d'arbitrage entre

Le podestat en fonctions, Enrico de Mozzo, avait été congédié pour lui faire place [1]. En 1254 enfin, toutes ses fonctions lui furent confirmées à perpétuité, pour lui et ses héritiers [2], avec un salaire de deux mille livres impériales. Il se créa, et par ostentation, et par besoin de sécurité, une garde de cinq cents hommes qui l'accompagnait partout [3]; il eut dans son pouvoir toute la cité et le ressort de l'évêché [4].

Ce que fut l'homme, ce que fut son gouvernement, égoïste, cauteleux, avide, intéressé au point de vendre la justice et de falsifier les monnaies; vindicatif, mais hypocrite, et qui se débarrassait de ses ennemis non par la force, comme un Ezzelin, mais par de cyniques comédies judiciaires, nous le savons par les statuts même qu'il fit rédiger [5], par les *Annales* de Parme [6], et surtout par Salimbene [7], qui l'a bien connu et fréquenté familièrement, mais qui ne lui pardonne pas trois choses : de l'avoir accueilli, quand il le quêtait, par des rebuffades d'avare; d'avoir voulu l'employer dans de louches négociations avec Modène; d'avoir refusé, après sa chute du pouvoir, de se laisser convertir par lui, et d'entrer dans l'ordre des Mineurs, malgré ses soixante ans, « pour donner le bon exemple aux autres. » Aussi le bon Franciscain ne nous fait-il grâce d'aucun

les partis. Cela est sûrement inexact; cf. la préface aux *Statuta*, par Ronchetti, p. XI, et *Statuta*, p. 209). Les *Ann. Parmenses*, p. 676, semblent dire qu'il aurait reçu la podestatie peu après la paix du 20 mai. Mais leur chronologie est ici assez confuse, peut-être même le texte en est-il altéré. La première élection lui conférait la charge pour la fin de l'année courante et les cinq années suivantes (*Statuta*, 209).

(1) *Ann. Parm.*, 676.

(2) Il n'y a probablement pas lieu de distinguer, comme le veut Salzer, *op. cit.*, 111, n. 58 et 59, une double prolongation, d'abord à dix ans, puis à vie. Les deux élections auxquelles il est fait allusion dans la ratification insérée dans les *Statuta*, p. 1, sont celles de 1253, pour cinq ans, et celle de 1254, à vie. Les *Ann. Parm.*, 677, qui parlent de dix ans pour la seconde élection, sont à corriger comme l'a justement observé l'éditeur.

(3) Salimbene, 230. Cf. *Statuta*, p. 11; la disposition qui interdit le port d'armes déclarée inapplicable aux agents de Giberto (1253).

(4) *Ann. Parm.*, 677.

(5) Cf. notamment *Statuta*, p. 94; dérogation générale en ce qui touche Giberto aux statuts qui interdisaient à un podestat de faire voter des dispositions en sa faveur ou en faveur de sa *famiglia*, et la série des *Statuta et banna imposita per dominum Gibertum de Gente* (*ibid.*, 348 et suiv.; entre autres p. 350, *Quod nullus vadat per civitatem nec extra ostia domus post tercium sonum campane;* p. 353, *De pena mutuantis vel dantis comedere vel bibere vel quid aliud servitoribus potestatis;* p. 354, *De pena hospitantium famosam personam;* pp. 356-7, *De pena portancium arma offendibilia*, et *de pena non permittencium se cercari de armis prohibitis;* p. 358, *De pena veniencium cum adunancia coram potestate vel ejus judicibus*).

(6) *Ann. Parm.*, 677.

(7) Salimbene, 229-230.

de ses « huit vices et folies. » Il est plus difficile de préciser exactement la position de Giberto vis-à-vis des factions ennemies. Tint-il la balance égale, justifiant les espérances qui l'avaient fait choisir comme seigneur? L'annaliste de Parme l'accuse de sympathies avouées et cyniques pour le parti impérial. Mais il est l'organe des récriminations des intransigeants du parti de l'Eglise [1]. Ayant rompu assez tard avec Frédéric, Giberto devait avoir conservé parmi ses adhérents bien des parents, bien des amis. Cela même l'avait désigné pour le rôle de médiateur, mais l'exposait aux soupçons. Les siens rentrés grâce à ses bons offices, on l'accusa d'être pour ainsi dire repris par eux; il lui fut impossible de se montrer impartial sans passer pour trahir ses nouveaux amis au profit des anciens. « Le parti de l'Eglise, écrit l'annaliste, ressentait de lui une frayeur mortelle; on n'osait se parler à plus de deux ou trois à la fois. » Cela peut prouver seulement qu'il tenait la main à la stricte observation de ses ordonnances de police. « Si un meurtre était commis par un ami ou un parent du podestat, du parti impérial, on ne trouvait jamais aucune preuve contre le meurtrier ; on ne faisait contre lui qu'une enquête simulée. » Salimbene confirme cette accusation de partialité dans l'administration de la justice ; mais il en donne un autre motif plus vulgaire, la vénalité. Nous connaissons par lui les noms de deux victimes de sentences injustes, Jacopo Sanvitali et Bertolino Tavernieri ; si le premier appartenait sûrement au parti de l'Eglise, on ne peut guère en dire autant de l'autre. Fils de Bertolo Tavernieri, « qui soutenait à Parme la faction de Frédéric [2] », expulsé avec son père lors de la révolution de 1247 [3], il était rentré sans doute grâce à la paix de 1253. Son passé, il est vrai, n'avait pas empêché Innocent IV, toujours attentif à s'attacher des adversaires par des liens personnels, de lui donner en mariage une de ses nièces, et de l'appeler à lui en 1254, au moment où il comptait prendre possession de la Sicile, pour le faire podestat de Naples et lui constituer dans le royaume de riches dotations [4]. Mais cela suffisait-il pour que les Parmesans du parti de l'Eglise, habitués à le voir dans le camp opposé, fussent disposés déjà à le considérer comme un des leurs? Quand Giberto,

(1) Les *Annales* de Parme ont une couleur anti-impérialiste assez prononcée. Il est curieux de remarquer combien, assez détaillées par ailleurs, elles deviennent laconiques pour les périodes où dominent dans la ville les impérialistes ou Giberto da Gente.

(2) *Ann. Januenses*, 221. Cf. Salimbene, 178 et 230.

(3) *Ann. Placentini*, 494.

(4) R. III, 329 n.

après l'avoir d'abord accordée, lui refusa, en fin de compte, l'autorisation de se rendre à l'invitation du pape, et comme il passait outre, fit détruire son palais [1]; cet acte, qui s'explique sans doute par des raisons personnelles, était à coup sûr un mauvais procédé pour Innocent IV, mais ne prouvait pas nécessairement des sentiments impérialistes. On trouve d'ailleurs dans l'entourage de Giberto des hommes dont le nom seul atteste la fidélité à Innocent IV, ainsi Ugo Sanvitali et Girardino « Arcilis » [2]. Rien enfin chez lui de ce sentiment si caractéristique des grands tyrans impérialistes ses contemporains, un Ezzelin, un Pallavicini : la haine du moine mendiant regardé comme un agent du Saint-Siège [3]. Voilà pour sa politique intérieure. Dans sa politique extérieure, « son premier tort », il est vrai, à en croire Salimbene, « fut qu'il ne tenait pas nettement pour le parti de l'Eglise, mais était plutôt avec Pallavicini [4] ». Seulement, ajoute le chroniqueur, non sans naïveté, « il aimait mieux avoir pour lui la seigneurie de Parme que de la laisser à Pallavicini, car elle lui rapportait, avec de l'honneur, beaucoup de profit... voilà pourquoi il ne souffrait pas que Pallavicini entrât dans Parme [5] ». On voit où est la vérité. Au fond, ces deux hommes étaient rivaux et adversaires. Mais Giberto, parvenu au pouvoir à la suite d'un traité conclu, non seulement avec les bannis Parmesans, mais avec les Crémonais et leur podestat, ne pouvait prendre aussitôt à l'égard de ces derniers une attitude agressive. En dehors des questions de parti, leurs relations étaient bonnes; c'est ainsi que Parme figure, par exemple, parmi les adhérents d'une convention monétaire conclue en 1254 sous les auspices de Pallavicini [6]. D'autre part Giberto n'était pas le plus fort ; et quand son puissant voisin lui demandait sans ambages de céder la place, au lieu de le prendre de haut, il fallait bien recourir aux ruses et aux demi-concessions [7]. Mais des rapports d'affaires et de courtoisie, mêlés de beaucoup de défiance et qui n'allèrent jamais jusqu'à la reconnaissance officielle du vicariat impérial, à

(1) Salimbene, 357-358.

(2) Tous deux témoins d'une sentence d'arbitrage rendue entre Bologne et Modène (Tiraboschi, *Memorie Modenesi*, V, 48). Girardino est peut-être le même que le « Gerardus Arcilis » qui avait, en 1246, accompagné Giberto lui-même dans son exil « *cum nollent obedire mandatis imperatoris.* » Un membre de sa famille est donné comme parent d'Innocent IV dans *Reg. Alex. IV*, 1139.

(3) Salimbene, 156-157.

(4) Salimbene, 228.

(5) Salimbene, 228 et 358.

(6) BFW. 13932.

(7) Voir le récit de Salimbene, 358, malheureusement peu clair.

cela se réduit son intimité avec Pallavicini, qui en fin de compte le renversa du pouvoir [1]. Son acte principal fut son entreprise sur Reggio. Dans cette ville, on ne sait pourquoi, la paix de 1252 n'avait pas été exécutée; les exilés papalins n'étaient pas rentrés. Mais en 1253, toujours conciliateur à bon escient, il s'y rendit en personne, y ramena lui-même l'élu Guillaume de Fogliano et ses amis, promulgua une sentence d'arbitrage qui rétablit la paix et installa son frère Guido comme podestat. Il accomplissait en somme une œuvre analogue à celle qu'il avait faite à Parme; mais, comme on le voit, au profit sinon dans l'intérêt des bannis du parti de l'Eglise. Guido mort en 1254, il prit la podestatie pour lui-même, la faisant gérer par un de ses neveux, Guido degli Angeli [2]. Sa domination devait avoir, comme à Parme, un caractère démocratique; car ce fut le collège des juges, un art aristocratique, qui prit l'initiative d'un soulèvement contre lui. Il fut renversé en 1255; on le remplaça par Jacopo di Giliolo da Sesso, d'une famille absolument dévouée au parti impérial [3]; ce qui tendrait à faire croire qu'on ne trouvait pas qu'il le fût assez.

Il faut donc retoucher quelque peu le portrait que tracent de lui les *Annales* de Parme. Nous le retrouverons dans la suite de cette histoire, et toujours à peu près le même, louvoyant entre les partis, presque neutre [4], plutôt d'ailleurs dans son intérêt personnel que par une vraie modération, mais s'il avait quelque préférence, se rattachant plutôt au parti de l'Eglise. A bien des égards, il rappelle Oberto dell' Iniquità. Comme lui, il est fort indifférent, quand sa propre grandeur est en jeu, aux querelles du Saint-Siège et de l'Empire; comme lui, il s'appuie sur les classes populaires. Seulement, tandis qu'Oberto, par le fait même qu'il avait abandonné les papalins, se vit débordé par les impérialistes, il a réussi à se maintenir en équilibre pendant plusieurs années, à égale distance des deux extrêmes, et sans se laisser entraîner d'aucun côté au delà de ses désirs et de ses intérêts.

(1) *Ann. Parm.*, 677.

(2) Salimbene, 231 et 236; *Ann. Regienses*, 176-177 (MG., SS. XXXI, 523-4).

(3) Salimbene, 236, et *Ann. Reg.*, 177. Sur le caractère impérialiste de la famille de Sesso, cf. Salimbene, 156-7. Quelques indices prouvent d'ailleurs que le gouvernement de Reggio ne se départit pas de longtemps d'une certaine neutralité. Un acte du 10 juin 1257 mentionne comme témoins Orlando des Roberti à côté de Jacopo da Sesso (Tacoli, *Memorie storiche di Reggio*, III, 737). Même mélange de témoins dans un autre acte donné par Tiraboschi, *Memorie Modenesi*, V, 66.

(4) Salimbene, 178, énumérant les divers seigneurs et chefs de parti des villes lombardes, tant du côté de l'Empire que du côté de l'Eglise, ne lui donne aucune épithète et paraît le regarder comme neutre.

Or, cette politique, il serait impossible de montrer qu'Innocent IV ait eu pour elle un seul mot de blâme. Il semble l'avoir parfaitement admise. En tous cas, s'il éprouva quelque mécontentement, il ne fut ni profond ni surtout public. Peut-être l'incident de Bertolino Tavernieri aurait-il un peu gâté les choses, si le pape n'était mort sur ces entrefaites. Son successeur, tout en comblant Bertolino de faveurs [1], fit part de son élection à Giberto en des termes qui prouvent qu'on le regardait comme un ami du Saint-Siège ; il le qualifiait de fils dévoué et lui promettait sa bienveillance et sa faveur [2].

Il est donc bien certain qu'à Parme, comme à Reggio, comme à Gênes, Innocent IV acceptait pleinement les conséquences des réconciliations qu'il avait provoquées ou permises. Il se résigna sans difficulté à voir ces villes, ou ceux de leurs citoyens qui jusqu'alors avaient combattu pour sa cause, se tenir désormais à l'écart de la Ligue lombarde, qu'il venait cependant de faire renouveler. Il ne fit rien pour les ramener au combat.

III

L'explication, très logique au fond, de sa conduite, il faut la chercher dans ce qui semble au premier abord un paradoxe; dans le fait que parmi les villes de la Haute Italie celles qui se dégagent les premières de la guerre sont précisément celles où son influence était le plus puissante. Et de même, dans toutes les trois, les hommes qui se prononcent les premiers pour la neutralité, ou qui par leurs actes la rendent inévitable, ce sont précisément ceux qui forment ce qu'on peut appeler sa clientèle personnelle.

On sait comment ce groupe s'était constitué. Fieschi, Rossi, Fogliano, Roberti, da Gente, ces recrues toutes récentes du parti de l'Eglise n'étaient venues à lui que dans les dernières années de Frédéric II, quand la tyrannie soupçonneuse de l'empereur eut fini

(1) Il avait pour cela des motifs personnels; après la mort d'Innocent IV à Naples, Bertolino, qui était podestat, fit fermer les portes pour retenir les cardinaux dans la ville et hâta ainsi l'élection d'Alexandre. Cf. Salimbene, 232 et 358, qui parle de la reconnaissance du pape, et l'acte d'Alexandre en faveur de Bertolino, dans R. III, 328 n. 4.

(2) R. III, 315. On peut même se demander si, dans la révolution de Reggio cf. ci-dessus, p. 33), le Saint-Siège n'est pas intervenu pour défendre les intérêts de Giberto. En 1260, en effet, cette ville fut relevée de l'interdit auquel elle avait été soumise pendant six ans (*Ann. Reg.*, 178). La date de l'interdit coïnciderait donc à peu près avec celle de la révolution.

par leur faire la vie par trop pénible et inquiète, et surtout quand ils virent sur le trône apostolique un pape qui était l'un d'eux, qui leur tenait par la famille ou l'amitié, et mettait tout en œuvre pour se les attirer. Est-ce donc maintenant que ces clients du pape l'abandonnent? Nullement, mais ils l'entraînent avec eux; et du droit de la parenté, de l'affection, de la reconnaissance, lui imposent à leur tour de les suivre.

Ils y ont peu de peine, tant il est disposé, en fait de dévouement, à leur rendre avec usure ce qu'il a reçu d'eux.

Si l'on veut, ce qui est indispensable pour bien le connaître, mesurer l'influence qu'ils exercent sur son esprit, il suffit de parcourir son registre. On y verra comment le népotisme, après avoir été un des principaux moyens, reste un des principaux objets de sa politique. Il vit sans cesse entouré de ses neveux. A côté du cardinal Guillaume de Saint-Eustache, promu dès le début de son pontificat, il fait entrer dans le Sacré Collège un second membre de la famille Fieschi, Ottobono, créé à la fin de 1251 cardinal diacre de Saint-Adrien (1). Cinq Fieschi l'accompagnent à Naples quand il va prendre possession du royaume, après la mort de Conrad : le cardinal Guillaume de Saint-Eustache, pourvu de la légation dans le royaume, et les comtes Alberto, capitaine général de l'armée pontificale, Niccolò, Jacopo et Tedisio de Lavagna (2); avec eux, un parent par alliance, ce Bertolino Tavernieri dont il a déjà été question, puis au premier rang de son armée, « quelques nobles Parmesans », des parents peut-être, en tous cas des amis personnels, venus pour chercher fortune à la cour du pontife resté fidèle aux amitiés contractées jadis par le chanoine de la cathédrale de Parme (3). Boniface de Fogliano, son neveu et chapelain, devient recteur du duché de Spolète (4); tandis qu'un autre neveu, Thomas de Fogliano, reste maréchal de la cour apostolique (5). Dans le personnel subalterne de la curie, sous-diacres, chapelains, clercs du pape, ses parents, déjà nombreux, le deviennent de plus en plus (6). En Lombardie,

(1) Nicolas de Carbio, ch. XXX.

(2) *Ann. Jan.*, 232.

(3) Nicolas de Carbio, ch. XLII. Cf. une liste donnée par Affò, *Storia di Parma*, III, 242, d'après un document des archives capitulaires de Parme.

(4) Il l'était le 13 mars 1252 (BFW. 15121) et le 17 avril 1253 (BFW. 8591).

(5) Il l'était déjà en 1249 (P. 13882). On le retrouve en cette qualité en 1251 (BFW. 13864).

(6) Cf. la liste (encore très incomplète) donnée par Winkelmann dans les *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, X, 262. On peut y ajouter Bernard et Gui de Fogliano, chapelains du pape (*Reg. Inn. IV*, 6180, 6743); Ugo Rossi, sous-diacre et chapelain (*ibid.*, 7805); cf. un privilège pour Albert Archilis, chanoine de Parme et neveu d'Innocent IV (rappelé dans *Reg. Alex. IV*, 1139).

d'autre part, il n'est pas moins attentif à pousser sa famille. Et d'abord, les Fogliano. Le 8 avril 1252, il confirme à Guido de Fogliano la jouissance du bourg de Querzola, que son parent l'élu de Reggio lui avait concédé en fief [1]. Le 17 juin 1253 [2], le roi des Romains Guillaume de Hollande nomme vicaire impérial en Romagne Thomas de Fogliano, qu'il avait déjà précédemment investi de Cervia et Bertinoro [3]. Nul doute qu'il n'ait agi à la sollicitation d'Innocent IV [4], qui confirma à son neveu cette utile dignité [5], et le mit à même d'en tirer parti. Pour lui créer des relations dans le pays, il légitima une petite fille naturelle du fameux Paul Traversari, l'ancien seigneur de Ravenne [6], et la lui fit épouser. Thomas tant qu'il vécut, se trouva hériter à la fois des biens de Traversari et de sa domination sur Ravenne [7]. Il se fit reconnaître aussi par d'autres villes, comme Rimini [8], et avec l'effacement de l'Empire, son gouvernement, dont l'histoire est d'ailleurs peu connue, dut être presque une seigneurie indépendante [9], analogue à celle qu'en se servant aussi du nom de l'Empire, mais grâce à des diplômes émanés d'un autre prétendant, Oberto Pallavicini fondait vers le même moment dans le centre de la Lombardie. D'ailleurs, Innocent IV, tout en provoquant en faveur des Fogliano les privilèges de Guillaume de Hollande, continuait à leur donner du sien. Le 7 novembre 1254, il confiait au même Thomas et à ses frères Albert, Guido et Ugolino la garde du château de Carpineta, « qu'ils avaient jadis arraché aux mains des ennemis de l'Eglise; » et pour les aider dans cette mission, il leur abandonnait tous les revenus de l'Eglise à Bibianello et dans d'autres localités du diocèse de Reggio [10]. Puis les Sanvitali. Innocent IV s'employait énergiquement à faire remettre à Ugo Sanvitali, à qui il l'avait jadis accordé [11], Carpi, que persistait à occuper Modène [12]; devant l'obstination de la ville, il la frappa d'excommunication [13]. Carpi, comme Querzola, comme

(1) P. 14550 (BFW. 8464; *Reg. Inn. IV*, 5609).
(2) BFW. 5157-5158.
(3) BFW. 4987.
(4) Pour Salimbene, 183, c'est même le pape qui fait Thomas comte de Romagne.
(5) Cf. P. 15554; et BFW. 13969 (acte de Thomas mentionnant la confirmation apostolique).
(6) Cf. sur lui Salimbene, 52, et BFW. 13289 *a.* et 13344 *a.*
(7) Salimbene, 52 et 183.
(8) BFW. 13969.
(9) BFW. 13969 montre la liberté avec laquelle il aliène les droits de l'Empire.
(10) BFW. 8854-8855 (P. 15554; R. III, 304).
(11) Tiraboschi, *Storia della Badia di Nonantola*, I, 474-5.
(12) Cf. plus haut, p. 4.
(13) Cf. la mainlevée de cette sentence (BFW. 13956) et l'arrangement conclu entre Ugo Sanvitali et Modène (Tiraboschi, *Memorie Modenesi*, V, 46).

Carpineta et ses dépendances, était un bien Mathildique. Dans l'impossibilité d'administrer elle-même ces propriétés dispersées, l'Eglise avait depuis longtemps pris l'habitude de les concéder à bail ou en fief; mais on voit quelle part Innocent IV taillait aux siens dans les domaines du Saint-Siège, recouvrés ou à recouvrer. — Dans un autre genre, Thomas de Savoie, ce nouveau venu dans la famille pontificale, était mieux traité encore. Il recevait (peut-être comme dot de sa femme) le produit de diverses sommes recueillies par des mandataires du Saint-Siège dans les provinces de Lyon, Tarentaise, Vienne, Besançon, Aix et Arles, et dans les diocèses de Turin, Ivrée, Asti et Alba [1]. Ensuite le pape, non content de le faire absoudre des sentences encourues par lui comme spoliateur de biens d'Eglise, et d'en annuler rétrospectivement tous les effets [2], dépassant beaucoup, en sa faveur, les termes de l'arrangement qu'il avait conclu avec l'élu de Turin [3], lui reconnut en somme tout ce qui avait fait l'objet du litige. Guillaume de Hollande renouvela au comte de Savoie les concessions de Frédéric II : Turin, Moncalieri, Collegno, Montossolo, Cavarretto, Castelvecchio, Ivrée, le Canavese et Lanzo; il y ajouta même Rivoli [4]; le pape lui confirma [5] ces fiefs dont il lui avait reproché l'occupation comme une usurpation sacrilège, quand c'était de Frédéric qu'il prétendait les tenir. Il l'aida ensuite, nous verrons avec quelle vigueur, à les défendre contre Asti [6]. Comme s'il ne l'eût pas jugé assez pourvu, il insistait bientôt auprès de Guillaume de Hollande pour le faire investir du comté d'entre Alexandrie et Asti, et du château d'Annone qui était le centre traditionnel de l'administration impériale

(1) R. III, 102 (BFW. 8429-8431; P. 14323-14324; *Reg. Inn. IV*, 5495-5496).

(2) BFW. 8433 (23 oct. 1252); le pape déclare que le comte ne subira aucun préjudice du fait de son excommunication. — BFW. 8636 et Mathieu Pâris, V, 255 (le pape fait payer au comte les revenus provenant de Flandre, qu'il lui avait fait jadis retenir comme excommunié). — Le 21 mai 1252, le pape fit aussi absoudre le frère de Thomas, Amédée.

(3) Sur les démêlés du comte et de l'élu, cf. plus haut, p. 15. Leur accord est du 3 juillet 1251 (BFW. 13830). Thomas devait restituer Montossolo et Castelvecchio, rendre à l'église de Turin les droits dont elle pourrait justifier à Moncalieri, s'en remettre concernant Lanzo à l'arbitrage du pape et jurer qu'il avait occupé Rivoli non pour lui, mais pour le compte de son frère Amédée. Le 18 mars 1252 (BFW. 8458) le pape accorde un délai à Thomas qui n'avait pu encore rendre Castelvecchio occupé par les Astigians.

(4) 22 mai 1252 (BFW. 5086-5088).

(5) P. 14850, 14851, 14857, 14872; BFW. 8564, 8566 (28 janv. à 9 février 1253).

(6) Sur la querelle du comte avec Asti, cf. plus haut, p. 15, ainsi que BFW. 5089-5091 (trois mandements de Guillaume de Hollande prescrivant à tous les fidèles de l'Empire, et spécialement à Milan, d'aider Thomas à faire valoir ses droits contre Alba, Chieri et Asti), et le chapitre suivant.

en ces régions [1]. Et à ses domaines piémontais il s'occupait d'en ajouter d'autres au loin. Thomas, oncle d'Edmond d'Angleterre, était l'un des intermédiaires entre le Saint-Siège et la cour de Londres dans les négociations relatives à la Sicile [2]. En reconnaissance, le premier usage que le jeune prince fit de son titre royal fut de lui conférer la principauté de Capoue. Innocent IV, sans l'aveu duquel rien ne se faisait dans le royaume, ratifia ce privilège, le 31 mai 1254 [3]. — Enfin les Fieschi n'avaient pas été oubliés. Dès le 16 avril 1251, à Lyon, où il était venu avoir une entrevue avec le pape, Guillaume de Hollande, armant chevalier Niccolò de Lavagna, l'avait investi de Pontremoli, l'importante place située dans la haute vallée de la Magra, au débouché d'un des principaux passages de l'Apennin [4]. Il est vrai de dire que bien plus encore que ceux de Thomas de Savoie, ce privilège resta toujours nominal. Mais quelque temps après le pape confirmait à son neveu l'investiture de quelques fiefs relevant de l'église de Luni [5].

Ce relevé est déjà bien long: et pour donner l'impression vraie, il faudrait encore tenir compte des autres faveurs répandues en dehors même de la famille du pape, sur ses autres partisans [6]. Nous citerons seulement, à raison de leur intérêt particulier, le privilège du 9 décembre 1251, concédant Quarantola (dans le diocèse de Reggio, encore un bien Mathildique) à Jean des Manfredi [7]; ce n'était d'ailleurs que la confirmation d'un état de choses antérieur; les Manfredi étaient de longue date vassaux du Saint-Siège [8]; puis surtout ceux qui furent accordés à la maison d'Este. Le 9 juillet 1252, Innocent IV garantissait à Azzo VII la possession légitime de tout ce qu'il avait conquis ou pourrait conquérir sur les ennemis de l'Eglise, depuis le moment où ils auraient été excommuniés [9]. Le même jour, il lui rendait le grand service de perpétuer sa dynastie. Le fils d'Azzo, Rinaldo, pris comme otage par Frédéric II et emmené en Pouille, y était mort laissant un enfant naturel, Obizzo, né de ses relations avec une Napolitaine [10].

(1) Il revint deux fois à la charge (BFW. 8605, 2 juin 1253; et 8752, 30 mai 1254).

(2) Cf. BFW. 8754 (P. 15416).

(3) BFW. 8753.

(4) BFW. 5034. Niccolò est traité dans ce privilège de *fidelis et consiliarius noster*.

(5) P. 15559.

(6) On notera spécialement tout ce que fait Innocent IV pour le clergé de Parme ou pour certains Parmesans (cf. *Reg. Inn. IV*, 5413, 5749, 6059, et *Reg. Alex. IV*, 1139).

(7) Tacoli, *Memorie storiche di Reggio di Lombardia*, II, 437.

(8) Overmann, *op. cit.*, 113.

(9) BFW. 8489 (*Reg. Inn. IV*, 5873; R. III, 126).

(10) Salimbene, 53 et 178.

Innocent IV légitima ce fils et le reconnut capable d'hériter [1]; il s'entremit en même temps auprès de Guillaume de Hollande en vue d'obtenir pour lui la légitimation impériale [2].

Tous ces actes, ainsi rapprochés, éclairent de lumières convergentes et mettent en plein jour l'une des grandes idées directrices d'Innocent IV. Sans doute, il n'est pas impossible de les justifier dans une large mesure. Tant de grâces faites aux dépens de l'Eglise ou de l'Empire étaient la contre-partie obligée des promesses, des menaces, des démarches personnelles enfin, par lesquelles, au temps où le dévouement n'était pas sans mérite, le pape avait enchaîné à sa cause quelques amis dévoués. Le jour était venu, non pas tant de la curée vulgaire, que de la distribution des récompenses et du règlement d'indemnités. Il serait, d'autre part, exagéré de prétendre qu'Innocent IV ne s'est pas proposé autre chose que de satisfaire quelques appétits privés. On verra qu'à sa manière, et tels qu'on les comprenait de son temps, il essaya de servir aussi certains des intérêts généraux de l'Eglise. Il n'en est pas moins vrai que vu d'un certain côté, il apparaît avant tout comme l'agent d'une coterie. Sa politique est une politique de famille et de clan.

Or, que lui demandaient ces hommes auxquels il ne savait, ne voulait, ne pouvait rien refuser? Avant tout la permission et le moyen de conclure la paix. Ces fidèles du pape ne se confondaient pas tout à fait avec le vieux « parti de l'Eglise, » ils formaient un groupe à part, et tandis que la ressemblance de leurs situations les rapprochait les uns des autres, tandis qu'ils se sentaient des intérêts distincts, mais analogues et conciliables, ils n'éprouvaient pas les passions, d'ailleurs bien affaiblies elles-mêmes, dont la Ligue lombarde était née; des circonstances fortuites les y avaient jetés assez tard, transfuges du parti impérialiste; leur passé plus ancien les en séparait; ils n'hésiteraient pas à l'abandonner, dès qu'ils y trouveraient avantage, et se résoudre à les soutenir, de préférence et partout, c'était s'exposer à avoir quelque jour à prêter les mains à leur défection. On ne s'aperçut pas tout de suite de cette contradiction et de ce danger. Lors du voyage du pape en Lombardie, tout le monde se trouvait encore d'accord pour le pousser à la guerre. A ce moment, la ligne de conduite que lui traçaient les traditions politiques du Saint-Siège se confondait avec celle que l'invitaient à suivre ses préférences et ses sympathies. Bientôt elles divergèrent, et alors commencèrent les inconséquences. D'une part,

(1) BFW. 8490 (*Reg. Inn. IV*, 5881).
(2) BFW. 8494.

Innocent IV patronnait la Ligue lombarde renouvelée sous ses auspices; d'autre part, il favorisait des paix partielles qui en détachant d'elle quelques-uns de ses membres, l'affaiblissaient d'autant.

Et comment s'y serait-il opposé? A sa voix, les siens s'étaient bien condamnés à l'exil, ou à la guerre sans trève ni merci; et cela d'autant plus facilement que beaucoup d'entre eux ne risquaient pas grand'chose, ayant déjà tout à craindre de l'empereur. Mais une fois disparu « l'impie Babylonien », l'homme dans lequel le Saint-Siège avait affecté de voir la cause presque unique de tous les maux de l'Eglise, le pape, qui au vu de tout le monde était maintenant passionnément occupé d'objets tout autres que la Lombardie, pouvait-il demander aux autres de s'entêter dans une lutte qu'il désertait et déclarait sans raison d'être? S'il fallait choisir, pouvait-il hésiter entre ceux qui s'étaient vraiment compromis par lui et pour lui, et le parti Lombard, lequel, après tout, quoi qu'il prétendît à l'occasion, avait surtout combattu contre l'empereur sa propre querelle?

Il y a plus. Ses instincts intimes, à demi inavoués, mais peut-être singulièrement puissants, étaient d'accord avec sa politique. Tout le premier, en bon chef de clan, il pensait et sentait comme ses protégés. Avant son avènement, comme cardinal, il passait pour avoir des sympathies impérialistes. Les nécessités de sa situation avaient refoulé ces sentiments sans les étouffer ; débarrassé de Frédéric II, il se retrouvait quelque tendresse pour le personnel du parti impérial dans les villes lombardes, il était fort disposé à s'entendre avec lui, en oubliant les récentes querelles. Là-dessus les événements de Gênes sont caractéristiques, comme aussi l'incident de Bertolino Tavernieri; il était allé chercher un adversaire de la veille pour le faire entrer dans sa famille et lui donner dans le royaume qu'il était en train de conquérir un poste de confiance. Une anecdote célèbre veut que Frédéric II, apprenant l'élection à la papauté de celui de tous les membres du Sacré Collège qui lui paraissait le plus favorable, se soit écrié tristement : « J'ai perdu un bon ami: aucun pape ne peut être gibelin[1] ». Il se trompait un peu : un pape pouvait être gibelin pourvu qu'il n'y eût plus d'empereur. C'est ce que démontre toute une partie de la politique lombarde d'Innocent IV, celle où détruisant son œuvre de ses propres mains, il facilite à ceux-là mêmes qu'il avait jadis conquis à la cause de la Ligue lombarde les moyens de l'abandonner.

(1) Galvagno Fiamma dans Muratori, RIS, XI, 680. Fiamma emploie le mot *gibelin*, conforme à l'usage de son temps, mais qui n'était pas usité en Lombardie au milieu du XIIIe siècle.

CHAPITRE III

La dissolution de la Ligue lombarde.

I

Résolution de pratiquer la politique de clan, laquelle impliquait naturellement la subordination des principes aux avantages matériels, des intérêts généraux et collectifs aux intérêts locaux et particuliers ; et, d'autre part, absence de toute rancune personnelle contre les membres du parti impérial; — une fois bien pénétrées ces dispositions du pape, on ne s'étonne plus de son attitude en apprenant la prise de Rivergara, au mois d'octobre 1252, et ce qui en fut la suite, que les nobles Plaisantins venaient d'acheter, par l'abandon du parti de l'Eglise, leur retour dans leur patrie. Jugés d'après ses déclarations officielles, ces événements étaient un désastre; jugés d'après ses pensées de derrière la tête, ils n'avaient qu'une médiocre importance, si même ils ne devaient être regardés comme avantageux, en tant qu'ils limitaient la guerre et facilitaient sur d'autres points l'œuvre d'apaisement qui se poursuivait pour le plus grand profit des amis du pape. En eux-mêmes, Innocent IV était embarrassé pour les blâmer trop fort ou les déplorer trop haut. Après tout, Filippo Visdomini et les siens se rattachaient aussi au clan; ils avaient les mêmes droits que les autres à adopter cette maxime du chacun pour soi que le pape venait de trouver toute naturelle quand les Fogliano, par exemple, l'avaient mise en pratique. Sans doute, leur cas était un peu différent; ils n'avaient pris conseil que d'eux-mêmes, non du Saint-Siège; et ils étaient allés jusqu'à prêter serment de fidélité à Conrad, ce qui pouvait sembler un peu trop. Mais Innocent IV venait lui-même, quelques mois plus tôt, de négocier avec ce prince; il pouvait renouer encore, n'éprouvant pas à son égard la même intransigeance que pour son père. Qu'ils vînssent à s'entendre, et les relations avec le roi redevenaient innocentes; de là, en attendant, à paraître excusables, il n'y avait qu'un pas. En somme, en faisant tout seuls leurs affaires, les nobles de Plaisance avaient moins froissé le pape qu'ils ne l'avaient soulagé, en le dispensant de l'obligation morale de s'occuper d'eux.

Aussi ne vit-il en tout cela ni une défection à punir [1], ni un échec à venger, ni un danger plus pressant à conjurer, ni en un mot une raison nouvelle d'agir avec vigueur; mais au contraire, une occasion pour choisir enfin, entre les deux systèmes qu'il poursuivait concurremment et entrecroisait depuis deux ans. Ce fut la fin de ce qu'on peut appeler la politique de la Ligue lombarde, et le triomphe définitif de sa politique personnelle. La première paraissait condamnée par les faits, la guerre n'ayant pas été heureuse, et en grande partie par suite de l'inertie des villes lombardes elles-mêmes. L'autre, au contraire, avait amené déjà et allait donner encore des résultats.

La lettre adressée le 1er janvier 1253 à l'évêque de Novare servit pour ainsi dire de transition. Il en a déjà été question plus haut [2]; on a vu que le pape, tout en y recommandant encore à ses partisans de soutenir la guerre, s'il le fallait, y offrait la paix à ses adversaires. A quelles conditions, c'est ce qu'il est curieux d'examiner. Ils doivent revenir à la communion de l'Eglise; mais il n'est rien dit des marques de repentir et des satisfactions qui seront réclamées pour le passé; et tout porte à croire qu'on ne se proposait pas d'être bien exigeant. Ils doivent adhérer à la Ligue lombarde; ceci n'est mis que pour la forme. Un an auparavant, en pleine lutte, on n'en avait pas demandé tant à Lodi, avant de l'absoudre; un an plus tard on ne l'imposera pas non plus à Verceil. A notre connaissance, c'est d'ailleurs la dernière fois qu'un document pontifical ou autre parle de la Ligue. De Guillaume de Hollande, pas un mot; et ce silence est à peine surprenant, car jusqu'alors il faut convenir que le pape ne s'était guère préoccupé de faire reconnaître son candidat par les Italiens. Il n'avait presque jamais parlé de lui dans sa correspondance avec les villes ou avec ses légats. Il n'avait pas davantage attiré son attention sur l'Italie, sinon pour lui dicter des privilèges à concéder ou à confirmer. L'autorité impériale lui paraissait avoir du bon, en tant qu'exercée par Thomas de Savoie, ou Thomas de Fogliano, elle leur conférait un titre et des droits; par ailleurs, visiblement, il ne se souciait guère de se créer à lui-même des difficultés en invitant un prétendant odieux à la moitié de la Lombardie à intervenir en deçà des Alpes. En somme, il glissait très vite sur les conditions d'ordre général. Sur quoi donc insiste-t-il, et quel obstacle l'empêche, oubliant le passé, de traiter d'ores et

(1) On ne trouve pas trace d'une mesure prise par lui contre les Visdomini. Plus tard, mais à un moment où la situation n'avait pas changé, Alexandre IV les favorisera.

(2) Cf. p. 22.

déjà en amies toutes les villes lombardes? Uniquement des intérêts privés que, du reste, on doit le reconnaître, il n'aurait pu abandonner sans déloyauté, mais auxquels il attache une importance exclusive. De cela témoignent non seulement ses actes, mais ses déclarations réfléchies. Dans cette lettre, par laquelle il semble ouvrir les bras aux Lombards qui voudraient venir à lui, il introduit une réserve, il place une barrière ; l'évêque de Novare ne pourra absoudre, avant restitution complète, les détenteurs de biens appartenant aux Avogadri, de Verceil, ou à d'autres fidèles du Saint-Siège. Clause si équitable assurément qu'elle allait de soi; il n'en est pas moins caractéristique de la voir ainsi mise en relief comme la seule condition expressément formulée, et sur laquelle le pape se déclare d'avance intransigeant.

Ainsi Innocent IV veut la paix. Non plus la paix telle qu'il avait espéré encore la voir se conclure en 1251, la paix telle qu'il était de tradition de la souhaiter à la curie. Là on avait l'habitude de réclamer avant tout des satisfactions de principe : qu'on reconnût l'autorité de l'Eglise romaine, qu'on se conformât dans les grandes lignes à ses directions, qu'on la laissât, par exemple, désigner librement l'empereur ou régler l'attitude qu'on aurait vis-à-vis de lui. Quant aux querelles locales, elles étaient en elles-mêmes indifférentes au Saint-Siège, quoique à l'occasion il sût les exploiter très habilement pour ses fins. Aussi ne demandait-il qu'à ne plus s'en mêler, dès qu'il ne s'agissait plus de punir des adversaires ou de récompenser des amis. Surtout il ne négligeait rien pour élever plus haut l'esprit de ses adhérents. Il s'efforçait de leur persuader qu'ils combattaient pour des principes communs à eux tous; qu'ils devaient donc rester étroitement unis, afin d'en assurer le triomphe; et que la pacification ne pouvait être que générale, le jour où les adversaires, dûment humiliés et repentants, capituleraient sur toute la ligne. Et il était presque parvenu à créer en eux ce sentiment; bien factice encore, d'ailleurs, et destiné à disparaître dès qu'il cesserait d'être constamment entretenu. Tout au rebours, c'est une pacification en détail que prépare maintenant Innocent IV, et c'est aux questions locales qu'il regarde. A partir de la lettre à l'évêque de Novare, c'est fini des appels aux armes, des exhortations enflammées, des développements pathétiques sur la liberté de l'Eglise et la liberté de l'Italie, qui avaient si souvent et si longtemps retenti dans la correspondance pontificale. Il n'est plus question que de traités partiels pour réconcilier sur chaque point les factions; traités qui doivent satisfaire et indemniser les partisans de l'Eglise; mais aussi traités qui doivent être durables, et partant équitables même

pour d'anciens adversaires. Lorsque, sans préjudice des faveurs plus spéciales réservées aux membres du clan, le dernier des hommes envers lesquels l'Eglise se sent responsable sera ramené dans sa patrie et réintégré dans ses biens et dans ses droits, alors le pape aura concilié ses devoirs de reconnaissance, d'honneur — et de parenté — avec son vif désir de se consacrer tout entier aux affaires siciliennes.

II

Veut-on voir en action sa politique, et trouver quelque part, dans les faits, un commentaire de la lettre à l'évêque de Novare? Il faut de préférence jeter les yeux aux extrémités opposées de la Haute Italie, sur la Romagne et le Piémont.

Dans la Romagne s'effectue, au cours des années 1252 et 1253, une pacification progressive et bientôt complète. Elle est l'œuvre, sous les auspices du pape, de son mandataire l'élu de Ravenne ; elle témoigne d'un rare esprit de modération. Pour en concevoir l'idée, Innocent IV, d'ailleurs, n'avait pas attendu l'insuccès de la politique belliqueuse. C'étaient déjà des instructions nettement conciliantes que celles qu'il avait données à l'élu, au mois de décembre 1251, dans une lettre curieuse qui nous renseigne avec une grande précision sur l'état et les forces respectives des partis. Une circonstance rendait cette attitude plus facile : Conrad n'avait point de représentant en Romagne. Déjà, dans les derniers temps de Frédéric II, cette province presque entièrement perdue pour l'Empire était administrativement rattachée au vicariat de la Marche d'Ancône et du Duché de Spolète. Après 1250, les officiers impériaux n'avaient pu se maintenir dans ces régions. La tâche assignée à l'élu était donc avant tout le rétablissement de la paix ; c'était seulement faute d'y parvenir qu'il devait soutenir énergiquement les amis de l'Eglise, c'est-à-dire les communes de Rimini, Césène, Faënza, et les exilés de Ravenne, ou Traversari, contre les anciens adhérents de l'empereur, c'est-à-dire l'évêque de Montefeltro, les communes de Montefeltro et Urbino, les Ravennates de l'intérieur, les exilés de Rimini (ou Omodei), les exilés de Césène, de Faënza et de Bertinoro [1]. L'élu obtint assez vite des résultats. Dès le mois de janvier 1252, l'évêque et la commune de Montefeltro, Urbino et les Omodei, d'une part; de l'autre Rimini et Césène, le

(1) BFW. 8436-8438.

choisissaient pour arbitre [1]; et peu après il pouvait rendre une sentence dont le texte, malheureusement, ne nous est parvenu que très mutilé [2]. C'est ainsi qu'on ne voit pas si quelques conditions touchant la politique générale furent imposées aux impérialistes (comme par exemple la reconnaissance de Guillaume de Hollande). D'ailleurs, entre les Omodei et la faction adverse des Gambancerri, la balance était tenue très égale. Chacun des deux partis pourrait choisir dans le sein de l'autre un certain nombre d'otages, qui seraient envoyés résider à même distance de Rimini. Ils se partageraient également les fonctions et les places dans le conseil. On rendait aux Omodei leurs biens confisqués, et on cassait les sentences portées contre eux. — Vint ensuite le tour de Ravenne. En décembre 1252, l'élu fut reconnu comme médiateur par les Ravennates de l'intérieur qui sollicitèrent de lui l'absolution, et lui promirent obéissance aux ordres de l'Eglise [3]. Malheureusement, ici encore nous n'avons qu'une partie de la sentence d'arbitrage [4]; les dispositions qui rétablissent les individus dans leurs droits, obligent les partis à se faire réciproquement remise des dommages causés, annulent enfin les actes qu'ils avaient pu obtenir l'un contre l'autre, soit de l'Empire, soit du Saint-Siège. A la suite de ce succès, l'élu de Ravenne devint podestat de la ville. En février 1253, il réconciliait également entre eux les habitants de Bagnacavallo[5]. — Restait enfin à accorder Ravenne et Bologne. Ce traité fut conclu le 11 juillet 1253 [6], et de celui-là on est sûr qu'il ne renfermait que des stipulations d'intérêt local. De l'Eglise, de l'Empire, du pape, de Guillaume de Hollande ou de Conrad, il ne jugeait pas nécessaire

(1) Tonini, *Storia di Rimini*, III, 535 (l'adhésion de Césène au compromis se déduit du document cité dans la note suivante).

(2) *Ibid.*, 538. La date manque.

(3) Il les avait sommés de se soumettre dès le 24 septembre 1251 (BFW. 13850). Ils le firent seulement l'année suivante (BFW. 13906-13907).

(4) Tonini, *op. cit.*, III, 541. La date manque, mais elle est sûrement antérieure au 11 juillet 1253, car à ce moment l'élu était podestat de Ravenne (BFW. 13921) et il ne porte pas encore ce titre dans la sentence. Cf. dans Tonini, III, 540, un statut du 4 décembre 1253 obligeant à l'observation perpétuelle du susdit compromis.

(5) Tarlazzi, *Appendice ai Monumenti Ravennati di Fantuzzi*, I, 223-238. Il n'y a point de clauses intéressant la politique générale.

(6) BFW. 13921 (Savioli, III, 299). Le traité est d'ailleurs intéressant par la manière dont il règle le double conflit toujours pendant entre Ravenne et Bologne, et donne satisfaction aux grands intérêts permanents de cette dernière ville de ce côté : avoir un débouché vers la mer par Argenta et le Pô di Primaro, et profiter des revenus des salines de Cervia. Ces deux localités étaient reconnues à Ravenne, mais Bologne devait toucher la moitié des droits sur le sel et jouir, pour ses marchands, de l'égalité de traitement dans tout le district Ravennate et notamment à Argenta.

de dire un mot. — Grâce à cette série de conventions successives, la Romagne se trouvait tranquille pour quelques années.

Le spectacle qu'offre le Piémont est tout autre. Là le fait dominant était la rivalité du comte Thomas de Savoie et d'Asti, alors à l'apogée de sa puissance et de son ambition, et qui avait entrepris d'arracher au comte les domaines qu'après Frédéric II, Innocent IV et Guillaume de Hollande lui avaient concédés [1]. Le pape prit parti pour son protégé avec la dernière énergie, employant pour lui les mêmes moyens que s'il se fût agi des intérêts les plus vitaux de l'Eglise. Il alla, notamment, jusqu'à donner l'ordre de saisir partout les personnes et les biens des citoyens d'Asti [2]. Puis Thomas vaincu ayant conclu avec la ville un traité par lequel il se reconnaissait son vassal pour certaines de ses possessions [3], demanda à la curie et obtint la révocation de ces mesures de rigueur [4]. Il semblait donc disposer presque à volonté des foudres du Saint-Siège. Innocent IV, d'ailleurs, s'obstinait à lui faire rendre raison. Car c'est à la suite de ces événements qu'il entreprit de lui faire concéder, par Guillaume de Hollande, Annone et le comté entre Asti et Alexandrie [5]. Comme toute acquisition de ce genre était expressément et d'avance interdite au comte par son arrangement avec Asti, les demandes du pape, si elles avaient été écoutées, auraient créé un nouveau *casus belli*. La passion qu'Innocent IV apporte dans cet obscur conflit contraste avec l'esprit de conciliation qu'il montre ailleurs, mais cette anomalie ne peut nous surprendre; ne s'agissait-il pas d'un neveu?

Les événements de Romagne et de Piémont ne sont pas seulement très propres à éclairer les deux aspects opposés de la politique du pape. Ils en font apercevoir aussi les premiers effets, tout différents suivant que chez les membres du parti de l'Eglise, officieusement prévenus qu'on ne réclame plus leur dévouement, et qu'on les laisse libres d'agir au mieux de leurs intérêts, et chez les membres du parti de l'Empire, officiellement avertis que le Saint-Siège n'attend d'eux, pour leur rendre ses bonnes grâces, qu'un peu d'équité à l'égard de leurs voisins et adversaires, suivant que chez eux prédomine l'un ou l'autre de deux sentiments contraires. Tantôt les vieux motifs de discorde conservaient tout leur empire

(1) Cf. plus haut, p. 37.

(2) *Reg. Inn. IV*, 6038.

(3) 28 juillet 1252; *Codex Astensis*, III, 1006 (Cf. Merkel, *Un quarto di secolo* etc., p. 66).

(4) *Reg. Inn. IV*, 6038 (il est probable, bien que ce ne soit pas dit dans le traité, que Thomas s'était engagé vis-à-vis d'Asti à intervenir auprès du pape).

(5) Cf. plus haut, p. 37.

sur les esprits. Comme ils étaient antérieurs au conflit de la curie avec Frédéric II, et n'avaient pas été créés par lui, ils ne s'évanouissaient pas par la seule raison que ce conflit semblait s'apaiser; ils continuaient de jeter villes ou factions les uns contre les autres. Parfois même (c'était le cas d'Asti, si entreprenante, à ce moment, et si active) l'espèce de trêve de fait établie dans la Haute Italie entre l'Empire et le Saint-Siège paraissait une bonne occasion pour entrer en campagne; on était sûr de n'être pas détourné de ses ambitions propres et immédiates par quelque mot d'ordre ou quelque appel venu de loin. Cette conduite était assurément la plus conforme à l'histoire et à la logique. Mais il arrivait ailleurs qu'à force d'entendre et de prononcer de grands mots, on avait fini par se faire illusion, par croire qu'on avait combattu, non pour des questions de mur mitoyen, mais pour de graves intérêts de politique générale. Les représentants naturels de ces grands intérêts ne faisant plus appel à leurs champions, on se figure tout naturellement qu'on n'a plus qu'à poser les armes, quitte à régler avec un vif désir de s'entendre, et partant sans peine, les querelles locales que par une illusion momentanée on est disposé à regarder comme secondaires, occasionnelles et récentes, alors qu'en réalité, pour insignifiantes qu'elles soient en elles-mêmes, elles sont les plus invétérées, et ont paru longtemps les plus graves. Tantôt la continuation ou même l'exaspération des conflits, tantôt l'apaisement, voilà donc ce qu'apporte la politique pontificale. Mais l'apaisement gagnait de proche en proche, et durant les dernières années d'Innocent IV, comme sous Alexandre IV qui suit la même ligne de conduite, bien des traités attestent d'abord la lassitude générale dont nous avons reconnu les premiers symptômes dès 1251; mais annoncent autre chose encore : un commencement d'indifférence pour les questions qui avaient si longtemps passionné. Comme jadis la mort de Henri VI, celle de Frédéric II était une crise; mais les mille conflits qui après 1197 avaient fait explosion avec fureur s'éteignent maintenant en des transactions et reçoivent les uns après les autres des solutions au moins provisoires. On se battra encore — on se battra toujours — mais plus tout à fait pour les mêmes objets.

III

Reprenons la liste de ces querelles. Entre Bologne et Modène, la haute vallée de l'Apennin, connue sous le nom de Frignano, était un enjeu souvent contesté. Cela n'avait pas empêché les deux villes, à la fin, de faire cause commune pour l'Eglise contre Fré-

déric II. En 1251, encore tout au souvenir de leur récente confraternité d'armes, quand Modène demanda au pape (il avait son mot à dire, le Frignano étant domaine Mathildique) l'investiture officielle de la région convoitée, Bologne déclara hautement n'y rien prétendre [1]. Se repentit-elle de cette concession? En 1255, Giberto da Gente, podestat de Parme, était appelé à trancher de nouveau le litige en qualité d'arbitre [2]. Mais bien que sa sentence ait été rendue par défaut contre les Bolonais, qui avaient épuisé, pour la conjurer, les moyens dilatoires, et opposèrent à son exécution la force d'inertie [3], on ne voit pas que les hostilités aient repris. — Plus au nord, on sait quelles luttes s'étaient engagées, entre les communes riveraines, pour la possession du cours du Pô, et au sujet de la « *Tagliata* », ce canal de navigation qui coupait la grande boucle du fleuve et évitait les péages Mantouans; Crémone et Reggio l'avaient créé, et Mantoue s'acharnait à le détruire ou à l'intercepter. En 1254 encore, on se battait autour de Borgoforte [4]. Mais le 21 juin 1257, Mantoue et Crémone traitaient ensemble, sous les auspices de Brescia [5]; et la première reconnaissait à la seconde la possession de Luzzara, qui gardait l'entrée du canal. Quelques jours auparavant, le 9 juin, Mantoue et Reggio avaient organisé leur *condominium* sur les localités de Gonzaga, de Pigognagha, et des deux Bondeno, c'est-à-dire sur le contesté que traversait le canal [6]. Vienne en 1259, après la chute d'Ezzelin, la réconciliation de Vérone et de Mantoue [7], et la question du Pô pourra sembler réglée. — Dans la Lombardie centrale, Brescia et Bergame étaient en paix depuis 1251 [8]; en 1255, elles délimitaient à l'amiable leur commune frontière du côté de Volpino [9]. Un cas tout à fait curieux est celui du traité conclu le 20 juin 1254 entre Lodi et Plaisance [10].

(1) Cf. plus haut, p. 13, n. 1.

(2) Cf. les pièces publiées par Savioli, III², 312-320.

(3) Cela résulte des *Ann. veteres Mutinenses*, RIS, XI, 65, qui disent à l'année 1257 : « *Legati Mutine, Mediolani, Brixie, Mantue, Ferrarie, Parme et Regii, iverunt Bononiam cum potestatibus Mutine causa recuperandi Frignanum, et non potuerunt habere aliquam rationem, sed solum habuerunt consilium generale communis Bononie.* » Cette démarche collective de toutes ces villes en faveur d'une solution pacifique est d'ailleurs caractéristique.

(4) *Ann. Mant.*, 23.

(5) Ficker, *Forschungen*, IV, 436.

(6) Tiraboschi, *Memorie Modenesi*, V, 53; cf. d'Arco, *Storia di Mantova*, III, 305.

(7) Cipolla, *Documenti per la storia delle relazioni diplomatiche fra Verona e Mantova nel secolo XIII*, 91; cf. plus loin.

(8) Cf. plus haut, p. 11.

(9) *Liber potheris communis civitatis Brixiæ*, 848-850.

(10) Analysé de façon très insuffisante par Poggiali, V, 251 (BFW. 13936). Le texte est aux archives municipales de Plaisance, *Registrum Parvum*, fol. 379.

Les deux communes stipulaient pour dix ans une trêve dont seraient exclus seulement les Overgnaghi de Lodi. Chacune d'elles s'interdisait de molester sur leur propre territoire les citoyens de l'autre, et devait même les laisser pénétrer librement sur le sien, mais seulement pour cultiver les terres qu'ils y posséderaient. Le commerce du Pô serait libre le dimanche et le mercredi de chaque semaine. Si Pallavicini, vicaire impérial en Lombardie, ou Crémone, ou Pavie, faisaient une expédition contre Lodi, les Plaisantins pourraient y prendre part, sans que la trêve fût censée rompue, mais à condition que l'attaque n'eût pas lieu par le territoire de Plaisance. Les Lodigians pourraient en faire autant contre Plaisance sous une réserve analogue, à la requête d'un légat du Saint-Siège, de Milan ou de Brescia. Ainsi nous avons là deux villes qui règlent, en ce qui les concerne, leurs querelles particulières sans renoncer à leurs alliances proches ou lointaines. En traitant, elles se croient obligées de prévoir qu'un mot d'ordre étranger peut d'un instant à l'autre les rejeter dans la guerre; et pour bien marquer que si elles se combattent de nouveau, ce sera, non en tant que voisines en désaccord sur leurs limites, mais comme membres de partis opposés, elles imaginent de neutraliser leur commune frontière.

Mais la ville la plus intéressante à observer, c'est assurément Milan, l'ancien centre de la Ligue lombarde, dont l'histoire agitée et pleine de contradictions semble résumer en elle tous les contrastes, et plus qu'aucune autre atteste la différence des temps.

Au lendemain de la mort de Frédéric, elle avait été parmi les premières villes à manifester le désir de la paix, témoin son traité particulier avec Pavie (1). Si elle avait renouvelé la ligue lombarde, elle ne paraît pas avoir pris part aux combats sous Rivergara. Bientôt on la voit faire accueil à un transfuge du parti impérial, dont la conduite tout égoïste et en somme assez louche ne donnait que de faibles garanties au parti de l'Eglise. C'était le marquis Manfred Lancia. Brouillé, pour les raisons qui seront exposées plus loin, avec Conrad et Pallavicini, il fut élu à la fin de 1252 podestat de Milan pour trois années à partir du 1er janvier 1253 (2). A cette charge qu'il faisait gérer par des vicaires, il ne tarda pas à joindre la podestatie d'une autre ville de la Ligue lombarde, de Novare (3). Par intérêt personnel, désir de se faire valoir, en rem-

(1) Cf. plus haut, p. 11.

(2) *Ann. Plac. Gib.*, 506; Galvagno Fiamma, RIS, XI, 684.

(3) Au plus tard le 7 août 1253. Il l'exerçait encore le 14 octobre 1254. Cf. Merkel, *Manfredi I et II Lancia*, 135.

portant des succès qui satisferaient les intérêts de ceux qui l'avaient mis à leur tête, ambition de conquérir pour lui-même des podestaties nouvelles, et de les disputer à Pallavicini, engagé de son côté dans la même entreprise, il donna aussitôt à la politique milanaise des allures belliqueuses, ranimant les querelles mêmes qui venaient de s'apaiser, et par exemple la guerre avec Pavie. Inutile de dire que c'est à propos de la Lomellina que les deux villes entrèrent de nouveau en lutte en 1253. Les Milanais s'emparèrent de Mortara, succès après lequel Pavie dut traiter [1]. Les efforts de Lancia se portèrent ensuite sur Verceil, toujours au pouvoir des impérialistes. Dans l'automne de 1253, il l'attaqua de concert avec les Milanais, les Novarais et les exilés Vercellais, c'est-à-dire l'évêque et les Avogadri. Mais il échoua dans un assaut donné le 3 octobre [2]. La guerre prit fin en janvier 1254 [3] par une série de conventions conclues entre Pavie d'une part, Novare et Milan de l'autre ; puis Novare avec Verceil ; puis les Vercellais de l'intérieur avec leurs exilés, et ces derniers avec Pavie. Ainsi la paix se trouvait rétablie dans toute la région. Les divers belligérants se restituaient mutuellement leurs conquêtes ; on confirmait expressément la paix de Mortara. Les exilés de Verceil pourraient rentrer, à l'exception de huit d'entre eux, désignés par le podestat pour rester en exil durant six ans, mais qui, en compensation, conserveraient pendant trois ans la garde de leurs châteaux, tous les autres châteaux qui étaient soumis à la commune de Verceil avant 1236 devant lui revenir. Les biens étaient restitués de part et d'autre; on se tenait réciproquement quitte des fruits perçus et dommages causés. Toutes les ventes de biens des Avogadri faites depuis 1248 étaient annulées, toutes les sentences rendues contre eux cassées. Seraient membres du conseil de la *credenza* de Verceil tous ceux qui l'étaient lors de l'exil des Avogadri. Ces conventions, on le remarquera, étaient tout à fait conformes et à la politique générale d'Innocent IV et en particulier aux intentions qu'il avait exprimées en faveur des Avogadri, restés les dernières victimes de leur obéissance au Saint-Siège. Aussi, conséquent avec lui-même, les approuva-t-il pleinement [4], et cela en dépit d'une clause bien

(1) Nous ne connaissons cette guerre que par un auteur assez postérieur, Galvagno Fiamma (RIS, XI, 684); cf. Giulini, IV, 487, et Merkel, *op. cit.*, 136.

(2) Mandelli, I, 322, a établi cette date.

(3) *Ibid.*, 324; cf. *Hist. Patriæ Mon.*, *Leg. Municip.* II, 1457-1466.

(4) BFW. 8721 (P. 15337; 17 avril 1254). Le pape, à la requête des Avogadri eux-mêmes, ordonnait à l'évêque d'Ivrée d'absoudre un certain nombre de clercs Vercellais du parti impérial, en reconnaissance des services qu'ils avaient rendus pour le rétablissement de la paix. L'évêque exécuta cet ordre le 22 ou 23 mai (Mandelli, I, 336; cf. pour la date Tallone, *op. cit.* 294).

faite pour l'inquiéter, d'après laquelle les Vercellais devraient pendant trois ans choisir leur podestat à Pavie, ville dévouée aux Hohenstaufen s'il en fût, et malgré que Milan, du fait qu'elle avait provoqué ces arrangements, et y avait présidé, dût pratiquement renoncer à combattre le parti impérialiste.

Elle y avait si bien renoncé qu'elle ne fit pas la moindre opposition quand Pallavicini, qui avait secouru Pavie en 1253, et en 1254 contribué aussi par ses bons offices à la pacification de Verceil, fut en retour élu podestat par ces deux villes [1]. En d'autres temps, jamais elle n'aurait toléré sans lutte que le représentant officiel de l'Empire s'installât ainsi à ses portes. Et l'on put même bientôt se demander si faisant un pas de plus, elle n'allait pas lier partie avec lui. Après la mort de Conrad, survenue le 21 mai 1254, les événements firent de nouveau de Manfred, tuteur de son neveu Conradin, le régent et le maître de fait du royaume. Or Manfred n'avait aucune raison, bien au contraire, d'entrer dans la brouille de son frère avec les Lancia, brouille dont il avait été pour une bonne part la cause et la victime. Il renoua donc d'excellents rapports avec son oncle Manfred Lancia. Mais en même temps, il comptait bien bénéficier du loyalisme envers les Hohenstaufen que professaient Ezzelin et Pallavicini. Il avait un intérêt évident à réconcilier ces trois hommes. Précisément, Manfred Lancia et Pallavicini, dont l'antagonisme était fort atténué sans doute par la disparition de Conrad, avaient d'eux-mêmes engagé des pourparlers. Manfred en accueillit la nouvelle avec une joie extrême, multipliant les messages aux deux parties pour les presser de s'entendre contre l'ennemi commun et de barrer le passage à toutes les forces transalpines ou lombardes qui viendraient lui disputer la Sicile; allusion aux inquiétudes que lui causaient, soit les négociations de la curie avec l'Angleterre, soit les levées de troupes que les agents du Saint-Siège pouvaient faire dans la Haute Italie [2]. Jusqu'où allèrent ces intrigues, dont le succès, non seulement aurait rétabli l'unité du parti de l'Empire, comme en 1252, mais l'aurait singulièrement fortifié en y faisant entrer les villes gouvernées par Manfred Lancia, c'est-à-dire Milan et Novare, — on ne peut le dire, faute de documents; mais il est certain qu'elles furent assez près de réussir pour exciter les alarmes de la curie. Quelques mois plus tard, en effet, dans les premiers jours du pontificat d'Alexandre IV, on s'attendait à voir Manfred Lancia traverser toute l'Italie pour venir rejoindre son

(1) Il était podestat de Pavie au plus tard le 18 janv. 1254 (BFW. 13924) et de Verceil le 12 juillet (*ibid.* 13947).

(2) BFW. 4644.

neveu à la tête d'une armée lombarde; par une circulaire, le pape ordonna aux villes qui se trouveraient sur son passage de s'opposer à lui [1]. Il est vrai que le bruit se trouva faux, et bientôt Alexandre rassuré put écrire à Milan [2] pour la louer de sa fidélité qui ne s'était pas démentie et se féliciter que Manfred Lancia fût rentré dans le giron de l'Eglise. Mais c'est un signe du profond changement survenu qu'on ait pu sans invraisemblance redouter pareille chose d'une ville qui entre toutes les autres s'était signalée par son hostilité aux Hohenstaufen.

En même temps, symptôme non moins caractéristique, recommençaient à Milan ces luttes entre la noblesse et le peuple qui avaient rempli les premières années du XIIIe siècle, et qu'avait un peu apaisées l'obligation, s'imposant à tous les partis, de faire front contre Frédéric II. A quarante ans de distance, les situations se retrouvèrent si exactement semblables, que le pape, désireux de rétablir la concorde, ne crut pouvoir mieux faire que de recommander aux factions d'observer la sentence d'arbitrage rendue en 1214 par le podestat Oberto da Vidalta [3]. Exhortations du reste parfaitement inutiles [4]; la guerre civile continuera, dans les années qui vont suivre; elle redoublera même d'acharnement, se compliquant d'alliances extérieures (car maintenant aucun parti n'hésite plus à en contracter), et s'enchevêtrant ainsi dans toutes les querelles de la Haute Italie. Et l'on verra des Milanais s'entendre avec Crémone au sujet de Crème! Combien Milan, jadis si unie en face du péril commun, si conséquente dans sa politique et si tenace dans ses rancunes, n'était-elle pas infidèle à l'esprit de la Ligue lombarde !

IV

Mais cette ligue existait-elle encore ? La rapide revue qui vient d'être faite de ce qui avait été le parti de l'Eglise permet, semble-t-il, de répondre. Nulle part nous n'avons trouvé trace d'une action commune et concertée; et la ligue, cependant, ne se proposait pas d'autre objet que d'en établir une. Partout, au contraire, nous

(1) BFW. 8904; P. 15710.

(2) BFW. 8932; P. 15709.

(3) Lettre d'Alexandre IV, du 1er mai 1255 (R. III, 356). La sentence d'Oberto de Vidalta est dans Corio, *Historia... di Milano*, éd. de 1554, p. 80.

(4) Sur le moment elles eurent une certaine efficacité, si c'est à elles qu'il faut attribuer la pacification à laquelle fait allusion une lettre du podestat de Milan à son collègue de Bologne (BFW. 13955). Mais on verra plus loin que la paix ne dura guère.

avons vu chacun ne s'occuper que de soi, les forces divergentes et centrifuges l'emporter sur celles qui tendaient vers l'union, et un mouvement se produire exactement inverse de celui qui s'était fait sentir durant le règne de Frédéric II. Alors toutes les provinces de la Haute Italie avaient été aussi furieusement déchirées les unes que les autres entre pontificaux et impériaux. Toutes entraînées, au moins par moments et tour à tour, spontanément ou par suite de l'intervention personnelle et des excitations du pape et de l'empereur, dans ce tourbillon de passions communes, elles avaient vu leurs conflits particuliers se confondre dans une vaste conflagration. Toutes les villes s'étaient senties solidaires et avaient figuré parmi les membres ou les adversaires de la grande confédération qui affirmait son caractère général en s'intitulant officiellement Ligue de Lombardie, Marche et Romagne. Mais du moment où l'on se reprit à s'occuper surtout de ce qui, parmi les objets de la querelle, était d'ordre local, comme ces questions locales, vu l'éloignement, étaient trop distinctes, d'une province à l'autre, pour qu'à propos d'elles on pût facilement s'élever à la conscience d'intérêts communs, les diverses régions s'isolent, pour ainsi dire, et leurs histoires se séparent pour un temps plus ou moins long, jusqu'à ce que surgisse de nouveau quelque personnage, ou soit soulevé quelque principe, à propos duquel tout le monde ait à prendre parti. C'est province par province, presque ville par ville, qu'il faut suivre les annales de la Haute Italie. Le pays a perdu, avec la Ligue lombarde, son principe d'unité. Renouvelée si pompeusement, et avec l'annonce de si beaux projets, le 8 mars 1252, le dernier document qui la mentionne est du 1er janvier 1253. Sans avoir jamais été dénoncée, elle s'évanouissait dans l'impuissance et l'indifférence.

Ainsi disparaissait une grande institution, associée à bien des souvenirs de guerre et de gloire. Trop idéalisée à coup sûr quand, oubliant tant de traits d'égoïsme ou d'étroitesse de vues, on a vanté en elle un instrument des plus nobles aspirations patriotiques, elle n'en représente pas moins, somme toute, le plus vigoureux effort qu'on ait tenté pour remédier au morcellement qui était le mal endémique de l'Italie, et concilier une certaine forme de sentiment national avec une vie municipale intense. C'était la fin de l'âge héroïque des communes. A ce moment surgissait dans l'Italie du Nord une institution nouvelle qui allait en changer l'aspect, et donner sa physionomie à l'âge suivant. C'est au sein du parti de l'Empire qu'il convient d'étudier d'abord la *seigneurie*.

CHAPITRE IV

L'établissement du régime seigneurial [1].

I

En même temps que le parti de l'Eglise se désagrégeait, le parti de l'Empire se transformait. La cause dans les deux cas était la même : l'effacement du pouvoir qui jusqu'alors avait assuré l'unité, donné le mot d'ordre et imprimé la direction. Ce n'est pas que Conrad ne tînt pas à la Lombardie. Il a toujours été préoccupé, au contraire, de ne pas y laisser prescrire ses droits de souverain, et attentif à ne pas se faire oublier de ses adhérents. Il leur écrit souvent; il ne remporte pas un succès dans le Royaume sans le leur annoncer, et sans en prendre occasion pour leur faire espérer de prompts secours. A l'entendre, il aurait toujours été à la veille d'entreprendre une expédition en Lombardie [2]. Mais la fréquence même de ses promesses, pour l'avenir, impliquait l'aveu de son impuissance dans le présent. De fait, il dut se borner à sauver les apparences, en maintenant dans la Haute Italie les cadres et les titres de l'ancienne administration impériale.

On se rappelle comment, à son passage, en novembre 1251, il avait confirmé les fonctionnaires de son père : Manfred Lancia, Oberto Pallavicini et Ansedisio des Guidotti. Mais cet état de choses fut vite modifié, en partie à cause de quelques-unes de ses mesures dans le Royaume qui eurent leur répercussion en Lombardie. Il avait à peine mis le pied dans ses Etats héréditaires qu'il apprit la trahison dont son frère Manfred s'était rendu coupable à son égard et ses négociations secrètes avec le pape en vue d'obtenir pour lui-même la couronne de Sicile [3]. Il se vengea en le tenant à l'écart, en le privant de toute influence, en le frappant dans ses biens et

(1) Sur cette question on consultera avec fruit l'ouvrage de Salzer, *Ueber die Aufänge der Signorie in Oberitalien*, qui m'a été fort utile.

(2) BFW. 4586, 4593, 4610, 4616, 4630.

(3) Rodenberg, *Innocenz IV und das Königreich Sizilien*, 106 et suiv.; Karst, *Geschichte Manfreds 1250-1258*, 164 et suiv.

dans ses parents. Il traita notamment en complices, avec raison, semble-t-il [1], et il exila tous les membres de la famille Lancia qui se trouvaient dans le Royaume. Manfred Lancia ne pouvait guère que prendre parti pour les siens [2], d'autant que sa fidélité était déjà fort ébranlée, par suite de la jalousie qu'il portait à Pallavicini [3]. C'est alors, et pour ces motifs, qu'il abandonna, comme on l'a vu, le parti de l'Empire, et se fit élire podestat de Milan [4]. Naturellement, Conrad lui fit faire son procès pour haute trahison; condamné et mis au ban de l'Empire, ses fonctions de vicaire général en amont du Lambro furent conférées, par diplôme du 22 février 1253 [5], à Oberto Pallavicini, qui les joignit à celles qu'il exerçait déjà de vicaire en aval du Lambro, et se trouva ainsi le chef de l'administration impériale pour toute la Lombardie [6].

Pallavicini en Lombardie, et dans la Marche de Trévise Ezzelin de Romano, très généralement considéré, par les gens mêmes du

(1) Karst, *loc. cit.*

(2) Cf. Merkel, *Manfredi I e Manfredi II Lancia*, 129; Rodenberg, *op. cit.*, 115; Karst, *op. cit.*, 171. Ils sont loin d'être d'accord sur la chronologie et l'enchaînement des faits. Ils admettent qu'il y a un lien étroit entre les mesures prises contre Manfred de Hohenstaufen et l'expulsion de la famille Lancia du royaume, d'une part, et la trahison dont ils s'étaient rendus coupables vis-à-vis de Conrad, de l'autre; cela est la punition de ceci. Mais à quelle date la punition? Très peu de temps après l'arrivée de Conrad dans le royaume, au commencement de 1252, disent Merkel et Rodenberg d'après Jamsilla, 505-506, la principale source narrative qui nous renseigne sur ces événements. Ce serait donc pour faire cause commune avec ses parents que Manfred Lancia aurait quitté le parti impérialiste. Mais Karst conteste l'autorité de Jamsilla. Il se fonde pour cela sur diverses invraisemblances et surtout sur l'évidente partialité de ce chroniqueur, qui a dissimulé la trahison de Manfred. Pour lui, la seule donnée chronologique est BFW. 4592-4593; c'est vers la date de ces deux pièces, février ou commencement de mars 1253, qu'il place le bannissement des Lancia. Et Conrad aurait précisément, pour leur infliger un châtiment que les circonstances l'avaient jusqu'alors obligé à différer, pris occasion de la défection de Manfred Lancia dans la Haute Italie.

A notre avis, les termes de BFW. 4593 n'obligent strictement à admettre, ni que la défection de Manfred Lancia fût antérieure à l'expulsion de ses parents, ni que celle-ci fût toute récente, lors de la rédaction de la lettre. Nous ne voyons donc pas de difficulté à accepter la chronologie de Jamsilla, qui n'a pas été nécessairement influencée par ses préoccupations apologétiques. Dans l'autre hypothèse, il deviendrait difficile d'expliquer la défection de Manfred Lancia, car sa jalousie pour Pallavicini, réelle, n'était pas suffisante pour en faire des ennemis; ils se rapprocheront plus tard (cf. plus loin).

(3) *Ann. Placentini*, 499 et 506.

(4) *Ibid.*

(5) BFW. 4592; cf. 4593.

(6) Le 8 mai 1254, un certain Bernabò donne une charte dans laquelle il s'intitule : *sacri palati a Papia superius vicarius generalis* (BFW. 13933). C'était probablement un subordonné de Pallavicini, car ce dernier, en 1254 et depuis, porte le titre de vicaire général de Lombardie, sans restriction (BFW. 13941, 13946, 13992).

pays, comme le représentant de Conrad [1], et dont Ansedisio des Guidotti, le vicaire en titre, n'était en réalité que le subordonné et le satellite, à ces deux hommes incombe désormais le soin de soutenir la fortune du parti impérial. Ils ne reçoivent rien du roi que des encouragements ; ils n'ont à compter que sur leurs propres ressources, qui d'ailleurs étaient grandes. C'est pour cela même qu'ils avaient été choisis. Plus encore que son père, Conrad se voyait amené, dans le nord de l'Italie, à confier l'exercice de son pouvoir à des personnages déjà puissants par eux-mêmes, ou capables de le devenir. Leur grande situation lui profitait par cela seul qu'il la légitimait; leurs succès remportés sous sa bannière sembleraient l'être pour lui-même. Il est vrai qu'inversement la défense des droits de l'Empire risquait de servir de prétexte, et les titres impériaux de moyens d'action, à une politique d'ambition personnelle. On avait là des fonctionnaires bien indépendants, presque inquiétants. Frédéric II, qui n'osait pas, et pour cause, être jaloux d'Ezzelin, passait pour l'avoir été déjà de Pallavicini [2]. Conrad aurait eu vraiment lieu de le devenir, en voyant le chemin que fit en peu de temps son vicaire.

Les deux chefs du parti impérial se conduisirent en effet en hommes fermement convaincus que la meilleure manière de justifier la confiance de leur mandant, c'était de bien faire leurs propres affaires. Officiellement, leurs traités sont conclus « pour l'honneur et l'exaltation du roi Conrad [3] »; leurs adversaires sont volontiers qualifiés par eux de rebelles [4], quand ils leur résistent; et forcés, quand ils sont vaincus, de prêter serment de fidélité au roi [5]. Mais au fond il est clair qu'il s'agit pour eux bien moins d'obtenir l'adhé-

(1) Gittermann, *Ezzelin von Romano*, p. 99, a reproduit d'après la *Lübecksches Urkundenbuch*, une très curieuse lettre des prieurs de S. Agata et S. Maria de Padoue au conseil de Lübeck, dont un représentant cherchait à engager, en Lombardie, un jurisconsulte en droit civil et canonique. Deux hommes qu'il avait trouvés « *libenter venissent ad vestrum servicium et mandatum, sed non potuerunt impetrare licentiam a domino Icelino de Romano, qui est loco regis Conradi in Marchia Trevisina et Lombardia constitutus. Ipsi quidem exivissent, sed talis consuetudo est domini Icelini, quando aliquis homo transgredit mandatum suum, non sumit vindictam tantummodo in eum, sed captivos omnes suos facit, et accipit omnia bona eorum, et ponit eos in captivitatem, de qua ipsi nunquam exsiunt.* » Sur les relations d'Ezzelin et de Conrad, cf. BFW. 4610, 4625.

(2) Salimbene, 164 : « *Decimum et ultimum ejus* (scilicet Friderici) *infortunium fuit quando audivit quod Hubertus marchio Pelavicinus melius habuerit dominium Lombardorum, quam ipse unquam habere potuerit.* »

(3) Par exemple le traité imposé le 25 octobre 1252 aux vaincus de Rivergara (cf. plus haut, p. 21).

(4) Cf. le traité du 31 mars 1252 (plus haut, p. 20).

(5) Cf. plus haut, p. 21.

sion à un principe, de maintenir la fidélité à une famille ou à un régime, de propager enfin une idée, que de faire reconnaître le fait de leur propre domination. Ils précipitent à leur profit le mouvement qui entraînait la Haute Italie vers des formes politiques nouvelles. Et tandis que l'histoire du parti de l'Eglise, dans les années qui suivent la mort de Frédéric II, perd son unité et se résout en une suite d'histoires municipales particulières, celle du parti de l'Empire se résume dans les efforts faits par Ezzelin pour conserver, par Pallavicini pour fonder une seigneurie comprenant le plus grand nombre possible de cités.

Ce qui fit leur force, ce fut leur accord. Ils ont des ambitions analogues, mais des sphères d'action bien distinctes. Séparés l'un de l'autre par leurs communes ennemies, Brescia et Mantoue, ils sont assez près pour s'aider, et le font souvent, pas assez pour se toucher, et avoir des raisons de se combattre ; longtemps ils se tournent le dos, regardant, l'un vers l'est, l'autre vers l'ouest ; leurs difficultés commenceront le jour où ils auront entrepris de conquérir en commun cette espèce d'état-tampon qui les isole.

II

Ezzelin, de la fin de 1251 à la fin de 1255, n'eut pas de guerre importante à soutenir. Ses ennemis ordinaires, et notamment le marquis d'Este, ne se soucièrent pas de l'attaquer. Quant aux révolutions intérieures et aux conspirations, que lui faisait constamment redouter son humeur soupçonneuse à l'excès, il s'applique à les prévenir par un système de compression à outrance, et une police perfectionnée [1]. Les témoignages contemporains sont unanimes à noter chez lui, après 1250, et plus spécialement à partir de 1252, un redoublement de cruauté, d'énergie, de défiance maladive. « En cette année-là, disent les *Annales de Sainte-Justine de Padoue*, vers la fin du mois d'août, Ezzelin, ennemi du genre humain... croyant fermement que les nobles et les principaux *popolani* de la Marche s'étaient conjurés contre lui, tira du fourreau, pour ne l'y plus remettre, son glaive meurtrier. » Qu'on prenne ces Annales, ou les *Annales de Vérone*, ou surtout la Chronique de Rolandino de Padoue, avec ses rubriques d'une monotonie lugubre : « *De nimia multitudine carceratorum... Hic tangitur de quibusdam occisis gladio et de pueris cecatis et occisis... De morte multorum in Padua et in Verona... Iterum de morte et horri-*

(1) Cf. sur l'institution des capitaines de quartier chargés de le renseigner sur les dispositions de Padoue, Rolandino de Padoue, p. 96.

bili truncacione multorum... » Ce ne sont qu'arrestations, longues et cruelles détentions, supplices raffinés, mutilations, violences indignes exercées même sur les cadavres, confiscations et ruines de propriétés. Il est de règle que les innocents paient pour ou avec les coupables; que tout disgracié ou condamné entraîne dans son malheur ses parents et ses amis ; les enfants même ne sont pas épargnés. Impossible de se soustraire à ce régime. Dans cette Italie si cruellement déchirée par les factions, il était banal d'expulser ses adversaires. Ezzelin trouva mieux. Il fit surveiller soigneusement ses frontières pour que personne ne pût lui échapper, pour garder tout le monde sous sa main. D'ailleurs aucune formalité, aucune garantie ; la moindre dénonciation suffit ; la futilité des prétextes allégués souvent n'a pas d'égale; et le vrai motif est des plus simples : quand ce n'est pas vengeance personnelle ou vulgaire cupidité d'un sous-ordre (Ansedisio des Guidotti se distingua en ce genre), c'est, chez le maître, parti pris « d'anéantir autant qu'il serait en lui toute la noblesse de la Marche de Trévise [1] ». La destruction pour elle-même, les contemporains ne parviennent pas à lui découvrir d'autre règle de conduite. « Voyant, dit Rolandino de Padoue [2], que trois choses sont l'ornement des cités, la noblesse des personnes, l'abondance des richesses et la beauté des maisons, cet impie, cet ennemi domestique, fit tout ce qu'il put pour les bannir de Padoue. » Ce n'était même plus esprit de parti, car il frappait tout le monde [3], adhérents comme adversaires; on reconnaît en lui cette folie sanglante dont quelques Césars romains avaient donné au monde l'inoubliable spectacle; plus tard, dans le même pays, un Bernabò, un Jean-Marie Visconti, verront aussi leur raison et leur humanité sombrer par l'exercice d'un pouvoir sans contrôle, et par le sentiment d'une perpétuelle insécurité. Pareille politique cesse vraiment d'être intéressante pour l'historien. Elle relève de la pathologie mentale.

III

La politique de Pallavicini est autre chose, du moins, qu'une monotone série d'actes de sauvagerie. Appartenant à la branche la moins fortunée et la moins en vue d'une très ancienne famille [4], possessionnée dans le voisinage de Parme, c'est Frédéric II qui lui

(1) Rol. Pat., 92.
(2) *Ibid.*, 94.
(3) *Ibid.*, 96.
(4) Sur la généalogie et les biens des Pallavicini, cf. Schirrmacher, *Die letzten Hohenstaufen*, p. 31, et l'arbre généalogique donné à l'appendice.

avait mis le pied à l'étrier. Peut-être, quoique le fait ne soit pas certain, l'empereur avait-il déjà jeté les bases de sa puissance en lui créant un vaste domaine féodal dans des territoires contestés entre Parme et Plaisance [1]. Ce qui est sûr, c'est que, à la différence d'Ezzelin qui s'était fait tout seul, il avait grandi dans les charges impériales. Quelque temps vicaire général en Lunigiane, à partir du moment où l'empereur se mit à disposer librement des podestaties des villes lombardes, on le voit assez souvent désigné pour les occuper [2]. En dernier lieu il unissait au vicariat en aval du Lambro la podestatie de Crémone. A ce moment, il est encore avant tout un fonctionnaire de carrière et un grand feudataire ; mais il tient un peu déjà du seigneur. Comment s'est fait le passage de l'un à l'autre, sa vie permet de le voir, par un exemple particulièrement significatif, et c'est ce qui en fait l'intérêt. Il semble bien qu'à Crémone (au moins quant à la forme) il fut élu par la commune autant que désigné par l'empereur [3]. En tous cas il s'appuyait sur le dévouement à sa personne de la faction aristocratique et impérialiste des Barbarasi organisée par lui en une forte association [4]. C'est ce qui fit que la mort de l'empereur n'ébranla pas sa situation. Au contraire, ses succès à la tête du parti impérial lui permirent bien vite de plus hautes visées. L'alliance intime qui depuis le commencement de 1251 l'unissait au parti du peuple de Plaisance ne tarda pas à se transformer en un lien plus étroit. Après le grand succès de Rivergara, qui avait mis aux pieds des *popolani* Plaisantins les nobles vaincus, Pallavicini négociateur et garant du traité de paix, et arbitre éventuel des discussions qui pourraient naître à l'avenir [5], se trouvait en fait maître de la ville; il y fut nommé podestat au commencement de 1253 [6], évinçant ainsi l'influence d'Oberto dell' Iniquità [7]. On a vu comment Parme, qu'il guettait aussi, lui échappa au contraire grâce à Giberto da Gente. En revanche, dans le courant de l'année 1253, il acquit Pontremoli. Les marquis Malaspina de Lunigiane, en guerre avec les habitants de

(1) BFW. 3774 et 3832. Mais l'authenticité de ces deux pièces est douteuse.

(2) Il est podestat de Pavie en 1239 (BFW. 2597), de Reggio en 1246, *per imperatorem* (*Ann. Reg.*, ed. Dove, p. 171: *Memoriale potestatum Reginensium* dans RIS. VIII, 1114; Salimbene, p. 62), de Crémone en 1250 (*Ann. Placentini*, p. 506, et Ficker, *Forschungen*, II, 532 n.). L'empereur dit l'avoir lui-même nommé à Crémone (BFW. 3823).

(3) *Ann. Placentini*, 499.

(4) *Ibid.*

(5) Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, I, 287.

(6) *Ann. Placent.*, 506.

(7) Celui-ci resta pourtant podestat du peuple, au moins quelque temps.

cette ville, s'en étaient emparés; les dépenses qu'il fallait faire pour l'entretien de la forteresse étant trop lourdes pour eux, ils la cédèrent à Pallavicini [1]. Celui-ci se retrouvait ainsi réinstallé, à titre personnel, dans le pays où il avait jadis commandé comme vicaire de Frédéric II; il était maître du principal passage de l'Apennin, ce qui garantissait ses propres communications avec ses amis de Toscane et coupait celles de Parme. Il se tourna ensuite vers la Lombardie occidentale; il y était comme invité par l'extension de son vicariat dans ces régions, et par l'espèce de mission que lui avait confiée Conrad de châtier Manfred Lancia. Nous avons rapporté plus haut les circonstances à la suite desquelles il se fit élire podestat, d'abord de Pavie, ville où il était déjà connu pour l'avoir gouvernée en 1239 au nom de Frédéric II, puis de Verceil. La trêve de fait qui s'établit entre lui et les Milanais régis par Manfred Lancia vint consolider de ce côté sa situation [2]. En même temps, il entretenait des relations d'amitié avec Asti [3].

Les quatre podestaties que Pallavicini était ainsi parvenu à réunir vers le milieu de l'année 1254 lui avaient été conférées par un vote régulier [4] et à vie [5]. Il les faisait gérer par des vicaires qu'il nommait librement, et qui parfois portaient eux-mêmes le titre de podestat [6]; bientôt même il prit l'habitude de désigner de préférence des membres de sa famille [7]. Nous assistons là à un fait important, la naissance de la seigneurie, au sens juridique du mot. Depuis le commencement du XIIIe siècle, on avait vu à bien des reprises, notamment dans la Marche et la Romagne, des personnages désignés par leur qualité de chefs reconnus d'un parti devenir assez puissants pour exercer une véritable dictature de fait; tels Ezzelin ou Albéric de Romano, tels, à Ferrare, alternativement ou simultanément, puis successivement, chacun pour une longue période, les Este et Salinguerra. Tantôt ces hommes se faisaient élire dans les formes et pour la durée légale aux charges municipales: tantôt (et le plus ordinairement) ils les laissaient à d'autres,

(1) BFW. 13920 *a.*: *Ann. Januenses*. 231.

(2) Cf. plus haut, p. 50.

(3) Merkel, *Un quarto di secolo di vita comunale e le origini della dominazione Angioina in Piemonte*, p. 77.

(4) On le sait pour Crémone (cf. plus haut) et Plaisance (Salzer, *Ueber die Aufänge*, etc., p. 49 n.).

(5) Cf. les divers exemples réunis par Salzer, *ibid.*, des titres pris par Pallavicini.

(6) A Plaisance, Guido Scorsi de Pavie (*Ann. Plac.*, 506; cf. Robolini, *Notizie storiche di Pavia*, IV, 1, 153). A Pavie, cf. Robolini, IV, 1, 149. A Crémone, d'après les documents donnés dans Astegiano, il paraît avoir exercé toujours en personne.

(7) Cf. Salzer, 51.

se contentant d'une influence toute puissante. En tous cas, rien, en principe, n'était changé dans les institutions de la cité ; et le caractère extra-constitutionnel du nouveau pouvoir apparaît par ce fait qu'il n'existe pas de titre officiel pour désigner celui qui l'exerce. Mais aux environs de l'année 1250, et en Lombardie, on commence à voir apparaître un terme nouveau, celui de seigneur ou *dominus* (1). On en chercherait vainement dans les textes contemporains une définition précise; mais il est possible, par l'emploi qu'on en faisait, de voir l'idée qu'on y attachait à ce moment, car il faut distinguer suivant les temps. Une ou deux générations plus tard, le seigneur est devenu un maître absolu, entre les mains duquel la cité abdique tous ses droits, et se décharge de toutes ses responsabilités, par un traité qui parfois ressemble à une espèce de contrat d'entreprise. Il reçoit le pouvoir législatif, le droit de paix et de guerre, le droit de nommer les magistrats, de disposer des finances municipales; et en échange, assume l'obligation d'administrer et de défendre à ses frais, quelquefois dans des conditions très bien spécifiées, la ville qui s'est donnée à lui. Au milieu du XIIIe siècle, on n'en est pas là encore. Le mot de seigneur ne s'applique encore qu'à un homme revêtu d'une magistrature suprême ordinaire, mais à titre viager, ou même héréditaire, ou tout au moins pour une durée déterminée, mais longue et très supérieure à la durée normale. C'est là l'innovation essentielle. Il arrive d'ailleurs aussi que le seigneur reçoive des pouvoirs exceptionnels plus étendus que les attributions ordinaires de sa charge(2); notamment, par une dérogation à la règle habituellement inscrite dans les statuts municipaux, il lui est presque toujours permis de faire gérer ses fonctions par un mandataire, et par suite possible de les accepter à la fois dans plusieurs villes. Il faut remarquer qu'il y a deux sortes de magistratures suprêmes. L'une, la podestatie, confère l'autorité sur la commune entière; l'autre, la podestatie ou capitainerie du peuple ou de la noblesse, s'exerce sur une fraction seulement de la cité. Aussi la langue politique distingue-t-elle encore soigneusement entre le seigneur (ou podestat perpétuel) d'une ville, et le seigneur (ou capitaine perpétuel) du peuple d'une

(1) Le plus ancien exemple authentique que je connaisse (car Gittermann, *Ezzelin von Romano*, 124, et Salzer, *op. cit.*, Appendice, ont démontré que la charte par laquelle Ferrare aurait conféré la seigneurie, en 1208, à Azzo VI d'Este, est apocryphe) est celui de Boso de Dovara à Soncino (Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, I, 277; cf. Salzer, 44). Antérieurement on trouve seulement quelquefois l'expression *dominari* pour caractériser ces pouvoirs de fait dont il est question ci-dessus.

(2) Salzer, 66 et suiv.

ville [1]; et il n'y a aucune comparaison de l'un à l'autre. Le premier seul est le seigneur par excellence, dans toute la plénitude du sens. Au moment où nous sommes, en effet, la podestatie, en droit, sans conteste, et même en fait, l'emporte encore sur la capitainerie du peuple, dont les ambitieux désireux d'arriver se font bien, à l'occasion, un marchepied, mais à laquelle ils s'empressent d'ajouter, dès qu'ils le peuvent, le prestige de la fonction réputée encore la plus élevée des dignités municipales [2]. Il n'en sera pas toujours ainsi. La grande poussée démocratique qui se produit au cours du XIIIe siècle, dans la plupart des villes italiennes, assura presque partout la prépondérance de ce qu'on appelait le peuple, c'est-à-dire des métiers. Ce peuple, habitué à l'association par la pratique du régime corporatif, sut mieux et plus habituellement que la noblesse se constituer en groupements distincts et fortement unis. Moins nombreux, et se recrutant moins aisément par l'annexion d'éléments nouveaux, les nobles étaient plus faciles à détruire ou à décimer par l'exil. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, par ambition, servirent la cause démocratique. Enfin les classes populaires se montrèrent aussi particulièrement empressées à se donner à des chefs qui servaient leurs intérêts; on vit des capitaines perpétuels du peuple bien plus souvent encore que des podestats perpétuels de la commune ; et naturellement, les premiers, sûrs de durer, avaient tous les avantages pour eux dans leur lutte d'influence contre des magistrats annuels. Aussi parvinrent-ils assez vite à éclipser, à dominer le podestat, à contrôler plus ou moins directement ses actes, puis son élection; jusqu'au jour où la podestatie dépendit d'eux; où le peuple, en leur personne, absorba pour ainsi dire la commune; où tous les pouvoirs leur furent remis. C'est ainsi que la seigneurie de la seconde période, celle de la fin du XIIIe et du XIVe siècles, est ordinairement née d'un développement ou d'une transformation de la capitainerie du peuple. C'est le cas de quatre sur cinq des grandes dynasties de la Haute Italie : les Visconti, les Scaligers, les Carrare et les Gonzague [3]. Seuls les Este font exception; mais précisément les Este sont les plus anciens; ils datent du temps où régnait encore exclusivement le premier type

(1) Cf. Le titre que porte Filippo della Torre dans le traité qu'il conclut en 1265 avec Charles d'Anjou (Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 309; BFW. 14239) : « ... *Philippi perpetui domini populi Mediolani et potestatis ac domini communium Pergami, Cumarum, Novare et Laude...* » Je ne connais pas d'exemple, en fait, de capitaine perpétuel de la noblesse.

(2) Par exemple Oberto dell' Iniquità à Plaisance, et Giberto da Gente à Parme (cf. plus haut, pp. 8 et 29).

(3) La remarque est de Salzer, *op. cit.*

de la seigneurie, celui qu'on peut définir une podestatie à long terme, susceptible d'être déléguée.

De ce premier type, Pallavicini a fourni l'exemple le plus achevé et le plus ancien. Avant lui ou en même temps que lui, d'autres s'étaient fait proroger à plusieurs reprises, d'année en année, dans la podestatie d'une ville, et il était au moins une bourgade lombarde, Soncino, qui avait déjà créé le précédent d'aliéner pour dix ans la liberté de son choix [1]. D'autres aussi avaient accidentellement cumulé plusieurs podestaties, et obtenu de s'y faire suppléer [2]. Personne n'avait encore exercé la podestatie perpétuelle, et simultanément, dans plusieurs des principales communes de la Lombardie.

Comment des cités, longtemps si jalouses de leur indépendance, se sont-elles laissées aller à l'abdiquer entre ses mains? Quelles raisons psychologiques expliquent cette espèce d'élan général vers la servitude? D'abord le désir d'un pouvoir fort, naturel après tant de troubles. Ajoutons d'un pouvoir fort agissant dans un intérêt de parti. Pour un seigneur auquel, comme à Giberto da Gente à Parme, on demande de faire régner, fût-ce brutalement, la justice distributive, il s'en trouve dix, et c'est le cas de Pallavicini, sur lesquels on compte pour assurer l'ordre par l'intimidation ou l'annihilation des adversaires. Enfin il y a le besoin du *condottiere*, qui commence à se faire sentir. On juge avantageux d'engager au service de la cité un homme qui soit intéressé à la défendre. Toutes ces aspirations, Pallavicini a les moyens de les satisfaire. Grand feudataire, capitaine expérimenté, et propriétaire d'une troupe solide de mercenaires allemands, payés par lui et qu'il emploie comme bon lui semble, il peut être pour les villes ses voisines un ennemi redoutable, ou un précieux allié; et son alliance, on ne l'obtient qu'en le reconnaissant pour maître.

Une circonstance, d'ailleurs, qui d'une manière générale a beaucoup contribué à l'établissement de la seigneurie, avait, à lui en particulier, singulièrement facilité les voies. On a vu que dans les dernières années de son règne, Frédéric II prétendait nommer partout les podestats et les transformer en agents impériaux. Cela équivalait en quelque sorte à se déclarer podestat universel suppléé partout par des délégués; c'est-à-dire que la prérogative revendi-

(1) Au profit de Boso de Dovara (cf. plus haut, p. 61, n. 1). Le 19 octobre 1255 le même Boso fut élu podestat perpétuel (Astegiano, I, 294).

(2) Ainsi déjà Azzo VI d'Este, au commencement du siècle, à Mantoue, Vérone et Ferrare (Salzer, 32) et au temps même de Pallavicini, Manfred Lancia (cf. plus haut), Giberto da Gente (cf. plus haut).

quée par l'empereur se trouvait être fort analogue à celle que nous avons reconnu être l'essentiel de la seigneurie. En se pliant au despotisme impérial, les villes s'étaient donc prédisposées à créer elles-mêmes le despotisme seigneurial. On s'explique ainsi que les cités du parti impérialiste (bien vite suivies d'ailleurs par les autres) se soient montrées les plus empressées à installer chez elles les nouvelles formes de gouvernement. Et il était naturel que le premier à bénéficier de la révolution et à incarner avec éclat le régime nouveau fût, comme Pallavicini, un haut fonctionnaire impérial ; car ce que les villes lui accordaient d'autorité sur elles-mêmes, du point de vue du droit il pouvait déjà le réclamer comme représentant de l'Empire; en lui le vicaire préparait et légitimait le seigneur [1]; et l'élire comme podestat perpétuel, c'était une façon de se soumettre à l'Empire, mais en sauvant les apparences de la liberté; ce qui, en théorie, n'était pas indifférent, et dans la pratique n'imposait aucun sacrifice de plus.

Nous avons analysé les fondements juridiques de sa situation ; mais il ne faut pas oublier que la force pure et simple avait aussi contribué à la créer. S'il possédait tout ce qu'il fallait pour rendre sa protection désirable, il savait au besoin l'imposer à ceux qui ne la demandaient pas.

Enfin une particularité intéressante, c'est l'existence, au moins à Plaisance et à Crémone, d'une sorte de sous-seigneurie locale sur laquelle il s'appuie. Dans la première de ces deux villes, Ubertino d'Anditò jouissait d'un très grand prestige, sans titre officiel, mais en qualité de chef de la puissante famille qui était à la tête du parti impérialiste et populaire. A Crémone, Boso de Dovara, issu d'une famille qui marque dans les annales de la ville dès le XIe siècle, très dévoué à la cause impériale, et intimement lié avec le roi Enzio qui lui avait confié la garde de ses prisonniers, de ses joyaux et de sa fille [2], était devenu, vers l'année 1250, seigneur de plusieurs des petites localités de la banlieue crémonaise [3]; il avait créé comme un petit Etat enclavé dans celui de Pallavicini; il se fit élire ensuite podestat de la *mercadanza* de Crémone, d'abord à temps [4], puis à vie [5]; ce qui lui donnait une assez grande importance politique. Ni lui, ni Ubertino, ne peuvent être regardés, à

(1) Il en sera de même des seigneuries de l'âge suivant. Cf. Sickel, *Das Reichsvikariat der Visconti*, et Salzer, *op. cit.*

(2) Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, II, 305-307.

(3) Salzer, *op. cit.*, 43-47.

(4) Il l'était le 21 sept. 1258.

(5) Au plus tard en 1261 (cf. Salzer, 127-128).

proprement parler, comme des délégués de Pallavicini ; comme lui-même ils doivent ce qu'ils sont à la faveur de leurs partisans: c'est le marquis qui est obligé de tolérer leur influence et de compter avec elle; mais par une sorte d'accord tacite, ils la mettent à son service, et se font comme ses lieutenants officieux: ils sont un des principaux appuis de sa domination, jusqu'au jour où ils essaieront (Boso tout au moins) de la supplanter à leur profit.

Telles sont les origines diverses du pouvoir de Pallavicini. Le détail et l'esprit de son gouvernement, c'est à Crémone surtout que des renseignements détaillés permettent de le saisir [1]. Nous ne parlons pas ici de sa politique religieuse, dont il sera question plus loin. On sait déjà qu'il s'agit d'un gouvernement de parti. Rarement même la mainmise d'un parti sur la chose publique a été proclamée de façon plus naïve, ou si l'on veut plus cynique. Dans un traité conclu sous les auspices de Pallavicini intervient parmi les parties contractantes « la commune de Crémone, c'est-à-dire *la faction des Barbarasi, qui est actuellement la commune* de Crémone [2] ». Beaucoup de membres de la faction adverse des Cappelletti furent envoyés ou maintenus en exil, et leurs biens confisqués; comme il arrive d'ordinaire, les sévérités allèrent même s'aggravant. Néanmoins on resta toujours bien loin des procédés d'Ezzelin. Les chefs seuls furent inquiétés. En face de la société des nobles, qui avait d'ailleurs la prédominance, la société du peuple put continuer à subsister en dépit de ce qu'elle eût penché vers l'Eglise ; c'est même en ce temps-là qu'elle édifia son palais, encore subsistant aujourd'hui. D'ailleurs, en général, rien ne fut changé aux rouages du gouvernement, qui continuèrent de fonctionner avec les apparences de la liberté. On peut croire qu'il en fut de même dans les autres villes soumises à Pallavicini [3]. Celui-ci, du reste, ainsi que le firent tous les seigneurs italiens, ceux du moins qui étaient capables de concevoir un autre moyen de règne que la terreur, chercha à justifier son pouvoir par ses services. On le voit entreprendre de grands travaux publics, faire refaire *l'estimo* ou cadastre, conclure des traités de commerce, veiller à la liberté de la navigation du Pô. En 1254, il fait signer entre Crémone, Brescia,

(1) Nous résumons ici Astegiano, II, 302 et suiv.

(2) Cf. le traité conclu en 1259 avec Azzo d'Este (BFW. 14096).

(3) A Plaisance il y eut des mesures de persécution. En février 1268, Clément IV relève de ses engagements un oblat de l'Hôpital de St-Sauveur, qui s'était donné à cet hôpital pour éviter la tyrannie de Pallavicini (bulle résumée par Campi, II, 230). Le *popolo* subsistait d'ailleurs à Plaisance; Obertò dell' Iniquità, évincé de la podestatie de la commune, en était podestat (*Ann. Plac.*, 508).

Pavie, Bergame, Tortone et Plaisance une convention monétaire pour la frappe d'espèces semblables [1]. Tout cela est le fait d'un homme capable de vues étendues [2] et désireux, en même temps, de faire sentir son influence, à certains égards, même dans des villes soustraites à son autorité politique et appartenant plutôt à un parti différent du sien.

IV

Quels sont, cependant, ses rapports avec le roi? Un fonctionnaire ordinaire n'a d'autorité que celle qui lui est déléguée, de programme que le service de son maître, et de politique que ses instructions. On voit si l'homme dont nous étudions le rôle a été autre chose. Il est vrai que plusieurs des traits de ce tableau ont été pris dans la période qui suit la mort de Conrad. Mais il n'en est pas moins exact pour toute la durée du gouvernement de Pallavicini. La disparition du roi des Romains n'a fait aucune différence. C'est presque certainement avant cet événement, ou du moins avant que Pallavicini pût le connaître, qu'a été rédigé un des documents qui peuvent le mieux servir à caractériser sa situation ; à savoir le sauf-conduit qu'il accorda, en 1254, aux marchands de Montpellier qui traverseraient la Lombardie [3]. Ce privilège, concédé non à des voisins, non à des sujets de l'Empire, mais à une puissance étrangère, ne dit pas un mot du roi et d'autorisation à lui demander, alors que sont expressément mentionnés, au contraire, la consultation et le consentement des villes intéressées. Pallavicini parle, presque comme un souverain parlerait de ses Etats, des régions qu'il gouverne « par la grâce de Dieu [4] », et les titres qu'il prend dans la suscription expriment à merveille les origines diverses et la nature complexe de son pouvoir. Il s'intitule « vicaire général du Saint Empire en Lombardie, seigneur et podestat perpétuel des cités de Crémone, Plaisance, Pavie et de tout le parti de l'Empire. » Tout se trouve dans cette énumération ; la charge de création impériale, degré suprême de la hiérarchie administrative

(1) BFW. 13932.

(2) Cf. l'éloge que font de lui les *Ann. Plac.*, 531 (très favorables, il est vrai) : « *fuit... sapiens multum in operibus seculi plus quam unquam fuerit aliquis Lombardus Lombardie, largus, curialis, probus et sagax in prelio.* »

(3) Astegiano, I, 291; Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, II, 515. Ce privilège est daté de 1254, XIIe indiction; il est donc sûrement antérieur au 24 septembre. De plus, Pallavicini n'y est pas qualifié de podestat de Verceil; or il l'était sûrement le 12 juillet. Conrad est mort le 21 mai.

(4) « *Partes quibus dante Domino presidemus.* »

conçue par Frédéric II; — la vieille magistrature municipale; — et enfin le pouvoir nouveau, issu de l'un et de l'autre, la seigneurie; pouvoir mal défini encore, mais auquel appartient l'avenir, et dont ce cas particulier permet d'apercevoir la double source; puisque la seigneurie, c'est à la fois le vicariat échappant à l'Empire, ou la podestatie, devenue viagère et héréditaire et s'imposant en fait à la cité, après avoir été, en droit et primitivement, conférée par elle. Comme l'idée d'une autorité en partie tout au moins émanée des sujets, non déléguée par un supérieur, en était inséparable, on voit qu'en se proclamant seigneur perpétuel, non seulement de chacune des villes qu'il dominait, mais de tout le parti impérial lombard, Pallavicini prenait un titre qui consacrait presque une révolution. Joint à celui de vicaire, il en modifiait singulièrement la portée. Il impliquait qu'aux yeux de celui qui le portait, il n'y avait pas d'adhérents à l'Empire en dehors de ses sujets à lui ; qu'il était l'intermédiaire nécessaire entre les Lombards et le roi des Romains; que c'était des Lombards qu'il tenait ce rôle, et que le roi ne pouvait le lui enlever. Où était le grand principe posé par Frédéric II : la révocabilité *ad nutum* de tout agent revêtu de l'autorité impériale? Et notons que sa prétention était justifiée par les faits. Conrad était peu connu en Lombardie; ce n'est pas à lui qu'allaient les fidélités, c'est à son représentant, et à titre personnel. Le parti de l'Empire avait presque cessé de mériter son nom. Il n'était plus guère que le parti de Pallavicini, dont la situation, sous des formes différentes, avait fini par ressembler beaucoup à celle d'Ezzelin. Il était pour Conrad un allié beaucoup plutôt qu'un fonctionnaire.

Il ne restait plus au parti impérial qu'un pas à faire : se détacher complètement de l'Empire. Il le fit à la mort de Conrad, par le fait même qu'il survécut, sans se modifier, à celui qui avait été son chef nominal et à ses yeux le seul héritier de la légitimité impériale. Matériellement, cette mort n'atteignait guère les adhérents du roi. Pourtant Pallavicini et Ezzelin jugèrent indispensable de resserrer leur alliance et de prendre nettement position en présence de la situation nouvelle. Ils conclurent à Plaisance, le 12 juillet 1254 [1], un traité de garantie réciproque, chacun stipulant en son nom et au nom des villes à lui soumises, Crémone, Plaisance, Pavie et Verceil d'un côté, Padoue, Vicence, Vérone, Trente, Feltre et Bellune de l'autre. Or, ce traité était éventuellement dirigé même contre « celui qui s'intitulerait empereur ou roi, ou contre ses agents. » La phrase ne visait, cela est clair, que Guillaume de

(1) BFW. 13938, 13947.

Hollande et les successeurs que la papauté pourrait lui donner ; ceux enfin desquels d'anciens amis des Hohenstaufen n'avaient rien de bon à attendre. Mais ni Ezzelin ni Pallavicini n'ont de prétendant à opposer à celui qu'ils repoussent. Rien ne montre, et leur conduite ultérieure rend très improbable, qu'ils songeassent le moins du monde à Conradin. Ce n'est pas au nom de l'Empire qu'ils s'insurgent contre l'Empire. Sur la question de succession impériale, ni l'un ni l'autre sans doute n'avaient encore d'idées arrêtées, ils ne sentaient pas le besoin de s'en faire, et qui leur fussent communes. En s'alliant si étroitement ensemble, c'est uniquement leur politique lombarde qu'ils entendaient concerter; l'événement devait montrer que chacun avait conservé sa pleine liberté de vues et d'action quant à sa politique générale. Le jour où ils voudront de nouveau se rattacher à quelque chose, ils se tourneront de côtés différents. Pour le moment, ils se suffisent à eux-mêmes et ne relèvent que d'eux-mêmes. Le traité de 1254 marque de leur part un effort pour constituer le parti de l'Empire (il faut bien, faute de mieux, lui conserver ce nom que les textes contemporains continuent d'ailleurs à lui donner par habitude) indépendamment de l'autorité impériale. Ils conservent les vieilles étiquettes, parce qu'elles sont flatteuses. Ainsi Ansedisio des Guidotti, bien qu'il intervienne dans la convention avec la seule qualité de podestat de Padoue, paraît encore avoir gardé quelque temps son titre de vicaire [1]. Pallavicini le porta sûrement au moins jusqu'en 1256 [2]. Mais ces étiquettes au fond ne signifiaient plus rien.

V

En s'incarnant ainsi en deux hommes très intéressés à en maintenir la cohésion et à en développer la force d'expansion, le parti de l'Empire avait duré, au lieu de s'émietter comme le parti de l'Eglise [3]. Mais il avait duré en changeant complètement d'esprit et d'allures. Ce n'est plus une confédération de cités, de groupes ou d'individus librement associés parce qu'ils pensent de même ou qu'ils ont les mêmes intérêts. C'est un état, ou mieux deux états étroitement alliés ; de ces états comme en connaîtra beau-

(1) Rol. Pat., 111, dit de lui, à l'occasion de la prise de Padoue par l'armée croisée en 1256 : « *Qui enim se vicarium generalem sacri imperii a flumine Ollii usque Tridentum in suis litteris appellabat.* »

(2) *Cod. Astensis*, III, 1093.

(3) Il est remarquable, à cet égard, de voir le soin avec lequel Asti, en 1256, se réclame de l'amitié de Pallavicini et du parti de l'Empire *(ibid.)*. A cette date de 1256, personne n'aurait parlé de la Ligue lombarde.

coup l'Italie du XIVe siècle, très instables et à forme toujours changeante, parce qu'ils offrent, pour traits essentiels de leur constitution, à la fois un esprit de particularisme municipal encore très vif, les cités qui les composent ne se sentant nullement compatriotes les unes des autres, et un pouvoir central très fort sur chaque point tant qu'il est debout, mais toujours exposé à être balayé par quelque brusque révolution. Il est vrai qu'il se relève aussi vite. Le seigneur renversé conserve d'ordinaire, dans la ville même qui l'a chassé, un parti qui peut reprendre le dessus par quelque revirement aussi soudain; et son rappel triomphal s'ensuit aussitôt. Puis, le plus souvent, sa puissance ne consiste pas seulement dans ce que peuvent lui fournir les cités qu'il domine; elle réside surtout dans sa capacité, son prestige militaire, l'armée qui est sa propriété personnelle, la clientèle de légistes et d'administrateurs, parmi lesquels il recrute ses fonctionnaires, et qui est attachée à sa fortune. Tout cela constitue un ensemble de ressources qui est transportable, qu'une expulsion ne lui fait pas perdre, et qui trouve partout son emploi. Même en exil, même devenu l'objet des pénalités savantes et des menaces terribles édictées par la réaction qui accompagne nécessairement sa chute, il reste quelqu'un, il demeure redoutable; il faut une bien longue désaccoutumance pour qu'il cesse d'être un prétendant possible. Quand la seigneurie fut devenue une institution à peu près générale, cela eut des conséquences curieuses. De même qu'on avait vu beaucoup de cités divisées en deux factions qui prétendaient chacune être légitimement la commune, et tour à tour maîtresses de la ville, au sens matériel du mot, s'en bannissaient réciproquement, on eut en bien des endroits deux dynasties parallèles ; au seigneur en fonctions s'opposant le seigneur en disponibilité et en exil, toujours aux aguets, toujours prêt à profiter de la chance. Cela est vrai même pour les petits seigneurs qui ne règnent que sur une ville. A bien plus forte raison pour les tyrans de grande envergure, qui peuvent difficilement être chassés à la fois de toutes leurs positions, n'y a-t-il guère, tant qu'ils sont personnellement saufs, de défaite décisive et sans espoir. Que des quelques cités qui composent leur domaine une série d'accidents leur fasse perdre la moitié ou les trois quarts, leur situation n'est pas du tout la même que celle d'un souverain ordinaire auquel une révolte ou une conquête enlèverait la moitié ou les trois quarts de ses provinces; l'instabilité de leur pouvoir est rachetée par une plus grande facilité à rétablir leurs affaires, ou à trouver ailleurs, sous la main, dans quelque ville voisine en quête de seigneur, une avantageuse

compensation. Sans aller bien loin, la seule carrière de Pallavicini, le premier des seigneurs proprement dits, offre en quinze ans les plus étonnantes vicissitudes de fortune. Nous verrons s'émietter la seigneurie qu'il avait fondée en 1254. Réduit à la seule possession de Crémone, qui lui restera fidèle presque jusqu'au bout, il en reconstituera une autre, plus étendue que la première, sans cependant comprendre toutes les villes qui en avaient fait partie, et destinée aussi à s'écrouler bientôt plus complètement encore. Il est probable que la mort l'empêcha seule de recommencer une troisième fois son travail de Sisyphe. Rien mieux que cet exemple ne fait apercevoir en raccourci un des aspects de la seigneurie, organisme administratif et militaire se superposant aux cités, assez souple et extensible pour s'appliquer à la fois à un assez grand nombre de villes, anciennes alliées ou anciennes ennemies, voisines ou éloignées les unes des autres, susceptible à l'occasion de se replier sur lui-même presque au point de s'annihiler, sans être pourtant atteint dans son essence; type de gouvernement qui forme la transition nécessaire entre le régime de la commune autonome et celui de la principauté; le seul qui soit approprié à un temps où les villes, comme des molécules s'attirant et se repoussant tour à tour, semblent vouloir épuiser entre elles toutes les formes possibles de groupement, jusqu'au jour où des liens formés par le hasard s'étant trouvés resserrés par le temps et consacrés par des investitures pontificales ou impériales, on verra se créer quelque chose qui ressemblera à des Etats, entre lesquels s'établira quelque chose qui ressemblera à un équilibre italien.

Ce régime seigneurial naît un peu de tous les côtés à la fois, dans les premières années de la seconde moitié du XIIIe siècle, et se propage avec une extrême rapidité à travers toute la Haute Italie. Si, un peu par le hasard des événements, un peu par l'effet des prédispositions particulières qui ont été signalées, c'est dans les villes de l'ancien parti impérial qu'il a eu pour la première fois son plein épanouissement, il ne faudrait pas croire qu'il ne se soit pas implanté aussi, et presque aussi vite, dans les villes de l'ancien parti de l'Eglise. Le goût pour la force et l'esprit de parti, ces deux sentiments étaient répandus chez tout le monde sans distinction. Sans doute, ce sont les institutions impériales qui, sur certains points, ont facilité le passage de la liberté au despotisme ; mais elles répondaient trop bien aux circonstances pour que le modèle qu'elles offraient ne fût pas imité ailleurs avec un empressement spontané. Nous avons en somme rencontré la seigneurie, sous

des formes diverses, à Milan avec Manfred Lancia, à Parme avec Giberto da Gente. Elle tendait à s'établir dans la Lombardie orientale ou la Romagne, chez des villes, au profit de familles, qui durant la guerre entre Frédéric et Innocent IV avaient embrassé avec ardeur la cause du pape. La domination dont Azzo d'Este jouissait à Ferrare depuis 1240 n'était pas encore, il est vrai, la seigneurie proprement dite, mais un pouvoir de fait analogue à celui d'Ezzelin, avec cette différence que le marquis ne dédaignait pas d'exercer parfois en personne la podestatie, mais pour un an et dans les conditions ordinaires. Maître absolu, d'ailleurs, même quand il laissait à d'autres les fonctions, il avait assez habitué les esprits à l'obéissance pour pouvoir, à son lit de mort, quelques années plus tard, assurer à son petit-fils l'investiture formelle dont il s'était passé pour lui-même [1]. Le même Azzo était, dès 1257, et probablement plus tôt, capitaine perpétuel du peuple de Mantoue; par une anomalie assez rare, il avait comme collègue son allié intime le comte Louis de San Bonifazio [2]. Ici, c'est la seigneurie du peuple seulement, non celle de la commune; mais cela suffit pour montrer que pas plus à Mantoue qu'ailleurs, on ne répugnait à se donner des maîtres. A aucun moment, la liste des villes qui sous une forme ou sous une autre obéissaient à l'autorité d'un seul ne s'est confondue avec la liste des villes impérialistes. On ferait donc fausse route en cherchant dans l'attachement aux franchises municipales et surtout au principe de l'élection des magistrats, ou au contraire dans le dégoût d'une orageuse liberté, une cause ou une conséquence de la position que les diverses villes avaient prise vis-à-vis de l'Eglise ou de l'Empire. L'Empire a indirectement favorisé la seigneurie, mais l'Eglise ne l'a jamais combattue en elle-même, n'en a pas détourné ses adhérents, ne leur a jamais inspiré ou prêché je ne sais quel culte pour la liberté, n'a pas plus confondu sa cause avec une forme particulière d'institutions, que dans les luttes entre nobles et *popolani*, elle ne l'avait confondue avec les intérêts d'une classe. Dans un cas comme dans l'autre, elle a sur chaque point réglé sa conduite sur les circonstances locales, et ainsi, tout comme l'Empire, elle a individuellement soutenu les seigneurs quand elle croyait pouvoir compter sur eux.

(1) Salzer, 40-42, qui réunit tous les témoignages.

(2) Salzer, 131; Tacoli, *Memorie storiche di Reggio*, III, 737 (ratification d'un traité conclu le 9 juin 1257 entre Reggio et Mantoue, et publié par Tiraboschi, *Memorie Modenesi*, V², 53). Azzo et le comte de San Bonifazio entretiennent en commun un vicaire.

La seigneurie n'a donc été le propre d'aucun des deux grands partis en présence. En revanche, et au contraire, elle a contribué beaucoup à les désorganiser. Qu'elle fût constituée de façon plus ou moins complète et régulière, il était en tous cas de son essence que beaucoup de choses y dépendaient du caractère et de la volonté personnelle d'un individu. De là une conséquence. Tant que les communes avaient eu leur indépendance, elles se laissaient, dans leurs relations avec leurs voisines (c'était la seule question qui eût le don de les passionner), guider par des intérêts permanents, qu'il n'était pas facile de leur faire perdre de vue: des sentiments très constants, qu'il n'était pas aisé de leur faire oublier, quand on voulait leur persuader de dévier de leur ligne de conduite. Aussi leur politique avait-elle été assez fixe, sauf dans les villes où deux partis presque égaux se disputaient le pouvoir et l'exerçaient tour à tour; encore ces révolutions alternantes n'étaient-elles pas sans une certaine régularité. Les choses changèrent quand les fils de toutes les intrigues politiques vinrent aboutir entre les mains d'un petit nombre d'hommes. Par le fait même qu'ils réunissaient souvent sous leur domination plusieurs communes longtemps ennemies, ils ne pouvaient que jusqu'à un certain point épouser leurs passions municipales et s'identifier avec leur politique. Ils voyaient bien plus loin; les motifs de leurs actes étaient autrement complexes, et leurs intérêts autrement variés. Maîtres de tout décider par eux-mêmes, et capables de retourner leur position bien plus aisément, ils se sentaient portés à prendre conseil des circonstances plus que des traditions. Aussi l'ère des seigneuries (jusqu'au jour du moins où elles s'affermissent en dynasties capables à leur tour d'avoir des traditions) est-elle celle de l'imprévu, des alliances dissoutes aussitôt que contractées et des défections éclatantes. On peut déjà s'en faire une idée par la conduite de Thomas de Savoie et de Manfred Lancia, après la mort de Frédéric II, et plus anciennement encore, par celle d'Azzo d'Este et d'Ezzelin, l'un abandonnant l'alliance impériale au moment où l'autre la recherchait. Nous avons maintenant à raconter des péripéties bien plus singulières encore ; comment une croisade organisée par la papauté contre les hérétiques de la Haute Italie aboutit à la rupture entre Ezzelin et Pallavicini, à la coalition imprévue de ce dernier avec le marquis d'Este, à la ruine d'Ezzelin, à l'alliance de ses vainqueurs avec Manfred, c'est-à-dire à la dislocation complète de l'ancien parti impérial, et à sa reconstitution avec des cadres en grande partie nouveaux, et sous une forme plus dangereuse encore pour le Saint-Siège.

CHAPITRE V

La Croisade contre Ezzelin.

Innocent IV avait paru d'abord ne prendre aucunement ombrage de la puissance grandissante d'Ezzelin et de Pallavicini. Sans doute, en dehors même de leur passé, qu'ils n'avaient pas désavoué, des sentences qui pesaient sur eux et dont ils n'avaient pas sollicité l'absolution, les rapports qu'ils entretenaient avec Conrad suffisaient pour que le pape les classât officiellement parmi ses ennemis. Mais cette hostilité pouvait être platonique, et en fait le demeura quelque temps. La guerre avec le roi n'impliquait pas nécessairement la guerre avec ses amis lombards. Nous savons de reste qu'Innocent IV ne craignait rien tant que de se mettre sur les bras des complications en Lombardie, au moment où il travaillait à résoudre la question sicilienne. A la tiédeur qu'il montra quand il s'agissait de soutenir le parti de l'Eglise, répondent ses ménagements pour les chefs du parti impérial. Il s'est presque trouvé travailler pour Pallavicini, auquel il laissa le champ libre en rappelant son légat et en provoquant ou permettant la dissolution de fait de la Ligue lombarde. Quant à Ezzelin, la menace qui lui avait été adressée, le 16 juin 1251, de faire prêcher une croisade contre lui, s'il ne se présentait pas avant le 1er août pour apporter sa soumission [1], cette menace lancée à un moment où le Saint-Siège s'illusionnait encore sur l'impression produite par la mort de l'empereur, n'avait été suivie d'aucun effet. Au contraire, à la désobéissance Innocent IV répondit par une concession. Le 23 juin 1252, il cita de nouveau le contumace pour le 15 août suivant, mais en le dispensant de venir à la curie, et en l'autorisant à choisir lui-même dans la Lombardie, la Marche de Trévise, le Frioul ou même l'Allemagne le lieu (pourvu qu'il fût au pouvoir de l'Eglise) où il se présenterait à des commissaires apostoliques délégués à cet effet [2]. Et bien qu'Ezzelin n'eût naturellement tenu aucun compte de ce nouvel avertissement, c'est seulement le 9 avril 1254 que fut promulguée contre lui par défaut la bulle qui le déclarait

(1) BFW. 8394; P. 14335 (R. III, 93; *Reg. Inn.* IV, 5344).
(2) P. 14646; BFW. 8486 (R. III, 125).

définitivement hérétique [1]. Il est vrai que ce tardif acte de vigueur fut suivi de beaucoup d'autres et donna le signal d'un furieux assaut dirigé par le Saint-Siège contre lui, et bientôt contre Pallavicini. Innocent IV ne put que le commencer, mais il laissa à son successeur, comme une des grandes tâches de son pontificat, le soin de le continuer.

I

Il importe de voir quels étaient les motifs du pape pour s'engager dans cette entreprise. Se repentait-il, comme d'une faute, d'avoir ainsi laissé grandir deux hommes dont l'alliance avec Conrad était une bravade à son égard, sinon une menace et un danger? Poursuivait-il en eux le nom toujours détesté de parti de l'Empire ? Voulait-il, sortant de sa longue abstention, reprendre les querelles du passé au point où elles en étaient restées, ramener au combat contre les mêmes ennemis le même parti de l'Eglise, réveillé et reformé ? Ou au contraire, est-ce à raison de griefs nouveaux et plus graves qu'il attaquait ces anciens adversaires; et laissant de côté les vieux cadres définitivement brisés, donnant tout le premier l'exemple de l'oubli des rancunes, ne cherchait-il pas à rallier autour de lui un parti plus large, plus ouvert, et fondé sur d'autres principes que ceux qui avaient jadis fait la Ligue lombarde ? En d'autres termes, la politique qu'inaugura sa bulle du 9 avril est-elle le contrepied de celle qu'on lui a vu suivre jusqu'alors en Lombardie, ou en est-elle le complément, et presque la conséquence ?

A entendre son langage, il semble qu'il n'y ait pas à hésiter. Il a donné très explicitement ses raisons, et elles ne sont pas d'ordre politique. Sans doute, le jour même où il se décidait à sévir contre Ezzelin, il excommuniait de nouveau Conrad, comme détenteur illégitime du royaume de Sicile; il annonçait ainsi au monde la rupture des pourparlers qui avaient eu lieu entre le roi et lui durant l'hiver de 1253 à 1254. La simultanéité de ces deux sentences pourrait faire croire qu'on visait bien, en Ezzelin, l'allié de Conrad, épargné tant qu'on avait cru pouvoir s'entendre avec son protecteur, frappé ensuite, une fois cet espoir perdu, en même temps que lui et à cause de lui. Mais il n'y a là qu'une coïncidence qu'expliquent les habitudes de la curie; c'est le 9 avril que tombait cette année-là le Jeudi Saint, jour où l'on publiait les excommunications

(1) BFW. 8711; P. 15331 (R. III, 242).

solennelles. Qu'on lise les considérants de la bulle relative à Ezzelin. Elle est comme un saisissant résumé des accusations lancées contre lui par ceux qui le virent de près et vécurent sous son joug, par les chroniqueurs de la Marche de Trévise. On pourrait, par exemple, l'illustrer phrase par phrase avec des passages de Rolandino de Padoue. C'est dire qu'elle insiste avant tout sur la rage sanguinaire, les attentats contre la loi morale et la loi religieuse, tous les crimes enfin de cet ennemi public, dit énergiquement le pape, qui « semblait poursuivre dans les hommes non les individus, mais la nature elle-même. » Il va de soi que les fautes d'ordre plus spécialement ecclésiastique ne sont pas oubliées non plus; l'hérésie, la faveur donnée à l'hérésie, l'obstination dans la contumace. Mais, dans ce réquisitoire, il n'est qu'un grief qui ne figure pas, et ce sont précisément les relations avec Conrad [1]. Le fait est d'autant plus caractéristique qu'au roi, au contraire, on avait imputé à crime de protéger Ezzelin. Nous le savons par un curieux mémoire qu'il fit présenter à Innocent IV vers le commencement de 1254 [2]. Répondant point par point aux reproches du pape, il se défendait de soutenir l'hérésie; il se disait prêt à la réprimer en Lombardie, ainsi qu'il l'avait toujours fait en Allemagne et en Sicile; il ignorait qu'Ezzelin fût hérétique. Ce dernier était donc bien frappé pour lui-même, et pour ses propres actes. Loin d'être seulement englobé dans la disgrâce d'un autre, c'est lui dont l'amitié était jugée compromettante.

Ce qui suit est plus catégorique encore, s'il est possible. On sait déjà qu'Innocent IV ne s'en tint pas à la bulle du 9 avril. Le 8 mai, il confirmait pour la seconde fois [3] la charte de Guillaume de Hollande, en date du 2 octobre 1250 [4], par laquelle ce prince avait transféré tous les biens d'Ezzelin à son frère Albéric [5]. Le 28, il annulait tous les actes passés par Ezzelin depuis sa condamnation comme hérétique, et tous ceux qu'il passerait à l'avenir [6]. Tout cela n'était pas encore la croisade annoncée dès 1251. Pour la déchaîner, il semble qu'il ait fallu l'événement même qui aurait dû

(1) On peut déjà en dire autant de la bulle du 16 juin 1251. Nicolas de Carbio, *Vita Innocentii* IV, ch. XXXVI, donne les mêmes raisons pour l'excommunication d'Ezzelin.

(2) BFW. 4625 (Mathieu Pâris, *Chronica Majora*, ed. Luard, VI, 299).

(3) Il l'avait déjà fait le 27 nov. 1250 (P. 14115).

(4) BFW. 5023.

(5) P. 15350; BFW. 8729 (R. III, 250; *Reg. Inn. IV*, 7478). Dans la charte de Guillaume et dans la première bulle de confirmation (mais non dans la seconde), parmi les motifs invoqués figure l'adhésion d'Ezzelin à Frédéric II.

(6) BFW. 8748 (R. III, 261; *Reg. Inn. IV*, 7788).

la faire abandonner comme inutile, si le pape n'avait voulu châtier en Ezzelin que l'ami des Hohenstaufen, c'est-à-dire la mort de Conrad, survenue le 21 mai.

La nouvelle qu'Innocent IV en reçut lui inspira aussitôt plusieurs actes, dont la simultanéité et le contraste sont très propres à faire comprendre sa politique. D'abord elle le détermina à s'éloigner encore de la Lombardie, à accourir en toute hâte d'Assise à Anagni, pour être plus à portée du Royaume. De là, le 22 juin [1], il offrait de nouveau la paix aux impérialistes lombards. L'évêque de Mantoue était chargé de parcourir la province, « en messager de paix, » de prêcher partout la concorde, et d'annoncer que le pape se tenait prêt à « ouvrir aux égarés ses bras paternels. » Il n'est pas sans intérêt de comparer cet écrit à la circulaire envoyée aux villes lombardes, le 7 février 1251, au lendemain de la mort de Frédéric II. Le thème général en est à peu près le même; c'est que les situations se ressemblent beaucoup; dans les deux cas le pape, délivré par un coup de fortune de son principal adversaire, et soucieux avant tout de ne pas laisser échapper l'occasion de se saisir de la Sicile, fait toutes les avances et se montre disposé à toutes les concessions. Mais dans sa lettre de 1254, bien plus conciliante encore, on ne trouve pas trace des reproches, assez sévères, après tout, qu'il formulait en 1251. Tout est clémence et promesses ; il s'excuse presque des rigueurs qu'imposent les devoirs de sa charge, et qu'a inspirées non la haine, mais la charité et le zèle pour les âmes; il donne à entendre que la moindre soumission, non seulement le désarmera, mais lui fera oublier toutes les révoltes du passé.

D'ailleurs, même facilité que trois ans plus tôt à se faire illusion, à se persuader ce qu'il désire. Lui qui pensait si peu à Guillaume de Hollande, voici qu'il s'empresse d'écrire à ce prince pour l'inviter à venir ceindre la couronne impériale aux prochaines fêtes de Noël [2]. C'est sans doute qu'il veut croire que son voyage ne rencontrera plus d'obstacles, puisque les partisans des Hohenstaufen, pardonnés d'avance, n'ont rien à perdre à le reconnaître.

Mais cette amnistie si largement offerte n'était cependant pas générale. Le pape en exclut tous ceux qui avaient été condamnés pour hérésie; dans cette catégorie figurait Ezzelin. Et non seulement il ne les reçoit pas en grâce, mais c'est le moment qu'il choisit pour recourir contre eux aux armes matérielles. Trois jours avant

(1) R. III, 263 (BFW. 8759).
(2) BFW. 8755.

sa lettre à l'évêque de Mantoue [1], il avait chargé les inquisiteurs en Lombardie et dans la Marche de Gênes de prêcher la croix contre les hérétiques, en leur donnant le pouvoir de relever tous ceux qui la prendraient des sentences qu'ils avaient pu encourir à un titre quelconque, et même comme partisans de Frédéric ou de Conrad. Exception était faite pour Ezzelin, pour Pallavicini, et pour ceux qui, à leur exemple, avaient « commis des cruautés contre les églises et les personnes ecclésiastiques, ou détenaient criminellement leurs biens. » Ainsi ces deux hommes (ils vont être désormais associés dans les documents pontificaux, sinon tout à fait assimilés l'un à l'autre) sont dénoncés ensemble comme des ennemis irréconciliables de l'Eglise, avec lesquels le pape s'interdit pratiquement de négocier, se rend en tous cas impossible de jamais faire une paix sérieuse; et cela, tandis que la plus complète indulgence est promise aux simples adhérents des Hohenstaufen. C'est que ce n'est pas comme tels qu'ils se voient en butte aux rigueurs du Saint-Siège; leur cas est tout différent; et le pape ne perdra pas une occasion de l'inculquer par ses actes et par son langage. Leur crime, ce sont les violences contre le clergé et les églises, et la faveur donnée à l'hérésie.

En tout cela était-il sincère ? On a souvent prétendu qu'il usait seulement d'une tactique habile [2]. On a dit que s'il distinguait entre ses adversaires, c'était pour isoler ceux qu'il jugeait les plus dangereux ; qu'en lançant au hasard et par habitude contre les chefs du parti impérial l'imputation d'hérésie, il voulait seulement les déconsidérer; et qu'en prêchant contre eux la croisade, il couvrait des desseins tout politiques d'un spécieux prétexte de religion. Dans cette appréciation il entre une bonne part de préjugé. Innocent IV était beaucoup moins incapable qu'on ne semble le croire d'obéir à des considérations purement religieuses. Sans doute, il lui est souvent arrivé de subordonner la religion à la politique. Au cours de sa guerre contre les Hohenstaufen, de laquelle, de quelque manière qu'on la juge, lui du moins n'est pas responsable, il a, dans bon nombre de ses actes, consulté la raison d'Etat ou la passion beaucoup plus que suivi le sens chrétien. Pour ne rappeler qu'un ordre de faits particulièrement graves, car il s'agit de la violation du devoir professionnel le plus étroit, il a promu à de hautes dignités ecclésiastiques des prélats notoirement indignes, mais dont il attendait de bons services politiques; l'homme d'Etat en

(1) P. 15429.

(2) Entres autres Lea, *A history of the Inquisition of the Middle Ages*, III, 192.

lui avait plus de discernement que le pape de scrupules. Mais toujours la défense de l'orthodoxie, par les moyens que conseillaient les idées du temps, lui tint très sérieusement et très sincèrement à cœur. De même on est en droit de lui reprocher d'avoir abusé des ressources qu'il pouvait tirer de la centralisation ecclésiastique, que son propre pontificat a tant contribué à resserrer. Sa fiscalité oppressive a soulevé d'ardentes plaintes, ainsi que les provisions de bénéfices qu'il accordait libéralement à ses créatures. Sous lui, on voit grandir tout d'un coup, de façon menaçante, ce sentiment de désaffection à l'égard du Saint-Siège qui va devenir si vif et si général à la fin du Moyen-Age. Pour la première fois peut-être, l'Eglise se croyait exploitée par son chef. Mais ce chef, en même temps, la défendait contre le pouvoir laïque. Peu de papes ont plus vigoureusement lutté pour assurer le respect des libertés ecclésiastiques; pour ne parler que de la Haute Italie, on se souvient qu'il avait saisi la première occasion favorable (1), c'est-à-dire la mort de Frédéric II, pour se poser en intraitable champion à la fois des privilèges du clergé contre les empiètements des autorités laïques, et de l'orthodoxie contre l'hérésie.

Ainsi en Romagne, il ordonne à l'élu de Ravenne d'annuler dans toutes les villes tous les statuts contraires aux libertés ecclésiastiques (2). A Côme, il intervient en faveur des moines de Sant'-Abondio (3); à Milan, dès le mois d'octobre 1250 (4), à Modène, en 1252 (5), il proteste ou menace quand on impose des tailles au clergé. A Milan encore, c'est un interminable conflit à propos des Humiliés, parce que les autorités municipales, ne voulant pas reconnaître le caractère religieux de cette confrérie à demi-laïque, prétendaient en contraindre les membres à contribuer à des emprunts forcés, et en général à s'acquitter des devoirs et des charges civiques (6). On remarquera que Milan, Modène et Côme étaient politiquement des alliées de l'Eglise. Cela prouve qu'Innocent IV était sincère dans le rôle qu'il assumait. Il n'attendait pas pour songer aux immunités ecclésiastiques qu'il eût besoin de se procurer des griefs contre ses adversaires.

Mais ce qui l'occupa bien davantage encore, ce fut l'Inquisition. D'une façon générale, il a beaucoup fait pour la développer et

(1) Cf. plus haut, pp. 4 et 5.
(2) BFW. 8483 (1er juin 1252).
(3) *Reg. Inn. IV*, 5510 (11 déc. 1251).
(4) *Reg. Inn. IV*, 4892 (R. III, 12).
(5) Pièce résumée dans Tiraboschi, *Memorie storiche Modenesi*, V, 44.
(6) P 15179; cf. plus haut, p. 4.

l'organiser, et dans la Haute Italie, en particulier, on peut dire qu'il l'a implantée. Après lui, sans doute, elle a encore rencontré des difficultés locales, contre lesquelles ses successeurs auront à lutter. Mais il n'y eut plus d'interruption complète, tandis qu'auparavant, sous Honorius III et Grégoire IX, la Lombardie n'avait connu que de courts accès de persécution; si bien qu'elle tendait à devenir un lieu d'asile pour les hérétiques des autres contrées. Notamment dans les dernières années du règne de Frédéric II, la tolérance avait été entière. Les hérétiques restaient bien sous le coup de lois rigoureuses, que l'empereur avait aggravées en mars 1238, en étendant à l'Italie la constitution allemande de 1232, laquelle édictait la peine de mort. Il les avait même appliquées (1). Sur le point de consommer sa rupture avec le pape, il tenait d'autant plus à ne lui donner, sur ce sujet, aucun motif de plainte, qu'il allait par ailleurs lui en fournir davantage. Il se plaisait, au contraire, à opposer son zèle à la tiédeur des villes de la Ligue lombarde. Celles-ci se piquèrent d'honneur ; de part et d'autre on brûla des hérétiques, sans l'excuse du fanatisme, uniquement pour ne pas laisser à l'adversaire le droit de se dire le plus orthodoxe. Mais on s'en lassa bientôt. Les Lombards n'aimaient pas à persécuter; on cessa de les y contraindre, le pape, parce qu'il était forcé de les ménager, l'empereur, parce qu'il se trouva avec le Saint-Siège dans des termes tels qu'il pouvait jeter le masque, et n'avait plus rien à gagner à se poser en défenseur de la foi. De 1240 à 1250, les Patarins ne paraissent pas avoir été inquiétés. Les choses changèrent à partir de 1251. Dès le mois de juin le pape reforma de toutes pièces les cadres de l'Inquisition; l'ordre de saint Dominique fournit le personnel nécessaire. Dans toutes les villes lombardes furent envoyés des missionnaires munis de pleins pouvoirs pour rechercher et punir les hérétiques. Crémone, notamment, fut assignée au célèbre Pierre de Vérone, qui venait de se distinguer à Florence par son zèle impitoyable et intrépide (2). Les communes qui leur résisteraient étaient menacées d'une croisade; la papauté parlait tout de suite de recourir aux grands moyens, tant elle avait hâte d'écraser l'hérésie dans la région qui en était devenue le principal

(1) Sur ces points, cf. Ficker, *Die Gesetzliche Einführung der Todesstrafe für Ketzerei*, dans les *Mittheilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung*, I (1880), 223 et suiv.

(2) Bulle du 8 juin (P. 14333 avec une date fausse; BFW. 8384; *Reg. Inn. IV*, 5345; R. III, 87). Pierre avait pour compagnon Vivier de Bergame. A Venise allèrent Vincent de Milan et Jean de Verceil (P. 14332). Le texte de la bulle dit que dans les autres villes furent aussi envoyés des inquisiteurs, dont on ignore les noms. Déjà P. 14185 (*Reg. Inn. IV*, 5065; 13 fév. 1251) témoignait de l'intention d'adopter contre les hérétiques une politique de répression. Cf., dans le même sens que les bulles du mois de juin, P. 14406 (27 sept. 1251).

centre depuis le succès de la guerre des Albigeois. L'année suivante, Innocent IV engageait, et en commençant précisément par la Lombardie, la Marche de Trévise et la Romagne, une vigoureuse campagne pour obliger les villes, au besoin par l'excommunication et l'interdit, à insérer dans leurs statuts municipaux les constitutions impériales qui servaient de base aux poursuites intentées contre les hérétiques [1]. Il est piquant de voir ainsi profiter de la mort de l'empereur pour remettre en vigueur sa législation. Mais celle-ci ne subira plus d'éclipses. La papauté, désormais, ne cédera plus ni ne fermera les yeux; elle reviendra à la charge, sans se lasser, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée partout à ses fins, en dépit des résistances ouvertes ou de la force d'inertie [2]. En même temps le pape promulguait sa fameuse bulle *Ad extirpanda* [3]. Elle aussi, dans le principe, était plus particulièrement à l'adresse des villes de la Haute Italie, et devait être inscrite parmi leurs lois. Retouchée ensuite par Innocent IV lui-même et par ses successeurs, elle resta l'une des chartes constitutives de l'Inquisition italienne. On peut en résumer l'objet en quelques mots : il s'agissait de s'assurer, bon gré mal gré, le concours du bras séculier, qui jusqu'alors s'était souvent refusé. Partout, les autorités locales étaient tenues de se mettre au service des inquisiteurs, de leur fournir, aux frais de la cité, un personnel de sergents et de policiers, enfin de veiller à l'exécution de leurs sentences. Nous n'avons pas à entrer dans le détail des articles qui sont extraordinairement minutieux et calculés de manière à ne laisser aucune échappatoire aux magistrats municipaux les moins enclins à persécuter. Enfin le Saint-Siège s'efforçait de susciter un grand mouvement d'opinion. Dans beaucoup de villes, imitant l'exemple que Pierre de Vérone avait donné à Florence, les inquisiteurs établissent des confréries ou des sociétés [4] dont le but avoué était de leur prêter main forte pour la défense de la foi. Un incident grave, en même temps qu'il attesta la farouche résolution des Patarins, décidés à ne pas périr sans vengeance, contribua beaucoup à exciter contre eux l'ardeur populaire. Ce fut le meurtre de Pierre de Vérone [5]. Celui-ci n'avait pu exercer son

(1) P. 14575 (27 avril 1252); 14587 (14 mai); 14607 (28 mai); 14762 (31 octobre); 14934 (2 avril 1253); 15378 (22 mai 1254).

(2) Notamment toutes les fois qu'une ville, quelque temps rebelle au Saint-Siège, se soumet à lui, l'insertion dans ses statuts des constitutions contre les hérétiques devient désormais une clause de style.

(3) P. 14592 (15 mai 1252), 14603; cf. d'autres bulles analogues (P. 14584, 14630, 14843).

(4) Lea, *A history of the Inquisition*, II, 211, 217, 229.

(5) Cf. Lea, *op. cit.*, II, 214-215 (qui cite les principales sources); Giulini, IV, 481-483.

office à Crémone. C'est à Milan qu'il avait donné carrière à son zèle. Comme il y rentrait, de Côme où il était allé prêcher, il périt assassiné par deux *bravi* aux gages de quelques hérétiques milanais, le 29 avril 1252. Le fait provoqua une émotion considérable. Les Milanais n'attendirent pas que le pape l'eût canonisé (ce qu'il fit dès le 24 mars 1253) [1] pour témoigner publiquement leur vénération à « saint Pierre Martyr » [2]. Leur podestat, que l'on soupçonnait d'avoir laissé évader un des meurtriers, fut ignominieusement congédié par eux [3]. La ville sceptique et tolérante où d'ordinaire les inquisiteurs trouvaient le terrain si ingrat, se voyait très passagèrement changée en un foyer de zèle orthodoxe.

Dévouement de moines, d'autant plus ardents à la persécution qu'ils n'en désiraient pour eux-mêmes d'autre récompense que le martyre [4]; ressources d'une législation savante, véritable filet aux mailles serrées et sans issue; explosions d'enthousiasme et de fanatisme populaires, habilement provoquées et soutenues, — voilà les forces dont disposait le Saint-Siège contre l'hérésie. Innocent IV les employait toutes, et depuis longtemps. Sa ténacité montre quelle importance il attachait au succès. Dans le nord de l'Italie, c'est assurément — avec un autre tout différent : la grandeur et l'établissement de sa propre famille — l'objet qu'il a poursuivi avec le plus de passion. La croisade à laquelle il se résolut en 1254 était donc trop conforme à ses sentiments les plus profonds, et trop préparée par tous ses actes antérieurs, pour qu'on soit autorisé à y voir *a priori* une mesure de circonstance, ou un moyen hypocrite et détourné de satisfaire des rancunes politiques. D'ailleurs, on n'oubliera pas qu'Ezzelin et Pallavicini n'étaient pas les seuls qu'elle menaçât. S'ils sont soigneusement distingués des adversaires politiques du Saint-Siège, ils ne le sont pas des autres fauteurs d'hérésie, ou contempteurs des libertés ecclésiastiques. Bon nombre des actes du pape ne les visaient en aucune façon. Ce sont des sentences ou des poursuites individuelles [5]. Ce sont des mesures

(1) P. 14926. Le 31 août précédent (P. 14702) le pape avait chargé de l'enquête à faire l'archevêque de Milan, l'évêque de Lodi et le prévôt de St-Nazaire de Milan.

(2) Cf. le document cité par Giulini IV, 483, dans lequel il est question de l'hôpital élevé en l'honneur de « feu frère Pierre de Vérone. »

(3) Giulini, IV, 484.

(4) Cf. sur leur ardeur Lea, *op. cit.*, II, 218.

(5) P. 15321 (5 avril 1254); ordre de se saisir de la personne et des biens du milanais Manfredo da Sesto. — P. 15492 (19 août 1254); ordre de faire détruire le bourg de Gatté, repaire d'hérétiques, de faire exhumer les corps des hérétiques qui y ont été ensevelis, d'imposer une pénitence au principal coupable Roberto Patta de Giussano.

d'organisation générale (par exemple la lettre du 29 mai [1] qui, sans doute pour assurer plus d'unité et de vigueur dans les opérations, prescrivait au provincial de Lombardie de désigner quatre inquisiteurs dont les pouvoirs s'étendraient dans toute la Haute Italie, à l'ouest de Bologne et Ferrare). Ce sont encore des bulles qui règlent des points de droit inquisitorial [2]. Bien plus, c'est précisément en 1254 que la politique religieuse d'Innocent IV prend plus d'ampleur. Elle embrasse non plus seulement la Lombardie et la Marche de Trévise, mais l'Italie centrale, notamment la Toscane et les Etats de l'Eglise. Dans ces régions, le pape rétablit aussi l'Inquisition, avec cette seule différence qu'il la confia aux Frères Mineurs [3]; et publiant à nouveau sa bulle *Ad extirpanda*, c'est à toutes les villes d'Italie qu'il l'adressa, avec ordre de la recevoir, en même temps que les constitutions de Frédéric II [4]. Or, on verra qu'à cette époque il n'existait dans l'Italie centrale aucun parti qui se réclamât sérieusement de l'Empire, que Conrad n'était pas intervenu dans l'Etat pontifical, qu'Innocent IV avait assisté aux luttes qui déchiraient la Toscane sans autre préoccupation que d'y observer la plus stricte neutralité, et qu'ainsi il n'avait pas là d'ennemis qu'il pût vouloir atteindre sous prétexte d'hérésie. Quelle preuve plus convaincante que c'est bien la religion qui était en cause à ses yeux ?

II

En fait, il est vrai, tout l'effort, en tant qu'il aboutit à une action militaire, se concentra sur les deux chefs de l'ancien parti impérialiste lombard. Mais c'est qu'en fait aussi, ils se faisaient le centre de la résistance. Non pas en tant qu'impérialistes. De ce que Frédéric II, en partie pour être désagréable au pape, avait cessé de faire appliquer ses propres lois, on ne doit pas conclure qu'aux yeux des contemporains, les relations qu'une ville entretenait avec le Saint-Siège aient dû toujours commander son attitude vis-à-vis de ses hérétiques. Aucun texte ne donne cette impression; et bien des faits en font naître une toute contraire. C'est précisément pour cela qu'Innocent IV avait pu mettre en train sa croisade contre

(1) P. 15407.

(2) P. 15412, 15432 (les inquisiteurs reçoivent le droit d'interpréter, de concert avec les ordinaires, les constitutions contre les hérétiques), 15473-15474.

(3) P. 15283, 15299, 15304, 15330, 15409, 15410, 15433, 15449. Ils eurent exactement les mêmes pouvoirs que les dominicains dans la Haute Italie.

(4) P. 15375, 15378.

l'hérésie au moment même où il laissait se disloquer les vieux groupements. Il n'y avait dans sa conduite aucune contradiction; de même qu'il n'y avait en soi rien de chimérique à essayer d'attirer dans son nouveau parti de l'orthodoxie d'anciens adhérents de l'Empire. Asti, par exemple, qui restait l'adversaire politique du Saint-Siège, accueillit sans difficulté les décrets relatifs à l'Inquisition [1]; tandis que Mantoue adoptait des statuts qui l'empêchaient de fonctionner [2], et qu'à Milan, encore au mois d'août 1255, c'est-à-dire quatre ans après le commencement de la campagne, trois ans après l'éphémère indignation provoquée par la mort de saint Pierre de Vérone, le dominicain Rainerio Sacconi de Plaisance pouvait se plaindre qu'on raillât ou qu'on critiquât publiquement l'Inquisition, et qu'on troublât les inquisiteurs dans leur office [3]. Conrad, accusé de pactiser avec l'hérésie avait donc pu, de bonne guerre et de bonne foi, rétorquer à Innocent qu'au vu et au su de tout le monde, Milan, Brescia et Mantoue, dont les citoyens étaient pourtant réputés « les fils par excellence de l'Eglise, » laissaient librement prêcher l'erreur [4]. A quinze ans de distance, il se justifiait comme son père, en rappelant au pape que ses amis étaient parfois les premiers à lui désobéir. Cependant parmi les adversaires de l'Inquisition, Pallavicini et Ezzelin étaient bien hors de pair. C'étaient eux seuls, à vrai dire, qui avaient rendu la croisade inévitable. Ezzelin avait-il pour cela la meilleure et la plus personnelle des raisons : en d'autres termes était-il hérétique lui-même, comme l'a affirmé Innocent IV, comme on le disait dans la Marche ? [5] Cela n'est pas impossible. Son père avait déjà été poursuivi comme tel par Grégoire IX [6], en un temps où le Saint-Siège aurait eu plutôt intérêt à ménager les Romano. En tout cas, qu'il se soit rattaché par ses convictions à quelqu'une des sectes cathares, ou, ce qui est somme toute le plus probable, qu'il n'ait eu de foi qu'en l'astrologie, bien des traits de sa vie le montrent animé d'une haine fanatique vis-à-vis du catholicisme, et l'esprit fixé dans une incrédulité sûre d'elle-même. C'est tout autre chose que l'anticléricalisme d'occasion qu'ont pratiqué bien des souverains du Moyen-Age. Par exemple, Innocent IV lui

(1) Lea, *A history of the Inquisition*, II, 221.

(2) P. 17113 (18 déc. 1257), et 17302 (12 juin 1258).

(3) Campi, *Dell' Historia ecclesiastica di Piacenza*, II, 402.

(4) BFW. 4625.

(5) *Ann. Sanctæ Justinæ*, MG., SS. XIX, 177 : « *A fide namque catholica fuit penitus alienus; ob hoc sicut perfidus hereticus ab ecclesia est damnatus.* »

(6) R. I, 364.

reproche le plaisir qu'il prenait à profaner le mariage en obligeant à des divorces et à de nouvelles unions ceux qui dépendaient de lui [1]. L'accusation est confirmée par Rolandino de Padoue qui rapporte des faits précis [2]. Les *Annales de Sainte Justine* racontent aussi comment, par un raffinement de cruauté, il refusait un confesseur aux condamnés à mort [3]. Lui-même, fait inouï pour son temps, mourut en repoussant les sacrements [4]. Pallavicini n'en était sûrement pas là. Son testament, qui nous a été conservé [5], ne diffère pas de celui de tout bon chrétien du XIIIe siècle. Ce sont les mêmes formules religieuses, les mêmes legs pieux. Il ne professait probablement d'autre hérésie que celle des princes, celle qu'ils abjuraient au lit de mort, celle de Conrad, de Manfred, de Frédéric II lui-même : « le mépris des clefs », c'est-à-dire la volonté bien arrêtée de poursuivre ses desseins sans tenir compte de ce qu'on pourrait en dire à la curie, et une indifférence parfaite aux sentences ecclésiastiques [6]. Ces sentiments suffisaient pour qu'il fît à l'Inquisition aussi mauvais accueil qu'Ezzelin. Comme Frédéric II, dans sa dernière manière, ils ne voyaient aucune raison de se brouiller avec des sujets dont ils étaient bien sûrs qu'aucune bulle pontificale n'ébranlerait la fidélité. Puis l'Inquisition était confiée aux Dominicains et leur fournissait un accès et un moyen de propagande et d'influence; or, ils avaient l'un et l'autre l'horreur des moines mendiants. Sous chaque froc, ils flairaient un agitateur populaire et un agent de Rome. Ezzelin, dit Rolandino de Padoue, « craignait pour ses affaires les Frères Mineurs plus que personne au monde, parce que ces Frères vont et viennent partout en sécurité, à cause de leur libre pauvreté [7] ». Les Dominicains ne valaient

(1) R. III, 242.

(2) MG., SS. XIX, 97, et par les *Ann. S. Justinæ*, *ibid.*, 177 : « *viros ab uxoribus separabat et eos cum aliis de facto contrahere compellebat.* »

(3) MG., SS. XIX, 163.

(4) *Ibid.*, 175. Cf. Salimbene, 182 et *Ann. Parmenses Majores* (MG., SS. XVIII, 677).

(5) Affò, *Storia di Parma*, III, 406. Il faut noter cependant que Salimbene, 251, parle de la fin impénitente de Pallavicini. Mais il est contredit par *Ann. Plac.*, 532 : « *Finis ejus bonus fuit, cum ministris Ecclesie fratribus Predicatoribus et Minoribus et prelatis Ecclesie multis confessus fuit peccata sua, absolutionem peccatorum ejus recipiens; et omnia sacramenta Ecclesie sane mentis compos recepit; pro quibus creditur ejus animam ad celestem curiam pervenisse.* »

(6) On remarquera pourtant que les *Annales de Sainte-Justine* (MG., SS. XIX, 170) flétrissent l' « *ydolatriam Ecelini et Palavicini, qui planetas et signa celi pro numine venerabantur.* » Il aurait partagé les superstitions astrologiques d'Ezzelin. Il est vrai que beaucoup de bons chrétiens les acceptaient aussi.

(7) MG., SS. XIX, 97.

guère mieux; à l'occasion il en remplissait ses prisons [1]. Aussi ne voulut-il souffrir aucune persécution, et à peine des prédications [2]. Quant à Pallavicini, sa protection était la meilleure sauvegarde des hérétiques lombards. L'un des champions les plus décidés du catharisme était le comte Egidio de Cortenuova. Il s'était tellement signalé qu'on lui fit les honneurs d'une espèce de petite croisade, spéciale et anticipée. Le 20 juillet 1253, Innocent IV interdit expressément à qui que ce fût d'aider d'une manière quelconque à la reconstruction de son bourg de Cortenuova, jadis détruit comme repaire de cathares [3]. Puis il prescrivit aux autorités de Milan, Pavie, Lodi, Bergame, Brescia et Crême de le bannir comme hérétique [4]. Enfin, comme il continuait de donner un asile sûr à ses coreligionnaires dans une autre de ses possessions, le bourg de Mozzanica, le pape ordonna aux Milanais de l'y forcer et de le livrer à l'Inquisition avec ses protégés [5]. Or, la même lettre constate qu'il était « uni par une alliance criminelle avec Pallavicini, l'ennemi de Dieu et de l'Eglise; » c'est sur le territoire de Crémone que se trouvait Mozzanica, à l'ombre de l'autorité du puissant vicaire impérial. Un peu plus tard, quand Pallavicini, en 1259, sera appelé à Milan comme capitaine général, personne ne protestera plus vivement que l'inquisiteur Rainerio Sacconi. Du haut de la chaire, il reprochera aux Milanais de s'être donnés à un excommunié. Il sentait bien que sous le gouvernement du nouveau maître, il ne serait plus question d'exercer sa charge. Ce fut, entre ces deux hommes, presque une lutte personnelle, qui prit fin par l'expulsion du moine, dont les ardentes prédications n'avaient pu retourner les Milanais [6].

Le refus de recevoir l'Inquisition, tel était donc le premier, mais non le seul grief que fournissaient contre eux Ezzelin et Pallavicini. On se doute bien qu'ils ne respectaient guère les libertés ecclé-

(1) *Rol. Pat.*, 101.

(2) Il faut pourtant rejeter le trait rapporté sans textes à l'appui par Barbarano dei Mironi, *Historia ecclesiastica di Vicenza*, II, 104, et reproduit dans Lea, *A history of the Inquisition*, II, 223, d'après lequel il aurait fait expulser l'évêque de Vicence, Bartolommeo de Braganza, pour ce seul motif qu'il aurait converti un hérétique de marque. En réalité, c'est en 1260 seulement que Bartolommeo entra pour la première fois dans sa ville épiscopale (cf. sa notice dans les *Acta Sanctorum*, Juillet, I, 277 et suiv.).

(3) P. 15061.

(4) P. 15071 (BFW. 8635). Cf. P. 15068 (ordre aux Milanais de l'éviter comme excommunié).

(5) P. 15295 (BFW. 8704). Cf. Giulini, IV, 492, qui prouve qu'il faut lire Mozzanica et non Monzano.

(6) P. 17977 (27 nov. 1260). Cf. Giulini, IV, 542.

siastiques. Il est vrai qu'en les violant ils ne manquaient pas de précédents, et que tous les partis en fournissaient. Ce qui est plus grave, c'est qu'ils les violaient dans un intérêt de parti. Comme les Hohenstaufen en Sicile, ils se trouvaient amenés à contraindre le clergé à opter entre le pape et eux. Ils n'entendaient tolérer chez leurs sujets, sous prétexte d'obéissance à Rome, aucune opposition, même passive. Le simple fait de respecter l'interdit lancé sur leurs Etats, cette espèce de blâme muet, aurait encore été trop pour eux; et de leur point de vue cela se conçoit. Ainsi Pallavicini, à l'exemple de Manfred, obligeait les clercs à célébrer en sa présence [1]. De son côté le pape aussi, par ses défenses de communiquer avec des excommuniés, par les missions d'ordre tout politique qu'il confiait à des clercs, rendait au clergé la neutralité impossible. Puis il continuait de se réserver expressément le droit de pourvoir à toutes les dignités ecclésiastiques vacantes dans les cités « rebelles » [2], et il en avait profité et en profitait encore pour nommer des prélats appartenant à des familles très engagées dans les luttes des factions, des évêques de combat, compromis et odieux d'avance [3].

Le clergé se divisa donc. D'un côté ceux qui prirent parti pour le plus rapproché et le plus menaçant des deux pouvoirs; car il y en eut et jusqu'au bout. A Crémone, par exemple, deux concurrents étaient en présence pour l'évêché : Giovanni Buono des Giroldi, archidiacre de la cathédrale, dont Innocent IV avait cassé l'élection, et le candidat du pape, Bernerio des Sommi. Les Sommi étaient les chefs de la faction des Cappelletti, soulevée contre les impérialistes dans les dernières années du règne de Frédéric II, mais qui, en 1249, presque au moment où avait lieu l'élection contestée, fut expulsée par Pallavicini [4]. C'est dire que Bernerio ne put de sa vie prendre possession de l'évêché; vainement le pape fit effort pour l'installer [5]. Naturellement Giovanni des Giroldi rechercha la faveur de Pallavicini. Il l'eut entière: car son attitude était d'un trop bon exemple pour n'être pas encouragée. Il gouverna

(1) C'est du moins une des accusations lancées contre lui par Alexandre IV (P. 17987; BFW. 9252). Cf. R. III, 416, n. 2; ordre d'absoudre un prêtre de Crémone qui avait été forcé de célébrer par les Crémonais excommuniés.

(2) P. 14601 (R. III, 123); 23 mai 1252.

(3) On en trouvera plus loin des exemples; cf. aussi plus haut, p. 5. Pareille chose se passait pour les clercs inférieurs. Ainsi Innocent IV pourvoit à Bergame, d'une prébende, le fils d'une victime de Frédéric II (acte mentionné dans une lettre d'Alexandre IV, BFW. 9047).

(4) P. 13758. Cf. Astegiano, II, 301-302.

(5) *Reg. Inn. IV*, 6096 (12 nov. 1252).

de fait le diocèse avec le titre tantôt d'élu, tantôt de vicaire [1] ou de procurateur général au spirituel et au temporel [2]; et alors que les temps étaient durs pour plus d'une église, son administration fut facile et matériellement brillante. Il rebâtit le palais épiscopal, paya les dettes de son église et en accrut les propriétés. Quand Bernerio mourut, en 1259 ou 1260, il parvint sans peine à se faire réélire par son chapitre, et même (Milan étant alors dominée par Pallavicini) confirmer par le chapitre archiépiscopal de Milan agissant au lieu et place de l'archevêque, vu la vacance de l'église. Le pape rejeta naturellement cette élection comme il avait fait pour la première, et châtia sévèrement les coupables [3]; mais le nouvel évêque qu'il opposa à Giovanni des Giroldi. Cacciaconte Cacciaconti, dut se contenter du titre et continuer, comme tant de ses collègues d'Italie, à résider à la cour pontificale [4]. — C'est là l'exemple le plus frappant; mais Giovanni des Giroldi et son chapitre n'étaient pas seuls de leur bord. A Crémone encore, les abbés de Sainte-Marie *da Girunda* [5] et de Saint-Thomas [6] tenaient aussi pour Pallavicini. Innocent IV ordonna de les déposer [7]. Il est, bien entendu, plus que douteux qu'il ait été obéi. A Vérone, pour empêcher le clergé d'être envahi par des adversaires, il dut proclamer la nullité de toutes les élections ou collations faites depuis l'excommunication de Frédéric II [8]. Cela n'empêcha pas qu'en 1258 l'évêque de Trévise, prêchant à nouveau la croix contre Ezzelin, eut encore à priver de leurs bénéfices tous ses partisans [9]. Une partie du chapitre de Vérone lui resta fidèle jusqu'à sa chute [10].

(1) Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, I, 307.

(2) *Ibid.*, 288.

(3) *BFW.* 9237 (Boehmer, *Acta Imperii Selecta*, 679); 19 juill. 1260.

(4) Le 2 déc. 1261, il était à Viterbe auprès du pape (Astegiano, *op. cit.*, I, 316). Cf. sur ces événements Astegiano, II, 173.

(5) BFW. 8554 (*Reg. Inn. IV*, 6152; R. III, 149).

(6) *Reg. Inn. IV*, 6266.

(7) Cf. l'ordre donné par Alexandre IV, le 7 mai 1258, d'absoudre des clercs Crémonais qui, cédant à la force, avaient adhéré à Pallavicini (R. III, 416, n. 2). Le 4 déc. 1263, Urbain IV prescrit encore une enquête, pour le même motif, contre l'abbé de S. Prosper de Reggio (P. 18733).

(8) BFW. 8660 (*Reg. Inn. IV*, 7089; R. III, 102).

(9) Cappelletti, *Le chiese d'Italia*, etc., X, 642. Déjà, à Padoue, le cardinal des Ubaldini, du temps où il était légat dans la Haute Italie, avait eu à priver de sa prébende un chanoine adhérent d'Ezzelin (mesure rappelée dans une bulle du 30 avril 1257, R. III, 418).

(10) Cf. P. 17805 (9 mars 1260); ordre d'absoudre un certain nombre de chanoines Véronais (il s'agit d'ailleurs d'adhérents forcés). Rolandino de Padoue (MG., SS. XIX, 113) parle d'un certain Gérard de Trévise, ex-prêtre devenu capitaine de Monselice pour le compte d'Ezzelin.

« Il distribuait prélatures et prébendes à qui bon lui semblait, comme s'il eût été le pape, » [1] et par là se faisait beaucoup d'amis.

Néanmoins de beaucoup la plus grande partie du clergé suivit le pape. Ceux-là furent emprisonnés parfois, au moins chez Ezzelin; en tous cas traqués et expulsés. Pour ne parler que des évêques, quatre au moins étaient bannis de leur siège, dès avant 1254. On connaît leurs noms par les mesures que le pape eut à prendre en leur faveur. Ce sont les évêques de Feltre et de Vicence, chez Ezzelin, et chez Pallavicini, outre l'élu de Crémone, l'évêque de Plaisance. Aux trois premiers Innocent IV assigna des pensions payables par le clergé de la Haute Italie, qui dut se cotiser à cet effet [2]. L'évêque de Feltre, Tiso de Camino, que ses attaches de famille rendaient si particulièrement odieux à Ezzelin [3], reçut en outre l'administration de l'église vacante de Concordia [4]. Quant à l'évêque de Plaisance que « la grave discorde élevée depuis longtemps entre les Plaisantins empêchait de demeurer dans sa ville épiscopale, » le pape lui accorda, le 7 février 1253, la dispense de résidence, avec le droit d'administrer de loin son diocèse [5]. A cela d'ailleurs Pallavicini mit bon ordre. Il installa son vicaire dans le propre palais de l'évêque [6] ; et interdit aux membres du clergé Plaisantin de se rendre à la cour pontificale, où s'était retiré le prélat [7], auquel tous rapports avec son troupeau devenaient impossibles. En sorte que le successeur d'Innocent, Alexandre IV, après avoir de nouveau excommunié Pallavicini et les Plaisantins pour châtier leur conduite envers

(1) *Ann. S. Justinæ*, MG., SS. XIX, 177.

(2) Pension de mille livres bolonaises accordée le 20 sept. 1252 (*Reg. Inn. IV*, 5984) à l'évêque de Feltre (antérieurement déjà le pape avait donné au cardinal des Ubaldini l'ordre, inexécuté, de faire servir à l'évêque une pension de cent marcs). — Pension accordée à l'évêque de Vicence le 21 mars 1253 (P. 14923; BFW. 8582; *Reg. Inn. IV*, 6418), à l'élu de Crémone le 17 nov. 1252 (*Reg. Inn. IV*, 6097). A ce dernier Alexandre IV, en 1257, donne aussi l'autorisation de contracter un emprunt (P. 16730; BFW. 9095; R. III, 416).

(3) Cf. sur les Camino Verci, *Storia degli Ecelini*.

(4) BFW. 8535; *Reg. Inn. IV*, 6060; 25 oct. 1252. Cf. *Reg. Inn. IV*, 6477 (11 avril 1253), faisant allusion à des difficultés que suscita à Tiso un certain Bartolommeo Sarraceno, qui se prétendait élu de Concordia, et finit par démissionner. Le 9 sept. 1253, le pape décida que Tiso jouirait encore de sa pension pour l'année 1254, quoique déjà entré en possession de Concordia (BFW. 8647; R. III, 196; *Reg. Inn. IV*, 6984).

(5) BFW. 8568; *Reg. Inn. IV*, 6267; R. III, 155.

(6) Campi, *Dell' historia ecclesistica di Piacenza*, II, 211.

(7) Cf. la délibération du chapitre protestant contre cet ordre, Campi, *ibid.*

leur pasteur [1], prit, de guerre lasse, le parti de le déplacer et de le transférer à Ferrare [2].

A partir de 1254, l'espèce de mise hors la loi, décrétée par le pape contre ses deux grands adversaires, vint aggraver la situation du clergé. Violences et expulsions se multiplièrent. Le 31 juillet 1255, le pape dispensa de résidence l'élu de Padoue [3]. Le 3 août, il en fit autant par avance pour Gérard Cossadoca [4], qu'il élevait le lendemain à l'évêché de Vérone [5]. Le 18 décembre, il transférait à celui de Vicence, dont le titulaire était mort en exil, l'évêque de Limissol, Bartolommeo de Braganza [6]. Celui-ci ne put mettre le pied dans son diocèse. Il fut employé comme nonce auprès du roi d'Angleterre [7]. Comme, depuis le mois d'avril 1255, Trente avec son podestat et le concours de l'évêque s'était soulevée contre Ezzelin [8], il n'y avait pas, dans tous les domaines de ce dernier, un seul prélat qui ne fût en rupture ouverte avec lui. Et le clergé inférieur comptait aussi bien des victimes. C'est un malheureux prêtre Véronais qui ne peut « par crainte d'Ezzelin, » se faire confirmer par le chapitre le bénéfice auquel il a été canoniquement promu [9]. C'est l'abbé de Saint-Nazaire de Vérone, expulsé « pour la liberté de la sainte Eglise romaine, » et réduit pour vivre à vendre les biens de son monastère [10]. Ce sont les moines de l'ordre des Camaldules qui « fuyant devant la face d'Ezzelin, » se réfugient en si grand nombre dans la maison de leur ordre, à Mantoue, qu'il

(1) Le 5 avril 1257 (BFW. 9101; Campi, II, 403). Le 18 mars, il avait pris sous sa protection l'évêque et les biens de son église (Campi, *op. cit.*, II, 214).

(2) Cette translation est attestée par le procès-verbal de l'élection de son successeur, *ap.* Campi, *op. cit.*, II, 404. Campi prétend même que Plaisance fut privée de la dignité épiscopale (II, 214), mais il ne cite pas de sources et il n'est pas question de cela dans la bulle d'absolution accordée à la ville en 1258 (P. 17351).

Soit dans les états d'Ezzelin, soit dans ceux de Pallavicini, le bas clergé comptait aussi des victimes. Ainsi en 1253 l'abbé nommé du monastère de Candiana ne pouvait y accéder « à cause de la tyrannie du perfide Ezzelin » (BFW. 8661; *Reg. Inn. IV*, 7080). L'abbé de St-Laurent de Crémone était exilé avec toute sa famille depuis 1250 au moins; le 18 déc. 1255 le pape ordonnait à l'évêque de Crémone d'accepter sa démission (*Reg. Alex. IV*, 959).

(3) BFW. 9003; *Reg. Alex.* IV, 981; R. III, 366. C'était Jean Forzatè, un Padouan. Rolandino de Padoue (MG., SS. XIX, 117) mentionne son installation le 3 août 1256, après que sa ville épiscopale eut été arrachée à Ezzelin.

(4) P. 15974 (*Reg. Alex. IV*, 695). Gérard fut aussi autorisé à conserver ses bénéfices (P. 15973; *Reg. Alex. IV*, 694).

(5) *Reg. Alex. IV*, 666.

(6) *Reg. Alex. IV*, 921-922.

(7) BFW., 5363.

(8) BFW. 13959-13960; cf. 9046.

(9) *Reg. Alex. IV*, 245 (7 mars 1255).

(10) Verci, *Storia degli Ecelini*. III, 369.

faut pour soulager ce monastère endetté le dispenser du paiement des dîmes dues au patriarche d'Aquilée [1]. C'est la léproserie de St-Jacques de Tomba auprès de Vérone, complètement ruinée [2]. C'est le couvent de Sainte-Marie de Vicence accablé de redevances et de taxes [3]. Tous ces faits précis que fournit la correspondance pontificale, sont le meilleur commentaire des *Annales de Sainte-Justine* [4] : « Il gaspillait, dans ses œuvres scélérates, les biens des évêchés, des abbayes, des canonicats, et de presque toutes les prébendes. » Même après la chute d'Ezzelin, il faudra des années pour relever complètement les établissements religieux de ses anciens états [5]. « En ces jours-là, continue l'annaliste, la prédication s'arrêta, la confession des péchés se tut, la dévotion et la foi furent éteintes. Les hommes n'osaient visiter publiquement les lieux saints, car des espions étaient établis par le tyran pour observer avec sollicitude que rien ne se dît ou ne se tramât contre lui. » Ainsi les pratiques religieuses étaient par elles-mêmes suspectes. Chez Pallavicini, les choses allaient moins loin, mais ne s'amélioraient pas [6]. Le clergé, moins brutalisé peut-être, était plus méthodiquement exploité. Ainsi en 1256, on voit le chapitre de Plaisance obligé de contracter un emprunt pour payer les taxes qu'on lui impose [7]. Dans la seule année 1263, le clergé plaisantin eut à supporter deux collectes successives [8]. A Pavie, Pallavicini, tant que dura sa domination, leva régulièrement sur les biens ecclésiastiques quatre mille livres par an; pour satisfaire à ses exigences, on dut en aliéner une partie, et jusqu'aux tuiles des

(1) P. 16394 (20 mai 1256).

(2) Bulle d'Alexandre IV du 30 mai 1260, publiée dans le *Neues Archiv*, XXII, 406.

(3) P. 18072 (23 mars 1261).

(4) MG., SS. XIX, 163; cf. *ibid.*, 177. Le monastère de Ste-Justine avait eu particulièrement à souffrir d'Ezzelin. Il ne put être pourvu d'un abbé qu'après la délivrance de Padoue (*ibid.*, 169). Cf. sur la conduite à Padoue d'Ansedisio des Guidotti, le lieutenant d'Ezzelin, et sur la façon dont il extorquait, par ses procurateurs, les biens de l'évêché et des églises, Rolandino de Padoue, *ibid.*, 105. La *Cronaca Veneta* de Martino da Canale, 445, constate aussi qu'Ezzelin avait mis la main, durant des années, sur tous les revenus appartenant, dans le Padouan, à des clercs Vénitiens.

(5) Encore le 25 oct. 1264 (Verci, *Storia degli Ecelini*, III, 495), l'évêque de Vicence faisait une donation au monastère de St-Barthélemi de Vicence pour réparer les pertes qu'il avait subies du temps d'Ezzelin.

(6) Sur les caractères généraux de la politique religieuse de Pallavicini, cf. la bulle du 9 déc. 1260 (BFW. 9252).

(7) Campi, *op. cit.*, II, 213; cf. BFW. 14003. Les biens de l'évêché de Plaisance furent occupés et dévastés par les Plaisantins (P. 17351).

(8) *Ibid.*, 222.

églises [1]. Un autre trait de sa politique fut la sévérité avec laquelle il surveilla les relations de ses sujets avec la cour pontificale. Il craignait toujours qu'à coups de bulles on ne vînt les lui séduire ou les lui intimider. Un extraordinaire édit de 1264 défendit à tout Crémonais, sous peine d'amputation du pied et de confiscation des biens, de solliciter à la curie, contre qui que ce fût, des lettres pontificales, de les publier, ou d'en faire un usage quelconque [2]. Déjà en 1254, il avait fallu une faveur spéciale de Pallavicini pour permettre à l'abbesse de Saint-Sénateur de Pavie d'alléguer en justice, et pour sa défense seulement, les privilèges que sa maison avait reçus du Saint-Siège [3].

L'hostilité de ces deux hommes était autrement redoutable pour l'Eglise que l'opposition décousue et intermittente qu'avaient faite jusqu'alors des communes isolées. Leur volonté se faisait sentir bien plus loin; c'est la moitié de la Haute Italie qu'elle avait pu fermer aux inquisiteurs, aux évêques, aux légats, aux lettres même envoyées par le Saint-Siège. Et pour la retourner, on n'avait pas à compter avec les brusques revirements d'opinion qui finissaient tôt ou tard par ramener dans l'obéissance les villes les plus rebelles. Comment ces fermes et obstinés politiques pouvaient à l'occasion résister au courant, c'est ce que montra la conduite de Pallavicini en 1260, vis-à-vis des Flagellants; au milieu d'un des plus remarquables accès de pénitence et de fièvre religieuse qui aient jamais secoué l'Italie [4]. Né à Pérouse, le mouvement fut repoussé vers le Nord par Manfred, qui l'empêcha de gagner le royaume et les parties de l'Italie centrale qui relevaient de son autorité. La vague formidable inonda Rome, la Rivière de Gênes, la Provence, d'un côté; de l'autre la Romagne, le Frioul et même quelque peu l'Allemagne; au centre la plus grande partie de la Lombardie; mais elle vint se briser net aux frontières de Milan, Crémone, Brescia, enfin de l'état de Pallavicini. Pour ce dernier, les souvenirs laissés par l'année 1233, par l'année de la « paix », étaient un enseignement précieux. Il y avait appris à se défier de l'émotion religieuse, funeste aux gouvernements de parti, puisqu'elle inspirait de fâcheuses pensées, dont il ne voulait pas, telles que le pardon des injures, la réconciliation des familles, le rappel des bannis, — sans parler de la persécution des hérétiques, dont

(1) Bulle d'Urbain IV (BFW. 9389; R. III, 566). La même bulle rapporte d'ailleurs qu'au temps de Frédéric II les exactions étaient montées parfois à 6.000 livres.

(2) Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, I, 328.

(3) BFW. 13946.

(4) Cf. les textes cités dans BFW. 14135 *c*.

il ne voulait pas davantage. D'une manière générale, d'ailleurs, dans des régimes toujours aussi instables que la seigneurie, le « pas d'incidents! » devait être la devise du maître [1]. « Il aima donc mieux, pour parler comme Salimbene, son intérêt temporel que le salut des âmes; et la gloire du monde que la gloire de Dieu. » Quelques potences furent dressées sur la rive du Pô; il fit savoir qu'elles attendaient ceux qui voudraient passer chez lui avec cet attirail de flagellation, *cum verberatione ista.* Cela préserva ses sujets de la contagion. Il paraît qu'à Parme bon nombre de têtes chaudes avaient voulu passer outre et aller chercher le martyre; le podestat dut intervenir. Il déclara que « puisque cet homme avait le cœur aveuglé, et était plein de malice, et ignorait les choses de Dieu, il ne fallait pas lui donner l'occasion de mal faire. » Et pour donner plus de poids à ses discours, il consulta les Frères Mineurs qui se trouvaient là, et notamment Salimbene, que le flot avait déjà entraîné à Parme, de Modène où était alors sa résidence, et qui ne se souciait sans doute pas d'aller plus loin. Salimbene jugea que le podestat parlait d'or. Celui-ci interdit en conséquence à tous ses administrés de traverser le Pô; et le mouvement s'arrêta. Pallavicini avait peut-être fait perdre au Saint-Siège l'occasion de reconquérir moralement toute la Lombardie [2].

III

Nous avons à dessein anticipé sur les événements afin de présenter un tableau d'ensemble de la politique religieuse des deux grands tyrans de l'Italie septentrionale. Elle alla s'aggravant à mesure que se prolongeaient leurs démêlés avec le pape : les coups répondaient aux coups. Mais dès 1254, elle était prononcée avec toute la netteté désirable. Violemment anticléricale et anticatholique, elle ne pouvait pas ne pas se heurter à celle d'Innocent IV.

(1) Les craintes de Pallavicini n'étaient d'ailleurs pas sans fondement, d'après les *Annales Placentini Gibellini*, qui lui sont favorables : « *Hec omnia fiebant ut discordia et malum oriretur in Cremona et marchio perderet dominium.* » (MG., SS. XVIII, 512). Cf. *Ann. S. Justinæ*, *ibid.*, XIX, 180 : « *Suspecta sunt quippe tirannidi opera pietatis, nam male agentibus omnino sunt lucis opera odiosa. Formidabat enim tirannus astutus, ne ipse suum amitteret principatum, si cives divina gratia inspirati redirent ad concordie unitatem et partem extrinsecam ad propria revocarent. Gaudium siquidem et securitas tirannorum est discordia civitatum. Sicut enim piscis gaudet et discurrit in gurgite, ita ipsi in dissensionibus civium delectantur.* »

(2) Sur ces faits, cf. outre les *Annales Placentini Gibellini*, Salimbene, 239 et *Ann. Parmenses Majores* (MG., SS. XVIII, 677).

Il n'est besoin de prêter au pape aucune arrière-pensée. Il suffisait, pour qu'il travaillât par tous les moyens à la ruine d'Ezzelin et de Pallavicini, de sa haine de l'hérésie et de sa passion pour la « liberté » de l'Eglise, qu'il souhaitait aussi indépendante du pouvoir laïque, qu'étroitement soumise à lui seul.

Telle est la genèse de la croisade de 1254. C'est bien une vraie guerre de religion; veut-on dans le passé lui trouver un pendant, il faut songer à la croisade des Albigeois beaucoup plus qu'aux guerres contre Frédéric II.

Par là même, on voit la place qu'elle occupe dans l'histoire des partis italiens. Aux vieux mots d'ordre des années quarante : *Pour l'Eglise ou pour l'Empire!* le pape substituait une autre alternative, *pour l'Eglise ou pour l'hérésie!* Le parti orthodoxe, qu'il prétendait fonder, serait tout grand ouvert aux anciens impérialistes qui voudraient venir y combattre côte à côte avec d'anciens « Lombards »; il exclurait les tièdes, les sceptiques, les épicuriens plus ou moins incrédules, tous ceux enfin qui voyaient avec indifférence « les renards ravager la vigne du Seigneur, » et pourtant il en était beaucoup, parmi eux, dont jadis le Saint-Siège avait été trop heureux d'avoir le concours. Sans doute, ce déclassement et ce mélange des anciens partis ne se firent pas suivant la formule que leur indiquait le pape. L'orthodoxie n'eut jamais à son service d'armée disciplinée et entreprenante; cela resta toujours un rêve. Et après quelques années de chaos, les groupements nouveaux qui se formeront, éphémères et accidentels, seront bien différents de ceux qu'Innocent IV avait voulu appeler à la vie, en leur donnant pour principe des affinités profondes et durables. Les sentiments communs, qu'il supposait devoir créer ces affinités, n'existaient pas ou étaient presque éteints; il ne put les susciter ou les ranimer; ni lui ni son successeur ne parvinrent à éveiller dans les Lombards l'esprit de la croisade. Il réussit seulement dans la partie négative de son œuvre. Mais cela suffit pour que l'année 1254 soit une date importante. Elle marque la fin de ce qu'on peut appeler la période de la Ligue lombarde. Déjà cette ligue n'existait plus de fait; Innocent IV la proclama morte et lui ôta toute chance de revivre par cela seul qu'il essaya de la remplacer par autre chose.

———×———

CHAPITRE VI

La Lombardie sous Alexandre IV et l'intervention de Manfred dans la Haute-Italie.

I

Il ne lui était pas réservé d'appliquer la politique qu'il avait conçue. Il mourut le 7 décembre 1254, et les derniers mois de son pontificat avaient été presque complètement consacrés à la Sicile. Il la légua du moins à son successeur. Celui-ci, en ce qui concerne la Haute Italie, adopta toutes ses vues et ses sentiments même les plus personnels; il continua de favoriser sa famille [1], ses clients [2], ses compatriotes [3] ; tout ce monde, pour lequel Innocent IV avait tant fait, n'eut pas à souffrir du changement. A bien plus forte raison Alexandre IV se fit-il un devoir de poursuivre la politique religieuse du règne précédent pour la défense des libertés ecclésiastiques et la répression de l'hérésie. Elle répondait à merveille à la conception que se faisait du rôle de la papauté ce pontife dévoué aux intérêts religieux, et protecteur convaincu des ordres Mendiants, auxquels était confiée l'Inquisition. Dès les premiers mois, à plusieurs reprises, il écrivait aux inquisiteurs lombards, en leur donnant pour toute instruction d'agir suivant les ordres et les pouvoirs qu'ils avaient reçus d'Innocent IV [4]. Il leur renouvela en particulier la mission de prêcher la croisade contre les hérétiques [5]. Il republia, en la perfectionnant, la bulle *Ad extirpanda* [6]. Enfin, il imprima à la poursuite

(1) 21 déc. 1254, pour le cardinal de St-Adrien (R. III, 315); 9 janv. 1255, pour Ugo Sanvitali (BFW. 8908), dont Alexandre soutient contre Modène les droits sur Carpi (cf. BFW. 13956, 20 fév. 1255); concession de revenus en Sicile à Bertolino Tavernieri (BFW. 9027).

(2) Il confirme à Azzo d'Este une dispense de mariage donnée par Innocent IV (7 fév. 1255, BFW. 8938). Cf. *Reg. Alexandre IV*, 184, privilège pour un certain Gérard de Parme.

(3) 8 janvier 1255, P. 15622, 15624-6, 15628-9; confirmation à Gênes des privilèges donnés par Innocent IV. Même date, confirmation au génois Ansaldus Mallonus de la charge de grand amiral de Sicile (BFW. 8907; *Reg. Alex. IV*, 42).

(4) P. 15797 (13 avril 1255), 15824 (26 avril), 15948 (26 juillet).

(5) P. 15958 (28 juillet 1255).

(6) P. 15831 (30 avril 1255).

des hérétiques une impulsion énergique dont témoignent, par exemple, les mesures annoncées à Milan par l'inquisiteur de la Lombardie et de la Marche de Gênes, Rainerio Sacconi [1], et l'interdit lancé sur Gênes par l'inquisiteur frère Anselme, parce que les habitants refusaient de recevoir les constitutions contre les Cathares [2]. Mais sous peine de se borner à des phrases, il fallait en finir avec Ezzelin et Pallavicini. Aussi Alexandre IV fut-il amené à se charger de la guerre qu'Innocent IV avait déclarée, sans avoir le temps de la commencer. Il n'était pas couronné depuis deux jours qu'il écrivait à Albéric de Romano pour le féliciter de son dévouement, lui faire espérer de prompts secours, et lui promettre qu'il ne conclurait jamais avec Ezzelin de paix qui fût « nuisible à la foi catholique et au salut public. » Que si jamais Ezzelin se soumettait, la concession de tous ses biens, faite à Albéric par le roi des Romains et confirmée par le Saint-Siège, n'en resterait pas moins valable [3]. Quelques mois plus tard, outre la croisade générale, dont la prédication était confiée aux Dominicains, il en prescrivait une autre spécialement dirigée contre Ezzelin [4]. L'évêque de Mantoue en fut d'abord chargé [5]; mais le 20 décembre 1255, on lui substitua l'élu de Ravenne, créé légat pontifical pour la Lombardie, la Romagne, la Marche de Trévise, les patriarcats d'Aquilée et Grado, et la province de Gênes, enfin toute la Haute Italie [6].

Alexandre IV empruntait à son prédécesseur jusqu'à ses hommes, et les plus dissemblables, depuis un saint et un pacifique comme l'évêque de Mantoue, jusqu'à cet extraordinaire élu de Ravenne qui était bien une des créatures les plus fâcheuses d'Innocent IV, et dont cette mauvaise langue de Salimbene, tout en lui passant bien des choses, parce qu'il aimait les Frères

(1) Voir dans Campi, *Dell' historia ecclesiastica di Piacenza*, II, 402, le texte de la proclamation de Sacconi, menaçant d'excommunication tous les fauteurs d'hérésie.

(2) *Ann. Jan.*, 235-6.

(3) P. 15603 (BFW. 8895, R. III, 317; *Reg. Alex. IV*, 3), 22 déc. 1254. Le 3 janv. 1255, Guillaume de Hollande renouvelait son privilège à Albéric (BFW. 5213), et le pape le confirmait encore le 20 mars (P. 15758) à la suite d'une démarche d'Albéric qui avait constitué procureur pour déclarer, en cour de Rome, qu'il ne traiterait jamais avec Ezzelin, et protester d'avance contre toute révocation ou diminution des concessions à lui faites (Verci, *Storia degli Ecelini*, III, 373-377).

(4) Le 17 juin 1255, ordre à l'évêque de Brescia de déclarer excommuniés non seulement Ezzelin, mais tous ceux qui auraient des rapports avec lui (BFW. 8996).

(5) BFW. 13963 *a.; Ann. Mant.*, 23 (l'expression de *confirmatus* tendrait à faire croire que l'évêque avait déjà été désigné par Innocent IV).

(6) P. 16143 (BFW. 9033, R. III, 378; *Reg. Alex. IV*, 1013).

Mineurs, a tracé un si curieux et si mordant portrait [1]. D'origine très modeste, mais d'une ambition ardente, « il aimait les honneurs plus que personne ; il s'entendait mieux qu'homme du monde à faire le seigneur et le baron. » L'archevêché de Ravenne ne lui suffisait pas; il visait la tiare, que lui promettaient des prédictions auxquelles il ne se défendait pas de croire. Il parlait volontiers, à l'occasion, du futur pape Grégoire X, qui protégerait les Mineurs autant que Grégoire IX, et ne trouvait pas mauvais qu'on lui dît en face qu'il serait ce Grégoire X. Quand Urbain IV mourut, il espéra fermement être élu, à raison de la discorde qui régnait parmi les cardinaux et des propos qui avaient couru sur son compte. Salimbene, dans une scène amusante, dont il fut un des héros, le montre enfermé dans son palais, tout à l'irritation de sa brouille avec le marquis d'Este et Pallavicini, invisible pour tout autre que pour ses familiers; puis sortant brusquement de son isolement, au premier bruit de la mort du pape, apporté par le bon franciscain, ne pouvant retenir sa joie et sa curiosité impatiente, renvoyant sans cesse aux informations, et à chaque nouveau détail, faisant parvenir au narrateur un nouveau plat de sa desserte. De mœurs médiocres (il avait deux neveux, dont l'un était son fils, dit naïvement ou malicieusement Salimbene), grand buveur [2] (l'été, quand il se promenait de long en large « en chantant quelque répons ou quelque antiphone à la gloire de la Vierge, » il avait, dans chaque coin de son appartement, quelque bouteille d'excellent vin à rafraîchir dans de l'eau glacée, et il n'omettait jamais d'y boire), violent, irritable, cruel, et redouté presque à l'égal d'Ezzelin, infligeant à ses familiers de véritables supplices (un jour il fit à moitié rôtir un de ses domestiques; une autre fois il lui arriva d'oublier dans un cul de basse fosse, où il fut dévoré par les rats, un intendant qu'il accusait d'infidélité), sujet à des accès d'humeur sombre qui le rendaient inabordable, et très peu ecclésiastique dans ses goûts (il se souciait plus, dit encore Salimbene, de guerres que des reliques des Saints); d'ailleurs capable de rendre les plus grands services, avisé, résolu, intrépide (défendant Padoue contre Ezzelin, en 1257, il alla, pour donner du cœur aux habitants, prendre logement dans les faubourgs, au monastère de San Benedetto, au risque de se faire enlever par l'ennemi, tandis que les autres chefs de l'armée se réfugiaient à l'intérieur des murailles) [3], plein de sang-froid enfin dans les situations périlleuses et se

(1) Salimbene, 203-208, 218-219.
(2) Cf. Rol. Pat., 116.
(3) Cf. *Ann. S. Justinæ*, 169.

tirant toujours d'affaire, fût-ce par des procédés romanesques. Surpris en Allemagne, où il était légat, par la nouvelle de la mort d'Henri Raspe, le candidat du Saint-Siège, qui le laissait dans la situation la plus critique, il faut lire dans Salimbene le piquant récit de sa fuite; comment, prenant l'ascendant sur le gardien des Frères Mineurs de la localité, il l'oblige à le déguiser, à le faire sortir de la ville en rampant sous une porte et à le conduire en lieu sûr. Quelques années plus tard, prisonnier de Pallavicini, il devait s'échapper en se faisant descendre d'un grenier avec une corde. Diplomate habile et orateur éloquent, il sut organiser une ligue contre Ezzelin et enflammer contre lui les passions populaires. Salimbene [1] nous a conservé un écho du vibrant discours qu'il lui entendit prononcer dans l'église Saint-Georges de Ferrare, lors des débuts de sa légation. « Il prêcha brièvement qu'il faut faire trève aux paroles, quand le moment est venu de passer aux actes... Il déclara qu'il voulait lever une armée croisée pour délivrer Padoue... Et qu'on ne dise pas : il est impossible de lutter contre cet homme diabolique, que les démons eux-mêmes redoutent; car cela n'est pas impossible avec Dieu qui combattra pour nous... Si je n'avais dans mon armée que les orphelins, les veuves et les autres victimes faites par Ezzelin, je compterais encore l'emporter sur ce fils d'iniquité; déjà ses crimes crient vers le ciel, et du ciel on combattra contre lui. » En somme, avec tous ses propres vices, il eut l'honneur de représenter un jour la conscience et la vengeance publiques, et la bonne fortune d'être le premier à porter un coup grave à la puissance d'Ezzelin. Il est à remarquer que les chroniqueurs de la Marche de Trévise, du pays qui recueillit le bénéfice de son activité, n'ont pas retenu de lui autre chose. De ce prélat peu édifiant, ils ont fait presque un instrument de la Providence, et volontiers ils présenteraient ses succès comme une espèce de miracle dû à l'Esprit Saint qui l'assistait [2].

II

Quel concours obtint le légat, ou, ce qui revient au même, dans quelle mesure le Saint-Siège réussit-il à constituer ce parti qu'il rêvait de charger de la défense de l'orthodoxie et de la liberté ecclésiastique? Il apparaît tout d'abord évident qu'il faut distinguer

(1) 201. Cf. le discours, d'une rhétorique plus conventionnelle, que lui prête Rol. Pat., 107.

(2) Rol. Pat., 124.

entre la Lombardie d'une part, et de l'autre la Marche et les régions avoisinantes. Dans ce dernier pays, le seul dont tout d'abord s'occupa l'élu de Ravenne, la politique pontificale fut vraiment populaire. Là on voyait de près Ezzelin, on le redoutait, tout le monde avait plus ou moins souffert par lui; Mantoue, Ferrare, ou Venise, étaient remplies de ses sujets exilés, ou mieux évadés, car n'était pas exilé qui voulait; cette population de proscrits était prête à se soulever à la voix de quiconque lui promettait le retour dans ses foyers. C'est à la demande même du marquis d'Este, de Tiso Novello de Camposanpiero, enfin de toutes les victimes d'Ezzelin, qu'Alexandre IV avait envoyé l'élu de Ravenne [1]. Celui-ci n'eut donc aucune peine à se faire reconnaître d'eux comme chef et à les entraîner. Se rendant à Venise, il organisa les Padouans qui y étaient réfugiés en grand nombre, et leur fit élire pour podestat un noble vénitien, Marco Quirino; lui-même choisit comme maréchal un autre Vénitien, Marco Badoer ; Venise participa même officiellement à la guerre et fournit des hommes et surtout des vaisseaux [2]. Enfin, il tira encore des contingents de la Romagne, grâce à son ascendant personnel dans ce pays où il était bien connu, et du Frioul, grâce à Grégoire de Montelungo, l'ancien légat pontifical devenu patriarche d'Aquilée. Et les témoins oculaires insistent sur le caractère religieux de cette guerre : tout le monde portant la croix, tandis que les habitants des localités « délivrées, » c'est-à-dire occupées, s'empressaient de la prendre [3]; — les milices des villes arrivant sous la conduite de prélats et de moines, prêts quelquefois à déposer momentanément le froc pour se ressouvenir de leur ancien métier, et se retrouver soldats ou ingénieurs [4]; — l'armée marchant clergé en tête au chant des hymnes, « avec des larmes de joie » et d'enthousiasme, « comme le peuple d'Israël allant au-devant des Philistins, » ou bien aux cris répétés de « Mort aux hérétiques! » et partout le rétablissement du culte et la réouverture des églises accompagnant la conquête [5].

Jamais peut-être, dans les luttes des partis italiens, la religion n'avait tenu une si grande place. C'était vraiment le zèle pour la foi qui semblait mener les hommes. Et cependant, même dans la

(1) Rol. Pat., 103; *Ann. S. Just.*, 165.

(2) *Ibid.*, cf. Canale, 424 et suiv.

(3) Ils la prenaient parfois trop tôt; quelques habitants de Padoue furent pour ce motif massacrés par les partisans d'Ezzelin (Rol. Pat., 117).

(4) Salimbene, 202.

(5) Sur tous ces points, cf. surtout Rol. Pat., 103 et suiv.; *Ann. S. Just.*, 105 et suiv., et Salimbene.

Marche et même alors, l'influence du Saint-Siège était bien moindre en réalité qu'en apparence. Il avait mis la religion d'accord avec le sentiment public, il ne les avait pas identifiés. Et il était incapable de tenir en main les forces mêmes qu'il déchaînait. Ainsi s'explique la fortune singulière qu'eut sa politique : un grand succès, d'abord; dû à un moment d'irrésistible élan, mais un succès que ne suivent pas les effets ordinaires de la victoire; car au lieu de resserrer l'union des adhérents de l'Eglise et d'augmenter leur nombre, il amena la dissolution de leur parti, entraînant pour le Saint-Siège la plus cuisante humiliation.

Quoique réduite à se recruter exclusivement dans la partie orientale de la Haute Italie, la croisade débuta bien. On ne peut porter à son compte, cependant, la défection de Trente, qui est antérieure. Dès le mois d'avril 1255, Sodger de Tito, un Apulien, que Frédéric II avait nommé en 1239 et laissé jusqu'en 1250 podestat de Trente et de son évêché (1), et qu'Ezzelin avait ensuite maintenu dans les mêmes fonctions (2); un vieux serviteur enfin de la cause impériale, se révolta et s'empara de Trente (3), immédiatement soutenu par l'évêque (4). Le pape n'intervint que plus tard, pour ordonner à l'évêque de Freising de prêter main-forte à son collègue (5). C'était un premier avertissement pour Ezzelin; toutefois la position de Trente était trop excentrique pour que sa perte pût l'affaiblir beaucoup (6). Il n'en fut pas de même de ce qui suivit. Pour compenser son échec, il entreprit de mettre la main sur Brescia et Mantoue; exceptionnellement importantes pour lui parce qu'elles interceptaient vers l'ouest ses communications avec Pallavicini; ces places une fois en leur pouvoir, les alliés se touchaient. A eux deux, et sauf Milan (où même ils commençaient déjà à avoir des intelligences), ils domineraient tout le pays au nord du Pô ;

(1) Ficker, *Forschungen*, II, 508, 549.

(2) Sur la faveur dont jouissait Sodger auprès d'Ezzelin, cf. BFW. 13917 (10 mai 1253).

(3) *Ann. Veron.*, 14; *Ann. S. Just.*, 165.

(4) BFW. 13959-60; cf. les chartes publiées par Verci, *op. cit.* III, 378, 386, 402, 403 et BFW. 14049-50.

(5) BFW. 9046 (9 fév. 1256).

(6) Il s'efforça d'ailleurs de la reconquérir. C'est une question de savoir s'il y parvint. Les *Ann. S. Just.*, 175, affirment que non. Verci, II, 320 et suiv., prétend que oui. Mais les documents qu'il cite prouvent seulement qu'Ezzelin continua de dominer dans les environs, dans le plat pays. BFW. 9046 et 14050 prouvent d'ailleurs qu'aux dates du 9 fév. 1256 et du 21 janv. 1258 la commune de Trente échappait à l'autorité d'Ezzelin. Si les *Ann. Veron.*, 15, mentionnent les milices de Trente comme ayant figuré dans l'armée d'Ezzelin contre Mantoue en 1256, cela peut s'entendre d'exilés.

appuyés épaule contre épaule, ils pourraient se croire inébranlables. Ezzelin commença par Brescia, employant, afin d'y prendre pied, le procédé ordinaire, qui consistait à y fomenter des discordes. Il est fort difficile de bien se rendre compte de ce qui s'y passa. Les *Annales de Sainte-Justine* (1), la seule source contemporaine qui parle de ces événements, disent seulement que « le parti de l'Eglise succomba et que le parti d'Ezzelin conquit le pouvoir. Mais les vainqueurs furent assez avisés pour ne pas permettre à ce tyran cruel d'entrer dans leur cité; ils élurent aussitôt pour les gouverner Griffolino dei Griffi (2) leur concitoyen, un patriote. A Ezzelin, qui était déjà arrivé avec son armée à Montechiari (3), ils persuadèrent de rentrer à Vérone, apaisant adroitement par des paroles et des promesses la férocité de son esprit. » Tout cela n'est pas clair; ce sont de singuliers partisans d'Ezzelin que des hommes qui se défient ainsi de lui. Ce qui l'est moins encore, c'est que Griffolino avait été un des plénipotentiaires de Brescia pour le renouvellement de la Ligue lombarde en 1252 (4); il faudrait donc admettre que les relations de parti s'étaient singulièrement modifiées. Le fait certain, c'est qu'Ezzelin fut joué et que Brescia se ferma devant lui. Il se retourna sur Mantoue; les *Annales de Sainte-Justine* (5) décrivent la grandeur et la minutie de ses préparatifs pour cette expédition jugée par tous décisive : « Marchons sur Mantoue, répétaient ses troupes; c'est Mantoue seule qui empêche notre seigneur d'être le maître de toute la Lombardie. » Emmenant avec lui les milices de toutes les villes qui lui étaient soumises, il alla ravager affreusement le territoire Mantouan, aidé de Pallavicini qui vint le rejoindre avec ses Crémonais et ses Plaisantins. Mais c'est pendant qu'il était ainsi occupé que l'armée croisée entra en scène pour lui porter le coup qui l'atteignait à l'endroit le plus sensible. Marchant brusquement sur Padoue, le légat enleva successivement les points stratégiques qui en défendaient l'accès, et finit par emporter d'assaut la ville elle-même, le 20 juin 1256(6). Ansedisio des Guidotti, qui y commandait, n'eut que le temps de prendre précipitamment la fuite. Les pillages que commit l'armée croisée ne laissèrent pas de causer quelque gêne au légat; les

(1) 165.

(2) *Ann. Brixienses*, 820.

(3) Au S.-E. de Brescia, sur la Chiese.

(4) Cf. plus haut, p. 19.

(5) 166. Cf. Rol. Pat. 103, *Ann. Veron.*, 15; *Ann. Mant.*, 23.

(6) Rol. Pat., 104-112 et *Ann. S. Just.*, 166-7 sont les deux principaux textes; cf. Salimbene, 201-2 et Canale, 430.

Padouans s'en consolèrent par la joie d'être délivrés. Ainsi Padoue échappait à Ezzelin, cette Padoue qu'il avait désirée et aimée comme une maîtresse (Rolandino, témoin oculaire, rapporte [1] l'avoir vu, le jour où pour la première fois il fit son entrée à cheval dans la ville qu'il devait gouverner dix-neuf ans, rejeter en arrière son chaperon de fer, se pencher sur sa selle et appliquer un baiser sur la porte); cette Padoue dont il se croyait si sûr, qu'il craignait sa chute, dit Salimbene [2], à peu près autant que Dieu la chute du ciel, tant elle était forte avec ses trois murailles et ses deux fossés pleins d'eau, sans parler de sa garnison; et tant était grand le dédain que lui inspiraient les bandes sans armes et sans expérience militaire qu'il s'imaginait constituer l'armée croisée. Le retentissement du premier désastre qu'Ezzelin eût jamais subi fut immense dans toute la Marche et la Romagne, et le prestige du légat s'en trouva singulièrement accru. Sa première idée fut de profiter de sa fortune et d'enlever Vicence comme on avait enlevé Padoue. De fait, on marcha sur cette ville, sous le commandement du marquis d'Este, créé capitaine général. Mais Ezzelin, après s'être vengé sur les Padouans qui servaient sous lui (il en fit massacrer onze mille) se porta à la rencontre de l'armée croisée, et telle était encore la terreur qu'il inspirait que le seul bruit de son approche la fit presque se débander; elle fut ramenée par le légat, ou mieux, ramena le légat à Padoue. Ce fut le tour d'Ezzelin à venir assiéger la ville. Son armée, pour l'organisation de laquelle il fit un gigantesque effort, comprenait, outre un noyau de mercenaires allemands « sans lesquels il n'allait nulle part, » des contingents de presque toutes les villes du parti de l'Empire, même les plus éloignées : non seulement toutes les milices de Vérone, Vicence, Feltre et Bellune, mais des gens de Crémone, Pavie, Plaisance, Verceil, Brescia, Bergame [3]. La cohésion du parti de l'Empire se montrait par l'effet. A Padoue, au contraire, n'étaient que les proches voisins de la ville et les plus directement intéressés à la querelle : Azzo d'Este et ses Ferrarais, les Mantouans, des Vénitiens et des Chioggiotes; enfin des chevaliers du Frioul qu'avait amenés en hâte Grégoire de Montelungo, et quelques Romagnols. Les Bolonais qu'avait amenés le fameux frère Jean de Vicence, et qui déjà étaient en grande partie responsables de la retraite précipitée sur Padoue, rentrèrent définitivement chez eux [4]. Leur extrême

(1) 64.
(2) 201.
(3) Rol. Pat., 119; Canale, 432.
(4) Rol. Pat., 120.

infériorité numérique n'empêcha pas les défenseurs de Padoue, à l'abri derrière de forts retranchements, de repousser toutes les attaques, et de rendre définitif leur succès [1].

III

Mais avec ce succès même, premier et dernier grand triomphe de l'Eglise, les déboires et les difficultés commencèrent pour le légat. Il s'aperçut bien vite que la victoire, et le danger moins pressant, pouvaient encourager ses partisans à l'indiscipline, et que les soldats de Saint Pierre (ainsi s'intitulaient les croisés) ne se croyaient pas toujours tenus d'aller chercher leur mot d'ordre auprès de son successeur. Nous n'attacherons pas trop d'importance au fait que Mantoue choisit l'année 1257 pour édicter des statuts contre l'Inquisition [2]. Cela, même pour des croisés, est plus extraordinaire en apparence qu'en réalité, et pour nous que pour des Italiens du XIIIe siècle. Les partisans de l'Eglise allaient faire bien plus grave.

Tout d'abord, par la façon dont ils provoquèrent la défection d'Albéric de Romano, ils prouvèrent combien peu ils s'étaient assimilé la pensée politique du pape : oubli, en faveur des intérêts communs, des rancunes et des défiances anciennes. Depuis des années, le Saint-Siège avait eu pour tactique d'opposer Albéric de Romano à son frère Ezzelin. Comblé de faveurs (il est vrai que ce qu'on lui donnait si généreusement était à conquérir), on comptait à la curie sur sa fidélité. Il n'en était pas de même dans la Marche et sur le théâtre de la guerre, où il ne pouvait parvenir à se faire accepter de ceux qui étaient censés être ses alliés. Tandis que là on le louait hautement de « fouler aux pieds les liens de la nature » et d' « abhorrer la malice de l'impiété fraternelle [3] », ici beaucoup de gens étaient persuadés qu'il était secrètement d'accord avec Ezzelin; que les deux frères n'avaient ostensiblement suivi des partis opposés que pour s'assurer contre toutes les éventualités, avoir un pied dans chaque camp, en connaître les secrets et concerter ensemble leur conduite par de mystérieuses communications [4]. A tout le moins le soupçonnait-on de chercher dans la guerre son intérêt personnel et d'aspirer à remplacer Ezzelin dans les villes

(1) *Rol. Pat.*, 122-3.
(2) P. 17113.
(3) R. III, 317; P. 15603 (22 déc. 1254).
(4) Rol. Pat., 114.

délivrées; or, la façon dont il régnait à Trévise prouvait qu'on n'aurait guère gagné au change. En un mot, on se refusait à distinguer entre les Romano. Ils avaient beau pratiquer des alliances contraires, on en voulait moins à leur politique qu'à leur famille, à leur personne, au système de gouvernement qu'ils incarnaient. A Padoue, notamment, on redoutait beaucoup Albéric. Après le coup de main manqué sur Vicence, précédant l'armée en retraite vers Padoue avec une hâte qui parut suspecte, il avait demandé l'entrée de la ville; les habitants, prévenus par leur podestat d'avoir à se défier, lui fermèrent les portes. De colère de se voir deviné, ou injurieusement soupçonné, il repartit pour Trévise et ne prêta aucun secours aux Padouans, durant le siège de leur ville [1]. On avait mieux aimé se passer de ses services que de l'introduire dans la place. Quelques mois plus tard, les Padouans choisirent comme podestat Giovanni Badoer, de Venise, pour cette seule raison que son père s'était jadis signalé comme adversaire heureux des Romano qu'il avait su mettre à la raison [2]. Qu'Albéric jouât réellement double jeu et depuis longtemps ou, ce qui est plus probable, que tant de mauvais procédés l'aient poussé à bout, la conséquence inévitable se produisit : il se réconcilia publiquement avec son frère à la suite de l'entrevue de Castelfranco, le 8 mai 1257 [3]. Indirectement au moins, Trévise où il dominait passait ainsi sous l'influence et au service d'Ezzelin [4]; c'était presque pour consoler celui-ci de la perte de Padoue. Mais peut-être les autres seigneurs du parti de l'Eglise, Azzo d'Este et Louis de San Bonifazio, ne furent-ils pas outre mesure fâchés de l'événement qui leur donnait le droit de traiter Albéric en ennemi et, en cas de victoire, de revendiquer, comme ils comptaient bien le faire, tout l'héritage de la maison de Romano [5].

On le voit, bien des motifs personnels, bien des pensées ambitieuses se mêlaient au désir de venger la nature humaine outragée par Ezzelin, et à l'exercice du droit de légitime défense; et les membres du parti de l'Eglise, même dans les affaires de la Marche, n'étaient pas disposés à sacrifier leur intérêt et leur sens propres aux vues et aux instructions du Saint-Siège. S'ils tenaient à choisir

(1) *Rol. Pat.*, 117.

(2) Rol. Pat., 127.

(3) BFW. 14029 *b*. La date est donnée par *Ann. Veron.*, 15. Rol. Pat., 127, semble insinuer que la réconciliation fut plus tardive. Cf. *Ann. S. Just.*, 169.

(4) Les *Ann. Veron.* disent même qu'il donna Trévise à son frère, ce que contredisent les *Ann. S. Just.* et Rol. Pat.

(5) Cf. plus loin le traité du 11 juin 1259.

eux-mêmes leurs amis, sans regarder la recommandation du pape comme une garantie suffisante, ils entendaient aussi choisir leurs ennemis, au lieu de se les laisser tout simplement désigner par les anathèmes pontificaux. Entre Ezzelin et Pallavicini ils faisaient la différence. C'est ainsi que Mantoue, particulièrement intéressée à écarter d'elle tout danger d'agression venant de l'ouest, traita pour son propre compte avec Crémone, le 21 juin, grâce à l'arbitrage du podestat de Brescia Griffolino de' Griffi [1]. Nous avons analysé plus haut cet accord, en tant qu'il réglait la question, longtemps débattue, de Luzzara et des limites territoriales des deux villes [2]. Elles ne rompaient pas pour cela les traités qui les rattachaient à deux camps opposés, mais si, combattant « pour le service de leurs amis » elles se faisaient l'une à l'autre des prisonniers, ils devaient être aussitôt relâchés [3]. Ni le marquis Pallavicini, seigneur de Crémone, ni Azzo d'Este et le comte de San Bonifazio, tous deux capitaines perpétuels du peuple de Mantoue, ne sont nommés comme parties contractantes, mais vu la situation qu'ils occupaient de part et d'autre, il est clair qu'ils avaient été consultés. Cette convention devait avoir pour résultat de gêner Pallavicini pour aller secourir Ezzelin dans la Marche, puisqu'elle lui fermait, en armes, celles des routes qui empruntaient le territoire de Mantoue. Une autre clause devait lui être désagréable : celle qui concernait les Cappelletti, les exilés Crémonais; ceux-ci ne rentreraient pas [4], mais recouvreraient leurs biens, qu'ils pourraient faire exploiter et dont ils toucheraient les revenus; à titre d'indemnité, on les exemptait même d'impôts pendant cinq ans. C'était donc un notable allégement aux rigueurs qui jusqu'alors avaient fait partie de la politique du marquis; et on discerne aisément les raisons pour lesquelles il y consentit : à ce moment même il commençait d'être très inquiet pour sa domination à Pavie et à Plaisance [5]. Dans l'ensemble le traité était donc plutôt à l'avantage des partisans de l'Eglise; mais ce n'est pas d'avantages de ce genre que se souciait la papauté, puisqu'ils n'étaient obtenus que par un ralentissement des hostilités contre Pallavicini et par une reconnaissance indirecte de sa situation.

(1) Ficker, *Forschungen*, IV, 436.

(2) Cf. p. 48.

(3) Cette clause fut exécutée en 1258, lors de la défaite de l'élu de Ravenne par Ezzelin et Pallavicini (*Ann. Mant.*, 23). On la rapprochera du traité de Lodi-Plaisance, analysé plus haut, pp. 48-49.

(4) Seuls leurs femmes, filles et fils de moins de douze ans étaient autorisés à séjourner dans le district Crémonais.

(5) Cf. plus loin.

En dehors de la Marche, c'était bien pire encore; et les amis du pape se comportaient avec une indépendance complète, sans nul égard à ses sentiments. En veut-on un exemple, la réconciliation de Venise avec Manfred est suffisamment caractéristique. Cette ville tenait, pour de bonnes raisons, à ses relations commerciales avec la Pouille. La guerre qu'elle avait faite quelque temps à Frédéric II ne lui avait pas procuré dans ce pays l'établissement qu'elle rêvait; et en 1257 il pouvait bien paraître douteux que la papauté dût jamais être en état de détrôner les Hohenstaufen et de tenir, à supposer qu'elle y songeât encore, la promesse de Grégoire IX de concéder aux Vénitiens Barletta et le comté de Salpi [1]. C'était donc le cas de revenir à la politique de paix et de traités de commerce qui en d'autres temps avaient donné de bons fruits. Au mois de septembre 1257 [2], Venise obtenait de Manfred un acte qui confirmait et étendait encore les immunités que lui avait accordées Frédéric en mars 1232 [3]. Elle redevenait puissance commerciale privilégiée même par rapport aux régnicoles; et cela juste au moment où la guerre dans laquelle elle s'engageait avec Gênes, à propos de la Syrie, lui rendait indispensable d'avoir à sa disposition de commodes escales sur la route d'Orient. Qu'importait après cela ce que pourrait penser le pape ?

Tout cela témoignait déjà de bien peu de cohésion et de discipline parmi les partisans de l'Eglise; mais que c'était peu de chose en comparaison de ce qui allait suivre! Le changement de parti d'Albéric de Romano, la trêve conclue entre Crémone et Mantoue, et l'accord entre Venise et Manfred, n'étaient que l'annonce et comme la préparation du revirement bien plus extraordinaire encore qui fit du marquis d'Este l'ami de Manfred, et de Pallavicini l'allié du marquis d'Este et l'adversaire d'Ezzelin, on peut même dire le principal auteur de sa chute. Ce revirement n'éclata aux yeux que deux ans plus tard; mais c'est en 1257 que se produisent les événements dont la conséquence lointaine, longtemps inaperçue de tout le monde et des principaux intéressés eux-mêmes, fut

(1) BFW. 7259 (23 sept. 1239). On remarquera que dans le projet de collation du royaume de Sicile, discuté en 1253 entre Innocent IV et Charles d'Anjou, le pape avait réclamé Salpi, sans dire d'ailleurs s'il le destinait à Venise, tandis qu'il n'en fut plus question dans le traité de 1255 entre Alexandre IV et Edmond d'Angleterre. Dans aucun des deux instruments il n'est fait mention de Barletta.

(2) BFW. 4665. A la même date, Manfred reconnaissait avoir reçu de Venise une certaine quantité d'objets précieux qu'y avait déposé le marquis de Hohenburg (BFW. 4666), et promettait aux Vénitiens de leur rembourser 50.000 besants d'or qu'Andreolus de Mari (fils de l'ancien amiral du royaume sous Frédéric II) leur avait enlevés (BFW. 4667).

(3) BFW. 1947.

de le rendre inévitable; à savoir, d'une part l'écroulement presque complet de la puissance de Pallavicini en Lombardie; d'autre part la double élection, comme roi des Romains, de Richard de Cornouailles et d'Alfonse de Castille.

IV

A partir de 1257, en effet, aux rapides succès qui avaient constitué l'état de Pallavicini succéda sans transition une décadence aussi rapide. Elle n'a pas d'autre cause que la fragilité naturelle aux dominations comme la sienne, qui entreprenaient d'unir par des liens factices des villes séparées par leurs traditions, qui dans chaque cité s'appuyaient sur un parti contre un autre souvent presque égal en forces et toujours prêt à prendre l'occasion aux cheveux, — qui enfin par le fait même de leur existence provoquaient la jalousie de toutes les ambitions locales. Pavie lui échappa la première. Les circonstances de cette révolution sont mal connues [1]; on sait seulement que l'origine en fut une querelle entre le peuple et les nobles. Ces derniers, au mois de mai 1257, sortirent de la ville et commencèrent à faire la guerre à la commune. Pallavicini s'empressa d'accourir à leur secours avec ses mercenaires et les forces de Crémone et de Plaisance. Devant la mauvaise volonté des nobles eux-mêmes qui ne se souciaient pas de voir ruiner leur ville, il renonça à la reprendre de vive force et rentra dans Plaisance. Au mois d'août les deux factions se réconcilièrent et choisirent en commun un podestat Bergamasque [2]. Cela équivalait à écarter officiellement l'autorité de Pallavicini, qui jusqu'alors avait désigné les podestats. Au mois de juillet, ce fut le tour de Plaisance. Ici au contraire, grâce aux précieuses *Annales* [3] de la ville, les renseignements abondent. La révolution offre jusque dans le détail la contrepartie de celle qui s'était déroulée en 1250 et 1251. Alors, c'étaient les nobles qui gouvernaient; l'ambition d'un petit nombre d'entre eux les avait poussés à faire quelque chose pour le peuple, sans aucune intention d'aller jusqu'au bout.

(1) Comme le podestat de Pavie pour Pallavicini était alors Alberto Fontana, originaire de Plaisance, et que quelques semaines plus tard le même Alberto fut l'instigateur de la révolution qui chassa Pallavicini de cette dernière ville, on peut seulement supposer qu'il ne fut pas étranger aux événements de Pavie.

(2) *Ann. Plac. Gib.*, 508. Les *Ann. Parm.*, 677 (dont il faut évidemment corriger le texte) et les *Ann. S. Just.* 169 font seulement une brève allusion à la révolution. Cf. Robolini, IV, 153-4.

(3) *Ann. Plac. Gib.*, 507-9.

Le plus heureux et le plus habile d'entre ces intrigants avait réussi à devancer les autres, à les évincer, à s'emparer du pouvoir, mais pour se trouver entraîné bientôt à rappeler les *popolani* exilés (y compris ceux qui pouvaient devenir ses rivaux), puis à abandonner le parti de l'Eglise pour le parti de l'Empire; enfin à se donner un maître dans la personne de Pallavicini. Cette fois, c'est encore dans le parti au pouvoir que se produisent les dissidences; plusieurs membres de la famille Anditò, des vainqueurs de 1251, jaloux de la situation privilégiée d'un des leurs, cet Ubertino qui était le bras droit de Pallavicini à Plaisance, se révoltent, dès la fin de 1256, et prennent la campagne avec quelques amis ou clients. Pallavicini, auquel des troubles de ce genre ne pouvaient que déplaire, les fit pourchasser vigoureusement; et pour l'y aider Ezzelin lui envoya quatre cents chevaliers. Mais là-dessus survient l'incident, l'inévitable incident, insignifiant en lui-même et grave par ses conséquences, qui tient une si grande place dans la vie politique de ces Italiens du Moyen-Age, têtes chaudes, âmes violentes, êtres de premier mouvement, vivant d'une vie toute en dehors et qu'un rien suffisait à ameuter. En 1251, l'incident avait été créé par un tapageur de carrefour. En 1257 ce fut un marchand, Giraldo de Turano, qui se plaignait d'avoir été injustement surtaxé de la modique somme de dix livres. Pour se venger, il organisa une conspiration où entrèrent une bonne partie des Anditò, Alberto de Fontana, alors encore en résidence à Pavie, et ses frères, Rinaldo Scotti, et le podestat du peuple, Oberto dell' Iniquità, qui devait en avoir assez de la seigneurie de Pallavicini et se dire avec amertume qu'il avait vraiment trop tiré les marrons du feu pour un autre; en un mot, chose curieuse, les principaux auteurs ou bénéficiaires de la révolution de 1251. Au jour fixé Alberto de Fontana accourut de Pavie et le soulèvement éclata; le 23 juillet, Pallavicini et les gens qu'Ezzelin lui avait prêtés furent chassés de la ville, dûment dévalisés; le podestat Guglielmo da Pietra, un Pavesan, fut remplacé par Alberto Fontana; Ubertino d'Anditò, après un essai de résistance, s'exila, et le château qu'il possédait à côté de la ville fut rasé. Il ne s'était agi d'abord que de se défaire de Pallavicini. Mais cela était difficile sans un changement dans l'orientation politique. On était fatalement conduit à se rapprocher des ennemis de celui qu'on venait d'expulser. Les vainqueurs se mirent, comme s'en plaignent les *Annales Placentini Gibellini*, « à mal agir vis-à-vis du parti; » des avances faites à Milan et à Lodi furent parmi les premiers actes du nouveau gouvernement. Bientôt, même à l'intérieur, la logique des choses contraignit Alberto

Fontana à chercher son point d'appui tout à fait en dehors de ses anciens et nouveaux amis; lui qui jadis avait été l'un des quelques nobles qui tenaient pour le peuple, se rapprocha maintenant de la noblesse, se brouillant avec ceux-là même qui avaient collaboré avec lui à la révolution, comme les Anditò et comme Giraldo de Turano qui se trouva (ainsi qu'Antolino Saviagata en 1251) victime en fin de compte du mouvement qu'il avait provoqué. Confondus avec les partisans du marquis, ils furent incarcérés, condamnés à de fortes amendes, enfin bannis en janvier 1258. Plaisance changea de constitution politique; dans les années suivantes, on la voit dominé par une « société de la commune [1] » présidée par Alberto Fontana, ce qui veut dire sans doute que le *popolo* avait été supprimé ou annihilé.

V

Quelle influence, cependant, ces événements allaient-ils exercer sur les relations de Pallavicini et d'Ezzelin? Perte de Padoue d'un côté, de Plaisance et de Pavie de l'autre; les temps étaient malheureux pour les chefs de l'ancien parti impérialiste; or, toujours les revers communs ont été une épreuve pour les alliances. Surtout la défection de Plaisance, grâce à une circonstance fortuite, eut des suites considérables. Elle touchait Pallavicini de très près; on le voit par l'acharnement avec lequel il s'efforça de la réparer. On pense bien que les bannis non plus n'avaient pas pris leur parti de leur aventure; ils s'étaient mis à guerroyer vigoureusement contre leurs concitoyens de l'intérieur. Or leur chef, Ubertino d'Anditò, se trouvait être proche parent par alliance de Manfred [2]. Il eut l'idée d'aller lui demander des secours et partit pour la Sicile au printemps de 1258. Il passa auprès de lui la plus grande partie de cette année décisive et assista probablement à l'usurpation du 10 août, à la suite de laquelle le nouveau roi, n'ayant aucun espoir de se faire reconnaître par le pape, n'eut plus d'autre ressource que de pousser la guerre à fond en s'entendant partout avec les ennemis du Saint-Siège. Ubertino fut peut-être un des inspirateurs, très certainement un des bénéficiaires, de cette politique nouvelle. Quand il rentra en Lombardie, au mois de décembre, il ramenait avec lui deux cents soudoyers allemands mis à sa disposition par

(1) *Ann. Plac. Gib.*, 511-512.

(2) BFW. 4680 *a.* (cf. la rectification ajoutée à l'*erratum*).

Manfred [1], preuve palpable que la protection royale n'était pas un vain mot, et rapportait une convention par laquelle le roi prenait à sa solde les exilés de Plaisance; chaque chevalier recevrait par mois trois livres impériales et chaque fantassin vingt sous [2]. Pareille convention impliquait une entente entre Pallavicini et Manfred. Elle se conclut en effet vers ce moment, peut-être par l'entremise d'Ubertino. Pallavicini y consentit d'autant plus volontiers qu'il y voyait une aide pour reconquérir la ville dont la perte lui était si sensible, et qu'il ne s'agissait d'ailleurs pour lui que de reprendre d'anciennes et amicales relations [3], interrompues quelque temps par sa brouille avec Manfred Lancia [4], et que la mort de ce dernier [5] permettait maintenant de renouer. Il reçut du roi de Sicile le titre de capitaine général [6].

Mais l'entrée en scène, sur le théâtre de la Haute Italie, de cet acteur nouveau allait provoquer une péripétie, en jetant une première cause de mésintelligence entre les deux hommes dont l'étroite union avait jusqu'alors été l'un des traits principaux de la situation politique.

Il était impossible, en effet, pour bien des raisons, qu'Ezzelin imitât Pallavicini dans la grave décision qu'il venait de prendre. Tout d'abord, il avait le droit d'en vouloir à Manfred de la faveur qu'il accordait à Venise, c'est-à-dire à une des villes dont lui-même avait le plus à se plaindre. Le grand privilège de septembre 1257 suivait vraiment de trop près la conquête de Padoue à laquelle les Vénitiens avaient pris tant de part. Surtout, il s'était déjà attaché à la fortune d'un autre. Ebranlé dans sa puissance avant Pallavicini, il avait aussi aperçu le premier l'utilité que pourrait lui offrir un secours extérieur; et plus logique, plus fidèle à son passé d'impérialiste, il n'avait cru ne pouvoir en attendre que de l'Empire. Tant que, depuis la mort de Conrad, le seul qui prétendît parler au nom de l'Empire et en exercer les droits fut Guillaume de Hollande, une créature de la papauté, il est clair que pour un homme comme Ezzelin il n'y avait rien à tenter. Mais la mort de Guillaume (28 janvier 1256) vint au contraire lui ouvrir des perspectives. Rolandino de Padoue [7] le représente cherchant à deviner d'où viendrait le

(1) *Ann. Plac.*, 510.
(2) *Ibid.*, 510.
(3) BFW. 4644.
(4) Cf. plus haut. On a vu d'ailleurs que dans les derniers temps l'inimitié de Pallavicini et de Lancia s'était atténuée.
(5) Vers la fin de 1257 (Merkel, *Manfredi I e II*, 155-6).
(6) Saba Malaspina, RIS. VIII, 800.
(7) 127.

vent, et « se préparant par des intrigues subtiles, à adhérer à l'empereur futur, afin de continuer ce qu'il avait fait avec Frédéric, confondre ses ennemis sous prétexte d'Empire. » A-t-il été un des instigateurs de la candidature d'Alfonse de Castille? A-t-il peut-être, comme le firent les Pisans, reconnu ce prince comme empereur en devançant même sa désignation par les princes allemands ? Les *Annales de Sainte-Justine* (1) semblent le dire dans un passage il est vrai bien vague et bien oratoire. En tout cas, en présence de la double élection de 1257, son choix entre Alfonse et Richard de Cornouailles ne pouvait être douteux. Il était facile de prévoir que les principaux intérêts de Richard seraient en Allemagne; que c'est là qu'il concentrerait tous ses efforts (2). A supposer qu'il agît en Italie, en sa qualité d'oncle du prince que le Saint-Siège voulait placer sur le trône de Sicile il semblait enchaîné à la politique pontificale. Alfonse, au contraire, ne briguait l'Empire que pour prendre pied en Italie. On le voit par ses lettres aux villes italiennes (3) auxquelles il ne cessa d'annoncer son intervention effective et très prochaine. L'occasion s'offrait donc très favorable à Ezzelin de rechercher son patronage; car, en prétendant désireux de se créer un parti, le roi ne pouvait que bien accueillir toute requête accompagnée d'une adhésion. L'entente entre ces deux hommes fut bientôt si notoire que toutes les démarches d'Alfonse parurent faites dans l'intérêt d'Ezzelin, dictées par lui, et au besoin supposées par lui. A tel point que lorsqu'il écrivit à Padoue, au commencement de 1258, pour l'inviter à envoyer des ambassadeurs à sa rencontre quand il serait arrivé aux frontières de la Lombardie (4), il y eut des gens pour croire que sa lettre avait été fabriquée par Ezzelin en vue d'agir sur les Padouans. Mais cette protection royale imposait le devoir de s'opposer aux ennemis du roi en Italie; or il n'en avait point de plus déclaré que Manfred. Du point de vue du droit impérial, les actes du roi de Sicile en Toscane, en Lombardie, constituaient une monstrueuse usurpation. Et d'autre part un des articles du traité conclu par Alfonse avec Pise, et qui avait été l'origine de sa candidature à l'Empire (5), prévoyait le cas où la Sicile serait conquise et Manfred

(1) 172.

(2) Il en fut ainsi en fait. Avant 1259, notamment, on ne peut citer que deux actes italiens de ce prince, et tous deux en faveur de Thomas de Savoie, son parent.

(3) BFW. 5492, à Rome; 5495, à Padoue; 5499, à Sienne.

(4) BFW. 5495; Rol. Pat., 127.

(5) BFW. 5486.

renversé par lui. Voilà pourquoi, en liant partie avec l'un de ces deux princes, Ezzelin s'était d'avance interdit de traiter avec l'autre. Voilà comment, en servant d'introducteurs à Manfred dans la Haute Italie, Ubertino d'Anditò et Pallavicini contrariaient directement les ambitions d'Alfonse, qui se voyait devancé par son rival sur le terrain qu'il avait lui-même choisi ; et les espérances d'Ezzelin, qui mettait de plus en plus sa confiance dans l'alliance castillane, et fort des avantages qu'il s'en promettait, se laissait entraîner aux plus audacieuses entreprises (1).

Qu'Ezzelin et Pallavicini, du jour où il s'agit de substituer un nom propre à la vague formule, « le parti de l'Empire, » qui longtemps leur avait servi de mot d'ordre, soient allés, chacun de son côté, porter leur allégeance à des princes différents et hostiles l'un à l'autre, cela est un fait très caractéristique, et qui rétrospectivement jette beaucoup de lumière sur la nature de l'entente qui les avait unis, et notamment sur l'esprit de leur traité de 1254. Leur accord n'était en somme fondé ni sur l'attachement à un principe politique, ni sur la fidélité à une dynastie regardée comme légitime, ni en un mot sur une idée générale commune; mais seulement conclu en vue d'intérêts locaux. En 1254, s'ils avaient eu soin de s'entendre sur la question impériale, telle qu'elle se posait alors, en décidant de combattre tout empereur qui se présenterait comme serviteur du Saint-Siège et par là même menacerait leur propre situation dans la Haute-Italie, ils ne s'étaient nullement engagés à se concerter dans toutes les éventualités futures. Ayant conservé leur liberté d'action, il était inévitable que le jour où ils en useraient, des divergences se produiraient.

Il est vrai que précisément parce qu'ils se préoccupaient surtout de leurs intérêts locaux, ces divergences, à propos de relations lointaines, ne semblaient pas devoir amener entre eux une brouille fatalement immédiate. Dans l'Italie du XIIIe siècle les intrigues politiques étaient tellement enchevêtrées, et les gouvernements, communes ou seigneurs, se piquaient si peu de logique, que jamais ne fut moins vrai l'axiome vulgaire, que les amis de nos amis sont nos amis, et leurs ennemis nos ennemis. Il se pouvait

(1) Cf. ce passage de Rol. Pat., 136 : « *Hic utique rex Castelle speciales litteras et nuncios miserat Ecelino, quod de ipsius consilio et favore volebat ingredi Lombardiam, unde paratus foret ad eum recipiendum magnifice; erit enim ejus adventus in brevi spectabitque totaliter ad exaltacionem ipsius Ecelini et sue partis. Hiis itaque verbis et aliis consimilibus per regis nuncios sapienter Ecelino propositis, cogitat Ecelinus deinceps, quid super hoc magno negocio sit acturus.* » C'est alors qu'il entre en intrigues, comme on le verra plus loin, avec les nobles Milanais.

que l'alliance d'Ezzelin et de Pallavicini durât par habitude quelque temps encore, strictement limitée à la Haute Italie. Sans doute on était dans l'attente d'un événement qui en aurait du premier coup fait éclater aux yeux le mensonge et la contradiction; c'était l'arrivée dans le pays, pour le disputer aux soldats de Manfred, soit d'Alfonse lui-même, soit de ses troupes, soit d'un représentant accrédité par lui. Mais en fait, précisément, le roi de Castille s'abstint. Pour mettre aux prises Ezzelin et Pallavicini il fallut donc autre chose, un différend dont l'objet tout prochain eût le privilège de soulever leurs passions les plus ardentes. Ce différend, un succès commun, la conquête de Brescia, vint le faire naître, achevant ainsi de disloquer une alliance que des échecs communs avaient déjà relâchée.

VI

On se rappelle les raisons pour lesquelles les chefs du parti impérialiste lombard souhaitaient si vivement de prendre possession de Brescia, et comment Ezzelin, dès 1256, sans réussir à entrer dans la ville d'où l'avaient écarté les soupçons de ses propres amis, était parvenu à faire porter au pouvoir un podestat à lui favorable, Griffolino des Griffi [1]. Mais il était naturel que l'entreprenant légat du Saint-Siège, après lui avoir enlevé Padoue, cherchât à l'atteindre aussi dans l'ouest et à l'isoler de Pallavicini. Dès 1257, il parvenait à réconcilier les factions à Brescia et obtenait la remise en liberté des partisans de l'Eglise, puis il s'y rendit lui-même en grand mystère et avec une faible escorte, au risque de se faire enlever par des partis ennemis, pour recevoir des habitants le serment de persévérer dans l'obéissance au Saint-Siège [2]. En 1258, il eut l'occasion d'achever son œuvre. Ses adhérents à Brescia (la paix de l'année précédente ne tenait déjà plus guère) craignant toujours un retour offensif de leurs adversaires, qui les aurait livrés à Ezzelin, résolurent de le prévenir. Le 29 avril, ils s'emparèrent de la ville et emprisonnèrent Griffolino des Griffi et les siens. Trois jours après, le légat et le marquis d'Este qui se tenaient tout prêts à Padoue, avec toutes leurs forces dans la main, faisaient leur entrée à Brescia à la tête de troupes considérables et s'en assuraient

(1) *Ann. S. Just.*, 165.

(2) *Ibid.*, 169.

solidement [1]. De Brescia, le légat se rendit à Milan [2]. Laissant à l'évêque de Trévise, qui avait reçu à cet effet les pouvoirs et les instructions du pape, le soin de continuer à prêcher la croisade contre Ezzelin [3], il se proposait sans doute d'appliquer en Lombardie la tactique qui avait si bien réussi dans la Marche, et de la soulever au nom de la religion. Il y aurait plus de peine, car Pallavicini n'était pas Ezzelin; bien moins détesté, il avait moins d'adversaires prêts à confondre leur cause avec celle de Dieu. Et le terrain n'était guère préparé. La Lombardie s'était peu intéressée à la guerre contre Ezzelin, si on en juge par le peu de place que le récit en tient dans les diverses *Annales* municipales. Celles même des villes lombardes qui entretenaient de bons rapports avec le pape s'étaient abstenues d'y prendre part, ce qui contraste avec l'empressement de Pallavicini à secourir son allié. Quant aux avances qu'Innocent IV avait faites aux anciens adhérents de l'Empire qui voudraient venir se ranger sous la bannière de l'Eglise contre le tyran hérétique, avances qu'Alexandre IV ne retira pas, elles n'avaient été accueillies que sur un point. Bergame, qui n'avait pas jusqu'alors désavoué son passé impérialiste, profita des dispositions du pape pour se faire absoudre des censures encourues [4]; ce qui ne l'empêcha pas l'année suivante d'envoyer des contingents à l'armée d'Ezzelin. Le calcul du Saint-Siège se trouvait bien peu justifié; il ne suffisait pas pour transformer les impérialistes en croisés de leur témoigner de l'indulgence pour leur passé. Enfin, si Pavie et Plaisance avaient chassé Pallavicini, rien, d'après ce que nous savons des faits, ne nous permet de voir là une révolte du sentiment religieux froissé par de longues années d'interdit,

(1) *Ann. S. Just.*, 170 et *Ann. Plac.*, 509. On installe comme podestat l'évêque Cavalcacane. Cf. dans le *Liber potheris civitatis Brixiæ*, 872 et 874, les actes concernant deux prêts faits par l'évêque, au nom de la commune, aux milices de Padoue et de Ferrare qui étaient venues à Brescia « *pro presenti discordia.* »

(2) Il y était le 11 juillet (*Ann. S. Just.*, 170) et le 29 (cela est dit en passant dans une supplique du chapitre de Plaisance au pape, Campi, II, 404), et sans doute plus tôt encore.

(3) BFW. 9156 (26 avril 1258), 9163 (3 juillet; le pape déclare affranchis tous les serfs d'Ezzelin, et d'Albéric qu'il a dépouillé de tous ses privilèges). Le 11 nov. 1257 (BFW. 14047) l'évêque de Trévise avait donné en garde aux Trévisans du parti de l'Eglise son château de Mestre, à condition de ne conclure aucune trêve avec les Romano. Le 16 juin (Verci, III, 358) il prêche à Venise la croisade contre ces derniers, le 31 juillet (*ibid.*, 359), il déclare leurs partisans privés de tous bénéfices ecclésiastiques.

(4) P. 15618; R. III, 319; lettre du 4 janvier 1255 à l'évêque de Bergame et au provincial des Prêcheurs de Lombardie. Le 27 avril, Bergame ayant prêté le serment demandé *de parendo mandatis ecclesie*, le pape ordonne à l'évêque de Côme de l'absoudre (*Reg. Alex. IV*, 395).

ou l'œuvre de la diplomatie du pape ou de son légat. Les *Annales de Plaisance*, si explicites, ne laissent rien soupçonner de semblable. Sans doute la ville, ayant fait disparaître le principal grief que le Saint-Siège invoquât contre elle, sollicita son absolution. Mais le pape ne l'accorda que le 20 juillet 1258 (1), en même temps qu'il désignait à la ville un nouvel évêque (2). Il l'avait fait attendre, et pour punir les Plaisantins de leur longue hostilité, et pour éprouver leur constance dans le repentir; il ne les traitait pas en convertis bien édifiants et ne se méprenait pas sur leurs motifs. Pour Pavie, un simple fait témoigne de ses sentiments : débarrassée de Pallavicini depuis le printemps de 1257, elle ne reçut que le 28 février 1259 (3) l'absolution pontificale qu'elle venait seulement (4) de demander. C'était bien peu d'impatience. En somme, le légat avait tout à faire pour mettre sur pied une croisade. Une chose était pourtant de nature à donner confiance, c'est que jusqu'alors on n'avait rien tenté. Tout s'était borné à des bulles, comme par exemple la nouvelle sentence d'excommunication fulminée contre Pallavicini le 5 avril 1257 (5). Une intervention personnelle ne réussirait-elle pas?

C'est dans cette pensée que l'élu de Ravenne aborda Milan, l'ancienne tête de la ligue lombarde. La première tâche qui s'imposait à lui était de mettre un terme aux discordes qui absorbaient la ville. Comme d'habitude, la réconciliation des partis était le premier mot d'ordre de l'Eglise, quitte s'il le fallait à assurer ensuite le triomphe et la revanche à celle des factions sur laquelle on croirait pouvoir compter davantage. Les vieilles luttes entre le peuple et la noblesse, que la domination du marquis Lancia, de 1253 à la fin de 1255, n'avait pas empêchées de renaître, et que les efforts d'Alexandre IV n'avaient pas apaisées (6), continuaient avec une intensité croissante(7). En 1256, les deux factions se donnèrent chacune un podestat particulier; Paul de Soresina pour les nobles, et pour

(1) P. 17351 (BFW. 9168).

(2) Ce fut Filippo Fulgosio, archidiacre de Bologne, originaire de Plaisance (cf. dans Campi, II, 404, le procès-verbal de son élection).

(3) P. 17555, R. III, 455, qui, d'après le registre d'Alexandre IV au Vatican, donnent la date du 30 avril. Mais il faut corriger *II kal. maii* en *II kal. martii*, comme l'a montré BFW. 9187.

(4) « *Nuper* », dit la bulle d'absolution.

(5) BFW. 9101.

(6) Cf. plus haut, p. 52.

(7) En dehors d'une courte allusion des *Ann. Plac.*, nous ne connaissons guère le détail des faits que par des historiens postérieurs, Galvagno Fiamma et Corio. On consultera le mémoire de Ghiron, *La credenza di Sant' Ambrogio*, dans *Archivio storico Lombardo*, IV, 70.

le peuple Martino della Torre. Puis le podestat de la commune, Emanuele des Maggi, s'étant démis de sa charge pour se rendre à Rome où il était nommé sénateur, on faillit en venir aux mains pour le choix de son remplaçant [1]. En 1257, le meurtre d'un *popolano* par un noble provoqua un soulèvement et l'expulsion en masse de la noblesse, à sa tête l'archevêque Léon de Perego [2] qui mourut en exil. La confusion fut augmentée encore quand le podestat, Beno des Gozzadini, un Bolonais, eut péri massacré dans une émeute [3]. Ses successeurs pour 1258, Filippo Visdomini et Riccardo Fontana de Plaisance, eurent du moins le mérite de faire conclure, le 4 avril, « la paix de Saint-Ambroise, » qui permit aux bannis de rentrer [4]. Elle décidait que toutes les fonctions municipales, des plus élevées aux plus humbles, seraient attribuées par moitié. On en eut pour trois mois. Dès la fin de juin les nobles avaient de nouveau quitté la ville. A ce moment, les querelles milanaises se compliquaient d'ailleurs de celles de Côme, où deux factions aussi étaient aux prises, les Vitani et les Rusconi. Les premiers s'allièrent au peuple de Milan, les autres aux nobles [5].

C'est sur ces entrefaites que l'élu de Ravenne vint offrir ses bons offices. S'il réussissait, c'était un grave danger pour Pallavicini. Celui-ci agit avec une extrême décision. Le 11 juillet, appelé par une partie des habitants, il entrait dans Crème, toujours si disputée entre les Crémonais et les Milanais, et depuis longtemps aux mains de ces derniers [6]. Il y donna la podestatie à un noble Milanais de cette famille de Mandello qui dans les luttes du temps de Frédéric II s'était signalée par son dévouement au parti de l'Eglise. Cela prouverait qu'une partie au moins des nobles, par rancune contre le peuple, s'étaient déjà rapprochés des anciens chefs du parti impérialiste. Puis, de concert avec Ezzelin, il se mit en devoir d'attaquer Brescia. L'élu de Ravenne, ayant voulu s'opposer à eux, avec les forces de la ville, grossies de celles de Mantoue,

(1) Fiamma, RIS, XI, 685-6.

(2) *Ann. Plac.*, 509 et Fiamma, *loc. cit.* Sur la date de sa mort (14 oct. 1257), cf. le catalogue des archevêques de Milan, publié par Muratori, RIS, I, 2, 231.

(3) Les causes n'en sont pas proprement politiques; on l'accusait de concussion. Sur les représailles que Bologne autorisa sa famille à exercer sur les citoyens Milanais, et les mesures de revanche prises par Milan, cf. les documents publiés par Ghiron, *loc. cit.*, 113 et suiv.

(4) Corio, p. 114, en donne la traduction d'après l'original qu'il affirme avoir consulté. Sur la confiance réelle qu'il mérite, cf. Güterbock, *Die Urkunden des Corio; ein Beitrag zur Geschichte des Lombardenbundes*, dans *Neues Archiv*, XXIII, 213.

(5) Fiamma, 687.

(6) *Ann. Plac.*, 509; *Ann. S. Just.*, 170.

subit le 30 août, près de Gambara sur l'Oglio, une écrasante défaite dans laquelle il fut fait prisonnier [1]. Immédiatement Brescia ouvrit ses portes aux vainqueurs qui y établirent une sorte de gouvernement commun [2].

En somme les entreprises de l'élu de Ravenne avaient eu pour résultat de resserrer momentanément leur alliance. Mais espérer qu'entre deux associés de cette trempe un *condominium* pourrait se maintenir longtemps, c'était pure chimère, et on ne tarda pas à le voir. Quelques mois ne s'étaient pas écoulés que les frottements devinrent pénibles. « Ezzelin, disent les *Annales de Sainte-Justine* [3], ne pouvant supporter un collègue, ni avoir un égal, évinça peu à peu du domaine de la ville Pallavicini et les Crémonais. » Les *Annales de Plaisance*, qui rapportent aussi ce motif de querelle, en mentionnent un autre : les Crémonais (et leur seigneur était bien obligé de se faire l'interprète de leurs vœux) trouvaient l'occasion admirable pour vider leur vieille querelle de frontière avec les Brescians, qu'ils tenaient maintenant à leur merci, en détruisant les châteaux que ceux-ci avaient élevés sur la rive de l'Oglio. Ezzelin s'y opposa; sans doute il considérait désormais comme siennes les possessions de Brescia [4]. Enfin on se disputait encore des prisonniers qu'Ezzelin réclamait, que Pallavicini ne voulait pas lâcher. Le marquis et les Crémonais, sur tous les points, « s'apercevaient qu'ils avaient été joués, et qu'ils n'avaient retiré d'une aussi grande victoire aucun des avantages qu'ils en espéraient. » [5]

Ils commençaient à en être bien convaincus à la fin de 1258 et dans les premiers jours de 1259, c'est-à-dire juste au moment où Ubertino d'Anditò revenait de Pouille, rapportant les propositions que l'on connaît et qui furent immédiatement accueillies. Il y a là deux

(1) *Ann. S. Just.*, 171; Rol. Pat., 130-131; *Ann. Veron.*, 15-16; *Ann. Mantuani*, 23; *Ann. Brix.*, 820; *Ann. Plac.*, 509; Canale, 434. Il y a entre les textes quelques divergences sur la date et le lieu (cf. BFW. 14060 *a.*).

(2) Le régime auquel la ville fut soumise n'est nulle part exposé clairement. Les *Ann. Plac.*, 509, disent qu'on y installa un podestat, Gandolino de Dovara. Un historien postérieur, Malvezzi (RIS. XIV, 926) parle de deux podestats, Gandolino pour Pallavicini et Bruto de Montefumo pour Ezzelin. Il semble, d'après certaines expressions de Rol. Pat., qu'il y ait eu un partage matériel entre Ezzelin et Pallavicini, chacun d'eux occupant la moitié de la conquête commune. Ce serait une très curieuse application de la seigneurie. Ezzelin y commit ses violences ordinaires; cf. Rol. Pat., 131, et dans Verci, III, 503, les mesures de réparation prises en 1268.

(3) 172. Rol. Pat. semble dire au contraire que ce fut volontairement et à l'amiable que Pallavicini quitta la ville.

(4) *Ann. Plac.*, 510.

(5) *Ann. S. Just.*, 172.

ordres de faits bien distincts, mais dont la simultanéité avait une grande importance. On peut dire que c'en était fait de l'alliance d'Ezzelin et de Pallavicini, si solide encore deux ans auparavant, et que par une espèce de fatalité, tous leurs actes, qu'ils en eussent ou non l'intention, et tous les événements survenus en Lombardie, avaient contribué à relâcher, puis à transformer en haine violente.

VII

La mésintelligence entre eux fut soigneusement avivée et la crise finale précipitée par les efforts d'un maître intrigant, ce Boso de Dovara qui était l'affidé et le bras droit de Pallavicini dans Crémone; celui-là même auquel sa conduite louche en 1265, lorsqu'il négligea d'arrêter, dans son passage à travers la Lombardie, l'armée de Charles d'Anjou, a valu d'être placé par Dante au dernier cercle de l'Enfer, dans le lac de glace où plongent les traîtres,

« Là dove i peccatori stanno freschi » (1).

S'il faut en croire le récit de Rolandino de Padoue (2), peut-être un peu trop anecdotique, mais confirmé dans ses grandes lignes par les *Annales de Sainte-Justine* (3), il était revenu à Boso que Pallavicini et Ezzelin avaient bavardé sur son compte et que le premier l'avait cité comme le seul homme, à Crémone, qui osât quelquefois, au conseil, parler avec indépendance. Là-dessus Ezzelin lui avait offert avec insistance la podestatie de Vérone. Il comprit sans peine ce que cela signifiait, s'excusa, sous des prétextes honnêtes, d'aller ainsi mettre son cou sous la hache du bourreau, et n'eut plus d'autre pensée que celle de brouiller les cartes, jugeant plus dangereux, pour sa sécurité personnelle, d'être l'ami d'Ezzelin que son ennemi déclaré. La situation politique étant ce qu'elle était, il n'eut pas de peine à persuader à Pallavicini de se venger (4). Il était d'ailleurs dans la nature même de la seigneurie que beaucoup de choses y dépendissent d'influences secrètes et du crédit d'un conseiller écouté.

Une autre conséquence du régime, nous l'avons signalée déjà; c'est la facilité avec laquelle s'opèrent les revirements les plus soudains et les plus complets. En ce genre, rien de plus caracté-

(1) *Enfer*, XXXII, 117.
(2) 132-3.
(3) 172.
(4) On peut croire du reste qu'il ne fit pas appel aux considérations pieuses que lui prête Rol. Pat., 134.

ristique que le renversement d'alliances de 1259, dont Boso de Dovara fut le très habile négociateur [1].

Il commença par régler, nous ne savons sur quelles bases, mais de façon satisfaisante pour les deux parties, l'irritante question de Crème [2]. Cet éternel sujet de discorde étant momentanément écarté, rien ne s'opposait plus à un rapprochement entre Milan et Crémone. La haine et la crainte d'Ezzelin en furent l'occasion. Pallavicini eut seulement, pour s'allier à Martino della Torre, redevenu en 1259 *ancien* ou podestat du peuple et véritable maître de Milan, à se dégager d'avec les nobles Milanais qui se trouvaient alors en exil [3]. Cela n'était pas pour l'arrêter.

Le second acte de la pièce se joua au mois de mars, quand Pallavicini et Boso envoyèrent offrir leur coopération contre Ezzelin au marquis d'Este et au comte de San Bonifazio. Ceux-ci l'acceptèrent aussitôt; ils n'eurent pas un instant d'hésitation à mettre leur main dans celle de leurs adversaires de la veille, qui restaient ceux du Saint-Siège, prouvant ainsi que leur désir passionné d'en finir avec Ezzelin, pour religieuse que fût la forme sous laquelle il s'était d'abord manifesté, était inspiré surtout par des raisons de salut public assez fortes pour leur faire accepter au besoin les alliances les moins orthodoxes et les compromissions les plus suspectes.

(1) Outre le texte même du traité du 11 juin, nous sommes renseignés sur les négociations par trois sources principales : Rol. Pat., 134-137, les *Ann. S. Just.*, 172-173, et les *Ann. Plac.*, 510. Elles ne concordent pas sur tous les points, quant à l'ordre des faits. Les *Ann. Plac.*, qui veulent peut-être justifier Pallavicini du reproche de trahison, prétendent que ce fut Ezzelin qui prit l'initiative de s'entendre avec les ennemis de son ancien allié. Les chroniqueurs de la Marche déclarent le contraire. Rol. Pat. est particulièrement net. C'est lui qui donne la date de mars pour la convention secrète entre Pallavicini et Boso de Dovara d'une part, le marquis d'Este de l'autre, convention qui fut ensuite rendue publique le 11 juin, et qui place à la fin de juillet les négociations entre Ezzelin et les nobles Milanais. Les *Ann. S. Just.* donnent une impression analogue. Mais elles diffèrent de Rol. Pat. en ce que celui-ci place les pourparlers entre Pallavicini et le peuple de Milan avant l'alliance entre Pallavicini et Azzo d'Este, tandis que les *Annales* semblent dire le contraire. J'ai suivi le récit de Rol. Pat., le plus logique et le plus précis, et qui émane d'un contemporain.

(2) Boso « *sopivit... litem illam de facto Creme, que steterat longo tempore condam inter Cremonam et commune Mediolani* » (Rol. Pat., 134). « *Mediante... industria Bosonis de Dovaria... antiquissima illa et inexorabilis discordia Mediolanensium et Cremonensium est sedata* » (*Ann. S. Just.*, 172).

(3) Galvagno Fiamma, RIS, XIII, 687, a sur les querelles intérieures de Milan à cette date un récit très confus et dont il est à peu près impossible de tirer parti. Cf. le mémoire, cité plus haut, de Ghiron, fondé presque exclusivement sur des témoignages très postérieurs. Jusqu'alors Pallavicini avait été l'ami et l'allié des nobles, comme le prouvent ses relations avec les Mandello (cf. plus haut, p. 115), et le fait qu'en 1258 les podestats installés à Milan par le parti populaire étaient des Plaisantins, ses adversaires, Filippo Visdomini et Riccardo Fontana (cf. plus haut, p. 115).

Ils étaient comme des hommes qu'attaque un chien enragé; on ne regarde pas qui vous aide à l'abattre. Et ils n'avaient pas le choix; les revers subis, depuis la prise de Padoue, leur faisaient comprendre qu'à eux seuls ils ne viendraient jamais à bout d'Ezzelin [1]. Mais ils craignirent que les communes qui dépendaient d'eux n'eussent pas assez de souplesse d'esprit pour apprécier la beauté et l'opportunité de cette volte-face, si choquante, en effet, que même Rolandino de Padoue, tout ennemi qu'il était d'Ezzelin, n'a pu s'empêcher d'en dénoncer le scandale. Ils prirent le parti de leur demander de ratifier d'avance une convention dont ils gardaient secrète la teneur. Rolandino atteste que, dans sa ville natale au moins, la chose n'alla pas sans répugnance. « Au début il sembla très dur au peuple de Padoue de s'astreindre à des dispositions et à des projets inconnus... cependant si grande était leur confiance dans la noblesse et l'amitié du marquis d'Este..., qu'ils consentirent pleinement à faire sa volonté, prêts à mettre à son service pour cette affaire, quand et comment il le voudrait, leurs biens et leurs personnes. » C'était une abdication complète. Ainsi la convention, par la procédure même suivant laquelle elle fut conclue, marquait déjà un progrès dans le régime seigneurial. On va voir que quelques-unes des clauses qu'elle renfermait ne sont pas moins significatives à cet égard.

L'accord, quelque temps secret, n'éclata à tous les yeux qu'au mois de mai, quand il fallut bien mettre les conseils des diverses communes au courant [2]. Il fut consacré par le traité du 11 juin [3], juré à Crémone entre Pallavicini, Boso de Dovara et la commune de Crémone d'un côté; et de l'autre les plénipotentiaires du marquis Azzo d'Este, du comte Louis de Vérone et des communes de Mantoue, Ferrare et Padoue. Il était bien spécifié que chacune de ces villes était représentée par la faction qui pour le moment y dominait et qui était censée être la commune. Elles se promettaient

(1) Peut-être aussi Azzo d'Este en voulait-il au Saint-Siège de ne lui avoir pas rendu, après la mort de Frédéric, la Marche d'Ancône (R. III, 145). Il prit le titre de marquis d'Ancône dans le traité du 11 juin.

(2) Cf. les pièces publiées par Cipolla, *Documenti per la storia delle relazioni diplomatiche fra Verona e Mantova nel secolo XIII*, 57 et suiv., concernant l'approbation et la ratification de la ligue par Mantoue. Un détail atteste encore l'autorité croissante des seigneurs. C'est à Azzo d'Este et à Louis de Vérone, en même temps qu'au podestat, que l'on confie le soin de choisir les syndics chargés de jurer le traité.

(3) BFW. 14096. Outre le texte publié par Schirrmacher, *Die letzten Hohenstaufen*. 610, d'après les Archives de Crémone, Cipolla, *op. cit.*, 69, a publié récemment le texte contenu dans le *Liber privilegiorum* de Mantoue. Il y a quelques variantes de forme.

réciproquement de ne pas soutenir leurs bannis. Le traité stipulait une alliance offensive et défensive contre Ezzelin et Albéric de Romano et leurs adhérents de Brescia, de Vérone et de la Marche de Trévise. La ligue devait lever douze cents chevaliers, choisis moitié par Pallavicini, moitié par le marquis d'Este et le comte de Vérone; soldés pour un quart par Crémone, pour les trois autres quarts par Mantoue, Ferrare et Padoue; commandés par Pallavicini, tant qu'on combattrait sur la rive droite de l'Oglio ou dans le district de Brescia, par le marquis et le comte dès qu'on serait sur la rive gauche de l'Oglio en dehors du Brescian. Si tous ces seigneurs se trouvaient ensemble à l'armée, chacun commanderait le contingent recruté par lui. Ainsi le rôle des communes était seulement de payer; l'autorité et la direction, partagées avec un souci méticuleux d'égalité, revenaient aux seigneurs. Il en était de même des résultats. Car on avait soin, en cas de succès, de faire d'avance la part de chacun. A Pallavicini, Plaisance et Brescia. Plaisance serait sommée, à peine d'être traitée en ennemie, de lui restituer et de lui conserver les prérogatives qu'elle lui avait jadis conférées par le contrat qu'avait déchiré la révolte de 1257. Pour Brescia, par un étrange retour des choses, les exilés de cette ville, qui devaient pour une bonne part à Pallavicini leur expulsion et leurs malheurs, comptaient maintenant sur lui pour les ramener dans leurs foyers. N'étaient-ils pas les uns et les autres les ennemis d'Ezzelin? En reconnaissance, ils venaient de le proclamer futur seigneur de la ville, en même temps qu'ils promettaient à Boso de Dovara — devenu leur autre patron — diverses redevances annuelles [1]. Azzo et Louis de Vérone garantissaient ces arrangements, « en sorte que lesdits marquis Pallavicini et Boso et la commune de Crémone pussent faire de la cité et du district de Brescia tout ce qu'ils voudraient ». Ils avaient, l'année précédente, défendu Brescia contre les convoitises du seigneur de Crémone; ils se chargeaient maintenant de la reprendre pour lui, sans pouvoir y rien prétendre pour eux-mêmes. — Par contre, toute la Marche constituerait leur propre sphère d'influence. A Vérone, Vicence, Trévise, Feltre, Bellune, et dans toutes les possessions d'Ezzelin ou d'Albéric, la seigneurie leur serait réservée, s'il leur convenait de la réclamer. On le voit, on en était venu à considérer si bien la seigneurie comme le régime normal, qu'on n'en prévoyait pas d'autre pour les villes à conquérir, ou, comme on disait, « à délivrer de la domination du perfide Ezzelin. »

(1) Acte du 22 août 1259 (Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, 310).

Il s'agissait donc, non pas seulement d'une ligue temporaire contre un ennemi public, mais d'un traité de partage de toute la Haute Italie à l'est de Milan et au nord du Pô (encore Plaisance, au sud du fleuve, y était-elle comprise). C'est presque exactement le pendant de celui de 1254, avec cette différence qu'Azzo d'Este devait prendre, dans la Marche de Trévise, comme dans l'amitié de Pallavicini, la place qu'y occupait jadis Ezzelin.

Comme on ne pouvait être trop nombreux et trop forts contre le redoutable adversaire qu'on provoquait, les coalisés étaient d'ailleurs convenus entre eux que chacun offrirait à ses amis d'accéder à la ligue. Ici se place un détail significatif. Parmi ceux que l'on se proposait expressément d'inviter, figuraient les Parmesans de l'un et l'autre parti. Ces deux partis, c'étaient les anciens adhérents de l'Empire et les anciens adhérents de l'Eglise qui vivaient ensemble dans Parme, toujours hostiles, et contenus seulement dans une paix toute extérieure par la rude main de Giberto da Gente. En leur faisant place, à tous deux, dans la coalition que l'on formait, on proclamait que l'on regardait comme mortes les vieilles querelles du temps passé, et qu'on jugeait l'heure venue de se grouper sur des idées nouvelles.

Parme, d'ailleurs, s'abstint. Une politique belliqueuse n'était pas dans les vues de Giberto da Gente, qui de plus n'aimait pas son voisin de Crémone et ne se souciait pas de le grandir. Mais d'autres villes intervinrent. On sait déjà que Pallavicini pouvait compter sur Martino della Torre et les Milanais. Par eux, il eut l'alliance des petites villes voisines qui subissaient d'ordinaire l'influence de Milan : Lodi, Côme, où dominaient alors les Vitani [1], et Novare [2]. De son côté, Azzo d'Este obtint au dernier moment l'appui de Bologne qui promit de marcher au besoin avec toutes ses forces et, en attendant, fournit des vivres à l'armée de la ligue [3]. La coalition comprit donc tout de suite bien d'autres membres que les signataires du traité du 11 juin; et des membres que les ambitions particulières d'un Azzo ou d'un Pallavicini devaient laisser bien indifférents. C'est une preuve de plus de la haine universelle qu'Ezzelin concentrait sur lui.

Mais ce dernier, de son côté, n'était pas resté inactif, et la conduite des autres lui dictait la sienne. Il n'avait qu'à s'allier aux ennemis de ses ennemis. Ce ne fut ni long ni difficile, malgré tout

(1) Cf. plus haut, p. 115.
(2) *Ann. Plac.*, 510.
(3) BFW. 14106 (sept. 1259).

le passé qui le séparait d'eux. Vers le milieu de 1259 [1] on le trouve ligué avec les Cappelletti de Crémone, parce que Pallavicini les tenait en exil; avec les Plaisantins, parce qu'ils avaient expulsé Pallavicini; avec les vavasseurs et les nobles de Milan, parce que le peuple tenait pour l'autre parti [2].

VIII

Comme quelques années auparavant, la Haute Italie presque entière était divisée en deux confédérations qui se dressaient l'une contre l'autre. Mais quel contraste avec le temps où les légats pontificaux créaient, organisaient, dirigeaient « le parti de l'Eglise » que soutenait sans hésitation toute l'autorité du Saint-Siège! A présent, le pape était bien incapable de reconnaître les siens. D'un côté, Ezzelin, c'était tout dire; mais avec lui ces Plaisantins qui venaient d'être absous et qui n'étaient condamnés à son alliance et en butte aux menaces du parti adverse que pour avoir, après tout, trop bien écouté le pape en se débarrassant de la seigneurie d'un tyran excommunié. A leur tête leur podestat, Guiscard de Pietrasanta, un vétéran du parti de l'Eglise et qui mourra, victime de son zèle, au service d'Urbain IV. D'autre part, de vieux clients de l'Eglise [3] ou des hommes qui portaient encore la croix sur l'épaule, mais alliés à des excommuniés, à des fauteurs d'hérésie, et avec des clauses qui sous couleur d'atténuer leur cas, l'aggravaient au contraire et constituaient une insulte pour le Saint-Siège. Car Azzo et les siens avaient mis leurs scrupules à l'aise par un article où ils promettaient d'intervenir auprès du pape pour obtenir la mainlevée des sentences portées contre leurs nouveaux amis; ils ne faisaient donc en apparence, en traitant, que prévenir l'accomplissement d'une formalité. Mais à quelle condition cette absolution devait-elle être donnée? On attendait d'Alexandre qu'il remît à Pallavicini, à Boso et à Crémone, sans indemnité d'aucune sorte, tous les dommages qu'ils avaient pu causer aux églises et au clergé; qu'il confirmât toutes les élections faites par le chapitre

(1) A la fin de juillet, dit Rol. Pat., 137.

(2) Rol. Pat., 136; *Ann. S. Just.*, 173; *Ann. Plac.*, 510. Il comptait aussi sur le roi de Castille. C'est peut-être à ce moment que le compétiteur du roi de Castille pour la couronne impériale, Richard de Cornouailles, essaya de se mettre en rapport avec Pallavicini, auquel il envoya précisément une des victimes d'Ezzelin, l'évêque de Vicence (BFW. 5363, qui place cette lettre vers la fin de 1259, après la chute d'Ezzelin, mais sans raisons décisives). Pallavicini était trop engagé avec Manfred pour que ces ouvertures pussent aboutir.

(3) En 1259 précisément, le podestat de Padoue était Guido de Fogliano (Rol. Pat. 137), le parent et protégé d'Innocent IV (cf. plus haut, p. 36).

de Crémone et les autres corps ecclésiastiques au mépris des défenses pontificales, et qu'il révoquât toutes les provisions de bénéfices accordées par lui dans le diocèse de Crémone. En d'autres termes, le pape aurait fait des excuses. Et c'est cela que ces fidèles de l'Eglise affectaient de regarder comme si naturel et si vraisemblable qu'on pouvait le tenir pour déjà fait. — En vérité, on peut se demander avec laquelle de ces deux coalitions hétérogènes il était plus facile au pape de s'entendre.

On remarquera que la combinaison qui venait d'aboutir était tout l'opposé de celle qu'Innocent IV et Alexandre IV avaient essayé de faire prévaloir, quand ils s'efforçaient de rajeunir le parti de l'Eglise en le transformant en parti catholique avant tout, et en lui assignant pour rôle la défense de la foi. Sans doute, on parlait encore de croisade. Il suffit de lire Rolandino de Padoue et les *Annales de Sainte-Justine* pour constater qu'un certain enthousiasme mystique n'avait pas cessé d'animer les ennemis d'Ezzelin. Il se trouva un religieux pour absoudre, de son chef et sans ordre du pape, Pallavicini, Boso et les Crémonais [1]; il estimait sans doute que pareille guerre sanctifiait ceux qui la faisaient. Et peut-être, parmi les Plaisantins, plus d'un s'imaginait-il servir l'Eglise en combattant Pallavicini. Mais la facilité avec laquelle on acceptait, fût-ce contre les hérétiques, des alliances hérétiques, et les singuliers mélanges qui en résultaient, montrent combien la pensée du pape avait été mal interprétée, ou mieux oubliée. Dans la Marche, comme dans la Lombardie, on marchait bien contre les ennemis de la foi, mais en choisissant parmi eux ceux qui étaient en même temps des adversaires politiques. Les événements de 1259 étaient la retentissante déclaration de la faillite de la politique pontificale dans la Haute Italie.

Il y a plus. Chacune des deux ligues avait pour but avoué de préparer les voies, dans cette région, à des hommes que le Saint-Siège redoutait par-dessus tout de voir s'y introduire. Ezzelin ne se cachait pas d'attendre le roi de Castille ; or, non seulement Alexandre IV ne s'était pas encore prononcé en sa faveur (et c'était le blesser en un point sensible que de gêner sa liberté de décision en le mettant en présence de faits accomplis), mais il penchait plutôt vers Richard de Cornouailles. Bien plus grave encore était la conduite de l'autre parti. En traitant, Pallavicini s'était souvenu qu'il était le représentant de Manfred. Il avait obtenu d'Azzo et des siens qu'ils déclarassent tenir ce dernier pour leur ami et allié et le reconnussent implicitement comme roi de Sicile en lui en

(1) BFW. 9215.

donnant le titre, quitte à sauver les apparences, ici encore, en promettant de procurer sa réconciliation avec le Saint-Siège. Comme gage public de cette alliance, les mercenaires envoyés par le roi en Lombardie servaient dans l'armée de la ligue. Ainsi était absoute et consacrée la triple usurpation de Manfred, aux dépens de son neveu Conradin dont il occupait l'héritage, aux dépens du Saint-Siège dont il détenait un fief, aux dépens de l'Empire dont il prétendait exercer, dans l'Italie impériale, les droits tombés en déshérence. Non moins que les principes, les intérêts du Saint-Siège se trouvaient lésés. La mort de Frédéric II, puis celle de Conrad avaient été pour lui un inestimable avantage en séparant, en fait d'abord, puis en droit comme en fait, la Sicile où était sa tâche principale, de l'Italie septentrionale et centrale dont il pouvait désormais se retirer. Et voici que cet avantage était perdu : on se sentait reporté à dix ans en arrière. Si l'on songe qu'au moment même où il voyait venir à lui la moitié de la Lombardie, Manfred soulevait toute une province de l'Etat pontifical et commençait à s'introduire en Toscane, on comprendra les inquiétudes du pape. Il était menacé d'avoir à reprendre les grandes luttes d'autrefois contre un nouveau Frédéric II, qui, comme le premier, saurait lui découvrir partout des adversaires, en susciter au besoin, les grouper pour une action commune et préparer une sorte d'unité italienne sous la forme d'une coalition contre le Saint-Siège.

Le traité du 11 juin, en tant qu'il se retournait contre le pape, se résumait très exactement dans les deux clauses finales. D'une part les parties contractantes mettaient tout l'ensemble de leurs arrangements sous la garantie de Manfred. D'autre part, ne prévoyant que trop ce que penserait Alexandre IV, elles s'interdisaient de se faire relever de leurs obligations par le pape ou par l'empereur [1], ou d'accepter qu'on les en relevât. Autrement dit, elles se faisaient un devoir, le cas échéant, de la révolte contre les plus hautes autorités spirituelle et temporelle. C'est le cas d'admirer une fois de plus la fidélité à leurs principes de ces anciens chefs du parti de l'Eglise et du parti de l'Empire.

IX

Alexandre IV avait donc toute raison d'être atterré. A cette nature indécise et faible, un pareil coup de théâtre ne pouvait inspirer une prompte résolution. Il écouta son instinct qui lui conseillait d'attendre et de voir venir; incapable qu'il était de choisir

(1) On supposait que le prochain empereur serait une créature du pape.

entre Ezzelin, ou Pallavicini et Manfred. Ce n'est pas, il est vrai, ce que rapporte Salimbene [1], qui prétend au contraire que le pape, rendant la pareille à ses partisans, fit des ouvertures à Ezzelin, voulant « faire de ce membre du diable un fils de Dieu et un ami de l'Eglise. » Les pourparlers, sur le point d'aboutir, auraient été arrêtés par la mort du tyran. Pour la beauté du fait, on souhaiterait que la chose fût bien attestée; rien alors ne manquerait au renversement d'alliances. Par malheur Salimbene recherche trop les potins pour n'être pas sujet à caution. Son récit est démenti par la joie qu'Alexandre témoigna de la chute d'Ezzelin, et il est bien invraisemblable en lui-même. Même en admettant que le pape ne se fût pas personnellement fait scrupule de contracter une telle amitié, n'eût-il pas reculé devant le scandale? Rolandino de Padoue [2] semble plus dans le vrai quand il dit que les nobles de Milan auraient témoigné plus ouvertement leur sympathie à Ezzelin s'ils n'eussent craint d'encourir davantage encore l'indignation de l'Eglise. En réalité, en effet, le pape ne s'était pas rapproché d'Ezzelin, seulement il s'était éloigné de ses ennemis, au point de demeurer neutre entre eux [3]. Au cours de la crise décisive, on ne pourrait citer de lui aucun acte d'intervention. De même son légat (au printemps de 1259, il avait envoyé l'archevêque d'Embrun remplacer l'élu de Ravenne toujours en prison) bien qu'arrivé dans sa province au plus tard au commencement de juillet [4], ne se mêla de rien d'important [5]. Comme le dit Rolandino, sans aucune ironie, « la divine Providence avait décrété que notre sainte mère l'Eglise n'aurait pas à travailler cette année-là. » Seulement, à s'abstenir ainsi, on s'annihile. Ne sachant pas les retenir et ne voulant pas les suivre, le pape perdait tout contact avec ses partisans débandés. Il lâchait les rênes sans savoir quand il pourrait les reprendre. Il était désormais certain que le jour du règlement de comptes il ne serait pas consulté, et que la victoire, quel que fût le vainqueur, tournerait contre lui, puisqu'il regardait les deux partis comme ses adversaires.

Si la guerre eût duré, Alexandre IV se serait-il décidé à sortir

(1) 199.

(2) 136.

(3) Il ne paraît avoir pris aucune mesure contre les nobles Milanais, et on le verra quelques mois plus tard se montrer conciliant et même bienveillant avec Plaisance (P. 18025, cf. plus loin). Il ménageait donc, à défaut d'Ezzelin, ses alliés du moment.

(4) BFW. 14097.

(5) Il prêcha seulement la croix à Venise, contre les Romano (Canale, 436-439), et cela encore est un démenti aux allégations de Salimbene citées plus haut.

de son effacement volontaire? On ne peut faire que des hypothèses; car pris de court par le traité du 11 juin, il le fut plus encore par le coup de foudre qui suivit. Tout était consommé avant qu'il eût fini de réfléchir. Ezzelin avait entamé la campagne au mois d'août, en se donnant pour objectif la conquête de Milan; il comptait sur le concours des nobles et sur l'arrivée du roi de Castille. Sa confiance était telle qu'il parlait à ses affidés d'entreprendre en Lombardie de plus grandes choses qu'on n'en avait fait depuis le temps de Charlemagne; mais il échoua dans un coup de main sur Milan; et comme il se retirait après avoir ravagé les environs de la ville, il fut attaqué à Cassano, au passage de l'Adda, par les forces combinées de tous ses adversaires. Vaincu, blessé et fait prisonnier le 27 septembre, il mourait peu de jours après à Soncino où on l'avait transporté [1].

L'Italie entière en poussa un cri de joie et de soulagement. Mais il emportait dans la tombe, outre les malédictions unanimes de ses contemporains, un peu d'admiration superstitieuse arrachée à ceux qui le haïssaient le plus par son énergie, son habileté, par la constance de sa fortune qui ne s'était guère démentie avant son dernier jour, par la grandeur même de ses crimes, enfin par l'inoubliable *virtù* qu'il avait déployée. Quelque chose de ce sentiment perce dans presque tous les récits qui nous restent de sa fin [2]; et les combattants eux-mêmes l'éprouvèrent au plus fort des passions soulevées par la lutte. Moribond et réduit à l'impuissance, il en imposa encore à Azzo, à Pallavicini, qui le traitèrent avec égards, le firent soigner par les meilleurs chirurgiens et lui épargnèrent les insultes et l'importune curiosité de la foule, avide de se rassasier du spectacle, et qui s'ameutait autour de lui, « comme des oiseaux s'assemblent par troupes, en désordre, autour d'un hibou, et piaillent et le harcèlent... Lui demeurait renfermé dans un silence menaçant, le visage sombre et baissé, contenant son indignation [3], » tout à la rage de sa suprême partie perdue. On l'ensevelit honorablement, mais non en terre bénie, dans un sarcophage de pierre, sous l'escalier du palais communal de Soncino.

(1) Les textes relatifs à ces événements cités par BFW. 14105 *b.*, 14108 *a.* et 14109. Y ajouter Canale, 440.

(2) Cf. notamment les passages si remarquables de Rol. Pat., 142, et *Ann. S. Just.*, 177. Il avait prémédité, par politique, de frapper ainsi les imaginations. Les *Ann. S. Just.*, après avoir parlé de ses grandes constructions et de ses châteaux, ajoutent : « *Hec autem omnia ad ostentationem sue potentie et ad terrorem et admirationem hominum faciebat, et ut famam sui nominis ita imprimeret in mentes singulorum, ut eam nullo modo valeret unquam oblivio abolere.* »

(3) Rol. Pat., *loc. cit.*

Sa personne avait tenu tant de place, qu'il n'y a pas lieu d'être surpris si sa disparition donna le signal de grands changements. Mais les choses suivirent un cours tout différent et aboutirent à des résultats tout opposés dans la Marche et dans la Lombardie.

X

Dans la Marche, le marquis d'Este et le comte de San Bonifazio eurent lieu de se livrer à de mélancoliques réflexions sur le thème *Sic vos non vobis* ; car la réaction subite que les *Annales de Sainte-Justine* ou Rolandino de Padoue décrivent en termes saisissants, n'avança pas leurs affaires, si même elle ne tourna pas contre eux. La nouvelle à peine reçue, on chassa de toutes les villes de la Marche, avec la connivence des habitants, les officiers d'Ezzelin, et on y ramena les bannis [1]. Padoue, aidée du patriarche Grégoire de Montelungo, se chargea de l'opération pour Vicence [2] et Bassano [3] ; Venise en fit autant à Trévise, après qu'Albéric de Romano, désespérant de se maintenir, se fut enfui avec sa famille. — Feltre suivit sans tarder. — Enfin Vérone, où le parti d'Ezzelin était sans contredit le plus fort, comme on allait le voir bientôt, fut entraînée dans le mouvement; dès avant le mois de novembre on ouvrit les cachots du tyran, on remit en liberté les captifs qui s'y trouvaient encore, on rappela de Mantoue, où ils vivaient réfugiés, le comte de San Bonifazio et ses partisans; enfin on se réconcilia avec Mantoue [4]. Les clauses du traité sont remarquables en ce qu'elles témoignent d'un sincère désir d'oublier les discordes du passé et en ce qu'elles achèvent de nous édifier sur la parfaite indépendance à l'égard du pape et de l'empereur que revendiquaient également les deux partis. On se restituait ou on se faisait restituer mutuellement les prisonniers [5], on se pardonnait les

(1) Les textes cités par BFW. 14111 *a.;* ajouter Canale, 444.

(2) La délivrance de Vicence aurait eu lieu dès le 29 septembre, d'après un statut de 1264 établissant une fête commémorative (Verci, III, 493). Mais cela se concilie mal avec le récit de Rol. Pat., 143, d'après lequel les officiers d'Ezzelin repoussèrent une première fois les Padouans et n'abandonnèrent leur poste que trois jours plus tard.

(3) BFW., 14112, 9 oct.

(4) Le 29 novembre, d'après *Ann. Mant.*, 23; le traité a été en réalité juré le 30 (Cipolla, *Documenti per la storia delle relazioni diplomatiche fra Verona e Mantova*, 91, en a publié le texte; cf. *ibid.*, 83 et suiv., les documents préliminaires).

(5) Fait curieux qui témoigne de l'enchevêtrement des relations politiques. Crémone avait des prisonniers des deux camps.

griefs réciproques; chaque commune évacuait ses conquêtes et renonçait à tous les privilèges impériaux ou pontificaux qu'elle avait pu obtenir aux dépens de l'autre, depuis la podestatie du Vénitien Ranieri Zeno à Vérone [1], c'est-à-dire depuis le commencement des grands troubles de la Marche. Tout cela se passa en deux mois à peine. Partout aussi, les villes rentrèrent sans difficulté en possession des châteaux de leur banlieue, que livrèrent les châtelains d'Ezzelin [2]. Il n'y eut de résistance que sur un point, à San Zenone, dans les montagnes au-dessus de Trévise, où Albéric se défendit avec l'énergie du désespoir. Moitié trahison, moitié famine, il finit par être forcé dans cette place réputée inexpugnable [3], par une armée formée des milices de Trévise, Padoue, Venise, Vicence, Mantoue, Ferrare et Crémone, avec le marquis d'Este et Boso de Dovara [4]. Conformément aux cruelles résolutions qu'on avait arrêtées d'avance [5], sa femme et ses filles furent brûlées; lui-même et ses fils pendus et écartelés. Avec eux prit fin la maison de Romano [6].

La victoire était entière et complétée par la vengeance. Rien n'égale la joie de la délivrance et l'acharnement que l'on mit à détruire les derniers vestiges d'une domination détestée. On peut s'en faire une idée par les statuts par lesquels Vicence oblige son nouveau podestat à faire disparaître, sous quatre mois, toutes les armoiries des Romano (avec amende de vingt-cinq livres pour quiconque les reproduirait à l'avenir), — ou annule les ventes et donations faites par leurs partisans, — ou décide que tout le temps écoulé depuis la prise de la ville par Frédéric II en 1236, jusqu'au 25 décembre 1259, ne comptera pas dans les délais de prescription, — ou institue une fête commémorative de la défaite d'Ezzelin, à célébrer chaque année, le jour de la Saint-Michel, par une course de chevaux [7]. Mais ces sentiments se tournèrent en haine de la seigneurie en général, témoin le statut par lequel Bassano édictait

(1) En 1229-1230 (Cipolla, *Antiche cronache Veronesi*, 390).

(2) *Ann. S. Just.*, 176.

(3) Rol. Pat., 144. Cf. dans Verci, III, 441, un statut de Trévise, voté en 1261, prescrivant la destruction absolue de San-Zenone.

(4) La présence de Boso de Dovara et des Crémonais est attestée seulement par les *Ann. Ver.*, dont la valeur est médiocre (Cipolla, *Antiche cronache Veronesi*, prefazione, p. XXXIX, et Salzer, *Ueber die Anfänge der Signorie*, 294, n. 8).

(5) Décision du podestat de Trévise, Marco Badoer, dans Verci, III, 423; cf. *ibid.*, 490, celle du podéstat de Vicence (datée par un *lapsus* de 1264).

(6) Rol. Pat., 144-147; *Ann. S. Just.*, 178; *Ann. Ver.*, 16; *Ann. Mant.*, 23; Canale, 446.

(7) Verci, III, 490-494.

la peine de mort avec confiscation de biens contre quiconque tenterait d'en établir une [1]

Cela n'était guère favorable aux ambitions d'Azzo d'Este et explique que la révolution lui ait peu rapporté. Elle profita au haut clergé d'abord, qui y avait pris une grande part; notamment à Padoue le patriarche d'Aquilée, Grégoire de Montelungo « dont la présence et les conseils étaient d'un grand secours, dont toute l'Italie a éprouvé la magnanimité et la prudence [2]; » et à Trévise l'évêque Albert, « qui avait beaucoup fait, à Rome et ailleurs, pour arracher la ville à la servitude [3]. » Les évêques rentrèrent en possession des nombreux fiefs d'Eglise que détenaient les Romano [4], et recouvrèrent leurs droits régaliens qui précisément dans la Marche étaient restés plus considérables qu'ailleurs [5]. La révolution profita aussi à Venise envers laquelle ses voisines avaient contracté une reconnaissance qui se manifesta par le choix fréquent de podestats Vénitiens [6]. Elle profita aux hobereaux de la région, opprimés par les Romano, notamment aux seigneurs de Camino, qui rentrèrent en jouissance de leurs biens dans le Cenedese [7]. Elle profita surtout aux villes qui s'enrichirent en confisquant les biens d'Ezzelin et d'Albéric [8], et s'empressèrent de

(1) Verci, III, 418. L'acte, inspiré par une idée toute contraire, par lequel Feltre, Trévise, Ceneda, Bellune et Cadore auraient conféré la seigneurie au comte Rizard de Camino (6 avril 1260; BFW. 14128) est un faux d'après Verci, *Storia della Marca Trivigiana e Veronese*, I, 100 *n.*

(2) *Ann. S Just.*, 176.

(3) Rol. Pat., 143.

(4) BFW. 14113, 14115, 14140, 14150. La chose d'ailleurs n'alla pas partout sans difficultés.

(5) Dans la ligue conclue le 23 avril 1262 (BFW. 14176; Verci, *Ecelini*, III, 469) entre Vicence, Padoue, Vérone et Trévise, Vicence réserve ses obligations vis-à-vis de son évêque. Celui-ci conservait d'importants restes du pouvoir comtal dans la ville et son district (Ficker, *Forschungen*, III, 404 et 411). L'évêque de Feltre-Bellune avait de son côté le droit de désigner le podestat dans ces deux localités, ou de les gouverner lui-même. Le 4 février 1260 il jurait la bourgeoisie de Padoue et promettait d'y prendre les podestats de Feltre et Bellune, toutes les fois qu'il ne se désignerait pas lui-même (BFW. 14123). Sur les droits régaliens de l'église de Feltre, cf. Ficker, *op. cit*, 411.

(6) Cf. aussi l'éloge que les *Ann. S. Just.*, 175, font de Venise, ainsi que le traité de commerce entre Venise et Vicence du 19 juin 1260 dans Verci, *Storia della Marca*, II, Doc., p. 23.

(7) Verci, *op. cit.*, I, 100.

(8) Pour Bassano, BFW. 14112. Pour Trévise, sentence du podestat Marco Badoer, du 16 mars 1260 (Verci, *Ecelini*, III, 421), et confirmation du pape en date du 1er juillet (BFW. 9235; R. III. 730), accordée probablement aussi aux autres villes. Pour Vicence, ventes de biens des Romano faites par la commune en 1261 (Verci, *op. cit.*, III, 447 461); liste de biens confisqués (*ibid.*, 465); donation à l'église de Vicence en 1263 (*ibid.*, 488); statut portant peine de mort contre quiconque revendiquerait lesdits biens sous prétexte de parenté, testament, donation, etc. (*ibid.*, 489). Pour Vérone, ventes de biens par la commune (*ibid.*, 475).

reprendre en main l'administration directe de toutes les petites localités de leur district [1]. Cela se fit avec un souci de conciliation et un respect du droit bien extraordinaires pour qui connaît les procédés habituels des villes italiennes et l'âpreté de leurs convoitises. Ainsi Vicence ayant revendiqué Bassano, qui s'était placée en 1259 sous la protection de Padoue, celle-ci la céda à l'amiable [2]. On paraît avoir compris que l'union était le seul moyen d'éviter le retour des maux dont on venait de sortir. L'esprit qui pour peu de temps anima les villes de la Marche ne s'est nulle part mieux exprimé que dans le remarquable traité que conclurent, le 23 avril 1262 [3], Vicence, Vérone, Padoue et Trévise, les quatre grandes communes de la région, et dont voici les principales clauses : alliance perpétuelle et promesse de se défendre réciproquement contre tout adversaire; garantie pour la sécurité des routes, chaque ville étant responsable des brigandages commis sur son territoire; engagement pris par les autorités municipales de chacune d'elles de ne jamais accueillir aucune revendication, à quelque titre que ce fût, portant sur les biens des Romano ; surtout maintien de la paix et de la tranquillité, sans seigneurie de qui que ce soit [4]; les cités contractantes jurant de soutenir réciproquement leurs podestats dans l'exercice régulier de leur charge. De pareilles dispositions excluaient, de la part des ambitieux feudataires en quête de tyrannie à conquérir, un Azzo d'Este ou un Louis de San Bonifazio, toute possibilité d'intervention [5].

(1) Verci, *Storia della Marca*, II, Doc., 22-29, 12 nov. 1259, soumission de Conegliano à Trévise. 8 août 1260 (Verci, *loc. cit.*, 36, BFW. 14135, convention relative à la juridiction sur Este, conclue entre Padoue et le marquis Azzo. 13 nov. 1261 (Verci, *Ecelini*, III, 461), Asolo jure fidélité à Trévise. Voir plus loin ce qui concerne Bassano.

(2) Voir Rol. Pat., 143, et surtout la série d'actes publiés par Verci : le 28 août et le 6 sept. 1260, Vicence et Bassano élisent des procurateurs pour compromettre en la personne de Marco Quirino, podestat de Padoue (*Storia della Marca*, II, Doc., 40-42). Le 7 sept. 1260 (*Ecelini*, III, 423), Padoue cède Bassano, moyennant certaines conditions, dont la liberté du canal de la Brenta. Le 9 sept. (*Storia della Marca*, *loc. cit.*, 43), Marco Quirino règle les relations de Bassano avec Vicence, qui en prend possession le 11, dont procès-verbal (*Ecelini*, III, 426).

(3) BFW. 14176; Verci, *Ecelini*, III, 469.

(4) « *Item quod omnes civitates predictas in statu pacifico et tranquillo manutenebunt sine dominio alicujus persone... salvo reginine et honore domini fratris B. nunc episcopi Vincentini.* »

(5) Comme preuves intéressantes de l'essor de la vie municipale dans la Marche, après la chute d'Ezzelin, on peut citer la réorganisation des Universités de Padoue, Vicence et Trévise (Verci, *Storia della Marca*, I, 107; Denifle, *Die Universitäten die Mittelalters bis 1400*, 285, 299, 461), et le travail de rédaction de statuts auquel on se livra à Vérone (Spangenberg, *Cangrande I della Scala*, II, app. 1er), à Vicence (cf. les extraits donnés par Verci dans le tome III de la *Storia degli Ecelini*) et à Trévise (Verci, *Storia della Marca*, *loc. cit.*).

De leur victoire, ils n'avaient retiré qu'un avantage, c'était la rentrée des San Bonifazio à Vérone, et il fut singulièrement éphémère. Dès le mois de septembre 1260, ils étaient expulsés de nouveau [1]. L'influence appartenait désormais à un concurrent et un adversaire du comte Louis, Mastino della Scala, premier auteur de la puissance de la célèbre dynastie des Scaligers. Mastino avait servi Ezzelin [2], mais sans doute sans trop se compromettre. En 1259, on rétablit pour lui la capitainerie du peuple qu'il exerça jusqu'à la fin de l'année et peut-être même durant l'année 1260 ; désormais, avec ou sans charge officielle (il paraît n'en avoir plus eu d'autre que celle de podestat de la *mercadanza*, et il est impossible de dire s'il la géra de façon continue ou intermittente) [3], il fut le véritable maître de Vérone, qu'il ferma jalousement aux San Bonifazio; ceux-ci ne devaient jamais rentrer. Chose bien plus grave encore; en cette même année 1260, Mantoue supprima « les privilèges » dont jouissaient le comte de San Bonifazio et le marquis d'Este, c'est-à-dire sans doute, leur ôta la capitainerie du peuple, qu'on se rappelle qu'ils exerçaient en commun et à perpétuité [4]. Enfin Padoue se remit à inquiéter Azzo à propos de la juridiction qu'elle prétendait exercer sur les biens patrimoniaux de sa maison à Este et dans les environs; le marquis dut consentir à une transaction par laquelle, entre autres choses, il promettait le service militaire à sa puissante voisine [5]. On faisait sentir cruellement à ces grands seigneurs qu'ils étaient devenus beaucoup moins indispensables.

XI

Tout autre est le spectacle que donne la Lombardie. C'est une suite ininterrompue de succès pour Pallavicini; il les doit à sa décision, à sa souplesse, à un heureux concours de circonstances, et aussi à la merveilleuse désinvolture avec laquelle il se dégage des traités qui cessent de le servir. Sa conduite à Brescia le peint tout entier. On se souvient que les Brescians qu'il se chargeait de

(1) *Ann. Mant.*, 23; *Syllabus potestatum Veronensium*, dans Cipolla, *Antiche cronache Veronesi*, 395; *Annales Veronenses de Romano*, *ibid.*, 410.

(2) *Ann. Veron.*, 15; en 1258 il était podestat de Cereta.

(3) Cf. Salzer, *Ueber die Anfänge der Signorie...*, 292 et suiv., qui a détruit la légende d'après laquelle une capitainerie perpétuelle du peuple aurait été conférée à Mastino.

(4) *Ann. Mant.*, 23.

(5) BFW. 14135.

ramener dans leur patrie, l'avaient élu seigneur; et cet engagement avait été placé sous la garantie des parties contractantes au traité du 11 juin. Mais après la mort d'Ezzelin, les Brescians de l'intérieur refusèrent d'ouvrir leurs portes et se préparèrent à résister. Pallavicini aussitôt de s'offrir comme médiateur entre les partis. La négociation ne fut pas longue. Les Brescians de l'intérieur, habitués à la seigneurie, n'éprouvaient pas grande répugnance à recevoir pour maître l'homme qui, après tout, était leur ancien allié; il s'agissait avant tout pour eux d'exclure la faction adverse. Pour Pallavicini, il ne s'agissait que d'avoir Brescia. Le plus simple était assurément de s'entendre avec ceux qui l'occupaient; et voilà comment le marquis devint seigneur, mais par et pour le parti qu'il venait de combattre. Les autres restèrent en exil (1). Maître de Brescia, Pallavicini l'était en même temps de la personne de l'ex-légat Philippe de Ravenne qu'Ezzelin y faisait retenir prisonnier. Ce lui fut l'occasion de montrer à quel point il se considérait peu comme réconcilié avec l'Eglise. Il se garda bien, malgré les instances personnelles du pape, de remettre l'élu en liberté (2). — Après Brescia, ce fut le tour de Milan. Invité par les Milanais eux-mêmes, évidemment désireux de se mettre à l'abri d'un retour offensif des nobles, à prendre possession de la seigneurie, Pallavicini entra le 11 novembre dans la ville où il fut accueilli en triomphe. Il reçut le pouvoir pour cinq ans avec un salaire annuel de 4.000 livres impériales (3). Pendant ces cinq années, il paraît avoir régulièrement nommé lui-même les podestats qui le suppléaient. Sous lui, Martino della Torre conservait la capitainerie du peuple; les nobles et vavasseurs continuaient d'être bannis (4). — Indirectement, du fait de son union avec Martino (5), l'influence de Pallavicini s'établit encore à Lodi, Novare, Côme; dans cette

(1) *Ann. S. Just.*, 177. Les *Ann. Plac.*, 510, plus favorables à Pallavicini, prétendent qu'il aurait réellement rétabli la concorde. D'après Malvezzi (RIS, XIV, 936) il aurait au contraire laissé rentrer les exilés pour les emprisonner aussitôt.

(2) C'est alors, d'ailleurs, que se place la romanesque évasion de ce dernier (cf. plus haut et *Ann. S. Just.*, 178).

(3) *Ann. Plac.*, 510, disent quatre ans, Galvagno Fiamma, 690, dit cinq ans. Le même Galvagno le présente comme un simple condottiere (p. 691 : *dominante Martino de la Turre, militante Uberto Pelavesino)*, tandis que les *Ann. Plac.* parlent, sûrement avec raison, d'une vraie seigneurie : « *dominium et segnoriam.* » Le fait qu'on lui ait alloué un traitement (cela sera fréquent chez les seigneurs postérieurs) paraît à cette date assez remarquable. Cf. Salzer, *op. cit.*, 190, qui suit en somme Galvagno Fiamma.

(4) *Ann. Plac.*, 512.

(5) Galvagno Fiamma en fait deux rivaux, les faits que nous allons rappeler prouvent le contraire.

dernière ville le podestat, un Milanais, Arrigaccio da Terzago, ayant été chassé dans une émeute, la contestation élevée de ce fait entre lui et la faction dominante des Vitani fut, d'un commun accord, portée devant Martino della Torre et les consuls de la société populaire milanaise de la *credenza* de Saint-Ambroise. La sentence [1], rendue le 1er décembre, stipula qu'Arrigaccio renoncerait à sa charge moyennant indemnité et que Martino deviendrait podestat pour cinq ans à partir de la Saint-Ambroise (7 décembre). Diverses autres clauses avaient pour objet de rétablir la concorde à Côme en réglant les satisfactions que donneraient les Rusconi aux Vitani. Les Rusconi en effet acceptèrent l'arbitrage. C'est par suite de ces faits qu'on verra les contingents de Côme au service de Pallavicini, notamment dans sa guerre contre les Plaisantins [2]. — A Parme, le marquis obtint un avantage d'un autre genre, tout négatif, mais considérable : la chute de Giberto da Gente, qu'il avait toujours trouvé devant lui, souple, tenace et rusé, prêt à contrecarrer tous ses efforts pour s'introduire dans la ville. Giberto s'était avec grand soin tenu à l'écart de tout conflit extérieur ; mais à la fin de 1259, soit par l'effet des intrigues de Pallavicini [3], soit à raison de la colère que soulevèrent enfin son avidité et ses violences [4], les partis à Parme s'unirent pour le déposer, sans d'ailleurs prendre, tout d'abord, aucune mesure violente contre lui [5]. Ce n'était pas encore la seigneurie pour Pallavicini; il ne devait jamais l'obtenir entièrement; mais c'était un ennemi de moins. — Restait Plaisance, où le point d'honneur, autant que l'ambition, lui faisait désirer de redevenir le maître. Mais la résistance y fut sérieuse. Un moment, avant même la mort d'Ezzelin, en août 1259, les Plaisantins de l'intérieur avaient consenti à prendre Boso de Dovara et Martino della Torre comme arbitres de leurs démêlés avec leurs exilés, Pallavicini et Crémone [6]. Les arbitres prononcèrent, le 2 mars 1260, qu'une paix perpétuelle, avec remise des dommages réciproquement causés, serait conclue entre Plaisance et Crémone. Tous les bannis Plaisantins, y compris les membres de la famille Pallavicini et d'Anditò, recouvreraient la propriété de leurs biens confisqués. Tous pourraient rentrer,

(1) BFW. 14118 (Cf. Rovelli, *Storia di Como*, II, 237).

(2) *Ann. Plac.*, 511. Vers le même temps, Martino obtenait aussi la podestatie pour cinq ans à Lodi (Giulini, IV. 540).

(3) *Ann. Parm.*, 677.

(4) Salimbene, 228-230.

(5) Il continua quelque temps de vivre à Parme, fut même revêtu de charges publiques (*Ann. Parm.*, 678). Plus tard il mourut en exil (Salimbene, *loc. cit.*).

(6) *Ann. Plac.*, 510.

à l'exception des chefs, Oberto Pallavicini et Ubertino d'Anditò. Les châteaux appartenant à la commune de Plaisance et dont ses adversaires s'étaient emparés lui seraient restitués [1]. Cette sentence ne satisfit pas les Plaisantins, qui refusèrent de l'accepter. Pallavicini, bien aise, sans doute, de voir repousser un arrangement qui ne pouvait lui suffire, entra aussitôt en campagne avec les contingents de toutes les villes qui lui obéissaient; d'autres encore, comme Mantoue, en exécution du traité de 1259, et Asti, lui fournirent des troupes. Les Plaisantins étaient soutenus par les exilés Milanais. La guerre se prolongea durant toute l'année 1260, avec des succès pour Pallavicini [2]. Mais ce qui lui livra la ville, ce fut une révolution assez analogue à celles de 1250-1251 et de 1257. Le mouvement des Flagellants, qui gagna Plaisance dans l'automne de 1260, y avait donné lieu, comme ailleurs, à un grand nombre de réconciliations, et amené le retour de beaucoup d'exilés, notamment d'une fraction des Anditò. Cela affaiblit d'autant la position qu'occupait Alberto Fontana, qui vit se retourner contre lui ses manœuvres de 1257. Les Anditò, les Scotti, les *popolani*, ceux enfin qu'il avait exploités, puis joués, se soulevèrent contre lui le 7 février 1261 et, chose remarquable, sous la direction de l'évêque qui, pas plus que les premiers auteurs des mouvements de 1250 et 1257, ne paraît avoir compris où l'on se trouverait entraîné [3]. Alberto chassé, son podestat congédié, la podestatie fut un instant donnée au prélat. Mais comme les autres fois le parti victorieux eut besoin d'un secours extérieur; et comme il s'agissait de combattre les ennemis de Pallavicini, c'était à lui qu'il était naturel de s'adresser. On envoya demander à Milan, comme podestat, Napoleone della Torre, un parent de Martino, donc un allié du marquis. Puis, le 4 mars, Ubertino d'Anditò, plusieurs membres de la famille Pallavicini et tous les exilés qui restaient revinrent pacifiquement. Le 3 avril, ce fut au tour du marquis lui-même de faire son entrée avec Martino della Torre. Il se fit conférer la seigneurie pour quatre ans, ainsi qu'il l'avait à Milan, et nomma un de ses parents comme podestat, en remplacement de Napoleone della Torre, qui voulait quitter sa charge [4]. — Avec la reprise de possession de Plaisance, il avait épuisé les promesses du traité de 1259. Mais sa fortune

(1) *Ann. Plac.*, 511; BFW. 14125.

(2) *Ann. Plac.*, 512.

(3) Il n'est pas impossible que l'évêque ait cru — à tort — se conformer aux intentions du pape, car pour cette année le podestat installé par Alberto Fontana était un Bolonais; or Bologne était alors en interdit (cf. plus loin).

(4) *Ann. Plac.*, 513. Cf. *Ann. Jan.*, 243, qui louent la modération dont Pallavicini fit preuve en la circonstance.

était en bonne voie; elle ne s'arrêta pas là. On a vu son intime union avec Asti. C'est sans doute vers 1260 ou 1261 qu'il parvint à nouer avec Pavie cette alliance si particulière que les *Annales de Gênes* appellent une quasi-seigneurie [1], et qui mit à sa pleine disposition les ressources de cette commune. Enfin, le 29 novembre 1261, un de ses parents, Henri Pallavicini, entra dans Tortone (on ne voit pas si ce fut de force ou à l'amiable) et la lui soumit [2].

En deux ans, de 1259 à 1261, il avait constitué une domination autrement forte que celle qu'il avait possédée de 1254 à 1257. Comparons, à ces deux dates, ses Etats, si l'on peut employer cette expression pour désigner de pareilles formes politiques; aujourd'hui, comme alors, il règne à Crémone, à Plaisance, et indirectement au moins à Pavie; s'il n'est plus seigneur de Verceil (on ignore depuis quelle date et par suite de quelles circonstances), il n'y a pas perdu tout crédit, et il a acquis en échange Brescia, Milan et Tortone, et au moins une certaine influence à Parme ; sans parler de l'alliance de Reggio, de Modène et de Bergame, puis de Lodi, de Novare et de Côme. Il est devenu, sans conteste, la plus redoutable force politique de la Haute Italie; sa situation y apparaît d'autant plus grande qu'elle est unique; et jamais — Salimbene le dit avec raison — Frédéric II lui-même n'avait été si puissant.

(1) *Ann. Jan.*, 259.

(2) *Ann. Plac.*, 513 (BFW. 14170 *a.*). A cette énumération faut-il déjà ajouter Alexandrie? Schiavina, *Annales Alexandrini*, dans MHP., *Scriptores*, tome IV, p. 233, dit, à l'année 1260, que les Alexandrins « *juraverunt in imperia Uberti Pallavicini.* » Il doit y avoir là une confusion chronologique. Cette assertion semblerait en effet inconciliable avec la collation de la seigneurie faite en 1260 au marquis de Montferrat (cf. le chapitre suivant) et reconnue par Manfred. C'est seulement de 1262 qu'on peut faire dater une seigneurie ou quasi-seigneurie de Pallavicini sur Alexandrie (cf. plus loin). Sur l'extension de la domination de Pallavicini, cf. *Ann. Jan.*, 259 : « *dominabatur... Cremone, Brixie, Placentie, quasi Papie, Alexandrie et Terdone; ... excepto de Papia se in totum marchioni non dederat...* »; *Ann. Plac.*, 531 : « *Fuit enim uno eodem tempore dominus civitatum Cremone, Mediolani, Brixie, Placentie, Terdone, Alexandrie, et pro eo faciebant sicut volebat Papienses, Pergamenses, Parmenses, Regini, Mutinenses, et per dominationem quam habebat de civitate Mediolani, faciebant pro eo Laudenses, Novarienses, Cumani; et multe partes aliarum civitatum Lombardie pro eo faciebant...* »; Salimbene, 165 : « *Habuit enim Pelavisinus dominium istarum civitatum in Lombardia, scilicet Brixie, Cremone, Placentie, Terdone, Alexandrie, Papie, Mediolani, Cumis et Laude; hoc nunquam potuit imperator Porro de Vercellis et de Novaria et de Bergamo milites et pedites habebat, quando volebat in expeditione sua exercitum congregare; similiter Parmenses dabant ei milites et pedites, quando volebat, magis ex timore, quam ex amore...* »
Le texte des *Ann. Jan.* s'applique à 1267. Ceux de Salimbene et des *Ann. Plac.* semblent viser les années 1262-1264, entre l'établissement de son influence à Alexandrie et la perte de la seigneurie à Milan, c'est-à-dire l'apogée de sa puissance. Je ne connais rien qui justifie ce que les *Ann. Plac.* disent de Modène et Reggio.

XII

Tout cela pour le plus grand honneur et le plus grand profit de Manfred dont il cultive l'alliance. Alliance est le mot propre; ces deux hommes, au fond, traitent sur le pied d'égalité. Bien plus encore que vis-à-vis de Conrad, Pallavicini se sent indépendant vis-à-vis de Manfred, qui n'a même pas un titre légal à intervenir en Lombardie. C'est le roi qui le reconnaît, au moins autant qu'il reconnaît le roi. Il n'est pas sûr qu'il ait porté, en fait, le titre de capitaine général qui lui avait été conféré (1). En tout cas, ce titre ne lui conviendrait nullement en tant qu'il exprimerait la subordination du fonctionnaire par rapport à son souverain. Quelle différence de lui à ces vicaires généraux amovibles en droit, souvent changés en fait, toujours surveillés et dirigés de près, enfin parfaitement semblables à ceux de Frédéric II, que Manfred entretient, au même moment, en Toscane ou dans la Marche d'Ancône! Mais cette différence importait peu au roi de Sicile. Le grand service politique qu'il attendait de Pallavicini, c'était de fermer la Haute Italie au prince, quel qu'il fût, auquel le Saint-Siège se déciderait à concéder la Sicile, à l'empereur, quel qu'il fût, que le Saint-Siège se déciderait à reconnaître. Il pouvait compter que Pallavicini le lui rendrait, n'y étant pas moins intéressé que lui-même. Personne à sa place n'aurait pu voir sans inquiétude une armée étrangère pénétrer en Lombardie avec des intentions impossibles à calculer d'avance, traverser le pays en y bousculant les choses et les hommes, en troubler l'équilibre toujours si instable, exciter par sa seule présence l'espoir de tous les mécontents, enfin tout remettre en question. Ne serait-il pas à craindre que des croisés à destination

(1) BFW. 4680 *a.* conclut pour la négative. On ne connaît en effet avec certitude aucun document où il le prenne. Toutefois Giulini, *Memorie*, etc., *di Milano*, IV, 542, mentionne un privilège du 13 mars 1262 concédé par lui à l'abbaye de Chiavaralle, d'après lequel « *egli chiamavasi* capitano generale *di Milano.* » Ce titre paraît tout à fait singulier, et surprend, s'appliquant à une seule ville. Salzer, *op. cit.*, 191 et n. 6, y voit une charge communale surtout militaire, mais faisant cependant de Pallavicini le vrai chef de la commune, ce qui est peu clair. Il semble bien, d'après les *Ann. Plac.*, 510, avoir exercé à Milan une vraie seigneurie dans les mêmes conditions qu'à Crémone ou à Plaisance, c'est-à-dire une podestatie à long terme avec droit de se faire suppléer; Martino della Torre occupant une situation analogue à celle qu'avait eue, dans ces deux autres villes, Boso de Dovara ou Ubertino d'Anditò (cf. plus haut). Je suppose que Giulini a inexactement lu ou traduit et que l'original devait porter : capitaine général du roi Manfred en Lombardie ou du parti impérial en Lombardie, ou quelque chose d'approchant. Malheureusement le document paraît perdu. Je l'ai vainement fait rechercher aux archives de Milan.

de la Sicile ne fussent tentés (et peut-être pressés par le pape) de gagner en passant quelques indulgences aux dépens d'un homme qui semblait rivaliser avec Manfred à qui attirerait sur lui le plus d'anathèmes? Et quel empereur s'accommoderait de sujets de l'envergure de Pallavicini? Celui-ci le comprenait; il s'était gardé de faire des avances ni à Richard de Cornouailles, ni à Alfonse de Castille, montrant par là qu'il avait de la situation un sens beaucoup plus juste qu'Ezzelin. En écrasant son ancien allié, il venait d'écarter pour le moment le danger d'une entreprise castillane, et de rassurer ainsi le roi de Sicile, qui, moralement, avait été un des vainqueurs de Cassano. Si, plus tard, il ne sut pas arrêter l'armée de Charles d'Anjou, c'est qu'il fut au-dessous de lui-même, peut-être qu'il fut trahi, surtout que sa puissance avait déjà été ébranlée.

XIII

Ce qui précède suffit à faire comprendre dans quels sentiments Alexandre IV dut assister aux changements politiques de la Haute Italie. La tournure que prirent les choses dans la Marche n'était pas pour lui déplaire; il triompha de la ruine d'Ezzelin [1], et à Trévise, tout au moins, il ratifia implicitement les faits accomplis en prenant la ville sous sa protection [2]. Mais contre l'entraînement qui gagnait de proche en proche les villes lombardes et, l'une après l'autre, les jetait aux pieds de Pallavicini, que pouvait-il, sinon le déplorer? Nous savons déjà que par son abstention au moment décisif il avait abdiqué. Divers traits marquent très bien la position où il se tint. Ne pouvant, en vérité, excommunier tout le monde, ni frapper au lendemain de leur victoire les vainqueurs d'Ezzelin et paraître ainsi les en punir, ni prendre la responsabilité de traiter en ennemis des hommes qui, pour avoir agi sans le consulter, n'entendaient cependant pas le combattre, il n'eut pas le courage de prononcer, contre les signataires du pacte de 1259, les peines canoniques que dans la rigueur du droit ils auraient encourues. Mais par contre, il refusa de tenir pour valable l'absolution téméraire ment accordée à Pallavicini, à Boso de Dovara et aux Crémonais [3]. Agir autrement eût été se déjuger en matière bien grave et surtout créer un précédent dangereux; il n'était pas bon que

(1) Cf. son langage dans P. 17724 (R. III, 464).
(2) BFW. 9219 (11 fév. 1260).
(3) P. 17724.

les clients du Saint-Siège pussent disposer de son alliance et de son autorité spirituelle. D'un autre côté, il ne punit pour leur alliance avec Ezzelin, ni les nobles Milanais, ni les Plaisantins. A Plaisance, il semble avoir discrètement essayé de prévenir la révolution de 1261. On peut l'inférer des curieuses instructions qu'il adressa le 3 février [1] à son notaire Isembard. Le podestat de la ville pour cette année, Catelano di Guido « de domina Ostia », était un Bolonais [2]. Or Bologne se trouvait alors sous le coup de sentences pontificales, à raison d'ailleurs d'une question tout à fait étrangère aux querelles lombardes [3], et il avait été interdit à toutes les communes d'aller prendre chez elle leurs magistrats municipaux. Alexandre s'empressa de croire et de dire que les Plaisantins n'avaient contrevenu à cet ordre que par ignorance. Et par une lettre où il les comblait de louanges peu méritées, il leur accorda l'absolution des sentences encourues, pour eux-mêmes et pour leur podestat. Il se proposait sans doute de consolider la situation de ce dernier, qu'il savait ébranlée. Il dut donc être très irrité du rôle de l'évêque dans la révolution qui aboutit à livrer la ville à Pallavicini. Il laissa cependant à son successeur le soin de l'en rendre responsable et d'informer contre lui.

En somme, il continua d'être un spectateur inactif et impuissant. Dès lors et jusqu'à la fin de son pontificat une seule circonstance put le faire sortir de ce rôle. Ce furent les scènes qui se passèrent à Milan, quand l'inquisiteur Rainerio Sacconi, qui reprochait aux habitants d'avoir reçu Pallavicini, fut insulté et expulsé par eux. Il ordonna aux inquisiteurs de la Lombardie et de la Marche de Gênes de procéder contre les coupables [4]. Par un égard qui montre son cruel embarras, il évitait de nommer Martino della Torre. La même affaire lui fut occasion de lancer à Pallavicini [5] une citation solennelle à comparaître, sous deux mois, devant le siège apostolique, comme suspect d'hérésie. Intéressante en ce qu'elle contient un tableau complet, tracé du point de vue du pape, de la

(1) P. 18025.

(2) Fait curieux, et nouveau témoignage de l'incohérence des relations politiques, ce Catelano, podestat de Mantoue en 1259, avait comme tel pris part au traité du 11 juin; c'est-à-dire que les Plaisantins, anciens alliés d'Ezzelin, trouvaient tout naturel de prendre pour podestat un des auteurs de la coalition dirigée contre lui. Par contre, Pallavicini allait, en la personne de Catelano, renverser un de ses amis de 1259.

(3) Il s'agissait du refus des Bolonais de rendre les otages que les Romains avaient dû donner à leur concitoyen Castellano des Andalò, en le nommant sénateur. Il sera question plus loin de cette affaire.

(4) BFW. 9251; P. 17977 (27 nov. 1260).

(5) BFW. 9252; P. 17987 (9 déc. 1260).

politique religieuse de Pallavicini, et en ce qu'elle prouve que le Saint-Siège, en théorie, ne se départait pas de sa sévérité, cette bulle n'eut d'ailleurs que la valeur d'une manifestation; aucun acte ne la suivit.

Alexandre IV lui-même a montré à nu l'état de son esprit dans la curieuse lettre qu'il écrivait le 13 décembre 1259 (1) à l'archevêque d'Embrun, et où il passait en revue, l'une après l'autre, toutes les solutions possibles, pour les rejeter aussitôt, sans s'y arrêter, moins encore à cause des inconvénients qu'elles lui paraissaient offrir, et qui parfois ne sont que des prétextes, que par une sorte d'invincible et profond découragement. Tout est intéressant dans cette lettre; et d'abord l'accent avec lequel le pape parle de « la situation embrouillée et confuse, détestable et ruineuse, de la Lombardie, » et des angoisses que cause au légat « l'odieuse versatilité de beaucoup d'hommes de cette région; » langage amer, qui va droit à l'adresse du marquis d'Este et des Milanais. Et que tenter, cependant? S'entendre avec Pallavicini et Boso? On pourrait le faire et les absoudre enfin pour de bon; mais après qu'ils auraient rompu toute alliance avec Manfred et donné pleine satisfaction aux églises spoliées; et quelle apparence qu'ils y consentissent jamais? Essayer malgré tout de ressusciter le parti de l'Eglise? Le légat en avait parlé, mais le pape répondait : « Ne te mêle pas de faire une confédération ou une ligue entre quelques villes au nom de l'Eglise romaine, car il ne convient pas de l'engager en de telles choses. » C'était concevoir bien tard de tels scrupules. Ne serait-ce pas que le pape se sentait impuissant à créer et à diriger une ligue? De même, il ordonnait de cesser la prédication de la croisade maintenant qu'Ezzelin n'était plus. Ezzelin n'était pas cependant le seul hérétique contre qui on l'eût jadis promulguée; mais la croisade avait donné lieu à de si pitoyables compromissions que mieux valait vraiment en rester là. Enfin, le légat était laissé libre de prolonger son séjour dans sa province, s'il jugeait que sa présence pût y être utile, ou de revenir à la cour pontificale. En fait c'est à ce dernier parti qu'il s'arrêta et vraiment le pape, en lui déconseillant toute action, ne lui laissait guère le choix. Ainsi, durant les dix-huit derniers mois de son règne, Alexandre IV n'eut même pas de représentant dans la Haute Italie.

Une seconde fois, le Saint-Siège se retirait des affaires lombardes; mais Innocent IV l'avait fait librement, en choisissant son heure; Alexandre IV en était exclu, non pas même par une défaite qui

(1) BFW. 9215; P. 17724; R. III, 464.

aurait pu n'être qu'un accident, non par une volonté formellement exprimée, mais par la manière dont tout le monde s'était passé de lui. Une révolte, qu'on eût pu combattre de haute lutte, eût presque mieux valu que ce sans-gêne qui traitait le pape en quantité négligeable, et en face duquel on ne savait quelle conduite tenir. Car le punir avec trop de rigueur était impolitique; céder était humiliant; la retraite sauvegardait bien la dignité du Saint-Siège, mais ne pouvait avoir et n'eut en effet qu'un résultat : livrer la Haute Italie à Pallavicini et par lui au roi de Sicile.

———×———

CHAPITRE VII

L'établissement de l'influence de Manfred en Ligurie, en Sardaigne, en Piémont.

Les résultats obtenus par Manfred en Lombardie, si brillants qu'ils fussent, étaient cependant incertains tant qu'il ne les aurait pas complétés par des établissements ou des alliances dans le Piémont et la Ligurie. C'était pour lui affaire, non d'ambition, mais de sécurité; car de ce côté seulement pouvait se produire l'unique éventualité fâcheuse qui l'ait menacé avant l'avènement d'Urbain IV, c'est-à-dire une intervention anglaise. Il l'avait tout de suite compris, et par lui ces deux provinces qui depuis quelques années avaient leur histoire à part, à peu près dépourvue de points de contact avec celle des régions voisines, se trouvèrent entraînées de nouveau dans les combinaisons de la politique générale italienne.

I

Depuis la réconciliation des partis accomplie en 1251 [1], Gênes, la grande ville de la Ligurie, n'avait cependant pas connu la tranquillité intérieure; mais les troubles qui y régnèrent n'ont plus rien de commun avec l'ancienne lutte des pontificaux contre les impérialistes, des Fieschi contre les *Mascherati*. La ville fait seulement connaissance à son tour avec les luttes sociales, et dans une certaine mesure au moins, avec la seigneurie. Le 18 février 1257, un soulèvement éclatait; les classes inférieures tenues jusqu'alors à l'écart par l'aristocratie des riches propriétaires et armateurs, se saisissaient pour la première fois d'une part dans le gouvernement, en se constituant en *popolo*, et en se donnant un capitaine, Guillaume Buccanegra. Buccanegra fut élu pour dix ans, avec cette clause (qui se retrouve dans l'établissement de plus d'une seigneurie) que s'il venait à mourir dans ce délai, un de ses frères lui succéderait. On lui conféra les pouvoirs les plus étendus, y compris le droit de modifier, d'accord avec les trente-deux *anziani* qui devaient lui servir de conseil, les statuts de la commune. En fait, il usa de ses

(1) Cf. plus haut, p. 24.

droits, non en chef du peuple, non dans les intérêts de ceux de qui il les tenait, mais en vrai seigneur, avec des vues toutes personnelles et sans autre idée que de se maintenir et de se rendre le maître de l'état tout entier [1]. Toutefois, il ne changea rien à la politique extérieure de la ville qui continua d'être tout entière orientée vers la mer et vers les entreprises lointaines; c'est dans ses relations avec la Toscane et avec Venise qu'il y aura lieu de l'étudier. On verra donc plus loin les raisons qui poussèrent Gênes, en 1257, à rechercher l'amitié de Manfred. Ce qu'il faut relever dès maintenant, c'est l'empressement de ce dernier et les concessions commerciales très graves [2] dont il paya une clause insérée dans le traité d'alliance, et par laquelle les Génois s'interdisaient de donner asile, passage, aide ou conseil à ses ennemis, ou aux expéditions militaires dirigées contre lui. C'est aussi le soin qu'il prit de ne pas laisser prescrire des engagements qu'il jugeait très précieux pour lui, et de renouveler le traité en 1259 [3] et 1261 [4]. On voit aisément que tout cela était dirigé contre Edmond d'Angleterre. Si ce prince, ou plutôt ceux qui le représentaient, se mettaient enfin en devoir d'agir, la flotte génoise serait un auxiliaire presque indispensable. Le leur enlever d'avance était un très habile coup de partie. Et Manfred s'en était avisé, sans attendre même le jour où il avait ceint lui-même la couronne que le pape offrait au prince anglais, et singulièrement étendu, par son intervention dans l'Italie impériale, les positions qu'il aurait à défendre.

Gênes allait bientôt lui servir aussi de base d'opérations pour pénétrer en Sardaigne [5]. Au nombre de ses serviteurs les plus dévoués [6] se trouvait un Génois, membre d'une illustre famille du parti impérialiste, et qui était venu chercher fortune en Sicile, Percival Doria. Du chef de sa mère, ce Percival avait des droits sur des domaines situés dans le judicat de Torres, un des quatre judicats ou royaumes entre lesquels l'île était partagée. Entre

(1) Sur la révolution, et sur les caractères du gouvernement de Buccanegra, cf. Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*, I, chap. I et VI.

(2) BFW. 4664.

(3) Il fut confirmé par Manfred, sous forme de privilège, le 22 mars 1259 (BFW. 4692). Le 17 septembre, entre les mains d'un ambassadeur de Manfred, et donc à ce qu'il semble sur son initiative, les Génois juraient à nouveau le traité (sur la date, cf. Caro, *op. cit.*, 98, qui rectifie BFW. 4692).

(4) BFW. 4732.

(5) Bien que cet événement se place sous le règne d'Urbain IV, la suite des faits nous engage à le rapporter à cette place.

(6) On le verra plus loin jouer un rôle très actif à la tête des troupes de Manfred dans l'Etat pontifical.

temps, il voulut les faire valoir, et à cet effet organisa une expédition à Gênes ; entreprise toute privée, en somme, mais à laquelle la commune s'intéressa par un prêt. Dans l'acte intervenu à ce sujet le 6 avril 1262 (1) il fait allusion à des secours que lui avait promis le roi de Sicile. Aucun récit ne nous apprend ce qui suivit; mais on le devine, lorsqu'on voit Urbain IV, en juillet 1263, faire prêcher en Sardaigne une croisade contre Manfred pour lui arracher le royaume de Torres (2). Manfred avait aidé Percival et s'était servi lui-même. Il s'était rappelé fort à propos que ce royaume aussi faisait partie de l'héritage des Hohenstaufen, et qu'un des fils de Frédéric II, Enzio, prisonnier des Bolonais depuis 1249, en portait encore le titre (3). Il avait profité de la captivité de son frère, comme il avait profité de l'absence et de la minorité de son neveu, pour le dépouiller en fait, peut-être sous prétexte de sauvegarder ses droits.

II

Quant au Piémont, durant les années qui suivent la mort de Conrad et d'Innocent IV, tout l'intérêt continue à se concentrer autour d'Asti, alors engagée à la fois de deux côtés. D'une part, elle lutte contre la sourde désaffection, puis contre l'hostilité déclarée de ses voisines du sud-ouest, Mondovi, Cuneo, Fossano, Savigliano, désireuses de se débarrasser de l'alliance inégale, protectrice et tyrannique qu'elle leur avait imposée en 1251 (4). D'autre part, elle reprend en 1255, et toujours pour les mêmes motifs, sa vieille querelle avec le comte Thomas de Savoie. La lutte tourna encore mal pour le comte, plus mal même que la première fois; vaincu par les Astigians, il fut saisi et emprisonné par les Turinois révoltés contre lui, retenu quelque temps par eux, ensuite remis à Asti, et contraint, pour obtenir sa liberté, de signer, en 1257, une paix désastreuse (5). Bien qu'Asti, par habitude, se réclamât encore du pouvoir qui l'avait protégée dans le passé (elle saisit l'occasion d'un

(1) *Codex diplomaticus Sardiniæ*, I, 380 (*Hist. Patriæ Monumenta X*); *Liber Jurium reipublicæ Januensis*, I, 1401 (avec *ind. IV;* le *Codex Sardiniæ* donne *ind. III*).

(2) R. III, 528; *Reg. Urb. IV*, II, 321.

(3) Dans son testament (du 6 mars 1272) Enzio en dispose (BFW. 14576).

(4) Cf. plus haut, p. 6.

(5) Sur ces événements, voir Merkel, *Un quarto di secolo di vita comunale e le origini della dominazione Angioina in Piemonte*, p. 72 et suiv.; Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, I, 361; Hellmann, *Die Grafen von Savoyen und das Reich*, 212 et suiv.

traité conclu avec Turin pour affirmer sa sympathie pour « le seigneur Oberto, marquis Pallavicini, vicaire général du Saint-Empire en Lombardie, pour la commune et les citoyens de Pavie, Crémone, Plaisance, Verceil, et pour tous les autres amis du parti impérialiste lombard [1] »), on se persuaderait difficilement de rattacher ses entreprises à quelque vue générale, à quelque programme d'ensemble [2]. Elle ne sert, au moins intentionnellement, personne qu'elle-même; elle n'a pas derrière elle un parti qui la soutienne. Ses adversaires, au contraire, furent conduits à rechercher au loin des alliances, et par leur fait il arriva que des querelles, obscures en elles-mêmes, qui passaient inaperçues en Italie et n'y faisaient aucun bruit en dehors des limites étroites du Piémont, prirent une importance européenne, et eurent des conséquences durables. Pour échapper à Asti, ses anciennes sujettes allaient se donner au comte de Provence, et lui fournir ainsi l'occasion de prendre pied en Italie. Quant à Thomas de Savoie, ses attaches de famille et ses antécédents politiques furent cause que ses malheurs eurent le don de passionner l'Angleterre, la France, le Saint-Siège, et même, en un sens différent, la Sicile.

Fils du comte Thomas Ier, frère de Béatrix, la veuve de Raymond Bérenger, comte de Provence, et la belle-mère d'Henri III, de Richard de Cornouailles, de saint Louis et de Charles d'Anjou, il était donc oncle par alliance de ces quatre princes, et dans les meilleurs termes avec eux. Rien de mieux établi, notamment, que le crédit, impatiemment supporté par les Anglais, dont jouissaient Outre-Manche les nombreux fils de Thomas Ier. Aussi les cours de France et d'Angleterre prirent-elles fait et cause pour lui. Saint Louis et Henri III cherchèrent à peser sur les Astigians en s'emparant des personnes et des biens de ceux de leurs nationaux qui faisaient le commerce au delà des Alpes. En cela, ils étaient encouragés par Alexandre IV [3], qui lui aussi se prononçait pour Thomas II, d'abord parce qu'il semble s'être fait un devoir de lui continuer ses faveurs, comme à tous les anciens protégés de son prédécesseur; mais surtout parce que sa captivité se trouvait entraver indirectement les affaires Siciliennes. Les princes de Savoie, en effet, les preuves en abondent, avaient épousé très chaudement le projet qui consistait à placer leur petit neveu sur le trône de

(1) *Cod. Astensis*, III, 1093.

(2) C'est, il nous semble, un défaut du mémoire d'ailleurs très solide de Merkel, de parler sans cesse de la ligue « gibeline » que dirige Asti. Le mot, et la chose aussi, sont étrangers à la politique piémontaise d'alors.

(3) P. 16641; Mathieu Pâris, V, 674; Guillaume de Nangis, HF. XX, 390.

Sicile. Sans cesse on les voit mêlés aux négociations anglo-pontificales [1]. Ainsi, déjà, l'acte du 6 mars 1254 par lequel, sous réserve de l'approbation de son maître, le notaire apostolique, maître Albert, conférait pour la première fois la Sicile à Edmond, confiait aussi à huit commissaires, nominativement désignés, le soin de rédiger les conditions définitives d'investiture. Parmi les huit figuraient trois des frères de Savoie, Pierre, Thomas et Philippe, élu de Lyon [2]. Quelques semaines plus tard, Thomas était à la curie, comme ambassadeur de son neveu, chargé précisément de suivre les affaires de Sicile [3]. D'avance il avait été payé de son zèle par la collation de la principauté de Capoue [4], ce qui lui créait un intérêt à la conquête. Enfin, il paraît avoir été désigné pour commander l'armée d'invasion que l'on songea un instant à former [5]. D'autre part, c'est à Pierre, resté auprès du roi d'Angleterre, que s'adresse Innocent IV quand il s'agit de faire passer à Henri III des avis concernant l'expédition, et de lui recommander, par exemple, une sage économie dans l'emploi de ses fonds [6]. Quand, par la mort de Conrad, ce fut Manfred que visa plus personnellement l'entreprise anglaise, on aurait pu croire que les comtes de Savoie se sentiraient quelque peu embarrassés. Manfred, en effet, avait épousé Béatrix [7], une fille de leur défunt frère Amédée IV [8]; et était ainsi leur allié exactement au même degré que Henri III. Cependant ils n'hésitèrent pas à suivre la conduite que leur conseillaient, et l'extrême intérêt que quelques-uns d'entre eux avaient à conserver les bonnes grâces du Saint-Siège, et leur situation avantageuse en Angleterre, qu'il leur importait tant de maintenir [9]. Seulement, c'est alors que l'issue malheureuse de la guerre contre Asti vint les paralyser. Thomas, le plus engagé précisément dans la politique pontificale, était réduit à l'impuissance; ses frères ne

(1) Hellmann, *op. cit.*, 210 et suiv.

(2) BFW. 13930.

(3) Le pape fait allusion à cette ambassade dans BFW. 8754 (31 mai 1254).

(4) Cette concession, à lui faite par Edmond, est confirmée par Innocent IV le 31 mai 1254 (BFW. 8753), et par Henri III le 3 octobre (BFW. 13943).

(5) BFW. 8757 (9 juin 1254); le pape lui défend de produire le privilège qui lui confère Capoue, avant d'arriver dans le royaume à la tête d'une armée.

(6) Lettre du 22 mai 1254 (Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, IV, 180; P. 15379).

(7) Ce mariage, décidé en 1247 (BFW. 4632 *d.* et 3626) avait été célébré en 1248 ou 1249 (BFW. 4632 *f.*). Il serait intéressant de savoir si Béatrix vivait encore à cette époque. Elle était sûrement morte en 1259 (BFW. 4701 *a.*).

(8) Mort le 24 juin 1253 (Wurstemberger, *op. cit.*, I, 336).

(9) Pierre de Savoie figure au nombre des négociateurs que Henri III accréditait le 26 juin 1257 (BFW. 14035) pour obtenir du pape une atténuation des conditions mises à l'investiture de la Sicile. Il ne put d'ailleurs se rendre à la curie.

pouvaient pour le moment que s'occuper de le délivrer. Mais bien plus, Henri III lui-même prit tellement à cœur la mésaventure de son parent, qu'il en oublia tout le reste et vida, pour le délivrer, son trésor. En mars 1256 [1], c'est cela qu'il alléguait pour s'excuser auprès du pape de son retard à s'acquitter de ce qu'il devait à la Chambre apostolique, et de sa lenteur à envoyer des troupes en Sicile. Il aurait aussi voulu, disait-il, faire partir pour la curie une ambassade solennelle, et comptait choisir à cet effet, un des princes de Savoie, quand était survenue la captivité de leur frère. On s'explique donc à merveille l'irritation du pape contre les Astigians. Manfred, au contraire, sans y intervenir personnellement, avait toutes les raisons du monde de suivre avec une joie mauvaise les événements qui se déroulaient en Piémont. Sans y songer, Asti lui rendait le signalé service d'écarter de lui jusqu'à la possibilité d'une expédition anglaise.

Mais bientôt cette possibilité reparut. A l'automne de 1257, Thomas de Savoie, nullement abattu, était délivré, bien décidé à reprendre la lutte et à se venger des humiliations et des pertes éprouvées. D'autre part, tout au commencement de cette même année, l'élection de Richard de Cornouailles à la royauté des Romains était venue fournir à l'Angleterre un deuxième motif de s'inquiéter de ce qui se passait en Italie. Pour l'introduire dans la péninsule, et lui former le noyau d'un parti, le nouveau roi devait tout naturellement jeter les yeux sur la maison de Savoie, à laquelle, d'ailleurs, il était pour le moins aussi attaché que son frère [2]. Avant tout, il avait donc intérêt à aider le comte Thomas à rétablir sa puissance. Entre eux l'entente était tout indiquée. En effet, par deux diplômes datés d'Aix-la-Chapelle, 14 avril 1258, Richard annula les traités que Thomas, contraint et forcé, avait dû consentir à ses sujets Turinois, alliés des Astigians; et lui promit, au cas où les Turinois ne voudraient pas reconnaître ses droits, ou se soumettre au jugement de la cour royale, de lui fournir, pour guerroyer contre eux, cent chevaliers pendant quarante jours, et en plus quatre cents livres d'esterlins [3]. Dans le courant de 1258, Thomas fit un séjour en Angleterre, où le roi et la reine ne lui épargnèrent pas les subsides [4]; il revint en Savoie à l'automne, se préparant à engager les hostilités. Par son intermédiaire, c'était en

(1) BFW. 5287 et 13996.

(2) Lui aussi avait aidé Thomas de Savoie de sa bourse (Mathieu Pâris, V, 548).

(3) BFW. 5341, 5342.

(4) Wurstemberger, *op. cit.*, I, 406; Mathieu Pâris, V, 675.

somme Richard de Cornouailles qui essayait d'une politique d'intervention active en Italie. Cela au moment où les projets que Manfred commençait à former sur l'Italie du Nord devaient lui faire désirer très vivement la prolongation de l'interrègne de fait qui durait depuis tant d'années; car la situation, tout à fait irrégulière en droit, qu'il songeait à acquérir, était évidemment incompatible avec l'existence d'un pouvoir impérial reconnu et respecté. D'ailleurs, tout progrès de l'influence anglaise risquait de faire se réveiller, menaçantes, les prétentions déjà à demi oubliées d'Edmond. Une fois de plus, sa bonne étoile le servit. La complication qu'il redoutait (le mot de danger serait sans doute trop fort) fut écartée par la mort de Thomas de Savoie, survenue le 1er février 1259 (1). Il ne laissait que des enfants en très bas âge; personne qui pût, pour le moment, reprendre la querelle particulière de la maison de Savoie contre les communes piémontaises.

Richard, il est vrai, ne se découragea pas tout de suite, et chercha d'autres concours, un peu de tous les côtés. Tout d'abord, il voulut profiter, lui aussi, du grand renversement d'alliances qui s'effectuait à ce moment dans la Haute Italie; et comme Ezzelin était engagé avec son compétiteur Alfonse, il adressa naturellement ses avances au marquis d'Este et à Pallavicini. Dans le courant de 1259, il leur écrivit à l'un et à l'autre. Au premier, il rappelait comment son père, fidèle à l'Empire entre tous les fidèles, avait facilité à Frédéric II cet aventureux voyage à travers la Lombardie qui avait été l'origine de sa haute fortune; mais comment lui-même s'était tourné contre l'empereur, dès que celui-ci avait rompu avec l'Eglise; comment alors Frédéric, oubliant les services passés, l'avait poursuivi de ses vengeances, et fait périr son fils dans une prison sicilienne. Consentirait-il maintenant à reconnaître en Alfonse un rejeton de la race maudite des Hohenstaufen ? Comparant ensuite rapidement ses titres à la couronne à ceux de son rival, qu'il s'efforçait de ridiculiser et de déprécier, Richard terminait en vantant sa fidélité à l'Eglise, dont l'Eglise entière témoignait (2). Auprès de Pallavicini, il se bornait, dans une lettre complimenteuse et vague, à accréditer l'évêque de Vicence, jadis banni par Ezzelin et envoyé par le Saint-Siège en Angleterre, et qui, maintenant, profitant des circonstances, essayait de regagner son siège (3). Il est très impro-

(1) M. Pâris, V, 407-408.

(2) BFW. 5361 (Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, I, 455).

(3) BFW. 5363 (Winkelmann, *op. cit.*, II, 75). Winkelmann admet que la lettre fut écrite seulement après la chute d'Ezzelin; mais la raison qu'il en donne est une pure hypothèse.

bable d'ailleurs que ces démarches aient eu le moindre résultat; Azzo, aussi bien que Pallavicini étant déjà engagés ou sur le point de s'engager avec Manfred. Ce qui était beaucoup plus sérieux, c'était l'autre projet caressé par Richard. Il s'agissait, prévenant par surprise le roi de Castille, de faire inopinément le voyage de Rome [1] pour aller y recevoir la couronne impériale [2]. Les choses se présentaient bien. Il venait de renouer avec le patriarche d'Aquilée, Grégoire de Montelungo, auquel il avait, en 1257, annoncé son élection, et qui lui avait dès lors fait toutes ses offres de service [3]. Travaillé par le patriarche (et, s'il faut en croire ce dernier, par tout un parti en Italie, prélats, villes et seigneurs [4]), le pape se montrait favorable. Le 14 mars, il envoyait une circulaire aux grands et aux villes de l'Empire pour les engager à soutenir Richard [5]. Le 30 avril, il se déclarait, dans une lettre au prétendant, prêt à tout ce qui pourrait contribuer à son élévation [6]. Dans ces conjonctures, l'ami le plus zélé que la cour d'Angleterre eût au sein du Sacré Collège, Jean, dit de Tolède, cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*, croyait devoir presser Richard de saisir l'occasion aux cheveux, et d'accourir sans attendre d'être appelé. Dans un billet familier, recommandant au prince les deux moyens, adroite corruption et initiative audacieuse, dont le concours lui assurerait le succès, il glissait son conseil délicat, sous la forme d'une allusion biblique : « Qui a ramené Jacob de l'exil dans sa patrie, sinon sa magnanimité de cœur? Il se fit précéder de présents qui apaisèrent son frère, et arrivant avec décision, il trouva grâce » [7]. Le prétendant se mit en mesure de suivre au moins la première partie du conseil. En effet, le 29 octobre [8], Henri III autorisait son frère à lever une taille sur ses domaines, en raison des sommes considérables dont il avait besoin pour son prochain voyage à la cour pontificale. Malgré tout, au dernier moment, soit le manque d'ar-

(1) De très bonne heure, Richard s'était montré préoccupé de se faire un parti à Rome. Il existe dans le formulaire de Richard de Pofi (Bibl. nat., fonds lat., n° 14766, fol. 166 v°; cf. Hampe, NA., XXX, 675) une lettre de lui dans laquelle il annonce son élection aux Romains et promet d'accroître leurs droits et honneurs.

(2) BFW. 5362.

(3) BFW. 11800.

(4) BFW. 11826-7 (Winkelmann, I, 586-7).

(5) BFW. 9189 (on connaît l'exemplaire adressé au comte de Bourgogne, *Layettes du Trésor des Chartes*, III, 448) et celui adressé à Aix-la-Chapelle.

(6) BFW. 9196.

(7) BFW. 11828. Sur ce cardinal, voir le mémoire de Grauert, *Meister Johann von Toledo*, dans *Sitzungsberichte der philosophisch-philologischen und der historischen Classe der K. b. Akademie der Wissenschaften zu München*, 1901.

(8) BFW. 5362.

gent, soit les troubles du royaume et le mécontentement des barons anglais, firent contremander l'expédition, et de nouveau, les relations de Richard avec l'Italie se ralentirent.

Il n'en restait pas moins un personnage aux yeux des Italiens ; en 1260 et 1261, il est l'objet des sollicitations en sens contraire de la part d'abord des Guelfes, ensuite des Gibelins toscans [1]. Puis brusquement, au printemps de 1261, il rentre en scène tout à fait, et cette fois en compétition directe avec Manfred. Peut-être sans avoir même posé sa candidature; surtout, en tous cas, grâce aux efforts du cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*, qui n'hésita pas à se ruiner, à contracter des emprunts, à hypothéquer un monastère qu'il avait fondé pour se procurer les ressources nécessaires à sa campagne électorale [2], il fut élu sénateur perpétuel de Rome par l'une des factions qui se disputaient la ville [3]; l'autre choisissait le roi de Sicile [4].

Toutes ces tentatives montrent ce que fut sa politique italienne : tâtonnante, décousue, agitée plutôt qu'active; elle renfermait cependant une inconnue dont il fallait bien que ses adversaires tinssent compte dans leurs calculs. Malgré tout, il rendait impossible d'oublier son existence; d'autant plus qu'à ce même moment son neveu Edmond se rappelait ses droits sur la Sicile et accréditait des plénipotentiaires pour en prendre possession [5]. Si blasé que pût être Manfred sur ces menaces qui se renouvelaient toujours, sous des formes différentes, et ne se réalisaient jamais, savait-il si quelque chose ne sortirait pas un jour de tant de démarches? Après avoir, par la ruine d'Ezzelin, détruit, dans son germe, le parti d'Alfonse de Castille, il devait souhaiter de prendre des mesures qui, en écartant aussi Richard de la péninsule, lui permissent d'y rester le maître. Longtemps il s'était contenté d'assister aux événements en spectateur, laissant se dissiper d'eux-mêmes les orages successifs qui s'étaient formés. Il est probable que la double élection au Sénat fut l'incident qui le décida à agir avec vigueur pour barrer le chemin à l'influence anglaise. Il n'était pas en mesure de se prévaloir du titre que lui avaient conféré ses partisans; mais il se serait abandonné lui-même s'il avait toléré que Richard fît ce qu'il ne pouvait faire, et devînt le seigneur de Rome. Or, si le roi des Romains devait descendre en Italie, ou y envoyer une armée, ce serait assurément

(1) Cf. plus loin, chap. x.
(2) BFW. 14169, lettre de ce cardinal au roi d'Angleterre.
(3) BFW. 14155 (lettre des Romains à Richard).
(4) Thierri de Vaucouleurs, *Vita Urbani IV*, RIS. III, 2e partie, 408
(5) BFW. 14152-14153.

par le Piémont. La maison de Savoie, affaiblie par les malheurs et la mort du comte Thomas, n'en gardait pas moins une des portes de l'Italie, et était prête à la lui livrer [1]. A cette porte, il fallait mettre un verrou. Dès le mois de juillet 1261, Manfred s'était assuré pour jouer ce rôle d'Alexandrie et du marquis de Montferrat.

Malheureusement nous ignorons tout le détail de ses démarches, ainsi que les mobiles auxquels obéirent ses nouveaux alliés. Il est permis de penser que les attaches qu'il avait avec le pays, par la famille de sa mère, ne lui furent pas inutiles. On aimerait à savoir s'il ne fit pas d'ouvertures à Asti, qui avait eu, qui pouvait avoir encore à soutenir le poids de la lutte contre la maison de Savoie, et qui d'ailleurs, supplantée dans le Piémont méridional par Charles d'Anjou [2], aurait dû, semble-t-il, faire bon accueil à une proposition d'alliance. Peut-être mit-il son concours à trop haut prix, Asti ne se souciant pas de se donner un seigneur. Mais sur tout cela, on ne peut faire que des hypothèses. Si l'on veut rester sur un terrain solide, il faut se borner à analyser les quelques pièces qui permettent de constater les résultats de négociations dont le fil nous échappe.

Un des faits remarquables de l'histoire du Piémont, à ce moment, c'était l'espèce de résurrection de la puissance du marquis de Montferrat. Profitant très habilement des discordes civiles d'Alexandrie, le marquis Guillaume s'était fait, en 1260, reconnaître comme seigneur et suzerain par l'un des partis, celui des Trotti, auquel il assura la domination dans la ville [3]. Il s'assujettit ainsi la commune qui depuis de si longues années luttait pour assurer son indépendance vis-à-vis de sa famille.

Or, le 31 juillet 1261, en présence, entre autres témoins, de Geoffroi de Ravenburg, maréchal du roi, Bérard d'Arnario, capitaine royal en Lombardie *a Papia superius*, s'engageait vis-à-vis du marquis de Montferrat à lui conserver tous les droits qu'il avait sur la ville et les hommes d'Alexandrie, « sauf la seigneurie de Manfred, par la grâce de Dieu roi de Sicile, et la fidélité à lui due ».

(1) Sur ses bonnes relations persistantes avec Richard, cf. BFW. 5364.

(2) Cf. plus loin, livre III, ch. V.

(3) BFW. 14139 (Moriondi, *Monumenta Aquensia*, II, 33). Cf. Salzer, *op. cit.*, 192, sur les formes si curieuses de ces arrangements, mélange de seigneurie au sens nouveau du mot, et de féodalité. L'arrangement définitif, après retour des Trotti dans la ville, et expulsion des Lanzavecchia leurs adversaires, est du 13 octobre 1260. Le 13 décembre, un parent du marquis, Bastardino de Montferrat, était installé comme podestat (Moriondi, I, 237). — Les exilés d'Acqui reconnurent également le marquis le 5 octobre (*ibid.*, 236, BFW. 14138). En 1264, ce sera le tour de Nizza della Paglia (Savio, *Indice del Moriondo*, 226).

De son côté, le marquis promettait au capitaine royal son aide pour le service du roi, dans toute l'étendue de son ressort [1]. Il était entendu qu'on enverrait en commun des ambassadeurs à Manfred, pour prendre des arrangements définitifs.

Quelques mois après, le 22 octobre 1261, Guillaume de Montferrat jurait entre les mains de Bérard d'Arnario d'observer toutes les conventions conclues entre lui-même, d'une part, et de l'autre ledit Bérard et le marquis Jacques de Busca, agissant au nom du roi ; aussi bien en ce qui concernait le serment de fidélité à prêter à Manfred, qu'une alliance matrimoniale à contracter avec lui [2].

Ainsi Manfred, se rattachant aux traditions de Frédéric II, et traitant déjà le Piémont tout entier en province soumise, avait rétabli l'ancien vicariat ou capitainerie « *en amont de Pavie* ». Suivant les habitudes de son père, suivant sa propre pratique en Toscane, dans la Marche, enfin partout ailleurs qu'en Lombardie, il en avait confié l'administration non à un grand seigneur du pays, mais à un Apulien [3]. Le fait qu'au lieu de reconnaître tout simplement Guillaume de Montferrat, comme il avait reconnu Pallavicini, il avait tenu à nommer lui-même un homme qui fût pour lui vraiment un fonctionnaire, semblerait prouver qu'il attachait au Piémont un prix tout particulier. Comme bases solides de sa puissance, il possédait les engagements de deux grands seigneurs, les marquis de Montferrat et de Busca; il possédait surtout Alexandrie où il agissait tout à fait en maître, nommant à son gré les podestats (pour 1262 [4] il désigna son parent Ubertino d'Anditò de Plaisance), et entretenant une garnison de deux cents chevaliers. Fort habilement, il y consolida sa situation en y réconciliant les partis et en y laissant rentrer les exilés. En 1262 enfin, l''amitié tout à fait intime contractée entre Alexandrie et Pavie [5] vint établir une certaine solidarité et faire pour ainsi dire la jonction entre ses domaines piémontais et le groupe de villes qui subissaient son influence par l'intermédiaire de Pallavicini.

Ainsi était complété le réseau dont il avait enlacé l'Italie du nord. Et l'importance de ces dernières acquisitions venait de ce qu'elles paraissaient garantir tout le reste, et rendre définitifs les résultats des traités de 1259, en écartant à jamais cette intervention étrangère dans laquelle le Saint-Siège voyait son unique chance de salut.

(1) Moriondi, II, 36; BFW. 14165.
(2) Moriondi, II, 37; BFW. 14168.
(3) *Berardus armarius Apuliensis* (*Ann. Plac.*, 513).
(4) *Ibid.*
(5) Moriondi, I, 238.

———×———

CHAPITRE VIII

La Toscane après la mort de Frédéric II. Les confédérations guelfe et gibeline et le triomphe des Guelfes (1).

Si l'on franchit l'Apennin, si de la Haute Italie l'on passe en Toscane, la situation de la papauté, vers la fin du règne d'Alexandre IV, n'apparaît pas plus brillante. Appliquée à un pays et à des conditions tout autres, la même politique d'abstention, par indifférence, par impartialité, ou par irrésolution, a donné les mêmes résultats; prévenu par un adversaire plus entreprenant, moins scrupuleux et mieux doué du tact des circonstances, le Saint-Siège est vaincu sans même avoir eu le temps de décider s'il combattrait, ou pour mieux dire oublié, négligé et évincé plutôt que vaincu.

I

On a vu dans quel paradoxe se résume la situation de la Toscane, durant les dernières années du règne de Frédéric II. Nulle part son système ne paraît mieux affermi; nulle part il n'est au fond plus fragile, car il ne s'appuie sur rien, et ne rencontrant guère d'adversaires déclarés, il ne trouve guère d'amis dévoués. Sauf Pise, compromise à fond vis-à-vis du Saint-Siège, et de longue date tellement comblée par les Hohenstaufen qu'elle n'a plus rien à désirer, les villes supportent avec impatience le régime impérial; sans qu'il y ait aucune différence à faire entre celles que l'empereur avait soutenues dans les guerres de la première partie de son règne, et celles qu'il avait combattues; — ou entre celles que les historiens modernes considèrent volontiers comme impérialistes, et celles qui passent pour avoir entretenu des sentiments tout contraires; entre Sienne, par exemple, et Florence. La tranquillité règne, dans la mesure, bien entendu, où le mot peut être employé en parlant de l'Italie du Moyen-Age; et l'ordre n'est troublé que par quelques

(1) Sur les faits étudiés dans ce chapitre et les deux suivants, cf. outre le tome I de l'*Histoire de Florence* de Perrens; Freidhof, *Die Städte Tusciens zur Zeit Manfredis*, et Hartwig, *Ein Menschenalter Florentiner Geschichte*, dans DZG, I; Bandi, *I castelli della Val d'Orcia*, dans *Boll. Senese di Storia patria*, IX.

guerres civiles comme celle qui a éclaté à Florence entre Guelfes et Gibelins, haineuses et violentes, mais circonscrites. Seulement les vieilles rivalités continuent de couver sous cette paix extérieure et forcée. Partout, les vicaires généraux de l'empereur sont reconnus, mais partout aussi on oppose à leurs ordres, avant d'y obéir, la force d'inertie, les suppliques, enfin tous les procédés dilatoires. Les villes reçoivent de l'empereur leurs podestats, mais elles réclament ouvertement, ou récriminent sourdement, contre cette atteinte à leurs libertés municipales. Le domaine impérial, très agrandi par les confiscations opérées de 1238 à 1240, est soustrait à leurs atteintes; mais elles s'en regardent comme dépouillées, et leurs convoitises s'exaspèrent devant cette tentation placée sous leurs yeux et à leurs portes. En sorte que ce qui semble le signe le plus éclatant de la puissance de l'empereur est en réalité la cause de son impopularité, et partant de sa faiblesse secrète.

Cela explique la crise de 1251; la spontanéité, l'unanimité avec lesquelles on se soulève. Florence n'eut même pas la peine de chasser son podestat impérial, mort le même jour que son maître, s'il faut en croire Villani [1] ; mais elle s'empressa de rappeler ses proscrits, ou mieux les proscrits de l'empereur, les membres du parti guelfe. Sienne, suivant son habitude en pareil cas, s'empara de son comté. Détail caractéristique, le fils et vicaire général de Frédéric II, Frédéric d'Antioche, y avait désigné comme châtelain un certain Arrigo Gaitani, de Pise; celui-ci, les circonstances étant changées, et « par respect pour la commune de Sienne [2] », renonça de lui-même au bénéfice de cette nomination; à la demande de ses concitoyens, les Siennois l'indemnisèrent d'une partie des frais d'équipement qu'il avait dû faire [3]. Dans les années qui suivent, San Quirico, l'ancienne résidence des châtelains impériaux, est gouvernée, au nom de Sienne, par des vicaires ou des podestats siennois [4]; la ville impose sa suprématie à un certain nombre de petits seigneurs de sa banlieue [5], et se substitue partout aux prétentions et aux droits de l'administration impériale [6]. — Volterra

(1) Villani, VI, 42.

(2) *Ob reverentiam comunis Senensis.*

(3) Arch. d'Etat de Sienne, *Consiglio generale*. III, 85 v°; 8 décembre 1251.

(4) Cf. pour 1257, Tommasi, *Storia di Siena*, I, 288. — En 1262 le juge Griffolus était podestat de San Quirico pour Sienne (*Consiglio generale*, X, 27).

(5) Voir Arch. d'Etat de Sienne, *Caleffo dell' Assunta*, p. 688, la soumission de Bertoldo et Ildibrandino di Bertoldo de Montorgiale; et plus loin, p. 161.

(6) Beaucoup des localités que l'on voit passer ainsi sous l'autorité de Sienne figurent parmi celles où le vicaire général Pandolfo de Fasanella avait en 1245 fait procéder à un inventaire des droits de l'Empire (Ficker, *Forschungen*, etc., IV, 409).

se mit en possession de tous les anciens biens de l'évêché, confisqués par l'empereur en 1240 (1). Mais l'élu qui, du vivant de l'empereur, n'avait pu se montrer dans le pays, y accourut à la première nouvelle de sa mort, se fit reconnaître, et entreprit de recouvrer son temporel (2). — Un document de 1258 prouve que, à cette date, Lucques occupait tous les territoires qui constituaient l'ancienne châtellenie de San Miniato; tout porte à croire qu'elle n'avait pas attendu si longtemps pour s'y installer (3). — A Arezzo, plus trace, à partir de 1251, de vicaires impériaux administrant le comté ; comme à Volterra, l'élu se met immédiatement en devoir de faire valoir les droits dont il a été dépouillé, notamment sur Cortone (4). Enfin Città di Castello, incorporée malgré elle à la Toscane, revint d'elle-même à l'Eglise et sollicita l'absolution que le légat Capocci, cardinal de Saint-Georges au Vélabre, lui accorda sans difficulté (5). A ce pillage général, Frédéric d'Antioche n'essaie même pas de s'opposer. Au premier bruit de la mort de l'empereur, lui et ses officiers ont cessé leurs fonctions (6). Il est en Pouille, auprès de Conrad IV, au plus tard en février 1252 (7); après janvier 1251 (8), on ne constate plus sa présence en Toscane (9); s'il y est resté quelque temps encore, assurément il n'y a rien fait d'important.

Dans le vicariat voisin « d'Amelia à Corneto et de la Maritime »,

(1) Montevoltraio (cf. sur ses destinées, d'abord sous l'évêque de Volterra, puis sous le vicaire général de Toscane, BFW 13214 et 13573) se soumet à Volterra le 3 mai 1252 (Cecina, *Notizie istoriche di Volterra*, p. 49). Querceto, dont le nom figure parmi les possessions épiscopales dans les privilèges de Henri VI (1186; Stumpf, n° 4584) et de Frédéric II (1220; BFW, 1219), se soumet de même en août 1252 (Cecina, *op. cit.*, p. 50). — Monte Cerboli, Pomarance, Leccia, Sasso, Serazzano (toutes ces localités figurent aussi dans le privilège de 1186) reconnurent également l'autorité de Volterra, qui conclut à leur sujet des arrangements avec les évêques Renier, en 1253, et Albert, vers 1262 (cf. Repetti, *Dizionario*, etc., à ces divers noms, et les documents analysés dans Cecina, *op. cit.*, 52 et 58).

(2) Cela résulte de dépositions de témoins dans un procès de 1254 (Davidsohn, *Forschungen zur Geschichte von Florenz*, II, *Aus den Stadtbüchern und Urkunden von San Gimignano*, pp. 82-83).

(3) Le 26 février (Arch. d'Etat de Lucques, *Tarpea*), le conseil de Lucques décidait que les habitants de Fucecchio, du Val d'Arno inferiore, du Val di Nievole, de la Valle Ariana, du Val di Lima, contribueraient aux frais de garde de la Rocca de San Miniato et de Santa Maria al Monte. — Ainsi Lucques avait acquis le droit de garnison à San Miniato. Cela semble une atteinte à la situation de pleine indépendance qui est celle de cette dernière ville dans les traités de 1251 (voir plus loin). Elle avait été opprimée par sa grande alliée.

(4) Cf. plus loin, les phases du conflit entre l'élu Guglielmo des Ubertini et Cortone.

(5) BFW. 13806; Muzi, *Memorie ecclesiastiche di Città di Castello*, II, 128.

(6) Davidsohn, *Forschungen*, etc., p. 83.

(7) BFW. 13868 *b*.

(8) BFW. 13788 *b*.

(9) Il faut, en effet, rayer BFW. 13835 *a*. et 13860 *a*. tirés de Freidhof, *Die Städte Tusciens zur Zeit Manfredis*. Il s'agit d'une simple faute d'impression. Freidhof parle de deux expéditions de Frédéric d'Antioche pour lesquelles Sienne fournit

c'est mieux encore; les représentants de Frédéric II livrent eux-mêmes les territoires qu'ils étaient chargés de gouverner, et le désaccord de leurs mesures atteste leur profond désarroi. Là la principale question était celle de l'Ildibrandesca, ce comté, fief de l'Eglise romaine, que Frédéric avait enlevé à ses possesseurs légitimes, le comte Guglielmo di Ildibrandino, et son neveu le comte Ildibrandino di Bonifazio di Ildibrandino, pour les punir de leur fidélité au Saint-Siège, et qu'il avait par là même soustrait aux ambitions rivales de Sienne et d'Orvieto. Le 31 décembre 1250 (1), le vicaire général Galvano Lancia, un parent de ce Manfred Lancia qu'on a vu jouer un si grand rôle dans la Haute Italie, ordonnait de la remettre à Sienne. Il alléguait des instructions de l'empereur, dont il s'efforçait encore de cacher la mort (2). Manifestement, il s'agissait pour lui de se concilier la puissante commune et de se ménager ainsi les moyens de faire une retraite honorable au milieu de la débâcle qu'il prévoyait; et aussi — préoccupation bien remarquable à cette époque — de mettre en avant son neveu Manfred, le fils de Frédéric II, et de lui procurer en Toscane des adhérents et peut-être une situation (3). En exécution de sa lettre, Grosseto, dès le 27 jan-

des contingents; la première en Lunigiane, au mois d'août, la seconde à Castiglione Chiusino, en novembre. Quant à la date de l'année, il indique à quelques lignes de distance, 1251 et 1249. C'est le second chiffre qui est le bon, comme le prouvent, d'abord un rapprochement avec BFW. 13725, 13726, 13734 *bc.*, puis la formule, qui a tant embarrassé Freidhof : *in servitium principis mandati domini regis.* Le *princeps* est l'empereur, et le *rex* Frédéric d'Antioche, qui porte souvent ce titre.

C'est aussi par erreur que Mancini, *Cortona nel Medio Evo*, 40, d'après Alticozzi, *Risposta apologetica al libro dell' antico dominio del vescovo d'Arezzo sopra Cortona*, 247, date du 18 septembre 1251 une lettre de Frédéric d'Antioche à Cortone. Elle est de 1250 (BFW. 13775). Dans l'une des dépositions citées plus haut, p. 154, n. 2 on lit : *eo tempore quo sonitus evenit in Tuscia quod dom. imperator obiit, dom. Frederigus et alii officiales, qui erant pro eo in Tuscia, cessaverunt ab officiis.*

(1) BFW. 13779 (Ficker, *Forschungen*, IV, 427).

(2) Ces ordres ont-ils réellement existé, c'est ce qu'il me paraît bien difficile de dire. Il n'en reste pas trace en dehors des affirmations, évidemment suspectes, de Galvano Lancia; à moins qu'on ne veuille avec Tommasi, *Storia di Siena*, I, 263, en voir comme la préparation dans une lettre d'octobre 1249 par laquelle Galvano Lancia invite Sienne à prendre l'Ildibrandesca sous sa protection (cf. BFW. 13734 *a.*); mais cela me semble bien douteux. — Il n'est pas impossible en soi que Frédéric II se soit décidé à la fin de son règne à une mesure analogue après tout à celles qu'il avait prises en faveur de Pise et de Lucques, et qui pouvait lui sembler inévitable. — Mais je crois comme M. Ficker (*Forschungen*, II, 518), que Galvano ne pouvait, le 31 décembre, ignorer la mort de l'empereur; son acte reste donc, en tous cas, un témoignage de la nécessité où il croyait être de se concilier Sienne à tout prix.

(3) Ce n'est que par une arrière-pensée de ce genre qu'on peut expliquer la formule employée dans la lettre de Galvano : « ... *pro parte serenissimi domini nostri Cesaris et illustris viri domini Manfredi predicto communi Senarum assignetis.* » — On trouve aussi, dans l'acte de soumission de Grosseto à Sienne, les mots *ad honorem ... domini Manfredi...*; et Manfred était excepté des personnes contre lesquelles Grosseto s'engageait à aider Sienne.

vier 1251 [1], se soumettait aux Siennois, s'engageant à choisir parmi eux ses podestats, à les aider à prendre possession de toute l'Ildibrandesca, et spécialement des revenus qui appartenaient jadis à la curie impériale; enfin à ne jamais traiter sans leur avis avec leurs ennemis et nommément avec les comtes Guglielmo et Ildibrandino. Radicondoli et Belforte, ces deux châteaux que Guglielmo lui-même avait engagés à Sienne, en 1221 et 1237, que Frédéric avait réclamés depuis, et dont une transaction avait reconnu la jouissance par indivis à l'administration impériale et à la commune, tombèrent naturellement aux mains des Siennois avec plusieurs autres domaines des Ildibrandeschi [2]. Mais au même instant le neveu et subordonné de Galvano, Manfred Lancia, vicaire dans la Maremme et dans l'Ildibrandesca, prenait sur lui une initiative toute différente. En échange du droit de bourgeoisie, il abandonnait à Orvieto plusieurs des bourgs qui constituaient le comté : Pitigliano, Sorano, Sovana, Selvena, Samprognano [3] ; en somme, la région située entre la mer, le Monte Amiata et le lac de Bolsène. Orvieto s'empressa de les rendre aux comtes Ildibrandeschi, qui s'engagèrent à respecter les anciens traités de leur famille avec la commune [4]. Mais quelques semaines plus tard, Ildibrandino, brouillé avec son oncle, se retournait du côté de Sienne, ratifiait les traités de 1221 et 1237, et recevait en retour les localités que Sienne avait occupées, Magliano, Castiglione di Val d'Orcia, Radicondoli, Belforte [5]; en sorte que, sauf Grosseto demeurée au pouvoir de Sienne, l'Ildibrandesca était reconstituée au profit de ses anciens maîtres, seulement partagée entre deux branches rivales et sous l'influence de deux communes ennemies. — Ainsi, dès le milieu de l'année 1251, absolument rien ne subsistait de ce domaine

(1) BFW. 13786 (Ficker, *Forschungen*, IV, 428).

(2) Cf. plus loin. Sur l'histoire antérieure de Radicondoli et Belforte, voir BFW 12782, Tommasi, *Dell' historie di Siena*, I, 255, BFW. 13385, 13388, 13394, 13396, 13508, 13510.

(3) BFW. 13781 (Fumi, *Codice diplomatico d'Orvieto*, p. 185), 8 janvier 1251. — Cf. *ibid.*, pp. 186 et suiv., diverses acquisitions de terrain faites par Manfred Lancia et Jacopo son frère à Orvieto et dans son district.

(4) Cela est prouvé pour Pitigliano par BFW. 13798, 20-29 mars 1251 (Fumi, p. 192). Il semble que les autres localités aient suivi les destinées de Pitigliano; en tous cas, dans les années qui suivent, on les trouve aux mains des Ildibrandeschi (cf. les articles qui les concernent dans Repetti, *Dizionario*).

(5) Cf. l'analyse de traité (mai 1251) dans Tommasi, I, 271. — Tommasi nomme encore le bourg de Selvena, mais probablement par erreur; on a vu plus haut qu'il avait passé aux mains d'Orvieto. — Cf. sur l'accord entre Ildibrandino et Sienne BFW. 13818-13819 (Fumi, p. 195); et dans les Archives de Sienne, *Caleffo dell' Assunta*, fol. 344, un acte du 31 octobre 1254 par lequel Ildibrandino jure de nouveau fidélité à Sienne et promet de lui payer ce qu'il lui doit.

impérial dont la conservation et l'accroissement avaient été parmi les principaux objets de la politique de Frédéric II. De tous ses actes, ceux-là seuls sont respectés qui profitent à quelques grandes villes : Lucques garde la Garfagnana et Pise la Lunigiane, quoi que puissent dire le pape ou l'évêque de Luni.

Une fois perdus les domaines qui leur servaient de point d'appui, les agents impériaux n'avaient plus qu'à vider les lieux. Ils le firent de bonne grâce; tous étrangers au pays, à la différence de leurs collègues de la Haute Italie, et n'y possédant ni biens, ni relations, ni influence personnelle, ils n'avaient aucun moyen de se défendre et aucun intérêt à le faire. Rien n'est curieux comme la conviction où ils semblent être, tous les premiers, que leurs devoirs et leur pouvoir ont pris fin par la mort de leur maître. Seuls peut-être les Lancia (cela donne la clef de leur conduite) rêvèrent un établissement en Toscane. Ils y renoncèrent bien vite; dès 1252, on les retrouve en Sicile où ils ont rejoint Frédéric d'Antioche. Après les vicaires généraux, les podestats ou recteurs des villes. Innocent IV, le 26 mars, interdit à tous ceux qui avaient été nommés par Frédéric II ou par Frédéric d'Antioche d'exercer leurs charges, et aux communes qu'ils administraient de leur obéir ou de leur payer leur salaire [1]. Cet ordre était-il bien nécessaire ? En tous cas, il fut vite obéi [2], et dès 1251 il n'y a partout que des podestats et des capitaines *par la grâce de Dieu* [3]. Tandis qu'en Lombardie les chefs du parti impérialiste continuent de se faire honneur des fonctions que Frédéric leur a conférées, et que Conrad leur reconnaît, les titres impériaux disparaissent au sud de l'Apennin, et rien n'y rappelle plus qu'on est en terre d'Empire.

II

Jusqu'ici rien de nouveau, et le spectacle nous est familier; la Toscane l'avait donné après la mort de Henri VI et, dans une moindre mesure, après le départ d'Otton IV, enfin, à chaque éclipse de l'au-

(1) Lettre à l'élu d'Arezzo; BFW. 8368 (R. III, 79; *Reg. Inn. IV*, 5334).

(2) Le point où l'on rencontra la plus longue résistance est peut-être la petite ville de San Gimignano, où Neri Piccolino des Uberti (un frère du fameux Farinata), parvint à se maintenir durant quelques mois (Davidsohn, *Forschungen*, etc., p. 83). Il fut expulsé par la force peu après le 10 juin. — Pour Arezzo, cf. la lettre du comte Guidoguerra aux Bolonais, leur annonçant que la ville *diutius bellis civilibus fatigata jam supposuit colla sua Ecclesie Romane*, et a décidé de demander un podestat Bolonais (Savioli, *Annali Bolognesi*, III, 2e partie, 280).

(3) Ainsi à Sienne, dès 1251, le podestat Ventriglio di Guido degli Ventrigli de Pise (Arch. de Sienne, *Consiglio generale*, III, *passim*). Pour Volterra, cf. Cecina, *Notizie... di Volterra*, 47. Pour Cortone, cf. Mancini, 40 (5 avril 1251).

torité impériale ; ce sont toujours les fonctionnaires impériaux chassés et les mêmes domaines usurpés par les mêmes villes. Mais en 1197 ces villes avaient eu la notion très nette d'intérêts analogues à défendre contre un commun adversaire, et de là était née la Ligue toscane. Après 1250, elles n'obéissent qu'à des instincts de jalousie, d'égoïsme et de rancune; elles se partagent en deux coalitions qui embrassent toutes les principales communes et les dynasties féodales.

L'année 1251 les voit se former. Dès le 19 juin, Pise, Sienne et Pistoia concluaient un traité de défense mutuelle contre les attaques de Florence ou de Lucques [1]. A ce traité accédèrent bientôt, mais plutôt en clients qu'en égaux, et pris à la solde des cités contractantes, d'abord « le parti des Gibelins » de Florence [2] (ils se trouvaient encore dans la ville et n'en furent expulsés que quelques semaines plus tard), puis les Ubaldini du Mugello [3], le comte Napoleone de Mangona [4], une partie des comtes Guidi, c'est-à-dire Guido de Romena et ses cousins Guido et Simone Novello [5], enfin les Gibelins d'Arezzo et de Prato [6]. De son côté, Florence s'alliait, le 17 août, à Lucques et à San Miniato; les trois communes se promettaient aide militaire et expulsion de leurs bannis respectifs [7]. Le 1er septembre [8], Orvieto et Florence renouvelaient les traités qu'elles avaient conclu en 1229 et 1235 contre les Siennois. Le 20 octobre, Gênes, heureuse d'une occasion d'atteindre en Toscane l'adversaire qu'elle trouvait partout devant elle, sur la Rivière, en Sardaigne, en Orient, signait avec Florence et Lucques une convention dirigée contre Pise [9]. Le 20 décembre, la *parte guelfa* d'Arezzo resserrait son alliance avec Florence ou mieux avec les Guelfes qui y dominaient [10]. Enfin, il va de soi que Florence pouvait compter sur l'un

(1) Arch. de Sienne, *Caleffo Vecchio*, 311-313; cf. l'analyse de Freidhof, *Die Städte Tusciens*, I, 2-3.

(2) BFW. 13826 (22 juin 1251; *Archivio Storico Italiano*, 3a Serie, IV, 2, 37). — Cf. dans Freidhof, *op. cit.*, 1, 27, le traité du 24 juillet 1251, stipulant que Pise, Sienne et Pistoia soutiendraient les Gibelins Florentins tant qu'ils seraient dans la ville, et les prendraient à leur solde dans des conditions déterminées s'ils venaient à en être chassés.

(3) Compris dans le traité du 22 juin; le ratifient le 23 juillet (Freidhof, I, 3).

(4) Le 23 juillet (Freidhof, I, 3).

(5) Le 30 juillet (*Archivio Storico Italiano*, 3a Serie, IV, 2, 39-40), Guido et Simone Novello ratifièrent le traité le 13 décembre (*ibid.*, 41).

(6) Résumé du traité dans Freidhof, I, 5.

(7) Archives de Florence, *Capitoli*, XXVI, 124.

(8) Fumi, *Codice diplomatico d'Orvieto*, 198-199.

(9) *Liber Jurium reipublicæ Januensis*, I, 1115; cf. *Ann. Jan.*, 230. Le traité fut ratifié à Florence le 10 novembre (Arch. de Florence, *Capitoli*, XXVI, 116 vo).

(10) Arch. de Florence, *Capitoli*, XXIII, 138 vo. Les guelfes d'Arezzo empruntent 650 livres à Florence.

des comtes Guidi, ce Guidoguerra qui, dès avant la mort de Frédéric II, avait embrassé le parti guelfe; et aussi sur les ennemis naturels attachés aux flancs de Sienne, les hobereaux ou les petites communes de sa banlieue, Montalcino, Montepulciano, Pepo Visconte de Campiglia. Quant aux Ildibrandeschi, on a vu comment ils s'étaient séparés, l'un prenant parti pour Sienne, et l'autre pour Orvieto et par conséquent pour Florence.

Qu'y a-t-il au fond de ces divisions? A coup sûr, ce n'est pas le dévouement à l'Empire ou le dévouement à l'Eglise. Aux villes qui venaient de se ruer à la curée avec l'ardeur que l'on sait, pourrait-on sans ridicule prêter quelque soin de la légitimité impériale et des droits et des intérêts de Conrad, l'héritier des Hohenstaufen? Bien loin que l'une ou l'autre des ligues en présence s'arme pour le maintien du régime frédéricien, le fait même qu'elles s'attaquent est encore une révolte contre ce régime, car, parmi les libertés que l'empereur avait tenu à enlever aux communes toscanes figurait en premier lieu celle de se battre. Quant à l'Eglise, la suite de ce récit fera voir si l'on y pensait. En réalité, aucune question d'ordre général n'est en cause [1]. De là vient que Gênes et Orvieto, en entrant dans la ligue florentine, peuvent trouver tout naturel de limiter d'avance leur intervention, et de s'engager à combattre l'une seulement des villes du parti adverse. De là vient aussi qu'un certain nombre de communes secondaires, Volterra, Colle, Poggibonsi, San Gimignano, se montrent préoccupées d'une seule chose : sauvegarder leur indépendance par leur neutralité, et louvoyer entre les grandes villes qui se battent à côté d'elles sans trop se compromettre avec aucune. S'efforcer d'étouffer dans son sein le germe des discordes civiles, d'arrêter la propagation des noms et des haines de parti [2]; choisir par système des podestats lombards, donc étrangers aux querelles toscanes; aux exigences des Florentins qui sans cesse demandent quelque chose, ne jamais opposer de refus, mais des excuses, des promesses, des réponses dilatoires; au besoin prendre

(1) On peut en citer une autre preuve remarquable. Sienne, en 1256 et 1257, eut pour podestat Uberto et Ruffino, membres de la famille bien connue de Mandello, de Milan, fils de ce Robaconte qui s'était signalé comme podestat de Florence en 1237-1238. Ainsi elle n'avait aucune répugnance pour un nom qui avait brillé au premier rang du parti anti-impérialiste, au temps de Frédéric II. Et d'autre part ni Uberto (qui pourtant avait été podestat de Florence en 1251), ni Ruffino ne répugnaient, le premier à soutenir Pise contre Florence et Lucques, le second à présider aux premières relations entre Manfred et la ville qu'il gouvernait. On ne voyait donc dans les querelles toscanes qu'une affaire purement locale, sans lien aucun avec l'ancienne lutte du parti de l'Eglise et du parti de l'Empire.

(2) Davidsohn, *Forschungen*, II, 85.

des demi-mesures en leur faveur et par exemple leur fournir des vivres ou des chevaux, mais toujours en faisant en même temps auprès de leurs adversaires quelque démarche qui prévienne la rupture [1]; surtout être toujours aux aguets, à chercher d'où vient le vent, et témoigner un besoin maladif, et qui se trahit par de perpétuels envois aux renseignements, de savoir ce qui se passe, quel parti l'emporte, et notamment ce que font les autres petites villes voisines dont la situation est analogue; voilà de 1251 à 1254 l'histoire de San Gimignano. On n'y considérait donc pas la lutte de Florence contre Pise et Sienne comme un conflit de principes ou de sentiments d'ordre élevé et auxquels il aurait été naturel que tout le monde s'intéressât, mais comme une rencontre d'appétits dont on redoutait d'être victime, quel que fût le vainqueur.

Les raisons véritables de la guerre n'apparaissent nulle part avec plus d'évidence que dans les traités même qui la terminent [2] — provisoirement — en 1254, et constatent la victoire de Florence sur Pistoia [3] (1er février), sur Sienne [4] (11 juin), et sur Pise [5] (4 août). Pistoia rappelait ses bannis, alliés des Florentins et des Lucquois, et s'engageait par contre à ne pas donner asile aux bannis des villes du parti adverse, et à dénoncer les traités qui la liaient aux Gibelins florentins. Elle promettait enfin son appui militaire, sauf, pendant six ans, contre Sienne et Pise. Les Florentins, pour s'assurer d'elle mieux encore, y établirent un château et y mirent

(1) Ainsi le 9 avril 1253, Florence demande aide contre ses ennemis. San Gimignano promet de faire ce qu'elle pourra. Le 11 mai, Pise et Sienne à leur tour demandent l'alliance de San Gimignano, ou du moins la prient de ne pas attaquer Pistoia. San Gimignano répond qu'étant *prope terras et fortiam com. de Florentia*, elle ne peut les aider comme elle voudrait, *absque dampno maximo;* elle promet de tout faire *quod ad ipsorum honorem pertinebit.* — Puis, après quatre délibérations, les 24, 27, 28, 29 mai, et des décisions contradictoires, on s'arrête à n'envoyer pour le moment aucun contingent aux Florentins, mais à s'informer de ce que fait Colle. — Le 31, on vote tout de même l'envoi de 10 chevaliers et 50 fantassins. — Enfin, le 4 juin, sur la nouvelle que les Florentins marchent contre Pise, on décide de leur envoyer un ambassadeur pour les supplier de laisser en arrière, à la garde de Florence ou ailleurs, le contingent de San Gimignano, par crainte des représailles que les Pisans pourraient exercer sur les gens de San Gimignano qui commercent chez eux (Davidsohn, *op. cit.*, 89-90).

(2) Sur le détail des hostilités, voir les ouvrages et articles cités ci-dessus de Perrens, de Freidhof et de Hartwig. Je ne connais que le titre du mémoire de Casanova, *Pistoia e la lega ghibellina nel 1251*, dans *Bullettino Pistoiese*, I.

(3) Santoli, *Bullettino Storico Pistoiese*, V, 63.

(4) Arch. de Sienne, *Caleffo Vecchio*, p. 329 (BFW. 13934; résumé dans Freidhof, I, 9; longuement analysé par Fumi, p. 203). C'est dès la fin d'avril que Florence avait désigné ses plénipotentiaires (*Caleffo Vecchio*, p. 330 vo).

(5) BFW. 13939-13940; *Liber Jurium reipublicæ Januensis*, I, 1197, 1201; *Ann. Jan.*, 231-233; Ptolémée de Lucques, 78; Freidhof, I, 8.

garnison [1]. — Sienne renonçait à toute prétention sur Montepulciano et Montalcino. Elle livrait la forteresse de Campiglia, que les Florentins devaient rendre à Pepo Visconte; elle promettait de traiter avec ce dernier, avec Guillaume Ildibrandini qui serait indemnisé de toutes ses pertes, et avec Orvieto [2]. Suivaient naturellement les clauses ordinaires relatives aux bannis. — Pise accordait libre passage sur son territoire aux marchandises florentines, et s'en remettait à l'arbitrage de Florence pour tous ses démêlés avec Lucques et Gênes. La sentence, on peut le croire, ne lui fut pas favorable. L'arbitre décida que Pise rendrait aux Génois Lerici [3]; aux Lucquois Motrone, Massa, Corvaja, c'est-à-dire les localités de la Versiglia dont elle s'était emparée [4]; il se paya de sa peine en réclamant pour lui-même le droit d'occuper Ripafratta, jusqu'à complet paiement des indemnités de guerre dues par les Pisans; enfin la forteresse pisane de Pontedera, qui commandait et barrait le cours de l'Arno, dut être rasée. — Ces traités déjà si avantageux inaugurèrent une période de paix envahissante, durant laquelle Florence compléta et consolida son triomphe par d'incessants progrès. Elle établissait sa domination à Poggibonsi [5] et à Volterra [6], ainsi punies de leur sympathie pour Sienne, et à San Gimignano, traitée avec une brutalité sans égale [7] malgré les complaisances plus ou

(1) Villani, VI, 54.

(2) C'est seulement le 5 février 1256 que fut conclu le traité entre Sienne, et Umberto et Ildibrandino, fils du comte Guillaume alors décédé (Arch. de Sienne, *Caleffo Vecchio*, fol. 339 v°). — Ce traité si désastreux du 11 juin 1254 n'empêche pas Sienne, durant les mois qui suivent, de se faire reconnaître ou renouveler des droits de suzeraineté sur un grand nombre de petits seigneurs de sa banlieue immédiate (cf. notamment une série de pièces du 29 juillet, dans *Caleffo dell' Assunta*, 693-4, et *Caleffo Vecchio*, 331-332 v°); puis *(ibid.)* la soumission de Montelatrone, le 30 octobre. — Autres traités analogues en déc. 1255 *(Assunta*, 700 v°).

(3) Cf. plus haut, p. 14.

(4) Cf. dans Dal Borgo, *Raccolta di scelti diplomi Pisani*, 187, la convention conclue en 1254 entre Pise et les nobles de Corvaja et de Vallecchia.

(5) Les Florentins détruisirent même en partie ce bourg qui fut rebâti après Montaperti (Davidsohn, *Forschungen*, II, 109).

(6) Cf. les documents cités par Cecina, *Notizie... di Volterra*, 53-55, desquels il résulte que Florence fait à son gré modifier les statuts de la ville. — Florence acheta aussi des maisons à Volterra, procédé ordinaire des grandes communes pour s'assurer des petites (Arch. de Florence, *Capitoli*, XXVI, 215-222).

(7) La conduite de Florence vis-à-vis de San Gimignano est très caractéristique (étant donné surtout qu'il ne s'agissait pas d'une ville ennemie réduite de force). Malgré de timides essais de résistance, la ville dut s'astreindre à ne prendre que des podestats Florentins, modifier ses statuts au gré de Florence, et consentir à la destruction de ses murailles (Davidsohn, *Forschungen*, II, 93-100). On remarquera qu'à San Gimignano comme à Volterra, les modifications imposées aux statuts tendaient à fortifier l'autorité du podestat. C'était une tactique naturelle du moment où le podestat était Florentin. — C'est sans doute à ce moment aussi que Lucques s'assujettit San Miniato (cf. plus haut).

moins volontaires qu'on en avait obtenues. Elle se donnait de l'air en achetant aux comtes Guidi, de la branche guelfe comme de la branche gibeline, une partie de leurs possessions [1]. Elle imposait à Sienne, le 31 juillet 1255 [2], un nouveau traité qui confirmait et précisait les stipulations du précédent. Elle prenait pied dans Arezzo, où elle avait d'abord soutenu le parti guelfe [3], puis réconcilié les Guelfes et les Gibelins [4]; et où elle se fit reconnaître le droit de nommer le podestat et le capitaine du peuple pendant trois ans [5]. Enfin Pise, qui, à la réflexion, avait déchiré le traité de 1254, était, à la suite d'une brillante campagne des Florentins, des Génois et des Lucquois, obligée de l'accepter de nouveau en 1256, et cette fois de l'exécuter [6].

Ainsi Florence avait soumis la petite voisine gênante qu'était pour elle Pistoia. Florence et Lucques avaient conquis l'accès vers la mer que leur disputaient Pise et Sienne; agrandi leur territoire; fait triompher, chez elles et dans leur sphère d'influence, le principe de la subordination des petites communes aux grandes, et chez leurs ennemis le principe tout contraire. Pas plus dans la série de conventions qui consacrent ces résultats que dans celles qui avaient organisé les deux ligues, l'Eglise ou l'Empire, le pape ou Conrad ne sont même nommés; mais on rencontre à chaque ligne des noms familiers à quiconque connaît l'histoire antérieure de la Toscane, noms de seigneuries, de bourgs ou de châteaux, enjeux permanents de contestations sans cesse renouvelées. C'est-à-dire que les guerres des années cinquante ne sont que la suite et le recommencement de celles qui, un quart de siècle plus tôt, avant la rupture du Saint-Siège et de Frédéric II, avaient déjà mis aux prises Florence, Lucques et Orvieto d'une part, Pise, Sienne et Pistoia de l'autre; les mêmes villes groupées de la même manière et pour la défense des mêmes intérêts, permanents et purement locaux.

(1) Cf. les actes cités par Perrens, I, 407 notes.

(2) BFW. 13967 (original aux archives de Sienne, *Riformagioni;* enregistré au *Caleffo Vecchio*, fol. 335).

(3) Archives de Florence, *Capitoli*, XXIX, 189; traité du 25 août 1254 entre Florence et les guelfes d'Arezzo, qui promettent de lui donner *baliam et fortiam* de la ville. — Le 28 août 1255 (*ibid.*, 305 v°), la *parte guelfa* d'Arezzo reconnaît avoir emprunté à Florence 12,000 livres.

(4) Archives de Florence, *ibid.*, fol. 252-254; documents des 9-11 mars 1256 (nomination de syndics par les deux partis; Florence garantit la paix).

(5) *Ibid.*, 254 v°; traité du 24 mars 1256, entre Florence et Arezzo.

(6) *Ann. Jan.*, 234-236; BFW. 14012, 14014. Sienne avait aidé Pise de ses subsides (Arch. de Sienne, *Riformagioni*, 9 juin 1256).

III

Une circonstance était seulement venue rendre la querelle plus acharnée encore. Elle prenait le caractère inexpiable d'une guerre civile, depuis que s'était posée la question des bannis. Chaque ville avait les siens, ou peu s'en faut; mais à Florence surtout, et dans quelques villes voisines comme Prato et Arezzo, les Gibelins, expulsés à leur tour comme l'avaient été les Guelfes durant les dernières années de Frédéric II, donnaient le spectacle déjà banal dans la Haute Italie, encore rare en Toscane, d'un groupe compact et organisé (1) d'exilés, errante cité du dehors, qui dans leur haine contre la

(1) Ce mot *organisé* appellerait une étude, celle des origines des *parti*. On sait qu'un des traits les plus remarquables de la vie politique italienne à la fin du Moyen-Age, c'est que les factions n'y restent pas de simples groupements spontanés et un peu flottants, analogues à nos modernes partis, mais, par une transformation qui a eu pour grave conséquence d'en perpétuer la durée, se constituent en *universités*, en personnes morales, associations très étroites, pourvues d'organes administratifs, gouvernées par des magistrats, régies par des statuts, dotées de biens souvent considérables, animées d'un esprit de corps très ardent. La langue italienne, ici plus riche d'une nuance que la française, distingue les *parti*, ou partis ainsi organisés, des *partiti*, ou partis ordinaires. Les *parti* sont issues des mœurs politiques générales et du même état d'esprit qui a donné naissance à tant d'associations fondées sur la classe ou la profession, à tant de sociétés de nobles ou de *popolani*, à tant de corporations ou de groupements de corporations. Elles caractérisent plus spécialement la Toscane. Sans doute, ainsi que nous le rappelons ci-dessus, de longue date, dans la Haute Italie, les hommes qui avaient mêmes opinions, mêmes intérêts, et surtout mêmes haines, et qui disputaient à d'autres la prééminence ou la place, avaient senti le besoin de l'union et de la discipline. Mais, dans cette région, les luttes civiles de la première moitié du XIIIe siècle ont été longtemps, au moins en gros, des guerres sociales; les factions, dans bien des cas, ont adopté pour cadres les sociétés de chevaliers ou de *popolani*. En Toscane, où dès leur entrée en scène les guelfes et les gibelins représentent pour ainsi dire l'esprit de parti à l'état pur, dégagé des intérêts de classe, les *parti* qu'ils forment apparaissent tout de suite comme distinctes des autres groupements antérieurs. Elles sont aussi et se maintiennent complètement distinctes de la cité. Dans la Haute Italie, les factions, lorsqu'elles ne se confondent pas avec une classe, n'aspirent d'ordinaire, au début du moins, qu'à mettre la main sur les rouages du gouvernement communal; rappelons par exemple la formule si caractéristique de l'acte de fondation de la ligue de 1259 (cf. plus haut, p. 119) : *commune Cremone, scilicet partem Barbarasorum* que nunc est commune Cremone *et regit Cremonam*. De même à Bologne il résulte des recherches de Vitale, *Il dominio della parte guelfa in Bologna*, 1280-1327, que la faction des Geremei, qui correspond à peu près au parti guelfe et domina ordinairement dans la ville à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle, se borna longtemps à « être la commune » et ne se donna une organisation autonome qu'après des tâtonnements et des revirements. Elle l'avait peut-être (car cela même n'est pas certain) en 1273 (p. 27); elle ne l'eut pas de 1280 à 1306, elle la reprit cette dernière année (p. 113). A Florence et dans les villes qui se modèlent sur Florence, la *parte guelfa* profitera de sa victoire pour se tailler une large place comme institution spéciale accolée aux institutions municipales, associée à elles — avec part prépondérante — dans le gouvernement de la cité, mais ne s'absorbant pas en elles.

Les origines des *parti* toscanes se placent durant la période que nous étudions.

cité du dedans n'hésitaient pas à sacrifier la patrie commune et à réclamer le concours de l'ennemi héréditaire. Appel tout de suite entendu, et grâce auquel les sobriquets de deux coteries aristocra-

Il est difficile de préciser davantage. Pour nous en tenir d'abord à Florence, la première mention d'une *pars ghibellina*, régie par des capitaines, passe (cf. Caggese, *Su l'origine della parte guelfa e le sue relazioni col comune*, dans *Archivio Storico Italiano*, 1903, 281) pour se trouver dans les instruments qui fondent la ligue gibeline-pisane-siennoise de 1251 (cf. plus haut, p. 158). On remarquera cependant que dans ces actes le mot *capitaneus* est donné comme synonyme de *procurator* et de *sindicus;* il désigne peut-être des plénipotentiaires chargés de traiter et des délégués au conseil de la ligue, plutôt que des chefs permanents de la *parte*. En tous cas, il est clair que celle-ci est encore en voie de formation; le « capitaine » reçoit mandat particulier de chacune des familles qui la composent. Quant aux guelfes, Frédéric II, dans une lettre de février 1248 (BFW. 3665), mentionne la *partem guelphorum;* faut-il déjà prendre *partem* au sens technique? En tous cas, le document allégué par Salvemini, *La dignità cavalleresca nel comune di Firenze*, 74, pour prouver qu'il y avait des *capitani di parte guelfa* dès 1248, n'a pas, comme l'a montré Caggese, *loc. cit.*, 269, la portée qu'il lui attribue. Les *pro Ecclesia capitanei* dont il y est question sont les chefs du parti de l'Eglise dans *toute* la Toscane. En 1260, lorsqu'après la bataille de Montaperti les guelfes ont été chassés de presque toutes les villes, on trouve de même un « podestat général », un capitaine, un conseil et une université des guelfes « *de Florentia et aliis Tuscie terris* ». Tous les exilés, dans une commune détresse, ont formé bloc et se sont donné une constitution calquée, on le voit, sur celle d'une ville. Il n'y a pas encore là une *parte guelfa* proprement florentine. — Dans un acte du 12 août 1263 (*Arch. du Vatican*, *Instrumenta Miscellanea;* l'acte est inséré dans un autre du 9 décembre 1263) des banquiers florentins qui font leur soumission au pape promettent que *Lucanis et guelfis contribuent in collectis;* les guelfes apparaissent donc ici comme une corporation s'imposant des taxes. — On sait que d'après Villani la *parte guelfa* ne daterait que de 1267, année du retour triomphal des guelfes. Ceci n'est évidemment à accepter que sous bénéfice d'inventaire. Mais peut-être le renseignement du chroniqueur, malgré les inexactitudes dont il est accompagné, n'est-il pas à rejeter aussi complètement que l'a fait Salvemini, *loc. cit.* Un point est sûr : l'année 1267 a été décisive pour l'histoire de la *parte;* elle lui a donné une raison d'être, en quelque sorte, à savoir la gestion des biens confisqués aux gibelins pour indemniser les guelfes. Comment la propriété collective, qui suppose la personnalité civile, a pu pousser les factions « à se constituer administrativement, comme elles l'étaient déjà politiquement », c'est ce qu'a bien vu M. Caggese, *loc. cit.*, 281-283). — En dehors de Florence, il existe à Arezzo, en 1251, une *parte guelfa*, qui emprunte 650 livres aux Florentins (Arch. de Florence, *Capitoli*, XXXIII, 138 v°); nouvel emprunt de 12000 livres en 1255 (*ibid.*, XXIX, 305 v°); puis les guelfes en 1256 traitent avec la *parte ghibellina* de la même ville (*ibid.*, 252-253). En novembre 1261, nouveau traité; cette fois le *conseil des gibelins* d'Arezzo et le *capitaine de la milice gibeline* demandent aux Siennois de le garantir (Arch. de Sienne, *Riformagioni*, à la date du 19 nov.). Le traité (*ibid.*, 1er février 1262) emploie les expressions de *collegia ghibellinorum* et *guelforum*. — En janvier 1261 (BFW. 4728) Manfred concède « *à l'université de la parte gibeline* » de San Miniato les biens des exilés. — En 1265 les « *capitanei partis ac universitatis guelforum de civitate et comitatu Senarum... in presentia et cum consilio et auctoritate consilii dicte partis* » nomment un plénipotentiaire (Freidhof, *op. cit.*, II, 37).

Ces quelques indications n'ont pas la prétention d'épuiser une question de dates que l'intéressant mémoire de Caggese n'a fait qu'effleurer. On voit que l'évolution qui aboutira partout à la création de la *parte* est encore inégalement avancée. Elle l'est assez, cependant, pour justifier l'expression d'*organisé* que nous employons ci-dessus.

tiques florentines passèrent de proche en proche dans toutes les villes toscanes et même dans les villes limitrophes de l'Etat pontifical, pour fournir un nouvel aliment aux discordes.

Ce n'était pas que ces noms bizarres, dont l'origine devint si vite un problème pour les contemporains eux-mêmes, semblassent destinés d'avance à être des articles d'exportation. Ils ne rappelaient aucun principe d'application universelle. De même qu'à l'origine ils n'avaient rien eu de commun avec la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, de même ils ne répondaient à aucune division de classes. Car c'est une erreur [1] que l'opinion, longtemps accréditée, et presque classique, qui voit dans les Gibelins les représentants de l'idée aristocratique, et dans les Guelfes les champions de la cause populaire.

Sans doute Florence, depuis 1250, avait adopté une constitution nouvelle, plus démocratique. A l'imitation de ce qui se passait alors dans la Haute Italie [2], et par les mêmes causes générales [3], le peuple, ou plutôt la bourgeoisie des *arts* ou métiers *majeurs*, s'était formé en corps politique distinct et avait placé à sa tête, sous le nom de capitaine, un défenseur de ses intérêts, et un chef militaire. Ce capitaine était assisté de douze anciens [4]. Mais cette constitution, ce ne sont pas les Guelfes qui l'ont faite. Elle est antérieure à leur rentrée dans la ville, antérieure à la mort de Frédéric II. Sans doute aussi les Gibelins la voient de très mauvais œil. Quand, dix ans plus tard, ils redeviendront temporairement les maîtres,

(1) Elle a été vigoureusement combattue par Salvemini, *Magnati e popolani in Firenze dal 1280 al 1295;* nous devons beaucoup à cet ouvrage pour ce qui va suivre. Cf. aussi, outre le mémoire cité plus haut de Caggese, les articles de Santini, *Studi sull' antica costituzione del comune di Firenze*, dans l'*Archivio Storico Italiano*, 1903, et les pages qui terminent l'ouvrage de Volpe, *Studi sulle istituzioni comunali a Pisa, sec. XII-XIII.*

(2) Cf. dans Salzer, *Ueber die Anfänge der Signorie in Oberitalien*, p. 103, n. 34, les dates de l'institution de la capitainerie du peuple dans un grand nombre de villes italiennes. Après Hartwig (*Quellen und Forschungen*, etc., II, p. 203) et Santini, *Documenti dell' antica costituzione del comune di Firenze*, 482, il a signalé que Florence avait eu déjà en 1244-1245 deux capitaines du peuple; mais cette institution ne dura probablement pas. Sur son caractère, cf. Santini, *Studi*, etc., 334 n. 1, qui identifie les capitaines du peuple et les capitaines de la *societas fidei*, fondée vers cette époque. Dans cette *societas*, il voit d'ailleurs, non pas la confrérie religieuse et militaire, destinée à combattre les hérétiques, et dont la tradition attribue la création à saint Pierre de Vérone, mais « une institution éminemment politique », sorte de première ébauche du *popolo vecchio.*

(3) Sur les causes économiques de la lutte entre magnats et popolani, cf. Salvemini, *op. cit.*, 42 et suiv.

(4) Sur les caractères de la constitution Florentine à cette époque, cf. Hartwig, *loc. cit.* et Villari, *I due primi secoli della storia di Firenze*, I, 155; sur ses origines : Santini, *Studi*, etc.

leur premier soin sera de l'abolir. Mais s'ils veulent « détruire le peuple de Florence [1] », ce n'est pas comme Gibelins, c'est comme nobles; et les Guelfes aussi sont des nobles. Ces deux factions [2] se recrutent dans le même milieu; elles ne divisent pas du haut en bas la société et la cité florentines; ennemies entre elles, on les oppose toutes les deux aux *popolani*. Les Guelfes en sont toujours distingués avec soin, même de ceux qui suivent leur fortune. *Guelfi et populares* [3], *guelfi nobiles et populares* [4], telles sont les formules qu'ils emploient, même quand ils écrivent et agissent ensemble. Parfois, on constate entre eux de l'hostilité. En 1250, le *popolo* à peine constitué s'empresse de raser jusqu'à une certaine hauteur les tours des magnats, sans faire de différence entre les partis [5]. En 1267, la victoire guelfe est loin d'être une victoire populaire; tout au rebours, la *parte guelfa*, « l'association la plus rigidement aristocratique de la commune », prend la place du *popolo* [6]; et plus tard, au temps des grandes luttes sociales, l'insti-

(1) Villani, VI, 56.

(2) Salvemini, *La dignità cavalleresca*, 74, et *Magnati e popolani*, 285, a même soutenu qu'elles étaient un démembrement de l'ancienne *societas militum*. Cela a été contesté, avec raison semble-t-il, par M. Caggese, *loc. cit.* Il montre 1° que le texte de Villani, VII, 17, d'après lequel les *capitani di parte guelfa* s'appelèrent d'abord *consoli dei cavalieri*, est sans valeur; 2° que dans le statut de la *parte* de 1335 ne se rencontre pas l'expression *capitanei partis seu consules militum;* 3° que dans le passage des *Consulte della Repubblica Fiorentina*, ed. Gherardi, I, 17; 13 mars 1280, où il est question des *consules militum* comme assistant à une réunion du conseil général, ceux-ci ne sont pas identiques aux capitaines de la *parte;* 4° que la *societas militum* a parfaitement pu durer, avec un caractère différent, et a duré en fait en même temps qu'existait la *parte guelfa*. Par contre nous ne comprenons pas ce que peut valoir l'argument suivant : « Si la *parte* était une dérivation directe de la *societas militum*, elle devrait être formée, au moins à sa source, *et partout*, exclusivement de magnats... On ne devrait pas voir, par conséquent, le fait que la *parte guelfa* de Prato, en partageant les biens des gibelins » s'occupe de pourvoir les pauvres (pp. 284-285); alors que quelques lignes plus haut M. Caggese a écrit : « Dans toutes ces communes, où se forme la *parte*, elle a des caractères très divers. » Et en effet, d'une ville à l'autre, ce sont des éléments tout différents qui entrent dans les rangs des guelfes et des gibelins: il en résulte qu'on ne peut raisonner ici par analogie. — D'ailleurs, en ce qui concerne Florence, M. Caggese reconnaît l'essentiel de la thèse de M. Salvemini, savoir que le *popolo* « fut presque étranger aux luttes entre guelfes et gibelins, et que la *parte guelfa* se présente à nous avec un caractère presque exclusivement *magnatizio* » (p. 285). Qu'à Prato, au contraire, « le caractère populaire ait prévalu » (p. 308), cela confirme ce que nous disons ci-dessus, que les mots de guelfes et gibelins ne répondaient à aucune division de classes.

(3) BFW. 14137 (Lettre de Bonaccursio Latini à son fils Brunetto, sur la défaite de Montaperti).

(4) BFW. 14142 (Lettre des guelfes Florentins à Conradin, au début de 1261).

(5) Villani, VI, 32.

(6) Salvemini, *op. cit.*, 11 et 284-285.

tution du priorat, celle du gonfalonier, et les *Ordinamenti di giustizia*, sont dirigées contre les nobles guelfes, aussi bien que contre les nobles gibelins [1].

C'est donc commettre un contresens que d'appeler guelfe le régime du *primo popolo*, ou *popolo vecchio*, ce gouvernement aux institutions semi-démocratiques qui fonctionne à Florence de 1250 à 1260 [2]. Il est seulement vrai que durant cette période, le peuple, sans épouser d'ailleurs toutes leurs passions [3], est allié des Guelfes contre les Gibelins. Et il est vrai aussi que cette alliance était plus naturelle et plus facile que ne l'eût été l'alliance contraire. Frédéric l'avait préparée : en persécutant les Guelfes, en même temps qu'il comprimait les aspirations des *popolani*, il les rapprochait les uns des autres dans une commune hostilité pour lui-même. Puis la noblesse florentine n'était pas homogène par ses origines, et l'on pouvait y distinguer les anciens hobereaux du comté, devenus citadins de façon plus ou moins volontaire et plus ou moins complète, et les familles nouvelles, enrichies dans le commerce et dans la banque et vivant noblement tout en continuant les affaires [4]. Sans généraliser plus que de raison, sans oublier que les Guelfes eurent pour chefs un Guidoguerra, des comtes Guidi, un comte Maginard de Panico [5], et que le négociateur de leur première entente avec le pape, l'auteur de leur brouille avec Frédéric II, avait été le cardinal des Ubaldini (ces exceptions d'ailleurs confirment la règle, car tous ces hommes au fond sont des transfuges de familles gibelines, et le cardinal au moins s'en souviendra toujours); on peut dire que d'ordinaire les féodaux furent gibelins [6] et que la *gente nuova*, aux *subiti guadagni* [7], fournit aux Guelfes la plupart de

(1) Salvemini, *op. cit.*

(2) Salvemini, *op. cit.*, 6 et 7.

(3) Ainsi le peuple, après leur première expulsion en 1251, réadmit dans la ville, l'année suivante, les chefs gibelins (ceux-ci d'ailleurs ne durent pas profiter tous de cette mesure de clémence, puisque dans les traités imposés à Sienne en 1254 et 1255 il est question d'exilés Florentins). On a vu plus haut, p. 162, comment en 1256 il avait procuré la réconciliation des guelfes et des gibelins d'Arezzo. Il est curieux de voir aussi Florence appuyer contre San Gimignano, en 1254, les revendications de tel de ses citoyens du parti gibelin (Davidsohn, *op. cit.*, 93).

(4) Salvemini, *op. cit.*, 22 et suiv.; del Lungo, *Dante nei tempi di Dante*, p. 1 et suiv. : *La gente nuova in Firenze.*

(5) BFW. 14142.

(6) C'est cette circonstance qui explique pourquoi, bien que la querelle des guelfes et des gibelins n'eût dans son origine rien à voir avec la lutte du pape et de l'empereur, en fait ce furent les gibelins qui prirent fait et cause pour ce dernier. La noblesse du comté avait toujours été protégée par les empereurs, et il n'avait pas tenu à eux qu'elle n'échappât aux entreprises de la commune

(7) Dante, *Enfer*, XVI, 72.

leurs adhérents [1]. Ceux-ci sortaient du peuple, ils en étaient donc moins loin; d'ailleurs leurs intérêts s'enchevêtraient avec ceux de beaucoup de *popolani*, qui avaient leurs capitaux placés dans les grandes banques, ou s'en trouvaient au contraire débiteurs [2]. Cela permit plus tard aux magnats guelfes d'échapper beaucoup mieux que les gibelins aux conséquences de la législation antinobiliaire de la fin du XIIIe siècle; « aux lois qui les frappaient comme grands, comme chevaliers, ils résistaient comme banquiers » [3]. Cela explique aussi que dès le temps du *popolo vecchio*, dont la politique entreprenante, en quête de débouchés, obéissait à des préoccupations financières, économiques et commerciales qui révélaient leur influence et leur donnaient satisfaction, ils aient pu s'accommoder sans peine d'un état de choses que détestaient les Gibelins [4]. Mais d'ailleurs « guelfisme » et démocratie sont si loin de se confondre qu'à Sienne le *popolo* se donne à lui-même l'épithète de gibelin [5].

Car Sienne aussi a un *popolo* organisé depuis longtemps [6], et qui obtient peu à peu d'être associé au gouvernement dans des conditions définies. Dès 1240, lorsqu'on crée la commission de contrôle des *Vingt-Quatre* dont l'autorité s'exerce sur toutes les magistratures, il s'y réserve la moitié des places. Vers 1257 il entre aussi dans la commission législative des treize *emendatores constituti* [7]. Quelques années auparavant, en 1253 au plus tard [8], il avait accompli le pas décisif en élisant un capitaine. De même à Pise la capitainerie du peuple fait son apparition en 1254 [9]. Ainsi ces deux villes [10] ont des institutions très analogues à celles de leur grande adversaire. Ce n'est pas le contraste, comme on aurait pu le croire, c'est la ressemblance au contraire des formes politiques qu'elles

(1) Cela fut de plus en plus vrai, à mesure que, l'alliance ayant fini par être contractée entre les guelfes et le Saint-Siège, celui-ci usa des moyens dont il disposait pour peser sur les grandes maisons de banque. Sur le caractère de « colossale maison de banque » qu'eut plus tard la *parte guelfa*, cf. Salvemini, *op. cit.*, 63.

(2) Salvemini, *op. cit.*, 74.

(3) Del Lungo, *op. cit.*, 48-49.

(4) On notera le fait qu'en 1254, parmi les témoins Florentins de la paix imposée à Sienne, figurent un certain nombre de banquiers, dont Jacopo della Scala (Fumi, *Codice diplomatico d'Orvieto*, 203).

(5) Zdekauer, *Il Constituto di Siena dell' anno 1262*, LXV. En 1263, à un groupe de guelfes exilés qui font leur soumission au parti dominant, on imposera le serment de « maintenir » le peuple de Sienne (Freidhof, II, 28).

(6) Zdekauer, XLIII; dès 1213, il y avait à Sienne une *Societas populi*.

(7) *Ibid.*, LXV.

(8) *Ibid.*, LXIV.

(9) Salzer, *op. cit.*, 103.

(10) On notera aussi que Volterra, amie sinon officiellement alliée de Sienne, installe aussi la capitainerie du peuple en 1253 (Cecina, *Notizie istoriche della città di Volterra*, 50).

adoptent, et de l'évolution qu'elles parcourent, qui jette alors les communes toscanes les unes contre les autres avec plus de violence que jamais. Cette classe nouvelle du *popolo*, riche, active, fière et sûre de sa force, avide de se faire sa place au soleil, qui est si désireuse de conquérir à l'intérieur sa part de pouvoir, ne l'est pas moins, dans son propre intérêt, d'assurer au dehors la prépondérance et l'expansion de la patrie. Partout, bien que nulle part cela ne soit plus visible qu'à Florence, son avènement surexcite l'esprit d'entreprise des cités, qui se donne carrière dans les rivalités accoutumées. Celles-ci ne se compliquent d'aucune propagande constitutionnelle.

A vrai dire, l'esprit toscan, positif et réaliste, n'en aurait même pas conçu l'idée. On n'ambitionnait pas la gloire de servir de modèle aux autres; mais chaque ville souhaitait de voir chez ses amies ou ses clientes un régime propre à maintenir son influence, et chez ses adversaires un régime propre à les affaiblir. Florence, gouvernée cependant par les *popolani*, impose à Volterra et à San Gimignano de modifier leurs statuts, en vue d'y renforcer l'autorité du podestat contre le *popolo* et ses représentants (1). C'est qu'elle a stipulé qu'elle aurait la haute main dans la nomination du podestat qui serait florentin. Sienne, toute gibeline qu'elle est, provoquera à Grosseto la formation d'un *popolo* parce qu'elle y trouve un moyen de prendre pied dans la ville (2). Sienne et Pise, victorieuses de Florence, y laisseront ou y feront abolir ces institutions populaires qui leur paraissent excellentes pour elles-mêmes, et qui s'établissent, précisément alors, chez leur alliée, chez Pistoia, tombée aux mains des Gibelins (3).

Quand donc elles répondaient à l'appel des Gibelins florentins, ces deux villes voulaient seulement, en bonnes ennemies, entretenir à Florence une discorde profitable à leurs propres intérêts. Ce n'est pas une « politique gibeline » qu'elles adoptaient ; il n'en existait pas qui distinguât spécifiquement les Guelfes des Gibelins. Mais par le fait même qu'elles soutenaient ceux-ci comme elles auraient d'ailleurs soutenu ceux-là, si, exilés au lieu de leurs adversaires, ils eussent fait appel à leur concours, la note de « gibelinisme » s'attacha au contraire à leur politique traditionnelle, qui était de contenir et d'abaisser Florence. A leur exemple, leurs amis

(1) Cf. plus haut, p. 161, n. 6.

(2) Cf. plus loin, chap. x, pp. 215-216.

(3) C'est en 1263 qu'est pour la première fois mentionné un capitaine du peuple à Pistoia (Zdekauer, *Breve et ordinamenta populi Pistorii anni MCCLXXXIV*, p. XXI).

furent catalogués gibelins, tandis que ceux des Florentins étaient classés guelfes. Il se trouvait partout des uns et des autres. La plupart des communes toscanes avaient de longue date pris position. Mais dans leur sein il existait d'ordinaire deux factions (où donc les rivalités de classes ou simplement les questions de personnes n'avaient-elles pas introduit la discorde?) La faction dominante restait naturellement fidèle aux alliances traditionnelles; mais la plus faible adoptait non moins naturellement l'alliance opposée et prenait l'étiquette qu'elle semblait comporter. Enfin, même dans les villes qui ne demandaient qu'à rester neutres, on suivait avec intérêt, avec anxiété, le conflit qui se déroulait; on cherchait à en deviner l'issue, à en prévoir les conséquences; on faisait des vœux; il était difficile que tout le monde formant les mêmes, et comprenant de la même manière les intérêts de la patrie, on parvînt à ne pas se diviser. C'est ainsi que les nouveaux noms de guerre se répandent d'une ville à l'autre (1), et très vite (2), non pas à mesure que se propagent telles ou telles formes constitutionnelles, mais à mesure que grossissent les deux clientèles qui se groupent autour de Florence et de Pise dans leur lutte pour l'hégémonie. Ils ne sont que les noms nouveaux d'une vieille chose, la rivalité à laquelle on est toujours ramené, car elle seule explique l'histoire toscane, entre la ville du passé, la république maritime grandie par la faveur impériale, par la croisade, par les aventureuses expéditions d'outre-mer et le commerce à main armée; et la jeune cité, qui s'enrichissait par les procédés tout modernes de l'industrie et de la banque, en attendant de créer la Renaissance, mais qui, soucieuse d'asseoir sa future grandeur sur de solides bases territoriales, restait du Moyen-Age par sa passion d'étendre sa juridiction, d'élargir sa banlieue, de s'assujettir bourgs, châteaux et seigneuries.

Les mots d'ailleurs ont leur importance. Ceux-ci rappelaient déjà, et l'avenir y associa de plus en plus, le souvenir d'une série toujours

(1) L'exemple de San Gimignano montre avec une clarté parfaite comment se propagent les expressions de guelfes et gibelins et quel rapport il y a entre elles et la querelle de Florence avec Pise et Sienne. Le 4 février 1251, le podestat Albertone des Fredi de Modène fait publier : *quod nulla persona... canere debeat aliquas cantiones inter guelfos et ghibillos... et quod nulla verba otiosa unus alteri occasione guelforum et ghibillinorum dicat, vel occasione castri de Montaia vel occasione Florentinorum, Senensium et Pisanorum, vel rampognam faciat unus contra alterum de predictis...* » En même temps, défense de porter des armes (Davidsohn, *Forschungen*, II, 85).

(2) Il serait intéressant de noter ville par ville la date à laquelle ils apparaissent pour la première fois. Les historiens modernes les plus exacts ont presque toujours cédé à la tentation de les employer là même où les textes n'en parlent pas. Cela est arrivé même à Salvemini.

plus longue de coups de main, de sanglantes bagarres, d'expulsions, de ruines ou de crimes. Il suffisait de les adopter pour se détester davantage. Les haines qui divisaient les villes toscanes s'exaspérèrent de tout ce que les violences et les trahisons des Gibelins avaient laissé de rancunes au cœur des Guelfes florentins, et à chaque parti, un mot d'ordre commun donna plus de discipline et de cohésion.

Ce fut aussi un fait de grande conséquence que l'habitude prise alors d'accoler l'épithète de guelfe à la politique florentine. Les années écoulées de 1250 à 1260 ont été décisives pour Florence. Ses succès, sinon définitifs, du moins assez éclatants pour la mettre hors de pair parmi les cités toscanes, et lui assurer la prépondérance, désormais incontestée, sur son comté et les hobereaux de sa banlieue, lui avaient inspiré la pleine conscience de ses forces et acquis un passé de gloire qu'elle n'oublia jamais. En même temps, son commerce, son industrie, sa banque prenaient un essor prodigieux. Par là, alors qu'en politique elle ne regarde guère encore et ne peut rien en dehors des frontières de la Toscane, elle conquiert une importance et une notoriété universelles. C'est l'époque où elle commence à frapper ces célèbres florins d'or que ses marchands et ses banquiers vont bientôt faire connaître et porter partout avec eux. Le fait qu'elle est la première et la seule ville toscane à émettre des espèces de circulation européenne atteste l'avance qu'elle avait prise sur ses voisines, qui bientôt ne seront même plus ses rivales, après avoir jusqu'alors paru balancer sa fortune. Moment unique de paix au dedans et de victoire au dehors, de prospérité et d'activité, vers lequel se reportera toujours avec complaisance l'imagination de la postérité, et dans lequel tous les historiens de Florence, de Villani à Machiavel, verront par surcroît l'âge d'or de la simplicité, de la probité, du désintéressement, du patriotisme [1]. A tout cela, les Gibelins ont été étrangers, ou plutôt hostiles; alliés à l'ennemi, ils ont lutté contre cette grandeur naissante de leur patrie, dont il n'a pas tenu à eux d'arrêter les destinées. Presque à leur entrée dans l'histoire, les circonstances leur ont imposé cette attitude; ils y apparaîtront fixés pour toujours. Désormais, c'en est fait de leurs chances d'avenir. Un accident pourra pour quelques années les ramener à Florence en vainqueurs et en maîtres; ils ne tarderont pas à en être chassés de nouveau, et leurs chefs, tout au moins, « n'apprendront jamais l'art de revenir » [2]. Les Guelfes, au con-

(1) Perrens, I, 401; cf. les textes si caractéristiques de Villani, VI, 70 (RIS. XIII, 201); et Machiavel, *Istorie Fiorentine*, II, 19.

(2) « Ma i vostri non appreser ben quell' arte, » dit Dante à Farinata des Uberti (*Enfer*, X, 51).

traire, bénéficient des succès qu'ils n'ont pas remportés seuls, mais auxquels ils se sont associés, et de la bonne fortune qu'ils ont eue de paraître incarner la patrie, à l'instant où la patrie se sentait vivre avec tant d'intensité. Leur nom même avait porté bonheur. Du coup, ils eurent pour eux toutes les forces qui s'agitaient dans Florence et tendaient vers l'expansion. Le « guelfisme » devint, et pour un siècle, une des traditions politiques de la grande ville, et comme la raison sociale sous laquelle elle poursuivit sa politique entreprenante; elle y fut officiellement fidèle, pour le dehors, même s'il arrivait à son *popolo* de tracasser, à l'intérieur, les magnats de la *parte*.

Maintenant le mot de guelfe a un autre sens encore. Il évoque l'idée de dévouement au Saint-Siège; il semble synonyme de partisan de l'Eglise. Combien il était éloigné de l'être au début, malgré l'alliance accidentelle et précaire contractée sous Frédéric II, et comment il le devint en effet, après quelles traverses et quelles hésitations, la suite de cette histoire nous l'apprendra.

———x———

CHAPITRE IX

La diplomatie guelfe et la diplomatie gibeline jusqu'à la bataille de Montaperti.

Si limité que soit leur horizon, si exclusivement qu'elles s'absorbent dans leurs querelles locales, les villes toscanes sont trop habituées aussi aux interventions étrangères pour que l'idée ne leur vienne pas de les provoquer à leur profit. Seulement, dès qu'il s'agit de diplomatie lointaine, les deux sentiments dont elles vivent comme en vit toute l'Italie du Moyen-Age, et qui, dans le cercle ordinaire de leur action, concourent à éterniser leurs querelles et à rendre indissolubles les liens formés par l'esprit de parti, c'est-à-dire le patriotisme municipal et la passion de la *vendetta*, ces deux sentiments n'ont plus d'objet et ne peuvent plus être pour elles des guides toujours écoutés. Elles vont au hasard des impressions et des circonstances. Aussi ces mêmes villes qui dans les affaires toscanes font admirer leur persévérance dans leurs desseins, leur résolution de ne jamais s'avouer définitivement vaincues, leur fidélité aux amitiés une fois contractées; au dehors, dans leurs relations avec le pape, le roi des Romains et ensuite le roi de Sicile, avec les autres acteurs de la politique européenne, il n'est rien dont elles se piquent moins que d'esprit de suite, de logique et d'entente; chacune pour son compte, sans consulter les membres de sa ligue, ni souvent son propre passé, s'engage en des négociations contradictoires et inattendues, vraies aventures diplomatiques. Et d'autre part les alliances qu'elles sollicitent se refusent longtemps ou se dérobent. C'est que, de même que les deux confédérations toscanes n'ont ni le sentiment ni l'intention de s'armer l'une contre l'autre pour la cause de l'Eglise, ou pour celle de l'Empire, de même ni pour Innocent IV, ni pour Conrad, ni pour personne, les différends entre Pise et Florence, entre Guelfes et Gibelins, ne sont, en soi, chose intéressante, dès l'instant où il ne s'agit pas d'en profiter pour prendre pied en Toscane. Cela, personne n'y pensait, du moins immédiatement après 1250, Conrad par impuissance, Innocent IV parce qu'il ne voyait que la Sicile. Quand, plus tard, ceux qui se disputaient la Sicile, l'Italie, l'Empire, recommencèrent à songer à la Toscane et à y chercher un point d'appui, ils eurent d'abord quelque peine à comprendre qu'ils ne le trouveraient qu'en

se mettant au service d'un des partis toscans; ils hésitèrent à subordonner, même provisoirement et en apparence, leurs vues générales à des intérêts et à des passions de clochers. S'ils proposent leur intervention, c'est donc sous une forme qui la rend inacceptable aux Toscans, ou du moins peu désirable; s'ils contractent des alliances, c'est avec des arrière-pensées qui en font presque des malentendus. Il en résulte qu'au premier abord leur diplomatie, à eux aussi, a quelque chose de décousu et de déconcertant; il semble que le hasard préside à toutes les combinaisons. — Rien de mieux suivi, en résumé, que la politique des villes toscanes en Toscane, rien d'aussi incohérent que leur politique au dehors, si ce n'est la politique des puissances avec lesquelles elles négocient.

I

Voyons le détail des faits; et d'abord, qu'attendait-on du pape, et que fit-il? Le premier soin des Florentins guelfes fut de chercher à se prévaloir de l'entente qui avait existé entre eux et le Saint-Siège dans les dernières années de Frédéric II. Ils essayèrent d'en garder le bénéfice, fût-ce en prolongeant ou en créant une véritable confusion d'idées; ils dénoncèrent à Innocent IV la ligue siennoise, qu'ils accusaient d'être hostile à l'Eglise, et lui demandèrent de se prononcer contre elle. Mais les Siennois se hâtèrent de protester [1]. Ils avaient à la cour pontificale un agent officieux des plus influents en la personne de leur concitoyen Bonifazio di Bonsignore, alors banquier du pape [2]. Ce fut lui qu'ils chargèrent d'abord de les défendre. Puis, quand le pape fut venu à s'établir à leur portée, ils lui envoyèrent des ambassadeurs [3], mais pour justifier leur politique, non pour la désavouer, non pour solliciter ou accepter sa médiation auprès de leurs adversaires [4]. Mais en même temps, ils

(1) Archives de Sienne, *Consiglio Generale*. III, 24 (5 août 1251).

(2) Cf. sur ce personnage, son rôle et sa maison de banque, ma thèse latine *De mercatoribus cameræ apostolicæ sæc. XIII*.

(3) Dès le 18 juin, Sienne avait décidé d'envoyer des ambassadeurs à Innocent IV et leur ordonnait de s'entendre avec Bonifazio di Bonsignore pour trouver un personnage qui pût être, auprès du pape, *defensor et adjutator* de Sienne (Arch. de Sienne, *Consiglio Generale*, III, 8 v°). Ces ambassadeurs ne partirent pas, sur la nouvelle que le pape se rendait à Pérouse. — Le 16 octobre (*ibid.*, 61), nouvelle délibération; on écrit à Pise que Sienne se propose d'envoyer des ambassadeurs *ad scusandum nos*. — Leur départ est résolu le 21 novembre (*ibid.*, 84).

(4) Ces ambassadeurs doivent parler au pape «... *ita quod ex dictis vestris vos interpellare non possit de compromisso aliquo seu pace vel treuga aliqua facienda.* » (Instructions envoyées aux ambassadeurs Siennois par le podestat Ventriglio di Guido des Ventrigli; *Archivio storico Italiano*, 3ª Serie, IV, 2, 42; BFW. 13866). — Ces instructions, non datées, sont postérieures de peu au 28 novembre 1251; cf. la note suivante.

se sentaient si peu ennemis de l'Eglise qu'ils n'hésitèrent pas à prier Innocent IV de prescrire à son principal représentant en Toscane, l'élu d'Arezzo, de cesser de travailler contre les Gibelins d'Arezzo et de Florence [1]. Deux sollicitations en sens contraire, c'était plus qu'il n'en fallait pour déterminer Innocent IV à demeurer neutre. On a vu, par l'exemple de la Lombardie, que l'intervention dans les querelles locales était pour lui un moyen, nullement un but; il n'aspirait qu'à s'en dégager. Les raisons qui l'avaient obligé à accorder aux affaires de la Haute Italie plus d'attention qu'il n'eût voulu n'existaient pas pour la Toscane. Les seules victimes de Frédéric II avaient reçu satisfaction, puisque les Guelfes florentins étaient rentrés triomphants dans leur ville, et que les Ildibrandeschi avaient recouvré leurs domaines; l'Eglise ne leur devait plus rien [2]. Conrad n'était pas à craindre; il n'entretenait plus aucun représentant, ni même aucune relation en Toscane [3]; et Sienne, par sa conduite depuis la mort de Frédéric II, s'était assez compromise pour qu'on pût l'en croire quand elle affirmait n'avoir rien de commun avec l'ennemi de l'Eglise. Innocent IV avait le droit et le moyen de ne pas prendre parti; il en usa.

Son intention se manifesta presque immédiatement par l'absolution qu'il accorda à Sienne, sans lui demander autre chose que de supprimer certains statuts contraires aux libertés ecclésiastiques [4]; mieux encore, par la défense adressée à Orvieto, qui faisait partie de l'Etat pontifical, de continuer ses hostilités contre Sienne [5]; par son indulgence pour les anciens partisans de Frédéric II [6]; enfin par ses efforts renouvelés à trois reprises différentes

(1) Mêmes instructions. La démarche en faveur des gibelins d'Arezzo avait été décidée, à la demande de ceux-ci, le 28 novembre (Arch. de Sienne, *Consiglio Generale*, III, 87 v°).

(2) Cf. d'ailleurs *Reg. Inn. IV*, 5521 (9 janvier 1252; en termes très élogieux le pape confirme à Guglielmo di Ildibrandino tout ce qu'il tient du Saint-Siège); et *Reg. Inn. IV*, 5910 (13 août 1252, privilège en faveur de Guidoguerra).

(3) Tommasi, *Storia di Siena*, I, 272, parle bien d'ambassades échangées entre Conrad et Sienne et qu'il semble rapporter à 1251. Mais la comparaison de son récit avec BFW. 4609 prouve qu'il se trompe sur la date. Ces relations sont de l'hiver 1253-1254.

(4) Archives de Sienne, *Consiglio Generale*, III; cf. Tommasi, *op. cit.*, I, 272. Cf. *Reg. Inn. IV*, 5546. — Un peu plus tard (11 février 1254, R. III, 227), il autorise l'évêque de Sienne à absoudre les Siennois qui commercent avec Pise.

(5) 26 mars 1252; Fumi, *Codice diplomatico d'Orvieto*, 201 (BFW. 8461 avec la date du 27 mars).

(6) Le 13 juillet 1252 il ordonne d'absoudre le comte Tegrino de Modigliana et son fils Guido, comtes Palatins de Toscane, qui avaient livré jadis à Frédéric II l'évêque de Sarsina (P. 14461; BFW. 8493; R. III, 128; *Reg. Inn. IV*. 5874). Tegrino, au mois de février, était encore en mauvais termes avec le pape (P. 14512; BFW. 8454; R. III, 113). Il appartenait à la famille Guidi.

pour réconcilier les factions qui déchiraient la Toscane. Dès la fin de 1251, aussitôt après son installation à Pérouse, il avait invité les intéressés à lui envoyer des délégués munis de pleins pouvoirs pour négocier la paix en sa présence. Sur leur refus, il avait fait partir pour Florence, en janvier 1252, les cardinaux de Saint-Ange et de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, qui échouèrent complètement dans leur mission. Il revint à la charge le 26 août, en accréditant comme légats en Toscane les cardinaux d'Albano et de Saint-Eustache [1]; ce dernier particulièrement propre à servir de négociateur; de la famille des Fieschi, comtes de Lavagna, à laquelle appartenait le pape lui-même, il se trouvait proche allié des deux branches ennemies des comtes Guidi. Ces nouveaux pourparlers ne réussirent pas davantage. Les documents ne permettent pas d'en suivre le détail; on sait du moins qu'un autre cardinal s'y intéressa passionnément et n'épargna rien pour les faire aboutir; c'était Ottaviano des Ubaldini. De la Lombardie, où il se trouvait encore comme légat, il écrit à ses deux collègues pour stimuler leur zèle; il insiste auprès d'eux en faveur de ses proches, « victimes depuis longtemps de violences injustes et ruineuses »; à son frère, à sa famille, à Guido Novello, au podestat des Gibelins exilés il recommande de faire montre de bonne volonté pour se concilier les bonnes grâces des légats, et laisse entrevoir, comme récompense, le triomphe de leur cause [2]. Ainsi ce même Ottaviano que nous avons vu, en Lombardie, se plaindre de la mollesse du pape à pousser la guerre, et éprouver quelque peine à entrer dans ses vues pacifiques, se fait, en Toscane, le défenseur des Gibelins. Il travaille pour les proscrits florentins; il avait déjà, quelques mois plus tôt, prêté aux Siennois ses bons offices auprès d'Innocent IV [3]. Tant il est vrai qu'en combattant Frédéric II il n'avait pas cessé d'être gibelin de cœur, mot que personne encore ne regardait comme synonyme d'adversaire de l'Eglise. Il revint dès qu'il le put au parti qu'il n'avait quitté que par obéissance. Il ne cessera de lui prodiguer les bons offices, jusqu'au jour où un nouveau revirement de la politique pontificale viendra lui imposer encore une fois, sinon une palinodie, du moins

(1) Cf. les pouvoirs donnés à ces cardinaux (P. 14697; BFW. 8518; R. III, 137), et la lettre adressée à Florence (P. 14698; BFW. 8519; R. III, 135). Ce dernier document raconte les deux négociations antérieures; nous ne les connaissons que par lui.

(2) Levi, *Registri dei cardinali Ugolino d'Ostia e Ottaviano degli Ubaldini*, 170-172, 182 (BFW. 13886-13888).

(3) C'est sur une lettre du cardinal Ottaviano que les Siennois avaient décidé, en novembre 1251, d'envoyer un ambassadeur au pape (Arch. de Sienne, *Consiglio Generale*, III, 81).

une réserve suffisante pour sauver les apparences. Rien ne caractérise mieux la politique d'Innocent IV que le fait qu'elle a été soutenue et peut-être inspirée par un tel homme. Bien loin de profiter de la situation pour assurer le triomphe définitif des Guelfes, il semble par moments que le pape fasse presque des avances aux Gibelins; en ce sens tout au moins que le rétablissement de la paix en Toscane ne pouvait qu'être favorable au parti qui se trouvait momentanément le plus faible (1).

D'autres considérations conseillaient d'ailleurs au pape la neutralité. Comme chaque ville, l'Eglise avait sa liste de revendications, toujours en réserve et prête à être produite au bon moment. Innocent IV ne manqua pas de la présenter, après 1250, comme son prédécesseur, Honorius III, l'avait fait en 1220, en un temps où Frédéric II n'avait rien à lui refuser. Elle s'était même grossie de griefs fournis par la politique de l'empereur, depuis 1239, ou par la conduite des villes depuis la mort de Frédéric. C'est ainsi que le pape entreprend, sans succès d'ailleurs, de se faire rendre la Garfagnana, détenue par Lucques en vertu du privilège reçu de Frédéric II; on eut le spectacle piquant d'une ville guelfe se fondant pour résister au pape sur une concession de l'empereur (2). — Comme autrefois, il prend contre Sienne la défense du vassal de l'Eglise, Guillaume Ildibrandini (3). — Voilà pour les droits du Saint-Siège; mais il appuie également, c'était son rôle, les efforts que tentent pour rentrer dans leurs domaines deux des prélats dépouillés par Frédéric : l'élu d'Arezzo et l'élu de Volterra. Il réussit (4), au moins en partie, mais au prix de conflits avec Arezzo (5), avec Cortone (6), qui

(1) Il revint à la charge encore en 1253 (lettre du 1er mai à Pistoia, citée par Santoli, *Bullettino storico Pistoiese*, V, 57).

(2) Cf. les lettres d'Innocent IV aux Lucquois, et au cardinal Ottaviano, presque aussitôt après la mort de l'empereur (P. 14172, 14175; BFW. 8306, R. III, 38). Il revint bientôt à la charge et ordonna à l'évêque de Florence de prendre en main l'administration de la Garfagnana au nom de l'Eglise (P. 14456, BFW. 8891, sans date). — Cf. encore, de la fin du pontificat, P. 15389 (BFW. 8747, R. III, 260; 25 mai 1254).

(3) Le 9 janvier 1252 (R. III, 110) il lui confirme à nouveau tout ce qu'il tient de l'Eglise. — A la même date, il interdit à Orvieto de le molester à propos de Piancastagnaio (Arch. du Vatican, *Arm.* XIII, caps. 2, n. 3).

(4) On peut le conclure de ce qu'il supprima les pensions qu'il avait ordonné au clergé de Sienne de payer aux élus d'Arezzo et de Volterra et à l'archidiacre d'Arezzo (R. III, 184).

(5) On peut le supposer d'après la lettre de Guidoguerra citée p. 157, n. 2.

(6) Cf. la bulle du 25 septembre 1252 confirmant une sentence du cardinal de Saint-Adrien, confirmant elle-même l'excommunication prononcée par l'abbé de San Miniato contre Cortone, à cause de son refus de reconnaître les droits de l'élu, notamment sur une partie des revenus de justice, et sur le choix du recteur (publiée dans Guazzesi, *Antico Dominio del vescovo di Arezzo in Cortona*, pp. 101-104, avec date fausse du 1er octobre; rés. dans Mancini, *Cortona*, etc., p. 43; R. III, 79, n.).

fut excommuniée pour avoir refusé de se soumettre à la juridiction temporelle de l'élu d'Arezzo; avec Sienne, à propos du bourg et des mines de Montieri, dépendance de l'église de Volterra, vainement réclamés par l'élu aux banquiers Siennois auxquels Frédéric d'Antioche les avait jadis engagés [1]. Volterra du moins fut de meilleure composition; à l'amiable, elle restitua au prélat, à titre viager et sous certaines charges, les localités de Ripomarancia, Monte Cerboli, la Leccia, Sasso et Serrazzano, confisquées par Frédéric en 1240, et occupées par elle en 1250 [2]. A San Gimignano, l'élu réussit à rétablir au moins son influence; la ville fut louée de sa docilité [3]. — A Florence le pape ne réclame rien, mais contre cette commune si peu soucieuse des « libertés ecclésiastiques », il est obligé de prendre leur défense [4]. — Reste enfin Pise; elle occupe une place à part dans l'esprit d'Innocent IV; il n'a jamais cessé de nourrir pour elle les sentiments d'un bon Génois; elle est peut-être la seule ville toscane dans laquelle il ait résolûment et toujours vu une adversaire. A son passage à Gênes, en 1251, il avait solennellement promis à ses concitoyens de ne jamais traiter avec les Pisans, tant que ceux-ci ne leur auraient pas donné pleine satisfaction, notamment au sujet de Lerici [5]. — Nous avons passé en revue, l'une après l'autre, toutes les grandes communes toscanes, pour constater qu'il n'en est aucune avec laquelle le Saint-Siège ne se trouve avoir quelque difficulté spéciale, et cela, quel que soit du reste celui des deux partis auquel elle se rattache. Dès qu'il cesse de tout subordonner à la lutte contre l'Empire; dès qu'il suit, sur chaque point, la conduite que lui dictent ou ses passions personnelles ou sa situation de chef de l'Eglise, la politique du pape en Toscane se décom-

(1) *Reg. Inn. IV*, 6347, 6861, 6878.

(2) Cecina, p. 52. — Cf. *ibid.*, p. 58, la convention conclue plus tard entre Volterra et le nouvel évêque, Albert. Le premier accord n'avait pas empêché de nouvelles contestations très vives; l'élu songea à obtenir du pape l'excommunication de Volterra et demanda contre elle secours à San Gimignano (Davidsohn, *Forschungen*, II, 90).

(3) P. 14278. — Les documents analysés par Davidsohn (*Forschungen*, II, 82 et suiv.) font connaître à peu près la transaction intervenue. On reconnut à l'élu la connaissance des causes d'appel (p. 83); on remit entre ses mains les tours et fortifications (p. 88). — Innocent IV s'est-il aussi occupé de l'église de Luni, dont les Pisans détenaient les dépouilles? Il a tout au moins essayé de lui venir en aide (bulle de 1251, Lyon, ordonnant à l'évêque de conférer au chapitre, pour l'indemniser des dommages que lui a causés Frédéric II, un de ceux de ses biens qui sont généralement inféodés à des laïques; rés. dans Sforza, *Biblioteca storica della Lunigiana*, dans *Atti e Memorie per le provincie Parmensi e Modenesi*, 1re série, VII, 215).

(4) P. 14882.

(5) BFW. 8391; P. 14331.

pose donc forcément en un certain nombre d'actions particulières sans lien les unes avec les autres; elle ne peut se ranger, en quelque sorte, dans les cadres existants et se mettre toute au service d'une des deux factions en présence. Innocent IV se trouve amené à se mêler activement aux affaires toscanes sans avoir cependant aucun motif de préférer les uns aux autres les Guelfes ou les Gibelins, et en inquiétant ou en mécontentant tout le monde.

II

Cela eût changé peut-être si Conrad eût vécu. Ce dernier eut trop à faire dans le royaume pour rien tenter en Toscane avant 1253. Au printemps de cette année, un ambassadeur envoyé par lui traversa le pays [1]; c'est tout ce qu'on en peut savoir. En automne on le voit faire part à Sienne de la prise de Naples [2], jusqu'alors aux mains des rebelles; succès décisif qui le rendait maître de ses Etats. Il est vrai que sa lettre, qui ne contient rien de spécial à Sienne, a bien l'air d'une circulaire [3]; rien ne prouve qu'elle n'ait pas été envoyée à d'autres villes, et même à des villes du parti guelfe; et il serait excessif d'y voir la preuve d'un parti déjà pris en faveur des Gibelins. Ce qui en dit un peu plus, c'est déjà le titre de *capitano del comune di Siena per la grazia di Dio e di domino re Currado*, donné dès le mois d'octobre [4] à Ruggieri da Bagniuolo, élu, en août 1253, à la charge nouvelle de capitaine du peuple de Sienne. Puis, en février 1254, des ambassadeurs du roi se trouvaient à Sienne [5], qui répondit en l'invitant à venir en Toscane protéger le parti gibelin [6]. Enfin, un de ses derniers actes paraît avoir été la nomination d'un vicaire général en Toscane [7]. Il se préparait peut-être à s'entendre avec les Gibelins, démarche qui

(1) Cela résulte d'un payement fait par San Gimignano à un personnage « *qui ivit Colle ad assotiandum ambasciatorem domini regis Curradi* (Davidsohn, *Forschungen*, etc., p. 88). Rien ne prouve d'ailleurs que cet ambassadeur fût accrédité auprès des villes toscanes; il pouvait aller en Lombardie ou en revenir.

(2) BFW. 4609 (Schirrmacher, *Die letzten Hohenstaufen*, 592).

(3) Il faut la rapprocher de BFW. 4608, 4610, 4611.

(4) BFW. 13923 (Lettre de Tuto Arrigo Acatapane, agent chargé de lever des mercenaires pour Sienne, à Ruggieri di Bagnuolo; dans Muratori, *Antiquitates*, II, 1047).

(5) BFW. 13924 *a*.

(6) Tommasi, *op. cit.*, I, 272. On a vu plus haut qu'il place à tort cet échange d'ambassades en 1251 (cf. p. 175, n. 3).

(7) BFW. 4631.

eût certainement rejeté le pape vers les Guelfes. La mort ne lui laissa pas le temps de l'accomplir.

Manfred ne fut d'abord pas en mesure de reprendre l'idée. Pour se présenter aux habitants de l'Italie impériale, il manquait (on va voir que la chose n'était pas tout à fait indifférente), du titre, même contesté, de son prédéceseur. Il avait d'ailleurs besoin de toutes ses forces pour se maintenir en Sicile; et comme tout en combattant le pape il ne cessait de négocier avec lui, il ne fallait pas, par des entreprises lointaines, rendre un accord plus difficile. Enfin, en Toscane, personne alors ne l'appelait. Il se trouva que la mort de Conrad avait presque coïncidé avec l'écrasement de la confédération gibeline, qui se résignait à traiter. Une seule ville, c'était Pise, n'acceptait pas sa défaite, et tentant de nouveau le sort des armes, moins de deux ans après avoir signé la paix, pouvait éprouver le besoin d'alliances étrangères. Mais elle alla les chercher d'un tout autre côté. Elle s'adressa à Alfonse le Sage, roi de Castille.

Sa politique est un curieux témoignage de la force que conservait malgré tout l'idée impériale. Si le temps est proche où des princes aventuriers pourront se tailler des états en Italie, sans autres titres que la force ou la volonté des populations, il n'est pas arrivé encore; et les Italiens du XIIIe siècle peuvent bien trouver pesante l'administration impériale, ils n'en regardent pas moins l'autorité de l'Empire comme la seule légitime et la source de toutes les autres. Pour attirer Alfonse en Italie, c'est l'Empire que les Pisans prennent sur eux de lui offrir, sans aucun droit d'ailleurs; mais cette fiction les met en règle à leurs propres yeux. Leur première démarche auprès d'Alfonse semble immédiatement provoquée par la nouvelle de la mort de Guillaume de Hollande [1], le roi des Romains reconnu par le pape, qui n'avait rien fait en Italie que confirmer quelques actes d'Innocent IV, et auquel les Italiens ne commencèrent à songer que lorsqu'il y eut lieu de le remplacer. Dès le 18 mars 1256, l'ambassadeur pisan, Bandino Lancea, déclarait au nom de ses concitoyens et des habitants de l'Empire choisir Alfonse comme roi des Romains et empereur [2] en considération de sa naissance, et comme issu de la famille des ducs de Souabe « à laquelle appartient l'Empire » [3]. Affectation à l'égard des Hohenstaufen d'un loyalisme bien peu sincère, à en juger par la façon dont on verra

(1) Le 28 janvier 1256 (cf. BFW. 5286 *b*.).

(2) BFW. 5484.

(3) Par sa mère Béatrix, Alfonse était le petit-fils de Philippe de Souabe, frère de Henri VI et oncle de Frédéric II.

que Pise traitait les droits de Conradin et de Manfred sur la Sicile. Nous n'avons pas à insister pour le moment sur les conséquences de cet acte en tant qu'il fut l'origine de la candidature d'Alfonse à l'Empire. Mais les clauses du traité d'alliance conclu séance tenante entre Alfonse et Pise sont importantes pour la politique italienne. Naturellement, Pise se faisait confirmer tout ce qu'elle tenait des empereurs [1]; elle devait aider le roi dans ses luttes contre les Sarrasins et obtenir en échange une partie des conquêtes qui pourraient être faites dans l'Algarve ou en Afrique [2]; elle s'assurait dans tous les états d'Alfonse les privilèges commerciaux les plus étendus [3]. Même lorsqu'elle semblait le plus absorbée par la politique locale, elle stipulait toujours en grande puissance commerçante et maritime. — D'autres clauses regardaient plus spécialement la Toscane. Alfonse s'engageait à soutenir Pise dans ses guerres contre Florence, Lucques et Gênes par l'envoi d'un capitaine avec cinq cents chevaliers au moins, à partir du 1er mai. Pise promettait de faire reconnaître Alfonse par les Gibelins florentins, Sienne, Pistoia et Arezzo, et d'aider à arracher aux Florentins et aux Lucquois les parties du domaine impérial qu'ils occupaient. Très habilement, escomptant l'attitude facile à prévoir de ses adversaires, elle trouvait moyen de confondre sa cause avec celle de l'Empire et d'Alfonse. A lire le traité, il semblerait qu'elle faisait une grande faveur au roi de bien vouloir, pour son compte, combattre les Florentins. On remarquera aussi que pas un mot n'était dit des terres d'Empire dont s'étaient emparées certaines villes de la ligue gibeline, et notamment Sienne. Implicitement, le nouveau candidat à l'Empire les leur abandonnait donc. Ce précédent fit fortune; désormais, puisque les villes italiennes, au lieu de se soumettre à des princes qui venaient s'imposer à elles par leur autorité propre, choisissaient, appelaient elles-mêmes celui qui devait régner sur elles, elles pouvaient faire leurs conditions; la première — tacite ou formelle — fut toujours la reconnaissance de leurs usurpations. On verra les difficultés que rencontra Manfred pour avoir voulu s'y soustraire; et plus tard Henri de Castille et Charles d'Anjou s'y soumirent entièrement. — Le traité réglait encore la situation qui serait faite aux Pisans dans le royaume de Sicile, si Alfonse ou son fils venaient à le conquérir. On se doutait peu alors qu'un jour viendrait où Manfred, et après lui Conradin, seraient tout l'espoir des Gibelins

(1) BFW. 5485.

(2) BFW. 5486.

(3) BFW. 5487 (15 avril 1256)

toscans! — Enfin, au moment même où Pise proclamait, en traitant au nom du parti gibelin, son attachement à ce parti, elle n'hésitait pas à charger Alfonse, comme la chose la plus naturelle du monde, de négocier sa réconciliation avec le Saint-Siège [1].

En somme, pour la collation d'un vain titre (dont elle n'avait d'ailleurs aucun droit de disposer), Pise faisait à Alfonse l'honneur de l'enrôler à son service. Son propre concours, elle ne le promettait que sur les points où elle était personnellement intéressée. La convention était à son avantage exclusif. C'est sans doute la raison pour laquelle elle ne reçut même pas un commencement d'exécution. Alfonse n'envoya jamais les secours promis et ne fit rien pour sauver Pise de la seconde défaite que lui infligèrent les Florentins, les Lucquois et les Génois coalisés. Mais si le traité de 1256 est resté lettre morte, il demeure très curieux par ce qu'il révèle des sentiments de Pise à l'égard du pape, de Manfred, de ses voisines toscanes.

III

L'année suivante du moins, Pise obtenait un grand avantage qui lui tenait fort au cœur; elle faisait sa paix avec le Saint-Siège. Innocent IV avait suivi de près Conrad dans la tombe. Son successeur, Alexandre IV, n'avait aucune raison d'hériter de ses sympathies génoises. De plus, né pour subir l'influence d'autrui, s'il fut gouverné dans les affaires de la succession sicilienne et de la succession impériale par le cardinal Jean de Tolède, il suivit, dans les affaires toscanes, les conseils du cardinal gibelin, Ottaviano des Ubaldini [2]. La reconnaissance lui en faisait presque un devoir. Salimbene raconte que les huit cardinaux réunis à Naples après la mort d'Innocent IV, retenus dans la ville par le podestat qui voulait les contraindre à une prompte élection, et ne parvenant pas à s'entendre, convinrent de procéder par compromis; et le cardinal Ottaviano, auquel on s'en remit du soin de choisir le pape, désigna son collègue d'Ostie et Velletri [3]. Une autre anecdote veut que le nouveau pontife ait dit à celui à qui il devait ainsi la tiare : «Je serai

(1) BFW. 5486.

(2) On notera cependant qu'un des premiers actes d'Alexandre IV fut la confirmation des privilèges accordés à Lucques, en Sicile, par Henri VI (BFW. 8928: R. III, 330). Mais on ne doit pas voir dans cet acte une manifestation de sympathie particulière pour un des deux partis toscans. La suite le prouvera.

(3) Salimbene, 232.

pape de nom, et toi de fait » [1]. Authentique ou non, le propos résume assez bien la politique d'Alexandre en Toscane. On devine ce qu'elle put être, étant donnés les sentiments gibelins du cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata*, dont l'esprit de parti fut toujours une des passions dominantes. Pour commencer, il devait voir en Pise l'alliée de ses parents et de ses amis politiques; on peut penser qu'il plaida sa cause auprès du pape.

Ce n'est toutefois que plus de deux ans après l'avènement d'Alexandre que la réconciliation fut consommée. Une première fois, les instances des Pisans avaient été repoussées à cause des biens appartenant à l'église de Lucques, qu'ils persistaient à détenir [2]. Enfin, le 1er avril 1257, Alexandre IV chargeait son pénitencier, frère Mansueto, de les absoudre des sentences qui pesaient sur eux depuis si longtemps [3]. Il est vrai que c'était à des conditions fort dures; on leur demandait de désavouer tout leur passé politique. Mais quelques mois plus tard au pardon a succédé la faveur; le pape leur confirme tous leurs privilèges, et particulièrement ceux que leur avait accordés Frédéric II [4]. C'est un signe des temps de voir Pise se faire ainsi garantir par le Saint-Siège ce qu'elle tenait de l'Empire; et en même temps une curieuse contrepartie du spectacle donné par Lucques, qui opposait au pape des privilèges impériaux. Alexandre IV, on le voit, n'était plus disposé à sacrifier les Pisans aux Génois. Bien au contraire, si, renversant les rôles, il montrait tant de bienveillance aux premiers, c'était peut-être pour faire sentir aux seconds son mécontentement. Gênes, en effet, victorieuse de Pise, en 1256, ne s'était pas contentée des résultats obtenus et des conquêtes faites sur les côtes italiennes; un nouveau sujet de querelle venait de surgir en Sardaigne [5]; et comme le Saint-Siège avait là des intérêts ou du moins des prétentions, il dut prendre ombrage du nouveau compétiteur qui entrait

(1) Perrens, *Histoire de Florence*, I, 413; d'après l'*Istoria genealogica delle famiglie toscane, descritta dal P. don Eugenio Gamurrini.*

(2) BFW. 9055 (R. III, 390; 28 avril 1256). Les démarches de Pise avaient d'ailleurs commencé dès l'année précédente (Davidsohn, *Forschungen*, II, p. 95).

(3) BFW. 9100. Pise devait entre autres choses s'engager à ne jamais accepter comme roi des Romains ou empereur que celui qui serait reconnu par l'Eglise, obéir en tout à l'Eglise romaine et à ses légats, restituer tout le butin qu'elle avait fait en 1241, lors de la capture de la flotte qui portait les prélats se rendant au concile; verser 10,000 livres pour l'érection d'un hôpital, etc...

(4) 6 août 1257; P. 16961; BFW. 9119.

(5) Sur cette affaire cf. Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*, pp. 17 et suiv. Chiannus, juge de Cagliari, et copropriétaire, avec les Pisans, du château de Cagliari, avait traité avec les Génois le 20 avril 1256, leur cédant ce château, qu'il les aida à conquérir sur les Pisans.

en ligne. Il s'alarma bien davantage encore quand la guerre eut gagné l'Orient [1]. Dès 1256, Vénitiens et Génois s'étaient querellés à Acre; en 1257 éclatèrent de véritables hostilités. Aussitôt les Vénitiens, ainsi qu'il était indiqué, recherchèrent l'alliance de Pise et conclurent avec elle, le 18 juillet 1257, le traité de Modène, qui stipulait entre autres choses qu'en Syrie la colonie pisane devait venir en aide à la colonie vénitienne [2]. Naturellement Alexandre IV fit aussitôt l'impossible pour mettre un terme à une guerre si funeste à la Terre-Sainte [3]. Mais en attendant, quant à l'objet précis de la querelle, c'est aux Vénitiens qu'il donnait raison; et indirectement par suite aux Pisans; son représentant sur les lieux, le patriarche de Jérusalem, Jacques de Troyes, prit parti contre Gênes [4]. Surtout la guerre eut presque aussitôt un contre-coup imprévu. Gênes, avec deux ennemis sur les bras, avait besoin au moins de la neutralité de Manfred, qui était presque le maître d'intercepter ses communications avec l'Orient, et dont les Etats pouvaient servir de point d'attache à des corsaires ennemis. Cette neutralité, il n'était pas bien difficile de l'obtenir; outre l'intérêt qu'avait la Sicile à continuer de commercer librement avec les trois grandes républiques marchandes, malgré la guerre qui sévissait entre elles, Manfred, on le conçoit, s'il avait eu vent de la clause qui le concernait dans le traité entre Alfonse et les Pisans, ne pouvait qu'être bien disposé en faveur des Génois. De là le traité qu'il conclut avec Gênes, en juillet 1257 [5], c'est-à-dire, et ce n'est pas sans doute une simple coïncidence, au moment même où Pise et Venise contractaient leur alliance. Il reconnaissait aux Génois d'importants privilèges commerciaux; il promettait surtout de ne souffrir, sur son territoire, aucune attaque, aucun armement dirigé contre eux. Eux, de leur côté, prenaient les mêmes engagements, qui de leur part avaient une grande importance; car dans la combinaison, chère à la politique pontificale et à la politique anglaise, qui consistait à placer Edmond d'Angleterre sur le trône de Sicile, Gênes était nécessairement un des principaux facteurs [6]. On comptait sur elle pour fournir la flotte nécessaire. En se refusant

(1) Cf. sur cette guerre, Caro, *op. cit.*, pp. 28 et suiv.; Heyd, *Histoire du commerce du Levant au M.A.*, I, pp. 344 et suiv.; Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, 897 et suiv.

(2) BFW. 14040.

(3) Caro, *op. cit.*, 51 et suiv., sur les négociations du pape avec les belligérants.

(4) Heyd, *loc. cit.*, 346.

(5) BFW. 4664. — Manfred d'ailleurs n'allait pas au delà de la neutralité, comme le prouve son privilège pour Venise (*ibid.*, 4665, sept. 1257).

(6) Cf. Caro, *op. cit.*, pp. 46-50, qui a très bien fait ressortir l'importance du traité.

par avance à exécuter les projets du pape, les Génois le poussaient vers leurs adversaires [1]; la bulle du 6 août en faveur des Pisans semble une réponse à l'accord intervenu entre Gênes et Manfred.

Ainsi Gênes était devenue l'alliée de Manfred, et le pape l'ami et le protecteur de Pise. Si l'on songe à la situation politique des dernières années du règne de Frédéric II, on ne peut imaginer de revirement plus complet. Mais qu'on jette les yeux sur la Toscane, et rien ne semblera changé. Ni Pise, ni Gênes n'ont essayé même d'entraîner dans leurs alliances nouvelles les villes de leur groupe; seulement les divergences de vues sur une question qui semble si grave n'affectent en rien les relations de parti. Lucques et surtout Florence n'étaient certainement pas gagnées à Manfred par l'exemple de Gênes; Florence allait bientôt le prouver clairement [2]. Mais on ne saurait en conclure que Gênes eût le moins du monde perdu le droit de compter sur l'amitié des villes guelfes toscanes; celles-ci ne lui demandaient qu'une chose, de rester l'adversaire de Pise; en 1258, des ambassadeurs Lucquois vinrent lui offrir deux mille marcs d'argent pour l'aider à soutenir la guerre [3]. De même, les liens qui unissaient Pise à Sienne et au parti gibelin toscan ne sont pas relâchés. En 1256, au plus fort de la guerre de Pise contre Florence et Lucques, les Siennois firent passer aux Pisans quatre mille livres [4]; et plus tard on reverra les deux villes combattre ensemble. Et cependant, non seulement Sienne et les Gibelins n'avaient pas suivi Pise dans son évolution vers le Saint-Siège, mais ils en faisaient en même temps une toute contraire. C'est au moment même où les Pisans sollicitaient leur absolution du pape, et concluaient avec Alfonse leur traité éventuellement dirigé contre Manfred, que les Siennois paraissent avoir commencé à nouer des intrigues avec ce dernier [5]. C'est de l'automne 1257, c'est-à-dire

(1) Un autre indice du refroidissement des relations entre le pape et Gênes, c'est l'excommunication lancée à deux reprises différentes contre les Génois, une première fois en 1256, à cause de leur refus d'insérer dans leurs statuts les constitutions contre les hérétiques (*Ann. Januenses*, 236); une seconde fois le 14 février 1258, pour une querelle toute privée, il est vrai (Caro, *op. cit.*, p. 52, n. 1).

(2) En ce qui concerne Pistoia, alors aux mains des guelfes, cf. aussi le récit (que je ne puis contrôler) d'après lequel le podestat Martino da Canciso aurait été déposé pour ses relations avec Manfred (Salvi, *Istoria di Pistoia*, I, 199, et Freidhof, *op. cit.*, I, 10).

(3) *Ann. Januenses*, 240; cf. Caro, *op. cit.*, p. 99.

(4) Acte du 9 juin 1256 constatant un second versement de 2,000 livres (Arch. de Sienne, *Riformagioni*).

(5) En mars 1256, Sienne paie des messagers qu'elle avait envoyés en Pouille et en Lombardie (BFW. 13993 *a*., d'après Freidhof, *op. cit.*, I, 11). Il n'est d'ailleurs pas absolument certain qu'il s'agît là de missions politiques.

très peu de temps après la réconciliation de Pise et du Saint-Siège, que datent les premières ouvertures certaines qu'ils lui firent par l'ambassade de Provenzano Ildibrandini Salvani, le chef du parti gibelin à Sienne [1]. Peu après on constate la présence à la cour de Sicile de toute une colonie de Gibelins florentins [2]; et quand, en février 1258, les Gibelins Cortonais eurent été chassés de leur patrie, c'est encore auprès de Manfred qu'ils allèrent chercher du secours [3]. Ainsi chaque ville toscane conserve la liberté de sa politique, et l'on ne paraît pas s'inquiéter des contradictions qui peuvent en résulter.

IV

La complication fut encore accrue en 1258 par un événement qui vint à la fois brouiller les Florentins avec le pape et rallumer leur querelle avec Sienne. Auparavant déjà, les relations étaient fraîches entre le pape et Florence, qui pendant quelque temps avait été frappée d'interdit. Affaire tout ecclésiastique (il s'agissait d'une contestation à propos du monastère de Sant-Ilario, près Fiesole) et qui n'avait pas d'importance; la sévérité d'Alexandre prouve seulement qu'il ne se croyait pas tenu de ménager en tout les Florentins [4]. En 1258, les choses allèrent beaucoup plus loin. Les Gibelins restés nombreux à Florence conspiraient pour s'emparer du gouvernement. Découverts, ils furent exécutés ou expulsés [5]. Cela se passait à la fin de juillet. Les Florentins crurent apercevoir dans cette intrigue la main du cardinal des Ubaldini et le dénoncèrent, en termes très vifs, au pape et au Sacré-Collège [6]. Ils l'accusaient de s'être concerté avec le sénateur de Rome, le Bolonais Brancaleone des Andalò, alors presque en guerre ouverte contre le pape; avec Pierre de Vico, un remuant baron de l'Etat pontifical dont on retrouvera bien souvent le nom dans ces pages; enfin avec les Gibelins florentins réfugiés auprès de Manfred et avec Manfred lui-même. Sous des prétextes mensongers, il aurait recruté des mercenaires

(1) BFW. 4667 *a* et 14045 *a*.

(2) BFW. 14061, 14062.

(3) Cf. Mancini, *Cortona nel Medio Evo*, 62, qui ne cite pas ses sources.

(4) Cf. sur cette longue querelle qui remplit les années 1255 à 1257, P. 16118, 16131, 16138, 16139, 16319, 16624, 16755.

(5) Sur cette affaire, cf. Villani, VI, 65.

(6) BFW. 14061, 14062. Ces deux pièces sont probablement d'août 1258.

romains ou lombards pour attaquer Florence par surprise. Aux premiers il aurait fait croire qu'il s'agissait seulement d'escorter sa propre nièce, fiancée à Pierre de Vico; aux seconds, qu'amenait Loderingo des Andalò, l'oncle de Brancaleone, il aurait dit qu'on les enrôlait au service du sénateur et de Manfred. Si l'entreprise avait échoué, c'était, d'après les Florentins, grâce à leur vigilance et aussi à la répugnance que manifestèrent un grand nombre des soudoyers en apprenant le véritable but de l'expédition. A côté de ces griefs précis venaient les insinuations vagues. Les Florentins se posaient en défenseurs et en victimes de la liberté de l'Eglise, de la liberté de l'Italie, dont le cardinal était l'ennemi juré; sa conduite comme légat, en Lombardie et dans le Royaume, l'avait assez prouvé. Etait-ce d'accord avec Manfred qu'il avait fomenté la conspiration? D'après leur langage, les Florentins n'étaient pas en mesure de l'affirmer; mais il est clair qu'ils auraient bien aimé à le faire croire.

L'accueil que le pape allait faire à cette lettre devait révéler ses vrais sentiments à l'égard des Guelfes, et décider de l'attitude des Guelfes à l'égard du Saint-Siège.

Qu'y avait-il de fondé dans l'accusation portée contre le cardinal? Son rôle est une énigme d'autant plus irritante qu'on entrevoit confusément qu'il dut être très grand [1]. On se rappelle ses antécédents. Ses sentiments gibelins avaient dû s'exaspérer par la contrainte même qu'il s'était imposée, au temps de son passage dans les rangs des Guelfes; par l'échec des tentatives de réconciliation auxquelles il avait été mêlé [2]; par les mesures prises contre sa famille, à laquelle il a toujours porté un intérêt très vif [3]; par le bonheur insolent de ceux qu'il détestait. Enfin il n'était pas homme à reculer devant un coup de main exécuté par force ou par ruse. Aussi, sans considérer comme des preuves les dénonciations des Florentins, on doit reconnaître qu'ils pouvaient sans invraisemblance s'en prendre au cardinal du danger qu'ils avaient couru. La complicité d'Ottaviano avec les Gibelins est au moins probable. Ce qui est beaucoup plus douteux, c'est que ceux-ci aient agi de concert avec Manfred. Il est probable qu'ils l'ont sollicité; mais rien

(1) Voir sur le cardinal Levi, *Il cardinale Ottaviano degli Ubaldini*, dans l'*Archivio della Società Romana di Storia patria*, XIV, 231.

(2) Cf. plus haut, p. 176.

(3) Cf. les lettres en faveur de ses parents que le cardinal obtint plus tard de Clément IV (Jordan, *Notes sur le formulaire de Richard de Pofi*, dans *Etudes d'histoire du Moyen-Age dédiées à Gabriel Monod*, 338; *Reg. Clém. IV*, 708, et P. 20104-5).

ne prouve qu'il leur ait donné le droit de compter sur lui [1]. Toute sa conduite ultérieure montre au contraire qu'il chercha longtemps à rester en dehors et au-dessus des partis, et que même, à tant faire que de choisir entre eux, il aurait préféré les Guelfes. D'ailleurs, le peu de valeur des insinuations des Florentins se prouve par leur imprécision même. S'ils avaient eu des preuves, ils n'eussent pas manqué de les produire; c'eût été sur l'esprit du pape le plus fort des arguments. Tandis qu'ils se bornent à faire allusion aux bruits vagues de trahison et de complicité avec les ennemis de l'Eglise qui couraient sur le cardinal Ottaviano. Ces bruits même sont probablement injustes ; mais on s'explique comment ils ont pu s'accréditer et chez les contemporains et chez les modernes. Opposé en Lombardie ou en Sicile à Frédéric II, à Conrad, à Manfred, Ottaviano était intimement uni, en Toscane, à des hommes qui avaient été les alliés des Hohenstaufen, et qui allaient le redevenir. Sa position passablement fausse le condamnait à réussir; au premier échec il courait grand risque d'être soupçonné de trahison. Or, il n'avait guère eu que des échecs. Il avait généralement été malheureux — par la faute du pape plus que par la sienne — dans sa légation de Lombardie [2]; en Sicile, il s'était tiré d'un très mauvais pas en abandonnant à Manfred, par traité, tout le royaume moins la Terre de Labour [3]; traité fâcheux, aussitôt désavoué par le pape, dont on pouvait se demander si le cardinal, en le concluant, avait abandonné par faiblesse les intérêts de l'Eglise, ou abusé de la bonne foi de son adversaire. Son caractère ne le mettait pas au-dessus des soupçons. Incrédule, de mœurs fastueuses, détesté pour sa rapacité et toujours tourmenté de besoins d'argent, comme trop de créatures d'Innocent IV il n'avait rien d'un prélat que l'habit et les bénéfices. Aussi les mauvais propos ne l'épargnaient-ils pas de son

(1) Il est vrai que Villani, VI, 65, l'affirme, ainsi que les écrivains postérieurs. Mais ils écrivent à une époque où l'on était porté, sous l'impression des événements ultérieurs, à se représenter Manfred comme l'allié nécessaire des Gibelins. Ce qui me paraît décisif, c'est que les guelfes Florentins, rappelant, dans la lettre qu'ils écrivirent à Conradin après Montaperti, tous leurs griefs contre Manfred, ne font pas allusion à cette intrigue, alors qu'ils parlent, au contraire, des offres d'alliance que leur fit le roi aussitôt après son couronnement (BFW. 14142).

(2) On remarquera que le podestat Florentin qui le dénonce au pape était Jacobino di Bernardo des Rossi, de Parme, qui pouvait avoir des raisons particulières de lui en vouloir de son échec devant Rivergara en 1252 (cf. plus haut, p. 21). — Les Florentins, dans leur lettre au Sacré Collège, rappellent ce que le cardinal « *fecit in Lombardia, in regno et in aliis partibus..., cum officium legationis habebat.* »

(3) Cf. l'introduction.

vivant [1]. Pour les historiens modernes, son attitude, difficile à comprendre, l'a fait souvent mal juger. Gibelin en Toscane (et à ce mot l'usage attache une idée qu'on a de la peine à écarter), on le voit dans l'Etat pontifical en intimes relations avec toute cette noblesse turbulente qui causera plus tard tant d'embarras au Saint-Siège, et sera la matière toujours docile des intrigues siciliennes ; avec un Matteo Conti d'Anagni [2], un Pierre de Vico, un Conrad d'Antioche [3], le propre petit-fils de Frédéric II, un rejeton de la « race de vipères ». Sous Alexandre IV, qui ne combat guère Manfred qu'en paroles, et use sa passion contre lui dans de stériles négociations avec l'Angleterre, la faveur du cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata* est à son comble. Elle s'éclipse, au contraire, il est relégué à l'écart de toutes les grandes affaires, dès qu'arrivent, avec Urbain IV et Clément IV, des papes énergiques et décidés à en finir avec Manfred en utilisant ce qu'ils ont sous la main, c'est-à-dire, vu les circonstances, le parti guelfe. C'était plus qu'il n'en fallait pour faire attribuer au cardinal des sympathies pour Manfred ou même un accord secret avec lui [4]. Mais les preuves de cet accord sont encore à faire; et les faits peuvent s'expliquer autrement. Le cardinal était simplement un homme qui distinguait entre la Toscane et le reste de l'Italie, au point de ne pas hésiter à poursuivre, en Toscane, une action parallèle à celle de Manfred, sans pour cela, par ailleurs, épouser sa cause et souhaiter le maintien de sa domination en Sicile. Pareille ligne de conduite semble aujourd'hui une gageure. De son temps, s'il est vrai qu'elle a donné à bon nombre de ses actes un air un peu louche, elle ne paraissait, ni tout à fait

(1) Cf. notamment Salimbene, 196, qui se fait l'écho du bruit (certainement erroné) d'après lequel Innocent IV songeait à déposer Ottaviano du cardinalat *pro eo quod nimis erat imperialis, et negotia Ecclesie non bene fideliter faciebat.* — Voir aussi (195) comment en pleine cour pontificale et devant le cardinal Guillaume Fieschi, il rapporte les propos qui couraient à Parme sur le compte du légat : « *Parmenses dicunt quod proditor erit Parme, sicut fuit Faventie.* »

(2) Levi, *Registri dei cardinali Ugolino d'Ostia e Ottaviano degli Ubaldini*, p. 186.

(3) BFW. 14072. A noter que, durant sa légation dans le Royaume, il a successivement pour camériers frère Benvenuto, qui devint évêque de Gaëte et faiblit un instant devant Manfred, puis Sinibaldo d'Alabro, frère de Pandolphe d'Alabro, lequel fut plus tard un des fauteurs de Manfred dans l'Etat pontifical, excommunié pour ce fait par Urbain IV (Levi, *Il cardinale Ottaviano*, 259).

(4) Ptolémée de Lucques (p. 79), raconte par exemple que quand Manfred envoya des troupes en Toscane ce fut à la requête des Gibelins « *et Octaviani cardinalis de Musello.* » L'assertion n'est à retenir que comme témoignage des bruits qui couraient. Il est clair qu'aucune preuve formelle ne fut jamais faite de cette connivence, sans quoi on ne s'explique pas que le Saint-Siège eût toléré pareille trahison. Au temps de Ptolémée, une tradition simplifiée — et fausse, avait eu le temps de s'établir sur la politique du cardinal, trop complexe pour être bien comprise.

contradictoire, ni impossible à tenir avec un peu d'adresse. Après tout, elle ne différait pas tellement de celles que suivaient certaines villes toscanes. En tout cas, elle ne paraît avoir soulevé aucune objection de la part de l'homme qui semblait le plus intéressé à ne pas tolérer, dans son entourage, de connivence avec Manfred; je veux dire le pape lui-même.

Auprès de ce dernier, on a vu quel était le crédit d'Ottaviano. Assez influent pour inspirer souvent la politique pontificale, il était assez puissant pour pouvoir poursuivre, sans se gêner, ses vues personnelles, indépendantes au besoin de celles du pape sans leur être contraires. Après tout, ses intrigues à droite et à gauche étaient fort indifférentes à Alexandre qui lui-même, alors, passait tout aux barons de la Campagne romaine, et n'avait encore aucun grief contre les Gibelins toscans. Le cardinal, sans doute, n'eut pas de peine à faire approuver par le pape ce que sa conduite avait d'avouable; à faire rejeter comme calomnieuses les allégations qui auraient pu être gênantes. Les Florentins reçurent pour toute réponse une lettre très dure [1]; tout en protestant qu'il faisait grand cas de leur dévouement, le pape repoussait dédaigneusement leurs accusations, et les menaçait de sa colère s'ils y persistaient.

L'irritation de se voir éconduits poussa les Florentins à un acte de violence. Ils se saisirent de l'abbé de Vallombreuse, Tesoro Beccaria, qu'ils soupçonnaient, on ne sait pourquoi [2], de complicité dans la conspiration gibeline, lui arrachèrent des aveux par la torture et le mirent à mort, le 4 septembre 1258 [3]. C'était peut-être une injustice, certainement une violation des immunités ecclésiastiques. Le 25 septembre [4], le pape fulminait l'excommunication et l'interdit contre les Florentins et les sommait de comparaître devant lui, par ambassadeurs, avant le 1er novembre. Ils s'exécutèrent et envoyèrent à Anagni leur podestat en personne avec quelques autres de leurs concitoyens. Nous possédons encore le

(1) BFW. 9171; P. 17328 (Gebauer, p. 564).

(2) Peut-être lui en voulaient-ils déjà à propos du procès relatif au monastère de Sant' Ilario (cf. plus haut) auquel l'abbé de Vallombreuse était mêlé. Au reste la tradition de sa culpabilité se perpétua à Florence; Dante (*Enfer*, XXXII, 119) place en enfer, parmi les traîtres :

Quel di Beccheria
Di cui segò Fiorenza la gorgiera.

(3) J'adopte la chronologie de Schirrmacher, *Die letzten Hohenstaufen*, p. 468, et de Winkelmann, BFW. 14062.

(4) BFW. 9172; P. 17378. — L'interdit fut promulgué à Florence le 22 octobre par l'archevêque de Pise (Perrens, I, 456).

curieux récit de ceux-ci [1]; si ce document, qu'il est impossible de contrôler, n'est pas un roman inspiré par le délire de la persécution et par la mauvaise conscience des Florentins, qui sachant avoir fourni des griefs à tout le monde, soupçonnaient partout des ennemis, il donne la plus haute idée de l'esprit d'intrigue du cardinal Ottaviano, de son absence de scrupules et de son audace. Il aurait commencé, sous les yeux mêmes du pape, par réunir une force armée, comme s'il eût été en guerre avec les ambassadeurs. Puis, pendant que ceux-ci traitaient leurs affaires à la curie, il leur préparait un retour difficile. Il excitait les barons de la Campagne, et notamment Pierre de Vico et Conrad d'Antioche, à les faire assassiner. Il ameutait contre eux les Romains auxquels il rappelait une injure qu'ils avaient jadis reçue des Florentins à Orvieto; et les Colonna, sous prétexte qu'un d'entre eux, l'archevêque de Messine, avait eu des démêlés avec Pepo de Campiglia, un client de Florence en Toscane. Par son influence, son collègue le cardinal de Saint-Ange détourna ses parents, les Annibaldi, de donner aux ambassadeurs l'escorte qu'ils souhaitaient. Personne ne respectait les sauf-conduits du pape. Enfin, ils trouvèrent des barons compatissants (entre autres Matteo Conti) qui les accompagnèrent [2], et, évitant la grande route de Rome, se jetant à travers la montagne, par Subiaco et Arsoli, passant, non sans crainte, au pied de Saracinesco, le château de Conrad d'Antioche, ils arrivèrent enfin à Rieti, où ils se sentirent en sûreté. Dans leur négociation ils avaient d'ailleurs entièrement échoué [3]. Ils rapportaient de leur voyage — avec des griefs nouveaux contre le cardinal — la certitude que le pape serait inflexible.

La brouille entre Florence et Alexandre IV prend toute sa signification si on la rapproche de ce qui se passa quelques mois plus tard à Arezzo. Là jouait le premier rôle un homme dont la situation avait quelque analogie avec celle du cardinal des Ubaldini; c'était l'évêque Guglielmo des Ubertini. Lui aussi appartenait à une famille florentine attachée au parti gibelin ; lui aussi, successeur d'un évêque qui était mort victime des vengeances de Frédéric II, il

(1) BFW. 14072 (Gebauer, 559). La lettre est datée de Rieti, 3 décembre 1258. Elle a été republiée par Levi, *Archivio della Società Romana di storia patria*, XIV.

(2) On remarquera le rôle prêté à Matteo Conti, pourtant un ami du cardinal (cf. plus haut, p. 189). Parmi les barons qui les tirèrent d'affaire, les ambassadeurs nomment aussi Andrea di Brancaleone; ce n'est probablement pas un parent du sénateur de Rome (voir sur lui et sa famille les documents publiés par del Giudice, *Codice diplomatico*, etc., I, 31).

(3) Les guelfes Florentins n'étaient pas encore absous en 1260, après Montaperti (BFW. 9242).

avait, durant les dernières années de l'Empire, par obéissance au pape, marché avec le parti guelfe [1]; il lui était même resté fidèle quelque temps après 1250. Il comptait se servir de lui pour recouvrer le temporel de son église, perdu sous Frédéric II, et notamment ses droits sur Cortone; nous avons déjà fait allusion à ce conflit. Il y réussit d'autant mieux que Cortone, en se faisant gibeline, avait irrité contre elle les cités voisines. Le 1er février 1258 [2], les Guelfes Cortonais exilés, les Florentins et les Arétins s'en emparèrent par surprise, la détruisirent en partie, chassèrent les Gibelins et construisirent une forteresse. L'évêque, qui profitait de l'opération, donna aux Arétins, en remerciement du service rendu, le quart de ses droits sur Cortone, et leur engagea les trois autres quarts, promettant de ne pas les aliéner sans leur consentement [3]. Mais bientôt, on ne sait pourquoi, la brouille se mit entre les vainqueurs; tout simplement sans doute parce que l'évêque, vengé de ses griefs personnels sur les Gibelins Cortonais, revint vis-à-vis des Gibelins Arétins et Florentins à l'attitude que lui conseillaient ses traditions de famille. Il se mit, contrairement aux conventions, à négocier la cession à Pérouse de ce qui lui restait de droits sur Cortone; à Pérouse où précisément s'étaient réfugiés les exilés Cortonais. C'est alors que ses ouailles se plaignirent de leur pasteur à Alexandre IV [4]. Ils dénonçaient dans sa conduite et dans son changement de parti une tactique habile et perfide; l'évêque voulait ruiner les deux factions l'une par l'autre pour devenir le seul maître. Ils lui reprochaient d'être l'ami le plus cher des ennemis de l'Eglise, d'Ezzelin et de Manfred; accusation contradictoire, puisqu'Ezzelin était déjà presque en guerre avec tous les adhérents lombards de Manfred; accusation certainement fausse en ce qui concerne le roi de Sicile, dont l'évêque était l'adversaire. En 1255, il avait levé un corps de troupes pour aller le combattre en Pouille, aux côtés du cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata* [5]. Qu'avec un pareil acte dans son

(1) BFW. 8042.

(2) BFW. 14050 *a*.

(3) Guazzesi, *Dell' antico dominio del vescovo di Arezzo in Cortona*, pp. 113-121, a publié les conventions conclues entre l'évêque et Arezzo; on n'y trouve d'ailleurs pas l'acte constatant l'engagement de non-aliénation, que nous ne connaissons que par BFW. 14075.

(4) BFW. 14075. Cette lettre est de la fin de 1258 ou du commencement de 1259, car elle parle d'Ezzelin comme vivant encore, et elle émane du podestat Stuldus Beringerii Jacobi, lequel doit être le même que Astuldus de Florentia, le conquérant de Cortone (Muratori, RIS., XXIV, 856), Stoldo Giacoppi des Rossi (Villani, VI, 67) et Astulfus Rubeus sive de Acoppis, podestat en 1258 et 1259 d'après les *Ann. Aretini* (RIS., XXIV. 860).

(5) Cf. un document résumé par Mancini, *Cortona*, etc., p. 43, d'après lequel il fit lever des taxes sur ses vassaux pour solder les archers qu'il emmena au service de l'Eglise.

passé, il pût avec raison être réputé Gibelin, c'est simplement une preuve de plus que le mot n'a pas de sens et ne répond à rien en dehors des limites de la Toscane. Sans doute les Guelfes étaient intéressés à faire croire le contraire. Aussi tous les hommes qui, comme Ottaviano des Ubaldini ou Guglielmo des Ubertini, prétendaient rester fidèles au Saint-Siège sans renier leurs attaches gibelines, furent-ils successivement dénoncés au pape par eux, et presque pour les mêmes raisons. Mais aussi la plainte contre l'évêque d'Arezzo ne fut pas mieux accueillie que ne l'avait été celle contre le cardinal. Le pape ne prit aucune mesure contre lui [1], et quant à l'événement qui avait été l'occasion de la querelle, à la prise de Cortone, qui était, après tout, une victoire guelfe, il le déplora, ou tout au moins en blâma vivement les excès [2].

Rupture avec Florence, réconciliation avec Pise, voilà, avant la bataille de Montaperti, les deux actes les plus importants d'Alexandre IV en Toscane. Ni l'un ni l'autre ne permettait de prévoir de quelle manière allait se faire le classement définitif des partis. Ce classement, si quelque chose le préparait et l'annonçait, ce n'était certes pas la docilité plus grande des Guelfes vis-à-vis du Saint-Siège. Veut-on encore un trait? Vers le moment où se passèrent les événements qui viennent d'être racontés, Alexandre IV jugea à propos de confier à frère Jean d'Oliva, de l'ordre des Mineurs, une mission extraordinaire contre les hérétiques toscans. Partout l'inquisiteur put remplir son office et obtint des autorités les mesures qu'il réclama; seule, la guelfe Florence l'expulsa ignominieusement [3]. A en juger par ce qui nous semblerait aujourd'hui le plus sûr criterium, quels seraient, des Guelfes ou des Gibelins, ceux qui s'apprêtaient à devenir le parti du pape et de l'Eglise? Pour écarter cette impression, il suffit d'ailleurs de se rappeler que les Siennois et les Gibelins seront bientôt excommuniés à leur tour, pour leurs relations avec Manfred, et supporteront cette sentence

(1) C'est par erreur que BFW. 14075 affirme le contraire, en visant une notice de Posse, *Analecta Vaticana*, 169, qui se rapporte en réalité à un évêque d'Ascoli.

(2) Cf. sa bulle aux Clarisses de Cortone, qui avaient été victimes du sac de la ville (P. 17385). Un certain nombre d'Arétins, excommuniés à raison des excès par eux commis, furent absous par l'évêque en 1259 (Guazzesi, *op. cit.*, 121).

(3) Le fait est attesté par la lettre des Siennois à Richard de Cornouailles le 20 mai 1261 (BFW. 14159, Gebauer, p. 600). — Et Florence, dans cette affaire, pèse sur les villes qui dépendent d'elle. Le 25 octobre 1258, le podestat de San Gimignano avait condamné un hérétique au bûcher, à la requête de Jean d'Olive. Mais le 21 juillet 1259, sur des avis venus de Florence, le conseil de San Gimignano décide de ne pas insérer dans les statuts de la ville les constitutions contre les hérétiques édictées par Alexandre IV et présentées par ledit inquisiteur. On finit par transiger (Davidsohn, *Forschungen*, II, 103-105).

avec la même équanimité que les Guelfes. C'est que, de part et d'autre, si la foi chrétienne était très vivante, au moins dans la masse et en dehors des cercles « épicuriens » ou hérétiques, elle s'alliait à merveille avec l'indifférence pour les foudres de l'Eglise, si prodiguées qu'on avait fini par s'y faire, puis par les dédaigner. Cela revient à dire que le sentiment religieux ne jouait aucun rôle dans les luttes de parti. En réalité on était guelfe ou gibelin par intérêt ou par habitude. On n'était pas guelfe pour obéir au pape, ni gibelin parce qu'on voulait combattre l'Eglise ou la hiérarchie. Et — nous croyons que la démonstration en est faite — il serait aussi déraisonnable, après les événements de 1258, de voir dans les Guelfes des fils toujours dociles du Saint-Siège, qu'il le serait, après les événements de 1250, de prendre les Gibelins pour les champions des droits de l'Empire, ou pour les adhérents fidèles des Hohenstaufen.

V

Et nous touchons cependant à la crise décisive de laquelle allaient sortir constitués les deux groupements politiques qui pendant bien des décades d'années se partageront l'Italie. Et rien encore, ni principe, ni engagement, n'enlevait à aucun des deux partis la liberté de ses alliances. Comme pour en fournir la preuve, au dernier moment, à la combinaison destinée à triompher une double intrigue faillit substituer une combinaison toute contraire.

Le complot gibelin, ou mieux la vengeance qu'en tirèrent les Guelfes, n'avait pas seulement brouillé Florence avec le Saint-Siège. Il provoqua une nouvelle guerre entre Florence et Sienne. Cette dernière ville, en effet, avait donné asile aux bannis florentins, contrairement aux traités de 1254 et 1255. Sommée de les expulser, elle s'y refusa[1]. C'était un *casus belli*. Des deux côtés on commença d'armer et de se mettre en quête d'alliances.

Or, à ce moment même, par une coïncidence dont les suites furent considérables, une puissance nouvelle entrait en scène qui jusqu'alors s'était tenue sur la réserve. Le 10 août de cette décisive année 1258, Manfred avait pris la couronne; et quelles conséquences eut cette usurpation, comment, entraîné par ses propres actes, il adopta aussitôt dans toute l'Italie une politique agressive et entreprenante, c'est ce qu'on a déjà vu plus haut; c'est ce que montrera

(1) La sommation fut signifiée à Sienne le 2 octobre 1258 (Archives de Florence, *Capitoli*, XXIX, 318; cf. BFW. 14068).

encore la suite de cette histoire. Comme en Lombardie, comme dans l'Etat pontifical, il voulut intervenir en Toscane, où la guerre imminente lui offrait une occasion. Seulement, sollicité depuis un an par les Siennois et les Gibelins, c'est à leurs adversaires qu'il proposa son amitié. A la fin de 1258, il faisait des avances à la fois à Florence (1) et à Pérouse (2).

Ses préférences s'expliquent. Dans les termes où les Florentins étaient désormais avec le Saint-Siège, le nouveau roi devait penser que non seulement ils ne seraient empêchés par aucun scrupule de s'allier avec un homme qui n'était pas plus solennellement excommunié qu'eux-mêmes, mais qu'ils saisiraient avec empressement un moyen de faire repentir le pape de les avoir traités sans ménagement (3). Puis, parfaitement indifférent entre Guelfes et Gibelins, son instinct le portait à se tourner vers les plus forts comme étant les plus utiles; Florence et ses alliées n'avaient-elles pas, peu d'années auparavant, vaincu la confédération pisano-siennoise? Sans doute Florence avait jadis combattu Frédéric II que soutenaient les Siennois. Mais ce passé tout récent paraissait déjà bien loin, tant la situation était changée; ce n'est pas en représentant de la légitimité impériale que Manfred pouvait avoir la prétention de se poser. D'ailleurs il devait savoir mieux que personne avec quelle impatience Sienne, au fond, avait supporté l'administration impériale. N'était-ce pas par son oncle, et en son nom, qu'avait été accomplie, au profit de Sienne, l'évacuation précipitée de l'Ildibrandesca? Et précisément le désir de recouvrer cette région était l'un des motifs de son intervention en Toscane. Puisqu'il fallait choisir, il est donc naturel qu'il ait choisi contre Sienne — et par là contre Pise, devenue d'ailleurs presque la meilleure amie du Saint-Siège en Toscane. Quant à Pérouse, son amitié serait précieuse en facilitant les communications de la Toscane avec la Marche d'Ancône où Manfred avait déjà pris pied; et elle semblait facile à obtenir. Cette ville, dans les troubles récents de l'Etat pontifical, ne s'était pas conduite en docile sujette du Saint-Siège; et puis elle suivrait probablement Florence. Quoique en pays d'Eglise, elle s'était souvent mêlée aux affaires toscanes; si elle était restée neutre dans les conflits survenus depuis 1250, elle avait, dans les grandes guerres du temps de Frédéric II, combattu contre Sienne

(1) BFW. 14142.

(2) On peut l'inférer de P. 17451 (15 janv. 1259), et P. 17523 (26 mars).

(3) Je regarde, en effet, comme probable que les ouvertures de Manfred, certainement postérieures à son couronnement, le sont aussi à l'excommunication des Florentins.

comme alliée de Florence et d'Orvieto. Sans doute — ainsi les divisions gagnaient de proche en proche — il existait maintenant dans ses murs un parti gibelin. On l'avait bien vu quand elle avait pris sous sa protection les Gibelins Cortonais expulsés par les Guelfes Arétins. Mais ne pouvait-on espérer que son passé serait plus fort que ses récentes sympathies? D'ailleurs, rien sans doute, à ce moment, n'était plus loin de l'esprit de Manfred que de fonder sa domination sur l'écrasement des Gibelins. La paix entre les factions, sous son autorité, voilà quel était son rêve, et il se flattait de le réaliser en se présentant à la Toscane comme protecteur d'une ligue Florentino-Pérugine.

Il fut vite déçu. De prime abord les Florentins rejetèrent ses offres, peut-être parce qu'ils persistaient dans leur idée fausse de voir en lui l'instigateur du complot gibelin auquel ils venaient d'échapper, peut-être par rancune contre la mémoire de Frédéric II, peut-être parce qu'à ce moment encore ils ne désespéraient pas de se réconcilier avec le pape, peut-être parce que Manfred, comme il le fit plus tard avec les Siennois, leur marchanda trop son concours, et leur laissa trop voir que l'alliance devait se faire dans son intérêt exclusif et n'impliquait pas, de sa part, l'engagement de soutenir partout, et comme les Florentins voulaient qu'ils le fussent, les intérêts florentins. Plus tard Florence devait se faire auprès de Conradin un titre de son refus, comme s'il eût été dicté par le loyalisme à l'égard de l'Empire. C'est bien probablement le dernier sentiment auquel on obéit.

Quant à Pérouse, grand fut l'émoi d'Alexandre IV en apprenant les efforts tentés pour ébranler sa fidélité. Il venait d'écrire aux Pérugins, le 11 janvier 1259 (1), une lettre d'éloges dithyrambiques où il rappelait, en les exagérant, leurs services passés, où il les appelait le peuple de Dieu, où il les comparait aux Macchabées. On ne serait pas habitué aux hyperboles de la chancellerie pontificale, qu'on soupçonnerait là une arrière-pensée; déjà inquiet des dispositions de Pérouse, il aurait voulu la retenir en la prenant par les compliments. Cependant il ne parlait encore que des progrès des agents de Manfred dans la Marche d'Ancône, et invitait Pérouse à les arrêter. Mais, dès le 15 janvier (2), c'est Pérouse elle-même qu'il conjurait de rester fidèle. Il avait donc reçu connaissance de quelque tentative faite pour la séduire. Et le 26 mars (3), il ne devait pas être

(1) BFW. 9181.
(2) P. 17451.
(3) P. 17523.

rassuré encore, car à cette date il renouvelait ses instances auprès du podestat de Pérouse.

En même temps que se succédaient publiquement les lettres pontificales à l'adresse des Pérugins, de la curie partaient d'autres exhortations, mystérieuses celles-là, et non pas contraires, mais inspirées par des sentiments un peu différents. Alexandre IV adjurait Pérouse de fermer l'oreille aux offres de Manfred, l'ennemi de l'Eglise. Ottaviano des Ubaldini lui soufflait de repousser celles de Florence, la cité des Guelfes. Car Florence, tout en décourageant Manfred, n'entendait pas demeurer isolée, elle faisait sonder Pérouse et Orvieto, parlant de renouveler les anciens traités. A cette combinaison, qui eût donné à la confédération florentine une prépondérance écrasante, le cardinal Ottaviano, en bon gibelin, opposa un plan tout contraire : il tenta d'entraîner Pérouse dans l'orbite de Sienne [1]. Au mois de janvier 1259, il chargea une de ses créatures, le prieur des Prêcheurs de Sienne, frère Orlandino, d'attirer l'attention des Siennois sur la diplomatie florentine. Pour la traverser, il leur conseillait d'envoyer immédiatement à Pérouse une ambassade secrète qu'il ferait appuyer par ses propres agents. L'avis ne fut pas perdu. Vers la fin de février 1259, Pérouse, moyennant 10.000 livres adroitement distribuées à ceux de ses citoyens qui avaient des sympathies gibelines, faillit traiter, non avec les Florentins, mais avec les Siennois, et sous les auspices et par l'entremise d'Ottaviano auquel les Siennois s'en étaient remis de régler les conditions. Quoique le détail des pourparlers nous échappe, on devine sur quelle corde dut appuyer le cardinal, en voyant quelles furent dans les années suivantes les principales préoccupations

(1) On ne connaît malheureusement cette négociation que par les allusions vagues qui y sont faites dans Arch. de Sienne, *Consiglio Gen.*, VIII, 74-87 et 92. Elle a été signalée très sommairement par Tommasi, *Storia di Siena*, I. 299, et d'après lui par Levi (*Archivio della Società Romana di storia patria*, XIV, 267). En janvier 1259, on décide que *de facto Perusii et Urbeveteris provideatur secundum consilium litterarum domini cardinalis*. On envoie un ambassadeur au cardinal; et un agent secret qui ira à Pérouse travailler avec ceux du cardinal *ne predictum negotium compleatur cum Florentinis* (il s'agit évidemment de l'alliance à conjurer). On vote un présent de 1,000 livres au cardinal. Le 19 février, les Gibelins de Pérouse demandent 10,000 livres, promettant de faire un traité avec Sienne. Le 24, au retour de son envoyé, Sienne en principe décide de traiter; le renvoie au cardinal pour discuter les conditions. — Le 10 mars, l'agent, de nouveau de retour, apporte ces conditions, qu'on juge peu avantageuses. Sienne, pourtant, le 20, nomme un plénipotentiaire qui part pour Pérouse. Il ne paraît pas y avoir rien fait. Le 19 avril, on avertit le conseil que le prieur des arts de Pérouse est prêt, moyennant finances, à empêcher l'alliance entre Pérouse et Florence. Les négociations n'étaient pas encore absolument rompues au mois de juin (*ibid.*, 31-34 v°) sans que l'on voie quel en était alors l'objet précis

des Pérugins. Cortone était en train de devenir, entre Pérouse et Arezzo, l'objet d'une de ces implacables querelles de frontière qui, de deux villes voisines, faisaient presque fatalement deux ennemies. Le 8 août 1258 (1), les exilés Cortonais avaient pris à bail, de Pérouse qui promettait de leur en garantir la jouissance, les terres situées entre la Chiana et le lac Trasimène. En échange, ils devraient le service militaire à toute réquisition, et désormais, même une fois rentrés dans leurs foyers, ils ne prendraient jamais leurs podestats ailleurs qu'à Pérouse. Dès ce moment Pérouse n'eut qu'une idée, rebâtir Cortone pour la maintenir sous sa protection. C'est dans cette intention qu'elle avait négocié avec l'évêque d'Arezzo l'achat de ses droits sur Cortone. La simple annonce de ces pourparlers avait soulevé la colère des Arétins. Dès lors, comme d'autre part Arezzo et Florence venaient de se lier l'une à l'autre par un traité de défense et de garantie réciproques, conçu dans les termes les plus généraux et les plus catégoriques (2), il devenait bien difficile à Pérouse de s'entendre avec Florence, à moins de sacrifier son projet favori (3). Malheureusement pour le cardinal, cela ne suffisait pas pour la rejeter vers Sienne. Ici encore, on est réduit aux conjectures; on sait seulement que l'affaire manqua à cause d'exigences des Pérugins, jugées inacceptables par les Siennois. Il est probable qu'il s'agissait de Montepulciano. Mettre la main sur cette place était l'un des principaux avantages que Sienne pût attendre de la victoire. Mais la maintenir indépendante de Sienne, et par là s'éviter à eux-mêmes un dangereux voisinage, était depuis longtemps une des règles de conduite de Pérouse. Sans doute elle demanda des promesses, des garanties, qui lui furent refusées. En fin de compte, incapable de concilier autrement des intérêts et des ambitions contradictoires, peut-être aussi par suite de ses divisions intérieures et faute d'une majorité nettement prononcée dans un sens, elle se décida à demeurer neutre.

Disons de suite, et pour n'y pas revenir, qu'elle persévéra jusqu'au bout dans son attitude. Neutralité active, du reste, de gens toujours soucieux à la fois de ne se brouiller sans retour avec

(1) Le traité est analysé dans Mancini, *Cortona nel Medio Evo*, p. 61.

(2) 15 mai 1258; Arch. de Florence, *Capitoli*, XXIX, 178 v°. Les deux villes se garantissaient mutuellement leur *bonus status*.

(3) A quel point elle y tenait, on le voit par ce qui se passe l'année suivante. Les sénateurs de Rome, sollicités par Florence de contracter une alliance, demandent conseil à Pérouse. Pérouse s'informe des conditions, et réclame qu'on stipule la reconstruction de Cortone (Arch. de Pérouse, *Atti del Consiglio Maggiore*, 223; délibération du 24 avril 1260).

aucun des deux partis, et de tirer profit des événements quels qu'ils fussent. Refusant son concours à Manfred, Pérouse, malgré les ordres du pape, accorde cependant libre passage à ses troupes, à l'armée qui vaincra à Montaperti [1]. Mais elle engage les Cortonais, sollicités par le vicaire de Manfred de marcher contre Florence, à imiter sa propre réserve [2]. Elle refuse malgré l'invitation de Sienne, d'interdire à ses marchands de se rendre à Florence [3]. A la requête des Orviétans, elle prie le vicaire de Manfred de ne pas attaquer Montepulciano, mais elle ne veut pas s'engager à la défendre, non plus que les autres localités situées dans la sphère d'influence d'Orvieto [4]. A la veille de Montaperti, elle poursuit le rêve chimérique de réconcilier les partis par sa médiation [5]; au lendemain de la bataille, on la trouve aussitôt en très bons termes avec le vicaire de Manfred, négociant avec lui à la fois la reconstruction de Cortone et la délivrance des prisonniers Orviétans [6]. A quelques semaines de là, c'est une réponse évasive qu'elle donne aux Gibelins et à l'évêque d'Arezzo qui imploraient son aide pour rentrer dans leur ville [7]. Grâce à beaucoup de tact et d'esprit de suite, elle avait évité d'être entraînée dans le grand conflit. Exemple unique, d'autant plus curieux à signaler que dans sa conduite, si différente de celle de toutes ses voisines, Pérouse obéissait pourtant à des considérations analogues. C'étaient ses intérêts locaux qui lui conseillaient l'abstention, comme ailleurs ils inspiraient le plus fanatique esprit de parti.

L'échec final de la tentative du cardinal des Ubaldini n'ôte d'ailleurs pas grand'chose à l'intérêt qu'elle présente. D'abord, aucun acte ne pourrait mieux servir à caractériser sa politique. Il essaie de séparer Pérouse de Florence à une heure où il pouvait se demander encore si Florence n'en viendrait pas à accueillir les avances de Manfred. Il ne travaillait donc pas pour le roi de Sicile. Mais il s'efforce encore de procurer l'union de Pérouse avec Sienne à un moment où il ne devait pas ignorer que Sienne était près de se donner à Manfred. La perspective de servir la cause du roi de Sicile ne suffisait donc pas pour l'arrêter. En réalité, quand il s'agissait de la Toscane, indifférent à tout le reste, il ne voyait que

(1) Arch. de Pérouse, *ibid.*, fol. 141; délibération du 8 mars 1260
(2) *Ibid.*, 225 v° (délib. du 30 avril 1260).
(3) *Ibid.*, 158 v° (30 avril 1260).
(4) *Ibid.*, 166 v°.
(5) *Ibid.*, 91 (2 sept. 1260).
(6) *Ibid.*, 96 et suiv. (15 sept. 1260).
(7) *Ibid.*, 255 (25 nov. 1260).

les intérêts du parti gibelin [1], dont il s'était constitué, à la cour pontificale, l'agent permanent et le protecteur secret, mais fidèle.

Surtout, on est invinciblement tenté d'aller plus loin encore. Ne peut-on admettre que dans toute cette affaire Ottaviano ne fut que l'instrument du pape, ou du moins n'agit qu'avec son approbation tacite et la certitude de n'être pas désavoué s'il réussissait? Les Siennois ont raconté plus tard, dans une lettre qu'ils adressèrent, le 20 mai 1261, à Richard de Cornouailles [2], que se voyant menacés par Florence, ils avaient imploré l'appui du pape. Celui-ci leur avait répondu qu'il ne voulait et ne devait pas intervenir par les armes, mais qu'il frappait leurs adversaires de peines spirituelles. C'est alors qu'ils auraient accueilli les offres de Manfred. Ce témoignage n'est confirmé par aucun autre, et en lui-même il est tendancieux. Ecrivant à Richard, les Siennois avaient intérêt à lui faire croire, d'une part, qu'ils jouissaient du patronage moral du Saint-Siège, d'autre part, qu'ils n'avaient eu recours à Manfred qu'en désespoir de cause. Ils devaient donc insister sur les bonnes paroles que le pape leur aurait données, réduire à rien, au contraire, le concours effectif qu'il leur aurait fourni. Ils devaient dire qu'ils étaient allés chercher le pape, tandis que Manfred était venu les chercher (ce dernier point est certainement faux). Mais ces réserves faites, il doit y avoir quelque chose de vrai dans leur récit. Sous une forme ou sous une autre, qu'elle soit venue de lui-même, ou de Sienne, ou du cardinal des Ubaldini, l'idée d'une entente avec les Gibelins toscans a dû traverser l'esprit du pape. Il aurait donné à leur ligue, comme dans l'affaire de Pérouse, l'appui de sa diplomatie officielle ou occulte. Idée au fond assez naturelle; Alexandre IV, on l'a vu et on le verra de reste, n'avait aucun parti pris contre les Gibelins, et il désirait certainement l'humiliation de Florence. Inquiet d'abord des pourparlers engagés entre cette ville et Manfred, les voyant peut-être sur le point d'aboutir, il a dû chercher à se ménager une parade; puis, au contraire, voyant les Siennois, après le refus des Florentins, s'offrir à Manfred, il a pu se hâter de se

(1) On remarquera que les Siennois le considérèrent toujours comme un ami sur lequel ils pouvaient compter. Le 4 décembre 1262 (à un moment où Sienne était fort troublée par l'exil volontaire d'un certain nombre de ses citoyens attirés au parti guelfe par les mesures sévères d'Urbain IV), le conseil général décidait d'envoyer des agents au cardinal Ottaviano (qu'un voyage devait amener aux environs de Sienne), pour lui recommander les affaires de la commune (*Arch. de Sienne*, *Cons. Generale*, X, 95 v°; cf. Levi, *Ottaviano degli Ubaldini*, dans l'*Archivio della Società Romana di storia patria*, XIV, 302). De même, San Gimignano, en 1261 et en 1264, pendant les vacances du trône pontifical, envoie aux nouvelles auprès du cardinal (Davidsohn, *Forschungen*, II, 111 et 121).

(2) BFW. 14159.

proposer à eux dans l'espoir de prendre les devants et de couper le chemin au roi de Sicile.

Si notre hypothèse était vraie, la démarche du cardinal prendrait une portée bien plus grande; ce serait vraiment la contre-partie de celle que Manfred avait faite auprès des Florentins. Tentatives opposées, mais si étroitement solidaires que le succès de l'une eût entraîné le succès de l'autre; car si Manfred était parvenu à séduire Florence, Sienne ne pouvait plus espérer que dans le Saint-Siège; et si, au contraire, Sienne avait été gagnée par le pape, Florence aurait bien vite cessé de faire fi du roi de Sicile. Tentatives manquées qui montrent comment les alliances toutes contraires qui finissent par se conclure entre la papauté et le parti guelfe, d'une part, Manfred et les Gibelins de l'autre, furent le résultat, non d'une tradition politique invétérée, non d'une préférence permanente, mais seulement de circonstances accidentelles.

VI

Sienne cependant ne pouvait se contenter de ce que le pape pouvait lui offrir. Il lui fallait quelque chose de plus réel. Puis elle subissait l'influence de Provenzano Salvani, le plus considérable alors de ses citoyens et presque son « seigneur » [1], un client personnel du roi de Sicile. Aussi néglige-t-elle le pape, comme Florence avait repoussé Manfred. Tout en continuant à se servir à Pérouse des bons offices du cardinal des Ubaldini, elle se reprit à rechercher le roi dès qu'elle sut que son alliance était redevenue disponible.

Mais c'est avec lenteur, par degrés, et comme avec une certaine défiance, que l'on s'engage de part et d'autre. Le 5 février 1259, le conseil de Sienne avait décidé d'envoyer un ambassadeur à Manfred, et des lettres à son vicaire dans la Marche, qui était alors

(1) Cf. Dante, *Purgatoire*, XI, 109 :

« Di lui che del cammin si poco piglia
Dinanzi a me, Toscana sonò tutta,
Ed ora appena in Siena sen pispiglia,
Ond' era sire, quando fu distrutta
La rabbia fiorentina, che superba
Era in quel tempo, sì com' ora è putta.
.....
Quegli è, rispose, Provenzan Salvani:
Ed è qui, perchè fu presuntuoso
A recar Siena tutta alle sue mani. »

Percival Doria [1]. Le 15 avril, des ambassadeurs de Manfred étaient à Sienne [2]. Ils demandaient, avant toute chose, que la commune jurât fidélité à leur maître. On ne s'y résolut qu'après très mûre réflexion; l'affaire fut d'abord envoyée à l'examen du podestat et du capitaine; puis soumise successivement au conseil secret et au conseil de la *Campana* ou conseil général [3]. Ces lenteurs montrent qu'on n'obéissait pas à un entraînement. Enfin, le 17 mai, un envoyé siennois prêta à Manfred le serment demandé; celui-ci prit en échange la ville sous sa protection [4]. C'étaient là, de part et d'autre, des obligations aussi vagues qu'étendues; et chacun des deux contractants avait pris le plus grand soin de ne pas s'engager d'une manière trop précise au service de l'autre. Sienne n'avait qu'une politique, sa haine contre Florence; or il n'est pas parlé dans la convention de guerre contre Florence. Manfred n'y eût pas consenti ; il n'avait pas renoncé à l'espoir de faire accepter son hégémonie à l'amiable, par les Florentins [5] comme par les Siennois. Et il restait l'allié de Gênes, ennemie acharnée de Pise, laquelle pourtant était toujours l'amie de Sienne. On voit combien étaient enchevêtrées et contradictoires les relations politiques. Le roi, d'autre part, était en guerre ouverte avec le pape; ce qu'il venait chercher en Toscane, c'était sans doute un accroissement de puissance ; peut-être, pour l'avenir, quelque titre à briguer l'Empire, mais avant tout, pour le présent, des adhérents nouveaux à enrôler dans sa coalition contre le Saint-Siège. Or, loin d'en trouver par son alliance avec les Siennois, ceux-ci déclaraient très expressément qu'ils ne pourraient être tenus de marcher contre le pape [6]. Restriction qui témoigne, et du respect que les Gibelins eux-mêmes professaient pour l'Eglise, et de leur répugnance à distraire de leurs querelles locales la moindre partie de leurs forces. Mais ce traité qui, à chacune des deux parties contractantes, refusait précisément ce qu'elle désirait, elles allaient tâcher de l'exploiter à leur profit, d'en forcer le sens, d'en étendre la portée, enfin de s'entraîner l'une l'autre. Sienne, singulièrement aidée d'ailleurs par l'imprudence des Florentins eux-mêmes, réussit la première

(1) Arch. de Sienne, *Consiglio Generale*, VIII, 77 v°.

(2) *Ibid.*, 91 v°.

(3) *Ibid.*, 7. Tel est le sens de cette délibération, que Tommasi, I, 291, date faussement de mai 1258, et résume inexactement.

(4) BFW. 4699, 4700, 4701.

(5) On en aura plus loin une preuve manifeste. Peut-être à ce moment même envoyait-il des ambassadeurs à Florence et à Arezzo (Freidhof, *op. cit.*, I, 12).

(6) BFW. 4700.

à compromettre le roi en sa faveur. A Manfred, au contraire, il faudra des années (sans parler du concours indirect que lui prêta la politique intransigeante d'Urbain IV) pour obtenir de son alliée un acte d'hostilité directe contre le Saint-Siège. Il est vrai que dans l'intervalle il s'était payé autrement de ses services en rétablissant à son profit, et au grand mécontentement de Sienne, une partie de cet édifice de l'administration impériale qu'elle s'était si fort empressée de démolir après 1250. Sienne se résigna, pour avoir son concours contre Florence.

———×———

CHAPITRE X

La bataille de Montaperti. La prépondérance gibeline et la domination de Manfred en Toscane.

I

Soit calcul profond, soit indifférence réelle à un traité que les réserves dont il était accompagné lui rendaient moins utile, Manfred commença par se montrer peu empressé de profiter de la convention de mai 1259. Il eut l'art de se faire prier. Il attendit que Sienne, tirant elle-même les conséquences du serment de fidélité qu'elle avait juré, lui sacrifiât son indépendance. Le 13 juillet 1259, la ville décidait d'avoir pour l'année suivante un capitaine étranger, et, sur la proposition de Provenzano Salvani, on demanda au roi de Sicile de le désigner [1]. Mais on stipulait qu'il ne devrait jamais avoir été podestat ni capitaine à Florence ou à Lucques, ni être ennemi ou rebelle de Sienne. Qu'est-ce à dire, sinon qu'on jugeait Manfred capable de vouloir imposer la conciliation, en installant dans la gibeline Sienne un capitaine guelfe. A cette invitation (les Siennois le pressaient aussi de préparer sa candidature à l'Empire), Manfred répondit avec réserve [2], un peu à côté de ce qu'on lui demandait. Beaucoup de remercîments, mais rien que des promesses, et qui n'étaient pas de celles dont l'accomplissement tenait le plus à cœur aux Siennois. Il parlait d'envoyer un capitaine et des troupes, mais la tâche qu'il leur assignait d'avance était de reconquérir l'Ildibrandesca. On se souvient des destinées de ce comté après 1250; Grosseto soumis à Sienne, le reste partagé entre Ildibrandino di Bonifazio (chef de la branche dite désormais de Santa Fiora) vassal de Sienne, et Guglielmo di Ildibrandino (auteur de la branche de Pitigliano), vassal d'Orvieto. A ce dernier avaient depuis succédé ses deux fils, Umberto et Ildibrandino [3]. En 1259, cette situation venait de changer. Le comte Umberto venait d'être assassiné, sinon sur l'ordre de Sienne, avec laquelle il avait long-

(1) Arch. de Sienne, *Consiglio Generale*, VIII, 52 v°, 53.
(2) BFW. 4707 (11 août 1259).
(3) Cf. la généalogie donnée dans Repetti, *Dizionario*, etc., *Appendice*, p. 55.

temps guerroyé, du moins par des Siennois, que la commune avait aussitôt récompensés. Pour le venger, et aussi pour faire revivre les vieux droits de sa famille, son frère Ildibrandino provoqua la révolte de Grosseto contre Sienne [1]. C'était lui que Manfred songeait à mettre à la raison. On voit très bien pourquoi il avait mis en avant l'Ildibrandesca à soumettre. C'était le moyen de faire entrer une armée en Toscane, pour autre chose que pour faire la guerre à Florence, à laquelle il pouvait espérer que l'Ildibrandesca serait indifférente. Il serait dans le pays sans être obligé d'ores et déjà d'opter entre les deux partis qui s'y combattaient. Puis — il le déclarait tout haut — c'est pour lui qu'il entendait reprendre l'Ildibrandesca. Comme le Saint-Siège y revendiquait des droits, à tout le moins de suzeraineté, elle serait entre ses mains un gage de plus; sans parler de la base d'opérations qu'il pourrait en faire pour agiter le nord du Patrimoine, comme il agitait déjà la Marche d'Ancône, et menacer de tous les côtés à la fois l'Etat pontifical.

Il envoya donc en Toscane, outre le podestat que lui demandaient les Siennois [2] et qui fut Francesco Troghisio, désigné par une lettre du 7 octobre [3], un vicaire ou capitaine général avec un corps de troupes assez considérable. Il avait choisi pour ces fonctions, absolument analogues à celles des anciens vicaires généraux de Frédéric II, son cousin, Jordan d'Anglona, comte de San Severino. Il se trouve, par un hasard singulier, que ce choix nous est connu par la notification qui en fut faite aux Florentins, dans une lettre très courtoise et très flatteuse. L'objet de la mission de Jordan, y était-il dit, était de rétablir la paix chez eux et dans toute la Toscane [4]; tant Manfred était loin d'entrer dans les vues des Siennois !

De fait, arrivé en Toscane vers la fin de décembre, le nouveau vicaire général se tourna aussitôt vers l'Ildibrandesca. Il alla mettre le siège devant Grosseto, qui se rendit à lui vers le mois de mars au plus tard. La ville reçut de Manfred un privilège étendu; elle devait toujours relever directement de lui, nonobstant les actes contraires par lesquels Frédéric II l'avait inféodée à d'autres, jouirait de franchises dans le royaume, aurait le droit de se choisir un podestat sous réserve de l'approbation royale [5]. Des prétentions de Sienne,

(1) Sur ces faits cf. Tommasi, I, 298. — Sur le comte Umberto, cf. Dante, *Purgatoire*, ch. XI.

(2) En réalité les Siennois avaient demandé un capitaine. J'ignore la raison de changement.

(3) BFW. 4710.

(4) BFW. 4712.

(5) BFW. 4717 (avril 1260).

il n'était pas plus question que si elle ne les eût jamais manifestées. En même temps, Francesco Troghisio, avec les milices siennoises, assiégeait deux autres places de l'Ildibrandesca, Monteano et Montemassi [1].

Mais les Florentins ne permirent pas à la guerre de se continuer ainsi sans leur intervention. Ils prirent fait et cause pour leur ancien allié, Ildibrandino de Pitigliano, le défenseur de Montemassi. Ils prétendirent par une démonstration militaire faire lever le siège de cette place, forçant ainsi le vicaire de Manfred à les traiter en ennemis [2]. De fait, Francesco Troghisio dut se porter en toute hâte vers Sienne, pour la couvrir. Il emmenait avec lui une petite troupe de mercenaires allemands de Manfred. Il s'ensuivit, le 18 mai, une échauffourée dans laquelle ces mercenaires, après un premier succès, furent finalement taillés en pièces, et perdirent leur enseigne que les Florentins insultèrent. La tradition florentine, dont Villani [3] s'est fait l'écho, voulait que Farinata des Uberti, le chef des exilés gibelins réfugiés à Sienne, eût enivré les Allemands avant l'engagement, en apparence pour les animer au combat, au fond dans l'intention machiavélique de les y rendre impropres et de les faire battre. Il aurait calculé que Manfred, pour venger l'honneur de ses armes, se départirait enfin de ces ménagements pour Florence qui désespéraient les Gibelins et les Siennois. L'anecdote vaut ce qu'elle vaut; elle prouve du moins une chose : Manfred passait pour avoir été si hésitant qu'il avait fallu lui forcer la main. Et il est certain que l'escarmouche du 18 mai, insignifiante en elle-même, amena le roi de Sicile et ses agents à se prononcer plus vigoureusement. Jordan d'Anglona vint en personne attaquer Montalcino, depuis si longtemps contestée entre Florence et Sienne, et reconnue à la première de ces deux villes par le traité de 1254 [4]. Cette fois, il sortait de l'Ildibrandesca, de la sphère des intérêts propres de son maître, pour s'engager, dans l'intérêt de Sienne, dans des hostilités directes contre les Florentins. Et quelques mois plus tard, lors du grand effort que firent les Florentins pour sauver Montalcino, quand Sienne fut menacée par les milices coalisées de Florence, de Lucques, de Pistoia, de Prato, d'Arezzo, de Volterra, de Colle, de

(1) Sur ces faits, et les suivants, cf. Perrens, *op. cit.*, I, 469 et suiv., Freidhof, *op. cit.*, I, 10 et suiv.

(2) L'armée florentine quitta la ville le 19 avril. Dès le 30, on voit par le registre des délibérations du conseil de Pérouse (*Atti del Consiglio Maggiore*, 158 v°, 225 v°), que Jordan d'Anglano avait défendu tout commerce avec Florence, et demandé aux Cortonais de marcher contre les Florentins.

(3) VI, 75 (RIS., XIII, 205).

(4) Cf. plus haut, p. 161.

San Miniato, de San Gimignano, d'Orvieto, elle fut sauvée moins par l'énergie de ses citoyens que par le vicaire de Manfred et ses mercenaires allemands.

Le 4 septembre 1260, la bataille de Montaperti, à jamais célèbre dans l'histoire et dans la poésie italiennes, la journée sanglante

Che fece l'Arbia colorata in rosso (1)

anéantissait les forces de la ligue guelfe. En en recevant la nouvelle, Manfred écrivit aux Siennois une lettre propre à faire croire que les événements récents avaient enflammé en lui cet esprit de parti auquel il était longtemps demeuré étranger. Les Florentins y sont traités de rebelles, d'ennemis de Dieu et des hommes, qui s'étaient criminellement opposés aux décrets de la Providence divine, c'est-à-dire au progrès de la puissance du roi. Rappelant leurs attaques et leurs menaces contre Sienne, Manfred exhortait les vainqueurs à pousser jusqu'au bout leur vengeance. Ce n'était pas assez que « le fer eût privé Florence de la fleur de sa jeunesse », il fallait que l'incendie détruisît les derniers restes de la ville et lui ôtât toute chance de se relever jamais (2). Lorsqu'il lançait cet appel presque sauvage, le roi de Sicile ignorait encore qu'il n'en était pas besoin. Comme d'un seul élan, les vainqueurs, à la poursuite des vaincus, étaient entrés dans Florence, sous le commandement de Jordan d'Anglona et de Guido Novello, capitaine des Gibelins florentins. Les principaux Guelfes, désespérant de la résistance, s'étaient enfuis à Lucques ou en Lombardie. Devant l'étendue de son succès, Manfred se ressaisit. Il revint à la modération, s'il est vrai, comme l'affirme un écrivain il est vrai très postérieur (3), qu'à la diète gibeline convoquée à Empoli pour décider du sort des vaincus, il ait fait combattre par Jordan d'Anglona, et en fin de compte rejeter, la proposition des Pisans et des Siennois qui n'allait à rien moins qu'à raser Florence. Mais, sauf ce dernier excès, il ne fit rien pour empêcher les Gibelins d'exploiter leur victoire. Florence dut rendre gorge. Par le traité du 25 novembre (4), contre-

(1) Dante, *Enfer*, X, 85.

(2) BFW. 4723 (Schirrmacher, *Die letzten Hohenstaufen*, p. 619).

(3) Savini, *De bello Arbiano* (ms. conservé à la bibliothèque de Sienne). Sur la valeur de ce récit, cf. Freidhof, *op. cit.*, II, 5, qui l'accepte. On sait que la tradition Florentine, représentée par Villani, VI, 82 (RIS., XIII, 213) et Dante, *Enfer*, ch. x, attribuait le salut de Florence à Farinata des Uberti.

(4) BFW. 14141; *Delizie degli eruditi Toscani*, IX, 13 et 24 (il y a deux instruments distincts, l'un tout politique et constatant les cessions de territoires ci-dessus mentionnées, l'autre renfermant des clauses commerciales et d'aide réciproque).

partie de celui de 1254, elle renonçait à toute prétention sur Montalcino, Montepulciano, Castiglione dei Latroni, Menzano, Casale, Poggibonsi, Staggia, l'Ildibrandesca ou la Pannochiesca; elle abandonnait en un mot ses possessions et ses clients. En même temps, par un contre-coup de la bataille de Montaperti, s'accomplissait dans la plupart des autres villes toscanes la même révolution qu'à Florence. Ce fut un véritable changement à vue. Dès le 10 octobre [1], San Gimignano reprenait son podestat gibelin, le Florentin Neri Piccolino des Uberti, qu'elle avait chassé neuf années auparavant [2]. Le 8 décembre, Pistoia retombée aux mains des Gibelins revenait à ses affinités naturelles en signant avec Sienne un traité d'alliance et d'amitié [3]. Le 20 avril 1261, les guelfes qui occupaient Cortone reconnaissaient la seigneurie temporelle de l'évêque d'Arezzo [4], rouvraient leurs portes aux gibelins, juraient la *parte* gibeline [5]. Le 12 mai [6], Volterra traitait avec Gautier del Monte, vicaire de Jordan d'Anglona; elle promettait de ne jamais rappeler les Guelfes, sans l'assentiment du roi de Sicile, et de ne choisir que des podestats gibelins. A cette date, Lucques et Arezzo [7] étaient les seules communes restées fidèles au parti guelfe, comme un an auparavant Sienne et Pise avaient seules représenté le parti gibelin. Et à la confédération guelfe avait succédé une confédération gibeline, qui, elle aussi, s'étendait sur la Toscane presque entière.

II

Elle fut créée par un acte intervenu le 28 mai 1261, à Sienne, entre les communes de Pise, Florence, Sienne, Pistoia, Volterra, San

(1) Davidsohn, *Forschungen*, II, 107.

(2) Cf plus haut, p. 157, n. 2.

(3) Arch. de Sienne, *Caleffo Vecchio*, 370 (les clauses en sont analogues à celles du traité entre Sienne et Florence cité plus haut, p. 207, n. 4).

(4) Sur les démêlés de l'évêque avec les guelfes Cortonais qu'il avait d'abord soutenus, cf. plus haut, p. 192.

(5) Guazzesi, *Dell' antico dominio del vescovo di Arezzo in Cortona*, 122. Dans cet arrangement il n'était pas question des droits cédés par l'évêque à la commune d'Arezzo en 1258 (cf. plus haut, p. 192). Voir aussi Mancini, *Cortona nel Medio Evo*, 65, qui cite des inscriptions, encore subsistantes au XVIe siècle.

(6) Maffei, *Storia di Volterra*, 193 (avec la date du 12 mai 1260, qu'il faut évidemment rectifier, puisque les milices de Volterra combattirent à Montaperti dans les rangs de l'armée florentine (dès le 15 septembre 1260, Volterra avait reçu Gautier del Monte : Cecina, *Notizie... di Volterra*, p. 57, n. 4.).

(7) L'attitude d'Arezzo nous est connue par BFW. 14142 (lettres des guelfes florentins à Conradin). L'année suivante les *parti* guelfe et gibeline d'Arezzo se réconcilièrent sous les auspices de Sienne (ratifications du 1er février 1262, Arch. de Sienne, *Riformagioni*).

Miniato, Prato, San Gimignano, Colle et Poggibonsi [1]. Les clauses doivent nous retenir quelque temps. Avant tout, il s'agissait d'une ligue contre Lucques et les Guelfes expulsés de Florence, Pistoia et autres lieux, aussi longtemps qu'ils persisteraient dans leur rebellion. Un article déterminait la quote-part que fournirait chacun des alliés dans la solde de 500 hommes d'armes destinés à harceler sans relâche le territoire Lucquois. Aucune paix ne pourrait être conclue que d'un commun accord; et l'on fixait d'avance les conditions au-dessous desquelles on ne descendrait pas. Il faudrait que Lucques restituât à Pise toutes les localités que Florence lui avait adjugées par l'arbitrage de 1254 [2], et notamment Motrone, Sala, Castiglione di Versiglia [3], Massa Carrara et toute la Lunigiane jusqu'à la Magra; en un mot, qu'elle renonçât à cet accès vers la mer pour lequel elle avait tant lutté. Les clients que Pise avait dans la région, notamment les nobles de Corvaja et de Vallecchia, seraient rétablis dans leurs biens. Non seulement les conquêtes faites aux dépens de Pise, mais celles mêmes qui avaient été faites sur l'Empire, seraient arrachées aux Lucquois. Le territoire de l'ancienne châtellenie impériale de San Miniato, dont on a vu que Lucques s'était emparée après 1250, devait être partagé entre Pise, qui aurait Castiglione di Val di Serchio, Montecalvoli, Santa Maria al Monte, et Pistoia, qui aurait Monsummano et Monte-Vettolini. Les nobles de Fucecchio, autres hobereaux de la région, toujours en conflit avec Lucques, rentreraient dans tous leurs droits et possessions. Pour San Miniato enfin, elle faisait partie de la ligue gibeline et intervenait au traité comme commune indépendante; il est clair qu'il ne pouvait plus être question pour Lucques de tenir, comme jadis [4], garnison dans sa citadelle. Ici encore, ce que l'on poursuivait, c'était donc la ruine complète des résultats obtenus par la ligue guelfe, de 1250 à 1254. Quant à Manfred, le traité était bien censé conclu « pour son honneur et son exaltation »; l'acte constitutif faisait mention expresse de l'assentiment de son vicaire général Jordan d'Anglona. Seulement, en fait on ne pensait à lui que pour escompter les secours qu'on pourrait en tirer. Les parties contractantes, était-il dit « s'efforceront de leur mieux d'obtenir que le roi de Sicile entretienne cinq cents hommes d'armes en Toscane, pour faire, de concert avec la ligue, la guerre aux Lucquois et aux

(1) BFW. 14161 (Freidhof, *op. cit.*, II, 22).

(2) Cf. plus haut, p. 161.

(3) Je n'ai pu identifier cette localité que Repetti, I, 605, confond à tort avec Castiglione di Val di Serchio.

(4) En 1258; cf. plus haut, p. 154.

Guelfes ». Sienne même alla plus loin, jusqu'au cynisme. Elle ne voulait pas être dupe, et elle craignait de l'être ; ses griefs particuliers étaient vengés par la défaite de Florence; celle de Lucques ne profiterait qu'aux Pisans. Elle eut le front d'exiger d'avance de Jordan la promesse de prendre à sa charge une partie de ses obligations [1]. Mais pour les intérêts propres de Manfred, il n'était nullement question de les servir. Au contraire, on répudiait toute solidarité avec sa politique générale, et notamment avec son hostilité à l'égard du Saint-Siège. Pise s'était montrée particulièrement jalouse de bien affirmer à ce sujet son indépendance. Elle avait beaucoup hésité à entrer dans la ligue et à prêter à Manfred le serment de fidélité [2]. Sans doute, ses démêlés avec Lucques l'y sollicitaient; mais comme d'habitude elle avait à tenir compte d'intérêts plus lointains et plus complexes. Engagée dans le Levant dans une guerre acharnée contre Gênes, il lui importait beaucoup de ne pas compromettre les bonnes relations qu'elle venait de rétablir avec le pape. Dans son désir passionné de tout concilier, elle alla, soit inconscience, soit que la demande, étant donnée la situation politique, fût alors moins étrange qu'elle ne le semble aujourd'hui, jusqu'à solliciter du pape la permission de traiter avec Manfred. Il est vrai qu'Alexandre IV, loin de se sentir rassuré par cette démarche sur la portée du traité qui se préparait, la reprocha aux Pisans comme une ironie et une insulte [3]. Ceux-ci n'en passèrent pas moins outre; mais ils réservèrent formellement, en accédant à la confédération, les pactes et promesses qui les liaient à l'Eglise romaine [4]. D'une façon générale, d'ailleurs, on prenait soin de déclarer que la ligue ne pourrait pas être considérée comme dirigée contre le Saint-Siège. On était donc bien loin d'épouser la querelle de Manfred. Bien plus, certains articles du traité témoignaient vis-à-vis de lui, d'une défiance non dissimulée. C'est ainsi que les communes contractantes s'engageaient à reconnaître et à soutenir, et à faire reconnaître et soutenir par le roi de Sicile et son vicaire, les podestats, capitaines, anciens et prieurs de Pise et de Sienne, tant ceux qui étaient actuellement en fonctions, que ceux qui seraient élus à l'avenir. Il semble que ces deux puissantes com-

(1) Traité secret du 16 mai, résumé dans Freidhof, II, 11.

(2) Le 16 mai, Jordan d'Anglona et Sienne ne savaient pas encore si elle s'y déciderait (BFW. 14158). Cf. Freidhof, II, 11, qui a très bien analysé l'attitude de Pise.

(3) P. 18055; BFW. 9249. — Le 29 janvier 1261, le pape avait écrit à Pise pour la détourner de s'unir à Manfred (BFW. 9255).

(4) Ils réservaient aussi leurs conventions avec Venise, également précieuses à cause de leur guerre avec Gênes.

munes, jalouses de leur indépendance et se souvenant des jours de Frédéric II, aient redouté de la part de Manfred quelque entreprise sur le libre choix de leurs magistrats. De même les confédérés veilleraient de concert à ce que le vicaire royal en Toscane ne conclût aucun arrangement avec les Lucquois avant que ceux-ci n'eussent fait les restitutions demandées. On ne jugeait donc pas impossible, même alors, que Manfred voulût se rapprocher des Guelfes et se les concilier. Et l'on n'avait pas tout à fait tort, ainsi que l'événement le montra.

Quelle indépendance entendaient se réserver les amis de Manfred, on peut le mesurer par la conduite que tint la ville même qui lui paraissait la plus dévouée, et précisément quelques jours avant la conclusion de la ligue. Les intérêts de sa politique l'exigeant, Sienne n'hésita pas à écrire à Richard de Cornouailles [1] une lettre dans laquelle, oubliant de parler de son amitié avec cette Pise qui avait été la première instigatrice de la candidature d'Alfonse de Castille, s'excusant presque d'avoir accepté les secours de ce Manfred que le roi d'Angleterre était censé devoir détrôner, elle se prononçait nettement en faveur des droits du prince anglais et saluait en lui le roi légitime d'Allemagne. Il n'y avait pas deux ans qu'elle avait invité Manfred à briguer l'Empire [2]; et dans l'intervalle elle avait contracté vis-à-vis de lui la plus lourde des dettes de reconnaissance.

III

Ainsi, quand les communes gibelines de Toscane choisissaient Manfred comme seigneur, c'était uniquement pour elles. Sans doute, il ne tarda pas à y trouver aussi son compte, et à devenir le maître plus qu'on ne l'eût souhaité. On vit une fois de plus, en action, la fable de l'homme et du cheval. Mais il dut toujours avoir la main légère, et encore ne pût-il éviter toutes les difficultés. Une rapide comparaison de son gouvernement avec celui de Frédéric II montrera les différences et fera comprendre sa situation. Comme son père, il nomme régulièrement des vicaires généraux chargés de le représenter dans la province; au premier d'entre eux, Jordan d'Anglona, accrédité à la fin de 1259, succéda Francesco Semplice,

(1) BFW. 14159 (20 mai 1261).

(2) Cf. plus haut, p. 204.

vers le 1er janvier 1262 (1); encore un Apulien et un parent du roi, ce qui était bien conforme aux traditions de Frédéric II. Manfred s'en écarta, au contraire, quand pour remplacer Francesco Semplice il choisit, dans l'été de 1264 (2), un grand seigneur de Toscane, Guido Novello; peut-être voulait-il précisément calmer quelque défiance des Gibelins toscans, en leur donnant pour chef l'un d'entre eux. Les formules de nomination des vicaires généraux (3) sont calquées sur celles qui étaient en usage au temps de Frédéric II et leur donnent les mêmes pouvoirs; il est remarquable que Manfred, avant même d'avoir officiellement posé sa candidature à l'Empire, en exerçait tous les droits, comme la chose la plus naturelle du monde. Les vicaires généraux étaient en même temps les chefs de la confédération gibeline; ils percevaient de chaque ville sa quote-part dans la solde des hommes d'armes entretenus par la ligue (4). Au besoin, ils réclamaient des avances extraordinaires, ou une augmentation des contingents fixés. Là, non sans marchander et se faire prier, les villes cédaient assez facilement; pour la guerre contre les Guelfes et les Lucquois, on ne lésinait pas (5). Il est plus difficile de dire dans quelle mesure Manfred chercha à faire revivre la prétention qu'avait eue son père de nommer partout les podestats, et dans quelle mesure on s'y résigna. Les podestats s'intitulant par la grâce de Dieu et du roi, on peut déjà en conclure qu'il n'était pas sans influence sur leur choix, mais on ne voit pas clairement sous quelle forme. La ville pour laquelle les textes donnent le plus de renseignements, c'est Sienne, et ils sont peu précis. En 1260, Manfred avait, à la demande de la commune elle-même, désigné directement le podestat (6). En 1261, son vicaire général, renouvelant ici encore une pratique de l'administration frédéricienne, conserva pour lui la podestatie, soit qu'il se la fût attribuée de sa

(1) Sa nomination doit se placer entre le 16 novembre 1261, date où Jordan d'Anglona tient encore un congrès à Pistoia (Davidsohn, *Forschungen*, II, 115) et le mois de mars 1262, où il est lui-même en Toscane (BFW. 14172 *a.*). Entre eux, un certain Bérard d'Acquaviva fit l'intérim et porta le titre de vicaire général (Davidsohn, *loc. cit.*). Bérard appartenait également à la noblesse du royaume, si, comme cela paraît probable, il était parent de Rinaldo d'Acquaviva, vicaire *à Papia inferius usque Mutinam*, puis capitaine de Viterbe, au temps de Frédéric II (Ficker, *Forschungen*, II, 504).

(2) Sur la date, cf. BFW. 14216.

(3) BFW. 4712 (pour Jordan d'Anglona), et 4733 (pour Francesco Semplice). — Cependant ces vicaires s'intitulent royaux, non impériaux.

(4) Cf. la quittance de Fr. Semplice (BFW. 14216).

(5) Cf. les délibérations du conseil de Sienne des 18 mai et 4 septembre 1262 (Arch. de Sienne, *Cons. Generale*, X. 35 et 66 v°), et Davidsohn, *loc. cit.*, 118.

(6) Cf. plus haut, p. 205.

propre autorité, soit qu'elle lui eût été conférée plus ou moins librement. Il la fit gérer en son nom par des vicaires amovibles [1]. En 1262, le podestat fut Giliolo de Palù. Nous ignorons comment il avait été nommé. Il dut déplaire, car le 5 septembre de cette année, le conseil décidait de ne choisir, pour l'année suivante, aucun membre de sa famille [2]. Là dessus une lettre du vicaire général Francesco Semplice défendit aux Siennois de procéder à l'élection et à la confirmation du nouveau podestat [3]. Mais s'agit-il là d'une mesure exceptionnelle, d'un empiètement sur les droits de la ville, ou au contraire du rappel d'une obligation permanente? Même difficulté pour la capitainerie du peuple. Le 4 septembre 1262, Sienne réélit pour l'année suivante le capitaine alors en fonctions, Gerardino des Pii; mais à la condition que Manfred et son vicaire approuveront ce choix [4]. Etait-ce, vis-à-vis du roi, une marque de déférence toute volontaire, ou l'accomplissement d'un engagement? A Volterra, Jordan d'Anglona s'était emparé de la podestatie aussitôt après Montaperti [5]. En 1264, la ville promettait une prime de six cents livres à qui obtiendrait du vicaire le droit de nommer le capitaine du peuple [6]. La même année, on voit San Gimignano procéder, librement en apparence, à l'élection de son podestat [7], mais on ne peut douter que la ratification subséquente du vicaire général ne fût indispensable. Ce qui semble certain, c'est que cette question du choix des magistrats était brûlante.

Une autre, bien plus délicate encore, se posait à propos de l'ancien domaine territorial de l'Empire; à propos aussi des petites communes toujours menacées par les grandes, et dont quiconque voulait être le maître en Toscane avait le plus grand intérêt, à l'exemple de Frédéric II, à sauvegarder l'indépendance. Manfred n'était pas en mesure de maintenir partout des exigences et une politique que son père n'avait fait triompher qu'avec tant de peine et en provoquant tant de mécontentements. Sa conduite varia suivant les cas. Il fit complètement son deuil de la châtellenie de San Miniato [8];

(1) BFW. 14144, 14147, 14149 (Jordan d'Anglona fait payer son salaire à son vicaire Guercio d'Acqui; remplace Guercio par Petricciolo de Fermo).

(2) Arch. de Sienne, *Consiglio generale*, X, 67.

(3) *Ibid.* 69 (délib. du 11 sept.).

(4) *Ibid.*, 66.

(5) Cf. plus haut, p. 208, le traité conclu le 12 mai 1261 avec Gautier del Monte, vicaire à Volterra de Jordan d'Anglona.

(6) Cecina, p. 62, et Maffei, p. 210, citent le décret (du 20 nov.). D'après le traité du 12 mai, il semble que la ville eût le droit d'élection du podestat (mais sans doute sauf ratification).

(7) Davidsohn, *Forschungen*, II, 119; mais cf. 126-127.

(8) Cf. son privilège à San Miniato d'avril 1263 (BFW. 4743).

on a vu comment l'acte constitutif de la ligue gibeline de 1261 en disposait tout autrement que pour la lui attribuer. De même, il ne tenta pas de remettre la main sur le comté de Sienne, qu'avait jusqu'au bout tenu Frédéric II. En 1262, on constate que San Quirico, jadis résidence du vicaire impérial, est régie par un podestat siennois, tout comme dans la période qui avait suivi l'année 1250 (1). Manfred agrandit même notablement le territoire siennois en y ajoutant Montepulciano (2), cela par une dérogation au privilège de Frédéric II qui avait proclamé l'immédiateté de cette ville (3). Ce fut la récompense de Montaperti. Ce fut aussi une exception dans sa politique, car ailleurs il est visiblement favorable à la liberté des petites villes. Les vassales de Florence et de Lucques vaincues ne devinrent pas les vassales de Pise ou de Sienne victorieuses. Dans la ligue de 1261, des localités comme Volterra, San Gimignano, San Miniato, Colle, Poggibonsi, stipulent en communes souveraines. Cela est dû, non à une modération plus grande des villes gibelines, mais à l'influence du roi de Sicile (4). En même temps, il se préoccupe de recouvrer pour lui-même une partie du domaine impérial. Sa ténacité à vouloir garder pour lui l'Ildibrandesca, que Sienne réclamait avec non moins d'obstination, amena un conflit très aigre, quoique dissimulé. Tandis qu'il installait dans le comté un vicaire pour le gouverner en son nom (5), les Siennois s'efforçaient de faire en détail accepter leur juridiction ou reconnaître leur suzeraineté par les bourgades (6) et les hobereaux de la région. Le 30 octobre 1262, ils renouvelaient leur traité de 1251 avec Ildibrandino di Bonifazio (7), comte de Santa Fiora. Quelque temps auparavant, ils avaient obtenu la soumission de Pepo et Napoleone,

(1) Arch. de Sienne, *Cons. Generale*, X 27. Déjà, comme conséquence de Montaperti, Sienne avait eu la soumission de Montalcino, le 8 septembre 1260 (*Caleffo Vecchio*, 371 v°).

(2) BFW. 4726; 20 novembre 1260. A ce moment cette ville n'avait pas encore été prise; elle se soumit seulement le 5 juillet 1261 (BFW. 14162), promettant de prendre son podestat à Sienne, et de laisser bâtir chez elle un donjon, remis aux Siennois.

(3) BFW. 3414 (févr. 1244).

(4) Cf. son privilège pour Colle (BFW. 4729). — A Poggibonsi et San Gimignano, il fit rebâtir les murs rasés par les Florentins (Davidsohn, *Forschungen*, II, 109-111).

(5) Le premier qui soit mentionné est Bartolommeo des Asti, vers le mois de mai 1262 (Arch. de Sienne, *Cons. Generale*, X, 36 v°). Il avait eu sans doute un prédécesseur.

(6) Par exemple Batignano (près Grosseto) se soumet à Sienne le 17 août 1261 (Arch. de Sienne, *Caleffo dell' Assunta*, fol. 713), et de nouveau le 17 décembre 1265 (*ibid.*, 716 v°).

(7) Arch. de Sienne, *Riformagioni;* rés. dans Freidhof, II, 8 n.; cf. BFW. 14186. — Ces perpétuels renouvellements montrent bien l'incertitude de toutes ces relations.

vicomtes de Campiglia [1]. Ceux-ci s'engageaient à recevoir garnison dans leur château de Campiglia di Val d'Orcia, à payer un cens, à soutenir Sienne contre tous ses ennemis sauf Orvieto [2]. Quelques jours plus tard, ce fut le tour des seigneurs de Lattaja [3], autres vassaux des Ildibrandeschi; puis, en 1263, celui des comtes Pannochieschi [4]; et, en 1264, celui des seigneurs de Fornoli [5]. Bien que toutes ces conventions fussent conclues, suivant la formule de style « pour l'honneur du roi Manfred », auquel on jurait fidélité en même temps qu'à Sienne, il est trop clair qu'elles témoignaient d'une vive rivalité entre les Siennois et le vicaire du roi de Sicile. Cette rivalité se manifesta surtout à propos de Grosseto. Sienne n'avait pu prendre son parti de l'acte par lequel Manfred, retenant cette ville dans son domaine immédiat, l'avait autorisée à élire elle-même ses podestats. En décembre 1261, elle envoyait au roi, inutilement, une ambassade pour le supplier de lui rendre Grosseto [6]. Le 17 mars 1262, elle s'adressait au vicaire général pour qu'il obligeât, du moins, les gens de Grosseto à choisir comme podestat un Siennois [7]. Simultanément, elle ne négligeait pas de travailler la ville. Les partisans qu'elle y avait décidèrent de former un *popolo* qui prendrait son point d'appui et son mot d'ordre à Sienne, et aurait un podestat particulier qui devrait être un Siennois. Naturellement à Sienne on accueillit l'idée avec enthousiasme [8]. Mais le représentant de Manfred, Bartolommeo des Asti, riposta en concentrant entre ses mains les fonctions de podestat de Grosseto en même temps que celles de vicaire de l'Ildibrandesca [9]. Les Siennois n'en poursuivirent pas moins leur idée. Le 17 juin, le Conseil des Vingt-Quatre décidait de faire partir pour Grosseto un certain Lambertesco; bien entendu ce n'était pas pour susciter des embarras au podestat royal, ni pour le troubler dans l'exercice de sa charge; il s'agissait seulement d'être « le seigneur du *popolo* de Grosseto » et de la maintenir dans la concorde, en vue d'assurer la sécurité de la ville elle-même, de Sienne et de Manfred [10]. Comme

(1) 18 août 1262; Arch. de Sienne, *Riformagioni*.

(2) Sur l'hostilité des vicomtes contre Sienne, cf. plus haut, p. 159.

(3) 27 septembre 1262; Arch. de Sienne, *Caleffo Vecchio*, fol. 430.

(4) 17 novembre 1263; *ibid.*, fol. 433.

(5) 10 septembre 1264; *ibid.*, fol. 456. Ils s'étaient déjà soumis en 1254; cf. plus haut, p. 161.

(6) Arch. de Sienne, *Cons. Generale*, X, 1 v°.

(7) *Ibid.*, 21. On lui demandait en même temps son appui pour recouvrer la Maremme. Quelques jours plus tard, Sienne y envoyait un capitaine et des troupes (*ibid.*, 24).

(8) *Ibid.*, 25 (18 avril 1262).

(9) *Ibid.*, 36 v° (23 mai 1262).

(10) *Ibid.*, 44 v°.

on pouvait s'y attendre, ce beau zèle pour le roi de Sicile finit par un conflit avec ses agents. Le parti siennois à Grosseto s'empara, par un coup de force, de la citadelle, ainsi que de la personne de Bartolommeo des Asti qui fut envoyé sous bonne garde à Sienne et détenu dans le palais du capitaine du peuple. Et Sienne de s'excuser auprès de Manfred [1]; ce qui ne l'empêcha pas de recommencer. Le vicaire général en Toscane, Francesco Semplice, ayant désigné à Grosseto, pour l'année 1263, un podestat pérugin, les Siennois écrivirent à Lambertesco de faire en sorte qu'on expulsât cet intrus, mais adroitement et sans que la chose parût venir d'eux[2]. En même temps ils invitaient les gens de Grosseto à envoyer chez eux choisir un podestat [3]; et ils les autorisaient, sous réserve de l'approbation du gouvernement siennois, à se rédiger des statuts [4]. Il semble qu'ils aient fini par avoir gain de cause et par exercer, comme protecteurs du *popolo* de Grosseto, une espèce de condominium sur la cité tant convoitée par eux [5].

Il est probable que l'absence de documents est le seul motif qui empêche de suivre, entre Pise et Manfred, un conflit du même genre. Car le roi de Sicile ne se crut lié, ni par le diplôme de son père, ni par l'acte constitutif de la confédération gibeline, qui avaient attribué la Lunigiane aux Pisans [6]. Il eut dans cette région un vicaire général, absolument comme Frédéric II avant décembre 1248. De ce vicaire on ne sait guère que le nom, Bernardo ou Bernabò Malaspina; et aussi qu'il administrait entre autres choses, au nom du roi de Sicile, un certain nombre de bourgs dépendants de la mense épiscopale de Luni; Manfred l'avait confisquée comme

(1) Sur ces événements (août et commencement de septembre), *ibid.*, 63 v°-67 v°. Bartolommeo fut relâché le 15 septembre.

(2) *Ibid.*, 73 v° (29 sept. 1262).

(3) *Ibid.*, 77 v° (12 oct. 1262).

(4) *Ibid.*, 70 v° (20 sept. 1262).

(5) En effet, un acte du 2 juin 1264 (Arch. de Sienne, *Caleffo dell' Assunta*, fol. 34 v°), par lequel un certain nombre de guelfes exilés de Grosseto font leur soumission à Sienne et au roi de Sicile, leur impose entre autres l'obligation d'observer « les ordonnances et statuts du peuple de Grosseto, faits au temps de Lambertesco, capitaine dudit peuple de Grosseto, lesquels ordonnances et statuts avaient été confirmés par le peuple de Sienne, au temps de Gerardino des Pii, capitaine du peuple et de la commune de Sienne. » Il s'agit là des mesures prises en 1262, qui auraient donc été durables.

Une autre querelle moins grave éclata entre Sienne et Francesco Semplice à propos du bourg de Staggia, contesté entre Poggibonsi et Sienne; le vicaire mit les parties d'accord en le gardant pour lui. Il est vrai qu'il promit de le rendre plus tard à Sienne (Arch. de Sienne, *Cons. Generale*, X, 12-20, févr.-mars 1262).

(6) BFW. 3746; cf. plus haut, p. 209.

l'avait déjà fait son père [1]. On peut croire cependant que les Pisans ne le voyaient pas d'un très bon œil; et un indice vient confirmer ce que la seule vraisemblance permettrait déjà de supposer. Après la mort de ce Bernardo, survenue au plus tard au commencement de 1267, ses héritiers, à savoir son frère Isnardo et son fils Jacobino, s'empressèrent de remettre à Pise les biens de l'église de Luni; ce qui montrerait que la ville les revendiquait et s'y croyait des droits[2].

Enfin, le fait qu'en 1263 le comté d'Arezzo était administré par un vicaire royal [3], fait voir que là aussi Manfred s'était préoccupé d'asseoir sa domination en Toscane sur une base territoriale, au risque de mécontenter les communes dont il restreignait la juridiction, et arrêtait les ambitions. Nul doute, s'il l'eût pu, ou osé, qu'il n'eût suivi partout cette politique. Les cas dans lesquels il crut devoir s'en écarter, comme ceux dans lesquels il l'appliqua, permettent de mesurer la résistance et la défiance qu'il rencontrait.

Tant de froissements, non moins que les restrictions égoïstes par lesquelles les villes toscanes avaient limité leur concours à la Toscane et aux questions qui les intéressaient directement, achèvent de mettre en lumière la vraie physionomie des conventions conclues en 1261, et restées en vigueur dans les années suivantes. Conventions singulières, qui marquent une étape dans l'acheminement vers le régime de la *seigneurie*, et dans lesquelles on ne sait s'il faut voir des sujets qui reconnaissent leur souverain, des alliés qui traitent en égaux, des villes qui engagent à leur service un condottiere, sorte d'entrepreneur de guerre qu'on paie en lui accordant une part d'autorité; car il y a un peu de tout cela à la fois. Si cet accord bâtard, mêlé de tant de réserves, se maintint en somme jusqu'à la chute de Manfred, et alla plutôt se resserrant, cela a été dû surtout à la résistance acharnée de ceux contre lesquels il était dirigé. Les Lucquois et les Guelfes, en tenant tête jusqu'en 1264 aux forces réunies de la confédération gibeline et du roi de Sicile, ont cimenté l'union de leurs adversaires.

De même, si Manfred parvint à la longue à atteindre son objet, qui était surtout d'entraîner les villes toscanes dans sa lutte contre

(1) *Reg. Clem.* IV, 435. — Que les habitants du diocèse de Sarzane-Luni adhérassent à Manfred, on en a la preuve par une bulle d'Urbain IV du 1er décembre 1263 (BFW. 9375; R. III, 557).

(2) *Reg. Clém. IV*, 435 (1er mars 1267). Bernabò, par son testament, fait en 1261 (mais il vécut au moins jusqu'en 1265, comme on le verra plus loin), avait d'ailleurs légué à l'évêque de Luni ce qu'il avait usurpé sur lui (cf. Sforza, *Biblioteca storica della Lunigiana*, dans *Atti e Memorie per le provincie Parmensi e Modenesi*, 1re série, VII, 215).

(3) BFW. 14196.

la papauté, c'est que, après qu'il se fût prononcé contre les Guelfes, la communauté d'ennemis, sinon d'intérêts, finit par jeter ces derniers dans les bras du Saint-Siège. Mais avec quelle peine se noua cette alliance, et après quelles hésitations! C'est que, impérieusement commandée par les circonstances, elle n'était, ni plus conforme qu'une autre à la nature des choses, ni conseillée par l'expérience d'un passé récent, ni inspirée par les préférences du parti guelfe.

IV

Constatons d'abord qu'avant Montaperti elle n'était même pas ébauchée; pas plus du côté du pape que du côté des Guelfes. Ni le serment de fidélité prêté par Sienne à Manfred, ni l'envoi en Toscane d'un vicaire et de troupes royales, ni la guerre déclarée aux Florentins, n'avaient déterminé Alexandre IV à se relâcher de ses rigueurs contre Florence ou à frapper les Siennois [1]. Les positions étaient restées les mêmes qu'en 1258, à la veille de l'intervention de Manfred. De là un contraste saisissant. D'un côté l'armée florentine, une armée d'excommuniés, entêtés dans la révolte. De l'autre, cette ville de Sienne avec les scènes émouvantes qui s'y déroulent au commencement de septembre 1260, avec les accès de dévotion presque convulsive par lesquels s'expriment tour à tour l'angoisse du péril et l'ivresse de la victoire; ce ne sont que processions de pénitence, consécrations de la ville à la Vierge; puis triomphantes actions de grâces, dédicaces d'ex-voto, constructions d'églises commémoratives; autant de manifestations officielles du sentiment populaire et général [2]. A ce moment encore, quel était donc le parti du pape? Sans doute, les Italiens du Moyen-Age étaient moins portés que nous à regarder comme inséparables la ferveur religieuse et l'obéissance à l'autorité ecclésiastique. Mais par contre, ils étaient fort habitués à voir le Saint-Siège lancer ou retenir ses foudres suivant les besoins de sa politique. Par sa sévérité pour les uns, comme par ses ménagements pour les autres, Alexandre IV donnait donc lieu de croire qu'en prenant position contre Manfred, il n'entendait pas se déclarer contre Sienne et les Gibelins, ni surtout pour Florence et les Guelfes. Cette distinction semble étrange. Elle s'explique par les singulières illusions dans lesquelles

(1) Sans doute ceux-ci pouvaient être regardés comme implicitement compris dans les sentences générales promulguées contre les adhérents de Manfred. Mais ils ne furent expressément excommuniés que le 18 novembre 1260.

(2) Cf. Perrens, *op. cit.*, 508 et 526; Freidhof, *op. cit.*, I.

son indolence l'induisait à se complaire. Lui-même a déclaré plus tard [1] que presque tout le monde s'attendait à voir les Siennois, à peine vainqueurs, congédier les troupes de Manfred, qu'ils n'avaient appelées que pour les venger des Florentins. Apparemment alors il n'eût pas trouvé grand'chose à redire à leur victoire. En attendant sa conduite mettait à l'aise tous ceux qui avaient des sympathies gibelines. Certains prélats toscans en témoignèrent. L'évêque de Sienne présida en personne à toutes les cérémonies religieuses qui précédèrent ou suivirent Montaperti. L'évêque d'Arezzo, homme de guerre plus qu'homme d'Eglise, combattit le jour de la bataille dans les rangs de l'armée siennoise [2]. Leur exemple ne signifierait pas grand'chose si l'on pouvait voir en eux des rebelles [3]; tant de prélats du Moyen-Age se sont lancés, le cœur léger, dans des conflits avec le Saint-Siège! Mais le cas de ces deux évêques est tout différent. Jamais ils n'eurent même l'idée de braver le pape. Dès qu'à la curie on parlera ferme et clair ils obéiront. L'évêque de Sienne s'exilera de sa ville épiscopale frappée d'interdit [4]. Celui d'Arezzo qui, une première fois déjà, était passé aux Guelfes, sur l'ordre d'Innocent IV, leur reviendra de nouveau sur l'ordre de Clément IV; il acceptera même, en 1265, les fonctions de capitaine de la ligue guelfe toscane [5]; et tout gibelin qu'il fût de famille et de cœur, on a vu qu'il était si peu dévoué à Manfred qu'en 1255 il était allé servir dans les rangs de l'armée de l'Eglise qui envahissait la Pouille [6]. En agissant comme ils le firent en 1260 ils ne croyaient pas déplaire et ne déplaisaient pas en effet. Le pape n'était pas encore guelfe, et loin de deviner et de prévenir sa politique future qu'il ignorait encore lui-même, on était plutôt tenté de ne pas le prendre au sérieux, même quand il savait ce qu'il voulait, et qu'il le disait. Il s'était montré si irrésolu, si pacifique, si enclin à s'en tenir aux mots! Pérouse, par exemple, sollicitée par lui de refuser le passage aux troupes de Manfred, avait décidé au contraire de l'accorder, et de ne se compromettre en rien jusqu'à nouvel ordre.

(1) BFW. 9248.

(2) *Unde episcopus Aretinus profugis multum nocuit capiendo et occidendo*, dit Ptolémée de Lucques, 80.

(3) Comme l'évêque de Grosseto, par exemple, adhérent de Manfred, jusqu'au bout et malgré le pape (le 9 septembre 1262, Sienne en lui demandant de prêter appui à Manfred, lui promettait de plaider, quand besoin serait, sa cause auprès du pape; Arch. de Sienne, *Consiglio Generale*, X, 68 v°).

(4) Il était exilé encore au temps de Clément IV (P. 20100). Il était d'ailleurs une créature du Saint-Siège, Romain d'origine, promu par Innocent IV évêque de Cefalù, puis de Sienne (cf. Eubel, *Hierarchia*, etc., à ces deux diocèses).

(5) BFW. 14254.

(6) Cf. plus haut, p. 192.

« Le jour où le pape et l'Eglise feront la guerre pour de bon, ajoute presque en propres termes le procès-verbal de la délibération, alors la commune de Pérouse verra ce qu'elle a à faire » [1]. Ainsi, même contre Manfred, les démarches d'Alexandre IV paraissaient être de pure forme ; c'était une attitude qu'il gardait par routine ; du moins on feignait de le croire quand on y avait intérêt. A bien plus forte raison dans les affaires toscanes, où la curie n'avait pas de traditions, serait-il toujours incapable de prendre un parti énergique. En résumé on n'était nullement certain qu'il souhaitât le succès des Guelfes; on était persuadé qu'il ne le voudrait jamais avec assez de résolution pour l'assurer.

Aussi s'explique-t-on que les Florentins aient jugé inutile d'acheter son concours par leur soumission. Des bénédictions leur importaient peu, et ils ne pouvaient attendre de lui autre chose. Il est vrai que ces bénédictions auraient donné à leur cause une sorte de légitimité. Mais c'est à un autre pouvoir qu'ils préférèrent la demander, au risque de froisser vivement le pape, et tant ils avaient encore sur le cœur la protection étendue par lui sur les conspirateurs gibelins. Ils s'adressèrent à l'Empire; cela n'est pour surprendre que ceux qui persisteraient à voir dans les Guelfes un parti d'irréductible opposition à l'autorité impériale. Le rare est que l'Empire étant pour l'heure vacant et contesté, les Florentins, pour être plus sûrs de réussir quelque part, ou pour mettre leurs services aux enchères, allèrent chercher simultanément tous ces compétiteurs que l'Italie ne connaissait guère encore que par leur nom, par les traditions qu'il pouvait évoquer, par leurs velléités d'intervention. Et d'abord Alfonse de Castille. Il avait commencé de songer à l'Italie et à l'Empire sur les sollicitations de Pise, l'éternelle ennemie; il avait été l'allié d'Ezzelin (un crime aux yeux des Guelfes [2] quand c'étaient les Gibelins qui le commettaient); il se réclamait de sa parenté avec les Hohenstaufen: cela n'empêcha pas les Florentins de lui envoyer un ambassadeur (c'était le célèbre Brunetto Latini), chargé de lui proposer l'appui du parti guelfe contre Manfred, son rival naturel [3]. Si Alfonse fût entré dans ces vues, on eût assisté à un curieux revirement; Pise devenue le plus ferme soutien du roi de Sicile, elle qui jadis complotait avec le roi de Castille de le détrôner. Mais les négociations engagées assez longtemps avant

(1) Arch. de Pérouse, *Atti del Consiglio Maggiore*, 141 (8 mars 1260).

(2) Cf. plus haut, p. 192.

(3) Villani, VI, 74, *ap.* Muratori, RIS., XIII, 204; et BFW. 14137 (lettre de Bonaccurso Latini à son fils Brunetto, peu après Montaperti).

Montaperti [1], probablement dès qu'avait éclaté l'accord de Manfred et des Siennois, furent sans doute interrompues par la nouvelle du désastre. Que pouvaient désormais offrir les Florentins? — En même temps, ou bien peu de temps après, Florence avait député auprès de Richard de Cornouailles un certain Guglielmo Beroardi : Il se trouvait à la cour du prince, à Worms, vers les mois d'août et de septembre 1260, c'est-à-dire au temps même de la bataille décisive [2]. On ignore d'ailleurs quel accueil il reçut. Dès qu'il eut appris la défaite, jugeant tout perdu, il revint en Italie. — Mais bien plus curieuses encore que ces pourparlers engagés simultanément avec les deux rois des Romains sont les avances faites dans le même temps à Conradin et à ses agents à la cour pontificale.

Conradin, au cours de la brève et tragique expédition qui l'a fait entrer dans l'histoire, ayant, dès son apparition en Italie, rallié autour de lui tous les débris du parti de Manfred; et tous deux ayant succombé victimes de la même hostilité du Saint-Siège, et sous les coups du même adversaire, on est facilement tenté, par une sorte de simplification, de voir en eux les deux champions successifs d'une même cause. Les historiens favorables à l'Empire ont pris l'habitude de reconnaître à Manfred comme une quasi-légitimité, et de lui donner place parmi les représentants authentiques des droits des Hohenstaufen. Ils oublient son usurpation et les paroles amères échappées plus tard à Conradin contre l'infidèle tuteur qui l'avait dépouillé. En réalité ce sont deux rivaux, dont les ambitions se seraient sans doute heurtées quelque jour, sans la survenance d'un troisième compétiteur, et sans la mort prématurée de Manfred, qui permit à Conradin de reprendre la place, devenue libre, de protecteur et de champion du parti gibelin. Mais au moment où nous sommes les Gibelins ne songeaient guère à lui. Ils n'y avaient même jamais songé; qu'on se rappelle les négociations de Pise avec Alfonse. Ils n'avaient aucun droit ni aucune prétention sur son alliance qui, à défaut d'autre chose, apportait du moins le prestige de grands souvenirs. Les Guelfes pouvaient la briguer; leur passé ne les gênait pas: ils l'avaient si complètement oublié ; ils se sentaient si peu liés par lui ! Et pour l'obtenir ils avaient le plus fort des arguments; il leur suffisait de montrer les Gibelins soutenant Manfred. C'est ainsi que la première fois qu'il

(1) *Jamdudum*, dit BFW. 14137.

(2) On ne connaît sa mission que par la lettre des guelfes Florentins à Conradin (BFW. 14142). — La lettre des Siennois à Richard (BFW. 14159) fait allusion à des négociations postérieures.

a été question d'une intervention de Conradin en Italie, ce fut au profit du parti guelfe.

Dans le courant de l'année 1260, Conradin avait à la cour pontificale deux ambassadeurs, Conrad Kropf et Conrad « Bussarus »[1]. On ne sait rien de certain sur leur mission; mais l'objet en était sans doute d'exciter davantage encore le pape contre Manfred, et en profitant de l'horreur que lui inspirait l'usurpateur, de le mieux disposer pour l'héritier légitime. C'est avec ces envoyés que s'abouchèrent d'abord les Florentins. Ils leur demandèrent de se prononcer pour eux, et de venir déployer à leur tête l'étendard de Conradin. Les ambassadeurs acceptèrent et se mirent en route. Sur le chemin, avant même d'être sortis des terres de l'Eglise, ils furent attaqués par un certain Raullo Sordo [2]; « Bussarus » périt; Kropf parvint à gagner Florence. On pensa généralement que Manfred n'était pas étranger à ce guet-apens [3]. Si l'accusation est fondée, il faudrait donc croire qu'il redoutait le seul nom de Conradin. Kropf parut à Montaperti, puis continua de lier sa fortune à celle des Guelfes florentins; il se retira avec eux à Lucques [4].

Ou Alfonse, ou Richard, ou Conradin, n'importe, mais pas le pape; tel semble donc être, jusqu'à Montaperti, le mot d'ordre des Florentins. C'était leur réponse à l'hostilité mal déguisée que leur témoignait Alexandre.

V

L'issue de la bataille vint modifier brusquement les dispositions du pape. Il comprit tout de suite qu'il était lui-même un des vaincus. Il recommença de s'intéresser à la Toscane, dès qu'il vit Manfred s'y installer. Et une fois les Guelfes écrasés avec la connivence du roi de Sicile, il n'eut plus d'hésitation; c'étaient bien eux qui étaient le vrai parti de l'Eglise! Sa première réponse à la bataille de Montaperti fut une sentence d'excommunication solennelle prononcée

(1) Cf. sur eux Schirrmacher, p. 478 et Hampe, *Konradin von Hohenstaufen*, 24-25. Le premier est Conrad Kroff de Flüglingen, qui apparaît à plusieurs reprises dans l'entourage de Conradin. Le nom du deuxième est sûrement estropié. Kroff devait périr sur l'échafaud en même temps que Conradin (Hampe, p. 319).

(2) Un parent des Annibaldi d'après Saba Malaspina, I, 5, RIS. VIII, 798.

(3) C'est l'accusation que portent contre lui les guelfes Florentins (BFW. 14142), et Urbain IV (lettre au roi d'Aragon du 26 avril 1262, P. 18283; BFW. 9280). — Sur ce meurtre, on a comme témoignages, outre les trois textes qui viennent d'être cités, trois bulles : d'Alexandre IV (dans le formulaire de Richard de Pofi; Hampe, *Urban IV u. Manfred*, 79), d'Urbain IV, R. III, 485 n. et de Clément IV (P. 19747).

(4) BFW. 14142.

le 18 novembre contre les Siennois et les Gibelins florentins[1], accompagnée d'une sommation catégorique adressée à Sienne d'avoir à abjurer le serment de fidélité prêté à Manfred, à licencier ses mercenaires allemands, à prendre le Saint-Siège pour arbitre de ses démêlés avec les Guelfes [2]. En même temps, il engageait les Lucquois à la résistance, les prenait sous sa protection et parlait de leur venir en aide [3]. Dans la lettre qu'il leur écrivait, il exprimait aussi l'espoir que les Guelfes florentins s'empresseraient de solliciter leur réconciliation avec l'Eglise. Ainsi, sans s'adresser aux coupables, ce qui eût été trop de condescendance, il leur faisait offrir leur pardon; ce n'était déjà guère dans les habitudes du Saint-Siège. Enfin, averti des négociations qui préparaient la ligue gibeline du 28 mai, il fit de son mieux pour les traverser; d'une part, en essayant d'agir sur Pise, celle de toutes les villes toscanes sur laquelle il jugeait, avec raison, avoir le plus d'influence [4]; d'autre part, en envoyant en Toscane un de ses notaires, maître Guala, chargé d'y rétablir la paix [5]. Il ne vécut pas assez pour apprendre l'échec de tous ses efforts. Il mourut le 25 mai, trois jours avant que fût officiellement formée la confédération gibeline.

Quel accueil faisaient cependant les Guelfes à ces avances du Saint-Siège? Certes, dans la situation où ils se voyaient réduits, ils n'étaient plus en mesure de rien dédaigner, même la protection apostolique. Ils l'acceptent donc, ils en profitent, ils se vantent bien haut de la posséder [6]. Rien ne prouve qu'ils aient essayé de la mériter. Ils ne paraissent pas avoir donné à Alexandre IV la possibilité de les absoudre. Surtout ils continuaient leurs relations avec un prince qui ne pouvait pas ne pas devenir l'ennemi du Saint-Siège par le fait même qu'il aurait obéi à leur appel, et ainsi, au moment où ils avaient le plus besoin du pape, qui s'offrait d'ailleurs à eux, ils semblaient prendre à tâche de se rendre impossible de recourir à lui.

(1) P. 17969 (BFW. 9247).

(2) P. 17946 (BFW 9248). Cette pièce fait allusion à la précédente; Potthast l'a donc mal datée en la plaçant en septembre ou octobre. Conçue en partie dans les mêmes termes que P. 17969, elle doit être de très peu postérieure.

(3) P. 17879 (avec une date fausse; la pièce est sûrement postérieure à Montaperti); BFW. 9242. — Déjà Bonaccurso Latini écrit à son fils que les guelfes se sont réfugiés à Lucques sous la protection de l'Eglise (BFW. 14137). — Cf. 14142.

(4) Cf. ses lettres à Pise (on se souvient que cette ville lui avait fait demander la permission de traiter avec Manfred; cf. plus haut, p. 210: son capitaine, Opizo, passa par la curie, en se rendant auprès du roi), BFW. 9249 (P. 18055), et BFW. 9255 (BFW. 9146, P. 17165 *a*. sont identiques à 9255, et mal datées).

(5) 16 février 1261 (BFW. 9256).

(6) BFW. 14137, 14142.

Au commencement de 1261, ils revenaient en effet à la charge auprès de Conradin. Dans une longue lettre, ils racontaient les événements survenus en Italie, excusaient — assez gauchement — ou mieux cherchaient à dissimuler sous de mauvais prétextes leurs négociations avec Richard de Cornouailles [1], vantaient leur fidélité qui leur avait fait repousser, l'année précédente, les avances de Manfred, enfin affirmaient à Conradin qu'il lui suffirait de paraître et de dissiper par sa présence le faux bruit de sa mort, pour arracher son royaume à son rival [2]. On possède la réponse qu'ils reçurent du jeune prince, ou mieux de ceux qui gouvernaient pour lui [3]; elle est pleine d'éloges pour leur loyalisme; Conradin faisait espérer son arrivée ou celle d'un légat, aussitôt qu'il aurait pu consulter les princes allemands; il leur promettait son appui contre Manfred, les Gibelins et les Siennois.

Tout cela, il est vrai, n'était que paroles en l'air, dont l'effet, s'il se produisait jamais, se ferait longtemps attendre; Conradin n'avait que neuf ans. Aussi les Guelfes, sans cesser de négocier avec lui [4], cherchèrent-ils ailleurs un avantage immédiat. C'est alors qu'ils s'avisèrent de prier Richard de Cornouailles et Henri III de faire expulser d'Angleterre les commerçants siennois [5]; première idée de la tactique dont Urbain IV recueillera plus tard de si grands résultats. La mesure sollicitée pouvait être un désastre pour Sienne, dont les commerçants avaient fondé à Londres de puissantes maisons. Elle eût vengé les Florentins et débarrassé leurs propres marchands d'une concurrence redoutable. Pour réussir, ils ne durent pas épargner, vis-à-vis de Richard, les assurances de dévouement [6]; ils le reconnurent sans doute comme roi des Romains. Par là, s'ils ne blessaient pas le pape à l'endroit le

(1) Ils racontaient que Guglielmo Beroardi, envoyé par eux à Conradin, avait été retenu par Richard à Worms. Cependant la route d'Italie en Bavière ne passait pas par Worms (Cf. BFW. 5373 *a*.)

(2) BFW. 14142. Cette pièce est postérieure au 16 février, car il est question de la mission en Toscane du chapelain pontifical Guala (Cf. plus haut, p. 223).

(3) BFW. 4778.

(4) Hampe, *Conradin von Hohenstaufen*, 331 et suiv. a montré, en effet, qu'outre l'ambassade des Florentins en 1261, il y en eut une deuxième, en 1262, envoyée en commun par les Florentins et les Lucquois. On ne sait d'ailleurs à peu près rien que les noms des ambassadeurs (Bonaccorso Adimari et Simone Donati pour Florence, Orlando Rustichelli et Guido Obizi pour Lucques).

(5) Le fait est connu par la lettre des Siennois à Richard, destinée à conjurer ce péril (BFW. 14159).

(6) Strictement parlant, il n'y avait pas duplicité dans leur conduite; c'est la Sicile qu'ils offraient à Conradin, et l'Empire à Richard. Néanmoins les intérêts de ces deux princes étaient tellement contraires, qu'il y a quelque chose d'incohérent dans toutes ces négociations.

plus sensible, comme ils le faisaient en invitant Conradin à descendre en Italie, ils devançaient du moins une décision que le Saint-Siège se réservait jalousement le droit de prendre seul.

On se tromperait donc, en somme, en faisant dater du pontifical d'Alexandre IV leur alliance avec la papauté. A son successeur seulement était réservé l'honneur de la conclure. C'était d'ailleurs justice; car bien que dans les derniers mois il eût cherché à les servir, il ne faut pas, quand on juge son règne, en rester sur cette impression ; elle résumerait sa politique d'une manière très inexacte. En réalité, il les avait irrités quand ils étaient puissants; humiliés, il ne les avait pas assez secourus pour se les rattacher; il leur avait donné trop peu, et trop tard.

VI

Le principal intérêt pour nous de la démarche des Guelfes auprès de Richard est peut-être d'avoir provoqué, de la part des Siennois, une lettre destinée à parer le coup qu'on voulait leur porter [1]. Nous y avons déjà fait allusion à plusieurs reprises ; il convient d'y revenir et de la rapprocher de la lettre des Guelfes à Conradin. Ce sera la conclusion naturelle de ce chapitre. Les deux écrits se ressemblent : pièces diplomatiques destinées probablement à rester secrètes, ils sont cependant rédigés à la façon de manifestes ou de pamphlets, diffus et emphatiques, mais éloquents et habiles ; et on dirait qu'ils se répondent. Or, de pamphlets proprement dits, nous n'en avons guère pour cette époque qui nous fasse connaître les arguments qu'employait chaque parti, lorsque, non content d'étreindre l'adversaire à la gorge, il essayait de discuter avec lui, ou de plaider sa cause devant l'opinion. Aussi nos deux documents sont-ils sans prix pour qui veut apprendre, non pas certes ce qu'il y avait au fond des querelles toscanes (là-dessus ils ne pourraient qu'égarer), mais les grands mots spécieux dont on cherchait à couvrir la mesquine réalité. Car c'est là ce qui frappe au premier abord, le contraste entre les faits et les phrases. Naturellement chacune des deux cités (ne peut-on donner ce nom aux Guelfes, cette Florence de l'exil qui transportait partout avec elle son podestat, son capitaine, son conseil, toute son organisation municipale avec l'invincible espoir de rentrer bientôt dans ses murailles) chacune des deux cités refait à sa façon et de

(1) BFW. 14159 (Gebauer, *Leben und Thaten Kaiser Richards*, p. 600), 20 mai 1261

son point de vue l'histoire de la guerre, mettant de son côté la justice, le droit, la liberté, et affirmant n'avoir agi que par légitime défense. Sienne surtout, dont le succès n'avait pas adouci l'âpre rancune, Sienne remonte au déluge, aux premiers troubles de la Toscane, et on ne saurait imaginer plus saisissant réquisitoire que celui qu'elle dresse contre les Florentins (1). Mais cela ne suffit pas; il faut flétrir dans l'adversaire un rebelle sans foi ni loi, un ennemi de tous les principes sur lesquels repose la société. Alors ces factions, que l'analyse de leurs actes nous a fait voir si égoïstes dans leur horizon si borné; qui, si elles concluaient un traité les enchaînant par des engagements précis, ne pouvaient à leur gré y introduire à propos de l'Eglise, à propos de l'Empire, trop de distinctions, d'exceptions, de restrictions, soucieuses avant tout de ne pas être entraînées plus loin qu'elles ne voulaient, dans des luttes de principe qui les intéressaient peu; aujourd'hui qu'une alliance est à conquérir au prix de quelques protestations, les voici qui découvrent tout d'un coup qu'elles n'ont pris les armes que pour l'Eglise et l'Empire, dont les destinées se seraient jouées dans les étroites limites de la Toscane. Et avec l'inconscience qu'inspire l'esprit de parti, elles se renvoient l'une à l'autre des reproches qu'elles méritent toutes les deux; elles se prétendent chacune le champion authentique et exclusif des causes qu'elles ont trahi tour à tour. Pareillement excommuniées, aux invectives de Sienne contre Florence protectrice de l'hérésie, violatrice des privilèges ecclésiastiques les plus sacrés, dévastatrice de monastères (2), fait écho l'indignation des Florentins contre les fauteurs de Manfred, oppresseur de l'Eglise. Et Sienne, après la bulle solennelle lancée contre elle le 18 novembre, ose rappeler encore, comme si elles continuaient d'avoir cours, les paroles d'encouragement qu'elle aurait reçues d'Alexandre avant Montaperti; tandis que Florence fait sonner bien

(1) Gebauer, p. 600, 602. « *Sane Florentini, rebelles Dei et hominum manifestissimi, antiqua, immo innata inflati superbia, longe diu inhumaniter procurarunt habere totius Tuscie monarchiam, et subjugare sibi nos et alios ejusdem provincie... Sic ceteras civitates et municipia Tuscie firmaverant similibus jaculis vulnerare, et quos ingens libertas et predicta nobilitas fecit perpiscuos, supponere turpiter ad tributum...* »

(2) Gebauer, p. 602 : « *Et non contenti temporalium dominatu, presumpserunt sacrilegi ad spiritualia ingerere manus suas, instituentes abbates et clericos in ecclesiis, velut papa, et, quod est prophanum audire, post destructionem ecclesie Aretine, in venerabilem patrem, vita sanctissimum, abbatem Vallis Umbrose, impias intulerunt manus, amputando sibi caput in publica concione; multa monasteria et ecclesias regulares et alias ubique per diversas dioceses Pise, Pistorii, Aretii, Clusii et Volterre in contemptum apostolice sedis et fidei christiane igne et ferro vastarunt.* »

haut les marques de sympathie que dans son malheur le pape lui a prodiguées. Voilà l'obéissance pour l'Eglise; voici maintenant la fidélité pour l'Empire : « Sachez, écrivent les Siennois à Richard [1], que de tous les sujets de l'Empire nous sommes les plus loyaux; aucun événement ne pourra nous séparer de lui; nous avons toujours obéi au nom impérial avec un humble dévouement; les Guelfes de Florence et les Lucquois l'ont toujours combattu. Nos vœux ont toujours appelé César; eux ont toujours travaillé en sens contraire. Le futur prince et empereur romain, quel qu'il soit, que nous accorderont Dieu et le Saint-Siège, nous le recevrons le cœur soumis... Nous avons lutté pour l'Empire contre ces Guelfes qui le foulaient aux pieds; nous avons si bien défendu dans cette province son domaine et ses droits que César, quand il viendra, les trouvera intacts, et prendra pacifiquement possession de la province soumise ». Et rappelant toute la conduite des Florentins, depuis dix ans, ils se donnaient le plaisir d'y relever tous les attentats contre les droits impériaux. Ils ont cruellement détruit le bourg de Poggibonsi, « excellente propriété et domaine de l'Empire ». Ils ont rasé les murs de San Gimignano « qui est terre d'Empire ». Ils ont, « ce qui est encore plus révoltant pour la nature humaine, témérairement conçu et publiquement annoncé l'intention d'usurper le droit d'élire l'empereur sur ceux auxquels la nature et la force l'ont donné ; ils ont dit d'eux-mêmes qu'ils créaient un nouvel empire et rejetaient toutes les candidatures jusqu'alors produites, ne faisant aucune mention des princes allemands et des autres ayants droit, sinon pour les combattre » [2]. Cela, semble-t-il, est une allusion aux pourparlers des Guelfes avec Conradin, tels que l'esprit de parti les défigurait. Mais écoutons maintenant une autre cloche. Les Siennois supplient Richard de ne pas prêter l'oreille aux Flo-

(1) Gebauer, p. 604 : « *Noscatis siquidem, nos esse terram et fideles imperii inter alios puriores, a quo nullum nos accidens possit avellere, imperiali nomini semper humiliter et devote paruimus, Guelfi semper de Florentia cum Lucanis in contrarium laborarunt. Cesarem semper petivimus; per eos semper est procuratum oppositum. Venturo principi et imperatori Romano, quemcumque nobis Deus et apostolica sedes concesserit, amica fidelitatis servitia fideliter impensuri, inclinatis mentibus recipiemus eumdem... Ad exaltationem imperatorie majestatis pro imperio utique (usque?) nunc pugnavimus contra Guelfos prefatos, qui sacrum imperium conculcabant. Defensavimus utique sic hujus provincie imperii domanium et jura viriliter, quod veniente Cesare... jura sua consequetur illesa et in quieto totam provinciam subjugatam possidebit.* »

(2) Gebauer, p. 602 : « *Et quod horribilius est humane nature, temerarie conceperunt et publice nuntiabant usurpare electionem imperii ab illis quibus ipsa natura, vis, vigor, potentia et defensio ministravit, dicentes de se ipsis novum fabricare imperium et omnibus ad ipsum intendentibus contraire, de excellentissimis Alamanie principibus et aliis, nisi in oppositum, nulla habita mentione.* »

rentins qui « cherchent à les noircir par de fausses et mensongères suggestions ». C'est tout ce qu'ils disent des accusations portées contre eux, et que l'on devine; il était plus facile de les écarter d'un mot dédaigneux que de justifier, par de bonnes raisons, la mainmise sur leur comté, après 1250 (n'était-il donc pas une terre d'Empire, mieux encore que San Gimignano ou Poggibonsi), ou l'invitation adressée à Manfred de briguer l'Empire (n'était-ce donc pas là un empiètement sur les droits des princes allemands ?) Car un caractère est commun aux deux plaidoyers ; à peu près irréfutables quand ils prennent l'offensive, leur seule ressource pour la défense est dans une merveilleuse faculté d'oublier les souvenirs gênants. Et à chacune des parties on serait presque tenté de donner raison quand on écoute ce qu'elle dit de l'autre; et à toutes deux on se hâte de donner tort quand on supplée ce qu'elles taisent d'elles-mêmes, et surtout quand on voit ces irréconciliables adversaires se réclamer avec la même énergie exactement des mêmes causes.

Car, en lisant ces mémoires, ce n'est pas seulement l'inconséquence des partis qui apparaît à chaque ligne, et leur facilité à perdre de vue leurs principes quand leur intérêt le commande ; c'est plus encore; c'est leur impuissance à formuler des principes spécifiques qui les distinguent l'un de l'autre; et cela, au moment même où ils cherchent à donner à leurs luttes une raison d'être et une justification.

Tous deux, on l'a vu, déclarent avoir servi à la fois l'Eglise et l'Empire; ils n'ont pas l'idée qu'entre eux il faille choisir. Cela est très clair notamment dans le langage des Siennois. Les Florentins, disent-ils, « voulaient s'attribuer les honneurs et les droits de l'Empire et abaisser notre mère, la vénérable Eglise » [1]. Les deux crimes sont dénoncés avec une égale indignation, tout comme sont partout mis sur le même rang, dans les mêmes formules respectueuses, les droits des deux pouvoirs. Tout ce que le pape peut revendiquer, Sienne le lui reconnaît. Le César qu'elle attend, c'est celui qu'aura « concédé le Siège apostolique ». Qu'eût-on pu souhaiter de plus à la curie que ce privilège de faire l'empereur ? Mais en même temps elle assigne comme but de ses efforts l'exaltation de la majesté impériale. Les contradictions dans lesquelles tombe facilement une polémique décidée à faire arme de tout contre l'adversaire ne suffiraient pas à expliquer ce langage, dont l'illogisme choque ceux qui se sont habitués à prendre la querelle du Sacerdoce et de l'Em-

(1) Gebauer, p. 602 : « *Satagebant siquidem sibi attribuere honores et jura imperii, et deprimere reverendam matrem Ecclesiam impie laborabant.* »

pire pour un dramatique conflit d'idées. En réalité, ce n'est pas du tout sous cette forme que se la représentaient les cerveaux italiens, en dépit des manifestes où Frédéric II avait si nettement posé le problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat, en dépit de ce qu'avaient tenté les papes pour confondre leur cause avec celle de la religion même. Ils n'y voyaient qu'une guerre d'intérêts et d'ambitions matérielles. Nous ne sommes pas encore au XIVe siècle où l'on se passionne pour les discussions de philosophie politique, où légistes et théologiens ont construit deux systèmes opposés, dont l'un affranchit l'Etat, dont l'autre exalte l'Eglise. Dans l'Italie du XIIIe siècle, tout en se combattant, on est à peu près d'accord sur les théories parce qu'on n'y pense guère; les partis se reprochent mutuellement leurs rébellions contre la légitimité politique ou religieuse; il est impossible d'apercevoir qu'ils ne se soient pas fait la même conception de cette légitimité. Le droit public, pour les uns et les autres, est fondé sur l'entente du Sacerdoce et de l'Empire. On les aurait priés d'en préciser les conditions qu'ils l'auraient fait de même, sans doute, par les mêmes raisonnements d'écoles et avec l'aide des mêmes comparaisons traditionnelles. L'histoire des partis, leurs revirements, leurs palinodies nous l'avaient déjà montré, et nous le constatons une fois de plus, il n'y a pas de doctrine guelfe et de doctrine gibeline ; jamais mots n'ont été plus vides de sens ; jamais guerre plus acharnée n'a mis en question moins de principes. Il y a un même fonds d'idées communes, banales et confuses, sur lequel on vit de part et d'autre [1].

(1) M. Donati, dans une série d'articles : *Lettere politiche del secolo XIII sulla guerra del 1260 fra Siena e Firenze*, parus dans le *Bullettino Senese di Storia patria*, III et suiv., a émis l'idée que plusieurs des lettres utilisées ci-dessus n'étaient que des exercices de rhétorique. J'avoue qu'il ne m'a pas convaincu. Son seul argument ou a peu près, est d'ordre littéraire; c'est la grande ressemblance de style que présentent ces pièces émanées de chancelleries différentes, et leur caractère déclamatoire. Mais il régnait alors dans toutes les chancelleries un style amphigourique commun. Je suis surtout frappé du grand nombre de renseignements précis et vraisemblables que contiennent ces documents, au milieu de fleurs de mauvaise rhétorique. D'ailleurs, même s'il fallait y voir des fictions, elles n'en seraient pas moins, et M. Donati est le premier à le proclamer, presque aussi intéressantes pour l'histoire des idées politiques, puisqu'elles émanent sûrement d'un contemporain très bien informé et qui a dû tenir à prêter à ceux qu'il faisait parler un langage en situation.

———×———

CHAPITRE XI

Rome et l'État pontifical, de la mort de Frédéric II à l'intervention de Manfred.

Evincé de la Haute Italie et de la Toscane, le Saint-Siège se trouvait-il au moins maître chez lui ? C'eût été là une grande nouveauté et une sérieuse compensation. Il n'y avait, en 1251, rien de chimérique à l'espérer. Les provinces que la mort de Henri VI avait fourni à l'Eglise l'occasion de revendiquer, la mort de Frédéric II semblait lui en promettre la possession définitive et certaine, à condition qu'elle sût les organiser. Innocent IV comprit l'urgence de cette tâche, et quand il se dégageait si promptement des affaires lombardes et toscanes, il songeait sans doute à la Sicile, qu'il se flattait d'arracher aux Hohenstaufen, mais aussi à l'Etat pontifical, qu'il était pressé de reprendre en main. Dans quelle mesure lui-même et son successeur y réussirent-ils [1] ?

I

A coup sûr, il ne se faisait pas illusion en escomptant la chute immédiate de ce qui subsistait encore de l'administration et de l'autorité impériales. Au moment où disparaissait Frédéric, les hasards de la guerre avaient abouti à compliquer singulièrement la carte politique du pays. Mais en dépit de récents retours de fortune, dont il s'exagérait lui-même ou grossissait pour les autres l'importance [2], l'empereur, cela n'est guère douteux, avait, dans l'ensemble, perdu beaucoup du terrain naguère gagné. Il ne tenait plus que quelques villes, qui n'étaient pas groupées dans une même région, mais bizarrement jetées, comme des îlots, au milieu de celles qui reconnaissaient le pape. Dans le Patrimoine, Viterbe, depuis que son parti y avait repris le dessus en 1247; dans le Duché,

(1) Voir Tenckhoff, *der Kampf der Hohenstaufen um die Mark Ancona und das Herzogtum Spoleto.*

(2) BFW. 3823, lettre à Vatacès, de septembre 1250, dans laquelle il se dit redevenu maître de toute la Marche d'Ancône et du Duché.

Foligno seulement et Gubbio; peut-être Terni [1]. Dans la Marche, Osimo et Cingoli, au nord; Matelica et Fabriano dans le diocèse de Camerino, puis Fermo avec ses petites voisines Sant' Elpidio et Macerata, enfin Ascoli à l'extrême-sud. La liste n'est pas longue. Il faut ajouter que nulle part sa domination n'était bien solide. Non qu'il se fût fait détester, en combattant les ambitions, en rognant les franchises des villes ; au contraire, toutes celles qui s'étaient ralliées à lui, à un moment quelconque, y avaient gagné quelque chose. Mais ceux même qui avaient bénéficié de ses faveurs ne demandaient, suivant l'usage, qu'à se les faire confirmer par son adversaire. Ils n'estimaient un résultat définitivement acquis, et mis à l'abri de toute éventualité, que lorsqu'il avait été enregistré par les deux compétiteurs qui semblaient destinés à se disputer perpétuellement l'Italie centrale. Il ne fallait pas attendre d'eux une fidélité reconnaissante. D'autre part, la défiance systématique de l'empereur portait les mêmes fruits qu'en Toscane. Ses agents, tous étrangers au pays, et fréquemment changés, n'avaient pu prendre racine. Lui mort, ils n'essayèrent même pas un commencement de résistance. Le Saint-Siège ne trouva donc en face de lui aucune opposition systématique et organisée ; et comme il n'avait d'ailleurs aucune idée de vengeance, les soumissions se firent attendre là seulement où les intérêts des amis de l'Eglise et ceux des rebelles étaient tellement opposés, qu'il n'y avait pas moyen de récompenser les uns sans punir les autres, ou de pardonner à ceux-ci sans paraître sacrifier ceux-là.

C'est ainsi que les impérialistes Viterbais mirent un véritable empressement à reconnaître le pape; les statuts compilés en novembre 1251 [2], alors qu'ils étaient encore les maîtres, sont faits « en l'honneur du seigneur Innocent, pape, et de ses frères les cardinaux »; un article prescrit au podestat de saisir pour le compte

(1) La date de la réconciliation de Terni avec le Saint-Siège est difficile à fixer. Elle n'avait pas eu lieu en avril 1249 (BFW. 8239). Il y est fait allusion dans une lettre d'Innocent IV du 23 juillet 1252 (R. III, 128) comme à un fait déjà un peu ancien *(dudum)*. D'après la même lettre, elle doit être antérieure à la fin de la légation du cardinal de Saint-Georges en Vélabre. Celui-ci avait été créé légat pour l'Italie centrale et la Sicile en avril 1249 (Rodenberg, *Innocenz IV und das Königreich Sizilien*, 69); le pape lui enleva ses pouvoirs en octobre 1250 (*ibid.*, 87) et les lui rendit en janvier 1251 (*ibid.* 95). Il les garda jusque vers novembre 1251 *(ibid.* 111). Il me paraît probable que la soumission de Terni au pape date de la première de ces deux périodes; il ne semble pas que dans la seconde le cardinal ait exercé en fait sa légation en dehors de la Marche et des Abruzzes. Toutefois ce ne peut pas être une certitude.

(2) Ciampi, *Cronache e statuti della città di Viterbo*, p. 449 (collection des *Documenti di storia italiana*, tome V).

de la commune toutes les propriétés acquises au nom de Frédéric II [1]. Mais en même temps les intérêts privés se défendent. Un autre article dispense du *sindacato*, ou vérification de leur gestion, ceux qui ont occupé des charges du temps de la domination impériale. D'autres proclament valides et interdisent de contester les actes rédigés durant la discorde entre le pape et l'empereur par des notaires excommuniés à raison de leur attitude politique. Mais surtout il est déclaré qu' « en vue de maintenir la paix et la tranquillité dans la ville », on ne permettra pas d'y rentrer « à ceux qui avaient été bannis ou s'étaient volontairement éloignés au moment où Viterbe s'était donnée à l'Empire, à moins qu'ils n'eussent renoncé au préalable à tous les privilèges, concessions ou grâces obtenus du pape ou de ses légats, contrairement aux lois de la commune, et à tous droits ou actions en dommages-intérêts qui pourraient leur appartenir, tant contre la commune que contre des particuliers » [2]. Difficile abnégation que le pape dut imposer à ses partisans, en même temps qu'il accordait lui-même aux anciens rebelles une amnistie complète, par sa lettre du 17 avril 1252. Et malgré tout la réconciliation des partis ne se fit qu'aux mois de mai et de juin 1253 par les soins de maître Ubaldo, chapelain pontifical, accrédité à cet effet [3]. — Dans le Duché, Terni se soumit avant la fin de l'année 1251, si même elle ne l'avait fait déjà du vivant de Frédéric II; le pape lui fit abandon, moyennant dix mille livres dont cinq mille seulement furent payées, de tous les revenus de l'Eglise qu'elle avait indûment perçus durant sa longue rébellion [4]. — A Spolète, les impérialistes exilés firent leur paix, le 28 novembre 1251, avec leurs concitoyens de l'intérieur, promettant obéissance à l'Eglise [5]. — Nous ne sommes pas renseignés, par contre, sur la date de la soumission de Gubbio et de Foligno; mais elle fut assurément tardive, et l'on en voit facilement les raisons. Ces deux villes avaient des ennemies, dis-

(1) Ciampi, p. 522 (3e section, art. 97).

(2) *Ibid.*, pp. 535-537 (3e section, art. 159, 160, 161, 163, 164. L'art. 166 interdit particulièrement aux églises de réclamer des indemnités pour leurs revenus usurpés).

(3) Cf. les documents publiés par Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 9 et suiv.

(4) R. III, 128; 23 juillet 1252. Il résulte de ce qui est dit à la page précédente, que cette soumission est au plus tard de la fin de 1251. De plus, le 26 juillet 1252, le pape prenait Terni sous la protection de l'Eglise et promettait de la conserver toujours dans son domaine direct (Angeloni, *Storia di Terni*, 612; ce privilège n'était d'ailleurs que le renouvellement d'un privilège semblable de Grégoire IX du 12 mai 1232; *ibid.*, 607).

(5) Sansi, *Documenti in sussidio delle memorie Umbre*, 292.

posées à venger contre elles les injures de l'Eglise [1], et qui tenaient à cette vengeance plus que le pape lui-même, mais que le pape était bien obligé de suivre. C'est ainsi qu'Innocent IV ordonna à son légat dans l'Etat pontifical, le cardinal de Saint-Georges en Vélabre, de faire détruire le bourg de Castiglione Aldovrandi, bâti par Gubbio contrairement à ses engagements envers Pérouse [2]; et confirma le privilège par lequel il avait accordé à Cagli les domaines que Gubbio possédait dans son propre comté, à l'est de l'Apennin [3]. Il défendit aussi au cardinal de faire sans l'avis des Pérugins aucun arrangement avec Foligno [4], qu'il priva des services et des redevances que lui devait Trevi [5], et refusa d'absoudre avant qu'elle eût indemnisé Trevi [6] et Spello [7] des dégâts qu'elle leur avait causés; en sorte que sa rentrée en grâce dépendait de ses voisines beaucoup plus que du Saint-Siège. C'est dire qu'elle ne fut pas aisée [8]. — Rien de pareil dans la Marche, où les choses allèrent toutes seules. Dès le 19 mars 1251, Fabriano [9] et Matelica contractaient une ligue « en l'honneur de l'Eglise romaine et du seigneur cardinal » [10], recteur de la province. Les privilèges que Fabriano reçut le 18 octobre 1251 [11], le 13 mars 1252 [12] et le

(1) Le 28 février 1251, Pérouse, Orvieto, Narni, Spolète et Assise contractent une ligue dans laquelle elles se déclarent disposées à admettre Gubbio, si celle-ci revient à l'obéissance de l'Eglise (BFW. 13795). — Le 13, « Peronus Ranerii Guelfi de Podio » avait juré fidélité à Pérouse, s'engageant notamment à tenir pour ennemis les gens de Foligno «*Dei et Ecclesie et comunis Perusii proditores* » (Ansidei et Giannantoni, *I codici di sommissioni al comune di Perugia*, dans *Bollettino della Società Umbra di storia patria*, II, 141).

(2) 9 fév. 1251 (R. III, 41; BFW. 8307).

(3) 1er avril 1251 (Bricchi, *Annali di Cagli*, 109; *ibid.*, 103, le privilège du cardinal du 2 mai 1250).

(4) 13 février 1251 (R. III, 44).

(5) 17 nov. 1251 (R. III, 101).

(6) 13 nov. 1251 (*ibid.*, 101 n.).

(7) 6 juillet 1252 (*ibid.* 126).

(8) M. Briganti vient de publier dans le *Bollettino della Società Umbra*, etc., X, 483, un procès-verbal du 14 juin 1254 constatant la soumission humiliante faite ce jour-là par Foligno à Pérouse. Foligno s'excuse de ses attaques en alléguant qu'elle les a faites « *invito animo et coacto, mandato imperatoris* ». Il est à remarquer que le Saint-Siège lui tint rigueur. Elle avait été privée de son évêché. Elle ne le recouvra que sous Clément IV (*Reg. Clém. IV*, 20).

(9) Fabriano venait de conclure (le 9 mars) une ligue avec Gubbio (Zonghi, *Carte diplomatiche Fabrianesi*, tome II de la *Collezione Marchigiana* de Ciavarini, p. 193), ne contenant d'ailleurs aucune clause politique, mais seulement garantie réciproque de leurs territoires.

(10) *Ibid.*, 198.

(11) *Ibid.*, 205 (BFW. 13856).

(12) *Ibid.*, 196, avec la date erronée de 1251.

1er mai 1252 (1) du cardinal de Saint-Georges en Vélabre et de son successeur l'archidiacre de Luni le montrent en fort bons termes avec eux. A Cingoli, Innocent IV, le 21 décembre 1251, confirma tous ses privilèges (2). Il en fit autant le 4 février 1252 pour Sant'-Elpidio (3), et bientôt pour Macerata (4). Quant à Fermo et Ascoli, elles ne furent pas seulement pardonnées, mais favorisées; c'est que leur position géographique en faisait une base d'opérations excellente pour cette conquête de la Sicile qui fut, durant l'année 1251, la grande affaire du pape (5). Le 17 juillet 1251, la première obtenait confirmation de tous les privilèges à elle concédés par le Saint-Siège ou ses légats (6). Dès le 13 mars 1251, d'autre part, le cardinal de Saint-Georges en Vélabre, chargé de la conduite de la guerre, avait disposé d'avance des résultats de la victoire en concédant à Ascoli toute la partie du royaume comprise entre le fleuve Tronto, limite de la Marche d'Ancône, et le fleuve Pescara (7). S'il dérogea presque tout de suite à ce privilège en faveur d'Atri (8), et s'il le révoqua, sur l'ordre du pape, en punition des violences et des excès dont les gens d'Ascoli s'étaient rendus coupables (9), il le renouvela, au moins en partie, vers la fin de l'année 1251, à un moment où le Saint-Siège renonçait momentanément à l'espoir de conserver pour lui-même les régions qu'il avait occupées un instant (10), et la bonne intelligence entre Ascoli et l'administration pontificale fut rétablie complètement (11).

(1) Zonghi, 206 (BFW. 15122). — Cette dernière pièce montre d'ailleurs que Fabriano avait été cependant condamnée à une amende.

(2) Mazzatinti, *Gli Archivi d'Italia*, III, 202.

(3) *Ibid.*, 221.

(4) Sur l'attitude, assez difficile à suivre, de cette ville, cf. Foglietti, *Conferenze sulla storia medioevale dell' attuale territorio Maceratese*, pp. 194-196. Un conflit assez épineux surgit à propos de Lornano, localité que les gens de Macerata avaient détruite, et dont les seigneurs furent défendus et soutenus par le Saint-Siège. Mais dans deux lettres des 22 mars et 30 août 1252, on voit Innocent IV ordonner au recteur de la Marche de faire rendre justice à Macerata et de respecter ses privilèges; la réconciliation était donc complète à cette date.

(5) Cf. sur ce projet, ainsi que sur la politique du pape dans la Marche, Rodenberg, *Innocenz IV und das Königreich Sizilien*, pp. 90 et suiv.

(6) P. 14355; cf. P. 14367, 14420, 14452-3.

(7) BFW. 13797.

(8) BFW. 13802 (1er avril; le cardinal érige Atri en évêché, lui accorde la libre élection du podestat, la juridiction sur le comté, et tous les autres droits possédés par Pérouse, et promet qu'elle restera toujours dans le domaine de l'Eglise). — Cf. 13811 un privilège pour Chieti.

(9) Ils avaient contraint Teramo à leur prêter fidélité, et détruit les remparts de cette ville. L'ordre du pape est du 5 juillet, la révocation prononcée par le cardinal du 22 sept. (BFW. 8404, 13849; Rodenberg, *op. cit.*, 105).

(10) Rodenberg, *op. cit.*, p. 110 et notes 3 et 4.

(11) 28 fév. 1252 (P. 14519), remise à Ascoli des peines encourues.

Ainsi, quelques mois après son retour dans ses Etats [1], Innocent IV avait eu la satisfaction de faire une fois de plus la preuve qu'il n'y existait ni dévouement sentimental à un autre maître que l'Eglise, ni hostilité de principe contre la souveraineté pontificale. Mais cela ne veut pas dire que tous ses droits fussent respectés, et tous ses ordres obéis. Les années qui s'écoulent entre la mort de Frédéric II et l'offensive prise par Manfred, quoique la lutte entre les Hohenstaufen et l'Eglise se prolonge en dehors de l'Etat pontifical et ne le trouble plus directement, ne sont pas pour le Saint-Siège, comme on aurait pu s'y attendre, une période de jouissance tranquille et de restauration effective de ses droits, analogue au règne pacifique d'Honorius III, ou aux débuts du règne de Grégoire IX. Il se débat, au contraire, contre une espèce particulière d'anarchie qui n'est pas la révolte ouverte, mais l'ébranle et l'épuise autant que le ferait la révolte.

C'est que, simultanément, toutes les pratiques de gouvernement qu'il avait suivies, toutes les forces sur lesquelles il s'était appuyé, se révèlent insuffisantes ou même dangereuses. Depuis cinquante ans, il dominait à Rome, sauf intermittences, avec le concours de l'aristocratie. Voici que lui-même et l'aristocratie vont être en même temps menacés par la plus violente des révolutions populaires, conduite par un homme supérieur. Depuis cinquante ans les papes avaient tiré très bon parti du népotisme; mais avec Alexandre IV, au népotisme qui fortifie et étaie le trône succède celui qui l'exploite et l'affaiblit. Depuis cinquante ans, depuis dix ans surtout, la curie avait gouverné par des concessions, ne connaissant guère d'autre moyen que la surenchère pour ramener ou retenir les sujets que lui disputait l'Empire. Les villes ont pris goût au système, et non contentes de consolider les résultats acquis, elles entendent bien faire rendre à la paix autant que leur a rapporté la guerre. Leur histoire, à presque toutes, n'est qu'une série d'empiètements sur l'autorité du Saint-Siège et sur le domaine pontifical.

(1) Nous manquons de renseignements sur la date exacte de la réconciliation entre Osimo et l'Eglise. Une lettre d'Innocent IV du 28 mars 1254 (Cecconi, *Carte diplomatiche Osimane*, 6) fait allusion à un procès que soutenait contre la commune Georges Capocci, frère du cardinal de Saint-Georges en Vélabre, au sujet de salaire à lui dû pour la podestatie qu'il avait exercée. Mais le choix même d'un pareil podestat prouve qu'Osimo ne devait pas être rebelle à l'administration pontificale. La bulle d'Alexandre IV du 10 avril 1255 (*Reg. Alex. IV*, 362), confirmant la translation, prononcée par Grégoire IX et Innocent IV, de l'évêché d'Osimo à Recanati, n'étant qu'une confirmation, ne prouve pas forcément qu'il fût mécontent de la ville, et la teneur ne l'implique pas. En tous cas, le 2 sept. 1256 (Cecconi, *op. cit.*, 7), le pape vantait la fidélité d'Osimo.

II

On ne sait rien des agitations qui durent se produire à Rome peu après la mort de Frédéric II. Sans doute elles ne furent qu'un effet particulier du sentiment général qui, vers ce milieu du siècle, portait partout les classes inférieures à réclamer plus de part au gouvernement. Ce qui est sûr, c'est qu'en août 1252 les Romains, dérogeant à leurs traditions, jusqu'alors constantes, de choisir leurs sénateurs dans leur propre sein, demandèrent à Bologne de leur désigner pour cette charge un de ses citoyens. Brancaleone des Andalò, comte de Casalecchio [1], proposé par les Bolonais, n'accepta qu'après avoir posé des conditions qui donnaient d'avance à son gouvernement un caractère plus exceptionnel et plus révolutionnaire encore. Il voulut qu'on lui conférât ses pouvoirs pour trois ans, et en homme bien résolu à se faire des ennemis, qu'on lui donnât des otages pris dans chacune des grandes familles, qu'il ferait garder à Bologne, et qui répondraient de sa sécurité [2]. Ces exigences acceptées, il vint à Rome vers l'automne de 1252. A la sénatorerie, il unit dès le début, ou du moins assez vite, la capitainerie du peuple [3], charge nouvelle à Rome, créée en son honneur à l'imitation de ce qui s'était fait dans d'autres villes.

Pas plus que sur les origines immédiates de cette révolution constitutionnelle qui fondait à Rome une véritable seigneurie, nous ne sommes sûrement renseignés sur les antécédents de l'homme remarquable [4] qui, également éloigné dans le temps d'Arnauld de Brescia et de Rienzi, moins furieusement anticlérical que le pre-

(1) Sur ce personnage, cf. l'étude de Rovere, *Brancaleone degli Andalò, senatore di Roma.*

(2) Mathieu Pâris, V, 358.

(3) Le premier document où se rencontre ce titre est une lettre de Brancaleone lui-même, du 10 mai 1254 (BFW. 13930 *a.*). Rien ne prouve que l'institution ne fût pas antérieure. Rovere, p. 39, affirme que Brancaleone n'était pas encore capitaine en mai 1253, Innocent IV à cette date ne lui en donnant pas le titre (P. 14964). Mais Alexandre IV ne le lui donne pas non plus le 7 juillet 1255, c'est-à-dire à une époque où il l'avait sûrement (R. III, 361). Cela prouve seulement que le Saint-Siège ne se souciait pas de reconnaître officiellement la nouvelle charge.

(4) On remarquera qu'en général les jugements portés sur lui par les contemporains sont assez favorables. Mathieu Pâris, V, 368, le qualifie de *justum et rigidum jurisque peritum.* Le même, V, 573, dit de lui : *de quo bona fama pullulare non desinit, qui pro executione justitie multam a magnatibus Rome persecutionem toleraverat.* Et Guillaume de Nangis (HF., XX, 390) : *pacis et justitie cultor precipuus.*

mier, moins rêveur, moins enthousiaste, moins archéologue que le second, avant tout — c'est là sa note propre — justicier implacable contre une noblesse de brigands de rue, représente comme eux une vigoureuse protestation contre le pouvoir temporel et la domination du pape sur Rome. Il devait être encore jeune, n'ayant guère marqué, jusqu'alors, dans les événements de Lombardie. Nicolas de Carbio, le biographe d'Innocent IV, qui lui est très hostile, fait de lui un ancien partisan de Frédéric II, un ami de Pallavicini et d'Ezzelin [1]. L'accusation ne semble pas fondée. Sa famille, où d'ailleurs ne manquait pas le zèle religieux [2], inclinait il est vrai, au moins en partie, vers les impérialistes [3]; son oncle Castellano, qui devait lui succéder comme sénateur, était, en 1251, podestat des exilés de Rimini [4]. Mais lui-même, dans la seule circonstance où il eût jusqu'alors joué un rôle, apparaît dans les rangs du parti de l'Eglise. Il est podestat de Verceil au commencement de 1248 [5], à un moment où ce parti y domine. Cette même année, la ville change de camp; elle rappelle ses bannis impérialistes, qui la livrent à l'empereur. Mais de cette révolution Brancaleone est la première victime; elle l'oblige à quitter ses fonctions avant le terme normal [6]. Il serait d'ailleurs bien difficile de croire, comme le voudrait Nicolas de Carbio, qu'il ait été élu sénateur à raison même de ses attaches avec les ennemis de l'Eglise. Comment donc Bologne l'eût-elle désigné, elle qui avait toujours tenu pour le Saint-Siège ? Comment le pape n'aurait-il pas protesté ? Comment lui-même, ayant à se choisir un juge pour l'assister, aurait-il pris précisément Frédéric des Pascipoveri, un jurisconsulte célèbre, mais

(1) Ch. 34.

(2) Un de ses parents, Loderingo des Andalò, fut l'un des fondateurs de l'ordre militaire de la Glorieuse Vierge Marie; cf. plus loin, livre II, ch. IV. Sur la bienheureuse Diane des Andalò, religieuse dominicaine, voir *Acta Sanctorum*, juin, II, 363.

(3) Cf. dans Rovere, 15 n. 4, et dans Hanauer, *Der Berufspodestat im dreizehnten Jahrhundert (Mittheilungen... für Œsterreichische Geschichtsforchung*, 1902, 422), la liste des podestaties exercées par des ancêtres ou parents de Brancaleone.

(4) Tonini, *Storia di Rimini*, III, 537.

(5) *Historiæ Patriæ Monumenta. Leges Municipales*, II, 2e partie, 1371 (statut augmentant pour lui, de la somme de 200 livres, le traitement ordinaire).

(6) Il est dit *tunc potestas communis Vercellarum* dans un document de la fin de juin 1248 (*op. cit.*, 1374), rédigé *tempore potestarie sive consulatus dominorum Nicolai Alzati, Ardicionis de Ivacho, Nicolai Carrarie, Andree de Guitacho et Antonii Pasardi potestatum et rectorum sive consulum civitatis Vercellarum.* Ce sont ces podestats provisoires qui annulent les sentences prononcées contre Pierre Bicchieri, le chef des exilés (30 juin 1248, Colombo, *Documenti dell' Archivio Comunale di Vercelli relativi ad Ivrea*, 202). Le 4 juillet il y avait un nouveau podestat en la personne de Resonato de Pozzobonello (HPM., *loc. cit.*, 1375).

qui venait d'être le bras droit du cardinal des Ubaldini [1] ? En réalité, faite au moment où, dans la Haute Italie, le pape travaillait lui-même à dissoudre et à confondre les anciens partis, et ne demandait qu'à oublier le passé des impérialistes, son élection n'était pas par elle-même un acte d'hostilité contre le Saint-Siège. Elle parut l'être, après coup, lorsque chargé de constituer un gouvernement de combat qui mît les nobles à la raison (un de ses premiers soins fut de faire pendre haut et court quelques meurtriers aux fenêtres de leurs palais) [2], il fut entré en conflit avec les familles qui formaient la vieille clientèle des papes; — lorsqu'il eut affirmé l'indépendance de Rome, « tête du monde », en frappant ces monnaies nouvelles, véritables manifestes, où il avait substitué orgueilleusement aux effigies vénérables de Pierre, « prince des Romains », « sénateur de Rome », l'image de la Ville triomphante, et placé au revers son propre nom et ses armes [3] ; — et surtout lorsqu'il réveilla l'inévitable question, si désagréable au Saint-Siège, de la suprématie de Rome sur les villes voisines.

Dès le printemps de 1253, il invitait Terracine à reconnaître la suzeraineté romaine, et sur son refus la menaçait d'hostilités [4]. A peu près en même temps, des sommations analogues furent adressées à Viterbe [5]. Ce n'était qu'un commencement, toute la banlieue romaine allait y passer. Innocent ne s'y méprit pas; il intervint énergiquement, à la demande même des intéressés ; il s'efforça notamment d'organiser en faveur de Terracine une véritable coalition des villes et barons de la Campanie et de la Maritime. Nous ne savons comment l'affaire se termina pour le moment. Dans les mois qui suivent, les relations entre le pape et le sénateur sont singulières et difficiles à définir, en présence des contradictions des textes. Mathieu Pâris [6] rapporte que Brancaleone aurait présenté à Innocent IV, en termes d'ailleurs comminatoires et insolents, l'invitation de revenir à Rome. Le pape y aurait obéi, bien à contre-cœur, et pressé par les habitants d'Assise eux-mêmes, que les Romains menaçaient de s'en prendre à eux s'ils persistaient à donner asile à la curie. A peine de retour, il se serait vu, suivant

(1) Savioli, *Annali Bolognesi*, III², 296; et Levi, *Registri*, etc., 163, chaude lettre du cardinal au pape en faveur de ce Pascipoveri. Il avait assisté au renouvellement de la ligue lombarde, le 8 mars 1252; cf. plus haut, p. 19.

(2) Mathieu Pâris, V, 358.

(3) Rovere, 37.

(4) Cf. une série de lettres pontificales des 5-7 mai et 9 juin 1253 (P. 14958-60, 14964, 15005, 15011-12).

(5) Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 42 (lettre d'Innocent IV du 31 juillet 1253).

(6) V, 417.

l'usage, en butte à la quémandeuse avidité des Romains, et presque assiégé par l'émeute, contre laquelle, sur sa demande, l'aurait protégé le sénateur. D'après Nicolas de Carbio [1], au contraire, le retour du pape fut un acte tout à fait volontaire, et un triomphe, auquel, contre son gré intime, s'associa Brancaleone, qui, acheté par Conrad, avait travaillé secrètement à l'empêcher. Quoi qu'il en soit, Innocent IV rentra à Rome au commencement d'octobre et y séjourna plusieurs mois; à ce moment la ville n'était donc pas officiellement en révolte, en dépit de la défiance avec laquelle devaient s'observer les deux pouvoirs rivaux qui y résidaient. L'hiver fut consacré par Innocent IV à d'actives négociations avec Conrad; dans l'entourage pontifical, on trouva très mauvais que le sénateur entrât de son côté en relations avec le roi de Sicile, qui répandait beaucoup d'argent parmi les Romains pour se les attacher contre l'Eglise. Mais Nicolas de Carbio, qui rapporte ce fait, est d'ailleurs obligé de reconnaître que le roi y perdit ses peines et son argent [2]. Quand Innocent repartit pour Assise, vers la fin d'avril 1254, ce fut, d'après son biographe, « parce que la coutume du pontife romain est de sortir de la ville en été » [3], peut-être, en réalité, à raison de froissements pénibles, en tous cas volontairement, et sans être chassé par l'émeute, comme tant de papes avant lui. Et quand, sur la nouvelle de la mort de Conrad, il se décida à accourir à Anagni, pour être plus près du Royaume, il put passer par Rome, y prêcher, et y recommander aux Romains le succès de ses entreprises.

Cette crise fut même l'occasion, d'abord d'une querelle plus aiguë, puis d'un véritable rapprochement entre le sénateur et lui. Brancaleone avait commencé par prendre une attitude très hostile; barrant les routes pour empêcher les approvisionnements nécessaires à la curie d'arriver à Anagni; interdisant aux Romains de prêter de l'argent au pape, ou d'aller servir dans l'armée pontificale [4]. Il est peu croyable, surtout Conrad mort, qu'il eût un intérêt quelconque dans les destinées du royaume de Sicile ou de la famille des Hohenstaufen. Peut-être voulait-il, dans l'intérêt des Romains, toujours mécontents quand la curie s'éloignait trop longtemps, obliger le pape à revenir; peut-être simplement, comme la suite parut le prouver, songeait-il à lui extorquer des avantages. Le pape, en tous cas, sentit la nécessité de faire quelque chose

(1) Ch. 34.
(2) Ch. 35.
(3) Ch. 37.
(4) Ch. 40.

pour se le concilier. Depuis le printemps, les Romains assiégeaient Tivoli [1], l'objet de leurs vieilles ambitions, et dont la conquête était une partie du plan d'ensemble conçu par Brancaleone. Ils commençaient à être las d'une guerre qui se prolongeait inutilement. Sur leur demande, le pape intervint, et ménagea une paix honorable pour eux, impliquant la soumission de Tivoli [2]. C'était un abandon de sa politique antérieure; sans doute espérait-il par là satisfaire les Romains et les tenir tranquilles, tandis qu'il s'occuperait de la Sicile.

Sur ces entrefaites mourut Innocent IV. Chose curieuse, son successeur, d'ordinaire si faible et si pacifique, se montra, vis-à-vis de Brancaleone, beaucoup moins conciliant; c'est sous son règne que se consomma la rupture. Ce noble Romain, issu des Conti, apparenté aux Annibaldi, se sentait personnellement atteint par les mesures que le sénateur prenait contre l'aristocratie [3]. Il faut peut-être attribuer à ses excitations l'audace croissante des nobles, un instant matés et qui maintenant relèvent la tête; notamment la révolte d'Odon Colonna, le chef de cette puissante maison, brouillée avec la papauté, sous Grégoire IX, déjà réconciliée avec Innocent IV, mais aujourd'hui intimement rapprochée d'Alexandre IV par une commune inimitié [4]. Brancaleone s'en inquiéta au point de se faire conférer, par un Parlement solennel réuni au Campidoglio, les pouvoirs les plus dictatoriaux [5]. Cependant arrivait le terme de son mandat. Soit que, car on ne voit pas clairement les faits, soit que les nobles aient voulu s'opposer par la force à sa réélection [6], soit, au contraire, que cette réélection ait donné le signal de l'émeute [7], il fut assiégé dans le Capitole, et bientôt obligé de se rendre [8]. Cela se passait vers le commencement de

(1) Ch. 37.

(2) Carbio, 40 (il ne fait pas connaître le détail des conditions); Mathieu Pâris, V, 363, parle de la destruction de Tivoli et la place par erreur en 1253.

(3) Lettre du 7 juillet 1255 (R. III, 361) interdisant à Brancaleone d'astreindre au service d'ost les membres de la *famiglia* du pape.

(4) Les bonnes relations du pape avec la famille Colonna sont attestées entre autres par la nomination de Jean Colonna à l'archevêché de Messine (Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*, 352).

(5) Rovere, 46, résume un document publié par Lazzari, *Dissertazione sulla prigionia di Brancaleone degli Andalò;* le conseil confère au sénateur le droit de procéder comme bon lui semblera contre tous les fauteurs des Colonna, et lui accorde, par anticipation, indemnité de toutes les irrégularités qu'il pourrait commettre.

(6) C'est l'opinion de Gregorovius, V, 300.

(7) C'est l'avis de Rovere, 54 et suiv.

(8) Mathieu Pâris, V, 547. Nangis, HF., XX, 390.

novembre, au plus tard [1]. Des cardinaux, disent Pâris et Guillaume de Nangis, avaient trempé dans la révolution. Il s'agit sans doute des cardinaux Romains, Jean Orsini, Pierre Capocci [2], presque sûrement Richard Annibaldi, dont la famille, durant le second sénat de Brancaleone, sera l'objet de rigueurs qui ont bien l'air de vengeances. Alexandre IV y eut-il aussi la main ? On est tenté de le croire en le voyant accourir à Rome [3], aussitôt le coup fait, comme si seule la crainte de Brancaleone l'en eût jusque-là tenu écarté; et surtout réclamer aussitôt de Bologne, en la menaçant de l'excommunication, la mise en liberté des otages Romains que Brancaleone y avait envoyés [4], tandis que les parents du sénateur, alléguant que ces otages étaient la seule garantie de sa sécurité personnelle, s'empressaient de s'en faire remettre la garde [5]. La résistance de Bologne sauva Brancaleone; jusqu'au jour où enfin on se décida, pour ravoir les otages, à le relâcher, moyennant une renonciation à tous les droits qu'il pouvait prétendre [6].

A peine renversé, on lui avait donné un successeur en la personne du Brescian Emanuele des Maggi [7]. On ne renonçait donc pas au système du sénateur étranger. De même on maintint la capitainerie du peuple [8], mais comme fonction distincte du Sénat. Par ailleurs, le nouveau régime prit le contrepied de l'ancien. Il suffit, pour indiquer les garanties qu'il offrait au pape, de rappeler qu'Emanuele des Maggi avait été podestat de Gênes en 1243, au plus fort de la lutte contre Frédéric II [9]. Mais le pouvoir ainsi

(1) Mathieu Pâris, *loc. cit.*, parle de 1256.

(2) La famille Capocci avait à se plaindre de Brancaleone; un de ses membres, Arnione di messer Giacomo di Giovanni, était exilé à Sienne en 1255 (Doc. du 23 mars, dans *Siena-Roma*, 15).

(3) Il y est le 21 nov. 1255.

(4) Mathieu Pâris, V, 547. Il attribue ces dispositions du pape aux instances de cardinaux, *de ipsa Urbe oriundi et de nobilibus ducentes originem*, *ibid.* et V, 564.

(5) Savioli, *Annali Bolognesi*, III², 321.

(6) Rovere, 74, a republié d'après Lazzari, *op. cit.*, une protestation faite par Brancaleone à Florence, en présence du podestat Alemanno della Torre, dans laquelle il déclarait nulles ses renonciations, comme contraintes et forcées.

(7) On avait d'abord songé à Martino della Torre qui, élu en même temps podestat du peuple de Milan, refusa le sénat (Galvagno Fiamma, RIS. XI, 685).

(8) Dans BFW. 14000 (cf. plus loin) il est question du *palatium Campitolii*, *in quo erant senator et capitaneus.*

(9) *Ann. Jan.* 209. Cf. cependant le jugement de Mathieu Pâris, V, 612, sur Emanuele : *qui in executione justitie predecessoris sui satis laudabiliter exequebatur vestigia, et officia potenter consummabat.* Il s'agit de son énergie de justicier, non de sa ligne politique. Car Pâris dit lui-même, V. 662 : *senator M. videlicet Brixiensis civis, a tramite justitie jam exorbitans, Romanum populum variis injuriis opprimebat et solis nobilibus, maxime Hanebalensibus, studuit complacere.* Cf. la note suivante.

changé de parti, Rome connut des jours encore plus troublés. Le 23 avril entre autres, un furieux combat s'engagea entre la noblesse presque entière, les Annibaldi, les Conti de la branche de Poli, les Malabranca, et le peuple qui se plaignait de la partialité des magistrats [1]. Le peuple eut d'abord l'avantage; le sénateur et le capitaine se virent assiégés dans leur palais du Capitole comme leur prédécesseur l'avait été. Pour cette fois ils parvinrent à reprendre le dessus; mais dans une autre bagarre, au printemps de 1257, Emanuele des Maggi fut massacré, et par un revirement nouveau, le peuple rappela Brancaleone, qui accepta [2].

Désormais le Saint-Siège était trop compromis pour pouvoir reprendre avec le terrible sénateur des rapports simplement tolérables, analogues à ceux qui avaient existé, dans la forme, sous Innocent IV. Le pape avait vainement tenté d'empêcher la réélection du Bolonais; il l'excommunia aussitôt, puis ne se sentant pas le plus fort, s'enfuit à Viterbe [3]. Brancaleone gouverna avec une énergie accrue encore par le désir de la vengeance ; il y eut de très nombreuses exécutions; parmi les victimes figurèrent plusieurs parents du pape ou de certains cardinaux, entre autres deux Annibaldi [4]. Sans doute est-ce aussi à ce moment que le sénateur confisqua au profit de Rome les biens de l'église d'Ostie [5]; tracasserie qui visait tout particulièrement Alexandre IV, lequel avait conservé l'administration de son ancien évêché cardinalice. Puis il se mit en rapports avec Manfred, dont il passa bientôt, du moins aux yeux de ceux qui voyaient les choses de loin, et peut-être à tort,

(1) Cela résulte d'une lettre des marchands Siennois résidant à Rome à Rufino de Mandello, podestat de Sienne, publiée par Milanesi dans le *Giornale Storico degli archivi Toscani*, II, 291 (BFW. 14000) et plus correctement et complètement dans *Siena-Roma; omaggio al VI° congresso storico italiano;* XXI *settembre MDCCCXCV*, p. 16. Elle soulève d'ailleurs une difficulté chronologique. Elle est datée simplement *die lune ultima aprilis*. Le 30 avril tombe un dimanche en 1256, un lundi en 1257. C'est donc à cette dernière année qu'on devrait songer. Mais d'autre part c'est en 1256 que Rufino de Mandello est podestat de Sienne. Il faut sans doute supposer quelque *lapsus* dans la date. La lettre rapporte que la sédition eut lieu *die lune proxime preterito*. — Les signataires de la lettre, très favorables au peuple dont ils vantent la modération (il se serait abstenu de tout pillage), se font l'écho de ses griefs contre le sénateur et le capitaine, *qui stabant in Campitollio pro nobilibus tantum et non populo Romano, et de popularibus faciebant vindictas, magnates vero ullo modo non tangebant.*

(2) Mathieu Pâris, V, 662, dont le récit est d'ailleurs confus (il semble admettre que Brancaleone était encore prisonnier et ne fut délivré qu'à ce moment); Galvagno Fiamma, RIS, XI, 686.

(3) Il avait résidé à Rome, sauf la villégiature d'été de 1256, depuis la chute de Brancaleone.

(4) Mathieu Pâris, V, 662.

(5) *Reg. Clem. IV*, 862.

pour être le bras droit [1]. Il rasa également la plupart des tours de la noblesse qui hérissaient Rome en si grand nombre [2]. Surtout il reprit, par les armes ou la diplomatie, ses entreprises contre les villes de la banlieue. Il attaqua Anagni, la patrie du pape, qui, à la prière de ses concitoyens, s'humilia devant lui [3]. Il rendit, à la demande des parties, une sentence d'arbitrage entre Narni et Terni, et se fit élire capitaine du peuple de cette dernière ville [4]. Il se tourna ensuite contre Corneto, et était en train de l'assiéger lorsqu'il mourut [5], sans doute vers la fin de l'été de 1258. Les honneurs extraordinaires et bizarres qu'on lui rendit attestent l'impression profonde qu'il avait laissée; Mathieu Pâris [6] rapporte qu'on embauma sa tête et qu'on la plaça dans un vase précieux surmontant une colonne de marbre.

Son influence parut d'abord devoir persister après sa mort; les Romains, au mépris des ordres du pape, qui leur défendait de choisir un sénateur sans son assentiment, « et alléguait que même au simple titre de citoyen Romain, il aurait dû être appelé à prendre part à l'élection » [7], lui donnèrent pour successeur son oncle Castellano des Andalò, qui acheva sa dernière entreprise, en obligeant Corneto à jurer fidélité à Rome [8], et gouverna tout à fait dans son esprit, contre les mêmes adversaires. Mais il ne put se maintenir que bien peu de mois; et sa chute, survenue au plus

(1) Mathieu Pâris, V, 665 : *Spopondit igitur princeps M. eidem senatori B. ad omnia necessaria subventurum.* Cf. 699, où il représente Brancaleone comme adversaire de Richard de Cornouailles. La lettre des Florentins au Sacré Collège contre le cardinal des Ubaldini (BFW. 14062) montre aussi que les guelfes toscans tout au moins croyaient à une étroite alliance entre Manfred et le sénateur. Nous pensons toutefois que ces témoignages — peu nombreux — ne doivent être accueillis qu'avec critique. Le second est tendancieux; le premier émane d'un homme éloigné de l'Italie et enclin, sans bien distinguer, à réunir en un même parti tous les adversaires du Saint-Siège. Un fait est certain, Brancaleone traita en ennemies des familles, comme les Annibaldi, qui avaient jadis adhéré à Frédéric II et qu'on retrouvera amies de Manfred (cf. plus loin, p. 246, n. 6). Même en admettant le récit de Mathieu Pâris, il résulterait d'ailleurs que l'initiative des relations entre Brancaleone et Manfred partit de ce dernier.

(2) Mathieu Pâris, V, 699 et 709.

(3) *Ibid.*, 665.

(4) Cf. sa sentence d'arbitrage entre Narni et Terni du 18 avril 1258 (Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, V, 309, et surtout Pardi, *Due paci fra Terni e Narni*, dans *Bollettino della Società Umbra di Storia patria*, I, 1895.

(5) Guillaume de Nangis, HF., XX. Il vivait encore vers le milieu de 1258, comme le prouve BFW. 14062 (cf. plus haut, p. 186); le sénateur dont il y est question ne peut être (vu la mention de son oncle Loderingo) que Brancaleone.

(6) V, 723.

(7) Mathieu Pâris, V, 723.

(8) Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, 550 et 558.

tard vers novembre 1258 [1], fut un recommencement, presque dans le détail, de celle de son prédécesseur. Lui aussi se vit assailli par l'émeute, contraint de capituler après une belle défense, jeté en prison, sauvé seulement par la considération des otages qu'il avait pris la précaution de se faire donner [2]. Et pour que rien ne manquât à la ressemblance, cette question des otages souleva comme la première fois un conflit entre le pape et Bologne. Remis en liberté [3], Castellano, par représailles, et pour obtenir l'indemnité qu'il réclamait, se mit à les maltraiter. Alexandre, prié par les Romains de s'interposer, somma Bologne de les enlever des mains de l'ex-sénateur, pour les garder en lieu sûr jusqu'à l'arrangement à intervenir [4]. Et les Bolonais ayant refusé, s'attirèrent de nouveau l'excommunication [5].

Le besoin que les nobles Romains avaient du pape dans cette affaire, faisait d'ailleurs de lui l'arbitre de la situation. Bien plus encore qu'après la première chute de Brancaleone, il put se flatter de ressaisir l'influence. On en revint aux anciens usages, au système de deux sénateurs annuels choisis dans l'aristocratie romaine; et les noms des élus furent à eux seuls un programme : pour 1259 [6], Pierre, fils de Richard Annibaldi, et Napoléon, fils de ce Matteo Rosso Orsini dont la fidélité au Saint-Siège avait jadis assuré celle de Rome [7]; pour 1260, Jean Savelli et Annibaldo Annibaldi, le propre neveu du pape [8]. Ce n'est pas à dire qu'Alexandre IV n'ait pas eu de difficultés avec eux [9]. Il lui fallut encore défendre Terracine contre les convoitises persistantes de Rome, dont tous les sénateurs, quelles que fussent les vicissitudes des partis, étaient à peu près obligés de se faire l'organe [10]. Toutefois le signe certain

(1) Dans la lettre des ambassadeurs florentins à leur gouvernement, datée du 3 décembre 1258 (BFW. 14072; sur cette lettre, cf. plus haut, p. 191), il est question *des sénateurs*. La révolution qui substitua deux sénateurs à Castellano était donc déjà accomplie.

(2) Mathieu Pâris, V, 743.

(3) Gregorovius, V, 315, dit d'après la *Chronique de Bologne* (RIS. XVIII, 271), qu'il le fut en 1260 seulement. En réalité il l'avait été bien plus tôt, d'après la lettre pontificale citée à la note suivante.

(4) BFW. 9195.

(5) Gregorovius, V, 312.

(6) Comme il est dit ci-dessus, ils étaient déjà en fonctions le 3 décembre 1258.

(7) P. 17579.

(8) P. 17826.

(9) Le 15 mai 1260, il écrit aux Viterbais de ravager les terres de l'hérétique Capello de Chia, nonobstant les ordres contraires des sénateurs (P. 17853).

(10) Pietro di Riccardo Annibaldi et Napoleone Orsini avaient prétendu obliger Terracine, par application d'un traité qu'elle avait jadis conclu avec les Frangipani, à choisir un podestat parmi les membres de cette famille. Le pape, par lettre

des meilleures relations qu'il entretenait avec les autorités municipales romaines, c'est le long et pacifique séjour qu'il put faire dans la ville, du 10 novembre 1260 au 1er mai 1261 (1).

Mais le sénat de Brancaleone avait eu le fâcheux résultat de laisser derrière lui un certain goût pour les dominations étrangères. On s'en aperçut dès que les troubles reprirent, ce qui naturellement ne tarda pas; chaque parti n'eut d'autre idée que d'aller chercher un protecteur au dehors. Au printemps de 1261 eut lieu une double élection sensationnelle; les uns choisirent Manfred, et les autres Richard de Cornouailles (2). Ici encore — la fatalité voulant qu'entre toutes les villes italiennes il y en ait peu dont l'histoire intérieure soit aussi mal connue que celle de Rome — on n'entrevoit que peu de chose des intrigues opposées. Que Manfred visât à s'assurer de Rome, rien de plus naturel; c'était une maille dans le réseau dont il cherchait à enlacer la papauté; et dans les années qui suivirent, on peut dire qu'il ne perdit jamais longtemps de vue cet objet. A l'occasion, il savait ne pas hésiter à flatter les prétentions romaines les plus invétérées à la fois et les moins justifiées par les précédents. On le vit, quelques années plus tard, par la lettre où posant auprès des Romains sa candidature à l'Empire, il leur reconnut expressément le droit de conférer la couronne (3). On ne risque donc guère de se tromper en supposant qu'en 1261 c'était l'ancien parti de Brancaleone qui l'avait élu. Quant à la candidature de Richard de Cornouailles, elle n'avait pas dû être proposée par le pape (4). Pour être moins immédiatement redoutable que celle du roi de Sicile, l'élection d'un des deux rois des Romains désignés pouvait devenir très dangereuse à raison même des chances qu'il avait d'arriver à l'Empire par les préférences du

du 18 mai 1259 (P. 17579), ordonne à la ville de garder le podestat qu'elle avait déjà choisi et l'autorise pour l'avenir à le prendre partout où elle voudra. — Le 3 avril 1260, il proteste contre la prétention des sénateurs d'assujettir à la juridiction de Rome la ville de Terracine et ses habitants, qui ne relèvent que de la juridiction apostolique (P. 17826). — Cf. aussi l'acte de soumission de Tivoli à Rome (Vitale, *Storia diplomatica dei senatori di Roma*, II, 586), en date du 7 août 1259.

(1) P. 17961-18097.

(2) BFW. 4730 *a*. Le seul texte qui nous renseigne sur cette élection, avec les lettres citées plus loin, est la *Vita Metrica Urbani IV*, de Thierri de Vaucouleurs (RIS. III, 2e partie, 408).

(3) BFW. 4760.

(4) Nous avons déjà signalé plus haut, p. 148, n. 1, les rapports que Richard avait cherché à nouer avec Rome dès le lendemain de son élection.

Saint-Siège [1]. Puis Richard avait été nommé à vie [2]. Le reconnaître, c'était donc de la part d'Alexandre rendre à peu près illusoire ce droit d'intervenir dans les élections sénatoriales qu'il venait naguère de réclamer, conformément à toutes les traditions du Saint-Siège. Il avait donc les meilleures raisons du monde de se sentir plus embarrassé que satisfait. Nous savons au contraire (et cela seul suffirait à montrer à quel point il était peu maître de son entourage), que deux cardinaux furent parmi les agents électoraux les plus actifs du prince anglais; avant tous, le cardinal de Saint-Laurent in Lucina [3]; à côté de lui, le cardinal de Saint-Adrien, Ottobono Fieschi [4]. Ainsi les hommes qui au sein du Sacré-Collège représentaient le mieux, l'un l'alliance anglaise, l'autre l'antagonisme irréductible contre les Hohenstaufen [5], enfin les deux parties de l'héritage d'Innocent IV, mécontents tous les deux d'Alexandre, de ses hésitations entre les prétendants à l'Empire, de sa mollesse vis-à-vis de Manfred, s'unissaient pour le servir à leur manière, en lui forçant la main. Si, comme il y a quelque raison de le soupçonner [6], un autre au moins de leurs collègues se joignit à eux, Richard Annibaldi, cardinal de Saint-Ange, chef de l'une des familles qui avaient eu le plus à souffrir des sévérités de Brancaleone et avaient figuré au premier rang dans la lutte entre nobles et peuple, cela achèverait de donner à l'élection son vrai caractère. Ce serait le parti aristocratique romain qui se sentant menacé d'être de nouveau débordé, et instruit à ne pas compter sur la fermeté du pape, aurait voulu s'assurer le bénéfice du prestige de l'empereur et de l'argent de l'Angleterre.

(1) Les partisans de l'élection de Richard songeaient à lui pour l'Empire en même temps que pour le sénat. Cf. n. 6.

(2) P. 18621 (lettre d'Urbain IV du 11 août 1263, Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 26).

(3) Sur le rôle de ce cardinal, auquel nous avons déjà fait allusion plus haut (pp. 148-149), cf. BFW. 14169.

(4) Cf. la lettre de lui qu'a publiée Hampe, *Neues Archiv*, XXII, 359.

(5) Sur les idées et la conduite politiques du cardinal de Saint-Adrien, cf. les documents publiés par Hampe, *ibid.*

(6) Il existe dans le formulaire de Richard de Pofi (Bibl. Nat., *fonds latin*, n° 14766, fol. 166 v°; Hampe, NA, XXX, 675) une lettre (collective émanée de plusieurs cardinaux, cf. Hampe, *loc. cit.*) annonçant à Richard qu'il a été élu sénateur à la presque unanimité, et l'invitant à apporter à Rome les insignes impériaux pour se faire couronner par le pape. Comme le même formulaire contient la preuve de relations étroites entre Richard de Pofi et le cardinal Annibaldi, que celui-ci, d'autre part, était favorable aux projets anglais (BFW. 14093), il serait naturel de supposer qu'il était l'un des auteurs. Le rôle que nous lui attribuons ici n'est pas sans analogie avec celui qu'il joua plus tard, sous Urbain IV, en procurant, de son propre initiative privée, la sénatorerie à Charles d'Anjou. Il se séparait ainsi de sa famille (cf. la note suivante), mais cela n'était pas pour l'arrêter (cf. Saba Malaspina, 807).

Il faut ajouter toutefois que ce parti n'était plus unanime. Un instant rallié autour du Saint-Siège, par horreur du régime de Brancaleone, les dissensions qui l'avaient déchiré au temps de Frédéric II se manifestaient de nouveau. Déjà, en effet, avaient commencé les intrigues par lesquelles Manfred réussit à attacher à sa cause un certain nombre de membres de l'aristocratie, à la diviser contre elle-même, à gagner des adhérents jusque parmi les Annibaldi. Ainsi c'était un parent des Annibaldi que ce Raullo Sordo qui assaillit, en 1260, les ambassadeurs de Conradin à leur retour de la cour pontificale, et passa aux yeux de tous pour l'avoir fait à l'instigation du roi de Sicile [1]. Cependant ces manèges n'eurent tout leur effet que sous le pontificat d'Urbain IV, et par une conséquence de la politique de ce pape.

De toute manière, Alexandre IV faisait à Rome triste figure. Fut-ce la raison qui le détermina à s'en éloigner ? Ou s'agit-il seulement de la villégiature annuelle de la curie ? Le fait est qu'au commencement de mai il partit pour Viterbe, où il mourut le 25, n'ayant rien fait pour remédier à une situation qu'il léguait tout entière à son successeur et qui peut se résumer d'un mot : l'autorité pontificale n'existait plus à Rome.

III

Dans le reste de l'Etat pontifical, Innocent IV, malgré son énergie, et Alexandre IV ne furent guère plus heureux.

Ils ne surent pas, en premier lieu, défendre contre les usurpations des nobles, et contre leur propre générosité, ces patrimoines dont la constitution et la conservation étaient un des soucis traditionnels du Saint-Siège. En ce qui regarde Innocent IV, cela s'explique, pour une bonne part, par les nécessités de la crise qu'il traversa. Encore essaya-t-il de réagir, au moins dans une certaine mesure, dès que, et là où, il crut le pouvoir sans danger. Ainsi le 2 juillet 1253, il prescrivait à Jordan, recteur de Campanie et Maritime, de révoquer toutes les concessions autres que perpétuelles faites à qui que ce soit dans la Campanie et la Maritime, et spécialement à Trevi, Anticoli, Guarcino, Vico, Collepardo, Ferentino et Veroli [2]. Alexandre IV n'eut pas de ces énergies. Sans prétendre dresser une liste complète des inféodations, contraires aux intérêts

(1) Cf. plus haut, p. 222. Sur les relations des Annibaldi avec Manfred, voir Saba, *loc. cit.*

(2) BFW. 8625 (R. III, 186).

du Saint-Siège [1], qu'il se laissa aller à consentir, nous signalerons deux points seulement. D'abord, dans le Patrimoine, il laissa le préfet Pierre de Vico, sous prétexte de s'indemniser des pertes qu'avait entraînées pour lui, du temps de Frédéric II, sa fidélité à l'Eglise, s'emparer du bourg pontifical de Marta, sur les bords du lac de Bolsène [2]; il se prêta même à colorer cet acte de brigandage par une fiction légale, en lui abandonnant Marta comme gage d'une dette qu'il reconnut [3]. Le préfet pouvait à peu près tout se permettre, sûr qu'il était malgré tout de la bienveillance du pape [4], surtout quand il eut épousé une nièce de l'influent cardinal des Ubaldini [5]. En Campanie, Alexandre conféra à son neveu Rinaldo de Jenne les fiefs de Trevi, Filettino et Valle Pietra [6] (c'étaient d'anciens biens de l'église d'Anagni que le Saint-Siège avait dû récemment acquérir) [7]. Mais il rendit aussi à cette église le bourg d'Acuto [8]. Il confirma à Thomas d'Anagni le fief de Fummone, dont il l'avait investi en 1245, comme cardinal évêque d'Ostie, vicaire du Saint-Siège en Campanie [9]. Il donna à Gratiano Belmonte une partie des revenus du bourg de Guarcino, au diocèse d'Alatri [10]. En un mot, aux dynasties de hobereaux qu'Innocent IV et Grégoire IX avaient déjà protégées et enrichies dans cette province, les Supino, les Montelungo, les Conti (qu'il se garde bien d'ailleurs d'inquiéter, leur étant lui-même apparenté) [11], il ajoute une clientèle nouvelle, composée de ses parents plus proches et de ses compatriotes d'Anagni. Quelle gêne cette petite féodalité turbulente

(1) Signalons cependant la confirmation à Gilles de Carbio, frère du biographe d'Innocent IV, de biens à Otricoli, à lui donnés par Innocent IV (P. 15644); — une concession de biens à Acquapuzza aux neveux de Jordan Pironti, ancien recteur de Campanie (30 nov. 1255; *Reg. Alex. IV*, 897; R. III, 322); — la concession à Guillaume « Pietosus » des droits de l'Eglise à Stimigliano (P. 17274, 15 mai 1258).

(2) Il venait de l'occuper le 2 fév. 1255 (à cette date, il jure, tant qu'il l'aura, de ne pas molester les Viterbais; Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 60).

(3) Thierri de Vaucouleurs, RIS. III², 416.

(4) En 1260, le pape l'appelle encore *fidelis noster* (P. 17825).

(5) BFW. 14062.

(6) P. 17081 (21 nov. 1257) ne parle que de Trevi; mais Thierri de Vaucouleurs, 409, mentionne les deux autres. Ce ne fut pas la seule faveur faite à ce Rinaldo. En 1259, Alexandre lui concédait tous les revenus du Saint-Siège à Terni (Angeloni, *Storia di Terni*, 614-619).

(7) Honorius III les confirmait encore à l'église d'Anagni en 1217 (Pressutti, n° 669ᵃ, tome II, p. 491).

(8) P. 17374.

(9) R. III, 331; *Reg. Alex. IV*, 766 (28 janv. 1255).

(10) Cf. R. III, 490 (*Reg. Urb. IV*, n° 111).

(11) On le voit pourtant protéger les clercs d'Anagni contre la commune et contre Matteo d'Anagni, neveu de Grégoire IX (P. 16331).

pouvait causer au Saint-Siège, le pontificat d'Urbain IV nous l'apprendra. Ce pape aura à revenir sur bon nombre d'actes de son prédécesseur, et en particulier il n'en est aucun, parmi ceux que nous venons de rappeler, qui n'ait été pour lui la cause de très épineuses difficultés.

Le Saint-Siège se montra aussi tout à fait incapable de contenir l'esprit d'indépendance et d'ambition des grandes communes. Les unes le bravent presque ouvertement ; aux autres il passe tout ; presque toutes échappent plus ou moins à son autorité.

C'est d'abord l'institution nouvelle de la capitainerie du peuple, qui se répandant de proche en proche, à partir de la Lombardie, et à travers la Toscane, gagne dans l'état pontifical, et particulièrement dans le Patrimoine et le Duché, où n'avaient pas manqué, à l'époque précédente, les conflits entre peuple et nobles. On la constate à Orvieto, peut-être dès 1251, en tous cas à partir de 1256 (1); à Pérouse (2), à Viterbe (3), à Spolète (4), à Terni (5), au plus tard en 1258; à Gubbio et Città di Castello (6) au plus tard en 1259; enfin à

(1) Pardi, *Serie dei supremi magistrati e rettori d'Orvieto*, dans le *Bollettino della Società Umbra di Storia patria*. I (1895), p. 372, d'après Fumi, p. 185. Toutefois Rufino de Mandello, en 1251, est dit capitaine de la *commune*. Peut-être était-il seulement un chef militaire, et la vraie série des capitaines du peuple commence-t-elle en 1256 avec Florus Girardi de Milan (Fumi, 208).

(2) Le capitaine du peuple est mentionné dans l'acte de concession du comté de Gubbio à Pérouse (2 janv. 1258; Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis sanctæ Sedis*, I, 137), et depuis dans un grand nombre de documents des *Codici delle sommissioni* (analysés dans le *Bollettino della Società Umbra*, III, 191 et suiv., par Ansidei et Giannantoni). Il ne l'est pas encore dans les documents antérieurs des mêmes *Codici*, ni dans une lettre d'Alexandre IV aux Pérugins, du 10 décembre 1257 (*Bollettino della Società Umbra*, etc., III, 192 n.). Toutefois, d'après Bonaini (*Archivio storico italiano*, XVI, I, 43) il existait déjà en 1250.

(3) Le capitaine du peuple apparaît entre le 19 août 1258 (lettre d'Alexandre IV dans Pinzi, II, 64) et le 15 décembre (*ibid.*, 71). Sur la construction de son palais, cf. *ibid.*, 143.

(4) Le capitaine du peuple (ou du moins un magistrat fort analogue, sous les noms de *prior communis*, *prior populi*, *prior artium*, *prior novarum societatum* qui semblent synonymes) apparaît dans les documents spolétains à partir de 1258 (Sansi, *Storia del comune di Spoleto dal secolo XII al XVII*, I, 136).

(5) Le premier est Brancaleone, le célèbre sénateur de Rome, mentionné avec le titre de *capitaneus Interampne* le 21 avril 1258 (Pardi, *Due paci fra Terni e Narni*, dans *Bollettino della Società Umbra*, I, 1895, 572. Toutefois il est question à la date du 1er mai, *ibid.*, 573, d'un certain *Lupicinus capitaneus et rector civitatis predicte*. Je ne sais comment expliquer ce fait).

(6) Cf. dans les *Codici delle sommissioni al comune di Perugia* (*Bollettino della Società Umbra*, etc., III, 200) les actes par lesquels Pérouse et Gubbio s'en remettent de leurs différends à l'arbitrage de Città di Castello.

Todi [1], et peut-être à Corneto [2], au plus tard en 1260. A cette liste, on est tenté de joindre Narni [3], Rieti [4] et Assise [5], qui eurent sûrement des capitaines sous Urbain IV, qui en avaient peut-être déjà sous son prédécesseur. Dans la Marche, je ne connais qu'Iesi où l'institution ait pénétré, au plus tard en 1256 [6]. En elle-même, semble-t-il, elle n'avait rien dont ne pût s'accommoder le Saint-Siège, généralement conservateur, par politique, généralement favorable à la noblesse, mais, les choses faites, médiocrement enclin à intervenir dans le régime intérieur des villes, quand il n'y avait pas d'intérêt direct. Seulement la révolution se compliqua d'une tentative d'empiètement sur la juridiction du pape et de ses agents. Jusqu'alors ceux-ci avaient eu, en appel, la connaissance des causes importantes tranchées en première instance par les podestats ou consuls locaux. Désormais on vit les villes promulguer à l'envi des statuts pour ordonner de déférer les appels, obligatoirement et exclusivement, et sous des peines sévères, soit à ces magistrats nouveaux, soit à un fonctionnaire spécial, *l'exgravator* [7]. Cette dernière charge, là où elle exista, paraît s'être confondue assez vite avec la capitainerie. Alexandre vit bien le danger; il chercha à y parer par une constitution qui interdisait partout l'élection de capitaines [8]; seulement, avec sa faiblesse ordinaire, il négligea de la faire exécuter; toutes les villes que l'on vient de citer avaient encore de ces magistrats au temps d'Urbain IV.

Passons maintenant en revue, tour à tour, les principales com-

(1) Ceci, *Potestà, capitani e giudici di Todi nel secolo XIII*, dans *Bollettino della Società Umbra*, III, 1897, mentionne, sans citer ses sources, Bonifacio Castellani de Bologne pour 1255, Offreduccio di Gerardo pour 1258 et 1259, Filippo di Barattano pour 1259. Mais Wüstenfeld, *Ueber eine ghibellinische Revolution in Todi zur Zeit Konradins*, dans Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, 672, n. 1, montre que la capitainerie du peuple n'existait sûrement pas en 1257. D'après lui le premier document qui la mentionne avec certitude est une lettre d'Alexandre IV, du 23 mars 1260.

(2) Cf. Wüstenfeld, *Regesten der wichtigeren Urkunden zur Geschichte von Corneto vom X bis XIV Jahrh.*, dans Pflugk-Harttung, *op. cit.*, 550. Il est question, le 18 avril 1260, d'un capitaine de Corneto; le 2 décembre 1262, d'un capitaine *comunis et populi;* en 1267, d'un podestat et d'un consul de Corneto (Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 515); en 1268 d'un recteur et d'un consul (*ibid.*, 632). Il y avait un certain flottement dans les titres.

(3) Lettre d'Urbain IV, du 6 mars 1262 (P. 18239, R. III, 479).

(4) P. 18645.

(5) Lettre d'Urbain IV, du 9 juin 1263 (P. 18560).

(6) Traité entre Sinigaglia et Iesi (Baldassini, *Memorie* etc. *di Iesi*, Appendice, XXXVI).

(7) P. 18645, lettre du 10 sept. 1263.

(8) Il y est fait allusion dans une lettre d'Urbain IV conservée dans le formulaire de Richard de Pofi (Bibl. Nat., *fonds latin*, n° 14766, fol. 217).

munes; partout elles donnent le même spectacle, mettant la main sur les domaines pontificaux qui sont à leur convenance, sous les yeux du pape qui permet ou ne peut empêcher.

Depuis le jour de sa réconciliation avec le Saint-Siège, sous Innocent IV, Viterbe n'avait cessé d'entretenir avec lui les meilleurs rapports. Une chose les rapprochait, les prétentions de Rome que Viterbe ne voulait pas reconnaître. Pour les combattre avec succès, elle avait besoin de l'appui du pape. Elle ne pouvait, d'ailleurs, rien faire qui lui fût plus agréable que de maintenir jalousement son indépendance. Entre elle et la curie c'est donc un échange de bons procédés. Innocent IV flatte l'amour-propre religieux des Viterbais en entamant, sur leur demande, le procès de canonisation d'une de leurs compatriotes, sainte Rose [1]. En retour, en 1256, ils aident activement le recteur du Patrimoine à réprimer une révolte de Montefiascone [2]. Alexandre IV fait parmi eux un long séjour, du 23 mai 1257 au 10 octobre 1258; tandis que dans la première moitié du siècle, c'étaient les villes de Campanie ou du Duché qui avaient le plus ordinairement donné asile à la curie, ce pape se trouva, en dépit de ses préférences pour Anagni, inaugurer la tradition qui fera de Viterbe, sous les pontificats suivants, une des résidences les plus ordinaires de la papauté. Tout de suite, la ville retire, sous forme de privilèges, les bénéfices de la situation [3]. Elle s'acquitte en prêtant main-forte à l'Inquisition, notamment contre un hobereau hérétique de son voisinage, Capello de Chia [4]. A tout cela, le Saint-Siège n'aurait fait que gagner, s'il n'avait dû fermer les yeux sur de véritables usurpations. Innocent IV toléra que Pandolfo Capocci, auquel il avait donné en gage Valentano, sur les bords du lac de Bolsène, le soumît à Viterbe [5]. Il toléra aussi que Viterbe fît reconnaître sa suzeraineté à l'Isola Martana, située dans le même lac [6]. C'étaient deux possessions de l'Eglise

(1) Le 25 nov. 1252 (P. 14782) il prescrit une enquête sur ses vertus et miracles. Elle fut d'ailleurs canonisée seulement sous Calixte III. C'est la légende qui a fait d'elle une sainte « politique » et une adversaire de Frédéric II (Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 24).

(2) Cf. les deux lettres pontificales des 22 mars et 23 août 1256 (Pinzi, *op. cit.*, 61-62 n.).

(3) Sur l'importance qu'eut pour elle ce séjour de la papauté, cf. Pinzi, II, 57-59. *Ibid.*, 64, les privilèges d'ordre spirituel ou temporel accordés par Alexandre IV (entre autres des franchises commerciales à Montefiascone et à Corneto). *Ibid.*, 69 n., mention du curieux usage en vertu duquel les baux devaient être doublés lorsque la cour pontificale s'installait dans la ville.

(4) P. 17822 et 17853 (29 mars et 15 mai 1260).

(5) Thierri de Vaucouleurs, dans Muratori, RIS. III², 411, et Pinzi, II, 45 n. Viterbe avait depuis 1193 au moins des prétentions sur Valentano.

(6) Pinzi, II, 60, n. 3.

romaine qui lui échappaient. Non seulement Alexandre ne fit rien pour les recouvrer, mais il aida, au moins indirectement, Viterbe à les défendre quand elles lui furent disputées par Orvieto.

Cette puissante commune témoignait alors, dans toutes les directions, de la plus grande activité. En 1251, elle avait réussi à réaliser une de ses plus vieilles ambitions en s'assujettissant Acquapendente [1], cet ancien domaine de l'Eglise qui avait marqué longtemps la limite traditionnelle du Patrimoine et de la Toscane. Innocent IV, tout à la reconnaissance qu'il lui devait pour sa conduite dans les dernières crises, parut d'abord ne pas s'en apercevoir [2]; vers la fin de son pontificat, il se décida cependant à lancer une sentence d'excommunication [3]. Alexandre IV cassa les engagements pris par Acquapendente [4], en même temps qu'il réclamait encore aux Orviétans le Val di Lago, indûment détenu par eux [5]. Son intervention n'eut d'abord aucun résultat. Les Orviétans poussèrent même leur pointe davantage encore. A ce moment, la région du lac de Bolsène était fort troublée, d'une part, par la révolte de Montefiascone contre le recteur pontifical; d'autre part, par la querelle entre Pierre de Vico et les seigneurs de Bisenzio; ces derniers irrités que leur voisin eût acquis Marta [6]. Orvieto prit parti pour les Bisenzio et Montefiascone, contre le Saint-Siège, le préfet et Viterbe. Ce fut avec un certain succès, puisqu'elle se fit reconnaître comme suzeraine du bourg de Capodimonte, qui appartenait aux Bisenzio [7], et du bourg de Valentano, celui-là même qui peu auparavant s'était donné à Viterbe [8]. Elle dominait ainsi presque toutes les rives du lac. Du côté de l'est, où elle avait l'alliance de

(1) Fumi, *Codice diplomatico d'Orvieto*, 192 (Acquapendente promet notamment de prendre ses podestats à Orvieto et de ne pas se fortifier sans son aveu).

(2) Le 1er août 1252, il ordonnait au recteur du Patrimoine de ne rien entreprendre contre Orvieto à raison des biens qu'elle possédait pacifiquement avant leur occupation par Frédéric ou ses adhérents (BFW. 8502; Fumi, 56, avec une date fausse et un texte évidemment altéré que je crois devoir restituer comme ci-dessus). Acquapendente n'est pas visée, mais les termes de la lettre excluent toute idée de conflit entre Orvieto et le Saint-Siège.

(3) Mentionnée dans une lettre d'Alexandre IV du 29 septembre 1257 (Fumi, 217).

(4) Lettre du 21 mai 1255 (P. 15873). Acquapendente supportait avec peine sa sujétion; elle avait en 1251 demandé secours à Sienne contre Orvieto (Arch. de Sienne, *Consiglio generale*, III, 81). Elle avait été obligée de prêter à nouveau serment en 1255 (Fumi, 206).

(5) *Reg. Alex. IV*, 557 (1er juin 1255). Les Orviétans l'occupaient depuis le temps de Grégoire IX.

(6) Pinzi, II, 60-61.

(7) Fumi, 214 (12 juin 1257).

(8) Fumi, 216 (13 juin 1257).

Pérouse [1], elle ne se montrait pas moins entreprenante. Une guerre acharnée mit aux prises, d'abord Orvieto et Todi contre Narni, puis Orvieto et Narni contre Todi ; le pape, incapable de rétablir la paix, ne put que prodiguer les menaces et les sentences contre les belligérants [2]. En 1257, une détente se produisit; Orvieto se réconcilia, par l'entremise de Pérouse, avec Todi qui lui céda le bourg contesté de Montemarte [3] ; elle promit de renoncer à Acquapendente, et à ce double prix obtint la levée de l'interdit qui pesait sur elle [4]. L'année suivante, elle se réconciliait avec Viterbe [5]. Mais elle soulevait bientôt un nouveau sujet de querelle en se faisant céder par les seigneurs de Bisenzio la suzeraineté de l'Isola Martana [6] que Viterbe aussi prétendait [7], en attendant que le Saint-Siège la revendiquât. Et elle ne paraît pas avoir exécuté ses engagements en ce qui concernait Acquapendente [8].

On vient de voir que le pape n'avait guère à se louer de l'obéissance de Todi et de Narni. Il faut ajouter, quant à la première de ces deux villes, toute la série de griefs que nous fait connaître une bulle du 13 avril 1257 [9] : spoliation du monastère de Montesanto; ravages exercés sur le territoire d'Amelia ; violences contre un parent du pape, Pandolphe Annibaldi; outrages à l'évêque de Todi; et quant à la seconde, son entêtement à poursuivre, malgré le Saint-Siège, sa querelle de frontières avec Terni [10]. Le pape, qui protégeait Terni [11], eut l'humiliation de voir la paix se conclure,

(1) Fumi, p. 208 (ligue du 27 août 1256).

(2) Cf. Fumi, 213, lettre du 8 mai 1256 (et non 1255 comme paraît le dire Fumi, puisqu'elle est datée de Rome), ordonnant à l'évêque d'Assise de menacer d'excommunication Todi, qui, d'accord avec Orvieto, avait saccagé le territoire de Narni. — *Ibid.*, une lettre du 14 mai 1257, menaçant d'excommunication Orvieto et Narni si elles ne cessent d'attaquer Todi.

(3) Fumi, 213 (4 juin); ce litige durait depuis le XIIe siècle.

(4) Fumi, 217 (bulle du 29 sept. 1257).

(5) Pinzi, II, 68 n.

(6) Fumi, 224 (24 mars et 7 avril 1259).

(7) Cf. plus haut. — Le 24 mars 1262 (Pinzi, II, 92 n.), il est fait mention d'un tribut payé par l'Isola Martana à Viterbe. Puis le 31 mai 1262 (Fumi, 233-4) les Bisenzio reconnaissent de nouveau la suzeraineté d'Orvieto.

(8) Du moins Urbain IV aura à y revenir.

(9) P. 16815.

(10) Pardi, *Due paci fra Terni e Narni*, dans *Bollettino della Società Umbra*, I, 1895, 557, a retracé ces démêlés.

(11) Cela résulte de deux lettres par lesquelles il ordonne au recteur du duché d'empêcher Narni de molester Terni, et interdit à Narni de construire un bourg à Perticara. La première est mentionnée par Mazzatinti, *Gli Archivi d'Italia*, III, 350, à l'année 1254, avec la date *Anagnie, XVI Kal. junii* (qui ne pourrait convenir qu'à 1259 ou 1260) et par Pardi, *loc. cit.*, à la date du 17 juillet 1254. Elle ne peut être, naturellement, de 1254; elle est probablement de juin ou juillet 1255. La seconde est mentionnée par Mazzatinti à l'année 1255, avec la date *Laterani V Kal. martii* (qui ne convient qu'aux années 1256, 1257 et 1261), et par Pardi à la date du 18 mars 1256, qui est probablement la véritable.

non sous ses auspices, mais sous ceux de Brancaleone, et plutôt à l'avantage de Narni [1]. Il est possible aussi que les tentatives de Narni contre San-Gemini, qui devaient, dès le début du pontificat d'Urbain IV, lui créer tant d'embarras, aient commencé pendant le règne d'Alexandre IV.

De Spolète, rien à dire, sinon que satisfaite dans toutes ses ambitions par l'ample privilège que lui avaient accordé le cardinal Renier Capocci [2] et Innocent IV [3], et que confirma Alexandre IV [4], cette ville se borna à peu près à prendre possession effective de ce qui lui était reconnu [5], et notamment de la *Terra Arnolfa* et de Castelritaldi, Ferentillo, Collestatte, enfin du territoire de l'abbaye de Ferentillo. Elle imposa en outre sa suzeraineté aux seigneurs d'Arrone [6], sans que le Saint-Siège y fît, semble-t-il, la moindre opposition.

Pérouse n'était guère moins comblée [7]. Elle avait bénéficié, lorsqu'on réorganisa l'état ecclésiastique après 1250, de ce fait que ses voisines Gubbio et Foligno avaient adhéré jusqu'au bout à Frédéric II; elle fut favorisée à leurs dépens [8]. Le pape la laissa aussi étendre librement son influence autour d'elle, ou mieux la rétablir, car bon nombre des actes qu'elle signe, durant les années cinquante, ne sont que le renouvellement de traités conclus autrefois dans la période troublée du commencement du siècle. C'est ainsi qu'elle obtient la soumission de Gualdo [9] et de Nocera [10], en 1251, et impose son patronage à Cagli, en 1259 [11]. Dans le Duché, on la voit, vers la fin du pontificat d'Alexandre IV, exercer une espèce

(1) Cf. plus haut, p. 243.

(2) 13 novembre 1247; Sansi, *Documenti... in sussidio... delle memorie Umbre*, I, 288 (BFW. 13631).

(3) 20 mai 1248, Sansi, *op. cit.*, I, 291, confirmation par le pape du privilège du cardinal.

(4) Le 9 février 1255 (Sansi, *op. cit.*, I, 299). *Ibid.*, une défense au recteur du Duché, du 4 août 1255, d'inquiéter Spolète dans ses possessions.

(5) Sansi, *Storia del comune di Spoleto*, I, 85. Cf. dans les *Documenti... in sussidio*, etc., 295, la soumission de Castelritaldi (9 mars 1254).

(6) *Ibid.*, 30.

(7) Déjà les droits et franchises dont elle jouissait de longue date étaient le type auquel la papauté se référait quand elle tenait à satisfaire une ville; cf. plus haut, p. 234, n. 8.

(8) Cf. plus haut, p. 233. Il faut tenir compte aussi des faveurs que le pape obtient pour Pérouse en terre d'Empire. Par deux diplômes datés de Lyon, 17 avril 1251 (BFW. 5035 et 5036), Guillaume de Hollande lui confirmait les droits qu'elle avait acquis à Città della Pieve et à Montone, et lui conférait Castiglione Chiusino.

(9) Ansidei et Giannantoni, *I codici delle sommissioni al comune di Perugia*, dans *Boll. della Società Umbra*, III, 140.

(10) *Ibid.*, 143 (ce n'est guère qu'un renouvellement d'un traité de 1202).

(11) *Ibid.*, 198 (renouvellement d'un traité de 1219).

de protectorat sur Assise, Foligno, Spello, qui lui empruntent volontiers leurs podestats [1] et ne prennent aucune décision grave sans la consulter [2]. Bien plus, le pape, non content de lui laisser ses coudées franches, s'emploie lui-même à la grandir. Le 23 décembre 1257, il lui conférait pour cinq ans, moyennant un cens, la juridiction sur le comté de Gubbio, jusqu'alors domaine de l'Eglise, avec tous les droits et revenus y attachés; cassant pour cela une concession antérieurement faite à Gubbio, sans son aveu, par le recteur du Duché, Jean « Compater » [3]. De tout cela résultait pour Pérouse une situation qui l'égalait aux plus puissantes communes lombardes ou toscanes. Malgré tant d'avantages, ou à cause d'eux, elle ne se distinguait pas par sa docilité vis-à-vis du Saint-Siège, faisant des statuts contraires aux libertés ecclésiastiques [4], contrecarrant le recteur du Duché et prenant contre lui la défense de rebelles [5], faisant la sourde oreille quand il s'agissait de payer le cens dû pour le comté de Gubbio [6], et par-dessus tout fomentant les troubles de la Marche [7].

Cette dernière province était sans contredit la plus troublée des Etats de l'Eglise. Non contente de s'y montrer faible, comme partout, l'administration pontificale y fut tracassière et injuste ; Urbain IV lui-même en fera plus tard l'aveu, qui n'est pas suspect, venant d'un homme si peu enclin à rester en deçà de son droit [8].

(1) En 1261, Spello et Foligno demandent leurs podestats à Pérouse (Arch. de Pérouse, *Atti del Consiglio maggiore*, 120, 133 v°).

(2) Cf. plus loin, ch. XII.

(3) P. 17443 (avec une date fausse); BFW. 9137. Cf. le procès-verbal d'exécution dans Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis*, I, 137-139.

(4) P. 17047 (27 oct. 1257). Mais cette lettre même atteste encore les ménagements du pape pour Pérouse, puisqu'il interdit à ses délégués, le prieur des Prêcheurs et le gardien des Mineurs, de l'excommunier sans nouvel ordre. Cf. sur la même affaire P. 17063 (8 nov.).

(5) P. 17334, 17373.

(6) P. 17651 (2 août 1259). Il est vrai qu'à ce moment Pérouse avait déjà fait avec Gubbio l'accord dont il sera question plus loin. En 1260, elle discutait encore à ce sujet avec le représentant du pape, Manfred, élu de Vérone (Arch. de Pérouse, *Atti del Consiglio Maggiore*, 139 v°).

(7) Cf. plus loin.

(8) Cf. sa lettre à Osimo, dans Martorelli, *Memorie historiche... d'Osimo*, 122 (12 nov. 1261) : « .. *Marchie Anconitane populos, quos a fidelitate ac devotione Romane matris Ecclesie quedam quasi leritas mentium' aliquorum forsitan duro regimine provocata et exasperata subduxit... Verum quia regiminis asperitas, qua vos forte aliqui, quibus erat tunc Marchia eadem a dicta Sede commissa, injuste vos vexabant occasionibus, et indebitis exactionibus molestabant, causam vobis rebellionis hujusmodi dicitur vobis prebuisse...* » Déjà Innocent IV, le 22 nov. 1253, devait écrire au recteur de la Marche de ne pas aller contre les privilèges de Cagli (Bricchi, *Annali di Cagli*, 115).

Dans le nord, c'était Iesi qui organisait toutes les intrigues. Il s'agissait pour cette ville de sauvegarder les avantages considérables qu'elle s'était fait accorder successivement par Enzio et par le cardinal Capocci [1], et dont le plus important était la jouissance de son comté. Innocent IV avait d'abord esquivé, par une réponse dilatoire, l'obligation de confirmer l'acte du cardinal [2]. En 1252, il prescrivait en termes vagues au recteur de la Marche de respecter les droits d'Iesi [3]. Entendait-il par là lui reconnaître son comté ? Le recteur Gérard Cossadoca [4] ne le pensa pas et s'en empara, prenant comme prétexte, à ce qu'il semble, un conflit entre la commune et un de ses anciens podestats, dans lequel il crut devoir se mêler avec une certaine passion. Du coup, Iesi, n'hésitant pas à recourir aux résolutions les plus graves, fit appel à Conrad [5]. Mais celui-ci mourut avant d'avoir rien pu faire, et force fut à la ville, après un inutile essai de résistance ouverte, de s'humilier [6]. Elle n'en continua pas moins de réclamer auprès du pape contre le recteur [7]. Le changement de pontificat la servit à souhait ; au moment où elle venait encore d'interjeter à la curie appel d'une décision de Cossadoca, Alexandre IV donnait à la Marche, le 18 janvier, un nouveau recteur en la personne de son chapelain

(1) Privilège d'Enzio, d'oct. 1239 (BFW. 13300); du cardinal Capocci, 13 février 1248 (BFW. 13645). Il est bon de noter qu'Iesi cherche en même temps à les accroître; en janv. et fév. 1251, on la voit recevoir la soumission de diverses localités (Staffolo, Storaco, Montalboddo, Montenuovo) qui plus tard lui seront reconnues par Manfred (Gianandrea, *Carte diplomatiche Iesine*, 125, 131, 136, 139). Elle met à profit la chute de l'administration frédéricienne, de la même manière que le font au même instant les villes toscanes.

(2) Lettre du 22 nov. 1248 (Gianandrea, *op. cit.*, 117).

(3) 16 nov. 1252 (P. 14773; Baldassini. *Memorie istoriche... di Iesi*, App. XXVII, avec la date fausse de 1253).

(4) Tenckhoff, 68.

(5) Il est prouvé par un diplôme de Manfred (BFW. 4683; Baldassini, *op. cit.*, App. XLI), que Iesi avait eu vis-à-vis de Conrad *puram fidem et devotionem sinceram*. Aucun autre témoignage ne nous reste de ces relations, qu'il semble naturel de placer après l'affaire du comté et vers la fin du règne de Conrad, à un moment où il était moins absorbé par les affaires du Royaume. Elles semblent être restées très secrètes, n'ayant abouti à rien par suite de la mort du roi; du moins on ne voit pas dans la suite le pape les reprocher à Iesi. Mais on voit qu'il faut rectifier ce que dit BFW. 4631; Conrad avait cherché à prendre pied dans l'Etat pontifical.

(6) BFW. 15125 (1er juillet 1254); Gianandrea, 152.

(7) Un nouveau sujet de querelle surgit à propos de démêlés entre Manfred de Sassolo, ancien podestat d'Iesi, et la commune. Le recteur prit parti pour le podestat. Cf. une lettre du pape lui prescrivant de faire justice (24 oct. 1254; BFW. 14889; Gianandrea, 153), et dans Gianandrea, 155-6 et 161-2, les arrangements intervenus et les paiements effectués par Iesi.

maître Roland [1], dont le premier soin fut de surseoir à l'exécution des sentences portées par son prédécesseur [2]. A quel point la situation restait cependant tendue, c'est ce que prouve le traité conclu par Iesi avec Fano le 2 août 1255; les deux villes s'y garantissaient mutuellement leurs territoires et comtés ainsi que tous les privilèges qu'elles tenaient « de n'importe quel seigneur, recteur, ou représentant de quelque cour que ce fût » [3], s'obligeant à les défendre même par la force et même contre le recteur présent ou futur de la province. Maître Roland n'osa pas provoquer le soulèvement que ce traité lui promettait : il fit rendre son comté à Iesi [4], et composa avec la ville pour une somme très inférieure aux amendes qu'elle avait encourues [5]. Elle n'en continua pas moins à négocier, autour d'elle, d'autres alliances. Le 24 novembre 1255, elle en jurait une avec Gubbio et Fabriano [6] ; les termes avaient beau en être moins agressifs (on y trouvait la formule de style « en l'honneur de l'Eglise »), ce n'était jamais d'un bon œil que l'administration pontificale voyait les ligues. Beaucoup plus curieuse et vraiment singulière fut la convention par laquelle Iesi et Sinigaglia décidèrent de ne plus former désormais qu'une seule commune avec un seul podestat et un seul capitaine [7]; les clauses les plus minutieuses assuraient entre elles une parfaite égalité. Cette fois le recteur de la Marche conçut quelque ombrage ; tout au moins savons-nous que des condamnations furent portées, probablement à ce sujet, contre ces deux villes ; mais dès le 6 août 1256 [8], Annibal Transmundi, qui dans l'intervalle avait remplacé maître Roland dans le rectorat, consentait à les révoquer et confirmait une fois de plus à Iesi le fameux privilège du cardinal Renier. Iesi en fut assez rassurée pour prendre patience pendant deux ans. Elle voulut bien attendre, pour se soulever, d'avoir la bonne occa-

(1) L'appel d'Iesi du 17 janv. 1255 (Gianandrea, 162; BFW. 15126), la nomination de maître Roland, du 18 janv. (Gianandrea, 163; BFW. 8919).

(2) BFW. 15127; Gianandrea, 165. *Ibid.*, 167-170, Iesi constitue des mandataires pour négocier avec Roland.

(3) « *Vel aliquo domino vel rectore vel aliquo nuncio cujuslibet curie...* » (BFW. 15131; Baldassini, App. XXVII; Gianandrea, 175).

(4) Sentence des juges délégués par lui, du 5 oct. 1255 (Gianandrea, 181).

(5) 21 sept. 1255 (BFW. 15133; Gianandrea, 180).

(6) BFW. 13979; Zonghi, *Carte diplomatiche Fabrianesi*, 219).

(7) 10 avril 1256 (Baldassini, App. XXXVI; Gianandrea, 184). Cette convention fut quelque peu modifiée le 4 juill. 1258 (Gianandrea, 206).

(8) BFW. 15135-6 (Gianandrea, 191-2). — Annibal promettait aussi de faire confirmer par le pape le privilège du cardinal Renier et s'engageait, après la prise de San Severino, dont ce document nous apprend la rébellion, à soumettre cette localité à un capitaine choisi à Iesi

sion que lui offrit l'intervention de Manfred. Mais elle fut une des premières villes de la Marche à se donner à lui, tant elle ressentait malgré tout de défiance vis-à-vis du Saint-Siège.

Par ailleurs, il est vrai, abstraction faite d'une tentative de Fano pour s'assujettir de nouveau Fossombrone, la partie septentrionale de la Marche était à peu près tranquille; aucune autre ville n'ayant de raison de provoquer de graves désordres [1]. Il n'en était pas de même dans le sud, et surtout dans les vastes diocèses de Fermo et de Camerino. Là le Saint-Siège avait l'occasion d'éprouver certaines conséquences fâcheuses de ce morcellement, par ailleurs si avantageux, qu'il s'était donné pour règle de faire durer. En multipliant les petites communes autonomes, on multipliait aussi les occasions de querelles; chaque intervention du recteur, entre deux voisins ennemis, faisait par la force des choses un mécontent ; tout litige provoquait une révolte, et les villes se soutenant les unes les autres, la cause la plus insignifiante mettait de proche en proche toute la province en feu. Les deux premiers recteurs d'Alexandre IV en firent successivement l'expérience. Une des premières mesures de maître Roland fut d'interdire, dans un parlement tenu à Tolentino le 7 mars 1255, de créer, sans l'autorisation du Saint-Siège, des communes ou des bourgs nouveaux; toutes les forteresses récemment construites devaient être démolies [2]. Cela visait spécialement Camerino, qui avait fondé à Santa Maria dei Galli un bourg dont se plaignaient ses voisines, et dont Gérard Cossadoca avait déjà réclamé la destruction [3]. Camerino se souleva [4], entraînant avec elle Macerata, Civitanova, San Ginesio, Morrovalle, sans compter bon nombre de hobereaux. C'est alors, et à raison sans doute de son insuccès, qu'Alexandre IV rappela maître Roland et le remplaça par son propre neveu, Annibal Transmundi [5]. Celui-ci par-

(1) Privilèges pour Fossombrone des 19 et 25 octobre 1255 (P. 16068 et 16074; R. III, 374). — Fano, en punition de son attaque sur Fossombrone, dut payer 3.000 livres d'amende (P. 16392, BFW. 9058).

(2) Inventaire des archives de Matelica, dans Mazzatinti, *Gli Archivi d'Italia*, II, 165. *Ibid.* bulle confirmative d'Alexandre IV (17 avril) concernant Santa Maria dei Galli.

(3) BFW. 15123; Acquacotta, *Memorie di Matelica*, II, 85. *Ibid.*, 86, une lettre d'Innocent IV, du 15 mai 1254, confirmant l'ordre de destruction, ainsi que la lettre ci-dessus citée d'Alexandre IV.

(4) BFW. 13985 (6 janv. 1256); Roland autorise Fabriano et Matelica à faire la guerre à Camerino.

(5) Tenckhoff, 71. Sa nomination est du commencement de mai : XI (sic !) *nonas maii* d'après Baldassini, App. XXXV; 2 mai, d'après Gianandrea, 171; 6 mai d'après BFW. 9056. Mais il ne put, on ne sait pour quelle cause, se rendre tout de suite dans sa province; la bulle de nomination annonce qu'il sera remplacé quelque temps par son cousin Oddecinus de Rome. Il était à Cingoli, dans la Marche, le 6 août (BFW. 15135).

vint d'abord à désarmer les rebelles auxquels il accorda, le 16 septembre 1256, une amnistie complète [1]. Mais dans les années suivantes le désordre recommença : ce sont des coalitions toujours renaissantes, et dont les membres, d'ailleurs, changent sans cesse. Il serait long et fastidieux de suivre toutes ces bourgades dans le détail de leurs variations, très souvent inexplicables, et dont la loi échappe complètement [2]. Le centre de la résistance avait d'abord été Camerino. Dans la suite, au contraire, sans doute par le simple fait que son adversaire ordinaire Matelica s'était brouillée avec le recteur, elle se réconcilia avec ce dernier [3], et elle devait se signaler, contre Manfred, par sa fidélité à l'Eglise [4]. Elle fut remplacée à la tête des ennemis du Saint-Siège par Fermo. Cette ville était alors dans une phase de grande activité. Non contente du privilège à elle accordé par le cardinal Renier en 1248, qu'elle eut soin de se faire confirmer par Innocent IV [5] et Alexandre IV [6], on la voit s'accroître constamment aux dépens des petits seigneurs de son voisinage ; aux dépens de son église épiscopale (mais d'accord, semble-t-il, avec son évêque, qui paraît avoir été très bien disposé pour elle et médiocrement soucieux de conserver ce qui lui restait de droits temporels [7] ; aux dépens enfin de l'abbaye de Farfa, richement possessionnée, on le sait, dans la Marche d'Ancône; et ici, chose curieuse, avec la connivence du pape lui-même. Innocent IV fit enlever à Farfa, pour les remettre à Fermo, les bourgs

(1) *Cronache della città di Fermo*, 548. Il était stipulé que dans toutes les localités amnistiées le Saint-Siège ne placerait de procurateurs ou de baillis que *secundum consuetudinem observatam tempore domini Sinibaldi, olim dicte Marchie rectoris* (c'était ce Sinibaldo Fieschi qui était devenu Innocent IV).

(2) Le travail a été fait par Tenckhoff, 71-75.

(3) Les revirements de Matelica sont déconcertants. En 1257, elle avait refusé d'aider le recteur contre Macerata, de nouveau rebelle. Le 14 nov. 1257, elle se réconciliait avec lui (Acquacotta, *Memorie di Matelica*, II, 97). Le 26 juillet 1258, elle traitait avec Sanseverino, alors brouillée avec l'administration pontificale (*Ibid.*, 102). Le 5 oct. (Tenckhoff, 74 n. 1, d'après le *Libro Rosso de Camerino*), le recteur cassa ce traité.

(4) Cf. le chapitre suivant.

(5) P. 14355 (17 juill. 1251).

(6) 21 juin 1255 (*Cronache della città di Fermo*, 412).

(7) Voici les principales acquisitions de Fermo durant cette période : en 1250, Monsanpietro (*Cronache*, 388; en 1257 l'évêque donne à la ville le droit d'y nommer le podestat, *ibid.*, 417); en 1251, Monte San Giovanni (*Cronache*, 389 et 395); la même année San Flaviano (*ibid.* 394); en 1252 Monturano (*ibid.* 400, renouvellement en 1255, *ibid.*, 413), et les seigneurs de Massa et de Mogliano (*ibid.* 404); en 1254 Marano (*ibid.*, 411); en 1255 Monterubbiano (*ibid.*, 414); en 1257 Roccabianca (*ibid.*, 417). En 1255 (*ibid.*, 414). Fermo avait aussi conclu une alliance étroite avec Ripatransone. — Monsanpietro, Monturano et Monterubbiano étaient d'anciens biens épiscopaux. L'évêque, en très bons termes avec sa ville épiscopale, en est podestat en 1251 (*Cronache*, 389). Plus tard, il sera l'ami de Manfred.

de Montefalcone et de Montecretaccio, dont l'abbaye avait été spoliée par les agents de Frédéric II [1]. Si longtemps étroitement resserrée par de vastes domaines d'Eglise, appartenant les uns au Saint-Siège, les autres à la mense épiscopale, ou à la puissante abbaye Sabine, Fermo avait obtenu les premiers; elle entamait rapidement les seconds. Innocent IV encore chercha au moins des compensations. Pour reconstituer à l'Eglise romaine un patrimoine aux lieu et place de celui qu'elle avait dû céder à Fermo, il obligea la ville à lui remettre Penna San Giovanni [2] qu'elle détenait depuis 1228; il s'en fit ensuite céder la propriété par les habitants [3], et en garda la forteresse dans son domaine direct [4]. On le voit aussi prendre contre la commune de Fermo la défense des habitants de son comté [5]. Alexandre, au contraire, semble avoir vu avec indifférence, en eux-mêmes, les progrès de la ville. Il fallut une circonstance accidentelle pour la brouiller avec l'administration pontificale. En 1256, on ne sait pourquoi, ses citoyens attaquèrent traîtreusement les milices d'Ascoli et d'Offida qui se rendaient à une convocation du recteur, contre Camerino [6]. Dès ce moment ils s'obstinèrent à peu près sans interruption dans la révolte, soutenus, par intermittence, par les petites localités voisines de San Ginesio, de Civitanova, de Santa Vittoria [7].

Pour qui connaît l'histoire de l'Etat pontifical au Moyen-Age et

(1) Sur cette spoliation, cf. plus haut l'introduction. Montefalcone avait fait retour au parti du pape dès le 8 nov. 1246 (*Cronache*, 384). Sans doute peu de temps après, peut-être vers 1250 ou 1251, l'Eglise donna ce bourg en fief à Fermo (ou peut-être les habitants eux-mêmes en firent-ils l'*acomandigia* à prix d'argent; on pourrait le supposer d'après *Cronache*, 413). En 1251 (*ibid.*, 394), Fermo lui donne le droit de bourgeoisie. Mais le bourg fut peu après (on ne voit pas dans quelles circonstances), occupé par des nobles de Fermo qui le remirent à l'abbé de Farfa, Nicolas. Le pape ordonne à Gérard Cossadoca de le rendre à Fermo (P. 15540, *Cronache*, 409), ce que Gérard exécuta, contraignant l'abbé à céder. En 1255, Montefalcone reconnaissait à nouveau la seigneurie de Fermo (*ibid.*, 413), qui le fortifia et le garda une vingtaine d'années. En 1279, il était tenu par le marquis d'Ancône, pour le compte de l'Eglise (cf. *Trascrizione d'un rotolo membranaceo contenente un esame testimoniale circa i diritti dell' abbadia di Farfa su Montefalcone*, dans l'*Archivio della Società Romana di Storia patria*, XI (1888), p. 305 et suiv.). On remarquera qu'Urbain IV étant brouillé avec Fermo, Montefalcone figure dans la liste des biens qu'il confirme au monastère de Farfa le 23 fév. 1262 (Guiraud, *La badia di Farfa alla fine del secolo XIII*, *ibid.*, XV, 1892). — Montecretaccio fut rendu par le pape à Fermo le 24 nov. 1251 (P. 14420).

(2) P. 14453 (*Cronache*, 394).

(3) *Cronache*, 352. L'histoire de cette localité est d'ailleurs obscure.

(4) BFW. 13878 (Muratori, *Antiquitates*, I, 705).

(5) P. 14564 et 14678 (21 avril et 1er août 1252).

(6) P. 16306 et 16711. Sur la date de P. 16306, sûrement erronée, cf. Tenckhoff, 72, n. 1, qui montre que l'agression de Fermo doit se placer en août ou septembre.

(7) Tenckhoff, 72-74.

sait qu'elle se résout tout entière en une suite d'obscurs et monotones conflits, qui se prolongent sans autre péripétie que les attaques du dehors, ou l'alternance, de la part de la papauté, d'accès de faiblesse et de réveils d'énergie, le tableau que nous venons de retracer n'a rien qui surprenne; il serait aisé, en se plaçant à d'autres époques, d'en présenter un plus lamentable encore. Mais si l'on songe à ce qu'étaient pour le Saint-Siège ses temporalités, et aux mille raisons de principe, de tradition, de sentiment, d'intérêt, qui lui commandaient d'y veiller, il n'y a pas de preuve plus péremptoire de l'incapacité d'Alexandre IV que de les avoir laissé presque échapper de ses mains, sans pouvoir invoquer pour sa décharge, ni, comme Innocent III, la nouveauté et l'incertitude de ses titres, ni, comme Grégoire IX et Innocent IV, la diversion forcée d'une guerre à vie et à mort avec l'Empire, à soutenir sur son propre territoire; ni, comme les papes d'Avignon, l'absence et l'éloignement; ni, comme les papes romains du temps du grand schisme, une crise où ses droits à la tiare elle-même auraient été contestés.

D'ailleurs, attirée par le désordre, l'intervention étrangère allait se produire, et n'ayant pas été une excuse, devenir un châtiment. Alexandre IV avait préparé les voies à Manfred.

———×———

CHAPITRE XII

Manfred et l'État pontifical.

C'est au mois d'octobre 1258 [1] que le nouveau roi de Sicile, dans une pièce tout à fait calquée sur les actes analogues émanés de la chancellerie de Frédéric II, nommait Percival Doria vicaire général du Duché de Spolète, de la Marche d'Ancône et de la Romagne. Si cette dernière province figure ici, c'est simplement désir de se rattacher à l'organisation administrative des derniers temps du règne de Frédéric [2]; car Manfred n'y avait point d'adhérents et ses agents ne tentèrent pas d'y prendre pied. Se plaçant absolument sur le même terrain que son père, dont en ce moment même il revendiquait partout l'héritage, il regardait comme caduque la cession, jadis faite par l'Empire à l'Eglise, de la Marche et du Duché de Spolète. Il n'y a aucun doute que la résolution si grave de passer de la prétention aux actes ne lui ait été inspirée en grande partie par des appels, des sollicitations analogues à celles qui lui étaient venues d'autres régions de l'Italie [3]. Au moment où il envoyait Percival, des ambassadeurs de Fermo et d'Iesi étaient à sa cour [4] ; il savait déjà pouvoir compter sur ces deux villes, les plus hostiles au Saint-Siège, et qui, jusqu'au bout, devaient être son principal appui dans la province. Il les en récompensait d'avance, très libéralement. A Fermo [5], il confirmait le privilège jadis accordé par Frédéric II [6], ainsi que les acquisitions faites depuis par la ville, soit en vertu du privilège du cardinal Renier, soit autrement [7].

(1) BFW. 4681 (Winkelmann, *Acta Imperii Inedita*, I, 415).

(2) Ficker, *Forschungen*, etc., II, 511.

(3) Le fait de ces appels est attesté par Saba Malaspina, RIS. VIII, 800; cf. la note suivante.

(4) Leur présence est mentionnée dans les diplômes cités aux notes suivantes. Dès 1257, le pape était obligé d'interdire à Fermo de recevoir des ambassadeurs de Manfred (BFW. 4667 *a.; Cronache di Fermo*, 416).

(5) BFW. 4682; Winkelmann, *Acta*, I, 414.

(6) Fermo avait reçu plusieurs privilèges de l'empereur (BFW. 3314-3316, août 1242, et BFW. 3824, sept. 1250). Manfred n'en mentionne qu'un, probablement le dernier.

(7) Naturellement le privilège de Renier n'est pas expressément visé. Mais la liste des localités énumérées dans le diplôme de Manfred comprend à peu près celles que contenait déjà le privilège du cardinal, et celles que Fermo avait acquises depuis 1250 (cf. plus haut, p. 259, n. 7).

A Iesi [1], il renouvelait la charte octroyée en 1239 par Enzio [2], il donnait en outre diverses localités dont les principales étaient Staffolo [3] et Serra San Quirico; il promettait enfin de faire respecter par Sinigaglia le traité qui la liait à sa voisine [4].

Les succès de Percival Doria furent rapides. Mais on ne peut les suivre, les sources narratives faisant à peu près défaut, que par les privilèges expédiés par lui ou par son maître. C'est ainsi qu'on le voit se faire reconnaître successivement par Sant'Elpidio [5], Civitanova [6], Recanati et Cingoli [7], Fano [8], Matelica [9], San Ginesio [10], Tolentino [11], Fabriano [12], Roccacontrada [13], Macerata [14]. De résistance, il ne paraît pas en avoir rencontré de bien grande. La mollesse du pape était un sujet d'étonnement et d'ironie pour

(1) BFW. 4683-4; Baldassini, App. XLI-XLII.

(2) BFW. 13300 (le cardinal Renier l'avait confirmé dans ses grandes lignes le 13 février 1248; BFW. 13645).

(3) Staffolo faisait partie du comté d'Osimo (Cecconi, *Carte diplomatiche Osimane*, XXX) qui se trouvait lésée. Ce fut sans doute une des raisons pour lesquelles elle fut bien moins favorable à Manfred qu'elle ne l'avait été à Frédéric.

(4) Ainsi les villes de la Marche continuèrent leur jeu de bascule, se faisant confirmer par l'un ce qu'elles tenaient de l'autre. C'est à ce moment qu'Iesi, prenant des mesures pour la garde de ses archives, témoigne une égale sollicitude pour les privilèges qu'elle avait reçus du Saint-Siège et ceux qu'elle tenait des Hohenstaufen (Gianandrea, 213).

(5) BFW. 14071 (1er déc. 1258; daté de Civitanova, dont la soumission était donc déjà un fait accompli).

(6) BFW. 14073 (7 déc.), confirmé par Manfred en juillet 1259 (BFW. 4705).

(7) Ces deux localités se liguent avec Iesi, *ad honorem et reverentiam domini Manfredi*, le 20 décembre 1258 (BFW. 14074, Baldassini, App. XLIV) ou 1259 (Gianandrea, 215). Cingoli reçut le 17 déc. 1258 ou 1259 un privilège de Percival (Mazzatinti, *Gli Archivi d'Italia*, III, 201, donne le texte entier qui porte *anno Domini MCCLVIII... tertie indictionis*, éléments chronologiques en désaccord. BFW. 14119, s'appuyant sur le chiffre de l'indiction, adopte l'année 1259. On est pourtant tenté de rapprocher ce privilège du traité avec Iesi. Il y a beaucoup de flottement dans la manière dont la chancellerie de Percival comptait l'indiction; cf. BFW. 14074).

(8) Le pape en parle encore comme d'une ville fidèle le 29 janv. 1259 (P. 17459). Le 16 février, Percival lui accorde un privilège (BFW. 14078).

(9) BFW. 14080, privilège de Percival pour San Ginesio, est déjà daté de Matelica, 26 fév. 1259. Le 20, Annibal Transmondi avait encore adressé une citation à la ville, dans une affaire privée (BFW. 14079). Le 12 juin 1260, Henri de Vintimille, successeur de Percival, lui accorde un privilège.

(10) Privilège de Percival, cf. note précédente.

(11) Privilège de Percival, du 2 mars 1259 (BFW. 14081; Santini, *Saggio di memorie... di Tolentino*, 362).

(12) Privilège de Percival, du 5 mars (BFW. 14082), confirmé par Manfred, en juillet (BFW. 4703).

(13) Roccacontrada est aujourd'hui Arcevia. Privilège de Percival du 5 mars (BFW. 14083), publié par Scheffer-Boichorst, *Neues Archiv*, XXIV, 206.

(14) Privilège de Manfred, de juillet 1259 (BFW. 4702).

les contemporains eux-mêmes [1]. En dehors de la Marche, Alexandre demanda vainement des secours à Bologne [2] et à Pérouse [3]. Dans la province, il n'eut que des fidélités tout à fait passives, et médiocrement résolues, comme celle d'Ancône [4], ou vite découragées, comme celle de Fano [5], ou intéressées, comme celles de Sinigaglia et de Camerino, toutes deux hostiles à Manfred par besoin de s'opposer à leurs voisines; l'une parce qu'elle aspirait à se dégager de ses liens avec Iesi [6], l'autre parce qu'elle s'acharnait à maintenir son bourg neuf de Santa Maria dei Galli, qui nuisait à Matelica [7]. Il n'y eut guère de lutte qu'autour de Camerino, et quand cette ville eut été prise, en août 1259, par la trahison de son podestat Ranerio di Ugolino, puis détruite de fond en comble après l'expulsion du parti populaire, favorable à l'Eglise [8], un coup d'œil sur la carte suffit pour montrer que sauf dans l'extrême nord, le pape ne conservait point d'adhérents [9]. Cela dès le milieu de 1259. Dans les années qui suivirent, jusqu'à la mort d'Alexandre, la situation ne paraît pas s'être modifiée, si même elle ne changea

(1) BFW. 14077; lettre de Jacopino des Rangoni, podestat, et de la commune de Bologne au pape, s'étonnant qu'il n'appelle pas tous les fidèles de l'Eglise à la défense de son patrimoine et de ses droits. — On ne peut guère citer qu'un acte d'énergie, la privation de la dignité épiscopale infligée à Iesi (lettre du 23 janvier 1259, Gianandrea, 211).

(2) Par lettre du 29 janvier 1259 (BFW. 9184). Malgré le zèle que les Bolonais témoignaient en paroles (cf. la note précédente), on ne voit pas qu'il ait rien obtenu.

(3) Cf. plus haut.

(4) Le pape la remercie de sa fidélité, le 5 déc. 1258 (P. 17430). Le 16 fév. 1260, il éprouvait quelques craintes sur sa constance (P. 17789).

(5) Cf. page précédente, n. 8.

(6) C'est ce qu'on peut inférer des termes mêmes du diplôme de Manfred pour Iesi (Cf. page précédente, n. 1).

(7) Cela peut s'inférer du privilège de Henri de Vintimille qui donne précisément Santa Maria dei Galli à Matelica, avec droit de le détruire.

(8) Cf. Saba Malaspina, RIS. VIII, 801. Acquacotta, I, 84, montre d'après une enquête de 1268 (cf. Mazzatinti, *Gli Archivi d'Italia*, II, 166) que Camerino avait une première fois reconnu Manfred en mars 1259, puis fait retour à l'Eglise. Elle fut reprise le 12 août, et le peuple expulsé le 14, d'après un registre de comptes conservé aux archives de la ville (Acquacotta, I, 85 n.; cf. Mazzatinti, II, 173). Ughelli, *Italia Sacra*, I, 557, communique une inscription, placée sur le mur de la cathédrale, attribuant au 1er août 1258 la ruine de Camerino. Mais cette inscription semble de date récente et ne peut faire foi, non plus qu'une autre (*ibid.*, 558) relatant la reconstruction de la ville en 1260. Il y a donc lieu de rectifier la date de BFW. 14100 *a*.

(9) La seule ville sur laquelle nous ne soyons pas expressément renseignés est Ascoli, et son attitude, vu sa situation, ne peut guère avoir été douteuse.

pas plutôt au détriment du Saint-Siège [1] ; c'est seulement pour ce moment qu'on a la preuve de la défection d'Osimo [2]. Divers actes émanés d'Henri de Vintimille, comte d'Ischia, successeur, depuis le commencement de 1260, de Percival Doria [3], le montrent en possession à peu près assurée de la province [4].

Les privilèges accordés par Manfred ou par ses agents renferment naturellement, suivant les cas, des dispositions fort diverses qu'il ne serait pas toujours intéressant d'énumérer en détail. Mais certains traits généraux doivent être relevés. Comme on pouvait s'y attendre, le roi de Sicile se regarde en principe comme héritier de tous les domaines et droits dont avaient joui successivement l'autorité impériale et pontificale [5]. Beaucoup plus puissant dans la Marche qu'il ne le fut jamais en Toscane, il n'eut pas à se résigner à rester autant en deçà des prétentions de Frédéric II. Il va de soi pourtant qu'il dut faire leur part aux villes qui l'accueillaient. Non seulement il leur confirma partout au moins ce qu'elles avaient eu

(1) Un cas intéressant est celui de Rinaldo de Brunforte, un des plus en vue des hobereaux de la Marche, et dont les revirements permettent de suivre les alternatives de la lutte. Podestat de Pérouse au commencement de 1259 (P. 17523, 26 mars), il avait en somme maintenu la ville dans la fidélité au Saint-Siège. Après s'être un instant rapproché de Manfred et avoir encouru l'excommunication en envoyant des présents à Percival Doria, il revient au pape, qui l'absout (P. 17706, 13 nov. 1259). En 1260, il passe décidément au parti du Hohenstaufen, dont il va devenir un des plus fermes soutiens dans la Marche (BFW. 14133 et 14166, privilège en sa faveur de Henri de Vintimille; 4720, privilège de Manfred). — En 1260 aussi se place un privilège du roi pour Conrad « de Accolis », un autre seigneur de la région (BFW. 4719).

(2) Elle était brouillée avec l'Eglise au début du règne d'Urbain IV; cf. la lettre que ce pape lui adresse le 12 nov. 1261 (Martorelli, *Memorie historiche d'Osimo*, 122).

(3) Le dernier acte émané de Percival est du 17 déc. 1259 (BFW. 14119), le premier d'Henri de Vintimille du 17 mars 1260 (BFW. 14121 *b.*). Comme en Toscane, Manfred dans la Marche a très fréquemment changé de vicaires généraux, et employé surtout des Apuliens (Percival et Vintimille peuvent être tenus pour tels, malgré leur origine génoise, à raison des intérêts qu'ils avaient dans le Royaume).

(4) BFW. 14130, pour San Ginesio (mention y est cependant faite d'une révolte de cette ville); 14131 pour Tolentino (concession du bourg de Belforte, confirmée par Manfred en oct. 1260, BFW. 4724); 14132 pour Matelica (datée de San Severino); 14145 pour Cingoli. — Seule Fano paraît avoir momentanément fait retour à l'Eglise; du moins une lettre du pape, de la fin de décembre 1260 ou du commencement de janvier 1261, prescrivait-elle à son chapelain André, recteur de la Marche, de surseoir à l'exécution des peines portées contre la ville (P. 18011, Amiani, *Memorie storiche... di Fano*, II, 56; cf. I, 211). Le pape proteste par cette même lettre contre une agression de Fossombrone contre Fano.

(5) Le principe est posé dans BFW. 4682 (Manfred y concède à Fermo les droits et juridiction *quam et que curia nostra habet* dans les lieux énumérés). Même formule dans BFW. 4683 pour Iesi. Comme son père, Manfred s'empara souvent des biens d'Eglise, notamment de ceux de Farfa au diocèse de Fermo (cf. dans l'*Archivio della Società Romana di Storia patria*, XI, 305 et suiv., l'article cité p. 260, n. 1).

sous son père, mais il y ajouta souvent; tantôt par des concessions entièrement nouvelles, comme à Iesi, comme à Matelica (qui reçut le bourg de Santa Maria dei Galli, avec faculté de le détruire et d'en amener les habitants chez elle); tantôt en reconnaissant des acquisitions faites dans l'intervalle à un titre quelconque et même par une concession du Saint-Siège (dans ce cas, bien entendu, pour sauver le principe, aucune mention n'étant faite du privilège apostolique). Il en fut ainsi pour Fermo, pour Tolentino, à qui Henri de Vintimille concéda Belforte, que lui avait déjà donné Alexandre IV [1], pour Fano, qui obtint confirmation des traités qu'elle avait imposés à Fossombrone. Mais ce à quoi les villes de la Marche paraissent avoir tenu davantage encore, c'est à l'extension de leurs franchises municipales. Ainsi Fano réclame et obtient la libre élection du podestat, sous la seule réserve qu'il sera un fidèle du roi de Sicile; en première instance, aucun citoyen ne pourra être cité au dehors; le service d'ost est limité à un rayon de trente milles, et la commune pourra s'en acquitter en envoyant à son choix soit de ses bourgeois, soit de ses sujets; elle ne sera jamais astreinte à livrer des otages. Des conditions très analogues sont faites à Fabriano [2], à Tolentino et Roccacontrada, excepté, en ce qui touche ces deux dernières villes, l'élection du podestat [3]. Il suffit de comparer les privilèges que Fano et Fabriano avaient reçus de Frédéric II pour constater un très réel progrès [4]. Suivant l'usage, les villes de la Marche avaient su faire rendre à la situation tout ce qu'elle comportait d'avantages matériels. C'était d'ailleurs leur unique objet, et à l'adresse de ceux qui, parce que l'Eglise y était mêlée, persisteraient contre l'évidence à voir dans les guerres italiennes du XIIIe siècle des guerres religieuses, il faut rappeler

(1) P. 16455, 7 juillet 1256; Santini, *Saggio di memorie di Tolentino*, 300, avec la date fausse de 1257.

(2) BFW. 14082. Le podestat devra être confirmé par le vicaire général. Le rayon dans lequel sera dû le service d'ost est de vingt milles. La ville aura toujours le libre choix des ambassadeurs à envoyer à la cour royale.

(3) Mais en 1262 Tolentino obtient du moins de Conrad d'Antioche, alors vicaire général, la limitation à 300 livres d'Ancône du salaire qu'elle devait payer à ses podestats (BFW. 14173, Santini, 363).

(4) Le 12 sept. 1250 (BFW. 13774) le vicaire Gautier de Palear accorde à Fabriano l'élection de son podestat pour l'année courante (pour l'avenir on devait se conformer aux statuts généraux de Frédéric II), et l'exemption du service d'ost et de chevauchée pour un an; le reste comme en 1259. En avril 1243, l'empereur avait dispensé Fano de collecte pour un an, d'ost et de chevauchée pour cinq ans, confirmé les consuls présents ou à venir (non les podestats) et décidé que pour les procès importants, les citoyens ne pourraient être soustraits aux magistrats municipaux qu'au profit de la Haute Cour impériale ou de la Cour des vicaires généraux de la Marche (BFW. 3359).

les très curieuses garanties que quelques communes, au moment même où elles se soumettaient à l'ennemi du Saint-Siège, tinrent à stipuler en faveur des libertés et des propriétés ecclésiastiques [1].

En dehors de la Marche, l'empressement fut moindre, et la seule cité qui se donna à Manfred fut Gubbio. Elle ne se résignait pas à la perte de son comté, qu'Alexandre IV lui avait enlevé [2]; ce fut naturellement en le lui offrant que Percival Doria la gagna [3]. Dans cette région, les progrès ultérieurs du roi de Sicile dépendaient de ce que ferait Pérouse. Comme elle avait reçu du pape les dépouilles de Gubbio, on aurait pu croire qu'elle serait amenée par son intérêt à faire montre de zèle pour l'Eglise. Mais précisément au mois de juillet 1259, un arrangement intervint par lequel les deux communes se partagèrent l'objet du litige [4]. A l'esprit de conciliation dont les Pérugins firent preuve en cette circonstance, on ne peut trouver d'autre motif que le désir de ne pas avoir à combattre Manfred. Si l'on songe que depuis l'année précédente ils étaient alliés de Fermo, même contre le recteur de la Marche [5], on s'expliquera les alarmes très vives qu'Alexandre conçut à leur sujet, et qui se manifestèrent, au cours de 1259, par de nombreuses et pressantes instances [6]. On a vu d'ailleurs comment ces inquiétudes ne se justifièrent pas; comment les nécessités de leur politique toscane les décidèrent à tenir une conduite pleine de contradictions apparentes, que faute de meilleur terme on est bien obligé d'appeler neutralité; leurs sympathies sont pour l'Eglise; leurs actes seraient plutôt favorables au roi de Sicile. Ce furent aussi ses alliances tos-

(1) Tolentino, Fabriano, Fano et Roccacontrada demandent garantie du libre séjour pour les séculiers et les réguliers, respect des libertés et des biens ecclésiastiques; les trois dernières villes — en prévision de l'interdit — stipulent en outre que le clergé ne pourra être astreint à célébrer les offices.

(2) Cf. plus haut, p. 255.

(3) BFW. 14085 (priv. du 7 mars 1259).

(4) Fossato devait être remis à Pérouse; Castiglione Aldovrandi (cf. plus haut, p. 233) rasé; les seigneurs de Coccorano, protégés des Pérugins, rétablis dans leurs droits; le reste du comté de Gubbio demeurerait aux mains de cette ville jusqu'à l'expiration de la concession que le Saint-Siège en avait faite à Pérouse. Cf. Ansidei et Giannantoni, *I codici delle sommissioni al comune di Perugia*, dans *Boll. della Società Umbra*, etc., III, 202, et pour l'exécution, *ibid.*, X, 199-204. Città di Castello avait servi d'arbitre entre les deux villes. Naturellement le pape affecta de ne pas reconnaître l'arrangement. Le 17 mai 1259 (Arch. de Pérouse, *Codici delle sommissioni*, C, 71), l'évêque de Pérouse, subdélégué du délégué pontifical Hubert de Cocconato, avait encore sommé Gubbio de laisser Pérouse jouir du comté. Et très logiquement le pape réclame à Pérouse tout le cens dû à la Chambre apostolique dont, suivant l'arrangement, Gubbio devait payer la moitié (P. 17651, 2 août 1259).

(5) BFW. 9167; 15 juillet 1258.

(6) Cf. plus haut, p. 196.

canes qui entraînèrent Orvieto. Il n'est guère douteux, à priori, que Manfred n'ait cherché à y tirer parti des relations et des intérêts qu'y avaient conservés, depuis 1251, ses parents Lancia [1]. Mais Orvieto était par tradition l'amie de Florence, l'ennemie de Sienne; ses milices combattirent donc à Montaperti dans les rangs de l'armée guelfe et contre les troupes royales. Quant aux autres grandes communes de l'Etat pontifical, Viterbe, Spolète ou Anagni, elles avaient reçu, ou on leur avait laissé prendre, non pas peut-être de quoi enchaîner leur reconnaissance, mais de quoi décourager toute surenchère.

Toutefois le mieux que le Saint-Siège pût se promettre, même des villes les plus résolues à ne pas lui être infidèles, c'était la neutralité. Leur indifférence était notoire pour les intérêts généraux qui pouvaient être engagés dans la lutte entre les papes et les Hohenstaufen. Dans le traité de protectorat qu'elle conclut avec Cagli en 1259 [2], Pérouse lui promettait son appui contre tout le monde, sauf le pape ou l'empereur, marquant par là que le cas échéant elle ne se croirait pas obligée de soutenir par les armes sa qualité de sujette du Saint-Siège. Les réserves correspondantes de Cagli étaient plus curieuses encore, parce que rédigées d'une façon plus précises, et inspirées par les préoccupations du moment. Par une allusion évidente à Manfred, elle exceptait « quiconque dominerait la province en totalité ou en partie, en fait ou en droit », disposée qu'elle était à reconnaître impartialement le plus fort. Des sentiments analogues peuvent se lire entre les lignes du traité, évidemment provoqué par l'attente d'une crise sérieuse, que Todi et Spolète conclurent le 3 octobre 1259 [3], et auquel elles invitèrent à accéder leurs voisines Narni [4], Orvieto, Assise et Foligno. Sans doute, on prétend agir « pour l'honneur de l'Eglise », mais c'est là formule creuse ; pas un mot n'est dit des secours à donner au Saint-Siège contre une attaque qu'on devait croire imminente ; l'objet vrai de la convention est pour les villes contractantes de se garantir mutuellement leurs droits, chacune dans son évêché; en sorte que les événements passent au-dessus d'elles sans léser leurs intérêts particuliers.

(1) Cf. plus haut, p. 156, et Fumi, 233, 239, 240, 244, qui prouve que les Lancia avaient encore des biens à Orvieto.

(2) Ansidei et Giannantoni, *loc. cit.*, 198.

(3) BFW. 14110; Sansi, *Documenti in sussidio delle Memorie Umbre*, 310; cf. du même *Storia di Spoleto*, I, 91.

(4) Narni accède en effet le 30 octobre (Sansi, *ibid.*)

Les villes de l'Etat pontifical eurent d'ailleurs bientôt l'occasion de témoigner leurs sentiments par leurs actes. Le pape la leur fournit en les conviant — inutilement — à s'associer à lui pour le premier et le seul effort sérieux qu'il ait tenté contre Manfred. Au commencement d'octobre 1260, quelques semaines après que la victoire de Montaperti eut exalté les armes de Manfred et mis la Toscane à ses pieds, le comte Henri de Vintimille s'était porté à Gubbio avec des forces considérables. Son but était, sans aucun doute (la tentative sera plus d'une fois reprise par la suite), d'aller donner la main à Jordan d'Anglona et aux troupes de Manfred en Toscane. En ce péril, un chapelain du pape avait été député auprès de Pérouse pour l'exhorter à être ferme, vigilante et fidèle. Il obtint de bonnes paroles. Assise, en même temps, consultait sa puissante voisine sur ce qu'il y avait à faire; on lui répondit d'aller aux renseignements [1]. Le recteur du Duché entreprit alors d'organiser une ligue entre les villes de sa province les plus menacées, Foligno, Spello, Assise, Bevagna, Gualdo. Celles-ci, sans refuser, prétendirent, en s'engageant, réserver les traités et l'amitié qui les liaient à Pérouse. Elles agissaient par le conseil des Pérugins eux-mêmes, qui n'usaient de leur influence sur leurs clients que pour soulever des difficultés [2], et paraissaient donner à entendre que le service de l'Eglise serait bientôt incompatible avec leur alliance. C'est alors que ce premier projet abandonné, à ce qu'il semble, par suite des obstacles qu'il rencontrait [3], le pape en conçut un autre, plus vaste, embrassant tout l'Etat pontifical. Dans le courant de novembre [4], il invita toutes les villes à un congrès. Elles envoyèrent en effet des ambassadeurs, mais sans les munir des pleins pouvoirs demandés par le pape. Pérouse avait nettement interdit aux siens de prendre aucun engagement, et conseillé à Città di Castello et à Spello d'en faire autant [5]. Viterbe et d'autres encore tinrent la

(1) Arch. de Pérouse, *Consiglio Maggiore*, 249 v°-250; délib. du 1er oct. 1260.

(2) Cette influence se manifeste par des traits caractéristiques. Non seulement toutes ces petites villes consultent Pérouse sur leurs démarches, mais Spello et Foligno font rectifier par elle la formule des pouvoirs qu'elles se proposent de donner à leurs ambassadeurs.

(3) Le recteur refusa la formule qui avait été délibérée avec les Pérugins. Pérouse lui envoya des ambassadeurs pour insister, exhortant en même temps les villes à ne pas céder. La suite des faits nous échappe, mais à l'avenir, il ne fut plus question de cette ligue. Sur cette affaire, Arch. de Pérouse, *Consiglio Maggiore*, 111, 113 v°, 116 v°, délib. des 14, 19, 24 octobre.

(4) Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 79, a publié la lettre adressée à Viterbe le 28 nov. 1260. Pérouse avait reçu la sienne avant le 15 novembre (*Consiglio Maggiore*, 122).

(5) Elle avait même songé un instant à n'envoyer personne (*Consiglio Maggiore*, 122, 15-22 novembre).

même conduite [1]. Dans ces conditions, Alexandre ne put que convoquer un nouveau congrès, pour le 13 janvier 1261, en annonçant d'avance les demandes sur lesquelles il comptait provoquer la délibération [2]. Les villes devraient promettre de se réconcilier sincèrement les unes avec les autres, de n'accueillir ni Manfred, ni ses troupes, ni ses envoyés, ni ses lettres, de se défendre mutuellement contre toute attaque de sa part, dans toute l'étendue des Etats de l'Eglise, d'obéir enfin à des capitaines nommés par le pape pour diriger la résistance. Ces propositions n'eurent aucun succès. Dès qu'elle les connut, Pérouse rappela ses ambassadeurs, restés à la curie après le premier congrès. Elle se déclara prête à servir l'Eglise, mais refusa catégoriquement d'entrer dans une ligue quelconque, autorisant seulement Foligno et Spello à prendre part à une ligue restreinte aux villes du Duché, suivant une formule soigneusement pesée [3]. Viterbe se fit représenter au congrès du 13 janvier, mais ne voulut pas s'obliger à servir dans le Duché de Spolète; et son refus, dont d'autres, sans doute, prirent aussi prétexte pour se dérober, suffit à tout remettre en question. Nous ne savons pas ce que Viterbe répondit au pressant appel que lui adressa Alexandre IV [4], ni si la ligue parvint à se constituer sur le papier. Il est sûr qu'elle n'eut jamais d'existence active et sérieuse; et cela ne peut surprendre après les dispositions que nous venons de constater chez les villes, auxquelles rien n'était plus étranger que le dévouement désintéressé au Saint-Siège, sinon l'idée de se considérer comme solidaires et compatriotes les unes des autres. Les quelques mois qu'Alexandre IV avait encore à vivre ne furent marqués par aucune entreprise militaire ; et pendant l'interrègne qui suivit sa mort, les cardinaux anxieux et divisés n'eurent pas de soucis plus cuisants, pour hâter l'élection d'un nouveau pape, que ceux que leur causèrent les projets de Manfred sur le Duché et l'incertitude des résolutions de Pérouse [5].

(1) Pinzi, II, 81.
(2) *Ibid.*, lettre du 22 décembre, à Viterbe. Nous connaissons les demandes du pape par les délibérations du conseil de Pérouse (*Consiglio Maggiore*, 129, 10 décembre) et par la lettre du pape du 26 janvier (cf. plus loin).
(3) *Consiglio Maggiore*, 129-131, 10 et 16 déc. 1260.
(4) Lettre du 26 janvier 1261 (Pinzi, II, 84).
(5) BFW. 9257 (Fičker, *Forschungen*, etc., IV, 447).

———×———

CHAPITRE XIII

Les résultats du règne d'Alexandre IV.

La conduite des villes de l'Etat pontifical achève de caractériser la situation. Partout le pontificat d'Alexandre IV se terminait dans l'impuissance; la papauté, avant et après lui, a connu de pires désastres, rarement de déception plus humiliante. C'est que la distance était grande des espérances de 1251 aux résultats de 1260. Qu'on avait peu profité de la mort de Frédéric II, et qu'Innocent IV se trompait quand il la saluait comme une délivrance et comme l'aube du triomphe définitif ! Il semblait que la domination impériale ne se fût momentanément éclipsée que pour faire voir à quel point le Saint-Siège était incapable d'en recueillir l'héritage. Jamais il n'avait reçu la soumission de ses adversaires lombards, ni joui en paix de ses Etats; et ce royaume de Sicile, un instant presque conquis par son prédécesseur, Alexandre IV ne s'était pas montré en mesure de le conserver. Bien plus, un nouveau Frédéric avait surgi, restauré, dans ce qu'elle offrait de plus menaçant pour l'indépendance temporelle de l'Eglise, l'œuvre du grand empereur, et reformé, contre la papauté, l'unité italienne. Tout cela sans titre légitime ou semblant de titre, en quelques mois, et beaucoup moins par ses propres efforts que par le concours de bonnes volontés spontanées. Ainsi rien ne manquait de ce qui pouvait souligner la défaite du Saint-Siège, lequel, au contraire, ne possédait même plus ce qui ne lui avait jamais fait défaut dans les moments les plus critiques de sa lutte contre Frédéric : c'est-à-dire un parti. Car en Lombardie ses anciens clients venaient d'adhérer, les uns à Ezzelin, les autres à Pallavicini et à Manfred, dans les deux cas à des excommuniés. En Toscane, il ne restait plus de disponible que l'amitié des Guelfes; encore Alexandre en était-il réduit à attendre que ces vaincus, ces exilés, qui ne lui faisaient même pas l'honneur de tenir à son concours, voulussent bien faire une démarche qui lui permît de les avouer et de les patronner. Dans ses propres Etats, les uns l'abandonnaient, les autres lui refusaient du moins leur aide ; si abaissée que fût l'autorité pontificale, ils ne songeaient qu'au danger de la grandir; au fond ils ne lui restaient fidèles que précisément parce qu'elle était faible et à condition qu'elle le demeurât. En sorte que le pape n'avait point d'amis, point d'alliés,

personne qui se crût intéressé à son triomphe et voulût y travailler; c'est là beaucoup plus encore que dans l'habileté et le bonheur de ses adversaires qu'étaient la nouveauté, la singularité et le grand péril de sa position.

Essayons de dégager les causes de ces échecs et les enseignements qu'ils apportaient.

I

L'histoire des quelques années qui s'écoulent de 1250 à 1258 offre ce grand intérêt qu'elle confirme, par une sorte de contre-épreuve, ce que l'analyse directe des faits révèle et établit sur l'origine et la nature des partis italiens sous le règne de Frédéric II.

On s'est efforcé de montrer comment le particularisme municipal, les intérêts économiques, les querelles privées, avaient allumé la guerre entre les villes, et dans chaque ville entre les classes, et dans chaque classe entre les familles; comment, d'autre part, l'esprit d'association avait groupé en ligues de plus en plus étendues et de plus en plus stables, ceux que rapprochait le hasard, passé en habitude, d'une inimitié commune. En même temps les graves problèmes de politique générale que posait l'union de la couronne sicilienne avec la couronne impériale, et la création de l'Etat temporel du Saint-Siège, étaient venues raviver la querelle séculaire du Sacerdoce et de l'Empire, et la placer sur un autre terrain. Devenue avant tout une lutte pour l'hégémonie de l'Italie, la nature des choses conduisit les deux pouvoirs ennemis à s'appuyer sur les factions italiennes. Mais celles-ci s'étaient développées spontanément, fruit naturel du milieu, du moment, des institutions, de la race; et c'est après coup seulement que le pape et l'empereur, à force de les protéger, s'en étant faits les chefs, parurent et s'imaginèrent eux-mêmes les avoir créées, ou du moins leur avoir fourni un sens et une raison d'être. Ils ne leur avaient donné qu'un nom.

Accident presque sans conséquence ou péripétie momentanément décisive, suivant qu'on en considère les effets sur le développement, la transformation et la décadence du régime municipal et des partis, — c'est-à-dire sur l'évolution politique propre à l'Italie, — ou au contraire sur le duel qui se poursuit, en Italie, entre des puissances extérieures et comme superposées au pays, la mort de Frédéric II fournit l'occasion de constater une fois de plus qu'il y a bien là deux ordres de questions restées distinctes, et que l'histoire

de la péninsule est double, pour ainsi dire, et se décompose en deux séries d'événements, lesquels se rencontrent et s'entremêlent parfois, mais d'ordinaire se déroulent indépendamment les uns des autres et comme dans des plans différents. Car d'un côté cette mort dispensa soudain le pape de la protection du roi de France, lui permit de rentrer dans ses Etats, rejeta les Hohenstaufen sur la défensive, et bientôt suivie de celle de Conrad, mit un instant la Sicile aux pieds du Saint-Siège, et faillit abaisser Manfred au rang de simple baron sicilien, modeste vassal de l'Eglise. Mais elle eut aussi pour effet de rendre à elles-mêmes, l'Italie centrale tout de suite, et bientôt la Haute Italie; ces pays que se disputaient les légats du pape et les vicaires impériaux, où les sentences d'interdit répondaient aux sentences de bannissement, où personne n'avait le droit de rester neutre, cessèrent, pour quelques années, d'être travaillés par des interventions étrangères. Or c'est à l'heure où il se dissipe qu'on s'aperçoit combien tout ce tumulte était superficiel. Il faut y regarder de près pour trouver quelque chose de changé dans le cours profond de l'histoire.

Rien de plus facile, en effet, que de ramener à l'unité, d'expliquer par une même loi, et de rattacher, sans solution de continuité, à des antécédents lointains, les événements, confus et imprévus en apparence, qui semblent renouveler en des sens très divers l'aspect des différentes provinces. Le fait qui domine tous les autres, dans la Haute Italie, c'est l'établissement du régime seigneurial. En Toscane, c'est la constitution du *popolo*, et surtout la formation des deux partis guelfe et gibelin. Quant à l'Etat pontifical, il a vécu dans une anarchie presque chaotique, sans que ses villes, préoccupées, chacune pour son compte, de conquérir des franchises plus amples, et ce qui en était la garantie, une banlieue plus étendue, soient parvenues à former les unes avec ou contre les autres des groupements un peu fixes. Mais si — et leur isolement géographique l'explique pour une bonne part — elles n'ont rien créé qui ressemble à la Ligue lombarde, elles n'en sont pas moins à peu près au même point que les cités lombardes du XIIe siècle ; pour elles aussi, la grande affaire est encore de régler de façon plus avantageuse les rapports avec le souverain. Les factions toscanes, d'autre part, résultante si complexe de tant de rivalités de détail, rappellent beaucoup, moins les noms, celles qui s'étaient comme cristallisées autour de Milan et de Crémone, durant les premières décades du XIIIe siècle, à une heure où les libertés municipales étant assurées, il s'agissait surtout de savoir qui les exploiterait à son profit; quelles villes jouiraient des domaines et des juridictions

abandonnées par l'Empire, et, dans chaque ville, quel parti ou quelle classe remplirait les conseils et exercerait les magistratures. Enfin la Haute Italie achève le cycle. Elle se lasse la première du régime qu'elle avait la première organisé, et dont les excès et les désordres avaient produit chez elle, plus tôt qu'ailleurs, l'inévitable désenchantement. Elle abandonne les formes politiques du Moyen-Age et adopte celles qui caractérisent la Renaissance. Mais, conservant sa vieille avance, elle ne fait que précéder les autres provinces dans l'étape qu'elles franchiront à leur tour. Il y a entre elles l'écart d'une ou deux générations. Elles se trouvent à trois phases différentes, mais d'un même développement, qui se poursuit avec la régularité d'une force irrésistible et fatale.

On ne peut dire qu'il recommence, après 1250, car il n'a jamais été interrompu. Frédéric II, Grégoire IX ou Innocent IV, qui ne l'ont pas inauguré, ne l'ont pas davantage arrêté ou dévié. C'est à peine si leur volonté puissante l'a parfois enrayé ; jusqu'à quel point, et dans quels cas, on peut s'en rendre compte en voyant ce qui se passe lorsqu'elle ne s'exerce plus. Si au nord de l'Apennin d'anciennes rivalités tendent désormais à s'apaiser, comme de guerre lasse, et à faire place à des questions nouvelles [1], on doit en conclure que c'est le pape et l'empereur qui en les épousant les avaient entretenues. De même, les guerres qui recommencent aussitôt après sa mort [2] suffiraient à prouver que c'est bien Frédéric qui a imposé quelques années de trêve à Sienne et à Pise, à Florence et à Lucques. Il a aussi retardé dans les villes toscanes l'avènement du *popolo*, qui ne triomphe partout qu'après lui. Mais d'ailleurs beaucoup de ses actes, beaucoup de ceux du Saint-Siège, allaient au contraire dans le sens des événements, et ceux-là seuls ont eu des effets durables. Ainsi la hiérarchie administrative conçue par son génie organisateur s'est montrée viable en Lombardie, et en Lombardie seulement, parce qu'elle y répondait à un instinct général et à une nécessité du moment; elle a survécu dans la mesure où elle s'est confondue avec la seigneurie. Et sans doute il est mort à temps pour laisser au nouveau régime la place et la liberté de grandir; et bien des seigneurs, parmi les plus puissants, ne se sont élevés que par l'anarchie qui suivit sa disparition ; il n'en est pas moins vrai qu'il leur avait préparé les voies. De même les mesures opposées prises par lui-même et par le pape en faveur des factions florentines ont aidé l'esprit de parti à faire sortir d'une

(1) Cf. plus haut, ch. IV.
(2) Cf. plus haut, ch. VIII.

vendetta privée le conflit célèbre qui semble d'autant mieux résumer le Moyen-Age italien tout entier, qu'on a souvent appliqué par erreur les noms de guelfes et de gibelins à des époques et à des provinces qui ne les connaissaient pas. Enfin les privilèges dont furent accablées de part et d'autre les villes de la Marche et du Duché devinrent pour elles des conquêtes définitives ; elles gagnèrent beaucoup à la bataille engagée à leur sujet; leurs ambitions innées s'en accrurent : le Saint-Siège s'en aperçut, la crise passée, en les retrouvant plus ingouvernables que jamais. Tout compte fait, les deux adversaires ont concouru à précipiter le mouvement qui entraînait l'Italie, beaucoup plus souvent encore qu'ils ne l'ont contrarié.

Ce ne fut pas de leur part calcul ou système; mais un sûr instinct les portait à utiliser les forces existantes, alors même qu'ils en invoquaient d'imaginaires. Ils pouvaient louer, celui-ci, chez les uns, la fidélité à l'Empire; celui-là, chez les autres, le dévouement à l'Eglise; en réalité, ils ne parvinrent jamais à détourner les Italiens de leurs intérêts locaux; mais en même temps qu'ils leur supposaient ainsi, ou essayaient de leur inspirer des sentiments qu'ils n'éprouvaient guère, ils satisfaisaient leurs aspirations véritables. Là avait été le secret de leur influence, et l'on est une fois de plus ramené à la même conclusion : s'ils semblèrent parfois diriger les événements, c'est qu'ils s'y adaptèrent.

II

S'adapter continuait d'être, après eux, l'unique moyen de réussir.

Ç'eût été peine perdue (si même quelqu'un, en ce temps d'interrègne de fait ou de droit, avait eu qualité pour cela), de réclamer l'obéissance en se fondant sur la mission historique de l'Empire, et d'évoquer le haut idéal de paix et d'ordre par la justice qui s'exprimait dans ce grand nom. La réalité y avait trop peu répondu! Plus tard, à mesure que l'Empire deviendra davantage chose du passé, on sentira — quelques-uns du moins sentiront — la grandeur et le prix de ce qui aurait pu être. Mais alors la « nef battue de la tempête » ne réclamait pas son pilote; la « cavale farouche

et rétive » ne voulait pas de son cavalier [1]. Ni Rome, ni l'Italie, ne songeaient à pousser le cri pathétique du poète :

Cesare mio, perchè non m'accompagne ? [2]

Non pas que l'on méconnût le droit public, et que l'on oubliât de quelle souveraineté on relevait. L'Empire tenait sa place dans les combinaisons politiques. Mais que l'on rapproche des vers de Dante ou des déductions de sa *Monarchie*, l'appel adressé par les Pisans à Alfonse le Sage [3], ou même la lettre des Siennois à Richard de Cornouailles [4], on saisira la différence. D'un côté, l'homme de la doctrine et du rêve, logicien imperturbable et poète enthousiaste, doublement exposé à perdre contact avec la réalité. De l'autre, les plus positifs des politiciens, aux yeux desquels l'Empire a pour seul rôle de servir leurs ambitions, et qui ne pensent à ses droits que comme moyen de polémique, lorsqu'ils peuvent reprocher à leurs adversaires de les violer.

Il n'eût pas été plus facile de persuader aux Italiens d'alors, ou de leur inculquer à coups d'excommunication, que la religion était intéressée à ce que le pape conquît la Sicile, ou se fît obéir de Pérouse et de Spolète, de Fermo ou d'Iesi, ou reconstituât le domaine Mathildique, ou exerçât, sur la péninsule entière, l'espèce d'hégémonie bien intentionnée, mais entrante et indiscrète, à laquelle il aspirait, toujours prêt, sous prétexte qu'il n'en était aucun qui ne touchât à quelque intérêt ecclésiastique, à s'insinuer ou à s'imposer comme arbitre nécessaire de tous les conflits. La foi, sans doute, restait profonde et agissante au pays de saint François; en dépit du catharisme, en dépit de l'incrédulité qui avait gagné certains milieux, la religion régnait sur la grande majorité des âmes; elle dominait la vie privée; elle tenait sa place dans tous les actes ordinaires de la vie publique : élections de magistrats, rédactions de statuts, traités, contrats d'*acomandigia*; dans les grandes crises — on l'avait vu à Sienne en 1260 — c'était par elle que

(1) Dante, *Purgatoire*, VI, 77, 91 et suiv. :

Nave senza nocchiero in gran tempesta...
Ahi gente, che dovresti esser devota
E lasciar seder Cesar nella sella...
Guarda com' esta fiera è fatta fella,
Per non esser corretta dagli sproni...

(2) *Ibid.*, 114.

(3) Cf. plus haut, p. 180.

(4) Cf. plus haut, p. 225.

s'exprimaient les angoisses ou les joies patriotiques. Mais elle n'inspirait pas les décisions politiques. La cause même de l'orthodoxie ne passionnait jamais longtemps. L'Inquisition soulevait de vives répugnances. On s'était bien croisé contre Ezzelin, mais comme tyran insociable beaucoup plus que comme hérétique. A bien plus forte raison, lorsque la foi n'était pas en jeu, se dispensait-on d'obéir au pape. Quant aux armes spirituelles par lesquelles il essayait de peser sur les volontés récalcitrantes, à force de les voir employées on avait fini par s'y habituer. Cela dans tous les camps : les Gibelins n'étaient pas excommuniés plus souvent que les Guelfes, ne supportaient pas avec plus d'équanimité les sentences pontificales, n'étaient pas plus disposés à considérer les projets politiques du Saint-Siège comme des affaires purement temporelles, qui ne concernaient que lui; de bons chrétiens pouvaient s'en désintéresser, ou même les contrecarrer.

Pour rappeler que les destinées de l'Eglise étaient en jeu, il y avait bien le joachimisme. Un instant déconcerté par la disparition de Frédéric II, mort avant d'avoir rempli les destinées qu'on lui attribuait (1), il retrouvait une vie et une actualité nouvelles (2), à mesure qu'approchait la date fatidique annoncée par le prophète. Joachim de Flore, dans plusieurs passages de sa *Concordance entre l'Ancien et le Nouveau Testament*, avait enseigné que le second « état » ou âge du monde, celui du Fils, devait comprendre soixante-trois générations de trente ans, dont quarante-deux depuis la naissance du Christ; ainsi le troisième état commencerait en 1260 (3). Ses disciples n'eurent garde de négliger cette donnée précise, bien faite pour surexciter l'attente et inspirer confiance. On la retrouve dans le commentaire pseudépigraphe *sur Jérémie* ; et tel récit de Salimbene (4), au pittoresque naïf et précis, permet de ressaisir l'action profonde qu'ont exercée des écrits pour nous si complètement morts. En 1258, il se rencontra à Modène avec son confrère Gérard de Borgo San Donnino, qu'il avait beaucoup connu en

(1) Salimbene, 58 et 227, raconte la peine qu'il eut à croire à la mort de l'empereur. Il en resta quelque temps ébranlé dans ses croyances joachimites.

(2) C'est durant cette période qu'eut lieu la publication de l'*Introduction à l'Evangile éternel*, par Gérard de Borgo San Domino. Mais il convient de remarquer : 1° que Gérard faussait la pensée du maître (cf. Denifle, *Das Evangelium æternum und die Commission zu Anagni*, dans *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte des Mittelalters*, I; 2° que ne possédant plus le traité de Gérard, nous ignorons si et dans quel sens il y parlait de la querelle entre le pape et les Hohenstaufen.

(3) Fournier, *Joachim de Flore*, dans *Revue des Questions historiques*, LXVII (1900), p. 479.

(4) Salimbene, 233.

France. A peine réunis, les deux amis s'entendent pour causer joachimisme; Gérard demande à aller pour cela « dans quelque lieu bien à l'écart. Je le conduisis derrière le dortoir; nous nous assîmes sous une treille et je lui dis : Je veux savoir où et quand naîtra l'Antechrist. Alors il me répondit : « Il est déjà né, et grand, et bientôt il accomplira le mystère d'iniquité... Je n'ai pas vu son visage, mais je le connais bien par l'Ecriture. » Invité à prouver ses dires, Gérard se fait apporter la Bible et commente le dix-huitième chapitre d'Isaïe en l'appliquant au roi de Castille, cet Alfonse le Sage dont les projets préoccupaient alors l'Italie [1]. Salimbene reste incrédule; mais sur ces entrefaites « un grand nombre de frères et de séculiers arrivent dans un pré, derrière le dortoir, en se parlant entre eux avec tristesse. Et Gérard me dit : « Va entendre ce qu'ils disent... » J'allai et je lui rapportai : « Ils racontent que le seigneur Philippe, archevêque de Ravenne, a été fait prisonnier par Ezzelin » [2]. Il me dit : « Tu vois que déjà commencent les mystères ! » C'est ainsi que ballottés entre les terreurs apocalyptiques et les rêves du millénarisme, les adeptes du joachimisme suivaient avec anxiété le drame qui se jouait : tel fait, qui de loin nous semble un accident sans importance, leur paraissait la plus significative des péripéties; dans chaque acteur nouveau qui entrait en scène, leur imagination prévenue craignait et désirait à la fois de reconnaître l'Antechrist. Mais, et c'est en cela que l'anecdote est caractéristique, ils ne le cherchaient pas du même côté que le pape. Ils négligeaient Manfred, déjà si menaçant; Manfred, héritier de tous les anathèmes lancés contre son père et contre son frère; ils songeaient à un Hohenstaufen encore, mais d'une branche collatérale, à un prince lointain dans lequel le Saint-Siège ne pouvait guère voir un danger. Preuve nouvelle, s'ajoutant à bien d'autres, que « l'Italie mystique » ne prenait pas son mot d'ordre à la curie, et que le joachimisme est tout autre chose qu'une justification, à l'usage des illuminés, des ambitions très positives de la papauté.

Le mouvement des Flagellants, que le joachimisme a beaucoup contribué à soulever, et qui éclate précisément en 1260 [3], offre un autre exemple d'une grande manifestation religieuse qui naît et se développe indépendamment du Saint-Siège et ne se met pas à son service. Car de ce que Manfred et Pallavicini s'en sont défiés, et

(1) Cf. plus haut, p. 110.

(2) Cf. plus haut, p. 115.

(3) Salimbene, 240, note cette coïncidence et remarque que les Joachimites crurent que le mouvement des Flagellants inaugurait le règne de l'Esprit.

« ignorant le don de Dieu » [1], l'ont repoussé des pays et des villes qu'ils gouvernaient, on ne peut conclure, en l'absence de toute preuve, que le pape l'ait provoqué, ou encouragé, ou qu'il en ait profité. Les textes qui nous en font connaître, trop sommairement, l'histoire, comme les *Annales* de Gênes, de Plaisance, de Parme, de Sainte-Justine de Padoue [2], ou la Chronique de Salimbene, donnent l'idée que tout y fut accidentel et spontané. Cela commence à Pérouse, où un enfant au berceau miraculeusement inspiré, selon les uns, selon les autres, un ermite, se serait mis à prêcher la pénitence. Alors « tous les hommes commencèrent à aller nus dans la ville en se frappant avec des fouets » [3]. La contagion « rapide comme le vol de l'aigle qui se hâte vers sa nourriture » [4], gagne aussitôt la Haute Italie et se propage de proche en proche. Les Bolonais, « chevaliers, gens de pied et peuple, vont, en se flagellant, jusqu'à Modène. Les gens de Modène font la même chose jusqu'à Reggio; ceux de Reggio, jusqu'à Parme; ceux de Parme veulent en faire autant jusqu'à Crémone ». Arrêtés, « ils envoient des flagellants à Plaisance... et les Plaisantins en envoyèrent à Pavie » [5]. L'opinion contraint ceux que l'enthousiasme ne saisirait pas. « Si quelqu'un ne se fouettait pas, il était réputé pire que le diable, et tous le montraient au doigt comme infâme et diabolique; et qui plus est, peu de temps après il encourait quelque malheur, mort ou grave maladie » [6]. Parfois le podestat ou l'évêque conduisent le cortège. Il est visible cependant que ces autorités sont poussées plutôt qu'elles ne dirigent. Il semble qu'on puisse en dire autant des Mendiants, qui en 1233 avaient suscité, puis canalisé une agitation très analogue, laquelle néanmoins avait fini par les déborder. Averti des dangers qu'offraient ces formes tumultueuses et démagogiques de la piété, il est douteux que le Saint-Siège se soit

(1) Salimbene, 239.

(2) MG. SS. XVIII, 241, 512, 677 et XIX, 179. Seules les *Ann. Plac.*, qui veulent justifier la conduite de Pallavicini, disent que « *hec omnia fiebant ut discordia et malum oriretur in Cremona, ut marchio perderet dominium.* » Mais en supposant qu'à un moment donné on ait en effet cherché à exploiter le mouvement contre Pallavicini, ce ne put pas en être la cause déterminante, puisqu'il commence en Ombrie. Les *Ann. S. Just.* disent seulement que Pallavicini craignait « *ne ipse suum amitteret principatum, si cives divina gratia inspirati redirent ad concordie unitatem et partem extrinsecam ad propria revocarent. Gaudium siquidem et securitas tirannorum est discordia civitatum. Sicut enim piscis gaudet et decurrit in gurgite, ita ipsi in dissensionibus civium delectantur.* »

(3) *Ann. Jan.*

(4) Salimbene, 239.

(5) *Ann. Plac.*

(6) Salimbene, *loc. cit.*

réjoui de voir recommencer l'expérience et dans des conditions moins favorables encore. En tous cas, on ne connaît d'Alexandre IV aucune lettre qui approuve ou recommande les Flagellants [1]. Ceux-ci, d'autre part, ne s'inquiètent guère de ses intérêts. Tous les témoignages, y compris les plus hostiles au mouvement, s'accordent à dire « qu'il se fit par lui beaucoup de bonnes choses », restitutions, réconciliations, amnisties et rappels de bannis. Mais ces résultats, d'ailleurs très fugitifs, furent d'ordre tout privé. Il n'est question nulle part de grands traités de paix entre villes ou factions, comme en 1233. Nulle part, les forces respectives des partis ne se trouvèrent changées, du fait du mouvement; nous avons pu, sans en tenir compte, raconter l'histoire politique des provinces qu'il agita; et l'influence politique et temporelle du Saint-Siège fut si loin de sortir grandie de cette crise de ferveur religieuse, que l'année 1260 le vit au contraire plus humilié que jamais.

Ainsi ni Manfred, ni le pape, n'avaient la moindre chance de faire agréer et soutenir, pour elle-même, leur propre politique. En revanche, il leur était facile de faire accepter leurs services.

La péninsule était accoutumée de longue date aux interventions du dehors; suite fâcheuse de cette situation de dépendance de l'Allemagne que, sauf de courtes révoltes du sentiment national, elle subissait avec résignation, comme une fatalité. Mais nous touchons au moment où l'habitude de mêler spontanément l'étranger à leurs discordes civiles va devenir, plus que jamais, le défaut invétéré et funeste des seigneurs et des villes italiennes. Tout a concouru à le développer en eux : les compétitions engagées, au sujet de l'Empire, entre Philippe de Souabe et Otton IV, entre Otton IV et Frédéric II, entre Frédéric II et son fils Henri, entre Frédéric II encore, puis Conrad, et Guillaume de Hollande, entre Alfonse de Castille et Richard, compétitions qui leur ont fourni, à maintes reprises, l'occasion, au lieu de recevoir leur souverain, d'en haut et de loin, de le choisir, en calculant les conséquences, pour la politique locale, du triomphe de chaque candidat; — l'expérience du dernier demi-siècle, qui avait appris à compter, comme sur une précieuse ressource, sur l'appui du pape ou de l'empereur; — enfin l'affaiblissement du patriotisme municipal, qui après avoir

(1) En ce qui concerne l'attitude soit des Mendiants, soit du pape, un témoignage intéressant est celui des *Ann. S. Just.*, 179 « ... *non solum viri mediocres sed etiam sapientes non irrationabiliter mirabantur, cogitantes unde tantus fervoris impetus proveniret, maxime cum iste modus penitentie inauditus non fuisset a summo pontifice institutus qui tunc Anagnie residebat, nec ab alicujus predicatoris vel auctorizabilis persone industria vel facundia persuasus, sed a simplicibus sumpsit initium.* »

empêché de naître un patriotisme italien, est à son tour supplanté par l'esprit de faction.

De là tant de négociations, simultanées ou successives, souvent contradictoires, engagées avec Alfonse, ou Richard, ou Conradin, bientôt avec Charles d'Anjou; surtout, comme il était naturel, avec le pape et avec Manfred, plus à même et plus tentés d'y répondre. Il n'a pas tenu, on le sait, aux Milanais et aux Guelfes florentins de rester, après 1250, le « parti de l'Eglise »; et on ne saurait trop insister sur ce point que de Toscane, de Lombardie et de la Marche, on a devancé Manfred; on a songé à lui avant qu'il eût la peine de se proposer.

Sans doute, il n'y a rien là qui ressemble à du dévouement. Ni les principes, ni même les traditions n'influent beaucoup dans le choix que l'on fait d'une alliance. Si les souvenirs laissés par vingt ans de lutte en commun ne pouvaient pas s'être effacés tout à fait, surtout chez le personnel de l'ancien parti frédéricien, souvent uni par des liens de famille avec les Hohenstaufen; si Ubertino d'Anditò expulsé de Plaisance, Provenzano Salvani voyant sa patrie humiliée par les Florentins, lorsqu'ils cherchaient un vengeur, et c'était leur premier mouvement, regardaient vers la Sicile plutôt que vers la curie ; l'exemple de Manfred Lancia, si facilement brouillé avec Conrad, l'exemple surtout d'Ezzelin de Romano et de Pise, inventant la candidature exotique d'Alfonse de Castille, prouvent que ces habitudes de clientèle pèsent peu de chose quand les intérêts parlent en sens contraire. Surtout elles ne suffiraient pas, à défaut d'intérêts en jeu. Que l'on suppose les *popolani* Plaisantins restant les maîtres de leur ville, les Siennois suffisant à se maintenir par leurs propres ressources contre leurs adversaires, les uns comme les autres auraient borné leurs regards à la Lombardie ou à la Toscane. De même pour les gens de Fermo ou d'Iesi, si le hasard ne les avait pas brouillés avec le recteur de la province. Réfugiés ou ambassadeurs, venus de leur propre initiative, ou délégués par leur ville ou leur parti, ceux qui de l'Italie du nord ou de l'Italie centrale se donnent rendez-vous à la cour de Manfred n'y viennent jamais qu'en solliciteurs, et pour suivre quelque intrigue égoïste.

Seulement cet égoïsme même donne prise sur eux. La même raison qui prévient toute velléité de sacrifice à une idée, endort aussi les défiances qu'on pourrait concevoir des hommes ; chacun pense trop exclusivement à ses intérêts locaux pour rester en garde contre ceux qui font profession de vouloir les soutenir; et il n'est pas un seigneur, pas une commune, pas une « université » de

nobles ou de *popolani*, de Guelfes ou de Gibelins, qui ne soit susceptible de souffrir un protectorat, afin de s'assurer une protection.

En d'autres termes, ces partis, que Frédéric II et le Saint-Siège avaient groupés autour d'eux, et que l'on a vus se dissoudre, ou se détacher de leurs anciens chefs disparus ou indifférents, ces partis subsistent toujours, ou du moins les éléments en sont là, prêts à se rapprocher suivant les anciennes formules, ou à se réunir en des combinaisons nouvelles. L'esprit qui crée les coalitions, l'Italie en est pénétrée jusqu'aux moelles. Il suffit que quelqu'un se présente qui sache s'insinuer sur chaque point comme allié, avant de se faire accepter comme patron ou comme maître; satisfaire les intérêts locaux, leur persuader qu'ils sont solidaires, et les rendre tels en effet, en ce sens au moins que la victoire de chacun dépend des succès du chef choisi par tous.

III

Cette tactique supposait tout d'abord que l'on ne prétendrait pas être impartial. Elle exigeait aussi que l'on ne s'encombrât d'aucune doctrine, que l'on ne s'astreignît à aucune rancune, à aucune fidélité gênante. Il fallait accepter, pour en tirer parti, les institutions politiques et sociales que le cours naturel des choses appelait à la vie; reconnaître toutes les situations de fait, quand l'intérêt le commandait, à charge de concours et de réciprocité ; ne jamais heurter de front les grands courants d'opinion, les instincts irrésistibles, les tenir pour légitimes, au contraire, les flatter au besoin et les enrôler à son service; employer les moyens qui se présentaient, et non pas ceux que l'on eût préféré ; les arguments qui portaient sur les autres, et non pas ceux que l'on jugeait soi-même les meilleurs; en particulier, puisqu'il existait en chaque ville des factions irréconciliables, ne pas user son autorité à tenter entre elles des rapprochements impossibles; ne pas se retrancher dans l'indifférence, sous prétexte que l'objet de leurs querelles était insignifiant, mais se plier franchement à la nécessité de choisir entre elles, adopter des adversaires pour avoir des amis, soutenir ceux-ci en toutes choses et réputer siennes leurs ambitions et leurs victoires.

Comment le pape, comment le roi de Sicile avaient-ils joué ce rôle qui leur était ainsi tracé d'avance ?

Manfred s'y était montré tout à fait supérieur. Son véritable don comme chef d'Etat fut précisément le tact des circonstances. Administrateur, Frédéric II lui avait enlevé d'avance le moyen de

donner toute sa mesure ; il ne pouvait prétendre à d'autre mérite qu'à celui de conserver en bon état une machine bien montée. Homme de guerre, il manquait de décision et d'audace. Mais jamais il n'a laissé passer une occasion diplomatique. Jamais aussi il n'en a eu de plus belle qu'en 1258. Ses premières entreprises en Italie suivent de si près son usurpation de la couronne sicilienne, qu'on serait tenté d'y voir la suite d'un plan préconçu et bien lié. Dans la réalité, les appels auxquels il obéit lui vinrent de tous côtés, avant son couronnement; et d'autre part, il est trop évident que la force des choses l'acheminait vers le trône, plus encore que l'ambition, il est trop certain qu'en tout état de cause il aurait fini par s'y asseoir, pour qu'on doive croire qu'il ne se soit laissé décider que par la perspective d'alliances italiennes. Il y eut en tout cela simple coïncidence ; et qu'au moment de rompre sans retour avec le pape, il ait rencontré comme sous la main le moyen le plus efficace de peser sur lui, là fut la part de la fortune. Son mérite fut d'en profiter sans hésiter et d'approprier à merveille ses prétentions aux possibilités, et sa tactique aux situations. L'Etat pontifical est la première région où il ait envoyé ses fonctionnaires. C'est qu'il savait y avoir affaire à des hommes très habitués à se voir disputés entre deux maîtres, et à profiter des contestations dont ils étaient l'objet, assez émancipés pour désirer changer de souverain, pas assez pour ne pas trouver tout naturel d'en avoir un. Aussi est-ce comme tel qu'il se présente; d'ailleurs, comme il convient, les mains pleines de privilèges, mais exigeant l'obéissance et traitant de rebelle quiconque la refuse. — En Lombardie, c'est tout l'opposé. Là, pour traiter avec les villes ou les partis municipaux, force est désormais d'employer l'intermédiaire des seigneurs. Si Manfred, à l'exemple de son père, a ressenti quelque impatience d'avoir à compter avec eux, sa conduite n'en laissa rien paraître. N'étant même pas libre de choisir ses amis, puisqu'Ezzelin s'était exclu lui-même par son alliance avec Alfonse de Castille, il prit de bonne grâce ceux qu'il trouva; ne s'arrêtant pas à ce qui, dans leur passé, pouvait lui déplaire, et ne reprochant pas à Pallavicini d'avoir été l'adversaire de son oncle Lancia, ou à Azzo d'Este d'avoir été rebelle et « traître » à Frédéric II. Et ne se trouvant pas en mesure de leur dicter des conditions, il se garda même d'en proposer. Il se met à leur service, accepte leurs combinaisons, épouse leurs inimitiés, se conforme à leur programme. Il veut leur amitié, non leur obéissance [1]; il n'exige pas qu'ils se subordonnent à lui, même pour la

(1) On remarquera que le traité de 1259 (cf. plus haut, p. 119) ne contient pas la formule *en l'honneur du roi Manfred*, ou toute autre équivalente.

forme; il donne à Pallavicini un titre qui ferait de lui son délégué, mais tolère qu'il ne le porte pas de façon régulière. En échange de son patronage, il leur demande deux choses seulement : de le reconnaître comme roi de Sicile, ce qui n'ajoute rien à la solidité de sa situation, et de s'interposer en sa faveur auprès du pape, ce qu'il sait bien devoir être inutile. Au fond, le véritable avantage qu'il retire du concours qu'il leur prête, c'est ce concours même; c'est le fait d'avoir, aux yeux de l'Italie, coopéré à leur victoire. — En Piémont, il marie avec adresse, à son profit, les formes féodales aux formes de la seigneurie. — A Gênes, il offre un traité de commerce. — En Sardaigne, il saura s'associer à propos et pour son plus grand profit à une revendication d'intérêts privés. — A Rome, où les adversaires du Saint-Siège ont pour mot d'ordre la libre élection du sénateur, il consent à se soumettre aux suffrages et à tenir d'eux ses titres au pouvoir qu'il désire. — Mais l'exemple de la Toscane offre un intérêt particulier, précisément parce qu'il y a plus de violence à se faire. Il répugne à s'engager à fond dans des querelles qui ne le touchent pas, à devenir l'homme de parti que les circonstances exigent, et surtout à s'entendre avec le parti vaincu, au lieu de nouer avec les vainqueurs des relations en apparence bien plus profitables. Il ne traite avec les Gibelins qu'après s'être d'abord offert aux Guelfes; il hésite une année entière avant de se compromettre sans retour par l'envoi d'un représentant officiel. Il répugne aussi, une fois installé dans le pays, à faire sur les droits et prérogatives jadis exercées par Frédéric II les concessions nécessaires ; il ne parvient pas sans peine à trouver une conciliation entre ses intérêts et ses vues propres, et les intérêts et les vues de ceux qui l'ont appelé. Il n'en est que plus remarquable qu'il ait fini, là comme ailleurs, par céder aux faits.

Il en fut merveilleusement récompensé. Il fit si bien qu'il eut la main dans tout ce qui passa de considérable, que pas une victoire ne se gagna qui ne le fût avec son aide et ne parût l'être pour son compte, et que les revirements décisifs qui marquèrent les années 1259 et 1260 purent lui être attribués et tournèrent entièrement à son profit. Au lendemain de Cassano et de Montaperti, il se trouvait l'idole de la moitié des Italiens ; débris de l'ancien parti impérialiste, se retrouvant et se reconnaissant autour d'un nouveau chef, ou recrues venues de l'ancien parti de l'Eglise, de tous il avait, en les ralliant à lui, refait une coalition plus fortement

organisée, plus homogène que jamais [1]. Il était l'arbitre de la péninsule. Succès si prodigieux que la légende s'empara de lui et que dans ce grand bénéficiaire des discordes civiles l'imagination populaire crut reconnaître la Discorde personnifiée.

Saba Malaspina [2] rapporte, comme introduction à son histoire, une légende enfantine et grandiose à la fois, naïf essai d'explication d'un vocabulaire politique dont le sens était déjà perdu, et saisissante expression de l'horreur tragique inspirée par ces guerres atroces, interminables, si disproportionnées avec leurs causes apparentes qu'on leur cherchait une origine mystérieuse. « Jadis, pensent les esprits crédules, on vit apparaître au-dessus de la Toscane, dans un ciel chargé de nuées, deux formes féminines. Les roulements du tonnerre, répercutés dans le creux des nuages, brouillaient et confondaient leurs noms... On put discerner cependant que l'une s'appelait *Gebellia* et l'autre *Guelfa*. Elles luttaient ensemble, les bras enlacés, corps contre corps ; leur duel se prolongea des premières rougeurs de l'Aurore jusqu'à l'instant où le soleil atteignit le milieu de sa course. Chacune d'elles, tantôt avait ignominieusement le dessous, tantôt, comme revenue à la vie, foulait l'autre aux pieds dans un joyeux triomphe... Victorieuses et vaincues successivement, à tour de rôle s'évanouissaient leur gloire et la crainte qu'elles inspiraient..., et les chances du combat étaient si égales, que ses phases alternantes semblaient de même durée à ceux qui les suivaient des yeux. » Or cette vision fut aperçue à l'heure même où naissait Manfred.

Et l'on n'aurait encore qu'une idée imparfaite du point où était monté le prestige du nouveau roi, si l'on négligeait de rappeler le triomphe diplomatique remporté par lui, en dehors d'Italie, l'année même de Montaperti. Le 28 juillet étaient conclues à Barcelone les fiançailles de sa fille Constance avec l'infant Pierre d'Aragon, fils du roi Jacques le Conquérant [3]. Il se doutait peu que par cette union il préparait un des grands événements de l'histoire et assurait un vengeur aux Hohenstaufen. Mais pour un bâtard et un usurpateur

(1) Le traité du 11 juin 1259 en offre une preuve remarquable. On voit les parties contractantes stipuler *pro se et aliis amicis utriusque partis in Lombardia, Tuscia et Marchia Trivixiana*. Notamment Pallavicini mentionne les Ubaldini, le comte Ildibrandino de la Maremme (de Santa Fiora) et les comtes Guido et Simone Novello et Guido de Romena. Ainsi le contact, interrompu depuis la mort de Frédéric II, tend à se rétablir entre les factions lombardes et toscanes.

(2) RIS VIII, 787.

(3) BFW. 14793 *a.*, et surtout les documents analysés par Carini, *Gli Archivi e le biblioteche di Spagna*, II, 185-186.

comme lui, cette alliance avec une des premières maisons souveraines d'Europe était comme une reconnaissance officielle et un brevet de légitimité.

Contre un pareil adversaire, Alexandre IV n'était pas de force.

Pour être tout à fait juste envers lui, il ne faut pas oublier la part de responsabilité qui revient à Innocent IV. Celui-ci, plus admirable par son énergie à affronter la mauvaise fortune que par son habileté à profiter de la bonne, avait fait les premiers pas dans toutes les voies fâcheuses où son successeur ne fit que s'enfoncer plus avant. Dans l'Etat pontifical, il ne sut pas choisir entre la fermeté, qui eût contenu ses sujets, et le laisser-aller, qui les eût satisfaits; Alexandre IV parut chercher et trouver le point précis où l'on cesse d'être fort, tout en restant gênant. D'autre part, tout à ses projets sur le Royaume, Innocent IV avait donné le fâcheux exemple de se désintéresser du reste de l'Italie, aidé lui-même à se dissoudre l'ancien parti de l'Eglise en Lombardie, et découragé, en refusant de lui continuer sa faveur exclusive, l'ancien parti de l'Eglise en Toscane. A la place de cette politique de faction, qu'il avait cependant pratiquée lui-même avec tant de maîtrise, il s'était assigné des objets nouveaux : en Lombardie, la destruction de l'hérésie ; en Toscane, le rétablissement de la paix ; partout la reprise des domaines Mathildiques et la restauration des libertés ecclésiastiques. Politique vouée d'avance à l'insuccès, parce qu'elle ne s'appuyait sur rien, ni sur la force matérielle, qu'il ne possédait pas, ou employait ailleurs, ni sur la force de l'opinion. A vrai dire, d'ailleurs, elle était pour lui un devoir d'état plutôt qu'une tâche choisie par préférence et poursuivie avec passion. Il se résignait sans peine à perdre le contact avec l'Italie impériale. Il estimait avec raison que ce n'était pas sur ce terrain qu'il pourrait en finir avec les Hohenstaufen, et que son influence y devînt-elle tout à fait prépondérante, il n'en tirerait, pour l'entreprise sicilienne, aucune ressource sérieuse, n'y ayant rien à quoi les communes italiennes fussent moins propres qu'à une guerre d'offensive lointaine. Son erreur — excusable au lendemain de la mort de Frédéric, alors que Conrad lui-même se repliait en hâte sur la Sicile — fut de croire qu'une fois portée dans le Royaume, la guerre n'en sortirait plus. Son malheur fut de ne pas réussir à terminer cette guerre d'un coup. L'Angleterre, sur laquelle il compta d'abord, se révéla incapable même d'un effort; et il mourut avant d'avoir pu mener à terme la conquête directe. Erreur et malheur se trouvèrent singulièrement aggravés par le caractère de l'homme auquel il incomba d'en soutenir les conséquences. Alexandre IV commença par se

laisser retomber dans le projet anglais [1]. L'expérience n'en fut pas plus heureuse que la première fois. Des ambassades, des promesses, des manifestes, il n'obtint pas autre chose; rien qui pût même inquiéter Manfred, le troubler dans ces distractions et ces plaisirs qui étaient un besoin de sa nature, faire contremander un déplacement de chasse à Lagopesole ou à San Gervasio [2]. Désabusé, le pape se montra incapable d'inventer du nouveau. Par la singulière bulle du 18 décembre 1258 [3], il déclara caducs les droits d'Edmond, admettant cependant qu'ils pourraient revivre, si ce prince accomplissait enfin ses obligations, avant qu'eussent abouti les négociations qu'il se réservait lui-même la faculté d'engager avec d'autres. C'est-à-dire qu'il mécontentait l'Angleterre sans se débarrasser d'elle. D'ailleurs, ayant repris sa liberté, il n'en usa pas. Il n'offrit à personne la Sicile, ne se rapprocha pas de Manfred, mais n'entreprit rien contre lui. Il ne parut pas s'imaginer que celui-ci voudrait sortir de ce *statu quo* incertain, et profiter du grand avantage qu'il avait, invulnérable dans le Royaume, de pouvoir, en Italie, cerner pour ainsi dire et étouffer la papauté. Des deux moyens qui s'offraient à lui pour parer à ce danger, il ne prit ni l'un ni l'autre. Il aurait pu favoriser une restauration impériale en Italie. Certes, Innocent IV, qui avait trouvé Guillaume de Hollande si utile contre Frédéric II, en Allemagne, ne s'était pas donné beaucoup de peine pour le faire reconnaître dans la péninsule. Du moins il le montrait de loin comme le souverain légitime; il n'avait aucun doute qu'il dût devenir empereur; il l'invita à plusieurs reprises à venir recevoir la couronne [4]. Alexandre IV ne renouvela pas l'invitation [5], en tous cas n'y mit pas d'insistance; et Guillaume mort en 1256, sa place disputée entre deux prétendants, il ne fit rien de sérieux pour mettre fin à l'interrègne. S'il ne cédait pas simplement à une irrésolution naturelle que ses préférences même pour Richard ne parvenaient pas à vaincre, il jouissait sans doute du plaisir de prolonger son rôle d'arbitre, et se conformait aux

(1) Investiture à Edmond, du 9 avril 1255 (BFW. 8974, P. 15784).

(2) On connaît la passion de Manfred pour ces beaux pays de chasse de la Basilicate (cf. Fortunato, *Il Castello di Lagopesole*); passion dont les conséquences intéressent l'histoire; elle a été pour quelque chose peut-être dans son inertie en présence de l'invasion angevine (BFW. 4764 *g*.).

(3) BFW. 9178.

(4) P. 14195 (15 fév. 1251) et 15475 (juin 1254 environ).

(5) D'ailleurs, bien entendu, il ne refusait nullement de reconnaître Guillaume. Il le défendit même contre l'intrigue qui aurait voulu lui opposer Ottocar de Bohême (BFW. 9008 et 9009 et Kempf, *Geschichte des deutschen Reiches während des grossen Interregnums*, 156 et suiv.). — Sur le projet de voyage à Rome dont s'occupait Guillaume en 1255, cf. BFW. 5260 *a*.

traditions de la curie, qui étaient de tenir pour gagné par l'Eglise tout ce que l'Empire perdait en force ou en prestige, et de redouter comme un danger la prépondérance en Italie d'un empereur, fût-il créature du Saint-Siège. Comme si la Sicile n'offrait pas désormais, pour gouverner la péninsule, un meilleur point d'appui que l'Allemagne, ou comme si le « parti de l'Empire » ne pouvait pas se reformer sous un autre chef qu'un empereur! Quant à prendre lui-même la direction politique de l'Italie (ç'eût été le second procédé pour prévenir Manfred), sa conduite avait été pour cela bien trop timide, trop incohérente, trop maladroite, — peut-être aussi trop scrupuleuse, dans des circonstances où on ne pouvait guère se donner le luxe de l'être. Dominé par l'habitude de confondre en un seul bloc et de combattre au même titre les deux grands tyrans impérialistes et hérétiques de la Lombardie, ou bien il n'avait pas suivi les phases de la brouille qui les détachait l'un de l'autre, ou bien il n'avait pu prendre sur lui de surmonter son aversion pour Pallavicini; en tous cas, il s'était laissé surprendre par le traité du 11 juin 1259, qui réunissait le marquis avec le roi de Sicile et Azzo d'Este dans une ligue contre nature à ses yeux seulement, et très explicable pour quiconque aurait été au fait de l'état vrai des choses. Sa mauvaise étoile, d'autre part, avait voulu qu'il se brouillât avec Florence à l'heure même où les Siennois venaient de faire à Manfred des avances très pressantes; il ne sut pas leur offrir des avantages suffisants pour les ramener à lui. Comme d'ailleurs il était trop honnête pour passer par-dessus les crimes des Romano, trop pape pour oublier les violences antiecclésiastiques des Florentins, qu'il ne voulait, ni tolérer des alliances avec le roi de Sicile, ni tout subordonner à la lutte contre lui, il se vit condamné à rester neutre, c'est-à-dire isolé, c'est-à-dire vaincu, en fait, quel que fût le vainqueur. Il n'avait pas su être d'un parti, faute suprême, et moyen infaillible de se voir compté pour rien, en un temps et un pays qui ne respirait que l'esprit de parti [1].

Il laissait derrière lui deux tâches bien lourdes. D'abord celle qu'il avait lui-même reçue d'Innocent IV et n'avait pas accomplie :

(1) Il est bon de remarquer qu'Alexandre IV portait partout la même indécision constitutionnelle, laquelle entraînait les mêmes conséquences. C'est ainsi qu'en 1259 il reste neutre entre Michel Paléologue et la coalition formée entre Manfred, le despote Michel d'Epire, et le prince d'Achaïe, Guillaume de Villehardouin (coalition qui fut défaite à Achrida), manquant ainsi une occasion excellente de vendre son appui à Paléologue et de servir en Orient les intérêts religieux latins (cf. Norden, *Das Papsttum und Byzanz*, 382-3).

reconquérir la Sicile. En second lieu, restaurer en Italie l'influence du Saint-Siège, perdue par sa faute. Mais il laissait aussi des exemples précieux, à condition de ne pas les suivre et de faire tout le contraire. Urbain IV allait pratiquer vis-à-vis de son prédécesseur cette indépendance nécessaire. On a rarement vu deux caractères plus dissemblables et deux pontificats plus opposés.

———— x ————

LIVRE II

CHAPITRE Ier

Les débuts d'Urbain IV; ses créations de cardinaux[1]; caractères de sa politique.

Alexandre IV était mort le 25 mai 1261. Le Sacré Collège se mit aussitôt en devoir de lui donner un successeur. Singulièrement réduit, il ne se composait plus que de huit membres. Le pape défunt, toujours fidèle à son caractère, n'avait jamais pu se décider à faire une promotion, embarrassé qu'il était entre les candidats que lui présentaient les cardinaux, les uns par népotisme, les autres dans le sincère désir de récompenser les plus dignes[2]. Malgré leur petit nombre, les cardinaux assemblés à Viterbe ne purent d'abord parvenir à s'entendre. Les débats furent même très violents[3]. Quant aux noms mis en avant et discutés, aux intérêts et aux passions qui se trouvèrent aux prises, à la manière dont les voix se partagèrent, on en est réduit aux conjectures. Il existait certainement un parti anglais, désireux de continuer la politique sicilienne d'Alexandre IV et de maintenir la concession faite à Edmond d'Angleterre; et l'âme devait en être Jean de Tolède, cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*. On se rappelle qu'il avait fait des intérêts anglais sa chose. De sérieux indices permettent de supposer qu'il était soutenu par Ottobono Fieschi, cardinal de

(1) Pour ce chapitre, cf. Maubach, *Die Kardinäle und ihre Politik um die Mitte des XIII Jahrhunderts*, 1902 (non exempt de graves erreurs, notamment en ce qui concerne les promotions d'Urbain IV), et notre article : *Les promotions de cardinaux sous Urbain IV*, dans la *Revue d'Histoire et Littérature religieuses*, 1900, p. 322.

(2) *Ann. S. Justinæ*, MG. SS. XIX, 181.

(3) Saba Malaspina, 803, parle de l' « esprit de vertige » qui s'empara des cardinaux, et de leurs jalousies réciproques. Les *Ann. S. Just.* mentionnent la longue durée (trois mois) des délibérations.

Saint-Adrien; par Jean Gaëtani Orsini, cardinal de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano;* par Hugues de Saint-Cher, cardinal de Sainte-Sabine, tous trois créatures d'Innocent IV, et par Richard Annibaldi, le dernier survivant des cardinaux de Grégoire IX [1]. D'autre part, il est probable qu'il y avait un parti de la conciliation avec le roi de Sicile, représenté tout au moins par le cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata.* Celui-ci avait prouvé en 1255 qu'il ne ressentait pas d'insurmontable aversion à traiter avec Manfred. Et, gibelin de cœur, il se voyait dans une position très fausse depuis que, en dépit de tous ses efforts pour intervertir les rôles, le roi de Sicile était décidément devenu le chef du parti gibelin, obligeant le pape à se tourner vers les Guelfes. Il n'avait qu'un moyen d'en sortir, faire choisir comme pape, ou lui-même, ou du moins quelqu'un qui consentirait à s'arranger avec Manfred. Ainsi entre ces deux hommes, Jean de Tolède et Ottaviano des Ubaldini, qui avaient eu plus que personne l'oreille d'Alexandre IV, et qui, durant tout son règne, avaient exercé sur lui, simultanément, des influences différentes, sinon contraires, la rivalité commençait au lendemain de la mort du pape. Les discussions durèrent plus de trois mois, sans qu'aucun nom pût réunir la majorité requise des deux tiers. Enfin (et à peu près au hasard, s'il fallait en croire des anecdotes postérieures) [2], les cardinaux convinrent de porter leurs voix sur le patriarche de Jérusalem, Jacques Pantaléon, que les affaires de son siège avaient récemment amené à la cour pontificale. Elu à l'unanimité, le 29 août, il fut couronné le 4 septembre et prit le nom d'Urbain IV.

(1) Ces différents prélats avaient, durant les années précédentes, donné des gages de leur sympathie pour le projet anglais (cf. BFW. 14035, ordre d'Henri III à ses ambassadeurs de se conformer aux avis des cardinaux de Sainte-Sabine et de Saint-Adrien, et 14093, remercîments du même à divers cardinaux, dont Jean Gaëtani Orsini, Ottobono Fieschi, Hugues de Saint-Cher et Richard Annibaldi). Sur le rôle du cardinal de Saint-Adrien dans l'élection de Richard de Cornouailles au sénat, cf. plus haut, p. 246. Encore au début du pontificat d'Urbain IV, Jean de Hemingford, procurateur de Henri III à la curie, se fait appuyer auprès du pape par les cardinaux Jean de Tolède, Orsini, de Saint-Cher et Fieschi (Shirley, *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III*, II, 188). Dans la même lettre, les trois premiers sont qualifiés de « *prioris negotii* (c'est-à-dire l'affaire d'Angleterre) *promotores.* »

(2) Nous n'avons qu'un témoignage contemporain détaillé, et malheureusement il est si mutilé que l'on ne peut guère en faire usage; c'est la lettre citée ci-dessus de Jean de Hemingford. M. Grauert, dans son mémoire : *Meister Johann von Toledo*, dans les *Sitzungsberichte der philos. philol. und histor. Classe der Kgl. Bayrischen Akademie der Wissenschaften*, 1901, 132, en a proposé une restitution assez plausible, de laquelle il résulterait que l'élection se fit par compromis, les compromissaires étant les cardinaux de Tusculum, de Saint-Laurent *in Lucina* et de Sainte-Sabine.

I

La personnalité du nouveau pape est si marquée, elle a tant influé sur l'issue de la crise dont nous racontons l'histoire, que rien de ce qui peut la faire connaître n'est indifférent. A ce titre, le passé d'Urbain IV nous intéresse [1]. Il n'était plus jeune, étant né probablement dans les dernières années du XIIe siècle. En dépit de son origine très modeste (il passait pour être fils d'un savetier), son éducation à Troyes, puis à l'Université de Paris, avait été excellente. Il n'en resta pas moins longtemps dans des positions plutôt inférieures; d'abord à Laon, où il fut successivement clerc de l'évêque, puis curé, puis chanoine, ensuite à Liège, comme archidiacre. Très actif, d'ailleurs, très capable ; toujours prêt à se charger des besognes qui se présentaient, et volontiers mis en avant par son entourage. C'est ainsi qu'il rédige le cartulaire du chapitre de Laon, et qu'il va défendre ses intérêts en cour de Rome. Les nombreuses affaires auxquelles il est mêlé permettent de fixer sa biographie avec plus de détails qu'on ne le pourrait parfois pour des personnages bien plus haut placés dans la hiérarchie. L'événement décisif, dans sa vie, fut son voyage à Lyon, en 1245, à l'occasion du concile. Il y fit la connaissance d'Innocent IV, qui l'apprécia aussitôt. Désormais il allait être lancé dans les grandes affaires et n'en plus sortir. Ce fut d'abord une légation en Pologne, Prusse et Poméranie, qui lui fut confiée en 1247. Il eut surtout à restaurer la discipline ecclésiastique en Silésie et à rétablir la paix entre l'ordre Teutonique et ses vassaux prussiens. En 1251, nouvelle mission, toute politique cette fois. Il s'agissait de travailler l'Allemagne du Nord et d'y recruter des partisans à Guillaume de Hollande, le roi des Romains patronné par le Saint-Siège. On sait peu de chose sur ses actes, sinon qu'il eut à souffrir pour sa cause; il fut arrêté et quelque temps retenu prisonnier par des chevaliers du diocèse de Trèves partisans des Hohenstaufen. En récompense, il reçut du pape l'évêché de Verdun. Il ne l'occupa qu'un an, le temps d'y déployer ses talents d'administrateur et de politique, en rétablissant les finances très obérées de cette église et en concluant un accord avec la commune, en querelle avec ses prédécesseurs. Dès 1255, il était appelé au siège patriarcal de Jérusalem. Les temps étaient

(1) Nous ne ferons guère sur ce point que résumer Sievert : *Das Vorleben des Papstes Urban IV*, dans *Römische Quartalschrift*, 1896 et 1898.

difficiles pour la Terre Sainte ; le patriarche dut intervenir dans la querelle entre les Génois et les Vénitiens; il se plaça, suivant les vues d'Alexandre IV, du côté de ces derniers. Il eut aussi, devant les menaces d'invasion Tartare, à prendre les mesures de défense nécessaires; il ne s'y épargna pas. A en croire un de ses biographes, un panégyriste, il est vrai, il se serait fait adorer, aussi bien des pèlerins que des chrétiens de Terre Sainte. En 1261, il se rendit à la cour pontificale pour réclamer contre une donation faite par le pape aux Hospitaliers, et qu'il jugeait préjudiciable à son église. Ici encore, on retrouve le prélat énergique et soucieux de ses droits temporels. Sa présence accidentelle à la curie, lorsque mourut Alexandre IV, fut l'occasion de sa haute fortune.

C'était donc une vie bien remplie que la sienne. Les affaires, d'ailleurs, n'y avaient pas fait tort à la piété; n'en avaient pas banni les préoccupations religieuses. Il avait laissé une trace profonde partout où il avait passé, et sa grande réputation, non moins que les divisions qui séparaient les cardinaux, expliquent que leurs voix se soient réunies sur lui, bien qu'il ne fût pas un de leurs collègues. Si ses antécédents étaient bien faits pour donner la plus haute idée de sa capacité, dans quelle mesure permettaient-ils de prévoir sa conduite ? Par une heureuse rencontre, il s'était trouvé intervenir, et avec un grand rôle, dans les deux problèmes les plus graves que la papauté eût alors à traiter ; problèmes qui durant son propre pontificat s'imposeront encore, inégalement du reste, à son attention : je veux dire la lutte contre les Hohenstaufen et la défense de la Terre Sainte. Il s'était montré l'agent dévoué d'Innocent IV et d'Alexandre IV. D'autre part, homme nouveau, entièrement fils de ses œuvres, il n'était pas, comme ses deux prédécesseurs, ou comme tel cardinal parmi ceux qui l'avaient élu, par sa naissance même, presque le prisonnier d'une coterie. Etranger au Sacré-Collège, et n'ayant même jamais résidé à la curie, sauf à longs intervalles et pour peu de temps, s'il servait, au loin, la politique pontificale, il n'avait jamais contribué à l'élaborer, à la fixer dans ses détails; n'en étant pas responsable, il n'y était pas servilement attaché; il se trouvait bien placé pour la continuer, mais avec indépendance. Enfin il connaissait bien l'Allemagne et l'Orient, mais non l'Italie. Cela, vu les circonstances, était presque un avantage. Il n'aurait, en abordant les questions italiennes, ni idées préconçues, ni relations exclusives et compromettantes.

En somme, le nouveau pape n'avait d'attaches étroites avec personne, et nul ne savait au juste ce qu'il ferait. C'est peut-être à cela même qu'il dut en partie son élection. Des partis irréconci-

liables, et dont aucun n'était assez fort pour s'imposer à l'autre, purent, de guerre lasse, s'entendre sur son nom, chacun espérant l'attirer à soi. De fait il est probable qu'il surprit tout le monde. Son acte le plus mémorable, Charles d'Anjou substitué à Edmond d'Angleterre comme candidat au trône de Sicile, était de ceux que rien n'annonçait d'avance. Jamais il n'avait eu à se prononcer sur l'alliance anglaise, conclue et entretenue alors qu'il se trouvait loin de la curie, à Verdun ou en Orient. D'autre part, et le fait est bon à noter, quoique Français d'origine, et gardant un très affectueux souvenir à sa patrie champenoise comme aux églises où il avait occupé des fonctions, il n'était nullement inféodé aux intérêts politiques français. C'est hors de France que s'était surtout exercé son activité. A la différence de son successeur Clément IV, dont ce sera un des principaux titres au choix des cardinaux, il n'avait pas blanchi au service du roi de France ; il ne paraît même pas avoir été en relations avec la famille capétienne. S'il fut élu, ce n'est donc pas parce qu'on attendait de lui la politique qu'il suivit en effet. Il est possible qu'au moment de son élévation elle n'apparût pas clairement à ses propres yeux. En tous cas, il ne se la laissa certainement pas dicter par d'autres, et ses actes sont bien à lui.

Nature énergique, dominatrice et audacieuse, inflexible sur son droit, prompte à assumer les responsabilités, prête aux brusques initiatives, impatiente de la contradiction, peu accessible aux conseils, incapable, en un mot, d'accepter de personne un mandat impératif, tel en effet nous apparaît Urbain IV. Et nous n'avons pas que ses actes pour permettre de le juger ainsi. Même dans le portrait qu'a tracé de lui, en mauvais distiques, un poète officiel, Thierry de Vaucouleurs [1], au milieu de formules banales empruntées au style de l'hagiographie, au milieu d'éloges qui visent surtout des vertus et des talents purement ecclésiastiques, régularité de vie, piété fervente, favorisée du don des larmes, éloquence de grand prédicateur, belle prestance de célébrant, belle voix même et science du chant sacré; quelques traits dépeignent le « grand cœur », le « soutien de l'Eglise, vaillant chevalier de tout ce qui intéressait sa liberté, ses droits, son honneur »; le travailleur si infatigable, qu'on ne savait pas comment son temps pouvait suffire à tout ce qu'il faisait. Mais le plus bel hommage rendu à cette puis-

(1) Auteur d'une Vie du pape, dédiée à son neveu le cardinal Ancher, publiée par Papire Masson, *Libri sex de episcopis Urbis qui Romanam Ecclesiam rexerunt*, et par Muratori, RIS. III, 2e partie, 405. Elle est d'ailleurs une des sources les plus intéressantes pour le règne d'Urbain IV (cf. sur l'auteur l'*Histoire littéraire de la France*, XIX, 355).

sante figure d'homme d'Etat, c'est l'admiration involontaire d'un ennemi. Vers la fin de 1262, des ambassadeurs Siennois étaient à la cour pontificale. Le chef de la mission, rendant compte aux prieurs de la commune et leur parlant du pape [1], allait aussitôt chercher un terme de comparaison dans les glorieux souvenirs laissés par leur grand compatriote du XIIe siècle, ce pape Alexandre III qui avait bravé Frédéric Barberousse, l'avait vaincu, et que l'imagination populaire se représentait posant le pied, à l'entrevue de Venise, sur la tête de l'empereur humilié et prosterné devant lui. « Sachez, écrivait-il, que le pape fait ce qu'il veut ; il n'est personne qui ose le contredire, et comme vous le savez déjà par d'autres [2], il n'y a pas eu de pape, depuis le temps d'Alexandre III, qui ait été aussi énergique dans ses actes et dans ses paroles, et qui se soit moins soucié de ses proches, que ne fait celui-ci ». Et l'on avait eu dans l'intervalle un Innocent III, un Grégoire IX, un Innocent IV ! L'ambassadeur ajoute encore : « Il n'y a pas d'obstacles à sa volonté...; il fait tout par lui-même, sans prendre conseil. Il semble ne pas se conduire en pape, mais en seigneur temporel, et vouloir se soumettre la terre, s'il le peut... Parfois il dit devant tout le monde, sur les affaires de Toscane, des paroles détestables ». C'est une bonne fortune que de posséder, dans ce rapport confidentiel et familier, un portrait pris sur le vif. Grâce à lui, la physionomie d'Urbain IV ne reste pas masquée sous les formules officielles des bulles pontificales et des instruments diplomatiques. On aperçoit, dans le jeu même de ses facultés, cet homme auquel il n'a manqué peut-être qu'un règne plus long pour être compté parmi les plus saisissantes figures qui aient occupé le siège de saint Pierre. A deux siècles et demi de distance, il semble, à certains égards, par la grandeur de ses ambitions, par la fougue de son caractère, par l'intempérance de ses propos, comme une ébauche du « terrible » pape de la Renaissance, Jules II.

Qu'un tel homme ne se soit accommodé, ni des conseillers, ni des traditions que lui avait léguées son prédécesseur, le fait n'a rien qui doive surprendre. Mise à l'écart de ceux-là même qui avaient été le plus écoutés par Alexandre IV, nomination de nombreux cardinaux, changeant la majorité et la composition du Sacré-Collège, préférence donnée pour toutes les missions de confiance à ses propres créatures, il fallait s'attendre à tout cela.

(1) Son rapport a été publié par Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, 675.

(2) Le texte de Pflugk-Harttung porte : *sicut nos credo scire firmiter per alios*. Il faut évidemment substituer *vos* à *nos*.

II

Si résolu, toutefois, qu'il pût être, il se voyait dans une certaine mesure obligé de compter avec son entourage. C'est ainsi que sa première promotion de sept cardinaux [1], le 24 décembre 1261, semble avoir le caractère d'une espèce de transaction entre ses électeurs et lui. Deux d'entre eux montèrent au rang des cardinaux-évêques : Hugues de Saint-Cher fut élevé à l'évêché d'Ostie, et Jean de Tolède à l'évêché de Porto [2]. Plusieurs des autres membres du Sacré-Collège reçurent des satisfactions en la personne de leurs parents ou de leurs protégés. Jacques Savelli, allié [3] du cardinal Jean Gaëtani Orsini (le futur Nicolas III) devenait cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Cosmedin*. Jusqu'ici, sa famille, bien qu'elle eût déjà donné à l'Eglise le pape Honorius III, ne s'était pas signalée, tant s'en faut, par sa fidélité au Saint-Siège. Le père du nouveau cardinal, et neveu d'Honorius III, Luca Savelli, avait, en 1234, présidé comme sénateur à l'un des plus vigoureux efforts qu'ait jamais tentés Rome pour se constituer en une commune indépendante du pape et suzeraine du Patrimoine et de la Campagne [4]. Une seconde fois sénateur en 1266, il trouvera encore moyen d'entrer en difficultés avec Clément IV, qui le traita de voleur et de brigand [5]. Mais Jacques Savelli s'affranchit des exemples paternels. Enchaîné

(1) Nous la connaissons par trois textes : une lettre de Saint-Louis à Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, de la première moitié de janvier 1262 (*Recueil des Historiens de France*, XXI, 586); — une lettre de Roger Lovel, ambassadeur de Henri III (Rymer, *Fœdera*, éd. de Londres, 1727, I, 740; Shirley, *op. cit.*, II, 204; BFW. 14172) en date du 6 février 1262; — et Thierri de Vaucouleurs. — Les indications données par le *Trésor de Chronologie* de Mas-Latrie et par la *Hierarchia catholica Medii Ævi* d'Eubel sont fort inexactes.

(2) S'agissait-il d'indemniser, en quelque sorte, ces deux cardinaux de leurs chances perdues d'arriver à la tiare, comme paraît l'insinuer Maubach, *op. cit.*, 89, n. 4. Il me semble plus probable qu'on est simplement en présence d'un des plus anciens exemples du droit d'option des cardinaux.

(3) « *Affinis domini Gaetani* » dit Lovel. Sa sœur Marsilia avait épousé en effet Napoleone di Matteo Rosso Orsini, frère du cardinal de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano* (Prou, *les Registres d'Honorius IV*, 823.

(4) Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, V, 163.

(5) Lettre du 15 juin 1266 (P. 19696). Luca Savelli mourut en fonctions (son épitaphe à l'Araceli dans Forcella, *Iscrizioni delle Chiese e d'altri edificii di Roma*, I, 117). Sa femme, la mère du nouveau cardinal, Jeanne des comtes Ildibrandini, appartenait à la branche de Santa Fiora, c'est-à-dire à celle qui soutenait les Gibelins en Toscane (Prou, *op. cit.*, introduction, p. XIV). De ce côté encore, les origines du cardinal pouvaient sembler suspectes.

désormais par la reconnaissance à la politique du pape qui avait fait sa fortune, il fut l'un des quatre cardinaux chargés par Clément IV, en 1265 (1), d'investir Charles d'Anjou du royaume de Sicile, ce qui semble indiquer que dans le Sacré-Collège il appartenait au parti de ce prince. Devenu pape sous le nom d'Honorius IV, il soutiendra dans des circonstances difficiles la cause angevine. Son exemple entraîna ses deux frères, Jean et Pandolphe, qui combattirent pour Charles d'Anjou (2). — Geoffroy d'Alatri, allié (3) de la famille de Richard Annibaldi, cardinal-diacre de Saint-Ange, et Hubert de Cocconato, familier (4) du cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata*, furent créés, respectivement, cardinaux-diacres de Saint-Georges au Vélabre et de Saint-Eustache. Le premier, chapelain du pape, avait rempli une mission diplomatique auprès d'Alfonse de Castille (5). Le second appartenait à la famille piémontaise des comtes de Cocconato, possessionnés près de Chieri (6). Archidiacre d'Asti (7), chapelain d'Alexandre IV, il avait été quelque temps, sous ce pape, recteur du Duché de Spolète (8). Enfin un chapeau (le titre n'était pas encore déterminé) était destiné à Simon Paltinieri, chanoine de Padoue, le même auquel Innocent IV avait jadis confié l'administration de l'évêché d'Aversa (9). Mais ce nom souleva de graves objections. D'abord il n'était pas

(1) P. 19217.

(2) Jean Savelli figure au nombre des nobles Romains que fit arrêter le sénateur Henri de Castille, après sa brouille avec Charles d'Anjou, en 1267; il fut relâché en donnant son fils Luca comme otage (lettre de Clément IV, du 16 novembre 1267, P. 20165). Lui et son frère Pandolphe eurent leurs palais détruits par les partisans de Henri de Castille, et réparés en 1271 par ordre de Charles d'Anjou (Minieri-Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, I, 78). Ils furent des premiers à rentrer à Rome après Tagliacozzo (Saba Malaspina, 850).

(3) Renseignement donné par Roger Lovel. Le testament de Geoffroi d'Alatri a été publié par M. Prou (*Mélanges de l'Ecole de Rome*, tome V [1885], p. 382). Il n'apprend pas grand'chose sur sa famille, qui paraît avoir été apparentée à celle des seigneurs de Ceccano.

(4) Renseignement de Roger Lovel.

(5) Fanta, *Ein Bericht über die Ansprüche des Königs Alfons auf den deutschen Thron*, dans *Mittheilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung*, VI, 103.

(6) Sur cette famille un certain nombre d'actes ont été publiés par Sella, *Codex Astensis*. Cf. dans Winkelmann, *Acta Imperii Inedita*, II, 741, une pièce de Charles d'Anjou les concernant.

(7) BFW. 14318.

(8) Tenckhoff, *Der Kampf der Hohenstaufen um die Mark Ancona und das Herzogtum Spoleto*, 80 n.

(9) « *Electus quondam Adversanus* » dit Lovel (renseignement confirmé par la lettre de saint Louis). La nomination avait été faite par Innocent IV, le 17 nov. 1254 (Berger, *Reg. Inn. IV*, 8209).

prêtre; par bulle du 9 janvier 1262 [1], le pape déclara que jusqu'à son ordination il ne serait en rien compté comme membre du Sacré-Collège. Puis les bruits les plus fâcheux couraient sur son compte [2]; ils avaient assez de consistance pour qu'Urbain IV ait cru devoir décider une enquête approfondie [3]. Elle tourna à son avantage, grâce peut-être à l'influence de son protecteur, le cardinal de Saint-Adrien, dont il était le familier [4]. On lui assigna le titre de Saint-Martin.

Urbain IV, ces quatre premiers choix le prouvent, ne connut pas les hésitations et les scrupules qui avaient toujours arrêté Alexandre IV. Il sut reconnaître au Sacré-Collège sa part d'influence. Mais en même temps trois autres nominations, où il dut ne consulter que lui-même, vinrent témoigner de ses préférences personnelles et laisser voir de quel côté allait s'orienter sa politique.

D'un seul coup, il appelait dans le Sacré-Collège trois Français, tous trois conseillers du roi de France, l'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Evreux, le trésorier de Saint-Martin de Tours. Les titres qui leur furent désignés plus tard [5] furent pour les deux premiers l'évêché de Sabine et l'évêché d'Albano, pour le troisième le titre de Sainte-Cécile. Parmi eux le plus en vue était incontestablement l'archevêque de Narbonne, Gui Foulquois, le futur Clément IV. Ce n'est pas ici le lieu de retracer la biographie de cet homme remarquable [6]. Il suffira d'en dire assez pour faire comprendre comment ce choix était à lui seul une indication. Né à Saint-Gilles, près de Nîmes, fils d'un homme qui avait été juge et chancelier des comtes de Toulouse Raymond V et Raymond VI [7], il se trouva tout naturellement entrer en rapports avec Raymond VII. Il figure comme témoin au bas d'actes importants émanés de ce prince ou le concernant [8]. Néanmoins sa grande fortune commença seulement sous le gendre et héritier de Raymond VII, sous Alfonse de Poitiers. Il fait partie du groupe des amis et des serviteurs de la

(1) P. 18211.

(2) « *Cui multa crimina opponuntur* » dit déjà Lovel.

(3) P. 18227 (7 fév. 1262).

(4) Renseignement de Lovel.

(5) Lovel dit expressément que la désignation ne fut pas faite tout de suite à cause de l'absence des nouveaux cardinaux. On décida seulement que les deux d'entre eux qui étaient évêques se partageraient les sièges de Sabine et d'Albano. L'attribution était déjà faite en octobre 1262 (P. 18415).

(6) Depuis que ce chapitre a été écrit a paru le livre de Heidemann, *Papst Clemens IV*, *I Theil*, où on trouvera une biographie détaillée de Clément IV avant son pontificat.

(7) Sur ce Pierre Foulquois, cf. *Histoire du Languedoc*, VII, 123 et 128).

(8) *Ibid.*, VIII, 1059, 1065.

vieille dynastie nationale qui se rallièrent joyeusement au régime nouveau, quand saint Louis et son frère entreprirent en même temps, chacun pour ses Etats, dans ce Midi ruiné par la conquête violente, par vingt ans d'oppression, et tout frémissant encore, leur œuvre réparatrice à la fois et assimilatrice. En contribuant à réconcilier leurs compatriotes avec la domination française, ils méritèrent la reconnaissance des princes Capétiens, dont ils appliquaient si heureusement la politique. Or, parmi eux, un des plus zélés et des plus capables fut Gui Foulquois. Son nom est mêlé aux origines même du nouveau gouvernement. Dès 1249, on le rencontre parmi les témoins des actes constatant les serments de fidélité prêtés par les villes et les barons du comté aux agents que Blanche de Castille avait envoyés pour en prendre possession au nom de son fils, alors en Egypte [1]. En 1251, il figure au nombre des jurisconsultes qui, en déclarant le testament de Raymond VII invalide pour vices de forme, rendirent à Alfonse le service de le dispenser de payer intégralement les legs pieux considérables qu'avait ordonnés son beau-père [2]. En 1255, c'est sous sa direction qu'est rédigé le mémoire [3] qui énumérait les griefs du comte contre les consuls de Toulouse, et fut le point de départ de sa longue lutte pour la ruine des libertés municipales de cette ville [4]. L'année précédente, il avait assisté le sénéchal du Venaissin dans ses recherches pour établir les droits et revenus d'Alfonse dans cette province [5]. Ce représentant zélé des intérêts de son maître est en même temps associé aux mesures de réparation, c'est-à-dire aux enquêtes générales chargées de recueillir les plaintes et d'y donner suite. De 1252 à 1254, il prend part à celle qui parcourt le Quercy, l'Agenais et le Toulousain, et rédige, d'accord avec ses collègues, deux importantes ordonnances [6]. Il s'y distingua sans doute, puisque saint Louis se le fit prêter par son frère, quand il voulut, en 1254, faire procéder dans les parties du Languedoc qui relevaient de sa couronne, à une vaste enquête en vue de préparer la restitution de tous les biens mal acquis au domaine [7]. Gui Foulquois fit partie de la commission et paraît même en avoir dirigé

(1) *Hist. du Languedoc*, VIII, 1260.
(2) *Ibid.*, 1292.
(3) *Ibid.*, 1375.
(4) *Ibid.* VII, 562.
(5) *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4096 (tome III, 206).
(6) *Histoire du Languedoc*, VII, 2e partie, 419, et VIII, 1325.
(7) *Op. cit.*, VI, 849, et VII, 2e partie, 173.

les opérations [1], du moins en ce qui concerne la sénéchaussée de Beaucaire, de 1254 à 1257. Car lorsqu'on en vint à la sénéchaussée de Carcassonne [2], une nouvelle carrière s'était déjà ouverte à lui. D'abord laïque, marié, père de famille, il était entré dans les ordres après la mort de sa femme [3], et en 1257 le chapitre du Puy l'avait élu comme évêque [4]. Cette dignité resserra encore ses relations avec saint Louis ; il siège au Parlement, en 1258 [5] ; il est auprès du roi en 1259; il obtient de sa faveur une décision sur la régale, avantageuse pour son église [6]; il négocie, sur l'ordre du pape, un arrangement, à propos de Beaucaire, entre le roi et l'archevêque d'Arles [7]. Enfin c'est le moment où par les rapports personnels fréquents, et les services réciproques, se noua entre le roi et lui cette amitié véritable dont, devenu pape, sa correspondance contient la si fréquente expression. Le 10 octobre 1259, les chanoines de Narbonne le postulèrent comme archevêque [8]. Il fut en effet, l'année suivante, transféré à ce nouveau siège, où le suivit la bienveillance du roi. L'éloignement ne l'empêcha pas de reparaître souvent à la cour; et c'est là que vint le chercher la nomination d'Urbain IV. Quelque irréprochable que fût Gui Foulquois comme homme d'Eglise (sur sa piété et sur ses mœurs tous les témoignages sont unanimes), quelque zèle qu'il eût montré dans son court passage dans ses deux diocèses [9], il est bien clair que c'était son long passé d'administrateur et de politique qui avait attiré sur lui l'attention d'Urbain IV, et la certitude que le choix fait de leur conseiller et ami serait très agréable à saint Louis et à Alfonse de Poitiers. Enfin Gui Foulquois, sans avoir été à son service, connaissait aussi Charles d'Anjou. Au printemps de 1251, lors de la campagne commune qu'avaient faite en Provence, pour y réduire les villes re-

(1) Il préside l'assemblée des notables de Béziers en 1254 (Baluze, *Concilia Galliæ Narbonensis*, 68). Le préambule du registre des actes de la commission pour Carcassonne (*Hist. du Languedoc*, VII, 2e partie, 197) dit que le roi *delegavit dominum Guidonem Fulcodii et quosdam ejus collegas.*

(2) Il ne figure pas dans les actes des enquêteurs pour cette sénéchaussée.

(3) Il est dit clerc du roi dans un document d'août 1256 (*Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4282, tome III, p. 314).

(4) Cf. la lettre du chapitre au roi (*ibid.*, n° 4388, p. 392). Le pape confirma l'élection (*Reg. Vat.*, 25, année 3e d'Alexandre IV, lettre 668, citée par Eubel, *Hierarchia catholica Medii Ævi).*

(5) Registres des *Olim*, I, 75.

(6) *Gallia Christiana*, II, instr. 234.

(7) *Ibid.* 235.

(8) Baluze, *Concilia Galliæ Narbonensis*, App. 161-162.

(9) Cf. Tillemont, *Vie de saint Louis*, IV, 357 et suiv.; *Gallia Christiana*, II, 717, et VI, 75.

belles, le comte d'Anjou et le comte de Poitiers, il avait fait partie de la suite de ce dernier, assisté à leur victoire complète, souscrit les traités du 30 avril et du 7 mai, qui consacrèrent la seigneurie de Charles d'Anjou sur Arles, et la coseigneurie des deux frères sur Avignon [1]. Quelques années plus tard, en 1256, quand saint Louis rendit la sentence d'arbitrage [2] qui devait mettre fin à la grave querelle élevée entre Charles d'Anjou et sa belle-mère Béatrix, veuve de Raymond Bérenger, l'une des clauses fut que Guillaume de Ravenne, ancien baile de Raymond Bérenger, rendrait ses comptes à Charles d'Anjou, et cela en présence de Gui Foulquois, chargé de les vérifier. Cela semble un indice que Gui Foulquois jouissait de la confiance de Charles. Ainsi au mieux avec tous les membres de la famille Capétienne, très au fait des questions du Midi de la France, y compris celles de Provence, il était très propre à seconder les desseins du pape; et nul mieux que ce cardinal, qui conserva toujours un aussi bon souvenir du temps qu'il avait passé dans l'administration royale, n'aurait pu représenter au sein du Sacré-College l'esprit de dévouement à la monarchie capétienne qui était propre au clergé et aux fonctionnaires français. — Raoul Grosparmi, le nouvel évêque d'Albano, était aussi de l'entourage de saint Louis. Archidiacre de Nicosie, puis trésorier de Saint-Frambourg de Senlis, puis custode de l'église de Péronne [3], garde du sceau royal [4], on le voit assister comme témoin aux actes diplomatiques les plus importants; en 1255, aux conventions conclues pour le mariage de Louis, fils aîné du roi de France, avec Bérengère de Castille; en 1258, au traité de Corbeil entre la France et l'Aragon. A la suite d'une élection contestée, il devint évêque d'Evreux, en 1259, par la volonté et la nomination d'Alexandre IV [5]. Saint Louis honora de sa présence sa consécration [6]; depuis, le journal d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, et les registres des *Olim*, le montrent, à plusieurs reprises, auprès du roi de France [7], ou siégeant au Parlement [8]. — Quant à Simon

(1) Cf. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 69, 72 (*ibid.* à l'app. n° 9 le texte du traité avec Arles), et Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*. 187. Le texte du traité avec Avignon dans *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 3937, tome III, p. 127.

(2) *Ibid.*, n° 4300, III, 329.

(3) *Ibid.*, n°s 4192, 4411, 4412.

(4) *Olim*, I, 75.

(5) *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4498.

(6) *Journal des visites d'Eudes Rigaud*, dans *Recueil des Historiens de France*, XXI, 581.

(7) *Ibid.*, 584-5 (en oct. 1260, juill. 1261).

(8) *Olim*, I, 503.

de Brie, il appartenait à une famille champenoise bien vue à la cour du roi Thibaut. Trésorier de Saint-Martin de Tours, conseiller du roi de France depuis 1260 au moins [1], il était, quand le choix du pape tomba sur lui, garde du sceau royal.

Il est bon de noter que ces trois derniers cardinaux mirent longtemps à rejoindre la cour pontificale. Ils ne quittèrent Paris que le 22 mars 1262 [2]. A l'automne, l'évêque de Sabine était encore en France, et il était question pour lui d'y rester provisoirement [3]. Il dut arriver à la curie vers le milieu de novembre [4]. Une bulle du 9 janvier 1263 [5] est la plus ancienne au bas de laquelle on trouve la souscription du cardinal d'Albano; celle du cardinal de Sainte-Cécile n'apparaît que le 13 novembre 1263 [6]. Cela prouve que ce n'est pas à leur influence, mais à sa propre initiative, qu'est dû le revirement par lequel le pape, dès les premiers mois de 1262, substitua, comme pivot de sa politique, l'alliance française à l'alliance anglaise. Il ne fut pas plus l'instrument des nouveaux cardinaux que des anciens. Et c'est sans doute parce que ses projets étaient déjà bien arrêtés dans son esprit, qu'il avait jeté les yeux sur les hommes qui lui paraissaient pouvoir le mieux les servir.

La même pensée le guida dans la seconde promotion de cardinaux, à laquelle il procéda au mois de mai 1262 [7], c'est-à-dire à un moment où les pourparlers étaient déjà certainement entamés avec la France, et où il s'agissait d'assurer des appuis nouveaux à une œuvre déjà commencée. Cette fois encore, il fit à l'élément italien sa part; il tint compte des recommandations de son entourage. Deux des nouveaux promus allaient siéger dans le Sacré-Collège à côté d'un proche parent; c'étaient le cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Porticu*, Matteo Rosso Orsini, neveu de Jean Gaëtani Orsini, cardinal de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, et Annibaldo Annibaldi de Molaria, créé cardinal-prêtre de la Basilique des Douze-Apôtres, un parent de Richard Annibaldi, cardinal de Saint-Ange. Pour ce dernier, rien de mieux attesté, plus tard, que

(1) *Olim.*, I, 128, 503.

(2) *Journal d'Eudes Rigaud*, *loc. cit.*, 586.

(3) P. 18415 (21 oct. 1262).

(4) Dorez et Guiraud, *les Registres d'Urbain IV*, II, n° 156; Heidemann, *op. cit.*, 90.

(5) P. 18462.

(6) Les bulles présentant des souscriptions sont d'ailleurs peu nombreuses, et il est possible que le cardinal de Sainte-Cécile fût arrivé depuis quelque temps déjà à la curie.

(7) Date donnée par Grégoire, doyen de Bayeux, dans sa *Vie d'Urbain IV*, publiée par Papire-Masson, *Libri sex de episcopis Urbis qui Romanam Ecclesiam rexerunt*, fol. 224.

son zèle pour les intérêts de Charles d'Anjou; il avait sans doute, dès le début, fait très bon accueil aux projets du pape, et c'est cela qu'Urbain IV avait voulu récompenser [1]. Faut-il admettre que la même attitude, de la part de Jean Orsini, avait valu un second chapeau à sa famille ? C'est encore à l'aristocratie romaine qu'appartenait Jordan Pironti de Terracine, un personnage considérable, tant par sa naissance que par les fonctions qu'il avait exercées. Très en faveur ainsi que ses parents auprès d'Innocent IV et d'Alexandre IV, sous-diacre et notaire du Saint-Siège, il avait été à deux reprises, en 1253 [2], puis de nouveau à partir de 1259 [3], recteur de Campanie et de Maritime; il gérait, depuis 1256, et occupait en titre, depuis 1257, le vice-cancellariat de l'Eglise romaine [4]. Il devint cardinal-diacre des SS. Côme et Damien. Avec de tels noms, Urbain IV affirmait la solidarité qui, malgré tout, unissait dans une certaine mesure son pontificat aux pontificats précédents. Mais, simultanément, trois Français entraient dans le Sacré-Collège. D'abord le propre neveu du pape, Ancher, comme cardinal-prêtre de Sainte-Praxède; puis Guillaume de Bray, comme cardinal-prêtre de Saint-Marc; et Gui de Bourgogne, abbé de Cîteaux, comme cardinal-prêtre de Saint-Laurent *in Lucina*. Et l'on peut leur adjoindre l'archevêque d'Embrun, Henri de Suze, nommé à l'évêché d'Ostie en remplacement de Hugues de Saint-Cher qui, on ne sait pourquoi, n'avait pas pris possession du siège qui lui avait été destiné lors de la première promotion. Ni Ancher [5], ni Guillaume de Bray n'ont jamais joué de rôle considérable; leur nomination on peut le supposer, fut surtout une faveur personnelle [6]. Le nouveau cardinal de Saint-Laurent [7] s'était fait remarquer du pape dans un voyage fait à la curie pour les affaires de son ordre [8] ;

(1) Le cardinal des Douze-Apôtres, bien qu'il ait plus tard pris part à l'investiture de Charles d'Anjou, est d'ailleurs un théologien bien plus qu'un politique; dominicain, ancien étudiant et professeur à Paris, très lié avec saint Thomas et auteur d'un traité, *Commentarius in IV libros sententiarum*.

(2) R. III, 186.

(3) P. 17660.

(4) P. page 1473.

(5) Il n'est guère connu que par ses fondations à Troyes (cf. sa notice dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXI, 295, et son épitaphe dans l'église Sainte-Praxède, publiée par Forcella, *Iscrizioni*, etc., II, 495). Salimbene, 55, fait de lui un fils du pape. Il se montra reconnaissant envers la mémoire d'Urbain IV, et ce fut lui qui provoqua la rédaction de la vie de Thierri de Vaucouleurs.

(6) Comme le remarque Maubach, *op. cit.*, 100, Guillaume de Bray, archidiacre de Reims lors de son élévation, ancien doyen de Laon, avait pu, dans cette ville, connaître le futur Urbain IV.

(7) Cf. sur lui *Gallia Christiana*, IV, 996.

(8) Il le gouvernait depuis 1260 au moins (P. 17896).

Urbain IV avait aussitôt décidé de le retenir auprès de lui [1]. Très propre au maniement des affaires religieuses, il devait, sous Clément IV, justifier la confiance du Saint-Siège dans une grande légation dans le Danemark, la Suède et une partie de l'Allemagne [2]; il ne se mêla jamais beaucoup dans les affaires proprement politiques.

Mais le choix de Henri de Suze était hautement significatif. Tout d'abord le pape honorait en lui un des princes du droit canonique [3]. Quelque chose de la gloire de celui qu'on prit l'habitude d'appeler l'*Hostiensis* devait rejaillir sur son siège épiscopal. De plus, Urbain espérait tirer parti des relations qu'il avait acquises au cours de sa vie passée. Quoique Italien d'origine, c'est en France et en Angleterre qu'il avait fait sa carrière. Au sortir de l'Université de Bologne, où il avait obtenu le doctorat, il était allé chercher fortune à Paris, où il a certainement enseigné quelque temps. On le trouve ensuite en Provence, dans l'entourage du comte Raymond Bérenger [4], puis en Angleterre, où il était dès 1240 [5]. En 1244, Henri III l'employait comme procureur en cour de Rome dans une négociation assez singulière; il s'agissait d'obtenir la déposition de l'évêque de Winchester, élu, et confirmé par le pape, malgré le roi et en dépit de ses privilèges [6]. Il échoua d'ailleurs complètement. La lettre dithyrambique par laquelle Innocent IV vanta à Henri III son zèle et son habileté [7], sonne un peu faux, et a tout l'air d'avoir été sollicitée par lui, pour mettre sa responsabilité à couvert et apaiser le mécontentement probable du roi. Peut-être aussi était-il un peu gêné d'avoir trop bien fait ses affaires en même temps qu'il manquait celles de son maître. Car au moment même où il séjournait à la curie, il se trouva qu'il fut élu à l'évêché de Sisteron, vacant depuis trois ans par suite de la querelle des chapîtres de Sisteron et Forcalquier, qui se disputaient le droit d'élection [8]. Et il obtint en même temps du pape le droit de cumuler avec cette dignité d'autres bénéfices jusqu'à concurrence de trois

(1) Cf l'éloge qu'il fait de lui dans sa lettre au chapitre de Cîteaux (P. 18755).

(2) BFW. 10517 *b*. — 10617, catalogue des actes concernant cette légation.

(3) Voir sa notice (non exempte d'erreurs) dans Schulte, *Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts*, II, 123.

(4) En 1239, il assiste à la convention conclue entre le comte et Arles. Il était alors prieur du chapitre d'Antibes (Albanès, *Gallia Christiana novissima*, I, 712).

(5) Mathieu Pâris, éd. Luard, IV, 33.

(6) *Ibid.*, 286, 351, 353.

(7) P. 11437 (22 juill. 1244).

(8) Albanès, *op. cit.*, I, 712.

cents livres [1]. Mathieu Pâris, qui n'était pas homme à ne pas remarquer des coïncidences susceptibles d'être mal interprétées, en conclut immédiatement qu'Henri de Suze avait employé à s'acheter à lui-même un évêché l'argent que le roi lui avait confié pour payer la déposition de l'évêque de Winchester [2]. Le fait est que l'envoyé royal, pareil au corbeau de l'arche, pour parler comme le chroniqueur de Saint-Alban, ne remit plus les pieds en Angleterre. Il a déclaré lui-même [3] qu'il avait quitté ce pays à cause de la jalousie qui avait coutume d'y régner entre nationaux et étrangers, et pour diverses autres raisons qu'il n'a pas jugé à propos de déduire. Mais il est certain, et cela suffit peut-être à réfuter les insinuations malveillantes, que ses bons rapports avec Henri III ne cessèrent pas, ou en tous cas furent renoués [4]. Revenu en Provence, le nouvel évêque eut en même temps l'occasion de se rencontrer souvent avec la comtesse douairière Béatrix et avec le nouveau comte, Charles d'Anjou ; il intervint même dans leurs querelles pour les réconcilier [5]. Entre les deux souverains de Provence et d'Angleterre, à la fois si proches alliés et qui allaient se trouver en rivalité au sujet de la Sicile, Henri de Suze était donc très propre à servir de médiateur; il pouvait être utile aux projets du pape. De plus, élevé, en 1250, à l'archevêché d'Embrun [6], il avait été, en 1251, envoyé par le pape auprès de Guillaume de Hollande, en Allemagne, et dans cette mission avait eu l'occasion de se rencontrer avec le futur Urbain IV, alors archidiacre de Laon [7]. Plus tard, en 1259, il fut un instant légat dans la Marche de Trévise, chargé d'y combattre Ezzelin. Il est vrai que c'est surtout par sa science juridique, plus que par son énergie militaire, qu'il éblouit les populations [8]. Dans une position très fausse, et peu soutenu par Alexandre IV, on se rappelle qu'il n'avait rien entrepris de sérieux contre Ezzelin,

(1) Albanès, *op. cit.*, instr., 455.

(2) Ed. Luard, IV, 286 et 353. Pâris nous apprend aussi que Henri III avait donné à Henri de Suze la dignité de custode de l'hôpital de Sainte-Croix, près Winchester.

(3) Dans son ouvrage *Summa super titulis decretalium*, cité par Schulte, *op. cit.*, II, 124 n.

(4) En 1254 (BFW. 13944), Henri III l'accrédite pour prendre possession de la Sicile. Son séjour en Angleterre et ses relations avec ce pays sont évidemment la raison pour laquelle Rol. Pat., 132, le dit *de Anglia*.

(5) Albanès, *op. cit.*, 713.

(6) Sur son administration, voir *Gallia Christiana*, III, 1079.

(7) Jacques, archidiacre de Laon, est témoin du privilège donné par Guillaume à l'archevêque d'Embrun, le 15 déc. 1251 (BFW. 5054). Sur la conduite de l'archevêque, cf. Maubach, *op. cit.*, 94 n.

(8) Rol. Pat., 132. Cf. plus haut, pp. 125 et 139.

laissant les autres et le hasard travailler pour lui. Cette légation, qui aurait pu être périlleuse, n'en restait pas moins un titre qui contribuait à justifier sa promotion.

Ainsi, en six mois, et moins d'un an après l'élection d'Urbain IV, quatorze cardinaux étaient venus grossir les rangs du Sacré-Collège, qui se trouvait presque triplé. Désormais (et c'est un fait d'une portée considérable), il renfermait un parti français, qui se perpétuera, qui restera, jusqu'à la fin du siècle, un des principaux facteurs de la politique ecclésiastique, en attendant qu'au siècle suivant il se confonde avec le Sacré-Collège lui-même. Capacités dévouées, ou nullités dociles, car il y avait des uns et des autres, le pape, en tous cas, était maintenant sûr d'une majorité. D'autant qu'il ne tarda pas à ramener à lui plusieurs des cardinaux de son prédécesseur, prompts à comprendre une politique qu'ils n'avaient point prévue ni imaginée. Mais quelques opposants restèrent irréductibles; Urbain IV aura à lutter contre eux, et lui mort, ils essaieront encore d'amener un changement de système. On souhaiterait de pouvoir tracer en quelque sorte la carte politique du Sacré-Collège. On est fixé du moins sur l'attitude d'un certain nombre de ses membres. Il n'y a aucun doute pour l'évêque de Sabine, qui continuera Urbain IV; pour l'évêque d'Albano, qui après Bénévent réorganisera l'Eglise sicilienne, autant dans l'intérêt de Charles d'Anjou que dans celui du Saint-Siège; pour le cardinal de Sainte-Cécile, qui négociera le traité d'investiture de la Sicile. Chacun de ces hommes avait complètement fait siens les projets du pape. Le cardinal de Saint-Adrien écrira à saint Louis pour l'exhorter à prendre à cœur l'entreprise sicilienne [1]. Le cardinal Richard Annibaldi fera du zèle pour le comte de Provence, au delà même des vœux d'Urbain IV, en préparant son élection comme sénateur de Rome [2]. Les cardinaux de Saint-Martin, des Saints Côme et Damien [3], de Sainte-Marie *in Porticu*, exerceront sous Urbain IV des fonctions si importantes, qu'il faut supposer que le pape avait en eux pleine confiance; ils ne devaient pas être de l'opposition. Les cardinaux Ancher, Annibaldo Annibaldi, Jean Gaëtani Orsini,

(1) Hampe, dans *Neues Archiv*, XXII, 365.

(2) Saba Malaspina, 807. Celui-là devait d'ailleurs changer de parti comme le prouve son rôle antifrançais au conclave qui élut Grégoire X (*Ann. Plac.*, 554).

(3) Dans une lettre de l'envoyé anglais à la curie, Jean de Hemingford, à Henri III, qui doit être de l'été 1262 (Shirley, II, 104, à la date de 1254, mais cf. BFW. 14182), il est question d'un *dominus Jordanus*, représenté comme très opposé aux droits et intérêts du roi d'Angleterre. Si, comme il est probable, il s'agit du cardinal, on aurait là une indication sur sa politique; il dut voir d'un bon œil l'abandon de l'alliance anglaise.

Jacques Savelli, Geoffroi d'Alatri, feront partie, sous Clément IV, des délégations chargées d'investir ou de couronner Charles d'Anjou [1]; missions de pur apparat, pour lesquelles cependant on ne serait pas allé choisir des adversaires. Voilà, sans doute, quels étaient les soutiens de la politique d'Urbain IV [2]. — Quant aux adversaires, il n'y a pas à chercher longtemps. Jean de Tolède et Ottaviano des Ubaldini se voyaient réunis dans une commune disgrâce, dissimulée un peu, pour le premier, par sa dignité nouvelle d'évêque de Porto. Leurs idées, qui avaient régné sous Alexandre IV, étaient maintenant tout à fait abandonnées; écartés de toutes les missions politiques, ils deviennent de simples souscripteurs de bulles. — Entre deux, des hommes dont il est impossible de démêler le rôle, dont la physionomie même (si l'on excepte naturellement les cardinaux d'Ostie et de Saint-Laurent *in Lucina*) a un peu de peine à sortir de la pénombre. Quelques-uns, sans doute, inclinèrent au moins par moments du côté de l'opposition; on ne pourrait comprendre autrement comment elle eut parfois assez de force pour faire réfléchir même un Urbain IV [3]. Tout compte fait, le nouveau pape n'en avait pas moins sa liberté. Comment en userait-il ?

III

On n'attendit pas longtemps pour le savoir. Tel qu'on l'a vu, l'hésitation n'était pas dans son caractère. Il n'était pas homme à prendre son parti de l'abaissement où il voyait la papauté réduite en Italie, ou à se contenter de « sauver la face » par des for-

(1) P. 19434 et 19495.

(2) De précieuses indications sont aussi données par quelques lettres de Clément IV. Plus porté, on le sait, que son prédécesseur, à tenir compte de l'opinion des cardinaux (cf. Maubach, 115 et suiv.), il lui arrivait souvent de n'en consulter que quelques-uns, ceux qu'il savait être favorables à ce qu'il voulait. Le 1er août 1265 (P. 19296), il écrit à Charles d'Anjou pour lui envoyer une lettre reçue du cardinal de Sainte-Cécile, légat en France, et relative aux secours financiers que désirait le roi; il ajoute qu'il l'a communiquée seulement aux cardinaux Jean Gaëtani Orsini, Annibaldo et Richard Annibaldi : « *Nec enim omnibus communicare volumus, quia non omnium unus est animus, et defectorum publicatio posset parare detrimentum* ». Un peu plus tard c'est aux seuls évêques de Tusculum et d'Albano qu'il communique une nouvelle lettre du légat (P. 19302). Par une lettre du 31 décembre 1265 (P. 19500), on voit que le cardinal Jean Gaëtani Orsini s'entremettait activement pour faire réussir un emprunt au profit de Charles d'Anjou.

(3) Au conclave qui suivit la mort de Clément IV, on signale comme chefs du parti français Jean Gaëtani Orsini, Ottobono Fieschi, Simon de Padoue; comme antifrançais Richard Annibaldi, Ottaviano des Ubaldini, Gui de Cîteaux.

mules, et à s'imaginer qu'il avait détrôné Manfred, parce qu'il le qualifiait d' « ancien prince de Tarente ». Il affirma donc tout de suite sa politique. Elle est remarquable par la netteté avec laquelle il donne, aux deux problèmes en présence desquels il se trouvait, des solutions opposées. Pas un instant, il ne crut pouvoir se passer d'un prétendant à installer sur le trône de Sicile ; le rêve de la conquête directe ne traversa pas son esprit. Mais pas un instant il ne crut pouvoir laisser à un autre qu'à lui-même le soin de combattre Manfred dans l'Italie impériale et les bénéfices du succès. Ainsi les deux parties de son programme sont maintenues distinctes, on verra avec quel scrupule. Cependant elles restent étroitement liées dans son esprit, en ce sens que sa politique italienne lui semble une condition de la réussite de sa politique sicilienne et une garantie contre ses conséquences possibles. Il a compris que surtout après les précédents créés par un demi-siècle d'union entre le Royaume et l'Empire, tout roi de Sicile, fût-il la créature du Saint-Siège, subirait la tentation, qu'avaient déjà éprouvée les rois normands du XIIe siècle, d'intriguer dans l'Italie impériale et d'y prendre pied. Il veut prévenir ce danger. D'autre part, avec une confiance qui étonne, il se refuse à sacrifier l'avenir pour se tirer d'affaire dans le présent; il prétend tirer bon parti d'une situation désespérée pour tout autre que pour lui; il tient à discuter de très près et à rédiger à l'avantage du Saint-Siège les conditions auxquelles il concédera la Sicile. Il faut donc qu'il semble libre, et non pas acculé à la nécessité de traiter à tout prix, et que le prétendant qu'il aura choisi se croie son obligé, au lieu de se sentir indispensable. D'ailleurs, en chassant Manfred des positions avancées qu'il occupe dans l'Etat pontifical, en Toscane, en Lombardie, il facilite le succès et diminue les risques de l'expédition sicilienne; il acquiert donc le droit de réduire l'enjeu par lequel il faudra tenter celui qui l'entreprendra. En un mot, le traité se signera en France, mais c'est en Italie qu'en seront arrêtées les clauses.

Ces considérations nous dictent notre plan. C'est en même temps qu'Urbain IV a commencé, c'est parallèlement qu'il a poursuivi, et ses négociations en vue de faire accepter la Sicile à un prince français, et sa campagne diplomatique et militaire dans l'Italie centrale et la Haute Italie. Mais la logique exige qu'avant de raconter ce qu'il a fait pour s'assurer un sauveur, on expose ce qu'il a tenté, sinon pour s'en passer, du moins pour n'en pas trop dépendre.

———x———

CHAPITRE II

Urbain IV et l'État pontifical (1).

I

L'argent étant le nerf de la guerre, des finances en bon état étaient la première condition de cette indépendance que souhaitait Urbain IV. Sur ce point encore, il trouvait une situation fort obérée. Alexandre IV avait beaucoup dépensé, beaucoup emprunté, et compté sur les subsides ou les remboursements de l'Angleterre pour se remettre à flot. Cette ressource, éventuelle et très aléatoire déjà, Urbain IV savait que ses projets interdisaient de l'escompter. Ce n'est pas le lieu d'exposer en détail les mesures qu'il crut devoir prendre (2); les résultats seuls nous intéressent. Il liquida, non sans peine et au prix d'une banqueroute partielle, les dettes de son prédécesseur. Fidèle à son goût pour les hommes nouveaux, il changea le camérier (le sien fut un Français comme lui, Pierre, doyen de Sens); il changea les banquiers de la Chambre apostolique. Persuadé que les intérêts parleraient plus haut que les sympathies politiques, il n'hésita pas à confier cet important service à une maison siennoise d'attaches gibelines, celle que dirigeaient Orlando Buonsignori, Bonaventura di Bernardino et Francesco di Guido (3). Il avait eu la main heureuse; ces banquiers lui rendirent, à lui-même et à Clément IV, d'inappréciables services; on peut dire, sans exagération, qu'ils ont assuré la victoire finale de sa politique. En quelques mois, il parvint à amasser un trésor de guerre considérable, qu'il destinait à couvrir les frais de la guerre de Sicile, qu'épuisèrent, il est vrai, les malheurs de la fin de son règne (4), mais qui n'en suffit pas moins aux grosses dépenses par lesquelles il acheta ses premiers succès.

(1) Cf. Hampe, *Urban IV und Manfred*, paru depuis l'impression de ce chapitre.

(2) Cf. Gottlob, *Päpstliche Darlehensschulden des 13 Jahrhunderts* (HJ., XX, p. 679).

(3) Cf. notre thèse latine, *De mercatoribus cameræ apostolicæ sæculo XIII.*

(4) Cf. ses lettres de quête aux évêques d'Espagne, de Portugal et du midi de la France (*Reg. Urb. IV*, I, 463-4, 13 et 17 juin, et 468, 27 juin 1264). Dans la dernière il s'exprime ainsi : « *Olim nobis sollertem et efficacem dantibus operam ut Ecclesia Romana relevaretur ab importabilium et grandium sarcina debitorum, quibus eam multipliciter invenimus pregravatam, cum ipsa jam totaliter quasi metam*

II

Quelque attention, toutefois, qu'il ait accordée à ses finances, sa grande préoccupation, intime et tenace, était ailleurs. Il voulait reconstituer ce domaine temporel du Saint-Siège qu'avaient mutilé tant de concessions et d'usurpations, et dont, au moment où il montait sur le trône, toute une province était aux mains de Manfred. Lui-même s'est expliqué à cet égard dans un langage où, à travers les formules de chancellerie, perce une passion sincère et profonde : l'ambition de faire rendre gorge à ces hommes « qui, étant les vassaux de l'Eglise, et tenus, en vertu de leur devoir de fidélité, de conserver, de défendre, d'aider même à recouvrer les possessions du bienheureux Pierre, ne craignent pas cependant d'étendre des mains avides sur des biens dont la dévotion des empereurs et des princes a doté le Saint-Siège » (1). Ses contemporains, amis et adversaires, sont d'accord pour voir dans ce sentiment l'un des principaux mobiles de sa politique. « Sachez, écrivaient à leur gouvernement les ambassadeurs Siennois qui le virent en novembre 1262, qu'il vient de faire saisir Jacques de Bisenzio et le tient enfermé dans la forteresse de Montefiascone ; dans la Marche, comme vous le savez, il dépense beaucoup d'argent, emprisonne tout le monde; il fait tout cela de lui-même, sans prendre conseil. Il semble ne pas se conduire en pape, mais en seigneur temporel, et vouloir se soumettre la terre, s'il le peut » (2). Et Thierry de Vaucouleurs ne croit pas pouvoir mieux faire sa cour qu'en rappelant les efforts de son héros pour restaurer le pouvoir temporel. Il remplit une grande partie de son poème de l'énumération des châteaux, des fiefs, des juridictions et des droits utiles réintégrés par lui dans le domaine immédiat de l'Eglise. Par endroits, on s'imaginerait lire, péniblement versifiée, l'analyse de quelque cartulaire du Saint-Siège, de quelque nouvel appendice au *Liber Censuum*. Rien n'arrête Urbain IV; aucun titre légal — les donations en apparence les mieux en règle sont révoquées, en même

liberationis attingeret, demum oportuit priorum angustias onerum necessario renovari ». — Plus tard Clément IV exposant sa détresse financière à Charles d'Anjou ajoute : « *Quanquam noster... predecessor, tunc habens multa reposita, que in hec tempora forsitan reservabat, coactus fuerit ante tempus universa consumere...* »

(1) R. III, 499.

(2) Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, p. 676.

temps que les possessions engagées sont rachetées, et que les usurpations sont punies; aucune acception de personnes; — les mesures prises atteignent aussi bien les partisans de l'Eglise que ses ennemis; elles frappent ensemble et les villes et cette aristocratie turbulente de neveux de papes et de parents de cardinaux ménagée ou même favorisée par des papes issus de la noblesse romaine, mais pour lesquels le fils d'un savetier de Troyes n'a pas de raison de se montrer partial. Les églises même et les abbayes ne sont pas épargnées. Les moyens pourront changer; la procédure, la diplomatie, l'argent, la force, Urbain saura tout employer, suivant l'occurrence et successivement; le but reste toujours le même.

Bien d'autres, avant lui, avaient eu le souci de fortifier, de multiplier les prises par lesquelles la papauté, se cramponnant au sol italien, y trouvait un point d'appui pour défendre son indépendance. Les papes les plus énergiques s'étaient toujours transmis cette politique comme une tradition; et les plus faibles n'y avaient dérogé qu'à leur corps défendant. Mais précisément peu de papes ont été plus faibles qu'Alexandre IV; en sorte que le contraste est violent entre lui et son successeur. Il n'y a pas seulement changement d'orientation, il y a réaction, et réaction systématique. Mis en présence des mêmes questions et des mêmes hommes, nous allons voir Urbain IV ne faire souvent autre chose que prendre le contrepied de son prédécesseur et défaire ce qu'il avait fait. Autant qu'on peut en juger (faute de documents, il est malheureusement impossible de dresser, avec la certitude de n'y pas laisser de lacunes, la liste des fonctionnaires mis à la tête des diverses provinces de l'Eglise), Urbain IV paraît avoir révoqué assez vite les agents qu'il trouva en place, et recruté les siens d'après des principes différents. Dans le Patrimoine, le recteur, vers la fin du pontificat d'Alexandre IV, était maître Renier de Viterbe [1], un Capocci, neveu et cousin de deux cardinaux qui avaient tous deux pris une grande part au gouvernement de l'Etat pontifical. Il ne semble pas être resté longtemps en fonctions sous Urbain IV [2]. En tous cas, en 1263, on lui trouve comme remplaçant, d'abord Guido de Piglio [3], puis Guiscard de Pietrasanta [4]. Pour la Campanie et la

(1) P. 17801, 17911, 18010.

(2) Aucun document, avant 1263, ne nous fait connaître le nom du recteur du Patrimoine. Mais dans une bulle du 23 janvier 1263 (R. III, 504), Urbain IV parle d'une mission qu'il avait confiée quelque temps auparavant à Renier de Viterbe, et il n'est qualifié que de chapelain apostolique.

(3) Il était en fonctions le 17 février (R. III, 507).

(4) En fonctions le 14 juillet (P. 18589). Antérieurement il s'était distingué dans la guerre contre Spolète (Thierri de Vaucouleurs, RIS. III, 2e partie, p. 412).

Maritime, tout renseignement fait défaut avant le milieu de 1263 [1]. Quant à la Marche d'Ancône et au Duché de Spolète, ces provinces, jusqu'à la mort d'Alexandre IV, avaient été séparées; la première sous Annibaldo Trasmondi des Annibaldi, neveu du pape, la seconde probablement sous Hubert de Cocconato [2]. Urbain IV les réunit et les confia à Manfred, élu de Vérone, de la famille des Roberti de Reggio [3]. Guido de Piglio était un fonctionnaire de carrière, un Campanien; il avait déjà été recteur de la Sabine, sous Innocent IV [4]. Par contre, Guiscard de Pietrasanta et Manfred des Roberti étaient deux nouveaux venus dans les cadres de l'administration pontificale, étrangers par leur naissance aux Etats de l'Eglise et n'appartenant pas non plus, par leur passé, à ce personnel de la chapelle, de la chambre, de la chancellerie, dans lequel les papes choisissaient le plus souvent leurs recteurs, quand ils ne les prenaient pas parmi leurs parents, dans l'aristocratie romaine ou dans le Sacré-Collège. Même, par une dérogation, non sans doute à une règle immuable, mais du moins à l'usage ordinaire, Guiscard était laïque; il fallut lui donner des vicaires *in spiritualibus* [5]. Le double choix du pape n'en était pas moins aussi heureux qu'il était peu conforme aux précédents. Guiscard de Pietrasanta sortait d'une famille milanaise qui s'était toujours signalée par son hostilité à Frédéric II. Son père, Pagano, avait été podestat de Gênes en 1232; son élection brouilla momentanément la ville avec l'empereur [6]. Un de ses parents figurait parmi les ambassadeurs lombards qui étaient allés en Allemagne exciter le roi Henri à la révolte contre son père [7]. Lui-même avait souffert pour la cause dans les cachots de Frédéric [8], et depuis, une série de

(1) A cette date le recteur était Jordan Pironti, cardinal des SS. Côme et Damien (P. 18623, 13 août).

(2) Cf. Tenckhoff, 85 n.

(3) Cf. la bulle accréditant le nouveau recteur (il n'est pas nommé, mais il ne peut s'agir que de Manfred) auprès d'Osimo; du 8 nov. 1261 d'après Cecconi, *Carte Diplomatiche Osimane*, 7; du 12 d'après Martorelli, 122. — C'est par erreur que P. 18578 et R. III, 523 n. donnent la qualification de recteur du Duché à Pierre de Ferentino, chargé le 26 juin 1263 d'absoudre Cagli. Dans le registre il porte simplement le titre de chapelain du pape (Dorez et Guiraud, *Les registres d'Urbain IV*, II, 268).

(4) R. III, 187 n.

(5) L'évêque d'Amelia (7 août 1263, *Reg. Urb. IV*, tome I, 301). Le 10 janv. 1264, frère Barthélemi d'Amelia, Mineur, inquisiteur dans la province de Rome, était chargé d'aider Guiscard en agissant contre les rebelles par des peines spirituelles (P 18775).

(6) Giulini, *Memorie spettanti alla storia di Milano nei secoli bassi*, IV, 337.

(7) *Ann. Plac.*, 470.

(8) *Ann. Januenses*, dans MG. SS. XVIII, 223.

podestaties gérées avec éclat, à Gênes et dans les villes guelfes de Toscane, à Florence et à Lucques, l'avaient mis en lumière dans le parti et donné une haute idée de sa vigueur et de son esprit d'entreprise [1]. En 1258, il avait contribué à réconcilier à Milan les nobles et le peuple [2]; en 1259, dans la grande crise qui sépara la Lombardie en deux coalitions, il s'était rangé du côté d'Ezzelin [3], suivant en somme le parti auquel, secrètement, inclinait le Saint-Siège. Les Roberti, eux aussi, étaient des victimes de Frédéric II; ils avaient connu l'exil, la résidence obligatoire assignée par mesure de police, les cautions élevées, les fuites précipitées [4]; et dans la Marche d'Ancône, en combattant Manfred, l'élu de Vérone allait servir ses rancunes de famille non moins que la politique du pape.

Urbain IV, lorsqu'il attirait à son service ces deux hommes, avait-il songé uniquement à l'Etat pontifical, ou aussi à la grande situation des Roberti en Lombardie, à l'influence que Guiscard pouvait avoir à Milan et dans les villes qu'il avait gouvernées ? Peut-être, par leur intermédiaire, espérait-il renouer, en Lombardie et en Toscane, avec les autres membres de cet ancien « parti de l'Eglise » qu'Alexandre IV avait laissé, si mal à propos, se désorganiser et se détacher du Saint-Siège. Quoi qu'il en soit de ces arrière-pensées qu'on soupçonne, il avait mis la main sur deux instruments merveilleusement appropriés à ses projets. Tous deux le servirent avec autant de zèle que de capacité. Guiscard de Pietrasanta devait périr victime des haines soulevées par les revendications inflexibles dont il se faisait l'agent. Quant à l'élu de Vérone, après avoir, autant par son esprit de conciliation que par la force [5], ramené une grande partie de la Marche dans l'obéissance au Saint-Siège, tombé aux mains de Manfred, deux papes successifs s'emploieront pour sa délivrance avec une ardeur qui

(1) A Gênes en 1252 (*Ann. Jan.* 231), à Florence en 1254 (Hartwig, *Quellen und Forschungen zur ältesten Geschichte der Stadt Florenz*, II, 205); à Lucques en 1255 (*Ann. Jan.* 233). — Sur son rôle important à Gênes, cf. les *Ann. Januenses*. Comme podestat de Lucques, il se rendit à Gênes pour négocier l'alliance de cette ville avec Lucques et Florence contre Pise. Il était donc très engagé dans le parti guelfe.

(2) Giulini, IV, 517.

(3) *Ann. Plac.*, 510.

(4) *Reg. Clem. IV*, 801 (détails sur les persécutions subies par Gui et Gérard des Roberti, frères de l'élu).

(5) Dans sa lettre à Osimo (cf. page précédente, n. 3) le pape oppose l'élu de Vérone à ceux qui l'avaient précédé comme recteurs et dont il avoue la *regiminis asperitas* et les *indebite exactiones*.

témoignera du prix qu'ils attachaient à ses services [1]. Mais il faudra l'ordre formel de Clément IV pour décider le belliqueux prélat, irréconciliable adversaire des Hohenstaufen, à prêter le serment qu'on réclamait de lui pour prix de sa libération, de ne jamais porter les armes contre le roi de Sicile [2].

III

Ainsi secondé, Urbain IV put se mettre à l'œuvre et essayer d'accomplir la tâche que nous avons vu qu'il s'était assignée. Ce n'est pas à dire qu'il n'ait parfois fait fléchir ses principes, et il y a lieu de distinguer entre l'ensemble de l'Etat pontifical et les régions qui lors de son avènement étaient soumises à Manfred. Là, il fallait bien céder quelque chose pour provoquer ou récompenser les retours. On ne doit donc pas s'étonner si Urbain IV montra beaucoup de condescendance vis-à-vis des villes de la Marche. Parfois la soumission de telle d'entre elles ne nous est précisément connue que par l'octroi d'un privilège dont les clauses contrastent avec les exigences que le pape faisait valoir ailleurs.

Au début, l'élu de Vérone remporta de brillants avantages [3]. Le pape ne le laissait manquer de rien ; il disposait de sommes énormes; un agent spécial était chargé de lui recruter des auxiliaires dans la province limitrophe de la Romagne [4]; enfin tout lui permettait un effort énergique. Il avait en face de lui Conrad d'Antioche, neveu du roi de Sicile, envoyé par lui comme vicaire général pour remplacer Henri de Vintimille [5]. Conrad, dans l'été de 1262, tenta une attaque sur Spolète et subit un sanglant échec [6]. Il s'était retiré dans la place très forte de Montecchio, où il se croyait en sûreté, quand brusquement les habitants se révoltèrent, s'emparèrent de lui et des siens, et le retinrent sous bonne garde,

(1) P. 18996, 19036, 19332. — Cf. P. 19013 (concession à l'élu de tous les revenus de l'Eglise à Carpi).

(2) P. 19247.

(3) Cf. sur l'histoire de la Marche l'ouvrage souvent cité de Tenckhoff.

(4) Cet agent, Jacques, prévôt d'Embrun, s'intitule *ad recuperationem Marchie Anconitane in Romaniola legatus*. Cf. son ordre à Ravenne de fournir cent cavaliers (13 octobre 1262, BFW. 14185).

(5) Conrad donne dès le 16 mars 1262 un privilège à Tolentino (BFW. 14173).

(6) BFW. 14182 (Shirley, II, 104, lettres de Jean de Hemingford à Henri III, avec la date fausse de 1254).

après avoir fait main-basse sur tout ce qu'il possédait [1]. Cet événement eut pour contrecoup la soumission au pape de plusieurs villes; et d'abord Osimo, à laquelle, le 29 août, l'élu de Vérone accordait, outre l'absolution des censures encourues pour avoir adhéré à Manfred, la protection apostolique et l'investiture d'un certain nombre de bourgs de son district [2]. Quelques mois plus tard, le pape confirmait ces concessions [3]. Dans la suite, Osimo fut encore appelée à bénéficier de l'attitude de ses voisines Recanati et Castelfidardo. Grégoire IX avait, en 1240 [4], transféré d'Osimo à Recanati la dignité épiscopale; Urbain IV rétablit les choses sur l'ancien pied [5]. Quant à Castelfidardo, le successeur de l'élu de Vérone, le cardinal de Saint-Martin, devait par deux actes successifs consacrer sa sujétion à Osimo [6]. A peu près en même temps qu'Osimo, Gubbio, c'est-à-dire la seule ville, en dehors de la Marche, qui eût jusqu'alors reconnu Manfred, se réconciliait également avec le Saint-Siège [7]. Elle fut comblée de privilèges ; le 20 avril 1263, le pape lui confirmait la possession de Pergola, Montesecco et de ses autres domaines situés sur le versant N.-E. de l'Apennin, dans la Marche d'Ancône [8]; le 25, il l'invitait à occuper et à détenir jusqu'à nouvel ordre le territoire de Cagli [9]; c'était flatter ses plus chères rancunes. Puis ce fut le tour de Camerino; le 15 septembre, le parti populaire (qui était en même temps le parti de l'Eglise), exilé depuis plusieurs années, s'emparait de la ville par un coup de main [10]. Sur ces entrefaites, le beau-père de

(1) BFW. 14182; Saba Malaspina dans RIS. VIII, 807. — Cf. une bulle de Clément IV, du 7 août 1267, félicitant les habitants de Montecchio de leur conduite en cette occurrence et les autorisant à garder leur butin (BFW. 9808).

(2) BFW. 14183 (Cecconi, 7; confirmé plus tard par Nicolas IV en fév. 1288; Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis*, 297). Le 28 nov. (BFW. 14188, Cecconi, 7, l'élu accordait une nouvelle bulle d'absolution à Osimo.

(3) 4 mai 1263; P. 18529; Martorelli, 126 (avec date fausse).

(4) R. I, 677, 696, 704, 705.

(5) Le 27 juillet 1263 (P. 18599; BFW. 9337, avec la date du 23 juillet) l'évêché fut retiré à Recanati. L'évêque de Recanati fut transféré à Iesi (P. 18678). — Le 2 août 1263 (R. III, 576 n.), Benvenuto, archidiacre d'Ancône, était nommé procurateur de l'église d'Osimo. — Le 28 février 1264 (P. 18811) il devient évêque; cf. P. 18823, 18825 (R. III, 575). — Recanati fut comme avant 1240 soumis à l'évêché d'Umana (13 mars 1264; R. III, 576 n.). — Le 12 décembre 1289, Nicolas IV rendait à Recanati la dignité épiscopale (Langlois, *Registres de Nicolas IV*, 1918).

(6) 29 juillet et 27 sept. 1264 (Cecconi, p. 8).

(7) Privilège d'Urbain IV pour Gubbio, le 6 sept. 1262 (*Archivio Storico per le Marche e per l'Umbria*, IV, 429).

(8) P. 18521.

(9) Bricchi, *Annali di Cagli*, 125.

(10) Acquacotta, *Memorie di Matelica*, 85.

Conrad d'Antioche, Galvano Lancia, essayait de le délivrer, à la tête d'une brillante armée où se pressait la fleur de la noblesse sicilienne; mais il assiégea inutilement Montecchio et dut se retirer à l'entrée de l'hiver [1]. Cette nouvelle victoire du parti pontifical lui amena de nouvelles adhésions. C'est probablement à la fin de 1262 qu'on peut placer la soumission de Castelfidardo, destinée d'ailleurs à être éphémère [2], et dans la première moitié de 1263 celles de Fano, Pesaro [3] et San Ginesio [4]. C'est certainement au mois de juin qu'eut lieu celle de Cagli [5], qui avait déjà été bien près de se faire au mois de novembre précédent [6]. Le pape, qui se méfiait de cette ville, exigea, ce qui était naturel, qu'elle rappelât ses exilés [7], puis lui imposa un podestat de son choix [8]. Mais elle recouvra son évêché [9], et obtint, plus tard, avec la remise [10] de toutes les peines qui lui avaient été infligées, la confirmation de la localité voisine si convoitée par elle de Cartocceto [11].

Dans l'espace de moins de deux ans, grâce à l'habile mise à profit de quelques succès militaires, grâce à l'or prodigué sans compter [12], grâce aux secours obtenus des provinces voisines, mais grâce surtout à une intelligente indulgence pour les fautes passées et à des faveurs accordées à propos, l'élu de Vérone était parvenu à ramener dans l'obéissance une partie importante de la Marche d'Ancône.

(1) Saba Malaspina dans RIS. VIII, 807. Il est vrai que Conrad parvint à s'évader en janvier 1263 (Davidsohn, *Forschungen*, II, 117). Cf. BFW. 9808.

(2) L'élu de Vérone pouvait séjourner à Castelfidardo le 13 et le 19 décembre (BFW. 14190-14191). — Sur la défection de cette ville et la façon dont elle fut punie, cf. plus haut.

(3) Elle était un fait accompli vers le milieu de juillet (P. 18590, R. III, 529).

(4) Cette soumission ne nous est attestée que par P. 18906 qui est du 11 mai 1264; mais comme le parti pontifical n'avait cessé de perdre du terrain depuis le milieu de 1263, on peut présumer qu'elle est bien antérieure.

(5) BFW. 9326 (R. III, 522, 20 juin); P. 18578 (25 juin); BFW. 9327 (26 juin).

(6) Les ambassadeurs siennois à la curie l'annonçaient à leur gouvernement (Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, p. 676).

(7) P. 18592-18593 (R. III, 530). Dans Bricchi, *Annali di Cagli*, 135, curieuse lettre pontificale du 23 sept. 1263, témoignant des difficultés auxquelles donna lieu l'exécution de ces ordres.

(8) 24 août 1263; Bricchi, 120.

(9) P. 18578 et 18861; Bricchi, *op. cit.*, 132.

(10) Bricchi, 131; R. III, 523 n.; 28 avril 1264.

(11) P. 18869. Cf. Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis Sanctæ Sedis*, p. 162. C'était la confirmation d'un acte du cardinal de Saint-Georges en Vélabre, du 21 janv. 1251 (BFW. 13785).

(12) Rapport des ambassadeurs siennois dans Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, 676 : « *in Marchia, sicut scitis, expendit magnam pecuniam* ». Cf. Thierri de Vaucouleurs, RIS. III, 2e partie, 412 : « *Qui* (l'élu de Vérone) *licet expendens triginta millia vel plus Librarum...* »

Ailleurs, les choses se passèrent autrement. Là où il avait affaire, non plus à des rebelles dirigés, organisés, soutenus par le souverain étranger auquel ils s'étaient donnés, mais seulement à ses propres sujets, isolés et désunis, Urbain IV ne croyait pas avoir de ménagements à garder dans ses revendications. Toutefois il agit avec une méthode, un souci de la forme qui caractérisent le gouvernement pontifical. A peu près partout, l'opération fut conduite à la façon d'un procès; d'un procès, il est vrai, où le pape était juge et partie et se donnait invariablement raison; mais où du moins l'adversaire, régulièrement invité à constituer ses mandataires, à produire ses titres, à les défendre, était admis à épuiser tous les moyens dilatoires que la procédure pouvait fournir. La sentence était enfin rendue, et avec les documents dont nous disposons, il n'est pas toujours aisé de dire si elle était dictée par l'équité, ou (comme on en a parfois l'impression) fondée sur quelque vice de forme qu'une interprétation pharisaïque des textes permettait de constater. Quand elle était repoussée, ce qui était le cas ordinaire, la force avait son tour; Urbain IV n'hésitait jamais à l'employer. Partout à la fois s'allumèrent donc des conflits, dans lesquels le Saint-Siège eut le plus souvent le dernier mot [1].

C'est ainsi que Narni dut renoncer à San Gemini, sur lequel elle avait jeté son dévolu [2], et que le pape déclara solennellement ne relever que du Saint-Siège [3]. Narni refusa d'abord de céder [4], essaya même de mettre la main sur deux autres possessions de l'Eglise, Otricoli et Stroncone [5] ; elle finit par se soumettre en juin 1264, et obtint la levée des sèntences lancées contre elles à propos de San Gemini [6]. — A Rieti, Urbain eut des démêlés avec deux podestats successifs, Nicolas d'Antignano [7] et Offreduccio, qui tous deux s'étaient emparés de biens de l'Eglise. Le second sur-

(1) Il n'y a qu'une exception, c'est Pérouse, toujours mieux traitée que les autres. Elle ne reçoit que des faveurs; le 18 mai 1263 (Ansidei et Giannantoni, *Codici delle sommissioni...*, dans *Bollettino... per l'Umbria*, X, 215), le pape, alléguant les maux qu'elle avait supportés pour sa fidélité à l'Eglise, lui confirme le privilège que ses citoyens ne pourront être cités en justice en dehors de leur ville. *Ibid.*, 218, confirmation par le pape d'une sentence de la commune. Les conditions faites à Cagli (cf. page précédente) furent aussi obtenues par l'entremise de leurs vieux alliés les Pérugins.

(2) P. 18239.

(3) P. 18316.

(4) R. III, 501 (23 déc. 1262). Cette bulle est une défense adressée à Spolète de secourir Narni contre San Gemini.

(5) P. 18933; 3 juin 1264.

(6) R. III, 480 n.

(7) R. III, 496 n. (13 déc. 1261).

tout détenait l'important château de Miranda, au S.-E. de Terni, et fut quelque temps soutenu dans sa résistance par la ville qu'il gouvernait. Le pape réclama son expulsion de l'office de podestat et finit par l'obtenir, ainsi que la restitution de Miranda [1]. — Le cas de Spolète, de cette ville si favorisée d'Innocent IV et Alexandre IV, et si durement traitée par leur successeur, est particulièrement intéressant, en ce qu'il montre avec quel dédain Urbain IV traitait les droits acquis, avec quelle ténacité les villes les défendaient. Les Spolétains avaient pris possession de la *Terra degli Arnolfi*, sur laquelle on se souvient qu'ils avaient de vieilles prétentions, reconnues par Innocent IV en 1247 et Alexandre IV en 1255 [2]. Ils avaient de plus irrité le pape en soutenant Narni dans ses démêlés avec la curie [3]. Urbain IV commença par racheter la forteresse de Cesi, centre militaire de la *Terra Arnolfa*, non comprise, semble-t-il, dans les concessions faites aux Spolétains, mais qui leur avait été engagée, durant les pontificats précédents, ainsi que tant d'autres possessions du Saint-Siège [4]. Il fit ensuite sommation à Spolète de produire ses privilèges [5]. La ville eut beau faire, elle fut, par sentence du 23 janvier, condamnée à restituer la *Terra*. Les difficultés qu'elle fit pour accepter l'arrêt (c'est seulement au mois de juin [6] qu'elle jure d'obéir aux ordres du pape), puis pour l'exécuter [7], ne firent que lui valoir un trai-

(1) Sur cette affaire, cf. Thierri de Vaucouleurs, RIS. III, 2e partie, p. 413; et une série de bulles pontificales. Le 18 octobre 1262, le pape ordonne à l'évêque de Rieti de donner un sauf-conduit à Offreduccio, Bonconte et Marcuccio de Miranda, qui le demandent pour se rendre à la curie (Naudé, *Instauratio tabularii majoris templi Reatini*, p. 10). — Le 27 octobre, il lui écrit de citer de nouveau Offreduccio à comparaître dans les huit jours (R. III, 495). — Le 13 décembre, renouvellement de cet ordre (Naudé, *ibid.*). — Le 6 janv. 1263, lettres à l'évêque de Terni et à la commune de Rieti, réclamant la restitution de Miranda et l'expulsion d'Offreduccio (R. III, 496 n.). — Le 11 avril, ordre à l'évêque de Rieti, à la demande du nouveau podestat de la ville, Cittadino d'Orvieto, d'absoudre les anciens fauteurs d'Offreduccio (P. 18515). — L'ordre fut exécuté, mais le pape se plaignit plus tard de la précipitation excessive de l'évêque qui n'avait pas observé toutes les formes (P. 18696; 30 oct. 1263).

(2) Cf. plus haut, p. 254.

(3) R. III, 501.

(4) Thierri de Vaucouleurs, RIS. III, 2e partie, p. 409. — Ce rachat était un fait accompli dès le 1er oct. 1262 (R. III, 506 n.; *Reg. Urbain IV*, I, 59).

(5) Cf. un très long récit des démêlés qui s'ensuivirent dans la sentence du 23 janvier (P. 18475; R. III, 504). La lettre du 23 déc. 1262 (R. III, 501) paraît être une des citations visées dans P. 18475, non la première en date.

(6) Cf. la lettre des ambassadeurs de Trévise à leur ville (Cappelletti, *Le Chiese d'Italia*, X, 643; BFW. 14203). — Sur les détails de la lutte, dans laquelle Guiscard de Pietrasanta avait commandé les troupes pontificales, voir Thierri de Vaucouleurs, RIS. III, 2e partie, 412.

(7) Sur les moyens dilatoires invoqués par Spolète, cf. R. III, 524 (9 juill. 1263), et 531 (23 juillet 1263).

tement plus sévère [1]. D'abord une amende de mille marcs d'esterlins. Puis le pape réintégra dans le domaine direct de l'Eglise et soumit à l'administration de fonctionnaires pontificaux les localités de Ferentillo, Collestatte et Castelritaldi, qui toutes trois figuraient dans le privilège de 1247; défense fut faite à Spolète d'y nommer des recteurs ou podestats. Nouvel accès de résistance de la ville si durement traitée. Urbain IV alors entreprit de détacher d'elle et de protéger contre elle les seigneurs voisins d'Arrone et de Casteldilago, auxquels depuis si longtemps elle cherchait à imposer sa suzeraineté [2]. Il se fit remettre, par ces derniers, leur bourg de Perrocchio [3], soumis à Spolète depuis 1212 [4]; il empêcha, en invoquant le domaine éminent de l'Eglise, la vente d'Arrone, que ses maîtres lassés ou intimidés voulaient faire aux Spolétains [5]. Ceux-ci finirent par se soumettre, mais non sans avoir tenu bon jusqu'au printemps de 1264 [6].

Dans le Patrimoine, Urbain IV était plus encore qu'ailleurs intéressé à rétablir et à maintenir l'ordre, tel qu'il le concevait, car c'est dans cette province qu'il résida durant tout son pontificat, partageant son temps entre Viterbe, Montefiascone, Orvieto. Cela même lui rendait plus facile l'exécution de ses projets, car outre qu'étant sur place il pouvait agir avec plus de rapidité et de décision, les avantages considérables que les villes retiraient de la présence de la cour pontificale les disposaient à se résigner à des sacrifices. Autre circonstance favorable : l'inextricable enchevêtrement des intérêts et des droits [7]. Presque tous les points sur

(1) Cf. la sentence du 23 juillet (R. III, 531), et les diverses lettres du pape des 21-23 juillet (R. III, 532 n.).

(2) Déjà la bulle du 23 juillet interdisait à Spolète de molester ces seigneurs, c'est en partie à leur défense qu'avait concouru Guiscard (Thierri de Vaucouleurs, *loc. cit.*).

(3) R. III, 540 (31 juill. 1263). Le pape, dans cette bulle, promettait de ne pas rendre Perrocchio aux Spolétains, si la justice s'y opposait, et de sauvegarder les intérêts des seigneurs d'Arrone et Casteldilago dans toute convention à intervenir avec Spolète. L'objet du pape, en mettant la main sur Perrocchio, était de punir Spolète de son refus de payer les mille marcs auxquels elle avait été condamnée (Thierri de Vaucouleurs, *ibid.*).

(4) Sansi, *Documenti*, etc., 220 n. Il semble d'après Vaucouleurs, 412, que Perrocchio dût servir de gage pour le paiement des mille marcs d'amende.

(5) R. III, 540 n. — *Ibid.* (et P. 18626, Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis*, I, 154), une lettre à Terni, Rieti et aux fidèles de l'Eglise dans le Val de Spolète, leur enjoignant de défendre les seigneurs d'Arrone.

(6) Spolète était encore en rébellion le 13 mars 1264 (P. 18824). Elle était réconciliée avec l'Eglise le 10 juillet; le pape, à cette date, lui demande comme à une ville fidèle des secours contre Manfred (R. III, 616; BFW. 9461); il lui fit rendre Perrocchio le 6 août (R. III, 618).

(7) Cf. plus haut, p. 251 et suiv.

lesquels portaient les revendications de l'Eglise étaient contestés entre plusieurs communes ou seigneurs de la région, qui s'appuyaient sur des actes en bonne forme, mais contradictoires. Si le droit était douteux, la possession de fait était toujours précaire et instable; tout le monde l'avait exercée tour à tour, sans parvenir à la conserver, sans avoir le temps de s'y habituer au point de n'en plus pouvoir supporter la perte. En invoquant un titre supérieur pour s'emparer des objets en litige, le pape au fond ne lésait très gravement personne; et chacun se consolait de se voir provisoirement évincé, en songeant que le voisin n'était pas plus heureux. C'est ce qui explique qu'Urbain IV ait pu, tout en restant en bons termes avec Viterbe, et, presque jusqu'à la fin, avec Orvieto, se saisir au nom de l'Eglise des localités auxquelles ces deux villes avaient à diverses reprises réussi à faire reconnaître leur suzeraineté (1).

Entrons maintenant dans le détail. L'Isola Martana au lac de Bolsène était, on s'en souvient, occupée par les seigneurs de Bisenzio; le domaine éminent en était contesté entre Viterbe et Orvieto (2). Le pape annula les serments que les habitants de l'île avaient dû prêter aux Bisenzio et à Orvieto, et sans même daigner mentionner leurs engagements vis-à-vis de Viterbe, les fit rentrer dans le domaine immédiat du Saint-Siège (3). Les Bisenzio, qui résistèrent, furent chassés par la force de l'Isola Martana et aussi de l'Isola Bisentina, dans le même lac, où le pape fit élever une citadelle (4). Valentano avait été engagé par l'Eglise à Pandolfo Capocci, qui avait reconnu le tenir en fief d'abord de Viterbe, puis d'Orvieto (5). Urbain le racheta à Pandolfo et le garda pour lui, écartant les prétentions d'Orvieto (6). — Marta était disputée entre Pierre de Vico, qui l'avait reçu en gage d'Alexandre IV, et les Bisenzio; Viterbe croyait aussi y avoir des droits (7). Le pape mit Vico et les Bisenzio d'accord en les indemnisant les uns et les autres (8), puis demanda à inspecter les titres de Viterbe (9), et sans doute ne

(1) Il faut ajouter que là où les intérêts de l'Eglise n'étaient pas en jeu, Urbain IV se montrait bienveillant. Ainsi il confirma aux habitants d'Orvieto l'exemption de péages dont ils jouissaient à Montefiascone en vertu de privilèges d'Honorius III et Innocent IV (13 février 1262; Fumi, *Codice diplomatico della città d'Orvieto*, p. 232)

(2) Cf. plus haut, pp. 251, 253.

(3) Bulle du 15 nov. 1262 (P. 18429; R. III, 499).

(4) Thierri de Vaucouleurs, dans RIS. III, 2e partie, p. 411.

(5) Cf. plus haut, pp. 251-252.

(6) Thierri de Vaucouleurs, *ibid.;* R. III, 499 n. (bulle du 21 juillet 1263).

(7) Cf. plus haut, p. 248.

(8) Thierri de Vaucouleurs, *ibid.*, p. 410.

(9) Bulle du 30 janv. 1263 (R. III, 507).

les trouva pas suffisants, car il garda et fortifia Marta [1]. Il avait de même, dès l'été de 1262, fortifié Montefiascone [2]. Ainsi il avait acquis pour le Saint-Siège une position très solide autour du lac de Bolsène, dans la partie septentrionale du Patrimoine. Il compléta son œuvre en couvrant le pays du côté de la Toscane; il enleva le château d'Arsa [3], près Castro, au comte Ildibrandino de Santa Fiora; il mit en état de défense Radicofani, n'hésitant pas à révoquer, comme dangereuse pour la sûreté de la place, une donation faite par Alexandre IV au couvent de Saint-Laurent d'Orvieto [4]. Quelques mois plus tard, il devait y mettre la meilleure des garnisons en y installant les Guelfes Siennois exilés [5]. Il est vrai qu'il n'osa pas aller jusqu'au bout et reprendre Acquapendente aux Orviétans qui l'avaient réoccupé. Après bien des réclamations, ce fut lui cette fois qui céda [6]. — Dans la région du sud de Viterbe, il eut un autre mécompte plus grave; il manqua l'occasion favorable pour briser la puissance de la maison de Vico. Le chef de la famille, Pierre III, était mort sans enfants au début de l'année 1263, léguant ses biens à l'Eglise [7]. Le pape, naturellement, voulut se mettre en possession de l'héritage, et émit la prétention de décider à qui devait revenir le titre de préfet de Rome [8]. Mais un parent et homonyme de Pierre III s'était emparé de la succession et notamment des deux importantes localités de Bieda et Cività Vecchia. Il refusa de les rendre, en dépit des sommations pontificales, arguant (défi qui devait être particulièrement sensible au pape) de sa qualité de citoyen Romain pour ne pas se soumettre au jugement du Saint-Siège [9]. Et comme sur ces entrefaites la guerre entre Urbain IV et Manfred avait repris avec une intensité nouvelle, il se mit en relations avec le roi de Sicile et trouva en lui un appui qui lui permit de se maintenir. Si Urbain avait réussi à s'assurer l'héritage des Vico, il se serait trouvé le maître du Patri-

(1) Thierri de Vaucouleurs, *ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) Thierri de Vaucouleurs, *ibid.*, p. 412.

(4) P. 18386; 24 juillet 1262.

(5) *Reg. Urb. IV*, II, 274 (6 mars 1263).

(6) Thierri de Vaucouleurs, *ibid.*, 412. — Cf. la très curieuse enquête sur les droits du Saint-Siège à Acquapendente, faite par le vicaire de Guido de Piglio, en avril 1263 (Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis*, p. 146).

(7) Thierri de Vaucouleurs, *ibid.*, p. 413.

(8) R. III, 507; 17 fév. 1263.

(9) R. III, 509; 24 avril 1263. — Cf. sur ces événements Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 112-114; Calisse, *I prefetti di Vico*, 30-32.

moine; même en faisant la part de cet insuccès, ce qu'il avait obtenu n'était pas peu de chose.

La Campanie et la Maritime, provinces limitrophes du royaume de Sicile, où une partie du sol appartenait à des barons napolitains [1], et qui pour ce double motif étaient particulièrement exposées aux intrigues de Manfred, ne méritaient guère moins que le Patrimoine d'attirer l'attention du pape. Là, ce sont moins les communes que la noblesse qui lui créaient des difficultés, encore qu'il ait eu à réprimer les convoitises de Velletri, acharnée à s'emparer du château de Lariano [2], et à défendre Ariccia contre elle-même en lui interdisant de se donner un seigneur au préjudice des droits de l'Eglise [3]. Mais le plus difficile était de détruire ce qui avait été l'œuvre de prédilection de quelques-uns de ses prédécesseurs, et non pas seulement le résultat de leur faiblesse ou de leurs complaisances; de dépouiller tous ces parents ou clients de Grégoire IX et d'Alexandre IV que ces deux papes Campaniens avaient favorisés et enrichis. Urbain IV l'entreprit. Gratiano Belmonte avait reçu d'Alexandre IV les deux tiers des revenus de Guarcino près Alatri, il prétendait encore y exercer la juridiction, se fondant sur un privilège accordé à un de ses ancêtres par Adrien IV. Le pape lui fit lâcher prise [4]. Rinaldo de Jenne, neveu d'Alexandre IV, dut abandonner Trevi, Filettino et Valle Pietra, qu'il avait tenus en fief de son oncle [5]; et l'église d'Anagni, qui

(1) Cf. P. 18735, 18844, et R. III, 613. Un exemple frappant est celui de Conrad d'Antioche, le neveu de Manfred, propriétaire du château de Saracinesco près Tivoli. Dans une autre région des Etats de l'Eglise, on trouvait aussi des seigneurs à cheval pour ainsi dire sur la frontière, laquelle en était rendue comme indécise. C'était entre le duché de Spolète et les Abruzzes. Ainsi la famille de Marerio, dont on verra plus loin le rôle dans les guerres entre Urbain IV et Manfred, Charles d'Anjou et Conradin. Elle paraît avoir été possessionnée aux environs de Rieti, dans le Duché de Spolète (Hampe, *Konradin von Hohenstaufen*, 233, n. 1), mais en même temps avait des biens dans le Royaume (voir les mesures prises à ce sujet par Charles d'Anjou (Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 245, n.). Dans le voisinage, à ce qu'il semble, étaient les Brancaleone « de Romania » (cf. sur eux plus haut, p. 191, et plus loin, livre III, ch. III). D'un document publié par Del Giudice, *op. cit.*, 31, n. 2, il résulte qu'André Brancaleone avait des fiefs *in imperio* (sur le sens probable de ce mot, cf. Hampe, *loc. cit.*) et par sa femme dans l'Abruzze.

(2) P. 18198 (28 déc. 1261), défense à Velletri de molester Lariano. — Même date (*Reg. Vat.* 27, fol. 11), ordre à Lariano de rester fidèle. — Velletri dut payer une indemnité (R. III, 507). — Sous Clément IV, de nouvelles difficultés s'élevèrent à propos de ce même Lariano.

(3) P. 18297 (5 mai 1262).

(4) Cf. R. III, 490 (*Reg. d'Urbain IV*, n° 111; 29 juin 1262), et P. 18542 (27 mai 1263).

(5) Thierri de Vaucouleurs, 409 (le texte imprimé donne à tort Ferentino au lieu de Filettino) raconte les démêlés entre Rinaldo et quelques autres nobles qu'il voulait expulser de leurs droits de copropriété. Il parle, en termes vagues, de la

croyait aussi avoir des droits sur ces localités, fut déboutée de ses prétentions [1]. La famille Conti se vit particulièrement mal traitée. Jean Conti, un petit-neveu d'Innocent III, un neveu du dernier cardinal de Sainte-Marie au *Trastevere* [2], voulait acheter Giulianello près Velletri; Urbain IV s'y opposa [3]. Son beau-frère Matteo Conti d'Anagni, neveu de Grégoire IX [4], avait, de concert avec Thomas et Baudouin, seigneurs de Supino (encore une famille de longue date protégée par le Saint-Siège) [5], commis toutes sortes de ravages sur le territoire de Frosinone. Ils furent immédiatement frappés d'excommunication [6], et ne purent se faire absoudre que moyennant une promesse d'obéissance et une caution très forte [7]. Enfin quelques mois plus tard, à une époque, il est vrai, où la lutte contre Manfred avait repris avec une ardeur nouvelle, un autre neveu de Grégoire IX, Nicolas d'Anagni [8], l'ancien camérier d'Alexandre IV, allait être un jour brusquement sommé de remettre à un envoyé pontifical le château de Castro, sans autre

guerre que lui fit Urbain. *Reg. Urb. IV*, II, 78 (15 mars 1262; cf. n° 79) confie à l'abbé de Subiaco la garde de Trevi confisquée. Rinaldo fut indirectement soutenu par Anagni (*ibid.*, I, 84). Il y a dans le formulaire de Richard de Pofi (Bibl. nat., *fonds latin*, 14766, fol. 222 v°), une lettre pontificale non datée sommant [Rinaldo] d'évacuer [Trevi] à peine de privation de son fief de Jenne; elle est probablement antérieure à celle du 15 mars 1262.

(1) De Magistris, *Istoria della città... d'Anagni*, 152, publie un document du 15 oct. 1262 dont il résulte que l'évêque d'Anagni prétendait nommer les recteurs de ces trois bourgs, et que la question fut portée devant le pape. Le 31 mai 1263, le pape lui ordonnait de révoquer une sentence d'excommunication indûment lancée par lui contre Trevi (*Arch. du Vatican*, Arm. XIII, caps. 6, n° 27). Une lettre de Clément IV (P. 19074) montre qu'en fin de compte le dernier mot resta à Urbain IV.

(2) Jean Conti était fils de Paul Conti, fils lui-même de Richard de Sora, frère d'Innocent III. Cette généalogie est établie par des actes des 3 mai 1226, 15 déc. 1238, 24 mai 1256, 12 oct. 1257, publiés par Contelori, *Genealogia familiæ Comitum*.

(3) *Reg. Urb. IV*, I, 202 (19 janv. 1263).

(4) Les documents l'appellent Matteo d'Anagni ou *de Papa*. Il était fils d'Athénulfe, frère de Grégoire IX (Contelori, *op. cit.*, p. 43, d'après une bulle d'Honorius III). Il avait une sœur, Philippa, qui épousa Jean Conti (cf. des actes du 15 déc. 1238 et du 12 oct. 1257, dans Contelori, *op. cit.*, pp. 5 et 8).

(5) Un Rinaldo de Supino avait été, en 1238, recteur du Duché (BFW. 7187 et 7199); il était du nombre des seigneurs Campaniens possessionnés des deux côtés de la frontière, mais en 1240, Frédéric II lui fait confisquer ses fiefs de Spelunca (Sperlonga ?) et S. Anastasia près Fondi (BFW. 2786). De 1248 à 1251, il est vicaire de Guillaume de Hollande en Romagne (BFW. 4926, 13732, 13789); on le voit aussi intervenir dans la Marche (BFW. 15112).

(6) P. 18623, avec la date du 13 août; l'original (*Arch. du Vatican*, Arm. XIII, caps. 6), donne : *IV idus augusti*.

(7) *Reg. Urb. IV*, I, 508, sans date (la pièce est incomplète).

(8) Cf. la dispense *super defectu natalium* que lui donne Grégoire IX le 30 juin 1227 (*Reg. Greg. IX*, 147).

raison, sinon que vu les circonstances, le pape désirait l'avoir en sa possession [1].

Ainsi, dans ses diverses provinces, Urbain IV avait recouvré pour l'Eglise quantité de domaines aliénés par elle ou usurpés sur elle. Au fur et à mesure qu'il réoccupait des points importants, il s'empressait de les fortifier. Déjà le grand restaurateur de l'Etat temporel, Innocent III, avait compris la nécessité d'enlacer le pays dans un réseau de places en bon état et confiées à des garnisons sûres [2]. Ce système défensif, Urbain IV paraît s'être appliqué avec le plus grand soin à le développer et à l'entretenir. Les textes signalent bon nombre de travaux de construction ou de réfection entrepris sur ses ordres. Nous avons déjà parlé [3] de ceux qu'il fit exécuter dans le Patrimoine, à l'Isola Bisentina, à Marta, à Montefiascone, à Radicofani. Il fit aussi réparer le château de Lariano [4], près Velletri, celui de Trevi [5] près Spolète ; il n'eut pas plutôt repris San Gemini à Narni qu'il prescrivit d'y construire une citadelle [6]. Naturellement il se proposait de choisir, pour les postes de châtelains, des hommes de confiance. Il semble avoir eu une certaine prédilection pour les Templiers; du moins plusieurs des châtelains dont les noms nous sont connus appartenaient à cet ordre qu'il avait pu voir à l'œuvre en Orient, du temps où il était patriarche de Jérusalem, et dont il avait sans doute apprécié les capacités militaires et la fidélité [7]. En même temps, il s'efforçait d'empêcher l'érection de nouveaux châteaux-forts féodaux. Qu'il ait interdit à Jacques de Bisenzio d'en construire un auprès de Toscanella [8], cela s'explique sans peine vis-à-vis d'un homme turbulent et avec lequel il avait des difficultés par ailleurs. Mais on le voit faire prendre d'assaut et raser un château bâti par un certain Nicolas

(1) Bulle du 11 janvier 1264 (*Reg. Urb. IV*, I, 496).

(2) Cf. les *Gesta Innocentii III*, ch. 9 et 14 (Migne, *Patrologie latine*, CCXIV).

(3) Cf. plus haut, pp. 321-322.

(4) Le 18 déc. 1261, il se fait rendre compte de l'état du château (*Reg. Vat.* 27, fol. 11). Le 2 fév. 1263, il ordonne de consacrer à le réparer 300 livres de provinois que Velletri vient de lui payer comme amende (R. III, 507).

(5) Thierri de Vaucouleurs, dans RIS. III, 2e partie, p. 410.

(6) P. 18616 (4 août 1263).

(7) Frère Bérard « de Gallerceto » nommé châtelain de Cesi le 1er oct. 1262 (*Reg. Vat.* 27, fol. 11). — Frère Raymond, nommé châtelain de Perrocchio le 4 août 1263 (R. III, 540 n.). — Frère Martin était châtelain de Trevi près Subiaco, le 31 mai 1263 (Arch. Vat., *Arm.* XIII, caps. 6; cf. P. 19074).

(8) P. 18400 (13 sept. 1262). Il y avait aussi cette circonstance particulière que Jacques de Bisenzio s'était engagé à tenir ce château de Toscanella, alors qu'il devait s'élever sur un territoire pour lequel Jacques était vassal immédiat de l'Eglise.

di Ranuccio et ses frères dans le *fundus Sempronianus*, qu'ils avaient acheté de l'abbé de Saint-Anastase de Rome; puis les indemniser richement en considération de leur fidélité [1]. L'expérience avait appris le danger des forteresses aux mains de l'aristocratie; les amis de l'Eglise pas plus que ses adversaires n'étaient à l'abri des soupçons inquiets du pape.

Et ce ne sont pas seulement les intérêts de l'Eglise romaine, ce sont ceux des autres églises, des monastères, du clergé en général, qu'Urbain IV défend contre les nobles pillards. C'est ainsi qu'il prend parti pour l'évêque de Tripoli Paul Conti, dans le démêlé qu'il avait au sujet de Marino avec son cousin Nicolas de Poli [2]; démêlé au cours duquel l'évêque avait été frappé, emprisonné, contraint de renoncer à ses droits [3]. C'est ainsi encore qu'après avoir pris sous la protection apostolique la célèbre abbaye de Farfa en Sabine [4], il saisit avec empressement la première occasion de prouver que cette protection n'était pas un vain mot, en faisant rendre au monastère le bourg de Bocchignano, que d'incommodes voisins avaient usurpé [5]. Enfin les entreprises d'un Annibaldi, Riccardo di Pietro, engagèrent le pape dans un conflit destiné à durer autant que son règne; ce personnage s'était emparé du palais épiscopal et des biens de l'évêque d'Ostie; rien ne fut épargné pour le forcer à lâcher prise [6].

On pense bien qu'Urbain IV ne montra pas une énergie moindre là où il s'agissait, non plus seulement de recouvrer des propriétés, mais de faire reconnaître par ses sujets, et notamment par les grandes communes des Etats de l'Eglise, les droits dont l'ensemble

(1) Thierri de Vaucouleurs, RIS. III, 2e partie, p. 410.

(2) L'évêque de Tripoli était fils de ce Paul Conti, neveu du pape Innocent III, dont il a été question plus haut, p. 324, n. 2; Nicolas était fils de Jean de Poli, autre neveu d'Innocent III par son père Richard de Sora. Cf. sur cette généalogie Contelori, *op. cit.* Sur l'évêque de Tripoli voir Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 971.

(3) *Reg. Urb. IV*, 10.

(4) Guiraud, *La badia di Farfa alla fine del secolo XIII* (dans l'*Archivio della Società Romana di Storia patria*, tome XV).

(5) R. III, 559 n. (13 juin 1264).

(6) Sommation à Riccardo d'avoir à indemniser l'évêque (15 mars 1263, *Reg. Urb. IV*, I, 229). Il n'y obéit pas et fut excommunié. Après avoir un instant manifesté la velléité de se soumettre, il se décida de nouveau à résister. Le 15 fév. 1264 (*Reg. Urb. IV*, II, 754) le pape annule tous ses actes. Le 14 (*ibid.*, 755) il avait ordonné à Tivoli de l'écarter du rectorat. Cf. *ibid.*, II, 763 (3 mars 1264). — Le pape intervient aussi en faveur de la commune d'Assise contre Paul, Todino, Leonardo et Rinaldo, fils et neveux de feu Fortebraccio (P. 18560, 18566, R. III, 610; *Reg. Urb. IV*, II, 663).

composait la souveraineté politique du Saint-Siège. Personne ne s'étonnera qu'il ait vigoureusement défendu les libertés ecclésiastiques contre les attaques accoutumées dont elles étaient l'objet [1], ni qu'il ait travaillé à propager l'Inquisition et à combattre l'hérésie [2]. Sur ces deux points, même son faible prédécesseur lui avait donné l'exemple. Mais on le voit réclamer avec fermeté les cens dus au Saint-Siège [3], s'opposer avec vigilance à toute nouvelle création de commune qui pourrait être préjudiciable aux intérêts de l'Eglise [4], et surtout surveiller les velléités d'indépendance des villes. Etait-il dans son programme de restreindre leur liberté dans le choix de leurs magistrats municipaux, podestats ou consuls, de faire, pour les Etats de l'Eglise, ce qu'avait fait Frédéric II pour l'Italie impériale, ce que tentait Manfred dans les régions qui lui obéissaient ? Quelques actes isolés ne permettent pas de l'affirmer. Si par exemple il désigne à Cagli (ville nouvellement soumise) le podestat qu'elle doit élire [5], si à Toscanella, il exclut d'avance, comme suspects, tous les candidats Romains [6], si à Corneto il se réserve un droit de confirmation [7], on doit voir là, sans doute, des mesures inspirées par des circonstances particulières [8], plutôt que l'application d'un système. Quant aux capitaines du peuple, cette institution nouvelle qu'Alexandre IV, tout en l'interdisant, avait eu la faiblesse de laisser s'établir, Urbain sut faire la part de la nécessité et des faits accomplis. Il paraît avoir toléré officiellement les capitaines [9] là où ils existaient avant lui; ailleurs, il en interdit

(1) Cf. sa bulle au podestat et à la commune d'Anagni (*Reg. Urb. IV*, II, 207; 18 fév. 1263).

(2) Cf. P. 18382 (21 juill. 1262).

(3) Vis-à-vis de Rieti (P. 18549, 31 mai 1263).

(4) P. 18736 (R. III, 557; *Reg. Urb. IV*, II, 736-737; 10 déc. 1263).

(5) R. III, 530 n. (24 août 1263). Sur les réclamations de la commune rejetées par le pape, cf. Bricchi, *Annali di Cagli*, 135 (bulle du 23 sept. 1263).

(6) Défense d'élire Pierre Romani ou tout autre Romain (*Reg. Urb. IV*, I, 150). Sur ce Pierre Romani, cf. R. III, 558; P. 20131; Hampe, *Konradin von Hohenstaufen*, p. 342, qui a le premier montré qu'il doit très probablement être distingué de Pierre IV de Vico.

(7) Bulle du 9 sept. 1264 (R. III, 626, P. 19017).

(8) Cela paraît résulter des expressions même de la bulle mentionnée à la note précédente. Pour les grandes communes je ne connais pas d'exemple d'une intervention analogue.

(9) Toujours dans la bulle relative à Corneto, il prévoit comme possible l'élection d'un capitaine. Dans beaucoup de villes on voit des capitaines en fonctions sans qu'il y ait trace de protestations du pape. Une circulaire du 10 juillet 1264 (R. III, 616, *Reg. Urb. IV*, II, 858), adressée aux villes du Duché et du Patrimoine, fait mention de capitaines à Todi, Spolète, Narni et Assise. Il y a là à la fois la preuve que le Saint-Siège reconnaissait officiellement les capitaines, et la liste des communes qui à cette époque en avaient.

l'introduction. Le peuple de Ferentino ayant choisi comme capitaine à vie Landon de Montelungo : « Nous ne voulons pas, écrit le pape à l'évêque du lieu, de ces créations de capitaines, surtout dans le Patrimoine de l'Eglise; nous ne voulons pas que cette cité, que la province soient troublées sous de tels prétextes et que les troubles y engendrent la discorde; ni que leur fidélité soit corrompue par de telles nouveautés ». L'évêque était chargé de proclamer la nullité de l'élection, et d'obliger Landon à déposer sa charge, et les gens de Ferentino à cesser de le reconnaître [1]. D'autre part, et cela partout, il interdit aux capitaines ou aux fonctionnaires analogues, *sgravatores*, *priores*, de s'ériger en juges d'appel à l'exclusion des recteurs pontificaux. Cette défense, promulguée le 18 novembre 1262 [2], pour entrer en vigueur à partir du 1er janvier suivant, fut maintenue par lui avec la plus grande ténacité, sinon toujours avec un plein succès [3].

IV

Tous ces actes, tous ces faits, suffisent à définir les tendances de la politique d'Urbain IV. Si maintenant, se plaçant vers le milieu de l'année 1263, on essaie de s'en représenter les résultats, force est bien de reconnaître qu'ils étaient incomplets et gros d'illusions et de dangers. La Marche soumise à moitié seulement, et pour le reste au pouvoir de Manfred, les quelques échecs subis par le pape, les quelques usurpations sur lesquelles il lui avait bien fallu fermer les yeux, tout cela n'était pas encore le plus grave. A Rome même, il était bien loin d'être le maître.

Sans doute, là aussi, il avait su améliorer la situation héritée de ses prédécesseurs. Des deux personnages qui avaient été élus sénateurs à vie par les deux factions dont la rivalité troublait Rome, l'un, Manfred, paraît avoir de lui-même renoncé à faire valoir ses droits [4]; et ce n'est pas un des moindres avantages des négociations dans lesquelles on verra qu'Urbain IV s'était laissé engager avec lui, que de l'avoir décidé à cette abstention. L'autre, Richard de Cornouailles, était bien moins dangereux, en dépit de l'appui qu'il avait dans le Sacré-Collège, et par là auprès du peuple

(1) Bulle du 21 mars 1264 (*Reg. Urb. IV*, II, 775). Une autre bulle du 1er mai concerne la même affaire (*ibid.*, 795). Ce fut l'origine d'une longue lutte qui se prolongea sous Clément IV.

(2) Il y est fait allusion dans une bulle du 10 sept. 1263 (P. 18645).

(3) On verra plus loin les événements dont Rieti fut le théâtre.

(4) Tout au moins on ne trouve pas trace d'intervention de sa part.

de Rome. Le pape lui signifia qu'il ne pouvait tolérer l'élection à vie d'un sénateur [1]. Lui fit-il accepter sa décision, en l'amusant avec sa candidature à l'Empire, ou profita-t-il de son impuissance évidente à rien tenter pour ne tenir aucun compte de sa personne; toujours est-il qu'il manda auprès de lui les chefs des factions et trouva moyen de les mettre d'accord [2] pour l'abandon de leurs candidats respectifs, l'établissement d'un gouvernement provisoire confié à des *boni homines* [3], et la reconnaissance de la haute souveraineté du Saint-Siège [4]. La paix était rétablie, mais bien précaire, tant qu'on n'en serait pas revenu à un régime régulier. C'est à Rome, on le verra, c'est dans l'esprit d'indépendance et les divisions de partis des Romains qu'Urbain IV rencontrera pour la première fois un obstacle insurmontable à ses plans de réorganisation de l'Etat pontifical; obstacle devant lequel il lui faudra dévier de la ligne de conduite qu'il avait toujours suivie, et solennellement déclaré vouloir suivre. En attendant, et même dans cette Rome pacifiée, il n'osait pas revenir. Une querelle presque privée l'en tenait éloigné. Lorsqu'il avait liquidé la situation financière très embarrassée d'Alexandre IV, quelques banquiers romains étaient les seuls créanciers du Saint-Siège avec lesquels il n'eût pas réussi à conclure un concordat. Il n'osa pas affronter de près leurs plaintes [5]. Le spectacle de ce pape, sur le point de disposer d'une couronne, et impuissant, soit à satisfaire ses créanciers, soit à faire taire leurs criailleries, ce contraste en dit long sur la situation du Saint-Siège à cette époque.

A ne considérer même que les points sur lesquels Urbain IV était vainqueur, il s'en fallait que ses succès, s'il eût gardé tout son sang-froid, fussent de nature à lui inspirer une confiance sans mélange. Il avait bénéficié d'une circonstance favorable, celle même qui à Rome lui avait facilité les choses : le désir de Manfred d'éviter toute provocation en un moment où il cherchait à traiter et tant que dura la longue négociation de deux ans dont nous retracerons plus loin les péripéties. Se défendre dans la Marche d'Ancône, qu'il occupait déjà à l'avènement d'Urbain IV, soit qu'il espérât se faire définitivement céder cette province, soit plutôt qu'il y tînt comme à

(1) Urbain IV rappelle ce fait dans une bulle du 11 août 1263 (P. 18621; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 26).

(2) Thierri de Vaucouleurs, 408.

(3) Il en est question dans la lettre du 11 août mentionnée ci-dessus.

(4) Thierri de Vaucouleurs, 409.

(5) Thierri de Vaucouleurs, *ibid.* — Dans une lettre du 25 oct. 1262, le pape écrit encore aux gens de Narni qu'il ne peut se rendre à Rome à cause des troubles qui y règnent (BFW. 9295).

un utile objet d'échange ; et par ailleurs donner des gages de son esprit de conciliation en s'abstenant de toute attaque, telle paraît avoir été sa tactique. Il est remarquable que tandis que durant les derniers mois d'Alexandre IV de nombreux documents signalent ses menées, que de tous les côtés, de la Toscane, de la Marche, du Royaume, on voit ses agents et son or s'infiltrer dans l'Etat pontifical, y provoquer des adhésions, y fomenter des révoltes, y préparer la voie à ses armées, au contraire, de la fin de 1261 au milieu de 1263, il semble se replier sur lui-même, relâcher l'étreinte dont il enserrait déjà la papauté, et attendre; Urbain IV avait donc ses coudées franches. Il pourra bientôt voir qu'il était plus facile de reconquérir pied à pied l'Etat pontifical, sous les yeux du roi de Sicile volontairement neutre, que de s'y maintenir contre lui. D'autant qu'il a d'avance travaillé pour Manfred, par les mécontentements qu'il a provoqués. Ces dynasties de hobereaux, qu'il a chassées ou voulu chasser de positions passionnément convoitées par elles, ce sont celles même dont la fidélité intéressée à des papes qui les ménageaient, avait, après tout, rendu grand service au Saint-Siège. Parmi ceux contre lesquels il eut à sévir, on a vu figurer, outre les parents de Grégoire IX et d'Alexandre IV, Pierre IV de Vico, l'héritier de ce Pierre III dont le retour au parti de l'Eglise, en 1244, avait été si sensible à l'empereur et tant contribué à ébranler sa situation dans le Patrimoine [1]; Pandolfo Capocci, dont la famille avait été représentée dans le Sacré-Collège par deux précieux auxiliaires de la politique pontificale ; Nicolas de Poli, dont le père, Jean de Poli, avait, en 1256, combattu dans Rome contre le peuple soulevé en faveur de Brancaleone, l'ennemi du Saint-Siège [2] ; Riccardo di Pietro Annibaldi, l'un des deux sénateurs qui en 1259 avaient remplacé Castellano des Andalò, sous l'influence et pour la plus grande satisfaction du pape [3] ; enfin Landon de Montelungo, dont jadis Innocent IV avait vanté et récompensé la fidélité [4], et qui était parent de ce Grégoire, patriarche d'Aquilée, envers lequel, pour ses services comme légat en Lombardie, le Saint-Siège avait contracté une véritable dette de reconnaissance. Il y avait peut-être quelque imprudence à Urbain IV, si fondés que fussent souvent ses griefs, à se brouiller ainsi avec presque toute l'aristocratie de ses Etats. Il risquait de susciter des partisans, de créer de nouvelles facilités à Manfred, pour le jour

(1) Calisse, *I prefetti di Vico*, p. 26.
(2) BFW. 14000.
(3) Cf. plus haut, p. 244.
(4) BFW. 7682.

où celui-ci voudrait reprendre l'offensive. Ainsi Pierre IV de Vico deviendra pour les derniers Hohenstaufen un auxiliaire intermittent et infidèle, à coup sûr, mais précieux à l'occasion par ce don d'initiative énergique qui précisément faisait défaut à Manfred [1]. Sans doute, il est le seul, parmi les victimes d'Urbain IV, dont on sache avec certitude qu'il se vengea du pape en se mettant au service du roi de Sicile [2]. Mais ne s'apercevrait-on pas qu'il eut plus d'un imitateur, si seulement les documents permettaient de mieux suivre, dans le détail de leurs variations politiques, parfois si brusques, un plus grand nombre de barons de l'Etat pontifical ? En tous cas, lorsque Manfred, dans les derniers mois du pontificat d'Urbain IV, resserrant toujours ses lignes d'investissement autour du pape, essaya de le forcer dans Orvieto; quand, au printemps de 1265, il entreprit d'arracher Rome à la petite garnison provençale qui l'occupait pour Charles d'Anjou, et d'y devancer son rival, ces deux tentatives qui faillirent réussir (et leur succès eût peut-être changé le cours des événements) furent grandement favorisées par le désordre et le mécontentement qui régnaient dans l'Etat pontifical. C'est ce qui donne quelque importance, même pour l'histoire générale, à tant d'obscurs et monotones conflits.

Ainsi — l'expérience allait le faire voir — pas plus à Urbain IV qu'à aucun de ses prédécesseurs et de ses successeurs du Moyen-Age, il n'était réservé d'établir sur des bases solides l'autorité temporelle du Saint-Siège. Comme les plus heureux et les plus habiles d'entre eux, il put bien interrompre la prescription qui menaçait d'abolir tels ou tels des droits historiques de la papauté; il ne put pas en assurer la reconnaissance définitive. Toutefois, ne rabaissons pas trop l'œuvre du grand pape. Si elle était incomplète, elle était considérable; si elle était fragile, elle avait des dehors brillants. On ne peut lui demander d'avoir su lire dans l'avenir; et quand il

(1) On verra plus loin son rôle en 1264 et 1265.

(2) Peut-être aussi pourrait-on y joindre les Bisenzio; cf. plus loin. — On remarquera aussi qu'un Capocci. Angelo, devait être en 1267 un des chefs des Gibelins romains. A la même époque, Nicolas d'Anagni favorisera sous main Conradin. Il faut aussi mentionner la famille de Marerio (cf. plus haut, p. 323) : deux de ses membres, deux frères sans doute, Jean et Philippe (ce dernier beau-frère par sa femme de l'ancien cardinal de Saint-Georges-en-Vélabre. Pierre Capocci), joueront un grand rôle, à la fin du règne d'Urbain IV, dans les troubles de l'Etat pontifical (cf. plus loin). Philippe se soumit au pape dès avant Bénévent; il ne paraît pas en avoir été de même de Jean. Charles d'Anjou les traita rigoureusement l'un et l'autre; aussi tous deux adhérèrent-ils à Conradin (cf. les textes réunis par del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 245 n., et Hampe, *Konradin von Hohenstaufen*, 67, 120, 232-233).

considérait le passé, quand il s'énumérait à lui-même ce qu'il avait déjà fait, il est excusable d'avoir cru qu'il serait aussi heureux dans ce qui lui restait à faire. D'autant que pour exalter son ardeur et sa confiance en lui-même, il avait les triomphes, partiels eux aussi, mais éclatants, mais pleins de promesses, de sa politique toscane.

———×———

CHAPITRE III

Urbain IV et la Toscane.

Cette politique toscane le peint tout entier, diplomate à l'occasion, capable d'habileté, mais avec une prédilection marquée pour les moyens énergiques.

I

Il ne perdit pas son temps à négocier avec des irréconciliables. Sans doute, dès le mois de novembre 1261 il reçut une ambassade des Siennois [1]. Mais il est peu probable qu'il se soit fait de grandes illusions sur le caractère de cette démarche. C'était une simple formalité, presque obligatoire au début d'un nouveau pontificat ; les Siennois se devaient à eux-mêmes de paraître regarder la sentence qui les avait frappés comme un acte irréfléchi et tout personnel d'Alexandre IV, sur lequel son successeur ne pouvait manquer de revenir. Mieux encore, c'était une reconnaissance en pays ennemi ; ils avaient intérêt à connaître de près le nouveau pape et à savoir ce qu'il fallait attendre de lui. Quant au fond des choses, si on l'aborda réellement, il est clair que deux conditions furent immédiatement posées : Le pape abandonnerait les Guelfes, et les Siennois abandonneraient Manfred. Or de ces deux conditions le Saint-Siège aurait pu à la rigueur accepter la première ; il y avait si peu de temps qu'il était Guelfe ! Mais comment espérer que Sienne, la ville des longues rancunes, la ville qui trouvait naturel de tenir officiellement registre de ses griefs et de dresser le catalogue de ses haines [2], pût se détacher du prince qui lui avait fait connaître les joies de la vengeance, et signifier leur congé aux mercenaires qui avaient vaincu à Montaperti ! S'il y avait eu un moment où le Saint-Siège aurait pu choisir entre les deux factions qui divisaient la Toscane, ce moment était passé : Urbain IV eut le bon sens de le comprendre tout de suite.

(1) Archives de Sienne, *Consiglio generale*, X, 2.

(2) Cf. le *Memoriale delle offese fatte al Comune e ai cittadini di Siena ordinato nell' anno 1223*, publié par Banchi (*Archivio Storico Italiano*, 3ª serie, XXII, 199).

Il faut pourtant faire une exception. Il existait une fissure dans la confédération gibeline. Ce n'était un mystère pour personne que les Pisans n'y étaient entrés qu'à leur corps défendant [1]. Ils n'éprouvaient pour Manfred aucune sympathie particulière ; ils se sentaient peut-être gênés à son égard, ayant jadis pris part à une ligue dirigée contre lui [2]; ils lui en voulaient surtout de la neutralité qu'il prétendait bien garder entre eux et les Génois [3]; ils devaient s'inquiéter de ses projets sur la Sardaigne [4]. Par contre, ils attachaient du prix à garder de bonnes relations avec le pape, et s'étaient arrangés pour le lui faire savoir, à l'heure même où ils les compromettaient en lui désobéissant. Protégés par Alexandre IV, ils avaient eu l'adresse de se prêter de bonne grâce à ses tentatives pour les réconcilier avec Gênes, et la bonne fortune qu'au moment où il publiait le compromis qui imposait un armistice aux belligérants, la question de fait fût déjà tranchée en leur faveur, ou sur le point de l'être, et cela sur les deux théâtres de la guerre ; en Syrie, par la défaite de la flotte génoise devant Acre et la ruine du quartier génois ; en Sardaigne, par la prise de la forteresse de S. Igia [5]; en sorte qu'ils avaient pu réunir les mérites de l'obéissance et les avantages de la victoire. L'avènement d'Urbain IV, qui comme patriarche de Jérusalem s'était acquis des titres à leur reconnaissance, pouvait ouvrir pour eux une ère de faveur véritable ; d'autant plus que les Génois venaient d'accomplir une démarche qui excitait au plus haut point contre eux l'indignation de la curie [6]. Pour se dédommager ailleurs de leurs pertes en Syrie, ils étaient entrés en relations avec l'empereur grec Michel Paléologue, — un schismatique ! — avaient conclu avec lui le traité de Nymphée, et coopéré au moins d'intention à la prise de Constantinople, qui fut arrachée aux Latins le 25 juillet 1261, durant l'interrègne entre Alexandre IV et Urbain IV. Le nouveau pape élu, l'excommunication et l'interdit ne se firent naturellement pas attendre. Que les Pisans abandonnassent Manfred, ils pou-

(1) Cf. plus haut, p. 210.

(2) Cf. plus haut, p. 181.

(3) Sur l'alliance de Manfred avec Gênes, cf. plus haut, pp. 142 et 184.

(4) Cf. plus haut, p. 142.

(5) Sur ces faits, voir Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*. I, 51 et suiv. L'armistice fut promulgué par le pape le 6 juillet 1258; c'était le 24 juin qu'avait eu lieu la bataille d'Acre. La prise de S. Igia est de la fin de juillet, elle constituait en somme une violation du compromis; le pape ferma les yeux, et en fait les hostilités cessèrent soit en Syrie. soit en Sardaigne.

(6) Caro, *op. cit.*, 105 et suiv.

vaient tout obtenir du Saint-Siège contre les Génois [1]. La tentation dut être forte. Pour une fois que leurs éternels adversaires se trouvaient excommuniés, il était dur de l'être aussi, et cela par fidélité à un prince qui protégeait ces mêmes adversaires.

La seule difficulté était que Pise détestait Lucques à l'égal de Gênes. Elle tenait à l'alliance sicilienne pour autant qu'elle s'en promettait la revision des traités de 1254 et 1256. Mais qu'on parvînt à arranger cette vieille querelle, elle quitterait sans doute la ligue gibeline. C'est à quoi s'employa Urbain IV.

Déjà Alexandre avait usé envers les Pisans de ménagements qui attestent les espérances qu'il fondait sur eux. Au lieu de les excommunier d'emblée, c'est à l'amiable qu'il s'était efforcé de les séparer de Manfred. Il est vrai que le légat maître Guala, venu pour appuyer de sa parole les lettres de son maître, fut expulsé de la ville ; c'est alors que furent lancées contre elle les premières sentences [2]. Urbain IV revint à la charge, et poursuivit durant presque tout son règne, sans se lasser, avec une longanimité et des égards doublement remarquables chez lui, des négociations intermittentes qu'il est difficile de suivre en détail, les lettres qui nous en ont conservé la trace étant rares et souvent de date incertaine. On sait seulement qu'au mois de novembre 1262 elles parurent un instant en assez bonne voie pour qu'on s'en alarmât à Sienne [3]; elles faillirent réussir en juillet 1263. Le 14 de ce mois, Urbain IV envoyait aux Pisans son maréchal, Siger de Sassetta, et un de ses chapelains, frère Mansueto, qui déjà en 1257 avait été auprès d'eux le ministre du pardon du Saint-Siège [4]. Ces délé-

(1) En Sardaigne, notamment, c'est du pape que dépendait l'exercice d'un des moyens d'influence les plus précieux dont pussent disposer les Pisans; l'archevêque de Pise revendiquait la qualité de primat et légat-né de Sardaigne. Il pouvait mettre son autorité au service des intérêts de la commune. Mais un curieux procès-verbal de visite de la Sardaigne par l'archevêque Frédéric Visconti, du 23 mars au 25 juin 1263, publié dans le *Codex diplomaticus Sardiniæ*, I, 380 (HPM., X) constate que celui-ci se heurta à l'opposition de l'archevêque de Torres, lequel produisit des lettres du pape lui défendant d'user de sa légation; le motif était l'excommunication portée contre les Pisans pour leur alliance avec Manfred.

(2) Ce fait est connu par P. 18700 (BFW. 9363; Rinaldi, *Annales Ecclesiastici*, *ad* a. 1263, par. 75). Nous ne savons pas d'ailleurs s'il se place sous Alexandre IV ou sous Urbain IV.

(3) Freidhof, *Die Städte Tusciens zur Zeit Manfredis*, II, 11, d'après Arch. de Sienne, *Consiglio generale*, X, 84. C'est à ces négociations que je serais tenté, comme Otto, *Berardus-Studien*, dans *Mittheilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung*, XXII, 255, de rapporter la lettre (non datée) citée à la note précédente; laquelle ordonne aux Pisans d'envoyer des ambassadeurs à la curie avant le 18 novembre. Rinaldi la place en 1263, mais il est alors singulier qu'elle ne fasse aucune allusion aux négociations de juillet 1263 racontées ci-dessus.

(4) P. 18586.

gués, chargés de procurer la paix avec Lucques, étaient pourvus en outre des pouvoirs nécessaires pour absoudre Odon Gualducci [1], un des plus en vue et des plus populaires parmi les citoyens de Pise, ancien amiral en Sardaigne [2], qui passait pour « le principal persécuteur de l'Eglise » [3], qui avait représenté sa patrie comme plénipotentiaire à la conclusion de la ligue gibeline [4], et qui maintenant voulait entrer en religion; conversion d'un bon augure pour celle de ses concitoyens. Ceux-ci, en effet, accueillirent volontiers les ouvertures du pape, et la négociation marchait fort bien, quand les Lucquois attaquèrent tout à coup le château d'Aginolfo. Exaspérés, les Pisans armèrent aussitôt. Cependant Urbain IV ne se découragea pas [5]; et ce succès qu'il avait manqué de si peu, il pouvait sans chimère, dans l'été de 1263, l'espérer à bref délai.

II

Par ailleurs, il n'en était déjà plus aux espérances, mais aux résultats.

Beaucoup moins enclin qu'Alexandre IV à s'arrêter aux formalités, un de ses premiers soins avait été de consommer la réconciliation officielle des Guelfes et du Saint-Siège en accordant l'absolution aux exilés Florentins, encore excommuniés à cause de la part qu'ils avaient prise à l'exécution de l'abbé de Vallombrosa. Il montra tout de suite de quel côté étaient ses sympathies en intervenant pour faire adoucir le sort des prisonniers Lucquois détenus à Sienne [6]. Mais il ne pouvait lui suffire de s'être fait le patron d'un groupe d'exilés déconcertés, indociles d'ailleurs et portés à chercher leur salut beaucoup moins dans sa protection que dans des alliances aventureuses et lointaines [7]. En quelques mois, il sut relever les Guelfes, matériellement et moralement, les transformer en un grand parti sûr de sa force, et en même temps les habituer à renoncer à toute politique particulière, à ne

(1) P. 18591.

(2) *Ann. Jan.*, 237 : « *De quo populus Pisanus plurimum confidebat* ».

(3) P. 18591.

(4) Freidhof, *op. cit.*, II, 22.

(5) Cf. le groupe de lettres des 30 et 31 juillet à Mansueto et Siger de Sassetta, à Pise, à Lucques, au prieur des Dominicains de Toscane, au légat Gualon (*Reg. Urb. IV*, II, 316-320) pour engager Lucques à lever le siège d'Aginolfo, Pise à suspendre ses préparatifs de guerre.

(6) P. 18754; sur la date cf. Otto, *Berardus-Studien*, 255.

(7) Cf. plus haut, pp. 220-225.

compter que sur le Saint-Siège, à prendre auprès de lui leur mot d'ordre.

Ce ne fut pas par des subsides financiers ou des renforts militaires — il n'était pas en mesure d'en offrir; ni par ces privilèges, ces provisions de bénéfices, ces dispenses, qu'avaient coutume de prodiguer les papes ; menue monnaie bonne tout au plus pour dédommager, dans une faible mesure, ceux qui souffraient pour la cause de l'Eglise; insuffisante pour provoquer des dévouements nouveaux. Il eut le mérite, sinon de découvrir, du moins de reconnaître et de manier d'une façon supérieure l'arme qui allait lui permettre de porter le désordre et la désunion dans le camp gibelin, et d'enchaîner les Guelfes à sa politique, par leurs intérêts comme par leurs rancunes satisfaites. Arme qui ne peut atteindre tout le monde — c'est au moment même où Urbain IV va amener tant d'adhérents au parti que les Guelfes d'Arezzo se découragent et font défection [1] — mais d'une efficacité terrible contre ceux qu'elle vise. Arme bien appropriée à une autorité toute morale, qui à presque toutes les époques du Moyen-Age a présenté un singulier contraste de faiblesse et de force, bravée de près et toute puissante au loin [2].

Il y avait longtemps que la papauté était en fréquentes relations avec les grandes maisons de banque italiennes. Presque toutes entretenaient des représentants à la cour pontificale, où ne manquaient pas les bonnes opérations à faire, au service — ou aux dépens — du pape et des curiales. Depuis Grégoire IX au moins, quelques-unes d'entre elles exerçaient une charge officielle à la cour pontificale [3]. En même temps, elles avaient des agences dans toute l'Europe, de gros intérêts engagés de tous côtés. Tout ce monde de financiers et de marchands était dans la clientèle du Saint-Siège. Qu'un Italien voyageant en France ou en Angleterre fût détroussé par quelque brigand féodal, ou méthodiquement rançonné par quelque souverain, ou victime de la mauvaise foi d'un débiteur récalcitrant, le pape était toujours prêt à intervenir en sa faveur, et dans un temps où le grand commerce se débattait au milieu de tant de difficultés et de dangers, on devine combien

(1) Le 1er fév. 1262 (Arch. de Sienne, *Riformagioni*), se place le traité, rappelé plus haut, p. 208, n. 7, entre les Guelfes et les Gibelins d'Arezzo. Il était garanti par Sienne; cela en donne le caractère.

(2) Ce qui suit est, quant au fond, la reproduction d'un mémoire lu par moi au *Ve Congrès scientifique international des catholiques*, tenu à Fribourg en Suisse en 1897, dont un résumé a paru dans les *Comptes rendus* du Congrès.

(3) Cf. ma thèse latine, *De mercatoribus cameræ apostolicæ sæculo XIII*.

précieuse était la protection apostolique. Cependant, jusque vers le milieu du XIIIe siècle, on ne peut pas dire que l'aristocratie marchande, dont l'importance grandissait chaque jour dans les villes toscanes, ait fait preuve de préférences bien arrêtées en faveur de la papauté, au cours des conflits où celle-ci avait été engagée. Si pour bien des raisons les banquiers avaient intérêt à rester en bons termes avec le pape, Frédéric II aussi avait été un bon client et un puissant protecteur. En somme, les sympathies de la classe commerçante étaient divisées. A Florence, où dans les années précédentes elle venait de tant contribuer au développement de la ville, elle tenait, dans l'ensemble, pour le parti guelfe [1], dont elle faisait la force, sans d'ailleurs, comme on l'a vu, se piquer plus que de raison de docilité pour le Saint-Siège. A Sienne elle était gibeline [2]. Ainsi l'esprit municipal l'emportait sur des intérêts de classe qui n'étaient encore ni évidents ni bien pressants. Mais ces intérêts, il dépendait du pape de les faire naître. Il avait sur les marchands italiens une prise singulièrement forte, étant aussi puissant pour leur nuire que pour les servir. Il lui suffisait de cesser de les protéger ; mieux encore, de les mettre hors la loi ; au lieu d'obliger leurs débiteurs à les satisfaire, d'annuler toutes leurs créances ou d'en retarder jusqu'à nouvel ordre le paiement, en vertu du droit que le Saint-Siège s'attribuait de casser tous les contrats ; au lieu de réprimer les attentats dont ils pouvaient être victimes, d'autoriser la saisie de leurs personnes et de leurs marchandises. Avec l'attention passionnée et toujours en éveil que les villes italiennes portaient à la prospérité de leur commerce, elles se sentiraient atteintes au point le plus sensible par de pareilles mesures; et celles même contre lesquelles le pape n'aurait rien pu directement se trouveraient obligées de céder. Urbain IV n'est pas l'inventeur de cette tactique ; seulement ce que ses prédécesseurs avaient essayé dans des cas isolés, il l'a fait en grand, d'une manière systématique, avec une parfaite conscience du but à atteindre, et le premier il a obtenu d'importants résultats.

C'est aux Siennois seuls que s'adressèrent d'abord ses coups. Plus mal vus que les autres à la curie, comme ayant été les premiers à appeler Manfred en Toscane, ils étaient très vulnérables, faisant précisément leurs affaires les plus considérables dans des

(1) Et encore faut-il tenir compte de la lettre de reproches qu'Urbain IV adressait en juillet 1263 aux consuls et à l'art de la laine de Florence, à propos de leur attitude gibeline (R. III, 529; *Reg. Urb. IV*, II, 279).

(2) Cf. notamment une remarquable lettre publiée par Paoli et Piccolomini, *Lettere volgari del secolo XIII scritte da Senesi*, p. 13.

pays où le Saint-Siège exerçait librement son influence, comme la France et l'Angleterre.

Vers les premiers jours de l'année 1262, le pape renouvela la sentence d'excommunication déjà lancée contre Sienne par Alexandre IV [1], et défendit aux débiteurs de négociants siennois de s'acquitter envers eux [2]. Maître Milon, doyen rural de Brioude, fut chargé de faire observer cette défense.

Il faudrait se garder de croire que ces sentences soient restées lettre morte. Sur la manière dont elles étaient exécutées, nous avons un témoignage très curieux dans une lettre que le marchand Siennois Andrea des Tolomei écrivait de Troyes, le 4 septembre 1262, à ses associés résidant à Sienne [3]. Comme tous ses pareils, il avait consenti des prêts à de nombreux monastères ; il ne peut parvenir à se faire rembourser. Les abbés de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Pierre de Flavigny, les abbesses de Jardin-lez-Pleurs, près Troyes, et de Mont-Notre-Dame-lez-Provins, refusent de le payer, alléguant les ordres de maître Milon et la crainte d'être excommuniés. Ayant des fonds disponibles, et voulant, suivant l'usage des maisons de commerce italiennes établies en France, les confier à des monastères, il n'ose s'adresser aux Cisterciens, ses dépositaires habituels. Ils sont, dit-il, trop soumis à l'Eglise ; on risquerait de ne pas ravoir son argent à volonté. Il s'adresse aux moines de Saint-Jacques de Provins ; ceux-ci sont accoutumés aux opérations de ce genre, en tirent de beaux bénéfices, et n'ont aucune envie de se brouiller avec leurs clients pour complaire à la cour de Rome. Encore n'ose-t-il pas faire ce dépôt en son propre nom, mais au nom de marchands de Parme avec lesquels il est en relations d'affaires. Il devait entreprendre une tournée en Flandre ; il y renonce ; aucun Siennois n'ose y aller. De même tous les Siennois établis en Angleterre ont dû s'en retourner. Chacun parle de rentrer chez soi. Les Génois aussi quittent la Champagne [4]. C'est un coup terrible pour les foires; le pays est ruiné, consterné ; mais si le pape, comme on s'y attend, envoie l'ordre d'arrêter les Siennois et de saisir leurs biens, il sera obéi ; il ne

(1) P. 17969.

(2) Je ne connais cette bulle que par une allusion qui y est faite dans une lettre pontificale du 26 janvier 1262 (*Reg. Urb. IV*, I, 71). Le pape dit avoir défendu *ne quis illis* (Senensibus) *vel eorum alicui de debitis responderet eorumdem.*

(3) Paoli et Piccolomini, *op. cit.*, p. 25.

(4) Les Génois étaient excommuniés à cause de leur alliance avec Michel Paléologue, et dans le courant de 1262 le pape les avait menacés de faire expulser leurs marchands de tous les pays où ils résideraient (cf. Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*, I, 125).

manquera pas de pillards pour profiter de l'aubaine. Dans ce cas, on espère du moins que le roi de Navarre donnera aux marchands le délai d'usage pour quitter le pays [1], mais rien n'est moins sûr.

Ce document prouve que les décrets du pape rencontraient une certaine résistance chez ceux, fussent-ils même des religieux, qui étaient intéressés au maintien et à la régularité des relations commerciales [2]. Mais, regardés par beaucoup comme un excellent moyen de s'affranchir de leurs obligations, interprétés de plus et étendus d'une manière abusive par ceux-là même qui étaient chargés de les appliquer [3], ils n'en jetaient pas moins un trouble profond dans les affaires, et causaient un grave préjudice aux marchands qui en étaient l'objet. Immédiatement les intéressés parlèrent de réconciliation avec le pape. Mais cette politique heurtait trop le sentiment public, violemment surexcité en faveur de Manfred, et travaillé par Provenzano Salvani et les autres négociateurs de l'alliance sicilienne. Sienne ne fit donc pas de brusque volte-face, seulement on vit aussitôt s'y dessiner deux partis. Durant tout le cours de l'année 1262, d'actives négociations ont lieu entre le pape, d'une part, et d'autre part, non pas précisément la commune de Sienne, mais la corporation des marchands représentée par ses consuls. Ces négociations sont tolérées par le gouvernement officiel de la commune, mais surveillées avec des soins soupçonneux ; elles causaient une défiance extrême. Ainsi, en autorisant les consuls des marchands à envoyer des ambassadeurs au pape, on stipule que ces ambassadeurs recevront leurs instructions en présence du capitaine et des prieurs des *vingt-quatre*, et devront prêter caution de ne se charger d'aucune autre mission secrète [4]. Au mois d'août, sur le bruit que le pape, poussant ses

(1) D'après les *Privilèges et coutumes des foires de Champagne*, le délai que le comte devait accorder aux marchands sujets d'un de ses ennemis, avant de pouvoir saisir leurs biens, était de quinze jours (cf. Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, I, 326, dans les *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, 1865.

(2) On en a encore la preuve dans les mesures de rigueur que maître Milon dut prendre contre les récalcitrants. Il excommunia un grand nombre de débiteurs de marchands siennois qui refusaient de s'acquitter entre ses mains (bulle d'Urbain IV, du 20 mars 1264, *Reg. Urb. IV*, II, 780).

(3) Maître Milon, outrepassant les ordres du pape, excommunia l'abbé de Lagny, qui avait bien proclamé l'excommunication contre les Siennois, mais ne voulait pas procéder à leur expulsion, non encore prescrite par les bulles pontificales. La sentence fut levée par Urbain IV (*Cartulaire de Lagny*, Bibl. Nat., *fonds latin*, n° 9902, fol. 16; cf. Bourquelot, *op. cit.*, I, 185).

(4) Arch. de Sienne, *Consiglio generale*, X, 35 (18 mai 1262). De même, Scotto di Domenico et ses associés, qui avaient une question particulière à débattre avec le pape (ils étaient au nombre de ces banquiers d'Alexandre IV auxquels

avantages, est sur le point d'envoyer à Sienne trois cardinaux, pour exploiter les mécontentements et mettre la discorde dans la ville, les Siennois demandent au vicaire de Manfred de leur faire barrer le chemin par cent mercenaires allemands ; on fera avertir sous main les cardinaux que les routes ne sont pas sûres et qu'ils aient à rester chez eux. Les propres banquiers du pape, des Siennois, se chargeront de la commission [1]. Ainsi les magistrats de Sienne faisaient tout pour empêcher, entre la cour pontificale et une partie de leurs administrés, des communications qu'ils sentaient bien être dangereuses. D'ailleurs à quoi bon négocier ? Le conseil n'était-il pas décidé, comme il l'avait déclaré aux consuls des marchands, à n'accepter aucune transaction qui impliquât l'abandon du parti de Manfred et la soumission à l'arbitrage du pape. Quelques mesures que le pape pût édicter contre les commerçants siennois, la commune ne céderait pas ; aux consuls des marchands de faire en sorte que leurs subordonnés quittassent les pays où ils ne seraient pas en sûreté [2]. Un peu plus tard, on leur ordonne d'obliger à revenir tous les marchands qui sont en France ou à la cour pontificale [3]; cette dernière disposition visait évidemment les Buonsignori ; il s'agissait de priver le pape des services de ses banquiers. Ainsi les négociants siennois, qui payaient pour les torts de leurs compatriotes, voyaient ceux-ci se désintéresser complètement de leur sort. De là leur mécontentement, toujours grandissant, et des troubles dont on retrouve la trace dans les registres de délibération de la commune. Au mois de novembre, le conseil interdit les sociétés qui se formaient un peu partout dans la ville, à moins qu'elles ne fussent autorisées par le capitaine du peuple et les *vingt-quatre* [4]. Quelques jours plus tard, dans une bagarre, l'un des *vingt-quatre* fut tué; des menaces de mort furent proférées contre ses collègues. Il n'y a aucun doute sur le caractère et le sens de cet attentat; les coupables étaient presque tous des négociants ou des banquiers; leurs noms se retrouvent dans

Urbain IV demandait des comptes; cf. ma thèse *De mercatoribus cameræ apostolicæ)*, reçoivent la permission d'envoyer un agent à la curie, mais moyennant l'engagement de ne rien pratiquer ni contre Manfred ni contre Sienne (*ibid.*, X, 62 v°; 27 août 1262).

(1) *Ibid.*, X, 58 v°.

(2) *Ibid.*, X, 48 v° (juillet 1262).

(3) *Ibid.*, X, 88.

(4) *Ibid.*, X, 87 (7 nov. 1262).

la liste de ceux qui bientôt après obtinrent l'absolution d'Urbain IV [1]. Sienne semblait à la veille d'une guerre civile.

Un incident précipita la crise. On verra comment, au mois de novembre 1262, Manfred négociait sa paix avec le pape, si bien que le bruit d'une réconciliation probable se répandit en Toscane [2]. Il y avait de quoi agiter les Siennois d'espérance et de crainte. La paix faite entre le Saint-Siège et le roi de Sicile, le seul grief d'Urbain IV contre eux s'évanouissait ; et la levée des sentences qui les frappaient s'ensuivait nécessairement. Mais l'une des conditions de cette paix ne serait-elle pas le retrait des troupes que Manfred avait en Toscane, et en ce cas pourraient-ils maintenir leur suprématie ? Ils se hâtèrent d'envoyer aux nouvelles [3]; leurs ambassadeurs partirent pour Orvieto, où résidait alors le pape. Ils s'y rencontrèrent avec les représentants des Lucquois et des Guelfes. Ceux-ci étaient très inquiets de la perspective d'un accord qui, s'il se concluait, refroidirait certainement les sentiments du pape à leur égard. Ils venaient, à force de plaintes, de prières, réclamer d'Urbain IV une intervention plus efficace en Toscane qui le compromît définitivement. Ils demandaient de l'argent, des soldats, toute une expédition militaire dirigée contre les villes gibelines et spécialement contre Sienne. Qui l'emporterait, de ces deux influences qui se disputaient Urbain IV ? La pacification de Sienne en dépendait.

Le rapport que les ambassadeurs siennois adressèrent à leur gouvernement [4] dissipa bientôt toutes les incertitudes. Ils commençaient par constater (et l'événement leur donna raison) que le succès des négociations entre Manfred et le pape était fort douteux. De fait, peu de jours plus tard, l'acte solennel par lequel le pape prenait sous sa protection les Guelfes de Città di Castello [5] semblait prouver que partout son parti était pris en faveur des Guelfes. Quant aux affaires toscanes, Urbain IV d'après eux était

(1) Ce sont Salimbenuccio Salimbene, Robbaconte Renaldini, Geri Bonigr (atie ?), Meo di ser Inghirato, Meo di Tavena, Lora Paganelli, Mino di Orlando, Ugo di Accharisio, Chiavellino Perena (?) di ser Renaldino. — Cf. *Reg. Urb. IV*, 175. Ils furent frappés par le conseil de peines très fortes. Le traité conclu en 1267 entre Sienne et ses exilés guelfes stipulait la restitution des amendes perçues à cette occasion (*Reg. Clem. IV*, n° 472, p. 148. — C'est sans doute par allusion à ce meurtre que (conformément d'ailleurs à l'habitude des villes italiennes de flétrir les partis exilés de sobriquets injurieux) les Guelfes siennois furent qualifiés de *pars Assessinorum* (Freidhof, *op. cit.*, II, 28).

(2) Cf. plus loin, p. 391.

(3) Arch. de Sienne, *Cons. gen.*, X, 90 (16 nov. 1262).

(4) Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, p. 675.

(5) R. III, 500 (BFW. 9300).

aussi prévenu que possible contre les Siennois. Lucquois et Guelfes l'assiégeaient de leurs doléances et lui dénonçaient Sienne comme « la racine et le soutien de tout le mal » dont souffrait la Toscane; propos bien inutiles, ajoutaient les ambassadeurs, car il en était convaincu d'avance. Son langage, même public, était « détestable »; il n'y avait aucune bonne volonté à espérer de lui; et contre les résolutions d'un homme aussi autoritaire, les rares amis que Sienne comptait à la curie se trouvaient impuissants.

C'en était fait de la dernière espérance des infortunés banquiers siennois. Puisque la paix générale ne se ferait pas, puisque ni leurs concitoyens ni Urbain IV ne voulaient céder, ils n'avaient plus qu'à se résigner à la faillite, ou à séparer leur cause de celle de leur patrie, en faisant au Saint-Siège leur soumission particulière. Beaucoup prirent ce dernier parti ; dans les premiers jours de décembre 1262, ils quittèrent la ville en masse [1].

Très déconcertés, les Gibelins siennois se hâtèrent d'écrire à Manfred pour protester de la fidélité de la commune, et rejeter sur les intrigues du pape la responsabilité de ce qui s'était passé [2]. Ils s'épuisèrent ensuite en efforts pour faire rentrer leurs concitoyens [3], allant jusqu'à invoquer la médiation des cités voisines [4]; ils ne purent y parvenir, et il ne leur resta que la consolation de se venger, suivant l'usage, sur les tours et les maisons des nouveaux Guelfes [5]. L'attitude de ces exilés volontaires eut son expli-

(1) Dès le 4 déc. 1262, le conseil général de Sienne délibérait à ce sujet (Arch. de Sienne, *Cons. gen.*, X, 95 v°). Cf. dans Tommasi, *Storia di Siena*, II, 23, la liste des familles qui s'exilèrent; il y en eut vingt-six. Il y eut d'ailleurs des négociants qui tinrent bon, malgré les pertes qu'ils subissaient. En 1264, Sienne se préparant à traiter avec Lucques songea à lui imposer l'obligation d'indemniser les citoyens Siennois des sommes qui leur avaient été confisquées en France ou ailleurs (Freidhof, *Die Städte Tusciens zur Zeit Manfredis*, II, 32). Elle n'aurait pas stipulé ainsi en faveur d'exilés devenus des adversaires.

(2) Arch. de Sienne, *Cons. gen.*, X, 96 v°; délibération du 6 décembre.

(3) *Ibid.*, X, 95 v°, 96 v°, 97; et *Riformagioni*, à la date du 12 décembre; on promet des sauf-conduits aux exilés qui voudront rentrer. Il ne semble pas que personne en ait profité. Mais quatre personnages, Pietro di Cristoforo, Meo di Rinaldo et Meo di Incontrato des Tolomei, ainsi que Ranieri di Turchio, faits prisonniers, achetèrent leur libération en jurant fidélité à Manfred et à la commune et au peuple de Sienne (Freidhof, *op. cit.*, II, 28; acte du 23 sept. 1263). Cela ne les empêcha pas de retourner plus tard au parti guelfe (*ibid.*, 37, acte du 24 juin 1265, et *Reg. Clém. IV*, 472).

(4) L'intervention de Pise est attestée par une bulle d'Urbain IV, non datée (probablement du début de 1263), dans le recueil de Bérard de Naples (Ms. n° 761 de la Bibl. municipale de Bordeaux, fol. 75 v°).

(5) L'incendie du palais des Tolomei est mentionné dans la chronique dite des Aldobrandini (Bibl. communale de Sienne, A III, 25, fol. 31). Une autre chronique anonyme (*Ibid.*, A III, 26, fol. 19 v°) parle de la destruction du palais des Salimbeni. Le traité de 1267 (*Reg. Clem. IV*, 472) ordonne la réparation du préjudice causé.

cation et sa récompense, quand le 5 janvier 1263 [1], Urbain IV exempta nominativement quatorze maisons de banque siennoises des sentences qu'il avait portées. Cette liste est d'autant plus intéressante qu'on y voit figurer un certain nombre d'hommes qui jusqu'alors avaient joué un rôle important dans la politique siennoise, et pris part aux actes les plus favorables à Manfred et au parti gibelin [2]. Leurs intérêts, menacés par le pape, avaient été plus forts que leurs opinions et leurs attaches de parti ; c'étaient bien là des adhésions dont la politique d'Urbain IV avait tout le mérite.

Le pape venait en somme de créer la *parte* guelfe siennoise, qui n'existait pas avant lui. Pour prouver que l'expression n'est pas trop forte, il suffit de voir quels furent, dans les années suivantes, les chefs et les principaux membres de la *parte*. En 1265, les deux capitaines de l'Université des Guelfes de Sienne étaient Pierre des Tolomei et Notto Salimbene, deux émigrés de 1262; et sur les douze conseillers qui leur sont adjoints, cinq figurent parmi les banquiers absous en janvier 1263 [3]. Il en est de même en 1267, lors de la paix éphémère conclue par les Guelfes siennois avec leurs compatriotes gibelins, pour leur plénipotentiaire, Jacopo di Giovanni, pour quatorze conseillers sur les trente-six que comptait alors le parti, et pour un bon nombre de ses simples adhé-

(1) *Reg. Urb. IV*, II, 175. La liste comprend notamment les Salimbeni et les Tolomei. La société de Bonaventura di Bernardino, Orlando Buonsignori et Francesco di Guido, alors au service de la Chambre apostolique, n'y figure pas. C'est qu'elle n'avait jamais été comprise dans les sentences générales portées contre les Siennois (cf. lettres des 26 janv. et 6 juill. 1262, et 25 juill. 1263; *Reg. Urb. IV*, I, 71-73 et 277). De même elle fut plus tard exceptée, dès le début, de la mesure qui autorisa la saisie des biens des Siennois (5 juill. 1263, *Reg. Urb. IV*, I, 161-164). — Depuis deux autres maisons siennoises obtinrent l'absolution (*Reg. Urb. IV*, I. 511 et 532; 28 fév. et 12 mars 1264).

(2) Ainsi Ranerio di Rustichino, absous le 5 janvier, était en mars 1262 l'un des *quatre de provision* de la commune; comme tel il prend part au conseil qui, le 10 mars, vote 500 livres à Francesco Semplice, vicaire de Manfred en Toscane, et promet de lui obéir en tout ce qui touche l'honneur de Manfred (Arch. de Sienne, *Cons. gen.*, X, 18 v°). — Ricovero di Buonaguida, l'un des *vingt-quatre*, vote encore le 24 sept. des mesures destinées à secourir les Gibelins florentins (*ibid.*, X, 71). — Salimbene, dont les fils émigrèrent en décembre 1262, avait, à la veille de Montaperti, prêté à la ville 118.000 florins pour solder ses hommes d'armes (cf. Freidhof, I, 18). — D'autres s'étaient distingués dans la lutte contre Florence et le parti guelfe. Ainsi Arrigolo di Accharisio est un des témoins du traité imposé en 1254 par Florence à Sienne (Fumi, p. 205). Le même, en 1259, avait été un des ambassadeurs qui obtinrent de Manfred l'envoi de Jordan d'Anglona (Tommasi, I, 299).

(3) Ce sont Arrigolo di Accherisio, Ciampolo Albizzi, Meo di Tavena, Guglielmo Rinaldi, Grifo di Jacopo; on peut encore y ajouter Rigo, dont le père Ranerio di Rustichino avait été lui aussi absous en 1263 (Comp. à *Reg. Urb. IV*, II, 175, le document publié par Freidhof, II, 37).

rents [1]. Les noms prouvent d'ailleurs que beaucoup d'autres, sans être expressément mentionnés dans la bulle d'absolution de 1263, sont proches parents de quelques-uns de ceux qui y sont nommés; ils durent quitter Sienne vers le même moment et pour les mêmes causes. Tout cela concorde à merveille : peu nombreux — la liste de 1267, en dehors des trente-six conseillers, ne renferme que soixante et onze noms — mais riche et influent, le parti guelfe, à Sienne, fut toujours, avant tout, un syndicat de banquiers.

Le premier succès obtenu par le pape était encourageant ; il persévéra dans la voie où il était entré, frappant les Siennois de peines de plus en plus sévères. Au commencement de 1263, il leur confisqua 6.000 marcs d'argent ; cette somme, répartie entre les débiteurs des marchands siennois par les soins de maître Milon, devait rester entre leurs mains ; il leur était interdit de s'en dessaisir autrement que sur l'ordre formel du pape[2]. Le Jeudi Saint (29 mars), renouvellement de la défense de payer aux Siennois l'argent qui leur est dû ; s'ils ne se sont pas soumis à l'Eglise avant l'Ascension, s'ils n'ont pas, à cette date, remis en liberté les prisonniers Lucquois qu'ils ont en leur pouvoir, le pape autorisera partout la saisie de leurs biens [3]. L'Ascension arrivée (10 mai) sans que Sienne eût rien changé à sa politique, Urbain IV exécuta partiellement sa menace. Il décréta le séquestre sur les marchandises siennoises jusqu'à concurrence de 10.000 marcs [4], et prescrivit à maître Milon de se faire remettre les 6.000 marcs précédemment réservés, et de les verser entre les mains de représen-

(1) Comparez les listes de *Reg. Urb. IV*, II, 175, et de *Reg. Clem. IV*, 472. — On peut aussi en rapprocher la liste donnée *Reg. Urb. IV*, II, 274.

(2) Je ne connais cette bulle, certainement antérieure au 29 mars 1263 (cf. plus loin) que par l'analyse qu'en donne P. 18556. Elle constituait une aggravation par rapport à la bulle de l'année précédente en ce qu'il s'agissait, semble-t-il, d'une confiscation partielle des créances des Siennois, non d'un simple retard dans leur paiement.

(3) Sentence analysée dans P. 18556. — P. 18754 (BFW. 9364; exhortation aux Siennois à délivrer ou du moins à bien traiter leurs prisonniers), pièce non datée, publiée par Rinaldi d'après le recueil épistolaire de Bérard de Naples (Bibl. Vallicelliane, C. 49, fol. 143) doit être de la même époque ou un peu antérieure.

(4) *Reg. Urb. IV*, II, 252 (4 juin 1263). Dans cette somme totale de 10.000 marcs étaient compris les 6.000 déjà confisqués. — Bonaventura di Bernardino et ses associés, banquiers du pape, « *quorum obsequium est nobis et ipse Ecclesie continue oportunum* » furent encore exceptés (*Reg. Urb. IV*, I, 161). — Le pape déclara que les débiteurs des Siennois ne pourraient jamais être poursuivis par leurs créanciers au sujet des sommes qu'ils auraient ainsi versées à maître Milon (*Reg. Urb. IV*, II, 779 et 781, 15 et 20 mars 1264), et il autorisa celui-ci à procéder au besoin contre les débiteurs récalcitrants et à les citer devant la curie (*ibid.*, 780, 20 mars). Le 13 avril (*ibid.*, 796) il lui assignait sur les sommes confisquées un traitement de 15 livres tournois par mois.

tants des Lucquois, comme une indemnité des dégâts qu'avait faits Sienne sur le territoire de Lucques et des mauvais traitements qu'elle infligeait à ses prisonniers [1]. Sur les 4.000 marcs qui restaient, 2.000, en vertu d'un ordre du 23 octobre, durent être remis à Radicofani, refuge des Guelfes siennois et attaquée pour ce motif par Sienne; et le reste conservé en lieu sûr [2]. En 1264 encore, le pape menaçait les Siennois, s'ils persistaient dans leurs hostilités contre Radicofani, de nouvelles mesures du même genre [3].

A cette date, il y avait longtemps qu'ils n'étaient plus seuls en butte aux sentences pontificales.

Dès le 29 mars 1263 (Jeudi Saint), Urbain IV somme les Florentins de se soumettre à l'Eglise et de renoncer à l'alliance de Manfred avant l'Ascension ; s'ils refusent, leurs biens seront partout mis sous séquestre, sans préjudice d'autres peines spirituelles ou temporelles [4]. Le jour de l'Ascension (10 mai), ce délai fut prorogé jusqu'au 29 juin [5] ; en même temps, une sommation semblable était faite à Pistoia [6]. A cette date, le pape suspendit jusqu'à nouvel ordre le paiement de toutes les dettes dues à des citoyens des deux villes ; il annonçait, pour le 15 août, l'ordre de saisir dans toute la chrétienté leurs personnes et leurs biens [7]. Le 15 juillet, s'adressant spécialement aux consuls et à l'art de la laine, à Florence, qu'il rendait responsables de l'attitude de leur patrie, il parlait de les frapper d'un blocus commercial, en interdisant aux Vénitiens et aux autres Italiens fidèles à l'Eglise de leur acheter du drap ou de leur vendre de la laine [8]. C'eût été atteindre Florence dans son industrie la plus prospère, et tarir l'une des principales sources de sa richesse. D'ailleurs, toutes les mesures étaient prises pour em-

(1) P. 18556; *Reg. Urb. IV*, II, 253 (4 juin 1263). Sur les mesures prises plus tard au sujet de ces 6.000 livres, Lucques s'étant rapprochée de Manfred, cf. R. III, 562, et *Reg. Urb. IV*, II, 752).

(2) *Reg. Urb. IV*, II, 722; cf. 729 et BFW. 14932). Radicofani ne paraît d'ailleurs pas avoir touché cette somme. Car une bulle de Boniface VIII du 28 oct. 1298 (Arch. de Sienne, *Riformagioni*) rapporte que Sienne avait été condamnée à 8.000 marcs d'amende envers l'Eglise et 2.000 de dommages-intérêts envers Radicofani. Après d'interminables procès Boniface VIII remet aux Siennois leur dette envers l'Eglise, en leur enjoignant de transiger avec Radicofani pour l'indemnité.

(3) P. 18942 (R. III, 606).

(4) Lettre mentionnée dans des bulles du 9 août et du 27 sept. 1263 (*Reg. Urb. IV*, II, 337 et 410).

(5) *Ibid.*

(6) *Reg. Urb. IV*, II, 556 (30 avril 1264).

(7) *Ibid.*

(8) R. III, 529; *Reg. Urb. IV*, II, 279; « ... *Vos soli estis et nulli alii, qui contra nos et eamdem Ecclesiam predictam detinetis hoc tempore civitatem* ».

pêcher les intéressés de se dérober aux sentences qui les frappaient. Prévoyant une saisie, les Florentins, qui avaient fait dans les foires françaises ou à Venise des achats considérables de draps [1], essayaient de les faire passer sous le nom et le couvert de négociants romains ou originaires d'autres villes guelfes. Urbain IV en avertit le doge de Venise et Charles d'Anjou, les priant de faire une enquête rigoureuse pour déjouer cette fraude [2]. Tous les draps qui seraient reconnus appartenir à des citoyens de villes rebelles au Saint-Siège devaient être séquestrés. Désormais sommations, avertissements, sentences, se succèdent régulièrement aux diverses dates où le Saint-Siège avait coutume de promulguer ses excommunications solennelles : le 18 novembre, jour de la Dédicace de la Basilique de Saint-Pierre [3], le Jeudi Saint (17 avril) 1264 [4], le jour de l'Ascension (29 mai) [5]. Il semble qu'Urbain IV hésitât encore à faire le pas décisif en accomplissant toutes ses menaces [6]. Enfin, le 17 juillet, il chargea l'abbé de Ripoli et le prieur de Sainte-Cécile de Florence de faire saisir et garder à la disposition du Saint-Siège les biens des rebelles florentins dans toutes les villes de Toscane, de Lombardie, de Romagne, des Marches d'Ancône et de Trévise, et particulièrement à Venise et à Bologne [7]. Tous les marchands toscans appartenant au parti gibelin se trouvaient désormais dans la même situation que les Siennois.

Toutes ces sentences, l'un des premiers soins de Clément IV, à son avènement au trône pontifical, fut de les confirmer [8]; il les imita ou les renouvela bien souvent par la suite, soit contre les

(1) On sait que l'une des spécialités industrielles de Florence, l'art de *calimala*, consistait à produire des draps fins en retravaillant des draps communs provenant de Flandre et achetés aux foires de Champagne (cf. Perrens, *Histoire de Florence*, I, 193, et Bourquelot, *op. cit.*, I, 167).

(2) R. III, 542; *Reg. Urb. IV*, II, 337 (9 août 1263).

(3) Acte mentionné pour Florence, dans *Reg. Urb. IV*, II, 557 (29 avril 1264); pour Pistoia, *ibid.*, 556, 30 avril 1264).

(4) Cf. pour Pistoia, *ibid.*, 693 (26 juillet); pour Florence, *ibid.*, 574 (28 mai 1264).

(5) Cf. pour Pistoia, *ibid.* Il n'y a aucun doute que la même sommation n'ait été faite aussi à Florence.

(6) A propos des divers procès mentionnés ci-dessus et dont nous n'avons pas le texte, il est dit simplement que le pape procéda *ad quasdam monitiones et comminationes*.

(7) R. III, 617 n.

(8) Dans une bulle en faveur des Salimbeni de Sienne (Arch. de Sienne, *Riformagioni*, 20 juin 1265), Clément IV rappelle qu'il a renouvelé solennellement les sentences de son prédécesseur, le Jeudi saint et le jour de l'Ascension. — Dans une bulle du 2 juin (*Reg. Clem. IV*, 86) il fait allusion à la confirmation des procès contre les Florentins.

mêmes villes, soit contre les autres cités dont il eut à se plaindre. Le procédé se recommandait par son efficacité [1]. Sans doute Urbain IV ne fit pas plus céder Florence et Pistoia qu'il n'avait pu arracher Sienne à l'alliance de Manfred. Il y fallut des menaces plus effectives encore et des dangers d'un autre ordre. L'aristocratie militaire et féodale qui dominait alors à Florence, par exemple, n'était guère disposée à sacrifier ses attaches gibelines à des intérêts commerciaux qui n'étaient pas les siens. Mais à Florence et à Pistoia comme à Sienne, Urbain IV avait du moins réussi à provoquer de très nombreuses défections. Durant les années 1263 et 1264, un grand nombre de maisons de banque [2], représentant chacune plusieurs familles influentes et un personnel considérable d'agents et d'associés, se font absoudre par le Saint-Siège. Et le

(1) Un curieux témoignage prouve combien la leçon avait porté et laissé de souvenirs. En 1285, Lucques demanda à Florence de faire avec elle une expédition contre Pise. Cela était contraire aux ordres du pape. Florence répondit que « *comune Florentie opportet obedire Ecclesie Romane, eo quod persone et res Florentinorum sunt in fortia domini pape et Ecclesie Romane, et sic non modicum dubitandum est de veniendo contra precepta domini pape. Et recordatur quod actenus comune et mercatores Florentie receperunt maximum dampnum per precepta ecclesiastica.* » (Gherardi, *Le Consulte della Repubblica Fiorentina*, I, 271).

(2) Il peut être intéressant d'en donner la liste pour autant qu'on peut la dresser d'après les registres pontificaux. Elle comprend, en somme, toutes les maisons qui comptent dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Ce sont, pour Florence, par ordre de dates, Dolce et Boldro da Borgo et Ugo Monaldi (*Reg. Urb. IV*, II, 362; 5 août 1263; bien plus tôt, cependant, Urbain IV avait déjà prescrit au prieur des Prêcheurs de Florence de procurer quelques secours à Castra Gualfredi, un des associés de cette maison; *ibid.*, 70, 9 fév. 1262); Cavalcante della Scala (*ibid.*, 363, et Winkelmann, *Acta Imperii Inedita*, II, 730, 27 août; c'était le 12 août 1263 qu'il avait prêté serment; cf. plus loin, p. 348, n. 2); Filippo Radulfi et Franchetto Rimbertini (*ibid.*, 364, 27 août); Cambio di Manerio Bellicozzi (*ibid.*, 411, 26 sept.); Gianni di Bonaguida Bardi (*ibid.*, 410, 27 sept.); Ildibrandino Bellincioni (*ibid.*, 428, 23 oct.); Ildibrandino di Benvenuto del Bene (*ibid.*, 429, 27 oct.); Ildibrandino di Gerardo dei Acquerelli (*ibid.*, 430, 2 nov.); Camparino di Tedaldo de Bella (*ibid.*, 447, 10 nov.); Dosio di Albizzo (*ibid.*, 463, 5 déc.); Duccio di Rogerio Vinciguerra (*ibid.*, 465, 23 déc.); Cambio di Filippo (*ibid.*, 501, 5 fév. 1264); Giovanni Rossi (*ibid.*, 557, 29 avril); Tedicio Marcoaldi, Rogerio di Leone, Riccio di Ranieri, Matteo Deomidiedi (*ibid.*, 558-561, 11 mai); Lambertuccio Abbati (*ibid.*, 570, 14 mai); Cerchio di Olivieri Cerchi (*ibid.*, 574, 28 mai); Bardo di Lamberto Frescobaldi (*ibid.*, 701, 3 août); — pour Pistoia, Guido di Bartolommeo (*ibid.*, 556, 30 avril 1264); Giusto di Lanfranco (*ibid.*, 693, 26 juill.); Egidio Donodei (*ibid.*, 702, 30 juill.); Bandino Ammannati (*ibid.*, 703, 30 juill.). Nous citons les noms de ceux qui semblent donnés comme les chefs; chaque société compte un grand nombre de membres. — Enfin une lettre d'Urbain IV, du 18 juillet 1264 (*Reg. Urb. IV*, II, 689) fait allusion à la soumission de marchands de Prato, San Miniato, Poggibonsi et autres cités et lieux de Toscane. Il est probable que les sentences pontificales avaient donc été plus étendues que les textes ne nous l'apprennent directement.

mouvement continue durant les premiers mois du pontificat de Clément IV [1].

Contrairement à ce qui s'était passé pour Sienne, les exilés florentins trouvèrent au dehors un parti déjà constitué; ils n'eurent qu'à s'y encadrer ; ils n'en prirent pas la direction militaire et politique, qui resta aux mêmes mains que par le passé, à celles de quelques grands seigneurs comme Guido Guerra. Il put arriver même que quelques-uns ne s'y fissent pas inscrire. Le 12 août 1263, à Orvieto, le Florentin Cavalcante della Scala faisait sa soumission [2]. Entre autres choses, il promettait que ses associés et lui quitteraient Florence avant le 8 octobre pour aller vivre, « s'ils étaient Guelfes, à Lucques ou dans une localité fidèle à l'Eglise; et s'ils étaient Gibelins, dans une localité fidèle à l'Eglise, en dehors des diocèses de Florence ou de Fiesole ». Clause remarquable à plus d'un titre. Elle prouve d'abord l'efficacité des mesures d'Urbain IV, qui non seulement obligent à se déclarer les indifférents, les timides, les Guelfes honteux, mais contraignent des adversaires proprement dits, des Gibelins, à venir à résipiscence. Surtout elle montre que même alors le pape distingue entre l'obéissance à sa politique et l'accession au parti guelfe. Celui-ci n'est pas tellement le parti de l'Eglise qu'on ne puisse être en fort bons termes avec elle, tout en restant Gibelin ; le tout est d'avoir renié Manfred. Et ainsi l'on constate une fois de plus qu'abstraction faite des alliances qu'une série de hasards leur avaient fait contracter, la querelle des factions florentines restait, dans son fonds, tout à fait indifférente au Saint-Siège.

En fait, cependant, ceux même des exilés volontaires qui ne penchaient pas d'avance vers le parti guelfe, voyant bon gré mal gré leur fortune liée à la sienne, durent y entrer ou du moins s'en rapprocher singulièrement. Il s'ouvrit largement à ces recrues nouvelles : sa composition et ses tendances en furent modifiées. Les habitudes d'esprit de ceux qui y dominent désormais expliquent les méthodes dont il usera, après 1267, pour exploiter et assurer

(1) Le 2 juin 1265, quelques membres des Cerchi se font renouveler l'absolution d'Urbain IV (*Reg. Clem. IV*, 86, 124). De même, le 3 juin, pour Jacopo Riccomanni et Albertino Rota et autres Frescobaldi (*ibid.*, 87 et 125). Le 13 juillet, Fuccio Rossi et Cino di Jacopo di Ardiccione (*ibid.*, 143.) Ce sont des Florentins. Le 20 juin, Clément IV confirma l'absolution des Salimbeni (Arch. de Sienne, *Riformagioni*), et l'accorda le 23 oct. à Rimbotto Bonajuti et à ses fils (*Reg. Clem. IV*, 158).

(2) Acte inséré dans un acte du 9 décembre 1263 (Arch. du Vatican, *Miscellanea*), par lequel l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris constate que Tommaso Spigliati et Rocco di Cambio, de cette société, ont rempli les engagements contractés en leur nom.

sa victoire; il frappera ses adversaires à la bourse, non par des destructions sauvages, mais par des confiscations méthodiques; il s'emparera de la puissance financière; il régnera par l'argent, et prendra le caractère d' « une colossale maison de banque » [1]. Mais comme d'ailleurs la *parte* florentine n'en continue pas moins à se ressentir de ses origines premières, et à garder quelque chose d'aristocratique : pour y pénétrer, la *gente nuova* se détache du peuple; la nécessité lui fait une loi de ce que la vanité lui conseillait déjà; elle entre en même temps dans la noblesse et dans le « guelfisme » [2]. Double mouvement, à la fois social et politique, auquel les mesures d'Urbain IV n'ont pas peu contribué.

Elles ont eu un autre résultat, plus immédiat, et plus directement voulu par leur auteur. Dans toute la Toscane, le parti guelfe fut comme entraîné en dehors de ses voies anciennes par ce flot d'adhérents nouveaux. Ces Guelfes de la onzième heure dépendaient beaucoup plus du Saint-Siège que les Guelfes de la veille. D'abord le pape a pris ses précautions, qui l'assurent de la fidélité de ses nouveaux alliés. La première a consisté à se réserver, à lui-même ou à ses agents spéciaux, la faculté de les absoudre. Ainsi l'archevêque de Tyr, légat chargé en France des intérêts de la Terre Sainte, qui avait l'autorisation d'absoudre les anciens partisans de Frédéric II, se vit défendre, par Urbain IV [3], puis par Clément IV [4], d'user de ses pouvoirs en ce qui concernait les marchands italiens. En outre, des conditions très sévères et très précises sont mises à la levée de l'excommunication. Le 20 février 1263 [5], Urbain IV envoie

(1) Salvemini, *Magnati e popolani*, ... 63.

(2) Salvemini, *op. cit.*, 278, a cité un exemple très remarquable, celui des Cerchi, la famille qui joue un si grand rôle dans l'histoire florentine de la fin du XIIIe et du début du XIVe siècle. Déjà riches en 1260, ils n'étaient pas nobles. Quelques-uns d'entre eux combattent à Montaperti, mais ils n'étaient pas Guelfes et ne quittent pas la ville après 1260; le chef de la maison, Cerchio des Cerchi, est même conseiller en novembre 1260. Mais il se fait absoudre par le pape (cf. plus haut, p. 348), prête de l'argent à Charles d'Anjou, et en 1267, après la victoire des Guelfes, plusieurs Cerchi sont faits chevaliers. — Sur les créations de chevaliers faites en 1267, après le triomphe des Guelfes, et dans les années suivantes, soit par la commune, soit par les princes Angevins, cf. Salvemini, *La dignità cavalleresca nel comune di Firenze*, 25 et 148. — Ce qui est vrai de Florence est vrai de Sienne. Là aussi les banquiers profitent des circonstances pour se glisser dans la noblesse et même dans l'aristocratie territoriale; ainsi Notto Salimbene et Pierre des Tolomei, investis par Charles d'Anjou, en 1268, le premier des châtellenies d'Orgia et San Quirico, le second de celle de Monteagutolo del Bosco (cf. plus loin, livre III, chap. IV, *in fine*).

(3) R. III, 494 n. (6 juill. 1263).

(4) P. 19510 (1er janv. 1266)

(5) *Reg. Urb. IV*, I, 213.

à maître Milon la formule d'absolution des Siennois ; ils doivent promettre d'obéir à l'Eglise, de renoncer à toute alliance avec Manfred, de ne jamais le choisir pour seigneur, d'aider l'Eglise contre lui. Souvent, une amende pécuniaire est stipulée pour le cas de violation des obligations contractées [1]. Ordinairement, ceux qui obtiennent l'absolution doivent quitter leur patrie et aller s'établir provisoirement dans quelque ville guelfe et amie du Saint-Siège ; soit que cette condition soit exécutée d'avance (comme dans le cas des quatorze compagnies siennoises absoutes le 5 janvier 1263) [2]; soit que le pape fixe aux intéressés un délai pour la remplir [3] ; soit qu'il l'impose après coup en vertu de la promesse générale d'obéissance qu'on a dû lui faire [4]. Aucun document n'est plus explicite, quant aux exigences du Saint-Siège, que l'acte déjà cité contenant les engagements contractés le 12 août 1263, en présence des cardinaux de Sainte-Cécile et de Sainte-Marie *in Porticu*, par Cavalcante della Scala en son nom et au nom de ses associés [5]. Outre les clauses ordinaires, ils promettent de prêter secours et conseil aux Guelfes florentins réfugiés à Lucques, de contribuer, pour leur quote-part, aux taxes que s'imposerait le parti guelfe, de lui fournir, à la volonté du pape, des armes et des chevaux; de combattre au contraire les Gibelins maîtres de Florence, et de n'acquitter à Florence aucun impôt, tant que la ville ne sera pas soumise au Saint-Siège. Ils s'obligent à fournir la liste de tous leurs associés, avec indication de leur part dans l'entreprise; de tous leurs commanditaires et clients et de ceux qui ont des fonds chez eux. Naturellement les dispenses pontificales ne s'appliqueront qu'à ceux des associés qui auront fait leur soumission personnelle dans un délai déterminé; eux seuls auront le droit de faire les affaires de

(1) Par exemple 500 marcs pour les Bardi de Florence (*Reg. Urb. IV*, II, 410); 500 marcs pour Ildibrandino di Bellincione (*ibid.*, 428); 1.000 marcs pour Ildibrandino di Benvenuto del Bene (*ibid.*, 429); 2.000 marcs d'esterlins pour les Ammannati de Pistoia (*ibid.*, 703); autant pour les Frescobaldi de Florence (*ibid.*, 701). La somme devait varier suivant l'importance de la banque.

(2) *Reg. Urb. IV*, II, 175.

(3) Castra Gualfredi, Dolce del Borgo et leurs associés promettent, le 30 août 1263, de quitter Florence, les uns avant le 15 sept., les autres avant le 8 oct. Le 29 sept., le pape leur prolongea ces délais jusqu'au 1er nov. (*Reg. Urb. IV*, I, 164). Cf. plus haut l'exemple des Scali.

(4) Le 18 juillet 1264 (*Reg. Urb. IV*, II, 689, R. III, 617), le pape ordonne à tous les marchands de Florence, Pistoia, Prato, San Miniato, Poggibonsi et autres lieux, qui ont fait leur soumission, d'aller résider à Assise.

(5) Cf. plus haut, p. 349, n. 2. — On pourra en rapprocher la bulle d'absolution de Rimbotto Bonajuti et de ses fils (*Reg. Clém. IV*, 158), et aussi, comme curieuse contre-partie, les engagements pris par trois Tolomei et Ranieri di Turchio, vis-à-vis de Sienne et de Manfred, en 1263 (cf. plus haut, p. 343, n. 3).

la société et d'en recouvrer les créances jusqu'à concurrence de la somme qui leur en revient. L'argent appartenant à des associés qui persisteraient dans la rébellion sera mis sous séquestre dans les mains d'un dépositaire désigné par le pape, ainsi que l'argent dû à des créanciers Toscans ou Lombards du parti gibelin. A partir du 8 octobre, la société ne pourra plus employer que des commis ou des apprentis qui soient en règle avec l'Eglise. Enfin tous les accords, conventions, aliénations, faits en vue d'éluder les précédentes dispositions, étaient d'avance déclarés nuls. Le tout stipulé à peine d'une amende de deux mille marcs d'esterlins. — Il est piquant d'avoir à constater que toutes ces précautions n'empêchèrent pas le pape d'être joué par certains banquiers, qui trouvèrent moyen de rester impartialement en relations d'affaires avec les Gibelins comme avec les Guelfes (1).

Mais le pape a d'autres garanties encore, plus précieuses peut-être ; ce sont les services mêmes qu'il rend aux banquiers qui viennent à lui. Ce n'est pas seulement la neutralité qu'il leur offre avec ses avantages tout négatifs ; la protection apostolique succède pour eux à la persécution ; c'est désormais à leur service et contre leurs débiteurs récalcitrants ou retardataires que s'exercent les censures ecclésiastiques (2). Même protection dans l'ordre politique; il y avait là une obligation morale que le pape ne songea pas à répudier. Par exemple les Siennois absous au commencement de 1263 sont déclarés « fils particuliers » de l'Eglise romaine ; exilés volontaires pour la cause du pape, le pape se charge de leur procurer un asile ; il ordonne à tous les fidèles de l'Eglise de les accueillir; il les installe à Radicofani et les y protège contre les agressions de leurs compatriotes; il promet de les faire indemniser de tous les dommages qui leur seraient causés, d'échanger contre eux, s'ils venaient à être capturés, les prisonniers qu'il pourrait avoir en sa possession, et de ne conclure avec les Siennois aucun traité sans y sauvegarder leurs intérêts (3). Mais en s'habituant à compter sur le Saint-Siège, les émigrés Siennois ou Florentins qui

(1) Cf. dans ma thèse *De mercatoribus cameræ apostolicæ sæc. XIII*, le cas des Buonsignori.

(2) Cf. *Reg. Urb. IV*, II, 426; 25 oct. 1263, ordre de contraindre au paiement les débiteurs de Bonaventura di Bernardino et Cie; de même *ibid.*, 458, 9 nov.; ceux-là sont spécialement favorisés comme banquiers de la Chambre, mais cf. pour d'autres banquiers, *ibid.*, 508 (20 fév. 1264), 518-521 (13 janv.-6 fév. 1264), 533 (23 mars 1264); 536 (13 janv.), 542 (27 mars), 562 (28 mars); 945 (8 sept.).

(3) *Reg. Urb. IV*, II, 274; 6 mars 1263. Cette pièce porte le titre bien caractéristique de *conditiones et pacta habita inter Romanam Ecclesiam et Senenses morantes extra civitatem Senensem.*

forment désormais le gros du parti s'habituent aussi à lui obéir. A partir de 1263 [1], et tant que durera la crise, le pape a vraiment les Guelfes dans la main. C'est lui qui les représente, qui négocie en leur nom, qui leur donne leurs chefs. Désormais plus d'insubordination, plus de diplomatie particulière. Les Guelfes ne se permettent plus de se mêler de politique générale, d'encourager de leur propre initiative l'un ou l'autre des prétendants à l'Empire; de réveiller les ambitions de Conradin, sans tenir compte de la haine irréconciliable que les papes ont vouée aux Hohenstaufen, ou de faire signe à Richard de Cornouailles, avant que le Saint-Siège ait prononcé sur sa candidature. Ils laissent, en s'en désintéressant, et comme s'il ne s'agissait pas, en fin de compte, de leur donner un souverain, Urbain IV écarter Conradin de la couronne impériale, ou jouer son jeu de bascule entre Richard de Cornouailles et Alfonse de Castille. Dans le prince étranger qu'Urbain IV, puis Clément IV appelleront en Italie comme champion de l'Eglise, ils sont prêts d'avance à acclamer leur propre protecteur; et la victoire remportée, ils s'en remettront au Saint-Siège du soin de stipuler pour eux. Le parti guelfe est devenu vraiment le parti du pape, dès que, parmi ses membres, beaucoup ne lui eurent été amenés que par l'obéissance au pape, ou par la crainte du pape.

Ce fait a eu une portée considérable. Précisément au moment où venait de s'élever et de conquérir le premier rang cette aristocratie marchande et financière dont la prépondérance allait donner à l'histoire toscane sa physionomie, l'initiative d'Urbain IV faisait d'elle la cliente de la papauté ; le Saint-Siège mettait la main sur cette force nouvelle à laquelle l'avenir appartenait. Une fois passée la crise où le parti gibelin joua ses dernières chances, à peine Manfred et Conradin vaincus et disparus, le parti guelfe allait se trouver le maître en Toscane, et avec lui l'influence pontificale s'établir pour de longues années. Le « guelfisme », avec sa signification nouvelle de dévouement au Saint-Siège, entra dans les traditions politiques de Florence, de Sienne ou de Lucques ; désormais unies parce qu'elles étaient gouvernées par la même classe et que l'esprit de parti faisait oublier les vieilles rivalités municipales.

Il est vrai qu'à d'autres égards, l'alliance étroite contractée avec les Guelfes a pesé lourdement sur la politique du Saint-Siège et

(1) En 1262 encore, les Lucquois et les Guelfes florentins avaient envoyé une ambassade à Conradin. On n'en sait du reste presque rien que les noms des envoyés (Hampe, *Konradin von Hohenstaufen*, 331). Mais c'est la dernière trace des relations entre eux et le prétendant.

lui a rendu impossible d'accomplir ce qui aurait dû être toujours — et ce qu'il regarda souvent — comme sa véritable mission. Comme les Hohenstaufen, les papes, en s'engageant avec une des deux factions en présence, en élargissant le fossé qui les séparait, en obligeant à se prononcer des gens qui ne demandaient qu'à rester neutres, en propageant ainsi l'esprit de parti, ont renoncé eux-mêmes au rôle d'arbitres placés au-dessus des partis et cherchant à les réconcilier. Tous leurs efforts — même les plus sincères — pour reprendre ce rôle, viendront échouer contre les défiances invincibles et très explicables des Gibelins et contre les passions des Guelfes. Grégoire X, Nicolas III, Benoît XI, en feront successivement l'expérience.

La politique d'Urbain IV a donc exercé une influence décisive sur l'évolution du parti guelfe. Elle n'a pas moins contribué à l'issue de l'expédition de Charles d'Anjou. Condamnés au plus dur sacrifice, obligés d'abandonner les propriétés, les affaires, les établissements qu'ils avaient dans leur pays, pour sauvegarder leurs intérêts lointains, les banquiers et les négociants qui avaient émigré à la voix d'Urbain IV virent dans l'entreprise angevine une chance unique de rentrer dans leurs foyers, de retrouver la sécurité, la liberté de leur commerce; ils firent des vœux pour son succès. Sans doute la plupart restèrent banquiers, plus encore que Guelfes, et peu disposés à courir des risques désintéressés. Du moins, quand l'occasion se présenta d'entreprendre, avec les garanties désirables, une grande opération financière, et de prêter en même temps un appui efficace à la cause, ils n'hésitèrent pas ; au moment décisif, nous verrons qu'ils fournirent à Charles d'Anjou les sommes sans lesquelles son expédition eût échoué. En dernière analyse, c'est donc Urbain IV qui assura au champion du Saint-Siège la supériorité financière qui le fit triompher. Bien qu'il ne l'ait peut-être pas expressément prévu, ce n'est pas le moindre des services que ce pape habile et énergique a rendus à la cause angevine.

Enfin les marchands et les banquiers toscans eux-mêmes ne furent pas sans recevoir quelque compensation des dures extrémités auxquelles ils s'étaient momentanément résignés. Villani [1] raconte que l'exil des Guelfes florentins (surtout après leur expulsion de Lucques), fut l'origine de leur richesse ; beaucoup d'entre eux allèrent outre monts, en France, qui n'avaient pas coutume de s'y rendre ; ils rapportèrent à Florence des fortunes. Il faut

(1) VI, 86.

s'entendre ; ce n'est certainement pas à l'époque de la domination gibeline en Toscane que les dames florentines commencèrent à se plaindre que la France les rendît veuves [1]; et il serait presque plus vrai de dire, en retournant le mot de Villani, que ceux-là obéirent au pape et acceptèrent l'exil qui avaient déjà à l'étranger des intérêts et des habitudes. Mais, réduite à de justes bornes, tout n'est sans doute pas légende dans l'assertion du chroniqueur florentin. Si les « Lombards » (c'est-à-dire en réalité les Toscans) fréquentaient en France bien avant Montaperti, il semble bien, à divers indices, que leurs colonies se soient singulièrement développées au moment de la crise déchaînée par Manfred et Urbain IV. Le nombre dut être grand, en effet, des Guelfes qui vinrent chercher en France refuge et fortune [2]. En particulier, c'est de cette époque que paraît dater l'avance prise définitivement par Florence sur toutes les autres cités toscanes. Ces traditions commerciales une fois créées, la victoire, le retour triomphant dans la patrie ne les firent pas changer. Au contraire, le succès de Charles d'Anjou ouvrit aux Toscans, dans le Royaume, un nouveau champ d'activité ; ils y feront merveille.

III

Cela, il est vrai, c'était l'avenir, et un avenir encore obscur. Le présent restait moins brillant; les Guelfes, privés de tout ce que leur ville représentait, pour des Italiens du Moyen-Age, d'intérêts, d'affections, d'habitudes, de ressources, semblaient destinés à manger bien des années encore le pain, à monter bien des fois encore l'escalier d'autrui [3]; la puissance militaire était du côté de leurs ennemis : sur ce terrain le pape ne pouvait rien pour eux. Mais de se sentir soutenus, encadrés, installés dans des places de refuge, indemnisés de leurs pertes matérielles, de voir surtout tant d'adhérents nouveaux, et jusqu'à d'anciens adversaires, venir

(1) On connaît les vers que Dante, *Paradis*, XV, 118, met dans la bouche de son aïeul Cacciaguida :

E ciascuna era certa
Della sua sepoltura; ed ancor nulla
Era per Francia nel letto deserta.

(2) Parmi ces émigrés il en est un illustre, Brunetto Latini. « Brunectus Latini, notarius de Florentia » dresse à Arras, le 15 sept. 1263, un acte constatant que Tommaso Spigliati et quelques autres de ses compatriotes, associés des Scali, avaient juré d'observer les engagements pris en leur nom par leur chef Cavalcante; cf. plus haut (Arch. du Vatican, *Instrumenta Miscellanea* ad a.).

(3) Dante, *Paradis*, XV, 119-120.

partager leur fortune et prouver ainsi qu'ils n'en désespéraient pas, tout cela était bien fait pour les arracher au découragement dont ils étaient un instant demeurés accablés. Il serait peu intéressant de raconter en détail les événements militaires assez confus dont la Toscane fut alors le théâtre. Mais il faut noter, comme un fait remarquable [1], que malgré l'écrasante disproportion des forces, les Lucquois et les Guelfes prirent plus d'une fois l'offensive, et vers le milieu de 1263, ne trahissaient en rien l'épuisement et le désir de traiter à tout prix. On a vu comment les premiers, plus intransigeants que les Pisans, compromirent une paix que ceux-ci auraient peut-être acceptée. Quant aux Guelfes, à deux reprises, en 1262 et 1263 [2], ils tentèrent des coups de main sur cette Florence qu'ils avaient abandonnée précipitamment, après Montaperti, sans essayer de s'y défendre, et dans une véritable panique. En dix-huit mois, Urbain IV avait bien changé les choses.

(1) Il a été bien mis en lumière par Freidhof, *op. cit.*, II, 13.
(2) BFW, 14184 et 14211.

———×———

CHAPITRE IV

Urbain IV et la Lombardie.

Sa politique lombarde semble au premier abord moins digne d'intérêt. Il avait sur ce pays des prises moins fortes, et très absorbé par l'Italie centrale, ceux de ses actes qui concernent l'Italie septentrionale paraissent par comparaison peu nombreux. Il s'en faut cependant qu'il s'en soit désintéressé, ou que sa ténacité et sa netteté de vues ordinaires lui aient fait défaut.

I

La conduite qu'il y tient est en parfaite harmonie avec celle qu'il avait suivie en Toscane. Ici encore, ce qui le distingue aussitôt de son prédécesseur, c'est qu'il comprend la nécessité qui s'impose, au milieu de la mêlée générale, d'être avec quelqu'un et d'avoir un parti. Il revient au système de la clientèle, sans avoir pour cela les mêmes raisons personnelles qu'Innocent IV, et à défaut de relations de famille, il compte sur les liens de la reconnaissance. Naturellement, il n'a garde de perdre de vue les protégés traditionnels du Saint-Siège. Ainsi il accorde à Bertolino Tavernieri une rente annuelle de cent livres impériales, assise sur les revenus de Carpi, en remplacement des concessions qui lui avaient été faites dans le Royaume et qui se trouvaient illusoires [1]. D'autre part, il s'entoure de Lombards. Sur les quatorze cardinaux qu'il a créés, tous ceux qui ne sont pas, ou ses compatriotes, ou membres de la noblesse romaine, sont issus de la Haute Italie. Il en est de même pour deux de ses principaux fonctionnaires dans l'Italie pontificale, Guiscard de Pietrasanta et Manfred, élu de Vérone ; et comme maréchal de sa cour, il choisit un noble de Reggio, Boniface de Canossa [2]. Enfin et surtout, il prend position dans les querelles locales. Pas plus qu'ailleurs il n'avait hésité entre les Guelfes et les Gibelins, il ne perdit son temps, en Lombardie, à se demander où étaient ses amis et où ses ennemis.

(1) 17 nov. 1263; R. III, 329 n.
(2) R. III, 570 n.

Il va de soi qu'il traita constamment et résolument Pallavicini en adversaire irréconciliable. Il renouvela les sentences portées contre lui [1], il aggrava même, au moins momentanément, les rigueurs de l'interdit lancé contre les villes de son parti [2]; il ouvrit une enquête sévère contre l'évêque de Plaisance [3], qui l'avait jadis introduit et reçu en triomphe dans sa ville épiscopale [4], et contre l'abbé de Saint-Prosper de Reggio, qui passait pour un de ses fauteurs [5]. Mais par contre, à l'opposé d'Alexandre IV, qui tout en frappant les Torriani et le peuple Milanais, alliés de Pallavicini, n'avait pu se décider à se rapprocher des nobles, les anciens alliés d'Ezzelin ; il oublia sans peine, en appelant Guiscard de Pietrasanta à un poste de confiance, que podestat de Plaisance en 1259, c'était lui qui avait engagé dans l'amitié des Romano la ville qu'il gouvernait [6]; il ne tint pas davantage rigueur au gros du parti des nobles Milanais, estimant que toute difficulté pour l'avenir ayant disparu avec la mort d'Ezzelin, il n'y avait pas lieu d'épiloguer sur le passé. Il leur tendit franchement la main et lia même son sort au leur d'une façon qui devait plus tard devenir gênante pour le Saint-Siège. L'archevêché de Milan vaquait depuis que Léon de Perego, en son temps chef de la noblesse, était mort en exil, au cours des guerres civiles, en 1257 [7]; le chapitre s'étant divisé entre Raimondo della Torre, un parent de Martino, naturellement soutenu par tous les siens, et un certain Francesco de Settala, qui appartenait à la faction des nobles. Celui-ci finit par se démettre, mais dans l'intervalle l'élection était dévolue au Saint-Siège, et Urbain IV ne voulut pas entendre parler d'un Torriani ; il nomma, le 22 juillet 1262, Otton Visconti, archidiacre de l'église de Milan [8]. Un récit assez postérieur, impossible à contrôler, mais que divers indices rendent du moins vraisemblable, attribue ce choix à une vengeance d'Ottaviano des Ubaldini, qui gardait du temps de sa légation en Lombardie une dent contre Martino della Torre, coupable d'avoir protégé contre ses fantaisies et ses convoi-

(1) P. 18452 (5 janv. 1263).

(2) Le 18 nov. 1263, il révoque tous les privilèges autorisant certains prélats à célébrer malgré l'interdit. Cette mesure ne nous est connue que par une lettre du 13 janv. 1264 (R. III, 560; *Reg. Urb. IV*, II, 749; P. 18779; BFW. 9383), qui d'ailleurs l'annule en partie.

(3) 23 fév. 1264 (R. III, 568; *Reg. Urb. IV*, II, 509; P. 18807).

(4) Cf. plus haut, p. 134.

(5) *Reg. Urb. IV*, II, 738 (4 déc. 1263).

(6) *Ann. Placentini*, 510.

(7) Cf. plus haut, p. 115.

(8) Giulini, 552.

tises le trésor du monastère de Saint-Ambroise [1]. Quoi qu'il en soit du motif, la participation du cardinal n'est d'ailleurs guère douteuse [2], si l'on se rappelle qu'Otton Visconti avait été son camérier durant cette fameuse légation. Il était devenu ensuite sous-diacre et chapelain d'Innocent IV [3]. Issu d'une famille de capitaines, les ressources de l'archevêché, comme sous Léon de Perego, allaient être mises au service de la noblesse. Urbain IV revenait aux procédés, au personnel, de l'avant-dernier pontificat; mais Martino avait toutes les raisons du monde de ne pas reconnaître son choix ; Pallavicini et lui y répondirent en s'emparant des biens de la mense, ce qui valut à Milan, déjà en mauvais termes avec le Saint-Siège, une nouvelle sentence d'interdit. Il s'ensuivit une guerre civile acharnée, dont le principal épisode fut le siège d'Arona sur le lac Majeur. Au mois de mars 1263, l'archevêque se jeta dans cette place avec trois cents bannis Milanais. Pallavicini et les Torriani vinrent aussitôt l'attaquer avec des contingents de Milan, Crémone, Brescia et Plaisance, et s'en emparèrent après quelques semaines. Otton Visconti put s'enfuir à grand'peine [4]. Désormais le point d'honneur et l'obligation morale d'assurer le dernier mot à l'autorité ecclésiastique forcèrent les papes à se solidariser avec l'archevêque proscrit, et par suite avec son parti. Durant des années ils lutteront pour l'imposer aux Milanais et le faire accepter par les Torriani ; le jour où ces derniers, brouillés avec Pallavicini, se seront ligués avec Charles d'Anjou, le Saint-Siège se verra placé vis-à-vis d'eux dans la situation la plus fausse, sans cependant rien relâcher de ses exigences. L'histoire de Milan tendit de plus en plus à se résumer dans la querelle entre les

(1) Galvagno Fiamma, 299. Il raconte d'une façon très piquante comment Martino ayant appris que le cardinal prétendait se faire donner un rubis de grande valeur conservé dans le trésor de Saint-Ambroise, l'expulsa de la ville avec d'ironiques respects. Levi, *Il cardinale Ottaviano*, dans l'*Archivio della Società Romana di Storia patria*, XIV, a publié des pièces relatives à des démêlés que le cardinal eut en effet avec Grégoire, abbé de Saint-Ambroise, déposé par lui et rétabli par le pape, ainsi qu'un inventaire de ses joyaux qui atteste sa passion pour les pierres précieuses.

(2) Cela achève de peindre le cardinal; on voit que pour être resté gibelin en Toscane il n'était pas devenu favorable aux amis de Manfred en Lombardie.

(3) Cf. son *cursus honorum* reconstitué par Levi, *Registri... Ottaviano degli Ubaldini*, 169 n. En 1252, le cardinal l'envoyait à la curie soutenir ses demandes de secours.

(4) *Ann. Plac.*, 513. L'archevêque de Milan avait été secouru par son suffragant, l'évêque de Novare. Dans la suite il se brouilla avec lui et l'excommunia parce qu'il avait, craignant de voir ravager ses domaines, livré aux Milanais des otages confiés à sa garde. Le pape prescrit à l'archevêque de l'absoudre (27 nov. 1263, R. III, 556).

Torriani et Otton Visconti ; et en fin de compte l'ambitieux et intrigant archevêque évinça ses adversaires, et le premier de sa famille parvint à fonder à Milan la seigneurie qui après bien des vicissitudes devait rester l'apanage des siens, et servir de fondement à leur grandeur. Par là le choix fait par Urbain IV se trouva prendre une importance historique ; en attendant il eut pour résultat de l'engager à fond dans les querelles milanaises.

Dans ses rapports avec Azzo d'Este, il montra, en sens opposé, la même précieuse faculté d'écarter les souvenirs gênants et inopportuns. Alexandre IV, dans les derniers temps, était en froid avec ce seigneur auquel il ne pardonnait pas d'avoir traité avec Pallavicini, et parlé de Manfred comme d'un souverain légitime. Urbain IV rétablit avec lui la meilleure intelligence. On ne sait rien sur les conditions dans lesquelles se fit ce rapprochement ; cela même tendrait à faire croire qu'il n'y eut pas de réconciliation proprement dite, pas de traité, pas de désaveu de sa conduite passée imposé à Azzo d'Este. Urbain IV (il le pouvait, puisque par prudence ou faiblesse son prédécesseur n'avait pas excommunié formellement le marquis, et qu'ainsi on ne se trouvait pas en présence d'un acte sur lequel il fût impossible de revenir sans formalités précises), Urbain IV dut se dire qu'il obtiendrait difficilement d'Azzo qu'il s'humiliât et reconnût des torts qu'il ne se sentait pas ; plus difficilement encore qu'il tournât ses armes contre Pallavicini, avec lequel il n'avait personnellement aucun motif de querelle, les traités de 1259 leur ayant assigné à tous deux des domaines bien délimités et parfaitement distincts [1]. Mais il n'avait non plus aucun intérêt à soutenir son puissant voisin, ni aucun besoin de lui, après le succès de la campagne de 1259, si foudroyant que des liens bien étroits n'avaient pas eu le temps de se nouer entre ces deux alliés d'un jour. Il pouvait rester neutre; et à la rigueur cela suffisait au pape. L'essentiel était qu'après avoir reconnu du bout des lèvres le roi de Sicile, pour faire plaisir à Pallavicini, il ne se tournât pas vers lui, pour son propre compte et pour lui demander son patronage. Car alors c'était toute l'Italie septentrionale qui échappait au Saint-Siège. Urbain IV aurait créé ce danger en réclamant des explications et des satisfactions. Il le conjura en traitant le marquis en

(1) On ne sait presque rien, pour l'époque qui correspond au règne d'Urbain IV, sur les relations entre le marquis et son groupe de villes, d'une part, Pallavicini et le sien, de l'autre. Elles semblent avoir été pacifiques. En 1263, on constate une rupture commerciale, pour des motifs purement commerciaux, puis une réconciliation entre Mantoue, d'une part; Venise, Crémone et Milan, de l'autre (Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, I, 322-3).

ami. Il fut sans doute tacitement entendu entre eux que les événements de 1259 n'avaient en rien troublé la bonne harmonie, la ruine d'Ezzelin compensant ce que pouvait avoir de fâcheux le fait d'avoir prêté la main à Pallavicini. Azzo se consacra tout entier à ses intérêts propres; ils avaient de quoi l'occuper, car on se souvient que la crise qui suivit la mort d'Ezzelin ne lui avait pas été favorable [1]. Dépouillé de la charge qu'il exerçait à Mantoue, en termes médiocres avec Padoue, et voyant son allié le comte de San Bonifazio chassé de Vérone, il ne lui restait comme point d'appui que Ferrare. Les guerres qu'il soutint contre Vérone ne furent pas heureuses ou du moins n'amenèrent pas le résultat désiré [2]; en revanche, à Mantoue, le parti des della Riva et des Savioli, qui avait « détruit ses privilèges », fut expulsé par le parti des Gaffari, ce qui, sans lui rendre, à ce qu'il semble, ses fonctions de capitaine du peuple, rétablit du moins son influence [3]. Nous ignorons si Urbain IV fut mêlé à ces événements, mais il les vit sûrement d'un bon œil. Quand il mourut, le 17 février 1264, le vieux marquis qui avait tant contribué à l'élévation de sa famille, put, sur son lit de mort, recommander à son petit-fils Obizzo, au nom des exemples de toute sa vie, de rester toujours fidèle à l'Eglise [4], et de voir dans cette alliance le gage le plus certain de la fortune future de sa maison. Le pape, de son côté, lui rendit un hommage ému tant dans sa lettre de condoléances à Obizzo [5] que dans une circulaire aux villes de la Marche de Trévise et de la Romagne [6]. Il fit plus : justifiant pleinement sa confiance, il s'efforça d'assurer à son héritier une prise de possession facile. Les choses furent d'ailleurs très aplanies par le dévouement qu'Azzo avait su inspirer. Le jour même de sa mort, Ferrare, établissant officiellement chez elle le régime seigneurial, élisait Obizzo comme « gouverneur, recteur et seigneur général et perpétuel de la ville et

(1) Cf. plus haut, pp. 127-131.

(2) *Ann. Veron.*, 16 (dont la valeur est du reste médiocre; cf. Salzer, *Ueber die Anfänge der Signorie in Oberitalien*, 294, n. 8). Mais d'ailleurs dans les années soixante Vérone est sûrement régie par le parti opposé aux San Bonifazio, comme le prouvent les noms de ses podestats (*Syllabus potestatum*, dans Cipolla, *Antiche Cronache Veronesi*, 395; avec mention d'expulsions et condamnations politiques).

(3) *Ann. Mant.*, 23-24.

(4) BFW. 14218 a. Cf. dans Muratori, *Antichità Estensi*, II, 18 (BFW. 14217) le testament du marquis. A quel point il était réputé l'ami de l'Eglise, on peut le voir par l'éloge emphatique et diffus, mais enthousiaste, que font de lui les *Ann. S. Just.*, 183-185.

(5) P. 18816; *Reg. Urb. IV*, II, 761, 5 mars 1264.

(6) P. 18808; R. III, 569; *Reg. Urb. IV*, II, 762, 26 fév. 1264.

de son district »[1]. Presque aussitôt, Venise, Ferrare, Mantoue, Padoue, Rimini, l'archevêque de Ravenne, et les partisans de l'Eglise à Modène, Parme, Bologne et Reggio, le choisissaient comme capitaine général. Le pape s'empressa d'applaudir à cette élection, exhortant ceux qui y avaient pris part à prendre à cœur les affaires d'Obizzo et à le soutenir énergiquement contre ses ennemis qui étaient aussi ceux de l'Eglise[2]. Ainsi se resserrait l'alliance traditionnelle du Saint-Siège et de la maison d'Este, et ce qui aurait pu être pour la dynastie une crise grave, l'avènement d'un tout jeune homme, lui fut au contraire l'occasion d'un accroissement de pouvoir et d'influence. Le pape faisait siens les intérêts d'Obizzo pour lui ôter toute tentation d'aller chercher quelque autre protecteur. A quel point la politique pontificale était adroite, on put le voir bien vite, quand le nouveau marquis fut devenu dans l'Italie septentrionale le plus vigoureux adversaire de Pallavicini et le plus ferme allié de Charles d'Anjou.

En attendant, le choix fait de lui comme capitaine général commun — il s'agit d'une fonction toute militaire et non d'une seigneurie — par un si grand nombre de villes ou de factions, prouve que dans la Romagne et la partie limitrophe de la Lombardie les dissensions civiles, apaisées depuis les dernières années d'Innocent IV[3], venaient de se réveiller, et que les partis, sans être encore aux prises, se dressaient de nouveau les uns contre les autres dans une attitude menaçante ; dans la Marche de Trévise aussi, la paix de 1262[4] était déjà à vau-l'eau. Fait grave et symptomatique, dont les causes immédiates ne sont pas partout visibles. A Parme, les *Annales* de la ville nous apprennent que, dès 1263, « une grande discorde s'éleva entre les partis de l'Eglise et de l'Empire sur le point de savoir si l'on recevrait ou non le seigneur Oberto Pallavicini », alors au comble de la puissance, et très désireux de transformer en une véritable domination l'influence qu'il exerçait depuis 1260[5]. Les impérialistes, c'est-à-dire ses amis, l'emportèrent, mais pas au point de n'être pas obligés à une transaction : la ville promit de soutenir le marquis, de lui fournir des contingents militaires, de lui faire un traitement annuel de mille livres, payable moitié à Noël et moitié à la Saint-Pierre; mais par

(1) BFW. 14218.
(2) P. 18808.
(3) Cf. plus haut, pp. 44 et suiv.
(4) Cf. plus haut, p. 130.
(5) Cf. plus haut, p. 133.

contre il s'interdisait d'y pénétrer sans l'aveu des habitants [1]. Néanmoins c'en était fait de la trêve, vrai miracle d'équilibre, si péniblement maintenue entre les Parmesans [2]. — Bologne subit la répercussion de troubles qui agitèrent sa voisine et vassale Imola ; elle eut à y remettre la paix entre les factions locales des Mendoli et des Brizi, non sans avoir elle-même à souffrir de luttes entre les Lambertazzi et les Geremei, au cours desquelles elle faillit tomber entre les mains de Pallavicini, pour qui toute proie était bonne. On dut recourir à une espèce d'ostracisme et bannir les plus compromis dans les discordes [3]. — Mais plus qu'à des circonstances locales ou à des ambitions particulières, il est certain qu'on doit attribuer cette recrudescence des passions à la politique agitatrice d'Urbain IV.

Il avait, on le voit, tenu à reprendre contact avec tous ceux que leur passé ou leurs intérêts du moment orientaient vers la curie. Il avait aussi cherché à conquérir des adhérents nouveaux, et surtout (l'expérience du passé prouvait que cela n'était pas inutile), à établir fortement sur les uns et sur les autres l'ascendant du Saint-Siège. C'était déjà l'objet de sa politique toscane ; mais ici les moyens mis en œuvre furent différents. Il ne se sentait pas assez sûr de sa puissance pour agir de haute lutte ; puis les procédés violents qui l'avaient si bien servi ailleurs auraient été beaucoup moins efficaces auprès de villes dont le commerce lointain était moins développé. En revanche il avait un autre point d'attaque, que lui désignaient les conditions générales de la Haute Italie, pays qui avait été le principal théâtre de la lutte entre l'Eglise et l'Empire; pays où la présence de puissants groupes d'hérétiques, si elle était, par le plus grand nombre et le plus ordinairement, tolérée avec indifférence, soulevait cependant parfois de vives réactions; pays enfin, on l'avait vu à diverses reprises et tout récemment encore en 1260, très susceptible d'être secoué par de violentes émotions religieuses. Il fit donc appel au zèle pieux, au dévouement à l'orthodoxie et à l'Eglise. En cela, il suivait les traces de ses deux prédécesseurs. Son originalité fut de mieux comprendre qu'il fallait discipliner et entretenir ces sentiments au moyen d'ins-

(1) *Ann. Plac.*, 514; *Ann. Parm.*, 678.

(2) Cf. plus haut, pp. 26, 28 et suiv., 121.

(3) Savioli, *Annali Bolognesi*, III, 366-368, et III², 388, 390, 396. Il faut remarquer que la tentative de Pallavicini n'est attestée que par des témoignages assez postérieurs. Mais elle n'a en soi rien d'invraisemblable.

titutions durables [1]. Il s'appliqua à coordonner les efforts déjà tentés en ce sens et à en provoquer de nouveaux. Il va de soi qu'il continua de favoriser l'Inquisition [2]. Surtout il paraît avoir beaucoup encouragé les groupes locaux qui s'étaient formés dans certaines villes pour la défense de la foi et des libertés ecclésiastiques. Tel était l'objet, à Parme, de la société de Saint-Hilaire, destinée quelques années plus tard à jouer un grand rôle, sous le nom de société de la Croix, et à recevoir les marques de la protection très particulière de Charles d'Anjou. Le 30 mai 1264, on voit Urbain écrire à l'abbé de Saint-Jean de Parme pour lui ordonner de faire verser à cette société, par le clergé de Modène, Parme et Reggio, une somme de cent livres impériales par an, pendant trois ans [3]. Des associations de ce genre étaient bien probablement le noyau du parti des « dévoués à l'Eglise » qui existait, fortement constitué, avec des capitaines à sa tête, non seulement à Parme, mais à Modène, à Reggio et à Bologne [4]. Tantôt, de l'exil, ils harcelaient du moins sans trève leurs adversaires de l'intérieur ; tantôt, restés ou rentrés dans leur ville, ils se perpétuaient, à côté de son gouvernement officiel, le surveillant, le combattant au besoin, et contrôlant son action au nom et dans l'intérêt de l'Eglise. L'invention fut trouvée si bonne que le Saint-Siège, dans la suite, la propagea dans les villes lombardes au fur et à mesure qu'elles lui firent leur soumission [5]. Sans l'avènement du régime seigneurial, qui mit une telle différence entre les conditions politiques des deux pays, les sociétés de ce genre auraient pu devenir elles aussi des institutions régulières et jouer dans la Haute Italie un rôle analogue à celui

(1) Originalité qu'il ne faut pas exagérer. Déjà Grégoire IX, à la suite du grand mouvement de 1233, avait essayé quelque chose de semblable (cf. sur le caractère de ses tentatives Winkelmann, *Friedrich II*, II, 483). Il y a d'ailleurs une nuance; en comparant par exemple la règle qu'il donna aux *fratres Militiæ Jesu Christi* de Parme (P. 9922) avec la règle donnée aux frères de la Glorieuse Vierge Marie par Urbain IV, on trouve que le côté politique est plus accentué dans cette dernière. La règle de Grégoire IX s'applique aux deux sexes; dans celle de 1261, des « sœurs » n'auraient point de raison d'être. La première, moins absolue, permet de porter les armes dans toute cause licite; elle ne renferme pas l'article si caractéristique sur les *sedandis tumultibus civitatum;* elle ne prévoit pas de couvent, mais une seule catégorie de membres vivant dans le monde; elle n'interdit pas les fonctions publiques. C'est un tiers-ordre, non un ordre religieux militaire.

(2) P. 18253, 18422.

(3) *Reg. Urb. IV*, II, 659.

(4) Le pape y fait allusion, le 26 fév. 1264, comme à une institution déjà existante (cf. plus haut, p. 362, n. 2).

(5) Böhmer, *Acta Imperii Selecta*, 686, a publié une lettre de Clément IV du 31 mars 1267, approuvant à Crémone un *consortium fidei et pacis*. — Une institution analogue vers le même temps fut établie à Plaisance (*Ann. Plac.*, 520, et Astegiano, *Codex diplomaticus Cremonæ*, 340).

de la *parte guelfa* dans les communes toscanes. Urbain IV, à s'appuyer sur elles, gagna du moins de prendre pied dans les villes même où son influence n'était pas souveraine.

Mais sa création la plus singulière fut celle d'un nouvel ordre religieux militaire, les chevaliers de la Bienheureuse et Glorieuse Vierge Marie, curieuse tentative pour retourner, contre les ennemis intérieurs de la chrétienté, une idée qui avait si brillamment réussi contre ses ennemis extérieurs. En 1261, un Bolonais, Loderingo des Andalò, proche parent du célèbre sénateur de Rome, avait fondé, avec quelques amis, nobles de Bologne, de Reggio ou de Modène, une pieuse association pour laquelle ils sollicitèrent l'approbation du Saint-Siège. Urbain IV vit aussitôt le parti qu'il pourrait en tirer, et l'un de ses premiers actes fut de la reconnaître et de lui donner une règle dont les dispositions (nous laissons de côté celles qui ont un caractère purement religieux) valent la peine d'être analysées [1]. Il devait y avoir deux catégories de membres. Les uns, clercs ou laïques, vivaient en commun sous la règle de saint Augustin. D'autres, sorte de Tiers Ordre, restaient dans le monde et pouvaient user du mariage, mais étaient astreints aux autres obligations des frères, et notamment à l'obéissance envers les supérieurs. Ainsi l'ordre n'exigeait pas de vocation exceptionnelle, et s'ouvrait à tout laïque désireux de mener une vie plus fervente. Le recrutement en serait aisé ! Mais nul ne pourrait être admis s'il était suspect d'hérésie. Cette clause n'était ni aussi superflue qu'il semblerait dans un pays comme la Lombardie, ni de pure forme, étant donné le genre de services que le pape comptait demander aux nouveaux religieux, ni d'application rare, vu la pratique des tribunaux d'Inquisition, qui donnaient un sens très large au mot suspect, et les habitudes de la curie, qui voyait dans la résistance à la politique pontificale une présomption d'hérésie. Il s'agissait en somme d'exclure tous ceux qui de près ou de loin avaient eu quelque relation avec les Pallavicini, les Ezzelin et autres adversaires du Saint-Siège. — Les frères « pourraient porter les armes pour la défense de la foi catholique et de la liberté ecclésiastique, toutes les fois que cela leur serait spécialement ordonné par l'Eglise romaine ». Si, dans la ville où ils résidaient, une guerre civile surgissait, et s'ils voulaient intervenir pour apaiser quelque combat, « ils pourraient seulement, avec la permission de l'ordinaire, revêtir des armes défensives et tenir à la main une baguette de bois ». Ainsi se révèle le double rôle qu'on leur destinait : de

(1) P. 18195; 23 déc. 1261. Cf. Federici, *Istoria dei Cavalieri Gaudenti*. La fondation remonte encore aux derniers temps d'Alexandre IV.

conciliateurs entre les partis et de soldats du Saint-Siège et de l'Eglise. La première de ces tâches aurait pu être singulièrement bienfaisante. Dans l'Italie du XIIIe siècle, on en aurait difficilement trouvé une autre plus digne de tenter le zèle religieux. Mais au point où en étaient les choses, et les papes, et Urbain IV plus que tous les autres, ayant tellement pris position dans les querelles de parti, il était bien difficile de servir à la fois la cause de l'apaisement et celle du Saint-Siège. — De quelque manière qu'ils comprissent leur rôle, les frères avaient besoin, pour assurer leur indépendance, de se tenir à l'écart des magistratures et en dehors des partis. Il leur était donc interdit « d'accepter aucun office public, à savoir aucune podestatie de ville ou de bourg ou de faction. Ils ne devaient pas assister aux conseils des villes, sinon s'il y avait lieu d'y soutenir la cause de la foi et de la liberté ecclésiastique, ou en vue de la paix, et d'autres œuvres de piété, ou encore sur un ordre spécial du Saint-Siège. Ils ne prêteraient aucun serment aux podestats ou recteurs des villes ou autres localités ». En somme leur règle leur prescrivait de s'arracher aux conceptions étroites du patriotisme municipal et de l'esprit de parti, pour se mettre tout entiers au service du pape. Car il était sous-entendu naturellement que le pape pourrait dispenser les frères des obligations qu'il leur imposait. Il comptait bien les employer à ses desseins, dût-il pour cela leur enjoindre de rechercher ces podestaties qu'en principe il leur défendait d'accepter. On en eut la preuve par la seule circonstance où des membres de l'ordre aient marqué dans l'histoire. Après la bataille de Bénévent, quand il voulut à la fois rétablir l'ordre et faire reconnaître son autorité dans Florence, Clément IV chargea deux chevaliers de la Glorieuse Vierge Marie d'aller en prendre le gouvernement; l'un d'eux était précisément le fondateur, Loderingo des Andalò. Si ce dernier venu dans la grande famille des ordres militaires avait duré et prospéré — on sait qu'il tomba très vite dans le relâchement et que peu d'années après la fondation les membres en étaient poursuivis du sobriquet gouailleur de *frati godenti* (les frères fêtards) — il serait devenu sans doute le centre autour duquel aurait pu se rallier cette ligue de l'orthodoxie que la papauté s'acharnait à fonder.

III

Tous les actes qui viennent d'être résumés avaient un même objet : en partie par une tactique nouvelle, en partie par la mise en œuvre plus habile et plus persévérante de procédés anciens,

ressaisir l'influence dans l'Italie septentrionale. Mais Urbain IV, dépassant de beaucoup les visées de ses prédécesseurs immédiats, ne bornait pas là ses ambitions. Il a rêvé, faisant valoir les anciens droits que l'Eglise prétendait sur ces deux provinces, d'annexer à l'Etat pontifical la Romagne et la Marche de Trévise. Nous sommes obligés de réserver pour un chapitre suivant (1) l'exposé de la preuve qui permet de lui attribuer ces projets. Nous ne pouvons ici que signaler quelques indices, malheureusement vagues et obscurs, mais qui s'éclairent et se précisent une fois qu'on est au courant de ses desseins secrets, et qui le montrent occupé déjà à en préparer l'exécution. Il ne faut peut-être pas attacher grande importance à ses tentatives pour recouvrer les possessions territoriales du Saint-Siège dans le Nord de l'Italie. Ses efforts en ce sens, tout à fait en rapport avec ceux qu'il faisait dans l'Etat pontifical, sont aussi trop conformes aux traditions de la papauté pour qu'on soit bien fondé à y deviner comme l'amorce d'une politique plus personnelle. Cependant l'âpreté avec laquelle il revendiqua vis-à-vis de Bologne, sans succès d'ailleurs, les droits de l'Eglise romaine sur Medicina et Argelata, contraste bien curieusement avec le silence qu'Alexandre IV avait gardé sur cette vieille question (2). S'il tenait tant à remettre la main sur ces domaines, n'était-ce pas qu'il y voyait comme les points d'appui d'une domination future ? — Ce qui est plus digne de remarque, c'est l'habitude qu'il prend de traiter la Marche de Trévise et la Romagne presque en dépendances de la province de l'Etat pontifical qui en était limitrophe. En 1262, on trouve un agent qui portait le titre singulier de « légat en Romagne pour la reconquête de la Marche d'Ancône », et que l'on voit, même par menaces, lever sur les villes des contingents militaires (3). Ainsi la Romagne était grevée d'une sorte de servitude politique au profit des Etats de l'Eglise. En 1264 (4), le cardinal de Saint-Martin reçut en même temps que le rectorat dans la Marche d'Ancône, la légation dans la Romagne et les patriarcats de Grado et d'Aquilée (c'est-à-dire la Marche de Trévise). Nous avons là un fonctionnaire de l'Etat pontifical dont l'autorité, à un titre différent, il est vrai, se prolonge au delà de la frontière et justement dans les territoires convoités. Ne dirait-on pas que cette espèce d'union personnelle devait préparer une annexion plus

(1) Cf. ch. VII.

(2) Cf. BFW. 9307; P. 18523, 9 juill. 1262; P. 18936; R. III, 618; *Reg. Urb. IV*, II, 873; BFW. 9470.

(3) BFW. 14185; 13 oct. 1262.

(4) P. 18917 (BFW. 9438).

complète ? Et ce n'est pas par hasard sans doute que pour cette double fonction Urbain IV avait choisi un Padouan, lequel succédait lui-même, dans la Marche d'Ancône, à l'élu de Vérone, originaire de Reggio. Il semble que par le choix des hommes qu'il employait, comme par les pouvoirs qu'il leur conférait, le pape ait voulu multiplier les rapports entre ces régions et les accoutumer à se considérer, sinon encore comme membres d'un même tout, du moins comme étroitement solidaires les unes des autres. — Enfin ses projets sont encore ce qui explique le mieux la faveur extraordinaire qu'il témoigne à la maison d'Este. Il voulait sans doute se servir d'elle un peu comme Frédéric II s'était servi d'Ezzelin, et Manfred de Pallavicini, et lui faire jouer sur un nouveau théâtre le rôle que dans le premier tiers du XIIIe siècle elle avait tenu dans la Marche d'Ancône. Nul doute que le marquis ne se prêtât à cette politique; il avait tout intérêt à relever, non plus de l'Empire, nécessairement jaloux de sa grande situation, mais du Saint-Siège, qui était en train de l'aider à se la faire. Et ainsi le pape aurait dominé l'Italie du Nord-Est par l'entremise d'un puissant feudataire, chargé en quelque sorte à la fois de représenter et de dissimuler son autorité.

De toutes les régions de l'Italie, celle où Urbain IV avait le moins de puissance réelle lui a inspiré cependant les ambitions les plus positives et les plus vastes. Un pareil trait est révélateur; et à voir avec quelle audace il lâche la bride à son imagination et laisse ses espérances dépasser ses ressources, on pénètre dans le fond même de son caractère. Cet esprit de décision si prompte et si ferme qui renouvelle la politique pontificale, est le fruit d'une confiance inébranlable et presque exaltée en lui-même et dans les destinées du Saint-Siège.

Vers le milieu de l'année 1263, il avait le droit de s'y abandonner. L'ordre presque rétabli dans l'Etat pontifical, la Toscane travaillée, divisée et prèsque ébranlée; en Lombardie, le faisceau des alliances de Manfred définitivement dénoué; les deux premières années de son pontificat avaient été bien remplies. Or, c'est à ce moment même que les négociations engagées par lui au sujet de la Sicile entraient dans leur phase décisive; c'est le 17 juin 1263 que pour la première fois il était amené à présenter à Charles d'Anjou des propositions précises. On est préparé désormais à en aborder l'étude. On ne s'étonnera ni des prétentions qu'il y exprime, ni des illusions qu'il y laisse apercevoir.

Il importe toutefois de rappeler au préalable le long travail diplomatique qui avait précédé, et dont l'instrument du 17 juin est la conclusion, avant d'être la base et le point de départ de négociations nouvelles. L'histoire aussi en est instructive; les idées qui y furent agitées ont contribué pour leur part à orienter le règne du futur roi de Sicile.

———×———

CHAPITRE V

Les négociations préliminaires; l'abandon du projet anglais et l'offre de la Sicile à Charles d'Anjou.

I

A quelle date et sous quelles influences Urbain IV a-t-il conçu l'idée de proposer à un prince français cette couronne sicilienne que ses prédécesseurs avaient voulu mettre sur la tête d'Edmond d'Angleterre ? Il est difficile de le dire avec certitude. Il la manifesta très vite; cependant il est probable qu'il ne l'apportait pas avec lui en montant sur le trône. Etranger jusqu'alors à la question, et depuis quelque temps éloigné d'Europe, il ne devait pas professer de système préconçu. Les événements prouvent de reste que ce ne furent ni saint Louis, ni Charles d'Anjou qui la lui suggérèrent. On a vu d'autre part que la création d'une fournée de cardinaux français a été la conséquence et non la cause du revirement du Saint-Siège. Peut-être la première pensée en vint-elle à quelque personnage plus obscur. On pourrait songer à maître Albert de Parme ou à Robert de Bari; le premier, agent attitré d'Innocent IV et d'Alexandre IV dans les affaires de Sicile, les avait traitées successivement avec Richard de Cornouailles, avec Charles d'Anjou, puis avec Edmond; il savait mieux que personne à quoi s'en tenir sur l'impuissance de l'Angleterre; il allait être le premier mandataire accrédité auprès de la France [1]. Le second était un de ces

(1) « *Qui per quatuordecim annos et amplius pro tanta ordinatione et consummatione hujus negotii missus ab Ecclesia laboravit* » dit de lui André de Hongrie (MG. SS. XXVI, 563). — Il y a lieu de noter qu'il y eut simultanément deux personnages de même nom dont l'homonymie ne doit pas tromper. Le maître Albert de Parme, notaire apostolique, dont il est question ci-dessus (les lettres pontificales ne l'appellent ordinairement que maître Albert, mais son nom se trouve tout au long dans le rapport qu'il présenta à la curie sur ses ambassades, R. III, 405) est différent de maître Albert de Parme, *scriptor* du pape, collecteur en Allemagne et dans quelques autres pays sous Urbain IV et Clément IV (BFW. 9262, 10514 a-f, 15030-15033, *Reg. Urb. IV*, I, *passim*). Sur la distinction, à la chancellerie apostolique, des titres de *scriptor* et *notarius*, cf. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 215. — On sait que le notaire convaincu qu'on ne tirerait rien de l'Angleterre, avait pris sur lui, en 1254, de différer l'exécution d'une formalité qui aurait engagé Innocent IV vis-à-vis d'Edouard (cf. l'introduction).

émigrés siciliens trop impatients de rentrer pour se soucier beaucoup de savoir qui les ramènerait dans leur patrie; ancien agent de Henri III et de Richard à la curie [1], destiné à mourir protonotaire de Charles d'Anjou, son zèle pour la cause anglaise semblait déjà suspect [2]. Au fond, avec une nature comme celle d'Urbain IV, on est dispensé de chercher l'inspirateur et le conseiller; il était homme à se décider tout seul. Qu'il eût peu d'illusions sur l'Angleterre et peu de sympathie pour le prince médiocre et mal sûr qu'était Henri III, on ne saurait d'ailleurs ni s'en étonner ni en douter; il le fit voir tout de suite. Le clerc anglais Jean de Hemingford, venu à la cour pontificale pour les affaires de son maître, en lui annonçant l'élection du nouveau pape, ajoutait, par un mauvais jeu de mots : « Il a pris le nom d'Urbain; puisse-t-il l'être de fait aussi bien que de nom ! » Habitué qu'il était à la facilité d'Alexandre IV, il avait déjà trouvé dans son successeur un homme susceptible, difficultueux en affaires, et nullement disposé, dans les embarras que le roi pourrait avoir, notamment avec ses barons, à mettre, sans examen, toute son influence de son côté [3].

Toutefois, le premier indice irrécusable du changement qui se préparait, ce fut Richard de Cornouailles qui le constata à ses dépens. Aux yeux de ses apôtres les plus ardents, comme le nouveau cardinal de Porto, par exemple, l'alliance anglaise était faite pour les Plantagenets aussi bien que pour le Saint-Siège; elle n'avait pas pour objet unique de détrôner Manfred. C'était une plus vaste combinaison qui devait assurer, non seulement à Edmond la Sicile, mais à son oncle l'Empire d'une part et le sénat de Rome de l'autre. Or ce dernier projet, on a vu qu'Urbain IV y coupa court de suite, en signifiant à Richard qu'il n'entendait pas qu'un prince étranger pût devenir sénateur perpétuel [4]; et en donnant lui-même à Rome une organisation provisoire, mais suffisante pour dispenser de recourir au comte de Cornouailles [5]. Enfin, pour mieux marquer sa volonté de considérer l'incident comme clos, et de liquider le passé,

(1) R. III, 403, 425, 546, 623.

(2) Rapport de l'envoyé anglais Jean de Hemingford à Henri III, en 1261 (Shirley, *op. cit.*, II, 191) : « *Robertum de Bar, qui modo odiosus est pape, suspectum habeo, et quasi omnes preter magistrum Albertum.* » On voit d'ailleurs que ce passage tendrait plutôt à montrer que Robert de Bari, mal vu du pape, et Albert, encore favorable à l'Angleterre, n'ont pas eu d'influence sur la résolution d'Urbain IV.

(3) Shirley, *op. cit.*, II, 188.

(4) Le pape fait allusion à cette défense dans une lettre à maître Albert, à propos de l'élection faite plus tard de Charles d'Anjou (11 août 1263, P. 18621).

(5) Cf. plus haut, p. 329.

il somma le prince de rembourser au cardinal Jean de Tolède l'argent que celui-ci avait avancé pour son élection [1]. En tout cela, il agit avec une brusque décision. C'est qu'il y avait urgence d'autant plus grande que du sein même du Sacré-Collège étaient parties tout récemment, à l'adresse de Richard, des invitations à paraître en Italie [2]. C'est aussi qu'il ne tenait à rien davantage qu'à éviter toute ingérence étrangère dans l'Etat pontifical. Pour l'Empire, il était moins pressé, et se montra moins catégorique, car il n'entrait pas dans ses vues de décourager complètement Richard, de peur d'être obligé de couronner aussitôt son rival, et de finir ainsi l'interrègne avant d'avoir tiré de l'élection contestée tout ce qu'il voulait lui faire rendre. Mais il affectait une impartialité qui contrastait avec les marques de préférence qu'à certains moments tout au moins le prince anglais avait reçues de son prédécesseur. Le 27 avril 1262 [3], il écrivait au roi de Castille qu'il ne pouvait, malgré ses instances, lui conférer la couronne impériale, attendu que Richard aussi y avait des prétentions et les faisait valoir. Il le pouvait d'autant moins que les deux parties, à bien des reprises, avaient déclaré ne pas vouloir soumettre leurs droits à son jugement. Cette réponse était moins que ne désirait le roi, plus sans doute qu'il n'aurait obtenu d'Alexandre. Elle marque l'intention où était le pape de traîner les choses en longueur, car il n'ignorait pas qu'Alfonse et Richard éprouvaient une égale répugnance à prendre la voie judiciaire, c'est-à-dire à paraître avouer que leur cause était discutable. S'il agissait ainsi, on verra d'ailleurs que ce n'était pas irrésolution ou faiblesse, mais calcul profond et arrière-pensées ambitieuses.

A cette date, il avait déjà donné à Henri III un premier avertissement, détourné mais fort clair, et sous une forme très habile.

Il se garda bien de le mettre en demeure, une fois de plus, de tenir ses engagements. Cela s'explique sans peine, s'il était déjà décidé à rompre. Car alors il lui importait de ne pas provoquer de promesses nouvelles dont il aurait été moralement obligé d'attendre l'effet, et surtout, en paraissant tenir encore quelque compte des conventions passées, il aurait affaibli la thèse juridique qui allait être la sienne, à savoir que ces conventions étaient d'ores et déjà

(1) Il est fait allusion à cette lettre dans la *Diffinitio inter fratres super nominatione electorum in imperatorem* (*Reg. Urb. IV*, II, 358). Elle se trouve dans Richard de Pofi, Bibl. Nat., *fonds latin*, n° 14766, fol. 239; Hampe, NA. XXX, 688.

(2) Cf. la lettre du cardinal de Saint-Adrien (Hampe, NA. XXII, 359).

(3) R. III, 480; *Reg. Urb. IV*, II, 93. Réponse dilatoire analogue à Henri III, dans Richard de Pofi (Hampe, NA. XXX, 689).

caduques, n'ayant pas reçu, du fait de l'Angleterre, et dans les délais stipulés, même un commencement d'exécution. Mais, après tout, un fantôme de roi, comme Edmond, valait encore mieux que le néant. On pouvait toujours, en son nom, distribuer des diplômes, faire des promesses, enfin agiter la Sicile. Il était donc imprudent de prononcer sa déchéance avant d'avoir trouvé son successeur. Le refus essuyé, huit ans auparavant, de la part de Charles d'Anjou, montrait que la chose n'irait peut-être pas sans peine. La peau d'un ours bien vivant est de défaite difficile, surtout quand on veut la vendre très cher. — D'autre part, on ne pouvait pas, sans s'exposer par trop au reproche de duplicité, faire des ouvertures à un tiers à l'insu de Henri III, puis mettre brusquement ce dernier en présence d'un fait accompli que rien n'aurait pu lui faire prévoir.

Urbain IV s'avisa d'un biais ingénieux pour tout concilier. Dès le commencement de 1262 (1), il envoya en Angleterre un nonce, son chapelain maître Léonard, chantre de Messine, chargé de percevoir tous les arriérés de cens ou d'autres taxes dus à la Chambre apostolique, et en même temps toutes les sommes destinées à la Terre Sainte, et provenant du décime et du vingtième autrefois décrétés, ou de legs et de rachats de vœux. Acte insignifiant en apparence : la mission de Léonard n'était pas isolée ; elle faisait partie d'un programme d'ensemble pour le recouvrement de tous les arriérés; d'autres missions du même genre partirent vers la même époque pour presque tous les pays (2). Mais il était une circonstance spéciale à l'Angleterre ; tous les revenus de la Terre Sainte y avaient été abandonnés au roi, en vue de la croisade qu'il avait fait vœu d'entreprendre et aussi de l'expédition de Sicile. Si donc il laissait sans protester opérer maître Léonard, il pourrait être présumé avoir tacitement renoncé à ses projets, et donc délié le pape vis-à-vis de lui. Dans le fait il agit tout autrement. Voyant à merveille où le pape voulait en venir, son inquiétude lui inspira une démarche auprès des rois de France et de Navarre. Il les pria de solliciter d'Urbain IV le maintien des droits de son fils (3). En même temps, il réclama auprès de la curie contre l'envoi du collecteur. Urbain IV, après avoir, à dessein sans doute, quelque peu tardé, lui répondit que les délais prévus dans la concession du décime

(1) Les pouvoirs de Léonard sont datés du 19 janvier (*Reg. Urb. IV*, I, 130 et 132).
(2) Fabre, *Etude sur le Liber Censuum de l'Eglise romaine*, 164.
(3) BFW. 14170. Ces lettres sont en réalité du 22 avril, date du document qui les précède dans le rôle; elle portent la formule *Teste rege ut supra*. Henri III n'a dû les écrire que sous le coup de la mission donnée à Léonard; peut-être aussi s'est-il inquiété des négociations engagées par Manfred, en janvier. Il faut donc, selon nous, rectifier la date donnée par BFW.

étaient expirés, sans qu'il eût commencé aucune des deux entreprises qui l'avaient motivée, et que les besoins de la Terre Sainte étaient bien grands [1]. Lettre à dessein laissée obscure, et qui pourrait s'interpréter, suivant les cas, soit comme la révocation de l'investiture de la Sicile, soit simplement comme la révocation des subsides financiers consentis par le Saint-Siège. Urbain IV en arrivait exactement à ses fins. Se dispensant d'exécuter les traités en ce qui le concernait, en même temps qu'il négligeait de les faire exécuter par le roi, il témoignait clairement qu'il ne leur accordait plus de valeur; mais tant qu'il ne l'aurait pas déclaré expressément et publiquement, il pourrait toujours y revenir, sans trop paraître se déjuger; et en attendant il prévenait l'Angleterre de son intention de reprendre sa liberté, sans cependant se brouiller avec elle.

II

Il va de soi qu'à ce moment il était déjà fixé sur la puissance qu'il allait convier à remplacer l'Angleterre. A vrai dire il n'avait guère eu l'embarras du choix. Dès l'instant où on ne voulait pas entendre parler de Conradin, en dehors duquel aucun prince allemand n'entrait en ligne de compte, il ne restait que la France, la Castille et l'Aragon. Le roi d'Aragon ne répugnait pas aux entreprises, mais il était l'ami de Manfred. Le roi de Castille n'était arrêté par aucun sentiment de ce genre; il avait déjà eu tout seul, et sans qu'on la lui suggérât, l'idée de conquérir la Sicile. Mais cela même était un obstacle à ce que le Saint-Siège lui en confiât le soin. D'ailleurs il s'excluait lui-même par sa candidature à l'Empire; et à supposer qu'il y renonçât, il aurait toujours contre lui le souvenir de ses relations avec Pise, avec Ezzelin, avec les ennemis italiens du Saint-Siège. En somme il n'était qu'un brouillon, avec ses aspirations à une espèce de monarchie universelle, avec son besoin de briguer toutes les couronnes qui lui paraissaient vacantes, lui, souverain d'un royaume excentrique et sans grandes ressources. Il échouerait probablement ; et s'il réussissait, il deviendrait dangereux. Au fond, Urbain IV n'avait pu songer qu'à la France; et c'est à elle en effet qu'il s'adressa. Dès la fin de 1261, peut-être, en tous cas dès le commencement de 1262, maître Albert de Parme était à la cour de saint Louis, chargé de le sonder pour

(1) *Reg. Urb. IV*, I, 145 (lettre du 10 sept. 1262 à Jean Mansel).

lui-même ou pour un de ses fils [1]. Par souvenir sans doute du refus essuyé en 1253, ce n'est pas auprès de Charles d'Anjou que fut tentée la première démarche.

Une lettre du pape à maître Albert nous apprend seule le peu que nous savons des premières impressions du roi de France [2]. Il paraît n'avoir pas été arrêté un instant par l'idée de détrôner Manfred ; du moins cette objection ne figure-t-elle pas parmi celles auxquelles répond le pape. Il n'aurait pu d'ailleurs la présenter sans se déjuger lui-même; par le traité de Paris, conclu avec Henri III en 1259, n'avait-il pas promis de fournir pendant deux ans la solde de cinq cents chevaliers, destinés à prendre part à l'expédition sicilienne [3] ? De fait, du point de vue du droit la cause de Manfred n'était pas défendable; et il jugeait très sévèrement sa conduite vis-à-vis du Saint-Siège. Il eut bientôt l'occasion d'en donner la preuve. Au traité de Corbeil, en 1258 [4], avait été convenu le mariage de son fils Philippe avec Isabelle, fille du roi d'Aragon. Le moment était venu de le célébrer ; le roi de France et le roi d'Aragon se rendirent à cet effet au-devant l'un de l'autre et se rencontrèrent à Clermont au commencement de juillet [5]. Mais Jacques d'Aragon arrivait de Montpellier, où il venait précisément d'accomplir l'autre projet matrimonial dont il a été question plus haut, l'union de son fils Pierre avec Constance, fille de Manfred [6]. Saint Louis se montra fort ému en apprenant qu'il pactisait ainsi avec un excommunié, ennemi de l'Eglise. Son premier mouvement fut de rompre; et le pape, auquel, un peu prématurément, on présenta la chose comme faite, lui en écrivit une lettre débordante de joie et d'éloges [7]. Il se ravisa ensuite, mais en exigeant du roi d'Aragon une déclaration par laquelle ce prince protestait que jamais il ne prendrait la défense de Manfred contre l'Eglise romaine ou ses ayants cause, et promettait aussi de ne pas soutenir contre Charles

(1) Lettres d'Urbain IV à Marguerite de Provence (P. 19021) et à Alfonse de Poitiers (Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, IV, n° 4853; 20 juin 1263). On ne sait même auquel des fils de saint Louis pensait le pape; la façon vague dont il s'exprime fait supposer qu'il lui en laissait le choix.

(2) P. 18440. Cette lettre est évidemment à placer bien plus tôt que ne le fait Potthast. Il n'y est pas encore question de Charles d'Anjou.

(3) BFW. 14060, et *Layettes*, III, n° 4554. C'est évidemment l'expédition sicilienne qu'il faut entendre par le « servise Dieu ou de l'Yglise » dont il est parlé au traité.

(4) De Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, III, n° 4412.

(5) Le roi de France y arriva le 2 (*Journal d'Eudes Rigaud*, dans HF. XXI, 587).

(6) BFW. 4734 a.; cf. plus haut, p. 285.

(7) P. 18402; BFW. 9291. La lettre n'est pas datée, mais de peu postérieure à l'arrivée du pape à Montefiascone (il y est le 23 juillet).

d'Anjou les Marseillais et Boniface de Castellane, alors en pleine révolte [1]. Ces garanties données, la cérémonie eut lieu, le 6 juillet, par le ministère de l'archevêque de Rouen [2]. Ainsi, Manfred avait évité l'humiliation de voir son alliance devenir, pour ceux qui l'avaient acceptée, le motif d'une espèce de mise à l'index; mais il perdait tous les avantages politiques qu'il avait pu se promettre du mariage de sa fille. Entre lui et le pape, saint Louis venait de montrer clairement qu'il prenait parti pour le pape. — D'autre part, le roi de France trouvait au projet qu'on lui soumettait des côtés très séduisants. Ardent zélateur de la croisade, il calculait ce que pourrait faire, pour la reconquête de Constantinople ou pour la défense de la Terre Sainte, un Etat comme la Sicile, lorsque soumise à son influence, toutes les ressources en seraient utilisées au profit de l'Orient chrétien. Du jour où les Normands, à peine maîtres de l'Italie méridionale, avaient commencé à subir la fascination de l'Orient, tandis que pour la première fois l'Europe s'ébranlait pour la conquête du tombeau du Christ, la Sicile avait joué le rôle auquel sa position la destinait; point d'attaque contre Byzance, escale de ravitaillement sur le chemin de Syrie. Saint Louis n'était pas le premier à en apercevoir l'importance, qui était devenue presque proverbiale. Peut-être songeait-il, avec une amertume qui devait mal le disposer pour les Hohenstaufen, aux maigres secours que lui-même, lors de sa précédente expédition, avait obtenus de la mauvaise volonté hypocrite de Frédéric II [3]. Mais la considération de la croisade elle-même n'aurait pu lui faire commettre une injustice. Or il éprouvait des scrupules touchant les droits de Conradin. En cela, il restait conséquent avec lui-même : après sa déposition, il n'avait jamais cessé de traiter Frédéric II en souverain. A défaut de Conradin, il y avait Edmond, avec les droits qu'il tirait de la concession à lui faite par le Saint-Siège. Pouvait-on le supplanter ?

Telles furent les objections de saint Louis. Urbain IV paraît en avoir conçu un peu d'humeur. Il s'en prit à des conseillers perfides qu'il imagina peut-être pour les besoins de la cause, et auxquels il supposa que le roi de France s'était montré trop crédule; il chargea son nonce de lui faire comprendre combien il était exagéré, et presque blessant, de témoigner plus de scrupules que le pape et les cardinaux, et de croire si facilement que des personnes si consciencieuses pourraient compromettre ainsi son salut et le leur propre. D'arguments, point, en dehors de l'argument d'autorité. Le

(1) Berger, *Layettes*, IV, 4774-4775.
(2) HF., XXI, 587.
(3) Berger, *Saint Louis et Innocent IV*, 317 et suiv.

pape s'en rapportait sans doute à maître Albert du soin de les faire valoir. Nous connaissons d'ailleurs, le Saint-Siège les ayant développés dans d'autres circonstances, ceux que le nonce dut employer. Les hésitations de saint Louis nous fournissent une occasion toute naturelle pour les indiquer.

Pour Conradin, il suffisait de lui appliquer, dans toute leur rigueur, les principes du droit féodal sur la confiscation du fief. La Sicile était un fief du Saint-Siège, dont l'ancien possesseur, Frédéric II, privé, au concile de Lyon, pour révolte envers son suzerain, n'avait pu léguer à ses descendants ce dont il était justement dépossédé. Même pour ceux, et saint Louis en était sans doute, qui ne jugeaient pas que le Saint-Siège fût exempt de torts, ceux de Frédéric II étaient patents et singulièrement graves. La mesure prise contre les Hohenstaufen pouvait être rigoureuse et plus conforme à la théorie qu'à la pratique du droit : elle était strictement légale.

Le cas d'Edmond n'apparaîtra pas comme beaucoup plus compliqué [1], si l'on se reporte à l'historique qui a été donné plus haut des négociations entre le Saint-Siège et l'Angleterre. Invoquait-on, en sa faveur, le privilège d'Alexandre IV du 9 avril 1255, le pape était fondé à répondre ce qu'il dira en 1263, ce que répétera Clément IV en 1265, qu'il était devenu caduc, faute par l'Angleterre d'avoir accompli, dans les délais voulus, les conditions qui y avaient été mises. Si l'on se rejetait sur la concession faite par maître Albert, en 1254, le pape pouvait dire que nonobstant la bulle confirmative d'Innocent IV, qu'Henri III possédait, il avait toujours manqué au traité la formalité dernière qui seule pouvait le rendre parfait : le légat n'avait pas renouvelé son privilège, dans la forme prescrite par le pape. — Sans doute, en admettant que dans le traité de 1255 l'Angleterre réservât les droits qui selon elle, résultaient pour elle du traité de 1254, comme aussi, après la bulle du 18 décembre 1258, en n'usant pas de la liberté d'action qu'il avait revendiquée, en tolérant, au contraire, et sans protester à ce qu'il semble, qu'Edmond fît en Sicile acte de prétendant et presque de souverain, le Saint-Siège avait semblé, en fait, reconnaître une certaine plausibilité aux prétentions anglaises et leur accorder le bénéfice du doute. Il y avait là une considération d'équité dont il aurait dû tenir compte. Mais d'obligation stricte et juridique, il n'en existait pas. Voilà ce que maître Albert dut développer à saint Louis.

(1) Nous exposons l'argumentation de Clément IV, dans ses bulles du 26 février 1265 (P. 19037-19038). Sur l'histoire des faits, cf. l'Introduction.

Ses efforts réussirent en partie. Le roi persista à refuser la Sicile pour lui-même ou ses fils, mais par des raisons de politique, et non de conscience [1], car il permit au nonce de l'offrir à son frère Charles d'Anjou. Nous ignorons comment fut mis en avant le nom du comte de Provence. Le plus probable [2] est que maître Albert avait reçu à cet effet des pouvoirs dont il devait éventuellement faire usage [3]. L'autorisation de saint Louis n'était d'ailleurs pas une simple formalité, une façon de se débarrasser d'un solliciteur importun en le renvoyant ailleurs. Toute la suite de ce récit montrera qu'il ne serait venu à la pensée ni de Charles, ni d'Urbain IV, de passer outre si elle avait été refusée. La négociation venait donc de faire un très grand pas en avant. Mais ce premier résultat à peine obtenu fut remis en question par une péripétie qui retarda de plus d'un an la conclusion finale.

III

Saint Louis était persuadé, et le nonce déjà en route pour aller trouver Charles d'Anjou, quand il fut inopinément rappelé. Le roi venait de recevoir des lettres du pape apportées par Jean de Valenciennes, sire de Caïffa. Il ne voulut pas les communiquer au nonce. Il lui dit seulement qu'il envoyait au pape un messager spécial, pour demander des explications sur certaines questions qui y étaient touchées; et en attendant la réponse, il invitait maître Albert à s'abstenir de poursuivre sa mission. Le nonce, très intrigué, protesta, faisant valoir l'urgence de l'affaire et l'impossibilité où il était de la suspendre sans avoir reçu d'instructions de sa cour. Saint Louis finit par lui permettre de se rendre en Provence et d'entamer les pourparlers avec Charles d'Anjou, mais à la condition expresse de ne rien terminer jusqu'à nouvel ordre [4].

Que contenaient donc ces lettres, qui pût ainsi changer les résolutions du roi ? Aucun témoignage direct ne nous l'apprend, mais

(1) « *Excusatus justis excusationibus, licet voluntati nostre repugnantibus* » dit Urbain IV au comte de Poitiers (Berger, *Layettes*, IV, 4853). Il n'aurait pas qualifié de justes des objections dirigées contre la légitimité de l'entreprise en elle-même.

(2) Il semble en effet qu'Albert, après le refus de saint Louis, n'aurait pas eu le temps de demander et de recevoir de la curie des instructions nouvelles.

(3) On en avait usé ainsi en 1253 pour le même comte de Provence et Richard de Cornouailles.

(4) Nous connaissons ces faits par une lettre d'Urbain IV, du 25 oct. 1262 (*Reg. Urb. IV*, II, 146; R. III, 494).

il est facile de le conjecturer avec quelque certitude par leur date (elles sont de la fin de juillet 1262) [1], par les circonstances où elles furent écrites, et par le personnage qui en fut chargé.

Ce personnage, tout d'abord, nous est bien connu. Pendant trente ans, qu'il s'agisse de négocier ou de combattre, on trouve Jean de Valenciennes partout où les intérêts de l'Orient chrétien sont en jeu. Dès 1240, Grégoire IX vantait les démarches incessantes et les sacrifices personnels qu'il avait faits en faveur de l'Empire latin de Constantinople [2]. En 1243, il est le représentant en France de l'empereur Baudouin [3]. Un peu plus tard, il est mêlé aux préparatifs de la croisade de saint Louis; en qualité de sergent royal, il figure parmi les commissaires chargés d'encaisser pour le compte du roi les fonds du décime ecclésiastique levés par les collecteurs pontificaux [4]. Il accompagna saint Louis en Orient [5], et aux côtés de son maître ce diplomate et cet homme d'affaires se transforma en vaillant soldat [6]; puis saisi tout entier par la fascination de la Terre Sainte, il s'y fixa, acquit par un mariage des droits sur la seigneurie de Caïffa [7], et se consacra désormais à la défense de ce qui subsistait encore des établissements chrétiens. Avec les Erard de Valery et les Geoffroy de Sargines, il est du petit nombre de ces volontaires d'une cause désespérée qui prolongèrent jusqu'à la fin du siècle l'agonie du royaume de Jérusalem, et honorèrent du moins la défaite par leur dévouement désintéressé.

Dans la première moitié de 1262, les terribles dangers que courait son pays d'adoption l'obligèrent à un voyage en Europe. En octobre ou en novembre 1261, le sultan mamelouk Bibars, monté sur le trône l'année précédente, avait rompu la trêve conclue par son prédécesseur et s'était jeté sur la principauté d'Antioche, inaugurant la série de campagnes victorieuses qui réduisirent à quelques places

(1) Urbain IV, dans une lettre à saint Louis (P. 18402), dit qu'il lui a envoyé Jean de Valenciennes « *nuper de Viterbio recedentes declinaturi apud Montem Flasconem* ». Or il est encore à Viterbe le 21 juillet (P. 18383), et déjà à Montefiascone le 23 : ce jour-là il écrivait au roi de Navarre une lettre destinée à être portée par le même Jean de Valenciennes (*Reg. Urb. IV*, I, 144).

(2) P. 10964.

(3) De Laborde et Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, n° 3123.

(4) HF. XXI, 532 et suiv.

(5) De Laborde et Teulet, *op. cit.*, III, 3789.

(6) Tillemont, *Vie de saint Louis*, III, 399-407; Joinville, éd. de Wailly, pp. 254-256, 316.

(7) Sur cette question fort embrouillée, cf. Ducange, *Les Familles d'Outremer*, éd. Rey, p. 269. — On constate la présence de Jean de Valenciennes en Orient en 1257, 1258, 1259, 1261 (cf. Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, n°s 1259, 1269, 1271, 1298, et Tafel et Thomas, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, III, p. 42).

fortes sur la côte les possessions chrétiennes [1]. Les chrétiens lui demandèrent vainement la paix. Leur seule chance de salut était désormais dans de prompts renforts venus d'Occident; si souvent déçus dans cet espoir, ils s'y attachaient cependant avec une ténacité invincible, sentant bien qu'ils n'en avaient pas d'autre. Jean de Valenciennes entreprit d'aller à la cour pontificale et en France réclamer et organiser les secours. Nul parmi les barons orientaux n'était plus propre, par son passé, à remplir une pareille tâche.

Mais il n'était pas le seul à faire appel à ce qui pouvait subsister encore, en Occident, de l'antique esprit des croisades. A Viterbe même, il se rencontrait avec un autre solliciteur, celui-là même qu'il avait jadis servi, Baudouin, empereur de Constantinople [2].

On sait comment, le 25 juillet 1261, les troupes de l'empereur grec de Nicée, Michel Paléologue, entrèrent dans Constantinople, obligeant à une fuite précipitée l'empereur latin. L'infortuné Baudouin, déjà habitué à promener à travers l'Europe sa diplomatie et son dénûment [3], se voyait condamné à recommencer, dans des conditions plus lamentables encore, sa vie errante d'autrefois. Après un séjour en Grèce, il s'était, vers la fin de 1261, mis en route pour sa tournée, et sa première étape avait été le royaume de Sicile.

La géographie l'y invitait, mais aussi la politique. Il savait trouver en Manfred un ennemi de Paléologue. Comme tous les princes qui au Moyen-Age ont régné sur l'Italie méridionale [4], comme son père, et plus encore, Manfred était attiré par l'Orient et tenté d'y intervenir [5]. Mais un revirement complet s'était produit depuis le temps de Frédéric II. Celui-ci avait été l'allié de l'empereur de Nicée Jean Ducas Vatacès [6]; il lui avait donné en mariage sa fille Constance, la propre sœur de Manfred; il en avait reçu des secours dans sa lutte contre le pape. Manfred, au contraire, comme en

(1) Sur ces campagnes cf. Röhricht, *Etudes sur les derniers temps du royaume de Jérusalem* (dans les *Archives de l'Orient latin*, II, p. 365 et suiv.), et *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, 906 et suiv.

(2) Les pages qui suivent étaient écrites quand a paru le livre de Norden, *Das Papsttum und Byzanz*, avec lequel elles se rencontrent sur quelques points.

(3) Cf. sur les voyages antérieurs de ce prince Hopf, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsre Zeit* dans l'*Encyclopédie* de Ersch et Gruber, LXXXV, p. 254-256).

(4) Sur cette attirance de l'Orient pour les souverains de l'Italie méridionale, cf. Norden, *op. cit.*, et du même, *Der Vierte Kreuzzug im Rahmen der Beziehungen des Abendlandes zu Byzanz.*

(5) Sur sa politique, voir Norden, *Das Papsttum und Byzanz*, 329 et suiv.

(6) Voir notamment dans Hopf, *op. cit.*, p. 254, la manière dont Frédéric II gêne, pour le plus grand profit de Vatacès, les armements de Baudouin. Sur sa politique orientale, Norden, *op. cit.*, 321 et suiv.

témoigne son privilège pour Spalato [1], et comme devait le prouver plus tard la fondation de Manfredonia, tournait surtout son attention sur la côte orientale de l'Adriatique, avec laquelle il cherchait à développer les relations commerciales de son royaume, et sur laquelle il était désireux de s'installer. Là il trouvait devant lui Michel II, le descendant de cette branche bâtarde des Comnène qui après la prise de Constantinople par les croisés s'était maintenue indépendante des Latins dans le despotat d'Epire, avait fondé l'éphémère empire grec de Thessalonique, et entrant en rivalité, puis en lutte ouverte, avec les empereurs de Nicée, faillit balancer leur fortune et leur enlever l'honneur de renverser l'Empire latin. Manfred aurait pu, renouvelant la tradition de ses prédécesseurs normands, se présenter en conquérant sur les côtes albanaises ; il préféra y prendre pied à l'amiable [2]. Il épousa Hélène, fille du despote, qui lui apporta en dot Durazzo, Bérat, Valona [3]. Ce mariage décida de son attitude dans les conflits orientaux. Il envoya un contingent de mercenaires allemands servir sous les ordres de son beau-père [4], quand celui-ci, qui avait été obligé en 1254 de reconnaître la suzeraineté de Vatacès [5], se remit en campagne, après la mort de son vainqueur, contre son fils et successeur Théodore Lascaris II. Fort de l'alliance de Manfred, fort aussi de l'appui de son autre gendre, Guillaume de Villehardouin, prince d'Achaïe [6], le despote nourrissait les plus grands projets. Il s'agissait non seulement d'arracher Thessalonique à l'empereur de Nicée, mais d'enlever Constantinople aux Latins. Ainsi Michel voulait tenter ce que réalisera quelques années plus tard Paléologue, et comme ce dernier, il combattait les Latins avec des alliances latines. Manfred ne se faisait aucun scrupule de servir ses desseins ; ainsi que le

(1) BFW. 4689.

(2) On remarquera qu'il ne faisait là que suivre une politique vers laquelle avait un instant penché son père. Frédéric II, avant de s'entendre définitivement avec Vatacès, avait été l'allié, en 1229, de Théodore-Ange Commène, despote d'Epire (Hopf, *op. cit.*, 257). Après la défaite de Théodore par les Bulgares, son frère et successeur Manuel s'était étroitement rapproché du pape et avait prêté hommage à Geoffroi, prince d'Achaïe. Il s'appuyait déjà sur les Latins.

(3) Sur la date de ce mariage cf. l'art. de Ficker dans *Mittheilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung*, tome III, p. 358 (rés. dans BFW. 4701 a.). Manfred possédait dès 1257 les places qui constituèrent la dot d'Hélène (Miklosich et Muller, *Acta et diplomata græca res græcas italicasque illustrantia*, III, 239). Son mariage ne fit que légitimer ces acquisitions.

(4) Dès 1258, Manfred expédiait une flotte en Romanie (*Historia translationis sancti Thomæ*, dans Ughelli, *Italia Sacra*, VI, 774).

(5) Cf. sur ce traité Hopf, *op. cit.*, 281.

(6) Le mariage de Villehardouin avec Anne, l'autre fille du despote, fut conclu après celui de Manfred, probablement pas avant 1259 (Hopf, *op. cit.*, 282).

remarque l'historien grec Pachymère [1], il avait trouvé dans son héritage comme une tradition de famille, la rébellion contre l'Eglise, et ses Allemands ne voyaient rien d'étrange à attaquer une ville défendue par des Italiens.

Mais sur ces entrefaites Théodore Lascaris était mort à son tour; son fils, un enfant en bas âge, fut supplanté par Michel Paléologue [2]. Paléologue sauva l'empire de Nicée de la coalition qui se formait contre lui. C'est en vain qu'il essaya de la dissoudre par des négociations; Manfred et le prince d'Achaïe, pleins de grandes espérances, restèrent inébranlables [3]. Mais ses troupes remportèrent, dans l'automne de 1259, la victoire décisive d'Achrida ou Pelagonia, où les chevaliers de Manfred furent taillés en pièces, où le prince d'Achaïe tomba aux mains des vainqueurs [4].

Au désir de venger cette défaite s'ajoutait, chez le Hohenstaufen, un ressentiment d'ordre privé. Sa sœur, après la mort de Vatacès, avait été retenue à la cour de Nicée. Violemment épris d'elle, Paléologue essaya de la séduire; et devant sa résistance, songea, afin de pouvoir l'épouser, à répudier sa propre femme. Il se donnait à lui-même et donnait aux autres comme prétexte une pressante raison d'Etat, la nécessité de désarmer, de se concilier même, par une alliance de famille, les parents de l'impératrice. Argument peu sincère peut-être, mais qui démontre qu'à Byzance on croyait au péril sicilien. En attendant, Constance restait captive dans sa prison dorée; et l'un des objets de la politique de son frère était d'obtenir sa délivrance, de gré ou de force [5].

Baudouin trouvait donc Manfred vivement irrité, nullement découragé, si peu disposé à renoncer à ses vues sur l'Orient [6], que depuis la défaite d'Achrida il avait envoyé et continuait à entretenir au service de son beau-père un nouveau corps de mercenaires, auquel quelques premiers succès semblaient promettre une meil-

(1) Ed. de Bonn, I, 83.

(2) Paléologue règne d'abord comme tuteur de Jean IV; il est couronné seul le 1er janvier 1259.

(3) Cf. Georges Acropolite, éd. de Bonn, p. 175-176.

(4) Muralt, *Chronologie de l'empire byzantin*, a réuni les textes concernant cette bataille.

(5) Sur cette affaire cf. Pachymère, III, 7. Sur Constance (appelée Anne par les écrivains byzantins), voir Schlumberger, *Le Tombeau d'une impératrice byzantine à Valence en Espagne*.

(6) Au loin d'ailleurs on lui attribuait des projets de conquête aux dépens de l'Empire grec (cf. le sirvente du troubadour provençal Pierre Vidal; Raynouard, *Choix des poésies originales des troubadours*, V, 340, et Merkel, *L'opinione dei contemporanei sull' impresa italiana di Carlo I d'Angiò*, 44).

leure fortune [1]. Entre l'empereur détrôné et le roi de Sicile, l'entente était tout indiquée. Assurément les projets du second n'auraient pu être réalisés qu'aux dépens du premier; mais ils avaient été si loin d'aboutir et Baudouin était si peu en mesure de s'en venger, qu'il ne pouvait mieux faire que de les oublier. C'était depuis longtemps le sort de l'Empire latin de subir des alliances intéressées, et de se servir de ses ennemis les uns contre les autres; et Baudouin ne répugnait nullement, la suite de son histoire l'a prouvé, à vendre, dès qu'il trouvait preneur, une partie des Etats qu'il ne possédait plus, afin de se procurer les moyens de recouvrer le reste, ou du moins de faire figure de prétendant. Y eut-il, entre son hôte et lui, quelque arrangement de ce genre, quelque partage éventuel des conquêtes à refaire ? Aucun document ne nous l'apprend. Il est certain du moins qu'à partir de leur entrevue en Pouille il crut pouvoir compter sur Manfred, et se comporta en toutes choses comme si son amitié eût été la meilleure carte qui restât dans son jeu.

Mais un roi mal affermi sur un trône usurpé et contesté ne serait pas libre de consacrer toutes ses forces à l'Orient. Il imagina du premier coup une solution aussi simple qu'élégante : faire reconnaître Manfred par le pape, pour se faire ramener par lui à Constantinople. Il allait s'acharner à la proposer. Ce n'était pas son coup d'essai; il aimait à se consoler de mal faire ses affaires en se mêlant d'arranger celles des autres. Seize ans auparavant, il avait offert sa médiation à Frédéric II et à Innocent IV, au moment où leur conflit atteignait à son paroxysme [2]. Mesurant mal toute la grandeur des prétentions irréductibles de Manfred, et toute l'obstination du Saint-Siège, il recommençait une tentative analogue, presque aussi désespérée d'avance, car Urbain IV paraissait bien peu disposé à se prêter à une transaction.

Lui-même a rappelé plus tard à son allié [3] de quelle insistance il avait usé pour l'amener à ses vues, et comment il l'avait adjuré,

(1) En 1262, Nicéphore, fils du despote d'Epire, battit et fit prisonnier le général de Paléologue, Alexis Stratégopoulos, qui fut envoyé en Pouille, à Manfred, et ensuite échangé contre Constance (Pachymère, I, 32; III, 7).

(2) Sur le rôle de Baudouin au concile de Lyon, cf. Berger, *Saint Louis et Innocent IV*, 127.

(3) Dans la lettre qu'il lui écrivit le 2 juillet 1263 (BFW. 14204; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 23). La chronique vénitienne de Martino da Canale (*Archivio Storico Italiano*, 1re série, VIII, 500), qui atteste aussi le fait essentiel, l'entente intervenue entre Manfred et Baudouin en vue d'une action commune auprès d'Urbain IV, donne pour le détail une impression un peu différente. Ce serait Manfred qui, de lui-même, aurait chargé Baudouin de plaider sa cause auprès du pape, promettant, si le Saint-Siège voulait lui donner « sa grace et pes ou

au nom de ses intérêts et au nom de son honneur, de faire à tout prix sa paix avec l'Eglise. Il parvint à le persuader ; si Manfred, depuis longtemps résigné à l'hostilité du Saint-Siège, et qu'aucun danger immédiat ne menaçait encore, rouvre tout d'un coup les négociations, et sans se laisser rebuter renouvelle et multiplie ses avances, il est clair qu'il obéissait à une influence, et ce ne peut être que celle de Baudouin.

Dès le mois de janvier 1262 [1], ses ambassadeurs venaient offrir au pape, en échange de sa reconnaissance comme roi de Sicile, trois cent mille onces d'or payables en plusieurs termes, et un cens annuel de dix mille livres. Ces propositions furent écartées. A peine averti de cet insuccès, il demanda les bons offices du roi d'Aragon [2]. Celui-ci était son ami, et en l'excusant plaidait un peu pour lui-même et justifiait le mariage de son fils. Il ne se fit donc pas prier pour intervenir. Mais pour toute réponse il s'attira un éloquent sermon, où on lui reprochait de ternir sa gloire et celle de sa race par une union avec une famille d'excommuniés et d'ennemis de l'Eglise.

C'est sur ces entrefaites que Baudouin arrivait en personne à la curie. L'empereur déchu était accompagné de bon nombre de ses compagnons d'infortune [3], aventuriers que les récents événements avaient chassés de leurs seigneuries orientales, ou qui sentaient que leur tour allait venir bientôt. De plus, à sa demande, le doge de Venise avait envoyé ses ambassadeurs Michele Dauro et Marco Giustiniano [4]. Dans d'autres conditions, les Vénitiens auraient sans doute été parfaitement capables de lier partie avec Paléologue. Mais la prise de Constantinople avait eu lieu avec la collaboration des Génois, et à leur profit; c'était assez pour que Venise, indignée, se posât en champion de la catholicité contre le Grec schismatique. Elle faisait sien, elle soutenait, semble-t-il, auprès du pape le plan que caressait Baudouin d'une vaste coalition contre l'empereur de Nicée. Elle se prêtait, autant qu'il était en elle, à l'exécuter, en se réconciliant à ce moment même avec le beau-frère et l'allié de

au moins trive », de rétablir d'abord l'empereur sur le trône de Constantinople, puis de reconquérir Jérusalem pour le compte de la chrétienté. Ce récit, qui paraît dramatisé un peu artificiellement, me semble moins sûr que le témoignage de Baudouin lui-même.

(1) BFW. 4733 a., Shirley, *op. cit.*, II, 204.

(2) On peut se demander si là encore l'intermédiaire ne fut pas Baudouin, ou plutôt son fils. Philippe de Courtenay précéda son père en France et fut un des témoins de l'arrangement intervenu entre saint Louis et Jacques d'Aragon (cf. plus haut), qu'il avait peut-être contribué à préparer. C'était encore un service indirect rendu à Manfred.

(3) Il y est fait allusion dans P. 18350.

(4) Chron. de Canale, 502.

Manfred, Guillaume de Villehardouin, qu'elle avait jusqu'alors combattu à propos de l'Eubée [1]. Elle proposait enfin d'équiper à ses frais les navires qui porteraient l'expédition. D'autre part, on n'a pas oublié que dans le même printemps de 1262, la Terre Sainte, par l'entremise de Jean de Valenciennes, se rappelait avec instances au souvenir d'Urbain IV. Viterbe, où la curie résidait alors, devenait le rendez-vous de tous ceux qui, pour des motifs et avec des objets divers, venaient supplier le pape de leur obtenir le secours de l'Europe chrétienne.

Tous ces solliciteurs étaient prêts à mettre en commun leurs efforts. Quoique l'Empire latin de Constantinople n'ait pas été, tant s'en faut, un soutien pour le royaume de Jérusalem, et quoique la reconquête de Constantinople et la défense de la Terre Sainte fussent, au fond, deux tâches parfaitement distinctes, on les avait si souvent recommandées ensemble et par les mêmes procédés au dévouement des fidèles, qu'on s'était habitué à les associer étroitement [2] et presque à les confondre. Rien ne montre mieux la force de ce préjugé que la conduite de Jean de Valenciennes [3] et de Baudouin. Au lieu de se regarder comme des concurrents, ils se traitèrent en alliés et se concertèrent ensemble; le second persuada sans peine au premier que tout serait sauvé quand marcheraient d'accord Manfred et le pape : la grande puissance spirituelle, seule capable de mettre sur pied une croisade, et le souverain qui s'offrait pour la conduire, et qu'en effet tout désignait pour ce rôle : ses ressources, son passé, sa connaissance des choses d'Orient, ses ambitions, un bonheur qui ne s'était pas démenti.

A l'appui de ce projet, les bonnes raisons ne manquaient pas. Quel scandale, si un pape monté sur le trône au moment où tombait Constantinople, où Bibars commençait ses courses victorieuses, continuait à ajourner la croisade après la chute des Hohenstaufen ! et qu'il était facile à rétorquer, l'argument que le Saint-Siège avait toujours à la bouche pour justifier sa politique ! Car puisque le concours de la Sicile était indispensable, pourquoi s'entêter à le conquérir, quand il n'y avait qu'à l'accepter; pourquoi une guerre longue, coûteuse, et après tout d'issue incertaine, alors qu'il suffisait d'une bulle au bas d'un parchemin ? Tels sont les thèmes que durent développer Baudouin et Jean de Valenciennes. Ils plaidaient

(1) Traité du 15 mai 1262 (Tafel et Thomas, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, III, 46 et 51).

(2) Cf. Norden, *op. cit.*, et Gottlob, *Die päpstlichen Kreuzzugssteuern des XIII Jahrhunderts*.

(3) Sur l'attitude de celui-ci, cf. la lettre de Baudouin à Manfred (BFW. 14204).

la cause de Manfred, l'un avec l'influence que lui valaient ses malheurs, et l'émotion qu'ils avaient excitée, l'autre avec l'autorité que lui assurait son long passé de dévouement à la Terre Sainte, tous deux en hommes qui ne comprenaient pas que la papauté pût sacrifier le patrimoine idéal et le domaine commun de la chrétienté à une politique de rancune, de routine, d'ambitions particulières.

Sur ces pressantes instances, l'intérêt sincère que l'ancien patriarche de Jérusalem portait à l'Orient chrétien, et que d'autres préoccupations avaient relégué au second plan dans son esprit, se réveilla avec force. D'avril à juillet, toute une série de mesures viennent en témoigner.

Et d'abord, en ce qui concerne la Terre Sainte, il fait dans tous les pays prêcher la croisade et organiser des quêtes ; ce soin fut confié aux religieux franciscains et dominicains [1]. De plus, une taxe du centième fut établie pour trois ou cinq ans sur tous les revenus ecclésiastiques [2]. En France, l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, et Eudes de Lorris, chanoine de Bayeux, étaient chargés de la percevoir. Les sommes recueillies par eux devaient être versées à l'archevêque de Tyr et à Jean de Valenciennes lui-même, qui en régleraient l'emploi, d'accord avec le roi de France [3]. Ces choix étaient significatifs; on ne pouvait remettre en de meilleures mains les intérêts de la croisade. On connaît déjà Jean de Valenciennes. Gilles, archevêque de Tyr, « l'une des plus grandes figures de l'épiscopat de Terre Sainte » [4], était lui aussi un ancien compagnon de saint Louis, qui lui avait inspiré son zèle. Titulaire, au moment des premiers succès remportés en Egypte, de l'éphémère archevêché de Damiette, devenu archevêque de Tyr en 1254, il avait, depuis lors, résidé constamment en Orient [5], sacrifiant toute sa fortune

(1) Pour la France, le royaume d'Arles, les diocèses de Cambrai, Liège, Metz, Toul et Verdun, lettre au provincial des Dominicains de France, du 18 avril 1262 (Berger, *Layettes*, IV, 4753; cf. 4760-4765, 4767). — Cf. les pouvoirs donnés au ministre général des Franciscains le 21 mai 1262 (P. 18331). Pour la prédication de la croisade dans la Marche de Trévise, P. 18310, 18353, 18354, 18363, 18381; dans la Romagne P. 18324; dans la Lombardie P. 18314, 18318, 18330, 18344, 18352, 18366, 18372; dans le Danemark P. 18321; dans la Pologne P. 18335.

(2) Gottlob, *Die päpstlichen Kreuzzugssteuern des XIII Iahrhunderts*, p. 59. Pour l'Allemagne, P. 18375 (7 juillet); pour le Portugal, Berger, *Layettes*, IV, 4773 (4 juill.); pour la Norvège, *ibid.*, 4776 (7 juill.). Dans ces divers pays la concession était faite pour trois ans. Elle fut de cinq ans en France (P. 18461).

(3) Servois, *Les emprunts de saint Louis en Palestine et en Egypte*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1858, p. 113; *Journal d'Eudes Rigaud*, dans HF. XXI, 588. Ces mandataires s'étant montrés négligents, le pape chargea directement de la perception l'archevêque de Tyr (P. 18461; Berger, *Layettes*, IV, 4804).

(4) Delaville Le Roulx, *Les titres de l'Hôpital des Bretons d'Acre*, dans *Les Archives de l'Orient latin*, I, 423 et suiv.

(5) Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, 1216, 1221, 1226, 1297, 1311.

au bénéfice de sa patrie d'adoption, et la dotant de nouveaux établissements hospitaliers. Vers le milieu de l'année 1261 [1], il était revenu en Europe chercher des secours. Il ne devait plus revoir l'Orient; il mourut à la tâche, en 1266, dans les fonctions de collecteur que le pape lui avait assignées. Il était homme à comprendre les idées de Jean de Valenciennes et de Baudouin; car l'affection qu'il éprouvait pour cette Terre Sainte, où quelques années plus tard, vieilli dans un labeur ingrat, il exprimait en termes touchants son désir d'aller mourir [2], n'était égalée que par son indignation à voir détourner contre des chrétiens l'argent et les bras dont la Palestine avait un si pressant besoin [3].

Quant à Paléologue, son premier soin, après la prise de Constantinople, avait été d'envoyer des ambassadeurs porter au pape des offres de paix [4]. Cette démarche explique peut-être qu'Urbain IV soit resté plusieurs mois sans rien tenter d'important contre lui ; inertie qui fait mieux apparaître, par contraste, l'effet de la visite de Baudouin. Dès la fin de mai 1262, il adressait aux Frères Prêcheurs ou Mineurs, suivant les pays, une circulaire [5] dans laquelle, après avoir rappelé les récents progrès des Grecs, la défaite et la capture de Guillaume de Villehardouin, et la prise de Constantinople, il se déclarait favorable aux projets d'expédition de Baudouin et des Vénitiens, et ordonnait de prêcher la croisade contre Paléologue, en promettant à tous les croisés le passage gratuit, offert par le doge de Venise, et toutes les indulgences de Terre Sainte. Le 5 juin [6], il sollicitait le concours de saint Louis en vue de l'entreprise, dont il précisait le programme : action, par terre, des seigneurs Latins d'Achaïe et de Morée, et diversion maritime des Vénitiens. Le 9 juin [7], il chargeait l'évêque d'Agen de lever, en France, diverses taxes dont le produit était destiné à cette croisade; le 20 [8], il auto-

(1) Il arriva en Europe durant la vacance du trône pontifical entre Alexandre IV et Urbain IV (peut-être en même temps que ce dernier); se rendit d'abord en France, puis revint à la curie après l'élection d'Urbain (Berger, *Layettes*, IV, 4849).

(2) Déjà, en 1263, Urbain IV avait dû le retenir, au moment où il allait se rembarquer, pour lui confier la prédication de la croix en France (*ibid.*).

(3) Servois, art. cité, 288.

(4) Pachymère, II, 36, raconte, il est vrai, que des deux ambassadeurs l'un fut arrêté par les Latins de Romanie et écorché vif, l'autre revint sans avoir accompli sa mission. Mais son récit semble inconciliable avec une lettre du pape (P. 18605; *Reg. Urb. IV*, II, 295) qui fait aussi allusion à cette ambassade.

(5) P. 18332 (21 mai) aux Dominicains de Pologne; P. 18333; *Reg. Urb. IV*, II, 131 (même date) aux Franciscains de France; P. 18338, 28 mai, aux Dominicains d'Aragon.

(6) P. 18350; *Reg. Urb. IV*, II, 132.

(7) *Ibid.*, 133-134.

(8) *Ibid.*, 136 (P. 18361) et 137.

risait Baudouin, de concert avec l'évêque d'Agen et l'archevêque de Rouen, à disposer des fonds recueillis en faveur de ceux qui prendraient la croix. En même temps, il intervenait à Gênes. Il excommunia la ville, à la demande de Baudouin et des Vénitiens [1]. Puis apprenant qu'un ambassadeur impérial y était arrivé le 5 mai, pour réclamer l'envoi d'une nouvelle flotte de secours, il écrivit aux Génois pour leur interdire de prêter aucune aide aux Grecs contre les Latins, et les sommer à nouveau, annulant tous les serments qu'ils avaient pu prêter, de rompre leur alliance avec Paléologue. Il les menaçait de faire expulser leurs citoyens de tous les pays de la chrétienté [2]. Enfin il cassa le traité par lequel Guillaume de Villehardouin, prince d'Achaïe, avait, pour recouvrer sa liberté, cédé aux Grecs plusieurs places de Morée, entre autres Monemvasia et Mistra, et reconnu la suzeraineté de Paléologue [3]. C'était rallumer la guerre en Romanie. Quelques semaines plus tard, une nouvelle lettre de l'empereur grec, appel presque pathétique à la charité entre chrétiens [4], ne recevait qu'une réponse courtoise, mais froide et évasive, accompagnée de promesses vagues et qui ne furent pas suivies d'effet [5].

Baudouin et ses amis avaient donc obtenu beaucoup, soit pour la Terre Sainte, soit pour l'Empire latin; mais rien encore qui sortît des traditions. L'article vraiment nouveau que contenait leur programme soulevait beaucoup plus de difficultés. Ils ne semblent pas être parvenus à faire partager au pape les espérances qu'ils fondaient sur Manfred; mais ils le convainquirent de la nécessité de concéder quelque chose à l'opinion. Il surmonta ses répugnances pour écouter le roi de Sicile. L'occasion de renouer avec lui s'offrait d'elle-même. Le Jeudi Saint (6 avril 1262), il l'avait cité à comparaître, en personne ou par procureur, avant le 1er août, pour se soumettre au jugement du Saint-Siège sur les divers crimes qui lui

(1) *Ann. Jan.*, 245.

(2) Résumé dans une lettre du 19 janv. 1263 (*Reg. Urb. IV*, II, 182). Sur l'inquiétude des Génois, qui désertent en masse les foires de Champagne, cf. plus haut, p. 338.

(3) Sur ce traité, cf. Pachymère, I, 31, et Nicéphore Grigoras, IV, 1. Pachymère parle de l'annulation par le pape. La date qu'il attribue au traité (τῆς γοῦν πόλεως ἁλούσης ἐτοῖν παραδραμόντων δυοῖν) est sûrement erronée, car Villehardouin était en liberté le 15 mai 1262 (Tafel et Thomas, *Urkunden zur älteren Staats-und Handelsgeschichte Venedigs*, III, nos 348-349.

(4) Résumé dans une lettre d'Urbain IV (*Reg.*, II, 295).

(5) P. 18399. Je ne puis voir dans cette lettre ce qu'y trouve Norden, *Das Papsttum und Byzanz*, 412, l'indice d'une véritable bonne volonté de la part du pape.

étaient reprochés [1]. A l'approche du terme fixé, Manfred s'exécuta : ses ambassadeurs, introduits et soutenus par Baudouin et Jean de Valenciennes [2], l'excusèrent de leur mieux et obtinrent que le délai de comparution fût prorogé jusqu'au 18 novembre.

Dans la bulle assez postérieure où il rappelle ces faits [3], Urbain IV s'est efforcé d'atténuer la portée de sa condescendance d'alors ; il l'explique par l'absence d'un grand nombre de cardinaux; il la réduit aux proportions d'un simple incident de procédure; peut-être lui-même n'y vit-il jamais autre chose. Mais dans le moment, et de divers côtés, on crut y reconnaître le premier symptôme d'un véritable rapprochement. Un envoyé de Henri III qui se trouvait alors à la cour pontificale observait avec inquiétude ces pourparlers, dont le succès eût fait évanouir sans retour les rêves que caressait encore son maître. La mesure dilatoire arrachée au pape lui semble être pour Manfred une grande victoire diplomatique [4]. A Constantinople, on s'y trompa davantage encore. Là les vainqueurs, presque effrayés de leur triomphe, s'imaginaient déjà que l'Occident tout entier se levait contre eux. Bien placés pour en juger, ils considéraient la Sicile comme le meilleur instrument de l'offensive vigoureuse que le Saint-Siège témoignait de vouloir prendre; ils crurent la réconciliation chose faite ; et il est singulier, à coup sûr, mais significatif, qu'un historien aussi renseigné, aussi mêlé aux grandes affaires que l'était Pachymère, ait pu voir, dans la décision par laquelle Urbain IV cassa le traité conclu entre Villehardouin et Paléologue, le résultat des prières de Manfred [5].

Nous savons maintenant ce que renfermait la lettre dont Jean de Valenciennes s'était chargé pour le roi de France en quittant la cour pontificale, dans les derniers jours du mois de juillet. Depuis plusieurs semaines, saint Louis était informé qu'une croisade se préparait. On lui annonçait à présent que l'espoir renaissait de résoudre à l'amiable la question sicilienne. Pour lui comme pour tout le monde les deux choses se tenaient ; la seconde faciliterait la première. Il y a tout lieu de croire, il est vrai, que la lettre du pape était écrite sur un ton à ne laisser aucun doute sur le fond de ses

(1) *Reg. Urb. IV*, II, 151.

(2) Dans la lettre qu'il écrivit plus tard à Manfred, Baudouin invoque, pour prouver les services rendus alors par Jean de Valenciennes, le témoignage des ambassadeurs eux-mêmes.

(3) *Reg. Urb. IV*, II, 151.

(4) BFW. 4737 a.

(5) Pachymère, I, 31 et III, 7.

sentiments, lesquels restaient très défavorables à Manfred [1]. Il devait y avouer que sa concession au roi de Sicile lui avait été arrachée à force d'importunités, et qu'il ne se faisait pas d'illusions sur les résultats qu'on en pouvait attendre. Il maintenait les offres faites à Charles d'Anjou. Mais le porteur même de ce message peu encourageant était homme à y ajouter de son chef un commentaire rectificatif. Urbain IV contestait la sincérité de son adversaire; Jean de Valenciennes dut au contraire prendre sur lui de s'en porter garant. Pour hésiter à le croire, saint Louis était trop attaché, non certes à Manfred, mais à la grande cause de la paix entre chrétiens, et trop convaincu que la croisade ne souffrait ni diversion ni retard. Enfin, tuteur vigilant des églises françaises, il ne se souciait pas de les laisser accabler de taxes, fût-ce par la cour de Rome; en ce moment même, avec sa pleine approbation, on les imposait au profit de l'Orient; raison de plus pour s'abstenir d'une deuxième entreprise dont la charge retomberait encore sur elles. Tels furent, à coup sûr, les motifs pour lesquels il ne voulut pas, sans plus ample informé, rien permettre qui pût rendre la paix impossible en plaçant le pape et Manfred en présence du fait accompli et irrévocable. D'une part, il modéra le zèle de maître Albert et lui imposa de tout laisser en suspens, jusqu'à nouvelles instructions. D'autre part, il écrivit à Urbain IV, pour se joindre à ceux qui l'exhortaient à la paix [2].

(1) Que tel fût le sens des lettres pontificales, cela me paraît résulter avec évidence de deux faits : 1° maître Albert, quand saint Louis veut l'empêcher de commencer les négociations avec Charles d'Anjou, lui déclare qu'il n'a reçu de son maître aucune instruction nouvelle lui prescrivant de surseoir à l'accomplissement de ses instructions antérieures (cf. la bulle d'Urbain IV, du 25 oct. 1262; *Reg. Urb. IV*, II, 146). Son étonnement en présence de la nouvelle attitude de saint Louis, ses efforts pour en pénétrer les motifs, semblent prouver qu'on ne l'avait même pas averti que les pourparlers allaient recommencer avec Manfred. Si pourtant Urbain IV avait cru sérieusement possible de s'entendre avec ce dernier, il est clair qu'Albert aurait dû en être le premier prévenu, car alors il aurait été important de ne pas s'engager trop avant avec Charles d'Anjou; 2° au mois de novembre 1262, au moment même où Urbain IV négociait avec les ambassadeurs de Manfred, il faisait traîner les choses en longueur, attendant une lettre de saint Louis. Il envisageait encore comme possible l'hypothèse où saint Louis, avant même d'être informé de l'issue des pourparlers avec Manfred, accepterait la Sicile pour son frère. Il fallait donc que dans ses lettres au roi il eût présenté ces pourparlers comme peu sérieux et maintenu son offre de la Sicile (voir la dépêche des ambassadeurs Siennois, publiée par Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, p. 676).

(2) D'après la bulle d'Urbain IV, du 25 oct. (*Reg. Urb. IV*, II, 146), saint Louis aurait seulement dit qu'il voulait consulter le pape. Mais la lettre de Baudouin à Manfred (BFW. 14204) est plus explicite.

IV

A quel point l'homme qui donnait ce conseil était l'arbitre de la situation, c'est ce que montrent l'impatience avec laquelle sa lettre était attendue, l'accueil qu'elle rencontra, l'effet qu'elle produisit.

Averti par maître Albert de l'incident survenu, le pape était naturellement anxieux de savoir jusqu'à quel point le roi se ravisait. Par malheur, le message de saint Louis mit très longtemps à parvenir à destination, soit qu'il ait tardé quelque temps à l'écrire, soit qu'il faille s'en prendre aux hasards du voyage. L'embarras d'Urbain IV était extrême. Il n'avait même pas la ressource, en attendant, de ne plus penser à l'affaire. Malgré lui, il se voyait mis en demeure de s'en occuper; car on approchait du terme assigné à Manfred; et l'on pouvait être assuré que ce dernier n'aurait garde de faire défaut; que bien au contraire, poussant ses avantages, il viendrait sommer le pape de s'expliquer, de formuler enfin ses conditions, prêt à le prendre au mot s'il les jugeait acceptables. A ce moment, en effet, son jeu était de traiter; et tout le monde, amis ou adversaires, lui en prêta l'intention. Vers la fin de l'été de 1262, on s'attendait à la curie à le voir sous peu comparaître en personne, et donner au Saint-Siège ce grand témoignage de déférence, d'empressement et de confiance [1]. Un peu plus tard, au mois de novembre, le bruit que l'accord allait se faire se répandit en Toscane avec assez de persistance pour alarmer vivement les Gibelins, qui craignaient de perdre leur protecteur [2]. A toutes les raisons qui pouvaient lui faire désirer la paix, aux arguments que Baudouin, naguère, avait fait valoir auprès de lui, et qui subsistaient dans toute leur force, un autre, plus pressant, venait de s'ajouter; quelque chose avait transpiré de ce qui se préparait en France [3], et il n'ignorait pas qu'il aurait bientôt sur les bras un ennemi redoutable, s'il ne parvenait à détourner l'attaque.

(1) Lettre du cardinal de Saint-Adrien à un de ses collègues absent de la curie, l'engageant à y revenir pour la circonstance (publiée par Hampe, *Neues Archiv*, XXII, 363).

(2) Arch. de Sienne, *Consiglio generale*, X, 90-92 (les Siennois envoient aux nouvelles, coup sur coup, auprès du vicaire royal en Toscane, du roi, de la cour pontificale.

(3) On en a la preuve par un article du traité conclu entre Charles d'Anjou et Gênes, le 22 juillet 1262 (*Monumenta Historiæ Patriæ*, *Leges Municipales*, I, 101; BFW. 14179). Gênes promet sa protection aux sujets du comte « *dummodo non vadant cum armis in offensionem regis Manfredi Sicilie.* »

Mais dans quel esprit le pape devait-il accueillir ces avances qui allaient s'imposer à lui sans qu'il pût s'y dérober ? Fallait-il les écouter, comme on se soumet à une dernière et vaine formalité ? Fallait-il, au contraire, y répondre avec un sincère désir d'aboutir ? S'il n'eût obéi qu'à ses propres sentiments, Urbain IV n'eût pas hésité; mais précisément il prit moins conseil de lui-même qu'il ne tint à suivre celui du roi de France. Ne l'ayant pas reçu encore, le 25 octobre, il prit le parti d'écrire à maître Albert de continuer les pourparlers avec Charles d'Anjou, mais sans rien signer de définitif. C'était exactement ce qu'avait demandé saint Louis. Pour lui-même, il se prépara à recevoir les ambassadeurs de Manfred, sans autre pensée que de temporiser [1].

Ces ambassadeurs arrivèrent vers le commencement de novembre. Ils sollicitaient un sauf-conduit pour leur maître, qui de son côté s'était avancé jusqu'aux frontières de son royaume. Urbain IV refusa de révoquer les diverses sentences portées contre Manfred, à raison des crimes que lui reprochait le Saint-Siège [2]. Mais il l'admit à venir en personne s'expliquer sur l'accusation d'hérésie, et lui accorda le sauf-conduit demandé, avec des clauses, il est vrai, où perçait son incurable défiance; le roi jurerait, et devant témoins, de ne rien entreprendre contre les possessions de l'Eglise et ses fidèles, de ne pas séjourner plus de huit jours dans l'Etat pontifical, à dater du congé que lui aurait donné le pape, et de se contenter d'une suite de huit cents personnes au plus, dont cent

(1) Nous avons, sur ces négociations, cinq témoignages contemporains. On peut écarter Thierri de Vaucouleurs (RIS. III, 2e partie, 413), qui se borne, sans aucun détail à l'appui, à affirmer la mauvaise foi de Manfred et la bonne volonté du pape; jugement que sa situation à la cour pontificale rend quelque peu suspect. Restent : 1° la bulle d'Urbain IV, du 11 novembre (*Reg. Urb. IV*, II, 151; R. III, 496; P. 18428) donnant un sauf-conduit à Manfred; 2° le rapport des ambassadeurs Siennois (Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, 675). Il n'est pas daté, mais il est certainement postérieur au 16 novembre, jour où le conseil de Sienne décida l'envoi de l'ambassade au pape (cf. plus haut). D'autre part il y est dit que le samedi précédent le pape avait répondu aux ambassadeurs de Manfred qu'il recevrait volontiers leur maître, si celui-ci voulait venir s'expliquer sur le fait d'hérésie. Cela semble une allusion au sauf-conduit ci-dessus (le 11 nov., en 1262, tombait précisément un samedi). Le rapport serait donc au plus tard du 18, et comme il faut tenir compte du temps nécessaire aux ambassadeurs pour se rendre de Sienne à Orvieto, c'est probablement à cette date extrême qu'il convient de le placer; 3° le récit, assez vague et obscur, de Saba Malaspina (RIS. VIII, 806); 4° la *Protestatio* adressée par Conradin aux princes allemands, en 1267 (Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, III, 20; BFW. 4835). Ce document émane d'un personnage admirablement informé si, comme M. Hampe (*Konradin von Hohenstaufen*, p. 346) me semble l'avoir prouvé, il a pour auteur Pierre de Prezze, un ancien notaire de Manfred (cf. sur lui Hampe, *op. cit.*, 68). — J'ai essayé de combiner ces divers témoignages, qui d'ailleurs se complètent plus qu'ils ne se contredisent.

(2) Rapport des ambassadeurs Siennois.

armées, avec sept cents chevaux [1]. Ainsi la négociation semblait d'avance limitée à un point particulier, le fait d'hérésie. Déjà, il est vrai, les agents royaux avaient tenté d'aller plus loin. Secrètement, quelques-uns d'entre eux sondèrent le pape ; consentirait-il à un traité qui réglerait toutes les questions en litige; l'amènerait-on à laisser la Sicile à Manfred ? Mais sur ces points, la réponse qu'ils reçurent et qui transpira fut évasive. Personne ne se trompa sur les motifs d'Urbain IV. On disait tout haut à la curie qu'il attendait la lettre du roi de France. Si celui-ci acceptait ses offres, point de traité avec Manfred; sinon la paix avait quelque chance de se faire [2].

On en était là vers le milieu du mois de novembre. C'est peu après qu'arriva la lettre si désirée, où saint Louis témoignait attacher plus de prix à une prompte pacification qu'aux brillantes perspectives qui s'ouvraient devant son frère. Elle acheva ce qu'avaient à peine commencé les supplications de Baudouin; elle décida le pape à se retourner du côté de Manfred, à aborder enfin le fond des choses ; non pas, il est vrai, avec le roi de Sicile (celui-ci, irrité peut-être des conditions mises à l'octroi du sauf-conduit, renonça à comparaître en personne), mais du moins avec ses ambassadeurs.

Quelles furent les bases sur lesquelles il offrit de traiter ? Il alla peut-être jusqu'à proposer à Manfred de lui inféoder la Sicile, à lui et à ses héritiers, et de la lui garantir contre les revendications de Conradin. C'est du moins ce qu'affirma Conradin lui-même, dans le manifeste qu'il adressa aux princes allemands en 1267. On ne sait trop que penser de ce témoignage, le seul précis. Il émane d'un homme assurément bien informé, mais partial. Intéressé à flétrir devant l'opinion à la fois le Saint-Siège et Manfred, quel plus beau thème, pour exercer l'éloquence emphatique des clercs de sa chancellerie, que la connivence de « ces deux fidèles tuteurs » se coalisant pour exclure l'orphelin royal de son héritage. J'inclinerais cependant à l'en croire. Un témoin peu suspect, Saba Malaspina, a jugé que les propositions du pape avaient été sérieuses et faillirent être acceptées; qu'il n'avait pas tenu à lui que la paix ne se fît. Or la reconnaissance de sa couronne devait bien être le minimum des exigences de Manfred. Ce fut lui, cette fois, qui commit la faute de se dérober. Quelques-uns des grands de son entourage avaient été gorgés par lui de biens confisqués aux nobles Siciliens exilés. D'autre part, le Saint-Siège se devait à lui-même de réclamer le rappel de ces proscrits. Là fut la pierre d'achoppement; car il se trouva ainsi, à la cour de Sicile, un parti intéressé à faire manquer

(1) Même rapport et bulle du 11 novembre.
(2) Même rapport.

l'accord, et assez influent pour y parvenir au dernier moment et alors que toutes les difficultés paraissaient aplanies. Quand Manfred, se ravisant, voulut renouer et présenta à son tour un projet de traité « élaboré avec le plus grand soin », il était trop tard. La première expérience avait eu le résultat qu'on prévoyait à la curie, qu'on espérait peut-être; on se croyait en droit de ne plus le prendre au sérieux, et en mesure — ce qui était l'important — de faire partager cette conviction à saint Louis. Il ne resta plus au roi de Sicile qu'à regagner la Pouille, « frémissant de colère contre l'Eglise » [1].

D'ailleurs son irritation ne l'entraîna pas à des représailles immédiates. Depuis l'avènement d'Urbain IV, une trêve de fait avait suspendu les hostilités dans les parties de l'Etat pontifical non encore envahies à la mort d'Alexandre; il l'observa quelques mois encore [2]. Bien plus, il reprit la conversation diplomatique : le Jeudi Saint (29 mars) 1263, ses ambassadeurs étaient de nouveau à la curie [3]. De son côté, le pape laissa dormir les pourparlers avec Charles d'Anjou. Maître Albert se conforma à ses dernières instructions, qui lui prescrivaient de négocier « sagement et prudemment » [4], sans rien conclure. De longtemps, sans doute, il n'en reçut point d'autres [5]; en tous cas, si quelques paroles plus compromettantes furent échangées, ce fut avec le comte de Provence tout seul, et à voix basse; rien n'en parut au dehors; rien n'en a subsisté pour nous. C'est que chacun des deux adversaires, sans conserver l'espérance ni même le désir d'un accord, tenait par-dessus tout à paraître s'être découragé le dernier. L'intervention de tant de souverains et de grands personnages avait saisi de leur querelle l'opinion publique de la chrétienté ; ils n'ignoraient pas ce qu'elle réclamait d'eux ; impuissants à la satisfaire, ils cherchaient du moins à se rejeter l'un à l'autre la responsabilité de la déception qu'ils lui causaient.

C'est à saint Louis, tout particulièrement, qu'étaient dédiés les atermoiements d'Urbain IV. Le pape sentait que tout son travail antérieur était perdu; il fallait reconquérir le roi, triompher de nouvelles objections. Il ne s'agissait plus d'Edmond ni de Conradin. En admettant par hypothèse la possibilité de s'entendre avec Manfred,

(1) Saba Malaspina.

(2) Cf. plus haut, p. 330.

(3) BFW. 14920.

(4) Lettre du 25 oct.; cf. plus haut.

(5) Peut-être même pourrait-on conclure de certaines expressions d'une lettre d'Urbain IV (Berger, *Layettes*, IV, 4853) que maître Albert, dans la première moitié de 1263, revint à la cour pontificale.

la curie avait perdu le droit de le traiter en homme tellement indigne qu'en aucune circonstance il ne pouvait être question de le reconnaître. Ce qu'il fallait prouver maintenant, ce n'étaient plus ses crimes et son usurpation, mais sa mauvaise foi et son parti-pris de ne pas conclure au moment même où il amusait le tapis par des négociations simulées. Urbain IV ne s'y épargna pas; il écrivit en ce sens et fit écrire à saint Louis [1]. Mais trop de facilité à se consoler de la rupture, trop d'empressement à en profiter pour revenir à ses projets, auraient pu le faire soupçonner d'en être lui-même le principal auteur, et détruire tout l'effet de ses lettres. Aussi eut-il soin de se conduire quelque temps comme s'il avait encore espéré pouvoir se passer de Charles d'Anjou.

Il évita aussi — c'eût été une autre faute — de paraître rien relâcher de son zèle pour l'Orient chrétien. Au contraire, il confirme alors, il complète ses mesures antérieures. En France, la taxe du centième provoquait une si vive résistance, que l'archevêque de Rouen, chargé de la percevoir, n'avait pas osé passé outre [2]. Le pape rejeta, dans une lettre éloquente, la protestation que les archevêques de Bourges, Sens et Reims lui avaient adressée au nom de tout l'épiscopat français[3]; il maintint son décret en confiant cette fois les fonctions de collecteur à un homme que rien ne devait arrêter, à l'archevêque de Tyr [4]. Il s'efforçait en même temps de procurer à la croisade d'autres ressources encore [5], et il reconnaissait expressément à saint Louis, sur les sommes recueillies, le droit de contrôle le plus étendu [6]. Dans les autres pays [7], notamment en Allemagne [8], en Angleterre [9], il déployait un zèle analogue. Il

(1) Lettre de Baudouin à Manfred (BFW. 14204). Nous avons encore un échantillon de cette correspondance dans BFW. 14920.

(2) HF. XXI, 588 (Journal des visites d'Eudes Rigaud).

(3) *Reg. Urb. IV*, II, 187 (25 janv. 1263).

(4) P. 18461 (Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 7). Les pouvoirs de l'archevêque de Tyr s'étendirent aussi aux diocèses de Cambrai, Toul, Liège, Metz et Verdun (P. 18501). Sur la perception de la taxe et les colères qu'elle souleva, cf. le *Majus Chronicon Lemovicense* (HF. XXI, 770).

(5) *Reg. Urb. IV*, II, 183.

(6) P. 18564. — Cf. P. 18525 (autorisation à l'archevêque de Tyr de donner la croix aux personnes, domiciliées dans le ressort de sa légation, qui la demanderaient.

(7) P. 18510.

(8) C'est de la première moitié de 1263 que date en Allemagne le commencement de la levée du centième, confiée à Albert, ancien évêque de Ratisbonne (P. 18491, 18502; *Reg. Urb. IV*, I, 311-331). Dans ses pouvoirs il est question d'une taxe *ad quinquennium;* la durée de trois ans primitivement fixée (cf. plus haut) avait donc été augmentée.

(9) P. 18569. Sur la perception du centième dans les Iles Britanniques, ainsi que dans les pays Scandinaves et en Hongrie, cf. Berger, *Layettes*, IV, 4867-4876.

accomplissait enfin un acte à la fois très utile à la Terre Sainte et très agréable au roi de France, en transférant sur le siège patriarcal de Jérusalem auquel était désormais uni l'évêché d'Acre, et en créant légat pontifical pour l'Orient, un prélat énergique et capable, l'évêque d'Agen Guillaume, qui avait déjà été employé dans les affaires de l'Orient chrétien [1], venait de prendre la croix et jouissait de la confiance de saint Louis [2]. Sa conduite à l'égard de Paléologue, durant la première moitié de l'année 1263, était également aussi ferme qu'on pouvait le désirer. Il exhortait le bailli et les barons de Chypre à lui résister [3]. Il continuait ses menaces et ses prières pour détacher les Génois de son alliance [4]. Il obligeait le clergé de Grèce à fournir des hommes et de l'argent au grand champion des Latins, à Guillaume de Villehardouin [5]. Aucune conduite ne pouvait être plus habile ; comment douter de son dévouement pour la croisade ? et comment alors ne pas l'en croire sur parole, quand il déclarerait que dans l'intérêt de cette croisade même il fallait commencer par détrôner Manfred ?

Le moment vint enfin pour lui de recueillir les fruits de sa longue patience. Saint Louis dut se décider vers le mois de mai 1263 [6]; à cette date, il résidait aux environs de Paris [7], ainsi que ses deux frères, Charles d'Anjou, le principal intéressé, et Alfonse de Poitiers, qui fut sans doute aussi consulté. Au mois de juin, des ambassadeurs du comte de Provence arrivaient à la cour pontificale, porteurs de demandes de leur maître [8]; le 17 de ce mois, le pape envoyait son projet de traité; le 20, il écrivait à Alfonse pour le prier de l'appuyer auprès de son frère [9].

(1) P. 18361.

(2) *Reg. Urb. IV*, II, 168, 189, 235, 241-250.

(3) P. 18465 (12 janvier 1263).

(4) *Reg. Urb. IV*, II, 182 (19 janv. 1263), 228-230 (7 mai 1263).

(5) *Ibid.*, 231-232 (27 avril).

(6) En avril, rendant compte au roi de la dernière ambassade de Manfred à la curie (cf. plus haut), le pape se bornait encore à faire ressortir la vanité de ces négociations, sans oser parler du projet angevin (BFW. 14920).

(7) Cf. son itinéraire dans HF. XXI, 419.

(8) Il est fait allusion à leur présence dans P. 18579. Cappelletti, *Le Chiese d'Italia*, X, 643, a publié un curieux rapport d'ambassadeurs de Trévise, alors à la curie; ils racontent qu'ils ont dû attendre leur audience jusqu'au 12 juin, à cause des grandes affaires (Sicile et Empire) qui absorbent l'attention; ils annoncent le choix fait du roi de Sicile (BFW. 14203).

(9) Berger, *Layettes*, IV, 4853.

V

Le pas décisif était fait. D'autres actes le suivirent bientôt.

On remarquera d'abord le zèle tout nouveau qu'apporte le pape à résoudre certaines questions qui intéressaient de près, quoique indirectement, son grand dessein. Pour pouvoir songer à l'Italie, il fallait que Charles d'Anjou eût par ailleurs les mains libres. Or, au cours de l'année 1262, il s'était trouvé aux prises avec de graves embarras : la révolte de Marseille et d'une partie du baronnage provençal, d'un côté [1]; de l'autre, sa brouille persistante avec sa belle-sœur, la reine de France Marguerite, qui se plaignait d'avoir été évincée de l'héritage de son père [2]. N'ayant pas encore de lui un besoin immédiat, Urbain IV ne s'était guère occupé de le soutenir. Il ne semble pas avoir pris son parti contre les Marseillais [3]; et quant au différend avec Marguerite, il avait expressément refusé un acte de complaisance qui aurait pu contribuer à y mettre un terme. Il venait d'appeler au cardinalat les archevêques de Narbonne et d'Embrun. Saint Louis, qui attendait beaucoup, pour réconcilier sa femme et son frère, de la médiation des deux prélats, avait demandé pour eux l'autorisation de rester quelque temps encore en France. Le pape, alléguant de vagues raisons, n'y consentit pas [4]. Dans l'été de 1263, au contraire, le comte de Provence, depuis six mois, avait par ses seules forces réduit les Marseillais; et il était trop tard pour l'y aider; en revanche, ses rapports avec Marguerite devenaient de plus en plus tendus. Cette dernière voulant assurer, dans le cas de la mort de saint Louis, la satisfaction de ses rancunes, venait d'exiger de son fils aîné, le futur Philippe le Hardi, l'engagement secret de rester sous sa tutelle jusqu'à l'âge de trente ans, et de ne jamais contracter d'alliance avec son oncle. Saint Louis, averti de cette promesse imprudente, en demanda l'annulation au pape, qui s'empressa de la prononcer, sauvegardant ainsi dans l'avenir les intérêts de Charles d'Anjou [5]. Il allait désormais ac-

(1) Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 162.

(2) Sur ce différend, voir Sternfeld, *op. cit.*, 147-148, et Boutaric, *Marguerite de Provence* (dans la *Revue des Questions historiques*, III, 44).

(3) Dans le traité conclu entre eux et le comte (Sternfeld, *op. cit.*, 307), il est bien question d'une excommunication que le comte s'engage à faire lever, mais les termes employés semblent exclure qu'elle ait été promulguée par le pape.

(4) P. 18415 (Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, ad a. 1262, par. 45).

(5) Bèrger, *Layettes*, IV, 4859, *Reg. Urb. IV*, II, 273; 6 juill. 1263. Il faut même placer à cette époque la première tentative directe faite auprès de la reine par Urbain IV, si, comme nous le croyons, P. 19021 a été mal daté par Rinaldi qui

corder la plus grande attention à la querelle de la succession de Provence.

De même, c'est seulement au mois de juillet 1263 qu'on le voit se préoccuper d'en finir avec les prétentions qu'Henri III élevait au nom de son fils Edmond. Jusqu'alors, s'il n'avait certainement pas rassuré le roi d'Angleterre, inquiet pour le maintien des arrangements antérieurs, il ne l'avait pas non plus tout à fait désespéré; il jugeait utile de le tenir en réserve. A présent, par lettre du 25 juillet, il accrédite l'archevêque de Cosenza comme nonce en France et en Angleterre [1]. Ce prélat, un Pignatelli, d'une grande famille napolitaine, exilé depuis longtemps, adversaire haineux des Hohenstaufen [2], semblait plus qualifié qu'Albert pour traiter avec Charles d'Anjou. L'intermédiaire obscur dont on s'était contenté jusqu'alors, parce que ses démarches, en cas d'insuccès, auraient été de moins de conséquence, ne pouvait plus suffire du moment où tout était près d'aboutir. Mais de plus, l'archevêque devait signifier à Henri III que les droits de son fils étaient prescrits, faute d'avoir été soutenus en temps utile. Il reçut pleins pouvoirs pour accepter la renonciation du roi, si celui-ci la faisait de bonne grâce, et pour l'absoudre de tous les engagements contractés; sinon, il le citerait à comparaître dans les quatre mois, pour faire valoir ses moyens devant le pape, et recevoir sa décision [3]; décision qui n'était pas douteuse, maintenant qu'écarter les prétentions anglaises était le seul moyen de faire place à Charles d'Anjou.

Enfin, de même qu'Urbain IV ne s'était prêté à un essai de négociations avec Manfred qu'en vue d'une action plus énergique en

le met en 1264 (cette même année, le 3 mai, le pape écrivait à Marguerite dans le même sens, mais en termes différents; cf. plus loin). Dans P. 19021, Urbain rappelle à la reine qu'il n'a offert la Sicile à Charles d'Anjou que sur le refus de saint Louis de l'accepter pour un de ses fils; ainsi elle n'a pas lieu de jalouser son beau-frère. Cet argument est fort bien en situation vers le début de la négociation.

(1) R. III, 533; *Reg. Urb. IV*, II, 298 (BFW. 9339). Cf. dans *Reg. Urb. IV*, 296, une lettre à maître Albert, lui enjoignant de mettre l'archevêque au courant de tout.

(2) On connaît son rôle en 1266, lorsqu'il fit exhumer et profaner le cadavre de Manfred :

Se'l pastor di Cosenza, che alla caccia
Di me fu messo da Clemente...

fait dire Dante à Manfred dans un passage célèbre du *Purgatoire*, III, 124. Sur ses sentiments, cf. aussi la lettre que lui adressa plus tard Clément IV (*Reg. Clém. IV*, 857).

(3) R. III, 533; *Reg. Urb. IV*, II, 297; BFW. 9341 (bulle du 28 juillet). — Naturellement les mesures à prendre vis-à-vis de l'Angleterre étaient subordonnées à l'entente avec Charles d'Anjou. Le pape n'épargnait d'ailleurs pas les bons procédés pour atténuer l'effet désagréable de sa démarche; cf. *Reg. Urb. IV*, II, 302, sa lettre très aimable au roi d'Angleterre sur sa santé.

Orient, de même la reprise du projet sicilien inaugura une phase nouvelle dans ses rapports avec Paléologue. Il se résolut enfin à répondre aux anciennes avances de l'empereur grec [1]. Le 18 juillet [2], il lui écrivait une longue lettre, très amicale, accréditait auprès de lui quatre frères Mineurs, et s'excusait, assez gauchement, de ne pas l'avoir fait plus tôt. Le 1er août, il notifiait à Guillaume de Villehardouin l'envoi de cette ambassade [3], et lui enjoignait de cesser de combattre les Grecs si ceux-ci, de leur côté, observaient l'armistice. C'était une trêve conseillée aux Latins par celui-là même qui quelques mois plus tôt les excitait à la lutte et ne parlait que de leur amener des secours. C'est qu'il n'y avait en Occident ni assez de ressources, ni assez d'enthousiasme pour deux croisades; on ne pouvait lancer des expéditions à la fois sur Naples et sur Constantinople; l'ajournement de la seconde s'imposait.

Le pape faisait même beaucoup plus que de l'ajourner; il parlait d'y renoncer. Il laissait entendre à Paléologue qu'en échange de son retour au catholicisme il pourrait lui reconnaître l'Empire. Un incident venait de se produire, bien fait pour dissiper tout scrupule, s'il en avait éprouvé à l'idée d'abandonner la cause de Baudouin. Nous voulons parler de la découverte d'une manœuvre de la dernière heure tentée par ce prince, pour remettre en question une fois de plus les résultats si laborieusement conquis par la diplomatie pontificale.

Il est singulier que Manfred n'eût pas essayé jusqu'alors d'entrer avec le roi de France en relations directes, de se laver auprès de lui des imputations qu'on lui adressait, de les renvoyer à son adversaire [4]. Peut-être avait-il cru qu'il y perdrait sa peine, peut-être, pour le défendre, avait-il compté sur Baudouin. Celui-ci, en quittant Viterbe, s'était rendu à la cour de saint Louis; mais sa tournée de quémandeur le conduisit jusqu'en Espagne; il se trouva être absent au moment où son influence aurait été le plus nécessaire. Revenu

(1) Depuis les démarches que nous avons rappelées plus haut (p. 386), Paléologue, dans l'automne de 1262, avait envoyé une ambassade à Gênes; un des ambassadeurs, « *Obertus Doceanus* », devait, accompagné d'un représentant de Gênes, se rendre à la curie (cf. le document publié par Belgrano, *Atti della Società Ligure di storia patria*, XVII, 227, et pour la date Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*, I, 127). Nous ignorons si cette mission parvint en effet à destination; le contraire est plus probable, car le pape n'y fait pas allusion dans sa lettre du 18 juillet.

(2) P. 18605, avec la date du 28 juillet; *Reg. Urb. IV*, II, 295, avec la date de *XV Kal. aug.* Cf. P. 18606-18609; *Reg. Urb. IV*, II, 322-324 et 326 (avec la date du 28 juillet).

(3) P. 18615; *Reg. Urb. IV*, II, 325.

(4) Cela résulte des termes de la lettre de Baudouin.

en France vers le mois de juin, il fut surpris et consterné du chemin qu'avait fait l'esprit du roi. Il s'empressa d'en aviser Manfred [1]. Selon lui, tout pouvait encore se réparer; il fallait qu'un émissaire sicilien partît pour la France, en grande hâte, mais aussi en grand mystère, de peur d'être arrêté. Il aurait pour instructions de se concerter avec les amis de son maître, avant tous Baudouin lui-même, puis Jean de Valenciennes et Hugues IV, duc de Bourgogne ; on verrait à faire revenir saint Louis de ses préventions, à rétablir la vérité des faits, à montrer de quel côté n'avaient pas cessé d'être la bonne volonté et le véritable esprit de conciliation.

Ainsi, pour cet assaut suprême à livrer à la conscience du roi de France, s'associent les mêmes influences qui l'année précédente avaient déjà assiégé Urbain IV. C'est toujours la même thèse et toujours le même rêve; il y a seulement dans la pièce un acteur de plus, le duc de Bourgogne. Le passé de ce personnage explique amplement son rôle. Croisé à plusieurs reprises, compagnon de voyage de saint Louis, en 1248 [2], attentif aux choses de l'Orient au point d'y rêver établissements et conquêtes, et de chercher peut-être à s'y faire une clientèle [3], il n'est pas surprenant qu'il ait adopté les idées de Baudouin, par lequel, quelques années plus tard, il devait se faire concéder le royaume de Salonique [4]. Son exemple permet de constater une fois de plus à quel point dans ce qu'on pourrait appeler le parti de la croisade, on était lassé et scandalisé de voir s'éterniser le conflit du Saint-Siège et des Hohenstaufen. Mais le duc ne devait pas non plus être insensible au seul plaisir de contrecarrer la politique pontificale. Car en un temps où l'aristocratie française avait plus d'une fois fait étalage de sentiments hostiles à l'Eglise, il s'était signalé autant que qui que ce fût par son ardeur à les exprimer [5]. Il avait signé en 1235 la fameuse pro-

(1) BFW. 14204; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 23; 2 juillet 1263.

(2) Croisé une première fois en 1235, il est en Palestine de 1239 à fin 1241 (cf. sur son rôle Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, IV, pp. 84-98). Il reprend la croix en 1245 (*ibid.*, p. 131), part avec saint Louis et reste en Orient jusqu'en 1250 (*ibid.*, 148-159).

(3) Cf. les prêts d'argent faits par lui à Gui de la Roche, sire d'Athènes, en 1260 (Buchon, *Recherches historiques sur les principautés françaises de Morée*, II, 385, 386; Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, V, p. 185, n°s 3159-3160). Il était en relation avec Guillaume de Villehardouin, chez lequel il avait passé l'hiver 1248-1249 (Petit, p. 152). Son fils Eudes devait mourir croisé, à Acre, en août 1266; cf. l'inventaire de sa succession (Petit, *ibid.*, p. 270, n° 3529).

(4) Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 508; Petit, *ibid.*, p. 259; n° 3469.

(5) Sur les raisons de l'hostilité du duc de Bourgogne contre le clergé, cf. Petit, IV, 110 et suiv.

testation des barons français contre les abus du privilège du for ecclésiastique [1] ; et surtout, quand en 1246, sous l'influence de Frédéric II, un certain nombre de seigneurs s'étaient ligués contre le clergé, il avait été l'un des quatre commissaires élus pour présider à la confédération [2]. Zèle pour la croisade et passion anticléricale s'unissaient en lui de façon bien singulière pour l'intéresser à Manfred [3].

La démarche conseillée au roi de Sicile pouvait-elle encore être efficace ? On ne le sut jamais, car elle ne fut pas tentée. La lettre de Baudouin n'arriva pas à son adresse. Interceptée par un fidèle ami de l'Eglise, Malatesta de Verrucchio, podestat de Rimini, et envoyée à Urbain IV, elle lui apprit, à n'en pouvoir douter, ce qu'il soupçonnait déjà, où étaient les pires adversaires de sa politique. Il s'en servit aussitôt pour mettre saint Louis et Charles d'Anjou en garde contre les intrigues de l'empereur latin [4]; il s'en vengea en renouant avec l'empereur grec.

Ainsi, dans les querelles domestiques où se trouvait engagé Charles d'Anjou, le pape venait de témoigner clairement l'intention de prendre désormais ses intérêts. Il s'apprêtait à rejeter, comme un instrument usé, l'alliance anglaise. Vis-à-vis des Grecs, il substituait les négociations à la guerre. Tous ces actes simultanés caractérisent une nouvelle situation politique, née le jour où l'entreprise sicilienne, après être restée, pendant quinze mois, une éventualité tantôt incertaine, tantôt probable, était enfin devenue un projet bien défini. Le sauveur attendu, l'homme nécessaire était trouvé; il fallait écarter de son chemin tout obstacle, toute compétition, toute concurrence.

VI

Le long exposé que nous venons de faire provoque plusieurs remarques.

La première concerne l'attitude du roi de France. C'est l'honneur du saint roi qu'après sa mort ses actes, ses sentiments, soient encore

(1) Teulet, *Layettes*, n° 2404; Petit, n° 2202.

(2) Teulet, *Layettes*, n° 3569; Mathieu Pâris, IV, 591. — Peut-être, à cette occasion, était-il entré en relations particulièrement étroites avec Frédéric II et l'avait-il provoqué à aller attaquer Innocent IV dans Lyon (Petit, IV, 125).

(3) Il n'est pas impossible aussi qu'il fût mal disposé vis-à-vis de Charles d'Anjou à cause de ses excellents rapports avec Alfonse de Castille (BFW. 5496, 5497). Ce dernier était et devait rester, en Provence comme en Italie, l'adversaire de la politique angevine (cf. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, 206).

(4) P. 18604; 28 juill. 1263. Ce n'est sûrement pas simple hasard si cette lettre coïncide à peu près avec la lettre à Paléologue.

invoqués à l'appui des jugements de l'histoire, de même que de son vivant son universelle réputation d'équité lui avait valu, à maintes reprises, d'être choisi comme arbitre des conflits les plus épineux[1]. Ceux des historiens modernes qui sont défavorables à Charles d'Anjou et au Saint-Siège n'ont pas manqué, pour les condamner, de leur opposer saint Louis[2]; d'insister sur le mauvais accueil qu'il aurait fait aux ouvertures d'Urbain IV, sur la sympathie qu'il aurait témoignée à la cause des Hohenstaufen. Nous croyons que cet argument s'appuie sur des faits ou exagérés, ou mal interprétés. La pensée des droits de Conradin fit au premier abord réfléchir saint Louis; il ne s'y arrêta pas longtemps; s'il eût persisté à les croire sérieux, aurait-il pu engager un instant le pape à reconnaître celui-là même qui les avait violés avec tant d'impudence ? En réalité, il s'était mis de très bonne heure à n'envisager le projet sicilien que du point de vue des intérêts de l'Orient latin. C'est à eux qu'il songe et non à Manfred, lorsqu'il revient une première fois sur l'autorisation donnée, et appuie le contre-projet de Baudouin. En fin de compte, il adhéra pleinement aux vues d'Urbain IV. Celui-ci l'avait attendu avec patience, s'imposant, lui si ardent et si absolu, une année entière de ménagements habiles et d'inlassable déférence. Qu'en peut-on conclure, sinon qu'il n'attachait tant de prix à ce consentement que parce qu'il était indispensable, d'abord à cause de l'esprit de famille qui régnait chez les Capétiens, puis surtout parce qu'on ne pouvait rien tenter sans faire appel aux ressources du royaume de France ? Ainsi saint Louis n'avait qu'un mot à dire pour tout empêcher; en pleine connaissance de cause il s'est abstenu de le prononcer, assumant ainsi une responsabilité presque aussi lourde que s'il avait lui-même conduit l'entreprise. Et sans doute, ne jugeant pas que les intérêts de son royaume y soient engagés, il ne voudra jamais y prendre une part effective. Mais il acceptera d'en discuter les conditions et cherchera à les obtenir favorables pour son frère. Il autorisera ses sujets à s'enrôler sous les drapeaux de Charles d'Anjou. Il laissera le pape imposer les églises françaises. Après tout cela, comment ne pas admettre (sans prétendre d'ailleurs en tirer aucune conclusion sur le fond des choses) qu'il en était venu à considérer la spoliation de Manfred comme l'exercice légal du droit de suzeraineté du pape sur la Sicile, et comme le

(1) Berger, *Les dernières années de saint Louis* (introduction au tome IV des *Layettes du Trésor des Chartes;* cf. notamment pp. XIX et XXVI).

(2) Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, V, 331; Schirrmacher, *Die letzten Hohenstaufen*, 224-225.

préliminaire indispensable de la pacification de la chrétienté, et de la réunion de toutes ses forces contre les ennemis du dehors ?

On a vu d'autre part à quel point l'histoire du projet sicilien est mêlée à l'histoire des projets de croisade. Il a eu cette fortune de diviser profondément ceux qui par état devaient prendre la croisade le plus à cœur; combattu par les représentants officiels des chrétiens d'outre-mer [1], préconisé au contraire par le Saint-Siège comme un moyen indirect, mais le plus sûr de tous, de secourir la Terre Sainte et l'Empire latin. Mais tous sont d'accord pour proclamer la providentielle importance de l'Italie méridionale et la mission dévolue à son souverain d'être le champion du latinisme en Orient. La combinaison par laquelle le pape comptait s'assurer cet indispensable concours semblait compliquée et à longue échéance; elle ne pouvait séduire des hommes que leurs malheurs personnels rendaient impatients, que leur dévouement faisait exclusifs. Elle fut mieux comprise de deux autres côtés bien différents : en Orient, de ceux contre qui elle était dirigée; en Occident, de ceux qui s'armèrent pour la faire triompher.

Michel Paléologue n'avait pas d'ennemi plus dangereux que Manfred, qui malgré l'attaque dont il était menacé, poursuivait en Romanie ses visées ambitieuses. En 1264, il faillit s'emparer de Constantinople; il s'était entendu avec le podestat de la colonie génoise, Guillaume Guercio, qui devait la lui livrer; le complot fut découvert à temps [2]. Il est remarquable que ni le ressentiment, ni la crainte d'une tentative nouvelle, qui pouvait cette fois réussir, n'aient déterminé Paléologue à essayer de lier partie avec Charles d'Anjou, qui commençait alors d'armer. Bien au contraire, avec son ordinaire prévoyance il se mettait déjà en garde contre lui. Brouillé avec les Génois, qu'il rendait responsables de la trahison de leur concitoyen, il se tourna vers les Vénitiens; le 8 juin 1265, il conclut avec leurs ambassadeurs un traité d'alliance offensive et défen-

(1) Encore ne faut-il pas généraliser d'une façon trop absolue. Parmi les personnages qui s'entremirent pour assurer le succès de l'expédition angevine, figure Philippe de Montfort, fils du seigneur de Tyr (cette filiation est établie par *Ann. Jan.*, 256). Il était venu en Europe, nous ne savons à quelle date exacte, mais sans doute pour chercher des secours. En 1265, Charles d'Anjou l'emploie dans ses négociations avec la Haute-Italie (Blancard, *Une page inédite de l'histoire de Charles d'Anjou*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1869, 559). Après Bénévent, il devait faire de lui son vicaire en Sicile, puis le capitaine des troupes chargées de défendre l'Etat pontifical (cf. les textes réunis par Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 248 n.); il l'emmènera devant Tunis (Sternfeld, *Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis*, 260, 283).

(2) *Ann. Jan.*, 249.

sive [1]. Il y fit insérer une clause par laquelle Venise s'engageait à n'aider contre lui aucun de ses ennemis et notamment le comte de Provence. Il savait à merveille que Charles d'Anjou installé à la place de Manfred, il ne gagnerait pas au change; entre l'empereur grec et le prétendant au trône de Sicile, l'adversaire était commun dans le présent, les intérêts restaient opposés dans l'avenir.

En France, si la guerre contre Manfred ressemble à une croisade, ce n'est pas seulement parce qu'il aura plu au pape de la décorer de ce beau nom et de l'encourager de privilèges ordinairement réservés au voyage d'outre-mer. Toute une partie de l'opinion lui reconnaît ce caractère [2]. Parmi les compagnons de Charles d'Anjou, beaucoup partent pour une guerre sainte et en exécution d'un vœu. Pour quelques-uns, la Sicile se substitue à la Terre Sainte par une commutation que le pape leur accorde, et qui leur semble toute naturelle, tant ils sont persuadés que conquérir l'une, c'est contribuer à délivrer l'autre. Pour un bien plus grand nombre, la Sicile n'est qu'une étape sur le chemin de la Terre Sainte; il en est qui la franchissent comme d'un seul élan ; Manfred est à peine vaincu qu'ils s'embarquent pour la Palestine [3]. Et peut-être, jusque dans les rangs les plus modestes de l'armée qui vainquit à Bénévent, se trouvait-il plus d'un chevalier comme ce Pierre Pillart dont une publication récente a reconstitué les états de service; vétérans de la vraie croisade, débris de l'armée de Damiette, que l'on retrouvera au siège de Tunis, toujours prêts à servir, en Egypte, en Sicile, en Afrique, ce qui leur paraît toujours la même cause [4].

(1) Tafel et Thomas, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, 63. Les ambassadeurs furent d'ailleurs désavoués par leur gouvernement et le traité ne fut pas ratifié.

(2) Cf. les poésies de Rutebeuf citées par Merkel, *L'opinione dei contemporanei sull' impresa italiana di Carlo I d'Angiò*, p. 9.

(3) A en croire une remarquable lettre de Clément IV écrite aux chrétiens de Terre Sainte, quelques jours avant la bataille de Bénévent (*Reg. Clém. IV*, 838), ç'aurait été l'intention de la plupart d'entre eux. Quelques-uns l'exécutèrent. Dans le Formulaire de Richard de Pofi (Bibl. Nat., *fonds latin*, n° 14766, fol. 159), on trouve une lettre par laquelle le pape assigne à un personnage (d'ailleurs inconnu) qui, après avoir contribué à la conquête du Royaume voulait aller combattre en Terre Sainte, une somme à percevoir sur le centième français.

(4) Berger, *Un vétéran des armées de saint Louis*, dans *Etudes d'histoire du Moyen-Age dédiées à Gabriel Monod*. 343. Cf. aussi, comme témoignage du sentiment public, la curieuse épitaphe de Jean d'Eppes dans l'église Saint-Vincent de Laon (*Gallia Christiana*, IX, 571; *Histoire littéraire de la France*, XXIII, 483).

En Puille fut-il, et en Tunes;
En Calabre moult d'armes fit,
Et en Abrusse et en Romaine
Pour l'amour Dieu souffrit grant peine.

L'éclatant triomphe qui vint si vite récompenser son audace parut à tous comme une mise en demeure, adressée par la Providence à Charles d'Anjou, d'avoir à justifier les espérances qu'il avait fait naître. Tout le parti de la croisade se crut des droits sur lui. Il n'était pas encore solidement assis sur son trône que déjà saint Louis stimulait son zèle [1]. Déjà le pape se préoccupait d'organiser à Brindisi un centre de ravitaillement pour la Palestine [2]. Déjà se renouait la tradition qui faisait de la Sicile et de la Pouille le rendez-vous des Français d'outre-mer [3]. Leurs mandataires, officiels ou officieux, se rencontraient, à la cour du nouveau roi, avec ceux du roi de France et du pape, tous porteurs de projets, de propositions, de demandes de secours; tous identifiant si bien la cause angevine avec celle des Etats latins d'Orient, qu'on peut se demander parfois à qui l'on a affaire en eux, à des agents de la croisade, ou à des serviteurs, à des conseillers de Charles d'Anjou. Tout ce monde s'émeut lorsque Conradin descend en Italie. Vont-ils laisser renverser le roi de Sicile, au moment même où il va servir leurs desseins ? Plus d'un, sans doute, si la fortune avait favorisé Conradin, n'aurait pas tardé à suivre la fortune. En attendant, ils combattent pour son rival. Henri de Cousance, ce maréchal de France que saint Louis avait envoyé pour traiter de la croisade avec son frère, tombera glorieusement à Tagliacozzo [4]. Erard de Valeri, encore un vaillant défenseur de la Terre Sainte, à peine débarqué d'Orient et s'apprêtant à y retourner, offrira son épée à Charles d'Anjou; il passera pour être l'auteur du plan stratégique qui assura la victoire [5]. Guillaume de Villehardouin, le propre beau-frère de Manfred, franchira la mer, en personne, pour amener à Charles d'Anjou un contingent auxiliaire [6]. Singulière contrepartie du jour où les troupes de Manfred avaient combattu à Pelagonia aux côtés de ce même Villehardouin, et effet palpable de la force des choses qui obligeait les souverains de

(1) Sternfeld, *Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis*, chap. II.

(2) Lettre priant Charles d'Anjou de laisser deux navires chargés de vivres à destination de la Terre Sainte sortir librement du port de Brindisi (Formulaire de Richard de Pofi, fol. 148 v°).

(3) Bertaux, *Les Français d'outre-mer en Pouille*, dans *Revue Historique*, 1904, et Sternfeld, *op. cit.*

(4) Sur les missions d'Henri de Cousance, cf. Sternfeld, *op. cit.*, 49, 92; sur son rôle à Tagliacozzo, Hampe, *Konradin von Hohenstaufen*, 287 et suiv.

(5) Cf. sur lui Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, 928, 953, 957; Sternfeld, *op. cit.*, 13, 42, 119; Hampe, *op. cit.*, 291 et suiv.

(6) Hampe, 283, surtout Hopf, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsre Zeit*, dans l'*Allgemeine Encyclopädie* de Ersch et Gruber, LXXXV, 290.

Sicile et les princes francs de Romanie, en dehors de toute question personnelle, à compter les uns sur les autres.

Bien mieux, le succès, donnant raison à la politique d'Urbain IV, y convertit ceux qui l'avaient le plus obstinément combattue. Jusqu'au dernier moment, ils ont protesté [1]; mais ils ne tiennent pas rigueur au vainqueur; on les retrouve bien vite auprès de lui, à sa cour, parmi ses familiers. Qu'eût fait l'archevêque de Tyr, s'il avait vécu ? Il eut à peine le temps d'apprendre la victoire de Bénévent [2]. Mais Jean de Valenciennes sert d'intermédiaire entre les rois de France et de Sicile [3]. Baudouin y met presque du cynisme ; il triomphe bruyamment de la chute de Manfred et se fait de sa joie un mérite auprès du pape [4]. Il découvre sans peine que le royaume de Sicile est aussi puissant, aussi voisin de Constantinople, aussi propre à servir ses projets sous Charles d'Anjou que sous Manfred. Sous les auspices de Clément IV, il conclut avec son ancien adversaire un traité de conquête et de partage éventuel de l'Empire d'Orient [5]; il mourra pensionné sur le trésor de Sicile [6]. Son fils, devenu le gendre du roi, gouvernera le royaume comme capitaine général durant la croisade de Tunis; il ne quittera cette charge que pour y être remplacé par Hugues, duc de Bourgogne, dont Charles d'Anjou vient d'épouser la petite-fille [7]; encore un acteur de l'intrigue de 1263. Ils y sont tous, pas un n'y manque; ils se rallient autour de Charles d'Anjou aussi unanimement qu'ils s'étaient naguère compromis pour Manfred.

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier la politique orientale de Charles d'Anjou [8]. Nous tenions seulement à montrer comment l'expédition sicilienne, dès ses débuts, renfermait un germe destiné à se développer en d'autres entreprises plus lointaines et plus grandioses. Quand Charles d'Anjou ceindra la couronne de Jérusalem, se tail-

(1) Cf. outre la lettre de l'archevêque de Tyr, citée plus haut, le sirvente d'un Templier anonyme, publié par Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours*, IV, 131, et Diez, *Leben und Werke der Troubadours*, 476; cf. Merkel, *L'opinione dei contemporanei sull' impresa italiana di Carlo I d'Angiò*, 44.

(2) Il mourut le 23 avril 1266 (Servois, *Emprunts de saint Louis*, etc., 287).

(3) Sternfeld, *Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis*, 323.

(4) P. 19698; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 354. Clément IV, en répondant aux félicitations de l'empereur, ne se priva d'ailleurs pas de lui faire remarquer sa palinodie.

(5) Berger, *Layettes*, IV, 5284; del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, II, 30.

(6) Del Giudice, *op. cit.*, 41.

(7) Durrieu, *Les Archives angevines de Naples*, II, 53; Sternfeld, *op. cit.*, 253.

(8) Cela a d'ailleurs été fort bien fait par Sternfeld, *Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis*, et Norden, *Das Papsttum und Byzanz*.

lera, en réalité ou en rêve, des domaines en Romanie, entreprendra de faire passer dans sa famille l'Empire latin de Constantinople, ce ne sera pas seulement l'ambition agitée d'un cadet de la maison de France qui se donnera carrière dans le possible ou dans le chimérique. Ce sera le successeur, par droit de conquête, des Robert Guiscard, des Bohémond, des Roger, des Guillaume, qui ressuscitera ce qu'on a si bien appelé « la politique normande »; et trouvant, comme dépendance de son nouveau royaume, toute une clientèle orientale, en acceptera sans hésiter les bénéfices et les charges.

Faut-il ajouter : ce sera le champion choisi par l'Eglise qui dégagera la parole du Saint-Siège et achèvera d'exécuter son programme? Oui, si l'on s'en rapporte aux déclarations solennelles où Urbain IV, puis Clément IV, avaient proclamé que l'expédition sicilienne n'était pas à elle-même sa propre fin; et si l'on prend au sérieux l'engagement moral qu'Urbain IV avait contracté, vis-à-vis de lui-même, vis-à-vis de l'opinion, et, pour préciser, vis-à-vis de saint Louis, de tourner contre l'infidèle, et au besoin contre le Grec schismatique, les forces du royaume reconquis. Mais ni les engagements n'étaient pris sans arrière-pensée, ni les déclarations ne peuvent se passer d'interprétation. Une distinction s'impose. Vis-à-vis des musulmans, on ne connaissait d'autre moyen que la guerre, et les conquêtes que Charles d'Anjou pourrait faire en Syrie ne risquaient de porter ombrage à personne. Il n'en était pas de même vis-à-vis de l'Empire grec.

Il dépendait de Paléologue de soustraire lui-même et ses Etats à la condition peu enviable d'objectif toujours désigné à une croisade toujours possible [1]. Qu'il rentrât dans le sein de l'Eglise catholique, il acquérait tous les titres à la protection du Saint-Siège. Mais il dépendait des papes de lui faire cette démarche plus difficile, ou au contraire de la lui rendre plus aisée, et même plus tentante, en la lui payant plus cher. A leur condescendance plus ou moins grande, on peut mesurer la crainte ou l'envie qu'ils éprouvaient d'avoir à recommencer la quatrième croisade.

Lorsqu'Urbain IV, en termes à peine voilés, proposait à Paléologue de lui laisser Constantinople pour prix de sa soumission au spirituel, il voulait, à coup sûr et avant tout, obtenir une trêve pour les Latins de Romanie et gagner le temps d'en finir avec Manfred. Il voulait aussi, dans un accès de colère, faire sentir son néant à ce Baudouin, à cet empereur sans terre qui prétendait lui imposer ses

(1) Pour ce qui suit, voir les ouvrages déjà cités de Norden et Gottlob, *Die päpstlichen Kreuzzugssteuern...*

vues, au lieu d'adopter les siennes. Mais il avait d'autres raisons plus lointaines et plus profondes pour préférer la politique d'union à la politique de conquête.

Sous ses successeurs s'engage, entre la curie et le roi de Sicile, un duel latent dont Constantinople est l'enjeu. Le roi veut marcher sur le Bosphore; c'est la grande pensée de son règne, constamment traversée et ajournée, jamais abandonnée. Les papes veulent l'union des Eglises, et ce résultat, désirable en lui-même, leur semble doublement précieux, en ce qu'il ôterait à Charles d'Anjou l'occasion de rendre des services qui le feraient trop puissant. Ils encouragent pourtant ses projets, mais dans l'espoir et à la condition qu'ils ne seront pas réalisés. Qu'il acquière des titres, noue des coalitions, remplisse ses arsenaux, équipe des flottes, rien de mieux, si cela inquiète Paléologue et le décide à céder. Ainsi la Sicile tient un rôle dans leurs combinaisons; c'est bien à elle qu'il appartient de résoudre la question byzantine, mais dans un sens et d'une manière bien différente de ce qu'on avait pensé.

Tous les papes n'ont pas joué avec la même adresse un jeu si délicat. Selon les espérances que leur donnait Paléologue, ou selon l'influence qu'exerçait sur eux Charles d'Anjou, ils ont resserré davantage ou relâché la bride à l'ambition angevine. Mais il n'est pas difficile de deviner de quel côté eût penché Urbain IV. Il a prouvé de reste qu'en faisant la fortune de Charles d'Anjou, il entendait la borner, et ne voulait pas lui permettre de faire revivre les Henri VI ou les Frédéric II.

Mais alors force est bien de reconnaître que sa politique renfermait une intime contradiction. Il avait lui-même excité les convoitises qu'il aurait eu à contenir; montré à Charles d'Anjou le chemin de Constantinople, et entamé la négociation qui devait le lui barrer. Qu'il n'y réussît pas, qu'il manquât l'occasion de rétablir à l'amiable l'unité catholique, où prendrait-il le droit d'empêcher son trop zélé vassal de l'imposer les armes à la main; alors qu'il suffirait, pour lui fermer la bouche, de lui citer ses propres bulles ?

La convention qu'il soumettait à Charles d'Anjou trahit par une singulière réticence l'embarras qu'il éprouvait. Pas un mot n'y fait allusion à l'Empire grec, à ce concours, tant annoncé et vanté d'avance, que la Sicile devait prêter contre Paléologue. C'est qu'il se promettait bien de n'y pas faire appel, au moins sans des garanties et des précautions qui le rendraient inoffensif et illusoire ; et qu'il ne pouvait pourtant, sans trop se démentir, même insinuer qu'il ne fût pas souverainement précieux, ou seulement donner à entendre qu'il s'en défiait. Bien décidé, assurément, à ne pas tolérer

que le maître de Marseille, de Naples et de Bari pût aussi régner sur Byzance, il n'ose pourtant pas le dire, et interdire à Charles d'Anjou la couronne impériale d'Orient, comme il lui interdisait, et avec quelle force ! la couronne impériale d'Occident. Si minutieux et si développé qu'il fût, l'instrument du 17 juin 1263 sous-entendait une clause essentielle, mais combien difficile à faire observer ! et avant même d'être conclu, le traité était faussé, et le Saint-Siège débordé.

———— x ————

CHAPITRE VI

Le caractère et le passé de Charles d'Anjou.

Le caractère de l'homme aggravait les dangers presque inévitables de la situation.

Né en 1226 [1], le comte d'Anjou et de Provence avait trente-sept ans au moment où on lui proposait pour la seconde fois cette couronne sicilienne que malgré tout la destinée lui réservait. Avec lui, on sortait enfin des candidatures d'enfants. Le Saint-Siège venait d'en imaginer deux, coup sur coup, malgré les inconvénients immenses qu'elles présentaient, et qui sautent aux yeux, comme s'il avait pensé qu'une minorité sous la tutelle pontificale permettrait d'inculquer de bonnes habitudes au futur roi de Sicile, et espéré mieux réussir que jadis avec Frédéric II. Si de tels calculs avaient été faits, on ne pouvait, en tous cas, y renoncer plus complètement. Car l'homme sur lequel on jetait maintenant les yeux se recommandait par de tout autres qualités que la docilité et la facilité de caractère. Il eût fallu bien peu le connaître pour s'imaginer qu'il se réduirait jamais à n'être qu'un instrument entre les mains d'autrui.

Il est peu de grandes figures historiques qui aient été peintes avec des couleurs plus noires, et peut-être plus à tort. Après les beaux travaux consacrés à divers aspects et moments de son histoire par MM. Durrieu [2], Cadier [3], Sternfeld [4], Hampe [5], on peut regarder comme à jamais dissipée la légende qui faisait de lui un pur tyran, « avide, rusé et méchant, toujours prêt à noyer dans le sang la moindre résistance » [6]. Mais on s'explique qu'elle soit née. Il a eu plusieurs mauvaises fortunes; d'abord celle d'être le frère de saint Louis et le successeur de Frédéric II et de Manfred; double voisinage dangereux ! Car il est vraiment trop facile (et peu juste) de l'accabler de la comparaison avec son frère ; et d'autre part, montrer que la papauté, loin de gagner au change, avait trouvé

(1) Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 247.

(2) Durrieu, *Les archives angevines de Naples.*

(3) Cadier, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles Ier et Charles II d'Anjou.*

(4) Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, et *Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis.*

(5) Hampe, *Konradin von Hohenstaufen.*

(6) Hartwig, *Die Verurtheilung Conradins*, dans *Im Neuen Reich*, 1872, p. 167.

dans son prétendu libérateur un nouvel oppresseur, aussi dangereux que les autres, avec l'hypocrisie en plus, la découverte était trop piquante pour qu'on se privât du plaisir de la faire. Ensuite son règne si brillant, longtemps accompagné d'un constant bonheur, a mal fini, sur des désastres inopinés, dans lesquels il semble que l'imagination soit instinctivement portée à voir une sorte de jugement de Dieu punissant de grandes fautes. Ajoutons que l'exécution de Conradin et les Vêpres siciliennes, c'est-à-dire les deux événements de sa carrière qui sont restés dans la mémoire de tous et par lesquels son nom est connu du grand public, le montrent en fâcheuse posture : d'un côté souverain d'un peuple que « le désespoir pousse enfin aux résolutions viriles » (1) et aux représailles sanglantes; de l'autre, partie, juge et bourreau dans un tragique procès politique, où le condamné a tout ce qu'il faut pour être intéressant : c'est un prétendant dont le bon droit paraît évident à des modernes déshabitués de voir le pape disposer des couronnes, et les principes féodaux régir des Etats ; — c'est le dernier rejeton d'une famille illustre entre toutes; — c'est un très jeune homme, en réalité mûri avant l'âge et parfaitement responsable de ses actes, parmi lesquels il y en avait d'odieux (2), mais que la sympathie ou la pitié et le dédain même de ses adversaires ont comme rajeuni encore, pour en faire l'innocente victime de la fatalité, peut-être de la trahison, et suivant le mot célèbre prêté à Clément IV, l'agneau conduit à la boucherie (3). Enfin les fautes de Charles d'Anjou ont été de telle nature qu'elles ont soulevé contre lui des passions patriotiques. Il a, au cours de sa vie, imposé une invasion étrangère à deux nationalités vivaces. Les colères provoquées par la conquête française ont laissé leur trace dans les sirventes de quelques troubadours provençaux (4). Les rancunes siciliennes ont été plus durables encore, ou pour mieux dire se sont vues artificiellement ravivées de nos jours. La Sicile, sous d'autres dynasties, ayant encore eu lieu de se croire mal gouvernée, une littérature d'allusions devait naître. Un historien de Charles d'Anjou, et non des moindres, l'auteur de la *Guerra del Vespro Siciliano*, n'a pas hésité à dire que son livre « naquit des passions qui enflammaient la Sicile avant 1848 » et doit être jugé sous deux aspects, en tant que récit historique et manifestation

(1) Expressions de Ficker dans BFW. 4770 h.

(2) Ainsi la mise à mort, au matin de Tagliacozzo, du maréchal de Braiselve, fait prisonnier en loyal combat (Hampe, *op. cit.*, 286).

(3) Hampe, *op. cit.*, 251.

(4) Sternfeld, *op. cit.*, 52-53; Merkel, *L'opinione dei contemporanei*, etc., 36 et suiv.

politique [1]. Plus récemment, le sixième centenaire des Vêpres a pu être célébré comme l'anniversaire d'un triomphe national [2]. Et il serait parfois curieux, en parcourant les historiens italiens, de rechercher, suivant les époques, lequel, d'un Frédéric Barberousse ou d'un Charles d'Anjou, a eu le privilège d'attirer plus particulièrement les ressentiments, très légitimes à coup sûr, que des siècles de domination étrangère ont laissés à l'Italie. — Quant à l'Allemagne, moins de cinquante ans après l'événement « qui avait semé et fait croître la haine entre la race allemande et Charles d'Anjou et ses successeurs », le roi Robert, dans un mémoire au pape, dénonçait déjà le désir de venger Tagliacozzo, comme un des principaux mobiles qui attiraient au delà des Alpes Henri VII et son armée [3]. Nous savons d'ailleurs par Henri Heine que la mort de Conradin n'était pas encore pardonnée par l'Allemagne du XIXe siècle à la France du XIIIe.

« De nos jours, toutefois » — en Allemagne comme ailleurs — « aux historiens animés de sentiments passionnés, à un Raumer, à un Gregorovius, dans l'âme desquels vibrait l'idée gibeline, d'autres ont succédé, au regard plus calme, qui essaient... de se tenir au-dessus des partis » [4]. On a commencé de juger plus équitablement le souverain qui en face des perpétuelles révoltes de la Provence avait fait preuve d'une véritable longanimité [5]; le vainqueur dont l'âme était assez haute pour tolérer qu'à sa cour un poète presque officiel fît dans ses vers l'éloge éclatant de Manfred [6], le vaillant vaincu auquel lui-même, par un sentiment, méritoire sans doute, puisqu'il ne fut pas compris de tous ses contemporains, avait

(1) Amari, préface de l'édition florentine de 1851, reproduite dans l'édition milanaise de 1886, p. XXIII.

(2) Cf. la publication (d'ailleurs très scientifique) *Ricordi e documenti del Vespro Siciliano, pubblicati a cura della Società Siciliana per la storia patria nella ricorrenza del sesto centenario.*

(3) Un mémoire de 1313, publié par Bonaini, *Acta Henrici VII Romanorum imperatoris*, p. 239, parle de la capture de Conradin et des événements « *ex quibus creverunt et aucta sunt odia inter Alamanicam gentem ipsam et prefatum dominum regem primum* (Charles d'Anjou) *ac ejus alios successores.* » Ce même mémoire, p. 240, raconte que les troupes de Henri VII « *minabantur... monasterium Sancte Marie de Victoria... demoliri, circa quem locum dictus Conradinus hostis Ecclesie fuit devictus.* »

(4) Sternfeld, *Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis*, 100.

(5) Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 173.

(6) « Biaus chevaliers et preus et sages fu Manfrois,
De toutes bonnes tèches entechiés et courtois;
En lui ne faloit riens fors que seulement fois. »

(Adam de la Halle, *C'est le roi de Sezile*, cité par Merkel, *L'opinione dei contemporanei*, 27).

tenu à faire donner une honorable sépulture [1]. On s'est rendu compte que les mesures extrêmes de 1268 sortent de son caractère plutôt qu'elles n'en donnent l'idée exacte; elles lui ont été dictées par d'impérieuses raisons d'Etat, par l'exaspération bien naturelle de trouver partout la trahison, et aussi par les exemples, funestes à lui comme à ses prédécesseurs, que donnait cette Italie du XIIIe siècle où les vengeances politiques étaient tellement atroces [2]. De même, avant de conclure de la révolte de 1282 à une intolérable oppression, il ne faudrait pas oublier que la révolte, dans l'Italie du Sud, était endémique. On s'était soulevé contre Henri VI; soulevé après lui contre ses Allemands; puis à diverses reprises contre Frédéric II, puis après la mort de ce dernier, en 1251, dans la Terre de Labour et la Pouille; et enfin contre Manfred, en Sicile, en 1262. En réalité, c'est au système qu'on en voulait, à ce merveilleux instrument d'exploitation, préparé par les Normands et perfectionné par Frédéric, que Charles d'Anjou (faut-il dire pour son bonheur ou son malheur ?) a trouvé tout achevé, et auquel il lui était à peu près impossible de renoncer. Cela n'exclut pas d'ailleurs que ce même système ait pu être aggravé du seul fait qu'il était manié par des mains étrangères et nouvelles. Mais tout compte fait, on a eu raison de dire que « l'étude des registres angevins est extrêmement favorable à la mémoire de Charles I d'Anjou. Si l'on peut reprocher au fondateur de la dynastie d'avoir abusé de sa victoire pour traiter ses adversaires avec la plus extrême rigueur, on doit reconnaître qu'une fois son pouvoir solidement assuré, il s'efforça par tous les moyens de faire régner dans ses Etats la paix et la justice » [3].

Le vrai Charles d'Anjou n'est assurément ni un saint, ni un débonnaire, ni un scrupuleux. La raideur de son caractère, la brutalité et souvent l'injustice de ses procédés, l'ont engagé dans des conflits plus ou moins âpres et prolongés avec ceux qui lui tenaient de plus près : avec sa belle-mère Béatrix de Savoie [4] ; avec sa belle-sœur Marguerite de Provence [5]; avec saint Louis même [6],

(1) Lettre de Charles d'Anjou au pape, dans André de Hongrie, MG. SS. XXVI, 578 : « *Ego itaque naturali pictate inductus corpus ipsum cum quadam honorificentia sepulture, non tamen ecclesiastice, tradi feci.* » On sait que sur l'ordre de Clément IV l'archevêque de Cosenza fit violer sa sépulture et jeter ses cendres au vent, et on connaît les éloquentes invectives de Dante à ce sujet (*Purgatoire*, III, 124).

(2) Toutes ces idées ont été fort bien développées par Sternfeld.

(3) Durrieu, I, 75; jugement accepté par Cadier.

(4) Sternfeld, *op. cit.*, 117-120.

(5) *Op. cit.*, 147-8, et Boutaric, *Marguerite de Provence*, dans *Revue des Questions historiques*, III.

(6) Sternfeld, *op. cit.*, 161.

qu'il aimait pourtant de vraie affection [1]. Mais il n'avait rien du despote insociable, égoïste, auquel on n'obéit que par crainte. Il était capable d'inspirer du dévouement. Il a eu des amis et des serviteurs fidèles [2]. Pourrait-on en dire autant de Frédéric II, l'homme qui « ne nourrissait jamais un porc que pour en avoir la graisse » [3], le souverain si souvent abandonné, et si accessible aux soupçons, dont presque tous les conseillers ont mal fini, impliqués dans des conspirations réelles ou imaginaires, victimes comme Pierre de la Vigne, de cette jalousie des cours :

La meretrice, che mai dall' ospizio
Di Cesare non torse gli occhi putti,
Morte comune, e delle corti vizio [4].

Dans le portrait si vivant qu'il a tracé de Charles d'Anjou, Thomas de Toscane [5] le représente silencieux, le visage presque toujours sérieux, n'ayant jamais ri, même dans son enfance ; ne se souciant pas des jongleurs et ne leur donnant jamais rien; peu adonné à la chasse; économe plutôt que magnifique dans sa table; si simple dans ses vêtements et dans son train extérieur que ne le connaissant pas on l'aurait pris pour le premier chevalier venu [6]. Au total une nature sombre et renfermée. Mais d'autres textes donnent une impression un peu différente. Un troubadour qui sur d'autres points ne le flatte pas, le loue d'être gai, affable et courtois. Il ne lui manque que d'être généreux, d'avoir la main large [7] ; défaut qu'expliquent du reste les continuels embarras d'argent où le jetaient ses grandes entreprises. Un autre troubadour, un partisan de Manfred, parle de lui (avec une exagération évidente) presque comme d'un chevalier de romans, « serf d'amour » et amateur de tournois [8]. De fait, il y a chez lui un coin de chevalerie; à près de soixante ans, on le verra trouver tout naturel de vider en champ clos, par combat singulier, ses démêlés avec Pierre d'Aragon; il s'obstinera longtemps dans ce bizarre pro-

(1) Joinville, éd. de Wailly, 242, sur la douleur de Charles d'Anjou en quittant saint Louis à Acre (cf. cependant, *ibid.* 220, la plainte du roi au sujet de son frère, *que nulle compaignie ne li tenoit*).

(2) Sternfeld, *op. cit.*, VIII, a signalé avec raison ce trait de son caractère.

(3) Salimbene.

(4) Dante, *Enfer*, XIII, 64.

(5) MG. SS. XXII, 523-524.

(6) *Ibid.*

(7) Merkel, *op. cit.*, 37.

(8) Sirvente de Raimond de la Tour, cité par Merkel, *op. cit.*, 47.

jet [1]. Peut-être poète lui-même, il s'entoure de poètes [2]. Il a aussi l'esprit ouvert aux arts et sera un des introducteurs de l'art français en Italie [3] ; il s'intéresse aux études et marquera sa sénatorerie de Rome par la fondation d'une Université [4].

Il est d'une scrupuleuse régularité de mœurs [5], nouveauté étrange dans une monarchie d'allures presque orientales, dont le harem était depuis longtemps une institution officielle et avouée. Il a, « suivant la coutume des rois de France » [6], une piété sincère dont les démonstrations, à l'occasion, comblaient de joie son frère [7], piété qu'il concilie très bien avec un dédain profond pour les haires, les disciplines, les jeûnes, la vie monacale enfin d'un saint Louis ou d'un Philippe le Hardi, mais qui lui inspire en revanche la volonté, et plus encore la conviction, d'être « l'athlète du Christ » et l'instrument des desseins d'en haut. Ces deux sentiments apparaissent de la façon la plus claire dans le mémoire qu'en 1273 [8] il adressa à son neveu Philippe le Hardi pour l'engager à poser sa candidature à l'Empire [9], et qui caractérise si bien sa personne et sa politique. Bien d'autres que lui se sont aussi regardés comme les serviteurs attitrés de la Providence, appelés à jouir de tous les avantages attachés à la fonction. Rarement cette illusion a été plus naturelle que chez lui, plus encouragée aussi par le langage même du chef de l'Eglise, et partant plus profonde. A ses yeux tous ses intérêts se confondent avec ceux de Dieu, et sa religion alimente et justifie son ambition.

Cette ambition est le principal ressort de son caractère. Thomas de Toscane lui prête un mot saisissant, qui, authentique ou apocryphe, montre du moins quelle idée se faisaient de lui les contem-

(1) Cf. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, 141 et suiv. Il avait déjà voulu en faire autant contre Guillaume de Hollande (Sternfeld, *op. cit.*, 102).

(2) On sait qu'Adam de la Halle, notamment, résida à la cour de Sicile.

(3) Enlart, *Origines françaises de l'architecture gothique en Italie*.

(4) Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 68. Il est vrai que cette fondation resta à l'état de projet.

(5) André de Hongrie (MG. SS. XXVI, 565) rapporte *qualiter comes et senator medicis consulentibus de aliqua in thorum vocanda contradixit*. La même historiette a circulé sur Louis VIII, sur Louis VII (cf. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 15 n. 1). Cela la rend suspecte. Mais pour l'essentiel Thomas de Toscane confirme André de Hongrie : « *Corpore castus, ut sua sit uxore contentus nec alias unquam habuisse credatur.* » (MG. SS. XXII, 523).

(6) Thomas de Toscane, 523-4, dit qu'il se faisait célébrer tout l'office, qu'il entendait fréquemment des sermons.

(7) Salimbene, 97.

(8) Publié par Champollion-Figeac, *Documents historiques*.

(9) Cf. sur cette affaire Langlois, *op. cit.*, 64 et suiv., et Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, 217 et suiv.

porains. Comme on s'étonnait, après la mort de Manfred, qu'il ne témoignât pas plus de joie : « Pourquoi me réjouir ? aurait-il répondu. Pour un homme vraiment fort le monde entier serait trop peu ! » [1] Au service de cette passion maîtresse il mettait les dons les plus variés et les plus rares : — une activité infatigable — une ardeur communicative qu'il savait inspirer à ses plus humbles auxiliaires [2] ; — comme soldat la vaillance personnelle de sa famille [3] ; — comme chef d'armée, tout ce que la tactique du XIIIe siècle comportait d'habileté militaire [4]; — comme diplomate, un esprit de combinaison, un mélange de prudence et de décision que nous le verrons déployer avec éclat dans les négociations suivies avec le Saint-Siège au sujet de l'expédition sicilienne; — comme administrateur, le goût de l'ordre et la fermeté à le maintenir, le goût aussi de la régularité bureaucratique, et la volonté d'opposer à l'anarchie féodale la compétence et le dévouement de légistes et de fonctionnaires de profession, dont il s'entoure à l'exemple des Capétiens, desquels il est issu, et des Hohenstaufen auxquels il succède [5]; — enfin pour tout couronner la résolution d'un véritable homme d'Etat, ne reculant pas, il l'a montré dans son audacieux départ pour Rome, et encore à Bénévent, dans les cas où il fallait savoir risquer les parties suprêmes. Tout cela gâté par le manque de mesure et le trop d'imagination dans l'ambition. La sienne est bien différente de l'ambition prudente, patiente et réaliste des princes de sa race, les « rassembleurs de la terre » française. Ses entreprises ne sont pas comme les leurs des parties liées entre elles d'un programme d'ensemble, transmis de père en fils, et poursuivi avec persévérance, en vue d'une fin unique, l'affermissement d'une dynastie et l'extension de son autorité dans des limites définies d'avance par la géographie et par l'histoire. Parfois elles se succèdent presque au hasard d'un caprice. Ainsi, quand en 1253 il refuse pour la première fois la Sicile, c'est qu'il est engagé au service de la comtesse de Flandre et contre

(1) « *Uni enim valenti viro non sufficeret totus mundus.* » (MG. SS. XXII, 524).

(2) Thomas de Toscane, MG. SS. XXII, 524 : « *aliquando in exercitu positus elemosinas, quas pauperibus fieri faciebat, in rubaldorum usus et victum, qui sequebantur exercitum, converti mandabat suosque eos socios appellabat. Nam cum eis aliquando funem alicujus edificii capiebat cum eisque trahebat; quod semel dum faceret, unus ex ribaldis ad ceteros exclamavit : Viriliter fortiterque trahamus, quia majorem nobilioremque de mundo rubaldum socium nunc habemus* ».

(3) *Ibid.*, 519.

(4) Delpech, *La tactique au XIIIe siècle*, particulièrement tome II, pp. 99 et suiv.

(5) Cf. ce que dit Sternfeld sur les caractères de son gouvernement en Provence (*op. cit.*, 25).

le roi des Romains Guillaume de Hollande, dans une guerre de complaisance et d'aventures qui doit lui rapporter le comté de Hainaut à joindre à ses comtés de Provence et d'Anjou ! Là même — c'est le cas pour celles qui seront greffées sur le grand accident de sa vie, l'expédition sicilienne — là même où elles lui sont indiquées par des traditions préexistantes qu'il épouse, ou par les circonstances du moment, elles n'en portent pas moins la marque d'un esprit chimérique et déréglé. Car ou bien elles sont tellement distinctes que le succès de l'une ne consoliderait en rien les résultats des autres, et d'ailleurs elles se font concurrence et partant se gênent mutuellement (ainsi la politique orientale et la politique italienne). Ou bien elles ont pour objet de s'étayer l'une l'autre. Ainsi quand il recherchera la sénatorerie de Rome, le vicariat impérial en Toscane, des seigneuries en Lombardie, ce sera pour mieux s'assurer de la Sicile. Mais pour qu'on lui permette de dominer ainsi l'Italie, il faut qu'il ait toujours un pape à sa dévotion, d'où la nécessité de cultiver soigneusement le parti français dans le Sacré-Collège, et à chaque vacance, de peser effrontément sur l'élection; — il faut aussi qu'il n'y ait pas d'empereur, ou un empereur dont il soit sûr, d'où la candidature à l'Empire suggérée à Philippe le Hardi. Mais l'échafaudage qu'il dresse ainsi est plus fragile à proportion qu'il s'élève plus haut. Tant d'intrigues et de luttes fondent une domination sans unité géographique, réunissant contre la nature des choses les régions les plus différentes et les plus disposées à se haïr. Ces sujets d'un commun maître se traitent les uns les autres en étrangers vaincus et conquis. La Provence déteste les Français du Nord ; l'Italie entière apprend à exécrer les Franco-Provençaux, et le Royaume, livré encore, par-dessus le marché à l'exploitation des banquiers de Toscane, achève d'être ruiné par eux. Ainsi l'empire angevin doit s'écrouler au premier désastre.

Pour s'y être trompé, pour l'avoir cru viable, il faut une disposition d'esprit que son fondateur, en effet, a possédé au plus haut degré, soit qu'elle lui fût innée, soit plutôt qu'elle se soit développée en lui par l'habitude du succès : la faculté de se suggérer à soi-même des illusions flatteuses et intéressées, la confiance intrépide qui fait prendre des désirs pour des faits accomplis. Qu'on relise le mémoire de 1273 à Philippe le Hardi. Charles d'Anjou y rêve tout haut la monarchie universelle; il se joue avec assurance de toutes les difficultés; il promet à son neveu, pour sa candidature à l'Empire, l'appui de Grégoire X, pourtant si tiède; il regarde comme acquis d'avance, sous prétexte de pa-

renté ou de vagues alliances, le concours de six rois, parmi lesquels on a la surprise de voir compter le roi d'Aragon, dont le fils est le gendre de Manfred, et le roi de Castille, lui-même prétendant à l'Empire; — il déclare enfin tout aisé pourvu qu'on puisse obtenir les voix de quelques princes allemands, c'est-à-dire les acheter; « et li rois a bien de quoi ». Et cette candidature n'est elle-même que la préface d'une autre entreprise plus grandiose encore, la croisade générale. On l'a remarqué avec raison, « ce document révèle assez bien l'esprit de la politique du roi de Sicile... Or cette politique de Charles d'Anjou, c'est déjà celle de Philippe le Bel »[1]. Plus particulièrement, il y a quelque analogie entre ces idées et celles que développeront, trente ans plus tard, sur la politique internationale, les écrits de Pierre Dubois. Ainsi l'utopiste qui laisse sa verve conduire sa plume, sans peut-être se faire toujours grande illusion sur les effets qu'il obtiendra, le publiciste irresponsable qui du fond de son cabinet s'occupe à refaire la carte de l'Europe, se rencontre avec l'homme d'Etat qui veut et espère convaincre, et n'emploie donc que des arguments qu'il croit lui-même sérieux, avec le souverain qui ne spécule pas dans le vide, mais dont les idées sont aussitôt traduites en actes. N'est-ce pas la preuve que ce dernier est en train de perdre le sens du possible et de devenir dupe de ses propres projets ?

Par un effet de la même disposition, il est dupe aussi des apparences et des mots. Lui qui possède des réalités si enviables, un des plus beaux royaumes d'Europe, et deux riches provinces, il a eu en même temps, plus que personne, la passion de collectionner, pour lui-même et pour les siens, les vains titres et les couronnes *in partibus*, les empires de Constantinople et les royautés de Jérusalem. Par ses exemples, par ses conseils, par les aventures où il l'a compromise, il a gâté la politique française; il lui a, le premier, inoculé je ne sais quel esprit de chimère auquel, Dieu merci, elle ne s'abandonnera jamais complètement, mais dont elle mettra longtemps à se guérir.

Nous aurons à montrer (c'est l'objet même de ces études) ce qu'il y eut malgré tout, dans la « politique angevine », y compris ses plus audacieuses entreprises, de logique, de traditionnel, et en un certain sens de nécessaire. Mais il importait de signaler dès le début, dans le caractère même du premier roi angevin, une des principales causes qui concoururent à la former.

Tel était, avec un ensemble de qualités aussi nécessaires que dan-

(1) Langlois, *Le règne de Philippe le Hardi*, 67.

gereuses — car moins avide de gloire et d'action, il n'eût pas été tenté par un trône à conquérir — tel était l'homme que le Saint-Siège appelait en Italie, et aux mains duquel il voulait mettre cette sollicitation perpétuelle aux grandes entreprises et aux grandes choses qu'était le royaume de Sicile. Urbain IV s'avouait d'ailleurs l'imprudence et s'efforçait d'en prévenir les effets. Gêné, quand il s'agissait de l'Orient, pour fixer d'avance des bornes à Charles d'Anjou, il se flattait d'y réussir en Occident; il comptait qu'il suffirait de l'envelopper dans un réseau assez serré d'engagements et de garanties. Avec quel art il s'entendait à le tisser, quelle prévoyance, quelle fécondité dans l'invention de clauses ingénieuses, le projet de traité rédigé par lui en témoigne. Œuvre vraiment singulière qui s'explique par deux sentiments si opposés ! Nous avons dit qu'elle ne se comprendrait pas, si l'on ne tenait compte de la confiance excessive que ses premiers succès inspiraient au pape. Mais presque autant que ses illusions elle révèle ses inquiétudes; et telles prétentions qui semblent exorbitantes peuvent d'un autre point de vue passer pour des précautions indispensables.

— ——×——

CHAPITRE VII

Le projet de traité de juin 1263.

Il est temps d'en venir à l'examen des dispositions de ce projet. Elles sont contenues dans trois documents. Les deux premiers, datés du 17 juin [1], se rapportent aux engagements que devait contracter le futur roi de Sicile; l'un renfermait les propositions qui allaient servir de première base à la discussion; l'autre, les amendements que l'envoyé pontifical était autorisé à leur faire subir, au cas où Charles d'Anjou aurait fait difficulté de les accepter telles quelles. Le troisième, du 26 juin [2], déterminait les obligations du pape et les limites du concours qu'il promettait d'apporter à l'entreprise.

Le premier document est fort long; il ne comprend pas moins de trente-quatre articles [3]. Nous allons l'analyser, en plaçant à côté de chaque article, lorsqu'il y aura lieu, les modifications d'avance consenties par Urbain IV.

1. La concession offerte au comte de Provence portait sur le royaume de Sicile [4] et les pays en deçà du Phare. Toutefois, l'Eglise conserverait les territoires que Manfred lui avait cédés par l'éphémère traité conclu en 1255 avec le cardinal des Ubaldini (c'est-à-dire la Terre de Labour). On y ajouterait même quelques localités du Principat, de manière à réunir aux Etats de l'Eglise l'enclave pontificale de Bénévent. — Si cependant Charles d'Anjou persistait à réclamer l'Etat napolitain tel que l'avaient possédé les Normands et les Hohenstaufen, le nonce pourrait le lui promettre (et c'était le premier article de ses instructions supplémentaires). Seulement le cens prévu par l'article 7 serait alors porté à dix mille onces. En réalité, le pape savait parfaitement à quoi s'en tenir

(1) *Reg. Urb. IV*, II, 269; R. III, 510 (Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 9; cf. P. 18567; BFW. 9324); — *Reg. Urb. IV*, II, 270; R. III, 519 (Martène, *op. cit.*; P. 18568; BFW. 9325).

(2) *Reg. Urb. IV*, II, 272; R. III, 523 (Martène, *op. cit.*, II, 21; P. 18579; BFW. 9328).

(3) Nous adoptons la numérotation de M. Rodenberg. Elle est conforme à celle qu'employait le nonce pontifical, maître Albert, en citant le projet du 17 juin. Le pape, comme on le verra, numérotait les articles autrement.

(4) A prendre les termes en toute rigueur, comme ils le sont ici, l'expression de royaume ne devrait s'entendre que de l'île de Sicile. Mais dès le XIIIe siècle l'usage l'appliquait à l'ensemble de l'Italie méridionale. Nous nous y conformerons dans la suite pour plus de simplicité.

sur les dispositions du comte de Provence. Les ambassadeurs de celui-ci, qui se trouvaient alors à la curie, avaient eux-mêmes parlé d'un relèvement du cens, sans doute pour éviter l'abandon d'une province. Si Urbain IV maintenait encore sa demande d'une cession territoriale, c'était pour la forme, et afin d'avoir un prétexte pour obtenir autre chose.

2. Bénévent et son territoire (dont les limites seraient constatées par une commission *ad hoc*), devaient être restitués à l'Eglise, sans que le futur roi de Sicile pût y retenir un droit quelconque.

3. Charles d'Anjou prendrait l'engagement de ne jamais acquérir ou revendiquer aucun droit ou aucune propriété dans aucune partie des Etats de l'Eglise, à quelque titre que ce fût, héritage, vente ou donation; et de ne jamais accepter de la part d'aucune ville de ces mêmes Etats les charges de podestat, capitaine, recteur ou sénateur.

4 et 5. Il donnerait des facilités et fournirait des matériaux pour la reconstruction de Bénévent; confirmerait tous les privilèges de cette ville, révoquerait les constitutions de Frédéric II contraires à ses libertés, accorderait diverses faveurs à ses habitants.

6. L'inféodation n'était consentie qu'au profit de Charles d'Anjou et de ses descendants légitimes en ligne directe; s'ils venaient à manquer, le royaume ferait retour à l'Eglise. — Toutefois cet article était l'un de ceux à propos desquels le pape était d'avance résigné à transiger. Il s'attendait en effet, avec raison, à le voir vivement combattu. L'intérêt du Saint-Siège était bien de poser des règles de succession si étroites que le royaume fût destiné à tomber un jour ou l'autre en déshérence, et qu'il pût être, soit incorporé à l'Etat pontifical, soit inféodé de nouveau à des conditions plus avantageuses. Mais par contre l'expédition allant, par la force des choses, être une entreprise française et coûter à la France entière de lourds sacrifices d'hommes et d'argent, il était juste qu'elle aboutît à fixer pour longtemps la couronne sicilienne dans une dynastie française, et naturel que saint Louis et Charles d'Anjou, en discutant le traité, fussent préoccupés de multiplier les chances favorables à ce résultat. Comprenant que l'équité l'obligeait à céder quelque chose, Urbain IV, par un article additionnel, consentit à reconnaître le droit de succession d'Alfonse de Poitiers, ou à son défaut du plus âgé des fils de saint Louis après celui qui hériterait du trône de France; mais sans admettre, au cas où l'un ou l'autre de ces deux héritiers éventuels mourrait avant Charles d'Anjou, de représentation au profit de leurs enfants.

7. Le roi futur devrait à l'Eglise un cens annuel de deux mille onces d'or [1], poids romain, payables le jour de la saint Pierre et au lieu de la résidence du pape. Un retard dans le paiement entraînait *ipso facto*, au bout de deux mois, l'excommunication de la personne du roi, au bout de quatre mois, la mise en interdit du royaume.

8. Aussitôt maître du royaume, Charles d'Anjou verserait à la chambre apostolique, en des termes à fixer ultérieurement, 50.000 marcs d'esterlins. Tout retard, ici encore, l'exposait à des peines spirituelles.

9. Tous les trois ans, en signe de reconnaissance du domaine éminent du Saint-Siège sur la Sicile, le futur roi promettait d'envoyer au pape un palefroi blanc.

10. A première réquisition du pape et sur sa simple affirmation qu'il avait besoin de secours, le roi lui fournirait à ses frais trois cents chevaliers bien armés pourvus chacun de quatre montures, destinés à servir, pendant trois mois, dans toute l'étendue de l'Etat pontifical en Italie. Si le pape le désirait, ce contingent serait remplacé par une flotte.

11. Charles d'Anjou et ses héritiers prêteraient au Saint-Siège l'hommage lige et le serment de fidélité, soit entre les mains du pape lui-même, si celui-ci les convoquait à cet effet, soit entre les mains d'un cardinal spécialement délégué.

12. Le royaume ne devrait jamais être divisé. — Cette clause, interprétée trop strictement, risquait d'être gênante pour Charles d'Anjou. Il aurait en effet à récompenser par des dotations territoriales les compagnons qui l'auraient suivi. Il fallait bien aussi, à chaque génération, faire un sort aux cadets, les apanager, suivant le système pratiqué en France par la dynastie capétienne. En conséquence, dans ses instructions complémentaires, maître Albert recevait pleins pouvoirs de déclarer que par l'article 12 le pape entendait seulement interdire de mutiler le royaume, d'en aliéner une partie en pleine souveraineté, et non pas de donner en fief des territoires même étendus.

13. En même temps que le serment de fidélité, les rois de Sicile prêteraient celui de ne jamais briguer les dignités de roi des Romains, d'empereur, ou de roi d'Allemagne; de ne jamais les accepter, s'ils venaient à y être élus; de ne jamais se prévaloir de cette élection pour accomplir un acte quelconque de gouvernement. Si,

(1) Ainsi qu'il a été dit plus haut, le cens était de 10.000 onces si Charles d'Anjou refusait d'abandonner la Terre de Labour.

violant leur promesse, ils posaient leur candidature, ils étaient par le fait même déchus du royaume. Ils encouraient la même peine, si ayant consenti après coup à une élection faite en dehors d'eux, ils ne retiraient pas leur acceptation dans un délai déterminé après l'avertissement que leur adresserait le pape. Quant à l'héritier présomptif du royaume, s'il avait été élevé à l'une de ces dignités, il devait l'abdiquer formellement, avant de pouvoir recueillir la succession sicilienne, lorsque celle-ci s'ouvrirait. Jamais reine de Sicile, au cas où le royaume serait échu à une femme, ne pourrait, toujours sous peine de déchéance, épouser un empereur, ou un roi des Romains, ou un roi d'Allemagne. Naturellement, toute conquête aux dépens de l'Empire était *a fortiori* interdite à Charles d'Anjou et à ses héritiers. Enfin ce qui était dit de l'Empire en général s'appliquait plus particulièrement à ses provinces italiennes, notamment la Lombardie et la Toscane. Ni à l'amiable, ni par la force, les rois de Sicile n'aspireraient à la domination de la totalité ou de la plus grande partie de l'une ou l'autre de ces provinces.

14. L'article 14 interdisait à la femme devenue reine de Sicile de contracter mariage sans avoir requis le consentement du pape ; son époux ne devait être qu'un catholique dévoué à l'Eglise, et capable de défendre le royaume.

15. Pour être apte à hériter de la couronne sicilienne, il faudrait être issu de mariage légitime.

16. Jamais, sous aucun prétexte, la Sicile ne serait soumise à l'Empire, ni la couronne sicilienne et la couronne impériale réunies sur la même tête. Même incompatibilité avec la domination de la Toscane ou de la Lombardie.

17. Si, dans l'avenir, un roi de Sicile occupait violemment ou attaquait une des possessions du Saint-Siège, et ne donnait pas satisfaction dans un délai de trois mois à partir du jour où il en aurait été sommé par le pape, il serait déchu de la couronne. Naturellement il devrait indemniser l'Eglise des dommages qu'il lui aurait causés.

18. Charles d'Anjou promettait de restituer aux églises, aux monastères et au clergé tous leurs biens meubles et immeubles, au fur et à mesure qu'il prendrait possession de ses Etats. L'opération se ferait par les soins de commissaires délégués par le Saint-Siège et investis du droit de juger sommairement les cas contestés. Les baillis et procurateurs du lieu, représentants des intérêts royaux, pourraient assister aux dépositions des témoins.

19. Les élections ecclésiastiques seraient complètement libres et soustraites à tout contrôle royal. Les églises jouiraient librement de tous leurs biens et de tous leurs droits, sous réserve des droits de patronage, que Charles d'Anjou et ses successeurs pourraient exercer là où les anciens rois de Sicile en avaient joui et dans la mesure où le permettaient les canons. Les causes ressortissant au for ecclésiastique seraient librement agitées devant les juges d'Eglise. Le roi pourrait exiger des prélats le serment de fidélité et des droits féodaux là où d'anciens précédents l'autorisaient. Le Saint-Siège réservait expressément son droit de conférer des bénéfices et de confirmer les élections.

20. Seraient révoquées toutes constitutions contraires aux libertés ecclésiastiques promulguées par Frédéric II, Conrad et Manfred.

21. Ni au civil ni au criminel, aucun clerc ne pourrait être cité devant les tribunaux séculiers, sauf en matière féodale.

22. Aucune taille ou collecte ne serait imposée aux églises, aux monastères et au clergé.

23. Le roi s'interdisait de revendiquer la régale et la garde des églises vacantes.

24. Les comtes, barons, chevaliers et en général tous les habitants du royaume jouiraient des libertés et privilèges qu'ils avaient eus au temps du roi Guillaume II.

25. Les exilés devaient être rappelés et remis en possession de leurs biens, dans la même forme que pour les biens ecclésiastiques.

26. Le roi de Sicile ne pourrait conclure avec qui que ce fût de traité dirigé contre l'Eglise ou préjudiciable à l'Eglise.

27. Les prisonniers ou otages originaires de l'Etat pontifical, du royaume ou du reste de l'Italie, et qui se trouvaient aux mains de Manfred, seraient remis en liberté.

28. Par cet article, le pape voulait faire garantir à l'Eglise romaine et à ses fidèles les comtés et autres biens qui leur avaient été concédés, dans le royaume, par les souverains siciliens. — Seulement il avait lieu de prévoir qu'il ne passerait pas sans peine. Les mots : « à l'Eglise romaine » renfermaient une difficulté. Il y avait là une allusion à la situation très spéciale de plusieurs comtés [1], et notamment du comté de Fondi, engagé par Frédéric II à

(1) Leurs noms, qui ne figurent pas dans le projet de 1263, se trouvent au contraire dans celui qui avait été présenté à Charles d'Anjou en 1253 (R. III, 178, art. 17). Dans ce dernier document, outre Fondi et Sora, sont nommés Salpi, près Barletta, concédé par Grégoire IX à Venise, en 1239 (R. I, 736), sans que je sache en vertu de quel titre le pape en disposait, et Tresanti, près Barletta, sur lequel je n'ai aucun renseignement.

Innocent III, en 1212 [1], et du comté de Sora, inféodé en 1208 à Riccardo Conti, frère du pape [2], puis exterritorialisé pour ainsi dire en 1215 et déclaré fief d'Eglise ne relevant que du Saint-Siège [3]. L'un et l'autre avaient été réoccupés par Frédéric II à la fin de 1220 sans que le pape fît entendre de réclamations [4] ; on voit que la curie n'avait pourtant pas oublié ses droits. Mais comme il était douteux que le comte de Provence voulût les admettre, Urbain IV, dans ses instructions complémentaires, prescrivait à maître Albert de les sacrifier au besoin, mais d'insister au contraire sur le reste de l'article, c'est-à-dire sur les droits des autres intéressés.

29. Le comte amènerait avec lui au moins mille chevaliers « ultramontains » pourvus chacun de quatre montures, trois cents arbalétriers et autant d'autres hommes d'armes que l'exigerait le succès de l'expédition.

30. Dans le délai d'un an après la conclusion du traité, le comte devait avoir quitté la Provence avec son armée; trois mois après, il devait être sur les frontières du royaume, à moins qu'il n'eût rencontré sur son passage des armées ennemies; en ce cas le temps employé à les combattre ne serait pas compté dans le délai prévu. Faute par lui d'être en règle, il était loisible au pape de révoquer la concession. Il en était de même si le comte, empêché par la maladie ou par la mort, ne prenait pas personnellement part à l'expédition, à moins qu'il n'eût désigné à sa place un lieutenant agréé par l'Eglise.

31. Par cette clause, assez originale, le traité tout entier était pour ainsi dire placé sous la garantie des futurs sujets de Charles d'Anjou. A peine en possession de ses Etats, le roi ferait jurer à tous les nobles et bourgeois de son royaume de le surveiller lui-même dans l'exécution de ses engagements; et s'il venait à y manquer et à être pour ce fait déposé par le pape, de lui retirer leur allégeance pour la transporter au Saint-Siège comme à leur vrai seigneur temporel. Ce serment devait être renouvelé de dix en dix ans, à perpétuité.

32. Toutes les conditions ci-dessus lieraient, non seulement le comte, mais ses héritiers.

(1) BFW. 661-662 (cf. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig*, II, 319).

(2) Winkelmann, *ibid.*, 76.

(3) BFW., 836.

(4) Winkelmann, *Friedrich II*, I, 131.

33. Le traité conclu, le pape ferait dresser un privilège de concession revêtu des souscriptions de tous les cardinaux. Le comte, de son côté, remettrait au pape un instrument scellé de sa bulle d'or, par lequel il reconnaîtrait tenir de la seule et pure libéralité de l'Eglise le royaume de Sicile et les territoires en deçà du Phare.

34. Enfin l'article 34 et dernier énumérait en grand détail les localités dont le pape avait demandé la cession par l'article 1er. Voici les principales : Sarno, Monte-Lauro, Palma, Avello, Somma, Nola, Cicala et le comté d'Acerra, les comtés de Caserte et de Telese, Capoue, Cajazzo, Castel Sant' Angelo, San Germano et toutes les terres du Mont-Cassin, Atino, Sora, Isola del Liri, Arpino, Rocca d'Arce, Pontecorvo, Naples, Capri, Procida, Ischia, Pouzzoles, Aversa, Capoue, Mondragone, Calino, Calvi, Teano, Suessa, Traetto, Gaëte, le comté de Fondi.

D'autre part, par la bulle du 26 juin, Urbain IV promettait de satisfaire aux demandes que lui avait présentées Charles d'Anjou, c'est-à-dire :

1° D'accorder au comte, pour trois ans, le décime des revenus ecclésiastiques dans le royaume de France, le comté de Provence et les provinces ecclésiastiques de Lyon, Vienne, Embrun, Tarentaise et Besançon (1).

2° De faire prêcher, dans les mêmes pays, ainsi que dans la Lombardie, la Toscane, la Marche d'Ancône, la croisade contre Manfred et les Sarrasins de Lucera, en octroyant aux croisés les mêmes privilèges que pour le voyage d'outre-mer.

3° De faire verser à Charles d'Anjou les sommes payées pour rachat de leur vœu par les croisés qui ne pourraient tenir leur engagement.

4° De prendre sous la protection du Saint-Siège, et de protéger contre toute attaque, par les peines spirituelles appropriées, les possessions du comte de Provence et de ses compagnons, pendant la durée de l'expédition.

5° De ne jamais permettre l'élévation à l'Empire soit de Conradin, soit d'un autre descendant de Frédéric II ou de Conrad, soit de tout personnage revendiquant des droits quelconques sur le royaume de Sicile.

(1) Le décime portait donc, en dehors de France, sur des pays qui politiquement relevaient de l'Empire; non pas seulement sur la Provence, ce qui en l'espèce était tout naturel, mais sur tout le royaume d'Arles. Il y a là un fait remarquable, bien mis en lumière par Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, et Berger, *Layettes*, IV, *introd.*, xxv; le Saint-Siège tendait, en matière de décimes et d'administration financière, à réunir en une même circonscription la France et les provinces impériales limitrophes.

6° De publier de nouveau des sentences solennelles et définitives dépouillant Manfred du royaume de Sicile; le frappant de peines spirituelles, lui, ses conseillers et ses adhérents, et les privant de tous leurs fiefs ecclésiastiques.

7° De procurer une réconciliation et une alliance entre les personnages que Charles d'Anjou lui désignerait. Cette clause était une allusion manifeste au différend qui existait entre Charles lui-même et Marguerite de Provence, et qui aurait pu être un obstacle à la réussite de l'entreprise sicilienne.

II

Telles étaient les propositions du pape. Pour bien en comprendre le caractère et la portée, il n'est pas inutile de les rapprocher de celles qui avaient été faites par Innocent IV au même Charles d'Anjou, en 1253 (1), et de celles qu'Henri III, au nom de son fils Edmond, avait acceptées d'Alexandre IV en 1255 (2). Les divergences et les ressemblances de ces trois instruments sont intéressantes.

Il n'y a pas lieu toutefois de s'arrêter longtemps sur quelques différences très apparentes, importantes aussi, mais d'une importance toute passagère (3). Innocent IV et Alexandre IV pensaient sans doute que la couronne de Sicile était assez belle pour qu'on pût présumer, chez celui à qui on l'offrirait, quelque empressement à la ceindre, et quelque bonne volonté à faire l'effort nécessaire. Ils s'étaient bornés à fixer le délai dans lequel l'expédition devrait être commencée, sans rien spécifier quant aux voies et moyens (4). Mais Charles d'Anjou avait, en 1253, refusé la Sicile ; et pour Henri III aucune mise en demeure n'avait pu le déterminer à entrer en campagne. Urbain IV profita de cette double école. Il entendait avoir un secours prompt et sérieux, et ne pas se contenter d'une acceptation vague et non suivie d'effet. Il lui fallait un conquérant et non un prétendant. Aussi, on l'a vu, règle-t-il dans tous les détails, et en multipliant les cas de déchéance, la partici-

(1) R. III, 178.

(2) BFW., 8974.

(3) Bien entendu nous laissons aussi de côté, dans cette comparaison, les quelques articles du traité de 1255 qui, par leur nature même, ne pouvaient s'appliquer qu'à Edmond.

(4) Alexandre IV demande seulement qu'Edmond amène une *militia competens;* Innocent IV, que Charles d'Anjou vienne *personaliter*, *viriliter et potenter.*

pation du comte de Provence à l'entreprise. Par contre, le concours offert par la papauté se fait de plus en plus réduit, ou pour mieux dire, devient de moins en moins onéreux pour elle. En 1253, Innocent IV avait promis d'avancer les frais de l'expédition. On ne songeait pas encore à se procurer la somme nécessaire par la levée d'un décime, ou l'on n'osait pas imposer une charge nouvelle à l'Eglise de France, déjà taxée depuis cinq ans pour la croisade. Au contraire, dans la convention avec Henri III, il avait été sous-entendu que l'Eglise anglaise paierait l'honneur de voir un prince anglais sur le trône de Sicile. Désormais le pli était pris, le précédent posé, et d'ailleurs, en 1263, la Chambre apostolique était trop complètement ruinée par tant de luttes pour qu'on pût lui demander un sacrifice même momentané. C'est donc (en dehors des armes purement spirituelles) avec l'argent d'autrui, par un décime français, qu'Urbain IV s'engagea à aider Charles d'Anjou. Mais en revanche il lui donnait certaines garanties nouvelles. En 1255, Alexandre IV croyait encore possible un accord avec Manfred et se réservait le droit de le conclure, sans préjudice toutefois de la concession faite à Edmond; tandis que le traité de 1263 écartait cette hypothèse : le pape y déclarait son intention de promulguer contre Manfred des sentences définitives. D'autre part, l'agitation qui s'était faite en Allemagne, autour de Conradin, avait déterminé Charles d'Anjou à stipuler que tous les descendants des Hohenstaufen seraient à perpétuité exclus de la dignité impériale. Ces divers changements suggérés par l'expérience ou imposés par la situation ne concernaient à vrai dire que le mode d'exécution de l'entreprise. Bien plus importantes étaient les clauses qui réglaient à tout jamais la condition du roi, de l'Eglise, des peuples siciliens.

Si l'on examine, sous ce rapport, les trois projets de 1253, de 1255, de 1263, il est également impossible, et d'en méconnaître l'analogie substantielle, et de n'y pas apercevoir comme un progrès continu. Soit que, d'un instrument à l'autre, on introduise des stipulations nouvelles, soit qu'on développe ce qui était seulement indiqué, soit qu'on sente le besoin d'exprimer ce qui avait paru d'abord aller de soi, partout on a l'instructif spectacle d'une même pensée politique, caressée pendant des années par trois papes successifs, et qui va se précisant sans cesse, aussi bien par une sorte de logique interne que sous l'action des circonstances extérieures. Unité de vues bien remarquable chez des hommes si divers par leur origine, si inégaux par l'intelligence et le caractère, et qui sur bien des points ont suivi des politiques différentes. Mais, dès qu'ils abordent le problème sicilien, ils le résolvent selon les mêmes

principes, sinon par le même moyen. C'est que là ils sont les organes, dociles parce que convaincus, d'une tradition bien plus ancienne qu'eux-mêmes, d'une tradition qui remonte à Hildebrand. Depuis le jour où quelques aventuriers Normands, soucieux de se faire une légitimité, avaient déclaré tenir de l'Eglise, en fief et moyennant tribut, ce qu'ils avaient gagné par leur épée, jamais la papauté n'avait perdu de vue les provinces méridionales de l'Italie. Elle y était intervenue souvent, et par une heureuse ironie du sort, ses constants échecs diplomatiques et militaires avaient été pour elle autant d'occasions de faire reconnaître à nouveau sa suzeraineté par ses singuliers vainqueurs, qui n'usaient de la victoire que pour « contraindre par les armes le vicaire de saint Pierre à recevoir leur hommage et à accepter d'eux, pour chacune de leurs nouvelles conquêtes, un accroissement du cens » (1). L'avènement même de Henri VI au trône de Sicile, si contraire aux vœux et aux intérêts du Saint-Siège, avait été suivi de la minorité de Frédéric II, laquelle permit à Innocent III de revenir sur plusieurs des concessions d'ordre ecclésiastique jadis faites aux souverains siciliens. Ainsi chaque crise, chaque guerre, chaque changement de règne ou de dynastie, avait abouti, en fin de compte, à accroître et à affermir les droits de l'Eglise sur le royaume. On s'était habitué, à la curie, à l'idée qu'il devait toujours en être ainsi. A présent qu'il était question de détrôner les Hohenstaufen, pas un instant il ne vint à la pensée d'aucun des trois papes qui successivement agitèrent ce projet, de ne pas en profiter pour faire une étape de plus dans la voie où l'on marchait depuis deux siècles. Ils proposent la Sicile à qui voudra bien la recevoir de leurs mains, mais c'est à des conditions bien moins favorables que celles auxquelles avaient régné les Hohenstaufen. Réduits à solliciter des concours qui se dérobent, ils ne cèdent pas à la tentation de les obtenir en sacrifiant une parcelle, je ne dis pas des anciens droits du Saint-Siège, mais de ceux qu'ils espèrent lui faire reconnaître. Au contraire, bien loin que les déboires essuyés les aient rebutés, bien loin que les refus ou les tergiversations d'un Charles d'Anjou ou d'un Henri III aient lassé leur patience, bien loin que les angoisses de leur situation critique les aient déterminés à se jeter à tout prix entre les bras d'un sauveur, il a suffi, au début du pontificat d'Urbain IV, que l'horizon s'éclaircisse et que deux années plus heureuses viennent permettre un peu d'espoir, pour que le projet de

(1) Fabre, *Etude sur le Liber Censuum*, p. 121.

traité de 1263 soit notablement plus onéreux que celui de 1253 et même que celui de 1255.

Que voulaient donc les papes et de quelle manière entendaient-ils modifier les rapports de la curie avec son feudataire sicilien ?

III

Il s'agissait d'abord, en accroissant les droits utiles du Saint-Siège, de mettre surtout hors de toute contestation le caractère de fief pontifical qui était celui du royaume de Sicile et de ses dépendances. Les traités par lesquels, à des dates diverses, les princes normands avaient fait hommage au Saint-Siège, avaient placé successivement dans la mouvance du pape toutes les provinces de l'Italie méridionale; deux d'entre elles étaient de plus censières de l'Eglise, la Pouille et la Calabre, pour six cents squifats, et l'Abruzze pour quatre cents [1]. Tel était l'état de choses qu'avaient encore consacré les conventions conclues en 1198 [2] et 1212 [3] entre Innocent III et Frédéric II. Il témoignait de la façon dont s'était constitué l'Etat normand, par fragments juxtaposés. Mais l'unité en avait été cimentée par la longue réunion sous de mêmes princes. C'était le cas maintenant de la proclamer, pour le plus grand profit du Saint-Siège. On remarquera (dans des documents émanés d'une chancellerie où tous les termes étaient si soigneusement pesés, les moindres détails ont leur prix), on remarquera qu'en 1255 et 1263 le pape n'énonce plus, une à une, comme il avait coutume de le faire, les provinces qui étaient l'objet de sa concession. Il les désigne par une expression plus compréhensive : le royaume de Sicile et les pays situés en deçà du Phare [4]. Et ces territoires forment un tout. En vertu d'une clause qui était bien probablement dans l'esprit du projet de 1253, mais qui, formulée pour la première fois en 1255,

(1) Fabre, *Le Liber Censuum de l'Eglise romaine*, pp. 15-16.

(2) P. 431; BFW., 5653.

(3) BFW., 652.

(4) Je ne sais comment Karst, *Geschichte Manfreds 1250-1258*, p. 100, peut penser que ces mots excluent l'île de Sicile, à laquelle au contraire s'applique par excellence la qualification de royaume. Il suppose qu'Alexandre IV « persistait dans l'intention de son prédécesseur de considérer l'île comme domaine de l'Eglise ». En cela il interprète de façon trop stricte un groupe de lettres d'Innocent IV (R. III, 297-299). Ce n'est pas seulement l'île de Sicile et la Calabre (dont parlent ces lettres), mais bien l'ensemble des anciens Etats normands, puis souabes, qu'Innocent regarde comme tombés dans son domaine (cf. *ibid.*, 287, le privilège pour Manfred).

est soigneusement reproduite en 1263, il était interdit de les partager. Cette affirmation de l'indivisibilité, de l'homogénéité du fief ecclésiastique préparait un changement dans l'assiette du cens ; car pourquoi des parties d'un même tout auraient-elles été vis-à-vis de l'Eglise dans une situation différente les unes des autres. Déjà en 1253, Innocent IV avait risqué une proposition à l'effet de porter le cens à deux mille ou au moins à mille marcs, et de l'asseoir non plus sur la Pouille et l'Abruzze seulement, mais sur le « Royaume », terme vague, choisi sans doute à dessein [1]. Il est vrai qu'il ne regardait pas cette clause comme intangible. Au cas où Charles d'Anjou refuserait de l'accepter, l'envoyé pontifical était autorisé à passer outre et à se contenter du cens traditionnel. Mais en 1255 comme en 1263, c'est bien pour l'ensemble des territoires à eux inféodés qu'Edmond d'Angleterre et Charles d'Anjou devront le cens. Toute l'Italie méridionale devient tributaire de l'Eglise. En même temps le cens s'accroît; quoi de plus naturel, puisqu'il porte sur un pays plus vaste ? Alexandre demande à Edmond deux mille onces d'or, soit plus de sept fois [2] ce que payaient les rois Normands et Frédéric II. Et cela n'est rien encore; en 1263, pour ne pas avoir à se contenter d'un royaume amputé de sa plus belle province, c'est l'énorme somme de dix mille onces d'or que devra promettre Charles d'Anjou ! Pourquoi précisément dix mille onces? C'est que Manfred, dix-huit mois plus tôt, en avait proposé juste autant; d'un bout à l'autre, les demandes d'Urbain IV sont le total de tout ce qui avait été offert au Saint-Siège, à un titre quelconque, à une date quelconque, depuis qu'il existait une question sicilienne. Ainsi des changements dans la terminologie, imperceptiblement introduits, bien légers, mais savamment calculés, impliquent et font accepter des conceptions nouvelles, lesquelles passent aussitôt dans les faits. Sans jamais avoir à le dire nettement, et comme sans y penser, les papes se trouvent avoir fait table rase, et à une situation complexe, héritage d'un passé lointain, substitué un droit nouveau, clair, bien défini, et autrement avantageux pour eux.

Ce n'est pas tout. Ces pénalités si rigoureuses dont le projet de 1263 menaçait Charles d'Anjou, en cas de non-paiement du cens, il n'en était pas question en 1253 et 1255, et comme elles contrastent

(1) Auparavant même, dans la bulle d'excommunication du 17 juillet 1245 (P. 11733; *Reg. d'Inn. IV*, 1368, R. II, 88), Innocent IV reprochait à Frédéric II le non-paiement des mille squifats de cens « *in qua pro eodem regno ipsi Ecclesie Romane tenetur* ». Ceci, pris à la lettre, était inexact.

(2) Des calculs de Fabre, *Le Liber Censuum de l'Eglise romaine*, p. 16, il résulte que 1.000 squifats valaient 266 onces 20 taris.

avec ce qu'on lit dans l'acte d'investiture de 1198 ! Là l'interruption des versements pour cause d'empêchement légitime était d'avance excusée. L'hommage symbolique du palefroi blanc, qu'Urbain IV réclamait tous les trois ans, Alexandre IV n'en avait pas parlé, Innocent IV ne l'avait demandé que tous les cinq ans; ni les Normands ni Frédéric II ne l'avaient jamais fourni. En 1253 comme en 1255, la capacité de succéder avait été reconnue à tous les héritiers légitimes, soit de Charles d'Anjou, soit d'Edmond; telle était aussi la règle sous les précédentes dynasties. En 1263, au contraire, se manifeste pour la première fois la prétention si grave de dénier, ou du moins de limiter étroitement le droit de succession en ligne collatérale. Enfin, c'est encore une innovation d'Urbain IV que cette somme de 50.000 marcs, une fois versés, que Charles d'Anjou s'engage à fournir après son avènement. L'origine, telle qu'on la soupçonne, ne laisse pas d'en être curieuse. Il n'en était pas question en 1253 (1), ni non plus en 1255, du moins sous cette forme. Mais Edmond s'était alors astreint à rembourser les dettes considérables contractées par l'Eglise pour la reconquête de la Sicile, et qui pouvaient être considérées comme ayant été faites dans son propre intérêt. L'Angleterre n'avait pas fait honneur à sa signature, et ces malheureuses guerres siciliennes avaient ruiné la Chambre apostolique. Urbain IV en savait quelque chose, lui qui avait eu à régler avec les créanciers d'Alexandre IV. Or, on ne pouvait vraiment pas faire payer à Charles d'Anjou des dettes où il n'était pour rien; il était dur, pourtant, en concluant ce traité si désiré, si souvent essayé, de ne pas lui faire rendre un bénéfice immédiat. C'est alors sans doute qu'on s'avisa de stipuler ce don extraordinaire, sorte de droit de relief pour un fief tombé depuis si longtemps en déshérence.

Les obligations féodales du futur souverain de Sicile tendaient donc à devenir de plus en plus lourdes, étroites et précises. Dans l'acte de 1263, d'autres clauses, on se le rappelle, parlaient de cessions territoriales. Il faut tout d'abord mettre à part celle qui concerne Bénévent. Dans sa substance, elle est commune aux trois instruments de 1253, 1255 et 1263. Bénévent était une vieille possession de l'Eglise, qui n'avait jamais été aliénée. Mais convoitée, attaquée parfois par les Normands, occupée durant des années par Frédéric II, cette ville avait été en fait presque incorporée au royaume; il n'était pas inutile de faire déclarer expressément et par

(1) En 1253, le pape demandait bien un subside de 10.000 onces pour la reconstruction de Bénévent. Mais c'était une des conditions sur lesquelles l'envoyé pontifical était autorisé à céder.

acte authentique qu'elle n'en faisait pas partie ; d'autant qu'elle aurait pu sembler comprise dans la nouvelle expression : les pays en deçà du Phare juxqu'aux territoires de l'Eglise, que la chancellerie pontificale était précisément en train d'adopter pour désigner l'Italie méridionale. Mais enfin c'était là affirmer le droit ancien, et non proclamer une annexion nouvelle. — Venait ensuite la revendication pour l'Eglise de ces comtés de Fondi et de Sora dont on a vu plus haut la situation si particulière [1]. Quand Frédéric II avait réoccupé, en 1220, ces fiefs jadis donnés à Innocent III, Honorius III s'était tu. Mais à peine l'occasion s'offrit-elle de régler d'un coup tous les litiges accumulés par le temps entre le Saint-Siège et la couronne de Sicile, que les réclamations de l'Eglise se réveillèrent, aussi vives que si elles n'eussent pas dormi pendant plus de trente ans. Le projet de 1253 renfermait déjà un article qui redemandait les deux comtés. Il est vrai que l'article en question était absent du projet de 1255. Dans celui de 1263 il figurait, mais parmi ceux que l'envoyé pontifical avait pleins pouvoirs pour sacrifier. Voilà le seul point de quelque importance sur lequel Urbain IV se soit montré plus conciliant qu'un de ses deux prédécesseurs. Il n'en avait pas moins interrompu la prescription, et laissé la trace écrite d'une prétention qu'on voulait bien abandonner pour le moment, mais non oublier pour toujours. — Par ailleurs, Innocent IV et Alexandre IV avaient bien offert à Charles d'Anjou et à Edmond le royaume tout entier, tel que l'avait légitimement possédé Frédéric II. Avec Urbain IV, au contraire, surgit une exigence nouvelle, exorbitante; on demande à Charles d'Anjou la Terre de Labour. C'est que, dans l'intervalle, une péripétie s'était produite. En 1255, le cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata*, chargé de conquérir l'Italie méridionale pour le compte d'Edmond d'Angleterre, s'était laissé aller, après une campagne malheureuse, à conclure avec Manfred un accord qui lui laissait le royaume, moins la Terre de Labour, cédée à l'Eglise. A son tour, en 1257, le roi d'Angleterre Henri III, pressé par le pape de lui rembourser ce qu'il lui devait, avait offert d'abandonner la Terre de Labour, à condition que la Chambre apostolique se désistât de ses créances. A la vérité, le traité de 1255 n'avait pas été ratifié par le pape; il n'avait jamais reçu même un commencement d'exécution. Alexandre n'avait pas non plus accepté l'offre de Henri III. Mais de tout cela il était, malgré tout, resté quelque chose. L'idée en elle-même n'était pas mauvaise; la curie en avait pris bonne note et se félicitait fort qu'elle eût été soulevée.

(1) Cf. plus haut, p. 424.

Car on pourrait toujours demander à un autre ce qu'on ne voulait pas recevoir de Manfred, ou ce qu'on jugeait chimérique de se faire donner par l'Angleterre. Urbain IV n'y manqua pas. Il trouva tout naturel d'inviter Charles d'Anjou à exécuter la convention qu'avait signée Manfred et repoussée Alexandre IV; comme s'il suffisait qu'il eût une fois été question de la Terre de Labour pour que le pape y eût presque des droits. Et s'il n'insista pas jusqu'au bout, il se servit de sa condescendance comme d'un prétexte pour obtenir ce relèvement considérable du cens qui constitue une des principales aggravations du projet de 1263.

IV

Le Saint-Siège devait encore se préoccuper de l'Eglise sicilienne, depuis si longtemps tiraillée entre le pape et le roi, persécutée, livrée au pillage. Pas plus qu'Urbain IV, aucun de ses prédécesseurs n'avait oublié de stipuler pour elle. Bien entendu, les trois projets étaient d'accord pour réclamer en principe la restitution des biens ecclésiastiques confisqués; la seule différence, c'est qu'au lieu de s'en rapporter, quant à l'application, à la bonne foi du roi futur ou à une convention ultérieure, l'instrument de 1263 réglait d'avance la procédure à suivre et reconnaissait le pape comme juge souverain, par ses commissaires, de tous les cas douteux [1]. Cette première disposition n'était que réparatrice. D'autres allaient plus loin et prétendaient changer le statut de l'Eglise sicilienne. Celle-ci, par le concordat conclu en 1156 entre Adrien IV et Guillaume le Mauvais [2], avait été placée dans l'étroite dépendance du roi. Le Saint-Siège avait renoncé, pour l'île de Sicile, au droit d'accueillir les appels, de convoquer des synodes, d'envoyer des légats ; il n'exerçait ces prérogatives que dans les provinces de terre ferme [3].

(1) Le projet de 1253 (R. III, 178, art. 6) prévoit expressément le rétablissement dans leurs places de tous les clercs expulsés. Pareille disposition était sûrement sous-entendue en 1255 et 1263.

(2) Watterich, *Pontificum Romanorum vitæ ab æqualibus conscriptæ*, II, 352. — Cf. sur cet acte et les suivants Sentis, *Die Monarchia Sicula*, 79 et seq. et MG. Legum sectio IV, *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, tom. I, 588-591.

(3) Encore faut-il noter des réserves. Le pape ne pourrait pas réunir de synode dans la ville où le roi se trouverait résider, si ce n'est du consentement de ce dernier. — Les légats envoyés par Rome ne devaient pas « dévaster » les possessions des églises. — Mentionnons encore quelques dispositions secondaires. Le pape aurait, dans toute l'étendue de la monarchie, le droit de consécration et de visite. Il pouvait convoquer auprès de lui les prélats, le roi restant maître d'en retenir quelques-uns. Les églises qui y étaient tenues paieraient le cens à la curie.

De plus, et cela dans toute l'étendue de la monarchie, les élections épiscopales, avant même d'être publiées, devaient recevoir l'assentiment royal. Ce concordat avait été renouvelé entre Clément III et Guillaume II [1]. D'un autre côté, d'après l'usage du royaume, les ecclésiastiques n'étaient pas entièrement dispensés des charges publiques; seulement ils y contribuaient à part des laïques, s'imposant eux-mêmes, à l'occasion, jusqu'à concurrence de la somme convenue avec la couronne [2]; et, en vertu de constitutions de Guillaume II [3], le privilège du for souffrait deux notables exceptions, au civil, pour les causes immobilières, et au criminel, s'il s'agissait de lèse-majesté et de haute trahison. Dans cet édifice d'anomalies et de privilèges, Innocent III avait ouvert une large brèche [4]. Le concordat de 1198 [5] renouvelé en 1212 [6], avait, en ce qui concernait les appels, les synodes et les légations, supprimé au profit du Saint-Siège toute différence entre la Sicile et le continent. Quant aux élections épiscopales, le chapitre devait notifier au roi la mort de l'évêque, puis procéder canoniquement à l'élection et en publier le résultat ; et solliciter enfin l'assentiment royal. Avant d'avoir obtenu cet assentiment, l'élu ne pouvait pas être intronisé; il ne pouvait non plus faire acte d'administration avant d'avoir été confirmé par le pape. En somme, c'était un partage d'influence entre le roi et le Saint-Siège, aux dépens du droit électoral des chapitres. En 1230, pendant les négociations de San Germano, qui mettaient fin à sa première rupture avec Frédéric II, Grégoire IX entreprit d'obtenir davantage. Il demanda la liberté complète des élections épiscopales et abbatiales, conformément aux canons du concile de Latran, l'exemption pour le clergé de toute contribution, et l'extension du privilège du for à toutes les causes, criminelles comme civiles, sauf en matière de fief. Frédéric tint bon sur le premier

(1) MG., Legum sectio IV, *Constitutiones* etc., tome I, p. 591.

(2) Cela résulte d'un acte de Frédéric II de 1224 (BFW. 14687; cf. Winkelmann, *Friedrich II*, II, 199).

(3) Reproduites dans les Constitutions de Melfi, HB. IV, 40 et 48. La constitution de Frédéric II, de 1222 (BFW. 1388; HB. II, 239), malgré la généralité apparente de ses termes, n'innove pas sans doute sur cet état de choses, mais le confirme. Winkelmann (*op. cit.*, II, 199) me paraît l'avoir mal interprétée.

(4) Nous ne parlons pas du concordat conclu entre Célestin III et Tancrède (MG. *loc. cit.*, 592-595), la légitimité de ce dernier et par suite la valeur de ses actes n'ayant été reconnue ni par Constance, ni par les Hohenstaufen.

(5) Cf. les bulles d'Innocent III, du 19 novembre 1198 (P. 426-427) et le récit des négociations dans celle du 9 janvier 1209 (P. 3595).

(6) BFW. 653 (HB., I, 203; MG., Legum sectio IV, *Constitutiones* etc., tome II, p. 544). — Sur ces actes, voir Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig*, I, 121; Sentis, *Die Monarchia Sicula*, 83 et seq.

point et accorda les deux autres [1]. Mais il viola bien vite ses engagements. Dès 1231, il remettait en vigueur, en les insérant dans ses Constitutions de Melfi, les lois de Guillaume II qui assujettissaient dans certains cas les clercs à la compétence des tribunaux séculiers [2], et dans la suite, il leva à maintes reprises des impôts sur le clergé [3]. Enfin il souleva encore une cause de conflit en prétendant à la régale des évêchés vacants. La lutte acharnée, inexpiable, qu'il engagea bientôt contre le Saint-Siège fournit à celui-ci l'occasion, et de condamner solennellement ces empiètements de l'autorité royale, et de déchirer, de sa propre initiative, ce qui subsistait encore du concordat sicilien. Par la bulle du 7 décembre 1248 [4], Innocent IV interdit, en cas de vacance, de demander le consentement du roi, soit avant l'élection, et pour y procéder, soit après, pour en obtenir confirmation. Il formula aussi dans les termes les plus catégoriques le privilège du for, même pour les crimes de lèse-majesté. Bien que cette bulle eût pour cause occasionnelle les torts dont Frédéric s'était rendu coupable vis-à-vis de l'Eglise, et que rappelaient des considérants développés; bien qu'elle eût ainsi dans une certaine mesure le caractère d'une sentence personnellement dirigée contre l'empereur-roi, cependant Innocent IV avait bien l'intention de faire quelque chose de perpétuel qu'on pût opposer à tous les souverains que la Sicile aurait dans l'avenir [5]. De fait, quand il offrit le trône à Charles d'Anjou, ce fut à la condition de reconnaître la charte nouvelle de l'Eglise sicilienne; la liberté des élections, les privilèges ecclésiastiques dans toute leur étendue [6], l'abolition de la régale. Il est bon de noter que les deux derniers points sont de ceux sur lesquels Charles d'Anjou souleva dès l'abord des difficultés ; bien renseigné, il n'ignorait pas sans doute que d'autres avaient exercé avant lui les droits qu'on voulait

(1) Winkelmann, *Friedrich II*, t. II, 198-200. Exception fut faite pour certaines redevances qui, de temps immémorial, incombaient à certaines églises déterminées et qu'elles durent continuer à supporter.

(2) HB. IV, 40 et 48. — Plus tard une novelle (HB. IV, 227) vint affirmer encore le principe de la compétence des tribunaux séculiers dans les causes relatives à des biens roturiers. Cf. la façon dont Frédéric justifie cette législation dans sa lettre au pape du 20 sept. 1236 (BFW. 2197; HB. IV, 906).

(3) Cf. ce que dit Innocent IV dans la bulle d'excommunication du 17 juillet 1245 P. 11733, *Reg. Inn. IV*, 1368, R. II, 88).

(4) P. 13110; *Reg. Inn. IV*, 4683; R. II, 434.

(5) Cela résulte du langage même du pape, de la façon dont il parle de sa « constitution irréfragable » et des coutumes attentatoires aux libertés ecclésiastiques qu'elle abolissait pour toujours.

(6) Le pape (conformément à la paix de San Germano) admettait cependant la compétence du juge séculier en matière de fief, réserve qui n'était pas faite dans sa bulle de 1248 (R. III, 180, art. 19).

lui refuser. Mais le pape se déclara d'avance intraitable [1]. En 1255, Alexandre IV fut moins explicite. Il se borna à stipuler que les églises de Sicile jouiraient des libertés et immunités qui leur appartenaient d'après la loi canonique, et que le pape, en matière de provisions et de confirmations, pourrait exercer sa juridiction sur elles. Au fond cela revenait au même; de ces deux principes on pouvait tout déduire. Toutefois, les juristes et les diplomates de la curie éprouvaient trop de goût pour les instruments précis, trop de crainte des malentendus possibles, pour ne pas en revenir, quand pour la troisième fois il fallut présenter un projet de traité, à une rédaction plus voisine de celle de 1253. Mais on trouva moyen de l'amplifier encore, et même de l'aggraver. Ainsi le projet d'Innocent IV admettait encore que le décès des prélats fût, suivant les formes accoutumées, notifié au monarque, pourvu que cette marque de déférence n'eût rien de commun avec une demande de consentement à l'élection. Ce dernier vestige des prérogatives de la couronne disparaissait en 1263. Urbain IV, d'autre part, n'autorisait le roi à exiger un serment de fidélité des prélats que dans les églises où cette exigence était consacrée par la coutume. C'était une disposition de la bulle de 1248 qu'avaient négligé de reprendre Innocent IV et Alexandre IV [2]. Enfin on jugeait utile de faire garantir à nouveau la liberté des appels en cour de Rome, bien que ce point fût conquis, en principe, depuis le concordat de 1198.

Si Charles d'Anjou souscrivait à toutes ces demandes, c'en était fait de l'anomalie qu'avait si longtemps présentée le régime ecclésiastique de la Sicile. Anomalie odieuse au Saint-Siège, parce qu'elle pouvait servir de précédent. L'Eglise sicilienne, jadis presque entièrement soustraite au contrôle du pape, lui serait soumise désormais plus étroitement qu'aucune autre. Voici en effet, tout d'abord, une première remarque. On se rappelle que par le concordat de 1198 le pape et le roi se partageaient en somme le droit de confirmation des élections épiscopales. Or le projet de 1263, s'il annulait les traités antérieurs, en ce qui concernait les droits du roi, les laissait subsister, en tant qu'ils étaient avantageux au Saint-Siège. Du moins (la suite devait le prouver) c'est ainsi que l'interprétait la curie [3]. Il en résulte que les papes se trouveront en possession de vérifier toutes les élections siciliennes à une

(1) R. III, 180, art. 19-21.

(2) La bulle de 1248 disait que le roi ne pourrait demander le serment aux prélats qui ne tenaient pas de lui des *regalia*. C'était la même chose sous une forme un peu différente.

(3) Prou, *Les Registres d'Honorius IV*, 724-725.

époque où en d'autres pays leur intervention en pareille matière, très fréquente, à coup sûr, n'est pas de règle absolue. Il y a autre chose. Sur beaucoup d'autres points, Urbain IV ne faisait assurément que réclamer ce que l'Eglise demandait partout, et à certains égards son projet est comme le programme des revendications de l'Eglise, fondées sur le droit des décrétales. Mais il faut ajouter que nulle part elle ne l'avait complètement réalisé. Elle avait dû transiger, s'incliner parfois devant ce qui avait été consacré par le temps, et prescrit contre elle. Rien de pareil en Sicile, où tout allait être créé à nouveau et suivant ses vues. Que l'on compare, par exemple, la situation prévue pour Charles d'Anjou avec celle dont jouissait dans son royaume même un prince aussi respectueux de l'Eglise que l'était saint Louis ! Et les conquêtes faites en Sicile seraient placées sous la garantie d'un traité si solennel qu'il les rendrait presque intangibles ! Après une pareille abdication du pouvoir royal, plus de conflit possible entre le spirituel et le temporel.

Certes, atteindre si parfaitement l'idéal d'absolue autonomie qu'il rêvait pour l'Eglise, cela eût été pour le Saint-Siège, en tout pays, un grand résultat. Obtenu en Sicile, il serait plus précieux qu'ailleurs, parce qu'il entraînerait par surcroît un double avantage, l'un durable, l'autre immédiat. Le premier a été signalé par Clément IV, d'un mot caractéristique, dans une lettre confidentielle au cardinal d'Albano, envoyé comme légat dans le royaume après la bataille de Bénévent. Le cardinal avait proposé au pape de réunir les unes aux autres quelques églises, de revenus trop faibles ou d'importance trop mince. « Les unions d'évêchés, répondit Clément IV, si pauvres qu'ils soient, ne plaisent pas à nos frères les cardinaux, parce que la multiplicité des diocèses a souvent été utile au Saint-Siège, en lui permettant, en cas de nécessité, d'assembler du voisinage un synode nombreux » [1]. Une armée toujours mobilisable d'évêques dévoués, majorité certaine dans un synode, voilà ce que la Sicile pouvait offrir au pape, à raison de sa proximité, à raison du nombre de ses sièges épiscopaux. C'est pourquoi il tenait tant à y devenir le maître. Le calcul était juste, encore qu'il ne se soit point vérifié faute d'occasions ; la fin du XIIIe siècle n'ayant pas vu convoquer de conciles à Rome, et la

(1) Bulle du 9 févr. 1267 (P. 19939; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 447). — Cette lettre explique très bien l'importance qu'avait eue, dans les négociations entre le Saint-Siège et les rois normands, la question de savoir dans quelle mesure le pape aurait le droit de convoquer des synodes d'évêques du royaume. Cf. plus haut.

papauté au XIVe ayant émigré loin de l'Italie. D'autre part, l'Eglise sicilienne, soumise depuis des années à un régime de césaro-papisme brutal, divisée en un clergé de réfugiés, groupé autour du pape, et un clergé d'intrus ou de schismatiques, installé et domestiqué par Manfred, envahie par des aventuriers ecclésiastiques et oublieuse en bien des points de la discipline et des canons, était alors une des moins édifiantes assurément et des moins régulières de la chrétienté; elle avait besoin d'une épuration et d'une réforme. Cette œuvre que mèneront à bonne fin, en effet, Clément IV et le cardinal d'Albano, on l'annonçait d'avance comme la justification, du point de vue religieux, de la politique du Saint-Siège en Sicile. Mais pour être en état de l'accomplir, il fallait bien que le pape eût ses coudées franches et se fût fait garantir l'exercice, sans réserves, de son autorité spirituelle.

Cette même raison — la nécessité de réorganiser l'Eglise sicilienne — explique l'accueil qu'allaient rencontrer les propositions d'Urbain IV. Tout le premier, Charles d'Anjou, s'il devait triompher de Manfred, sentait bien qu'il aurait à faire place nette dans l'Eglise comme dans l'Etat, et à substituer au clergé inféodé à son rival un clergé qui devrait tout à lui-même et à sa victoire. Il ne pouvait le faire que par le pape. Aussi, dans le projet de 1263, les articles d'ordre ecclésiastique seront-ils de ceux qu'il ne discutera pas [1]. Et quelle opposition, d'autre part, le pape aurait-il pu redouter de la partie fidèle du clergé sicilien, à laquelle la persécution avait appris à se tourner vers lui, qui, depuis si longtemps, vivait à sa cour, de ses aumônes, de ses subsides, et ne pouvait attendre que de lui son rétablissement dans ses dignités et dans ses biens. C'était donc avec le consentement, assuré d'avance, d'un prince et d'un clergé qui y trouvaient leur compte, qu'Urbain IV proposait d'anéantir les derniers vestiges de ce qu'on pourrait appeler — au sens particulier qu'avait le mot pour nos vieux légistes — les « libertés » de l'Eglise sicilienne [2].

(1) Ou du moins contre lesquels il n'élèvera pas d'objection sérieuse. Il essaya, mais sans insister, d'obtenir que la dispense d'impôts stipulée en faveur des clercs ne s'appliquât qu'aux biens d'Eglise (P. 18773; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 35).

(2) Ce n'est pas ici le lieu de montrer comment la victoire de la papauté fut éphémère et comment, les anciennes traditions reprenant le dessus, se constitua l'état de choses si particulier connu sous le nom de *Monarchia Sicula*. Ce fut l'œuvre des Aragonais. Cf. l'ouvrage de Sentis, déjà cité.

V

Après l'Eglise, les autres ordres de la population. Le Saint-Siège ne pouvait se désintéresser de ceux qui avaient souffert pour sa cause, et les mesures à prendre étaient tellement indiquées par la situation même, qu'Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV, sont unanimes pour faire les mêmes demandes : rappel des exilés, restitution des biens qui leur avaient été confisqués (ici seulement, comme pour les propriétés d'Eglise, le projet de 1263 spécifiait que la connaissance des litiges appartiendrait à des commissaires apostoliques), mise en liberté des otages de diverses provinces italiennes détenus dans les prisons du royaume. Mais il ne suffisait pas aux papes d'indemniser les victimes des Hohenstaufen. Ils voulaient faire disparaître, non seulement les abus, mais tous les résultats du règne de Frédéric II. Ce gouvernement dont un seul était le centre et le but, ce despotisme habile, mais dur, défiant, fourbe, méprisant, rapace, qui étalait ses prétentions orgueilleuses en des formules presque païennes, ou s'expliquait lui-même sur ses procédés en des aphorismes cyniques; destructeur de toute indépendance chez ses sujets, de toute initiative chez ses agents; création personnelle d'un homme se substituant à l'œuvre du passé; écrasant sous le poids d'une centralisation uniforme et systématique les libertés féodales, ecclésiastiques, communales, toutes les institutions spontanées, variées et vivantes; soucieux en apparence de l'intérêt public, mais dans la mesure seulement où il se confondait avec celui du prince; épuisant par les taxes et les monopoles toute la force vive du pays; ce régime de légistes, de bureaucrates, de policiers et de gabelous, d'ailleurs admirable instrument d'exploitation et forgé par un ouvrier de génie, les papes l'avaient toujours eu en exécration. Par l'esprit qui l'animait, il était la négation de la théorie chrétienne du droit politique telle que l'exposait, vers ce moment même, le grand docteur du XIIIe siècle [1] : le prince institué par Dieu non pour son propre avantage, mais pour celui du peuple, et serviteur né de l'intérêt général. Par ses pratiques, il était la vivante contre-partie de la monarchie telle que la rêvait le Moyen-Age et que saint Louis la réalisait, chrétienne et féodale, ayant égard aux droits acquis même dans ses réformes, ses pro-

(1) Cf. saint Thomas, *De regimine Judæorum* : « ... *principes terrarum sunt a Deo instituti, non quidem ut propria lucra quærant, sed ut communem populi utilitatem procurent... Principes qui militant utilitati communi...* »

grès et ses conquêtes. Surtout (et c'était là le motif le plus intime de la haine, mêlée peut-être d'une inconsciente jalousie, que lui avaient vouée les papes), il semblait créé pour faire ressortir, par le contraste, les qualités, les vertus, mais aussi les faiblesses et l'impuissance du gouvernement de l'Etat pontifical; un despotisme aussi, mais auquel son caractère religieux imposait des obligations morales, et qui portait la marque de ses origines; tout en invoquant, en un pompeux langage, les droits sacrés et supérieurs du bienheureux Pierre, il avait dû se faire accepter, se poser en libérateur, acheter ou récompenser les soumissions par des privilèges, par de véritables traités. Aussi était-il conservateur et paternel, débonnaire même pour quiconque dans l'ordre temporel ne contestait pas son principe, et dans l'ordre spirituel restait docile à l'Eglise; tolérant des diversités locales et respectueux, à l'ordinaire et en gros, des chartes particulières; discutant, négociant avec ses sujets, leur reconnaissant des droits et se piquant d'observer vis-à-vis d'eux les formes juridiques [1]; toujours porté, contre les rebelles, à employer les armes morales autant que la force; toujours facilement désarmé par la soumission, parce qu'il tenait plus encore à se faire reconnaître qu'à se faire obéir; régime dont les défauts chroniques étaient la faiblesse, le laisser aller, la prodigalité facile, l'incohérence, le formalisme, la lenteur, la routine; presque aussi néfaste, parfois, par le relâchement de l'autorité, que le gouvernement sicilien par la tension excessive de ses ressorts; et qui, dans ses accès intermittents d'énergie, comme sous Urbain IV, par exemple, n'avait jamais à la bouche que la remise en vigueur de titres anciens et la restauration du passé, habitué qu'il était à faire des précédents la règle du droit, et à justifier son existence et ses prétentions par ses cartulaires. Il ne se pouvait antithèse plus saisissante; aussi comprend-on que les papes, après avoir dénoncé avec indignation le gouvernement de Frédéric II, aient cherché, à la première occasion, à en abolir jusqu'au souvenir. A la fin de 1254 et au commencement de 1255, dans ces heures d'espoir où Innocent IV et Alexandre IV, se croyant déjà maîtres du royaume, en prenaient eux-mêmes en mains l'administration, on les voit se

(1) En voici un exemple fort remarquable, datant du règne de Clément IV. En 1266, Charles d'Anjou, obligé par ses engagements à déposer la dignité de sénateur de Rome (cf. livre III, ch. II), lui fit demander « *quod cum ad nos de jure pertineret senatus, ipsum ad tempus secreto concederemus eidem. Ad quod respondimus, quod cum Romanus populus in possessione jam sit et dudum fuerit ordinandi senatum, a possessione hujusmodi, quantumlibet sit injusta, causa non cognita, nec interpellatione premissa, dejicere non debebamus eumdem...* » (P. 19633, Martène, II, 324; 15 mai 1266).

référer sans cesse, dans leurs actes, à l'état de choses qui existait sous les rois normands, et particulièrement sous le dernier d'entre eux, Guillaume le Bon; ils confirment aux villes de leur parti les coutumes et les libertés dont elles jouissaient alors [1]. C'est le même état de choses que vise sans doute l'acte d'investiture de 1255, lorsqu'il impose à Edmond de conserver aux barons et aux villes leurs « usages, droits et bonnes coutumes »; et le projet de 1263 est formel : les habitants du royaume recouvreront les immunités et privilèges qu'ils avaient au temps du roi Guillaume. Singulière ironie des choses ! En 1220, Frédéric II avait eu à réorganiser son royaume, livré à l'anarchie pendant sa minorité d'abord, puis pendant son séjour en Allemagne. Il avait alors, se rattachant, par-dessus le règne de son père, à ses prédécesseurs normands, pris l'année 1189, date de la mort de Guillaume II, pour point de départ d'une vérification générale des privilèges émanés de la couronne [2]. Au nom de la formule : « comme au temps du roi Guillaume », les chartes irrégulières avaient été révoquées et les terres usurpées reprises. Aujourd'hui, la même formule, interprétée dans un esprit différent, et devenue presque une flétrissure pour sa mémoire, exprimait le programme de la papauté acharnée à détruire son œuvre. Le programme, il faut l'avouer, était vague, vague comme l'âge d'or. On ne savait plus trop ce que c'était que ces « bonnes coutumes du temps du roi Guillaume »; quand on voudra le déterminer, sous le pontificat de Martin IV, à la fin du règne de Charles d'Anjou, il y faudra une enquête en règle; ce sera presque une œuvre d'érudition. Mais ce vague même avait du bon. Car qui donc interpréterait les engagements du roi de Sicile, sinon le Saint-Siège qui les aurait reçus ? Une porte était ouverte à l'intervention pontificale. Les papes y passeront. Clément IV, au lendemain même de la conquête, et sans vouloir tenir compte de ce qu'exigeait la situation, aura la généreuse naïveté de réclamer de Charles d'Anjou, sans l'obtenir d'ailleurs, l'abandon immédiat des errements de Frédéric II. Après les Vêpres siciliennes, Martin IV, puis Honorius IV, se mêleront de réformer le

(1) Cf. les documents publiés ou analysés dans R. III, pp. 300, 307, 311, 312, 369, 372.

(2) Winkelmann, *Friedrich II*, I, 132. L'assise en question fut promulguée en décembre 1220 à la diète de Capoue. D'après Winkelmann, *ibid.*, 525 et suiv., elle aurait été, à la diète de Messine, en juin 1221, étendue à tous les privilèges, même émanés des rois normands antérieurs à 1189. Mais Scheffer-Boichorst, *Ein Gesetz Kaiser Friedrichs II*, dans *Sitzungsberichte der K. Preussischen Akademie der Wissenschaften*, 1900, I, a montré qu'il n'en est rien et que les chartes sur lesquelles se fondait Winkelmann sont apocryphes.

royaume, sur la demande même du roi, sans doute, et dans son intérêt bien entendu, mais conformément à l'esprit du traité consenti par Charles d'Anjou, et pour en appliquer des clauses longtemps restées lettre morte. Par le fait qu'il avait promis de gouverner suivant certains principes, et qu'il avait laissé le pape stipuler pour ses sujets et faire d'avance siennes leurs revendications, Charles d'Anjou s'était exposé, lui ou ses descendants, à se trouver un jour mis en tutelle.

Urbain IV aurait voulu aller plus loin. Il avait prévu le cas où ses successeurs négligeraient d'user spontanément de leurs droits ou seraient impuissants à les faire valoir. Parer à ce danger était l'un des objets de l'article 31 de son projet, article tout nouveau; on ne trouve rien, dans les instruments de 1253 et 1255, qui en donne même l'idée. Les habitants du royaume seraient chargés d'assurer l'exécution des engagements contractés par leur souverain envers l'Eglise. Ils jureraient de lui désobéir, s'il y manquait; de se tourner toujours contre lui, au premier signe du pape; ils lui donnaient tort d'avance, si le pape venait à le déposer. Et tous les dix ans, de lui-même, le roi ferait renouveler ce serment, solliciterait la surveillance de ses sujets ! C'était organiser, sous une forme qui le rendait blessant, le contrôle des sujets sur leur souverain, toujours suspect de mauvaise foi, toujours présumé parjure. C'était donner l'expression saisissante et concrète, mais presque injurieuse, à la fois de la nature précaire de la concession faite à Charles d'Anjou et du droit de domaine éminent que le pape retenait sur son royaume.

Les longues analyses, les comparaisons détaillées qu'on vient de lire font apercevoir, semble-t-il, le rapport mutuel des trois actes émanés d'Innocent IV, Alexandre IV et Urbain IV. Ce sont trois rédactions successives, amplifiées et perfectionnées, d'un même traité; et ce traité devait être le dernier anneau de la longue chaîne d'actes qui avaient établi la suzeraineté du Saint-Siège sur la Sicile. S'il était accepté, et si l'avenir lui permettait de porter tous ses fruits, on verrait accompli, sur un point, le grand rêve de la papauté, le rêve conçu par Grégoire VII et légué par lui à ses successeurs, de se placer à la tête de la hiérarchie féodale et de dominer le temporel, du consentement même des princes, et par une application des idées que se faisait le Moyen-Age sur les droits de souveraineté et de propriété[1]. La condition de la Sicile offrirait l'image

(1) Cf. Fabre, *Etude sur le Liber Censuum*, p. 115 et suiv.; Baudrillart, *Des idées qu'on se faisait au XIVe siècle sur le droit d'intervention des souverains pontifes en matière politique*, dans *Revue d'histoire et littérature religieuse*, 1898, p. 195.

réduite de ce qu'aurait fini par devenir celle de la chrétienté, si les relations qui s'étaient établies, à partir du XIe siècle, entre le Saint-Siège et un certain nombre d'États, avaient été partout entretenues et resserrées avec autant d'esprit de suite et avec un tel souci de faire rendre à la notion de suzeraineté tout ce qu'elle pouvait donner.

Les circonstances avaient amené les papes à s'attacher surtout à la Sicile; mais il est difficile de ne pas admirer la ténacité qu'ils avaient mise au service de leurs ambitions ainsi limitées. Pour la politique pontificale, c'est un axiome qu'un résultat une fois obtenu l'est pour toujours. S'il faut faire un pas en arrière, c'est en plantant un jalon qui marque les positions perdues et invite à les reconquérir. Une prétention abandonnée peut toujours revivre; on ne prescrit pas contre le pape. Un projet simplement conçu est presque un titre et crée des droits. Et jamais on n'a poussé plus loin l'art de faire sortir le définitif du provisoire et de tirer parti de tout, même des défaites.

VI

Mais nous n'avons encore étudié qu'un des aspects du projet de traité de 1263. Il n'était pas seulement la conclusion d'un long chapitre de l'histoire du Saint-Siège; dans la pensée d'Urbain IV, il devait être encore la première page d'un chapitre nouveau. Ce chapitre, il n'était pas réservé à la papauté de l'écrire en entier ; mais on peut en restituer le plan. Il suffit d'examiner tout un groupe d'articles que nous avons jusqu'à présent laissés de côté. Ce sont ceux par lesquels Charles d'Anjou d'une part promettait au Saint-Siège son concours militaire, d'autre part s'engageait à ne jamais aspirer à l'Empire, ni à aucun établissement en Italie, en dehors de la Sicile.

A première vue ces articles n'offraient rien qui ne fût dans les traditions de la curie. Déjà Robert Guiscard avait juré de défendre les possessions du bienheureux Pierre. Et il va de soi qu'Urbain IV n'était pas le premier qui se fût avisé des dangers que pouvait faire courir à la papauté l'union de la Sicile avec l'Empire. Cette idée avait inspiré toute la politique de la curie envers Henri VI. Elle était exprimée avec une netteté parfaite dans le célèbre mémoire où Innocent III s'interrogeait sur le choix à faire entre les trois candidats à l'Empire : Otton de Brunswick, Philippe de

Souabe et Frédéric II [1]. Et si en fin de compte Innocent III et Honorius III avaient paru la perdre de vue en suscitant et en soutenant Frédéric II contre Otton de Brunswick, ç'avait été par nécessité, d'abord, faute d'autre ressource, puis aussi dans l'illusion d'amener leur créature à renoncer à la Sicile au profit de son fils, aussitôt qu'il aurait pris possession de l'Empire [2]. Ainsi Innocent IV se conformait aux précédents quand, en 1253, il demandait à Charles d'Anjou de se tenir prêt à servir l'Eglise romaine, à toute réquisition, soit avec cinq cents chevaliers, soit avec une flotte. Et il ne faisait que transformer en principe de droit une vieille règle de conduite pratique, lorsqu'il interdisait toute incorporation de la Sicile à l'Empire, toute union personnelle des deux couronnes, et même tout mariage entre l'héritière du royaume de Sicile et l'empereur ou un de ses proches parents. De l'instrument de 1253, ces articles ont passé dans ceux de 1255 et 1263; on les y retrouve, comme à l'ordinaire, plus détaillés, plus minutieux, mais identiques pour le fond [3]. Sur un point, il est vrai, les projets précédents n'avaient pu servir de modèles à celui de 1263. Ils n'avaient pas songé, comme ce dernier, à défendre au roi de Sicile toute acquisition de territoire et toute fonction politique dans l'Etat pontifical, ni tout établissement dans les provinces impériales de Lombardie et de Toscane. On voit de reste ce qui rendait Urbain IV si prévoyant. Dans l'intervalle, Manfred avait donné l'exemple de briguer, lui souverain étranger, la dignité de sénateur de Rome; il avait conquis la Marche d'Ancône, il dominait en Toscane, il jouissait de la plus grande influence en Lombardie. Il avait prouvé qu'il n'était nullement nécessaire, pour être le maître dans l'Italie impériale, d'être empereur, ou roi des Romains, de se présenter enfin au nom de l'Empire [4]. Il suffisait de s'appuyer sur un des deux grands partis qui divisaient la péninsule et d'acheter son obéissance en servant efficacement ses passions. Manfred pouvait trouver des imitateurs; et la papauté, pour laquelle aucune leçon n'était jamais perdue, restait fidèle à ses habitudes en

(1) BFW., 5724 a.; Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II*, I, 70.

(2) Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto von Braunschweig*, II, 436-440; *Friedrich II*, II, 35.

(3) A noter seulement qu'en 1253 il était question de cinq cents chevaliers, au lieu de trois cents en 1263.

(4) J'entends légalement. D'ailleurs par le fait même qu'il créait pour certaines provinces de l'Italie impériale des vicaires généraux analogues à ceux de Frédéric II, il revendiquait en somme l'exercice de l'autorité impériale vacante. Dans les formules d'institution de ces vicaires il s'appuie vaguement sur sa qualité d'héritier de Frédéric II (cf. BFW. 4681, 4733).

se prémunissant contre ce nouveau danger. Mais en somme il n'y avait encore là qu'une précaution pour garantir le *statu quo*; nullement l'indice de grands projets et l'amorce de vastes entreprises.

Il faut, pour les découvrir, y regarder de plus près [1]. C'est en passant, et sans avoir l'air d'y toucher, que sont jetés les mots révélateurs. Ce n'est pas seulement l'Empire qu'Urbain IV interdisait à Charles d'Anjou de solliciter, mais encore la royauté des Romains et la royauté d'Allemagne. Il y a là une distinction inconnue jusqu'alors, puisqu'on avait toujours admis que le roi d'Allemagne était en même temps roi des Romains, c'est-à-dire candidat désigné pour l'Empire. Et Urbain IV l'introduit à bon escient, non par inadvertance. A l'occasion, il ne manquera pas de la faire encore. Ainsi, quelques semaines plus tard, dans une lettre à Richard de Cornouailles, il lui parle des trois couronnes auxquelles il prétend [2]. Or que peuvent être ces trois couronnes, sinon celles qui appartiennent aux trois dignités énumérées dans l'acte du 17 juin : empereur, roi d'Allemagne et roi des Romains ? Le langage du pape était donc bien calculé. Dès lors il faut se demander quelle en était la portée. Il supposait, et par suite insinuait, qu'on pouvait être roi des Romains, et par suite futur empereur, sans être roi d'Allemagne, et réciproquement. On croira difficilement qu'Urbain IV ait voulu, pour le seul amour de l'art, préciser ce point de droit public. Il était bien plutôt poussé par l'idée qu'il pourrait être expédient, dans certaines éventualités, d'imiter le précédent légendaire par lequel Léon III avait transféré l'empire des Byzantins aux Francs, en brisant à son tour le lien qui attachait l'Empire à l'Allemagne. Et les éventualités qu'il prévoyait se devinent. Il n'était pas sûr que Conradin ne finît pas par être élu roi d'Allemagne; en 1256, et tout récemment encore, en 1262, on s'était agité en sa faveur. Le Saint-Siège pourrait-il toujours s'y opposer avec succès ? D'autre part, à l'occasion de la

(1) Ce paragraphe et le suivant ne sont que le résumé de la première partie d'un mémoire de M. Rodenberg, *Zur Geschichte der Idee eines Deutschen Erbreiches im 13 Jahrhundert*, dans les *Mittheilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung*, XVI, 1895, p. 1.

(2) 31 août 1263 (P. 18633; BFW. 9355; R. III, 550). Dans la *Diffinitio inter fratres super nominatione electorum in imperatorem* (*Reg. Urb. IV*, II, 358), Urbain IV dit aussi que Richard et Alfonse se prétendaient élus « au royaume d'Allemagne ». — La distinction introduite par lui se retrouve dans l'acte d'investiture du royaume de Sicile, confirmé par Clément IV le 4 nov. 1265 (P. 19434; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 220), et dans le serment de Charles d'Anjou à Jean XXI (Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, *ad* a. 1276, par. 40). Elle devient donc de style. — Il faut noter d'ailleurs qu'on en trouve des exemples ailleurs que dans le style de la curie. Dans leur lettre à Richard de Cornouailles (cf. plus haut, p. 225) les Siennois lui donnent le titre de roi d'Allemagne.

double élection de 1257, on avait vu pour la première fois un petit nombre parmi les princes allemands, les futurs sept électeurs, revendiquer pour eux-mêmes la prérogative de choisir le roi. Si cette prérogative s'établissait (et cela paraissait d'autant plus possible que les deux prétendants, Alfonse comme Richard, étaient d'accord pour la reconnaître), la papauté ne devait-elle pas craindre de voir le droit qu'elle avait conquis de vérifier et de confirmer les élections contesté par un collège plus restreint, plus difficile à travailler, plus porté à être jaloux de ses privilèges. Mais en supposant que le Saint-Siège dût se résigner à voir monter sur le trône le rejeton des Hohenstaufen, ou qu'il perdît pour l'avenir son influence dans les élections allemandes, il n'y aurait que demi-mal, si le roi d'Allemagne n'était plus nécessairement empereur et souverain de l'Italie.

On remarque dans le projet de 1263 une autre particularité encore. Lorsqu'il y est question de l'Etat pontifical, par exemple dans les articles 10 et 3 où Charles d'Anjou s'engage à en assurer contre les autres et à en respecter lui-même l'intégrité, cet état est toujours défini par l'énumération complète des diverses provinces qui le composaient alors. Seulement l'énumération se termine régulièrement par des expressions de ce genre, vagues autant que suggestives : « Et les autres terres, domaines et fiefs de l'Eglise, quels qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trouvent ». Ou bien : « et les autres terres de l'Eglise en Italie ». Il y avait donc des pays que l'Eglise ne possédait pas encore, mais qu'elle désirait, qu'elle espérait, et qu'à tout hasard elle se faisait garantir. De quoi s'agissait-il ? Certainement pas de la Lombardie et de la Toscane. Ces deux contrées, en effet, figurent dans un autre article du traité, l'article 13, qui précisément les mettait, elles aussi, à l'abri des convoitises de Charles d'Anjou. C'est donc qu'on ne les regardait pas comme déjà visées par l'article 3, et par suite qu'elles n'étaient pas destinées dans la pensée du pape à faire un jour partie de l'Etat pontifical. On ne peut plus songer qu'à la Romagne et à la Marche de Trévise. Elles ne sont jamais nommées dans le traité; c'est sans doute qu'elles sont précisément ces futures « terres de l'Eglise » dont il est plusieurs fois parlé. Et cela paraît d'autant plus probable que l'on connaît les titres sur lesquels le pape pouvait appuyer ses prétentions. « Pour la Romagne, on avait le privilège de Frédéric II du 12 juillet 1213[1], dans lequel, parmi les provinces d'Empire à céder à l'Eglise figurent l'Exarchat de Ravenne et la Pen-

(1) BFW., 705.

tapole [1]. Pour la Marche de Trévise il fallait, il est vrai, remonter jusqu'aux donations carolingiennes et à leur confirmation par Otton le Grand et Henri II. Mais nous savons que l'on considérait ces documents comme encore en vigueur, et que l'on en a déduit des conséquences pratiques » [2]. De fait, à partir de 1276, les papes devaient réclamer la Romagne à Rodolphe de Habsbourg et finir par se la faire céder par lui.

Une grave modification au droit public européen, un agrandissement considérable des Etats de l'Eglise, tels étaient donc les deux projets que caressait Urbain IV. Tous deux intéressaient diversement l'Empire; ils pouvaient se réaliser ensemble ou séparément. Faisant plus que de les concevoir, Urbain IV a-t-il tenté d'en préparer l'exécution ? Il semble difficile d'en douter, quand on considère son attitude dans la compétition pour la couronne impériale [3]. On se rappelle que par contraste avec son prédécesseur, favorable à Richard, il s'était rejeté dans la plus stricte neutralité. En ce moment même, il se préparait à donner une preuve nouvelle de ses dispositions. Le 7 août, il décida de supprimer à Richard le titre de *in Romanorum regem coronatus*, que lui donnait la chancellerie apostolique et qui semblait lui constituer un avantage sur Alfonse, et d'attribuer désormais aux deux princes le même titre de *in Romanorum regem electus*, jusqu'alors refusé au roi de Castille. Puis, comme il venait d'être pris au mot par eux et agréé comme juge, il les cita pour le 2 mai 1264 seulement [4], en homme qui n'aurait pas eu d'autre objet que de gagner du temps. Pourquoi cette tactique ? On songe d'abord à Charles d'Anjou. Il paraît naturel, en effet, qu'Urbain IV se soit éloigné de Richard, un prince anglais, oncle de cet Edmond jadis destiné au trône de Sicile, et duquel on devait attendre qu'il serait hostile au prétendant nouveau suscité à la place de son neveu. Ce n'était pas le cas de le grandir et de lui reconnaître un titre légitime à intervenir en Italie. Par contre, on ne pouvait non plus consacrer les prétentions d'Alfonse ; car celui-ci, ancien allié de Marseille contre le comte de Provence, ancien ami d'Ezzelin, et qui jadis, au temps de ses intrigues avec Pise et les Gibelins toscans [5], avait si peu dissimulé

(1) Sur les circonstances par suite desquelles cette partie du privilège n'eut pas d'effet pratique, cf. Ficker, *Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, II, 445-451.

(2) Rodenberg, *loc. cit.*, p. 11.

(3) Cf. Kempf, *Geschichte Deutschlands während des grossen Interregnums*, 236 et suiv.

(4) *Reg. Urb. IV*, II, 350, 358-359; R. III, 540 et 544.

(5) BFW. 5486; cf. plus haut, p. 180-181.

ses visées sur la Sicile, ne devait guère, *a priori*, être mieux disposé pour Charles d'Anjou. Pour ce dernier, à première vue, la politique la plus avantageuse était bien celle du pape, laquelle écartait provisoirement de l'Empire, et par conséquent de son chemin, deux hommes qui, rivaux en tout le reste, n'étaient d'accord que pour être défavorables à ses ambitions. Mais il n'y a là qu'une apparence; au fond l'explication est insuffisante. Il y avait quelqu'un dont bien plus encore que de Richard de Cornouailles ou d'Alfonse de Castille, Charles d'Anjou devait redouter l'élévation à l'Empire : c'était Conradin. Or en se dérobant, par des défaites [1], au devoir de désigner, entre les deux élus de 1257, le roi des Romains légitime, le pape fournissait aux princes allemands l'occasion et le prétexte de pourvoir eux-mêmes à la vacance du trône par une élection nouvelle, laquelle, étant donnés le prestige des Hohenstaufen, les habitudes prises, les tendances indéniables quoique intermittentes qui s'étaient fait sentir vers l'établissement d'une monarchie héréditaire, risquait fort de tourner au profit de Conradin. Le Saint-Siège a montré à plus d'une reprise qu'il avait conscience du danger; comment Urbain IV n'a-t-il pas pris le moyen qui paraissait le plus indiqué pour le prévenir ? Par le fait seul qu'en occupant la place ils auraient empêché Conradin d'y aspirer, Alfonse ou Richard auraient donné à Charles d'Anjou un motif de sécurité bien supérieur aux vagues inquiétudes qu'ils pouvaient causer par ailleurs. Et puis, était-il impossible d'obtenir de l'un ou de l'autre qu'il renonçât formellement à rien tenter sur la Sicile, ou pour lui-même ou pour autrui, à la condition d'être adopté par l'Eglise comme candidat officiel à l'Empire ? Celui avec lequel on aurait traité sur ces bases se trouverait, par la force des choses, l'allié de Charles d'Anjou. Car Manfred, en même temps qu'il régnait en Sicile, dominait en fait et sans titre dans une grande partie de l'Italie impériale; tout représentant des droits de l'Empire devait le traiter en rival et en usurpateur; à personne plus qu'à lui l'absence d'un tel représentant n'était avantageuse. Ainsi, à n'envisager même que l'utilité de Charles d'Anjou, il n'est pas sûr que le pape ne l'eût pas mieux servi en mettant fin à la vacance du trône impérial. Et ce n'est pas tout; il avait le devoir de regarder et regardait en effet plus loin. L'intérêt du Saint-Siège et celui de Charles d'Anjou

(1) Dans une lettre à Richard (P. 18633, *Reg. Urb. IV*, II, 359; 31 août) il alléguait assez singulièrement son ignorance de l'affaire : « *nos, presertim cum ad apostolatus officium preter cardinalatus gradum fuerimus... vocati, de hujusmodi negotii meritis notitiam non habentes* ». Comme s'il n'avait pas eu le temps de se mettre au courant !

étaient liés d'une façon étroite, sans doute, mais provisoire, jusqu'à la conquête de la Sicile inclusivement. Cette conquête accomplie, ils pouvaient diverger. Et Urbain IV en avait si bien le sentiment, qu'il multipliait déjà les précautions pour empêcher de devenir trop puissant dans l'avenir un homme qui n'était encore roi qu'en espérance et dont le succès était loin d'être assuré. Comment donc négligeait-il la plus sûre de toutes ? Longtemps, contre la menace perpétuelle d'un Empire envahisseur et conquérant, le Saint-Siège avait cherché à se servir de la Sicile. Aujourd'hui, les rôles étaient changés. De l'aveu même d'Urbain IV [1], c'est de la Sicile, et non plus du Nord, que la tempête soufflait sur l'Eglise. Admettra-t-on que l'idée ne lui ait pas traversé l'esprit qu'il y avait lieu, pour le Saint-Siège, de retourner sa position, d'opposer maintenant la puissance impériale comme une barrière aux ambitions siciliennes?

Quand il imposait à Charles d'Anjou, en termes si formels, l'obligation de respecter les provinces impériales, s'il n'avait pas eu d'autre projet que de les conserver intactes à l'Empire, n'aurait-il pas compris que le plus pressé était de leur donner un maître et un défenseur, et de leur ôter ce caractère de biens vacants, en déshérence, tentation pour toutes les convoitises ?

Sa conduite est donc inexplicable si l'on admet que tout entier à son projet de supplanter les Hohenstaufen par les Angevins, il ne poursuivait rien au delà et se proposait de maintenir par ailleurs le *statu quo*, tant en Italie qu'en Allemagne. Elle s'éclaire, par contre, si on lui prête l'arrière-pensée de préparer peu à peu la réalisation du plan que l'on a vu se dessiner dans son esprit. Car alors on comprend qu'il ait sacrifié certains avantages et affronté certains risques immédiats, si c'était afin de se réserver, pour plus tard, une liberté plus complète, et s'il devait y gagner, en attendant, de déshabituer l'une de l'autre l'Allemagne et l'Italie, avant de les séparer pour jamais.

Dès lors, on voit la place qu'occupent les négociations de 1263, non plus seulement dans l'histoire des rapports entre le Saint-Siège et la Sicile, mais dans l'ensemble de la politique d'Urbain IV. Avant tout, il fallait renverser Manfred. Le pape se flattait que son trône s'écroulerait au premier contact de l'épée de Charles d'Anjou. A la curie on le supposait ébranlé par de récents soulèvements dont on

(1) « *Dicit Jeremias quod omne malum ab Aquilone pandetur. Nos autem dicimus quod non jam ab Aquilone, sed a regno Sicilie nobis et vobis panditur omne malum* ». Tels sont les premiers mots de la *Diffinitio inter fratres super senatu Urbis et regno Sicilie dando nobili viro Carolo Andegavie ac Provincie comiti* (P. 18858; BFW. 9415; R. III, 580).

s'exagérait l'importance. On pouvait le croire miné et par la propagande ecclésiastique, qui inquiétait les consciences, et par une sourde opposition : rancunes survivant aux révoltes réprimées, mécontentement des villes combattues dans leur désir d'indépendance municipale. Serait-il bien soutenu par ses partisans même; par une aristocratie à la versatilité proverbiale, par un peuple indifférent à ses maîtres alors même qu'il leur était docile ? Au service du comte de Provence seraient mis d'ailleurs tous les moyens dont disposait l'Eglise ; à force de bulles, on lui procurerait en abondance et des hommes et de l'argent. Sa victoire, par une conséquence de l'état de l'Italie, aurait un contre-coup ailleurs qu'en Sicile. Partout deux factions étaient en présence, se combattant avec rage, par-dessus la tête d'une population neutre ou du moins prête à s'incliner devant le vainqueur du moment. Souvent de force presque égale, le moindre incident faisait pencher la balance entre elles, et il pouvait suffire d'un incident lointain. Car ces factions locales étaient devenues solidaires les unes des autres, par le fait qu'elles s'étaient enrégimentées en deux grands partis, dont chacun était pour ainsi dire condamné à être le plus fort partout pour être assuré quelque part, et voyait sa situation ébranlée sur un point dès qu'il avait subi une défaite grave sur un autre. Comment un événement isolé pouvait se faire sentir aussitôt par répercussion presque d'un bout à l'autre du monde italien, on l'avait déjà vu par ce qui s'était passé après la mort de Frédéric II, ou quand Manfred s'était mis à agir hors du royaume et après la bataille de Montaperti. En ce temps de brusques coups de fortune, la chute de Manfred ne donnerait pas le signal d'un moindre revirement. Sur lui seul — du moins on le croyait — reposait tout l'édifice de la prépondérance gibeline. Lui disparu, le pape ne rencontrerait plus de difficulté sérieuse à rétablir son autorité dans la Marche d'Ancône; il y aurait affaire à des oppositions isolées, non à une résistance d'ensemble. En Toscane, où plus encore que partout ailleurs les Gibelins avaient dû leur fortune à Manfred, on assisterait à une revanche de Montaperti. Mais qui donc guiderait les Guelfes dans leur triomphe, sinon celui qui les soutenait dans la défaite, qui était en train de doubler le nombre de leurs adhérents, de leur rendre l'espoir et de se les enchaîner par la reconnaissance ? Le pape comptait bien être appelé à fournir aux Guelfes le point d'appui que les partis toscans étaient habitués et condamnés à aller chercher au dehors. Il se voyait déjà dominant la Toscane par et pour les Guelfes, comme Manfred la dominait par et pour les Gibelins. En même temps, à la faveur du prestige restauré de

la papauté, l'ocasion s'offrirait bien d'invoquer les vieux privilèges pour mettre la main sur la Romagne et la Marche de Trévise. Il n'y avait qu'à imiter ce qu'avait fait Innocent III pour d'autres provinces ; rien n'empêchait d'espérer un égal succès, que préparaient déjà — on l'a vu [1] — d'adroites mesures. Pour conserver et les possessions anciennes et les nouvelles acquisitions de l'Eglise, on s'était assuré d'avance une épée toujours disponible, celle de Charles d'Anjou. Le nouveau roi de Sicile ne serait monté sur le trône que pour s'y trouver enlacé dans un réseau d'obligations qui faisaient de lui l'homme-lige du Saint-Siège, puissant seulement pour le servir. Alors, et seulement alors, une fois nanti de ce qu'il convoitait, et jouissant du bénéfice de la possession, le pape pourrait commencer à discuter avec l'Empire. Il aurait devant lui, d'une part deux prétendants lassés de leur compétition, et chacun disposé à payer très cher une reconnaissance de ses droits; de l'autre, une nation excédée de l'anarchie et avide de retrouver un gouvernement et de l'ordre [2], fût-ce en se résignant à la monarchie héréditaire, ou en sacrifiant quelques-unes de ces provinces italiennes auxquelles beaucoup de princes allemands avaient cessé de tenir [3]. De toutes façons, un long interrègne se serait trouvé le meilleur moyen de préparer les esprits à un grand changement, tel que celui qu'Urbain IV espérait introduire.

VII

Dans ces vastes ambitions, on ne saurait dire que tout fût chimérique. L'événement fit voir qu'il n'était pas très difficile de détrôner Manfred, dont l'habileté diplomatique cachait une réelle faiblesse militaire, et dont le prestige, par suite, surpassait la puissance ; qu'il n'était pas impossible non plus d'arracher à l'Allemagne lassée, dégoûtée de l'Italie, dégoûtée des conflits avec l'Eglise, une nouvelle cession — ou « restitution » — de territoires. Des deux provinces qu'Urbain IV couvait du regard, l'une au moins tombera comme un fruit mûr dans la main de Nicolas III; ce pape obtiendra la Romagne, sans coup férir, de la complaisance de Rodolphe de

(1) Cf. plus haut, p. 367.

(2) C'est ce que prouvent les diverses tentatives faites par les électeurs, désespérant d'obtenir enfin une décision du Saint-Siège, pour procéder à une élection nouvelle. Cf. Kempf, *op. cit.*

(3) Sur leurs sentiments, cf. Ficker, *Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, II, 427-430.

Halsbourg. Ainsi, en tant qu'il avait pour objet de détruire les Hohenstaufen, d'affaiblir l'Empire, d'arrondir l'Etat pontifical, le programme de 1263 triomphera. Mais d'autres articles, non moins essentiels, n'en seront jamais réalisés. L'hégémonie de l'Italie, que croyait déjà tenir Urbain IV, échappera si complètement à ses successeurs, que peu d'années après sa dernière victoire sur l'Empire, la papauté émigrera pour trois quarts de siècle loin de la péninsule, l'abandonnant à d'autres influences, ou à l'anarchie pure.

Urbain IV, toute sa conduite en fait foi, avait cependant discerné à merveille les conditions auxquelles il pourrait dominer jusqu'au bout, et exploiter à son profit la crise qu'il déchaînait sur l'Italie. Seulement il s'était fait illusion sur la possibilité de les réaliser. Dans ses efforts pour rétablir son autorité dans l'Etat pontifical, pour discipliner, à force de les violenter d'abord et de les protéger ensuite, les Guelfes florentins et les banquiers toscans, pour renouer avec Azzo d'Este, pour réveiller en Lombardie l'ancien esprit de faction, nous avons reconnu sans peine une même idée directrice : réparer la grande faute d'Alexandre IV, reformer un parti solide et dévoué, dont la victoire assurerait celle du Saint-Siège. Mais ni ce parti ne l'emporta autant qu'il l'espérait, ni le Saint-Siège ne parvint à en rester le maître autant qu'il l'aurait fallu. Avant que le coup de foudre de Bénévent eût porté toutes ses conséquences, les gibelins toscans, les impérialistes lombards, se virent comme ranimés par la descente de Conradin en Italie et sa brillante chevauchée de Vérone à Rome; l'impression qu'ils en reçurent resta durable et survécut au nouveau désastre de Tagliacozzo, qui les exaspéra au lieu de les accabler. Plus tard, leur faction continuera de trouver une raison d'être dans les discordes civiles, des chefs dans quelques seigneurs lombards, des encouragements dans les intrigues de quelques souverains ou princes étrangers. Et d'un autre côté la papauté rencontra, pour lui contester la direction de ceux-là même qu'elle avait groupés autour d'elle, le plus redoutable, le plus entreprenant et le plus insinuant à la fois des concurrents. Contre Charles d'Anjou, dont il avait pénétré l'ambition, Urbain IV, au moment même où il se voyait forcé de recourir à lui, avait multiplié les garanties. La vanité en éclata tout de suite; avant même que Manfred fût renversé, il apparaissait que son vainqueur ne se contenterait pas du rôle de vassal docile et discret; que les résultats de la victoire seraient partagés, et que disputé entre deux influences, non pas ennemies, mais cependant rivales, le parti de l'Eglise risquait de devenir le parti angevin, ce qui

n'était pas le contraire, mais n'était pas non plus tout à fait la même chose.

Il faut voir comment les circonstances permirent à Charles d'Anjou de se glisser entre le pape et ses clients ou sujets, de s'imposer au premier, ou mieux encore de se faire accepter, désirer et solliciter par lui ; de prendre sur ceux-ci une autorité propre, une influence personnelle, et ainsi sinon de détruire, du moins de confisquer le principal résultat de la politique d'Urbain IV, qui se trouvait avoir travaillé pour un autre.

———x———

LIVRE III

CHAPITRE Ier

L'affaire de Sicile dans la seconde moitié de 1263; l'élection de Charles d'Anjou au Sénat.

I

L'instant même où Urbain IV, en formulant un projet de traité, s'avançait vis-à-vis de Charles d'Anjou au point de se rendre impossible un retour vers Manfred, vit naturellement se produire une recrudescence d'hostilités entre le Saint-Siège et la Sicile. C'est la fin de cette longue et énervante période où tout est vague, obscur, où les relations sont mal définies, où les deux adversaires se guettant, se tâtant l'un l'autre, mais avant tout soucieux de ne pas se compromettre trop tôt, se renferment, comme par un accord tacite, dans leurs positions antérieurement conquises (1). Le duel véritable s'engage. De chaque côté on cherche à s'assurer le bénéfice de l'offensive.

Nous savons qu'au moment même où il recevait les ambassadeurs de Charles d'Anjou et s'occupait à rédiger le projet du 17 juin, le pape préparait l'envoi en Toscane, au secours de Lucques, d'un cardinal légat à la tête de forces imposantes (2). Simultanément il s'apprêtait à entreprendre une action plus énergique dans la Marche d'Ancône. Le 11 juillet, il adressait un manifeste à tous les mercenaires allemands au service de Manfred, dans les diverses

(1) Il n'y a d'exception à faire que pour la Marche, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

(2) Rapport des ambassadeurs de Trévise à leur ville, dans Cappelletti, *La chiese d'Italia*, X, 643 (BFW. 14203; 17 juin 1263) : « ... *Guerra maxima est in Tuscia, quia Florentini, Senenses et Pisani super Lucam hostiliter ire se preparant, et unus ex cardinalibus prolegatus illuc ire debet cum maxima quantitate militum...* »

provinces de l'Italie. Il les exhortait à abandonner sa bannière et promettait d'engager deux cents d'entre eux pour un an et deux cents autres pour trois mois, moyennant la solde même qu'ils recevaient du roi de Sicile. Ce corps de troupes serait destiné à reconquérir la Marche [1]. Escomptant d'avance le succès de sa tentative, il annonçait à Fano et à Pesaro, dès le 15 juillet, l'arrivée prochaine des secours que réclamaient avec instance les ambassadeurs de ces deux villes [2]. Enfin il montrait par son attitude, et notamment en enlevant à Recanati, au profit d'Osimo, son siège épiscopal [3], qu'il était résolu à ne plus user désormais de cette indulgence dont la Marche avait eu jusqu'alors le privilège, et à distinguer nettement entre ses amis et ses ennemis. — Il n'était pas jusqu'à des positions excentriques et dont la possession importait bien peu pour l'issue finale de la lutte, dont il ne se préoccupât de déloger Manfred. Celui-ci avait mis la main, on a vu dans quelles conditions [4], sur le royaume de Torres en Sardaigne. Mais il avait à y soutenir une lutte contre Guillaume, juge d'Arborée, qui se posait en champion des droits de l'Eglise. Le 14 juillet, le pape écrivait à l'archevêque d'Arborée de donner au juge tout le concours qui serait en son pouvoir, et de prêcher dans l'île entière la croisade contre Manfred [5].

Mais au même instant, sur d'autres cases de l'échiquier italien, c'était le roi de Sicile qui poussait ses pièces en avant.

Et d'abord en Campanie. Une intéressante bulle du 14 juillet 1263 [6] nous fait connaître les intrigues dont cette province était le théâtre. Il s'y formait de tous côtés des ligues entre hommes appartenant aux différentes classes. Leurs membres s'engageaient par serments et contrats en bonne forme à venger les injures les uns des autres, à payer chacun sa quote-part des peines pécuniaires auxquelles un d'entre eux pourrait être condamné à raison d'un homicide ou d'un autre crime, à ne jamais conclure d'arrangement ou d'alliance de famille avec un adhérent d'une ligue adverse. Sociétés d'assurance et de défense mutuelles dont le fonctionnement devait avoir pour immanquable résultat d'établir à

(1) R. III, 525; *Reg. Urb. IV*, II, 276 (BFW. 9330).

(2) R. III, 529 (P. 18590, BFW. 9335; Zonghi, *Repertorio dell' antico archivio comunale di Fano*, 169, donne l'exemplaire adressé à Fano, avec la date du 11 juillet).

(3) *Reg. Urb. IV*, *II*, 522; cf. plus haut, p. 316.

(4) Cf. plus haut, p. 143.

(5) R. III, 528 (BFW. 9331).

(6) R. III, 526; *Reg. Urb. IV*, II, 282; P. 18588.

demeure la guerre civile dans tout le pays. Le pape les interdit sous les peines les plus sévères. Or la main de Manfred ne devait pas y être étrangère. Car la bulle se termine en rapportant qu'un certain nombre de Campaniens, infidèles à l'Eglise, ont reçu des présents et de l'argent du roi de Sicile, et en distribuent autour d'eux pour troubler la province. Le pape les frappait d'excommunication. Ailleurs mêmes manœuvres. Spolète, qui venait de jurer de se soumettre aux exigences du Saint-Siège (1), se révolte de nouveau, à l'instigation de son podestat, le Bolonais Bertoldo Balugani, qui y fomente l'insurrection (2). N'y obéissait-on pas à un mot d'ordre donné par Manfred ? Tel était certainement le cas à Rieti. Là un ami de Manfred, Crasso, originaire de Todi, c'est-à-dire d'une ville traditionnellement dévouée aux Hohenstaufen, exerçait les fonctions de capitaine du peuple. Malgré les défenses du Saint-Siège, il prétendait connaître des causes d'appel; son obstination sur ce point n'avait d'autre objet, selon le pape, que d'entretenir dans la ville une agitation à la faveur de laquelle il pourrait travailler pour le roi de Sicile. Il fallut l'excommunier, le priver de sa charge, le rendre inhabile à toute fonction dans l'avenir, sommer Rieti de l'expulser sous peine de mille marcs d'argent (3). Vers le même temps, Terni était ébranlée dans sa fidélité; elle écrivait à Manfred et offrait de recevoir ses troupes (4). — La contagion gagnait les villes du Patrimoine; au commencement de septembre il était question d'une ligue entre Viterbe, d'une part, et de l'autre Todi et Spolète, alors en pleine rébellion; Urbain IV chargeait l'ancien recteur, maître Renier de Viterbe, d'en empêcher la conclusion (5). — Ainsi, un ensemble de faits concordants montre comment le roi de Sicile, dans le courant de l'été 1263, s'était mis en rapport avec tout ce qui, dans l'Etat pontifical, pouvait être un élément d'agitation, et s'efforçait de rallier autour de lui ceux qu'avait lésés ou inquiétés la politique d'Urbain IV (6). Désespérant désormais de conclure à l'amiable sa

(1) Cf. plus haut, p. 319-320.

(2) R. III, 619, n. 1.

(3) R. III, 552; *Reg. Urb. IV*, II, 716 (P. 18645), 11 sept. 1263.

(4) Lettre d'Urbain IV, sans date, dans le *Reg. Vat.* 29 A, n° 9. Mais on voit que Terni était fidèle au pape le 11 oct. 1262 (Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 99 n.), le 9 juillet et le 21 août 1263 (R. III, 525 et 540 n.). C'est peu après cette dernière date que doit se placer sa révolte.

(5) P. 18639, 8 sept. 1263.

(6) Plus tard, en avril 1266, Clément IV fera faire une enquête pour connaître les habitants du Patrimoine et de la Marche qui s'étaient laissés acheter par Manfred (P. 19612).

paix avec le Saint-Siège, et averti de ce qui se préparait contre lui en France, il comprenait que la mainmise complète sur les Etats de l'Eglise était le seul moyen soit de faire capituler Urbain IV, soit de barrer le chemin à Charles d'Anjou.

Il ne négligea pas Rome. Bien au contraire, cette ville, qui n'avait pas toujours eu dans les conflits italiens l'importance que semblait lui assigner sa célébrité, se trouva pour un instant l'enjeu le plus disputé entre les deux partis [1].

Elle était encore régie par ces *boni homines* auxquels, au début de son pontificat, Urbain IV avait fait confier le gouvernement provisoire, à défaut de sénateur [2]. Mais ce provisoire offrait à Manfred de grandes facilités. Dès qu'il n'eut plus aucune raison de ménager le pape, il se souvint qu'il avait déjà été élu sénateur en 1261; il posa de nouveau sa candidature, ou plutôt fit rappeler ses titres par des agents dévoués, entre autres un certain Pierre Romani [3]. D'autres soutenaient Pierre d'Aragon, son propre gendre, qui à ce moment même, peut-être pour suivre de plus près l'effet de ces intrigues, préparait un voyage [4] à la cour de son beau-père [5]. Mais toutes ces manœuvres trouvèrent un adver-

(1) Sur cette affaire de l'élection de Charles d'Anjou au sénat, nous avons trois textes : Saba Malaspina, II, 9 (RIS. VIII, 808), Thierri de Vaucouleurs (RIS. III, 2e partie, 413) et la lettre d'Urbain IV du 11 août; P. 18621; BFW. 9350, Martène, II, 50). Aucun de ces documents ne donne beaucoup de lumières. Saba et Thierri sont vagues, suivant leur ordinaire; la lettre du pape est précisément remarquable en ce qu'elle montre à quel point il était mal renseigné. — Je ne tiens pas de compte de la lettre des Romains à Charles d'Anjou, insérée dans le *Trésor* de Brunetto Latini. Contrairement à l'opinion de Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 183, n. 2, elle me semble être un simple exercice de style. La preuve en est qu'elle parle d'une élection pour un an, alors que nous savons que le comte fut élu à vie.

(2) Cf. plus haut, p. 329.

(3) Cela me paraît résulter d'une bulle du 19 décembre 1263, par laquelle le pape prescrit au cardinal de Porto d'absoudre ce Pierre Romani des sentences encourues pour avoir favorisé Manfred (R. III, 558; *Reg. Urb. IV*, II, 742). Or le premier et principal engagement qu'on réclame de lui, c'est de ne pas travailler à faire élire sénateur le roi de Sicile. — Thierri constate aussi qu'un parti à Rome soutenait Manfred. Ni le pape ni Saba n'en parlent. — Sur la confusion longtemps établie entre Pierre Romani et Pierre de Vico, qu'il y a lieu de distinguer, cf. Hampe, *Konradin von Hohenstaufen*, p. 342.

(4) Carini, *Gli Archivi e le Biblioteche di Spagna*, II, 188 (analyse d'une lettre du roi Jacques à Manfred, le priant *cum carissimus et dilectus filius noster infans Petrus personaliter venerit coram vobis*, de lui faire payer 10.000 onces sur ce qui restait dû de la dot de Constance).

(5) Thierri l'affirme formellement. Il est le seul qui parle de trois partis, qui distingue entre la faction aragonaise et la faction sicilienne. La lettre du 11 août dit seulement qu'à défaut de Charles d'Anjou le sénat risquerait de passer au roi d'Aragon *(sic)*, ou *ad alium per quem ipsius comitis* (Charles d'Anjou) *ad dictum regnum progressus... posset impediri*. La périphrase est bizarre si elle prétend désigner Manfred. N'y a-t-il pas simplement dans tout cela une confusion

saire habile et entreprenant en la personne du cardinal Richard Annibaldi. Celui-ci avait depuis longtemps mis toute sa confiance, pour l'Eglise et pour Rome, dans une intervention étrangère. Il avait varié sur le choix d'un sauveur, non dans sa conviction qu'il en fallait un. Jadis au moins très sympathique à Richard de Cornouailles, il en était venu à s'intéresser au projet angevin au point d'en avoir presque fait sa chose. Dans sa hâte de le voir aboutir, il offrait un prêt considérable sur sa fortune personnelle ; il en oubliait les intérêts de sa famille, très dévouée à Manfred (1). Il comprit vite que cette affaire de l'élection sénatoriale, suivant la façon dont elle tournerait, pourrait être un grand secours ou une grande gêne pour l'entreprise qui lui tenait si fort à cœur ; et à l'insu du pape (2), à l'insu de Charles d'Anjou lui-même (3), avec autant de zèle que d'adresse, il posa sous main (4) la candidature du comte de Provence. Celui-ci était désigné aux suffrages de tous les adversaires de Manfred, par les négociations même qu'il poursuivait avec le pape. Un soulèvement populaire expulsa la noblesse gibeline, y compris quelques-uns des propres neveux

entre Pierre d'Aragon et son père ? — Assurément il est singulier qu'on ait soutenu simultanément deux candidatures aussi analogues, par les tendances qu'elles représentaient, que celles de Pierre d'Aragon et de Manfred; destinées à recueillir des adhérents dans le même groupe, comment ce groupe ne s'est-il pas mis d'accord pour adopter l'une ou l'autre ? — Urbain IV rapporte comme un bruit que le roi d'Aragon avait été élu comme substitut de Charles d'Anjou pour le cas où celui-ci n'accepterait pas. Cela paraît encore bien étrange, à moins de supposer que la candidature aragonaise avait été le résultat d'une sorte de transaction entre la faction angevine et la faction sicilienne. De toutes manières la question reste bien obscure. Nous avons adopté ci-dessus la solution qui nous semble la plus vraisemblable.

(1) Sur le rôle du cardinal, cf. Saba Malaspina, 807, qui s'en étonne : « ... *nescitur quo spiritu ductus... vehementer instabat, quod... comes Provincie negotium regni... mora qualibet aggrederetur abjecta, offerens magna de suo peculio pro expensis dicti comitis mutuare... cum tota domus cardinalis ejusdem nomen Gebellinitatis ab antiquo sortita regi jam dicto* (Manfred) *studeret sincera devotione placere...* » Saba anticipe d'ailleurs en employant pour cette époque, à Rome, l'expression de gibelins.

(2) Cela paraît certain, d'après la lettre du 11 août.

(3) Du moins aucun texte n'indique que Charles d'Anjou ait pris la moindre initiative, comme le voudraient Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, V, 332, et Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 182. Saba l'attribue tout entière au cardinal. La lettre du 11 août s'exprime comme si l'on n'était nullement sûr de l'acceptation du comte, ce qui ne se comprendrait pas s'il avait lui-même posé sa candidature.

(4) Saba : « *Hujus igitur cardinalis pars guelfa Urbis sedulum vel potius subdulum presentiens studium...* ».

du cardinal [1]. Charles d'Anjou fut alors élu, à perpétuité [2], seigneur et sénateur de Rome. Cela se passait dans les premiers jours d'août. Il y a là une date dans l'histoire de Rome, et Saba Malaspina signale avec raison, à cette occasion, la versatilité du peuple romain et son empressement à abandonner les quelques restes de liberté qu'il avait conservés. Déjà le sénat de Brancaleone avait été une véritable « seigneurie ». Après les offres faites sans résultat à Richard de Cornouailles et à Manfred, l'élection du comte de Provence qui devait, celle-là, être suivie d'effet, inaugurait pour Rome la période des dominations étrangères.

En somme, elle était l'œuvre personnelle d'un cardinal passionnément hostile à Manfred, dévoué à Charles d'Anjou, c'est-à-dire qui travaillait dans les mêmes vues que le pape, mais avec un esprit d'initiative très voisin de l'indépendance, un peu comme sous le règne précédent les cardinaux de Sainte-Marie *in Via Lata* et de Saint-Laurent *in Lucina* avaient servi Alexandre IV, en lui forçant la main à l'occasion. Et s'il avait pris sur lui d'engager, sans ordres, une aussi grave partie, c'est qu'il n'y avait pas d'autre moyen de prévenir Manfred, alors sur le point de prendre pied à Rome par lui-même, ou dans la personne de son gendre et allié Pierre d'Aragon.

Aussi ne pouvait-il être question de désavouer le cardinal. Urbain IV ne paraît pas en avoir eu un instant la pensée [3]. La lettre qu'il écrivit à maître Albert [4], dès qu'il fut averti de l'incident et avant même d'en connaître tous les détails, ne porte pas la trace d'une hésitation. Lui qui, naguère encore, ne trouvait pas de termes assez forts et assez précis pour interdire à Charles d'Anjou toute ingérence dans l'Etat pontifical, voici comment il s'exprime maintenant : « Après avoir pesé les circonstances, et en considérant aussi les intérêts de l'expédition sicilienne, que doit entreprendre le comte, il nous paraît également utile, à nous, à l'Eglise et à lui-même, qu'il régisse Rome avec la dignité sénatoriale. Nous lui conseillons par nos lettres d'accepter à tout événement la charge qu'on lui offre, sans soulever aucune difficulté, nonobs-

(1) Saba, *loc. cit.* Thierri parle aussi de l'expulsion d'une grande partie des nobles. Tous deux disent que l'élection fut faite par le peuple. La lettre du 11 août l'attribue au comité de *boni homines*.

(2) Cela est mis hors de doute par Saba et par la correspondance ultérieure du pape. Le 11 août, celui-ci ne savait pas encore si l'élection avait été temporaire ou viagère.

(3) Sternfeld nous paraît avoir exagéré beaucoup le trouble d'Urbain IV en cette circonstance.

(4) C'est la lettre du 11 août déjà citée.

tant que dans les conditions que tu as déjà dû lui présenter de notre part, il soit dit que ni lui, ni aucun de ses successeurs dans le Royaume, ne pourront jamais assumer l'autorité dans Rome. Nous espérons que s'il prend en main l'affaire de Sicile, tout en exerçant le pouvoir à Rome, cette affaire pourra être conduite et achevée plus facilement qu'il ne le pense lui-même. Nous craignons aussi que s'il refuse, le gouvernement de Rome ne passe à notre cher fils le roi d'Aragon, très proche allié de Manfred, qu'on dit avoir été élu sénateur pour le cas où le comte n'accepterait pas, ou bien à quelque autre, qui pourrait retarder le comte dans sa marche vers le Royaume et gêner l'accomplissement de son dessein ». Vraiment, à lire cette page, il semblerait qu'Urbain IV ne redoutât qu'une seule chose, voir Charles d'Anjou se dérober. Sans l'ignorance étonnante où il était sur certains points (il ne savait pas encore si le comte de Provence avait été élu à vie ou à temps, il s'imaginait qu'il avait été question du roi d'Aragon, alors qu'on n'avait songé qu'à son fils), on serait tenté de croire qu'il avait été au courant des agissements du cardinal de Saint-Ange et les avait approuvés. Il est probable qu'il fut seulement devancé par eux; si les événements n'avaient pas marché si vite, il aurait peut-être provoqué lui-même l'élection qu'il acceptait si facilement. En tous cas, aucun écrivain contemporain ne dit ou n'insinue que toute cette affaire ait été un habile coup de partie par lequel Charles d'Anjou aurait joué le pape, et trouvé moyen d'annuler, à peine proposée, une des clauses du pacte qu'on lui soumettait [1]. Pour Thierri de Vaucouleurs, bien placé pour connaître l'opinion à la cour pontificale, c'est seulement l'ordre d'Urbain IV qui a décidé Charles d'Anjou à accepter. Pour les chroniqueurs plus éloignés, qui présentent les choses plus en gros, c'est le pape qui a spontanément conféré le sénat au comte de Provence [2]. Inexactitude grave, assurément, moins peut-être que l'erreur qui consisterait à croire qu'Urbain IV s'est résigné, contraint et forcé, à un événement qu'il ne pouvait empêcher [3]. En réalité, très alarmé déjà des menées de Manfred, il était trop heureux de savoir que Charles d'Anjou serait maître de Rome, et se chargerait, pour son propre compte, d'en écarter son adversaire.

(1) C'est ainsi que Sternfeld présente les choses.

(2) Ainsi *Ann. Mant.* 24; André de Hongrie, 563.

(3) Nous ne contestons pas qu'en principe il n'eût mieux aimé garder la libre disposition du sénat. Mais vu les circonstances de fait, il ne pouvait guère avoir mieux que Charles d'Anjou.

Sur un point, il est vrai, il faisait une grave réserve. Autant il était disposé à tenir compte des nécessités contingentes, autant il s'attachait à garder intacts, pour l'avenir, les droits du Saint-Siège. Il proclamait bien haut le principe que le domaine éminent sur Rome et le droit de choisir le sénateur n'appartenaient à nul autre qu'à l'Eglise. Il en tirait cette conséquence que personne ne pouvait être sénateur à perpétuité. Personne, à bien plus forte raison le roi de Sicile. Car celui-ci aurait alors à sa merci le pouvoir temporel, et pourrait entraver même l'exercice de l'autorité spirituelle du pontife romain [1]. Si donc on offrait au comte et s'il acceptait le sénat à vie, il devrait prendre l'engagement écrit et secret de l'abdiquer à première réquisition du pape. Le nonce recevait les pouvoirs nécessaires pour le relever de tout serment contraire qu'il aurait prêté ou viendrait à prêter aux Romains. A l'appui de cette exigence, Urbain IV rappelait encore qu'il avait toujours obstinément refusé de reconnaître l'élection de Richard de Cornouailles comme sénateur à vie. Ce dernier n'aurait-il pas lieu de se plaindre si on accordait au comte de Provence ce qu'on avait refusé au roi élu des Romains ?

Mais précisément c'est à vie qu'avait été nommé Charles d'Anjou. Ainsi la difficulté prévue par le pape surgissait, et le comte était bien trop habile diplomate pour la lever tout de suite par le procédé qu'on lui suggérait. Averti en même temps qu'on désirait vivement lui voir accepter le sénat, mais qu'on ne tolérerait jamais qu'il l'exerçât aux conditions où il lui était proposé, il comprit aussitôt le parti qu'il pourrait tirer de la situation : peser sur le pape, par la menace du sénat viager, pour obtenir de lui de meilleures conditions à l'investiture du royaume [2]. Les négociations sur le sénat s'enchevêtreront donc étroitement à celles qui avaient pour objet la Sicile.

Voilà donc quel avait été le premier effet de l'attitude menaçante de Manfred. Urbain IV avait dû rayer, de sa propre main, dans le projet qui était son œuvre si soigneusement méditée, une des clauses auxquelles il tenait le plus. Et par là même, indirectement, il avait fourni à Charles d'Anjou le moyen de lui extorquer d'autres sacrifices encore.

(1) Cette idée est développée dans sa lettre du 25 décembre (P. 18750).

(2) Sternfeld a très bien signalé cette tactique.

II

Passons maintenant en France, et voyons comment y furent reçues les propositions des 17 et 26 juin, amendées par la lettre du 11 août.

Il serait fort intéressant de pouvoir suivre ces négociations dans le détail. Malheureusement tout ce qu'on en sait provient d'une seule source, la correspondance du pape, laquelle ne nous instruit guère que des résultats et non de la marche de la discussion. Elle nous apprend du moins que saint Louis y prit une part personnelle très active et examina une à une toutes les conditions. C'est avec lui, autant qu'avec son frère, que le nonce pontifical avait à s'entendre, et c'est un consentement exprès qu'on lui demandait, et non un simple avis [1]. Son conseil fut également appelé à délibérer. En un mot, on traita le projet sicilien comme une affaire qui concernait au plus haut point, non pas Charles d'Anjou seulement, mais la dynastie Capétienne et la France. Cela est un témoignage intéressant de l'union qui régnait dans la maison royale, où les ambitions particulières devaient être subordonnées à l'intérêt commun, où les cadets avaient, à leur manière, à servir la politique française, où saint Louis exerçait l'autorité que lui valaient son caractère et sa situation de chef de famille. Il est bon aussi de remarquer que le roi se montra plus exigeant encore, en ce qui touchait les intérêts et la dignité de son frère, que le comte de Provence lui-même. Il fut notamment très froissé de l'article 31, celui qui astreignait les habitants du Royaume à prêter périodiquement le serment solennel d'obliger leur souverain, fût-ce par l'insurrection, à tenir ses engagements envers l'Eglise. Clause dangereuse, déclara-t-on en France, et qui fournirait aux sujets du futur roi de Sicile trop de prétextes à la révolte; clause imprévue, dont on n'avait rien laissé pressentir dans les négociations orales avec les envoyés du comte de Provence; clause superflue, alors qu'elle s'ajoutait à tant de promesses et d'engagements; enfin clause blessante et telle qu'on pouvait la proposer à des infidèles ou à des contumaces endurcis, et non à un chrétien [2]. Cet accès d'honnête indignation est un trait qui convient bien à la physionomie de saint Louis. Mais, sur la plupart des autres points, on n'a pas la bonne fortune de pouvoir ainsi saisir

(1) R. III, 594; *Reg. Urb. IV*, II, 801.
(2) P. 18773; Martène, II, 43.

sur le vif l'attitude des acteurs. Et on doit se borner à constater les contre-propositions que saint Louis et Charles d'Anjou opposèrent à celles d'Urbain IV.

Elles furent consignées dans une note que maître Albert dut adresser au pape vers le commencement de l'automne 1263 (1). Elles comportaient l'amendement ou la suppression de quatorze des articles du projet du 17 juin. En même temps, sans doute, ou peu après (2), arrivait à la cour pontificale un envoyé particulier du comte de Provence, maître Jean de Monciac, chapelain apostolique. Il était spécialement chargé de solliciter du pape, au cas où l'entente s'établirait, des faveurs et des subsides un peu plus étendus que ce qui avait été promis par la bulle du 26 juin. Urbain IV élabora aussitôt, d'accord avec le Sacré-Collège, sa réponse à la note. Elle était rédigée, datée du 19 novembre, et le pape se félicitait déjà de la marche aisée des négociations, quand éclata inopinément une nouvelle grave qui jeta la cour pontificale dans la stupeur, fit retenir la lettre déjà prête à partir (3) et parut un instant tout arrêter. Le comte de Provence avait accepté le sénat, sans prêter entre les mains de maître Albert le serment prescrit (4). D'autre part, il ne s'était pas non plus expliqué nettement avec les Romains quant à la durée de sa charge. Tout restait à dessein dans le vague.

Cet acte était un coup de maître. Charles d'Anjou avait senti, avec un tact très sûr, le point précis jusqu'auquel il convenait d'aller. Il ne pouvait douter qu'il ne lui fallût choisir entre le sénat viager et la Sicile. Aussi s'était-il bien gardé de déférer purement et simplement au vœu des Romains. Mais le pape ne se retirerait pas, sans doute, tant qu'il aurait quelque espoir d'obtenir de lui les garanties dont il se contentait, et moyennant lesquelles il était même bien aise de le voir occuper Rome ? Or cet espoir, le comte ne le lui avait pas ôté. A part lui, il devait même être parfaitement résolu à le satisfaire, sous une forme ou sous une autre. Rien d'irréparable n'était dit ni fait; les pourparlers pouvaient continuer. Seulement Charles d'Anjou remportait un avantage. Il était habile de prendre les engagements demandés

(1) Cette date résulte de ce que la première réponse à ces contre-propositions est datée du 19 novembre.

(2) Il est mentionné pour la première fois dans la lettre pontificale du 25 décembre (P. 18750).

(3) Cela résulte du rapprochement avec la réponse définitive du 9 janvier 1264 (P. 18773); presque identique à celle du 19 novembre, elle n'y fait pas la moindre allusion; cela serait inconcevable si l'une n'avait été substituée à l'autre.

(4) P. 18750.

après avoir accepté le sénat, et non pas avant, car ainsi ils auraient l'air d'une condescendance de sa part. Urbain IV s'était flatté que le comte, n'ayant d'yeux que pour la Sicile, ne s'en laisserait détourner par aucun objet accessoire, et que, respectueux par avance du traité qui lui avait été présenté, il ne recevrait le sénat que sur l'invitation du pape, comme une faveur de plus, et aux conditions qu'on voudrait. Tout au contraire, par sa démarche, il venait de déclarer publiquement qu'en tout état de cause il entendait être sénateur, et par l'élection des Romains. Les rôles étaient changés, c'est de lui qu'il s'agissait maintenant d'obtenir qu'il voulût bien l'être le moins possible. Il y fallait des sacrifices.

En un mot, Charles d'Anjou avait mis le pape dans l'alternative ou de rompre, ou d'offrir une surenchère. Il comptait — avec raison — qu'il prendrait le second parti. De fait, au bout de quelques semaines, quatre lettres adressées à maître Albert les 25 décembre 1263 (1), 7 (2) et 9 (3) janvier 1264, lui apportaient les nouvelles propositions d'Urbain IV.

III

La première traitait la question du sénat. Elle est d'un grand intérêt, en ce qu'elle nous a conservé un écho des discussions orageuses qui agitèrent alors le Sacré-Collège. Les cardinaux étaient très divisés. Ceux d'entre eux qui n'approuvaient pas les projets d'Urbain IV tentèrent à cette occasion un suprême effort pour les faire avorter. Réclamer, à propos du sénat, des garanties telles que Charles d'Anjou ne consentirait pas à les donner, puis prendre ce prétexte pour tout rompre, telle était leur tactique. Cela fut si évident que le pape crut devoir rassurer le comte. Il ne fallait pas que cette opposition, présage de difficultés pour l'avenir, l'alarmât au point de le faire reculer. Tout le monde, il s'en portait garant, s'inclinerait devant le fait accompli. La majorité, du reste, était plus conciliante, et naturellement le pape était avec elle. Toutefois, pour ménager les adversaires, et de crainte de soulever, sans nécessité peut-être, un mécontentement grave, il n'osa pas se prononcer de suite. Il chargea son agent de se rendre compte de ce qu'on pourrait tirer de Charles d'Anjou,

(1) P. 18750 (Martène, II, 30).
(2) P. 18768 (Martène, II, 33).
(3) P. 18773-18774 (Martène, II, 35 et 43).

la conclusion de l'accord définitif et officiel étant réservée au cardinal, que, tous les préliminaires une fois réglés, le pape enverrait en France. Le nonce tâcherait d'abord de faire agréer au comte la formule qu'exigeait la minorité des cardinaux, et que préférait d'ailleurs la majorité. Il lui demanderait de jurer de ne pas garder le sénat au delà d'un terme, à débattre, de trois ans au moins, de cinq ans au plus. Si même, avant ce temps, il se trouvait maître du Royaume, ou du moins en avait assez avancé la conquête pour ne plus craindre de résistance sérieuse, il déposerait le sénat, à la première invitation du pape. Le tout sous peine d'excommunication, d'interdit pour ses Etats, de déchéance du sénat, et même du Royaume, si son obstination rendait nécessaires des mesures aussi rigoureuses. Faute de réussir avec cette première formule, le nonce avait faculté de se rabattre sur la seconde, celle qui suffisait à la majorité du Sacré-Collège. Le comte devait insister de son mieux auprès des Romains pour que son serment d'entrée en charge n'assignât à ses fonctions d'autre terme que son bon plaisir. S'il l'obtenait, il s'obligeait envers l'Eglise dans les mêmes termes que plus haut. Les Romains, au contraire, maintenaient-ils leur précédent vote et exigeaient-ils un sénateur perpétuel, il leur céderait en apparence. Il n'en promettrait pas moins d'abdiquer aussitôt que, la conquête du Royaume achevée, il en serait requis par le pape. Seulement sa promesse resterait secrète. Le moment venu, le pape se chargeait de le relever du serment fait aux Romains. — Enfin, dans toutes les hypothèses, Charles d'Anjou devait jurer d'une part de faire tous ses efforts, en quittant sa charge, pour que le droit de désigner le sénateur fût désormais remis au Saint-Siège, d'autre part, durant sa charge, de n'empiéter en rien sur les terres, fiefs et droits de l'Eglise, ni sur les libertés ecclésiastiques.

La différence entre les deux formules est assez subtile, réelle cependant. Souscrire la première équivalait à reconnaître officiellement que le sénat, comme le soutenait le Saint-Siège, était, de sa nature même, une charge temporaire et de courte durée. Tenu, en ce qui le concernait, à respecter ce principe, Charles d'Anjou avait à s'arranger avec les Romains, et si ceux-ci s'attachaient inébranlablement au principe contraire, il pouvait se trouver obligé de renoncer au sénat et de perdre l'avantage inespéré qui était venu, pour ainsi dire, s'offrir à lui. Risque peu sérieux, lui faisait dire le pape; les Romains s'inclineraient devant sa volonté, dès qu'ils auraient son dernier mot. Ce n'en était pas moins une chance à courir. L'autre formule était plus sûre, et partant pré-

férable aux yeux du comte qui avec elle serait sénateur, quel que pût être l'entêtement des Romains, sauf à les jouer par l'artifice, peu honorable il est vrai, d'un serment prêté avec l'arrière-pensée de s'en faire délier. D'ailleurs, dans les deux cas, la durée de ses fonctions serait mesurée à peu près de même et très étroitement. Elles prendraient fin avec l'achèvement de la conquête de la Sicile. L'union, si redoutée du Saint-Siège, serait évitée. C'était là le point essentiel. Là-dessus les cardinaux étaient unanimes à ne pas vouloir transiger. Le pape, lui aussi, déclarait à maître Albert en faire une condition *sine qua non*. Il ne voulait pas, écrivait-il, tomber de Charybde en Scylla.

Mais ce langage si catégorique ne doit pas faire illusion sur la portée véritable de la bulle du 25 décembre. On verra plus loin qu'on aurait tort de le prendre tout à fait à la lettre. Ce qu'il suffit de constater pour le moment c'est que l'une et l'autre rédaction, même la première, jugée la plus avantageuse pour le Saint-Siège, donnait déjà au comte de Provence bien plus que ne faisait la bulle du 11 août. Car il n'était plus soumis à l'arbitraire pur et simple; il ne pouvait être forcé de résigner sa charge que passé un certain délai, ou une fois réalisées des conditions déterminées. N'y eût-il pas gagné autre chose, Charles d'Anjou avait déjà lieu de s'applaudir d'avoir mis la main sur le sénat avec tant de décision.

Mais ce n'était pas tout. A peu près en même temps, le pape accordait au comte plusieurs des demandes supplémentaires que lui avait apportées Jean de Monciac. Dans sa lettre du 7 janvier, il spécifia de nouveau le concours qu'il entendait donner à l'entreprise. Comparé à la bulle du 26 juin précédent, ce document présente quelques adjonctions notables, à l'avantage de Charles d'Anjou.

1° Les possessions de la comtesse de Flandre dans les diocèses de Cambrai et Tournai seraient ajoutées aux pays soumis à la dîme.

2° Un délai de départ serait fixé, par l'autorité apostolique, à tous ceux qui auraient pris la croix.

3° Au cas où le comte de Provence viendrait à mourir au cours de l'expédition, sa veuve et ses enfants seraient pris sous la protection apostolique.

4° Le pape révoquerait toutes les concessions ou inféodations faites, depuis la déposition de Frédéric II au concile de Lyon, par l'empereur déchu, ses fils Conrad et Manfred, et leurs officiers, familiers ou fauteurs.

Tout cela, à vrai dire, coûtait peu au pape. Il n'y a de remarquable que la bonne grâce avec laquelle il promet ce qu'au fond il ne pouvait guère refuser. On y sent, croyons-nous, le désir de racheter, par des procédés aimables, ce que ses exigences sur d'autres points pouvaient avoir de rigoureux.

Enfin le pape envoya sa réponse, si longtemps ajournée, à la note par laquelle maître Albert lui avait fait connaître les amendements que du côté français on souhaitait de voir apporter à l'acte d'investiture. Cette pièce, qui fut substituée à celle du 19 novembre, demeurée, pour les raisons que l'on a vues, à l'état de projet, porte la date du 9 janvier 1264. Le même jour, il écrivait au nonce, pour sa gouverne, une lettre où sur chaque point particulier il lui déduisait les motifs de sa décision. Or s'il ne satisfaisait pas, tant s'en faut, à toutes les demandes, il se résolvait néanmoins à des concessions non négligeables. Et il est instructif de comparer la bulle du 19 novembre, avec celle du 9 janvier. D'une date à l'autre, le pape a fait du chemin; il s'est, en plus d'un détail, rapproché des propositions françaises. N'était-ce pas, ici encore, pour engager Charles d'Anjou à se montrer conciliant, à son tour, dans la question du sénat ?

Voici quelles étaient les modifications réclamées par le comte, avec les réponses du pape.

I. — A propos de l'article 1er du projet du 17 juin, Charles d'Anjou repoussait bien loin l'idée de céder la Terre de Labour et ses dépendances. Il consentait à porter le cens à 10.000 onces. Seulement, au cas où lui ou ses héritiers auraient à dépenser tout ou partie des revenus du royaume pour la défense, soit dudit royaume, soit de l'Eglise, il voulait que le chiffre du cens fût réduit en proportion. — Le pape refusa net. Cette clause donnerait lieu à une foule de discussions; elle était d'ailleurs contraire aux règles communes du droit, d'après lesquelles les fermiers, les usufruitiers, les vassaux supportent les charges et les risques en jouissant des fruits. Après tout, de quoi s'agirait-il pour Charles d'Anjou ? De défendre, dans son propre intérêt, un royaume qu'il aurait acquis avec l'aide de l'Eglise. Il n'avait droit, pour cela, à la reconnaissance de personne. — Adroitement le pape néglige l'hypothèse où le futur roi de Sicile aurait à s'armer pour la défense du Saint-Siège. Il oublie que lui-même a remué l'Europe pour susciter un adversaire à Manfred. Il présente la concession de la Sicile comme un don gracieux, par lequel le comte devient, sans réciprocité, son obligé. Celui-ci, par contre, se prend tout à fait au sérieux dans ce rôle de champion de l'Eglise qu'on lui destinait

en effet. Il est même prêt à si bien confondre sa cause et celle du Saint-Siège, qu'il trouve tout naturel de faire payer par le pape une partie des frais des guerres qu'il aurait à soutenir. En se maintenant sur le trône, en conservant à l'Eglise son défenseur, n'est-ce pas pour elle qu'il travaillera, et cela de l'aveu du pape lui-même, qui subordonne toute sa politique au désir d'établir en Sicile une dynastie de vassaux fidèles ? Ainsi ces deux hommes qui, par ailleurs, discutent si serré et réclament si bien leurs avantages, jouent ici, vis-à-vis l'un de l'autre, la comédie du désintéressement et de l'indifférence.

II. — Dans l'article 3, qui interdisait au comte et à ses héritiers de s'ingérer à un titre quelconque dans les Etats de l'Eglise, Charles d'Anjou demandait qu'on ajoutât au mot « héritiers » les mots : « dans le Royaume ». Autrement il pouvait craindre, ses Etats, après lui étant partagés entre ses descendants, que son successeur en Sicile ne vînt à être frappé à raison d'un acte commis par un autre, son successeur dans l'un de ses comtés de Provence ou d'Anjou. — Le pape consentit à déclarer que dans l'article 3, ainsi que dans le reste du traité, le mot héritier s'entendrait, en principe, des seuls rois de Sicile. Eux seuls, à l'exclusion de tous les autres, étaient tenus des obligations que l'acte d'investiture imposait aux héritiers de Charles d'Anjou; mais aussi ils ne répondraient que de leurs fautes personnelles. Toutefois cela n'emportait pas aux yeux d'Urbain IV que les futurs comtes d'Anjou et de Provence pussent tout se permettre contre l'Etat pontifical. Une disposition nouvelle y mit bon ordre. Elle les menaçait d'excommunication et, le cas échéant, d'être déclarés inhabiles à succéder à la couronne sicilienne. — Cette solution équitable que le pape, le 19 novembre, se bornait à laisser espérer, était consacrée par la bulle du 9 janvier.

III. — Venait ensuite le plus grave peut-être des amendements proposés. La couronne serait-elle transmissible en ligne directe seulement, comme le réglait l'article 6 [1], ou bien, en cas d'extinction de celle-ci, tous les descendants de Charles d'Anjou pourraient-ils y être appelés ? — Le pape, dès le 19 novembre, avait offert la transaction suivante : en ligne directe, la couronne se transmettrait indéfiniment; au même degré, entre enfants du même sexe, l'aîné étant préféré aux cadets; entre enfants de sexe diffé-

(1) Art. 6, d'après la numérotation de maître Albert, adoptée par nous plus haut, p. 420; art. 5 d'après la manière de compter du pape.

rent, le mâle excluant les femmes [1]. Si Charles d'Anjou ne laissait point d'enfants, Alfonse de Poitiers, et à son défaut le second fils du roi de France, lui succéderaient, ainsi que cela avait été concédé dès le 17 juin, par une clause additionnelle dont Charles d'Anjou avait invoqué naturellement le bénéfice. Tout ceci n'était donc encore qu'une confirmation explicative du premier projet. Mais de plus, Urbain IV accordait que si dans l'avenir un des rois successeurs de Charles d'Anjou venait à mourir sans descendants, on admettrait à sa succession son frère ou sa sœur non mariée, le fils ou la fille non mariée de son frère, son petit-neveu ou sa petite-nièce non mariée, enfants du fils ou de la fille de son frère ou de sa sœur. Le degré le plus proche exclurait les autres (ainsi la représentation n'était pas admise); dans chaque degré on appliquerait la même règle que pour les successions en ligne directe. — En ligne collatérale, les femmes mariées ne pouvaient donc hériter pour elles, mais elles transmettaient l'aptitude à hériter. Cette incapacité et cette anomalie apparente s'expliquent sans peine. Ce que voulait Urbain IV c'était que le trône ne pût passer à une femme déjà mariée avant d'y monter, c'est-à-dire mariée sans le contrôle du pape, et peut-être avec un homme que sa famille, ses attaches, ses ambitions ou son passé rendraient suspect au Saint-Siège [2]. Pour l'héritière non mariée, on avait au contraire des garanties, puisqu'en vertu de l'article 14, une fois reine elle ne pouvait faire choix d'un époux qu'avec le conseil du souverain pontife. Malgré tout, le mariage de la reine de Sicile serait toujours une grosse affaire et une négociation délicate, presque une aventure qu'il valait mieux ne pas avoir à courir trop souvent. Voilà pourquoi, à chaque degré, le sexe masculin primait l'autre. Comme le disait Urbain IV lui-même, tournant son refus en compliment, pour se justifier de ne pas élargir la loi successorale autant qu'on l'aurait souhaité, en jetant les yeux sur Charles d'Anjou il avait considéré non seulement sa personne, mais sa famille, dont le dévouement passé promettait le dévouement futur. Ne devait-on pas présumer que ses qualités traditionnelles seraient mieux conservées chez ceux qui tiendraient de plus près au vieux

(1) Il n'était pas dit clairement si la représentation était admise au profit des enfants du fils aîné prédécédé. Le contraire paraît probable.

(2) C'est du moins la raison qui nous paraît la véritable. Le pape en allègue une autre, qui a bien l'air d'un prétexte. S'il admet la fille même mariée et la sœur non mariée, mais exclut la sœur mariée, c'est, dit-il, que les princes ont coutume de rechercher des établissements plus brillants pour leurs filles que pour leurs sœurs (Martène, II, 45). En réalité il n'avait pas cru possible d'exclure les femmes en ligne directe.

tronc ? — D'ailleurs, entre le 19 novembre et le 9 janvier, le pape s'était résolu à une légère concession de plus. Dans le cas où le fils de Charles d'Anjou, lui ayant succédé sur le trône de Sicile, mourrait à son tour sans laisser ni enfants ni frères, sa sœur ou sa nièce, même mariées, pourraient recueillir son héritage. Mais cette faveur, « grâce spéciale » faite au comte de Provence, s'arrêterait là. On voulait bien admettre que la fille et la petite-fille de Charles d'Anjou seraient honorablement établies et de façon à donner toute sécurité au Saint-Siège.

IV. — Pour le cens, imposé par l'article 7, Charles d'Anjou souhaitait qu'il fût stipulé payable, non pas à la cour pontificale, toujours nomade et qui pouvait s'éloigner beaucoup de la Sicile, mais en une ville désignée une fois pour toutes. Il désirait aussi une prolongation du délai de grâce passé lequel un retard à s'acquitter le rendait passible de peines. — Il n'eut gain de cause sur aucun de ces deux points. Le pape estimait que le délai prévu était suffisant, et que fixer ainsi d'avance le lieu de paiement risquerait d'être préjudiciable aux deux parties.

V. — Dans l'article 10, qui obligeait le futur roi à fournir éventuellement au pape un corps auxiliaire de trois cents chevaliers « pourvus chacun de quatre montures », le comte sollicitait la suppression de ces derniers mots. N'était-ce pas assez de dire : bien équipés et armés ? — Le pape consentit à substituer comme minimum le chiffre de trois au chiffre quatre.

VI. — Charles d'Anjou notifiait encore qu'il entendait se prévaloir de la clause additionnelle à l'article 12, qui lui reconnaissait le droit d'inféoder, dans certaines limites, des parties du royaume. — Urbain IV n'avait ici qu'à lui donner acte de cette déclaration.

VII. — Il pouvait arriver, en vertu de l'article 13 [1], que l'héritier présomptif du Royaume s'étant fait élire à l'Empire et ne voulant pas l'abdiquer fût exclu par là même de la succession sicilienne. Il pouvait aussi la refuser librement, pour un motif quelconque. Dans les cas de ce genre, Charles d'Anjou demandait que l'héritage fût dévolu au frère ou au plus proche parent, au lieu de faire retour à l'Eglise. — Urbain IV répondit en présentant une autre rédaction, entièrement remaniée, de l'article discuté. On distinguerait, suivant que le roi qui viendrait à être élu à l'Empire aurait ou non déjà pris possession du trône de Sicile [2]. Dans le premier

(1) Art. 12 d'après la façon de compter du pape.

(2) La rédaction du 19 novembre (non celle du 9 janvier) ajoutait : « et prêté serment au pape ». On ne voit pas clairement s'il s'agissait, comme le veut *Monumenta Germaniæ*, *Constitutiones regum et imperatorum*, II, 557 n., du

cas, défense d'accepter l'Empire; s'il passait outre, il était frappé de déchéance, et ne pouvait, par suite, transmettre à autrui des droits qu'il aurait perdus. Dans le second cas (et cela paraît devoir s'entendre *a fortiori* des héritiers présomptifs), il pourrait tout concilier par la procédure suivante : renoncer au préalable à la Sicile et émanciper, entre les mains du pape, son fils destiné à lui succéder, sans pouvoir lui imposer aucune convention ou aucune alliance. Ce fils serait immédiatement investi du Royaume. S'il mourait sans enfants, son père n'hériterait pas de lui, à moins (ajoutait la bulle du 9 janvier, ici encore plus libérale que celle du 19 novembre), de résigner l'Empire et toutes les prérogatives impériales et de recevoir à nouveau l'investiture de la Sicile. Le fils ainsi devenu roi par le désistement de son père, s'il avait moins de dix-huit ans, resterait jusqu'à cet âge dans la garde de l'Eglise; l'excédent des revenus du Royaume, déduction faite des dépenses, devant être conservé pour lui être remis à sa majorité. Enfin l'abdication ne pouvait avoir lieu qu'en faveur d'un fils, jamais d'une fille, même non mariée, ou à défaut de fils, du plus proche parmi les mâles, parents au degré successoral. Quant à la fille héritière, si, du vivant de son père, elle avait été mariée ou fiancée à l'empereur, elle était écartée de la succession, laquelle passait au plus proche parent; si elle épousait l'empereur, étant déjà reine, le Royaume était confisqué pour l'Eglise, à moins que son mari ne renonçât aussitôt à l'Empire pour se contenter de la Sicile. — Le pape se flattait qu'ainsi amendé l'article n'offrait rien d'obscur ni qui pût sembler onéreux à Charles d'Anjou. Son seul effet comme son seul objet était d'empêcher la réunion sur une même tête de l'Empire et du Royaume, réunion qui, si elle avait beaucoup nui au Saint-Siège, avait également ruiné la Sicile. On voit d'ici le commentaire que le nonce allait pouvoir donner de cet argument, en s'espaçant sur les maux du gouvernement de Frédéric II. Ici encore, on s'efforçait de persuader au comte de Provence qu'on n'avait en vue que son intérêt.

VIII. — Le comte demandait que l'exemption de tailles stipulée en faveur des ecclésiastiques par l'article 22 ne s'appliquât en principe qu'aux biens qu'ils tenaient de l'Eglise, en ajoutant toutefois la clause : « sauf les privilèges dont ils jouiraient, en vertu

serment de fidélité et d'hommage prévu à l'article 11 du projet du 17 juin, ou du serment accessoire de ne pas briguer l'Empire, prévu à l'article 13. — La différence entre les rédactions de novembre et de janvier est dans les deux cas secondaire et de pure politesse. La seconde évitait seulement de rappeler que le roi qui accepterait l'Empire encourrait la note de parjure.

des coutumes du royaume, pour leurs biens patrimoniaux ». — Ce vœu était rejeté.

IX. — Par l'article 26, le comte s'engageait à ne contracter aucune alliance dirigée contre le Saint-Siège. Il demandait qu'on ajoutât le mot « sciemment », promettant, bien entendu, de dénoncer, à première réquisition du pape, une alliance conclue imprudemment, mais de bonne foi. — Cet amendement était admis, sans difficulté ni observation.

X. — L'article 28 obligeait le futur roi à respecter les donations faites dans le royaume à l'Eglise ou à ses fidèles. Quant à l'Eglise, il est vrai, maître Albert avait été autorisé à laisser tomber ses prétentions, et naturellement Charles d'Anjou, prenant le pape au mot, se prévalut de cet abandon. Il réclamait de plus, en ce qui concernait les particuliers, que l'article s'entendît seulement des concessions « légitimes et juridiquement valides ». — Urbain IV refusa d'insérer ces mots qui auraient permis de remettre en question, en détail, les droits de chacun. Il profita même de l'occasion pour s'expliquer sur le cas du comté de Sora, qui pouvait paraître douteux, ce comté ayant fait, on l'a vu, l'objet de deux actes, l'un, qui l'avait inféodé à Riccardo Conti, frère d'Innocent III, l'autre qui en avait transféré le domaine éminent à l'Eglise. Le pape réserva expressément les droits des héritiers de Riccardo. Comme d'ailleurs il avait renoncé à invoquer ceux du Saint-Siège, la situation allait être celle-ci : les Conti recouvreraient Sora, mais ils le tiendraient en fief du roi de Sicile et non du pape.

XI. — Le comte se montrait encore mécontent de l'article 29, qui prétendait fixer l'effectif de son armée. Il ne l'acceptait que pour le cas où il ne prendrait pas part à l'expédition. S'il la dirigeait en personne, on pouvait s'en rapporter à lui pour amener beaucoup plus d'hommes qu'on ne lui en imposait. Quant au chiffre exigé de quatre montures par chevalier, il devait être interprété comme une moyenne. — Le pape ne consentit pas à ces changements. Il était indispensable, selon lui, d'avoir assez de ressources pour frapper tout de suite un grand coup, le succès final pouvant dépendre d'un heureux début. Et il n'y avait pas lieu de s'en remettre de tout au comte, sous prétexte qu'il était le plus intéressé. L'Eglise ne l'était pas moins que lui. Urbain IV se hâtait de faire cet aveu, dès qu'il en pouvait tirer argument.

XII. — Charles d'Anjou souhaitait qu'un empêchement légitime, dont le pape serait juge, pût être allégué comme excuse valable, si l'expédition n'avait pas quitté la Provence ou atteint les frontières du Royaume, dans les délais fixés par l'article 30 ; que, de

même, non seulement la mort et la maladie, mais tout autre empêchement légitime, dûment agréé, pût le dispenser de conduire son armée lui-même; le choix de celui qui le remplacerait devant être naturellement ratifié par le pape. — Le 19 novembre, le pape avait repoussé ces deux amendements. Le 9 janvier il accorda le second. Quant au premier, il estimait dangereux de mettre ainsi en suspens les intérêts de l'Eglise, et inutile de prévoir, par traité, tous les cas possibles. Des stipulations expresses n'étaient pas nécessaires pour qu'il fût disposé à tenir compte avec bienveillance des obstacles qui surgiraient.

XIII. — S'appuyant, ainsi qu'on l'a vu, entre autres arguments, sur l'avis de son frère, le comte ne voulait pas entendre parler de l'article 31. Qu'il pût y avoir des cas où ses sujets seraient tenus par leur serment de prendre les armes contre lui, cette idée le révoltait. — Le pape affecta de s'en montrer fort surpris. Ne lisait-on pas dans tous les traités signés par le Saint-Siège, que l'autre partie contractante devait donner des gages de sa fidélité à les observer ? Ce qu'on demandait à Charles d'Anjou ce n'était pas la caution de rois, de princes, de grandes sociétés financières. On avait choisi la garantie la moins onéreuse pour lui. Quoi d'injurieux, dès lors que les sujets ne jureraient pas autre chose que ce qu'aurait juré leur roi ? Quel danger craindre, puisque c'est vis-à-vis de l'Eglise que s'engageraient les Siciliens ? Celle-ci ne ne les exciterait jamais contre leur maître, dont elle serait au contraire la protectrice. — Néanmoins, pour ménager la susceptibilité du comte et lui faire une politesse, le serment, de son vivant, ne serait prêté qu'une fois pour toutes. Mais après sa mort, sous son successeur, on le renouvellerait de dix en dix ans, conformément au projet.

XIV. — Divers articles du traité renfermaient des clauses pénales, menaçant Charles d'Anjou de déchéance, faute par lui d'obtempérer sur certains points, s'il y avait lieu, et dans certains délais, aux avertissements du pape. Le comte désirait d'abord que les délais fussent allongés, puis qu'on ajoutât quelques mots lui reconnaissant la faculté de discuter et de se défendre, au lieu de se soumettre sans réplique. — Il n'obtint rien. Ce fut même le tour du pape de se sentir froissé. Cette façon de parler déjà de procès et de chicanes sonnait très mal à ses oreilles. Le Saint-Siège n'entendait pas s'abaisser à plaider sur les traités qu'il concluait. Il n'avait pas coutume d'admettre comme certains les faits douteux, mais pas davantage de laisser révoquer en doute les faits certains. Les actes dont il s'agirait étaient d'ailleurs de telle nature qu'ils

ne pouvaient ne pas être notoires, dès l'instant où ils seraient vrais.

Il était enfin un dernier *desideratum* de Charles d'Anjou qui ne faisait pas l'objet d'un article spécial dans la note que ce prince avait présentée, mais qu'il avait exprimé à maître Albert. Il souhaitait d'être déchargé du paiement de 50.000 marcs d'esterlins imposé par l'article 8. Le pape écarta sa requête, alléguant la modicité de la somme, et les besoins d'argent du Saint-Siège.

Résumant la pièce qui vient d'être analysée, cherchons à en dégager l'essentiel. Outre un certain nombre de modifications de forme ou de détail, dont quelques-unes ne sont pas insignifiantes (clauses explicatives, précisant, presque toujours dans un sens favorable à Charles d'Anjou, les points restés obscurs dans la première rédaction, ou réserves adroitement insérées qui permettraient, le cas échéant, de tourner un article devenu gênant et d'en élargir un peu le sens), on constate qu'à ce point des négociations le comte de Provence avait acquis trois avantages considérables :

Le concours militaire qu'il pouvait être appelé à prêter à la papauté était notablement réduit ;

Tout en maintenant le principe essentiel de la séparation de la Sicile d'avec l'Empire, Urbain IV avait adopté une formule qui, dans certains cas, entr'ouvrait la porte aux ambitions des rois de Sicile tentés d'échanger leur couronne contre une autre plus brillante ;

Surtout, et c'était là le plus grave, l'aptitude à hériter était désormais reconnue, non plus seulement en ligne directe, mais en ligne collatérale descendante jusqu'au quatrième degré.

Ces concessions importantes, rapprochées surtout de celle qui était faite sur le sénat, suffiraient déjà à révéler, chez le pape, le désir extrêmement vif de satisfaire Charles d'Anjou. Et pourtant elles n'épuisaient pas encore sa bonne volonté. Il avait soin de le donner à entendre dans les dernières lignes de la bulle du 25 décembre. Si le comte, dans l'affaire du sénat, ne voulait souscrire aucune des deux formules d'engagement entre lesquelles on lui donnait le choix, ou si, même après les amendements consentis, il n'était pas encore satisfait des clauses d'investiture; si, par conséquent, toute la négociation était dans le cas d'échouer, le nonce ne devait pas rompre, mais sous prétexte d'en référer oralement au pape, revenir en toute hâte à la cour pontificale. Urbain IV n'avait donc pas dit son dernier mot, puisqu'il se

ménageait, à tout événement, un moyen de renouer. Pouvait-il avouer plus clairement qu'il ne redoutait rien tant que l'abandon définitif du projet sicilien ?

IV

Toutefois, pour ne rien exagérer, il convient de montrer aussi la contre-partie. Dans ce groupe de lettres écrites à maître Albert vers la fin de décembre et le commencement de janvier, un autre sentiment se laisse entrevoir, le désir de ne pas aller trop vite, une crainte vague d'être immédiatement pris au mot, et comme la préoccupation de conserver sa liberté afin de pouvoir tirer parti d'un retour de fortune, pour imposer des clauses plus avantageuses.

C'est ainsi que le pape expliquait à son agent que, les conditions d'investiture acceptées par Charles d'Anjou, tout ne serait pas encore terminé. Avant de conclure en forme, il resterait des questions préliminaires à résoudre, et il les énumérait avec une sorte de complaisance. D'abord les prétentions de l'Angleterre. L'archevêque de Cosenza, en effet, ne s'était pas acquitté encore de la mission dont il avait été chargé auprès de Henri III. Il restait en France, attendant l'issue des négociations de maître Albert qu'il suivait de très près et appuyait de son mieux [1]. Avec une prudente lenteur, le Saint-Siège, si décidé qu'il fût à rompre avec l'Angleterre, évitait, jusqu'à nouvel ordre, de prononcer le mot décisif. D'ailleurs, depuis le temps qu'on s'en occupait, l'affaire restait en état. Que Henri III fît ou non défaut, la sentence serait rendue contre lui, au terme qui serait fixé. Ce n'était qu'une formalité. Comme l'accomplissement en dépendait entièrement du pape, il ne pouvait moins faire que de le déclarer très facile, sous peine de paraître peu empressé. Mais il y aurait ensuite à mettre un terme au démêlé toujours pendant entre Charles d'Anjou et sa belle-sœur. Cette querelle de la succession de Provence, dans laquelle le pape avait jadis refusé d'entrer, prenait maintenant à ses yeux une importance extraordinaire. Il exigeait absolument, avant d'aller plus loin, que les deux adversaires fussent réconciliés, ou du moins qu'une transaction fût procurée qui parût suffisante à saint Louis. Il faudrait voir enfin à faire accepter au clergé français la levée d'un décime pour l'expédition de Sicile.

(1) Voir le témoignage que lui rend le pape dans sa lettre du 7 mai 1264 (R. III, 593; *Reg. Urb. IV*, II, 816).

Ce qui s'était passé à propos du centième pour la Terre Sainte faisait prévoir qu'il serait peu porté à délier les cordons de sa bourse. Et pourtant le pape ne voulait ni scandale, ni mesures violentes. On se trouvait donc là en face de deux difficultés qui, loin d'être accessoires, comme Urbain IV reprochait à son agent de paraître le penser [1], portaient au contraire sur le fond même des choses. Les lever n'était pas moins important que de s'assurer de la bonne volonté de Charles d'Anjou et de l'assentiment de saint Louis. Car le moyen que le comte partît sans argent, ou sans être tranquille dans la possession de la Provence ! Ainsi, le pape le rappelait à maître Albert et aux princes français, tant que ces obstacles subsisteraient, le projet ne pourrait être considéré comme mûr. Il semble même que son jeu fût de les exagérer à plaisir. Lui qui trouvait tout facile et simple quand il s'agissait de rassurer le comte, lui qui se faisait fort de ramener les cardinaux les plus hostiles, qui prenait sur lui de garantir la complaisance des Romains, qui promettait d'écarter d'un mot les prétentions anglaises, lui qui ne souffrait donc chez Charles d'Anjou ni une objection ni une inquiétude, il affecte de croire que lui-même ne pourrait traiter, sans la dernière imprudence, avant d'être fixé, et sur le règlement du conflit provençal, et sur le consentement des prélats à payer la dîme. D'ailleurs il se garde bien de se mettre à la disposition du comte pour aplanir les choses. Au contraire, il insinue clairement que le soin, que la responsabilité de régler ce litige épineux, d'aborder cette discussion irritante, devaient retomber principalement sur le roi de France et sur son frère. Il leur fait demander leurs intentions, mais lui-même ne parle nullement d'interposer son autorité, même auprès du clergé, et à propos du décime, alors qu'il s'était montré si ferme pour briser les résistances qu'avait provoquées la levée du centième. Il charge son agent de s'enquérir de l'état d'esprit du clergé, rien de plus, se réservant seulement de sanctionner les arrangements définitifs quand ils seraient conclus. Ainsi le pape signale les obstacles, il en détaille les difficultés, il les grossit, mais s'il ne refuse pas son aide pour les surmonter, il ne l'offre pas non plus. Peu de confiance et pas mal d'indifférence, voilà ce que paraît respirer son langage. Ce n'est pas ainsi qu'on entraîne une volonté hésitante et qu'on brusque le succès d'une négociation. Il faut donc croire qu'au fond il n'était pas fâché de gagner un peu de temps.

(1) Il s'étonnait qu'Albert ne le renseignât pas à ce sujet.

Il avait encore d'autres arrière-pensées. Il se disait sans doute que Charles d'Anjou serait fort empêtré des embarras qu'on lui laissait sur les bras. Il aurait besoin du Saint-Siège pour faire entendre raison aux uns ou aux autres, et le Saint-Siège alors, étant sollicité, pourrait faire ses conditions. Il ne serait pas mauvais d'avoir fait sentir au comte son impuissance, pour le cas où il voudrait s'exagérer le service qu'il rendait à l'Eglise. D'ailleurs, lui rappeler que tout ne dépendait pas de lui seul et qu'il aurait à compter avec l'entêtement féminin de Marguerite de Provence, ou avec l'âpreté du clergé à défendre ses revenus, c'était encore une manière de l'inviter à modérer ses exigences. Pouvait-il mettre à si haut prix son concours encore incertain ? Mais surtout l'inquiétude que le pape prétendait éprouver lui fournissait un honnête prétexte pour répondre provisoirement par un refus à une demande que saint Louis lui avait fait adresser par maître Albert.

Le roi n'envisageait pas les choses tout à fait de la même manière que son frère. A la fois plus exigeant et plus pressé d'en finir, il souhaitait l'envoi en France de cardinaux munis de pleins pouvoirs pour accorder et les modifications au traité qu'avait demandées Charles d'Anjou, et d'autres encore au besoin. En somme il voulait évoquer à lui la négociation, comptant sur son influence pour obtenir davantage et plus vite. Mais se dessaisir ainsi, le pape le jugeait naturellement très dangereux. Il ne se souciait pas de donner un blanc-seing, même à un cardinal. D'ailleurs l'envoi d'une légation solennelle aurait fait croire que les choses étaient bien plus avancées qu'elles ne l'étaient réellement. Cela eût mis le pape en posture fâcheuse ou ridicule si, en fin de compte, il était repoussé ou voulait se dérober. En s'engageant moralement par cette démarche prématurée, avant que tout fût réglé dans le dernier détail, il se mettait à la discrétion de Charles d'Anjou et de saint Louis. Il se tira d'affaire par des raisons de solennité et de protocole. Des personnages aussi considérables que des cardinaux ne se dérangeraient pas pour un résultat douteux ; et le succès des négociations engagées l'était encore. Quand le terrain serait mieux déblayé on verrait.

En somme Urbain IV voulait traiter, mais à son heure seulement. et sans se presser. Ce n'était pas le fait d'un homme décidé à se livrer au premier sauveur venu. Aussi bien n'en était-il pas là. En Italie il n'avait guère perdu de terrain depuis les premières graves alarmes éprouvées vers le milieu de l'année 1263, ou du moins ses gains et ses pertes se balançaient à peu près. En Toscane, il est vrai, il avait dû renoncer à son projet de grande

expédition militaire [1], et ses alliés n'étaient guère heureux sur les champs de bataille. Le 11 septembre, les Lucquois et les Guelfes florentins coalisés avaient été défaits par les Pisans à Castiglione : pendant trois semaines les vainqueurs ravagèrent le territoire de Lucques [2]. Le 27, un coup de main tenté par les Guelfes florentins pour rentrer dans leur patrie n'aboutit qu'à une piteuse déroute [3]. Mais par contre c'était précisément dans la seconde moitié de 1263 que se constatait l'effet des mesures prises par le pape contre les commerçants de Florence et de Pistoia. L'une après l'autre, les maisons de banque cherchaient à rentrer dans les bonnes grâces du pape. Dans l'Etat pontifical, Urbain IV n'avait pas réussi, semble-t-il, dans sa tentative pour débaucher les mercenaires allemands de Manfred. La Campanie restait extrêmement troublée [4]. Mais inversement Terni avait fait d'humbles excuses pour ses velléités de défection [5]. Rieti s'était décidée à expulser son capitaine du peuple, Crasso de Todi, l'ami de Manfred [6]. Les inquiétudes données un instant par Viterbe ne s'étaient pas justifiées. Dans le Patrimoine et le Duché, Manfred n'avait donc pas gagné grand'chose. Dans la Marche, il reculait plutôt. Le pape prenait l'offensive; il mettait en une sorte d'interdit les villes du parti sicilien, cherchant à les gêner dans le choix de leurs podestats ou recteurs [7]; il commençait à être en mesure de demander des comptes à ceux qu'il rendait responsables des désordres de la province. L'évêque de Fermo l'apprit à ses dépens. Une instruction confiée d'abord au cardinal d'Ostie, puis au recteur même de la Marche, l'élu de Vérone, fut ouverte, malgré ses dénégations, sur la vie privée de cet étrange prélat et sur ses rapports avec Manfred [8]. Enfin Recanati offrit sa soumission [9]. Quant à Rome, l'élection de Charles d'Anjou avait prouvé que la prépondérance y appartenait au parti hostile à Manfred, sinon docile à l'Eglise ; et l'un des principaux adhérents du roi de Sicile, Pierre Romani,

(1) Cf. plus haut, p. 455.
(2) BFW. 14209 *a.*; 14210.
(3) BFW. 14211.
(4) Cf. P. 18735; *Reg. Urb. IV*, II, 734; interdiction de donner ou louer des fiefs ou domaines à des personnes non originaires de la province. — C'est pourtant à ce moment que fut absous Matteo d'Anagni (cf. plus haut, p. 324).
(5) Arch. du Vatican, *Reg. 29 A*, n° 9.
(6) P. 18696 (30 oct. 1263).
(7) P. 18710 (11 nov. 1263), ordre à Bologne de rappeler ceux de ses citoyens qui exercent des fonctions dans la Marche.
(8) R. III, 554 et 559; *Reg Urb. IV*, II, 733 et 743 (20 nov. et 22 déc. 1263).
(9) BFW. 9378 (23 déc. 1263), lettre autorisant l'élu de Vérone à la recevoir en grâce.

sollicitait son absolution [1]. Tout compte fait, l'équilibre n'avait pas été rompu au profit d'un des deux adversaires. La situation, vers le 1er janvier 1264 était grave, mais non pas immédiatement menaçante.

Par leur teneur embarrassée où les hésitations et les réserves alternent avec les offres et les encouragements, par les sentiments contradictoires qui s'y expriment et les intérêts divers qui cherchent à s'y concilier, les lettres écrites vers ce moment par le pape sont tout à fait en rapport avec cette situation.

(1) R. III, 558; *Reg. Urb. IV*, II, 742 (19 déc. 1263).

CHAPITRE II

Les derniers mois d'Urbain IV

Quatre mois plus tard, tout était bien changé. La prudence, la dignité même du pape étaient bien loin. La démarche significative et compromettante qu'il avait refusée aux instances de saint Louis, il se décidait à l'accomplir spontanément; il envoyait un cardinal en France. Et il lui donnait des instructions qui se résumaient presque en un ordre de traiter à tout prix. Pourtant aucune des conditions préalables posées dans la bulle du 9 janvier n'était encore réalisée. Notamment Charles d'Anjou n'avait pas daigné faire savoir à quel parti il s'arrêterait touchant le sénat; et au lieu d'accepter purement et simplement la réponse faite à ses demandes, il avait aussitôt présenté une deuxième note, dans laquelle il maintenait quelques-unes de ses premières exigences et en formulait d'autres. Sentant que le temps et Manfred travaillaient pour lui, il se gardait bien de paraître pressé de traiter. Mais c'est le pape qui l'était devenu. Dans l'intervalle, des événements graves s'étaient passés en Italie. L'étreinte de Manfred s'était brusquement resserrée. Urbain IV se voyait acculé à la nécessité de conclure, et sans retard. Il n'avait déjà que trop attendu.

I

En Toscane, tout d'abord, toutes les chances semblaient s'évanouir de réconcilier Pise avec Lucques et de la détacher ainsi de la confédération gibeline [1]. Les Lucquois, il est vrai, instruits par la défaite, se montraient plus accommodants qu'autrefois; ils consentirent à compromettre entre les mains du pape sur toutes leurs difficultés avec leurs voisins, notamment au sujet de Motrone. Mais les rôles étant renversés, ce fut le tour des Pisans de s'obstiner ; leur ambassadeur à la curie répondit que ses pouvoirs lui avaient été retirés. Le 17 janvier, le pape cita donc à nouveau les deux communes à comparaître devant lui par procureur avant le 17 février [2]. Nous ne savons pas s'il fut obéi; mais — chose bien plus

(1) Cf. plus haut, pp. 334-336.
(2) *Reg. Urb. IV*, II, 745 (à Lucques), 746 (à Pise).

grave encore que cet échec d'un projet longtemps caressé — la fidélité de Lucques commençait à se lasser; dans le courant de ce même mois de janvier, elle négociait assez activement avec le vicaire de Manfred pour causer au pape les plus sérieuses alarmes [1].

Dans l'Etat pontifical, l'Eglise reculait partout.

En Campanie, une circonstance, déjà signalée, était très favorable au roi de Sicile. Cette province, limitrophe du Royaume, entretenait avec lui les rapports les plus étroits; la frontière n'en formait pas une pour les intérêts et les relations privés. Le cas n'était pas rare, notamment, d'hommes qui possédaient des fiefs ou des domaines à la fois en Campanie et en Sicile. Ceux-là, ayant un gage aux mains de Manfred, avaient bien de la peine à ne pas tenir pour lui, et toute leur influence dans l'Etat pontifical se trouvait alors mise au service du roi [2]. Le pape se préoccupait vivement de cet état de choses. Sans qu'il le dît, c'était bien certainement ce péril qu'il avait en vue lorsque, par bulle du 10 décembre 1263, il défendait de conférer des fiefs dans les provinces de Campanie et de Maritime à des hommes qui n'en fussent pas originaires [3]. Défense dont il s'efforça d'assurer l'observation; le 29 mars 1264, on le voit révoquer d'un coup toutes les concessions qui y contrevenaient [4]. Les alliances de famille pouvaient contribuer aussi à entrelacer et à fondre pour ainsi dire ensemble l'aristocratie campanienne et l'aristocratie sicilienne. Aussi Urbain IV, par bulle du 27 février [5], interdisait-il les mariages entre les habitants des diocèses d'Anagni, Ferentino, Alatri, Veroli et Terracine, et ceux du royaume de Sicile. Mais dans ses efforts pour isoler ses Etats derrière une barrière impénétrable, il échoua complètement. Dès la fin de février, il se plaignait qu'un grand nombre de Campaniens de toutes les conditions eussent passé ou se préparassent à passer

(1) R. III, 562; *Reg. Urb. IV*, II, 752; BFW. 9385; lettre du 25 janvier à maître Gualon, chargé (en vertu de lettres des 24 et 25 déc. 1263, *Reg. Urb. IV*, II, 751 et 750) de toucher de maître Milon les 6.000 livres destinées aux Lucquois sur les 10.000 qui avaient été saisies entre les mains des débiteurs des banquiers Siennois (cf. plus haut, p. 345). Instruit des pourparlers suspects engagés par Lucques, le pape prescrit à Gualon de ne rien lui verser si ces pourparlers aboutissaient. — C'est peut-être à cette date qu'il faut placer P. 18753 (exhortation aux Lucquois de ne pas se laisser décourager ou ébranler).

(2) R. III, 613, 8 juill. 1264; interdiction au comte d'Acerra, un grand feudataire sicilien, et aux autres co-propriétaires du bourg de Monte San Giovanni près Veroli, d'y introduire des troupes de Manfred.

(3) P. 18735.

(4) P. 18844.

(5) P. 18810.

en Sicile pour s'y enrôler à la solde de Manfred. Par une circulaire aux communes de la région, il prescrivait de se saisir de leurs personnes, de détruire leurs maisons, de confisquer leurs biens ; chaque ville devrait agir, non seulement contre ses citoyens, mais contre les barons du voisinage, s'il y avait lieu [1]. Les évêques des diocèses Campaniens étaient chargés de renseigner le pape sur l'exécution de cet ordre, et d'excommunier nommément les coupables [2]. Le ton de ces lettres prouve que le pape ne se sentait pas très sûr de l'accueil qui leur serait fait. Il menace ; il déclare qu'une prompte obéissance lui servira de pierre de touche pour juger de la fidélité de ses sujets; qu'il tiendra pour complices de la trahison tous ceux qui se montreraient tièdes pour la réprimer. On a l'impression qu'il sentait la province lui échapper. On est malheureusement obligé de rester dans ces généralités. Il est très difficile de préciser quelque chose sur les concours que rencontrait Manfred. Il semble cependant qu'il faille compter parmi ses adhérents un neveu de Grégoire IX, Nicolas d'Anagni. Peut-être, en effet, des relations suspectes qu'il aurait entretenues avec le roi de Sicile furent-elles le motif de la mesure par laquelle Urbain IV reprit le château de Castro, dont il avait la garde [3]. Officiellement toutefois le pape n'allégua qu'une raison; le besoin où il était, vu les circonstances, d'avoir entre les mains cette forteresse, qui devait être de grande importance, puisque quelques mois plus tard il la confiait à Jordan, cardinal des Saints Côme et Damien [4]. Il n'est pas impossible non plus que la tentative de Landon de Montelungo pour se faire élire capitaine perpétuel du peuple de Ferentino ait été provoquée par Manfred [5]. Elle se place précisément dans les premiers mois de 1264: à une époque où l'on est porté à retrouver, dans tous les troubles de l'Etat pontifical, le résultat des intrigues du roi de Sicile. Mais tout ceci n'est qu'hypothèse.

Dans le Patrimoine, on voit bien plus clair. Là le grand meneur, l'agent principal de Manfred était Pierre IV de Vico ; et lui travaillait au grand jour. On se rappelle quels motifs personnels il

(1) On a encore les exemplaires adressés à Veroli (publié d'après le registre dans R. III, 572; 29 février, BFW. 9401) et à Terracine (publié d'après l'original dans Contatore, *De Historia Terracinensi*, 72). De Magistris, *Storia d'Anagni*, 108, mentionne (sous la date, à rectifier, de 1263) l'exemplaire adressé à Anagni. Il s'agit donc sûrement d'une circulaire.

(2) R. III, 572, à l'évêque de Veroli.

(3) Le 18 janvier 1264 (*Reg. Urb. IV*, I, 496).

(4) Le 13 avril (*ibid.* II, 789). Nicolas d'Anagni adhéra plus tard à Conradin. Sa fidélité au Saint-Siège était assurément fort médiocre.

(5) Cf. plus haut, p. 328.

avait d'être l'irréconciliable ennemi d'Urbain IV; il défendait contre lui l'héritage de sa maison, qu'il avait revendiqué, et que lui contestait le Saint-Siège. Manfred n'épargna rien pour se l'attacher étroitement; disposant à son gré des évêchés de son royaume, et habitué à s'en servir pour récompenser d'utiles dévouements, il donna au fils de Pierre de Vico le riche archevêché de Cosenza [1], dont le titulaire légitime était en exil, et précisément, comme on l'a vu, très mêlé aux négociations qui se poursuivaient entre le Saint-Siège et Charles d'Anjou. Autour de lui, Pierre de Vico n'avait pas tardé à grouper d'autres mécontents, et notamment les trois fils de Guitto de Bisenzio, Tancrède, Nicolas et Jacques, qui eux aussi croyaient avoir à se plaindre du pape [2]. Il entra également en relations avec les Gibelins toscans, et enrôla des Allemands [3]. Un incident tragique vint attester l'audace des adversaires du Saint-Siège. Le 4 février, le recteur du Patrimoine, Guiscard de Pietrasanta, traversait le territoire de Viterbe, se rendant à Montefiascone, quand il tomba dans une embuscade que lui avaient tendue les Bisenzio [4]. Il fut massacré. Dans la bagarre, un des agresseurs, Nicolas, avait péri. Les autres avec leurs gens s'acharnèrent sur le cadavre de Guiscard; on lui trancha la tête; on lui coupa la langue; on lui ouvrit la poitrine pour en arracher le cœur. Le coup fait, les meurtriers s'enfuirent chez les sires de Capalbio et de Manciano, vassaux d'un des comtes Ildebrandini; ils y trouvèrent un asile [5]. On devine la colère et la douleur du pape, ainsi privé d'un de ses plus dévoués serviteurs, qui n'avait suscité tant de haines que par le zèle déployé dans ses fonctions [6]. Il anima les Viterbais à venger le crime commis sur leur territoire; il obtint que la commune d'Orvieto, dont relevaient les coupables, les condamnât à mort et à la confiscation [7]. Mais il ne put parvenir à se les faire livrer [8]. Il témoigna du moins de son estime pour le mort en

(1) Thierri de Vaucouleurs, 414.

(2) Cf. plus haut, p. 321.

(3) Thierri de Vaucouleurs, 415.

(4) Il existe de ce fait trois récits principaux, celui de Thierri de Vaucouleurs, 415, et deux bulles pontificales du 6 février (BFW. 9390; Fumi, 238; Pinzi, II, 104) et du 29 février (BFW. 9400, R. III, 570). La date est donnée par la bulle du 6 février.

(5) Cela résulte de la lettre du 29 février. On ne voit pas clairement d'ailleurs auquel des comtes Ildibrandini elle était adressée.

(6) Cf. le ton de la lettre du 6 février. *Cujus strenua vita fuit*, dit Vaucouleurs.

(7) Fumi, 239 (3 mars 1264).

(8) Il avait réclamé leur extradition au comte Ildibrandino. Sur les destinées futures de ces Bisenzio, cf. Pinzi, *op. cit.*

lui donnant pour successeur un de ses parents, Pippione de Pietrasanta [1]. Celui-ci eut bientôt fort à faire. Car Pierre de Vico, poussant ses avantages, obtint de Manfred l'envoi dans le Patrimoine d'un corps de mercenaires occupés jusqu'alors en Toscane. Le pape riposta en ordonnant à son vicaire à Rome, l'évêque de Bethléem, de prêcher la croix contre le roi de Sicile, Pierre de Vico et leurs fauteurs [2]. Il n'en était pas moins profondément troublé de cette attaque qui se produisait au cœur même de l'Etat ecclésiastique, et semblait le viser personnellement, dans sa résidence d'Orvieto.

Dans la Marche, un seul fait important est à relever, durant les premiers mois de 1264. C'est le remplacement, comme vicaire général de Manfred, de Conrad Capece par Jordan d'Anglona, le vainqueur de Montaperti [3]. Il n'allait pas tarder à se signaler encore, aux dépens du Saint-Siège, sur ce nouveau théâtre. — Dans le Duché, la rébellion de Spolète durait toujours [4]. Et surtout cette province était directement menacée par les nouveaux projets de Manfred. Ce prince, en effet, sentait le besoin à la fois de consolider sa situation dans le Royaume, pour résister à l'attaque qui se préparait contre lui, et de frapper un grand coup contre l'Etat pontifical, pour en finir avec le pape avant qu'il fût secouru. C'est la première fois qu'on saisit chez lui les signes d'une véritable inquiétude provoquée par les desseins du comte de Provence. On dirait que trompé par l'expérience du passé, par la vanité des négociations anglaises, et jugeant Charles d'Anjou d'après Henri III; instruit aussi des difficultés que traversaient les négociations, il ne s'était guère ému jusqu'alors de l'adversaire lointain que la papauté était allée lui chercher. Quelle fut la raison de ses brusques alarmes ? Peut-être le sentiment très juste que la conclusion de l'accord entre Urbain IV et Charles d'Anjou, hâtée par ses propres agressions, ne pouvait plus tarder beaucoup ; peut-être aussi la nouvelle d'un événement qui se produisit vers ce moment même : l'occupation effective de Rome au nom du comte de Provence [5]. Celui-ci serait-il donc un prétendant sérieux, prêt à passer à l'exé-

(1) La nomination est antérieure au 5 avril (P. 18851).

(2) R. III, 578; *Reg. Urb. IV*, II, 778, 27 mars 1264.

(3) La date exacte de sa nomination n'est pas connue. Elle est sûrement postérieure au 15 nov. 1263 (BFW. 14212). D'autre part il était en fonctions en 1264 (BFW. 4764; Saba Malaspina, 808; Ficker, *Forschungen*, II, 513).

(4) P. 18824 (13 mars 1264). Le 20 mars, quelques Spolétains obtinrent une absolution individuelle (P. 18835).

(5) Ceci n'est qu'une hypothèse, puisqu'on verra qu'il est impossible de dater rigoureusement, soit le parlement de Naples, soit l'envoi de Jacques de Gantelme.

cution ? Quoi qu'il en soit, Manfred, qui pour son malheur devait bien vite se laisser distraire de ses craintes, fut pris d'un accès passager d'activité belliqueuse. Se transportant dans la Terre de Labour, sur les frontières de son royaume, il convoqua, vers le mois d'avril [1], un parlement général à Naples. Il s'y assura des sentiments de ses barons et de ses vassaux; il fit dresser un relevé général de ses feudataires et des obligations militaires qui incombaient à chacun [2] ; en un mot il passa en revue les forces sur lesquelles il pouvait compter. Puis, en fait de dispositions pratiques, il décida d'envoyer dans le Duché de Spolète un fort contingent de chevaliers et d'archers, sous les ordres d'un noble Génois depuis longtemps à son service, son familier et son parent par alliance, Percival Doria [3].

II

Tant d'échecs, sur tous les points, et des menaces si sérieuses, rappelaient cruellement au pape qu'il était perdu sans un prompt secours. C'était tout avantage pour Charles d'Anjou; il en profita. Soit hasard, soit habileté, soit qu'il cédât aux sollicitations des Romains [4], ce fut le temps qu'il prit pour risquer une démarche décisive, bien calculée pour exercer une pression sur Urbain IV. Depuis le moment où il avait annoncé qu'il acceptait le sénat, il s'était soigneusement abstenu de toute ingérence dans le gouvernement de Rome. Il semblait attendre l'autorisation que le pape différait de lui accorder. Maintenant il passait outre. Vers la fin de mars ou le commencement d'avril [5], il avait envoyé à Rome un clerc, maître Raoul, avec un certain nombre de sergents. En même temps ou peu après [6], il faisait partir un représentant officiel, un vicaire, chargé de le suppléer dans ses fonctions de sénateur. Son choix était tombé sur un Provençal, Jacques de Gantelme, déjà employé par Raimond Bérenger, et qui n'avait pas cessé d'être mêlé aux plus grandes affaires. Gantelme était accompagné,

(1) Date extrême, le pape étant déjà instruit le 3 mai au plus tard (BFW. 9422) de la résolution (qui fut prise à cette réunion) d'envoyer des troupes dans le Duché.

(2) BFW. 4752 b.

(3) Saba, 809.

(4) Comme l'affirme Saba, 808.

(5) Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 196, n. 2; d'après le Livre Rouge des Archives des Bouches-du-Rhône. L'envoi est fait pendant le carême; or Pâques tombait, en 1264, le 20 avril.

(6) Sternfeld, *op. cit.*, 202 n.

suivant l'usage des villes italiennes, d'une « famille » d'hommes de guerre et d'hommes de loi : Isnard Hugolin, Ferrier de Saint-Amant, Gaucelin de Tarascon, le maréchal Chabert, les juges Marescot et du Port [1]. Quelques-uns de ces hommes étaient destinés à marquer, plus tard, dans l'administration de Charles d'Anjou [2]. Ils étaient tous Provençaux ; le comte qui, même en Provence, réservait d'ordinaire les grandes charges à des Français du Nord, avait ici dérogé à ses habitudes [3]. Sans doute il pensait que des Méridionaux seraient plus propres à manier les populations italiennes. Ils emmenaient un petit corps de troupes choisies. L'accueil qu'ils reçurent à Rome fut triomphal [4], et d'autant plus unanime que les principaux de la faction sicilienne étaient toujours en exil [5]. Actif et énergique, le nouveau vicaire sut en imposer aux Romains. Il s'inquiéta peu d'observer scrupuleusement les statuts municipaux ; en revanche il mit fin aux brigandages et aux vols qui se commettaient de tous côtés, et rétablit l'ordre dans la ville [6] ; rendant ainsi possibles des entreprises militaires. D'ailleurs sa présence ne suffisait pas aux Romains. Ceux-ci voulaient leur sénateur en personne, et non pas seulement son vicaire. Il fut donc convenu que Charles d'Anjou serait à Rome avant la Saint-Michel (29 septembre) [7]. Il s'y engagea par serment.

Les sentiments d'Urbain IV en apprenant ces nouvelles durent être mélangés. Gantelme à Rome, c'était un secours à sa portée. Mais c'était aussi la preuve que Charles d'Anjou n'était plus disposé à attendre indéfiniment le bon plaisir du pape. Il avait encore laissé en suspens la question de la durée de sa charge; mais si l'on voulait lui imposer des conditions, il fallait se hâter; sinon, habitué à sa dignité nouvelle, il ne voudrait plus rien accorder. Quelques mois auparavant, rien qu'en déclarant qu'il acceptait le sénat, Charles d'Anjou avait eu raison, sur certains points, des résistances du pape. Il venait, avec le même succès, de recommencer une manœuvre analogue. S'ajoutant à l'impression causée par les projets de Manfred, cet incident détermina Urbain IV à capituler.

(1) Leur présence à Rome est attestée par le Livre Rouge et par la lettre collective que les agents de Charles d'Anjou écrivirent à leur maître le 10 avril 1265 (Blancard, *Une page inédite de l'histoire de Charles d'Anjou*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1869; sur la date, Sternfeld, 229).

(2) Voir les listes données par M. Durrieu, dans ses *Archives Angevines de Naples*, des Français mentionnés par les registres angevins.

(3) Sternfeld, 203.

(4) Thierri de Vaucouleurs, 424.

(5) Saba Malaspina, 808.

(6) Thierri de Vaucouleurs, 424.

(7) *Ibid.*

Le 25 avril, dans une allocution au Sacré-Collège, dont le texte nous a été conservé dans les registres pontificaux [1], il communiquait aux cardinaux ses nouvelles résolutions. Ce très curieux document débute presque par des excuses; il y avait, on s'en souvient, une minorité opposante à ménager. Le pape traçait donc, brièvement mais fortement, un tableau très poussé au noir de sa situation : l'or de Manfred lui recrutant partout des amis, le patrimoine de l'Eglise déchiré, les relations du Saint-Siège avec les pays chrétiens presque interceptées. Sans doute, si les maux de l'Eglise devenaient moins pressants, il ne souffrirait pas dans Rome d'autre maître que lui-même, mais vu les circonstances, il lui fallait bien consentir à laisser, pour quelque temps, le sénat à Charles d'Anjou. En conséquence, et nonobstant l'avis de quelques-uns de ses frères, il avait décidé d'envoyer en France, comme légat, le cardinal de Sainte-Cécile. Première et grave concession faite à saint Louis et Charles d'Anjou et dont une délicate attention rehaussait encore le prix. De tous les membres du Sacré-Collège, il n'en était guère dont le choix dût être plus agréable au roi de France que celui de son ancien conseiller. Peut-être même pourrait-on inférer d'une expression du pape qu'il avait été spécialement demandé par saint Louis et par son frère.

Quelques jours plus tard, le cardinal de Sainte-Cécile recevait en effet les bulles, en date du 3 mai [2], qui l'accréditaient comme légat, non seulement dans le royaume de France, mais dans les parties des diocèses de Cambrai et Tournai qui relevaient de la comtesse de Flandre, dans le comté de Provence et les autres domaines de Charles d'Anjou, et dans les provinces ecclésiastiques de Lyon, Vienne, Embrun, Tarentaise et Besançon ; en un mot dans tous les pays où, suivant les promesses faites les 26 juin 1263 et 7 janvier 1264, il y aurait lieu d'établir un décime au profit de Charles d'Anjou. En même temps, le pape ordonnait à l'archevêque de Cosenza, qui, après avoir pris une part active aux négociations, s'en retournait vers la curie, de rejoindre le légat et de reprendre avec lui la route de France [3]. Et au cardinal évêque de Sabine, légat d'Angleterre, il écrivait d'attendre en France l'arrivée du car-

(1) Ce document a été publié par Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 49, et Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis*, I, 159 (P. 18858; BFW. 9415); meilleures éditions dans R. III, 580, et *Reg. Urb. IV*, II, 798. Il porte dans le registre le titre suivant : *Diffinitio inter fratres super senatu Urbis et regno Sicilie dando nobili viro Carolo Andegavie ac Provincie comiti.*

(2) P. 18871-18887 et 18889, 18893; BFW. 9419-9424; R. III, 583 et suiv.; *Reg. Urb. IV*, II, 800-809, 817-836.

(3) R. III, 593; *Reg. Urb. IV*, II, 816 (BFW. 9430; 7 mai 1264).

dinal de Sainte-Cécile [1] ; sans doute il désirait utiliser son crédit auprès de saint Louis. Ainsi, pour mieux assurer le succès de la mission du nouveau légat, on le doublait de collaborateurs capables; on le faisait appuyer par de puissantes influences.

Dans son discours aux cardinaux, Urbain IV s'expliquait ensuite sur les instructions et les pouvoirs qu'il donnait à son représentant. Là encore, la cour de France avait lieu d'être satisfaite.

En ce qui concernait le sénat, le cardinal était chargé de faire accepter au comte l'une ou l'autre des deux formules d'engagement que maître Albert lui avait déjà soumises [2]. C'étaient textuellement les mêmes; le pape voulait être sûr que le sénat ne resterait pas aux mains du roi de Sicile ; il ne rabattait rien des garanties qu'il avait exigées pour se tranquilliser. Il continuait naturellement aussi à préférer la première formule; il promettait même d'insister auprès du comte, par une lettre personnelle, pour qu'il l'agréât [3]. Mais, ce qu'il n'avait pas osé faire au mois de décembre précédent, il signifiait maintenant au Sacré-Collège sa volonté de se contenter au besoin de la seconde, la moins avantageuse pour l'Eglise. — Pressé par la situation, il ne reculait plus devant ce « scandale » qu'il avait jusqu'alors craint de déchaîner : il écartait, par voie d'autorité, l'opposition de la minorité des cardinaux.

Si d'ailleurs le comte ne consentait à souscrire aucune des formules, le cardinal renoncerait à traiter de la collation du royaume, et reviendrait à la cour pontificale, après avoir solennellement revendiqué et réservé les droits du Saint-Siège sur le sénat, et excusé auprès du roi de France l'Eglise romaine, dont ce ne serait pas la faute si les négociations avaient échoué. Réciproquement, si l'on ne parvenait pas à s'entendre sur les conditions d'investiture de la Sicile, il n'y aurait lieu de rien conclure touchant le sénat. Le cardinal se bornerait au contraire à faire savoir au comte, en présence du roi de France, qu'il ne pouvait sans danger pour son âme et sans préjudice pour l'Eglise conserver l'administration de Rome. En liant aussi étroitement les deux questions, le pape donnait à entendre une fois de plus que le seul motif qui le rendait accommodant sur le sénat était le désir de voir aboutir la négociation sicilienne. Mais il faisait plus encore; il essayait de retourner contre le comte de Provence sa propre manœuvre, en se servant

(1) R. III, 583; *Reg. Urb. IV*, II, 837-8 (BFW. 9417-9418, 29 avril).
(2) Cf. plus haut, p. 466.
(3) Il lui écrivit en effet (P. 18870, BFW. 9427: R. III, 589; *Reg. Urb. IV*, II, 807), ainsi qu'à saint Louis (P. 18890; *Reg. Urb. IV*, 808).

du sénat pour pratiquer sur lui, qu'on nous passe le mot, une sorte de chantage. Ces fonctions, que Charles d'Anjou venait de prendre en mains, il lui faudrait les abandonner au prix d'une humiliation, ou bien se brouiller avec le pape, à moins qu'il ne se décidât, seul moyen de tout concilier, à renoncer à son système de temporisation intéressé, à prononcer enfin le *oui* qui l'engagerait au service du Saint-Siège. De plus en plus, il semblait, à voir l'attitude des deux parties, que dans la convention à intervenir, le véritable obligé dût être le pape, et non le comte de Provence. On en était à employer presque les menaces pour amener ce dernier à accepter le royaume qu'on lui offrait.

Il convient aussi de remarquer l'ordre éventuel donné au cardinal de Sainte-Cécile de quitter la France en déclarant tout rompu. C'était exactement le contraire de ce que, naguère encore, le pape avait prescrit à maître Albert [1]. Jadis il tenait avant tout à entretenir les pourparlers; maintenant il ne s'en souciait plus, à moins qu'ils ne réussissent sur l'heure. Non qu'il crût pouvoir se montrer plus cassant, parce qu'il aurait eu moins besoin de Charles d'Anjou. Bien au contraire. Mais il espérait sans doute que sa résolution, que le cardinal aurait soin de faire pressentir avant de l'exécuter, donnerait à réfléchir au comte de Provence. Surtout il ne pouvait plus attendre. Chaque heure empirait sa situation. Il n'avait plus qu'à jouer, avec Charles d'Anjou, le tout pour le tout, quitte à prendre quelque parti désespéré, s'il échouait. Peut-être songeait-il dès ce moment à quitter l'Italie.

Du reste, rien ne lui coûtait pour obtenir le succès. Il le prouva par l'accueil qu'il fit aux demandes que lui avait à nouveau fait transmettre Charles d'Anjou.

Ces demandes nous ont été conservées dans une bulle du 8 mai 1264 [2] (l'allocution aux cardinaux nous donne les réponses d'Urbain IV). Ce sont les suivantes :

1° Le comte, devant le refus du pape, renonçait à exiger qu'on lui fît, le cas échéant, sur le cens, des remises proportionnelles aux dépenses qu'il aurait eu à supporter pour défendre l'Eglise ou le Royaume. Mais puisqu'il prenait ainsi à sa charge tous les risques, il désirait du moins qu'une fois pour toutes le cens fût diminué. Il alléguait que pour se faire bien venir dans ses nouveaux Etats, et pour y retenir les compagnons qu'il aurait amenés

(1) Cf. plus haut, p. 475.

(2) P. 18899; BFW. 9432; meilleures éditions dans R. III, 594, et *Reg. Urb. IV*, II, 800.

avec lui, il devrait faire des donations considérables, qui appauvriraient sa couronne. Le chiffre prévu de 10.000 onces était donc exorbitant.

2° Il voulait que, entre ses descendants, le droit de succession fût reconnu jusqu'au quatrième degré, en ligne collatérale ascendante aussi bien qu'en ligne collatérale descendante; et aussi qu'on ne fît aucune distinction, quant à la capacité d'hériter, entre les femmes mariées et les autres. Il faisait valoir que si on excluait les femmes mariées, ce serait pour celles qui pourraient espérer d'être appelées au trône un motif de retarder leur établissement ; partant une chance de plus de voir s'éteindre la famille, et une occasion de pécher ! On doit reconnaître que les deux Jeanne se chargèrent, plus tard, de justifier amplement les inquiétudes qu'éprouvait Charles d'Anjou pour la vertu des femmes de sa race.

3° Dans les passages du traité qui défendaient aux rois de Sicile d'acquérir la Lombardie ou la Toscane, ou plus de la moitié de l'une ou de l'autre de ces provinces, on ajouterait le mot : « sciemment ». Car Charles d'Anjou ou ses héritiers pourraient se tromper de bonne foi sur l'importance de leurs acquisitions. S'ils cédaient au premier avertissement du Saint-Siège ils n'encourraient aucune peine. De cette manière, ils ne risqueraient pas, par excès de prudence, de prendre trop peu.

4° Si, se prévalant d'une des concessions déjà faites par le pape[1], l'héritier de la Sicile, après que la couronne lui aurait été déférée, mais avant d'en avoir pris possession, y renonçait pour l'Empire ou pour quelque autre dignité incompatible, il pourrait transmettre ses droits, non seulement à ses parents mâles dans l'ordre de proximité (ainsi que l'avait réglé Urbain IV), mais même aux femmes, mises sur le même pied que les hommes.

5° Le comte revenant à la charge persistait à demander que s'il conduisait en personne son armée, on ne lui imposât aucun chiffre d'hommes. Il s'engageait de bonne foi à en amener ce qu'il faudrait.

6° Il continuait aussi à ne pas vouloir entendre parler du serment que ses futurs sujets devraient prêter... contre lui. La faveur toute personnelle que lui avait faite Urbain IV n'avait en rien diminué ses répugnances. Il trouvait que pour répondre de sa fidélité il y avait dans le traité bien assez de clauses « onéreuses aux yeux de beaucoup, et même injurieuses. »

Or quelles étaient les réponses du pape ?

(1) Cf. plus haut, p. 471.

Pour le cens, le cardinal de Sainte-Cécile, après avoir défendu de son mieux les intérêts de l'Eglise, était autorsié à l'abaisser petit à petit jusqu'à 8.000 onces. Pour le serment des Siciliens (auquel Urbain IV paraît avoir tenu avec une passion singulière), le cardinal ferait l'impossible pour obtenir qu'on s'y résignât. S'il échouait, il commencerait par y renoncer pour toute la durée du règne de Charles d'Anjou; puis pour la durée du règne de son premier successeur. Il demanderait ensuite qu'on lui offrît en échange quelque autre garantie. Enfin de guerre lasse, après avoir lutté pied à pied, si d'accord sur tout le reste les parties contractantes n'étaient plus en discussion que sur ce seul point, le légat pourrait sacrifier entièrement l'article contesté. Sur tous les autres articles, il recevait pleins pouvoirs pour traiter au mieux; c'est-à-dire qu'il en passerait par où voudraient le comte de Provence et le roi. Cependant, avant de consentir à laisser Charles d'Anjou seul maître du chiffre de son effectif, il aurait soin de se convaincre qu'il s'agissait là, non pas d'un simple acte de courtoisie pour la personne du comte, mais bien d'une mesure utile au succès de l'entreprise.

Restaient enfin ces questions préliminaires, dont la solution devait nécessairement précéder tout accord sur la Sicile : les réclamations de l'Angleterre à écarter, la dîme à obtenir des prélats français, le différend provençal à apaiser. La première n'en était plus tout à fait au même point. L'archevêque de Cosenza avait en effet, usant de ses pouvoirs, invité Henri III à renoncer à ce qu'il appelait ses droits, et sur son refus, l'avait cité devant le pape [1]. Les deux autres n'avaient pas fait un pas depuis le commencement de l'année; elles allaient tout à coup en franchir un grand. Quatre mois plus tôt, Urbain IV avait été bien aise de les prendre comme prétexte pour traîner les choses en longueur. Maintenant il s'occupait lui-même de déblayer le terrain. Le légat emportait avec lui des lettres destinées à saint Louis et à Marguerite de Provence. Urbain IV y suppliait le roi de faire tous ses efforts pour rapprocher sa femme et son frère [2]. S'il se heurtait à l'obstination de la reine, qu'il permît cependant à l'expédition sicilienne de s'accomplir ; qu'une querelle de famille n'arrêtât pas l'achèvement de cette œuvre si utile, et déjà si avancée. Dans le même sens, Urbain IV exhortait Marguerite à se montrer conciliante, et cherchait à la toucher par

(1) Nous ignorons la date exacte de cette citation. Le pape en avait connaissance le 25 avril; il y fait allusion dans son allocution aux cardinaux.

(2) R. III, 591; *Reg. Urb. IV*, II, 810; BFW. 9423 (3 mai).

le tableau des maux qui affligeaient l'Eglise [1]. C'est ainsi que toute l'influence du pape s'exerçait maintenant en faveur de la réconciliation. Dans l'affaire de la dîme, il ordonnait. Le 3 mai, dans une bulle solennelle adressée au clergé de tous les pays compris dans la légation du cardinal de Sainte-Cécile [2], il énumérait à nouveau, en un langage emphatique et vague, tous ses griefs contre les derniers Hohenstaufen et particulièrement contre Manfred : usurpation du Royaume, avec le concours des Sarrasins ; tolérance coupable et même faveurs accordées aux infidèles; persécution du clergé ; églises souillées par la présence de prélats intrus; mépris des sentences pontificales; empiètements aux dépens de l'Empire ou de l'Etat ecclésiastique. Comme contraste, il faisait ressortir de quelle utilité la Sicile pourrait être à la chrétienté tout entière, si le Saint-Siège y exerçait librement ses droits, si un prince catholique la gouvernait. Bien entendu (c'était devenu une formule de style) la Terre Sainte et l'Empire latin s'en trouveraient immédiatement soulagés et secourus. Puis, argument d'ordre plus positif, l'Eglise romaine, quand elle jouirait du cens du Royaume, sans parler des subsides des églises siciliennes, serait moins souvent obligée de taxer les églises ultramontaines. Un magnifique éloge de la dynastie Capétienne et de la France servait ensuite à expliquer pourquoi, entre tant de princes, Urbain IV avait jeté les yeux sur Charles d'Anjou, le nouveau Charlemagne, le nouveau libérateur de l'Eglise. Après tous ces préambules, la conclusion suivait d'elle-même ; le clergé français était invité à accorder au comte de Provence, pendant trois ans, la dîme de ses revenus. Outre cette encyclique, des lettres particulières et pressantes étaient adressées aux métropolitains [3]. Le ton de tous ces documents ne doit d'ailleurs pas faire illusion. On sollicite le clergé, on tâche de le persuader; mais au fond c'est bien d'ordres qu'il s'agissait, et le légat avait tout pouvoir d'employer la contrainte et la voie d'autorité, si les bons procédés ne suffisaient pas. Les réclamations de l'Eglise gallicane, que jadis le pape ne voulait provoquer à aucun prix, lui paraissaient maintenant, sous l'empire de la nécessité, beaucoup moins redoutables que le sort qui risquait de lui être réservé en Italie.

Non seulement Urbain IV se prêtait avec empressement à tout ce qu'on souhaitait de lui, mais il lui arrivait de prendre les de-

(1) R. III, 591 n.; *Reg. Urb. IV*, II, 811 (3 mai).
(2) P. 18813 (avec une date fausse), R. III, 586; *Reg. Urb. IV*, II, 804; BFW. 9421.
(3) Cf. l'exemplaire à l'évêque d'Auch (P. 18894, 7 mai).

vants, et d'accorder ce qu'on ne lui avait pas encore demandé. Si Charles d'Anjou devait lever une armée, il avait tout intérêt à ce que les chevaliers errants, les chercheurs d'aventures et de butin, les mercenaires de profession, toutes les bonnes épées enfin, ne fussent pas, en même temps, engagées pour une autre expédition. La Terre Sainte, pour laquelle on prêchait en France depuis deux ans, pouvait faire à la Sicile une dangereuse concurrence. Urbain IV entreprit sans retard de la faire cesser. Il permit au cardinal de Sainte-Cécile de commuer tous les vœux de croisade; le voyage d'outre-mer serait remplacé par celui de Sicile. Il est vrai que le légat ne devait user de ces pouvoirs généraux, dans chaque cas particulier, que sur l'ordre du pape [1]. Mais on pouvait prévoir que cet ordre serait souvent donné. Car le cardinal était simultanément autorisé à retarder d'un an, à compter du 24 juin 1264, le passage en Terre Sainte de tous les croisés de sa légation [2]. Manifestement, on voulait se donner le temps d'attendre que le traité avec Charles d'Anjou fût arrêté; puis on détournerait sur l'Italie les contingents prêts à partir pour l'Orient. D'ores et déjà, d'ailleurs, le vœu d'Alfonse de Poitiers était commué [3]. Enfin le cardinal était chargé de faire prêcher la croix contre Manfred et ses Sarrasins [4]. La véritable guerre sainte, aux yeux du pape, c'était maintenant la guerre de Sicile [5]. Tout l'arsenal des indulgences et des privilèges apostoliques allait être mis en œuvre pour recruter des soldats à Charles d'Anjou.

Urbain IV envoyait donc un légat en France. Il imposait silence, dans le Sacré-Collège, à la minorité opposante qui s'était comptée et avait livré bataille sur la question du sénat. Remaniant une fois de plus son projet de traité, il y introduisait les modifications désirées par Charles d'Anjou. Il intervenait entre le comte et sa belle-sœur; il prenait sur lui l'odieux de l'imposition du décime. En établissant cette taxe, comme en donnant au cardinal de Sainte-Cécile les pouvoirs pour prêcher la croisade, il se montrait préoccupé d'accomplir les promesses éventuelles du 26 juin 1263, avant même que Charles d'Anjou eût pris les engagements qui en étaient la

(1) R. III, 592 et note; *Reg. Urb. IV*, II, 814 (3 mai).

(2) R. III, 596; *Reg. Urb. IV*, II, 815 (8 mai).

(3) R. III, 591; *Reg. Urb. IV*, II, 813 (3 mai).

(4) P. 18891.

(5) Détail caractéristique : l'archevêque de Tyr, collecteur pour la Terre Sainte, reçut pour instructions, afin de ménager les églises françaises, de ne pas percevoir de procurations et de se payer de ses frais sur les sommes mêmes qu'il encaissait (P. 18912; 15 mai).

contre-partie, comme s'il eût tenu à faire voir que de son fait tout au moins, ce traité serait exécuté aussitôt que signé. En un mot, il faisait vraiment et jusqu'au bout tout ce qui pouvait dépendre de lui. Que l'on compare, point par point, sa conduite en ce mois de mai 1264 avec celle qu'il avait tenue au mois de janvier, on verra combien le malheur l'avait rendu plus souple.

III

Ses grandes résolutions étaient à peine publiées (on s'occupait encore à expédier les bulles du légat), qu'une nouvelle série de désastres vint l'y confirmer.

Ce fut d'abord le recteur de la Marche, l'élu de Vérone, vaincu et fait prisonnier par Jordan d'Anglona [1]. Très alarmé, Urbain IV recourut aussitôt aux grands moyens pour sauver ce qui pouvait encore l'être [2]. Il confia le rectorat de la Marche et du Duché à Simon Paltinieri, cardinal de Saint-Martin. Il y ajouta même la Massa Trabaria et les diocèses de Pérouse, Città di Castello, Todi, Narni, Terni et Rieti; conférant de plus au nouveau recteur la charge de légat dans toute l'étendue de son ressort ainsi que dans la Romagne et les patriarcats de Grado et d'Aquilée (sauf les diocèses qui faisaient partie de la province de Lombardie) [3]. Le cardinal avait pour instructions de faire partout prêcher la croix contre Manfred [4]. Il avait eu du pape assez d'argent pour lever cinq cents hommes d'armes [5]; il en obtint cinq cents autres des communes

(1) On n'a aucun détail sur cet événement, mentionné dans Thierri de Vaucouleurs, 417. La date même en est incertaine. Tout ce qu'on peut dire c'est que le pape ne le connaissait pas encore le 28 avril (à cette date il écrivit au recteur [Posse, *Analecta Vaticana*, 377]), et le connaissait déjà le 11 mai, comme le prouve sa lettre à San Ginesio (P. 18906; BFW. 9436). Le raisonnement par lequel Tenckhoff, *op. cit.*, 89, essaie de prouver que la capture de l'élu est antérieure au 3 mai parce que dans sa lettre de ce jour à saint Louis le pape mentionne la présence d'Allemands dans le Patrimoine, lesquels Allemands seraient ceux que Jordan y envoya après sa victoire, ne me paraît pas concluant. Dès le mois de mars, il y avait des Allemands dans le Patrimoine (BFW. 9412; R. III, 578; *Reg. Urb. IV*, II, 778). Je suis frappé au contraire que dans aucune de ses lettres du 3 mai Urbain IV n'ait expressément cité la capture de l'élu parmi tous les griefs qu'il invoque contre Manfred.

(2) Sur le caractère des mesures qu'il prit alors, voir Tenckhoff, *op. cit.*, 90. L'envoi d'un cardinal était chose résolue dès le 11 mai (cf. la lettre à San Ginesio).

(3) R. III, 597; *Reg. Urb. IV*, II, 631; P. 18917; BFW. 9438 (21 mai).

(4) R. III, 599; *Reg. Urb. IV*, II, 633; BFW. 9439 (même date). Le même ordre était donné à tous les évêques dans l'étendue de la légation.

(5) Thierri de Vaucouleurs, 417.

restées fidèles [1]; et avec ces forces il entreprit de reconquérir le terrain perdu. Pendant ce temps Urbain IV négociait la mise en liberté de l'élu de Vérone. Il la réclama par une lettre curieuse, sévère à la fois et conciliante [2], où se trahit tout l'embarras qu'il éprouvait à solliciter le roi de Sicile. La réponse fut du genre hautain et ironique [3]. En quoi donc Manfred avait-il offensé le Saint-Siège ? Etait-ce en refusant de se laisser dépouiller de son héritage; ou lui faisait-on un grief de n'être pas parvenu, malgré tant d'efforts, à rentrer en grâce auprès du pape ? Il ne pouvait d'ailleurs que recevoir avec joie des reproches qu'il interprétait comme un signe de paternelle affection. Mais comment concilier cette affection avec la conduite du Saint-Siège, qui voulait le détrôner, ou le langage du cardinal de Saint-Martin, qui dans ses manifestes le traitait de brigand, de persécuteur et de fils de Satan [4] ? Après avoir affirmé nettement son droit d'occuper la Marche d'Ancône, et par conséquent de s'y défendre contre ceux qui l'y attaquaient, et de les traiter, le cas échéant, en prisonniers de guerre, il concluait que personnellement il ne demanderait pas mieux que de relâcher l'élu, mais qu'il ne voulait pas le faire sans l'avis de ses grands. C'était renvoyer cette libération aux calendes grecques. La correspondance échangée entre le pape et Manfred n'avait servi qu'à faire apercevoir une fois de plus l'abîme qui les séparait. Urbain IV dut se contenter de veiller de son mieux aux intérêts du captif, et de chercher à adoucir son sort [5].

Cependant la défaite subie dans la Marche portait ses conséquences. Jordan d'Anglona avait aussitôt mis le siège devant cette ville de Montecchio [6] qui avait jadis fait prisonnier un de ses prédécesseurs, Conrad d'Antioche, et repoussé les assauts d'un autre, Galvano Lancia [7]. Il y était occupé, quand il reçut les sollicitations du toujours agité Pierre de Vico, qui lui demandait du renfort pour opérer dans le Patrimoine. Jordan, qui après sa victoire pouvait plus librement disposer d'une partie de ses troupes, lui envoya six cents hommes d'armes allemands sous le commandement de

(1) P. 18986; BFW. 9465.

(2) P. 18996; BFW. 9437.

(3) BFW. 4754 (Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 91).

(4) La lettre de Manfred était donc sûrement postérieure de quelque temps au 21 mai.

(5) Le 30 juin, il donne pouvoirs à Gilles, camérier de l'élu, de toucher les sommes qui lui sont dues (R. III, 610; BFW. 9454). Le 8 sept., il lui concède les revenus de l'Eglise à Carpi (P. 19013).

(6) Saba Malaspina, 808.

(7) Cf. plus haut, pp. 315-317.

Francesco Troghisio [1]. Leur arrivée fut le signal d'une recrudescence des hostilités. D'une part, Pierre de Vico et ses Allemands; de l'autre le recteur pontifical, Pippione de Pietrasanta; avec lui, le nouvel acteur qui venait de paraître sur la scène italienne, Jacques de Gantelme et ses Provençaux ; enfin les quelques membres de l'aristocratie du Patrimoine qui tenaient pour l'Eglise : Nicolas, seigneur de Farnèse (le premier de cette illustre famille qui ait marqué dans l'histoire), et Pandolfe, comte d'Anguillara; ce dernier, fils d'un dévoué partisan de Frédéric II, rejeté dans le parti du pape par un scrupule de légitimité (il regardait Manfred comme un usurpateur tant que vivrait Conradin) [2]; par son alliance de famille [3] avec les deux cardinaux Orsini de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano* et de Sainte-Marie *in Porticu;* et surtout, à ce qu'il semble, par une incapacité constitutionnelle à servir longtemps sous la même bannière que son proche parent et ennemi intime Pierre de Vico [4]. Entre ces deux hommes dont les fiefs étaient voisins, et la rivalité de tous les instants, la lutte avait quelque chose d'une querelle personnelle. Pandolfe, naturellement, s'était donné corps et âme à Charles d'Anjou [5]. Dévouement intéressé, d'ailleurs, et qui entendait bien se faire payer et indemniser de ses sacrifices [6]. Le premier épisode de cette phase de la guerre fut le sac de Castel Ghezzo, près Toscanella, un vieux nid d'hérétiques, depuis longtemps odieux au pape; et qui venait de se rappeler désagréablement à son souvenir, en servant de première étape aux Allemands de Francesco Troghisio. Le château fut pris d'assaut par Pippione de Pietrasanta et Nicolas Farnèse; des comtes de Castel Ghezzo, l'un fut passé au fil de l'épée, avec beaucoup de Gibelins ; l'autre parvint à s'enfuir [7]. Pierre de Vico vengea cet échec par un coup de main sur Sutri, place alors très forte, entre Viterbe et Rome. Par la connivence d'un traître, il parvint à entrer

(1) Saba Malaspina, 809, et Thierri de Vaucouleurs, 415 et 417. Sur les hostilités qui s'ensuivent, cf. Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 119 et suiv., Tenckhoff, *op. cit.*, 92 et suiv., Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 204.

(2) Saba, 808.

(3) P. 19871.

(4) Thierri de Vaucouleurs, 415 :

... cui dat comes Anguillara nomen,
Quamvis carne Petro proximus hostis erat.

(5) Blançard, *Une page inédite de l'histoire de Charles d'Anjou.*

(6) Cf. plus tard les réclamations du comte d'Anguillara auprès de Clément IV (P. 19871).

(7) Thierri de Vaucouleurs, 415. Sur les événements qui suivent, cf. en outre Saba, 809, et trois lettres du pape des 30 mai (P. 18930, BFW. 9443), 19 juin (P. 18946) et 17 juillet (P. 18986).

dans la ville et à en occuper la moitié; le reste demeura aux mains du comte d'Anguillara. Le pape appela les Romains à la rescousse. Il fut entendu. Avec un empressement et une unanimité rares, le peuple Romain, c'est-à-dire les Guelfes [1], puisque les principaux Gibelins étaient en exil, se porta sur Sutri, sous la conduite de Jacques de Gantelme. Pierre de Vico et les siens, chassés de la ville, poursuivis l'épée dans les reins, se réfugièrent dans le château de Vico, devant lequel les Romains mirent aussitôt le siège. Le pape fournit 2.000 livres de Provinois pour construire des machines de guerre [2]. Malheureusement, au bout de peu de temps, l'enthousiasme des assiégeants tomba. Des pluies diluviennes rendaient la campagne pénible; on était au moment de la moisson, et chacun avait hâte de retourner à ses champs; Pierre de Vico avait encore, même à Rome, des amis qui travaillaient pour lui et semaient la division; enfin le bruit courait que Manfred en personne allait venir à son secours. Le siège fut donc levé [3], au grand mécontentement d'Urbain IV. A peine délivré, Vico reprenait l'offensive. Il se jetait sur les gens de Toscanella (alors occupés à l'attaque d'un château appartenant à Albonetto, leur ancien podestat [4], devenu traître à l'Eglise), et leur infligeait une grave défaite [5]. Puis il ravagea en tous sens le Patrimoine, à la barbe de 700 hommes d'armes qu'y entretenait le Saint-Siège. Pendant ce temps, au nord, les Siennois menaçaient Radicofani, la place frontière des Etats de l'Eglise du côté de la Toscane; et pour les arrêter, Urbain IV en était réduit à renouveler des menaces souvent essayées sans succès. Il parlait de mettre hors la loi les personnes et les biens des citoyens siennois résidant à l'étranger; d'annuler, et définitivement cette fois, toutes leurs créances; de priver Sienne de la dignité épiscopale [6]. Lui-même attendait-il un bien grand effet de ces bulles?

D'un autre côté, Manfred, après l'assemblée de Naples [7], n'était pas resté inactif. Il s'était porté sur Capoue, se rapprochant ainsi de ses frontières. En apprenant que Pierre de Vico était vivement pressé, il décida aussitôt de marcher en personne sur Rome, avec l'armée de Percival Doria détournée de son objet primitif, qui était

(1) Nous employons, pour abréger, ces expressions, tout en faisant remarquer qu'elles ne paraissent pas avoir été usitées à Rome à cette date.

(2) Il en annonce l'envoi à Gantelme par la lettre du 30 mai citée plus haut.

(3) Avant le 19 iuin (cf. la lettre du pape de ce jour).

(4) Pinzi, *op. cit.*, II, 123; Turriozzi, *Memorie storiche di Tuscania*, 226.

(5) Avant le 17 juillet (lettre du pape).

(6) P. 18942; BFW. 9447; R. III, 606; *Reg. Urb. IV*, II, 846.

(7) Cf. plus haut, p. 486.

le Duché de Spolète. Il voulait à la fois faire une diversion qui sauverait son allié, et provoquer dans la ville une révolution; le vicaire de Charles d'Anjou une fois expulsé, il se ferait lui-même élire sénateur. Contre son attente (et peut-être celle du pape), la Campanie, où il avait cependant des amis [1], resta en grande partie fidèle à l'Eglise. Sommés de lui livrer passage et de lui fournir des vivres, les Campaniens se déclarèrent prêts, au contraire, à le repousser par la force. Il n'osa entreprendre de s'ouvrir un chemin, et retourna en Pouille « jouir de ses plaisirs ordinaires », dit dédaigneusement le pape [2]. Par son ordre, Percival Doria, avec son armée, composée surtout d'Allemands et de Sarrasins, vint se placer en observation à Carsoli (au N.-E. de Tivoli), guettant de là l'occasion de s'élancer sur Rome. Il attendit un mois et plus, sans la trouver. Urbain IV, comme renfort à la garnison provençale de Rome, avait embauché, à ses frais, deux cents hommes d'armes Campaniens. Le danger le faisant passer par-dessus les scrupules de légalité, on voyait le spectacle singulier du pape contribuant à défendre le vicaire de celui qu'officiellement il n'avait pas encore voulu reconnaître comme sénateur. De guerre lasse, Percival revint à son premier projet, l'invasion du Duché. Il traversa le territoire de Rieti, se gardant bien d'y faire le moindre mal; il espérait que la ville se donnerait d'elle-même à lui. Un certain Bonconte de Pendenza, que Manfred, fidèle à son système d'utiliser, pour se faire des créatures, les évêchés siciliens, avait installé sur le siège de Patti, employait les revenus de son église à s'acheter des propriétés dans les environs de Rieti ; de là, il travaillait la ville [3]. On voit, par les lettres où le pape prescrit aux gens de Rieti de se saisir de Bonconte et de confisquer ses biens, quelles inquiétudes lui causaient ces menées [4]. D'autant qu'outre Bonconte, un certain nombre de seigneurs de la région avaient pris parti pour Manfred :

(1) Cf. plus haut, pp. 457 et 482. Le 8 juillet (R. III, 613; *Reg. Urb. IV*, II, 853) le pape interdisait au comte d'Acerra et autres co-propriétaires du bourg de Monte San Giovanni près Veroli d'y introduire des troupes de Manfred.

(2) Je suis ici le récit d'Urbain IV (lettre du 17 juill.) et de Vaucouleurs. D'après Saba Malaspina, 809, Manfred aurait envoyé au secours de Pierre de Vico Percival Doria, puis fait lever une autre armée sous Riccardo Filangieri, avec laquelle il se serait porté sur la frontière de Campanie. Il n'aurait regagné la Pouille qu'après la mort de Doria.

(3) Comme témoignage de la faveur où Manfred tenait ce Bonconte, cf. le diplôme du 12 juillet 1263, publié par Scheffer-Boichorst, dans les *Sitzungsberichte der K. Preussischen Akademie der Wissenschaften*, 1900, I, p. 161; et celui du 26 février 1265, publié par Kehr dans les *Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Biblioteken*, VII (1904), 180.

(4) R. III, 612 et n.; *Reg. Urb. IV*, II, 675 (5 juillet 1264).

ainsi Jean et Philippe de Mareri, Pandolfe d'Alabro, les sires de Rocca Accarini [1]. L'armée, arrivée sur les bords de la Nera, près d'Arrone, la trouva en pleine crue. Impatienté d'attendre, Percival voulut passer quand même; le gros de ses troupes franchit heureusement la rivière, mais lui-même s'y noya [2]. On lui donna immédiatement pour successeur Jean de Mareri. Sa mort n'arrêta pas l'élan des siens qui, se dirigeant sur Terni, parvinrent à Collestatte, dont ils s'emparèrent.

Dans ce danger Urbain IV ne s'abandonnait pas. Il avait envoyé au-devant des envahisseurs son maréchal, Boniface de Canossa, avec huit cents hommes d'armes et deux cents arbalétriers, récemment soudoyés. Il s'efforçait en même temps de soulever contre eux les populations. Le 10 juillet, il écrivait aux habitants d'Orte (à ce moment, il craignait encore que l'armée de Manfred, descendant la Nera jusqu'à cette localité, ne gagnât ensuite Orvieto, par la vallée du Tibre). Il leur expédiait un de ses chapelains, Claude de Rome, pour les encourager à refuser le passage [3]. Le même jour, il adressait une circulaire aux villes du Duché et du Patrimoine; elles auraient à lui envoyer, avant le 22 juillet, des ambassadeurs munis de pleins pouvoirs pour délibérer sur les mesures à prendre et recevoir ses ordres [4]. Le 15, voulant mieux faire encore, il conférait une mission extraordinaire à trois cardinaux : Ottobono Fieschi, cardinal de Saint-Adrien, Annibaldo Annibaldi de Molaria, cardinal de la basilique des Douze-Apôtres, et Matteo Orsini, cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*. Ils devaient se rendre, respectivement, à Pérouse, Todi et Assise, à Narni, et à Spolète; organiser la levée des troupes et prêcher la croix contre Manfred [5]. Ce dernier soin, quelques jours après, fut confié par une

(1) Jean de Mareri et Pandolfe d'Alabro, cités par Thierri de Vaucouleurs. Tous deux, ainsi que les sires de Rocca Accarini, sont mentionnés dans la bulle d'excommunication dont il sera question plus loin. Philippe de Mareri se soumit à Clément IV en juillet 1265 (P. 19260-61).

(2) Avant le 17 juill. (lettre du pape).

(3) R. III, 615; *Reg. Urb. IV*, II, 857; BFW. 9460.

(4) R. III, 616; *Reg. Urb. IV*, II, 858; BFW. 9461. Les villes auxquelles fut envoyée cette circulaire sont Pérouse, Todi, Spolète, Narni, Assise, Foligno, Bevagna, Spello, Montefalco, Nocera, Terni, Rieti, Cagli, Gubbio, Orte, Amelia, Bagnorea, Viterbe, Toscanella, Corneto, Montalto, Vetralla, Montefiascone, Castro, Sutri, Città Castellana, Nepi, Radicofani, Città Vecchia.

(5) R. III, 616 n.; *Reg. Urb. IV*, II, 860. Cf. de la même époque une sentence d'excommunication contre tous ceux qui fourniraient des vivres ou des armes aux troupes de Manfred, et une lettre à Jean de Mareri, à Pandolfe d'Alabro, et aux sires de Rocca Accarini, leur enjoignant d'abandonner Manfred et de se soumettre au pape, sous peine d'excommunication et de privation de tous les biens qu'ils possédaient en terre d'Eglise (20 juillet; Naudé, *Instauratio tabularii*

encyclique à tous les évêques du Patrimoine et du Duché, ainsi qu'aux provinciaux des frères Mineurs de la province de Rome et de la province de Saint-François [1].

Ces mesures appellent deux observations. Il y a d'abord le rôle tout nouveau dévolu à des cardinaux. Jusqu'alors, on l'a vu, Urbain IV avait eu plutôt pour système de tenir à l'écart des charges de recteurs les membres du Sacré-Collège et les rejetons de l'aristocratie des Etats de l'Eglise. Le choix du cardinal de Saint-Martin pour succéder dans la Marche et le Duché à l'élu de Vérone avait été une première infraction à ses habitudes. Maintenant c'est à trois cardinaux, tous trois Italiens, et dont deux étaient issus de familles romaines, qu'il destine une mission, temporaire, il est vrai, mais toute de confiance et à remplir dans l'Etat pontifical. En même temps, il se préoccupait de donner un remplaçant dans le Patrimoine au recteur Pippione de Pietrasanta, dont la faiblesse était notoire [2]; et c'est encore à un cardinal qu'il songeait, et à un Romain, Jacques Savelli, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin* [3]. Quelques semaines plus tard, se ravisant, il fit un autre choix, mais dont le caractère était le même, en la personne du cardinal de Sainte-Marie *in Porticu* [4]. Comme son collègue de la Marche et du Duché, le nouveau recteur recevait, outre les pouvoirs ordi-

majoris templi Reatini, p. 11). C'est peut-être de la même époque que date une exhortation pathétique adressée aux Romains (Formulaire de Richard de Pofi, Bibl. Nat., *fonds latin*, 14766, fol. 192); le pape y parle de l'armée de Manfred parvenue *usque ante nostram quasi presentiam*, et qui *in terris nostre stationi proximis debachantur;* il fait prêcher la croix contre elle.

(1) Encyclique aux évêques de Pérouse, Todi, Orvieto, Assise, Spolète, Gubbio, Nocera, Terni, Rieti, Narni, Orte, Bagnorea, Amelia, Viterbe, Castro, Città Castellana, Nepi, Sutri (R. III, 617; *Reg. Urb. IV*, II, 870; 28 juillet). L'évêque de Foligno ne figure pas dans cette liste. Il est remplacé par le gardien des Mineurs *in Fuligino et quondam Fuliginati diocesi*. C'est que Foligno était alors privée de la dignité épiscopale que lui rendit seulement Clément IV (P. 19087; *Reg. Clém. IV*, *20*). — Cf. dans le Formulaire de Richard de Pofi, *loc. cit.*, 160 v°, une exhortation (probablement de cette date) aux prédicateurs de la croisade de s'acquitter de leur office avec zèle.

(2) Saba Malaspina, 811.

(3) Il y songeait déjà le 17 juill. (P. 18986). — De deux vers de Thierri de Vaucouleurs, 416 :

« Sed dictum papa comitem dominumque caputque
In terra Sancti Petri precipit esse Petri ».

on pourrait conclure, s'il n'y a pas là pure phraséologie, signifiant une capitainerie purement militaire, que le comte d'Anguillara fut un instant recteur du Patrimoine.

(4) 9 août 1263; R. III, 619; *Reg. Urb. IV*, II, 875; BFW. 9473. Les villes de Todi, Narni, Terni, Rieti, incorporées au rectorat du cardinal de Saint-Martin (cf. plus haut, p. 495) furent de nouveau rattachées au Patrimoine (R. III, 620 n.; *Reg. Urb. IV*, II, 877).

naires de sa charge, ceux de légat apostolique, et cela non seulement dans son ressort administratif, mais dans la province voisine de la Toscane. Ainsi, pour mieux dominer une situation si troublée, Urbain IV jugeait opportun de relever les fonctions de recteur en y appelant des personnages plus considérables revêtus d'une autorité plus imposante. Et s'il avait eu, dans le passé, une certaine défiance jalouse qui l'empêchait d'employer les hommes auxquels leur situation de famille assurerait une influence personnelle indépendante de leurs fonctions, il croyait plus habile, maintenant qu'il n'était plus en mesure de rien négliger, d'utiliser à son profit cette influence [1].

D'autre part, il réclamait, pour repousser l'invasion, le concours armé de ses sujets; il adressait de pressants appels à leur loyalisme. Mais il les avait trop violentés, trop lésés dans ce qu'à tort ou à raison ils croyaient être leurs droits, pour espérer beaucoup que le sentiment public se prononçât spontanément en sa faveur. Il lui fallait le reconquérir. Depuis quelque temps déjà, il avait inauguré, vis-à-vis des villes de ses Etats, un langage et des procédés bien nouveaux chez lui. C'est ainsi qu'au printemps les Viterbais ayant témoigné quelque inquiétude de ses préparatifs militaires, il les avait apaisés par une lettre qui, dans son amabilité presque excessive, avec ses protestations de gratitude pour le passé, de confiance pour l'avenir, était un vrai chef-d'œuvre de diplomatie caressante. Il ne voulait pas, comme des malveillants l'avaient répandu, ni installer chez eux une garnison (et que lui serviraient des soldats, s'il n'avait plus le dévouement de ses sujets ?), ni attenter à leurs libertés municipales, ni intervenir dans les luttes des partis; il nourrissait pour tous une égale affection. Enfin il leur parlait, non comme à des sujets, mais comme à des alliés à ménager [2]. De bonnes paroles, d'ailleurs (et il en devenait prodigue), ne pouvaient suffire à endormir toutes les rancunes. Il se résigna à des actes. Peu après sa lettre à Viterbe, on le voit témoigner à Cagli la plus extrême bienveillance. Car c'est par des bulles du 28 avril et du 2 mai que cette ville obtenait, avec la remise des peines qu'elle avait encourues pour sa révolte passée, la déclaration que la suppression de son siège épiscopal, jadis prononcée contre elle, ne lui porterait pas préjudice, et la donation de Cartocceto [3]. Quelques semaines plus tard (la coïncidence explique tout), au

(1) Cf. plus haut la garde de la forteresse de Castro confiée au cardinal des SS. Côme et Damien.

(2) Pinzi, *op. cit.*, II, 117.

(3) P. 18861 et 18869; Bricchi, *Annali di Cagli*, 131 (cf. plus haut. p. 317).

moment où il s'attendait à voir une armée ennemie faire irruption au cœur de ses Etats, Urbain IV transigeait avec deux des villes qui lui avaient le plus obstinément tenu tête. Le 14 juin, Narni [1] recevait enfin l'absolution; et le bourg de San Gemini, cause première de ses interminables conflits avec le Saint-Siège, et qu'Urbain IV avait jadis si âprement réclamé [2], était maintenant reconnu dépendre d'elle dans une certaine mesure : il devait faire la paix et la guerre à sa volonté [3]. Peu avant le 10 juillet, Spolète se réconciliait également avec le pape [4], et le 6 août, soit pour exécuter des conditions convenues à ce moment, soit pour récompenser la ville de son attitude en présence de l'armée de Manfred, Urbain ordonnait au cardinal de Sainte-Marie *in Porticu* de terminer le différend entre les Spolétains d'une part, les seigneurs d'Arrone et de Casteldilago de l'autre (on se rappelle que le pape avait longtemps soutenu ces derniers), de remettre aux mains des Spolétains le bourg contesté de Perrocchio, et de leur faire grâce des peines et amendes prononcées contre eux [5]. Esprit de conciliation dont n'avait guère l'habitude Urbain IV ! Il y a là, on ne peut dire une capitulation du pape devant ses sujets, le mot serait trop fort, mais du moins un abandon partiel de ce qui avait été l'un des rêves les plus chers de son pontificat, le rétablissement intégral des droits territoriaux du Saint-Siège.

Urbain IV avait donc pleinement conscience de ce qu'exigeait la situation, et il agissait en conséquence. Mais tout en faisant les sacrifices nécessaires, son énergie n'était soutenue par aucune illusion. Annonçant au cardinal de Sainte-Cécile (qu'il tenait naturellement très au courant de ce qui se passait en Italie) la mission qu'il avait donnée à trois de ses collègues de se porter à la rencontre de l'armée ennemie, il ajoutait tristement : « Nous croyons qu'ils ne réussiront guère dans les villes où nous les avons envoyés, à cause de la malice et de la perfidie des habitants. » Et il s'attendait à pire encore. Le bruit courait (le pape s'en fait l'écho dans une de ses lettres au cardinal de Sainte-Cécile [6], et quelque chose

(1) Elle était encore excommuniée le 3 (P. 18933).

(2) Cf. plus haut, p. 318.

(3) *Reg. Urb. IV*, II, 849.

(4) Elle est mentionnée parmi les villes fidèles à l'Eglise dans la circulaire envoyée à cette date (cf. plus haut, p. 500.)

(5) R. III, 618; *Reg. Urb. IV*, II, 879; BFW. 9471. Ne serait-ce pas à la même date et dans la même intention qu'Urbain IV aurait définitivement renoncé à réclamer à Orvieto Acquapendente ? Thierri de Vaucouleurs, 412, qui constate le fait, n'en précise pas la date.

(6) P. 18986.

de la terreur ressentie alors à la curie a passé dans le poème de Thierry de Vaucouleurs) [1] que l'invasion du Duché n'était qu'une partie d'un plan d'ensemble. En même temps que par Terni et Orte les envahisseurs marcheraient sur Orvieto, les milices des villes gibelines de Toscane, Pise, Florence, Sienne, Pistoia, Arezzo, avec les mercenaires allemands que Manfred entretenait dans cette province, se porteraient à leur rencontre, et du Patrimoine Pierre de Vico leur donnerait la main. Investi de tous les côtés à la fois, Urbain IV devrait en passer par toutes les exigences de Manfred, à moins que le roi, se débarrassant de lui d'une manière ou d'une autre, ou revenant à la vieille tradition des antipapes, ne lui donnât un successeur ou un rival esclave de sa politique. Craintes un peu prématurées, peut-être, non chimériques, assurément ; quelques semaines plus tard, la soumission de Lucques allait permettre aux Gibelins toscans d'essayer, en effet, une attaque décisive sur Orvieto.

En attendant, et ce n'était pas l'une des moindres angoisses du pape, le Saint-Siège était menacé d'être isolé du reste de la chrétienté. « Manfred, écrivait déjà Urbain IV à la fin de mai [2], cherche à nous cerner de tous côtés et y est déjà si bien parvenu, que ni par mer (sa flotte est là qui veille !) ni par terre on ne peut venir vers nous ou s'en retourner avec sécurité. Il exhorte à agir de même le marquis Pallavicini, perfide persécuteur de l'Eglise, et ses autres complices. Ainsi, comme on ne peut plus avoir recours à nous et à l'Eglise romaine, mère du dogme et de la foi catholique et protectrice de la liberté ecclésiastique, les hérésies pullulent, les hérétiques, qui ne sont plus arrêtés par aucune répression, répandent partout leurs erreurs et leur venin, les libertés de l'Eglise sont partout foulées aux pieds impunément. » Qu'il y ait un peu d'exagération dans ces plaintes d'Urbain IV, cela est manifeste ; si, par la force des choses, ses relations étaient rompues avec la plus grande partie de l'Italie, ses communications lointaines n'étaient pas coupées encore. Du moins elles n'étaient plus très sûres, et un petit fait qui n'a pu être inventé pour les besoins de la cause, le prouve mieux que tous les morceaux d'éloquence. C'est la précaution, insolite à la chancellerie pontificale, qu'avait prise Urbain IV de convenir d'un chiffre ou d'un langage convenu pour

(1) 417-418.

(2) Lettre au cardinal de Saint-Martin (R. III, 599; *Reg. Urb. IV*, II, 633; BFW 9439).

correspondre avec Charles d'Anjou [1]. Encore quelques succès, d'ailleurs, et Manfred bloquait la curie dans Orvieto.

Urbain IV en était venu à craindre même pour sa vie. Le 28 juillet [2], il écrivait au comte de Provence de se tenir en garde contre les tentatives criminelles du roi de Sicile. Il lui racontait que Manfred venait d'envoyer en France, avec la connivence du duc de Bourgogne, un certain Cavalcante, apostat de l'ordre de Saint-Jacques, avec deux Assassins, et cinquante espèces différentes de poisons à lui destinés; tout un laboratoire de toxicologie ! Qu'y avait-il de vrai au fond de cette histoire ? Il est naturellement impossible de le tirer au clair. Les détails en semblent bien romanesques [3]. A supposer Manfred capable de ce crime, la complicité du duc de Bourgogne est bien invraisemblable; on ne voit pas quel intérêt il aurait eu à pousser si loin sa réelle sympathie pour le roi de Sicile. Les deux Assassins viennent jeter dans le récit un peu de couleur locale. Les rapports de Manfred avec les Musulmans n'étaient-ils pas notoires ? N'était-ce pas contre lui un des principaux griefs du Saint-Siège ? Il était bon de montrer que ces relations tant flétries par l'Eglise servaient au crime et constituaient une sorte de danger public. Mais, et c'est intéressant, car cela révèle son état d'esprit, Urbain IV ajoutait que Manfred l'avait déjà pris bien souvent lui-même pour objet de machinations semblables. Seule la protection divine l'avait préservé.

Dans ces dispositions, ses lettres au cardinal de Sainte-Cécile, du 19 juin et du 17 juillet, ne sont, la dernière surtout, qu'un long cri de détresse et qu'un pressant appel au secours. Il se représente lui-même, absorbé par les préparatifs militaires, par les préoccupations belliqueuses, au point d'avoir dû interrompre les autres affaires et notamment l'audition des causes dévolues au Saint-Siège; écrasé sous le faix de ses dépenses qui se montaient déjà à deux cent mille livres siennoises; prêt néanmoins à lutter encore, à s'ex-

(1) Ce chiffre ne put d'ailleurs servir, le pape en ayant égaré la clef (P. 18993). — Tout n'était peut-être pas phraséologie dans ce que le pape dit des difficultés du voyage en France du cardinal de Sainte-Cécile (P. 19010). — L'année suivante, Clément IV croira devoir stipuler que les lettres patentes constatant les engagements pris par Charles d'Anjou, avant son départ de Provence, au sujet du sénat, fussent dressés à deux exemplaires, *ad cautelam*, *propter viarum discrimina;* l'un pour être envoyé à la curie, l'autre déposé en lieu sûr. Même l'exemplaire destiné à la curie ne put lui parvenir, et le pape demanda au comte de renouveler ses engagements, à Rome même (R. III, 659; *Reg. Clém. IV*, 411).

(2) P. 18993.

(3) A noter d'ailleurs que des relations entre Manfred et le cheikh des Assassins sont attestées (pour une époque un peu postérieure) par Makrizi (cité par Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, 933, n. 5.)

poser aux pires éventualités et à un siège même, si on lui faisait du moins espérer du secours. Le comte de Provence pouvait-il être à Rome le 29 septembre, ainsi qu'il l'avait juré ? Si oui, le pape (il l'écrivait à son légat le 17 juillet, et le confirmait le 28 à Charles d'Anjou lui-même) continuerait jusqu'à ce terme ses efforts et ses sacrifices; il ne reculerait devant rien pour conserver au comte, avec l'Italie centrale, un plus facile accès à la Sicile. Sinon, il annonçait qu'il lui faudrait aviser à un autre moyen de sauver le Saint-Siège. Et il donnait à entendre qu'il recourrait à celui qui avait déjà servi à tant de papes : l'exil volontaire, loin de l'Italie. Que le cardinal de Sainte-Cécile fît donc diligence; qu'il pressât la conclusion de la négociation sicilienne; qu'il exhortât Charles d'Anjou à s'acheminer vers Rome ; surtout qu'il se hâtât de renseigner le pape, dût-il ne lui donner, d'abord, que des prévisions et des vraisemblances.

IV

On comprend quelle impression de pareilles lettres devaient faire sur l'esprit du légat [1]. Tout sacrifier, tout abandonner, mais en finir ; il ne pouvait avoir d'autre pensée. Il négociait comme le couteau sous la gorge ; et c'était son propre gouvernement qui le lui mettait. Les circonstances, toutefois, lui imposèrent très mal à propos des retards involontaires. En arrivant en France, il trouva la cour tout absorbée par les événements dont l'Angleterre venait d'être le théâtre [2]; les barons révoltés s'étaient emparés d'un coup, à Lewes, de Henri III, de son frère Richard de Cornouailles et de son fils aîné Edouard. Puis il se donna à sa tâche avec une telle passion qu'il en tomba malade [3]. Ce n'est qu'au commencement d'août qu'il obtenait un premier résultat. Le 5 de ce mois [4], à défaut d'une réconciliation définitive entre Marguerite de Provence

(1) Il avait sûrement dû recevoir la lettre du 19 juin, et reçut peut-être encore celle du 17 juillet avant le 13 août, jour où, comme on va le voir, la négociation fit un pas décisif. Elles contribuèrent peut-être à la déterminer aux concessions qu'il fit.

(2) Bémont, *Simon de Montfort;* Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 210. Mais nous ne croyons pas, comme le pense ce dernier auteur, que « la conscience de saint Louis lui ait défendu de profiter de la situation critique de son beau-frère pour s'assurer des avantages dans une question où le bon droit, malgré les arguments du pape, lui semblait être de son côté ». A ce moment, il y avait longtemps que saint Louis ne croyait plus au droit de la maison d'Angleterre sur la Sicile.

(3) P. 19010.

(4) BFW. 14225; Winkelmann, *Acta Imperii Inedita*, II, 733.

et Charles d'Anjou, il pouvait du moins prendre acte d'une déclaration que lui avaient faite, séparément, le roi et la reine de France. Vu les dangers de l'Eglise, ceux-ci n'entendaient pas que leur frère et beau-frère dût être empêché, par leur querelle de famille, de s'engager dans l'entreprise sicilienne. C'était une espèce de trêve consentie à Charles d'Anjou qui de son côté déclara s'en contenter. Ainsi disparaissait un premier obstacle; saint Louis donnait mainlevée, en somme, de sa dernière objection. Les négociations se poursuivirent à Boulogne, où les princes français s'étaient transportés pour être plus à portée de l'Angleterre. Nous n'en connaissons que le résultat. Le 15 août, le cardinal accorda à Charles d'Anjou le droit d'exercer le sénat de Rome, après qu'il eut déclaré accepter la seconde des deux formules de garantie (1). Comme c'était la première qui avait les préférences du Saint-Siège, il y avait déjà là un sacrifice. Le même jour, un autre document (2) émané du cardinal constatait l'accord intervenu à propos des conditions d'investiture. On se rappelle que six articles restaient en suspens. Le cens fut abaissé de dix mille à huit mille onces. La clause relative au serment des habitants du Royaume était entièrement supprimée. Rien n'était changé, par contre, quant au nombre d'hommes que le comte de Provence devait emmener avec lui. Mais pour les trois derniers articles, on avait accepté la rédaction proposée par lui. En fin de compte, sauf sur un seul point, le légat avait fait le maximum de concessions auquel l'autorisaient ses instructions (3). Il les avait même dépassées, si, comme il le semble, il s'était laissé aller, d'accord avec son collègue l'évêque de Sabine, à faire espérer au comte la remise totale ou partielle des 50.000 marcs d'esterlins stipulés à l'article 8 (4). Bien qu'il n'eût guère pu faire autrement, il semble avoir craint qu'on ne lui reprochât à la cour pontificale d'avoir trop faiblement défendu les intérêts de l'Eglise. A un moment où, sans que le traité fût encore consommé, il en prévoyait sans doute la teneur, il s'excusait par avance de n'avoir pu mieux faire, en alléguant qu'il avait trouvé Charles d'Anjou prévenu et l'esprit monté par une partie de

(1) BFW. 14228; Winkelmann, *op. cit.*, II, 734.

(2) BFW. 14227; Winkelmann, *ibid.*

(3) Il s'y était résolu sur les conseils de saint Louis; cf. Sternfeld, *op. cit.*, 211 n., d'après une déclaration du cardinal conservée aux archives des Bouches-du-Rhône.

(4) Il est fait allusion à cela dans une lettre de Clément IV (P. 19800, Martène, II, 395; 13 août 1266).

son entourage. Mais la réponse qu'il reçut dut le rassurer [1]. Elle était tout à la joie et ne renfermait pour lui que des éloges enthousiastes. Devant la nouvelle que le traité allait être signé, Urbain IV ne perdait pas son temps à regretter les quelques conditions plus avantageuses auxquelles il avait fallu renoncer.

Le légat avait à peine fini à Boulogne qu'il courait de nouveau à Paris. Il lui restait à obtenir des prélats français le vote de la dîme. Il avait convoqué à Paris, pour le 24 août, le clergé des provinces de Bourges, Tours, Sens, Rouen et Reims [2]. Il les amena à consentir au subside qu'on leur demandait. On décida que la période triennale partirait du 24 juin précédent, et que chaque annuité de la dîme serait payée en deux termes, à la Noël et à la Saint-Jean. Les mêmes résolutions furent adoptées dans deux autres synodes [3], tenus l'un le 11 septembre, à Clermont, pour les provinces de Narbonne, Bordeaux et Auch et pour le diocèse du Puy; l'autre le 25 septembre, à Lyon, pour les provinces de Lyon, Vienne, Besançon, Tarentaise, Arles, Aix et Embrun. Il n'y eut à faire défaut que les prélats du Venaissin; ils prétendaient — avec raison — que cette région n'était pas comprise dans le ressort de la légation du cardinal de Sainte-Cécile [4]. Que se passa-t-il dans ces réunions, et le légat eut-il du mal à faire voter ses propositions ? Aucun témoignage direct ne nous l'apprend, mais deux indices permettent de le supposer. D'abord l'extrême mauvaise humeur avec laquelle la dîme fut payée [5]. D'autre part, pour les taxes du même genre établies précédemment, il avait été d'usage de comprendre, dans le revenu imposable, le montant des distributions quotidiennes. Cette fois, au contraire, elles furent exemptées [6]. Cela paraît indiquer qu'on marchanda; qu'il y eut des protestations, apaisées par une transaction.

Quoi qu'il en soit, le légat pouvait s'applaudir; il avait enfin terminé sa mission. Mais, par une ironie tragique des choses, la nou-

(1) P. 19010, 4 sept. A ce moment le pape ne connaissait pas encore la conclusion, mais la savait imminente.

(2) Sur ce synode, cf. le *Journal de visites d'Eudes Rigaud*, et le *Majus chronicon Lemovicense*, dans HF., XXI, 590 et 771. La circulaire du cardinal invitant à payer la dîme est dans le *Codex Dunensis*, éd. Kervyn de Lettenhove, 116.

(3) La tenue des trois synodes est mentionnée dans un acte émané du cardinal, en date d'Avignon, 13 octobre 1264 (BFW. 14233; Winkelmann, *op. cit.*, II, 735).

(4) Le Venaissin faisait partie de la province ecclésiastique d'Arles, mais non du comté de Provence, auquel s'appliquaient les pouvoirs du légat; il avait été comme oublié. Plus tard, sous Clément IV, par mesure spéciale, le clergé y fut invité à payer la dîme (P. 19086).

(5) Cf. plus loin, chapitre IV.

(6) Cela résulte de *Reg. Clém. IV*, 627.

velle du succès final et complet ne parvint pas au pape à temps pour rassurer ses derniers jours. Put-il encore apprendre les conventions du 15 août ? En tous cas il ne connut pas l'heureuse issue de l'affaire de la dîme ; et il n'eut pas la joie de consommer lui-même le traité [1]. Il était mort à Pérouse, dès le 2 octobre, au moment où il s'apprêtait peut-être à réaliser le projet qu'il avait annoncé, et à aller chercher un abri hors d'Italie [2].

V

La fin de son pontificat avait été attristée par des inquiétudes toujours croissantes. Sans doute, un des nuages les plus sombres était disparu de son horizon. L'armée de Percival Doria, passée sous le commandement de Jean de Mareri, n'avait pas osé forcer son chemin sur Orvieto. Sa retraite fut même piteuse. L'appel à la croisade, lancé par Urbain IV, avait rencontré beaucoup d'écho, sinon dans la population même de l'Etat pontifical, du moins parmi les curiales; il en était peu, au témoignage de Thierri de Vaucouleurs, qui n'eussent tenu à honneur de prendre la croix. Ainsi se forma une armée improvisée, dont une marche forcée eut d'ailleurs en partie raison; ils n'étaient pas sortis du territoire d'Orvieto, que beaucoup avaient déjà succombé à la soif et à la chaleur. Le reste — et surtout les mille hommes d'armes de Boniface de Canossa — suffit à intimider les envahisseurs. L'armée sicilienne n'aperçut pas plutôt ses adversaires rangés en bataille qu'elle prit la fuite, poursuivie jusqu'à Rieti ; Collestatte fut repris de vive force par les croisés et rasée jusqu'au sol; les nobles de la région jurèrent obéissance à l'Eglise [3]. La défection même se mit chez les ennemis; découragé, un de leurs chefs, Pandolfe d'Alabro, fit sa soumission au Saint-Siège [4]. Dans la Marche, de même, les

(1) Les formalités dernières, en effet, comme on le verra plus loin, n'eurent lieu que sous Clément IV.

(2) BFW. 9480 a.; Thierri de Vaucouleurs, 420.

(3) Pour tous ces faits, la source principale et presque unique est Thierri de Vaucouleurs. La retraite de l'armée de Manfred est confirmée par Saba Malaspina, 810. Dans sa Vie d'Urbain IV (Papire Masson, *Libri sex de episcopis Urbis qui Romanam Ecclesiam rexerunt*, fol. 224 v° et 225), Grégoire, doyen de Bayeux, raconte toute l'histoire de façon romanesque. Il parle vaguement de l'immense multitude de croisés que les prédications d'Urbain IV en personne auraient attirés. Il présente presque comme un miracle la mort de Percival Doria et affirme que c'est cette mort qui causa la panique de l'armée sicilienne.

(4) R. III, 615 n.; *Reg. Urb. IV*, II, 871 et 882. Le 29 juillet, le pape lui proroge jusqu'au 22 août le terme qui lui avait été assigné; le 11 août, il obtient une nouvelle prolongation jusqu'au 29 septembre.

choses allaient moins mal qu'on n'eût pu le craindre après la défaite de l'élu de Vérone. Le cardinal de Saint-Martin avait rétabli les affaires. Il avait fait preuve de la plus énergique sévérité; frappant de grosses peines pécuniaires les villes rebelles [1], confisquant les biens des nobles du parti de Manfred, et déliant leurs vassaux du serment de fidélité [2]. Tout compte fait, il se maintint, et parvint même à provoquer la soumission tout à fait éphémère, il est vrai, de Castelfidardo [3] et même de Fermo [4], la citadelle du parti sicilien. — Mais partout ailleurs, ce n'était que désastres. Dans le Patrimoine, Pierre de Vico et Francesco Troghisio surprirent à Vetralla (près du château de Bieda, propriété de Vico), une armée formée du comte d'Anguillara et de ses gens, des troupes pontificales, sous Pippione de Pietrasanta, et d'un contingent envoyé par Gantelme, sous Isnard Hugolin, un des chefs de la garnison provençale de Rome. Au premier choc, Pippione et les siens lâchèrent pied ; Pandolfe d'Anguillara, au contraire, se défendit avec acharnement ; il finit par être fait prisonnier ; ses troupes furent taillées en pièces [5]. Ce combat, au dire de Thierri de Vaucouleurs, était le plus important qui se fût livré de son temps en Italie. — En Toscane, l'étoile du parti guelfe pâlissait de plus en plus. L'événement que le pape attendait depuis plusieurs mois

(1) Le 2 sept. 1292 (*Archivio storico per le Marche e per l'Umbria*) Raimond, évêque de Valence, faisait remise à Camerino des peines que lui avait infligées le cardinal de Saint-Martin. Pour cette mesure comme pour celles qui sont mentionnées à la note suivante, nous n'avons pas la date exacte. Mais Camerino était redevenue fidèle le 21 avril 1265 (Zonghi, *Carte diplomatiche Fabrianesi*, 238).

(2) Une bulle de Nicolas IV (*Reg. Nicolas IV*, 1988), annule au profit du fils de Rinaldo de Brunforte, la sentence portée contre son père, contraint d'adhérer à Manfred. Une sentence analogue rendue contre Ranerio di Ugolino est mentionnée dans *Reg. Bonif. VIII*, 896.

(3) Le 29 juillet, le cardinal confirmait la convention intervenue entre Castelfidardo et Osimo (BFW. 14224; Cecconi, *Storia di Castelfidardo*, appendice, xxvi, et Cecconi, *Carte diplomatiche Osimane*, 8). Mais dès le 27 ou 28 sept. il autorisait Osimo à détruire Castelfidardo (BFW. 14231; Cecconi, *Storia*, etc., app. xxiii, et *Carte* etc., 8).

(4) En septembre, le cardinal charge le prieur de Saint-Sauveur de Fermo de lever l'excommunication dont cette ville était frappée à raison de son adhésion à Manfred (BFW. 14230). Mais dès le mois de novembre, Fermo recevait de nouveau un privilège (BFW. 4755).

(5) Thierri de Vaucouleurs, 418, Saba Malaspina, 810-811, et Nicolas de Jamsilla, 594. L'affaire se passa sûrement entre le 17 juillet (le pape n'en parle pas dans sa lettre de ce jour, P. 18986) et le 9 août, date de la nomination du cardinal de Sainte-Marie *in Porticu* au rectorat du Patrimoine, nomination que Thierri de Vaucouleurs place après la capture du comte d'Anguillara. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 232, n. 2, a cru pouvoir révoquer en doute le fait de cette capture parce qu'il lui paraît certain qu'il faut identifier le comte d'Anguillara avec un comte Pandolfe mentionné, dans une lettre de Jacques de

déjà [1], allait enfin s'accomplir : la défection de Lucques, épuisée par la guerre de chicanes et de razzias qu'elle subissait depuis quatre ans. Le coup de grâce lui fut donné par une expédition militaire qui lui enleva le bourg de Cotone [2]. Le 14 août, elle nommait des syndics pour jurer fidélité et obéissance à Manfred, roi de Sicile, et au comte Guido Novello, son vicaire général en Toscane [3], et pour remettre entre les mains de ce dernier tous ses droits, propriétés et forteresses [4]. Le pape ne pouvait se méprendre à ce que signifiait pour lui la chute du dernier boulevard du parti guelfe toscan. C'est contre lui maintenant que la ligue gibeline allait pouvoir tourner toutes ses forces. On a vu qu'il le prévoyait [5]. De fait, on ne manquait pas de signes précurseurs de l'orage. Depuis quelque temps, Sienne, sans se désintéresser de la guerre contre Lucques, laissait cependant Pise en porter le plus gros poids. Jugeant son ennemie traditionnelle du nord à peu près hors de cause, elle se retournait vers sa non moins traditionnelle ennemie du sud. Elle poursuivait du côté du sud une politique d'agrandissements, qui allait bien vite la mettre en contact avec l'Etat pontifical. Le 2 juin, elle obligeait les Guelfes exilés de Grosseto à lui prêter serment de fidélité, ainsi qu'à Manfred [6] ; c'était affermir sa propre domination sur cette ville (où le Saint-Siège avait de vieux droits, dont il ne parlait plus guère, et pour cause, mais que selon sa coutume il n'oubliait pas). Le 29 mai [7], elle avait pris et détruit le château de Campiglia di Val d'Orcia, patrimoine d'une famille féodale attachée au parti guelfe et depuis

Gantelme à Charles d'Anjou, comme présent à Rome, semble-t-il, en mars 1265 (Blancard, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1869, 559, rectifié pour la date par Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 229). Mais la chronologie et les renseignements, sinon de Saba Malaspina, du moins de Thierri de Vaucouleurs, sont d'ordinaire fort sûrs. De plus, Clément IV, dans deux lettres (P. 19241 et 19871) raconte aussi que le comte d'Anguillara, fait prisonnier par les ennemis de l'Eglise sous Urbain IV, ne fut délivré que sous son règne. Je ne sais comment résoudre ce petit problème.

(1) Cf. plus haut, p. 482.

(2) BFW. 14222 a.

(3) Celui-ci venait de succéder à Francesco Semplice.

(4) BFW. 14226; Ficker, *Forschungen*, etc., IV, 451.

(5) Cf. plus haut, p. 504.

(6) Archives de Sienne, *Caleffo dell' Assunta*, 34 v°. Les exilés jurèrent entre autres choses de respecter les statuts du peuple de Grosseto faits au temps du capitaine du peuple Lambertesco (cf. plus haut, p. 216), et de rompre toute alliance avec le comte Ildibrandino de Pitigliano, les vicomtes de Campiglia et les Guelfes.

(7) *Ann. Senenses*, dans MG. SS. XIX, 231, et la lettre pontificale du 5 juin (R. III, 606; *Reg. Urb. IV*, II, 846).

longtemps son ennemie, malgré des soumissions contraintes et précaires [1]. Le succès l'avait amenée à dessiner sur Radicofani cette attaque qui avait tant ému Urbain IV [2]. Maintenant c'est à Orvieto qu'elle en voulait. Elle jugeait l'occasion favorable pour se faire reconnaître, on n'ose dire définitivement (c'était toujours à recommencer !), du moins, une fois de plus, tout le *contesté* qui servait d'enjeu à ses luttes contre sa voisine du sud ; c'est-à-dire les localités de Chianciano, Sarteano, Cetona, Chiusi, Camposelvoli, Castello dell' Abbadia [3]. Pour arriver à ses fins, elle entama des intrigues avec les voisins d'Orvieto et dans Orvieto même; et c'est ainsi qu'indirectement elle se trouva menacer la sécurité du pape et l'obliger à chercher ailleurs un asile.

Après l'assassinat de Guiscard de Pietrasanta, quand le pape avait dénoncé les meurtriers à la vengeance publique, les Orviétans s'étaient empressés de les proscrire. Seulement, en gens avisés, tandis qu'Urbain IV parlait de la destruction du château de Bisenzio, eux en avaient prononcé la confiscation... à leur profit [4]. Ce fut l'occasion d'un réveil du conflit mal endormi entre les nobles et le peuple [5] ; les premiers, cherchant davantage leur propre intérêt, voulant peut-être aussi ménager les Bisenzio [6]; le peuple, disposé à obéir plus aveuglément au pape. Soit connivence, soit négligence, la garnison de Bisenzio se laissa surprendre par les anciens seigneurs, Jacques et Tancrède; aidés de l'inévitable Pierre de Vico, et aussi des Siennois, attentifs à ne pas négliger cette occasion d'intervenir dans le Patrimoine, ils reprirent de vive force leur ancien château. Ils y installèrent une garnison allemande. Le pape, furieux, se crut joué par les Orviétans. Il se persuada qu'il fallait voir en eux des fauteurs conscients des Bisenzio. Sans doute aussi, inquiet des progrès des Siennois, facilement alarmé par tout ce qui venait de Toscane, ne pouvait-il plus dormir tranquille. Rompant avec la ville où depuis deux ans il avait trouvé

(1) Cf. plus haut, pp. 159 et 215.

(2) Cf. plus haut, p. 498.

(3) Ces localités (ce sont celles-là même qui, dès avant 1235, avaient mis aux prises Sienne et Orvieto) sont énumérées dans l'espèce de traité conclu contre Orvieto, entre Sienne et Guido Novello (BFW. 14234: Fumi, *Codice diplomatico d'Orvieto*, 240. Il est daté du 16 octobre et donc postérieur à la mort d'Urbain IV: mais les ambitions de Sienne s'étaient réveillées auparavant; le 17 septembre (*Caleffo dell' Assunta*, 638), elle avait obtenu des comtes de Chianciano qu'ils lui soumissent Chianciano et Sarteano. — Sur l'histoire de Chianciano. cf. Fumi, *Gli statuti di Chianciano dell' anno MCCLXXXVII*, introduction.

(4) Cf. plus haut, p. 484.

(5) Il avait encore troublé la ville en 1262 (Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, 676).

(6) Cela paraît résulter de deux vers de Thierri de Vaucouleurs, 419.

refuge et qui somme toute lui avait été dévouée, il se décida à partir pour Pérouse. Le 9 septembre, il quittait Orvieto. La nouvelle consterna les habitants, le peuple surtout. Ils y perdaient tous les avantages qu'amenait avec lui le séjour de la curie. Par un brusque revirement, on s'en prit aux Bisenzio comme à la cause de tout. Le siège mis devant leur château, ils firent vainement appel aux Siennois; le secours n'arriva pas à temps. Bisenzio fut pris et détruit de fond en comble, ses habitants expulsés ; les biens de ses seigneurs vendus au profit de la commune d'Orvieto [1].

Urbain IV n'en continuait pas moins son voyage. Mais il était usé par les fatigues et l'anxiété. Il tomba malade à Todi, où il était arrivé le 11 septembre. Il voulut cependant poursuivre sa route sur Assise; il n'avait pas fait deux lieues qu'il lui devint impossible de supporter le cheval. On le porta en litière jusqu'à Deruta. Il passa quinze jours dans cette misérable bourgade. Les cardinaux, enfin, le voyant mourant, le firent transporter à Pérouse, où il expira le 2 octobre [2].

VI

L'homme dont l'initiative hardie devait tant influer sur les destinées de trois grands pays, clore, par la ruine des Hohenstaufen, la plus glorieuse période de l'Allemagne médiévale, introduire en Italie une dynastie nouvelle, orienter dans des voies encore inconnues la politique française, quittait ainsi la scène avant d'avoir vu se dérouler les conséquences de ses actes, à l'heure où arrivait à son terme la négociation commencée dès son avènement, prolongée durant tout son règne, et qui l'a rendu mémorable. S'il put encore, sur son lit de mort, en apprendre le succès, la joie qu'il en ressentit dut être tempérée d'amertume, au souvenir des avantages que lui avaient arrachés la diplomatie et la patience de Charles d'Anjou, aidées des violences de Manfred. Rappelons les points sur lesquels le comte avait eu gain de cause : le serment des Siciliens supprimé, le cens réduit d'un cinquième, les règles successorales élargies, à deux reprises différentes, au point de réduire beaucoup les cas de déshérence au profit du Saint-Siège; les liens relâchés par les-

(1) Pour tous ces faits, nous interprétons de notre mieux le passage très obscur de Thierri de Vaucouleurs, 419. Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 127, le comprend un peu autrement.

(2) Thierri de Vaucouleurs, *ibid.*

quels on avait prétendu entraver le futur roi, et cet adverbe : *sciemment*, adroitement glissé dans plusieurs articles, pour permettre d'excuser d'avance, sous prétexte d'ignorance et de bonne foi, toutes les violations qu'on pourrait en commettre; surtout l'article relatif au sénat, maintenu dans le traité, mais regardé comme non avenu; exception trop vite admise, qui enlevait à l'ensemble son caractère intangible; dangereux précédent, qui prouvait que dans l'esprit du pape lui-même les circonstances pouvaient être plus fortes que les engagements. Tout cela n'était pas peu de chose, ni en soi, ni par les suites possibles; et dans l'instrument final, tant amendé contre lui, d'une obscurité si inquiétante, qui autorisait tant d'espérances et ouvrait la porte à tant de contestations, Urbain IV ne pouvait plus reconnaître tout à fait l'œuvre si achevée et si étudiée qui était sortie de ses mains quinze mois auparavant.

———×———

CHAPITRE III

Clément IV, Charles d'Anjou et l'État pontifical

Il échappait par la mort à la pénible nécessité de s'infliger à lui-même d'autres démentis, d'accorder à Charles d'Anjou des concessions plus larges encore, et de fermer les yeux sur de nouveaux empiètements. Mais d'ailleurs sa disparition ne fit que rendre ces concessions et ces ménagements plus inévitables. Rien ne servait mieux les intérêts immédiats et les vues lointaines du comte qu'un interrègne en un pareil moment. Il ne pouvait craindre un revirement de la part du Saint-Siège, trop avancé maintenant pour reculer; mais si la convention sicilienne était politiquement irrévocable, elle était juridiquement imparfaite, Urbain IV ne l'ayant pas ratifiée; au lieu de se voir mis en demeure d'agir de suite, il avait un honnête prétexte pour prendre son temps. Il ne s'inquiéta même pas de tenir après coup la promesse faite aux Romains d'être chez eux pour le 29 septembre; s'ils insistèrent, ce que nous ignorons, il fut facile d'alléguer l'inconvenance d'une démarche si grave, et qui touchait de si près les intérêts ecclésiastiques, en un moment où l'Eglise était privée de son chef. Sûr d'ailleurs de ne pas travailler en vain, il profita de ce répit pour pousser activement ses préparatifs militaires (1). Et quant à son travail diplomatique, qu'il commença précisément alors, il gagnait à la prolongation de la vacance d'avoir toute liberté d'agir et d'intriguer ; on verra comment il en usa pour s'installer dans une place et dans un rôle qui ne lui étaient pas destinés, et mettre le nouveau pape en présence du fait accompli. L'élection enfin faite, il eut lieu encore de se féliciter du choix qui élevait au trône pontifical l'un de ses plus dévoués partisans parmi les cardinaux, et le plus incapable de lui rompre jamais en visière.

(1) Sur ces préparatifs, cf. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 214 et suiv.

I

Sur les vingt et un [1] membres qui composaient le Sacré-Collège à la mort d'Urbain IV, deux se trouvaient en France, le cardinal de Sainte-Cécile, accrédité auprès de saint Louis et de Charles d'Anjou, et l'évêque de Sabine, non revenu encore de sa légation manquée en Angleterre. Un troisième, le cardinal de Saint-Martin, gouvernait la Marche d'Ancône et ne put quitter son poste difficile. Les dix-huit autres siégèrent à Pérouse d'octobre à février. On sait peu de choses sur leurs délibérations, et l'on est réduit à conjecturer ce qui put les faire durer quatre mois [2]. La majorité était à coup sûr acquise d'avance à l'entreprise sicilienne ; il est vrai qu'elle était diminuée et décapitée, ses chefs naturels se trouvant précisément parmi les absents. Cela peut-être empêcha d'atteindre tout de suite le chiffre requis des deux tiers des voix, et permit à l'opposition de relever la tête et de discuter. Puis — sans parler des questions de personnes, qui purent surgir — il n'y avait pas que la Sicile; on parla sans doute de l'Empire et de la préférence à donner au roi de Castille ou au comte de Cornouailles [3]. Les rivalités nationales, qui allaient tant passionner les conclaves de la fin du XIIIe et du XIVe siècles, ont-elles déjà joué un rôle dans celui-ci ? On est tenté de le croire, et que ce sont les cardinaux hostiles à Manfred, mais de sentiments italiens, qui mirent en avant le nom de l'élu de Ravenne avec assez d'insistance pour qu'il se crût sûr de la tiare [4]. Engagé pour son propre compte dans les querelles de la Haute-Italie, et aussi mal avec le marquis d'Este qu'avec Pallavicini [5], il n'aurait sans doute pas continué servile-

(1) On a vu plus haut, p. 291, qu'il y avait huit cardinaux en fonctions à la mort d'Alexandre IV; Urbain IV en avait créé quatorze, mais l'un des cardinaux d'Alexandre IV, Hugues de Saint-Cher, du titre de Sainte-Sabine, était mort le 19 mars 1264 (Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*, 17).

(2) Il résulte d'ailleurs d'une lettre du cardinal Ottobono Fieschi (publiée par Hampe, *Neues Archiv*, XXII, 367), écrite vers le 1er janvier, qu'à aucun moment les divergences de vues ne dégénérèrent en discussions violentes.

(3) Grauert, *Meister Johann von Toledo*, dans *Münchener Sitzungsberichte*, 1901, p. 134, attribue à cette question une extrême importance. Selon lui les deux compromissaires furent Ottaviano des Ubaldini et Jean de Tolède, précisément à cause de la divergence de leurs opinions sur la question impériale. Ceci n'est qu'une pure hypothèse, mais plausible.

(4) Salimbene, 207 et 219 (anecdote amusante sur la satisfaction éprouvée par le prélat en apprenant la mort d'Urbain IV).

(5) *Ibid.* 218; l'archevêque se tient momentanément enfermé dans son palais d'Argenta, *occasione marchionis Hestensis et marchionis Palavicini cum quibus in discordia erat.*

ment la politique d'Urbain IV. Quoi qu'il en soit, c'est le 5 février qu'un des plus jeunes parmi les cardinaux proposa de nouveau la voie du compromis, déjà essayée sans succès; l'avis adopté, les deux compromissaires choisis par les partis en présence s'entendirent aussitôt sur le nom de l'évêque de Sabine [1]. Celui-ci était en route vers la curie [2]. Arrivé à Pérouse, il fut couronné le 15 février [3], sous le nom de Clément IV.

Les idées d'Urbain IV triomphaient. Jamais avènement n'a moins entraîné de changements. Le nouveau pape conserva le vice-chancelier [4], le camérier, les banquiers de son prédécesseur. Il confirma dans leurs fonctions les cardinaux recteurs des provinces de l'Etat pontifical. Quant au projet sicilien, à personne il ne tenait plus à cœur qu'à ce Languedocien devenu si Français [5]. Il n'était pas besoin qu'une ambassade de Charles d'Anjou, arrivée à la curie durant l'interrègne [6], vînt lui rappeler l'urgence de le reprendre. Dès le 26, onze jours après son avènement, il proclamait enfin, dans une bulle solennelle, la déchéance d'Edmond d'Angleterre [7]. De son propre aveu, la mesure était contestable ; encore que Henri III n'eût pas constitué procureur dans les délais impartis par la citation que lui avait portée l'archevêque de Cosenza, il pouvait s'excuser sur un cas de force majeure, sa capture par ses barons révoltés. Puis la mort d'Urbain IV avait interrompu la procédure; le droit et l'équité prescrivaient à son successeur d'accorder un nouveau délai. Mais comment imposer « au comte et à l'Eglise romaine les inconvénients d'une si longue attente ? » Relisant la concession jadis émanée d'Alexandre IV, et de laquelle dérivaient les droits d'Edmond, le pape y trouva que son auteur s'était réservé un pouvoir discrétionnaire de révocation; il invoqua cette clause

(1) Ces détails sont empruntés à une lettre que Clément IV écrivit aussitôt après son avènement à l'archevêque de Colocza (Hampe, *Neues Archiv*, XXII, 406).

(2) Il n'est d'ailleurs pas vraisemblable qu'il fût encore en France, comme le dit Salimbene, 243, et comme l'admet Heidemann, *Papst Clemens IV*, 178. On raconte qu'il fit le voyage déguisé en moine ou en marchand. Mais son incognito n'était pas tel qu'il ne traîtât des affaires politiques sur son chemin; lui-même fait allusion aux entretiens qu'il eut alors avec le marquis de Montferrat (*Reg. Clém. IV*, 856).

(3) C'est ce que prouve sa manière de dater ses bulles; je ne sais pourquoi M. Heidemann suppose qu'il le fut le 22 seulement.

(4) Maître Michel de Toulouse (P., p. 1649).

(5) Sur cette préoccupation dégénérant en idée fixe et pour laquelle le pape néglige tout le reste, cf. BFW. 14256.

(6) Il y est fait allusion dans P. 19038. Cette bulle étant datée du 26 février, il est certain que Charles d'Anjou n'avait pas attendu l'élection du pape pour envoyer des ambassadeurs.

(7) P. 19037; d'Achery, *Spicilegium*, etc., éd. de 1723, III, 648.

pour passer outre à toute formalité. Le même 26 février [1] il renouvelait au cardinal de Sainte-Cécile sa légation, et en le félicitant des résultats obtenus, lui prescrivait d'accourir en Provence pour s'y rencontrer avec les agents pontificaux envoyés à Charles d'Anjou, et qui étaient l'archevêque de Cosenza et maître Pierre, notaire apostolique [2]; qu'il abandonnât toutes les autres affaires, si graves et si pressantes qu'elles fussent ; l'essentiel étant de ne pas retarder d'une heure la conclusion de l'accord sicilien. Enfin, toujours à la même date, il formulait à nouveau les conditions d'investiture de la Sicile [3]. C'était naturellement dans l'ensemble le projet de 1263, avec les modifications déjà convenues; mais avec quelques changements encore qu'il importe de signaler.

Le principal [4], tout à l'avantage du futur roi, concernait l'article 8, par lequel, le Royaume conquis, il devait être astreint à verser à l'Eglise cinquante mille marcs d'esterlins. Sans vouloir l'abandonner, ainsi que Charles d'Anjou l'avait demandé vainement à Urbain IV [5], Clément IV, confirmant par écrit les engagements oraux qu'il avait pris, de concert avec le cardinal de Sainte-Cécile, au cours des négociations de Boulogne [6], faisait espérer qu'une concession purement gracieuse viendrait plus tard réduire le chiffre stipulé. Annoncer une grâce à un homme si habitué à se prévaloir de tout équivalait presque à lui reconnaître un droit [7].

Beaucoup plus importantes encore étaient les modifications apportées à ce qu'on pourrait appeler les articles additionnels au

(1) P. 19039; Martène, II, 101.

(2) Leurs noms sont donnés seulement dans une lettre du 27 mars (P. 19075; Martène, II, 115); malgré la hâte du pape ils ne purent partir de suite; maître Pierre était encore à Gênes le 13 avril (lettre du 25, P. 19103; Martène, II, 123). L'archevêque de Cosenza était donc, en 1264, revenu à la curie.

(3) P. 19038; d'Achery, *Spicilegium* etc., III, 650.

(4) Indiquons rapidement les autres. A l'art. 7, relatif au cens (cf. plus haut, p. 422), il était ajouté que si le roi n'avait pas payé au bout de six mois après l'échéance, il serait déchu de ses droits sur le Royaume, qui ferait retour à l'Eglise. A l'art. 11, relatif à la prestation d'hommage à faire par tous les futurs rois à tous les papes, il était stipulé qu'elle aurait lieu dans le délai de six mois, si le pape était en Italie, sinon dans le délai d'un an. L'art. 28, dans la nouvelle rédaction, mentionnait expressément les droits des héritiers de Richard de Sora (conformément d'ailleurs à ce qu'avait demandé Urbain IV, cf. plus haut, p. 425), mais révoquait expressément toutes les donations et inféodations faites par les Hohenstaufen depuis le concile de Lyon.

(5) Cf. plus haut, p. 475.

(6) Cf. plus haut, p. 507.

(7) Dans la suite, Charles d'Anjou demanda remise de ces 50.000 marcs (cf. lettre du pape du 15 mai 1266; P. 19633, Martène, II, 324); il se montra même fort surpris qu'on lui en reparlât; « il n'avait jamais cru qu'il aurait à en payer quelque chose ». Le pape lui en rabattit 10.000 (lettre du 13 août 1266 au cardinal d'Albano; P. 19800; Martène, II, 395).

traité. D'une part, tout en maintenant l'article 30, qui donnait à Charles un délai d'un an, à dater de la collation de la Sicile, pour quitter la Provence avec toute son armée, et un nouveau délai de trois mois pour arriver aux frontières du Royaume, le pape exigeait qu'il se présentât à la cour pontificale avant le 28 juin, pour y recevoir en personne l'investiture [1]. D'autre part, l'épineuse clause relative au sénat était encore une fois remaniée. Le comte promettait de faire « de bonne foi » tous ses efforts pour se dispenser de s'engager à vie avec les Romains; et trois ans après la concession du Royaume, ou plus tôt même, si le Royaume était virtuellement conquis, il renoncerait au sénat et tâcherait de le faire remettre à la disposition de l'Eglise. Comparée à la formule qu'il avait choisie [2], entre les deux que lui proposait Urbain IV [3], on voit la différence. Abstraction faite de la substitution, défavorable à coup sûr au comte, mais sans grande portée pratique [4], du terme de trois ans au terme de cinq ans, cette différence consistait essentiellement en une suppression, une omission : rien n'était réglé pour le cas où la « bonne foi » du comte se heurterait à l'obstination des Romains, résolus à vouloir un sénateur à vie, un « seigneur. » Clément IV avait éprouvé sans doute d'honorables scrupules à faire prêter au comte, comme le voulait Urbain IV, deux serments à la fois, l'un public et l'autre secret, le premier aux Romains, le second à lui-même, celui-ci l'obligeant à se faire délier de celui-là. Mais par là même il semblait bien l'autoriser, de façon éventuelle, à accepter purement et simplement le sénat [5]. Si surprenant que cela paraisse, et si opposé à la susceptibilité que le Saint-Siège témoignait d'ordinaire sur cette question, nous croyons que Clément IV en était venu au point de préférer le risque d'une seigneurie angevine à Rome, à celui de laisser tomber la ville aux mains de Manfred.

Un très curieux document révèle ses sentiments. C'est la lettre que simple cardinal encore, il écrivait à Charles d'Anjou le 5 janvier 1265, durant la vacance du trône pontifical [6]. Spontanément, et comme sur une matière de la plus haute importance, il lui

(1) Sur cette stipulation, cf. aussi André de Hongrie, 564.

(2) Cf. plus haut, p. 507.

(3) Cf. plus haut, p. 466.

(4) C'est qu'il était moralement sûr qu'avant trois ans le royaume serait conquis, ou que la conquête en apparaîtrait impossible.

(5) Il ne nous paraît donc pas tout à fait exact de dire avec Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 223, que Clément IV revint « à la première des deux formules d'Urbain IV, et dans sa rédaction la plus rigoureuse. »

(6) BFW. 9482; Martène, II, 97.

donnait des conseils sur la façon de traiter les Romains. Ceux-ci aiment, chez leurs gouvernants, « de beaux gestes et des paroles sonores; » le vicaire Jacques de Gantelme fait de son mieux, mais le petit nombre de ses compagnons et la modicité de ses dépenses nuisent à son prestige et à celui de son maître. Puis la discorde règne parmi les fonctionnaires provençaux. Il faut donc que le comte envoie là-bas quelques nobles « capables de bien exécuter leurs instructions », et un intendant expérimenté « sachant économiser et dépenser à propos. » « Beaucoup de gens, continue le cardinal, pensent que si vous acceptez le royaume qui vous est offert, Rome sera pour vous le moyen de le conquérir, et d'obtenir de l'Eglise tout ce qui vous sera utile et qu'elle jugera à propos de vous donner. » Ne dirait-on pas qu'il conseille ici et approuve le procédé dont avait usé Charles d'Anjou : se faire du sénat un moyen de pression sur le Saint-Siège : « Que si, trouvant les conditions trop onéreuses, il ne vous plaisait pas d'accepter le Royaume, vous ne devriez pas abandonner Rome tout de suite. » Urbain IV avait dit tout le contraire [1]. « Si le légat, était-il dit dans les instructions données au cardinal de Sainte-Cécile, ne peut s'entendre avec le comte au sujet du Royaume, il ne devra pas négocier au sujet du sénat, mais proclamera, en présence du roi de France, les droits de l'Eglise, et signifiera expressément au comte qu'il ne saurait conserver le gouvernement de Rome sans danger pour son âme et préjudice pour le Saint-Siège. » A l'appui de son conseil, Gui Foulquois invoquait le danger que courraient les agents de Charles d'Anjou, brusquement abandonnés au milieu d'un peuple qui se croirait joué; mais aussi la dignité de Charles lui-même : « Dans les circonstances présentes, il ne pouvait en aucun cas renoncer à Rome sans déshonneur. » A moins d'admettre, et rien dans sa vie n'y autorise, qu'il prenait à cœur les intérêts angevins au point de trahir ceux de l'Eglise, on doit conclure qu'il tenait la domination angevine à Rome pour désirable, non seulement en tant qu'elle facilitait la conquête de la Sicile, mais pour elle-même.

C'est qu'il apparaissait de plus en plus clairement qu'il fallait choisir entre Charles d'Anjou et Manfred ; que recouvrer immédiatement pour l'Eglise la libre disposition du sénat n'était qu'un rêve; qu'on ne pouvait même, dans une crise si grave, se rattacher à l'équivoque et au provisoire; et que jamais une commission de « prudhommes », expédient dont s'était un instant contenté Urbain IV, n'aurait l'autorité nécessaire pour dominer la situation.

(1) Cf. plus haut, p. 489.

Si le comte de Provence rappelait la petite troupe qui tenait pour lui garnison dans Rome, il en ouvrait les portes au roi de Sicile.

Cette conviction, que le cardinal de Sabine apportait en montant sur le trône, les événements des premières semaines de son règne ne purent que l'y confirmer. Manfred, pour son malheur, était resté à peu près inactif durant l'interrègne. Obéissait-il simplement à la nonchalance qui lui était habituelle, quand il s'agissait d'opérations militaires ? ou bien avait-il cru politique de respecter la liberté du conclave, et de ménager le Sacré-Collège, après la mort d'Urbain IV, pour faire croire qu'il n'avait été la victime et l'adversaire que d'un seul ? S'était-il flatté — ce qui lui ressemblerait peu — que du conclave il sortirait de l'imprévu; qu'un nouveau pape se montrerait plus traitable à son égard, ou du moins tiendrait à avoir sa politique personnelle, et comme au projet anglais avait été substitué le projet angevin, remplacerait celui-ci par quelque nouvelle combinaison qui entraînerait de nouveaux délais [1]. Le fait est qu'après avoir si vivement inquiété les derniers jours d'Urbain IV, il ne tenta rien contre les cardinaux. Ce qu'il apprit tout de suite des dispositions de Clément IV dissipa ses illusions et le réveilla de sa torpeur ; mais à l'inverse de ce qu'il avait fait l'année précédente, il ne fit pas porter son principal effort sur Pérouse et la curie. Il était devenu inutile d'essayer d'intimider le pape, irrévocablement engagé; à présent qu'il s'agissait, non plus de prévenir l'expédition angevine, mais de l'arrêter, il reconnut sans peine dans Rome le véritable point d'attaque. S'il ne conduisit pas lui-même, il orienta du moins l'offensive des siens. Dans la nuit du 30 mars, mille chevaliers et cinq cents arbalétriers, sous les ordres de Pierre de Vico, se présentèrent aux portes de Rome, comptant y entrer par trahison. Heureusement la garnison provençale était avertie; son attitude résolue intimida les agresseurs qui se retirèrent [2].

(1) Saba Malaspina, 811, dit à propos des efforts que fit un peu plus tard Manfred pour barrer le chemin à Charles d'Anjou, qu'il n'avait pas perdu tout espoir de se réconcilier avec l'Eglise « ... *impedire, ac omnino precidere, si valeat, ipsius Karoli tentat adventum, ut per lapsum temporis prefiniti Karolus ipse concessionis predicte cadat a jure, et rex Manfredus postea ejusdem Ecclesie, cujus jam eum penitebat non paruisse mandatis, reconciliare se posset affectibus.* »

(2) Nous suivons l'opinion de Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 233, n. 1, d'après laquelle cette surprise avortée se confond avec le combat nocturne que décrivent Saba Malaspina, 811-812 (en le plaçant avant l'avènement de Clément IV) et la *Descriptio victoriæ*, MG., XXVI, 563. La légende aurait passablement embelli les faits, au profit soit des Romains du parti angevin (dans Saba), soit des Provençaux (dans la *Descriptio*). Si au contraire on admet qu'il y a là deux affaires distinctes, et que Pierre de Vico renouvela peu après sa tentative du 30 mars, ce sera une preuve de plus de l'esprit entreprenant des partisans de Manfred, et du danger croissant de la garnison provençale.

Jacques de Gantelme avait payé d'audace et fait illusion pour un instant; mais la lettre [1] où ses compagnons et lui rendent compte de l'incident à leur maître témoigne de leur situation critique. Point de matériel, point d'argent, en face d'un adversaire qui prodigue ses largesses; des arbalétriers réduits à engager leurs armes pour avoir de quoi vivre; pas un Romain qui veuille servir sans solde; le peuple railleur ou hostile, prêt à s'incliner devant la force, mais doutant de celle du comte de Provence, et ne voulant plus croire à sa prochaine arrivée, qu'on n'ose même plus annoncer; partout l'indifférence ou la trahison; l'ennemi rôdant autour de la ville et se renforçant de jour en jour. Peu de semaines plus tard, un chevalier provençal, Ferrier de Saint-Amant, était battu et fait prisonnier au cours d'une sortie [2].

Tout cela n'était que trop connu du pape, sans cesse supplié d'y porter remède, et bien incapable de le faire. Au début de son pontificat, à la demande de Charles d'Anjou, il avait cautionné un emprunt de 5.000 livres tournois contracté auprès des banquiers de la Chambre par les agents du comte lui-même et de Jacques de Gantelme [3]. Malgré sa protestation très nette qu'il ne recommencerait pas, le pape se laissa arracher, vers la fin d'avril, une complaisance semblable; il emprunta, pour la défense de Rome, 2.000 livres à ses banquiers encore, et 4.000 à d'autres maisons de

(1) Blancard, *Une page inédite de l'histoire de Charles d'Anjou*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1869, 559.

(2) Sternfeld, 241-242, qui rectifie ici encore une erreur de Saba Malaspina, 813-814.

(3) La chronologie et le montant exact de ces diverses opérations ne sont pas très faciles à fixer; on risque de compter pour deux un même emprunt dont il est deux fois question dans les lettres du pape. Voici les renseignements que donnent ces lettres :

A. Orlando Buonsignori, Bonaventura di Bernardino, et Francesco di Guido, qui avaient déjà prêté au vicaire de Rome, au temps d'Urbain IV, 2.000 livres tournois, en prêtent 7.000 (lettre du 28 février, P. 19041; Martène, II, 103).

B. Jacopo Ricomanni et Albertino Rota, de Florence, prêtent 3.000 livres tournois (lettre du 25 avril, P. 19104; Martène II, 123).

C. Bonaventura di Bernardino et Francesco di Guido prêtent 2.000 livres « *preter septem millia in quibus alias tum tempore... Urbani pape predecessoris nostri tum nostro... subvenerunt* » (lettre du 27 avril, P. 19112; Martène, II, 125). Cette dernière phrase fait penser qu'il y a une erreur dans A, et que le deuxième prêt de ces banquiers (premier du temps de Clément IV) était de 5.000 livres seulement, d'autant que d'après D les mêmes banquiers sont déclarés avoir prêté 7.000+2.000 livres, et non pas 2.000+7.000+2.000.

D Mention d'un emprunt de 4.000 livres fait à des banquiers florentins (28 avril, P. 19116; Martène, II, 127). Nous croyons que ce n'est pas là un emprunt distinct mais le total de B et E.

E. Emprunt de 1.000 livres à « Bindo Galigarii de Maccis et ses associés, de Florence et Pérouse (29 avril, P. 19117; Martène, II, 128).

Florence ou de Pérouse. Mais le trésor du Saint-Siège était vide, et son crédit, qui aurait été tout à fait nul sans le décime que l'on commençait à percevoir en France, et sur lequel devaient être remboursés les emprunts, son crédit restait médiocre. Il est visible d'ailleurs que Clément IV éprouvait une répugnance de principe à garantir les opérations financières d'autrui. Ce qu'il put procurer était donc bien peu de chose; et comme d'ailleurs le sentiment de son impuissance l'irritait, ses refus se mêlent de récriminations[1]. « Nous ne sommes pas tenus, écrit-il à Gantelme, de défendre Rome, à nos frais, dans l'intérêt du comte de Provence. C'est lui que cela regarde, puisqu'il en a assumé le gouvernement et en touche les revenus; nous ne voyons pas pourquoi tu t'adresses si souvent à nous pour avoir de l'argent. » Mais il savait bien cependant que cela regardait aussi et surtout l'Eglise. Au cardinal de Sainte-Cécile, il avoue que le danger que court Rome est pour lui un cauchemar[2]. « Si Rome passe à l'ennemi, dit-il à maître Pierre[3], son envoyé auprès de Charles d'Anjou, les dangers et les dépenses s'accumulent; ce qui était aisé devient difficile »; en un mot l'expédition de Sicile est compromise. Seulement il ne trouve aucune ressource en lui-même. Aux nobles Romains qui joignent leurs instances à celles du vicaire, il n'ose faire la moindre promesse; mais les comblant d'éloges pour leur fidélité à Charles d'Anjou, il leur montre que là est le dernier espoir et la dernière chance de salut; et il a tellement besoin de la prochaine venue du comte qu'il n'en veut pas douter[4]. Il insiste d'ailleurs auprès de lui et fait insister par ses agents. « Que va faire le comte ? Se prépare-t-il à venir, et par quel chemin ? » demande-t-il à maître Pierre[5]. Une fois conclue la convention sicilienne, écrit-il au cardinal de

(1) P. 19506; Martène, II, 107. Il faut ajouter qu'il avait lieu d'être mécontent du vicaire, qui avait forcé les portes de l'église Saint-Jean-de-Latran (rien ne prouve d'ailleurs que ce soit pour y piller le trésor, comme semble l'admettre Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf des Provence*, 228), et jeté un prêtre en prison. Cette lettre porte la formule *spiritum consilii sanioris;* le vicaire fut donc quelque temps excommunié.

(2) Lettre du 14 avril (P. 19092; Martène, II, 122) : « *licet tam noster quam eorum* (les cardinaux) *animi nimia anxietate premantur... specialiter ob subversionem status Urbis, que imminet ex hostium astutiis, nisi celeriter succurratur eidem.* »

(3) P. 19103; Martène, II, 123, 25 avril.

(4) P. 19505; Martène, II, 106; sans date, mais probablement du commencement de mai. Il y est fait allusion à une lettre que le pape vient de recevoir de maître Pierre et qui lui annonce comme très prochaines des nouvelles de l'affaire de Sicile; or maître Pierre dut se rencontrer en Provence avec Charles d'Anjou vers le 20 avril (cf. plus haut, p. 518, n. 2).

(5) P. 19103; Martène, II, 123 (25 avril).

Sainte-Cécile [1], « fournis au comte, sur les fonds du décime de France et de Provence, un subside convenable qui lui permette de venir à la curie. » Presser l'arrivée de Charles d'Anjou devient son idée fixe ; déjà, dans son projet du 26 février, lorsqu'il lui impose de venir recevoir l'investiture du Royaume avant le 28 juin, alors que son armée aura un délai d'un an pour le rejoindre; lorsqu'il exige ainsi de lui une hâte inutile pour la conquête de la Sicile, c'est à Rome qu'il songe, à Rome où la présence du sénateur, démentant les prévisions pessimistes, imposant silence aux pronostics railleurs, rendra courage au parti de l'Eglise.

Nul doute que la considération de Rome n'ait aussi hâté les délibérations suprêmes de Charles d'Anjou, et ne l'aient déterminé à engager brusquement la partie, et puisque la voie de terre, sans armée, était impraticable, à « confier sa destinée à la mer [2]. » Revenu de Paris en Provence vers la fin d'avril, il y avait trouvé, avec le cardinal de Sainte-Cécile, l'archevêque de Cosenza et maître Pierre, porteurs des dernières instructions de Clément IV; peut-être aussi des délégués des Romains ; en tous cas c'est à ce moment [3] qu'il s'arrangea définitivement avec ceux-ci, en écartant le sénat viager [4], et leur promit d'être au milieu d'eux pour le jour de la Pentecôte (24 mai). Cette fois, l'engagement serait tenu. Les négociations avec les agents pontificaux ne pouvaient qu'aboutir vite; on était virtuellement d'accord; les quelques amendements qu'ils avaient mission de proposer, n'étant pas défavorables au comte, ne devaient pas le faire hésiter. La convention fut conclue ; les lettres patentes constatant l'acceptation de Charles d'Anjou dûment dressées; vers le 10 ou le 12 mai, il s'embarquait à Marseille, et, longeant la côte pour échapper aux croisières siciliennes, cinglait vers Ostie, le port de Rome [5].

A cet instant même, Manfred se préparait à essayer sur les Romains, par une habile démarche, sa puissance de séduction. Le 24, il leur adressait une lettre curieuse, où, beaucoup plus nettement qu'il ne l'avait jamais fait, il posait sa candidature à l'Empire [6]. Il rattachait à cette ambition toute sa politique et notamment son intervention dans la Marche et la Toscane; mais

(1) P. 19083; Martène, II, 118 (30 mars).

(2) Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 237, qui a donné un bon exposé de ces dernières négociations.

(3) *Descriptio Victoriæ*, MG. SS., XXVI, 564, et P. 19152: Martène, 134, 20 mai.

(4) Cela résulte de la suite des faits.

(5) Sternfeld, *op. cit.*, 242-246; BFW. 14246 a.

(6) BFW. 4760.

expliquait aussi par là l'horreur qu'il inspirait à l'Eglise. Avec un singulier mélange d'orgueil très intempestif et d'adroite adulation, — et non sans contradiction d'ailleurs, — il invoquait des droits héréditaires ; descendant de plusieurs générations d'empereurs, « chair de la chair de l'antique monarchie impériale, » le trône lui appartenait, même en dépit de Rome; et il rappelait le souvenir de Barberousse, forçant l'entrée de la cité rebelle et se couronnant de sa propre main, au milieu de ses princes, dans la basilique de Saint-Pierre. Mais il reconnaissait qu'en principe le choix de l'empereur appartenait aux Romains, et il se déclarait prêt à recevoir d'eux la couronne; c'était les prendre par leur côté faible; et s'il les blâmait d'avoir laissé le Sacerdoce usurper les droits de l'Empire, ce reproche était encore une flatterie. Malheureusement pour lui, ce manifeste, dernier effort pour obtenir des Romains eux-mêmes l'expulsion de la garnison provençale, ce manifeste arrivait trop tard. Depuis la veille, Charles d'Anjou était entré dans Rome, acclamé par une population toujours avide de spectacles, et attendu comme le ministre de la Providence [1] par ce même Saint-Siège qui avait voulu prendre tant de précautions pour lui interdire à tout jamais l'accès à la dignité sénatoriale ; et qui se contenta de lui faire renouveler l'engagement déjà pris en Provence de la déposer aussitôt après la conquête du Royaume [2]. Cette dernière formalité remplie, il reçut des cardinaux Annibaldo de la Basilique des Douze-Apôtres, Richard de Saint-Ange, Jean de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, et Jacques de Sainte-Marie *in Cosmedin*, accrédités à cet effet par Clément IV [3], la collation et l'investiture du royaume de Sicile, le 28 juin 1265 [4]. A partir

(1) Cf. *Reg. Clém. IV*, 819.

(2) Charles d'Anjou le renouvela (sur les motifs, cf. aussi plus haut, p. 505, n. 1) le 21 juin « *in claustro interiori ecclesie sancte Marie de Capitolio* »; la formule est exactement celle qu'avait dressée Clément IV (cf. plus haut, p. 519) et diffère donc de celles d'Urbain IV (cf. plus haut, p. 466). L'acte est inséré dans une bulle confirmative du 2 avril 1266 (R. III, 659; *Reg. Clém. IV*, 411). Ainsi que le fait remarquer Rodenberg, III, 661, n. 2, Clément IV n'avait pas attendu le renouvellement des engagements pour reconnaître au comte, dans ses lettres, le titre de sénateur. Vers le mois d'avril 1266, au moment où il donnait sa bulle confirmative, le pape se préoccupait précisément d'obtenir de Charles d'Anjou l'accomplissement de sa promesse. Il y réussit, mais non sans quelque peine (lettre du 15 mai, P. 19633; Martène, II, 324).

(3) Par bulle du 21 juin (P. 19217), insérée dans l'acte d'investiture. Cf. *Reg. Clém. IV*, 820-821.

(4) Acte inséré dans la bulle confirmative du 4 novembre 1265 (P. 19434; R. III, 639). Cet acte est dans l'ensemble conforme à l'instrument du 26 février (cf. plus haut), sauf que l'ordre des articles est différent, et à la réserve de deux modifications. Les frontières du territoire de Bénévent, au lieu d'être fixées par une commission *ad hoc*, le seraient par le pape lui-même, prononçant souverainement

de cette date, il prit et reçut de la chancellerie apostolique le titre de roi de Sicile.

II

Ce n'est pas Rome seulement, c'est tout l'Etat pontifical qu'on lui demandait de sauver ; le Saint-Siège se sentait décidément impuissant à le faire tout seul.

On sait très peu de chose sur l'histoire de cet Etat durant la première année du règne de Clément IV [1]. Thierri de Vaucouleurs s'arrête à la mort d'Urbain IV; Saba Malaspina, trop vague d'ailleurs et trop oratoire, prend surtout Manfred comme centre et héros de ses récits; la correspondance du pape, qui devrait être la source principale, a, tout au moins dans le plus considérable des recueils dans lesquels elle nous est parvenue [2], des caractères très particuliers. Intime et familière, très révélatrice par conséquent de l'âme de son auteur, sincère dans l'aveu si fréquent qu'il fait de ses hésitations, de ses inquiétudes et de ses espérances, de ses calculs et de ses mécomptes, elle s'exprime trop souvent par des allusions aujourd'hui obscures ; et l'habitude même du pape — en cela si différent de son prédécesseur — de renvoyer à ses agents l'instruction et la décision de beaucoup d'affaires, est cause que dans bien des cas les faits nous échappent. Telle lettre du 20 mai [2] nous apprend par exemple qu'il venait de congédier les ambassadeurs d'Ancône, dont « la méchanceté » n'avait pu lui arracher que l'ordre d'obéir au recteur; et qu'il se préparait à recevoir avec « fermeté » les gens de Fermo; — mais nous laisse d'ailleurs ignorer ce que voulaient de lui les uns et les autres. En un mot, contrairement à ce qui arrive d'ordinaire, nous sommes beaucoup mieux renseignés sur ses sentiments que sur ses actes.

et sans appel, une fois pour toutes. D'autre part, l'instrument du 26 février avait renvoyé au traité définitif le soin de fixer les échéances auxquelles seraient versés les 50.000 marcs d'esterlins dus après la conquête. Il fut convenu que cette somme serait payable en cinq termes égaux, échelonnés de six en six mois, le premier venant à l'échéance six mois après la prise de possession effective du Royaume. Il était stipulé toutefois que cette convention ne préjudicierait en rien à la promesse d'une remise éventuelle, faite par le pape le 26 février (cf. plus haut); c'est du moins ainsi que je crois comprendre le texte, ici très altéré.

(1) On remarquera combien peu en dit Tenckhoff dans son mémoire d'ailleurs sérieusement étudié : *Der Kampf der Hohenstaufen um die Mark Ancona und das Herzogtum Spoleto.*

(2) P. 19152; Martène, II, 134.

Il ne semble pas d'ailleurs qu'il en ait accompli de bien décisifs, ni que la situation se soit beaucoup modifiée. Dans l'ensemble, elle ne s'aggravait pas au détriment du Saint-Siège. Ce serait plutôt le contraire, au moins dans la Marche. La circulaire qu'au début de son règne le pape adressa aux villes rebelles pour leur enjoindre d'abandonner Manfred [1], les laissa sans doute pour la plupart indifférentes; deux d'entre elles pourtant firent leur soumission dans les premiers mois de 1265, Recanati [2] et Fabriano [3]; et aux milices de Civitanova le recteur infligea, vers le commencement de juillet, une sérieuse défaite [4]. Dans le Patrimoine et le Duché, si le pape a lieu de reprocher aux villes leurs querelles, leur insubordination, leur tiédeur, leur duplicité, il ne se produit pas de défection proprement dite; même au moment de leurs plus audacieuses incursions, les troupes de Manfred ne purent se faire ouvrir les portes d'aucune localité de marque. Quant aux troubles graves qui éclatèrent à Viterbe au mois d'août [5], provoqués par les rigueurs impopulaires de l'Inquisition, s'ils faillirent prendre un caractère politique, ils ne l'avaient pas en eux-mêmes et au début; c'étaient des incidents comme il en surgissait dans les villes les plus fidèles. Le ton qui règne dans les lettres du pape s'explique donc beaucoup moins par les événements que par son caractère, porté au découragement et au pessimisme, et aigri par les déceptions. « En vain, écrivait-il au cardinal de Saint-Martin, tu nous demanderas des secours; en vain tu nous promettras des résultats; nous avons été trop souvent trompés dans notre espérance ; en vain tu nous parleras d'un mois, de quelques mois à attendre ; nous ne voyons en tout cela qu'illusion; nous n'avons jamais fait que labourer le sable de la mer ; nous sommes las d'attendre les fruits d'une terre stérile [6]. » C'est de la Marche qu'il parlait, de la Marche versatile, instable [7] ; ces expressions reviennent sans cesse sous sa plume. Après la mort de Manfred, il dira d'un mot

(1) Nous avons les exemplaires adressés à Offida (Arduini, *Memorie storiche della città di Offida*, 204) et Civitanova (Marangoni, *Memorie storiche... di... Civitanova*, 284), en date du 14 mars.

(2) *Reg. Clém. IV*, 222-223; 28 mars; cf. P. 19215 (Martène, 143); 20 juin.

(3) Zonghi, *Carte diplomatiche Fabrianesi*, 238; privilège accordé à Fabriano par le cardinal de Saint-Martin (21 avril; BFW. 14246).

(4) P. 19261 (Martène, 160), 14 juillet.

(5) P. 19314, 19324; *Reg. Clém. IV*, 832-833; Pinzi, *Storia di Viterbo*, II, 169.

(6) P. 19309; Martène, 182.

(7) P. 19324; Martène, 190 : « *Marchia satis volubilis nullum penitus habet statum.* » « *In volubili Marchia* » dit-il encore le 1er mars 1266 (P. 19562; Martène, 285).

saisissant, qui résume toute l'histoire de la province : « Elle est revenue à nous, faute de trouver quelqu'un autour de qui se grouper contre nous [1]. » Ces dispositions d'esprit, les succès même ne pouvaient les dissiper; il n'y croyait guère. La lettre par laquelle [2], sur la nouvelle de la soumission de Recanati, il permettait au cardinal de Saint-Martin de rendre à cette ville la dignité épiscopale, que lui avait enlevée Urbain IV [3], est accompagnée d'une autre où il lui recommande de ne pas procéder trop vite, mais avec « la maturité voulue », et certitude acquise de la sincère conversion des habitants; « on se défie avec raison de leur inconstance [4]. » Naturellement, un pareil scepticisme réagit sur sa politique. Sans illusion sur la valeur des résultats qu'il pourrait obtenir, il n'apporte pas, à retenir ou à revendiquer les temporalités du Saint-Siège, la même passion qu'Urbain IV. Il lui arrive, comme don de joyeux avènement, d'accorder aux victimes de son prédécesseur une demi-réparation, en attendant peut-être davantage [5]. S'il fait d'ailleurs les gestes nécessaires de sa charge, c'est avec moins de conviction. S'il ordonne, par exemple, dès le début de son règne [6], au cardinal de Saint-Martin de révoquer dans sa province toutes les concessions temporaires dont le terme serait arrivé, et de recouvrer tous les biens indûment occupés [7], s'il interdit à Camerino de rien aliéner de son territoire sans le consentement du Saint-Siège [8], il semble se contenter facilement d'avoir réservé ses droits, en vue de l'avenir, et remettre volontiers à des temps meilleurs le soin de les faire valoir dans leur intégrité.

Il n'est pas, en effet, pour les mesures énergiques, pour les exécutions rigoureuses. Sauf pourtant quand il s'agissait de gens d'Eglise; les évêques de Fossombrone et de Fano l'apprirent à leurs dépens. Le premier avait été, dans des conditions que nous ignorons, arrêté par les gens de Rocca Contrada ; le pape, tout en blâmant ces derniers d'avoir violé les immunités ecclésiastiques,

(1) P. 19593; Martène, 301; 25 mars 1266.

(2) *Reg. Clém. IV*, 222.

(3) Cf. plus haut, p. 316, n. 5.

(4) *Reg. Clém. IV*, 223.

(5) Il fait remettre à Rinaldo de Jenne, neveu du pape Alexandre IV, les biens qu'il avait à Trevi, Valdipietra et Felettino, retenant seulement, jusqu'à nouvel ordre, la juridiction et les droits de l'Eglise, que Rinaldo prétendait lui avoir été conférés par Alexandre; ainsi que le château de Trevi, sous réserve des droits dudit Rinaldo (*Reg. Clém. IV*, 24; 27 mars 1265; cf. plus haut, pp. 248 et 323).

(6) *Reg. Clém. IV*, 10; P. 19060, 19 mars 1265.

(7) *Reg. Clém. IV*, 11; 19 mars 1265.

(8) *Reg. Clém. IV*, 4; P. 19054, 11 mars.

semble cependant avoir cru le prélat coupable, car il se le fit envoyer sous escorte [1]. Un peu plus tard, à la suite de troubles graves éclatés dans sa ville épiscopale [2], il le fit jeter en prison, puis le réexpédia, semble-t-il, au cardinal de Saint-Martin pour être jugé [3]. Quant au second, l'enquête ordonnée déjà contre lui par Urbain IV [4] tournait de plus en plus à sa confusion. Vers le commencement de juin dut se produire un incident décisif [5], car le 20 de ce mois, le pape se félicitait que sa trahison eût enfin été découverte, et prescrivait au cardinal de Saint-Martin de le tenir sous bonne garde et dûment enchaîné [6]. Quatre jours plus tard, il l'excommuniait « comme parjure, désobéissant et contumace [7]. » L'évêque eut pourtant l'audace de se présenter à la curie, et d'y nier l'authenticité de la lettre interceptée, qui avait servi de preuve contre lui [8]. Son procès se prolongea longtemps encore; il n'était pas terminé en avril 1266 [9]. Mais partout où la condition des coupables ne rendait pas la révolte ou la trahison plus odieuse, le pape préférait la douceur et la patience. Il accordait facilement l'amnistie pour le passé; un de ses premiers actes [7] fut de rendre la dignité épiscopale à Foligno, qui l'avait perdue jadis pour son adhésion à Frédéric II. Il usait de la plus grande longanimité dans le présent : ainsi vis-à-vis de Spolète, qui gardait en prison des habitants de Norcia fidèles à l'Eglise [10]; ou de Città di Castello, dont les Guelfes, et à leur tête les marquis de Monte Migiano, étaient toujours en exil [11]. A ses subordonnés, il prêche la modération, ou mieux il la leur impose, les laissant manquer des ressources nécessaires à une

(1) *Reg. Clém. IV*, 5; 7 mars.

(2) Nous ignorons lesquels; le pape (P. 19161; Martène, 136, 27 mai) parle seulement de *crudeli malitia quam Forosimphronienses in viros nobiles Guidonem et fratres ejus transacta die Veneris* (22 mai) *consummarunt.*

(3) *Ibid.* Cependant dans une lettre du 14 juillet (P. 19266; Martène, 160), le pape demandait au cardinal des renseignements sur son compte.

(4) Cf. plus haut, p. 479.

(5) La famille de l'évêque avait dû d'ailleurs contribuer à irriter le pape contre lui; son frère, Guillaume de Massa, combattant ouvertement pour la cause de Manfred, détenait en prison un fidèle de l'Eglise, le comte Maynard de Panigo. Le pape invita l'évêque à intervenir (23 fév. 1265); il se défiait déjà tellement de lui qu'il prescrivait au prieur de Saint-Sauveur de Fermo de le citer éventuellement, en cas de désobéissance (*Reg. Clém. IV*, 219-221).

(6) P. 19215; Martène, 143.

(7) P. 19229; Martène, 145.

(8) P. 19266; Martène, 160 (14 juillet).

(9) P. 19613; Martène, 316 (24 avril 1266).

(10) *Reg. Clém. IV*, 218 (24 fév. 1265).

(11) P. 19241 et 19244 (Martène, II, 147-148); 30 juin et 1er juillet.

action militaire énergique [1]; tantôt, semblant décliner les responsabilités, il leur refuse même des instructions; tantôt il leur donne, et très nettement, celle d'éviter toute affaire. « Alors que l'ennemi, écrit-il le 16 juillet au cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin* [2], approche chaque jour davantage de Rome, il ne convient pas que notre province soit troublée, et que des actes ou des paroles imprudentes viennent fournir à nos fidèles une occasion de chute. » Todi venait d'envoyer des secours à Orte, contre le cardinal; Spolète et Narni en avaient offert; il y avait là presque une rébellion ouverte; ne faudrait-il pas la châtier? Bien au contraire : « ... Poursuis seulement l'affaire de Corneto [3], selon l'instruction qui t'a été remise, et en toute douceur, sans cependant aller jusqu'à la faiblesse; mais ne procède pas, jusqu'à nouvel ordre, contre Orte et Todi. » Vers le même moment, le pape s'étonnait et se plaignait que le cardinal de Saint-Martin, on ne sait pourquoi, préparât une expédition contre Urbino. « A l'heure actuelle de nouvelles guerres ne nous plaisent pas... Remets ton glaive au fourreau; il faut céder au temps et ôter aux malintentionnés toute occasion de faire pis encore qu'ils ne font [4]. » Tout cela, on le voit, n'était pas parti pris d'indulgence et de pardon. A bien des reprises, il lui échappe d'appeler de ses vœux le jour de la revanche, le jour où l'on pourra « récompenser les fidèles et dompter les infidèles [5]. » Mais la conviction de son impuissance dans le présent, si forte qu'il faillit un instant rappeler les recteurs des diverses provinces, et les laisser à elles-mêmes [6], le persuade qu'il faut traiter provisoirement en ami quiconque veut bien n'être pas un ennemi déclaré. « Si Rieti veut nager entre deux eaux, dit-il avec une métaphore bizarre, nous aimons mieux cela que si elle se laissait entraîner dans le gouffre du mépris. Car les

(1) Lettre au cardinal de Saint-Martin, P. 19309 (Martène, 182) « *Quod si credis nos fontem habere pecunie..., falleris... Ex nunc igitur scire te volumus... quod nisi sibi Marchia ipsa providerit, a nobis auxilium in pecunia vel militibus non habebit...* »

(2) P. 19272 (Martène, 162).

(3) Nous ignorons à quel fait le pape fait ici allusion.

(4) P. 19272 (Martène, 162); cf. P. 19273, lettre à Urbino. Une circonstance ici inquiétait particulièrement le pape; c'est qu'Urbino se trouvait sur la route que devait suivre l'armée de secours de Charles d'Anjou.

(5) « ... *Qui vero facilitate solita fieri forte voluerint infideles, tempora prestolabimur, quibus eos possimus conterere, vel successoribus reservabimus conterendos* » (lettre au cardinal de Saint-Martin, P. 19309; Martène, 182). — « *Venit enim tempus, ut credimus, quo et fidelibus benefacere et domare poterimus infideles* » (P. 19152; Martène, 134).

(6) C'est ainsi que j'interprète la lettre assez obscure au cardinal de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano* (P. 19317, Martène, 186; 20 août).

circonstances ne permettent pas que nous préférions les froids aux tièdes [1]. »

La grande affaire, encore en suspens, dont l'heureuse issue devait permettre enfin, « sans arc et sans glaive, de corriger ce qui avait besoin de l'être [2], » de rendre à chacun selon ses mérites [3], et de purger la terre de l'Eglise de la race perfide [4], c'était ici encore l'entreprise sicilienne. En Charles d'Anjou seul le pape mettait toute son espérance. Il hâte de ses vœux son arrivée; à peine l'a-t-il apprise qu'il se plaît, dans ses lettres, à en signaler les effets certains ou probables : les troupes ennemies qui sous Pierre de Vico ou les Annibaldi rôdaient en Sabine et aux environs de Rome, battent précipitamment en retraite; Manfred fait évacuer la Marche et concentre son monde autour de lui [5]; la sécurité est rétablie sur les routes, et les détrousseurs de grands chemins semblent « ensevelis plus encore qu'intimidés [6]. » Quelque sujet de plainte que lui donne bientôt le sans-gêne de son allié [7], il lui passe et lui pardonne tout, et bien loin de redouter son immixtion dans l'Etat pontifical, il semble la favoriser [8]. Il n'hésite pas à déférer à ses désirs dans le choix de ses fonctionnaires [9]. Il tient le plus grand compte de ses conseils; c'est en partie pour leur obéir qu'il ménage et évite de pousser à bout les villes de fidélité vacillante [10]. Il s'efforce d'avance de lui recruter des amis

(1) P. 19311 (Martène, 183) au cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*. « *Ceterum si civitas Reatina inter duas aquas natare proposuit, hoc ipsum equanimius toleramus, quam si in contemtus voraginem verteretur. Non enim patitur qualitas hujus temporis, ut frigidos tepidis preferamus.* »

(2) P. 19271 (Martène, 162), au cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*. « *Nec enim in hoc pendulo diu potest persistere principale negotium, quod si processerit ut speramus, sine arcu et gladio corrigi poterunt corrigenda.* »

(3) P. 19311 (Martène, 183), au même : « *Hora veniet, dante Domino, nec tardabit, cum responderi poterit meritis singulorum.* »

(4) P. 19161 (Martène, 136) : « *Tempus enim propinquare credimus, quo de credentium finibus perfida debeat gens auferri* ». Cf. P. 19152 (Martène, 134).

(5) P. 19150 (Martène, 130) et 19152.

(6) « *Vie sane ad Urbem undique adeo sunt secure, ut aggressores itinerum sepulti potius quam perterriti videantur* » (P. 19161, Martène, 136).

(7) Dès le 18 juin, il se plaint que Charles d'Anjou se soit installé au palais de Latran (P. 19213, Martène, 141).

(8) Plus tard il finit cependant par protester contre le sans-gêne du roi et son habitude de renouveler toutes les prétentions des sénateurs précédents (lettre du 7 janvier 1266; P. 19515, Martène, 264).

(9) « *Quod igitur postulasti de vicario in Campania novo creando, juxta tuum beneplacitum adimpletur* » (P. 19253; Martène, 153; 11 juillet).

(10) « *Precibus ejusdem regis inducti* » (P. 19271).

sûrs [1]; il pose en principe qu'il a droit à l'aide des villes de l'Etat pontifical, et s'excuse quand cette aide est insuffisante [2].

Ainsi, loin que l'Etat pontifical, docile dans la main du pape, pût fournir, comme l'avait espéré Urbain IV, une base d'opérations utile contre le Royaume, il apparaissait de plus en plus clairement que seule la conquête du second permettrait de rétablir l'ordre dans le premier. L'intervention du roi de Sicile, qu'Urbain IV avait tenu à s'assurer, mais comme une ressource suprême, éventuelle et dangereuse, Clément IV y faisait appel d'avance, avant même que son futur vassal eût pris possession de son trône; il reconnaissait comme solidaires les intérêts de leurs deux Etats, et il semblait si peu se défier de lui, qu'il commençait à nouer ces intimes relations grâce auxquelles on verra plus tard, avec la connivence du Saint-Siège, les rois de Sicile gouverner presque les Etats de l'Eglise sous prétexte de les défendre.

III

Les premières conséquences de l'arrivée du comte de Provence furent d'ailleurs assez heureuses pour justifier en partie les espérances du pape. On en a plus haut rappelé quelques-unes; d'autres suivirent de près. Le comte n'était pas depuis deux mois à Rome, il n'avait pas depuis trois semaines prit le titre royal, que Pierre de Vico, non content de s'être prudemment terré à son approche, crut indispensable pour sa sûreté de se mettre en règle vis-à-vis du Saint-Siège par une soumission dans les formes. Le 10 juillet, il prêtait serment au pape, par procureur; une bulle adressée le 11 au cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*, recteur du Patrimoine [3], fixe les conditions de sa rentrée en grâce; il devait fournir caution, et livrer en gage un de ses châteaux, renoncer à tous ses engagements avec Manfred, jurer fidélité à l'Eglise, et s'en remettre à la décision du pape quant aux fiefs au sujet desquels il était entré en contestation avec Urbain IV [4], c'est-à-dire Bieda, Civita Vecchia

(1) P. 19151, à Fortebraccio (Martène, 133).

(2) « *Excusamus apud eumdem* [regem] *Urbevetanorum angustias, Tuscanensium paupertatem, Perusinorum obligationem ad Urbevetanos emissam, Viterbiensium et aliorum tepidorum subterfugia, sicut possumus, coloramus, et ex istis concludimus non mirandum si de terra Ecclesie minus habet auxilii quam speraret* » (P. 19274; Martène, 163, au cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*, 18 juillet).

(3) P. 19254; Martène, II, 154.

(4) Cf. plus haut, p. 322.

et d'autres domaines des Vico. Il s'exécuta en effet [1]; confiant dans la fortune de Charles d'Anjou, il allait faire du zèle pour lui, prendre part à l'invasion du Royaume, et en bon condottiere, capable de se passionner pour la cause momentanément embrassée, se montrer héroïque à l'assaut de San Germano [2]. A lui seul, son revirement est déjà caractéristique; vraie girouette politique, docile au moindre souffle, il avait senti que le vent tournait contre Manfred. Mais ce qu'on entrevoit de ses motifs est plus curieux encore. Il semble avoir voulu plus particulièrement se mettre à l'abri des revendications du peuple Romain, que soutenait Charles d'Anjou, déjà entré dans l'esprit de ses fonctions de sénateur. Les Romains, selon leur habitude, prétendaient à la suzeraineté sur leur banlieue, et notamment sur les domaines litigieux entre lui et le Saint-Siège; or il aimait beaucoup mieux relever de la curie que du Capitole. Le pape lui faisait espérer une investiture qui, réservant à l'Eglise le domaine éminent, lui accorderait tous les droits utiles ; en attendant, le retard même apporté à résoudre l'affaire lui serait avantageux, ses engagements envers l'Eglise lui fournissant un excellent moyen dilatoire à opposer aux exigences des Romains [3]. Preuve doublement remarquable du prestige de Charles d'Anjou, contre lequel ce hobereau, si brave contre l'Eglise, n'ose pas lutter, et que le pape lui-même se croit tenu de ménager, en traînant les choses en longueur.

A peu près en même temps que Pierre de Vico, son allié, son quasi-homonyme et presque son sosie [4], Pierre Romani, se rapprochait à la fois de Charles d'Anjou et de l'Eglise; lui aussi devait se distinguer dans la conquête de la Sicile. Philippe de Mareri, l'ancien envahisseur de l'Etat pontifical, sollicitait également l'absolution, que le pape lui accorda, en lui imposant comme pénitence de prendre la croix contre Manfred [5]. Beaucoup d'autres Romains, jusqu'alors en exil, suivirent ces exemples ; à tous le nouveau roi fit bon accueil [6].

(1) D'ailleurs non sans une certaine peine; le 15 août (P. 19312; Martène, II, 184) le pape se plaignait qu'il n'eût encore remis aucun de ses châteaux, et chargeait le cardinal de Sainte-Marie *in Porticu* de lui réclamer ou Bieda, ou Vico, déclarant qu'il n'en accepterait aucun autre. La bulle d'absolution est dans le Formulaire de Richard de Pofi (Bibl. Nat., *fonds latin*, n° 14766, fol. 27 v°).

(2) Calisse, *I prefetti di Vico*, 43.

(3) Cela résulte de P. 19254.

(4) Cf. plus haut, pp. 327, n. 6, et 458.

(5) P. 19260 et 19261 (Martène, 155 et 156); 11 et 12 juillet.

(6) Saba Malaspina, 819 : « *ad ejusdem regis gratiam cum quadam promptitudine redeuntes* ». Sur la soumission de Pierre Romani, cf. aussi la lettre de Clément IV (P. 20131; Martène, II, 527). Parmi les nobles de la région romaine

Mais Charles d'Anjou fit bien mieux encore que de ramener quelques adversaires : il intimida Manfred et l'obligea à la retraite.

En apprenant que son rival était entré dans Rome, le Hohenstaufen, bien renseigné sur le dénûment de toutes choses dans lequel il se trouvait, avait éprouvé — ou affecté — une vraie joie[1] : l'oiseau était dans la cage [2], et l'occasion s'offrait, par sa capture, de terminer la guerre d'un seul coup. Dès le commencement de juin, il annonçait à son vicaire général en Toscane, Guido Novello, son intention de marcher sur Rome avec une armée considérable, et lui prescrivait de venir à sa rencontre [3]. Il ne négligeait pas d'ailleurs de s'adresser directement aux passions des villes toscanes, et nous possédons encore sa lettre aux Pisans [4], appel enflammé au patriotisme italien ; il fallait que l'outrecuidance de l'envahisseur étranger fût humiliée au cœur même de l'Italie, par les armes italiennes. Il s'ébranla en effet; mais au lieu de prendre par la Campanie, qui l'avait mal accueilli l'année précédente [5], il s'engagea dans l'autre voie historique qui du Royaume menait à Rome; celle que deux ans plus tard Conradin devait suivre en sens inverse; celle qui partant du bassin du lac Fucin va rejoindre la vallée de l'Anio, et par elle débouche dans la Campagne romaine. Charles d'Anjou, à la très vive inquiétude du pape, qui craignait une bataille prématurée et inégale [6], se porta au-devant de lui, et lui barra le chemin. Les deux adversaires restèrent quelques semaines à s'observer l'un l'autre, le premier posté à Carsoli, puis à Arsoli, le second près de Tivoli, autour duquel s'engagèrent quelques combats. Enfin Manfred se lassa; se dirigeant vers le nord, il reprit Amatrice, sur le Tronto, dans les Abruzzes, que les pontificaux avaient occupée; il obtint des habitants effrayés la soumission de Cascia dans le Duché; il semblait sur le point d'envahir la plaine de Spolète, quand il se replia brusquement, sur une nouvelle restée mystérieuse, et renonçant à toute entreprise

qui s'attachèrent à Charles d'Anjou, il faut citer encore Odon et André Brancaleone « de Romania » (cf. sur eux plus haut, pp. 191 et 323) que le nouveau roi créa, le 15 juillet 1265, vicaires et justiciers dans les Abruzzes (BFW. 14257; Del Giudice, *Codice Diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 31). Nous ne savons pas d'ailleurs s'ils avaient jamais adhéré à Manfred.

(1) BFW. 4761, 4763. Pour des raisons que nous avons indiquées ailleurs (*Reg. Clém. IV*, 1015), nous croyons devoir rejeter à une date plus tardive BFW. 4758.

(2) L'expression est de Manfred lui-même (BFW. 4763).

(3) *Ibid.*

(4) BFW. 4761.

(5) Cf. plus haut, p. 499.

(6) Cf. ses lettres du 18 juillet (P. 19274-19275).

militaire, retourna chasser à Lagopesole et à San Gervasio [1]. Il avait eu le temps d'apprendre l'échec de la diversion tentée par le nord. Sans doute, le 23 mai, la Ligue gibeline venait d'être renouvelée entre Pise, Florence, Sienne, Poggibonsi, Prato, Colle, Volterra, San Gimignano [2]; on avait pris la résolution d'organiser pour l'année présente, et pour chaque année à venir, à la volonté des deux tiers des voix, une expédition contre les adversaires de la ligue. Mais ces adversaires s'étaient mis sur la défensive. Le 9 juin [3], Orvieto convenait avec les Guelfes Siennois exilés de mettre à leur disposition deux cents mercenaires allemands; eux de leur côté fourniraient cent cavaliers; avec ces forces, on entretiendrait la guerre sur la frontière siennoise. Elles ne furent pas d'abord suffisantes pour arrêter la marche en avant des Siennois. Mais ceux-ci, suivant l'usage, s'inquiétaient de leurs intérêts de banlieue bien plus que du rendez-vous que leur avait donné Manfred; au lieu de marcher droit vers Rome, ils s'attardèrent à enlever deux bourgs qu'ils disputaient à Orvieto, et à mettre le siège devant Radicofani. Ayant appris sur ces entrefaites que Charles d'Anjou détachait contre eux mille chevaliers, ils se retirèrent en toute hâte, et ce fut le tour des Orviétans de les poursuivre, et d'aller ravager leur territoire jusqu'à huit milles de leur ville [4]. Au nord comme à l'est, Charles d'Anjou s'était donné de l'air et pouvait respirer.

(1) Sur les opérations de Manfred, cf. les textes réunis et discutés dans BFW. 4764 a-g.

(2) BFW. 14248; San Miniato y accéda le 26.

(3) BFW. 14251; Fumi, *Codice diplomatico d'Orvieto*, 249.

(4) Cf. les lettres du pape du 31 juillet (P. 19291 et 19292; Martène, II, 172, 173); 15 août (P. 19311; Martène, 183); 25 août (P. 19324; Martène, 190), et *Ann. Urbevetani*. MG. SS., XIX, 270.

———×———

CHAPITRE IV

Charles d'Anjou et les banquiers toscans.

La retraite de Manfred sauvait Charles d'Anjou du danger d'être rejeté dans Rome, assiégé, peut-être forcé avant de pouvoir être secouru. Mais elle lui ôtait aussi la chance toujours possible d'en finir avec son adversaire par une seule rencontre heureuse, ou, tout au moins, de conquérir dès le début le prestige d'une victoire. Manfred paraissant décidé à l'attendre dans son royaume, il faudrait aller l'y chercher; c'est-à-dire se préparer longuement à une affaire aussi grave. Rien de décisif ne se ferait désormais avant l'arrivée de l'armée qui se formait en France, et devait pour gagner Rome traverser toute l'Italie du Nord et du Centre. Charles d'Anjou se trouvait en présence de difficultés d'un autre ordre, auxquelles il était moins préparé assurément qu'à celles du champ de bataille : l'attente énervante, au milieu d'une population sinon hostile à sa personne et à sa cause, du moins agitée, susceptible, inconstante, gouailleuse, avide, prompte aux rixes, sinon aux émeutes, flattée d'avoir pour sénateur le frère du roi de France et le roi titulaire de Sicile, mais à la condition que par son faste et son train il fît honneur à sa charge, et très portée à mépriser ou à détester les « ultramontains » qui l'accompagnaient. Situation d'autant plus délicate qu'elle était destinée à durer; il fallait vivre pendant de longs mois, vivre et s'organiser. Devant cette tâche, le nouveau roi et le pape pensèrent plus d'une fois perdre courage; ils l'accomplirent cependant ; et comme toujours favorisé par la fortune, Charles d'Anjou allait même tirer avantage de ces difficultés qui faillirent lui être fatales.

I

De ressources immédiatement disponibles, il n'en possédait point. Ce qu'il tirait de la Provence avait passé à équiper sa flotte ou à soutenir sa politique en Piémont et en Lombardie [1]; dans son aventureux voyage par mer, il avait amené avec lui des hommes

(1) Voir les comptes publiés par Sternfeld. *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 253.

d'armes en assez grand nombre, mais ni chevaux ni argent. Il comptait acheter des chevaux à Rome avec l'argent que lui fournirait le pape. Persuadé, on le voit à ses réclamations, que c'était affaire au pape à subvenir à ses besoins, et plein d'illusions sur la richesse de la Chambre apostolique, il ne s'en faisait pas moins sur le dévouement des Romains et des autres habitants de l'Etat pontifical, chez lesquels il se flattait de recruter des contingents volontaires (1). Mieux au fait, il ne put s'empêcher de se plaindre. Mais il était trop tard.

Ce n'est pas que le pape, on le sait, n'eût fait son possible (2). Mais le futur roi de Sicile n'était pas encore à Rome qu'on avait déjà vu le fond des coffres de la Chambre. Clément IV, à son avènement, n'y avait pas trouvé grand'chose; un instant remplis par Urbain IV, ce dernier même s'était vu forcé de les vider, les négociations préliminaires ayant duré trop longtemps tandis que la situation du Saint-Siège empirait chaque jour (3). Des facilités d'emprunter, voilà tout ce que le pape pouvait offrir à Charles d'Anjou. Il est vrai que c'était beaucoup. C'était le moyen de tirer parti des ressources futures, celles-là considérables.

Nous voulons parler du décime, concédé pour trois ans par Urbain IV. L'un des premiers soins de Clément IV fut bien entendu de continuer au cardinal de Sainte-Cécile ses pouvoirs de légat et de collecteur (4), et de renouveler formellement, en dépit des plaintes, l'ordre de payer la taxe (5). Il ajouta même, aux pays qui y étaient soumis, le Comtat Venaissin (6), et spécifia que la partie du comté de Hainaut, relevant de la comtesse de Flandre et située dans les provinces de Tournai et Cambrai (7), ainsi que le diocèse

(1) Cf. plus haut, p. 532.

(2) Cf. plus haut, p. 522.

(3) Cf. plus haut, p. 310 et n. 3.

(4) P. 19089.

(5) *Reg. Clém. IV*, 217 (19 mars 1265).

(6) P. 19086 (31 mars). Le Comtat, situé dans la province d'Arles, mais hors du royaume de France et du comté de Provence, était comme oublié dans la bulle de décime d'Urbain IV et ne faisait pas partie de la légation du cardinal de Sainte-Cécile (P. 18883). Ses prélats ne vinrent pas à la réunion ecclésiastique du 25 septembre 1264 à Lyon (Winkelmann, *Acta Imperii Inedita*, II, 735; cf. plus haut, p. 508). On remarquera que P. 19086 est une invitation plutôt qu'un ordre catégorique.

(7) P. 19090 (11 avril 1265). Dans la suite le légat prétendit abusivement faire payer la dîme à quelques monastères de la province de Cambrai situés en terre d'Empire et en dehors des possessions de la comtesse de Flandre : Saint-Lambert de-Liesse, Saint-Pierre-d'Hasnon, Saint-Aubert-de-Cambrai, N.-D.-de-Cantipré, Saint-Sébastien-de-Vigogne. Clément IV le lui interdit (*Reg. Clém. IV*, 479; 30 juin 1267).

d'Aoste, suffragant de Tarentaise, y seraient également assujettis [1]. Le décime représentait une somme difficile à évaluer exactement, mais assurément considérable [2]. Mais, au moment où Charles d'Anjou s'installait à Rome, le deuxième semestre arrivait à peine à échéance ; et cela ne veut pas dire qu'il fût payé. Car l'argent était loin de rentrer régulièrement. On avait à compter avec la mauvaise volonté des contribuables exaspérés de tant de charges successives imposées à l'Eglise de France [3]. Urbain IV avait eu beau leur donner à entendre que le Saint-Siège, une fois remis en jouissance de ses Etats et du cens de Sicile, n'aurait plus à recourir aussi souvent aux églises ultramontaines [4], ces vagues promesses ne les rassuraient pas assez. D'autres sentiments étaient plus désintéressés; la nouvelle dîme entrait en concurrence avec le centième levé pour la Terre Sainte. Bien des hommes zélés, tout particulièrement les collecteurs même du centième, s'indignaient en voyant détourner au profit d'une guerre qui semblait toute politique les ressources que réclamaient impérieusement l'état de la Terre Sainte, et les privilèges même des croisés de Terre Sainte violés par le nouvel impôt [5]. Le légat souleva aussi de vives protestations en faisant évaluer par des taxateurs la valeur des bénéfices, au lieu de s'en rapporter aux déclarations des bénéficiers [6]. « Bien qu'il fût Français de nation, dit un chroniqueur, il n'avait que trop bien appris la méthode romaine pour vider les bourses [7]. »

(1) P. 19487 (23 décembre 1265).

(2) Langlois, *Philippe le Hardi*, 354 (d'après Gerbaux, *Les décimes ecclésiastiques au XIIIe siècle*, dans *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes*, 1881), évalue à 182.552 livres de produit, pour le royaume de France, de la première année du décime imposé par le concile de Lyon. Et Charles d'Anjou avait la dîme sur des provinces étrangères au royaume.

(3) Cf. le *Majus chronicon Lemovicense* (HF., XXI, 767) : « ... *Ecclesia, cui divinitus decima fuit concessa, facta est decimalis et sub tributo...* ». Le Saint-Siège avait si bien le sentiment de l'irrémédiable impopularité des dîmes que Clément IV rejeta presque sans s'y arrêter, en octobre 1265, l'idée que lui suggérait le cardinal de Sainte-Cécile d'en établir une nouvelle (P. 19408). Cf. les protestations élevées en 1267 contre la nouvelle imposition établie pour la Terre Sainte (P. 20124, et *Reg. Clém. IV*, 595, 852). André de Hongrie, 563-564, insiste aussi sur la mauvaise volonté du clergé français, et les retards qu'elle entraîna.

(4) P. 18813.

(5) Servois a publié (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, série IV, tome 4, p. 287) une lettre de Gilles, archevêque de Tyr, collecteur du centième, à Richard, chanoine de Tyr et trésorier du pape. Il se plaint que l'on commue les vœux et legs de Terre Sainte en vœux et legs pour la Sicile, et que les clercs, même croisés, soient astreints à la dîme sicilienne, ce qui rend leur position plus défavorable que celle des laïques.

(6) *Majus Chronicon Lemovicense*, HF., XXI, 770.

(7) *Ibid.* : « *bene didicerat Romanum morem ad bursarum corrosionem* ».

Montra-t-il aussi peu de ménagements que le prétendirent les intéressés, on ne saurait le dire; mais sans cesse pressé par le pape de hâter la levée du décime [1], il est bien possible qu'il n'ait pas eu la main légère; et il est certain que pour venir à bout des résistances passives et pour châtier les fraudes, il fallut recourir aux mesures de rigueur : intervention royale [2], excommunications [3], privations de bénéfices [4]. Avant de payer on épuisa tous les moyens dilatoires. Un certain nombre de prélats (qui ne s'étaient sans doute pas rendus aux assemblées tenues par le cardinal), déclarèrent n'avoir jamais consenti la dîme et interjetèrent appel au pape, qui écrivit au légat de passer outre [5]. D'autres, pour gagner du temps, prétendirent que les pouvoirs du légat étaient expirés par la mort d'Urbain IV; naturellement le pape leur donna tort [6]. Mais tout cela n'allait pas sans de longs retards, dont Clément IV se plaignait vivement. « La dîme, écrivait-il le 17 novembre, est mal payée, ou trop mollement réclamée, ou mal employée [7]. » Un fait montre que ces plaintes étaient justifiées; en 1274, il y avait encore des arriérés [8]. Il fallait encore tenir compte des exemptions concédées à quelques privilégiés. Il n'y eut aucune exemption individuelle, et le pape prescrivit au cardinal de Sainte-Cécile, le 24 novembre 1265, de tenir provisoirement pour non avenues les lettres qui auraient pu être expédiées par erreur [9]. Mais une dispense générale fut accordée aux évêques [10] et aux bénéficiers dont le revenu n'atteignait pas quinze livres tournois par an [11]. De plus, certains

(1) P. 19149, 19177, 19248. L'activité déployée par lui est attestée par le banquier Siennois Andrea des Tolomei (Paoli e Piccolomini, *Lettere volgari del secolo XIII, scritte da Senesi*, 49).

(2) HF., XXI, 770.

(3) *Reg. Clém. IV*, 180 (28 nov. 1265) : le pape autorise l'évêque d'Avignon à absoudre les retardataires qui s'acquitteront.

(4) P. 19459 (21 nov. 1265), autorisation au légat de priver de leurs bénéfices ceux qui essaieront d'en dissimuler la valeur.

(5) *Reg. Clém. IV*, 217 (19 mars 1265).

(6) P. 19263-4 (13 juillet), lettre au clergé des provinces de Lyon et Reims. Le pape rejette aussi la demande du clergé de Lyon de payer, au lieu de la dîme, un forfait pour toute la province.

(7) P. 19452 : « ... *vel male ab ecclesiis persolute, vel a collectoribus minus diligenter exacte, vel in usus alios quam oportuisset expense* ». Cf. P. 19276; 19321 (« *magna jam parte decime soluta tardius quam deceret...* »).

(8) Le 16 mars 1274, Charles d'Anjou constitue des mandataires pour toucher l'arriéré (*Reg. Ang.*, XVIII, 222). Le 23 janvier 1273, Grégoire X avait ordonné d'absoudre, moyennant paiement, tous les clercs de la province de Narbonne excommuniés pour défaut de paiement (*Reg. Grég. X*, 208).

(9) P. 19465.

(10) *Majus Chronicon Lemovicense*, HF., XXI, 770.

(11) P. 19459. Cf. *Majus Chronicon Lemovicense*, 770-771, où il est question des difficultés d'interprétation que cette règle souleva à propos des religieux.

ordres religieux, Cisterciens, Chartreux, ordres militaires, étaient dispensés par l'usage de payer la dîme de Terre Sainte [1]. Le légat n'en prétendit pas moins les astreindre à celle qu'il levait pour la Sicile [2]. Après bien des hésitations et des ordres contradictoires [3] de la part du Saint-Siège, assailli par les supplications des privi-

(1) Sur ces dispenses, voir Gottlob, *Die päpstlichen Kreuzzugssteuern des XIII Jahrhunderts*, 172-174.

(2) HF., XXI, 770.

(3) Peu après son avènement, le 15 mars 1265, Clément IV ordonna au cardinal de Sainte-Cécile de surseoir provisoirement à la perception, en ce qui concernait les Cisterciens (*Reg Clem. IV*, 6). La même faveur fut faite aussi aux Chartreux, Templiers, Hospitaliers et Teutoniques (*ibid.*, 217). En attendant la décision définitive, le légat devait apaiser les réclamations du comte de Provence (P. 19057; 16 mars 1265). Mais dès le 30 mars, Clément IV autorisait le légat, si les intérêts de l'expédition semblaient l'exiger ou si le comte se plaignait trop vivement, à ne pas tenir compte de la bulle du 15 mars (P. 19082; cette pièce ne fait allusion qu'aux Cisterciens, mais des bulles analogues ont dû être expédiées au sujet des autres privilégiés). Ces instructions furent confirmées et expliquées dans plusieurs lettres successives du 19 mai 1265 (P. 19149), du 23 août (P. 19322), du 19 octobre (P. 19408), du 21 novembre (P. 19458), du 18 janvier 1266 (*Reg. Clém. IV*, 195). Le pape y déclarait en somme que son intention n'avait jamais été de créer une exemption nouvelle ni de supprimer les exemptions antérieures, mais seulement de donner aux intéressés la faculté de produire leurs privilèges. Le légat était chargé d'en apprécier la valeur (Cf. dans le même sens, en ce qui concerne les Hospitaliers, une lettre du 23 mars 1266 [P. 19587] ordonnant au légat de lever les sentences portées contre les Hospitaliers de Provence et de statuer sur les moyens qu'ils feraient valoir). En conséquence le cardinal cita les abbés de Cîteaux et des quatre premières abbayes à comparaître à Paris le 1er mars 1266 pour faire valoir leurs privilèges et entendre sa décision (*Codex Dunensis*, éd. Kervyn de Lettenhove, p. 323; pièce non datée qui ne peut guère être antérieure au commencement d'août 1265, car Charles d'Anjou, couronné le 28 juin 1265, y est qualifié de roi; cf. les statuts du chapitre général de 1265, dans Martène et Durand, *Thesaurus Anecdotorum*, IV, 1424); puis, sans trancher encore la question, convoqua à Bourges, pour le 27 avril, une nouvelle réunion à laquelle devaient assister tous les abbés de l'ordre (P. 19599; cf. dans le *Codex Dunensis*, p. 325, la lettre d'invitation émanée de l'abbé de Clairvaux, en corrigeant d'après P. 19599 la date de la convocation). Sur ces entrefaites, la victoire de Bénévent avait été remportée, le pape voulut en profiter pour obtenir de Charles d'Anjou qu'il renonçât à faire taxer les Cisterciens; il lui écrivit en ce sens (*Reg. Clém. IV*, 840) et écrivit à son légat de surseoir à toute perception sur eux jusqu'à l'octave de la Saint-Jean-Baptiste (P. 19599; 3 avril 1266). Les négociations qui suivirent sont mal connues, mais certainement Charles d'Anjou ne consentit pas à un abandon complet de ce qu'il regardait comme ses droits. Le chapitre général Cistercien de 1267 (*Thesaurus Anecdotorum*, IV, 1428) donne à l'abbé de Cîteaux et aux quatre premiers abbés pleins pouvoirs pour régler tout ce qui concernait les diverses charges imposées à l'ordre et entre autres la dîme sicilienne. En 1268, le chapitre général prescrivait à tous les abbés de verser à Paris, avant l'octave de l'Epiphanie, la somme à eux imposée (*ibid.*, 1429); et le 10 octobre (*Reg. Clém. IV*, 811) le pape écrivait à son nouveau légat, le cardinal d'Albano, de hâter la perception de ce qui restait dû par les exempts, Cisterciens, Templiers, Hospitaliers. Mais le 5 juillet 1269, Charles d'Anjou s'excusait encore auprès de banquiers florentins, ses créanciers, en alléguant le retard des Cisterciens à payer la dîme, et annonçait qu'il allait s'en plaindre aux cardinaux (*Reg. Ang. IV*, 113). En 1272 seulement, le chapitre général de Cîteaux (*Thesaurus Anecdotorum*, IV,

légiés et de leurs patrons [1], comme par les récriminations de Charles d'Anjou, une transaction fut conclue, au moins avec les Cisterciens. Ils payèrent en bloc une somme convenue, qu'ils s'étaient chargés eux-mêmes de répartir entre les diverses maisons de leur ordre. Mais la question ne fut réglée définitivement qu'en 1273; jusque-là, ce que Charles d'Anjou a pu tirer des Cisterciens a dû être insignifiant.

Au milieu de l'année 1265, la dîme n'avait donc rapporté encore que bien peu d'argent; et ce peu était en partie dépensé d'avance [2]. Il fallait déduire les frais de perception; il fallait défrayer les envoyés pontificaux, non pas seulement les collecteurs, mais encore les agents diplomatiques [3]; enfin Charles d'Anjou, avant de quitter la Provence, avait déjà entamé les recettes et même engagé l'avenir [4].

Il était donc impossible de se suffire avec ce que le légat pourrait envoyer au fur et à mesure des rentrées [5]. Un emprunt gagé sur les futures annuités du décime était le seul moyen de se procurer immédiatement les fonds nécessaires, indispensables au début de l'expédition, et en attendant qu'on eût conquis cet Eldorado sicilien dont la richesse proverbiale, appât de tant d'invasions, devait dédommager tout le monde, depuis Charles d'Anjou jusqu'au dernier de ses compagnons, et le pape lui-même [6], des embarras et des misères de l'heure présente.

1437) chargeait l'abbé de Cîteaux et les quatre premiers abbés d'aller tous ensemble à la cour pontificale pour conclure une transaction, à la suite de laquelle le chapitre de 1273 ordonna à tous les abbés de payer avant Pâques la quote-part qui leur serait imposée dans la contribution générale de l'ordre (*ibid.*, 1439). — Toute cette histoire est des plus instructives. On y voit à plein la ténacité de Charles d'Anjou, la puissance de résistance passive des grandes corporations religieuses, le caractère faible et hésitant du pape.

(1) Ainsi le cardinal-évêque de Porto (*Reg. Clém. IV*, 6), pour les Cisterciens. Cistercien lui-même, il était en outre mal disposé pour Charles d'Anjou (cf. plus haut, p. 308).

(2) Le 17 nov. 1265, tout ce qui avait été levé sur le décime de la première année était dépensé (P. 19452).

(3) P. 19352 (20 sept.), lettre relative à un prêt contracté auprès d'un banquier Montpelliérain par le notaire apostolique maître Pierre.

(4) Cf. le document publié par Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 216. Dans le *Reg. Ang.*, 40, fol. 6, à la suite de cette lettre, il y en a une autre analogue, de 6.600 livres, pour les Frescobaldi de Florence; et fol. 6 v° et 7, d'autres pour diverses personnes de Provence.

(5) D'après André de Hongrie, 564, le légat, avant le départ de Charles d'Anjou, lui avait franchement déclaré son impuissance à lui fournir des fonds.

(6) Cf. plus haut, p. 493, la lettre d'Urbain IV au clergé français au sujet de la dîme.

Or, comme puissance financière capable de faire des avances suffisantes, il n'existait, à ce moment, que la haute banque italienne, et plus particulièrement toscane. A recourir à ses services on trouvait d'ailleurs un autre avantage : on évitait d'effectuer d'importants transports de numéraire, chose bien difficile, eu égard à l'insécurité des routes, et qui en tous cas eût entraîné de longs délais. Les principales banques de la Péninsule ayant toutes des correspondants au delà des Alpes et notamment à Paris et en Champagne, pouvaient recevoir les fonds en France et les faire passer en Italie au moyen de lettres de change; ou encore, en Italie, consentir des avances à Charles d'Anjou, et se les faire rembourser en France, à vue ou à un terme fixé. Ce dernier procédé, qui réunissait les avantages de la lettre de change et de l'emprunt, fut naturellement de beaucoup le plus usité.

II

Seulement que feraient les banquiers? Prêteraient-ils ce concours si nécessaire ?

Ici apparut une des conséquences les plus graves de la politique d'Urbain IV. Nous y avons déjà fait allusion [1] : le moment est venu d'en mesurer la portée. Bon gré mal gré, ce pape avait obligé les négociants de Florence ou de Sienne, émigrés à la suite des mesures prises par lui, à voir dans la chute de Manfred la condition préalable de leur rentrée dans leur patrie. Il leur avait fourni les meilleures raisons du monde d'être sympathiques à la cause angevine.

Mais à ces hommes qui venaient de tout sacrifier à leurs intérêts professionnels, on ne pouvait demander d'envisager les choses que du point de vue professionnel. Ils avaient préféré l'exil à la ruine; ils n'allaient pas maintenant risquer de se ruiner pour rentrer, en mêlant mal à propos la politique ou le sentiment avec les affaires.

En elle-même, l'opération qu'on leur offrait était séduisante. Ils ne furent pas longs à comprendre que l'expédition angevine, grand déplacement d'hommes et de capitaux, serait une aubaine pour quiconque vivait du commerce de l'argent. Que de beaux bénéfices à faire sur le change et sur les fournitures de vivres ! Dans ce monde de spéculateurs, on était aux aguets pour profiter de toutes

(1) Cf. plus haut, p. 354.

les chances qui pourraient s'offrir. C'est ainsi que le 29 novembre 1265 (1) le Siennois Andrea des Tolomei écrivait de Troyes à ses associés : « Le seigneur cardinal Simon s'occupe tant qu'il le peut de faire recueillir le décime qu'on doit payer pour le fait du roi Charles ; et je crois qu'une grande quantité en sera levée d'ici à la prochaine Chandeleur. Et je crois que ledit roi en fera beaucoup vendre pour avoir l'argent à Rome et en Lombardie. Et si cela était, il me semble que les provinois devraient baisser. Et d'autre part les gens de ce pays-ci qui viennent à l'aide dudit roi, — et je crois qu'ils sont maintenant en Lombardie ,— ont avec eux beaucoup d'espèces; ils en dépenseront, je crois, une grande quantité, en sorte que les tournois devront être en abondance, ainsi que je vous l'ai expliqué dans une autre lettre; et si vous voyez jour à tirer de tout cela quelque utilité, tâchez de le faire. On dit que beaucoup de gens de ce pays-ci doivent encore se croiser pour aller au secours dudit roi; je ne sais pas si cela est vrai ou non ! » « Que Dieu, qui est le maître, ajoutait-il avec componction, fasse ce qui sera le meilleur pour nous. » Aux yeux d'Andrea des Tolomei, il aurait été grand dommage, assurément, que Charles d'Anjou fût resté chez lui. Mais il aurait été plus grand dommage encore de se sacrifier pour lui; et bien des motifs donnaient à réfléchir. La grandeur de l'opération, d'abord ; on n'avait probablement rien tenté jusque-là de si considérable; les financiers de la fin du siècle en feront bien d'autres; mais faute d'avoir éprouvé la puissance de l'instrument dont on disposait, il semble que devant l'énormité des sommes à manier on se soit senti embarrassé. Outre ces difficultés techniques, on ne pouvait se dissimuler qu'il s'agissait d'un prêt à gros intérêts, mais très aléatoire. L'opinion publique avait une très haute idée des ressources et de la puissance de Manfred ; il bénéficiait encore du prestige de Frédéric II. S'il était vainqueur, qui donc ferait honneur aux engagements de son adversaire ? Celui-ci, prétendant besoigneux, qui faute de pouvoir les secourir laissait ses soldats mettre leurs armes en gage, qui n'arrivait lui-

(1) Paoli e Piccolomini, *Lettere volgari del secolo XIII, scritte da Senesi*, 49. — Sur l'attention avec laquelle les banquiers italiens suivaient les conséquences que pouvaient avoir pour eux les grandes opérations financières, comme les levées de dîmes, cf. la curieuse lettre de Consiglio des Cerchi et de ses associés à leurs agents en Angleterre (24 mars 1291) : « *E ancora crediamo che moneta sarà cara, uguanno per lo fatto de' danari della decima, che'l papa dàe ora nuovamente al re d'Inghilterra. I quali danari converran che siano di mano di nostre genti, perchè noi crediamo chi si troverà in moneta ne potrà bene fare suo avantagio, e si di cambio, e ancora in cotesta medesima mercatanzia* (Emiliani-Giudici, *Storia politica dei municipi Italiani*, IV, 234).

même à Rome que pour y vivre d'expédients, n'inspirait guère confiance comme emprunteur [1]. Il existait d'ailleurs un précédent fâcheux, et dont le souvenir était précisément lié aux affaires siciliennes : la difficulté que les créanciers d'Henri III d'Angleterre et de son fils Edmond avaient éprouvée à se faire rembourser. Puis ces sociétés de marchands, dont la grande expansion était récente, venaient de développer beaucoup leurs opérations en Angleterre et en Allemagne, et d'y faire d'importants emplois de capitaux qui se trouvaient immobilisés[2]. Enfin les communications avec la France, où se trouvait le gage que l'on offrait aux prêteurs, étaient fort difficiles, la Lombardie étant barrée par les amis de Manfred, et la voie de mer par le comte de Provence lui-même, un peu trop prompt à mettre la main sur ce qui passait à sa portée [3]. Sans doute il observait avec trop de zèle les instructions pontificales, et en fait de marchands italiens ne distinguait guère entre guelfes et gibelins. C'étaient bien des raisons pour rendre les capitaux prudents. Pris entre deux craintes, celle de sombrer avec la fortune de Charles d'Anjou et celle de voir remuer sous leurs yeux tant d'argent sans qu'il leur en restât quelque peu dans les doigts, les banquiers hésitaient, élevaient leurs exigences, réclamaient surtout gage sur gage et caution sur caution [4]. A lui seul, Charles d'Anjou n'avait guère de crédit. Quelque 40 à 50.000 livres de provinois, à peine de quoi vivre pendant un mois, voilà tout ce que, livré à lui-même, il avait pu obtenir des banquiers de Rome [5].

III

Heureusement, si tout dépendait des financiers, eux-mêmes dépendaient du pape. Il se chargea de leur faire entendre raison. Dans ses lettres il se représente négociant avec eux, les convo-

(1) Cf. P. 19149; les banquiers se plaignent que les premiers emprunts consentis au comte de Provence n'aient pas été remboursés.

(2) *Ibid.* : « *Causantur etenim creditores quantitates innumeras et immensas quas ab Anglicis et Theutonicis recuperare non possunt...* »

(3) *Ibid.* : « *... Difficultatem insuper viarum omnium, quas per terram malitia Lombardorum, et per aquam ipsius comitis prompte manus ad bona transeuntium capienda videntur undique conclusisse* ».

(4) On en verra plus loin des exemples. Un moment ils songèrent même à réclamer la caution de saint Louis (P. 19322).

(5) En dehors de ces emprunts contractés au jour le jour à Rome, et comme exemple presque unique d'un emprunt obtenu par Charles d'Anjou seul, sans l'intervention du pape, on peut citer Minieri-Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, I, 37 (925 livres tournois et 22 1/2 marcs d'esterlins à une compagnie Siennoise, celle de Gregorio di Bernardino).

quant autour de lui, cherchant à vaincre leurs résistances, leur mauvaise volonté ou leur inertie à force de caresses et de menaces [1]. Il avait de bons arguments à faire valoir. D'abord une maison de banque, et non la moins puissante, était au service de la Chambre apostolique; ce n'est pas par hasard que la seule société de Bonaventura di Bernardino et de Francesco di Guido souscrivit près de la moitié des emprunts contractés par Charles d'Anjou avant la bataille de Bénévent. D'autres avaient besoin du pape et ne pouvaient rien lui refuser. Sous Clément IV, on peut supposer, par certaines coïncidences [2], que lorsque des banquiers voulaient se faire absoudre des sentences portées contres les Gibelins toscans, une des conditions qui leur étaient imposées, au moins tacitement, était de consentir un prêt à Charles d'Anjou. Surtout l'intervention du pape se trouvait être indispensable à la sécurité des prêteurs; car pour leur donner en gage la dîme française, son consentement n'était pas moins nécessaire que celui du roi. C'était là une conséquence du caractère ambigu de cet impôt, perçu au profit d'un souverain temporel, qui y avait droit en vertu d'un traité régulier, mais sur les biens d'Eglise, par des agents ecclésiastiques, et pour une entreprise assimilée à une croisade religieuse [3]. S'il n'était pas douteux que Charles d'Anjou eût la propriété des recettes, on pouvait se demander à qui en appartenait l'administration. Au début, le pape hésite visiblement; d'une part, il craint de prendre sur lui d'obliger les fonds de la dîme sans savoir si Charles d'Anjou ne le trouvera pas mauvais [4]; d'autre part, il semble bien lui-même revendiquer le droit de consentir à toute hypothèque du dé-

(1) P. 19500 : « *... cum nec blanditiis nec terroribus flecterentur...* ». — P. 19526 : « *Non negamus, quam arguis, Senensium mercatorum desidiam, nec malitiam excusamus, sed potius et minis et terroribus frangimus* ». — Les cardinaux s'en mêlèrent; le cardinal de Saint-Ange (cf. plus haut, p. 459) emprunta en son nom 2.000 livres pour le compte de Charles d'Anjou (P. 19283).

(2) Le 2 juin 1265 (*Reg. Clém. IV*, 86) le pape annonce qu'il a absous Bindo Galligai qui, le 29 avril, avec ses associés les Cerchi, avait prêté au pape 1.000 livres tournois pour l'affaire de Sicile (P. 19117). — Le 3 juin, absolution de Jacopo Riccomandi et Albertino Rota et des Frescobaldi (*Reg. Clém. IV*, 87), qui, le 25 avril, avaient prêté 3.000 livres (P. 19104). — Le 13 juillet, absolution de banquiers florentins (*Reg. Clém. IV*, 143), parmi lesquels Ricco Bonaguide, Nero di Fornerio et Angelerio Bonelle qui, le 9 juillet, avaient prêté 4.000 livres (P. 19250).

(3) A cet égard l'histoire du décime sicilien est intéressante et me semble marquer la transition entre les premiers décimes de croisade, et les décimes de la fin du XIIIe siècle devenus dans bien des cas tout à fait semblables à des taxes d'Etat, sauf que le Saint-Siège devait en autoriser la levée.

(4) P. 19506, 19246.

cime [1]. Mais l'heure n'était pas aux discussions juridiques; étant donnée l'union étroite que les circonstances imposaient à Clément IV et à Charles d'Anjou, et les embarras inextricables de ce dernier, rien d'étonnant si le pape prit lui-même en main le soin de ses finances. Il y était d'ailleurs invité par Charles d'Anjou, qui tout le premier, quand il voulait engager les revenus de la dîme, sollicitait l'approbation du Saint-Siège [2]. Il n'est pas difficile de deviner qu'il obéissait en cela aux exigences de ses créanciers, fort intéressés à ce que l'Eglise assumât l'obligation morale de faire respecter leurs contrats [3]. La correspondance de Clément IV est en effet remplie de lettres où il intervient pour maintenir le privilège des créanciers hypothécaires [4] ; régler l'ordre de remboursement [5], ordonnancer les paiements, parfois à la requête même de Charles d'Anjou [6]. En fait, c'est le pape qui dispose du gage affecté aux créanciers du roi; il était donc mieux placé que personne pour négocier des emprunts, et au fond c'est à lui bien plus qu'au roi que l'on faisait crédit. D'ordinaire d'ailleurs au gage que formait le décime, le pape — bien malgré lui — se voyait forcé d'en ajouter un autre; il empruntait en son nom personnel [7], obligeant aux prêteurs, à défaut de la dîme, la Chambre apostolique [8], son trésor [9], les biens des églises de Rome [10]; et dans ce cas le remboursement de cette dette devait passer avant toute autre dépense. Quant aux conditions de l'emprunt, elles varient. Il y a quelques exemples de prêts (toujours consentis par les banquiers de la Chambre) qui sont remboursables à première réquisition, et sans intérêt [11]. Le plus souvent on fixe une échéance généralement très rapprochée. Ainsi, deux sommes empruntées vers la fin d'avril sont payables à l'Assomption [12] ; une autre, du 3 juin, le 29 sep-

(1) Cela peut s'inférer de P. 19084; Clément IV croit devoir spontanément autoriser son légat à obliger, le cas échéant, le décime à saint Louis.

(2) Cf. par exemple P. 19178.

(3) P. 19041; Bonaventura di Bernardino et ses associés s'adressent au pape pour qu'il leur hypothèque la dîme.

(4) Cf. par exemple P. 19246.

(5) P. 19116, 19524, 19570.

(6) P. 19570.

(7) P. 19104, 19117, 19250-51, 19301, 19368.

(8) P. 19041.

(9) P. 19524.

(10) Cf. plus loin, p. 553.

(11) P. 19041, 19112, 19116, 19246. D'ailleurs la réciproque n'est pas vraie, et tous les prêts de banquiers de la Chambre ne sont pas sans intérêts.

(12) P. 19104 et 19117.

tembre [1]; une autre, du 1er janvier, à Pâques [2]; une autre, de la même époque, au 24 juin [3]. Dans ce cas, sans que cela soit toujours expressément stipulé, il devait y avoir intérêt, au moins sous forme d'une commission [4], et d'une indemnité si le remboursement se faisait attendre. Une fois, à propos d'emprunts contractés à Rome, le pape se plaint des intérêts usuraires qui en absorbaient une bonne partie [5]. Quant aux formalités, on commençait par dresser un acte authentique constatant l'assignation donnée sur le décime et la garantie du Saint-Siège. Cet instrument, si le prêt était fait par les banquiers de la Chambre [6], qu'on favorisait particulièrement, était conservé par le camérier; on ne l'exposait pas aux hasards de la route [7]. S'il s'agissait au contraire d'autres banquiers, il leur était remis ; ils avaient à le faire voyager à leurs risques et périls et à le faire représenter au légat [8]. En échange de l'instrument, ou, dans le cas des banquiers de la Chambre, sur un simple ordre de paiement expédié par le pape, le légat remboursait les correspondants des prêteurs, en se faisant délivrer quittance par acte authentique à double exemplaire; il gardait l'un et envoyait l'autre à la curie [9].

Le total des emprunts ainsi contractés par Charles d'Anjou s'élève à environ deux cent mille livres tournois. Ils se divisent en plusieurs groupes qui correspondent aux principales phases de l'expédition.

Quelques-uns, contractés par Jacques de Gantelme, étaient antérieurs à l'avènement de Clément IV; d'autres, on se le rappelle, avaient été négociés par le nouveau pape dès les premières semaines de son règne, dans l'intérêt du vicaire [10]. Mais ce fut l'arrivée de Charles d'Anjou à Rome qui augmenta dans d'énormes

(1) P. 19178.

(2) P. 19511, 19524.

(3) P. 19524.

(4) Martène, II, 187; P. 19321. « *Quod eis in Francia fuerit assignatum, in Urbe, prout asserunt, reddere sunt parati, pro temporis interusurio modica quantitate contenti* ».

(5) P. 19322 (Martène, II, 189).

(6) Cette distinction ne se trouve nulle part expressément formulée, mais les faits, me semble-t-il, permettent de l'établir.

(7) « ... *cum nos instrumenta ipsa propter viarum discrimina faciamus penes nostrum camerarium conservari* ». Telle est la procédure dans P. 19041, 19112, 19178, 19283, 19497.

(8) P. 19104, 19117, 19251, 19301, 19591, 19681, 19684.

(9) Voir Gottlob, *Päpstliche Darlehensschulden des 13 Jahrhunderts*, dans *Historisches Jahrbuch*, XX (1899), 665.

(10) Cf. plus haut, p. 522.

proportions les besoins d'argent. Il y était à peine, qu'il envoyait à la cour pontificale un de ses clercs, Denys des Essarts, pour y emprunter jusqu'à concurrence de 20.000 livres tournois; somme bien supérieure à toutes celles dont il avait été question jusqu'alors. Bonaventura di Bernardino et ses associés la souscrivirent à eux seuls. En l'annonçant au cardinal de Sainte-Cécile, le pape lui recommandait de rembourser ponctuellement, sur les fonds de la dîme, les correspondants de ces banquiers; car, ajoutait-il, le comte se propose de recommencer avant qu'il soit longtemps [1].

La prophétie se réalisa. Les 20.000 livres tournois ne firent que passer. Quelques semaines plus tard, Clément IV écrivait que Charles d'Anjou en dépensait mille par jour, rien que pour entretenir ses troupes et ses mercenaires Campaniens [2] ; à la fin de l'année, il lui en fallait plus de douze cents [3]. Naturellement on l'exploitait [4]. Et il avait encore à se monter en armes et en chevaux, et acheter, à beaux deniers comptants, le passage de l'armée de secours à travers la Lombardie [5]. Dans ses embarras il s'adressait au pape qui ne savait plus où donner de la tête. Si, dès les premiers mois de son règne, le manque d'argent lui avait causé de cruels soucis [6], ce fut bien autre chose durant la seconde moitié de l'année 1265. Dans ses lettres à Charles d'Anjou, à saint Louis, au cardinal de Sainte-Cécile surtout, il revient à satiété sur ce sujet obsédant. Le roi manque tellement de toutes choses, qu' « il n'y a pas de célérité qui ne soit trop lente, » quand il s'agit de le secourir [7]. Il ne lui reste plus qu'à mourir de faim, ou à fuir [8] ; un miracle seul peut le tirer d'affaire [9]; il en est réduit à mendier, à la sueur de son front, trop heureux d'obtenir, à force de caresses et de prières presque humiliantes, qu'on veuille bien lui vendre un sou ce qui ne vaut pas deux deniers [10]. Et le pape voyait tout

(1) P. 19178; Martène, II, 139; 3 juin.

(2) P. 19302; 5 août.

(3) P. 19408; 19 octobre.

(4) « On lui vend un sou ce qui ne vaut pas deux deniers », écrivait le pape *(ibid.)*.

(5) P. 19302.

(6) P. 19104, Martène, II, 123; 25 avril : « *Cum pro expensarum defectu de casu et periculo negotii timeretur...* » — Cf. P. 19112 (Martène, II, 135; 27 avril). Des expressions de ce genre se trouvent dans toutes les lettres constatant des emprunts.

(7) « ... *etiam ipsa celeritas est morosa* » (P. 19248, 7 juillet).

(8) P. 19302; 5 août.

(9) P. 19347 (15 sept.).

(10) P. 19408.

compromis, et le roi entraînant l'Eglise dans sa ruine [1]. L'entreprise commencée sous de si heureux auspices, et contre laquelle l'adversaire s'était montré impuissant, menaçait, faute d'argent, d'avorter dans le ridicule.

On recourut encore à ces banquiers qui avaient déjà rendu tant de services. Les agents de Charles d'Anjou reçurent successivement, au mois de juin [2], 2.932 livres tournois [3] du Florentin Teghia di Jacopo della Scala, et du Siennois Bonaventura di Bernardino; — le 10 juillet, 4.000 livres du Florentin Ricco di Buonaguida et de ses associés [4]; — le 22, du Siennois Gregorio di Bernardino, 925 livres tournois et 22 marcs 1/2 d'esterlins [5]; — le 4 août, 3.000 livres tournois du Florentin Albertino Rota et de ses associés [6]; — le 27 septembre, des mêmes, 5.000 livres tournois [7]; — au mois de novembre, 14.000 livres, de divers banquiers de la cour pontificale [8]; — enfin le 30 décembre, 10.500 livres de Bonaventura di Bernardino et de ses associés [9]. — Ces divers emprunts étaient presque tous contractés par le camérier même du pape, Pierre, archidiacre de Sens, et avec la garantie de la Chambre apostolique. Risques bien lourds, et qui ne laissaient pas d'inquiéter le pape. « Nous ne pouvons pas, écrivait-il à Charles d'Anjou en un jour de découragement, où il se déclarait incapable de satisfaire à de plus grandes exigences, nous ne pouvons pas t'aider comme nous le voudrions; et toutes les fois qu'on nous dit : Mais l'affaire croule, si vous ne le faites pas; nous sommes forcés de répondre : Mais c'est l'Eglise qui croule, si nous faisons ce que vous désirez [10]. »

(1) « ... *cadit negotium, ruit rex inclytus, et Romanam Ecclesiam in precipitium secum trahit* » (P. 19298, 3 août).

(2) La bulle qui mentionne cet emprunt est du 23 juillet (P. 19283), mais il avait été fait alors que Charles était encore simple comte.

(3) Dont 2.000 livres de provinois (= 1.600 tournois) empruntés par le cardinal de Saint-Ange (cf. plus haut, p. 545, n. 1).

(4) P. 19250-51.

(5) Minieri-Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, I, 37.

(6) P. 19301. Cf. dans P. 19684 (9 juin 1266) une récapitulation des prêts faits par cette société; il y a en tout 14.000 livres, soit 3.000 prêtés à Jacques de Gantelme (cf. plus haut, p. 522, n. 3), les 8.000 prêtés le 4 août et le 27 sept., et 3.000, compris sans doute dans la somme de 14.000 livres prêtée en novembre (cf. ci-dessus).

(7) P. 19368.

(8) Allusion dans une lettre à saint Louis (P. 19452; Martène, II, 241).

(9) P. 19497 (cette pièce parle seulement de 500 livres, mais il y a là un *lapsus*, comme le prouve la comparaison avec P. 19511, 19524).

(10) P. 19316; Martène, II, 186.

Tout cela permettait à la rigueur de vivre au jour le jour. Ce n'était pas de quoi faire grand. L'idée d'un emprunt considérable, émis d'un coup, et qui permettrait de disposer immédiatement de tout ou presque tout le produit de la dîme, devait naturellement germer dans l'esprit du pape et du roi. Dès le mois de juillet, Clément IV y songeait [1]. Comme d'habitude, le Saint-Siège garantissait le remboursement. Une fausse manœuvre du cardinal de Sainte-Cécile vint tout empêcher. Le 29 juillet [2], Clément IV reçut une lettre de ce dernier lui annonçant que, sur l'avis du roi de France, et n'ayant pas le temps de consulter le pape, il avait pris sur lui d'employer les sommes déjà rentrées à soudoyer de nouveaux hommes d'armes; en sorte qu'une fois payés les dettes déjà assignées sur le décime, il ne pourrait, de très longtemps, envoyer quoi que ce soit en Italie. Le pape fut consterné de cette nouvelle. Il la jugea si grave qu'il ne voulut même pas, au premier moment, l'annoncer à tous les cardinaux. Ils n'étaient pas unanimes, et trop publier la détresse du roi de Sicile pouvait avoir des inconvénients. Il se hâta, par contre, d'aviser Charles d'Anjou, et de l'engager à envoyer en France en toute hâte, pour réparer dans la mesure du possible, la faute du cardinal [3]. A ce dernier, il exprima son mécontentement dans une lettre sévère [4]. Il aurait dû songer d'abord au roi, et ne pas « lui ôter le pain de la bouche pour le donner à autrui; comme s'il pouvait vivre de l'air du temps. » N'eût-il pas mieux valu nourrir et équiper les hommes qu'on avait, au lieu d'en engager d'autres, et de recruter une grande armée à qui manquait le nécessaire ? A supposer qu'on eût été obligé de retarder les nouveaux enrôlements jusqu'à Pâques, l'inconvénient n'était pas grand; cela donnait au roi le temps de s'installer fortement dans ses positions actuelles. Au point où en étaient les choses, il valait mieux attendre patiemment des volontaires que de payer cher des services immédiats. Et qui voudrait prêter maintenant ? Ainsi mis en cause, le légat s'excusa en alléguant qu'il avait agi sur les instructions de Charles d'Anjou lui-même. Celui-ci nia [5]. Dans ce grave embarras, chacun cherchait à rejeter les torts sur autrui. Le pape ne s'inquiéta pas de tirer les choses au clair. Il avait dans sa première lettre prescrit au cardinal d'arrêter aussitôt le recrutement; jugeant avec raison que la décision devait appartenir

(1) Allusion dans P. 19316.
(2) P. 19296.
(3) P. 19296; 1er août.
(4) P. 19302; 5 août.
(5) P. 19408; 19 octobre

au principal intéressé, il lui écrivit maintenant d'obéir à saint Louis et à Charles d'Anjou, dont « les ordres devaient être la loi écrite [1]. » Pour lui, aussitôt averti, il s'était mis en devoir d'aviser.

Il renonça immédiatement à son projet de lancer un grand emprunt garanti par la Chambre. La Chambre avait déjà bien trop d'engagements pour en assumer de nouveaux, dès l'instant où il n'y avait plus de longtemps à compter sur la dîme [2]. Il fallait trouver autre chose. Il n'est guère de projet qu'on n'ait examiné. Dans l'entourage du pape, on lui donnait des conseils sur lesquels il ne s'explique pas, mais qu'il ne voulut pas suivre, les jugeant peu honnêtes [3]. Le cardinal de Sainte-Cécile avait lui aussi son avis. Il parlait de chercher un emprunt en Angleterre. C'eût été une gageure après ce qui s'était passé avec ce pays. Il proposait encore de promulguer une nouvelle dîme, sans doute en France. Le pape dut trouver que le clergé français payait déjà assez mal la première [4]. Il s'arrêta à une idée plus simple, prier le roi de France d'avancer tout ou partie de la dîme. A deux reprises différentes, au mois de mars [5] et au mois de juillet [6], il le lui avait déjà demandé. Le 23 août [7], il revint à la chargé, dans une lettre pathétique, où il faisait appel à ses sentiments fraternels, à son dévouement à l'Eglise; énumérait, pour toucher le roi par l'exemple, ses propres sacrifices, et se déclarait incapable de les continuer plus longtemps. En même temps qu'à saint Louis, il s'était adressé à chaque fois au comte de Poitiers. Il se heurta à trois refus successifs. Les deux princes ne voulaient rien faire pour leur frère, et cela, notamment, est tout à fait caractéristique de l'attitude de saint Louis vis-à-vis de l'entreprise sicilienne ; la laissant faire, l'approuvant, mais refusant d'y contribuer personnellement, sans doute parce qu'il ménageait ses ressources en vue de la croisade, à laquelle il devait penser déjà; et aussi parce qu'une pareille aventure ne lui semblait pas commandée par l'intérêt français. A la fin (vers le commencement d'octobre) Alfonse de Poitiers se laissa vaincre. Il consentit un prêt, à très court terme, de 4.000 marcs d'argent et de 5.000 livres tournois [8]. Mais il fut impossible de

(1) P. 19408.
(2) P. 19316 (20 août).
(3) P. 19302 (5 août); cf. 19296.
(4) P. 19408.
(5) Le 28 mars (*Reg. Clém. IV*, 224, et P. 19022, attribué par erreur à Urbain IV). Cf. *Reg. Clém. IV*, 225 (P. 19084) l'autorisation au légat d'obliger la dîme à saint Louis.
(6) 18 juill. (P. 19276).
(7) P. 19321.
(8) P. 19421; le prêt était remboursable le 2 février 1266.

rien obtenir des prélats et des barons français, que le légat avait également sollicités. Au mois de novembre, alors, quatrième démarche auprès de saint Louis; c'était le moment où l'emprunt qu'on essayait de placer à Rome n'obtenait qu'un succès assez maigre ; où d'autre part on attendait (« d'un jour à l'autre, » dit le pape avec une forte exagération) l'armée de Charles d'Anjou. Il fallait à tout prix de l'argent. Sinon, ajoutait amèrement le pape, « songe à préparer à ton frère les voies du retour, en nous laissant abandonnés au vent et aux flots [1]. » Pour bien montrer le prix qu'on attachait à cette lettre, elle fut confiée à un personnage considérable, l'évêque d'Avignon, qui avait suivi Charles d'Anjou en Italie, et qui connaissait mieux que personne sa détresse, lui ayant souvent servi d'intermédiaire auprès de la curie, dans ses affaires financières. « Cherche un emprunt, écrivait par la même occasion le pape au cardinal de Sainte-Cécile; cherche-le auprès du roi, auprès de son frère, auprès des prélats, auprès des religieux, auprès des bourgeois, auprès des usuriers, auprès de tout le monde, et quand tu aurais déjà essuyé dix refus [2] ! » Et dans une circulaire au clergé de tous les pays soumis à la dîme, il le suppliait de faire lui-même l'avance nécessaire, en payant aussitôt et en une fois la dîme pour les deux exercices 1265-1266 et 1266-1267 [3].

Eut-il cette fois plus de succès ? Cela paraît douteux, en tous cas rien ne permet de l'affirmer. Heureusement, il s'était ingénié de son côté.

A défaut de la Chambre, il avait un autre gage à sa portée, les propriétés des églises de Rome. Charles d'Anjou lui en avait parlé dès le mois de juillet [4]. Les banquiers de Rome, si difficultueux, si défiants, moins cosmopolites que leurs confrères toscans, se montraient prêts à délier les cordons de leur bourse dès qu'on leur offrait, non seulement une assignation sur des recettes futures et qui leur semblaient un peu vagues, mais de bonnes hypothèques sur des biens qu'il touchait du doigt. Dès qu'il eut appris, par le cardinal de Sainte-Cécile, comment la dîme était devenue provisoirement indisponible, Clément IV songea à entrer dans les vues du roi. Mais la circonstance même qui rendait l'opération nécessaire, la rendait aussi bien risquée et bien onéreuse. Le gage était

(1) P. 19452; 17 nov. (cf. P. 19444).

(2) P. 19449. Le pape engageait aussi le cardinal à se montrer sévère dans la répression des fraudes de ceux qui trompaient sur la valeur de leurs bénéfices (P. 19459).

(3) P. 19450-51.

(4) P. 19296.

exposé à passer aux mains des créanciers. Il y eut, dans le Sacré-Collège, bien des hésitations émouvantes, bien des discussions orageuses, à l'idée de la conséquence inouïe que pouvait entraîner cette mesure : tant de sanctuaires vénérables privés de leurs biens, de leurs revenus, et par suite de tout culte ! L'opposition se réveilla [1]. La situation ressemblait un peu à celle où l'on s'était trouvé deux ans auparavant, quand Charles d'Anjou avait été élu au Sénat. Aujourd'hui comme alors, il s'agissait de savoir, non si l'on abandonnerait une politique où l'on était trop avancé pour reculer, mais dans quelle mesure on lui sacrifierait les intérêts et les droits temporels de l'Eglise. Les cardinaux restés hostiles à l'entreprise de Charles d'Anjou, et qui ne pouvaient plus guère la critiquer directement, se soulageaient en insistant sur ce qu'elle coûtait à l'Eglise. Ils voyaient partout des dangers ; accordaient peu, et de mauvaise grâce, et avec le plus de précautions possible; témoignaient enfin de leur mauvaise humeur par leur prudence. Tout le monde néanmoins tomba d'accord qu'il y aurait lieu d'hypothéquer, sauf quelques exceptions, les biens des églises et monastères de Rome, jusqu'à concurrence de cent mille livres de provinois [2], pourvu toutefois qu'on eût la certitude que l'emprunt serait remboursé à temps. Or cette certitude, on ne l'avait pas, on ne pouvait l'avoir. Dans le doute, les uns ne voulaient rien faire. Tous les desservants des églises, disaient-ils, tomberaient à la charge du pape; les fonds obtenus seraient vite dissipés, et on ne se trouverait pas plus avancé qu'auparavant; on viendrait, alors encore, et avec autant de force, alléguer l'extrême nécessité pour arracher un sacrifice de plus ; il faudrait hypothéquer même les propriétés sur lesquelles on faisait maintenant une exception; et ainsi l'Eglise n'aurait jamais la paix. A quoi servait-il donc d'avoir imposé un décime ? Les autres estimaient le moment venu de jouer le tout pour le tout, en ne considérant que le moment présent. Le pape ne savait auquel entendre. Il s'effrayait de sa responsabilité. Visiblement la situation était trop forte pour cet administrateur régulier et capable, qui n'avait pas l'énergie et la décision d'un Urbain IV. Lui si dévoué à Charles d'Anjou, il s'irrite, cette fois, contre les partisans les plus résolus de ce prince, contre

(1) Déjà P. 19296 constate que les cardinaux avaient refusé deux fois la proposition.

(2) Cela résulte de P. 19322 (corriger dans P. 19298 le texte fautif « *usque ad 100.000 librarum proventus et ecclesiarum possessiones* » en « *provisinorum ecclesiarum...* ». Plus tard on verra qu'on substitua des tournois aux provinois, ce qui équivalait à augmenter de 20 % le montant de l'emprunt.

ceux qui le poussaient à ne rien lui refuser. « Il est facile, pour beaucoup, de dire : Faites, faites. C'est le pape seul qui affronte les difficultés de l'action, qui compromet sa conscience, qui s'expose à l'infamie perpétuelle de passer pour un dissipateur des biens d'Eglise. » Et n'osant pas se décider avec le concours des seuls cardinaux présents à la curie, il sollicita de ceux qui se trouvaient à Rome leur avis par écrit [1]. La réponse dut être favorable, car le 20 août le pape envoyait à Charles d'Anjou le modèle de formule auquel on s'était arrêté [2] ; et le 4 septembre [3], il faisait partir pour Rome, afin d'y diriger les opérations, Bérenger de Séguret, clerc de la Chambre, et maître Claude, son sous-diacre et chapelain (ce dernier fut remplacé, le 16 octobre [4], par Jacques, chanoine de Saint-Pierre). Les instructions qui leur furent données nous renseignent exactement sur les conditions de l'emprunt. La somme totale à emprunter était de 100.000 livres tournois (et non plus provinois, comme il en avait d'abord été question). Etaient exceptées de l'hypothèque les propriétés de Saint-Jean de Latran avec Saint-Silvestre et la basilique *ad Sancta Sanctorum ;* de Saint-Pierre, de toutes les églises cardinalices, de tous les monastères de religieuses et de tous les hôpitaux ; les maisons servant au logement des desservants; les biens meubles, les châteaux fortifiés, les bâtiments eux-mêmes des églises et des monastères. Les créanciers entreraient en possession de leurs gages aussitôt expiré le terme convenu pour le remboursement. Ils devraient les restituer aussitôt payés de la dette spéciale à raison de laquelle on les leur hypothéquait, même s'ils avaient encore quelque autre créance à faire valoir. Naturellement, Charles d'Anjou reconnaissait de son côté que les emprunts étaient contractés à son profit, et promettait de les rembourser à temps, et s'il ne le pouvait pas, d'entretenir du moins à ses frais les desservants des églises, tant que les biens en seraient occupés, puis de les indemniser des pertes subies [5]. Dans ces conditions, les agents du pape s'efforcèrent de trouver de l'argent. Ils y eurent une certaine peine ; ce n'est que petit à petit, au jour le jour en quelque sorte, qu'ils y parvinrent; et par petites sommes ; impuissance ou défiance, l'emprunt se trouva extrêmement divisé. Le pape se plaignit de ces retards; le 17 no-

(1) Lettre du 3 août (P. 19298; Martène, II, 176), à laquelle sont empruntés les détails ci-dessus.

(2) P. 19316.

(3) Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 58.

(4) *Ibid.*, 64.

(5) *Ibid.*, 57 et suiv.

vembre, on n'avait pu avoir encore qu'une trentaine de mille livres [1]; le 19 janvier, on était arrivé à un peu plus de 55.000 [2], payables avant la saint Jean-Baptiste; quelques emprunts, à la fin de janvier, portèrent le total à environ 62.000 livres [3]. Comme d'autre part, dès avant l'autorisation donnée d'obliger les biens des églises, Charles d'Anjou devait déjà à des banquiers romains 40 à 50.000 livres de provinois, soit 32 à 40.000 livres tournois (lesquelles naturellement furent elles aussi, rétroactivement, gagées comme les emprunts postérieurs) [4], le total prévu de 100.000 livres se trouvait parfait.

En somme, au milieu de beaucoup de difficultés, avec beaucoup de plaintes, on avait vécu; on avait gagné le moment où l'arrivée de l'armée de secours allait permettre d'entrer en campagne. Un suprême et décisif effort était nécessaire. Le pape le fit avec le concours des banquiers de sa Chambre, de Bonaventura di Bernardino et de ses associés. A la fin de décembre, il obtenait d'eux, d'un coup, 50.000 livres tournois. Mais il avait dû, pour cela, leur donner en gage les vases d'or et d'argent et les pierres précieuses de sa chapelle et de son trésor [5]. C'était sa dernière carte que jouait le Saint-Siège.

(1) P. 19452.

(2) P. 19524.

(3) Outre les lettres du pape, nous sommes renseignés sur ces emprunts par deux séries de documents qui se complètent — sauf quelques lacunes dues à des pertes — et sont la contre-partie les uns des autres : A. Les actes par lesquels le roi de Sicile reconnaissait les dettes contractées et promettait de les faire rembourser sur la dîme; ils sont enregistrés dans le *Reg. Ang.*, 40, fol. 1 à 4, et ont été publiés — en partie seulement — par Del Giudice, *Codice... di Carlo I... d'Angiò*, I, 57. Del Giudice a laissé de côté, outre un acte aujourd'hui à peu près illisible au fol. 1 du registre, daté du 17 septembre, quinze actes (fol. 4) échelonnés du 29 octobre 1265 au 24 janvier 1266 et constatant des emprunts pour une somme globale de 19.500 livres. Il y en a enfin un dernier, pour 7.100 livres, du 1er avril. B. Vingt-cinq quittances numérotées (de la même main, semble-t-il, qui les a rédigées) de 1 à 27 (les nos 3 et 4 sont perdus), dressées par le notaire Angelerio des Madelberti de Crémone, datées de Paris, Sainte-Geneviève ou de Saint-Maur-des-Fossés, du 6 juin au 17 août 1266, et constatant des remboursements faits par le cardinal de Sainte-Cécile, sur les fonds du décime, aux représentants en France des banques romaines créancières. Ces quittances sont conservées aux Archives du Vatican, *Instrumenta Miscellanea*, à leur date. — Cf. enfin P. 19570, 19681, 19682, 19683. Les lacunes et le mauvais état des documents rangés sous la rubrique A ne permettent pas d'affirmer si les prêts mentionnés dans ces lettres pontificales y sont compris ou sont au contraire postérieurs. Les quittances correspondant à P. 19681 et P. 19683 se trouvent dans le groupe B.

(4) Cela résulte, semble-t-il, de P. 19322 (Martène, II, 188; 23 août).

(5) P. 19500 et 19511 (31 déc. et 1er janv.).

Heureusement, moins de deux mois après le jour où il se résignait à cette humiliante extrémité, la bataille de Bénévent venait rassurer les créanciers de Charles d'Anjou, et délivrer Clément IV de la crainte obsédante de se trouver insolvable.

IV

De ce qui précède, on voit qu'il serait difficile d'exagérer le service que les financiers toscans et romains ont rendu, dans la circonstance, à Charles d'Anjou. A la lettre, il a dû sa couronne à ceux qui l'ont mis en état d'aller la conquérir. La haute banque, née depuis un demi-siècle, venait, par une opération sans précédents, d'affirmer sa force d'une manière éclatante. Puissance toute moderne, mais qui, par un curieux contraste, se trouvait encore si étroitement soumise à l'influence de la grande puissance morale du Moyen-Age, de la papauté !

Ce concours prêté à Charles d'Anjou a produit d'ailleurs d'autres importantes conséquences. D'abord, la conquête économique de l'Italie méridionale par les Toscans. Elle s'annonçait avant même que le nouveau roi eût mis le pied dans ses futurs Etats. Du registre qui renfermait les actes de la première année de son règne, il ne subsiste que bien peu de chose : mais une forte proportion des rares documents conservés sont des sauf-conduits accordés à des marchands italiens pour commercer dans toute l'étendue du Royaume. Il y en a deux collectifs pour les Guelfes de Sienne (1) et de Pérouse (2); et plusieurs autres particuliers pour des compagnies siennoises, romaines ou florentines (3). Dans les années qui suivent, après Bénévent, on trouve encore beaucoup de pièces semblables (4); et un bien plus grand nombre à coup sûr ont péri. Naturellement, parmi ces privilégiés, figurent plusieurs des créanciers du roi: il payait ainsi l'intérêt de ses dettes. Cela fut le prin-

(1) Del Giudice, *op. cit.*, I, 32; 16 juillet 1265.

(2) Minieri Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, I, 39; 13 octobre.

(3) *Ibid.*, 37-39, 22 juillet-8 octobre. — Le *Reg. Ang.*, 40, fol. 1, contient aussi deux pièces de ce genre, l'une pour les Signorili de Rome, l'autre pour Andrea di Cristoforo (Tolomei), de Sienne, et Cie.

(4) Par exemple (cette liste n'a pas la prétention d'être complète), deux sauf-conduits pour deux banques florentines, dont celle de Ricco Bonaguide et Angelerio Bonelle (*Reg. Ang.* 29, fol. 4), des 5 et 6 nov. 1266; — *ibid.*, fol. 7 (11 déc.) pour des marchands de Prato et Florence; — *Reg. Ang.*, 2, fol. 14 v° (10 mars 1268) pour des Siennois; — *Ibid.*, fol. 7-10 et 21, pour toute une série de maisons de Lucques, Pistoia, Florence et Sienne.

cipe d'une véritable révolution commerciale. Sous les Hohenstaufen, le commerce dans le royaume de Sicile, dans la mesure où il n'était pas monopolisé par le souverain lui-même, paraît avoir été à peu près complètement aux mains, soit des habitants du pays, soit surtout des citoyens des grandes républiques maritimes, Pise, Gênes et Venise, au moins lorsque ces villes étaient en bons termes avec Frédéric II. Mais Florentins, Siennois, Lucquois, Arétins, Pérugins, grands banquiers ou humbles mercantis, se précipitèrent en foule à la suite de l'armée angevine. Tous ces émigrés avaient joué leur fortune sur une seule carte, le succès de Charles d'Anjou; ce succès venu, ils entendaient bien l'exploiter à fond et de toutes manières. Ils eurent d'autant moins de peine à s'emparer du marché qui s'ouvrait à eux que la politique de monopoles pratiquée par les Hohenstaufen avait affaibli par avance la concurrence locale, tandis que les guerres de Charles d'Anjou contre Pise, puis contre Gênes, excluaient ces redoutables rivales, pour de longues années, des bénéfices du commerce sicilien. Le roi lui-même, dans la laborieuse période d'organisation qui précéda son entrée en campagne contre Manfred, avait appris à employer les grandes maisons de banque italiennes ; il continua toujours à recourir à elles. A quelques-unes même, il assura une situation officielle. Dans un acte du 1er octobre 1265, parlant des Signorili, de Rome, il les appelle « nos banquiers [1]. » Plus tard, après la crise déchaînée par Conradin, où ils se signalèrent encore, ce furent les Siennois Francesco di Guido et Bonaventura di Bernardino qui remplirent auprès de lui des fonctions analogues à celles des banquiers de la Chambre apostolique. Sous ses successeurs, on verra, par moments, l'influence politique des Florentins dans le Royaume égaler leur prépondérance commerciale ; en même temps que se perpétuera la tradition qui fait du roi de Sicile le protecteur du parti guelfe toscan [1].

Car ce fut la seconde conséquence, toute politique, de cette vaste opération financière. L'alliance des Guelfes et de Charles d'Anjou, Urbain IV l'avait préparée; Clément IV la conclut en acceptant de servir d'intermédiaire entre son protégé et la haute banque toscane, devenue un parti. Les Guelfes avaient d'avance tous les droits sur le vainqueur de Manfred. Et nous n'avons encore parlé que des services d'argent; mais il y en eut d'autres. Non seulement — cela va de soi — toute la noblesse guelfe servit Charles d'Anjou de son

(1) Sur la conquête économique du Royaume par la Toscane, voir le livre d'Yver, *Le Commerce et les Marchands dans l'Italie méridionale aux XIIIe et XIVe siècles.*

épée, sur les divers champs de bataille où se jouèrent les destinées de l'Italie ; mais dans ce temps et dans ce pays où l'on trouvait encore naturel de quitter son comptoir pour boucler son armure, et où entre le marchand et le chevalier la limite était indécise, plus d'un, parmi ces manieurs d'argent, convaincu que le chemin qui le ramènerait dans sa patrie passerait par la Sicile, se transforma en soldat. Tel Notto Salimbene [1]. Il avait d'abord aidé Charles d'Anjou de sa bourse; quand la descente de Conradin vint tout remettre en question, et sembla devoir ajourner à un avenir indéfini les espérances des Guelfes siennois, il vint combattre dans l'armée angevine. Décidé à vaincre ou à mourir avec elle, et voulant mettre en repos sa conscience sur laquelle pesaient ses biens acquis par l'usure, il fit don au Saint-Siège de tout ce qui lui restait de sa fortune [2]. Il se comporta vaillamment à Tagliacozzo, et mérita, avec les éloges de Charles d'Anjou [3], la concession que le roi, devenu vicaire impérial en Toscane, lui fit en 1268 du vicariat de San Quirico et d'Orgia [4]. Tel encore Pierre des Tolomei, un autre banquier siennois, qui pour des services analogues recevra en fief la châtellenie de Monteagutolo del Bosco et toutes ses dépendances au temps de Frédéric II [5]. A de tels hommes, à leurs familles, à leurs partisans, Charles d'Anjou ne pourra rien refuser. Ils lui demanderont de les rapatrier; — il le leur doit bien ; de flatter leur vanité, de grandir leur situation, par des anoblissements et des faveurs; — il se prêtera sans peine à ce qui lui coûtera si peu; de les soutenir contre leurs adversaires gibelins; — il s'en chargera volontiers, trop heureux que la reconnaissance lui fasse un devoir de ce que lui conseillaient déjà la vengeance, l'intérêt, l'exemple de celui qu'il remplace. Dès 1265, il n'était pas besoin de beaucoup de clairvoyance pour deviner qu'il aurait une politique toscane et la léguerait à ses héritiers.

(1) Cf. plus haut, p. 344.

(2) Revenu sain et sauf, le pape lui rendit ses biens, à charge d'indemniser, parmi les victimes de ses opérations, les laïques seulement (*Reg. Clém. IV*, 678; 30 oct. 1268).

(3) Lettre du roi, du 19 juillet 1269 (Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, II, 210, n. 1).

(4) 28 sept. 1268; Ficker, *Forschungen*, etc., IV, 464, d'après l'original des Archives de Sienne; — Del Giudice, *op. cit.*, 210, d'après *Reg. Ang.*, 4, fol. 11 v° (sous une forme un peu différente). Cf. *ibid.*, p. 211 n. d'autres privilèges en faveur des Salimbeni.

(5) 29 sept. 1268; Paoli et Piccolomini, *Lettere volgari del secolo XIII*, etc., p. 106.

———×———

CHAPITRE V

Le voyage de l'armée angevine : les alliances lombardes.

En même temps, et sous couleur de préparer les voies à l'armée qui se formait en France, il acquérait dans la Haute Italie des alliances destinées à survivre aux circonstances, et qui lui permettraient un jour d'avoir aussi sa politique lombarde.

I

On pense bien qu'il n'avait pas attendu le milieu de l'année 1265 pour aviser aux moyens d'amener à pied d'œuvre les troupes chargées d'envahir le Royaume. Du jour où il s'était senti indispensable au Saint-Siège, et virtuellement d'accord avec lui, il avait commencé sa campagne diplomatique.

Des trois routes qui s'offraient, la voie de mer était sans comparaison la plus rapide, et par suite la meilleure, tant qu'il s'agissait de petits convois, et que l'urgence faisait passer sur les risques. C'est par mer que le comte avait envoyé à Rome Jacques de Gantelme et ses compagnons; par mer aussi qu'il maintint ses communications avec eux [1], qu'il se rendit lui-même à Rome, et que quelques mois plus tard la reine Béatrix l'y rejoignit [2]. Mais on était exposé à se heurter à des flottes ennemies supérieures en forces, et qui faisaient bonne garde. Charles d'Anjou, bien qu'escorté d'une escadre importante, n'avait pas osé affronter en haute mer les croisières sicilienne et pisane [3] ; il s'était prudemment tenu près des côtes, prêt à chercher un abri dans le premier port. Sa bonne étoile avait voulu qu'il trompât la vigilance de ses ennemis; mais sa flotte, au retour, n'eut pas la même fortune ; douze galères, surprises aux environs de San Remo, furent très mal accommodées par les vaisseaux de Manfred. Il eût été de la

(1) Blancard, *Une page inédite*, etc., dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1869, p. 559.

(2) Merkel, *La dominazione Angioina in Piemonte e in Lombardia*, 47.

(3) Je ne sais sur quoi se fonde Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 237, pour dire que les Pisans avaient abandonné Manfred. La lettre de Clément IV qu'il cite ne le dit pas et permet même de supposer le contraire.

dernière imprudence de risquer, sur une bataille navale très chanceuse, le sort de toute l'entreprise. Même devenu maître de la mer, et malgré les efforts accomplis dans les arsenaux de Provence [1], le comte n'avait pas sans doute assez de transports pour suffire aux équipages d'une armée considérable.

Puisque la voie de terre s'imposait ainsi, restait le choix, ou de suivre la Rivière de Gênes, de traverser la Lunigiane, et de venir déboucher en Toscane; — ou bien de franchir les Alpes, de concentrer l'armée en Piémont, et de la conduire par un grand circuit à travers la Lombardie et la Romagne jusque dans la Marche d'Ancône, où l'on se trouverait en territoire pontifical.

Le premier chemin était le plus court, mais sans parler des difficultés de marche et de ravitaillement, plus grandes, sur l'étroite Corniche, que dans les larges et riches plaines de l'Italie septentrionale, il empruntait d'un bout à l'autre des territoires ou neutres ou hostiles. En Toscane, depuis l'écrasement de Lucques, l'armée angevine ne rencontrerait que des adversaires. Et serait-elle même en mesure d'y arriver ? Rien pour cela n'était plus indispensable que le concours de Gênes, et rien cependant n'était moins assuré. Cette ville continuait d'être brouillée avec le Saint-Siège, à raison de l'appui qu'elle avait en 1261 prêté à Paléologue [2] ; et alliée de Manfred depuis 1257, elle avait renouvelé ses traités avec ce prince, d'abord en 1259, puis en 1261 [3], s'interdisant à chaque fois, par une clause soigneusement reproduite d'un instrument dans l'autre, de donner passage, asile, aide ou conseil aux ennemis du roi de Sicile et aux expéditions militaires dirigées contre lui. La parade opposée jadis par Manfred aux visées d'Edmond d'Angleterre pouvait aussi bien servir contre celles de Charles d'Anjou. Que Gênes fût d'ailleurs disposée à prendre ses devoirs au sérieux, elle venait de le prouver. Dans un règlement de frontières fait avec le comte de Provence, et en 1262, à une époque où ses projets sur la Sicile étaient si incertains que la précaution pouvait sembler superflue, elle avait fait insérer un paragraphe par lequel elle s'obligeait bien à garantir la sécurité des sujets provençaux passant sur son territoire, mais à la condition que ce ne fût pas en armes et pour aller attaquer le roi Manfred. Elle sortait cependant d'une révolution

(1) Cf. les extraits du *Liber Rubeus* des Archives des Bouches-du-Rhône donnés par Sternfeld, *op. cit.*, 215 et 253-262.

(2) Cf. plus haut, p. 334.

(3) BFW. 4664, 4692, 4732; cf. plus haut, p. 142. Sur la politique génoise à cette époque, voir Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*, I, 142-157.

(4) BFW. 14179, juin 1262.

intérieure : Buccanegra renversé, la capitainerie du peuple supprimée, l'ancienne constitution rétablie [1] ; mais sa politique au dehors n'en était pas changée.

Il est vrai qu'au commencement de l'année 1264 un fait nouveau s'était produit. Nous avons déjà fait allusion au complot organisé par des agents siciliens en vue de ramener les Latins à Constantinople [2]. Or parmi les conjurés se trouvait le podestat des Génois résidant en Romanie, Guillaume Guercio. Il obéissait sans doute à quelque motif personnel [3]; en tous cas il trahissait et les intérêts et les intentions de sa patrie. L'empereur grec découvrit et déjoua l'intrigue. Il avait jadis, par le traité de Nymphée, accordé aux Génois la possession d'un quartier dans sa capitale. Il se vengea maintenant en les expulsant de Constantinople et en les reléguant à Erekli, sur la mer de Marmara [4]. Gênes était vraiment en droit d'en vouloir à Manfred. Les deux objets que sa diplomatie poursuivait avec une égale attention, le maintien d'une situation commerciale privilégiée, en Orient, et au moins égale en Sicile à celle des républiques concurrentes, ces deux objets, du fait du roi, risquaient de se trouver inconciliables. On lui avait déjà passé bien des choses, son alliance avec Pise, son amitié avec Venise ; faudrait-il encore payer de la perte d'inappréciables privilèges les frais de sa politique brouillonne ? Par contre, cette grosse déception offrait ce bon côté qu'elle facilitait un rapprochement avec la curie. On aurait moins de peine à s'excuser du traité de 1261, moins de peine aussi à se le faire pardonner, à présent qu'on en avait perdu le scandaleux bénéfice. La situation même fournissait donc aux adversaires de Manfred d'excellents arguments pour détacher de lui les Génois.

Charles d'Anjou envoya à cet effet l'évêque d'Avignon [5], et le pape frère Ambroise, prieur des Prêcheurs d'Orvieto [6], officiellement chargé de procurer, dans l'intérêt de la Terre Sainte, la réconciliation de Gênes avec Venise, mais dont les instructions secrètes devaient embrasser d'autres objets encore. Comment ils

(1) Caro, *op. cit.*, 114 et suiv.

(2) Cf. plus haut, p. 403.

(3) Caro, *op. cit.*, 167, n. 2, a montré que la famille Guercio avait d'anciennes possessions à Constantinople; peut-être Paléologue refusa-t-il de reconnaître ses droits.

(4) Caro, *op. cit.*, 167.

(5) Sternfeld, *op. cit.*, 216, d'après le *Liber Rubeus* des Archives de Marseille.

(6) Ambroise fut accrédité auprès des Génois par lettre du 22 juin (*Reg. Urb. IV*, II, 850-852). Faculté lui était donnée de suspendre provisoirement l'interdit lancé contre Gênes. — Une démarche en faveur de la paix fut aussi essayée à Venise.

furent reçus, aucun témoignage direct ne nous l'apprend [1]. Mais les *Annales* de la ville la montrent, cette année, plus troublée que jamais [2]. Deux tentatives sont faites coup sur coup pour rétablir la capitainerie du peuple ; la première par Simone Grillo, la seconde par Oberto Spinola; celle-ci, tout au moins, encouragée par Pallavicini [3], autant dire par Manfred. On est donc porté à croire que les querelles entre les factions de la noblesse, qui avaient pour objet principal et avoué le partage de l'influence locale et des places dans le conseil, étaient fomentées aussi par les grandes puissances sur le point d'en venir aux mains, et qui se disputaient l'alliance génoise. Chacune avait ses clients, acquis d'avance ; le pape les Grimaldi, et surtout les Fieschi, les parents d'Innocent IV (un Fieschi, le cardinal de Saint-Adrien, comptait parmi les membres du Sacré-Collège les plus dévoués à Charles d'Anjou [4]) ; et Manfred les anciens amis de son père, les Spinola, les Doria (un Doria, Percival, remplissait à son service les plus hautes fonctions, et se trouvait compromis très avant dans la lutte contre la curie [5]. Mais aucun des deux partis ne put l'emporter sur l'autre [6]. Leur désaccord paralysait forcément Gênes. Pour que cette ville pût prendre résolument parti entre ceux qui la sollicitaient, il aurait fallu qu'on en revînt aux derniers temps de Frédéric II : la moitié de la noblesse en exil, l'autre eût pu s'engager à corps perdu, sans contrepoids ni contrôle, dans une alliance étrangère. Et l'aurait-elle même fait ? Certains intérêts communs et primordiaux s'imposaient à tous les partis, en dépit de leurs préférences. Gênes ne pouvait se permettre de rester longtemps brouillée avec le souverain, quel qu'il fût, qui régnerait sur la Sicile. Faute d'être en état de prévoir l'issue du conflit qui commençait, — et au moins par sa rapidité foudroyante le dénouement surprit tout le monde, — on devait se dire qu'il serait un jour moins compromettant, moins irréparable, de n'avoir pas soutenu le vainqueur que de l'avoir combattu. Rester neutre et voir venir était ici moins indécision que prudence. Mais Gênes neutre barrait le chemin à Charles d'Anjou aussi bien que l'eût fait Gênes hostile.

(1) Les *Annales Januenses* ne parlent pas de ces négociations.

(2) 246-249; Caro, *op. cit.*, 153-155.

(3) A la vérité, les *Ann. Jan.* parlent seulement de *Lombardi*, sans préciser. Mais avec Caro il est naturel de songer à Pallavicini qui, l'année suivante, passait pour d'accord avec les Spinola (*Ann. Jan.*, 252).

(4) Cf. plus haut, p. 307.

(5) Cf. plus haut, p. 142, 262 et suiv.; 499.

(6) Il faut ajouter qu'en 1264 une certaine rivalité jalouse s'était glissée entre les Fieschi et les Grimaldi (*Ann. Jan.*, 248). Le parti favorable à la curie et par suite à Charles d'Anjou s'en trouvait affaibli d'autant.

II

Plus au Nord, les choses s'étaient présentées autrement. Là des conquêtes, entreprises jadis sans aucune vue lointaine d'avenir, sans aucune prévision du parti qu'il en tirerait un jour, et à une date où il ne songeait guère à s'asseoir sur le trône des Hohenstaufen, allaient lui fournir le point d'appui nécessaire de ses combinaisons nouvelles.

Pour retracer, en effet, dans son ensemble et depuis ses origines, l'histoire des progrès de l'influence angevine dans la Haute-Italie, il faut remonter à bien des années en arrière, jusqu'en 1258 (1). Et lorsque Charles d'Anjou commençait d'y guerroyer ou d'y intriguer, ce n'était pas pour préparer de loin la conquête de la Sicile. Pour une fois il pratiquait, non une politique grandiose et lointaine, mais une politique locale et presque terre à terre. Il faisait modestement son métier de souverain provençal. Non que ses prédécesseurs lui eussent légué sur le Piémont des droits quelconques (2). Mais il se conformait à la loi historique qui a toujours empêché les frontières de s'arrêter aux lignes de faîte; qui a créé la Savoie et tant d'autres Etats établis à cheval sur les Alpes. Maître des pentes méditerranéennes des Alpes Maritimes et du débouché vers le Sud des cols qui les traversent, il aspirait à dominer aussi le versant Nord de la chaîne, et à descendre dans les plaines du Piémont méridional (3).

Le 19 janvier 1258 (4), il achetait ses biens au comte Guillaume II de Vintimille, brouillé alors avec Gênes et en quête d'un appui. Cela lui donnait les vallées de la Vésubie et de la Roja, et reportait

(1) Il est à remarquer qu'en 1255-1256, lors du conflit engagé au sujet de Thomas de Savoie entre Asti d'une part, les rois de France et d'Angleterre de l'autre (cf. plus haut, pp. 143-144), Charles d'Anjou s'était montré favorable à Asti (Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 118). Il avait donc déjà une politique piémontaise, de laquelle d'ailleurs on ne sait pas autre chose. Comme on va le voir dans la suite, il fut au contraire l'adversaire d'Asti.

(2) Merkel, *Una pretesa dominazione Provenzale in Piemonte nel secolo XIII*, dans les *Miscellanea di Storia Italiana*, 2e série, XI, 401, a montré que ces droits n'avaient jamais existé.

(3) Sur ce qui suit, cf. les mémoires de Merkel, *Un quarto di secolo di vita comunale e le origini della dominazione Angioina in Piemonte*, et *La dominazione di Carlo I d'Angiò in Piemonte e in Lombardia e i suoi rapporti colle guerre contro re Manfredi e Corradino*, dans les *Memorie della R. Accademia delle Scienze di Torino*, série II, XL et XLI.

(4) Gioffredo della Chiesa, *Storia delle Alpi Marittime*, dans HPM., SS. II, 591; cf. Merkel, *Un quarto di secolo*, etc., 141.

sa frontière jusqu'au col de Tende. Les troubles du pays lui permirent d'aller plus loin. Un certain nombre de villes piémontaises, jadis alliées et à demi sujettes d'Asti, récemment émancipées, mais toujours menacées, cherchaient un protecteur. D'adroites promesses y firent des partisans au comte de Provence [1] ; successivement, entraînées les unes par les autres, communes et seigneurs se donnèrent à lui ; d'abord, au cours de l'année 1269, Cuneo [2], puis la puissante abbaye de San Dalmazzo [3], puis presque simultanément Alba et Cherasco [4] ; enfin, au plus tard au commencement de 1260, Savigliano [5], et bientôt après Bene [6] et Mondovi [7]. Ces conventions qui, pour autant qu'on les connaît, se ressemblent beaucoup entre elles, lui sont extrêmement avantageuses. Il peut installer dans chaque ville, pour la gouverner suivant les statuts anciens, à condition qu'il les ait approuvés, un vicaire choisi par lui-même. Il lève la taille, une fois par an, jusqu'à concurrence d'un chiffre fixé. On lui abandonne tous les droits régaliens et tous les domaines des villes ; partout les seigneurs, vassaux des communes, lui transfèrent leur hommage; ainsi les seigneurs de Manzano [8], les marquis de Ceva [9], et les comtes de Biandrate [10], les marquis de Busca, vassaux d'Alba [11], les marquis de Saluces et del Carretto [12]; en sorte qu'il se trouve suzerain, au moins pour certains fiefs, de toutes les principales familles seigneuriales du Piémont méridional. Les citoyens des villes soumises s'obligent aussi au service d'ost et de chevauchée, une fois

(1) Pour Cuneo, voir Merkel, *op. cit.*, 143-145; pour Savigliano, *ibid.*, 155.

(2) Le 10 juillet, Cuneo nomme ses procureurs chargés d'apporter sa soumission. L'acte même la constatant est du 24 (Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, Append. LXVIII; Merkel, *op. cit.*, 145).

(3) L'abbé Thomas conclut avec Charles d'Anjou, le 14 août 1259, un contrat de pariage (rés. dans Merkel, 149), confirmé par le chapitre du monastère, le 26 mars 1260 (HPM., *Chartarum* II, 1606).

(4) Alba constitue procureurs le 23 août et Cherasco le 24 (*ibid.*, 1586, 1589). Le traité définitif est du 13 nov. (*ibid.*, 1594). Cherasco le confirme le 10 décembre et prête serment aux représentants de Charles d'Anjou, Visdomino, archevêque d'Aix, et Gautier d'Aunay (*ibid.*, 1597). Alba en fait autant le 23 février 1260 (*ibid.*, 1603).

(5) Dans un acte du 5 janv. 1260 (*ibid.*, 1599), Charles est déjà dit seigneur de Savigliano.

(6) Peu après le 3 avril 1260 (Merkel, *op. cit.*, 166).

(7) Charles est qualifié de seigneur de Mondovi le 23 avril 1260 (MHP., *Chartarum* II, 1609).

(8) Merkel, *op. cit.*, 153.

(9) Moriondi, *Monumenta Aquensia*, II, 670.

(10) HPM., *Chartarum* II, 1609.

(11) Merkel, *op. cit.*, 169.

(12) HPM., *Chartarum* II, 1600.

par an, pendant quarante jours, à leurs frais en deçà de certaines limites, et au delà aux frais du comte. Il n'y a aucun rapport entre la situation de celui-ci et celle de ses contemporains les seigneurs de Lombardie et de la Marche, qui ne sont encore, en droit, que des podestats à long terme. L'analogie est extrême, au contraire, entre les traités qu'il conclut avec les villes piémontaises et ceux qu'il avait imposés aux grandes communes provençales [1]. De même l'organisation administrative qu'il donne à ses possessions nouvelles est calquée sur celle de la Provence. A la tête de l'ensemble du pays est un sénéchal [2] assisté d'un juge-mage [3] ; dans chaque ville, on trouve un vicaire, un juge, et un clavaire ou trésorier [4]. Le Piémont méridional est comme une extension de la Provence; cela se marque jusque dans le choix des fonctionnaires; beaucoup sont des Provençaux.

Naturellement, tout cela ne pouvait s'accomplir sans que Charles d'Anjou eût affaire à ceux qu'il lésait ou menaçait. Gênes, d'abord; elle avait toujours considéré le comté de Vintimille comme étant dans sa mouvance, et ne pouvait voir qu'un empiètement dans le traité de janvier 1258. Pourtant on n'en vint pas à une rupture. Une transaction, signée le 22 juillet 1262 [5], partageait en deux l'objet du litige. Vintimille, Monaco, Roquebrune et Menton, ainsi que quelques petites localités du comté de Vintimille, firent retour à Gênes, qui y recouvra ses droits de suzeraineté, en laissant le domaine utile au comte Guillaume. Mais Charles d'Anjou garda Castillon et Briga, c'est-à-dire la route du col de Tende et ses communications assurées avec ses possessions piémontaises. Les deux parties convenaient de regarder comme limite de leurs sphères d'influence Monaco et la Turbie, et s'interdisaient toute acquisition de territoire l'une chez l'autre. — Asti ne se résigna pas sans guerre ouverte à perdre son influence sur ses voisines du Sud. Une première fois, le 21 février 1260, elle dut en son nom et au nom de ses alliées, Turin, Chieri et Fossano, signer une trêve qui recon-

(1) Cela a été très bien mis en lumière par Sternfeld et Merkel.

(2) Le premier connu est Jacques de Gantelme, nommé pour la première fois le 3 avril 1260 (Merkel, 166). — Sur l'institution du sénéchal en Provence, due à Charles d'Anjou, cf. Sternfeld, 26.

(3) Mentionné dans une convention avec les marquis de Busca, 10 fév. 1264 (Merkel, *La dominazione*, etc., 18).

(4) Cf. l'énumération de ces officiers pour Cuneo dans un document cité par Merkel, *Un quarto di secolo*, etc., 166).

(5) HPM., *Liber Jurium reipublicæ Januensis*, I, 1402; et *Leges Municipales*, I, 101 (BFW. 14179).

naissait le *statu quo* [1]. Mais ce ne fut que pour se préparer de nouveau à la lutte. Elle la reprit, après s'être alliée le 24 mars 1260 au marquis Guillaume de Montferrat [2], et le 18 juin à Chieri [3]. Ses armes ne furent pas plus heureuses; et après quelques années d'hostilités intermittentes et mal connues, elle dut se résigner, le 17 juillet 1263 [4], à une trêve qui dans ses grandes lignes reproduisait celle de 1260, et qui désormais, périodiquement renouvelée, mit un terme durable aux hostilités. — A cet arrangement intervint encore l'évêque d'Asti, lui aussi lésé dans sa mense épiscopale par les progrès de la puissance angevine [5]. Il revendiquait en effet la seigneurie féodale de Mondovi [6], sans parler de bon nombre de droits féodaux ou d'alleux dans la région. Il dut en céder à Charles d'Anjou la plus grande partie, y compris Mondovi, pour toute la durée de la trêve. — Ainsi par cet ensemble de conventions étaient consacrées les conquêtes du comte de Provence.

Parmi ceux qui cherchèrent à lui barrer le chemin, faut-il encore compter Manfred ? On a vu qu'il est possible d'expliquer autrement les efforts faits par le roi de Sicile, en 1261, pour s'établir solidement dans le Piémont, par l'occupation d'Alexandrie et par l'alliance avec le marquis de Montferrat [7]. Sans doute ce dernier était en même temps allié d'Asti, et très probablement contre le comte de Provence. Mais il paraît y avoir eu là deux combinaisons politiques bien distinctes. On ne saisit pas trace de relations qu'Asti aurait eues avec Manfred ou Alexandrie. Rien ne prouve que la ligue très étroite conclue en 1262 entre Alexandrie et Pavie [8], sous le patronage moral de Manfred, visât le comte de Provence; car aucune de ces deux villes, en somme, n'était menacée par lui. Asti seule supportait tout le choc. En tous cas, même si l'on suppose que les menées de Manfred lui étaient suggérées par quelque inquiétude des projets de Charles d'Anjou, il sera

(1) HPM., *Chartarum* II, 1600: *Codex Astensis*, III, 1098.

(2) *Ibid.*, 1049. Le marquis stipulait qu'il ne pourrait être tenu de faire la guerre à Pavie, aux comtes de Savoie et aux marquis de Saluces; Asti exceptait de même Pavie.

(3) *Ibid.*, II, 319. Chieri donnait en gage deux de ses châteaux pour deux ans; Asti devait les lui rendre avant ce délai en cas de paix avec le comte de Provence.

(4) *Ibid.*, III, 1105.

(5) Le 7 fév. 1262 (*ibid.*, IV, 43), Asti avait décidé de ne pas traiter avec Charles d'Anjou tant qu'il n'aurait pas rendu à l'église d'Asti ce qu'il lui avait enlevé.

(6) Cf. plus haut, p. 14.

(7) Cf. plus haut, pp. 150-151.

(8) BFW. 14180; cf. plus haut, p. 151.

piquant de signaler cette première rivalité par laquelle les deux adversaires préludaient au duel à mort dans lequel ils étaient destinés à se rencontrer un jour, mais on ne doit ni en grossir l'importance et en changer la signification, ni attribuer à l'un ou à l'autre des pressentiments qu'il ne pouvait pas avoir. C'était son influence en Piémont, seule, et non pas son trône de Sicile, que Manfred pouvait éprouver le besoin de protéger contre un incommode et entreprenant voisin. Quant à Charles d'Anjou, rien ne lui était encore plus étranger, à cette époque, que l'idée de combattre en Manfred l'ennemi du Saint-Siège, le roi illégitime de la Sicile, l'usurpateur de l'autorité impériale en Italie. Il n'avait aucun concert, aucune communauté de vues, avec les ennemis que Manfred avait en Italie, ni avec la curie. C'est un contresens et un anachronisme, pour le Piémont et à cette époque, de parler de ligue guelfe et de ligue gibeline. Non seulement ces deux mots y étaient parfaitement inconnus, mais encore l'idée qu'on est habitué à y rattacher.

Tant que vécut Alexandre IV, on peut même soutenir que loin d'être le champion du pape, Charles d'Anjou en était plutôt mal vu, comme un personnage de caractère difficile, indocile, peu disposé soit à respecter les droits et les privilèges de ses sujets ecclésiastiques, soit à laisser le Saint-Siège intervenir en médiateur dans ses affaires [1]. En Provence, Alexandre s'était montré assez peu favorable, en somme, à l'établissement et à l'extension de l'autorité de Charles d'Anjou [2]. C'est avec indifférence, pour ne pas dire plus, qu'il dut assister à ses succès en Piémont.

Beaucoup plus que la résistance assez décousue qu'il rencontra sur les lieux mêmes, ce furent ses autres affaires qui empêchèrent Charles d'Anjou de pousser avec plus de vigueur ses entreprises italiennes. En 1261, des procès à soutenir au Parlement de Paris [3]; en 1262, la révolte de Marseille, éclatée dès le commencement de l'année, vaincue seulement au mois de novembre [4]; en 1263, les négociations actives poursuivies avec Urbain IV, à propos de la Sicile, et avec Rome, à propos du Sénat, tout cela suffisait à absorber son attention. Aux années d'expansion rapide succède une période où il se recueille et semble s'arrêter; très peu de ses actes

(1) Voir les exemples cités par Sternfeld, 113-114.

(2) Ainsi il fait opposition au traité par lequel l'évêque de Marseille avait vendu à Charles d'Anjou sa juridiction sur la ville (*ibid.*, 145).

(3) *Ibid.*, 160-161.

(4) *Ibid.*, 162-173.

d'alors concernent le Piémont, et parfois (c'est le cas pour le traité avec Gênes) ils constateraient plutôt un recul de sa puissance.

Au contraire, une fois l'expédition sicilienne résolue en principe, l'Italie du Nord reprit à ses yeux beaucoup d'importance, car il dut envisager tout de suite, ne fût-ce qu'à titre d'hypothèse, l'idée d'y faire passer ses troupes. Alors s'ouvre une nouvelle phase de grande activité, mais sa politique n'a plus tout à fait le même caractère. Arrondir ses domaines par de patientes et méthodiques annexions, « manger feuille à feuille », suivant la métaphore célèbre, « l'artichaut » piémontais, la méthode était sûre, mais bien lente. Ce qu'il cherche désormais, c'est à fonder un système d'alliances, qui s'étende de proche en proche, et rapidement place la Haute Italie dans ses intérêts, sinon sous son autorité. Par la suite, à la première occasion, on verrait à transformer l'alliance en domination.

III

Il se met à l'œuvre en 1264, au moment où il s'abouche aussi avec Gênes ; mais par un contraste complet, tandis qu'il ne rencontre d'un côté qu'hostilité passive, de l'autre il remporte une série ininterrompue de victoires diplomatiques.

D'abord, le 12 février 1264, les marquis de Busca reconnaissent officiellement sa suzeraineté [1]. Puis le 14 mai [2], à Alba, ses représentants signent un important traité avec le marquis Guillaume de Montferrat. Si mal renseignés que nous soyons sur les dessous et les détails de l'histoire piémontaise, on voit sans peine pourquoi cet ancien allié de Manfred l'abandonnait ainsi. En 1260, grâce à l'appui de la faction des Trotti et des del Pozzo, ramenée par lui à Alexandrie contre la faction adverse des Lanzavecchia, il était devenu seigneur de la ville; et quand l'année suivante Manfred y avait aussi fait reconnaître son autorité, ç'avait été d'accord avec lui, et en réservant ses droits [3]. Mais dès 1262 le capitaine du roi de Sicile Bérard d'Arnario s'engagea dans des intrigues dirigées en fait contre la maison de Montferrat. Il persuada aux Alexandrins de l'intérieur de s'unir à ceux du dehors, aux Lanzavecchia, pour élire en commun un podestat, qui fut Ubertino d'Anditò de Plaisance. En vertu de cet arrangement, les bannis rentrèrent ;

(1) Merkel, *La dominazione*, etc., 18.
(2) *Ibid.*, 21.
(3) Cf. plus haut, p. 150.

mais il s'ensuivit ce qu'une longue expérience avait démontré être la conséquence presque inévitable des transactions de ce genre. L'enceinte d'une même ville se trouva trop étroite pour les factions réconciliées en apparence seulement: les anciens exilés reprirent le dessus, et ce fut leur tour d'expulser les autres; « la grande paix et concorde » dura juste six mois, de juin à novembre, puis les del Pozzo sortirent de la ville. Ce qu'y perdait le marquis de Montferrat, Pallavicini le gagna; son intime ami Ubertino d'Anditò ne fit ici encore que lui préparer les voies; dans les années suivantes on le trouve seigneur d'Alexandrie, qu'il gouverne par ses vicaires [1]. Entre ses deux clients, Montferrat et Pallavicini, Manfred n'avait pas su ou voulu tenir la balance égale ; il avait souffert que le second évinçât le premier, qui se vengeait maintenant, en contractant avec Charles d'Anjou une alliance offensive et défensive générale, sauf contre le roi de France, Alfonse de Poitiers, le dauphin de Viennois, les comtes de Savoie, Asti et le marquis de Saluces. Ni Pallavicini, ni Manfred n'étaient exceptés; c'est qu'au fond le traité était dirigé contre eux, comme contre tous les adversaires futurs du comte de Provence en Italie. Le marquis acheva de constater son changement de camp en sollicitant de la curie son absolution des sentences encourues comme adhérent de Pallavicini [2].

Pendant quelques mois on en demeura là; puis à partir de l'automne les événements se précipitèrent de nouveau [3]. A la fin d'octobre, Guillaume se rendit en Provence, pour une entrevue personnelle avec son allié [4]. Il amenait avec lui le marquis Thomas de Saluces, le seul presque, des grands feudataires piémontais, qui fût encore hostile à Charles d'Anjou. Par un acte passé à For-

(1) *Ann. Plac.*, 514 : « ... *domnus Ubertus marchio Palavicinus civitates Terdone et Alexandrie in sua custodia, ubi preerat Ubertinus de Sipiono, nepos ejus, pro vicario...* » — Sur les événements rapportés ci-dessus, cf. *Ann. Plac.*, 513.

(2) BFW. 9444; R. III, 604; *Reg. Urb. IV*, II, 841 (lettre d'Urbain IV du 31 mai). — Les *Ann. Veronenses de Romano* (Cipolla, *Antiche Cronache Veronesi*, 410) renferment, à la date de 1264, la mention suivante : « *Item eodem anno dominus marchio predictus* (Palavicinus) *ivit cum magno exercitu contra marchionem Montisferrati et facta fuit compositio inter eos et accepit filiam marchionis Montisferrati pro filio suo qui vocabatur Ezelinus* ». Je ne connais rien qui confirme ces assertions. Pallavicini ne paraît d'ailleurs pas avoir eu de fils du nom d'Ezzelin, et la suite des événements rend peu vraisemblable qu'une alliance matrimoniale ait été contractée entre eux cette année-là.

(3) Les comptes contenus dans le *Liber Rubeus*, aux Archives de Marseille, mentionnent à chaque instant des envois d'agents en Piémont (Sternfeld, 253 et suiv., et Merkel, 25-27).

(4) Il voyagea aux frais de Charles d'Anjou (Sternfeld, 217).

calquier le 4 novembre [3], il se fit reconnaître comme arbitre par les deux rivaux. L'objet du litige était la vallée de la Stura. A voir l'année suivante une partie de l'armée angevine s'acheminer par le col de Largentière et la vallée contestée [2], on a lieu de croire que sur le point essentiel la sentence ne fut pas défavorable au comte de Provence. Ensuite, à peine rentré en Italie, Guillaume se mit à guerroyer avec succès contre les amis de Pallavicini. Le 24 novembre, il recevait la soumission de Nizza della Paglia [3] ; bientôt il arrachait Acqui au marquis Manfred del Carretto, et Novi à Tortone [4]. Un coup d'œil sur la carte montre l'importance de ces acquisitions. Avec Asti, en trêve avec Charles d'Anjou, et toute disposée à rester neutre, elles masquaient complètement Alexandrie et Tortone, où dominait Pallavicini. A l'abri de ce rideau de places fortes, une armée pouvait facilement se masser en Piémont et pousser jusqu'au Pô sans être inquiétée.

A peu près en même temps, à l'autre bout de la Haute Italie, éclatait un véritable coup de théâtre. Le parti de l'Eglise, ranimé, on a vu comment, sous Urbain IV, rentrait brusquement en scène et affirmait sa vitalité reconquise en s'emparant du pouvoir à Modène et à Parme.

C'était une conséquence imprévue de la victoire trop complète des Gibelins toscans. Parmi les conditions de paix imposées à Lucques figurait l'obligation d'expulser les Guelfes de Florence et des villes voisines auxquels elle avait jusqu'alors donné asile [5]. Beaucoup s'étaient réfugiés en Romagne, réduits, pour vivre, à se faire mercenaires. Les plus heureux avaient été pris, à pied ou à cheval, à la solde de Bologne. Ceux-là, et plus encore les autres, complètement dénués de ressources, « gens besoigneux, auxquels une guerre semblait une aubaine [6] », ne cherchaient qu'un coup de main à tenter. Dans ce pays où tant de matière inflammable se trouvait accumulée, leur présence fit jaillir l'étincelle. L'incendie éclata d'abord à Modène, où les rapports étaient toujours tendus entre les Grasolfi, l'ancien parti impérial dirigé par la famille des Gorzano, et les Aigoni, l'ancien parti de l'Eglise, dirigé par les Rangoni et les seigneurs de Sassuolo, pour lesquels avait pris parti le podestat même de la commune, Monaldo des Monaldeschi d'Or-

(1) BFW., 14236; Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, IV, 344.
(2) Guillaume de Nangis, dans HF., XX, 560.
(3) BFW., 14237; Moriondi, *Monumenta Aquensia*, II, 673.
(4) *Ann. Jan.*, 250.
(5) Cf. plus haut, p. 511, et plus loin, pp. 582-584.
(6) Villani, VI, 87, dans Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, XIII, 218.

vieto. Appelés par les chefs des Aigoni, les émigrés guelfes entrèrent à Modène, le 21 décembre, et aidèrent à en expulser la faction adverse. Aussitôt, pour assurer ce résultat, le marquis Obizzo d'Este et le comte de San Bonifazio accoururent avec les milices de Mantoue et de Ferrare [1]. — Le contre-coup de cet événement se fit sentir à Parme, soumise depuis l'année précédente à l'influence de Pallavicini, sans que les amis de l'Eglise en eussent été expulsés [2]. Les deux partis prirent les armes; après quelques jours passés à s'observer et à négocier, on en vint aux mains, et quelques sanglantes bagarres, les 25, 26 et 27 décembre, tournèrent au profit du parti de l'Eglise. Il n'abusa pas de sa victoire ; sans doute dans cette ville où les forces ennemies s'équilibraient toujours si exactement, il n'était pas en mesure de le faire. On convint de recourir au système de la double podestatie, chaque faction élisant son représentant. Mais le podestat en exercice, Manfred des Pii, de Modène, et son compatriote et successeur désigné, Matteo de Gorzano, furent congédiés et indemnisés [3]. Tous deux appartenaient à des familles très engagées dans le parti impérial. — Disons tout de suite que quelques mois plus tard Reggio était à son tour entraînée dans le mouvement. Le 6 mars 1265, les Modénais et leurs amis les Guelfes y vinrent, accueillis par les Fogliano et les Roberti, qui leur ouvrirent une porte, et en chassèrent les Sesso et leur parti. Les Roberti donnèrent pour podestat à la ville Jacobino des Rangoni de Modène [4].

Ce n'est pas tout. Au moment même où les révolutions de Modène et de Parme atteignaient Pallavicini dans ses amis ou dans son influence personnelle; tandis que, à l'Est comme à l'Ouest, sa puissance se trouvait ainsi diminuée ou menacée, l'alliance qui depuis 1259 l'unissait aux Torriani se déchirait brusquement ; et une fois dissous l'espèce de syndicat qu'ils avaient formé pour la domination de l'Italie septentrionale, ils se retrouvèrent rivaux acharnés. Ils avaient attaqué en commun Bergame, coupable de donner asile aux nobles milanais proscrits [5]. A la fin de 1264, les Bergamasques, se reconnaissant vaincus, offrirent la podestatie pour dix ans à Filippo della Torre, qui venait de succéder à son

(1) *Ann. Reg.*, 179 (MG., SS. XXXI, 528); Salimbene, 242; *Ann. Parm.*, 678 (avec la date corrompue : *die dominico intrante decembri*).

(2) Cf. plus haut, p. 362.

(3) *Ann. Parm.*, 678.

(4) *Ann. Reg.*, 179 (MG., SS. XXXI, 529).

(5) BFW. 14177 b.

frère Martino [1] comme podestat du peuple de Milan. Filippo accepta et envoya un vicaire gérer la charge en son nom. Mais il contrevenait en cela aux conventions faites avec son allié. Les choses s'envenimèrent à tel point qu'Ubertino de Pellegrino, podestat de Milan au nom de Pallavicini, prit la fuite, de nuit, persuadé qu'on en voulait à sa liberté [2]. On arrivait d'ailleurs au terme des cinq ans pour lesquels avait été consentie à Pallavicini la seigneurie de Milan [3]; il ne fut naturellement pas question de la lui renouveler. Evincé, il ne lui resta plus qu'à s'allier avec ces nobles Milanais qu'il combattait la veille.

Charles d'Anjou, jusqu'alors, n'avait guère pu songer qu'à lier partie avec l'adversaire des Torriani, l'archevêque exilé Otton Visconti [4]; mais à peine informé que les maîtres de Milan seraient dans le cas de ne pas dédaigner son appui, il va sans dire qu'il leur donna la préférence. Au lendemain de l'expulsion du vicaire de Pallavicini, ses ambassadeurs étaient à Milan [5], et dès le 23 janvier 1265 [6], il traitait à Aix en Provence avec Accurse Codega, agissant comme procureur de Filippo della Torre, seigneur perpétuel du peuple de Milan, podestat et seigneur des communes de Bergame, Côme, Novare et Lodi, ainsi que de Napoleone et Francesco della Torre; et comme syndic des communes susdites. On voit quelle situation est ici faite aux Torriani. Ce n'est pas seulement comme magistrat que tel ou tel d'entre eux intervient à la convention. A la famille, qui est déjà une dynastie, on reconnaît un intérêt et une capacité distincts; et en même temps que la signature du chef de la maison, on tient à avoir celles de ses héritiers et futurs successeurs. Le régime seigneurial s'affermit de plus en plus.

Les Torriani, donc, et les villes soumises à leur influence, promettaient d'adhérer à perpétuité au parti de l'Eglise Romaine et du comte de Provence et de ses descendants; de faire bon accueil et d'accorder libre passage au comte, à sa famille, à ses agents et à ses troupes, toutes les fois qu'ils voudraient traverser leur terri-

(1) Mort le 20 nov. 1263 (son épitaphe dans Giulini, *Memorie... di Milano*, IV, 566).

(2) *Ann. Jan.*, 249; *Ann. Plac.*, 514 (en décembre).

(3) Cf. plus haut, p. 132. Je crois d'ailleurs que cette coïncidence eut moins d'importance que ne le dit Merkel, 31. Elle ne se fût pas produite que la rupture était cependant inévitable.

(4) C'est Otton Visconti que le pape avait chargé d'absoudre le marquis de Montferrat (R. III, 604; 31 mai 1264).

(5) *Ann. Plac.*, 514.

(6) BFW. 14239; Sternfeld, *op. cit.*, 309.

toire; et en particulier d'assurer, même par la force et contre tous adversaires, dans toute la Lombardie et par conséquent en dehors même de leurs domaines, le passage de l'armée envoyée à la conquête de la Sicile. En échange, Charles d'Anjou s'engageait, en termes généraux et vagues, à soutenir ses alliés contre tous leurs ennemis, sauf contre le roi de France, le comte de Poitiers, la maison de Savoie, ou Gênes; — clause de style; seule la réserve en faveur de Gênes a de l'intérêt ; si peu satisfait qu'il fût d'elle, le comte tenait à ne pas se brouiller avec la puissante cité maritime. Il se réservait enfin le droit de recevoir dans l'alliance, à l'exception des bannis de la commune de Milan ou des Torriani, les villes ou les seigneurs qui voudraient y adhérer, et notamment le marquis de Montferrat [1].

Pour la première fois on parlait tout haut, et comme d'un projet bien arrêté, d'acheminer l'armée angevine par la Lombardie. Le fait est qu'avec les facilités nouvelles qui s'offraient, cet itinéraire devenait de beaucoup le meilleur. Comme d'un bond, la convention du 23 janvier reportait bien loin vers l'Est la limite des territoires où les troupes du comte de Provence trouveraient bon accueil, ravitaillement, et voie libre. Désormais, sauf une étroite bande, le district de Verceil, qui s'interposait entre le Montferrat et la partie de la Lombardie soumise aux Torriani, elles avaient tous leurs gîtes d'étape marqués des Alpes à l'Adda.

On ne s'en tint pas là. En intervenant à Modène, le marquis d'Este avait virtuellement déclaré la guerre à Pallavicini, et rompu l'espèce de paix menaçante qui durait entre eux depuis des mois. Un accord entre lui et les siens d'une part, et les Torriani de l'autre, était tellement indiqué qu'il ne pouvait se faire attendre. Le 25 février [2], ses plénipotentiaires et ceux du comte de San Bonifazio, des communes de Mantoue et de Ferrare et des exilés de Brescia, se rencontraient à Milan avec ceux des Torriani [3], et des communes de Milan, Bergame, Lodi, Novare et Côme, pour ratifier une convention dont les termes avaient d'ailleurs été arrêtés depuis plusieurs semaines, car le texte en est déjà inséré tout au long

(1) Sur les deux variantes de ce traité, dont l'un diffère de l'autre précisément par l'adjonction de la clause relative au marquis de Montferrat, cf. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 217.

(2) BFW. 14241; Cipolla, *Documenti per la storia delle relazioni diplomatiche fra Verona e Mantova nel secolo XIII*, 97.

(3) Ici encore les Torriani agissent en leur nom personnel : « *Dominus Philippus et dominus Napuleo et dominus Franciscus... pro se et omnibus aliis de parentela de la Turre agnatis suis.* »

dans la procuration donnée aux plénipotentiaires mantouans dès le 5 février [1]. Les communes intéressées, comme déjà lors de la grande ligue de 1259, semblent du reste s'en être remises aux seigneurs qui les dominaient du soin de diriger les négociations, se bornant à approuver de confiance ; ainsi Mantoue avait autorisé son ambassadeur à jurer « tout ce qui avait été arrêté et juré par leurs illustres seigneuries le marquis d'Este et le comte Louis de Vérone. » Les parties contractantes se promettaient amitié réciproque et éternelle, et alliance offensive et défensive, nonobstant tous traités contraires, déclarés de nul effet; elles s'engageaient à ne pas négocier isolément avec l'ennemi; elles s'accordaient mutuellement des facilités commerciales et renonçaient au droit de représailles; elles se garantissaient les unes aux autres honneurs, juridictions, droits et seigneuries ; cette clause s'appliquait aux seigneurs aussi bien qu'aux communes, et ici encore le régime de la seigneurie était donc formellement reconnu. Il l'était mieux encore dans ce qui suit : en reconnaissance de la part très active qu'il avait prise à la conclusion de l'alliance, l'évêque de Côme, Raimondo della Torre, l'ancien concurrent d'Otton Visconti au siège archiépiscopal de Milan, recevait pour cinq ans la faculté de désigner, en les choisissant dans sa famille, les podestats de Mantoue et de Ferrare. C'était constituer une sorte de seigneurie collective temporaire. Enfin un dernier article précisait ce que le traité avait d'un peu vague et spécifiait contre qui il était dirigé. Tous les arrangements convenus devaient entrer en vigueur, « du jour où la commune et le peuple de Milan et les seigneurs della Torre feraient une guerre publique et active à Oberto Pallavicini, à Crémone et à leurs complices. »

Charles d'Anjou n'était pas nommé dans le traité; celui-ci ne constituait pas encore, entre lui et le marquis d'Este, l'alliance formelle qui n'existera que quelques mois plus tard. Mais un de ses agents paraît y avoir assisté [2]; et d'une coalition dirigée contre l'intime ami de Manfred, il est clair qu'il devait être le principal bénéficiaire. Les Torriani commençaient ainsi à réaliser leur promesse d'ouvrir la route à son armée.

(1) D'Arco, *Nuovi studi intorno alla economia politica di Mantova ai tempi del Medio Evo d'Italia*, 232.

(2) Il résulte de la lettre de Jacques de Gantelme et de ses compagnons à Charles d'Anjou, du 10 avril 1265 (cf. plus haut, p. 522) que vers le commencement d'avril Philippe de Montfort (cf. sur lui, p. 403) se trouvait à Milan. On est tenté de supposer qu'il y était depuis quelque temps déjà.

Quelques semaines plus tard, c'était son tour de s'acquitter envers eux — tout en servant à merveille ses propres intérêts. Au mois de mars, il envoyait à Milan un corps de trois cents chevaliers et arbalétriers commandés par Barral de Baux [1], le chef de l'illustre maison provençale de ce nom, son ancien adversaire devenu son dévoué serviteur [2]. Ce déploiement de ses ressources militaires appuyait à propos sa diplomatie. Barral, assisté de deux autres plénipotentiaires, l'évêque de Sisteron et le sénéchal de Provence Pierre de Voisins, et sous les auspices et en présence des membres de la famille della Torre [3], conclut le 27 mars 1265 un traité qui assurait à son maître les services des Brescians de l'extérieur [4]. Ces malheureux, au temps de la croisade contre Pallavicini et Ezzelin, avaient pris parti contre eux, et payé cette attitude de l'exil [5]. On a vu comment ils s'étaient rapprochés de Pallavicini en 1259, quand celui-ci s'était séparé d'Ezzelin, dans l'illusion de se faire rapatrier [6]. Cruellement déçus et trahis par lui [7], ils se voyaient exclus de toute chance de rentrer, tant que durait son alliance avec les Torriani. Celle-ci dissoute, ils renaissaient à l'espoir, et se tournaient naturellement vers ce Charles d'Anjou duquel toute l'Italie escomptait l'arrivée avec inquiétude ou impatience.

IV

Ainsi se trouvait bouleversée la situation politique de la Lombardie. Cependant cette péripétie frappe moins par la nouveauté qu'elle ne cause au contraire une impression de déjà vu. La grande crise de 1265 rappelle invinciblement à l'esprit celle de 1259. Entre les deux tout est semblable; le thème essentiel, d'abord : c'est toujours le parti de l'Empire qui se déchire ; et comme jadis Pallavicini s'était ligué avec Azzo d'Este pour en finir avec Ezzelin, à

(1) *Ann. Plac.*, 514.

(2) Sternfeld, 78.

(3) « ... *presentibus domino Raymundo Dei gratia episcopo Cumense, Philipo, Napoleone, Franzischo omnibus dictis de Lature...* »

(4) HPM., *Liber potheris civitatis Brixiæ*, 952; BFW. 14242 (il faut rayer BFW. 14249 qui vise le même document en lui assignant une fausse date). — Ils promettent « *prestare toto suo posse transitum et ducatum per Lombardiam militibus et nunciis ejusdem domini Karoli* ». Charles d'Anjou se réservait d'ailleurs le droit de traiter si bon lui semblait avec les Brescians de l'intérieur.

(5) Cf. plus haut, pp. 112 et 115-116.

(6) Cf. plus haut, p. 120.

(7) Cf. plus haut, p. 132.

présent les Torriani se concertent avec Obizzo d'Este pour écraser Pallavicini; — la soudaineté du renversement d'alliances, preuve de cette instabilité des relations politiques qui était le propre du régime de la seigneurie; — la cause de la rupture : on se dispute pour Bergame, comme en 1259 on s'était querellé pour Brescia; — la procédure suivie dans les négociations, où se mêlent curieusement les formes du gouvernement communal et du gouvernement seigneurial; — le rôle joué par la maison d'Este, si habile à séparer ses adversaires et à les tourner les uns contre les autres ; — et enfin, et surtout, l'étonnant mépris que ceux même qui se prétendent les amis du Saint-Siège témoignent pour ses plus légitimes susceptibilités, et le mauvais accueil opposé par la curie à une combinaison faite en dehors d'elle, et qui la froisse. Il importe, en effet, de le remarquer : les villes et les seigneurs qui venaient de se former en un groupement nouveau obéissaient si peu à des suggestions émanées du Saint-Siège, que ruptures d'alliances, guerres, révolutions, négociations, traités, presque tous les faits rappelés ci-dessus, et les plus importants, ceux qui ont déterminé les autres, se sont succédé pendant les quelques mois durant lesquels la papauté resta vacante, entre la mort d'Urbain IV et l'avènement de Clément IV. Et l'on peut se demander, au contraire, si les événements auraient suivi le même cours en supposant le trône pontifical occupé par un pape qui se serait fait un devoir, à coup sûr, de les traverser. Urbain IV, par exemple, eût-il toléré le traité du 23 janvier ? Adversaires irréconciliables de leur archevêque légitime, qu'ils tenaient en exil, et traquaient de château en château; gorgés à ses dépens de biens d'Eglise; « fauteurs d'hérésie, » et rebelles à l'Inquisition, qu'ils empêchaient de fonctionner; contempteurs endurcis de l'excommunication, qu'ils subissaient depuis de longues années, les Torriani avaient bien, tout récemment, fait disparaître un des principaux griefs que l'Eglise nourrît contre eux, en se brouillant avec Pallavicini; mais par leurs propres actes ils ne lui étaient guère moins odieux que Pallavicini lui-même. C'est à eux, cependant, que Charles d'Anjou, « l'athlète du Christ », et Obizzo d'Este, le « défenseur et capitaine des fidèles de l'Eglise », trouvaient tout naturel de tendre la main pour une alliance intime. Obizzo, qui se piquait d'avoir des principes, leur rendait hommage comme son grand-père l'avait fait jadis, en un cas semblable[1]. Un marquis d'Este ne pouvait rien avoir de commun avec les ennemis de l'Eglise; l'Eglise se réconcilierait donc avec les Torriani ; on

(1) Cf. plus haut, p. 122.

saurait bien lui faire comprendre son devoir. Se réconcilierait n'est pas assez dire; elle leur céderait sur tous les points, et les comblerait même de faveurs, comme pour se faire pardonner de leur avoir quelque temps donné tort. Aussitôt le nouveau pape nommé, Obizzo obtiendrait de lui que Raimondo della Torre fût promu archevêque de Milan, « celui qui l'est maintenant étant écarté », et créé légat pour la Lombardie, la Marche de Trévise, la Romagne et la Marche de Gênes. La curie mettrait en outre à la disposition de la famille della Torre, ou du futur légat, pour « faire la guerre aux ennemis de l'Eglise et se procurer des amis », une somme de mille marcs d'argent, et trois cents chevaliers enrôlés et soldés pour trois ans. Quant aux revenus de la mense archiépiscopale de Milan, indûment touchés par les Torriani, quant aux dégâts causés par eux aux biens de l'archevêché, le pape les en tiendrait quittes par lettres en bonne et due forme. Enfin tous les membres de la famille seraient rétablis dans leurs dignités et bénéfices ecclésiastiques. Singulière façon de reconnaître l'autorité du Saint-Siège, que de le sommer ainsi de se déjuger lui-même, et de se conduire en attendant comme s'il avait déjà obéi. Charles d'Anjou n'avait pas l'insolence de faire siennes un ensemble de prétentions si inacceptables. Mais il n'éprouvait pas non plus, pour les sentences ecclésiastiques, ce minimum de respect qui consiste à les trouver gênantes et qu'on témoigne en exigeant qu'elles soient levées. Il les ignorait purement et simplement. N'avait-il pas traité avec les Torriani « en son nom, au nom de ses descendants et de la Sainte Eglise Romaine; » et reçu leur serment de toujours adhérer au parti du Saint-Siège, de l'aider et de le défendre ? Quel plus éclatant brevet d'orthodoxie aurait-il pu leur décerner ? On dirait vraiment qu'à force de confondre sa cause avec celle de la papauté, il en était venu à s'arroger le droit de parler en son nom, de recevoir en grâce qui bon lui semblait, de décider de la qualité d'ami ou d'ennemi de l'Eglise. Et pas plus qu'Obizzo d'Este, il n'hésitait à imposer au Saint-Siège des alliés qui lui faisaient horreur. Ainsi jadis Azzo d'Este avait fait donner une absolution irrégulière à Pallavicini, reconnu Manfred, et promis de le réconcilier avec l'Eglise.

Sans doute, entre les ligues de 1259 et 1265, il reste une différence. Composées toutes deux des membres du parti de l'Eglise et de dissidents du parti de l'Empire, la première les unissait sous le protectorat de Manfred, la seconde les rassemblait sous le patronage et dans l'intérêt de Charles d'Anjou; en sorte que ces coalitions, semblables à n'envisager que leurs éléments, ont été mises

au service de causes opposées, et ont produit des conséquences contraires; l'une a tourné au profit des Hohenstaufen, et l'autre au profit de la curie. On ne manqua pas de le faire remarquer plus tard à Clément IV, quand on le vit continuer de traiter les Torriani en ennemis ; on lui remontra qu'il était peu logique, alors qu'il remuait l'Europe pour mettre Charles d'Anjou sur le trône, de poursuivre ceux qui à leur manière collaboraient à son dessein. Mais pour qu'il pût ainsi subordonner sa politique locale à sa politique générale, encore eût-il fallu du moins que celle-ci fût à l'abri de toute déviation et de tout danger. Or il n'en était rien ; et les traités d'Aix et de Milan pouvaient inquiéter à bon droit pour l'avenir. Bien qu'il n'existe aucune preuve que le comte de Provence ait directement provoqué les événements de la Haute Italie; bien qu'il n'ait eu sans doute d'autre habileté que celle de comprendre tout de suite le parti qu'il en pourrait tirer, ils coïncident trop bien avec ses projets pour qu'on se résigne à croire la coïncidence accidentelle. L'idée que la crise imminente de l'expédition angevine apporterait la ruine à ceux qu'elle prendrait au dépourvu, et ouvrirait au contraire les plus brillantes perspectives à ceux qu'elle trouverait prêts à en profiter, — cette idée a pu déterminer et hâter bien des décisions. D'autre part, c'est bien le futur roi de Sicile qu'on voyait en Charles d'Anjou; c'est avec lui que l'on traitait; et l'empressement mis à accueillir ses avances atteste à la fois la confiance qu'on éprouvait dans sa victoire et le prix qu'on attachait à s'assurer pour l'avenir le protectorat de ce royaume de Sicile dont la place était si grande en Italie et semblait devoir le rester toujours, quel qu'en fût le maître. Or ce dernier sentiment n'était certes pas de nature à plaire au Saint-Siège. Quant à Charles d'Anjou, lorsqu'il conviait tous les anciens et nouveaux partisans de l'Eglise à se rallier autour de lui, à travailler au succès de son entreprise, comme à une chose qui les intéressait tous, et à lui rester encore fidèles dans l'avenir; lorsqu'il annonçait ainsi l'intention de leur servir, à côté du pape et presque à sa place, de centre d'unité et de chef, il ne violait pas encore, à parler strictement, les conditions que lui avait imposées Urbain IV. Celles-ci lui interdisaient de faire des conquêtes, d'exercer des seigneuries; non de nouer des amitiés même étroites. Mais c'était un inquiétant présage que de le voir se préoccuper si vite de s'assurer, à titre personnel et de façon durable, et après les avoir choisis lui-même, des concours auxquels il semblait qu'il ne dût prétendre que momentanément, et par l'entremise, pour ainsi dire, de la papauté.

Urbain IV, qui avait encore vu les tout premiers débuts de cette

politique, ne s'y était pas montré favorable. Lorsque le marquis de Montferrat, nouvellement allié de Charles d'Anjou, demanda son absolution, il ne le repoussa pas, mais ne l'accueillit pas non plus les bras tout grands ouverts. Il voulut que sa soumission à l'Eglise fût attestée avec une solennité inaccoutumée; dans sa lettre à l'archevêque de Milan, chargé de le recevoir, il fait allusion à de nombreuses conditions posées [1]. Quant à Clément IV, à son avènement la situation n'était plus entière. Mais loin de se féliciter de trouver les affaires de son protégé en si bonne voie, on va le voir, s'il n'ose pas condamner tout haut ce qui s'est fait ou continue de se faire sans lui, affecter de le tenir pour non avenu, refuser d'y prêter la main ; bien mieux, aux combinaisons déjà adoptées par Charles d'Anjou, s'efforcer d'en substituer d'autres, dont les inconvénients parfois étaient graves et ne pouvaient manquer de le frapper, mais qui à défaut d'autre avaient au moins le mérite d'être siennes, et dont le succès eût donc été comme un hommage rendu à son autorité. Il va de soi que la divergence de vues qui sépara ces deux alliés si nécessaires l'un à l'autre ne dégénéra jamais en conflit ouvert; le pape, en ce qui le concerne, était bien trop décidé d'avance à céder le jour où il le faudrait absolument. Elle n'a donc guère laissé de traces dans les documents, et la correspondance pontificale elle-même en parle à peine ; c'est à des allusions, à des réticences, qu'on peut la deviner. Elle n'en mérite pas moins d'être signalée à un double titre. D'abord elle fournit l'explication de quelques-uns des actes publics du pape ; puis la résistance de celui-ci, si timide et détournée qu'elle ait été, est la meilleure preuve de la grandeur des avantages qu'il dut enfin laisser prendre à Charles d'Anjou, par impuissance beaucoup plus que par défaut de clairvoyance.

V

Déjà une de ses premières lettres adressait les plus vifs reproches au comte de Provence, dont les procédés « soulevaient une clameur d'indignation, tant à la cour pontificale que dans une grande partie de la Lombardie [2]. » Il s'agissait de la spoliation de l'évêché d'Asti. Si l'on songe que c'est en grande partie aux dépens de cette église que Charles d'Anjou avait acquis les domaines piémontais

(1) R. III, 604.
(2) P. 19088; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, 105.

qui allaient maintenant lui servir de base, on conclura que le principe même de sa politique piémontaise était implicitement condamné par le blâme pontifical.

En Lombardie, on aurait peine à croire, si le pape ne s'en était expliqué lui-même, dans quelle aventure l'engagea son horreur des Torriani. Au risque d'infliger à Charles d'Anjou un humiliant désaveu, sa première idée fut d'essayer de s'entendre avec Pallavicini. Salimbene [1] rapporte qu'avant même son élection, alors qu'il traversait Plaisance sous un déguisement pour aller rejoindre le Sacré-Collège à Pérouse, il fit offrir au marquis ses bons offices auprès du pape futur, « s'il voulait être ami de Dieu et de l'Eglise et laisser les hommes vivre en paix. » Devenu pape, il lui fit parler encore à plusieurs reprises, avec insistance [2]. Mais, « enivré de l'or apulien, Pallavicini ne reçut pas les paroles de salut ; cependant, pour ne pas paraître les mépriser, » il proposa « des conditions contraires à Dieu, contraires à toute justice ; même s'il avait surpris notre assentiment, ajoute le pape, il n'aurait pu obtenir celui du Sacré-Collège [3]. » On serait bien curieux de savoir quelles étaient ces conditions que fit Pallavicini; quelles étaient celles que de son côté Clément IV jugeait acceptables pour le Saint-Siège et avait offertes. Mais le fait même que la négociation ait pu être tentée est en soi assez caractéristique. C'est la curieuse contrepartie (et cette fois sans qu'il y ait doute sur la réalité du fait) de l'intention prêtée jadis à Alexandre IV de s'allier à Ezzelin de Romano [4].

Sans attendre l'issue de ces pourparlers, et pour le cas où ils n'aboutiraient pas, il restait au pape une chance encore d'échapper à la fâcheuse nécessité de subir les Torriani. L'alliance milanaise deviendrait inutile, et Charles d'Anjou n'aurait plus de prétexte pour la cultiver, si l'on en revenait à l'itinéraire par Gênes. Et c'est à quoi en effet s'employa Clément IV, sans se laisser décourager par l'insuccès de son prédécesseur, mais aussi en évitant la faute qui devait lui paraître l'avoir causé.

Plus disposé à sacrifier aux intérêts politiques du moment ces fameux intérêts de la Terre Sainte que la curie avait toujours à la bouche, il semble s'être bien gardé de mettre tout d'abord en avant l'épineuse question de la réconciliation avec Venise, qu'Urbain IV

(1) 251.

(2) « *Cum Pelavicino multipliciter attentato nihil profuimus* » (P. 19302; Martène, 178).

(3) *Ibid.*

(4) Cf. plus haut, p. 125.

s'était obstiné à agiter jusqu'à la fin [1]. Il engagea la négociation de la façon la plus naturelle, par le cardinal de Saint-Adrien. Celui-ci, envoyé comme légat pour régler les affaires d'Angleterre, passa par sa ville natale, — c'était son chemin, — y fut reçu avec de grands honneurs, et tout urgent qu'était l'objet de sa mission officielle, y fit un assez long séjour, durant l'été de 1265 [2]. Il en profita, sur l'ordre du pape, pour demander à ses compatriotes libre passage pour l'armée angevine. Le pape l'avait doublé d'un autre ambassadeur, le patriarche d'Antioche Obizzo, encore un Fieschi, qui se trouvait alors en Occident, et qu'on avait sous la main [3]. Les deux prélats devaient également tâcher de conquérir le marquis Bernabò Malaspina, le propre vicaire général de Manfred en Lunigiane [4]. S'ils réussissaient, la route était libre jusqu'en Toscane.

Et en Toscane aussi, Clément IV travaillait activement.

Depuis la soumission de Lucques à Manfred, en août 1264 [5], le Saint-Siège, sauf les Guelfes exilés, n'avait plus d'adhérents dans cette province, au moins d'adhérents déclarés, car au fond les Lucquois lui demeuraient fidèles; ils surent le faire savoir au nouveau pape. La réponse que celui-ci leur adressa conciliait à merveille la rigueur des principes — il les traitait en excommuniés — avec l'indulgence pour leur défection forcée, et la reconnaissance pour leur dévouement. Il n'exigeait pas d'eux qu'ils se compromissent par une action immédiate et publique; il se réservait de leur donner ses instructions bientôt, « quand le secours serait

(1) Question plus que jamais difficile à régler à l'amiable, à présent que les Vénitiens supplantaient les Génois dans la faveur de Paléologue; le 18 juin 1265 (Tafel et Thomas, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatsgeschichte der Republik Venedig*. III, 66), celui-ci concluait avec Rainerio Zeno un traité par lequel il s'engageait à expulser les Génois de son empire et à ne jamais traiter avec eux sans l'agrément des Vénitiens.

(2) Il y était déjà le 19 juillet, et le pape lui recommandait d'ailleurs de ne pas s'y trop attarder (P. 19278; Martène, II, 166); il y passa une partie d'août (Caro, *op. cit.*, I, 175), et arriva auprès de saint Louis le 30 août (*Letters of Cardinal Ottoboni*, publiées par Rose Graham, *English Historical Review*, 1900, p. 89).

(3) Lettre pontificale du 5 août (P. 19302; Martène, II, 178). Il est à remarquer que cette fois encore les *Ann. Jan.* se taisent sur cette négociation.

(4) La lettre du 5 août parle seulement de *virum nobilem Bernabo*. Mais l'identification de ce Bernabò avec le Bernabò Malaspina, fils d'Obizzo, dont il est souvent question dans *Ann. Plac.*, et avec le Bernardo Malaspina que Clément IV mentionne comme vicaire de Manfred (*Reg. Clém. IV*, 435), me paraît certaine (cf. l'arbre généalogique dressé par Repetti, *Dizionario geografico della Toscana*. Appendice).

(5) Cf. plus haut, p. 511.

à leurs portes », allusion claire à l'armée angevine [1]. Mais si, en homme prudent, il ne lâchait rien avant d'avoir trouvé mieux, s'entendre avec les adversaires victorieux de Lucques eût été évidemment un bien plus beau coup de partie ; il n'hésita pas à le tenter.

Le refroidissement très marqué qui venait de se produire entre Manfred et ses alliés toscans lui en fournissait l'occasion.

Manfred, on ne saurait trop le redire, n'était qu'un gibelin de hasard. Lucques soumise, il n'avait éprouvé aucun désir de se faire contre elle le ministre des vengeances de Sienne et de Pise, lesquelles lui importaient fort peu. Il dut le laisser voir, et souleva ainsi les défiances qui empêchèrent longtemps les Siennois de vouloir reconnaître son vicaire général Guido Novello comme arbitre de leurs démêlés avec Lucques. Quand ils s'y résolurent enfin, le 8 octobre 1264 [2], ce fut à la condition assez singulière que sa sentence leur donnerait raison sur tous les points. En leur propre nom, et pour eux-mêmes, ils prétendaient que Lucques fût obligée à bannir les Guelfes, à rembourser toutes les sommes confisquées à des marchands siennois, en France ou ailleurs ; à renoncer au bénéfice de toutes les lettres pontificales obtenues contre des Siennois. Au nom de leurs alliés, Pise et Pistoia, ils réclamaient l'exécution intégrale du traité du 28 mai 1261 [3], qui prévoyait la spoliation de Lucques. Vers le même temps, se concertant avec Guido Novello pour une expédition contre Orvieto, ils jugeaient nécessaire de stipuler d'avance à quelles conditions la paix pourrait se faire. Pour voir agréer leur soumission par le vicaire de Manfred, les Orviétans devraient livrer à Sienne ces localités de Chianciano, Sarteano, Cetona, Chiusi, Camposelvoli, qu'elle convoitait depuis si longtemps et pour lesquelles on s'était déjà tant querellé [4]. Ce luxe de précautions égoïstes nous reporte au temps où s'était conclue, non sans tiraillements, l'alliance de Manfred avec les Gibelins ; le succès faisait reparaître les divergences d'intérêt. Quant à Pise, elle ressentit plus encore que de la défiance, des velléités de défection. Vers la fin de 1264 ou le début de 1265, Odon Gualducci [5], en fidèle client, attira sur ce danger l'attention de Manfred [6]. Sans récompense, déclara-t-il

(1) P. 19507; Martène, II, 108.
(2) BFW. 14232; Freidhof, *Die Städte Tusciens zur Zeit Manfredis*, II, 30-32.
(3) Cf. plus haut, p. 208.
(4) BFW. 14234; Fumi, *Codice diplomatico d'Orvieto*, 240 (16 oct.).
(5) Cf. sur lui, p. 336.
(6) BFW. 14258; Winkelmann, *Acta Imperii Inedita*, I, 590. BFW. me paraît assigner à cette lettre une date trop tardive.

nettement, point de dévouement durable ; ses compatriotes, au prix de grands sacrifices, avaient contraint les ennemis du roi à se ranger sous ses ordres ; s'ils voyaient maintenant régler sans eux leurs propres affaires, contrairement aux clauses de la confédération toscane, jurée par le roi lui-même, on pourrait tout craindre de leur irritation; il n'était que temps de reconquérir leur attachement. De fait, en février 1265, les Pisans engageaient des pourparlers avec le nouveau pape [1].

Nous ne savons pas si celui-ci avait fait quelque tentative auprès des Siennois. Mais nous possédons encore la lettre que le 2 mars [2] il écrivait aux Pisans. Sans leur accorder encore — ç'eût été aller bien vite en besogne — la révocation, qu'ils sollicitaient, de tous les procès de ses prédécesseurs, il les loua des desseins qu'ils lui avaient manifestés, et promit « de tempérer par l'indulgence la sévérité et la justice. » Comme toujours, on se flattait à la curie de ramener plus facilement une ville qui n'avait pas fait mystère, jadis, de ses hésitations avant d'adhérer à Manfred [3], et qui, tout excommuniée qu'elle était, affectait toujours, même dans des traités conclus « pour l'honneur, service et exaltation du roi de Sicile, » de tenir pour valables et de réserver les accords particuliers qui la « liaient » à l'Eglise [4].

Mais Manfred para le coup, en sacrifiant les Lucquois à ses alarmes. Il les obligea à remettre à son vicaire, pour être rendues à Pise, Motrone, le Valdinievole et le Valdarno [5], et à en passer à peu près par toutes les exigences des Siennois [6]. Moyennant quoi la confédération gibeline fut renouvelée à Pise, le 23 mai 1265, entre Pise, Florence, Sienne, Poggibonsi, Prato, Colle di Valdelsa, Volterra, San Gimignano, avec entrée ouverte à Pistoia et à San Miniato, qui accéda en effet le 26 mai [7]. Les conditions

(1) Cf. la note suivante.

(2) P. 19045; Martène, II, 106.

(3) Cf. plus haut, p. 210.

(4) Elle l'avait fait lors de la conclusion de la ligue gibeline en 1261 (cf. plus haut, p. 210); elle le refera lors de son renouvellement le 23 mai (cf. ci-dessus).

(5) Ptolémée de Lucques, 82, *ad* a. 1265. A la vérité Ptolémée ne parle pas de la restitution de Motrone à Pise, mais elle est rendue certaine par le fait qu'en 1268 Charles d'Anjou reconquit Motrone sur les Pisans (et le revendit à Lucques).

(6) Entre le traité que Sienne et Lucques conclurent le 20 juillet 1265 (BFW. 14260, Freidhof, II, 34) et les conditions posées par Sienne le 8 octobre précédent (cf. plus haut, p. 582) il n'y avait qu'une différence notable : Sienne avait renoncé à réclamer le remboursement des sommes confisquées à ses négociants.

(7) BFW. 14248, Freidhof, II, 25. Bien que le renouvellement soit du 23 mai et le traité Sienne-Lucques du 20 juillet seulement, nous croyons que le second doit être considéré comme la condition déterminante du premier. Des circonstances quelconques retardèrent la régularisation définitive.

étaient à peu près les mêmes qu'en 1261, sauf qu'il n'était plus question des Lucquois, mis hors de cause, mais seulement des Guelfes et de « toute personne qui voudrait troubler la paix de la Toscane. » Un congrès annuel devait réunir les ambassadeurs de toutes les cités contractantes.

Ainsi s'évanouissaient les espérances du pape ; il n'avait décidément, pour détourner et diriger Charles d'Anjou vers la Toscane, que les Guelfes à lui montrer. Il n'épargna rien, du moins, pour lui persuader que leur appui serait très efficace, et pour le rendre tel.

Au printemps de 1265, et sans doute peu avant l'arrivée du comte à Rome, il lui adressa à ce sujet une lettre remarquable [1]. « Considérant, disait-il, qu'il serait très avantageux à tes intérêts, et non moins utile au succès de la tâche que nous te destinons en Italie, que le comte Guidoguerra et les autres Guelfes de Toscane, fidèles à l'Eglise, qui te sont déjà unis par la communauté de vœux, soient enchaînés encore à ta personne par le lien d'un dévouement particulier; considérant en outre que leur sincérité éprouvée... mérite que nous les comblions de faveurs bien gagnées, et que nous leur assurions le patronage et l'appui de ceux qui chérissent l'Eglise ; nous les recommandons affectueusement à ta grandeur, dans votre intérêt réciproque; nous te demandons... de les recevoir dans le sein de ta faveur, de les abriter à l'ombre de tes ailes, contre les persécuteurs de l'Eglise, qui les ont déjà affligés et cherchent à le faire encore ; en sorte que non seulement ils se sentent excités envers toi à un dévouement plus grand, mais qu'ils deviennent plus ardents à promouvoir tes affaires; et que de ton côté tu témoignes par tes actes ton affection pour eux et pour les autres amis de l'Eglise. »

Mais tel qu'il était le parti guelfe avait un vice interne, qui réduisait sa valeur offensive. Une de ses principales fractions, les exilés Siennois, manquaient d'un chef qui eût capacité, esprit d'entreprise et situation en vue. Le pape se chargea de le lui donner. Assez singulièrement, il jeta les yeux pour ce rôle sur un gibelin, mais que sa qualité de prélat lui rendait docile, sur cet évêque d'Arezzo dont les avatars et la conduite compliquée caractérisent

(1) Cette lettre, non datée, est conservée dans le formulaire de Bérard de Naples (*Reg. Clém. IV*, 823). Charles d'Anjou n'y reçoit pas le titre de roi; elle est donc sûrement antérieure au 28 juin 1265. De plus il n'y est fait aucune allusion à la venue du comte à Rome. Mais d'autre part elle a dû être écrite à un moment où le pape n'avait plus aucun espoir de dissoudre la ligue gibeline, et se rabattait décidément sur les Guelfes.

de façon si curieuse l'Italie politique d'alors; ancien combattant de l'armée pontificale chargée d'envahir la Sicile, puis ancien soldat de Montaperti, mais dans les rangs siennois et gibelins, ennemi acharné des Guelfes de sa ville épiscopale. Le 22 juin, il lui ordonna d'abandonner l'amitié de Guido Novello et des fauteurs de Manfred, et de se mettre à la disposition des Guelfes siennois [1]. Ni ceux-ci, qui à ce moment même s'engageaient à recevoir un capitaine des mains du pape [2], ne firent la moindre difficulté de l'élire à cette charge, ni lui-même ne balança un moment à l'accepter [3]. Il fut entendu que ses fonctions compteraient à dater du 1er juillet, et dureraient un an, ou même deux si au bout de la première année les Guelfes n'étaient pas encore rentrés à Sienne. On lui promettait un salaire annuel de 1.500 livres, et plus tard la podestatie à Sienne, pour lui-même ou un membre de sa famille. Il soutiendrait les Guelfes siennois contre tous leurs adversaires, et surtout contre Manfred, à charge de réciprocité. Toutefois il ne serait tenu à rien contre les Gibelins d'Arezzo, ni les Guelfes siennois contre les Guelfes arétins [4].

Voici donc un gibelin prêt à combattre le roi de Sicile ; bien mieux, qui trouve naturel, à condition de rester chez soi fidèle à son parti, de se faire guelfe partout ailleurs [4]. A cette date, l'alliance des Gibelins avec les Hohenstaufen semblait bien solide; et d'une ville à l'autre, l'esprit de corps le plus étroit en apparence, fondé sur des habitudes déjà traditionnelles, unissait ceux qui portaient la même étiquette. Mais toujours, de temps à autre, un incident survient, pour rappeler le caractère purement local de ces factions, et combien peu, par elles-mêmes et primitivement, malgré la similitude des noms adoptés de proche en proche, elles étaient solidaires les unes des autres.

Le premier soin de Clément IV fut d'ailleurs d'offrir pour ainsi dire à Charles d'Anjou la force qu'il venait de créer, et de solliciter son approbation pour le choix qu'il avait fait. « La joie et l'orgueil, écrivait-il à l'évêque d'Arezzo le 6 août [5], doivent te remplir le cœur, quand tu vois l'empressement de notre cher fils le roi de Sicile, qui sans t'avoir vu à fond et sans te connaître,

(1) BFW. 9535; Freidhof, II, 39.

(2) BFW. 14253; Freidhof, II, 37; 24 juin.

(3) Les actes constatant la convention sont du 2 juillet (BFW. 14254; Freidhof, II, 39 et 41).

(4) Sa position restait d'ailleurs très fausse, et le 14 juillet (P. 19268; Martène, II, 161), le pape devait lui interdire de laisser fournir, par Cortone et par les autres localités de ses domaines, des vivres aux Gibelins.

(5) P. 19305; Martène, II, 180.

mais sur notre témoignage, te traite, et d'autres à ta considération, comme une partie de lui-même... Nous qui avons en toi, comme nous le devons, une pleine confiance, nous souhaitons, nous espérons, que tes belles actions viennent prouver au roi la vérité de notre témoignage. »

Entre deux dangers choisissant le moindre, le pape, à force d'être inquiet de la politique lombarde de Charles d'Anjou, en oubliait d'être jaloux de l'influence qu'il pourrait prendre en Toscane. Il faussait une fois de plus le traité qui devait confiner si étroitement dans son royaume le futur roi de Sicile, et le désignait lui-même aux Guelfes toscans comme un protecteur et un sauveur possible. Grâce à lui, ces Guelfes mirent au service de la cause angevine leur puissance militaire et politique, en même temps qu'ils y mettaient leur puissance financière. Ce fut d'ailleurs le seul résultat de toutes ces négociations. Car au moment où Charles, à la requête du pape, accordait son patronage officiel à ces nouveaux clients, il était clair que ceux-ci n'auraient jamais l'occasion de lui rendre le service de frayer le chemin à ses troupes à travers la Toscane. Pour cela, une condition était nécessaire, le concours de Gênes ; et Gênes persistait dans son attitude expectante, et ne daignait même pas donner de réponse aux sollicitations dont elle était l'objet.

VI

Force était donc au pape d'en revenir à un plan de campagne qui avait sur le sien la supériorité d'être réalisable, ou mieux presque réalisé déjà.

Précisément un nouveau succès venait d'être remporté par la diplomatie angevine, contrastant avec les déboires de la diplomatie pontificale. Le 5 août, par le traité de Rome [1], Charles d'Anjou était entré en relations immédiates avec le marquis d'Este, le comte de San Bonifazio et les communes de Mantoue et de Ferrare, c'est-à-dire un groupe de puissances qui n'avait encore avec lui qu'une entente indirecte, par l'intermédiaire des Torriani. Le traité est calqué, presque article par article, sur celui d'Aix, du 23 janvier précédent [2]. La seule différence est que cette fois, au lieu de se

(1) BFW. 14266; Muratori, *Antichità Estensi*, II, 27; Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 39 (avec la date fausse de *nono augusti* au lieu de *nonis augusti*).

(2) Cf. plus haut, p. 572.

liguer contre de vagues ennemis possibles, on précise ; la coalition est dirigée contre Manfred, et dans la Haute Italie contre Pallavicini et Boso de Dovara, desquels on renonce décidément à rien obtenir à l'amiable.

Or de ce même 5 août est datée la lettre confidentielle au cardinal de Sainte-Cécile [1], qui en même temps qu'elle nous apprend presque seule le peu que nous savons des tentatives faites auprès de Pallavicini et des Génois, constate aussi l'obstination du premier, le silence des seconds, et nous montre enfin le pape en train d'acquiescer à l'inévitable. Sans enthousiasme, à coup sûr ; dans son désir d'y échapper encore, au moins par l'imagination, non seulement il s'attarde à passer, de façon pour nous fort instructive, la revue mélancolique de ses plans avortés, mais il en invente après coup, dont la hardiesse le ferait frémir, s'il pouvait encore être question de les exécuter. « Nous croyons, écrit-il, qu'une flotte faisant voile comme pour se rendre outre-mer [2], aurait pu saisir la Sicile. » Il voyait le Royaume dégarni de troupes, les mercenaires allemands de Manfred employés en Toscane ou en Lombardie, Manfred lui-même, avec le gros de ses forces, rôdant aux environs de Rome; et il songeait aux chances de succès immédiat qu'aurait offertes un audacieux coup de main tenté sur les derrières de l'ennemi. Besoin de transporter dans le passé des illusions qu'il n'avait ni pour le présent, ni pour l'avenir ! Stériles regrets, indignes d'un homme d'Etat véritable, accordés à ce qui aurait pu être, et qui le désenchantaient davantage encore de sa tâche immédiate !

Aussi bien sa politique consiste-t-elle surtout à laisser faire. Acceptant désormais l'itinéraire par la Haute Italie, il accepte aussi ce qui en est la condition essentielle ; il permet à Charles d'Anjou de rechercher des alliances lombardes, et dans une certaine mesure il les consacre. Le notaire qui dressa l'instrument du 5 août fut un fonctionnaire de la chancellerie apostolique, Léonard de Piperno, *scriniarius* de la Sainte Eglise Romaine; et parmi les témoins on relève les noms de maître André Spigliati, chapelain du pape, et surtout de l'archevêque de Cosenza. Cela équivaut à une sanction officieuse donnée au traité. La curie n'avait pas d'objection personnelle contre le marquis d'Este. Quelques semaines plus tard, le même André Spigliati était adjoint à Palmerio de Fano dans une mission auprès des partisans de l'Eglise à Plaisance, à

(1) P. 19302; Martène, II, 178.
(2) C'est-à-dire dans le Levant.

Bologne et à Parme, et auprès des marquis de Scipione qu'on espérait détacher de leur parent Pallavicini [1]. Mais si le pape prête un de ses agents, c'est Charles d'Anjou seul qui l'accrédite. En fait, les démarches échouèrent, sauf peut-être à Bologne [2] ; le pape ne paraît pas les avoir appuyées, et de lui-même n'en entama point d'autres, même dans les villes où il semble qu'il fût certain d'être écouté. A Reggio, à la suite des événements du mois de mars, les frères Prêcheurs et Mineurs — qui ne devaient pas agir contre ses intentions — avaient fait conclure une trêve entre les *intrinseci* et les *extrinseci* [3]; c'était neutraliser les premiers par les seconds, et retenir la ville dans l'abstention. Entre Modène — où pourtant le parti de l'Eglise dominait sans conteste — et Charles d'Anjou ou le pape, on ne saisit pas trace de relations. En somme Clément IV exécute strictement les engagements contractés ; il fait, par exemple, prêcher dans la Haute Italie la croisade contre Manfred [4]; il se prête aux actes qu'on demande de lui, sans se croire obligé de faire du zèle et de prendre des initiatives, et notamment il évite de se mêler des opérations militaires qui s'engageaient alors et achevaient de classer les partis.

Car on commençait à se battre un peu de tous les côtés, avec des succès divers. Ubertino de Scipione, le neveu de Pallavicini et son vicaire à Alexandrie et à Tortone, ayant attaqué à Nizza della Paglia le marquis de Montferrat et les Provençaux qui l'avaient rejoint, fut mis par eux en pleine déroute [5]. Par contre les Milanais échouèrent dans une tentative sur Brescia. Pallavicini éventa le complot qui devait leur livrer la ville, s'y jeta en personne, y mit garnison, y leva des otages qu'il emmena en lieu sûr, à Crémone [6]. Or Clément IV avait refusé au marquis de Montferrat son concours militaire et financier ; et sa lettre [7] polie et élogieuse, mais froide — eu égard du moins aux habitudes de style de la curie — à côté d'une raison très sérieuse, la détresse de la Chambre apostolique, en invoquait d'autres qui n'étaient que de mauvaises défaites. L'Eglise, prétendait-il, ne pouvait se charger des frais de toutes les guerres légitimes, alors que ses ressources étaient déjà mises à contribution par l'Espagne, Constantinople, la Terre Sainte, la Prusse, la Livonie, tous les pays à croisades ;

(1) BFW. 14269; Del Giudice, I, 49.
(2) Bologne, plus tard, reçut l'armée angevine.
(3) *Ann. Reg.*, 180 (MG., SS. XXXI, 529).
(4) BFW. 9541.
(5) *Ann. Plac.*, 514; *Ann. Parm.*, 679.
(6) P. 19323; Martène, II, 190 (lettre du 25 août).
(7) 30 juillet 1265; P. 19290; Martène, II, 172.

et surtout quand il s'agissait des guerres lombardes, qui incombaient à l'Empire, et que les empereurs eux-mêmes avaient toujours eu peine à soutenir. Mais les papes étaient intervenus trop souvent en terre d'Empire pour que l'argument fût valable. Il était réservé à Clément IV en personne de proclamer le principe qu'en cas de vacance du trône impérial l'Eglise avait qualité pour pourvoir à l'administration des provinces abandonnées à elles-mêmes. Et le Saint-Siège aurait eu vraiment de la peine à faire croire au monde que la Lombardie ne l'intéressait pas plus que la Livonie. La vérité est que le pape se sentait peu de zèle pour une politique qui n'avait pas eu dès l'abord ses préférences, et restait à ses yeux un pis-aller.

La question délicate entre toutes — la vraie pierre de touche des sentiments du pape — était celle des Torriani [1]. Bien entendu, il repoussait avec indignation toute idée de leur accorder les demandes concertées entre eux et le marquis d'Este, et qui avaient été en effet présentées à la curie [2]. « Les Milanais, écrivait-il, nous assiègent de requêtes indécentes... L'une est que nous transférions leur archevêque à un autre siège pour lui substituer l'évêque de Côme; ou au moins que nous nommions ce dernier légat dans la Lombardie, la Romagne et les deux Marches [3]; puis que nous leur remettions tous les dommages causés aux églises, toutes les exactions imposées au clergé; ensuite que nous révoquions toutes les sentences lancées par nos prédécesseurs contre la commune ou contre des particuliers clercs ou laïques; enfin on réclame de nous bien des choses encore, d'importance moindre mais d'injustice égale. » Il ajoutait d'ailleurs qu'il ne formulait pas un refus trop brusque, et traînait au contraire les choses en longueur, pour ne pas fournir aux Milanais un prétexte de rompre avec Charles d'Anjou. Il tenait donc à leur concours, devenu indispensable; seulement le dépit de n'avoir pu le remplacer par autre chose, et l'instinctif désir de se justifier à lui-même sa longue répugnance à y recourir, le portaient, après l'avoir longtemps repoussé, à douter maintenant qu'il fût bien assuré. A saint Louis, qu'il trouvait tiède et qu'il importait d'encourager, il venait bien d'écrire que l'armée angevine pourrait passer sans peine, grâce à l'aide des

(1) Le pape s'en est expliqué en détail, toujours dans sa lettre du 5 août au cardinal de Sainte-Cécile (cf. p. 587, n. 1).

(2) Cf. plus haut, p. 577.

(3) Le texte de Martène donne *per Italiam* (au lieu de *Lombardiam*) *et Romaniolam et utramque Marchiam*. Il s'agit des Marches de Vérone-Trévise et de Gênes.

Milanais [1]. Mais au cardinal de Sainte-Cécile, il disait plus sincèrement : « Les Milanais parlent bien; mais pensent-ils bien? Dieu seul le sait. » Et il se plaignait que le légat dépensât trop sur les fonds du décime, au lieu de garder de quoi acheter au roi de Sicile, en Lombardie, les amitiés nécessaires; il semblait croire que sur ce terrain rien n'était fait encore. En un mot, il souffrait que les Torriani aidassent Charles d'Anjou, à la condition d'ignorer officiellement leurs services, de n'y pas trop compter, de les déprécier, et surtout de ne leur en savoir aucun gré.

Une politique inspirée de sentiments si subtils et si complexes ne pouvait guère éviter les contradictions. Il se produisit un incident presque comique. Les Milanais, suivant l'usage qui tendait à s'établir, ayant fait à Charles d'Anjou la politesse de le prier de leur donner un podestat, il leur envoya Barral de Baux [2]. Celui-ci alla prendre possession de son poste, bien persuadé qu'il acquérait des titres à la reconnaissance de son maître, et par suite à celle du Saint-Siège. Il eut la désagréable surprise d'apprendre au contraire qu'il avait encouru l'excommunication, pour avoir accepté des fonctions municipales dans une ville frappée d'interdit ; et qu'innocent des fautes des Milanais, il en portait cependant la peine. Il se plaignit au pape. La rigueur du droit s'opposait à ce qu'il fût absous; mais les intérêts de Charles d'Anjou ne permettaient pas qu'il abandonnât Milan, et Clément IV le premier n'eût pas admis qu'il les sacrifiât à ses scrupules. On eut donc le spectacle, peu banal, d'un pape consolant paternellement un excommunié, l'assurant de ses bonnes grâces au moment où il lui notifiait ses anathèmes, et s'excusant presque auprès de lui de la liberté qu'il prenait [3]. Malgré tout le pauvre Barral ne se sentait pas à l'aise ; il regrettait aussi de ne pas être présent aux beaux coups d'épée qui allaient être donnés dans l'Italie méridionale ; il se dé-

(1) P. 19276; Martène, II, 165; 18 juillet.

(2) Il est difficile de fixer la date de ce fait, sûrement antérieur au 22 septembre (P. 19360; Martène, II, 202), mais postérieur au 27 mars (dans le traité avec les exilés de Brescia, mentionné plus haut, p. 575, Barral ne porte pas encore le titre de podestat). Le 2 juin (Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, IV, n° 5048), le pape priait Alfonse de Poitiers de consentir à la commutation du vœu que Barral avait fait de le suivre en Terre Sainte, Charles d'Anjou réclamant ses services pour l'affaire de Sicile. D'après la teneur de la lettre il semble qu'à la date où elle fut écrite, Barral se trouvait en Provence, et qu'il dût rejoindre Charles à Rome. S'il avait déjà été question de lui pour la podestatie de Milan, il est douteux que Clément IV eût consenti à intervenir. Nous pensons donc qu'il était rentré en Provence après sa mission en Lombardie, et que son envoi à Milan ne date que de l'été 1265.

(3) P. 19360.

plaisait donc dans son poste, qu'il semble d'ailleurs avoir jugé au-dessous de lui. Quand sa présence y parut moins nécessaire, l'armée angevine ayant traversé la Lombardie, Clément IV prit pitié de lui. N'ayant pas l'idée que Barral pût se passer de la permission de Charles d'Anjou, il pria le roi de rappeler son agent ; ou à défaut de congé, et l'alternative est vraiment étrange, de rendre au moins son commandement plus important, en lui envoyant un corps de deux cents chevaliers, que Milan réclamait [1]. Charles d'Anjou prenait si peu au sérieux les pénalités ecclésiastiques qu'il répondit par l'offre de relever Barral de sa fonction, à condition que le pape se chargeât de lui faire donner comme successeur Philippe de Montfort, c'est-à-dire d'envoyer un autre se faire excommunier à sa place. Clément IV, sans être choqué outre mesure, répondit cependant que l'affaire ne le regardait pas, et Barral dut patienter [2]. Il ne recouvra sa liberté qu'à la fin de mai 1266; et la bulle du 28 de ce mois, qui ordonna au cardinal d'Albano d'absoudre ce pécheur malgré lui [3], fait dans ses sévères formules d'usage un piquant contraste avec le billet familier [4] par lequel le pape, donnant pour la dernière fois à Barral du *spiritum consilii sanioris*, promet de lui écrire à bref délai d'un meilleur style, l'exhorte à persévérer dans sa fidélité à Charles d'Anjou, et lui adresse l'amical conseil de ne plus se mêler à l'avenir de gouverner les Lombards, et en général les Italiens. A moins, bien entendu, qu'il n'y soit « contraint par ordre supérieur ; » car alors on ne doit pas résister ; on peut seulement supplier. Voilà ce qu'étaient devenues ces sentences d'excommunication et d'interdit, jadis si redoutées, à présent tant discréditées par l'abus qui en avait été fait !

VII

Cependant l'armée angevine, lentement organisée, était prête [5]. Le rendez-vous avait été fixé à Lyon [6], au 1er octobre [7]. Quand cette date approcha, et seulement alors, le pape sentit la nécessité

(1) Lettre du 12 janvier 1266 (P. 19521; Martène, II, 268).
(2) Lettre du 10 mars 1266 (P. 19569; Martène, 289).
(3) P. 19658; Martène, 335.
(4) P. 19657; Martène, 334.
(5) Sur son voyage, cf. Merkel, *La dominazione di Carlo I d'Angiò in Piemonte e in Lombardia e i suoi rapporti colle guerre contro re Manfredi e Corradino*, pp. 45 et suiv.
(6) André de Hongrie, MG. SS., XXVI, 567.
(7) Guillaume de Nangis, HF., XX, 560. — D'après André de Hongrie, 565, on avait compté d'abord partir au commencement ou à la fin d'août.

de sortir de sa demi-réserve, et d'envoyer un agent dans la Haute Italie pour assurer et surveiller peut-être le passage. C'était précisément une mission de ce genre que les Torriani avaient sollicitée pour un des leurs. Bien entendu, il n'eut pas la moindre velléité de les satisfaire ; en écartant immédiatement la candidature de l'évêque de Côme, il leur fit comprendre qu'il ne changeait pas à leur égard. Il songea d'abord à l'archevêque de Cosenza, et le proposa, le 23 septembre, à l'agrément du roi [1]. Celui-ci refusa ; peut-être désirait-il, étant donné la divergence de vues entre lui et la curie, un homme qui fût sien plus complètement, et qu'il pût charger de ses propres affaires [2]. En tous cas, le choix final tomba sur Geoffroi de Beaumont, chancelier de Bayeux, un vieux serviteur du roi; du milieu d'octobre [3] sont datées les lettres qui l'accréditent comme légat dans la Lombardie, chargé pour cette province et pour les provinces voisines de la Romagne et de la Marche de Trévise [4] de prêcher la croix contre Pallavicini et tous ceux qui tenteraient de barrer le chemin aux Français. Il recevait la faculté de priver les récalcitrants de leurs bénéfices, s'ils étaient clercs, et s'ils étaient laïques, des offices et fiefs qu'ils pouvaient tenir de l'Eglise; — de faire appel aux services des ordres Mendiants, — et de prélever sur les biens mal acquis, dont la restitution à leur légitime propriétaire était impossible, la somme de cinq mille livres impériales, qu'il emploierait dans l'intérêt de sa mission. Vis-à-vis de deux villes, il avait des pouvoirs particuliers. Malgré l'insuccès du mois d'août, on espérait encore provoquer la défection des Brescians. Le cas échéant, le légat était autorisé à les absoudre [5]. Mantoue, d'autre part, était en interdit, toujours, à ce qu'il semble,

(1) P. 19361; Martène, II, 203. Il envoyait au roi une lettre (P. 19362) destinée à l'archevêque, mais que le roi devait supprimer, si le choix ne lui plaisait pas.

(2) Le 24 nov. 1265, il donnait à Geoffroi de Beaumont des pouvoirs pour traiter avec Parme (Arch. de Naples, *Reg. Ang. XL*, fol. 1).

(3) Du 14 au 23 (*Reg. Clém. IV*, 160-161, 163-167, 170).

(4) En limitant à la Lombardie la légation de Geoffroi, le pape avait obéi au désir de ne pas empiéter sur la légation qu'Urbain IV (P. 18917; R. III, 597) avait confiée au cardinal de Saint-Martin, recteur de la Marche, dans la Romagne et les patriarcats de Grado et d'Aquilée (à l'exception de la Lombardie). Cette dernière légation durait toujours, et le pape déclara expressément qu'il entendait la respecter (R. III, 633 n.). Il chargea même le cardinal de travailler à ménager bon accueil à l'armée angevine (R. III, 633; *Reg. Clém. IV*, 162) et de faire à cet effet prêcher la croix dans le patriarcat de Grado (*Reg. Clém. IV*, 168). Mais la prédication non seulement en Lombardie, mais *in Bononiensi civitate et diocesi et aliis adjacentibus* fut confiée à Geoffroi, recommandé en conséquence aux autorités spirituelles et temporelles de la Romagne et de la Marche de Trévise (*Reg. Clém. IV*, 161 et 163; R. III, 632).

(5) *Reg. Clém. IV*, 166.

à raison d'une vieille affaire — un conflit avec l'Inquisition — qui remontait au temps d'Alexandre IV [1]. « En don de joyeux avènement, » Geoffroy pourrait suspendre l'interdit jusqu'à la Purification (2 février 1266), c'est-à-dire jusqu'au moment où l'armée angevine ayant sans doute passé, on aurait moins de raisons de ménager les Mantouans [2]. Rien n'était dit de Pallavicini et de ses adhérents autres que Brescia, rien non plus de ces alliés d'un genre si particulier qu'étaient les Milanais; soit que le pape jugeât chimérique de prévoir la soumission des uns ou des autres, soit qu'il se réservât d'en dicter les termes et d'en vérifier la sincérité. En tous cas, si, comme il semble, l'omission était calculée, on est conduit à se demander si Clément IV ne se défiait pas un peu de la facilité de Geoffroy de Beaumont, l'homme du roi de Sicile, à abandonner dans l'intérêt de son maître des points sur lesquels l'Eglise tenait à ne pas céder. D'autant que lorsqu'il était question de l'archevêque de Cosenza, il paraît avoir songé à lui confier des pouvoirs un peu plus étendus [3].

Geoffroy s'acquitta avec zèle de sa tâche, au moins dans la Romagne et la partie orientale de la Lombardie, car faute de temps, ou peut-être pour éviter des difficultés avec les Milanais, c'est à cette région qu'il borna ses efforts. Il fit merveilles par son éloquence brève, « à la mode française », par ses discours violents contre Manfred, et pleins de confiance dans le triomphe de Charles d'Anjou; il obtint comme il le demandait des contingents de chaque ville, et les mena au-devant de l'armée croisée [4].

Celle-ci avait fini par s'ébranler, sous la conduite de l'évêque d'Auxerre, de Robert, fils du comte de Flandre, de Bocard, comte de Vendôme, et de Jean, fils du comte de Soissons [5]. On perdit encore du temps par l'obligation de faire un grand détour vers le Sud, pour aller, par les cols de Largentière et de Tende, déboucher à Cuneo, en terre soumise à Charles d'Anjou. Après avoir traversé, naturellement sans peine, les domaines du marquis de Montferrat, on se trouva, dans la seconde quinzaine de novembre, sous les murs de Verceil ; là était le premier obstacle. Les villes qui directement ou indirectement restaient encore sous l'influence de Pallavicini étaient disposées sur une longue ligne, repliée en

(1) Cf. plus haut, p. 83.

(2) *Reg. Clém. IV*, 167.

(3) Cela semble résulter du rapprochement entre les lettres remises à Geoffroi et celle qui avait été préparée pour l'archevêque de Cosenza (cf. plus haut, p. 592).

(4) Salimbene, 221.

(5) André de Hongrie, 567; Guillaume de Nangis.

demi-cercle, de Verceil à Brescia, par Alexandrie, Tortone, Pavie, Plaisance, Crémone. Sur deux points, l'armée angevine rencontrait cette chaîne et avait à la rompre. Dans Verceil, heureusement, elle avait des intelligences, les Avogadri, l'ancien parti de l'Eglise au temps des grandes luttes du temps d'Innocent IV. Ils étaient rentrés depuis 1261 (1); à leur tête l'évêque de la ville, lui-même un Avogadro. Clément IV (c'est avec l'envoi de Geoffroi de Beaumont, le seul service direct qu'il ait rendu à l'armée angevine) avait justement prescrit à ce dernier de se mettre en toutes choses au service des croisés (2). L'attitude résolue des Français fit le reste (3). Une révolution éclata à Verceil, à l'instigation de l'évêque et de ses amis; le podestat Martino di Corte, qui était de Pavie (4), fut expulsé, et avec lui les ennemis des Avogadri, les Tizzoni; on appela comme podestat un della Torre, Pagano. Le 23 novembre, sur sa proposition, et conformément à la demande présentée par Philippe de Montfort au nom du roi de Sicile, le conseil de la ville décida de prêter à Charles d'Anjou le même serment que dix mois plus tôt les Milanais; mais en lui demandant de laisser à Verceil, comme garnison, un certain nombre de chevaliers et d'arbalétriers. Il résolut aussi d'entamer des négociations en vue d'une alliance étroite à contracter avec Milan et Novare. Ainsi l'armée angevine trouvait devant elle la route libre, — au prix, il est vrai, d'un nouvel accroissement de la puissance des Torriani (5).

(1) Mandelli, *Storia di Vercelli*, IV, 29; cf. p. 50.

(2) *Reg. Clém. IV*, 834. Comme l'a justement remarqué Otto dans les *Mittheilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung*, XXII, 262, n. 1, j'ai commis en publiant cette pièce une grosse inadvertance; à la date de septembre ou d'octobre, Charles d'Anjou portait déjà le titre de roi et ne pouvait plus être simplement qualifié de comte par la chancellerie apostolique. Je crois cependant que mon erreur a consisté non à mal dater la lettre, mais à l'interpréter comme s'il y était question de Charles d'Anjou. Placée au printemps de 1265, elle cadre très peu avec l'ensemble des événements et la politique générale du pape; on ne voit pas à quel moment celui-ci aurait pu croire que Charles d'Anjou conduirait en personne son armée par le nord de l'Italie. Ce *nobilis vir C.*, au service duquel l'évêque de Verceil est invité à se mettre, doit être un des chefs de l'armée croisée. Dans un manuscrit d'aussi peu d'autorité que le n° 761 de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, qui nous a conservé seul la lettre dont il s'agit, on peut supposer un *lapsus* de copiste. Si l'on n'admet pas cette hypothèse, notre lettre doit sans doute se rapporter à l'envoi de trois cents chevaliers que Charles d'Anjou, au mois de mars (cf. plus haut, p. 575). avait fait partir pour Milan; démarche que le pape, malgré sa répugnance, n'osa pas ne pas appuyer.

(3) André de Hongrie, MG. SS., XXVI, 567.

(4) Il était encore en fonctions le 17 octobre (Mandelli, IV, 36).

(5) Sur ces résolutions prises par Verceil, cf. le document publié par Mandelli, IV, 37 (résumé dans Caccianotti, *Summarium Monumentorum... Municipii Vercellensis*, 215; BFW. 14273). Pour le récit ci-dessus j'ai essayé de combiner de mon mieux les deux textes principaux, André de Hongrie et *Ann. Plac.*, 514. Les *Ann. Jan.*, 253, ne disent presque rien.

De Verceil, elle traversa les territoires de Novare et de Milan. Dans cette dernière ville, Filippo della Torre venait de mourir, au mois d'octobre; mais on était déjà fait au régime seigneurial, y compris l'hérédité, et son neveu Napoleone lui succéda sans difficultés [1]. Peut-être ce changement de personne est-il la cause de quelques froissements passagers qui semblent s'être produits entre Français et Milanais, et n'eurent d'ailleurs d'autre conséquence qu'un léger retard [2]. L'accord pleinement rétabli, Napoleone, avec les milices des villes qu'il gouvernait, accompagna les croisés jusqu'au delà de l'Oglio, que l'on passa à Palazzolo, non loin de sa sortie du lac d'Iseo. Pallavicini et Boso de Dovara étaient postés en aval, à Soncino, avec les milices de Crémone, Plaisance et Pavie, et les mercenaires envoyés par Manfred. Très inférieurs en forces, ils n'osaient pas trop s'éloigner de Crémone, car en cas d'échec sur le haut Oglio, ils n'auraient eu d'autre retraite que Brescia, dont ils étaient médiocrement sûrs [3]. Ces raisons politiques et militaires expliquent suffisamment leur inertie, sans qu'il faille recourir à la légende adoptée par Villani [4] et immortalisée par Dante [5], d'après laquelle Boso se serait laissé acheter par les Français. Au delà de l'Oglio, les croisés, dont les Milanais s'étaient séparés, eurent à traverser de vive force le territoire de Brescia ; ils passèrent au ras de la ville, qu'ils avaient peut-être espéré soulever, qu'ils songèrent peut-être à attaquer; mais la garnison laissée par Pallavicini la sauva. Ils eurent un dernier combat à livrer pour forcer le passage de la Chiese, à Montechiari; quelques milliers d'hommes, que le légat Geoffroi de Beaumont détacha très à propos de l'armée de croisés italiens réunie à Mantoue, les aidèrent à s'emparer de la place. Désormais ils se trouvaient en pays ami, et réunis à leurs alliés de la Marche de Trévise et de la Romagne. Par Mantoue et Bologne, ils gagnèrent la Marche d'Ancône, où le pape avait pris soin de leur faire préparer des vivres [6];

(1) *Ann. Plac.*, 514.

(2) *Ibid.*, 515; André de Hongrie, 567; *Ann. Parm.*, 679. Les mêmes sources nous renseignent sur la suite de l'itinéraire. Merkel, *op. cit.*, 66 et suiv., a discuté en détail leurs indications.

(3) Pallavicini l'occupait *malo suo velle* (*Ann. Veronenses de Romano*, dans Cipolla, *Antiche Cronache Veronesi*, 411).

(4) Villani, VII, 4, dans Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, XIII, 228.

(5) *Enfer*, XXXII, 115.

(6) Lettre du 25 décembre 1265 (P. 19488; Martène, II, 256). — Du commencement de janvier doit être une lettre conservée dans le Formulaire de Richard de Pofi (Bibl. Nat., *fonds latin*, n° 14766, fol. 154 v°) par laquelle le pape remercie les croisés et leur témoigne sa joie de les savoir arrivés dans la Marche.

et de là arrivèrent à Rome, sans doute vers la fin de la première quinzaine de janvier 1266 [1].

VIII

Ils étaient à peine sortis de la Haute Italie que Clément IV en rappelait le légat qu'il avait envoyé au-devant d'eux. En le félicitant de son zèle, et même de son succès dans sa mission spéciale, le pape constatait cependant, en termes découragés, qu'il ne lui restait plus rien à faire. « L'état de la Lombardie, si l'on peut appeler état l'instabilité, et la pauvreté des églises, ne permettent pas, à notre sentiment et à celui de nos frères, qu'un légat réside actuellement dans cette province. Il n'aurait pas de quoi vivre, et son séjour ne semble pas pouvoir être fructueux[2]. » C'était presque le pendant de la lettre mélancolique par laquelle Alexandre IV, désespérant de dominer la situation, avait jadis engagé l'archevêque d'Embrun à s'abstenir de se mêler aux intrigues lombardes [3]. Pourtant Clément IV écrivait cela au moment où il touchait presque au port; l'armée angevine à Rome, c'était ce que le Saint-Siège rêvait depuis quinze ans, c'était enfin la chance sérieuse et immédiate d'en finir avec les Hohenstaufen. Mais il sentait qu'en ce qui touchait la Lombardie, ce résultat était chèrement acheté. Les Torriani étaient plus puissants que jamais ; après même le passage de l'armée angevine, comme par un contrecoup, chaque jour leur apportait un succès nouveau. Le 29 janvier, les Tizzoni, exilés de Verceil, essayèrent avec des nobles Milanais exilés et les Pavesans de s'emparer de la ville par surprise. Ils réussirent à y pénétrer, mais en furent aussitôt chassés de nouveau. Au cours de la bagarre, le podestat Paganino della Torre avait été tué. Il fut immédiatement remplacé par son frère Napoleone, le chef de la famille [4]. Ainsi cette tentative manquée n'avait eu d'autre résultat que de faire entrer plus étroitement Verceil dans la dépendance des Torriani. A peu près en même temps, Brescia, depuis si longtemps ébranlée dans sa fidélité à Pallavicini et Crémone, se révoltait soudain contre eux. rappelait ses

(1) Non le 25 décembre, comme le dit à tort BFW. 14275 a. d'après *Ann. S. Justinæ*, 188.

(2) Lettre du 3 janv. 1266 (P. 19512; Martène, II, 263).

(3) Cf. plus haut, p. 139.

(4) *Ann. Plac.*, 515; *Ann. Mantuani*, 24. Sur les indemnités données aux victimes, BFW. 14281 et 14284.

exilés, ouvrait ses portes à une garnison milanaise [1]. L'évêque de Côme, Raimondo della Torre, se chargea d'y ménager un accord entre les partis [2]. Enfin, le 13 mars [3], Napoleone concluait au nom de sa famille et des communes de Milan, Novare et Verceil, un important traité avec le marquis de Montferrat. Il s'engageait à lui fournir chaque année, pendant deux mois, deux cents chevaliers, et lui garantissait toutes ses possessions ou conquêtes futures faites au delà de la ligne Doria Baltea-Pò, et spécialement aux dépens d'Alexandrie et de Tortone. De son côté, le marquis garantissait à ses alliés leurs possessions présentes et futures en deçà de la Doria Baltea en aval d'Ivrée, et du Pò. Dans cette région, c'était évidemment Pavie qui était visée, et de la Lomellina qu'il s'agissait. On se préparait donc, tandis que Pallavicini se vengeait tant bien que mal de Brescia en ravageant son territoire, à pousser vigoureusement la lutte contre les plus occidentales des villes qui lui restaient, petit îlot perdu au milieu de la Haute Italie désormais presque toute angevine. Tout cela, bien entendu, « pour l'honneur de l'Eglise. » Ce que l'Eglise pouvait s'en promettre, on le voyait de reste. Il est inutile de parler des Torriani. Quant au marquis de Montferrat, les conquêtes qu'il projetait n'épargnaient pas les biens ecclésiastiques. Il était déjà en difficultés avec l'évêque de Turin [4], en attendant qu'il se jetât sur l'évêché d'Ivrée [5]. En vérité le Saint-Siège avait là d'étranges amis, et comment s'étonner que Clément IV hésitât à les reconnaître pour tels ?

En somme, il ne pouvait se dissimuler qu'il était comme exclu de la Haute Italie. La position qu'il avait perdue, ou plutôt manqué l'occasion de gagner, c'était Charles d'Anjou qui l'avait conquise. Les relations de ce dernier avec ses amis de la Haute Italie demeuraient excellentes, et l'on annonçait de part et d'autre l'intention de les maintenir. Pour conserver le contact, Charles d'Anjou avait,

(1) *Ann. Plac.*, 515 (dans la dernière semaine de janvier); *Ann. Reg.*, 181 (au mois de février); *Ann. Mant.*, 24 (même date); Salimbene, 246 (même date).

(2) Il y est fait allusion dans BFW. 14293 (traité conclu le 23 mars 1266 entre les villes lombardes du parti angevin).

(3) C'est la date que donnent Mandelli, IV, 45, qui a publié, et Caccianotti, 217, qui a analysé ce document, et Colombo, *Documenti dell' Archivio comunale di Vercelli relativi ad Ivrea*, 245, qui en a donné un extrait. Je ne sais pourquoi BFW. 14282 d'après Merkel, *La dominazione*, etc., 78, donne la date du 13 février.

(4) Merkel, *op. cit.*, 79.

(5) Sur les démêlés entre le marquis de Montferrat et l'église d'Ivrée, cf. Gabotto, *Le Carte dello Archivio vescovile d'Ivrea*, II, 59 et suiv., et *Reg. Clém. IV*, 856.

outre son sénéchal en Piémont, un agent au cœur de la Lombardie en la personne de Barral de Baux. L'armée angevine avait laissé du monde sur sa route, à Milan et ailleurs; plus d'une ville avait peut-être suivi l'exemple de Verceil et réclamé une garnison française ; au mois de janvier encore, il était question pour Charles d'Anjou d'envoyer deux cents chevaliers à Milan [1]. Par contre, elle s'était grossie de nombreuses recrues ; les croisés levés dans la Marche et la Romagne par Geoffroi de Beaumont, les Guelfes florentins, qui traînaient leur exil dans les villes lombardes et se laissèrent naturellement séduire par les perspectives qu'on leur ouvrait. Les intérêts étaient donc étroitement liés, et les yeux de toute la Lombardie fixés sur la Sicile.

Gênes elle-même venait de donner à entendre qu'elle n'attendait pour se déclarer que la victoire [2]. En renonçant à emprunter son territoire, Charles d'Anjou n'avait pas pour autant cessé de négocier avec elle. Comme le pape ne se lassait pas de le lui rappeler [3], il devait songer aux retardataires, qui rejoignaient l'armée par petits groupes. Ceux-là ne pourraient traverser la Lombardie ; il serait bon d'obtenir que Gênes fermât les yeux sur leur passage. Il importait surtout qu'elle restât vraiment neutre. Dans le courant de 1265, on put craindre qu'elle ne tombât au pouvoir des amis de Manfred. Après une tentative manquée de réconciliation avec les Grimaldi, Oberto Spinola, dans la nuit du 1er au 2 octobre, tenta par un coup de force de se faire proclamer seigneur et capitaine. Comme l'année précédente [4], il passait pour être soutenu de l'extérieur; les Grimaldi se réfugièrent en hâte dans un de leurs châteaux de la banlieue, persuadés que Pallavicini entrait dans Gênes. Le bruit se trouva faux; tout se réduisit à un changement de personnes. Le podestat en fonctions, un Bergamasque, fut congédié et remplacé provisoirement par Guido Spinola et Nicolas Doria, qui par leurs attaches de famille penchaient vers les Hohenstaufen. Pour l'année suivante, on choisit Jacopo de Palù de

(1) Cf. plus haut, p. 591.

(2) Voir pour ce qui suit *Ann. Jan.*, 251-253; Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*, I, 171 et suiv.

(3) Lettres du 29 nov. (P. 19473; Martène, 246) et du 23 décembre (P. 19486; Martène, 254). — Ç'avait été sans doute l'objet de la mission confiée le 7 septembre à l'archevêque d'Aix, à l'archidiacre de Meaux et à Guillaume Marescot, auprès de Gênes et de Bernabò Malaspina (BFW. 14268; Del Giudice, *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, I, 47); mission qui n'eut peut-être pas lieu. Nous croyons, contre l'avis de Merkel, *La dominazione di Carlo d'Angiò in Piemonte e in Lombardia*, 51, n. 4, qu'il faut la distinguer de celle de l'évêque d'Avignon (voir plus loin).

(4) Cf. plus haut, p. 562.

Parme, d'une famille qui avait marqué dans l'administration impériale au temps de Frédéric II, et fourni des podestats aux villes gibelines de Toscane. Sûrement l'influence de Manfred grandissait; Charles d'Anjou comprit qu'il fallait se montrer. Il comptait pour réussir sur les bons offices des Lucquois, déjà secrètement acquis à sa cause, vieux amis des Génois, et qui se flattaient de les persuader [1]. De là la mission que d'accord avec le pape [2] il confia à l'évêque d'Avignon. Les *Annales* génoises la racontent avec une fine ironie. « En cette même année, disent-elles, vint à Gênes l'évêque d'Avignon, homme éloquent et capable. Il exposa au conseil comme quoi le seigneur Charles, roi de Sicile, informé que la ville était troublée, l'avait envoyé pour y porter remède ; s'il trouvait la ville en bon état, tout serait pour le mieux ; sinon il avait ordre de son maître de faire tous ses efforts pour l'y remettre. Que si Gênes désirait ajouter ou préciser quelque chose dans la convention qui la liait au roi, celui-ci était prêt à faire tout ce qui pourrait lui plaire et lui convenir. Enfin le roi demandait conseil aux Génois sur ses démêlés avec le roi Manfred (qu'il appelait Manfred, soi-disant roi de Sicile), et ajoutait que s'ils voulaient lui venir en aide, et avoir en échange part à la conquête, il l'aurait pour très agréable. La commune répondit qu'elle remerciait de tout cela le seigneur roi. » Ironie de gens qui ne sont pas dupes, mais sont moins encore irréconciliables. Gênes ne voulait se donner à personne, uniquement parce qu'elle se réservait pour le vainqueur, quel qu'il fût; si résolue d'avance à le reconnaître, qu'en attendant la décision des faits, elle accordait aux deux adversaires, impartialement, le titre de roi.

Rien d'étonnant si au lendemain même de la bataille de Bénévent les ambassadeurs Génois couraient les grandes routes, suivant Charles d'Anjou d'étape en étape [3]. En même temps, tandis que d'une part les potentats Lombards réclamaient le prix de leurs services (un della Torre, Francesco, le frère de Napoleone, alla en personne porter au vainqueur les félicitations de sa famille et des Milanais, et revint avec un parchemin qui l'investissait du comté de Venafro [4], enlevé à un autre Lombard, Ubertino d'Anditò [5]), d'autre part les villes et les seigneurs de la Haute Italie, dans une

(1) P. 19473 et 19486.

(2) P. 19473 (29 novembre; cette lettre donne la date approximative de la mission de l'évêque.

(3) *Ann. Jan.*, 256.

(4) Giulini, *op. cit.*, IV, 573.

(5) Il l'avait reçu de Manfred en 1258 (BFW. 4680 a.).

diète réunie à Milan le 23 mars 1266 [1], renouvelaient les diverses ligues de la Haute Italie, auxquelles accédèrent maintenant, dans un mouvement d'enthousiasme, nombre de villes qui jusqu'alors s'étaient tenues à l'écart. C'est presque la reconnaissance officielle de Charles d'Anjou comme protecteur du parti qui persiste à s'intituler parti de l'Eglise, qu'on devrait appeler le parti angevin, et qui sera bientôt le parti guelfe, quand, et précisément du fait du roi de Sicile, ces désignations de Guelfes et de Gibelins, longtemps étroitement localisées, s'étendront à l'Italie tout entière.

IX

Tout était prêt pour un de ces grands revirements, somme de beaucoup de révolutions locales, dont l'histoire d'Italie au Moyen-Age a fourni tant d'exemples. L'événement qui devait en donner le signal ne se fit pas attendre. En un mois fut décidé le sort de cette campagne dont la préparation avait duré tant d'années. Le 6 janvier 1266 [2], Charles d'Anjou avait été couronné dans la basilique de Saint-Pierre par les cardinaux Raoul d'Albano, Ancher de Sainte-Praxède, Richard de Saint-Ange, Geoffroi de Saint-Georges en Vélabre, et Mathieu de Sainte-Marie *in Porticu* [3]. Le 20 il quittait Rome [4]; le 2 février il franchissait le pont de Ceprano, accompagné jusqu'à cette frontière historique du Royaume par le cardinal des Ubaldini, que ses sentiments gibelins n'empêchaient pas d'apporter les suprêmes bénédictions de l'Eglise à une entreprise destinée à détrôner les Hohenstaufen [5]. Le 26, il écrasait l'armée sicilienne à Bénévent, et la mort de Manfred faisait de lui le maître du Royaume.

Au dernier moment, les choses auraient pu suivre un cours tout différent.

Clément IV s'exagérait les ressources militaires de Manfred, et il n'avait pas le tempérament audacieux des grands joueurs politiques. Le cœur lui manqua un instant; un secret désir de retarder

(1) BFW. 14293; Cipolla, *Documenti per la Storia delle relazioni diplomatiche fra Verona e Mantova*, 114.

(2) BFW. 14276; Del Giudice, *op. cit.*, I, 87.

(3) Accrédités à cet effet par bulle du 29 décembre (P. 19495; cf. 19496).

(4) Itinéraire de Charles d'Anjou dans Durrieu, *Les Archives angevines de Naples*, II, 165.

(5) Del Giudice, I, 98, d'après une enquête de 1323; BFW. 14279 *b*.

la décision qui fixerait le sort du Saint-Siège [1] lui fit méconnaître le grand fait que la domination de l'Italie dépendait de la possession de la Sicile. Il suggéra à son champion, au lieu d'attaquer tout de suite au centre la puissance de l'adversaire, de le chasser peu à peu des positions qu'il occupait dans l'Italie septentrionale et centrale.

L'occasion de préconiser cette tactique prudente lui fut fournie par les Lucquois, avec lesquels, depuis qu'il ne comptait plus du tout sur les Pisans, il avait été heureux de se réconcilier tout à fait. Vers le mois de novembre, il les fit enfin absoudre des sentences qui pesaient sur eux [2]; le 29, il recommandait leurs ambassadeurs au bienveillant accueil de Charles d'Anjou [3]; le 23 décembre [4], il s'entremettait pour faire conclure un traité. Sa lettre est très obscure. On voit cependant que les difficultés venaient du roi. Loin d'être empressé d'engager les Lucquois dans sa clientèle, il se faisait prier, refusait de leur promettre aucun appui matériel, leur marchandait même son patronage ; il voulait que l'alliance ne fût rendue publique qu'une fois la conquête de la Sicile virtuellement achevée [5]. C'est le pape qui doit lui montrer que l'alliance lucquoise, qu'il semble dédaigner, lui serait utile. « Ou tu veux envahir tout de suite le Royaume, ce que beaucoup de personnes jugent actuellement impossible, ou tu ne le veux ou ne le peux pas. Dans le premier cas, tu auras besoin de tout ton monde; si donc tu reçois les Lucquois dans ton alliance, comme ils le demandent, tu y gagneras de retenir en Toscane une fraction importante des forces de ton adversaire. Dans le second cas, nous

(1) On a vu plus haut, p. 550, avec quelle facilité il acceptait l'idée de retarder les enrôlements, en France, jusqu'à Pâques 1266, ce qui aurait permis au roi « *interim cum suis stabilire in suo statu* » (P. 19302; Martène, II, 178).

(2) L'ordre d'absoudre est dans le Formulaire de Richard de Pofi (Bibl. Nat., *fonds latin*, n° 14766, fol. 175); cf. mon article dans les *Etudes d'histoire du Moyen-Age dédiées à Gabriel Monod*, 336.

(3) P. 19473; Martène, II, 246. Il existe dans le Formulaire de Richard de Pofi, fol. 143, une autre lettre analogue.

(4) P. 19486; Martène, II, 254.

(5) De pareilles clauses décourageaient naturellement les Lucquois qui se demandaient à quoi pourrait bien leur servir alors l'alliance angevine. La conduite de Charles d'Anjou, qui peut paraître singulière, doit s'expliquer sans doute par les trois considérations suivantes : 1° Décidé à marcher contre Manfred, il avait besoin de tout son monde; 2° Il comptait peu sur les Lucquois; 3° Il voulait ménager les Pisans qu'il avait peut-être encore un vague espoir de se concilier. C'est à quoi semble répondre le pape : « *De Pisanis nullam habemus fiduciam quod aliquid boni faciant, cum multum facere judicent si non noceant* ». Clément IV proposa que l'alliance fût rendue publique après un an au maximum, délai qui serait abrégé s'il semblait bon au pape et au roi. — Nous ignorons quelle suite fut donnée à l'affaire.

nous demandons avec angoisse » où installer tes troupes, « où pourra séjourner une si grande multitude et de quoi elle vivra. Si une bonne partie en était envoyée en Toscane, elle vivrait sur le pays, humilierait tes ennemis, t'acquerrait de la gloire, et répandrait sur le Royaume la crainte de ta puissance. Réfléchis à tout cela, avant que ton armée n'arrive ; il ne faut pas qu'après t'avoir rejoint elle ait à faire une contre-marche ; il vaudrait mieux la diriger tout de suite, partie vers la Marche d'Ancône, partie vers la Toscane, ou bien tout entière d'un autre côté, » vers le Royaume. Quelques semaines plus tard, le 11 janvier[1], le pape transmettait au roi les demandes des Siennois exilés, et des fidèles de la Marche. « Ils nous importunent pour que nous obtenions de toi l'envoi de troupes. Ils prétendent qu'avec ton aide ils écraseraient les ennemis de Dieu, et te rendraient les plus grands services. Tu sais mieux que personne ce qu'il te convient de faire à cet égard. Mais tu as des chevaliers dont tu ne peux pour l'instant payer la solde. On dit que s'ils avaient seulement des chevaux et des armes, ils sauraient bien trouver de quoi vivre et de quoi s'équiper mieux pour te mieux servir. » On lit sans peine entre les lignes de quel côté penchait le pape.

Si son allié l'eût écouté, qui peut savoir combien d'années la guerre aurait traîné; guerre de sièges et d'escarmouches, telle que Frédéric II et l'Eglise se l'étaient faite sans résultats, où seul un hasard heureux pouvait permettre, comme à Cassano, comme à Montaperti, de rencontrer groupées les forces totales de l'adversaire et d'en finir avec lui d'un seul coup. Mais Charles d'Anjou n'était pas homme à s'enliser en Toscane. Le succès justifia son audace. Des timides conseils qu'il avait reçus une seule chose resta. On lui avait donné carte blanche dans l'Italie centrale. Comment l'empêcher de faire après ce qu'on l'avait engagé à faire avant ?

(1) P. 19520; Martène, 268.

CHAPITRE VI

Conclusion

Ainsi avait été préparée la domination angevine en Italie. Elle existait virtuellement, bien avant que fût gagnée la bataille de Bénévent. La défaite, à coup sûr, en eût ruiné les bases; la victoire au contraire la consacra; mais on ne peut dire qu'il ait fallu pour la créer le prestige du succès. Ceux qui vinrent à Charles d'Anjou escomptaient sans doute son triomphe ; ils ne l'attendirent pas pour se prononcer en sa faveur; ils ne demandaient qu'à lui faire crédit. Gênes seule fit exception; la ville qu'il a le plus obstinément recherchée est la seule aussi qui ait refusé de rien risquer, et qui ait prétendu ne parier pour lui qu'à coup sûr. Partout ailleurs, on s'offrit et parfois on s'imposa presque à lui. Ce sont les Romains, on se le rappelle, qui étaient venus le chercher pour le sénat. En Lombardie, il avait bénéficié, comme Manfred six ans plus tôt, d'un renversement d'alliances et d'un déclassement des partis, que peut-être l'annonce de son entreprise avait contribué à provoquer, qui en tout cas survint juste à point pour lui procurer des alliés. En Toscane, les Lucquois avaient plus besoin de lui que lui d'eux; c'est lui qui fut presque tenté de dédaigner leur appui, comme jadis Manfred avait longtemps dédaigné celui des Siennois. Quant aux banquiers Siennois ou Florentins, ils purent bien, au nom de leurs intérêts professionnels, discuter les conditions et le taux, mais jamais le principe de leur concours. Toutes ces bonnes volontés spontanées semblèrent se donner le mot pour lui épargner même les longues négociations. Inconnu des Italiens, désigné à leur attention par le seul choix que le pape avait fait de lui pour un trône à conquérir, il ne lui fallut pas deux ans pour se trouver placé à la tête d'une coalition qui s'étendait sur la péninsule entière. Jadis Manfred avait mis moins de temps encore à conquérir une situation semblable.

C'est à dessein que nous rappelons avec insistance ce nom de Manfred. Rien qui ressemble davantage aux événements de 1258 à 1259, que ceux de 1263 à 1265; et rien de plus caractéristique que cette ressemblance. Aux deux époques, en Lombardie comme en Toscane, s'agitent, s'inquiètent et intriguent des groupes de mé-

contents ou de vaincus : ici, les Siennois menacés par les Florentins, ou les Lucquois opprimés par les Pisans ou les Siennois ; là les voisins d'Ezzelin, alarmés de son ambition, ou les voisins de Pallavicini, jaloux de sa puissance. Pour mettre en commun leurs griefs distincts et se former en syndicats, tous ces mécontents n'attendent qu'un chef. De même qu'un germe cristallin, mis en contact avec une dissolution saline sursaturée, en détermine à l'instant la cristallisation, de même, dans ce milieu italien, à peine Manfred, à peine Charles d'Anjou, annoncent-ils l'intention d'intervenir, que spontanément autour de leur personne s'agrège une coalition. Les mêmes causes auraient assuré un parti à Richard de Cornouailles ou à Alfonse de Castille, s'ils eussent possédé les ressources ou la persévérance nécessaires. Elles feront, plus tard, la grandeur éphémère de Conradin. Elles permettront à bien des aventuriers princiers de se tailler un rôle en Italie. La fortune de Charles d'Anjou fut à un tel point le produit de cette force des choses, qu'on est à peine en droit, à ce propos, de dénoncer son ambition, de vanter son habileté, ou de s'étonner de son bonheur.

Ce bonheur éclate davantage dans les circonstances qui le débarrassèrent du contrôle que la papauté avait prétendu lui imposer. Tout tourna en sa faveur; y compris les efforts de son adversaire, qui se chargea d'obtenir pour lui le sénat ; (Urbain IV eût-il cédé sur un point si grave, si Manfred ne lui avait comme mis le couteau sur la gorge ?) — y compris le hasard : la mort d'Urbain IV lui rendit sa liberté d'action à l'heure précise où elle pouvait lui être le plus utile; — y compris enfin les difficultés même et les obstacles de son entreprise : pour en assurer le succès, le Saint-Siège dut sacrifier plusieurs des garanties qu'il avait d'abord jugées indispensables. Urbain IV, en remplissant le Sacré-Collège de cardinaux français, enclins à passer bien des choses à un prince de la race capétienne, et portés à favoriser des intérêts qui leur sembleraient un peu ceux de la France; ou Clément IV, en servant lui-même d'intermédiaire entre Charles d'Anjou et les banquiers toscans, en le poussant à prendre pied en Toscane et à s'installer dans l'Etat pontifical, en tolérant enfin, bien que de mauvaise grâce, ses alliances lombardes, n'avaient voulu prendre, assurément, que des mesures de nécessité immédiate. Mais ces mesures engageaient l'avenir ; elles rendaient beaucoup plus difficile de s'opposer un jour à des interventions angevines dans l'Italie centrale ou septentrionale, quand même l'expédition de Conradin ne serait pas venue les légitimer par le plus plausible des prétextes, la nécessité de défendre la Sicile par des lignes avancées.

Tous ces accidents heureux émancipèrent le nouveau roi. Ils lui permirent, sans jamais se brouiller avec le pape, de lui forcer la main, et de se faire autoriser par lui à violer l'esprit d'abord, puis bientôt la lettre même du traité proposé en 1263 et conclu en 1265. Mais ils ne se fussent pas produits, que selon toute apparence la papauté n'aurait pas réussi davantage à conserver la direction du parti qu'Urbain IV avait créé. Il est même douteux qu'elle eût souhaité ce rôle, auquel la prédisposait bien peu son caractère de grande puissance spirituelle, qui était pour elle une force, mais aussi une faiblesse. A être pape, Urbain IV avait gagné de pouvoir, à force d'excommunications, arracher à leur patrie et violenter dans leurs préférences politiques les quelques familles de Florence ou de Sienne que leurs intérêts commerciaux mettaient à sa discrétion. Mais c'étaient des scrupules, nés de sa fonction, qui empêchaient Clément IV de pactiser avec les Torriani. Or, par là, non seulement il se plaçait en Lombardie dans une situation très fausse, mais il entretenait chez tous ses alliés ce sentiment, dangereux pour la solidité des alliances, que le Saint-Siège ne les servirait jamais comme ils voulaient être servis. Il leur rappelait que la papauté ambitionnait autre chose que d'assurer le triomphe de l'un par la ruine de l'autre, ou même d'affermir sa propre influence politique, — encore qu'elle n'y fût pas indifférente. Elle représentait un ensemble d'idées et de principes, d'ordre religieux, moral ou ecclésiastique, qu'elle ne perdait jamais de vue. La guerre civile ne pouvait pas être pour elle une fin en soi, mais seulement une tactique provisoire, qu'elle se réservait d'abandonner dès que serait passée la crise qui seule en justifiait l'emploi. Et on savait — l'exemple donné par Innocent IV, après 1250, était encore dans toutes les mémoires — quels mots elle aurait tout de suite à la bouche : paix, rappel des bannis, réconciliation des factions adverses, répression de l'hérésie, respect des libertés ecclésiastiques, restitution aux monastères, aux églises locales, à l'Eglise Romaine, de leurs patrimoines usurpés. Tout cela était souvent fort importun à ses amis eux-mêmes; elle n'hésiterait pas, s'il le fallait, à les mécontenter, se trouvant à certains égards trop au-dessus de tous pour être jamais tout à fait dépendante de quelques-uns.

Tout en faisant sonner très haut, à l'occasion, leur fidélité, et tout en réclamant un patronage moralement très utile, les clients du Saint-Siège souhaitaient d'instinct un autre protecteur, qui fût plus près d'eux, qui leur dût davantage, qui ne pût être quelque chose en Italie que par eux, et qui par suite se vît obligé de les soutenir jusqu'au bout; mais qui en même temps, mieux pourvu

que l'Eglise de ressources matérielles, leur apportât un concours plus efficace.

C'était du côté de la Sicile qu'ils devaient le chercher d'abord. Avant même qu'une étroite solidarité économique, conséquence des événements de 1265, l'unît à la Toscane, le Royaume attirait l'attention des Italiens du Nord et du Centre. Il avait à la fois les meilleures raisons du monde pour se mêler de leurs querelles, et le moyen d'y peser d'un très grand poids. Il passait pour un inépuisable réservoir, sinon d'hommes, du moins d'argent; avec l'argent on paye des hommes [1]; il était donc en mesure de fournir aux communes toscanes ou lombardes ce qui justement leur manquait le plus, des soldats de métier pour encadrer leurs milices. Et devant les ambitions conquérantes qu'avaient toujours manifestées les empereurs, il ne restait guère de milieu : ou la Sicile serait unie avec l'Empire, ou elle se défendrait contre lui par des alliances italiennes. Du jour où le Royaume exista, durant le XIIe siècle, ses souverains intriguèrent en Italie. Sous Frédéric II les deux couronnes reposèrent quelque temps sur une même tête ; en dépit de tous les engagements pris, l'empereur-roi travailla à transformer l'union personnelle en union réelle ; au fond, avec lui, ce fut la Sicile qui essaya de conquérir l'Italie. Quant à Manfred, on peut se demander ce qu'il avait voulu faire : revenir à l'idée de son père, ou renouer la tradition des rois Normands; préparer sa propre candidature à l'Empire, dont il parlait parfois, et dont ses amis surtout lui parlaient ; ou prendre au contraire ses sûretés contre un futur empereur. Les mêmes moyens pouvaient servir à ces deux fins. Aussi personne ne douta que Charles d'Anjou, auquel ses engagements interdisaient de briguer l'Empire, mais auquel sa situation commanderait de redouter une restauration impériale, ne suivît exactement la politique de son prédécesseur, mais avec l'aide et au profit d'autres hommes, pour la plus grande joie du parti qui depuis un demi-siècle soutenait la lutte contre l'influence sicilienne, et allait enfin l'avoir de son côté.

En contribuant à entretenir la discorde, l'établissement d'une dynastie nouvelle en Sicile décida donc, pour de longues années,

(1) C'est un axiome de l'expérience politique, au XIIIe siècle, qu'on n'est maître de l'Italie qu'autant que l'on possède la Sicile. Voir le mémoire de Robert de Naples, à Clément V, de 1313, publié par Bonaini, *Acta Henrici VII*, I, 233 et suiv. (Bonaini le date de 1312, mais cf. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, 532, n. 5). Les empereurs, dit Robert, ne descendent pas plus tôt en Italie, que les Gibelins leur disent : « *Domine, numquam poteris habere plenum dominium, nisi habeas regnum Sicilie, per multas divitias, equos et alias plures oportunitates et habilitates que habentur ab ipso, sicut habuit quondam imperator Fredericus...* »

de l'histoire de l'Italie. Ce fut la faillite définitive des deux conceptions au nom desquelles, depuis un siècle, on avait tour à tour essayé d'organiser le chaos italien. Frédéric II, après Henri VI et avec bien plus de méthode, s'était acharné à imposer son despotisme éclairé servi par une hiérarchie de fonctionnaires, régime bienfaisant par la paix qu'il aurait fait régner, oppressif par sa fiscalité et son absolutisme. Tout autres étaient les idées qui flottaient, plus ou moins précises, dans l'esprit d'Innocent III, à l'heure où s'appuyant sur de vagues privilèges, il formulait des revendications territoriales plus vagues encore et extensibles avec le succès, et cherchait à les faire soutenir par un puissant mouvement de patriotisme italien. Au lieu d'une machine administrative importée du dehors, le libre jeu des institutions spontanées ; au lieu des maximes césariennes du droit romain, le vivace esprit d'association du Moyen-Age. Il rêva un instant d'une Italie qui eût trouvé l'équilibre et la paix dans un système de ligues ou de confédérations volontaires, sujettes du Saint-Siège, autant que possible, au pis aller restées sujettes de l'empereur, mais protégées par le pape. Malgré les désillusions qu'il eut à subir, l'idée lui survécut. Elle contribua, à côté de calculs plus positifs et plus immédiats, à inspirer à Grégoire IX sa persévérante partialité pour la Ligue lombarde; et peut-être Urbain IV ne l'avait-il pas tout à fait oubliée, quand il dressait son programme de 1263. Mais l'Empire et la papauté avaient à jamais compromis leur idéal en le mêlant aux luttes des partis. Ils n'avaient pas créé l'esprit de parti, mais ils l'avaient organisé, et des factions organisées étaient aussi inconciliables avec l'ordre matériel, qu'impliquait la conception impériale, qu'avec la concorde morale, qu'exigeait la conception pontificale.

L'occasion ainsi manquée de fixer ses destinées, l'Italie resta plus que jamais le champ clos où luttaient des influences rivales.

Les véritables intérêts du Saint-Siège étaient complexes et difficiles à démêler. L'étendue même de la victoire qu'il avait remportée ne laissait pas d'être un embarras. Au premier moment, il est vrai, et encore dans l'ardeur de la lutte, Clément IV ne paraîtra songer qu'à la pousser à bout. Plus tard, quand les résultats en seront compromis, Martin IV les défendra avec la dernière énergie. Ces deux papes — le second d'ailleurs avec un zèle plus spontané que le premier, — se mettront tout au service de la cause angevine. Mais d'autres papes comprendront que le triomphe trop complet des Angevins créerait pour l'Eglise un danger presque aussi grand que l'ancienne prépondérance impériale. Ils ressusciteront contre eux la concurrence allemande ; sincèrement paci-

fiques, ils éviteront que cette concurrence ne dégénère en guerre; mais dans l'existence de deux forces opposées, qui se neutralisent et se limitent l'une l'autre, ils verront la condition de leur propre sécurité, et même la possibilité de fructueuses acquisitions pour l'Etat pontifical, ou de profits pour leur famille. Grégoire X et Nicolas III reprendront d'une autre manière le projet d'Urbain IV; ils spéculeront sur le besoin qu'aura d'eux Rodolphe de Habsbourg pour obtenir de lui la Romagne ; et Nicolas III songera peut-être à ériger la Toscane et la Lombardie en royaumes héréditaires pour deux de ses neveux; Boniface VIII demandera la Toscane à Albert d'Autriche. En fin de compte la papauté débordée ne pourra conserver ce rôle avantageux d'arbitre; sa situation en Italie deviendra intenable ; entraînée par le parti français dans le Sacré-Collège, elle finira par tomber dans l'orbite de la politique franco-angevine; malgré d'honorables velléités de s'affranchir, les papes d'Avignon s'en feront d'ordinaire les instruments. A la chute des Hohenstaufen, le Saint-Siège n'aura gagné ni l'indépendance, ni un accroissement réel de sa puissance dans la péninsule; jamais son autorité sur l'Etat pontifical n'a été plus près d'être nominale que durant la plus grande partie du XIVe siècle.

Quant aux deux puissances qui restent en présence, l'Empire et la Sicile, il n'y a guère entre elles que deux formes de relations possibles. Ou l'hostilité latente, tant que les représentants du droit impérial, à l'exemple de Rodolphe de Habsbourg, absorbés par les ambitions dynastiques qui leur ont attiré les éloquentes invectives de Dante, déserteront pour l'Allemagne « le jardin de l'Empire » (en ce temps on vit pour la première fois des rois des Romains négliger de venir ceindre la couronne impériale !) tant que les Angevins d'autre part seront paralysés par la terrible guerre sortie des Vêpres Siciliennes; enfin tant que les deux parties seront encore contenues par l'autorité morale du Saint-Siège, fécond inventeur de projets de conciliation. Ou au contraire l'hostilité ouverte, dès que les souverains allemands se rappelleront la mission historique de l'Empire et voudront en relever le prestige en Italie, sans s'arrêter à la malveillance ou même aux anathèmes du pape, et en se heurtant au roi de Sicile qui, réconcilié, vaille que vaille, avec les Aragonais, a recouvré sa liberté d'action. Le XIVe siècle verra s'engager, entre Robert de Naples et Henri VII, entre Robert encore et Louis de Bavière, un pressant duel diplomatique et militaire.

Naturellement les deux adversaires emploient toujours la même arme. Ils s'allient avec les factions italiennes. Mais celles-ci ne se ressemblent plus tout à fait à elles-mêmes.

Nées de rivalités territoriales ou économiques entre les villes, ou de luttes sociales éclatées dans leur sein, les intérêts qui avaient été leur première raison d'être tendent à passer au second plan. Les quinze années écoulées entre la mort de Frédéric II et l'entrée de Charles d'Anjou en Italie nous ont fait assister au début de cette transformation. Elle est plus avancée, selon l'usage, dans l'Italie septentrionale, où les seigneurs occupent désormais presque seuls la scène, où la question qui se pose pour la plupart des villes n'est plus que de savoir à qui elles obéiront. En Toscane même, l'hostilité de Pise et de Florence continue, mais elle se dissimule pour ainsi dire sous la querelle des guelfes et des gibelins, laquelle en son principe a été une affaire presque privée; et les deux conflits qui se confondent ainsi réagissent mutuellement l'un sur l'autre ; le premier généralise le second, le propage dans des villes qui peut-être autrement ne l'auraient pas connu ; le second semble rétrécir l'objet du premier, ramène une lutte politique et commerciale aux apparences d'une vaste *vendetta*. D'ailleurs les banquiers qui sont venus en si grand nombre grossir les rangs des guelfes, ont donné l'exemple de faire passer un intérêt particulier, un intérêt d'argent, avant les convictions traditionnelles, avant l'attachement au parti. Vers la fin du siècle, les guelfes de Pistoia et de Florence, divisés en *Noirs* et en *Blancs*, offriront le spectacle d'une lutte fratricide, déchaînée entre alliés de la veille, et que n'explique aucune raison sérieuse de principe ou d'intérêt. A mesure que l'exil, entré dans les mœurs publiques, jette sur les routes d'Italie un plus grand nombre de déracinés, les liens de la patrie, de la faction même et de la famille, se brisent ou se relâchent. Dans un accès de hautain individualisme qui annonce l'esprit de la Renaissance, le grand représentant de l'âme italienne à cette date, l'auteur de la *Divine Comédie*, se fera gloire d'être à lui-même tout son parti [1]. En un mot, les luttes prennent de plus en plus un caractère personnel.

Mais d'un autre côté la grande crise des années soixante a des résultats durables. Charles d'Anjou vainqueur ne renouvellera pas la faute d'Innocent IV. Ses interventions constantes ne laisseront pas à ses amis le temps de se débander. Mais les événements de

(1) *Enfer*, XV, 70 :

La tua fortuna tanto onor ti serba,
Che l'una parte e l'altra avranno fame
Di te; ma lungi fia dal becco l'erba.

et *Paradis*, XVII, 68 :

... si ch'a te fia bello
Averti fatta parte per te stesso.

1266, de 1268, ne décourageront, ne dissoudront pas non plus le parti adverse. Bien au contraire, l'Empire disparu, on l'idéalise. « Le nom de Frédéric II grandit, non seulement dans la mémoire fidèle de ses partisans, mais dans l'imagination des foules »; aucune consécration ne lui manque, ni la gloire, ni le malheur; « il evoque de nobles souvenirs : les études restaurées, les beaux-arts favorisés, et la poésie en langue italienne accueillie à la cour; » il rappelle de tragiques catastrophes, bien faites pour émouvoir, et la fin lamentable de la dynastie la plus illustre qui ait gouverné l'Italie [1]. Plus redouté qu'aimé de son vivant, le grand empereur devient après sa mort l'objet d'un culte sentimental, le héros de légendes sympathiques; son nom continue de rallier les hommes. Aussi le reclassement des partis, tel qu'il s'est fait d'une part autour de Manfred, d'autre part autour d'Urbain IV et de Charles d'Anjou, survit-il aux événements. Il arrivera que pour des raisons spéciales tel membre fasse défection; il n'arrivera pas que le parti tout entier hésite dans ses préférences; et ses protecteurs n'hésitent pas davantage. On ne reverra pas le roi de Sicile ou l'empereur, comme l'avaient fait jadis Innocent IV et Manfred, flotter, dans une espèce de liberté d'indifférence, entre les guelfes et les gibelins, ou prétendre tenir entre eux la balance égale et les réconcilier. Ces noms ne changent plus de camp, et personne ne suppose qu'ils puissent en changer; il n'y a plus de doute sur les sympathies qu'ils expriment et sur les patronages auxquels ils donnent droit. Il en résulte qu'ils se chargent pour ainsi dire de sens nouveaux. En un temps où, par un indice remarquable de préoccupations nouvelles, la littérature théologico-politique devient aussi abondante qu'elle était pauvre cinquante ans plus tôt, et s'efforce de mettre des systèmes au service des intérêts, les publicistes s'emparent des termes que leur fournit le jargon politique, et s'en servent pour désigner les doctrines qu'ils exposent et discutent. Et les chroniqueurs, leurs contemporains, commencent à fausser l'histoire antérieure, et à créer des confusions durables, en transportant dans le passé des mots et des interprétations qui ne valent que pour leur temps, et en croyant découvrir des raisons profondes à ce qui n'avait d'abord été qu'accidentel. Ce que les uns et les autres élaborent — ou supposent, — c'est quelque chose de tout nouveau, une théorie du « guelfisme » et du « gibelinisme, » ou plutôt des théories, car il y en a jusqu'à trois, qui d'ailleurs se complètent et se pénètrent dans une certaine mesure.

(1) Cf. Del Lungo, *Da Bonifazio VIII ad Arrigo VII*, p. 1.

Elles ont cela de commun qu'elles élargissent singulièrement le débat. Pour qui les adopte, ce n'est plus la Toscane, c'est l'Italie, c'est même la chrétienté, qui ont à prendre parti. Etre guelfe ou gibelin, c'est avoir opté entre deux thèses sur les rapports du spirituel et du temporel, entre deux formes de gouvernement, ou entre deux systèmes de politique européenne. Voilà pourquoi ces noms se répandent bien au delà des frontières de la province qui les avait employés la première, et pourquoi la Haute Italie, notamment, apprend à les connaître.

Jadis, au lendemain de Montaperti, les Siennois et les Florentins croyaient encore pouvoir rester loyaux à la fois envers l'Empire et envers l'Eglise (1). A présent guelfes et gibelins ne doutent plus qu'il ne faille choisir. L'historien padouan Albertino Mussato voit dans leur lutte un cas particulier, et comme la forme italienne, du grand débat entre l'Eglise et l'Etat qui passionne alors tant d'intelligences (2). Pour les guelfes, pour les polémistes du parti de la curie, gibelin est synonyme de rebelle et d'infidèle à l'Eglise (3). Plus particulièrement, Henri de Crémone, dans son *De potestate papæ* (4), signale comme spécifiquement gibeline la doctrine que le pape n'a de pouvoir que sur le spirituel. Tel est en effet l'argument qu'on se répète maintenant dans les milieux où la résistance à la politique pontificale est traditionnelle, mais où l'on éprouve le besoin nouveau de raisonner sa désobéissance (5); telle est aussi l'idée que développe Dante dans sa *Monarchie*. Il n'en est point qui attaque le Saint-Siège en un point plus sensible. Le gibelinisme ici côtoie l'hérésie. Il montre d'ailleurs, désormais, pour l'hérésie proprement dite une singulière affinité (6), qui explique les alliances qui vont se conclure sous les auspices et au profit de Louis de

(1) Cf. plus haut, p. 228.

(2) Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, X, 775.

(3) Ainsi entre autres le mémoire adressé par Robert de Naples à Clément V (cf. plus haut, p. 606); il y est question de la *caterva Gebellinorum et infidelium ipsius matris Ecclesie;* des *Gebellini Tuscie et alii rebelles sancte matris Ecclesie.* — Cf. aussi le traité de Henri de Crémone mentionné ci-dessus.

(4) Publié par Scholz, *Die Publizistik zur Zeit Philipps des Schönen und Bonifaz VIII*, 459 et suiv.

(5) Cf. le mémoire ci-dessus cité de Robert de Naples, et le langage attribué à Frédéric d'Aragon.

(6) Cf. Henri de Crémone (Scholz, p. 460) : « *Dicentes et credentes contra veritatem quam dicam* (à savoir que le pape a toute autorité au spirituel et au temporel) *male de fide sentiunt. De quorum numero sunt omnes perfidi gibilini, qui non directe contra fidem credunt... Et quia defecerunt et deficient contra eam* (l'Eglise) *desiderant eam esse in statu infimo, ne eis possit resistere; quod est desiderare, quod non possit hereticis contradicere, ut possint errores publice predicare.* »

Bavière. Les vieux débris de la faction qui depuis cent cinquante ans lutte contre le Saint-Siège en Italie se rencontreront avec les adversaires nouveaux que suscitent à la curie, d'abord le mysticisme, désireux de spiritualiser l'Eglise, puis la scolastique, que le besoin de raffiner et d'innover entraîne à miner ses propres bases, enfin la Renaissance à son aurore, qui laïcise la philosophie politique. Une commune opposition sera le seul lien qui réunira tant d'éléments disparates : la brutalité anticléricale d'un Sciarra Colonna, l'anarchisme religieux d'un Ubertino de Casale, le pédantisme subtil et dissolvant d'un Occam, le rationalisme aristotélicien d'un Marsile de Padoue. Appuyé sur cette coalition, Louis de Bavière osera l'attentat sans précédent depuis deux siècles : l'intronisation d'un antipape. Une autorité capable de pareils excès ne peut qu'être rejetée par tout vrai chrétien ; mais les guelfes n'ont pas attendu ce scandale suprême pour contester le principe même de l'Empire. Le curieux mémoire que leur protecteur et porte-parole, le roi Robert de Naples, présenta à Clément V en 1313 (1), remonte à Domitien pour énumérer les maux dont l'Empire a accablé l'Eglise. Puéril étalage d'une érudition douteuse; argumentation bien digne du Moyen-Age (2), mais qui d'ailleurs tend à renverser une des idées politiques sur lesquelles avait vécu le Moyen-Age. Au lendemain du jour où Henri VII, dans les termes même de la bulle *Unam Sanctam*, avait proclamé que de droit divin tout être vivant est soumis au prince des Romains (3), le roi de Naples proposait au pape cette chose inouïe : laisser par système l'Empire vacant; repousser toute élection, ôter au monde une des « moitiés de Dieu. »

Le guelfisme est donc la négation de l'idée impériale. Il passe aussi pour représenter l'attachement aux libertés municipales. Beaucoup de seigneurs sont enclins à soutenir l'Empire, qui peut leur rendre le service de légitimer leur autorité en leur conférant le titre de vicaire. Par une généralisation à laquelle d'ailleurs les faits infligeraient plus d'un démenti, on conclut avec Matteo Villani (4) « que le parti guelfe est le fondement et le boulevard ferme et stable de la liberté de l'Italie, l'adversaire de toutes les tyrannies; en sorte que si un guelfe devient tyran, il faut de toute nécessité qu'il devienne gibelin. »

(1) Cf. plus haut, p. 606.

(2) Dante — il est vrai que c'est en vers — argumente de même, en sens inverse, dans le chant VI du *Paradis*. Il invoque toute l'histoire romaine pour prouver que les Guelfes ont tort de se révolter contre l'Empire.

(3) *Corpus Juris civilis*.

(4) VIII, 24; Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, XIV, 481.

Enfin guelfisme peut aussi être synonyme de sympathies françaises. Malgré le sang qui coulait dans ses veines, Manfred n'était qu'un Italien, et à l'ambition de Charles d'Anjou Urbain IV n'avait d'abord assigné d'autre objet que la conquête d'une province italienne. Mais l'extermination des Hohenstaufen marqua la fin de la plus brillante période de l'histoire de l'Allemagne au Moyen-Age. Livrée à l'anarchie, à demi chassée de l'Italie, l'Allemagne vit baisser son influence dans le monde, et cela par l'effet d'une victoire française, à l'heure même où la France, en possession de toutes ses forces, devenait l'arbitre de l'Europe. A qui en envisage les conséquences plutôt que le but premier, à qui, regardant les choses de haut, oublie les divergences passagères que la question du royaume d'Arles put faire naître entre lès Capétiens de Paris et les Capétiens de Naples et Marseille, l'établissement des Angevins en Sicile apparaît comme un mouvement tournant de la France contre l'Allemagne; le duel des deux grands pays est transporté sur un théâtre nouveau. C'est ainsi que comprend les choses l'ancien négociateur d'Urbain IV et de Clément IV, le cardinal de Sainte-Cécile devenu le pape Martin IV ; tout dévoué à Charles d'Anjou, sa haine contre l'Allemagne — au dire au moins des Allemands — ne peut se contenir et s'épanche en boutades violentes (1). Ainsi les comprend encore le roi Robert : dans son célèbre mémoire à Clément V, ce qu'il attaque, c'est non seulement l'Empire en lui-même, mais surtout l'Empire de nation germanique : les Allemands, à l'en croire, sont une race intraitable, sauvage, à peine chrétienne. Et l'intérêt de la France, qui ne doit pas être troublée dans la paisible jouissance des provinces occupées aux dépens de l'Empire, est un des arguments qu'il invoque pour conseiller de prolonger l'interrègne. Il parle ici en politique, qui pense d'abord à soi-même, et en cadet de la maison de France, resté en somme fidèle à l'esprit de famille; mais il est aussi l'écho de ses amis italiens. Ceux-ci ont gardé très vif le souvenir de la « fureur teutonique, » des violences qui accompagnaient les chevauchées impériales, de la partialité de Frédéric II et de ses descendants. Dans leurs milieux, on souhaiterait — et la chancellerie napolitaine se chargera de la fabriquer (2) — une bulle pontificale qui ruinerait la tradition établie depuis Otton le Grand, en séparant l'Italie de l'Empire. Ce serait la livrer à l'influence de la France ; on ne voit

(1) Cf. les textes cités par Gottlob, *Die päpstlichen Kreuzzugssteuern des XIII Jahrhunderts*, p. 115.

(2) C'est la bulle *Ne prætereat* attribuée à Jean XXII. Cf. Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, éclaircissement II, p. 527, qui résume les travaux antérieurs.

pas la conséquence ; plus souvent on l'accepte volontiers. On oppose les fleurs de lis à l'aigle [1]; et tel blason municipal atteste encore aujourd'hui les préférences d'autrefois. Le roi de France, autant et plus que le roi de Sicile, est si bien regardé comme le chef des guelfes, que Pierre Dubois, par exemple, se persuade que pour réconcilier les factions, en rassurant les guelfes, en désarmant les gibelins, il suffirait de faire élire Philippe le Bel à l'Empire. Durant tout le XIVe siècle se succèdent, à destination de la Péninsule, les expéditions françaises, prélude des guerres d'Italie ; bien des causes les provoqueront : le désir de soutenir l'établissement angevin; l'ambition de s'agrandir ; l'intérêt vrai ou allégué de l'Eglise, et par exemple le désir de mettre fin au schisme, par la « voie de fait. » Toujours elles trouveront des concours spontanés. Mais elles soulèveront aussi des colères. Déjà Dante maudit « la mauvaise plante » française, « qui couvre la chrétienté de son ombre funeste ; » et remontant à la cause première du mal qu'il déplore, accuse « la grande dot provençale [2] » d'avoir ôté aux Capétiens toute mesure et toute pudeur.

(1) Dante, *Paradis*, VI, 100 :

L'uno al pubblico segno (*l'aigle*) i gigli gialli
Oppone.

(2) *Purgatoire*, XX, 43 et 61.

———— x ————

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 16, l. 20, et p. 17, l. 13. — C'est peut-être beaucoup dire que d'appeler les Overgnaghi la faction des nobles. En réalité entre eux et leurs adversaires il ne s'agissait guère de questions de classes. Les Sommariva étaient une famille noble. Mais je crois plus inexacte encore l'opinion qui voit dans les Overgnaghi le parti populaire. Et il reste que l'établissement du *popolo* à Lodi a coïncidé avec la rentrée des Sommariva et l'exil de la plus grande partie des Overgnaghi.

P. 50, l. 6. — D'un très intéressant traité en date du 13 décembre 1252, entre le marquis Boniface de Montferrat d'une part, la commune de Pavie et Oberto Pallavicini de l'autre, contre Alexandrie et le marquis Lancia (publié par Gabotto, *Documenti torinesi per la storia delle relazioni fra Monferrato e Pavia*, dans *Boll. della Società Pavese di Storia patria*, V, 133 et suiv.), il résulte que la guerre entre Pavie et le marquis Lancia est antérieure à l'entrée de celui-ci à la podestatie de Milan, et qu'elle a eu pour cause première leur intervention en sens contraires dans un conflit entre Alexandrie et le marquis de Montferrat.

P. 56, n. 4. — L'expression *rebelles regis Conradi* est aussi dans le traité du 13 décembre 1252.

P. 60, l. 7 et suiv. — Le même traité prouve que Pallavicini avait commencé à intervenir dans les affaires de la Lombardie occidentale dès avant l'extension de son vicariat, et le montre déjà intimement uni avec Pavie.

P. 115. — Les troubles de Milan gagnèrent Lodi, et le reclassement des partis qui se produisit dans cette ville est un autre témoignage curieux, à l'appui de ce qui est dit p. 52, des conséquences de la mort de Frédéric II. Jusqu'à la réconciliation de 1251, le parti de l'Eglise avait eu à sa tête la famille noble des Sommariva. Après

1251 et la constitution du *popolo*, la grande préoccupation n'est plus la lutte entre l'Empire et l'Eglise, mais la lutte entre le peuple et les nobles. Les Sommariva sont ressaisis par des intérêts de classe. Ils prennent parti pour les nobles milanais alliés d'Ezzelin, contre Martino della Torre et le peuple milanais; après la bataille de Cassano, Martino les expulsa, et ils rejoignirent en exil leurs anciens ennemis, les impérialistes, les Overgnaghi, bannis depuis 1251; tandis qu'un membre dissident de la faction Overgnagha, Sozzo da Vistarino, était devenu le chef du *popolo* lodigian (cf. l'art. cité plus loin de Gallavrese, 406-408, qui me paraît seulement se tromper en attribuant aux Overgnaghi des sympathies populaires et au peuple des sympathies « gibelines »).

P. 121, l. 27, et p. 132, l. 28 et suiv. — Il y aurait eu lieu de préciser davantage ce qui concerne la domination de Martino della Torre à Lodi et à Novare. A Lodi, on le voit déjà podestat en 1252 et 1253, tandis que Sozzo da Vistarino (cf. plus haut, p. 17, n. 2) est podestat du peuple (Vignati, *Codice diplomatico Laudense*, II, 347). C'est en 1259, après la chute d'Ezzelin, qu'il reçut la podestatie pour cinq ans (*ibid.*, LXXIX). — Déjà très influent à Novare par suite de l'alliance traditionnelle de cette ville avec les Milanais, il en devient seigneur dans l'été de 1263, peu avant sa mort (Giulini, IV, 558).

P. 132, n. 3, et 136, n. 1. — Même après l'article de Gallavrese (cf. plus loin), je ne crois pas devoir modifier l'idée que je me suis faite de la situation de Pallavicini à Milan et de la nature de son pouvoir.

P. 161, l. 19. — Sur la domination florentine à Volterra, cf. les documents analysés par Schneider, *Regestum Volaterranum*, p. 213-216; et notamment p. 238, le curieux projet de traité par lequel Florence, prenant à son compte les prétentions de Volterra sur le temporel de son évêché, essaya de les faire valoir à son profit.

P. 210, l. 9. — De cette préoccupation témoigne une singulière demande du chapitre de Volterra; craignant que la ville ne fût considérée comme interdite, pour avoir reçu des agents de Manfred, il adressa à ce sujet une supplique au pape, alléguant que les gens de Volterra étaient fils dévoués de l'Eglise, et n'obéiraient pas contre elle à Manfred. — Cette démarche est antérieure, il est vrai. à la conclusion officielle de la ligue gibeline (Schneider, *op. cit.*. p. 241).

P. 213, l. 16. — C'est peut-être là contre que Volterra entendait protester (Schneider, p. 240).

P. 222, n. 3. — C'est l'accusation que portent contre lui, *ajouter* la *Chronica pontificum et imperatorum S. Bartholomæi in Insula Romani*, MG., SS. XXXI, 225.

P. 282-286. — Le très curieux portrait de Manfred inséré en marge de la *Chronica pontificum et imperatorum S. Bartholomæi in Insula Romani* (MG., SS. XXXI, 221) qui m'avait échappé lorsque j'ai rédigé le passage ci-dessus, et sur lequel mon attention a été attirée par Hampe, *Urban IV und Manfred*, 58, confirme, dans toute sa malveillance, mon appréciation sur ce prince : plus de ruse et de prudence, que d'énergie et de courage; beaucoup d'ambition, mais dans l'action une certaine timidité, ingénieusement dissimulée; fier avec ceux qui le craignent, aisément rebuté par la résistance; prompt à menacer, non à combattre, et prêt à négocier, là où les menaces ne servent à rien; en somme un diplomate, habile à se plier aux circonstances et bien servi par elles.

P. 370. — Le chapitre V était imprimé lorsqu'a paru l'intéressant travail de M. Hampe, *Urban IV und Manfred*. Je ne vois d'ailleurs rien à y modifier; mais je dois indiquer brièvement les raisons pour lesquelles je persiste à comprendre les choses un peu autrement que ne le fait ce savant. Je suis pleinement d'accord avec lui sur deux points : le consentement de saint Louis était indispensable et toute la politique d'Urbain IV a tendu à l'obtenir; saint Louis s'est toujours placé avant tout au point de vue de la croisade. Mais il me paraît résulter avec la dernière évidence de P. 18440 (BFW. 9297), que je date comme M. Hampe, que les premières objections de saint Louis ne concernaient que Conradin et Edmond, non Manfred; — de R. III, 494, que dans l'été de 1262 saint Louis avait été convaincu (et non pas seulement *à moitié*, comme le dit M. Hampe, p. 24), et qu'il ne changea d'avis que par suite de l'arrivée de Jean de Valenciennes, porteur de lettres apostoliques, sur le contenu desquelles je suis d'accord avec M. Hampe; — enfin, du rapport des ambassadeurs siennois (document que M. Hampe ne paraît pas avoir connu), qu'en novembre 1262 encore le pape n'était pas fixé sur les intentions du roi de France, et espérait une lettre lui annonçant que celui-ci acceptait pour son frère l'offre de la Sicile. Le désir de donner satisfaction à saint Louis n'est donc pas, comme le dit M. Hampe, p. 21, le motif qui a décidé Urbain IV à entamer avec Manfred de nouvelles négociations. BFW. 14920 fait allusion à la lettre de saint Louis arrivée vers la fin de no-

vembre 1262, peut-être à des démarches postérieures (hiver 1262-1263), et aux pourparlers qui traînèrent entre le Saint-Siège et le roi de Sicile au moins jusqu'à Pâques 1263. Le véritable auteur de la reprise des négociations, vers le milieu de 1262, fut Baudouin.

Je suis donc amené à dater autrement que ne le fait M. Hampe la lettre publiée par lui p. 82, d'après le formulaire de Richard de Pofi. Pour moi, elle est de l'hiver 1262-1263. Je ne vois pas que la mention qui y est faite du péril tartare oblige à la placer avant le 5 juin 1262; M. Hampe lui-même reconnaît qu'il continue à être question des Tartares dans la correspondance pontificale. On pourrait trouver plus curieux que saint Louis ait attendu si longtemps pour se plaindre de n'avoir pas reçu l'encyclique d'Alexandre IV relative aux Tartares; s'il n'était naturel que dans une lettre où il devait insister beaucoup sur son zèle pour les affaires d'Orient et son droit à être consulté et entendu en cette matière, il ait rappelé les petits griefs qu'il pouvait avoir à ce sujet contre le Saint-Siège.

Enfin M. Hampe me paraît trancher trop vite une question douteuse et sans doute insoluble, quand il affirme que tous les torts, dans la rupture des négociations, incombent au Saint-Siège, et qu'Urbain IV n'a pu les rejeter sur Manfred que par « une falsification impudente de la vérité » (p. 29). Outre que nous ne connaissons pas avec certitude le détail des faits, l'appréciation en serait très délicate. La situation de Manfred offrait ceci de très particulier, que très forte en fait, elle était très faible en droit; en sorte que telle proposition émanée de lui, qui d'un certain point de vue, — le sien — pouvait paraître le comble de la condescendance, d'un autre point de vue, — celui du pape — pouvait très sincèrement être qualifiée de comble d'impudence. M. Hampe (et c'est ce qui, à notre avis, l'empêche de bien juger l'attitude d'Urbain IV, et aussi celle de saint Louis) ne s'est pas défait de l'habitude des historiens allemands de donner une place à Manfred dans la série légitime des Hohenstaufen (habitude dont témoignent entre autres les *Regesta Imperii* de BFW.). Mais d'après le droit public en vigueur au XIIIe siècle, et les idées alors admises sur la légitimité, il n'y avait au moment où Urbain IV entama les négociations avec Charles d'Anjou, que deux prétendants au trône de Sicile dont les titres pussent supporter l'examen : Edmond, si l'on admettait que le pape avait pu, en vertu du droit féodal, confisquer le fief d'un vassal rebelle; Conradin, si l'on faisait passer avant tout le droit héréditaire. Manfred, qui avait supplanté son neveu par la plus basse des manœuvres, après avoir essayé de supplanter son frère, n'était qu'un imposteur et un aventurier sans scrupules.

P. 378, l. 6. — C'est cependant seulement du 23 mars 1262 qu'est daté un projet de traité dont Muratori, *Antiquitates Italicæ*, VI, 105, a conservé une brève notice (P. 18256 *a*). Il paraît perdu. BFW. 9324 suppose, peut-être à tort, qu'il y a là simple confusion avec le projet du 17 juin 1263.

P. 485, l. 21. — Je ne crois pas cependant, comme le veut Cartellieri, *Peter von Aragon und die Sizilianische Vesper*, 10, que Manfred ait envoyé des troupes au secours de Marseille, alors en nouvelle révolte. Hampe, *op. cit.*, p. 45, a montré que Cartellieri a mal daté le passage des *Annales Siculi* (MG., SS. XIX, 499) sur lequel il s'appuie, et ainsi s'écroule son hypothèse, d'entendre de Manfred ce qu'on avait jusqu'alors entendu d'un prince aragonais.

P. 568. — Ce chapitre était imprimé quand m'est parvenu l'article de Gallavrese, *La riscossa dei guelfi in Lombardia dopo il 1260, e la politica di Filippo della Torre*, dans l'*Archivio Storico Lombardo*, 1906, 1 et suiv., avec lequel naturellement je me rencontre sur bien des points. Il a insisté beaucoup sur ce que la procédure suivie dans la conclusion des alliances apprend sur l'histoire constitutionnelle des villes, question dans laquelle je n'avais pas lieu d'entrer avec autant de détails.

Il a notamment publié une formule de serment pour les recteurs de la Ligue, de laquelle semble résulter qu'on avait songé à donner à celle-ci une organisation fédérale analogue à celle de l'ancienne Ligue lombarde. En fait, cette organisation ne paraît pas être entrée en vigueur dans la période qui nous occupe. Les seigneurs sont désormais l'élément dirigeant.

P. 572, l. 1. — Podestat du peuple de Milan, *ajouter :* et dans les podestaties à long terme de Novare, Côme et Lodi.

P. 574, n. 1. — *Ajouter :* et beaucoup mieux par Gallavrese, *loc. cit.*, 431.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES

A

Abbadia (Castello dell'), di San Salvatore del Monte Amiata, 512.
Abbati (Lambertuccio), banquier florentin, 348.
Abruzzes, cx, cxxiv, 231, 323, 404, 430, 431, 534.
Acatapane (Tuto Arrigo), 179.
Accarini (Rocca), 500.
Accharisio (Arrigolo di), banquier siennois, 344.
Accharisio (Ugo di), banquier siennois, 342.
« Accolis » (Conrad de), 265.
Accurse Codega, ambassadeur milanais, 572.
Acerra, 426, 482, 499.
Achaïe (prince d'), voir Villehardouin.
Achrida, 288, 382.
Acoppis (Astulfus Rubeus sive de), podestat d'Arezzo, 192.
Acquapendente (près Orvieto), xxxv, xcviii, xcix, cxxxi, 252, 253, 322, 503.
Acquapuzza (Campagne Romaine), 248.
Acquarelli (Ildibrandino di Gerardo dei), banquier florentin, 348.
Acquaviva (Bérard d'), vicaire général de Manfred en Toscane, 212.
Acquaviva (Rinaldo d'), vicaire de Frédéric II *a Papia usque Mutinam*, puis capitaine de Viterbe, 212.
Acqui (Piémont), xxi, xxx, 150, 570.
Acqui (Guercio d'), voir Guercio.
Acre, 184, 334, 396, 400, 414.
Acuto, près Anagni, 248.
Adam de la Halle, 415.
Adda (rivière), xxii, 126, 573.
Adelasia, reine de Torres, xciii, xcv.
Adige, xlviii, lix.
Adimari (Bonaccorso), ambassadeur de Florence auprès de Conradin, 224.
Adriatique, vii, xii, xxvi, lxii, 28, 381.
Adrien (Ottobono Fieschi, cardinal de Saint), voir Fieschi.
Afrique, 181, 404.
Agen, 387, 388, 396.
Agenais, 300.
Aghinolfo di Guido da Romena, xcv.
Aginolfo, en Lunigiane, 336.
Aigoni, 570, 571.
Aix-en-Provence, 37, 508, 564, 572, 578, 586, 598.
Aix-la-Chapelle, 146, 148.
Alabro (Pandolphe d'), 189, 500, 509.
Alabro (Sinibaldo d'), 189.
Alatri (Campanie), 248, 323, 482.
Alatri (Geoffroy d'), cardinal de Saint-Georges au Vélabre, 298, 308.
Alba (comté d'), dans le Royaume, cxxiii.
Alba (Piémont), xliv, 6, 37, 564, 568.
Albains (Monts), xcviii, cix, cx.
Albano (Pierre, cardinal d'), légat en Toscane, 176.
Albano (Raoul Grosparmi, évêque d'Evreux, puis cardinal évêque d'), 299 à 308, 438, 439, 518, 540, 600. Cf. Raoul Grosparmi.
Albarello (Marche d'Ancône), cxxxi, cxxxii.
Albenga (Rivière de Gênes), xx, xl, liv, 5, 14.
Albéric de Romano, voir Romano.
Albert d'Autriche, roi des Romains, 608.
Albert (ancien évêque de Ratisbonne), 395.
Albert (évêque de Trévise), 129.
Albert (évêque de Volterra), 154, 178.
Albert Archilis, 35.
Albert Fieschi, voir Fieschi.
Albert de Fogliano, voir Fogliano.
Albert Fontana, voir Fontana.
Albert de Parme (maître), notaire apostolique, x à xiii, 145, 370 à 378,

390 à 398, 420 à 425, 460 à 478, 489, 490.
Albert de Parme, *scriptor* du pape, 370.
Albert Sanvitali, voir Sanvitali.
Alberti (Comtes), en Toscane, XXXV, LXXXIV, CX.
Albertino Mussato, 611.
Albertino Rota, banquier florentin, 349, 545, 549.
Albertone des Fredi de Modène, podestat de San Gimignano, 170.
Albigeois, 80, 93.
Albizzi (Ciampolo), banquier siennois, 344.
Albizzo (Dosio di), banquier florentin, 348.
Albonetto, ancien podestat de Toscanella, 498.
Aldobrandino d'Este, voir Este.
Alemanno della Torre, voir Torre (della).
Alexandre III, CI, CXII, 296.
Alexandre IV, VIII, XIII à XV, CXV, CXVI, CXXXIV, 34, 42, 47 à 52, 86 à 105, 113, 114, 122 à 125, 137 à 144, 152, 182 à 200, 210, 218, 220 à 226, 235 à 271, 280, 286 à 314, 319 à 340, 358 à 377, 387, 394, 427 à 443, 453, 460, 516, 517, 528, 567, 580, 593, 596. Voir aussi Ostie (évêque d').
Alexandrie, XX à XXII, XXX, XLII, XLIII, XLVI à XLIX, LIV à LVI, 1, 4, 14, 15, 16, 19, 20, 37, 46, 135, 150, 151, 566, 568 à 570, 588, 594, 597.
Alexandrins, 135, 568.
Alexis Stratégopoulos, 383.
Alfonse le Sage, roi de Castille, VIII, 106, 110 à 112, 122 à 126, 137, 147 à 149, 180 à 185, 211, 220 à 222, 276 à 283, 298, 353, 372, 374, 401, 418, 446 à 449, 516, 604.
Alfonse de Poitiers, 299 à 302, 375, 378, 396, 421, 470, 494, 551, 569, 573, 590.
Algarve, 181.
Algisio de Rosciate, évêque de Rimini, puis de Bergame, 5.
Allemagne, VIII, X, XI, XXV, XXX, XXXI, XXXVI, XLI, XLII, XLIX, LXXXVI, CV, CXIX, CXX, 73, 75, 91, 97, 110, 211, 280, 287, 288, 293, 294, 305, 306, 313, 370, 386, 395, 412, 422, 423, 428, 442, 446, 447, 450, 452, 513, 544, 608, 613.
Allemands, XII, XXXVII, LI, LIX, LXXXVII, 206, 382, 413, 484, 495, 497, 499.
Alpes, XXII, XLI, LI, LVII, CXIII, CXXII, 42, 144, 412, 542, 560, 563, 573.
Amand (Ferrier de Saint-), 487, 522.
Amatrice, sur le Tronto, dans les Abruzzes, 534.
Ambroise (paix de Saint), 115.
Ambroise (frère), 561.
Amédée IV, comte de Savoie, voir Savoie.
Amelia, près Terni, XCIX, 154, 253, 313, 500, 501.
Amiata (Monte), 156.
Ammannati, banquiers de Pistoia, 351.
Ammannati (Bandino), 348.
Anagni, CVIII, CIX, CXII, CXVI, 76, 190, 239, 243, 248, 251, 268, 323, 324, 327, 482, 483.
Anagni (Matteo Conti d'), 189, 191, 248, 324, 479.
Anagni (Nicolas d'), 324, 331, 483.
Anagni (Thomas d'), 248.
Ancher, neveu du pape Urbain IV, cardinal du titre de Sainte-Praxède, 295, 304, 307, 600.
Ancône, XXXV, XCIX, CXXIX, CXXXV, 133, 260 à 266, 316, 526.
Ancône (Marche d'), XXXIII à XL, LX, XCIX à CI, CIV, CV, CXXV à CXXXVII, 2, 44, 119, 136, 151, 195, 196, 201, 205, 230 à 234, 250 à 267, 275, 281, 311 à 330, 347, 367, 368, 426, 445, 451 à 457, 479, 496, 516, 560, 592, 595, 602.
Andalò (Brancaleone des), comte de Casalecchio, CXII, CXVIII, 186, 187, 235 à 254, 330, 460.
Andalò (Castellano des), 138, 237, 243, 244, 330.
Andalò (Loderengo des), 13, 187, 237, 243, 365, 366.
Anditò, famille de Plaisance, LXXIII, LXXIV, 7, 8, 9, 107, 108, 133, 134.
Anditò (Guillaume d'), LXXII, LXXIII, LXXIV, 7.
Anditò (Ubertino d'), 64, 107, 108, 109, 111, 116, 134, 136, 151, 281, 568, 569, 592.
André, chapelain du pape, recteur de la Marche d'Ancône, 265.
André Brancaleone « de Romania », 191, 323, 534.
André de Hongrie, 370, 413, 415, 461, 519, 538, 541.
André Spigliati, chapelain du pape, 587.
Andrea di Cristoforo des Tolomei, banquier Siennois, voir Tolomei.

Andreolus de Mari, 105.
Ange Comnène (Théodore-), 381.
Angelerio Bonelle, banquier florentin, 545, 556.
Angelerio des Madelberti de Crémone, 555.
Angeli (Guido degli), vcaire de Giberto da Gente à Reggio, 33.
Angelo Capocci, voir Capocci.
Angelo Malabranca, voir Malabranca.
Angevins, 350, 450, 607, 608, 613.
Anglais, 144.
Angleterre, x, xi, xiv, xv, 51, 145 à 148, 189, 224, 246, 286 à 292, 305 à 310, 337, 339, 370 à 377, 395, 432 à 434, 476, 488, 492, 506, 507, 516, 543, 544, 551, 563, 564, 581.
Angleterre (roi d'), voir Henri III.
Anglona, comte de San Severino (Jordan d'), vicaire général de Manfred en Toscane, 205 à 213, 269, 344, 485, 495, 496.
Anguillara, 497.
Anguillara (comte dell'), cx.
Anguillara (Pandolfe, comte d'), 497, 498, 501, 510, 511.
Anio (rivière), 534.
Anjou (maison d'), cxxiv.
Anjou (Charles, comte d'), v, x, xv, l, cv, cxvi, cxviii, 23, 62, 105, 117, 137, 144, 150, 181, 246, 281, 295, 298, 301 à 311, 323, 331, 347, 350, 354 à 378, 390 à 558, 606, 609 à 612; voir Charles, — Provence (comte de), — Sicile (roi de).
Anne, fille de Michel II, despote d'Epire, 381.
Anne (Constance, sœur de Manfred de Sicile, appelée par les écrivains byzantins), voir Constance.
Annibaldi (les), famille romaine, cxii, cxvii, 191, 222, 240, 247, 326, 531.
Annibaldi (Annibaldo), 244.
Annibaldi (Annibaldo Transmondi des), recteur de la Marche, 257, 258, 263, 313.
Annibaldi (Annibaldo) de Molaria, cardinal de la Basilique des Douze-Apôtres, 303, 308, 500, 525.
Annibaldi (Pandolphe), 253.
Annibaldi (Pietro di Riccardo), 244.
Annibaldi (Riccardo), 241.
Annibaldi (Riccardo di Pietro), 326, 330.
Annibaldi (Richard), cardinal de Saint-Ange, 176, 191, 246, 292, 298, 303, 307, 308, 419, 459, 461, 525, 545, 549, 600.
Annone (château d'), près Asti, xx, xl, xlii, 37, 46.
Annone (Thomas, châtelain impérial d'), xx.
Ansaldus Mallonus, 94.
Ansedisio des Guidotti, voir Guidotti.
Anselme (frère), inquisiteur à Gênes, 95.
Antibes, 305.
Anticoli, près Tivoli, cx, cxxiv, 247.
Antignano (Nicolas d'), podestat de Rieti, 318.
Antioche, 379, 581.
Antioche (Conrad d'), cxxiv, 189, 191, 266, 315, 317, 323, 496.
Antioche (Frédéric d'), fils de Frédéric II, xciv, cxxiii, 153, 154, 155, 157, 178.
Antolino Saviagata, de Plaisance, 7, 8, 108.
Anweiler (Markward d'), marquis d'Ancône, xxxvi, cxxvii, cxxix.
Aoste, 538.
Apennins, xix, xx, xxiii, xxiv, xxxv, xcix, cix, 38, 47, 60, 152, 157, 233, 274, 316.
Apuliens, 99, 151, 212, 265.
Aquilée (patriarche et patriarcat d'), xxxi, lxxxvi, 18, 90, 95, 98, 129, 148, 330, 367, 495, 592 ; voir Wolfger et Montelungo (Grégoire de).
Araceli (église de l'), 297.
Aragon, 302, 374, 387.
Aragon (Jacques, roi d'), voir Jacques.
Aragon (Pierre d'), voir Pierre.
Aragonais, 439, 608.
Arborée (judicat d') en Sardaigne, xci.
Arborée (Guillaume, juge d'), 456.
Arce (Rocca d'), près Ceprano, 426.
Arcevia, près Iesi (Marche d'Ancône), 263.
Arcilis (Albert), 35.
Arcilis (Gerardo), lxxx.
Arcilis (Girardino), 32.
Ardiccione (Cino di Jacopo di), banquier florentin, 349.
Arezzo, xxxiv, xxxvii, lxxxiv, lxxxviii, 158, 162 à 167, 175 à 181, 191, 192, 199, 202, 206, 208, 219, 337, 504, 585; Arétins (les), 192 à 198, 557.
Arezzo (podestat d'), 192.
Arezzo (comté d'), xxxiv, lxxxvii, xciii, 154, 217.
Arezzo (élu ou évêque d'), lxxxvii, xciii, xcv, 154, 157, 175, 177, 191 à 193, 198, 208, 584, 585.
Arezzo (archidiacre d'), 178.
Argelata, près Bologne, xxiv, xi, 4, 367.

Argenta, près Ferrare, XXV, 45, 516.
Ariana (Valle), près Lucques, 154.
Ariccia, 323.
Arles, 37, 301, 302, 305, 386, 426, 508, 537.
Arles (royaume d'), LVII, 613.
Arnario (Bérard d'), capitaine royal en Lombardie, 150, 151, 568.
Arnauld de Brescia, CVI, CVII, CXVIII, 236.
Arnione di messer Giacomo di Giovanni, de la famille Capocci, 241.
Arno (fleuve), 161.
Arnolfa (Terra), près Spolète, XXXVI, CXXXI à CXXXIV, 254, 319.
Arona (Lombardie), 359.
Arpino, 426.
Arquate, dans l'Apennin Génois, 14.
Arras, 355.
Arrigaccio da Terzago, de Milan, podestat de Côme, 133.
Arrigo Acatapane (Tuto), 179.
Arrigo Gaitani, de Pise, 153.
Arrigolo di Accherisio, banquier siennois, 344.
Arrone (bourg et seigneurs d'), près Spolète, CXXXI, CXXXIII, 254, 320, 500, 503.
Arsa, bourg du Patrimoine, 322.
Arsoli, près Tivoli, 191, 534.
Ascoli, Marche d'Ancône, XCIX, CXXXIII, 193, 231, 234, 260, 264.
Ascoli (évêque d'), LXXIV.
Asolo, près Trévise, 130.
Assassins, 505.
Assise, XXXVI, XCIX, CXXIX, 76, 233, 238, 239, 250, 253, 255, 268, 269, 326, 327, 351, 500, 501, 513.
Asti, XX, XXI, XL à XLVIII, LIV à LVII, 1, 4, 6, 15, 37, 46, 47, 60, 68, 83, 134 à 150, 298, 563 à 570, 579 ; — Astigians, 14, 37, 143 à 146.
Asti (église, évêque et diocèse d'), XXI, 14, 37, 566.
Asti (archidiacre d'), 298.
Asti (vicariat en amont d'), 2, 3.
Asti (vicariat du Lambro à), 2, 3,
Asti (Bartolommeo des), 214, 215, 216.
Astuldus de Florentia, podestat d'Arezzo, 192; — Probablement le même que le suivant.
Astuldus Rubeus sive de Acoppis, 192.
Athènes, 400.
Athénulfe, frère de Grégoire IX, 324.
Atino, dans la Terre de Labour, 426.
Atri, dans les Abruzzes, 234.
Auch, 493, 508.
Aunay (Gautier d'), 564.
Auxerre (évêque d'), 593.
Avello, dans la Terre de Labour, 426.
Aversa, 298, 426.
Avigliana (Piémont), LVI.
Avignon, 261, 302, 508, 539, 552.
Avignon (évêque d'), 561, 598, 599.
Avignon (les papes d'), 608.
Avogadri, famille de Verceil, LXXIX, 16, 43, 50, 594.
Avogadro (Martin), évêque de Verceil, LXXIX.
Azzo d'Este, voir Este (marquis d').

B

Bacchiglione (rivière), XXV.
Badoer (Giovanni), de Venise, 103.
Badoer (Marco), de Venise, 98, 128, 129.
Bagnacavallo, près Ravenne, 45.
Bagniuolo (Ruggieri da), capitaine du peuple de Sienne, 179.
Bagnorea, près Viterbe, 500, 501.
Baltea (Doria), 597.
Balugani (Bertoldo), de Bologne, podestat de Spolète, 457.
Bandino Ammannati, banquier de Pistoia, 348.
Bandino Lancea, de Pise, 180.
Barattario (Filippo di), capitaine du peuple de Todi, 250.
Barbarasi (les), faction de Crémone, 59, 65, 163.
Barberousse, voir Frédéric.
Barcelone, 285.
Bardi (les), banquiers de Florence, 351.
Bardi (Gianni di Bonaguida), 348.
Bardo di Lamberto Frescobaldi, 348.
Bari, 409.
Bari (Robert de), 370, 371.
Barisello (Jean), de Parme, 26.
Barletta, 105, 424.
Barral de Baux, voir Baux.
Barthélemi (frère), d'Amelia, franciscain, inquisiteur dans la province de Rome, 313.
Bartolommeo (Guido di), banquier de Pistoia, 348.
Bartolommeo des Asti, voir Asti.
Bartolommeo de Braganza, évêque de Vicence, 85, 89.
Bartolommeo Sarraceno, élu de Concordia, 88.
Basilicate, 287.
Basilique des Douze-Apôtres (Annibaldo de Molaria, cardinal de la), voir Annibaldi.

Bastardino de Montferrat, 150.
Bassano, 127, 128, 130.
Batignano, près Grosseto, 214.
Baudouin II, empereur de Constantinople, 379 à 407.
Baudouin, seigneur de Supino, 324.
Baux (Barral de), 575, 590, 591, 598.
Bavière, 224.
Bayeux, 303, 386, 509, 592.
Béatrix Fieschi, voir Fieschi.
Béatrix de Hohenstaufen, mère d'Alfonse de Castille, 180.
Béatrix de Provence, reine de Sicile, 559.
Béatrix de Savoie, veuve de Raymond Bérenger, comte de Provence, voir Savoie.
Béatrix, fille d'Amédée IV de Savoie, voir Savoie.
Beaucaire, 301.
Beaumont (Geoffroi de), chancelier de Bayeux, légat en Lombardie, 592 à 598.
Beccaria (Tesoro), abbé de Vallombreuse, 190.
Belforte, près Sienne, XCI, XCIV, 156, 265, 266.
Bella (Camparino di Tedaldo de), banquier florentin, 348.
Bellicozzi (Cambio di Manerio), banquier florentin, 348.
Bellincioni (Ildibrandino), banquier florentin, 348, 351.
Bellune, 67, 101, 120, 129.
Bellune (évêque de), XXV, 129.
Belmonte (Gratiano), 248, 323.
Bene (Ildibrandino di Benvenuto del), banquier florentin, 348, 351.
Bene, 564.
Bénévent, 307, 331, 366, 403, 404, 406, 416, 420, 421, 432, 438, 453, 525, 540, 545, 556, 599, 600, 603.
Beno des Gozzadini, podestat de Milan, 115.
Benoît XI, 354.
Benoît Carushomo, sénateur de Rome, XCVIII.
Benvenuto (frère), évêque de Gaëte, 189.
Benvenuto, archidiacre d'Ancône, 316.
Benvenuto del Bene (Ildibrandino di), banquier florentin, 348, 351.
Bérard d'Acquaviva, voir Acquaviva.
Bérard d'Arnario, voir Arnario.
Bérard « de Gallerceto » (frère), templier, châtelain de Cesi, 325.
Bérat, en Albanie, 381.
Bérenger (Raymond), comte de Provence, voir Raymond.
Bérenger de Séguret, 554.
Bérengère de Castille, 302.
Bergame, XXII, XXVIII, XXIX, XLVII, 1, 4, 11, 48, 66, 85, 86, 101, 113, 135, 571, 573, 576. — Bergamasques, 11, 571, 598.
Bergame (évêque de), 5, 113.
Bergamasque (le), 106.
Bergame (frère Vivier de), inquisiteur à Crémone, 79.
Beringerii Jacobi (Stuldus), podestat d'Arezzo, 192.
Bernabò, vicaire général en amont de Pavie, 55.
Bernabò Malaspina, voir Malaspina.
Bernabò Visconti, 58.
Bernard de Fogliano, voir Fogliano.
Bernardino (Bonaventura di), banquier siennois, 310, 344, 345, 352, 522, 545, 546, 548, 549, 555, 557.
Bernardino (Gregorio di), 544, 549.
Bernardo Malaspina, voir Malaspina.
Bernardo di Orlando Rossi, voir Rossi.
Bernardo des Rossi, de Parme (Jacobino di), voir Rossi.
Bernerio des Sommi, élu de Crémone, LXXIX, 86, 87.
Beroardi (Guglielmo), de Florence, 221, 224.
Berthold de Hohenburg, XI, XII.
Bertinoro, 36, 44.
Bertoldo Balugani, podestat de Spolète, 457.
Bertoldo de Montorgiale (Bertoldo di), 153.
Bertoldo de Montorgiale (Ildibrandino di), 153.
Bertolino Tavernieri (fils de Bertolo), 31, 34, 35, 40, 94, 357.
Bertolo Tavernieri, de Parme, 31.
Besançon, 37, 426, 488, 508.
Bethléem, 485.
Bevagna, près Foligno, XXXVI, 269, 500.
Béziers, 301.
Bianca Lancia, voir Lancia.
Biandrate (comtes de), XXI, 564.
Bibars, sultan mamelouk, 379, 385.
Bibianello, près Reggio, 36.
Bicchieri (Pierre), de Verceil, 237.
Bieda, près Viterbe, 322, 510, 532, 533.
Bienheureuse et Glorieuse Vierge Marie (Ordre de la), 237, 364 à 366.
Bindo Galigarii de Maccis, 522, 545.
Bisentina (Isola), dans le lac de Bolsène, 321, 325.

Bisenzio (famille de), cx, 252, 253, 321, 331, 484, 512, 513.
Bisenzio (Guitto de), 484.
Bisenzio (Jacques de), 311, 325, 484, 512.
Bisenzio (Nicolas de), 484.
Bisenzio (Tancrède de), 484, 512.
Bismantova (sires de), xxiv.
Blanche de Castille, 300.
Bobbio, 16.
Bocard, comte de Vendôme, 593.
Bocchignano, 326.
Bohême (Ottocar, roi de), 287.
Bohémond, 407.
Boldro da Borgo, banquier florentin, 348.
Bologne, xxiii à xxv, xxxiii, xl, xlvii à xlix, liii, lix, lxxvi, 1, 4, 13, 17 à 22, 26, 45 à 52, 82, 115, 121, 134, 138, 163, 236 à 250, 264, 305, 347, 362 à 367, 479, 570, 588, 595. — Bolonais, 10 à 13, 18, 48, 101, 115, 134, 138, 143, 157, 186, 236, 242, 244, 264, 279, 365, 457.
Bologne (église de), xcv.
Bologne (archidiacre de), 114.
Bolsène (lac de), xxxv, xcix, cx, cxxx, 156, 248, 251, 252, 321, 322.
Bonaccorso Adimari, de Florence, 224.
Bonaccursio Latini, de Florence, 166, 220, 223.
Bonaguida Bardi (Gianni di), banquier florentin, 348.
Bonaguide (Ricco), 545, 556.
Bonajutti (Rimbotto), banquier siennois, 349, 351.
Bonaventura di Bernardino, banquier siennois, 310, 344, 345, 352, 522, 545, 546, 548, 549, 555, 557.
Bonconte de Miranda, 319.
Bonconte de Pendenza, 499.
Bondeno di Arduino, près Mantoue, xxv, xxxix, lviii.
Bondeno di Roncore, près Mantoue, xxv, xxxix, xli, lviii.
Bondeno, près Mantoue, 48.
Bonelle (Angelerio), 545, 556.
Boniface VIII, cxvi, cxvii, 346, 608.
Boniface de Canossa, maréchal de la cour d'Urbain IV, 357, 500, 509.
Boniface de Castellane, 376.
Boniface de Fogliano, voir Fogliano.
Boniface de Montferrat, voir Montferrat.
Boniface de San Bonifazio, voir San Bonifazio.
Bonifazio Castellani de Bologne, capitaine du peuple de Todi, 250.
Bonifazio di Buonsignore, banquier siennois, 174.
Bonifazio di Ildibrandino (Ildibrandino di), 155, 156, 204, 214, 322, 484.
Bonigratie (Geri), banquier siennois, 342.
Bordeaux, 508.
Borgia (les), cxv.
Borgo (Boldro da), banquier florentin, 348.
Borgo (Dolce del), banquier florentin, 351.
Borgoforte, près Mantoue, 48.
Borgo San Donnino, xxiii, xl.
Borgo San Donnino (Gérard de), cxlvii, 277, 278.
Bosco (Monteagutolo del), près Sienne, 350, 558.
Boso de Dovara, voir Dovara.
Bosphore, 408.
Boulogne, 507, 508, 518.
Bourges, 395, 508, 540.
Bourgogne, cxix.
Bourgogne (comte de), 148.
Bourgogne (Hugues IV, duc de), 400, 406, 505.
Bourgogne (Gui de), abbé de Cîteaux, puis cardinal, voir Gui.
Bouvines (bataille de), xliii.
Braganza (Bartolommeo de), évêque de Vicence, 85, 89.
Braiselve (maréchal de), 411.
Brancaleone des Andalò, voir Andalò.
Brancaleone « de Romania » (famille), 323.
Brancaleone « de Romania » (André), 191, 323, 534.
Brancaleone « de Romania » (Odon), 534.
Bray (Guillaume de), cardinal de Saint-Marc, voir Guillaume.
Brescello, près Parme, 17.
Brescia, xxii, xxviii, xxix, xl, xli, xlvii, xlix, lxv, lxvii, lxx, lxxi, lxxiv, 7, 11, 15, 17, 19, 20, 48, 49, 57, 65, 83, 85, 91, 95, 99, 100, 101, 104, 112, 113, 115, 116, 120, 131, 132, 135, 359, 573, 576, 588, 590, 593 à 597. — Brescians (les), 16, 116, 131, 132, 575, 592.
Brescia (Arnauld de), voir Arnauld.
Brescian (le), 120, 241.
Brie (Simon de), cardinal de Sainte-Cécile, voir Simon.
Briga, 565.
Brindisi, 405.
Brioude (Milon, doyen rural de), voir Milon.
Britanniques (Iles), 395.
Brizi (les), faction d'Imola, 363.

Brunetto Latini, 166, 220, 355, 458.
Brunforte (Rinaldo de), 265, 510.
Brunswick (Otton de), voir Otton IV.
Bruto de Montefumo, podestat de Brescia, 116.
Buccanegra (Guillaume), capitaine du peuple de Gênes, 141, 142, 561.
Bulgares, 381.
Buonaguida (Ricovero di), banquier siennois, 344.
Buonaguida (Ricco di), 549.
Buono des Giraldi (Giovanni), archidiacre de Crémone, 86.
Buonsignore (Bonifazio di), de Sienne, 174.
Buonsignori (les), banquiers siennois, 341, 352.
Buonsignori (Orlando), de Sienne, 310, 344, 522.
Busca (les marquis Lancia de), voir Lancia.
Busca (marquis Jacques de), 151.
« Bussarus » (Conrad), ambassadeur de Conradin, 222.
Byzance, 376, 382, 409.
Byzantins V, 446.

C

Cacciaconte Cacciaconti, évêque de Crémone, 87.
Cadore, 129.
Cagli, dans la Marche d'Ancône, XCIX, 233, 254, 255, 268, 313, 316, 317, 318, 327, 500, 502.
Cagliari, XCI, 183.
Caïffa, voir Valenciennes (Jean de), sire de Caïffa.
Cajazzo (Terre de Labour), 426.
Calabre, XIV, 404, 430.
Caleppio (sur l'Oglio), XXII.
Calino (Terre de Labour), 426.
Calixte II, CXII.
Calixte III, 251.
Calvi, 426.
Cambio di Filippo, banquier florentin, 348.
Cambio di Manerio Bellicozzi, banquier florentin, 348.
Cambio (Rocco di), banquier florentin, 349.
Cambrai, 386, 395, 467, 488, 537.
Cambrai (Saint-Aubert-de-), 537.
Camerino (Marche d'Ancône), XXXVI, XCIX, 231, 258, 259, 260, 264, 316, 510, 528.
Camino (seigneurs de), 129.
Camino (Rizard de), 129.
Camino (Tiso de), évêque de Feltre, 88.
Campagne romaine, CVI, CIX, CX, CXVII, CXVIII, CXXI, CXXIII, CXXXVII, 190, 191, 297.
Campanie, XII, XCVIII, CI, CIX, CXIX, 238, 247, 248, 251, 304, 312, 323, 456, 479, 482, 499, 534. — Campaniens, 313, 323, 324, 457, 482, 483, 499, 548.
Camparino di Tedaldo de Bella, banquier florentin, 348.
Campidoglio, 240.
Campiglia di Val d'Orcia, près Sienne, XCIV, 161, 215, 511.
Campiglia (Napoleone, vicomte de), 214, 215, 511.
Campiglia (Pepo, vicomte de), 159, 161, 191, 214, 215, 511.
Camposanpiero (les), XXVI.
Camposanpiero (Gerardo de), XXVI.
Camposanpiero (Tiso de), XXVI.
Camposanpiero (Tiso Novello de), 98.
Camposelvoli, 512, 582.
Canavese (le), en Piémont, XLII, LVII, 15, 37.
Canciso (Martino da), podestat de Pistoia, 185.
Candiana (monastère de), 89.
Canossa, XXIV.
Canossa (sires de), XXIV.
Canossa (Boniface de), maréchal de la cour d'Urbain IV, 357, 500, 509.
Cantipré (abbaye de N.-D. de), 537.
Capalbio, 484.
Capece (Conrad), 485.
Capello de Chia, 244, 251.
Capétiens, famille capétienne, 300, 302, 402, 416, 463, 493, 613, 614.
Capitole, CXXI, 240, 242, 533.
Capocci (famille), CXIV, CXVII, 241.
Capocci (Angelo), 331.
Capocci (Georges), frère de Pierre, cardinal de Saint-Georges au Vélabre, 235.
Capocci (Jean), CXVIII.
Capocci (Pandolfo), 251, 321, 330.
Capocci (Pierre), cardinal de Saint-Georges en Vélabre, IX, 154, 231 à 241, 317, 331.
Capocci (Renier), cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin*, CXXXIII, CXXXIV, 254 à 263.
Capocci (maître Renier), de Viterbe, recteur du Patrimoine, 312, 457.
Capodimonte, près Orvieto, 252.
Capoue, 38, 145, 426, 442, 498.
Cappelletti (les), faction de Crémone, 65, 86, 87, 104, 122, 455.

Capri, 426.
Capriata (au S. d'Alexandrie), XLII, LIV, 14.
Carbio (Gilles de), 248.
Carbio (Nicolas de), 237, 239.
Carcassonne, 301.
Carpi, près Modène, 4, 36, 94, 315, 357, 496.
Carpineta, dans l'Apennin de Reggio, XXIV, 36, 37.
Carrara (Massa), 209.
Carrare, 62.
Carretto (les marquis del), XXI, 1, 564.
Carretto (marquis Jacopo del), 2, 5, 6, 14, 25.
Carretto (Manfred del), 570.
Carsoli, 499, 534.
Cartocceto, près Cagli, 317, 502.
Carushomo (Benoît), sénateur de Rome, XCVIII.
Casale (Piémont), XLII, LVII.
Casale, soit Casale di Certaldo in Val d'Elsa, soit Casale di Montalcino in Val d'Orcia, 208.
Casalecchio (Brancaleone, comte de), voir Andalò.
Casaloldo (comtes de), en Lombardie, XLI.
Cascia, 534.
Caserte, 426.
Cassano, sur l'Adda, 126, 137, 284, 602.
Castel del Bosco (bataille de), LXXXVIII.
Casteldilago, près Spolète, 320, 503.
Castelfidardo, 316, 317, 510.
Castelfranco (Marche de Trévise), 103.
Castel Ghezzo, 497.
Castellane (Boniface de), 376.
Castellani de Bologne (Bonifacio), capitaine du peuple de Todi, 250.
Castellano des Andalò, voir Andalò.
Castellarano, dans l'Apennin Modénais, XXIV.
Castello (évêque de), 5.
Castello dell' Abbadia di San Salvatore del Monte Amiata, 512.
Castelnuovo di Bocca d'Adda, XXII.
Castelritaldi, près Spolète, CXXXI, 254, 320.
Castel Sant' Angelo, dans la Terre de Labour, 426.
Castelvecchio (Piémont), LVII, 15, 37.
Castiglione (Robert de), vicaire dans la Marche d'Ancône, CXXXIII.
Castiglione, 479.
Castiglione Aldovrandi, près Gubbio, 233, 267.
Castiglione Aretino, XXXIV.
Castiglione Chiusino, CXXXV, 155, 254.
Castiglione dei Latroni, 208.
Castiglione di Val d'Orcia, XCIV, 156.
Castiglione di Val di Serchio, 209.
Castiglione di Versiglia, 209.
Castille (roi de), voir Alfonse.
Castille (Blanche de), 300.
Castille (Bérengère de), 302.
Castille (Henri de), sénateur de Rome, CXVIII, 181, 298.
Castillon, 565.
Castra Gualfredi, banquier florentin, 348, 351.
Castro, 322, 324, 483, 500, 501, 502.
Catelano di Guido, « de domina Ostia », de Bologne, podestat de Plaisance, 138.
Cathares, 95.
Cavalcacane, évêque et podestat de Brescia, 113.
Cavalcante, 505.
Cavalcante della Scala, banquier florentin, 348 à 355.
Cavorretto (Piémont), LVII, 37.
Ceccano, 298.
Ceccano (comtes de), CX.
Cefalù (Sicile), 219.
Célestin III, CVI, CXIII, CXV, CXVI, 435.
Célestin IV, CXVI, CXXII.
Célestin V, CXVII.
Ceneda, 129.
Ceneda (évêque de), XXV.
Ceprano, XCVIII, 600.
Cerchi, banquiers florentins, 349, 350, 545.
Cerchi (Consiglio des), 543.
Cerchi (Cerchio di Olivieri des), 348, 350.
Cereta, près Vérone, 131.
Cerreto, près Spolète, CXXXI, CXXXIII.
Cervia, près Ravenne, 36, 45.
Cesarea, voir Alexandrie.
Césène, XXIII, XXIV, 17, 44, 45.
Cesi, près Spolète, XXXVI, 319, 325.
Cetona, 512, 582.
Céva (les marquis de), XXI, 564.
Chabert (maréchal), 487.
Chambre Apostolique, VI, 146, 267, 310, 344, 352, 373, 428, 432, 433, 522, 537, 545 à 557, 588.
Champagne, 339, 347, 388, 542.
Charlemagne, 126, 493.
Charles d'Anjou, voir Anjou.
Chartreux, 540.
Cherasco, 564.
Chia (Capello de), 244, 251.
Chiana (Valle di), 198.
Chianciano, LXXXVIII, 512, 582.
Chiannus, juge de Cagliari, 183.

Chiaravalle (abbaye de), près Milan, 136.
Chiavellino Perena di ser Renaldino, banquier siennois, 342.
Chieri (Piémont), XL, XLI, XLIV, 37, 298, 565, 566.
Chiese (rivière), 100, 595.
Chieti, 234.
Chioggiotes, 101.
Chiusi, 512, 582.
Chiusi (évêque de), XXXIV.
Chiusino (Castiglione), 155, 254.
Chypre, 396.
Ciampolo Albizzi, banquier siennois, 344.
Cicala, 426.
Cingoli (Marche d'Ancône), XXXVI, 231, 234, 258, 263.
Cino di Jacopo di Ardiccione, banquier florentin, 349.
Cisa (col de la), XXXIV.
Cisterciens, 339, 540, 541.
Cîteaux, 304, 305, 540, 541.
Città della Pieve, 254.
Città di Castello, XXXV, XCIII, XCIX, CI, 154, 249, 267, 269, 342, 495, 529.
Cittadino d'Orvieto, podestat de Rieti, 319.
Cività Castellana, 500.
Civitanova (Marche d'Ancône), XXXVI, CXXXII, CXXXIV, 258, 260, 263, 527.
Civitavecchia, XXXIX, XCIX, 7, 322, 500, 532.
Clairvaux, 540.
Clarisses de Cortone (monastère des), 193.
Claude de Rome (maître), 500, 554.
Clément III, CVI, CXI, CXVI, 435.
Clément IV, VIII, CXVI, 65, 187, 189, 219, 222, 233, 295 à 328, 347 à 353, 364 à 377, 398 à 413, 438 à 446, 457, 497 à 557, 559, 576 à 581, 585, 588 à 597, 600, 601, 604 à 607, 613.
Clément V, 612, 613.
Clermont, 375, 508.
Cocconato (les comtes de), près Chieri, en Piémont, 298.
Cocconato (Hubert de), recteur du Duché, puis cardinal de Saint-Eustache, 267, 298, 313.
Coccorano (seigneurs de), près Pérouse, 267.
Codega (Accurse), ambassadeur milanais auprès de Charles d'Anjou, 572.
Colisée (le), CXXIV.
Colle in Val d'Elsa (Toscane), XCIV, 159, 160, 206, 209, 214, 535, 583.
Collegno (Piémont), LVII, 37.
Collepardo, 247.
Collestatte, près Spolète, 254, 320, 500, 509.
Colocza (Hongrie), 517.
Cologne, VI.
Colonna (les), CX, CXII, CXIV, CXV, CXVII, 191, 240.
Colonna (cardinal Jean), CXXIII.
Colonna (Jean), archevêque de Messine, 191, 240.
Colonna (Odon), 240.
Colonna (Sciarra), 612.
Colorno, près de Parme, sur le Pô, 17.
Côme, XXII, XXVIII, XXIX, XLII, XLIX, 78, 81, 113, 115, 121, 132, 133, 135, 572, 573, 589, 592.
Comnène (Manuel), 381.
Comnène (Théodore-Ange), 381.
« Compater » (Jean), recteur du Duché, 255.
Comtat Venaissin, 300, 508, 537.
Concordia (évêché de), 88.
Conegliano, 130.
Conrad IV, roi des Romains et roi de Sicile, VIII à XII, 10, 12, 18 à 28, 35, 41 à 84, 109, 124, 136, 143, 145, 154 à 162, 173 à 182, 188, 239, 256, 273, 280, 281, 286, 424, 426, 467.
Conrad « de Accolis », 265.
Conrad d'Antioche, CXXIV, 189, 191, 266, 315, 317, 323, 496.
Conrad « Bussarus », ambassadeur de Conradin, 222.
Conrad Capece, 485.
Conrad Kropf de Flüglingen, ambassadeur de Conradin, 222.
Conrad, évêque de Metz, légat impérial, LXXII.
Conrad d'Urslingen, duc de Spolète, voir Urslingen.
Conradin, VIII, XI à XV, 51, 68, 124, 166, 181, 188, 196, 208, 221 à 227, 247, 281, 323, 331, 353, 374, 376, 377, 392 à 394, 402, 405, 411, 412, 426, 428, 446 à 453, 483, 497, 534, 557, 558, 604.
Consiglio des Cerchi, banquier florentin, 543.
Constance, reine de Sicile, impératrice, veuve de Henri VI, VI, CXXIV, 435.
Constance, sœur de Manfred, roi de Sicile, 380, 382, 383, voir Anne.
Constance, fille de Manfred, roi de Sicile, 285, 375.
Constance (paix de), XXVIII, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXVIII, XLVIII, L, LI, XCII.

Constantinople, 334, 376, 379, 380, 381, 383, 384, 385, 387, 389, 399, 403, 406, 407, 408, 418, 561, 588.
Conti (famille des), devenus seigneurs de Poli, CX, CXII, CXIII, CXIV, CXV, CXVI, CXVII, CXXIII, 240, 242, 248, 324, 473.
Conti (Innocent III), CXIII.
Conti (Jacques), CXV.
Conti de Poli (Jean), fils de Richard Conti, seigneur de Poli et comte de Sora, neveu d'Innocent III, CXIX, CXXII à CXXIV.
Conti (Jean), fils du précédent, 324, 326, 330.
Conti de Poli (Nicolas), 326, 330.
Conti (Paul), évêque de Tripoli, 326.
Conti (Paul), fils de Richard, neveu d'Innocent III, 324.
Conti (Richard), frère d'Innocent III, devenu seigneur de Poli et comte de Sora, CXIII à CXV, 384, 386, 425, 473, 518.
Conti (Ugolino), voir Ostie (évêque d'), et Grégoire IX.
Conti d'Anagni (Matteo), ou *de Papa*, neveu de Grégoire IX, 189, 191, 248, 324, 479.
[Conti] d'Anagni (Nicolas), neveu de Grégoire IX, 324, 331, 483.
Contrada (Rocca), 263, 266, 267, 528.
Corbeil, 302, 375.
Corneto, 154, 243, 250, 251, 327, 500, 530.
Corniche, XX, 560, voir Rivière de Gênes.
Cornouailles (Richard de), VIII à X, 23, 106, 110, 122, 123, 137, 144 à 150, 193, 200, 211, 221 à 227, 243, 245, 246, 276, 280, 281, 287, 292, 328, 353, 370 à 378, 446 à 449, 459 à 462, 506, 516.
Correggio (famille de), LXXX.
Correggio (Gherardo de), 27.
Correggio (Guido de), 27.
Correggio (Matteo de), 7, 9.
Corte (Martino di), de Pavie, podestat de Verceil, 594.
Cortenuova (Egidio de), 85.
Cortenuova (bataille de), LIV, LVII, LXI, LXIX, CXXI.
Cortone, 154, 155, 157, 177, 192, 193, 198, 199, 208, 585. — Cortonais, 186, 192, 196, 198, 199, 206, 208.
Corvaja, près Pise, 161, 209.
Cosenza, 398, 413, 476, 484, 488, 492, 517, 518, 524.
Cosenza (archevêque de), 587, 593.
Cossadoca (Gérard), élu de Vérone, recteur de la Marche d'Ancône, 89, 256, 258, 260.
Cotone, 511.
Courtenay (Philippe de), fils de Baudoin II, empereur de Constantinople, 384.
Cousance (Henri de), maréchal de France, 405.
Crasso de Todi, 457, 479.
Crème, XXII, XLI, XLII, XLVII, 16, 52, 85, 115, 118.
Crémone, XXII à XXV, XXVIII à XXXI, XL à XLIX, LII, LIII, LVIII à LX, LXVII à LXXIV, LXXIX, LXXXI, LXXXIV, 2, 4, 10, 16, 18 à 21, 26 à 28, 48, 49, 52, 59, 60, 64 à 67, 70, 79, 81, 85 à 91, 101, 104, 105, 106, 117 à 123, 127, 128, 133, 135, 136, 144, 163, 273, 279, 359, 360, 364, 555, 574, 588, 594 à 596. — Crémonais, XLVIII, LXVIII, 17, 20, 21, 26, 32, 86, 87, 91, 100, 104, 115, 116, 123, 128, 137.
Crémone (monastère Saint-Laurent de), 89.
Crémone (Henri de), 611.
Cristoforo (Andrea et Pietro di) des Tolomei, banquiers siennois, voir Tolomei.
Cuneo, XXI, 6, 143, 564, 565, 593.
Cuniolo (Piémont), XLII, XLIV.

D

Damiette, 386, 404.
Danemark, 305, 386.
Dante, CXLIX, 117, 171, 190, 207, 276, 355, 398, 413, 595, 608 à 614.
Dauro (Michele) ambassadeur vénitien, 384.
Denys des Essarts, 548.
Deomidiedi (Matteo), banquier florentin, 348.
Deruta, près Pérouse, 513.
Diephold de Schweinspeunt, duc de Spolète, CXXIX, CXXXI.
Dijon (Saint-Bénigne de), 339.
Doceanus (Obertus), ambassadeur byzantin, 399.
Doire Baltée (rivière), LVII, 597.
Dolce del Borgo, banquier florentin, 348, 351.
Domenico (Scotto di), banquier siennois, 340.
Dominicain (Ordre), CXXXIX, CXLIV, CXLVI, 79, 84, 95, 113, 197, 255, 348, 386, 387, 561, 588.
Dominicains de Mantoue, 14; — de Toscane, 336.

Donati (Simone), ambassadeur de Florence à Conradin, 224.
Donodei (Egidio), banquier de Pistoia, 348.
Doria (les), famille génoise, 562.
Doria (Nicolas), 598.
Doria (Percival), vicaire général de Manfred dans la Marche d'Ancône, 142, 143, 202, 262 à 267, 486, 498 à 500, 509, 562.
Dosio di Albizzo, banquier florentin, 348.
Dovara (Boso de), 61 à 65, 117 à 139, 587, 595.
Dovara (Gandolino de), 116.
Dovara (Gérard de), LXXII, LXXIII.
Dubois (Pierre), 418, 614.
Ducas Vatacès (Jean), empereur de Nicée, 380.
Duccio di Rogerio Vinciguerra, banquier florentin, 348.
Duché de Spolète, voir Spolète (Duché de).
Durand, 540.
Durazzo, 381.

E

Eberhard de Lautern, LXXXVII.
Edmond, fils du roi d'Angleterre, X à XIV, 38, 105, 142 à 149, 184, 287, 291, 295, 370 à 377, 394, 398, 427 à 433, 442, 448, 517, 544, 560.
Edouard, fils du roi d'Angleterre, Henri III, 506.
Egidio de Cortenuova, 85.
Egidio Donodei, banquier de Pistoia, 348.
Egra (bulle d'or d'), C.
Egypte, 300, 386, 404.
Elsa (rivière), LXXXVIII.
Emanuele des Maggi, podestat de Milan, sénateur de Rome, 115, 241, 242.
Embrun, 125, 139, 304, 306, 315, 397, 426, 488, 508; archevêque d', 596.
Emilienne (voie), XXIII.
Empoli, 207.
Enrico de Mozzo, podestat de Parme, 30.
Enzio, fils de Frédéric II, XCIII, CV, CXXXII, CXXXIV, 1, 64, 143, 256, 263.
Epire (Michel, despote d'), 288.
Epire, 381.
Eppes (Jean d'), 404.
Erard de Valery, 379, 405.
Erekli (traité d'), 561.
Esino (fleuve), CXXXII.
Espagne, 310, 399, 588.
Essarts (Denys des), 548.
Este (maison d'), XXVI, LX, LXVIII, CI, CXII, 362, 368, 576.
Este (marquis Aldobrandino d'), fils d'Azzo VI, CXXIX, CXXXI, CXXXII.
Este (marquis Azzo VI), XXVI, XXXI, XL, XLI, LIX, CXXIX.
Este (marquis Azzo VII), fils d'Azzo VI, LIX à LXII, 1, 19 à 22, 38, 71, 72, 94 à 105, 112, 118 à 131, 139, 147, 148, 283, 288, 360, 361, 453, 575, 577.
Este (marquis Obizzo d'), fils de Rinaldo, 38, 361, 362, 571, 573 à 577, 586 à 589.
Este (Rinaldo d'), fils d'Azzo VII, 38.
Etat pontifical, VII, VIII, XCI, XCIII, XCVII à CXXXVIII, 1, 12, 13, 82, 124, 142, 165, 175, 186, 189, 195, 205, 230 à 273, 283, 286, 309 à 315, 327 à 331, 367, 368, 372, 392, 394, 403, 421 à 424, 441 à 460, 469, 479, 482 à 485, 501, 509 à 517, 526 à 537, 604, 608.
Eubée, 385.
Eudes de Lorris, chanoine de Bayeux, 386.
Eudes, fils d'Hugues IV duc de Bourgogne, 400.
Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, 297, 302, 386, 395.
Europe, 286, 337, 370, 376, 379, 380, 385, 387, 403, 418, 468, 613.
Evreux (Raoul, évêque d'), puis cardinal-évêque d'Albano, voir Albano.
Exarchat de Ravenne, 447.
Ezzelin, prétendu fils d'Oberto Pallavicini, 569.
Ezzelin de Romano, voir Romano.

F

Fabriano, XXXVI, CXXVII, CXXIX, 231, 233, 234, 257, 258, 263, 266, 267, 527.
Faënza, XXIII, XXIV, XLVII, XLIX, XCV, 22, 44.
Fano, XXXVI, XCIX, CXXIX, 17, 257, 258, 263, 264, 265, 266, 267, 317, 456, 528.
Fano (Palmerio de), voir Palmerio.
Farfa (abbaye de), CXXXII, CXXXV, 259, 260, 265, 326.
Farinata des Uberti, voir Uberti.
Farnèse (Nicolas, seigneur de), 497.
Fasanella (Pandolfo de), XCIV, 153.
Feltre, 67, 101, 120, 127, 129.
Feltre (évêque de), XXV, 88; voir Camino (Tiso de).

Ferentillo, près Spolète, CXXXI, CXXXIV, 254, 320.
Ferentino, 247, 323, 328, 482, 483.
Ferentino (Pierre de), chapelain d'Urbain IV, 313.
Fermo, XXXVI, XCIX, CXXIX, CXXXI à CXXXV, 231, 234, 258, 259, 260, 262, 265, 266, 267, 276, 281, 479, 510, 526.
Fermo (Petricciolo de), vicaire de Jordan d'Anglona à Sienne, 213.
Fermo (Saint-Sauveur de), 510, 529.
Ferrare, XXIII à XXVIII, XL à XLII, XLVII à XLIX, LIX, LXII, LXXII, 1, 17, 19, 20, 22, 60, 61, 63, 71, 82, 89, 98, 113, 119, 120, 128, 361, 362, 571 à 574, 586. — Ferrarais, LXI, 101.
Ferrare (Saint-Georges de), 97.
Ferrier de Saint-Amand, 487, 522.
Ficarolo, près Ferrare, XXV.
Fieschi (les), comtes de Lavagna, famille génoise, LXXIX, LXXX, 24, 34, 35, 38, 141, 176, 562.
Fieschi (Alberto), des comtes de Lavagna, capitaine général de l'armée pontificale, 35.
Fieschi (Béatrice), nièce d'Innocent IV, 15.
Fieschi (Guillaume), cardinal de Saint-Eustache, 35, 176, 189.
Fieschi (Jacopò), 35.
Fieschi (Niccolò), 35, 38.
Fieschi (Obizzo), évêque de Parme, LXXX.
Fieschi (Obizzo), patriarche d'Antioche, 581.
Fieschi (Ottobono), cardinal diacre de Saint-Adrien, 35, 94, 177, 246, 291, 292, 299, 307, 308, 372, 391, 500, 516, 562, 581.
Fieschi (Sinîbaldo), plus tard pape Innocent IV, CXXXII, 259. — Voir Innocent IV.
Fieschi (Tedisio), 35.
Fiesole, 186, 349.
Filangieri (Riccardo), 499.
Filettino, près Anagni, 248, 323, 528.
Filippo (Cambio di), banquier florentin, 348.
Filippo della Torre, voir Torre.
Filippo di Barattano, capitaine du peuple de Todi, 250.
Filippo Fulgosio, archidiacre de Bologne, 114.
Filippo Radulfi, banquier florentin, 348.
Filippo Visdomini de Plaisance, 7, 8, 21, 41, 115, 118.
Flagellants, 91, 134, 278, 280.
Flandre, 37, 339, 347, 537.
Flandre (Robert, comte de), 593.
Flandre (comtesse de), 416, 467, 488.
Flavigny (Saint-Pierre de), abbé de, 339.
Flore (Joachim de), CXLIV à CXLIX, 277.
Florence, XXXIV à XXXVIII, LXXXIV à XC, XCII, XCVI, XCVII, CVI, CXXXV, 79, 80, 152 à 210, 214, 218 à 227, 241, 268, 274, 288, 314, 338, 344 à 356, 366, 479, 504, 522, 523, 535, 541, 542, 556, 570, 583, 605, 609. — Florentins, 158 à 170, 174, 181, 182, 186 à 207, 214, 218 à 228, 243, 281, 288, 336, 346, 347, 349, 352, 557, 603, 604, 611.
Florentia (Astuldus de), podestat d'Arezzo, 192.
Florus Girardi de Milan, capitaine du peuple d'Orvieto, 249.
Flüglingen (Conrad Kropf de), ambassadeur de Conradin, 222.
Foggia, XIV.
Fogliano (famille de), LXXX, 25, 34, 36, 41, 571.
Fogliano (Albert de), 36.
Fogliano (Bernard de), chapelain d'Innocent IV, 35.
Fogliano (Boniface de), neveu et chapelain d'Innocent IV, recteur du Duché de Spolète, 35.
Fogliano (Gui de), chapelain d'Innocent IV, 35.
Fogliano (Gui de), podestat de Padoue, 36, 122.
Fogliano (Guillaume de), 25, 26, 33, 34.
Fogliano (Thomas de), maréchal de la cour d'Innocent IV, vicaire impérial en Romagne, 35, 36, 42.
Fogliano (Ugolino de), 36.
Foligno, XXXVI, XCIX, CXXIX, CXXXI, CXXXIV, CXXXVI, 231, 232, 233, 254, 255, 268, 269, 270, 500, 501, 529.
Fondi (comté de), CXXIII, 324, 424, 426, 433.
Fontana (Alberto de), 8, 106 à 108, 134.
Fontana (Frédéric de), 8.
Fontana (Riccardo de), de Plaisance, podestat de Milan, 115, 118.
Forcalquier, 305, 570.
Forli, XXIII, XXIV.
Fornerio (Nero di), 545.
Fornoli, près Sienne, 215.
Fortebraccio, 326, 532.
Fortebraccio (Leonardo), 326.
Fortebraccio (Paul), 326.
Fortebraccio (Rinaldo), 326.
Fortebraccio (Tudino), 326.
Forzatè (Jean), élu de Padoue, 89.

Fossano (Piémont), 6, 143, 565.
Fossato, près Gubbio, 267.
Fossombrone, XCIX, 258, 265, 266, 528.
Foulquois (Gui, voir Gui et Clément IV.
France, CXII, CXL, 14, 144, 278, 295, 302 à 310, 337 à 343, 350 à 355, 370, 374, 379, 380, 384, 386, 387, 391, 395, 398 à 404, 407, 412, 421, 422, 426, 458, 463, 466, 476, 478, 481, 488 à 494, 505 à 507, 516, 517, 520, 523, 524, 536 à 538, 542, 544, 550, 551, 555, 559, 563, 582, 604, 613, 614. — Français, 295, 299, 304, 310, 405, 417, 487, 517, 538, 592 à 595.
France (Eglise de), 426.
France (Maison de), 407, 415.
France (roi de), voir Louis VII, Louis VIII, saint Louis.
France (reine de), voir Marguerite de Provence.
Francs, 466.
Francesco di Guido, banquier siennois, 310, 344, 522, 545, 557.
Francesco de Settala, de Milan, 358.
Francesco Semplice, voir Semplice.
Francesco della Torre, voir Torre.
Francesco Troghisio, podestat de Sienne pour Manfred, 205, 206, 497, 510.
Francfort, XLII.
Franchetto Rimbertini, banquier florentin, 348.
Franciscain (Ordre), CXLVI, 30, 82, 84, 92, 95, 96, 97, 193, 255, 386, 387, 399, 501, 558.
François (saint), 276, 501.
Frangipani (les), CX, CXXIV, 244.
Frangipani (Henri), CXXIV.
Frangipani (Jacques), CXXIV.
Frangipani (Otton), CXXII.
Frangipani (Pierre), CXXII, CXXIV.
Frédéric Barberousse, V, VI, XVIII à XXII, XXV, XXVIII, XXXII, XXXIII, XXXVIII, XXXIX, XLIV, LXXXV, XCI, XCVIII, XCIX, CIV, CVIII, CXI, CXXXI, 296, 412, 525.
Frédéric II, VI à XI, XLI à LXII, LXVI à LXXXI, LXXXIV à XCVII, C à CIV, CXIII, CXV, CXIX à CXXVI, CXXX à CXXXIII, CXXXVI à CXLIV, CXLVI, CL à CLIII, 1 à 16, 19, 24 à 99, 105, 110, 115, 119, 124, 128, 135, 136, 143, 147, 151 à 167, 172 à 196, 205, 211 à 216, 229 à 254, 260 à 265, 266, 271 à 287, 313, 314, 324, 327, 338, 350, 368, 376 à 383, 401, 408, 410, 413, 414, 421 à 451, 467, 472, 497, 529, 543, 557, 558, 562, 599, 602, 606 à 610, 613.
Frédéric d'Antioche, fils de Frédéric II, XCIV, CXXIII, 153, 154, 155, 157, 178.
Frédéric d'Aragon, 611.
Frédéric des Pascipoveri, jurisconsulte bolonais, 237, 238.
Frédéric Visconti, archevêque de Pise, 335.
Fredi (Albertone des), de Modène, podestat de San Gimignano, 170.
Freising (évêque de), 99.
Frescobaldi (les), banquiers de Florence, 349, 351, 541, 545.
Frescobaldi (Bardo di Lamberto), banquier florentin, 348.
Frignano, région de l'Apennin Modénais, XXIV, LIX, 13, 47, 48.
Frioul, 73, 91, 98, 101.
Frisons (les), VIII.
Frosinone, 324.
Fuccio Rossi, banquier florentin, 349.
Fucecchio (Val d'Arno), 154, 209.
Fucin (lac), 534.
Fulgosio (Filippo), archidiacre de Bologne, 114.
Fummone, près Anagni, 248.

G

Gaëtani (famille), CXVII.
Gaëtani (Boniface VIII), CXVI.
Gaëtani Orsini, voir Orsini (Jean Gaëtani).
Gaëte, LXXXIV, CIX, 189, 426.
Gaffari (les), faction de Mantoue, 361.
Gaitani (Arrigo), de Pise, 153.
Galigarii (ou Galligai), de Maccis (Bindo), 522, 545.
Gallerceto (frère Bérard de), templier, châtelain de Cesi, 325.
Gallure (judicat de), en Sardaigne, XCI, CXIII.
Galvano Lancia, voir Lancia.
Gambancerri, faction de Rimini, 45.
Gambara, sur l'Oglio, 116.
Gandolino de Dovara, podestat de Brescia, 116.
Gantelme (Jacques de), vicaire de Charles d'Anjou à Rome, 485, 486, 487, 497, 498, 510, 511, 520, 522, 523, 547, 549, 559, 565, 574.
Garda, 20.
Garfagnana (haute vallée de Serchio, près Lucques), XXIII, XXIV, XXXIV, LXXXVI, LXXXIX, XCII, XCIII, 157, 177.
Gargano (mont), CXXXII.
Garigliano (fleuve), XII.

Gatté, 81.
Gaucelin de Tarascon, 487.
Gautier d'Aunay, 564.
Gautier del Monte, vicaire de Jordan d'Anglona, 208, 213.
Gautier de Palear, vicaire de Frédéric II, dans la Marche, 266.
Gavi, dans l'Apennin génois, XIX, XLII, 15.
Gavi (marquis de), XX.
Gazzo, près Vérone, 20.
Genazzano, CX.
Gênes, XIX, XX, XL à XLII, XLVI, XLVIII, LIII à LV, LXII, LXXIX à LXXXVI, XCI, CXVI, 2 à 7, 12 à 18, 24 à 28, 34, 40, 94, 95, 105, 141, 142, 143, 158, 159, 161, 178, 181 à 185, 202, 210, 241, 279, 284, 313, 314, 334, 335, 388, 391, 399, 518, 557, 560 à 565, 568, 573, 580, 586, 598, 603. — Génois, XX, 1, 6, 9, 14, 22, 24, 142, 161, 162, 178, 182 à 185, 294, 334, 335, 339, 384, 388, 396, 403, 486, 561, 581, 587, 599.
Gênes (Marche de), 77, 95, 138, 577, 589.
Gente (Giberto da), seigneur de Parme, LXXX, 26 à 34, 48, 59 à 63, 71, 121, 133.
Gente (Guido da), frère de Giberto, 33.
Geoffroi d'Alatri, cardinal de Saint-Georges au Vélabre, 298, 308, 600.
Geoffroi de Beaumont, voir Beaumont.
Geoffroi de Ravenburg, maréchal du roi Manfred, 150.
Geoffroi de Sargines, 379.
Georges Capocci, voir Capocci.
Gérard de Borgo San Donnino, CXLVII, 277, 278.
Gérard de Camposanpiero, voir Camposanpiero.
Gérard Cossadoca, voir Cossadoca.
Gérard de Dovara, voir Dovara.
Gérard de Parme, 94.
Gérard des Roberti, voir Roberti.
Gérard de Trévise, capitaine d'Ezzelin à Monselice, 87.
Gerardino des Pii, voir Pii.
Gerardo dei Acquerelli (Ildibrandino di), banquier florentin, 348.
Gerardo (Offreduccio di), capitaine du peuple à Todi, 250.
Geremei (les), faction de Bologne, 163, 363.
Geri Bonigratie, banquier siennois, 342.
Gherardo de Correggio, voir Correggio.
Ghezzo (Castel), 497.
Giacomo di Giovanni (Arnione di messer) de la famille Capocci, 241.
Gianni di Bonaguida Bardi, banquier florentin, 348.
Gibelins, 149, 153, 158 à 224, 277, 282, 284, 297, 331, 337, 343, 344, 349 à 354, 357, 391, 448, 451, 484, 497, 498, 504, 545, 570, 582, 585, 600, 609 à 614.
Giberto da Gente, voir Gente.
Giliolo de Palù, voir Palù.
Giliolo (da Sesso, Jacopo di), voir Sesso.
Gilles, 496.
Gilles de Carbio, 248.
Gilles, archevêque de Tyr, 350, 386, 395, 406, 494, 538.
Giovanni Badoer, podestat de Padoue, 103.
Giovanni Buono des Giroldi, archidiacre de Crémone, 86, 87.
Giovanni (Arnione di messer Giacomo di), de la famille Capocci, 241.
Giovanni (Jacopo di), banquier siennois, 344.
Giovanni Rossi, banquier florentin, 348.
Giraldo de Turano, de Plaisance, 107, 108.
Girardi de Milan (Florus), capitaine du peuple d'Orvieto, 249.
Girardo ou Girardino Arcilis, de Parme, voir Arcilis.
Giroldi (Giovanni Buono des), archidiacre de Crémone, 86, 87.
Giulianello, près Velletri, 324.
Giussano (Roberto Patta de), 81.
Giustiniano (Marco), ambassadeur vénitien, 384.
Giusto di Lanfranco, banquier de Pistoia, 348.
Goito, près Mantoue, 18.
Gonzaga, près Mantoue, XXV, XXXIX, XLI, LVIII, 48.
Gonzague (famille de), 62.
Gonzelin de Wolfenbüttel, légat impérial en Toscane, LXXXVIII, CIII.
Gorzano (les), famille de Modène, 570.
Gorzano (Matteo de), 571.
Governolo, sur le Pô, près Mantoue, XXV, LVIII.
Gozzadini (Beno des), podestat de Milan, 115.
Grado (partiarcat de), 95, 367, 495, 592.
Grasolfi (les), parti impérialiste de Modène, 570.
Gratiano Belmonte, 248, 323.
Grèce, 380, 396.
Grégoire, abbé de Saint-Ambroise de Milan, 359.

Grégoire VII, CXI, CXII, 443.
Grégoire IX, XLIX, L, LII, LVI, LVIII, LX, LXXXV, XCI, XCII, XCV, CI, CVII, CIX, CXIII, CXV, CXVI, CXIX à CXXIII, CXXX, CXXXII, CXXXVI, CXL, CXLI, 17, 28, 79, 83, 96, 105, 232, 235, 240, 248, 252, 261, 274, 292, 316, 323, 324, 330, 337, 354, 364, 379, 424, 435, 483, 607.
Grégoire X, CXVII, 96, 296, 307, 417, 539, 608.
Grégoire de Montelungo, voir Montelungo.
Gregorio di Bernardino, 544, 549.
Grenoble (évêque de), 14.
Griffi (Griffolino des), podestat de Brescia, 100, 104, 112.
Griffolus, podestat de San Quirico, près Sienne, 153.
Grifo di Jacopo, banquier siennois, 344.
Grillo (Simone), de Gênes, 562.
Grimaldi (les), famille génoise, 562, 598.
Grimaldi (Nata des), de Gênes, podestat de Plaisance, 9, 10.
Grosparmi (Raoul), évêque d'Evreux, puis cardinal-évêque d'Albano, voir Albano.
Grosseto, XCI, XCIV, 155, 156, 169, 204, 205, 214, 215, 216, 219, 511.
Guala ou Gualon (maître), notaire et chapelain du pape, envoyé en Toscane, 223, 224, 335, 336.
Gualdo, près Pérouse, 254, 269.
Gualducci (Odon), de Pise, 336, 582.
Gualfredi (Castra), banquier florentin, 348, 351.
Gualon (maître), 482.
Guarcino, près Frosinone (Campanie), 247, 248, 323.
Guarino Sanvitali, voir Sanvitali.
Guastalla, XXIII, XXIV, LVIII, 11.
Gubbio, XCIX, CXXIX, CXXXVI, 231 à 233, 249, 254, 255, 257, 267, 269, 316, 500, 501.
Guelfes, 149 à 180, 187, 188, 192 à 197, 207 à 212, 217 à 227, 271, 277, 281, 282, 284, 292, 322, 333, 336, 337, 342 à 357, 451, 453, 479, 498, 511, 529, 535, 556 à 558, 570, 571, 581 à 586, 598, 600, 609 à 614.
Guelfi de Podio (Peronus Ranerii), 223.
Guerra (Guido), voir Guidi.
Guercio d'Acqui, vicaire de Jordan d'Anglona à Sienne, 213.
Guercio (Guillaume), podestat des Génois de Constantinople, 403, 561.
Guglielmo d'Anditò, voir Anditò.
Guglielmo Beroardi, de Florence, 221, 224.
Guglielmo di Ildibrandino, voir Ildibrandeschi (comtes).
Guglielmo da Pietra, de Pavie, podestat de Plaisance, 107.
Guglielmo Rinaldi, banquier siennois, 344.
Guglielmo des Ubertini, voir Ubertini.
Gui de Bourgogne, abbé de Cîteaux, puis cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*, 304, 308.
Gui de Fogliano, voir Fogliano.
Guí Foulquois, 299 à 302, 510, plus tard pape sous le nom de Clément IV, voir aussi Clément IV.
Gui de la Roche, sire d'Athènes, 400.
Guidi (comtes), XXXV, LXXXVII, XCV, XCVI, CX, 158, 159, 162, 167, 175, 176.
Guidoguerra V (comte), XCV, 157, 159, 167, 175, 177, 349, 584.
Guido de Modigliana (comte), 175.
Guido Novello (comte), XCV, 158, 176, 207, 212, 285, 511, 512, 534, 582, 585.
Guidi (Tegrino, comte de Modigliana, des comtes), 175.
Guidi (Simone Novello des comtes), XCV, 158, 285.
Guido de Romena (comte), XCV, 158, 285.
Guido de Romena (Aghinolfo di), XCV.
Guido degli Angeli, vicaire de Giberto da Gente à Reggio, 33.
Guido di Bartolommeo, banquier de Pistoia, 348.
Guido da Correggio, voir Correggio.
Guido da Gente, voir Gente.
Guido Obizi, de Lucques, 224.
Guido de Piglio, recteur du Patrimoine, 312, 313, 322.
Guido des Roberti, voir Roberti.
Guido Scorsi de Pavie, vicaire de Pallavicini à Plaisance, 60.
Guido Spinola, voir Spinola.
Guido « de domina Ostia » (Catelano di), podestat de Plaisance, 138.
Guido (Francesco di), banquier siennois, 310, 344, 522, 545, 557.
Guido degli Ventrigli de Pise (Ventriglio di), podestat de Sienne, 157, 174.
Guidotti (Ansedisio des), vicaire général de la Marche de Vérone-Trévise, 2, 19, 20, 54, 56, 58, 68, 90, 100.
Guillaume de Hollande, roi des Romains, VIII, 16, 36 à 46, 67 à 76, 95, 109, 180, 254, 280, 287, 293, 306, 324, 415, 417.

Guillaume I le Mauvais, roi de Sicile, 434.
Guillaume II le Bon, roi de Sicile, 424, 435, 436, 442.
Guillaume, évêque d'Agen, 396.
Guillaume, juge d'Arborée, 456.
Guillaume de Bray, cardinal de Saint-Marc, 304.
Guillaume Buccanegra, capitaine du peuple de Gênes, voir Buccanegra.
Guillaume Fieschi, cardinal de Saint-Eustache, voir Fieschi.
Guillaume de Foglìano, voir Fogliano.
Guillaume Guercio, podestat des Génois de Constantinople, 403, 561.
Guillaume Ildibrandini, voir Ildibrandeschi (comtes).
Guillaume Marescot, 487, 598.
Guillaume de Massa, 529.
Guillaume de Montferrat (marquis), voir Montferrat.
Guillaume « Pietosus », 248.
Guillaume de Ravenne, baile de Raymond Bérenger, comte de Provence, 302.
Guillaume de Villehardouin, prince d'Achaïe, voir Villehardouin.
Guillaume, comte de Vintimille, voir Vintimille.
Guiscard (Robert), 407. 444.
Guiscard de Pietrasanta, voir Pietrasanta.
Guitto de Bisenzio, voir Bisenzio.

H

Habsbourg (Rodolphe de), voir Rodolphe.
Hadrien IV, CI, CXII, 323, 424.
Haguenau (diète de), XLIV, LXXXV, LXXXVI.
Haguenau (bulle d'or de), C.
Hainaut, 417, 537.
Halle (Adam de la), 415.
Hasnon (monastère de St-Pierre d'), 537.
Hélène, fille de Michel II, despote d'Epire, 381.
Hemingford (Jean de), ambassadeur anglais à la cour pontificale, 292, 307, 315, 371.
Henri II, empereur, 448, 485.
Henri III, empereur, CXII.
Henri IV, empereur, VI, XII, XIX à XXV, XXVIII, XXXII, XXXIII, XXXVI, XLIII, XLIV, LXVI, LXXXV, LXXXVII, XCVIII, CIII, CXXIV, 47, 154, 157, 180, 182, 230, 408, 413, 429, 444, 607.
Henri (VII), fils de Frédéric II, roi des Romains, XLVIII, LII, LIII, 280.
Henri Raspe, landgrave de Thuringe, roi des Romains, VIII, 97.
Henri VII, empereur, 412, 608, 612.
Henri III, roi d'Angleterre, VIII, X à XIV, 89, 144 à 149, 211, 224, 292, 297, 305 à 307, 315, 371 à 377, 389, 398, 427 à 433, 476, 492, 506, 517, 544.
Henri de Castille, sénateur de Rome, CXVIII, 181, 298.
Henri de Cousance, maréchal de France, 405.
Henri de Crémone, publiciste, 617.
Henri Frangipani, voir Frangipani.
Henri Pallavicini, voir Pallavicini.
Henri de Suze, archevêque d'Embrun, puis cardinal évêque d'Ostie, voir Ostie.
Henri de Vintimille, voir Vintimille.
Hildebrand, 429, voir Grégoire VII.
Hildesheim (évêque d'), XLIX.
Hohenburg (Berthold, marquis de), XI, XII, 105.
Hohenstaufen (les), VIII, X à XII, LIV, LXXXV, XCVII, C, CV, CXL, CXLVII, 51 à 55, 68, 76, 77, 86, 105, 143, 147, 152, 159, 180, 188, 194, 220, 221, 230, 235, 239, 246, 263, 265, 268, 273, 277, 278, 281, 285, 286, 293, 294, 315, 331, 353, 354, 376, 377, 382 à 385, 398, 400, 402, 416 à 420, 428, 429, 435, 440, 447 à 453, 457, 493, 513, 518, 534, 557, 563, 578, 585, 596, 598, 600, 608, 612.
Hongrie, 395.
Honorius III, VII, XCI, XCII, XCIX à CII, CV, CX, CXIII à CXIX, CXXXII, CXXXV, 79, 177, 235, 248, 297, 321, 324, 433, 445.
Honorius IV, CXVI, 298, 442.
Hospitaliers (Ordre des), 294, 540. — Hospitaliers de Provence, 540.
Hubert de Cocconato, voir Cocconato.
Hugolin, évêque d'Ostie, LXXII, cf. Grégoire IX.
Hugolin (Isnard), 487, 510.
Hugues IV, duc de Bourgogne, 400, 406, 505.
Hugues de Saint-Cher, cardinal de Sainte-Sabine, voir Saint-Cher.
Humiliés (Ordre des), 4, 78.

I

Iesi (Marche d'Ancône), XCIX, CV, CXXVI, CXXIX, CXXXI, CXXXII, CXXXIV, CXXXV, 250 à 266, 276, 281, 316.

Ildibrandesca (l'), comté, dans la Maremme siennoise, XCI, XCIV, 155, 156, 195, 204, 205, 206, 208, 214, 215.
Ildibrandeschi ou Ildibrandini (comtes), XXXV, LXXXVII, XCI, XCIII, XCV, CX, 156, 159, 175, 215, 484.
Ildibrandino (Guglielmo di), comte de Pitigliano, 155, 156, 166, 175, 177, 204.
Ildibrandino (Ildibrandino di Bonifazio di), comte de Santa Fiora, 155, 156, 204, 214, 285, 322, 484.
Ildibrandino (Ildibrandino di Guglielmo di), de Pitigliano, 161, 264, 205, 206, 511.
Ildibrandini (Jeanne, des comtes), de la branche de Santa Fiora, 297.
Ildibrandino (Umberto di Guglielmo di), de la branche de Pitigliano, 161, 204.
Ildibrandino di Bertoldo de Montorgiale, 153.
Ildibrandino Bellincioni, banquier florentin, 348, 351.
Ildibrandino di Benvenuto del Bene, banquier florentin, 348, 351.
Ildibrandino di Gerardo dei Acquarelli, banquier florentin, 348, 351.
Ildibrandini Salvani (Provenzano), de Sienne, 186, 201, 204, 281, 340.
Iles Britanniques, 395.
Imola, XXIV, XLIV, XLVII, 22, 363.
Incontrato des Tolomei (Meo di), banquier siennois, 343.
Inghirato (Meo di ser), banquier siennois, 342.
Iniquità (Oberto dell'), podestat de Plaisance, 7 à 10, 16, 33, 59, 62, 65, 107.
Innocent III, VI, XII, XXXI, XXXVII, XLI, XLIV, LX, LXXVI, LXXXIV, XCI, XCII, XCVIII à CIII, CVI, CX à CXVIII, CXXII à CXXIV, CXXVIII à CXXXII, CXXXV, 261, 296, 324, 325, 326, 425, 429, 430, 433, 435, 444, 445, 452, 473, 607.
Innocent IV, VII à XV, LIV, LVI, LXII, LXXVIII à LXXXI, LXXXV, XCV, XCVI, CXVI, CXXII, CXXIV, CXXXII, CXXXIV, CXXXIX, CLII, 3 à 50, 71 à 95, 105, 113, 122, 123, 139 à 145, 157, 173 à 189, 219, 230 à 261, 271, 274, 286 à 305, 313, 319, 321, 330, 357 à 362, 370, 377, 383, 401, 427 à 445, 562, 594, 605, 609, 610.
Inquisition, CVII, CXL, CLII, 5, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 94, 102, 251, 277, 327, 364, 365, 527.
Insula Fulcherii, XXII, XL à XLII, LXXI.
Isabelle, fille du roi d'Aragon, 375.
Ischia (île d'), 426.
Ischia (Henri de Vintimille, comte d'), voir Vintimille.
Isembard, notaire pontifical, 138.
Iseo (lac d'), 595.
Isnard Hugolin, 487, 510.
Isnardo Malaspina, 217.
Isola del Liri, 426.
Italie, V, VI, XV à XIX, XLI, XLIV, XLV, L, LI, LVI, LXVI, LXXVI, LXXXI, LXXXVI, C, CII, CV, CXI, CXXV, CXXXVIII, CXLI à CXLIV, CXLVIII, CLI, CLIII, 2, 4, 14, 18, 19, 42, 43, 51 à 58, 69, 79 à 92, 110, 111, 124, 126, 129, 142 à 152, 173, 180, 187, 189, 194, 220 à 231, 243, 262, 272 à 294, 308, 309, 327, 353, 357 à 376, 380, 397 à 405, 412 à 433, 439 à 456, 478, 481, 490, 493, 494, 503 à 513, 534, 536, 542, 550, 552 à 571, 575, 578, 584 à 614.
Italie centrale, XXXIII à XXXIX, LXXXIII, CV, CVII, 601 à 606; voir Toscane, Etat pontifical.
Italie (Haute), XXI, XXVI, XXIX, XXX, XXXV, XXXIX, XLI, XLIII, XLVII, LII, LXII, LXIII, LXVI, LXXIV, LXXV, XCIV, CXLIII, 1, 2, 13, 18, 22, 23, 34, 44 à 62, 70 à 99, 109 à 112, 121 à 123, 135 à 140, 147 à 165, 175, 230, 238, 273, 274, 279, 309, 357, 363, 364, 403, 516, 600 à 611; voir Lombardie.
Italie méridionale, LXXXV, voir Sicile et Royaume.
Italiens, 42, 102, 107, 149, 180, 218, 275, 276, 284, 305, 337, 346, 355, 382, 591.
Ivrée, LVII, 15, 597.
Ivrée (diocèse d'), 37.
Ivrée (évêque d'), 50.

J

Jacobi (Stuldus Beringerii), podestat d'Arezzo, 192.
Jacobino di Bernardo des Rossi, voir Rossi.
Jacobino Malaspina, voir Malaspina.
Jacopino des Rangoni, voir Rangoni.
Jacopo di Ardiccione (Cino di), banquier florentin, 349.
Jacopo del Carretto, voir Carretto.
Jacopo di Giliolo da Sesso, voir Sesso.
Jacopo di Giovanni, banquier siennois, 344.
Jacopo (Grifo di), banquier siennois, 344.
Jacopo Lancia, voir Lancia.
Jacopo de Lavagna (comte), voir Fieschi.

Jacopo de Palù, voir Palù.
Jacopo Riccomanni, banquier florentin, 349, 545.
Jacopo des Rossi, de Parme, voir Rossi.
Jacopo Sanvitali, voir Sanvitali.
Jacopo della Scala, voir Scala.
Jacopo della Scala (Teghia di), voir Scala.
Jacques le Conquérant, roi d'Aragon, 222, 285, 375, 384, 418, 458, 461.
Jacques, chanoine de Saint-Pierre, 554.
Jacques (Ordre de Saint-), 505.
Jacques de Bisenzio, voir Bisenzio.
Jacques, prévôt d'Embrun, légat en Romagne, 315.
Jacques Frangipani, voir Frangipani.
Jacques de Gantelme, voir Gantelme.
Jacques Pantaléon de Troyes, archidiacre de Laon, puis patriarche de Jérusalem, puis pape Urbain IV, 184, 292, 306; voir Urbain IV.
Jacques de Pecoraria, évêque de Palestrina, LXXIV.
Jacques Savelli, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin*, voir Savelli.
Jardin-lez-Pleurs (abbaye de), près Troyes, 339.
Jean XXI, pape, 446.
Jean XXII, pape, 613.
Jean IV, empereur de Nicée, 382.
Jean Barisello, de Parme, 26.
Jean Capocci, voir Capocci.
Jean Colonna, voir Colonna.
Jean « Compater », recteur du Duché, 255.
Jean d'Eppes, 404.
Jean Ducas Vatacès, empereur de Nicée, 380.
Jean Forzatè, voir Forzatè.
Jean Gaëtani Orsini, voir Orsini.
Jean de Hemingford, voir Hemingford.
Jean des Manfredi, voir Manfredi.
Jean de Mareri, voir Mareri.
Jean de Monciac, chapelain du pape, ambassadeur de Charles d'Anjou à la curie, 464, 467.
Jean d'Oliva, de l'ordre des Mineurs, 193.
Jean de Poli, voir Poli.
Jean Savelli, voir Savelli.
Jean, fils du comte de Soissons, 593.
Jean de Tolède, cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*, 148, 149, 182, 246, 291, 292, 460, 516, évêque de Porto, 297, 308, 371, 372, 458, 516, 541.
Jean de Valenciennes, sire de Caïffa, voir Valenciennes.
Jean de Verceil (frère), inquisiteur, 79.
Jean de Vicence (frère), CXLII, CXLIII, 101.
Jean de Vico, voir Vico.
Jean-Marie Visconti, duc de Milan, 58.
Jeanne, reine de Sicile, 491.
Jeanne Ildibrandini, 297.
Jenne (Rinaldo de), neveu d'Alexandre IV, 248, 323, 324, 528.
Jérusalem, 184, 292, 293, 325, 334, 379, 384, 385, 386, 396, 406, 418.
Joachim de Flore, CXLIV à CXLIX, 277.
Joachimites, 278.
Joinville, 414.
Jordan d'Anglona, comte de San Severino, voir Anglona.
Jordan Pierleone, CXVIII.
Jordan Pironti de Terracine, voir Pironti.
Jules II, pape, 296.

K

Kropf de Flüglingen (Conrad), ambassadeur de Conradin, 222.

L

Lagny, 340.
Lagopesole, 287, 535.
Lambertazzi, faction de Bologne, 363.
Lambertesco, 215, 216, 511.
Lamberto Frescobaldi (Bardo di), banquier florentin, 348.
Lambertuccio Abbati, banquier florentin, 348.
Lambro (rivière), XLII, 1, 2, 3, 19, 55, 59.
Lancea (Bandino), ambassadeur de Pise à Alfonse le Sage, 180.
Lancia di Busca (les marquis), XXI, XLVI, 1, 2, 51, 55, 157, 268, 564 à 568.
Lancia (Bianca), mère de Manfred, roi de Sicile, LVI, LVII, 2.
Lancia (Galvano), 155, 156, 316, 496.
Lancia (Jacopo), neveu de Galvano, 156.
Lancia (Manfred), vicaire dans la Maremme et l'Ildibrandesca, frère de Jacopo, 156.
Lancia (Manfred II), capitaine du Lambro à Asti, puis podestat de Milan, LV, LVI, LXXXI, 2, 3, 16 à 19, 49 à 55, 60, 63, 71, 72, 109, 114, 155, 281, 283.

Landon de Montelungo, voir Montelungo.
Lanfranco (Giusto di), banquier de Pistoïa, 348.
Languedoc, 300. — Languedocien, 517.
Lanzavecchia, faction d'Alexandrie, 150, 568.
Lanzo (Piémont), LVII, 15, 37.
Laon, 293, 304, 306, 404.
Largentière (col de), 570, 593.
Lariano, près Velletri, 323, 325.
Lascaris II (Théodore), 381, 382.
Latini (Bonaccursio), 166, 220, 223.
Latini (Brunetto), 166, 220, 355, 458.
Latisana, 18.
Latran, CXXI, 435, 523, 531, 554; — (troisième concile de), CXI; — (quatrième concile de), XLIII.
Latroni (Castiglione dei), 208.
Lattaja, près Sienne, 215.
Lautern (Eberhard de), LXXXVII.
Lavagna (Fieschi, comtes de), voir Fieschi.
Leccia, près Volterra, 154, 178.
Legnano (bataille de), XXXIII.
Léon III, pape, 446.
Léon IX, pape, CXII.
Léon de Perego, voir Perego.
Léonard (maître), chantre de Messine, 373.
Léonard de Piperno, 587.
Leonardo Fortebraccio, 326.
Leone (Rogerio di), banquier florentin, 348.
Lepini (Monts), XCVIII, CIX, CX.
Lerici, 14, 161, 178.
Levant, 210, 587.
Levant (rivière du), XIX.
Lewes, 506.
Liège, 293, 386, 395.
Ligue lombarde, XXVIII, XXX, XXXVII, XLIV, XLVII à LXIII, LXX à LXXVII, XC à XCIII, CXVI, CXXV, CXL, CXLIV, 7 à 12, 19 à 28, 34, 39 à 42, 49 à 53, 68, 73, 74, 79, 93, 100, 273.
Ligue toscane, XXXVII, XXXVIII, LXXXIII à LXXXV, CXXV, 158.
Ligurie, 141.
Lima (Val di), 154.
Limissol, 89.
Livonie, 588, 589.
Loderengo des Andalò, voir Andalò.
Lodi, XXII, XXIX, XLII, XLVII, XLIX, L, LXV, LXVII, 1, 4, 16, 17, 18, 42, 48, 49, 85, 104, 107, 121, 132, 135, 572, 573. — Lodigians, 16, 49.
Lodi (évêque de), 81.
Lombardie, XXI à XXIX, XXXIII à XXXVIII, XLIV à XLVII, LI à LIII, LX, LXVIII, LXXII, LXXXIV, LXXXVI à LXXXIX, XCII, XCIII, XCVII, CIII, CV, CXX, CXXV à CXXVII, CXXXVI, CXLIII, CLII, 1 à 6, 16 à 23, 28, 35 à 40, 48 à 82, 91 à 100, 106 à 117, 123 à 151, 157, 175, 176, 179, 185, 187, 188, 195, 207, 237, 249, 271, 274 à 288, 309, 314, 330, 347, 357 à 368, 386, 417, 423, 426, 445, 447, 453, 491, 495, 536, 543, 544, 548, 560, 565, 573 à 580, 587 à 598, 603, 605, 608; voir Haute Italie.
Lombards, V, XXXI, XXXII, XLIX, LXXIII, LXXVI, 10, 23, 26, 67, 79, 93, 352, 355, 357, 591, 599.
Lomellina, entre le Tessin et la Sesia, XXII, 50, 597.
Londres, 38, 224.
Lora Paganelli, banquier siennois, 342.
Loreto (comté de), près Asti, XXI, XLVI, LIV à LVI.
Lornano, près Macerata, dans la Marche, 234.
Lorris (Eudes de), chanoine de Bayeux, 386.
Louis II, empereur, V.
Louis de Bavière, empereur, 608, 612.
Louis VII, roi de France, 415.
Louis VIII, roi de France, 415.
Louis (saint), roi de France, V, CXXXIX, 144, 273, 295 à 303, 370 à 415, 421, 438, 440, 463 à 481, 488 à 495, 506, 507, 516, 544 à 552, 569, 573, 581, 589.
Louis, fils aîné de Saint-Louis, 302.
Louis de San Bonifazio, comte de Vérone, voir San Bonifazio.
Lovel (Roger), ambassadeur anglais à la curie, 297, 298, 299.
Lübeck, 56.
Lucas Savelli, voir Savelli.
Lucera, XIII, XIV, 426.
Lucques, XXXIV, XXXVII, LXXXIV à XC, XCII, XCIII, 154 à 162, 177, 181 à 185, 204 à 210, 214, 222 à 224, 274, 314, 335, 336, 343, 346 à 354, 455, 479, 481, 482, 504, 511, 556, 560, 570, 581 à 583.
Lucquois, 160 à 162, 177, 181, 182, 185, 209 à 212, 217, 223, 224, 227, 336, 342, 343, 356, 479, 481, 482, 557, 581, 583, 584, 599, 601, 604.
Luni (comté de), XCIII.
Luni (église de), 38, 178, 216, 217.
Luni (évêque de), XXXIV, LXXXVII, XCIII, 157.
Luni (archidiacre de), 234.
Lunigiane, XX, XXIII, XXXIV, XCIII, XCIV, XCV, 28, 59, 155, 157, 209, 216, 560, 581.

Lupi de Soragna (famille), LXXX.
Lupold, évêque de Worms, légat impérial, CXXV.
Luzzara, près Mantoue, XXIV, 48, 104.
Lyon, VII, LVI, LVII, CXXXIV, 37, 38, 178, 254, 293, 377, 383, 401, 426, 467, 488, 508, 518, 537, 538, 539, 591.
Lyon (concile de), IX, LXII.

M

Maccis (Bindo Galigarii de), 522.
Macerata (Marche d'Ancône), XXXVI, CXXVIII, CXXXII, CXXXIV, 231, 234, 258, 259, 263.
Machiavel, 171.
Madelberti de Crémone (Angelerio de), 555.
Magdebourg (archevêque de), LXXII.
Maggi (Emmanuel des), podestat de Milan, sénateur de Rome, 115, 241, 242.
Maginard de Panico (comte), 167, 529.
Magliano, dans la Maremme siennoise, 156.
Magra (fleuve), en Lunigiane, 38, 209.
Majeur (lac), 359.
Malabranca (les), famille romaine, CX, CXII.
Malabranca (Angelo), CXXII.
Malaspina (les marquis), de Lunigiane, XXIV, LXXXVII, 22, 59.
Malaspina (Bernabò), XCV.
Malaspina (Bernabò ou Bernardo), vicaire général de Manfred en Lunigiane, 216, 581, 598.
Malaspina (Isnardo), frère de Bernabò, 217.
Malaspina (Jacobino), fils de Bernabò, 217.
Malaspina (Obizzo III), XXXIV.
Malatesta de Verruchio, podestat de Rimini, 401.
Mallonus (Ansaldus), 94.
Manciano, 484.
Mandello (les), de Milan, 115, 118.
Mandello (Otton de), LXXII.
Mandello (Robaconte de), podestat de Florence, XC, 159.
Mandello (Ruffino de), podestat de Sienne, 159, 242, 249.
Mandello (Uberto de), podestat de Sienne, 159.
Manerio Bellicozi (Cambio di), banquier florentin, 348.
Manfred, roi de Sicile, IX à XV, L, LVII, CXXXVI, 2, 12, 51, 54, 72, 84 à 94, 105 à 112, 122 à 125, 135 à 164, 180 à 235, 242 à 247, 255 à 292, 309 à 360, 368 à 439, 445 à 468, 479 à 544, 557 à 569, 574, 577, 581 à 593, 595 à 606, 610, 613.
Manfred del Carretto, voir Carretto.
Manfred Lancia, voir Lancia.
Manfred des Pii, voir Pii.
Manfred des Roberti, élu de Vérone, voir Roberti.
Manfred de Sassoio, podestat d'Iesi, 256.
Manfredi (les), famille de Modène, XXV.
Manfredi (Jean des), 38.
Manfredo da Sesto, hérétique milanais, 81.
Manfredonia, 381.
Mangona (comte Napoleone de), 158.
Mansueto (frère), 183, 335, 336.
Mantoue, XXIII à XXVIII, XXXIX à XLII, XLVII à L, LVIII à LXI, LXXVII, 1, 15 à 22, 48, 57, 63, 71, 83, 89 à 105, 115, 119, 120, 127 à 134, 360 à 362, 571 à 574, 586, 592, 595. — Mantouans, LXVIII, CLII, 48, 101.
Mantoue (évêque de), 5, 12, 25, 26, 76, 77, 95.
Mantoue (podestat de), 11, 138.
Mantouan (le), 100, 593.
Manuel Commène, 381.
Manzano (seigneurs de), en Piémont, 564.
Marano, près Fermo, 259.
Marche d'Ancône, voir Ancône.
Marche de Gênes, voir Gênes.
Marche de Vérone, voir Trévise (Marche de).
Marche de Trévise, voir Trévise.
Marcoaldi (Tedicio), banquier florentin, 348.
Marco Badoer, de Venise, 98, 128, 129.
Marco Giustiniano, ambassadeur vénitien, 384.
Marco Quirino, de Venise, podestat des Padouans exilés, 98.
Marcuccio de Miranda, 319.
Maremme, XXXV, XCI, 156, 215.
Maremme (comte Ildibrandino de la), voir Ildibrandeschi (comtes).
Marerio, 323, 331.
Marerio (Jean de), 331, 500, 509.
Marerio (Philippe de), 331, 500, 533.
Marescot, 487, 598.
Marguerite de Provence, reine de France, 375, 397, 398, 413, 427, 478, 492, 506.
Mari (Andreolus de), 105.
Marino, 326.

Maritime, province de l'Etat pontifical, XCVIII, CI, CIX, CX, CXIX, 154, 238, 247, 304, 313, 323, 482.
Markward d'Anweiler, voir Anweiler.
Marmara (mer de), 561.
Marseille, 397, 408, 448, 524, 567, 613. — Marseillais, 376, 397.
Marsile de Padoue, 612.
Marsilia Savelli, voir Savelli.
Marta, sur le lac de Bolsène, CXXX, 248, 252, 321, 322, 325.
Martana (Isola), dans le lac de Bolsène, CXXXI, 251, 253, 321.
Martin IV, CXVI, 442, 607, 613.
Martin (maître), prévôt de Parme, puis évêque de Mantoue, 25; voir aussi Mantoue (évêque de).
Martin Avogadro, voir Avogadro.
Martino de Canciso, podestat de Pistoia, 185.
Martino di Corte, voir Corte.
Martino della Torre, voir Torre (della).
Mascherati, faction génoise, LXXXII, 141.
Massa Carrara ou de Lunigiane, XCI, XCIII, 161, 209.
Massa (marquis de), XCI.
Massa (André, marquis de), XCI.
Massa (Guillaume de), 529.
Massa (seigneurie de), près Fermo, 259.
Massa Trabaria, 495.
Mastino della Scala, voir Scala.
Matelica (Marche d'Ancône), XXXVI. 231, 233, 258, 259, 263, 264, 265, 266.
Mathilde (la comtesse), XXIV, XXV, LVIII.
Mathildiques (domaines), 4, 37, 38, 48, 276, 286.
Matteo Conti d'Anagni, voir Conti.
Matteo de Correggio, 7, 9.
Matteo Deomidiedi, banquier florentin, 348.
Matteo de Gorzano, voir Gorzano.
Matteo Orsini, cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*, voir Orsini.
Matteo Rossò Orsini, voir Orsini.
Matteo Rosso Orsini (Napoleone di), voir Orsini.
Mayence (diète de), LI.
Meaux (archidiacre de), 598.
Medicina, près Bologne, XXIV, XL, 4, 18, 367.
Melfi (Constitutions de), 435, 436.
Mendiants (Ordres), CXXXIX.
Mendoli (les), faction d'Imola, 363.
Menton, 565.
Menzano, près Sienne, 208.
Meo di Incontrato des Tolomei, banquier siennois, 343.
Meo di ser Inghirato, banquier siennois, 342.
Meo di Rinaldo des Tolomei, banquier siennois, 343.
Meo di Tavena, banquier siennois, 342, 344.
Messine, 442.
Messine (Jean Colonna, archevêque de), voir Colonna.
Messine (Léonard, chantre de), 373.
Mestre, 113.
Metz, 386, 395.
Metz (Conrad, évêque de), LXXII.
Mezano (abbé de), près Plaisance, 16.
Michel II, despote d'Epire, 288, 381.
Michel Paléologue, empereur grec, 288, 334, 339, 380, 381 à 389, 396 à 403, 407, 408, 560, 561, 581.
Michel de Toulouse (maître), 517.
Michele Dauro, ambassadeur vénitien, 384.
Milan, XXI à XXIII, XXVIII à XXXI, XL à XLIX, LIII à LV, LXV à LXXIII, LXXVI, LXXXIV, XC, CVI, CXXI, 1, 4, 8 à 20, 37, 49 à 55, 71, 78 à 99, 107, 113 à 138, 159, 241, 249, 273, 314, 358 à 360, 572 à 578, 590 à 600. — Milanais, XLIII. XLIV, LII, CLII, 3, 16, 17, 52, 60, 81, 85, 111 à 139, 281, 358, 359, 572, 588 à 599.
Milan (archevêque de), 579.
Milan (Vincent de), inquisiteur, 79.
Militiæ Jesu Christi de Parme (*fratres*), 364.
Milon (maître), doyen rural de Brioude, 339, 340, 345, 351, 482.
Mincio (rivière), 18.
Mineurs (Ordre des), voir Franciscain (Ordre).
Mino di Orlando, banquier siennois, 342.
Miranda, CXXXI, 319.
Miranda (Bonconte de), 319.
Miranda (Marcuccio de), 319.
Miranda (Offreduccio de), podestat de Rieti, 318, 319.
Mistra (Laconie), 388.
Modène, XXIII à XXV, XXVIII, XLIV, XLVII, XLVIII, LII, LIX, LXXVII, 4, 11 à 20, 30, 36, 47, 48, 78, 92, 94, 135, 170, 184, 277, 279, 362, 364, 365, 570 à 573, 588. — Modénais (les), 571.
Modigliana (comtes Guido et Tegrino de), voir Guidi (comtes).
Mogliano (seigneur de), près Fermo, 259.

Molaria (Annibaldo Annibaldi de), voir Annibaldi.
Monaco, 6, 565.
Monaldi (Ugo), banquier florentin, 348.
Monaldo des Monaldeschi, d'Orvieto, podestat de Modène, 570.
Moncalieri, LVII, 15, 37.
Monciac (Jean de), 464, 467.
Mondovi, XXI, 6, 14, 143, 564, 566.
Mondragone, 426.
Monemvasia, en Laconie, 388.
Monsanpietro, près Fermo, 259.
Monsanvito (Marche d'Ancône), CXXXI, CXXXII.
Monselice, près Padoue, 87.
Monsummano, près Pistoia, 209.
Montalboddo (près Iesi), 256.
Montalcino, près Sienne, LXXXIV, 159, 161, 206, 208, 214.
Montalto, XCIX, 500.
Montaperti (bataille de), 161, 164, 166, 173, 188 à 193, 199 à 208, 213 à 226, 268, 269, 284, 285, 333, 344, 350, 355, 356, 451, 485, 585, 602, 611.
Mont-Cassin, 426.
Mont-Cenis (col du), LVI.
Monte (Gautier del), vicaire de Jordan d'Anglona, 208, 213.
Monteagutolo del Bosco, près Sienne, 350, 558.
Monte Amiata, 156.
Monteano, dans l'Ildibrandesca (Maremme siennoise), 206.
Montebaranzone, dans l'Apennin Modénais, XXIV.
Montecalvoli, près Pise, 209.
Montecchi (les), faction véronaise, XXVI, XXXI, LXX.
Montecchio, XXXVI, CV, 315, 317, 496.
Monte Cerboli, près Volterra, 154, 178.
Montechiari, près Brescia, 100, 595.
Montechiari (comtes de), XLI.
Montecretaccio, près Fermo, 260.
Montefalco, près Foligno, XXXVI.
Montefalcone, près Fermo, 260.
Montefeltro, 44.
Montefiascone, près Viterbe, XXXV, XCIV, CIV, 251, 252, 311, 320 à 325, 375, 379, 484, 500.
Montefumo (Bruto de), podestat de Brescia, 116.
Monte-Lauro, 426.
Montelungo (les seigneurs de), CX, 248.
Montelungo (Grégoire de), légat en Lombardie, puis patriarche d'Aquilée, LVII, LXXIX, CXV, 3, 11, 18, 98, 101, 127, 129, 148, 320.
Montelungo (Landon de), 328, 330, 483.
Montemarte, près Todi, 253.
Montemassi (Maremme siennoise), 206.
Monte Migiano, 529.
Montenuovo, près Iesi, 256.
Montepulciano, LXXXIV, LXXXIX, XCVII, 159, 160, 199, 208, 214.
Monterubbiano, près Fermo, 259.
Monte San Giovanni, 259, 482, 499.
Montesanto (monastère de), près Todi, 253.
Montesecco, près Gubbio, 316.
Monteveglio, près Bologne, XXIV.
Monte-Vettolini, près Pistoia, 209.
Montevoltraio, près Volterra, 154.
Montferrat, 6, 15, 573.
Montferrat (maison de), XX, XXI, 568.
Montferrat (marquis de), XX, XXX, XLI à XLIV, XLVIII, LIV, LV, 1, 135, 150, 151, 517, 566 à 573, 579, 588, 593, 597.
Montferrat (Bastardino de), 150.
Montfort, fils du seigneur de Tyr (Philippe de), 403, 574, 591, 594.
Montieri, près Volterra, XCIV, 178.
Mont-Notre-Dame-lez-Provins (abbaye de), 339.
Morro (Marche d'Ancône), CXXXI, CXXXII.
Montone, près Pérouse, 254.
Montorgiale (Bertoldo de), 153.
Montorgiale (Ildibrandino di Bertoldo de), 153.
Montossolo, près Turin, XLIV, LVII, 15, 39.
Montpellier, 66, 375.
Monturano, près Fermo, 259.
Monzano, 85.
Morée, 387, 388.
Morrovalle, près Camerino, 258.
Mortara, près Pavie, 50.
Motrone, en Lunigiane, 161, 209, 481, 583.
Mozzanica, près Crémone, 85.
Mozzo (Enrico de), podestat de Parme, 30.
Mugello (Ubaldini du), voir Ubaldini.
Mühlhausen, VI.
Mussato (Albertino), 611.
Musulmans, 505.

N

Naples, XIII, 31, 34, 35, 179, 182, 399, 409, 426, 485, 486, 498, 613.
Napoléon Orsini, voir Orsini.
Napoleone, vicomte de Campiglia, voir Campiglia.
Napoleone de Mangona (comte), 158.

Napoleone della Torre, voir Torre.
Narbonne, 299, 301, 397, 508, 539.
Narni, XCIX, CXXXI, 233, 243, 250, 253, 254, 268, 318, 319, 325, 327, 329, 495, 500, 501, 503, 530.
Nata des Grimaldi, voir Grimaldi.
Navarre, 340, 373, 379.
Nepi, 500, 501.
Nera (rivière), affluent du Velino, CXXXI, 500.
Neri Piccolino des Uberti, voir Uberti.
Nero di Fornerio, 545.
Nicée, 380, 381, 382, 384.
Nicéphore, fils du despote d'Epire, 383.
Niccolò de Lavagna, voir Fieschi (Niccolò).
Nicolas III, CI, CXVI, 354, 452, 608.
Nicolas IV, 316, 510.
Nicolas d'Anagni, voir Conti (Nicolas).
Nicolas d'Antignano, podestat de Rieti, 318.
Nicolas de Bisenzio, voir Bisenzio.
Nicolas de Carbio, 237, 239.
Nicolas Conti de Poli, voir Conti.
Nicolas Doria, voir Doria.
Nicolas, abbé de Farfa, 260.
Nicolas, seigneur de Farnèse, 497.
Nicolas di Ranuccio, 325, 326.
Nicosie (Chypre), 302.
Nîmes, 299.
Nizza della Paglia, près Alexandrie, 150, 570, 588.
Nocera, XCIX, 254, 500, 501.
Nola, 426.
Norcia, 529.
Normands, V, VI, 376, 413, 420, 429, 431, 432, 606.
Norvège, 386.
Notto Salimbene, voir Salimbene.
Novare, XXI, XXII, XXVIII, XXIX, XLII, XLIX, 16, 19 à 23, 42 à 44, 49, 50, 51, 121, 132, 135, 359, 572, 573, 594 à 597. — Novarais, 15, 50.
Novello de Camposanpiero (Tiso), voir Camposanpiero.
Novello (Guido et Simone), voir Guidi (comtes).
Novi, XX, 570.
Nuremberg, XLI.
Nymphée (traité de), 334, 561.

O

Oberto da Vidalta, podestat de Milan, LXIX, 52.
Oberto dell' Iniquità, voir Iniquità.
Oberto Pallavicini, voir Pallavicini.
Oberto Spinola, voir Spinola.
Obertus Doceanus, voir Doceanus.
Obizi (Guido), de Lucques, 224.
Obizzo d'Este, voir Este.
Obizzo III Malaspina, voir Malaspina.
Occam, 612.
Occident, 380, 389, 399, 403, 409, 419.
Oddecinus de Rome, vicaire d'Annibal Transmundi, dans la Marche d'Ancône, 258.
Odon Brancaleone « de Romania », 534.
Odon Colonna, voir Colonna.
Odon Gualducci, de Pise, 336, 582.
Offida (Marche d'Ancône), 260, 527.
Offreduccio di Gerardo, capitaine du peuple de Todi, 250.
Offreduccio de Miranda, podestat de Rieti, 318, 319.
Oglio (rivière), XXII, 116, 120, 595.
Olevano, CX.
Oliva (Jean d'), frère Mineur, 193.
Olivieri Cerchi (Cerchio di), banquier florentin, 348, 350.
Ombrie, XXXV, CVII, 279.
Omodei, faction de Rimini, 44, 45.
Opizzo, capitaine du peuple de Pise, 223.
Orbetello, XCIX.
Orcia (Campiglia di Val d'), voir Campiglia.
Orcia (Castiglione di Val d'), voir Castiglione.
Orgia, près Sienne, LXXXIX, 350, 558.
Orient, IX, XLIX, LXXXV, CIV, CXIX, 13, 28, 105, 158, 184, 288, 294, 295, 325, 376 à 409, 419, 494, 561.
Orlandino (frère), prieur des Prêcheurs de Sienne, 197.
Orlando Buonsignori, voir Buonsignori.
Orlando (Mino di), banquier siennois, 342.
Orlando des Roberti, voir Roberti.
Orlando Rustichelli, de Lucques, 224.
Orsini (famille), CX, CXII, CXIII, CXV, CXVII.
Orsini (Célestin III), CXIII.
Orsini (Jean Gaëtani), cardinal de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, devenu le pape Nicolas III, CXVI, 176, 241, 292 à 308, 497, 525, 530.
Orsini (Matteo Rosso), sénateur de Rome, CXXI, 244.
Orsini (Matteo Rosso), cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*, neveu du cardinal de Saint-Nicolas *in Car-*

cere, 303, 307, 351, 497 à 503, 510, 531 à 533, 600.
Orsini (Napoléon), CXXII.
Orsini (Napoleone di Matteo Rosso), frère du cardinal de Saint-Nicolas *in Carcere*, 244, 297.
Orte, 500, 501, 504, 530.
Orvieto, XXXV, LXXXVIII à XCI, CXXXI, CXXXV, 155 à 162, 175, 191, 196, 197, 199, 204, 207, 215, 233, 249, 252, 253, 268, 320, 321, 331, 342, 349, 392, 484, 485, 500 à 513, 535, 561, 570, 582. — Orviétans, 199, 252, 322, 512, 535, 582.
Orvieto (Cittadino d'), 319.
Orvieto (Saint-Laurent d'), 322.
Osimo (Marche d'Ancône), XXXVI, XCIX, CXXIX, CXXX, CXXXVI, 231, 235, 255, 263, 265, 313, 314, 316, 456, 510.
Ostia (Catelano di Guido de domina), podestat de Plaisance, 138.
Ostie, 524.
Ostie et Velletri (évêque d'), Hugolin, plus tard Grégoire IX, LXXII, CXV, Rinaldo de Segni, devenu Alexandre IV, CXXIII, 182, 248; Hugues de Saint-Cher, 297; Henri de Suze, 304 à 308, 326, 479.
Ostie (église d'), 242.
Ostiglia, sur le Pô, près Vérone, XXV, LVIII.
Otrante (Terre d'), CXXIV.
Otricoli, CXXXI, 248, 318.
Ottaviano des Ubaldini, cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata*, voir Ubaldini.
Ottobono Fieschi (cardinal), voir Fieschi.
Ottocar, roi de Bohême, 287.
Otton-le-Grand, empereur, 448, 613.
Otton IV de Brunswick, empereur, VI, VII, XXX, XXXI, XXXIX à XLIV, LIII, LVI à LIX, LXVII à LXXII, LXXVI, LXXXI, LXXXIV à LXXXVII, XCI, C, CXXIX à CXXXI, CXXXV, 157, 280, 444, 445.
Otton Frangipani, voir Frangipani.
Otton de Mandello, voir Mandello.
Otton Visconti, voir Visconti.
Overgnaghi, faction de Lodi, 16, 49.

P

Paciliano (Piémont), XLIV.
Padoue, XXV, XXVI, XLVII à L, LX, LXI, 1, 4, 17 à 20, 57, 58, 67, 68, 87 à 112, 131, 279, 298, 308, 361, 362. — Padouans, 89, 90, 98, 101, 103, 110, 127.
Paganelli (Lora), banquier siennois, 342.
Pagano de Pietrasanta, voir Pietrasanta.
Pagano, Paganino della Torre, voir Torre.
Paglia (Nizza della), 150.
Palazzolo, sur l'Oglio, 595.
Palear (Gautier de), vicaire de Frédéric II, dans la Marche d'Ancône, 216.
Paléologue (Michel), voir Michel.
Palerme, XV.
Palestine, 386, 387, 400, 404, 405.
Palestrina, CX.
Palestrina (évêque de), LXXIV.
Paliano, CX.
Pallavicini (Henri), 135.
Pallavicini (Oberto, marquis), vicaire général de l'Empire en Lombardie, LXXXII, XCIII, XCV, 2, 10, 11, 16 à 36, 49 à 151, 237, 271, 278 à 288, 358 à 368, 504, 562, 569 à 580, 587 à 598, 604.
Palma, 426.
Palmerio de Fano, 587.
Paltinieri (Simon), chanoine de Padoue, puis cardinal de Saint-Martin, voir Simon.
Palù (Giliolo de), podestat de Sienne, 213.
Palù (Jacopo de), 598.
Panaro (rivière), XXIV.
Pandolfe, comte d'Anguillara, voir Anguillara.
Pandolfo Capocci, voir Capocci.
Pandolfo de Fasanella, vicaire général de Frédéric II en Toscane, XCIV, 153.
Pandolphe d'Alabro, 189, 500, 509.
Pandolphe Annibaldi, voir Annibaldi.
Pandolphe Savelli, voir Savelli.
Panico (comte Maginard de), 167, 529.
Pannochiesca, 208.
Pannochieschi, 215.
Pantaléon, patriarche de Jérusalem (Jacques), puis pape Urbain IV, voir Jacques et Urbain IV.
Parenzi, sénateur de Rome, CXIX.
Paris, 292, 303, 304, 305, 375, 396, 508, 524, 540, 542, 555, 567, 613.
Parme, 1, 2, 5, 7, 10, 11, 17, 19, 21 à 23, 26 à 28, 31 à 35, 38, 48, 58 à 71, 92, 121 à 133, 135, 188, 189, 279, 339, 362, 364, 370, 374, 570, 571, 588, 592, 599. — Parmesans, 11, 21, 26, 27, 29, 31, 32, 35, 38, 121, 363.
Parme (évêques de), voir Fieschi, Sanvitali.

Parme (Gérard de), 94.
Pascipoveri (Frédéric des), 237, 238.
Patarius, 79, 80.
Patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, XXXV, XXXVII, XCVIII à CI, CIV, CVII à CX, CXIX, CXXIV, CXXV, CXXVII, 205, 230, 248 à 252, 297, 312, 320 à 330, 457, 479 à 485, 495 à 504, 510, 512, 527, 532.
Patta de Giussano (Roberto), 81.
Pati, 499.
Paul Conti, voir Conti.
Paul Fortebraccio, 326.
Paul de Soresina, podestat des nobles de Milan, 114.
Paul Traversaria, seigneur de Ravenne, LXII, 36.
Pavie, XX, XXII, XXVIII, XXIX, XL à XLVII, LII, LIII, LVII, LXV, LXVII, LXIX, LXXIII, 2, 3, 4, 11, 16 à 21, 28, 49, 50, 51, 59, 60, 66, 67, 85, 90, 101, 104 à 108, 113, 114, 135, 144, 151, 279, 566, 594 à 597. — Pavesans, XXII, XLVIII, 17, 107, 596.
Pecoraria (Jacques de), évêque de Palestrina, LXXIV.
Pelagonia, 382, 405.
Pellegrino (Ubertino de), podestat de Milan, 572.
Pendenza (Bonconte de), 499.
Penna San Giovanni, près Fermo, 260.
Pentapole, 447, 448.
Pepo, vicomte de Campiglia, voir Campiglia.
Percival Doria, voir Doria.
Perego (Léon de), archevêque de Milan, LXIX, 115, 358, 359.
Perena di ser Renaldino (Chiavellino), banquier siennois, 342.
Pergola, près Gubbio, 316.
« Peronus Ranerii Guelfi de Podio », 233.
Péronne (Raoul Grosparmi, custode de l'église de), 302 ; voir Albano, évêque d').
Pérouse, XXXV, XXXVII, XCIX, CI, CXII, CXXIX, CXXXV, 18, 91, 174, 176, 192 à 201, 206, 219, 220, 233, 234, 249 à 255, 264 à 270, 276, 279, 318, 495, 500, 501, 509, 515 à 523, 556, 580. — Pérugins, 196, 197, 198, 233, 249, 267, 269, 318, 557.
Perrochio, près Spolète, 320, 325, 503.
Perticara, près Narni, 253.
Pesaro, XCIX, 317, 456.
Pescara (fleuve), 234.
Petricciolo de Fermo, vicaire de Jordan d'Anglona à Sienne, 213.
Phare (territoire en deçà du), 420, 426, 430, 433.
Philippa, sœur de Matteo d'Anagni, épouse de Jean Conti, 324.
Philippe de Souabe, roi des Romains, VI, VII, XXX à XXXIII, XXXVI, XLIII, XLIV, LVI à LIX, LXXVI, LXXXIV à LXXXVII, XCIX, C, CXIII, CXXV, CXXIX, 180, 280, 444, 445.
Philippe, fils de saint Louis, 375, plus tard Philippe III le Hardi, 397, 417, 418.
Philippe le Bel, CXVII, 418, 614.
Philippe de Courtenay, fils de l'empereur Baudouin, 384.
Philippe de Marerio, voir Marerio.
Philippe de Montfort, fils du seigneur de Tyr, 403, 574, 591, 594.
Philippe, archevêque élu de Ravenne, légat pontifical en Lombardie, voir Ravenne.
Philippe de Savoie, élu de Lyon, 145.
Piancastagnaio, dans l'Ildibrandesca (Maremme toscane), 177.
Piccolino des Uberti (Neri), voir Uberti.
Piccolomini (les), famille siennoise, CXV.
Piémont, XX, XXI, XXIV, XXIX à XXXIII, XLII, L, LIV à LVII, LXXX, 1, 15, 44, 46, 141, 143, 144, 146, 150, 151, 284, 536, 560, 563 à 570, 598.
Pierleone (Jordan), CXVIII.
Pierre, fils de Jacques I roi d'Aragon, 285, 375, 414, 458, 460.
Pierre Bicchieri, de Verceil, 237.
Pierre Capocci, cardinal de Saint-Georges au Vélabre, voir Capocci.
Pierre Dubois, 418, 614.
Pierre de Ferentino, chapelain d'Urbain IV, 313.
Pierre Frangipani, voir Frangipani.
Pierre Pillart, 404.
Pierre de Prezze, vice-chancelier de Conradin, ancien notaire de Manfred, 392.
Pierre Romani, noble Romain, 327, 458, 479, 533.
Pierre de Savoie, 145.
Pierre des Tolomei, voir Tolomei.
Pierre (saint) de Vérone, 79 à 83, 165.
Pierre de Vico, voir Vico.
Pierre Vidal, troubadour provençal, 382.
Pierre de la Vigne, 414.
Pierre de Voisins, sénéchal de Provence, 575.
Pierre (maître), notaire apostolique, 518, 523, 524, 541.

Pierre, doyen de Sens, 310.
Pierre, archidiacre de Sens, 549.
« Pictosus » (Guillaume), 248.
Pietra (Guglielmo da), de Pavie, podestat de Plaisance, 107.
Pietrasanta (Guiscard de), recteur du Patrimoine, 122, 312 à 320, 357, 358, 484, 512.
Pietrasanta (Pagano de), père de Guiscard, podestat de Gênes, 313.
Pietrasanta (Pippione de), recteur du Patrimoine, 485, 497, 501, 510.
Pietro di Cristoforo, banquier siennois, 343.
Pietro di Riccardo Annibaldi, voir Annibaldi.
Pietro Annibaldi (Riccardo di), voir Annibaldi.
Pieve (Città della), 254.
Piglio (Guido de), recteur du Patrimoine, 312, 313, 322.
Pignatelli (Barthélemi), archevêque de Cosenza, voir Cosenza.
Pigognagha, près Mantoue, xxv, lviii, 48.
Pii (Gerardino des), capitaine du peuple de Sienne, 213, 216.
Pii (Manfred des), 571.
Pillart (Pierre), 404.
Piperno (Léonard de), 587.
Pippione de Pietrasanta, voir Pietrasanta.
Pironti (Jordan), de Terracine, recteur de Campanie et Maritime, vice-chancelier de l'Eglise romaine, 247, 248, puis cardinal des SS. Côme et Damien, 304, 307, 313, 483, 502.
Pise, xix, xx, xxxviii, xlii, liv, lxxxiv à lxxxviii, xci, cxxxv, 6, 28, 110, 152 à 162, 168 à 186, 190, 193, 195, 202, 208 à 223, 274, 281, 314, 335, 336, 343, 348, 374, 448, 481, 504, 511, 535, 557, 561, 582, 583, 609. — Pisans, 14, 110, 160, 161, 178 à 185, 207, 210, 216, 217, 276, 334 à 336, 356, 479 à 481, 534, 559, 583, 601, 604.
Pistoia, xxiii, xxiv, lxxxviii, lxxxix, 158, 160, 162, 169, 181, 185, 206, 208, 209, 212, 346 à 351, 479, 504, 556, 582, 583, 609.
Pitigliano, voir Ildibrandini.
Plaisance, xxiii, xxix, xl à xliv, xlvii, xlix, lxvii, lxx à lxxiv, 6 à 10, 16 à 22, 41, 48, 49, 59 à 67, 89, 101, 104 à 109, 113 à 115, 120 à 125, 133 à 138, 144, 151, 279, 281, 359, 364, 568, 580, 587, 594, 595. — Plaisantins, xxii, xliii, lii, lxxiv, 7, 10, 21, 22, 41, 49, 59, 88, 90, 100, 114, 118, 122, 123, 133, 134, 138, 279, 281.
Plaisance (évêque de), 88, 114, 134, 138, 358.
Plaisance (chapitre de), 90, 113.
Plantagenets (les), 371.
Pô, xxii à xxix, lvii, lviii, lxxii, 6, 10, 17, 19, 48, 49, 65, 92, 99, 121, 570, 597.
Pô di Primaro, 45.
Podio (Peronus Ranerii Guelfi de), 233.
Poggibonsi, près Sienne, xxxviii, lxxxvii, 159, 161, 208, 209, 214, 216, 227, 228, 348, 351, 535, 583.
Poitiers (Alfonse de), voir Alfonse.
Poli (château de), cx.
Poli (sires de), cx, cxiii, cxxiii.
Poli (famille des Conti, devenus seigneurs de), voir Conti.
Poli (Jean de), voir Conti (Jean).
Poli (Nicolas de), voir Conti (Nicolas).
Poli (Richard Conti de), voir Conti (Richard).
Pologne, 293, 386, 387.
Pomarance, près Volterra, 154.
Pombia (sur le Tessin), xxii.
Poméranie, 293.
Ponant (Rivière du), xix, liii, 6.
Pontecorvo, 426.
Pontedera, près Pise, 161.
Pontestura (Piémont), 15.
Pontevico, près Brescia, xxii, lxx.
Pontremoli (Lunigiane), xxiii, xxxiv, lxxxvii, xciii, xciv, 38, 59.
Porto (Jean de Tolède, cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*, puis cardinal-évêque de), voir Jean de Tolède.
Portovenere, xxxix.
Portugal, 310, 386.
Pouille, ix, 12, 18, 38, 105, 116, 154, 185, 192, 219, 383, 394, 404, 405, 413, 430, 431, 499.
Pouzzoles, 426.
Pozzo (les del), faction d'Alexandrie, 568, 569.
Pozzobonello (Resonato de), podestat de Verceil, 237.
Prato, 158, 163, 166, 206, 209, 348, 351, 535, 556, 583.
Prêcheurs (Frères), voir Dominicains (Ordre).
Prezze (Pierre de), vice-chancelier de Conradin, 392.
Principat, 420.
Procida, 426.
Provence, 91, 301 à 307, 378, 396 à 401,

410, 412, 416, 417, 425, 426, 469, 473, 476, 477, 487, 488, 505, 508, 518, 519, 523, 524, 525, 536, 537, 540, 541, 560, 565, 567, 569, 590. — Provençaux, 487, 497, 521, 565, 588.
Provence (comte de), voir Anjou (Charles d').
Provence (Marguerite de), voir Marguerite.
Provenzano Ildibrandini Salvani, de Sienne, 186, 201, 204, 281, 310.
Prusse, 293, 588.
Puy (Le), 301, 508.

Q

Quarantola, près Reggio, XXV, 38.
Querceto, près Volterra, 154.
Quercy, 300.
Querzola, près Reggio, 36.
Quirino (Marco), podestat de Padoue, 98, 130.

R

Radicofani, près Orvieto, XCVIII, XCIX, 322, 325, 346, 352, 498, 500, 512, 535.
Radicondoli, près Sienne, XCI, XCIV, 156.
Radulfi (Filippo), banquier florentin, 348.
Raimondo della Torre, de Milan, voir Torre.
Raimond de la Tour, troubadour, 414.
Raimond, évêque de Valence, 510.
Rainald d'Urslingen, voir Urslingen.
Rainerio Sacconi de Plaisance, dominicain, inquisiteur, 83, 85, 95, 138.
Ranerio di Rustichino, banquier siennois, 344.
Ranerio di Ugolino, podestat de Camerino, 264, 510.
Ranerii Guelfi de Podio (Peronus), 233.
Rangoni, famille de Modène, 570.
Rangoni (Jacopino des), podestat de Bologne, 264, 571.
Ranieri (Riccio di), banquier florentin, 348.
Ranieri di Turchio, de Sienne, 343, 351.
Ranieri Zeno, de Venise, podestat de Plaisance, de Vérone, LXXIV, 128, 581.
Ranuccio (Nicolas di), 325, 326.
Raoul (maître), 486.
Raoul Grosparmi, évêque d'Albano, voir Albano.
Raspe (Henri), roi des Romains, voir Henri.
Raullo Sordo, noble romain, parent des Annibaldi, 222, 247.
Ravenburg (Geoffroi de), maréchal du roi Manfred, 150.
Ravenne, XXIV, XXV, XLIX, LII, LXII, 36, 44, 45, 315. — Ravennates, 44, 45.
Ravenne (Exarchat de), 447.
Ravenne (Philippe, élu, puis archevêque de), légat pontifical en Lombardie, 44, 45, 78, 95 à 98, 104, 114 à 116, 125, 132, 382, 516.
Ravenne (Guillaume de), voir Guillaume.
Raymond (frère), châtelain de Perrocchio, 325.
Raymond Bérenger, comte de Provence, 144, 302, 305, 486.
Raymond V, comte de Toulouse, 299.
Raymond VI, comte de Toulouse, 299.
Raymond VII, comte de Toulouse, 299, 300.
Rubeus sive de Acoppis (Astulfus), 192.
Recanati, XXXVI, CXXX, CXXXVI, 235, 263, 316, 456, 479, 527, 528.
Reggio, XXIII à XXV, XLVII, XLVIII, LII, LVIII, LXVII, LXXX, 1, 4, 11, 19, 25, 27, 28, 33, 34, 38, 48, 59, 71, 135, 279, 357, 362 à 368, 571, 588.
Reggio (Guillaume de Fogliano, élu de), voir Fogliano.
Reims, 304, 395, 508, 539.
Renaldini (Robbaconte), banquier siennois, 342.
Renaldino (Chiavellino Perena di ser), banquier siennois, 342.
Renier Capocci, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin*, voir Capocci.
Renier Capocci de Viterbe (maître), recteur du Patrimoine, voir Capocci.
Renier des Ubertini, évêque de Volterra, voir Ubertini.
Resonato de Pozzobonello, voir Pozzobonello.
Riccardo Annibaldi, voir Annibaldi.
Riccardo Filangieri, 499.
Riccardo Fontana, voir Fontana.
Riccio di Ranieri, banquier florentin, 348.
Ricco Bonaguide, 545, 549, 556.
Riccomanni (Jacopo), banquier florentin, 349, 545.
Richard, chanoine de Tyr, trésorier du pape, 538.
Richard Annibaldi, voir Annibaldi.
Richard, comte de Cornouailles, 23, 106, 110, 122, 123, 137, 144 à 150, 193,

200, 211, 221 à 227, 243 à 246, 276, 280, 281, 287, 292, 328, 353, 370 à 378, 446 à 449, 459 à 462, 506, 516, 604.
Richard Conti ou de Sora, voir Conti.
Richard, comte de San Bonifazio et de Vérone, voir San Bonifazio.
Ricovero di Bonaguida, banquier de Sienne, 344.
Rienzi, 236.
Rieti, XCIX, CXII, 191, 250, 318, 319, 320, 323, 327, 328, 457, 479, 495, 499, 500, 501, 509, 530.
Rigaud (Eudes), archevêque de Rouen, 297, 302, 386, 395.
Rigo, fils de Ranerio di Rustichino, banquier siennois, 344.
Rimbertini (Franchetto), banquier florentin, 348.
Rimbotto Bonajuti, banquier siennois, 349, 351.
Rimini, XXIII, XXIV, 36, 44, 45, 362.
Rimini (Algisio de Rosciate, évêque de), 5.
Rimini (Castellano des Andalò, podestat des exilés de), 237.
Rimini (Malatesta de Verrucchio, podestat de), 401.
Rinaldi (Guglielmo), banquier siennois, 344.
Rinaldo d'Acquaviva, voir Acquaviva.
Rinaldo de Brunforte, podestat de Pérouse, 265, 510.
Rinaldo d'Este, voir Este.
Rinaldo Fortebraccio, 326.
Rinaldo de Jenne, neveu d'Alexandre IV, 248, 323, 324, 528.
Rinaldo Scotti, de Plaisance, 107.
Rinaldo (Meo di) des Tolomei, banquier siennois, 343.
Ripafratta, 161.
Ripatransone (Marche d'Ancône), XXXVI, CXXX, CXXXII, CXXXIV, 259.
Ripoli, 347.
Ripomarancia, près Volterra, 178.
Riva (les della), faction de Mantoue, 361.
Rivergara, près de Plaisance, 10, 11, 21 à 26, 41, 49, 56, 59, 188.
Rivière de Gênes, XLII, XLVI, LIII, LIV, LXXXII, 2, 6, 13, 28, 91, 158, 560. — Voir Ponant (rivière du).
Rivoli, près Turin, XLII, LVII, 14, 15, 37.
Rizard de Camino, voir Camino.
Robaconte de Mandello, voir Mandello.
Robbaconte Renaldini, banquier siennois, 342.
Robert, roi de Sicile, 412, 606, 608, 611 à 613.
Robert de Bari, 370, 371.
Robert de Castiglione, voir Castiglione.
Robert, comte de Flandre, 593.
Robert Guiscard, 407, 444.
Roberti (les) de Reggio, LXXX, 25, 34, 313, 314, 571.
Roberti (Gérard et Gui des), 314.
Roberti (Manfred des), élu de Vérone, recteur de la Marche d'Ancône, 255, 313 à 317, 357.
Roberti (Orlando des), 33, 34.
Roberto Patta de Giussano, 81.
Rocca Accarini, 500.
Rocca d'Arce, 426.
Roccabianca, près Fermo, 259.
Roccacontrada, aujourd'hui Arcevia, près Iesi, 263, 266, 267, 528.
Rocco di Cambio, banquier florentin, 349.
Roche (Gui de la), sire d'Athènes, 400.
Rodolphe de Habsbourg, VIII, CV, 448, 452, 453, 608.
Roger I et II, rois de Sicile, 407.
Roger Lovel, ambassadeur de Henri III auprès du pape, 297 à 299.
Rogerio di Leone, banquier florentin, 348.
Rogerio Vinciguerra (Duccio di), banquier florentin, 348.
Roja (rivière), 563.
Roland (maître), chapelain d'Alexandre IV, recteur de la Marche d'Ancône, 257, 258.
Romagne, XXV, XXXIII, LII, XCIX à CI, 1, 2, 44, 46, 53, 60, 71, 74, 80, 91, 98, 101, 315, 324, 347, 361, 362, 367, 386, 447, 448, 452, 495, 560, 570, 577, 589, 592 à 595, 598, 608. — Romagnols, 101.
Romagne (légat pour la) : cardinal des Ubaldini, 18; Philippe, élu de Ravenne, 95.
Romagne (vicaire impérial en) : Rinaldo de Supino, 324 ; Thomas de Fogliano, 36; Percival Doria, 262.
Romani (Pierre), noble romain, 327, 458, 479, 533.
Romania (Brancaleone de), voir Brancaleone.
Romanie, 381, 387, 388, 403 à 407, 561.
Romano (les), famille de la Marche de Trévise, XXVI, CXII, 83, 103, 113, 125, 128, 129, 130, 288, 358.
Romano (Albéric de), LXI, 1, 19, 20, 60, 75, 95, 101 à 105, 113, 120 à 129.

Romano (Ezzelin II de), XXVI, XXXI, XL, LIX.
Romano (Ezzelin III de), XLVIII, LIX à LXI, LXX, LXXXI, CXLIV, 1, 2, 14 à 20, 30, 32, 48 à 149, 192, 220, 237, 271, 277 à 283, 306, 314, 358 à 374, 448, 575, 580, 604.
Rome, XLV, XLVI, XCVIII, XCIX, CIII à CXXV, CXXXVII, 12, 84, 86, 91, 95, 110, 115, 129, 148, 149, 186, 191, 198, 230, 235 à 253, 258, 276, 284, 287, 293, 297, 298, 305, 307, 313, 322, 326 , 328 à 331, 339, 365, 371, 390, 415, 416, 417, 434, 437, 438, 441, 445, 453, 458 à 462, 464, 479, 485, 486 à 489, 497 à 501, 505 à 511, 519 à 526, 530 à 538, 543 à 547, 552 à 559, 567, 584 à 590, 596, 600. — Romains, 13, 36, 66, 67, 95, 106, 138 à 149, 173, 180, 183, 191, 221, 224, 236 à 245, 293, 298, 327, 329, 417, 422, 423, 445, 446, 449, 458 à 467, 477, 486, 487, 498, 501, 515 à 525, 533, 537, 602.
Rome (préfecture de), XCVIII.
Rome (Claude de), 500.
Romena (Guido de), voir Guidi (comtes).
Roquebrune, 565.
Rosciate (Algisio de), évêque de Rimini, puis de Bergame, 5.
Rose (sainte), de Viterbe, 251.
Roselle (comté de), dans la Maremme toscane, XCI.
Rossi (les), famille de Parme, LXXX, XCVI, 34.
Rossi (Bernardo di Orlando des), LXXX, LXXXI.
Rossi (Jacobino di Bernardo des) de Parme, podestat de Florence, 188.
Rossi (Jacopo des), 27.
Rossi (Stoldo Giacoppi des), podestat d'Arezzo, 192.
Rossi (Ugo des), sous-diacre et chapelain d'Innocent IV, 35.
Rossi (Giovanni), banquier florentin, 348.
Rossi (Fuccio), banquier florentin, 349.
Rosso Orsini (Matteo et Napoleone di Matteo), voir Orsini.
Rota (Albertino), banquier florentin, 349, 545, 549.
Rovere (famille della), CXV.
Royaume, 12, 13, 54, 55, 76, 187, 189, 239, 256, 265, 286, 287, 309, 323, 330, 355, 357, 404, 417, 431, 461 à 473, 482, 485, 490, 493, 507, 518 à 534, 556, 557, 587; voir aussi Sicile et Italie méridionale.
Rubiera, près Reggio, XXIV.
Ruggieri da Bagniulo, capitaine du peuple de Sienne, 179.
Ruffino de Mandello, voir Mandello.
Rusconi (les), faction de Côme, 115, 133.
Rustichelli (Orlando), de Lucques, 224.
Rustichino (Ranerio di), banquier siennois, 344.
Rutebeuf, 404.

S

Sabine, XCVIII, XCIX, CXIX, CXXXII, 260, 299, 303, 307, 313, 326, 488, 507, 516, 517, 521, 531.
Sabine (cardinal-évêque de), voir Gui Foulquois et Clément IV.
Sacconi de Plaisance (Rainerio), dominicain, inquisiteur, 83, 85, 95, 138.
Sacré-Collège, CXV, CXVII, CXXI, CXXX, CXXXIX, 35, 40, 148, 186, 188, 243, 246, 291 à 313, 328, 330, 372, 417, 464, 465, 466, 488 à 501, 515, 521, 553, 604, 608.
Saint-Adrien (Ottobono Fieschi, cardinal de), voir Fieschi.
Saint-Amand (Ferrier de), 487, 522.
Saint-Ambroise de Milan (monastère de), 359.
Saint-Ambroise *(credenza de)*, société populaire milanaise, LXV, LXVII, LXIX, 133.
Saint-Anastase de Rome (abbé du monastère de), 326.
Saint-Ange (Richard Annibaldi, cardinal de), voir Annibaldi.
Saint-Aubert-de-Cambrai, 537.
Saint-Bassien (société de), à Lodi, LXV, LXVII.
Saint-Benigne de Dijon (abbé de), 339.
Saint-Cher, cardinal de Sainte-Sabine (Hugues de), 292, 297, 304, 516.
Saints Côme et Damien (Jordan Pironti, de Terracine, cardinal de), voir Pironti.
Saint-Cyr (Société de), à Pavie, LXV, LXVII.
Saint-Etienne (société de), à Verceil, LXV.
Saint-Eusèbe (société de), à Verceil, LXV.
Saint-Eustache (Guillaume Fieschi, cardinal de), voir Fieschi.
Saint-Eustache (Hubert de Cocconato, cardinal de), voir Cocconato.
Saint-Faustin (société de), à Brescia, LXV, LXVII.
Saint-Frambourg de Senlis (Raoul

Grosparmi, trésorier de), puis cardinal d'Albano, 302, voir Albano.
Saint-Georges de Ferrare (église), 97.
Saint Georges au Vélabre (cardinaux de), voir Capocci (Pierre), et Geoffroi d'Alatri.
Saint-Gilles (Gard), 299.
Saint-Hilaire (société de), à Parme, 364.
Saint-Jacques (ordre de), 505.
Saint-Jacques de Provins (monastère de), 339.
Saint-Jacques de Tomba (léproserie de), près Vérone, 90.
Saint Jean de Latran, voir Latran.
Saint-Jean de Parme (abbé de), 364.
Saint-Lambert-de-Liesse, 537.
Saint-Laurent de Crémone (abbé de), 89.
Saint-Laurent d'Orvieto, 322.
Saint-Laurent *in Lucina* (cardinaux de), voir Jean de Tolède et Gui de Bourgogne.
Saint-Marc (Guillaume de Bray, cardinal de), voir Guillaume.
Saint-Martin (Simon Paltinieri, cardinal de), voir Simon.
Saint-Martin de Tours (Simon de Brie, trésorier de), puis cardinal de Sainte-Cécile, 299, 303; voir Simon.
Saint-Maur-des-Fossés, 555.
Saint-Nazaire de Milan (prévôt de), 81.
Saint-Nazaire de Vérone (abbé de), 89
Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano* (cardinal de), voir Orsini.
Saint-Pierre de Flavigny, 339.
Saint-Pierre-d'Hasnon, 537.
Saint-Pierre de Rome (basilique de), 600.
Saint-Prosper de Reggio (abbé de), 87, 358.
Saint-Sauveur de Fermo, 510, 529.
Saint-Sauveur de Plaisance (Hôpital de), 65.
Saint-Sébastien de Vigogne, 537.
Saint-Sénateur de Pavie (monastère de), 91.
Saint-Thomas de Crémone (abbé de), 87.
Saint-Vincent de Laon (église), 404.
Sainte-Cécile de Florence (prieur de), 347.
Sainte-Cécile (Simon de Brie, cardinal de), voir Simon.
Sainte-Croix (Hôpital de), près Winchester, 306.
Sainte-Geneviève de Paris, 349, 555.
Sainte-Justine de Padoue (monastère de), 90.
Sainte Marie *in Cosmedin* (cardinaux de), voir Capocci et Savelli.
Sainte Marie de Crémone (abbé de), 87.
Sainte Marie *in Porticu* (Matteo Rosso Orsini, cardinal de), voir Orsini.
Sainte Marie *au Trastevere* (cardinal de), 324.
Sainte Marie *in Via Lata* (cardinal de), voir Ubaldini (Ottaviano des).
Sainte Marie de Vicence (couvent de), 90.
Sainte-Praxède (Ancher, cardinal de), voir Ancher.
Sainte Sabine (Hugues de Saint-Cher, cardinal de), voir Saint-Cher.
Sala, près Pise, en Versiglia, 209.
Salimbeni (les), banquiers siennois, 343 à 349, 516, 517, 558.
Salimbene (Notto), 344, 350, 558.
Salimbene (Salimbenuccio), 342.
Salimbene (frère), CL à CLII.
Salinguerra, seigneur de Ferrare, XXVI, XL, XLVIII, LIX à LXII, 60.
Salonique, 400.
Salpi, 105, 424.
Saluces (les marquis de), XXI, LV.
Saluces (marquis Thomas de), 564, 566, 569.
Salvani (Provenzano Ildibrandini), 186, 201, 204, 281, 340.
Samprognano, dans l'Ildibrandesca (Maremme toscane), 156.
Sant' Abondio de Côme (monastère de), 78.
Sant' Agata de Padoue (prieur de), 56.
Sant' Anastasia, près Fondi, 324.
San Benedetto, de Padoue (monastère de), 96.
San Bonifazio (comtes de) ou de Vérone, XXVI, LXX.
San Bonifazio (comte Boniface de), XXVI, XXXI, XL, LIX.
San Bonifazio (comte Louis de), fils de Richard, 20, 71, 103, 104, 118, 119, 120, 127, 130, 131, 361, 571, 573, 574, 586.
San Bonifazio (comte Richard de), fils de Boniface, LIX à LXII, LXX, 1, 20.
San Dalmazzo (abbaye de), en Piémont, 564.
Sant' Elpidio, près Fermo, CXXXII, 231, 234, 263.
Santa Fiora, voir Ildibrandino, comte de Santa Fiora.
San Flaviano, près Fermo, 259.

San Gemini, près Narni, CXXXI, 254. 318, 325, 503.
San Germano (Campanie), VII, XII, XIII, XLVII, XLIX, L, LXI, CIV, 426, 435, 436, 533.
San Gervasio (Básilicate), 287, 535.
San Gimignano, 157 à 170, 178, 179, 193, 200, 207 à 214, 227, 228, 535, 583.
San Ginesio (Marche d'Ancône), XXXVI, CXXX, 258, 260, 263, 265, 317, 495.
Sant' Igia (Sardaigne), 334.
Sant' Ilario (monastère de), près Fiesole, 186, 190.
Santa Maria dei Galli, près Camerino, 258, 264, 266.
Santa Maria al Monte, 154, 209.
Santa Maria de Padoue (prieur de), 56.
San Miniato, XXXIV, XXXVII, XXXVIII, LXXXIV à LXXXIX, 154 à 164, 207 à 214, 348, 351, 535, 583.
San Miniato (abbé de), 177.
San Quirico, près Sienne; XXXIV, 153, 214, 350, 558.
San Remo, 559.
San Severino (Marche d'Ancône), XXXVI, CXXVII, 257, 259, 265.
San Severino (Jordan d'Anglona, comte de), voir Anglona.
San Sisto (abbaye de), de Plaisance, XXII, XXIV, XXV.
Santa Vittoria, près Fermo, 260.
Sanvitali, de Parme, LXXX, 36.
Sanvitali (Alberto), évêque de Parme, LXXX.
Sanvitali (Guarino), LXXX.
Sanvitali (Jacopo), 31.
Sanvitali (Ugo), 32, 36, 94.
San Zenone, près Trévise, 128.
Saracinesco, près Tivoli, CX, CXXIV, 191, 323.
Sardaigne, XCI, XCIII, CXIII, 28, 141, 142, 143, 158, 183, 284, 334, 335, 336, 456.
Sargines (Geoffroy de), 379.
Sarno, 426.
Sarraceno (Bartolommeo), élu de Concordia, 88.
Sarrasins, V, 181, 426, 493, 494, 499.
Sarsina (évêque de), 175.
Sarteano, 512, 582.
Sarzane, XXXIV.
Sarzane-Luni (diocèse de), 217; voir Luni.
Sassetta (Siger de), maréchal d'Urbain IV, 335, 336.
Sasso, près Volterra, 154, 178.
Sassola (Manfred de), podestat d'Iesi, 256.
Sassuolo (seigneurs de), près Modène, 570.
Savelli (les), CX, CXII, CXIV.
Savelli (Honorius III), CXIII.
Savelli (Honorius IV), CXVI.
Savelli (Jacques), cardinal de Sainte Marie *in Cosmedin*, 297, 308, 501, 525, 530.
Savelli (Jean), 244, 298.
Savelli (Luca), fils de Jean, 298.
Savelli (Luca), père de Jacques, ancien sénateur de Rome, CVII, CXV, CXIX, 297.
Savelli (Marsilia), sœur de Jacques, 297.
Savelli (Pandolphe), frère de Jean, 298.
Saviagata (Antolino), de Plaisance, 7, 8, 108.
Savigliano (Piémont), XXI, 6, 143, 564.
Savioli (les), faction de Mantoue, 361.
Savoie, 563.
Savoie (maison de), LV, LVII, LXXXI, 144 à 150, 566, 569, 573.
Savoie (comte Amédée IV de), LV à LVII, 1, 14, 15, 37.
Savoie (Béatrix de), veuve de Raymond Bérenger, comte de Provence, 144, 302, 306, 413.
Savoie (Béatrix de), fille d'Amédée IV, épouse de Manfred, roi de Sicile, LVII, 145.
Savoie (Philippe, comte de), élu de Lyon, 145.
Savoie (Pierre, comte de), 145.
Savoie (Thomas I, comte de), père d'Amédée IV, de Béatrix, comtesse de Provence, de Philippe, de Pierre et de Thomas II, XXI, XXX, XXXI, XL, XLII, XLVI, XLVIII, XLIX, LIV à LVI, 144.
Savoie (comte Thomas II de), LV à LVII, 1, 2, 3, 14, 15, 37 à 46, 72, 110, 143 à 150, 563.
Savonarole, CXLII.
Savone, XX, XL, LIV, 3, 5.
Scala (les della) ou Scali, famille de banquiers florentins, 351, 355.
Scala (Cavalcante della), banquier florentin, 348 à 355.
Scala (Jacopo della), banquier florentin, 168.
Scala (Teghia di Jacopo della), banquier florentin, 549.
Scala (les della) ou Scaligers, seigneurs de Vérone, 62, 131.
Scala (Mastino della), de Vérone, 131.
Scandinaves (pays), 395.

Schweinspeunt (Diephold de), CXXIX, CXXXI.
Sciarra Colonna, voir Colonna.
Scipione (les marquis de), 588.
Scipione (Ubertino de), 588.
Scoltenna (rivière), XXIV.
Scorsi de Pavie (Guido), vicaire de Pallavicini à Plaisance, 60.
Scorzarolo, près Mantoue, sur le Pô, XXV, LVIII.
Scotti (les), de Plaisance, 134.
Scotti (Rinaldo), 107.
Scotto di Domenico, banquier florentin, 340.
Secchia (rivière), XXIV.
Segni (comtes de), en Campanie, CX, voir Conti.
Séguret (Bérenger de), 554.
Sele (fleuve du), XII.
Selvena, dans l'Ildibrandesca (Maremme toscane), 156.
Semifonte, LXXXIV.
Semplice (Francesco), vicaire général de Manfred en Toscane, 211, 212, 213, 216, 344, 511.
Sempronianus (fundus), 326.
Senlis (Saint-Frambourg de), 302.
Sens, 310, 395, 508.
Serazzano, près Volterra, 154, 178.
Serchio (rivière), XXXIV.
Serio (rivière), XXII.
Serra San Quirico, près Fabriano (Marche d'Ancône), 263.
Serrone, CX.
Sesia (rivière), XXII, LVII.
Sesso (famille de), de Reggio, 571.
Sesso (Jacopo di Giliolo da), podestat de Reggio, 33.
Sesto (Manfredo da), 81.
Settala (Francesco de), de Milan, 358.
Sgurgola (seigneurs de), en Campanie, CX.
Sicile, V à XV, XXIX, XLI, XLV, XLVI, LI, LIV, LXII, LXXII, LXXXI, LXXXIV, LXXXV, XCVIII à CV, CIX, CX, CXIII, CXIX, CXXII à CXXIV, CXXXVI, CXXXVIII, CXLVII, 1, 13, 23, 31, 38, 51, 54, 74 à 76, 86, 94, 105 à 110, 123, 124, 136 à 150, 157, 172, 180 à 192, 199 à 247, 262 à 298, 306 à 323, 330, 331, 342, 360, 368 à 496, 505 à 558, 559, 560 à 567, 573, 578, 585, 587, 590, 598, 600 à 614; — voir aussi Royaume et Italie méridionale.
Sienne, XXXIV à XXXVIII, LXXXIV à XCIV, CXXXV, 110, 152 à 186, 194 à 228, 241, 252, 268, 274, 276, 333 à 353, 392, 582 à 585, 605.
Sienne (comté de), 153, 214.
Sienne (évêque de), 219.
Sienne (clergé de), 177.
Sienne (Université des Guelfes de), 344.
Siennois, 156, 158, 174 à 185, 193 à 207, 213 à 228, 242, 276, 281, 288, 296, 311, 322, 333, 338 à 352, 390, 391, 392, 446, 482, 498, 512, 535, 539, 543, 549, 556, 557, 582 à 585, 602 à 604, 611.
Siger de Sassetta, maréchal d'Urbain IV, 335, 336.
Signorili (les), banquiers de Rome, 556, 557.
Silésie, 293.
Simon de Brie, trésorier de Saint Martin de Tours, puis cardinal de Sainte-Cécile, 299 à 308, 351, 488 à 494, 503 à 506, 516 à 524, 537 à 540, 543, 548 à 555, 587 à 590; — voir aussi Martin IV.
Simon Paltinieri, chanoine de Padoue, puis cardinal de Saint-Martin, 298, 299, 307, 308, 316, 367, 495, 496, 501, 504, 510, 516, 527 à 531, 592.
Simone Donati, de Florence, 224.
Simone Grillo, de Gênes, 562.
Simone Novello, des comtes Guidi, voir Guidi.
Sinibaldo d'Alabro, 189.
Sinibaldo Fieschi, voir Fieschi.
Sinigaglia, XXXVI, XCIX, CXXXI, CXXXIV, 250, 257, 263, 264.
Siponto, X.
Sisteron (évêque de), 575.
Sisteron (Henri de Suze, évêque de), 305.
Sodger de Tito, podestat de Trente, 99.
Soissons (comte de), 593.
Somma, 426.
Sommariva (les), faction de Lodi, 16.
Sommi (les), famille de Crémone, 86.
Sommi (Bernerio des), élu de Crémone, LXXIX, 86, 87.
Soncino, sur l'Oglio, LXX, 61, 63, 126, 595.
Sora (Richard de), voir Conti (Richard) de Sora.
Sora, CXIII, CXXIII, 424, 425, 426, 433, 473.
Soragna (famille Lupi de), LXXX.
Sorano, dans l'Ildibrandesca (Maremme toscane), 156.
Sordo (Raullo), 222, 247.
Soresina (Paul de), podestat des nobles de Milan, 114.
Souabe (ducs de), 180.
Souabe (Philippe de), voir Philippe.

Sovana, dans l'Ildibrandesca (Maremme toscane), 156.
Sovana (comté de), XCI.
Spalato, 381.
Spello, XXXVI, 233, 255, 269, 270, 500.
Spelunca (Sperlonga ?), près Gaëte, 324.
Spigliati (Andrea), chapelain du pape, 587.
Spigliati (Tommaso), banquier florentin, 349, 355.
Spinola (les), famille génoise, 562.
Spinola (Guido), 598.
Spinola (Oberto), 562, 598.
Spire (diète de), XLIV.
Spolète, XXXVI, XCIX, CXXXI à CXXXVI, 232, 233, 249, 254, 268, 276, 312 à 327, 457, 485, 486, 499 à 503, 529, 530, 534. — Spolétains, 319, 320, 485, 503.
Spolète (Duché de), XXXIII à XXXVII, XCIX à CV, CXXV, CXXIX à CXXXIV, CXXXVII, 35, 44, 230, 232, 249 à 255, 262, 269 à 275, 298, 313, 323 à 327, 479, 485, 486, 495 à 504, 527, 534.
Staffolo, près Iesi, 256, 263.
Staggia, près Sienne, 208, 216.
Stimigliano, près Città Castellana, 248.
Storaco, près Iesi, 256.
Stratégopoulos (Alexis), 383.
Stroncone, près Narni, CXXXI, 318.
Stuldus Beringerii Jacobi, podestat d'Arezzo, 192.
Stura (rivière), 570.
Subiaco, 191, 324, 325.
Suède, 305.
Suessa, 426.
Supino (les seigneurs de), famille Campanienne, CX, 248.
Supino (Baudouin, seigneur de), 324.
Supino (Rinaldo de), ancien recteur du Duché, ancien vicaire de Guillaume de Hollande en Romagne, 324.
Supino (Thomas, seigneur de), 324.
Sutri, CXX, 497 à 501.
Suze (Henri de), évêque d'Ostie, 304 à 308, 326, 479.
Suzzara, XXV, LVIII.
Syrie, CIV, 105, 184, 334, 376, 407.

T

Tagliacozzo, 298, 405, 411, 412, 453, 558
Tagliamento, 18.
Tancrède, roi de Sicile, 435.
Tancrède de Bisenzio, 484, 512.
Tarascon (Gaucelin de), 487.
Tarente (prince de), 309, voir Manfred.
Tarente (principauté de), IX, CXXIV.
Tarentaise (province de), 37, 426, 488, 508, 538.
Tavena (Meo di), banquier siennois, 342, 344.
Tavernieri (Bertolo), de Parme, 31.
Tavernieri (Bertolino), de Parme, 31 à 40, 94, 357.
Teano, 426.
Tedaldo de Bella (Camparino di), banquier florentin, 348.
Tedicio Marcoaldi, banquier florentin, 348.
Tedisio de Lavagna, voir Fieschi.
Teghia di Jacopo della Scala, banquier florentin, 549.
Tegrino de Modigliana (comte), voir Guidi (comtes).
Telese, 426.
Temple (Ordre du), 325, 406, 540.
Tende (col de), 564, 565, 593.
Teramo, 234.
Terni, XCIX, CXXXI, CXXXII, 231, 232, 243, 248, 249, 253, 319, 320, 457, 479, 495, 500, 501, 504.
Terra Arnolfa ou *degli Arnolfi*, voir *Arnolfa*.
Terracine, XCVIII, CVIII, CIX, 238, 244, 245, 304, 482, 483.
Terre Ferme (provinces de), dans le Royaume, XII.
Terre de Labour, IX, X, XIV, 12, 188, 413, 420, 422, 433, 434, 468, 486.
Terre-Sainte, XLVII, LIV, CXX, CXL, CXLI, 184, 294, 350, 373 à 396, 403, 404, 405, 477, 493, 494, 538, 539, 561, 580, 588, 590.
Terzago (Arrigaccio da), de Milan, podestat de Côme, 133.
Tesoro Beccaria, abbé de Vallombreuse, 190.
Tessin (rivière), XXII.
Teutonique (Ordre), CXXXIX, 293, 540.
Théodore-Ange Comnène, despote d'Epire, 381.
Théodore Lascaris II, empereur de Nicée, 381, 382.
Thessalonique, 381.
Thibaut de Champagne, roi de Navarre, 303.
Thomas d'Anagni, 248.
Thomas (saint) d'Aquin, 304.
Thomas de Fogliano, voir Fogliano.
Thomas, marquis de Saluces, voir Saluces.
Thomas, abbé de San Dalmazzo, 564.

Thomas Ier et II de Savoie, voir Savoie.
Thomas, seigneur de Supino, 324.
Thuringe (margrave de), voir Henri Raspe.
Tibre, XCIX, CI, 500.
Tiso de Camino, voir Camino.
Tiso de Camposanpiero, voir Camposanpiero.
Tiso Novello de Camposanpiero, voir Camposanpiero.
Tito (Sodger de), podestat de Trente, 99.
Tivoli, 240, 245, 323, 326, 499, 534.
Tizzoni (les) de Verceil, 594, 596.
Todi, XCIX, 250, 253, 268, 327, 457, 495, 500, 501, 513, 530.
Todi (Crasso de), capitaine du peuple de Rieti, 479.
Todino Fortebraccio, 326.
Tolède (Jean, dit de), cardinal, voir Jean de Tolède.
Tolentino, XXXVI, 258, 263, 265, 266, 267, 315.
Tolomei (les), banquiers siennois, 343, 344, 351.
Tolomei (Andrea di Cristoforo des), 339, 539, 543, 556.
Tolomei (Meo di Incontrato des), 343.
Tolomei (Meo di Rinaldo des), 343.
Tolomei (Pietro di Cristoforo des), 343, 344, 350, 558.
Tomba (léproserie de Saint Jaques de), près Vérone, 90.
Tommaso Spigliati, banquier florentin, 349, 355.
Torcello (Piémont), XLII, XLIV.
Tordipalma (Marche d'Ancône), CXXXI.
Torre (les della) ou Torriani, famille de Milan, 358, 359, 360, 571 à 580, 586 à 597, 605.
Torre (Alemanno della), podestat de Florence, 241.
Torre (Filippo della), seigneur du peuple de Milan, 62, 571, 572, 595.
Torre (Francesco della), 572, 599.
Torre (Martino della), *ancien* de la *credenza* de Saint Ambroise, LXIX, podestat du peuple de Milan, 115, 118, 121, 132 à 138, 241, 358, 359, 572.
Torre (Napoleone della), podestat de Plaisance, 134, 572, 595 à 599.
Torre (Pagano della), podestat du peuple de Milan, LXIX.
Torre (Pagano ou Paganino della), podestat de Verceil, 594, 596.
Torre (Raimondo della), évêque de Côme, 358, 574, 577, 597.
Torres (judicat ou royaume de), en Sardaigne, XCI, XCIII, 142, 143, 456.
Torres (Adelasia, reine de), XCIII, XCV.
Torres (archevêque de), 335.
Tortone, XX, 1, 4, 14, 66, 135, 570, 588, 594, 597.
Toscane (marquis de), XXIV.
Toscane, XXIII, XXXIII à XXXVIII, LXXXIII à XCVII, XCIX, CIII, CV, CX, CXIII, CXXV, 60, 82, 110, 124, 136, 142, 151 à 231, 249, 252, 265 à 273, 281 à 286, 296, 297, 309, 314, 322, 330, 333 à 359, 368, 391, 417, 423, 426, 445 à 455, 478 à 491, 498 à 512, 524, 534, 557, 558, 560, 581, 584 à 587, 599, 601 à 611. — Toscans, XXXVII, 174, 352, 355, 556.
Toscanella, XCIX, 325, 327, 497, 498, 500.
Toul, 386, 395.
Toulouse, 299, 300, 517.
Toulousain (le), 300.
Tournai, 467, 488, 537.
Tours, 299, 303, 508.
Trabaria (Massa), 495.
Traetto, 426.
Transmundi (Annibal), voir Annibaldi.
Trasimène, 198.
Traversari (les), faction de Ravenne, 44.
Traversaria (Paul), seigneur de Ravenne, LXII, 36.
Trente, XLII, 17, 67, 89, 99.
Tresanti, près Barletta, 424.
Trèves, 293.
Trevi (près Foligno), XXXVI, CXXXI, CXXXIV, 233, 325.
Trevi (en Campanie, près Frosinone), 247, 248, 323, 324, 528.
Trévise, XXV à XXVIII, XLVII, L, LII, LXI, 1, 14, 19, 87, 103, 113, 120, 127, 128, 129, 130, 137, 319, 396, 455. — Trévisans, 113.
Trévise (Marche de), ou de Vérone, XXV, XXXI, XL, XLVIII, LII, LIX, LXI, CXII, 1, 2, 19, 20, 53 à 60, 73, 75, 80 à 83, 95 à 105, 113, 118 à 130, 137, 306, 347, 361 à 367, 386, 447, 448, 452, 565, 577, 589, 592, 595, 598.
Trévise (Gérard de), capitaine de Monselice, 87.
Trigno (fleuve), XII.
Tripoli (Paul Conti, évêque de), 326.
Troghisio (Francesco), 205, 206, 497, 510.
Tronto (fleuve), 234, 534.
Trotti, faction d'Alexandrie, 150, 568.

Troyes (Jacques de), voir Jacques Pantaléon et Urbain IV.
Troyes, 293, 304, 312, 339, 543.
Tunis, 403, 404, 406.
Turano (Giraldo de), de Plaisance, 107, 108.
Turbie (la), 565.
Turchio (Ranieri di), de Sienne, 343, 351.
Turin, XXI, XXX, XXXI, XLII, XLVII, LV à LVII, 1, 4, 14, 15, 37, 144, 565. — Turinois, 143, 146.
Turin (évêque de), XXI, XLI à XLIV, LVII, 597.
Turin (Marche de), XXI.
Tusculum, CVI.
Tusculum (comtes de), CX, CXI.
Tusculum (Eudes de Châteauroux, évêque de), 292, 308.
Tuto Arrigo Acatapane, 179.
Tyr (archevêque de), voir Gilles.
Tyrrhénienne (mer), VII, XII.

U

Ubaldini du Mugello (les), XXXV, LXXXVI, XCVI, 158, 285.
Ubaldini (Ottaviano des), cardinal de Sainte-Marie *in Via Lata*, XIV, XCV, XCVI, 8 à 10, 18 à 23, 83, 87, 88, 167, 176 à 201, 238, 243, 248, 292, 298, 308, 358, 433, 460, 516, 600.
Ubaldo (maître), chapelain pontifical, 232.
Uberti (Farinata des), 157, 171, 206, 207.
Uberti (Neri Piccolino des), podestat de San Gimignano, frère de Farinata, 157, 208.
Ubertini (les), XXXV, LXXXVII, XCV, XCVI, CX.
Ubertini (Guglielmo des), élu, puis évêque d'Arezzo, XCV, 154, 191, 193.
Ubertini (Renier des), élu de Volterra, XCV, 154.
Ubertino d'Anditò, voir Anditò.
Ubertino de Casale, 612.
Ubertino de Pellegrino, podestat de Milan, 572.
Ubertino de Scipione, voir Scipione.
Uberto de Mandello, voir Mandello.
Ugo di Accharisio, banquier siennois, 342.
Ugo Monaldi, banquier florentin, 348.
Ugo des Rossi, voir Rossi.
Ugo Sanvitali, voir Sanvitali.
Ugolino (Ranerio di), podestat de Camerino, 264, 510.
Ugolino de Fogliano, voir Fogliano.
Umana (Marche d'Ancône), XXXVI, XCIX, 316.
Umberto Ildibrandini, fils du comte Guillaume, voir Ildibrandini.
Université de Paris, 293.
Université de Bologne, 305.
Urbain II, CXII.
Urbain IV, pape, VIII, XV, CXVI, 87, 91, 96, 122, 141 à 143, 189, 200, 203, 217, 222, 224, 246 à 265, 289 à 408, 419 à 542, 551, 553, 557, 567, 570, 576 à 580, 592, 604 à 610, 613.
Urbino, 44, 530.
Urslingen (Conrad d'), duc de Spolète, XXXVI, CIII, CXXIX.
Urslingen (Rainald), duc de Spolète et légat impérial, CIV, CXXX.

V

Val d'Arno, 583.
Val d'Arno inferiore, 154, 511.
Val Camonica, XXII.
Val di Lago (lac de Bolsène), XXXV, CXXX, CXXXV, 252.
Val di Lima, 154.
Val di Nera, CXXXIII.
Val di Nievole, 154, 583.
Val d'Orcia, voir Campiglia, Castiglione.
Valdipietra, 528.
Val di Serchio (Castiglione di), voir Castiglione.
Val de Spolète, 320.
Valeggio, près Vérone, 20.
Valence, 510.
Valenciennes (Jean de), sire de Caïffa, 378 à 380, 385 à 390, 400, 406.
Valentano, près Orvieto, CXXX, 251, 252, 321.
Valery (Erard de), 379, 405.
Valle Ariana, LXXXIX, 154.
Vallecchia, 161, 209.
Valle Pietra, 248, 323.
Vallombreuse (abbé de), 190, 336.
Valona (Albanie), 381.
Vatacès (Jean Ducas), empereur de Nicée, 230, 380 à 382.
Velletri, 182, 323, 325.
Venafro (comté de), 599.
Venaissin (Comtat), 300, 508, 537.
Vendôme (Bocard, comte de), 593.
Venise, XIX, XXVI, LIV, LXII, 1, 10, 28,

79, 98, 103, 105, 109, 113, 125, 127, 128, 129, 142, 184, 210, 296, 347, 360, 362, 384, 387, 404, 424, 557, 561, 580. — Vénitiens, 90, 101, 105, 109, 129, 184, 294, 344, 384, 387, 388, 403, 581.
Venise (paix de), XCVIII, XCIX, CXI.
Ventriglio di Guido degli Ventrigli de Pise, podestat de Sienne, 157, 174.
Vêpres siciliennes, 412, 442.
Verceil, XX à XXII, XXVIII, XXIX, XLI à XLIX, LIV à LVII, LXV, LXXVII, LXXIX, 1, 4, 16, 19, 42, 43, 50, 51, 60, 66, 67, 101, 135, 144, 237, 573, 593 à 598. — Vercellais, 50, 51.
Verceil (Jean de), inquisiteur, 79.
Verdun, 293, 295, 386, 395.
Veroli, CIII, 247, 482, 483, 499.
Vérone, XXIII, XXVIII, XXX, XL à XLII, XLVII à XLIX, LII, LVIII à LXI, LXX, CXLIV, 1, 4, 17, 18, 20, 48, 63, 67, 87, 89, 90, 100, 101, 117, 120, 127 à 131, 255, 313 à 317, 357, 361, 368, 453, 479, 495, 496, 501, 510. — Véronais, XXV, 87, 89.
Vérone (comtes de), voir San Bonifazio (comtes de).
Vérone (Marche de), voir Trévise (Marche de).
Vérone (Pierre de), dit saint Pierre Martyr, 79 à 83, 165.
Vérone (Saint Nazaire de), 89.
Verrucchio (Malatesta de), podestat de Rimini, 461.
Versiglia, XXIV, XXXIV, XCIII, 161.
Versiglia (Castiglione di), 209.
Vésubie, 563.
Vetralla, 500, 510.
Vicence, XXV, XL, XLVII à L, LX, LXI, LXXII, 1, 4, 17, 18, 20, 67, 85, 88, 89, 101, 103, 120, 122, 127, 128, 129, 130, 147.
Vicence (Jean de), voir Jean.
Vicence (Sainte-Marie de), 90.
Vico, près Viterbe, 247.
Vico (seigneurs de), CX, CXXIV, 322, 498, 510, 533.
Vico (Jean II, fils de Pierre II de), CXXIV.
Vico (Pierre II de), XCVIII, CXXIV.
Vico (Pierre III de), préfet de Rome, CXXIV, 186 à 191, 248, 252, 321, 322, 330.
Vico (Pierre IV de), 322, 327, 330, 331, 458, 496 à 504, 510, 512, 521, 531 à 533.
Vicovaro, CX.
Vidal (Pierre), 382.
Vidalta (Oberto da), podestat de Milan, LXIX, 52.
Vienne (archevêque de), 14.
Vienne (province de), 37, 426, 488, 508.
Viennois (Dauphin de), 569.
Vierge Marie (ordre militaire de la Glorieuse), 237, 364, 365, 366.
Vigevano, XXII, XL à XLVI.
Vigne (Pierre de la), 414.
Villani, 612.
Villehardouin (Guillaume de), prince d'Achaïe, 288, 381, 382, 385, 387, 388, 389, 396, 399, 400, 405.
Vincent de Milan (frère), inquisiteur, 79.
Vinciguerra (Duccio di Rogerio), banquier florentin, 348.
Vingt-Quatre (les), faction Véronaise, LXX.
Vintimille, 5, 565.
Vintimille (comte Guillaume II de), 563, 565.
Vintimille (Henri de), vicaire général de Manfred dans la Marche d'Ancône, 263 à 269, 315.
Visconti (Frédéric), archevêque de Pise, 335.
Visconti de Campiglia (les), XCIV.
Visconti, famille de seigneurs de Milan, 62.
Visconti (Bernabò), 58.
Visconti (Jean-Marie), 58.
Visconti (Otton), archevêque de Milan, 358, 359, 360, 572, 574.
Visdomini (Filippo), de Plaisance, 7, 8, 21, 41, 115, 118.
Visdomino, archevêque d'Aix, 564.
Vitani (les), faction de Côme, 115, 121, 133.
Viterbe, XXXV, CVIII, CXII, CXIX, CXXVI, CXXXI, 87, 212, 230, 232, 238, 242, 247 à 253, 268 à 270, 291, 312, 320, 321, 322, 379, 380, 385, 399, 457, 479, 484, 497 à 502, 527. — Viterbais, CIII, CVI, 231, 244, 248, 251, 484, 502.
Vittoria, près Parme, CXXVI, 7.
Vivier de Bergame, inquisiteur à Crémone, 79.
Voisins (Pierre de), sénéchal de Provence, 575.
Volpino, sur l'Oglio, XXII, 11, 48.
Volterra, LXXXIV, XCIV, 153 à 161, 168, 169, 177, 178, 206, 208, 213, 214, 535, 583.
Volterra (évêque de), XXXIV, XXXVII, XXXVIII, LXXXIV, LXXXVII, XCIII à XCV.

W

Winchester (évêque de), 305, 306.
Wolfenbüttel (Gonzelin de), légat impérial en Toscane, LXXXVIII, CIII.
Wolfger, patriarche d'Aquilée, légat impérial, XXXI, LXXXVI.
Worms, 221, 224.
Worms (Lupold, évêque de), CXXV.

Z

Zeno (Ranieri), de Venise, podestat de Plaisance, de Vérone, LXXIV, 128, 581.

———×———

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE I

INTRODUCTION V

LIVRE PREMIER

CHAPITRE Ier. — La Lombardie après la mort de Frédéric II..... 1

— II. — La politique personnelle d'Innocent IV..... 21

— III. — La dissolution de la Ligue lombarde..... 41

— IV. — L'établissement du régime seigneurial..... 54

— V. — La croisade contre Ezzelin..... 73

— VI. — La Lombardie sous Alexandre IV et l'intervention de Manfred dans la Haute-Italie..... 94

— VII. — L'établissement de l'influence de Manfred en Ligurie, en Sardaigne, en Piémont..... 141

— VIII. — La Toscane après la mort de Frédéric II. Les confédérations guelfe et gibeline et le triomphe des Guelfes..... 152

— IX. — La diplomatie guelfe et la diplomatie gibeline jusqu'à la bataille de Montaperti..... 173

— X. — La bataille de Montaperti. La prépondérance gibeline et la domination de Manfred en Toscane 204

— XI. — Rome et l'Etat pontifical, de la mort de Frédéric II à l'intervention de Manfred..... 230

— XII. — Manfred et l'Etat pontifical..... 262

— XIII. — Les résultats du règne d'Alexandre IV..... 271

LIVRE II

Pages

CHAPITRE Ier. — Les débuts d'Urbain IV; ses créations de cardinaux; caractères de sa politique 291

— II. — Urbain IV et l'Etat pontifical 310

— III. — Urbain IV et la Toscane 333

— IV. — Urbain IV et la Lombardie 357

— V. — Les négociations préliminaires; l'abandon du projet anglais et l'offre de la Sicile à Charles d'Anjou 370

— VI. — Le caractère et le passé de Charles d'Anjou 410

— VII. — Le projet de traité de juin 1263 420

LIVRE III

CHAPITRE Ier. — L'affaire de Sicile durant la seconde moitié de 1263; l'élection de Charles d'Anjou au Sénat... 455

— II. — Les derniers mois d'Urbain IV 481

— III. — Clément IV, Charles d'Anjou et l'Etat pontifical. 515

— IV. — Charles d'Anjou et les banquiers toscans 536

— V. — Le voyage de l'armée angevine; les alliances lombardes 559

— VI. — Conclusion 603

ADDITIONS ET CORRECTIONS 615

TABLE DES NOMS PROPRES 621

IMPRIMERIE OBERTHUR, RENNES-PARIS

(0000-09)

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Echéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.

OCT 24 1950

03 AVR. 1992

02 AVR. 1992

CE

C-vu

a39003 002681996b
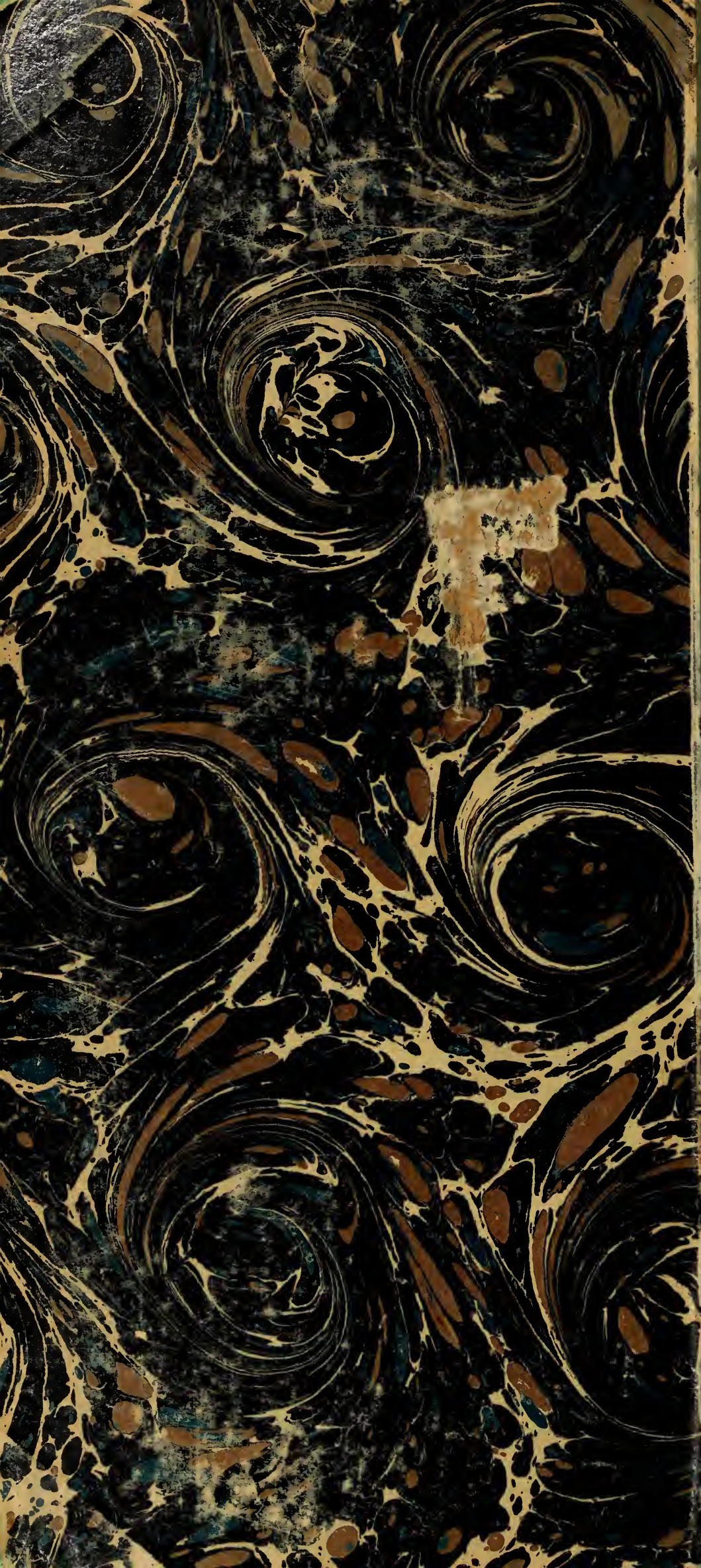
CE DG 0520
.J67C 1909
COO JORDAN, EDOU ORIGINES DE
ACC# 1076599